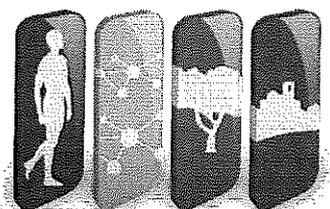


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

*Antibes Juan-les-Pins - Le Bar-sur-Loup – Bézaudun les Alpes - Biot – Bouyon - Caussols - Châteauneuf
Cipières - La Colle sur Loup – Conségudes - Courmes – Coursegoules – Les Ferres - Gourdon
Gréolières - Opio – La Roque en Provence - Roquefort-les-Pins – Le Rouret - Saint-Paul de Vence
Tourrettes-sur-Loup – Valbonne - Vallauris Golfe-Juan - Villeneuve-Loubet*



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

2016

2^{ème} TRIMESTRE

SOMMAIRE

I DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- SEANCE DU 11 avril 2016
- SEANCE DU 27 juin 2016

II DECISIONS

- DEC.2016.07 à DEC.2016.08 11/04/2016
- DEC.2016.09 à DEC.2016.11 15/04/2016
- DEC.2016.11 14/04/2016
- DEC.2016.12 à DEC.2016.14 26/04/2016
- DEC.2016.15 23/05/2016
- DEC.2016.16 à DEC.2016.17 06/06/2016
- DEC.2016.18 à DEC.2016.20 09/06/2016

III DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- SEANCE DU 25 avril 2016 BC.2016.052 à BC.2016.084
- SEANCE DU 6 JUIN 2016 BC.2016.085 à BC.2016.130

IV ARRETES

- ARR.2016.11 11/04/2016
- ARR.2016.12 15/04/2016
- ARR.2016.13 à ARR.2016.20 09/05/2016
- ARR.2016.21 à ARR.2016.22 20/06/2016

DELIBERATIONS

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2ème TRIMESTRE 2016

SEANCE DU 11 avril 2016 (30 délibérations)

M. Jean LEONETTI

- CC.2016.026 Procès-verbal de la séance du 15 février 2016 – Approbation
- CC.2016.027 Compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
- CC.2016.028 Remplacement de Monsieur Bernard DUBOIS au sein de commissions et organismes divers
- CC.2016.029 Université Nice Sophia Antipolis - Conseil d'Administration - Désignation de représentants

Mme Michelle SALUCKI

- CC.2016.030 Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Grasse - Désignation de deux postes de travail d'intérêt général

M. Lionnel LUCA

- CC.2016.031 Activ'ita Terre - Appel à projets et dossier de candidature – Approbation

Mme Guilaine DEBRAS

- CC.2016.032 Association CYPRES - Le centre d'information pour la prévention des risques majeurs - Adhésion

M. Michel ROSSI

- CC.2016.033 Adhésion au COBIAC (Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle) - Convention de partenariat

M. Damien BAGARIA

- CC.2016.034 Pôle céramique de Vallauris - Convention d'entente pour la réalisation des études pré-opérationnelles

M. Gérald LOMBARDO

CC.2016.035 Agriculture - Convention d'Animation Foncière SAFER

CC.2016.036 Agriculture - Convention d'Intervention Foncière SAFER (CIF)

M. Jean-Pierre MAURIN

CC.2016.037 Budget Principal - Budget Primitif 2016

CC.2016.038 Budget Annexe des télépépinières - Budget Primitif 2016

CC.2016.039 Budget Annexe du théâtre Communautaire - Budget Primitif 2016

CC.2016.040 Budget de la Régie à Autonomie Financière Envibus - Budget Primitif 2016

CC.2016.041 Recueil des tarifs de la CASA 2016- Mise à jour

CC.2016.042 Vote des taux de fiscalité directe locale 2016

CC.2016.043 Fonds de concours d'équipement - Approbation du règlement révisé au titre de la bonification environnementale

CC.2016.044 Ajustement du tableau des effectifs

CC.2016.045 Entretien professionnel - Modification du dispositif

CC.2016.046 Mutualisation du Directeur Général des Services CASA / Ville d'Antibes Juan-les-Pins

CC.2016.047 Etude de faisabilité d'un service Fournitures mutualisé pour toutes les communes de la CASA

CC.2016.048 Bus-Tram - Projet d'aménagement routier - Constitution d'un groupement de commandes - CAO spécifique au groupement - Election du membre titulaire et de son suppléant représentants de la CASA

CC.2016.049 Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Maritimes (SICTIAM) - Retrait de la CASA de la compétence n°8: mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation

M. Thierry OCCELLI

CC.2016.050 Prise de la compétence - Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

CC.2016.051 Règlements intérieurs des services de transports Envibus – Modification

CC.2016.052 Mise en oeuvre des moyens nécessaires pour garantir la sécurité dans les transports urbains du réseau de la C.A.S.A - Avenant n°2 à la convention

M. Jean-Pierre MASCARELLI

- CC.2016.053 Projet Très Haut Débit - Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements (CPSD) avec l'opérateur Orange - Version 2
- CC.2016.054 Projet Très Haut Débit - Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements (CPSD) avec l'opérateur SFR
- CC.2016.055 Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - Désignation d'un suppléant au Comité de Programmation du Groupe d'Action Local des Alpes et Préalpes d'Azur

SEANCE DU 27 JUIN 2016 (50 délibérations)

M. Jean LEONETTI

- CC.2016.056 Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2016 - Approbation
- CC.2016.057 Compte-Rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
- CC.2016.058 Prise de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques »
- CC.2016.059 Compte rendu des avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- CC.2016.060 Anthéa - Convention de billetterie 2016 avec l'Office du Tourisme d'Antibes Juan les Pins - Avenant n°2
- CC.2016.061 Anthéa - Convention de billetterie 2017 avec l'Office du Tourisme d'Antibes Juan les Pins
- CC.2016.062 Commission d'Appel d'Offres - Principe de création
- CC.2016.063 Commission d'Ouverture des Plis - Principe de création
- CC.2016.064 Commission Politique de la ville - Remplacement d'un représentant de la commune du Rouret
- CC.2016.065 Roquefort les Pins - ZAC les Hauts de Roquefort - Concession d'aménagement - Compte rendu annuel d'activité 2015

Mme Michelle SALUCKI

- CC.2016.066 Service Parenthèse - Protocole d'accord visant à lutter contre les violences conjugales - Convention de partenariat portant sur la prise en charge des auteurs – Renouvellement

- CC.2016.067 Service Prévention Jeunesse - Convention cadre portant coopération renforcée avec la commune d'Antibes - Renouvellement
- CC.2016.068 Service Prévention Jeunesse - Convention cadre portant coopération renforcée avec la commune de Villeneuve Loubet

M. Lionnel LUCA

- CC.2016.069 Espace Info Energie - Mise en oeuvre d'un programme de réduction des consommations électriques pour les ménages modestes

M. Marc DAUNIS

- CC.2016.070 Fonds de concours relatif à l'aménagement et à l'accessibilité de zones à vocation économique - Approbation du Règlement révisé
- CC.2016.071 Team Côte-d'Azur - Convention de partenariat

M. Michel ROSSI

- CC.2016.072 Actions culturelles communes à la médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Convention de partenariat avec l'association VSA Lélé
- CC.2016.073 Ouverture d'un espace multimédia à la médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Convention de partenariat avec l'association Sports Loisirs Voyage
- CC.2016.074 Participation des médiathèques communautaires au catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement SUDOC - Convention de partenariat avec l'Université de Nice Sophia Antipolis

M. Jean-Pierre MAURIN

- CC.2016.075 Budget Principal - Compte de Gestion 2015
- CC.2016.076 Budget Principal - Compte Administratif 2015
- CC.2016.077 Budget Annexe Régie Transport - Compte de Gestion 2015
- CC.2016.078 Budget Annexe Régie Transport - Compte Administratif 2015
- CC.2016.079 Budget Annexe des Télépépinières - Compte de Gestion 2015
- CC.2016.080 Budget Annexe des Télépépinières - Compte Administratif 2015
- CC.2016.081 Budget Annexe Théâtre Communautaire - Compte de Gestion 2015
- CC.2016.082 Budget Annexe Théâtre Communautaire - Compte Administratif 2015

- CC.2016.083 Affectation du résultat 2015
- CC.2016.084 Recueil des tarifs de la CASA 2016- Mise à jour
- CC.2016.085 Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Répartition 2015
- CC.2016.086 Ajustement du tableau des effectifs
- CC.2016.087 Convention de mise à disposition du directeur de la communication auprès de la Ville d'Antibes Juan les Pins

M. Richard RIBERO

- CC.2016.088 Plan Paysage de la CASA - Adoption
- CC.2016.089 Animation des sites Natura 2000 "Préalpes de Grasse", "Rivière et Gorges du Loup" et "Dôme de Biot" sur la période 2017-2020 - Renouvellement de la candidature de la CASA
- CC.2016.090 Animation des sites Natura 2000 "Dôme de Biot" sur la période 2017-2019 - Renouvellement de la candidature de la CASA

M. Thierry OCCELLI

- CC.2016.091 Conseil d'exploitation - Modification des membres
- CC.2016.092 Modification des statuts du SYMITAM- Approbation
- CC.2016.093 Convention cadre relative à la tarification multimodale des autorités de transport des alpes maritimes - Avenant n°1
- CC.2016.094 Convention cadre relative à la tarification multimodale des autorités de transport des alpes maritimes - Avenant n°2
- CC.2016.095 Mise en oeuvre d'une tarification combinée TER/Envibus – Convention
- CC.2016.096 Gamme tarifaire - Modification des pièces justificatives
- CC.2016.097 Gamme tarifaire Envibus - Pass CFB Année scolaire 2016-2017
- CC.2016.098 Semaine des transports publics

M. Eric MELE

- CC.2016.099 Règlement de collecte communautaire – Modification
- CC.2016.100 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - exercice 2015

CC.2016.101 Lutte contre les dépôts sauvages et autres incivilités - Demande d'engagement des communes dans la mise en œuvre des sanctions pénales

Mme Marguerite BLAZY

CC.2016.102 Bailleurs - Entreprises sociales pour l'Habitat (LOGIREM et SAMOPOR) participation au capital et désignation du représentant aux Conseils d'Administration

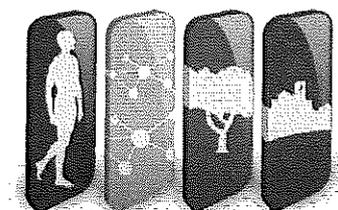
CC.2016.103 Fonctionnement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes API PROVENCE - Convention triennale de partenariat

CC.2016.104 Création de la Conférence Intercommunale du Logement

M. Richard THIERY

CC.2016.105 Adhésion du Conseil de Développement de la CASA à l'association TERCIT et désignation du représentant

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 01

Objet de la délibération: Direction des
Affaires Juridiques - Procès-verbal de la
séance du 15 février 2016 - Approbation

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
Intérim

Didier ROSSI

N° Enregistrement : CC.2016.026

Date de la convocation :

Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 19 AVR. 2016

de la réception s/Préfecture en date du 20 AVR. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
Intérim

Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAQUI, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du lundi 15 février 2016.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du lundi 15 février 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du lundi 15 février 2016.

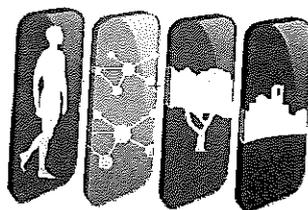
AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 FEVRIER 2016

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGODES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT-PAUL-DE-
VENCE, TOURETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS GOLFE-JUAN, VILLENEUVE-LOUBET

La séance est ouverte à 17h00.

Le Conseil communautaire s'est réuni le quinze février deux mille seize, en séance publique, Maison des associations, 288, chemin de Saint-Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire de la ville d'Antibes.

Monsieur le Président – Mes chers collègues, nous allons commencer la séance par l'appel nominal habituel.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Anne CHEVALIER.

PROCURATIONS :

Bernard DUBOIS à Michelle SALUCKI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Nathalie DEPETRIS à Jacques GENTE, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER.

ABSENTS :

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, René TRASTOUR, Guy GIRAUD, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Jean-Pierre DERMIT, Serge AMAR, Christophe ETORE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Déborah MINEL.

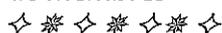
Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Les procurations étant transmises, nous pouvons aborder l'ordre du jour.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du Jour

1. Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2015 – Approbation
2. Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau communautaire
3. Syndicat mixte Sophia Antipolis (SYMISA) – Modification des représentants
4. Commission consultative de l'environnement de l'Aéroport de Nice-Côte d'Azur – Modification des représentants
5. Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes-Méditerranée (SICTIAM) – Modification des représentants
6. Association Les Amis d'Anthéa – Reconnaissance d'utilité publique des recettes et des dépenses
7. Anthéa – Théâtre communautaire d'Antibes – Nouvelle convention type de mécénat
8. Anthéa – Théâtre communautaire d'Antibes – Convention type de partenariat
9. Convention habitat à caractère multisites n°2 avec l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur – Avenant n°1
10. Plan local pour l'insertion et l'emploi – Protocole conventionnel avec le Département des Alpes-Maritimes relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein du PLIE
11. Rapport annuel 2015 sur la situation de la CASA en matière de développement durable – Adoption
12. Médiathèque communautaire Albert-Camus – Actions culturelles communes avec l'Office de tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins – Convention de partenariat
13. Mise en place de comités de lecture communs à la médiathèque communautaire de Villeneuve-Loubet – Association Accueil des Villes Françaises – Convention de partenariat
14. Médiathèque de Biot – Répartition des charges – Convention de transaction avec la commune de Biot
15. Médiathèque de Villeneuve-Loubet – Répartition des charges – Convention de transaction avec la commune de Villeneuve-Loubet
16. Agriculture – Association « Produire à Châteauneuf pour manger bio sur la CASA » – Adhésion de la CASA
17. Agriculture – Point Accueil Installation – Convention de partenariat
18. Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
19. Rapport sur le débat d'orientation budgétaire 2016
20. Ajustement du tableau des effectifs
21. Association pour la gestion indépendante des réseaux AGIR – Cotisation 2016
22. Centrale d'achat AGIR – Adhésion
23. Organismes de formation professionnelle – Modification
24. Délégation du Conseil communautaire au Président dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre du parc public et du parc privé
25. Conseil de Développement – Ajout de membres



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2015 – Approbation

M. le Président – Est-ce que tout le monde a lu le procès-verbal ? Je vous demande de l'approuver si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Y a-t-il des remarques particulières ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau communautaire

M. le Président – Y a-t-il des interventions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Syndicat mixte Sophia Antipolis (SYMISA) – Modification des représentants

M. le Président – A la suite de la désignation de Serge AMAR en qualité de représentant du conseil régional, il s'agit de le remplacer comme délégué de la CASA au SYMISA. La proposition est Monsieur RAMBAUD. Y a-t-il un autre candidat ? Sommes-nous d'accord pour procéder au vote à main levée ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Monsieur RAMBAUD est élu à la place de Monsieur AMAR.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Commission consultative de l'environnement de l'Aéroport de Nice-Côte d'Azur – Modification des représentants

M. le Président – Il s'agit de remplacer à sa demande Patrick DULBECCO par Monsieur Eric DUPLAY. Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y a pas d'autres candidatures. Sommes-nous d'accord pour voter à main levée ? Personne ne s'y oppose. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Monsieur DUPLAY remplace Monsieur DULBECCO.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes-Méditerranée (SICTIAM) – Modification des représentants

M. le Président – Il s'agit de remplacer Jean-Pierre MAURIN au SICTIAM à sa demande. Jean-Pierre MASCARELLI est proposé. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Monsieur MASCARELLI remplace Monsieur Jean-Pierre MAURIN.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Association Les Amis d'Anthéa – Reconnaissance d'utilité publique des recettes et des dépenses
7. Anthéa – Théâtre communautaire d'Antibes – Nouvelle convention type de mécénat
8. Anthéa – Théâtre communautaire d'Antibes – Convention type de partenariat

M. le Président – Personne ne conteste le succès d'Anthéa et donc le succès des Amis d'Anthéa qui, d'une petite association, sont devenus un recueil de beaucoup de sponsors, de beaucoup de mécènes et de beaucoup de participants. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi de faire une reconnaissance d'utilité publique des recettes et des dépenses pour effectuer une transparence sur l'activité de l'association Les Amis d'Anthéa.

Après cette phase de montée en puissance du théâtre et devant le succès que connaît le théâtre, sa forme associative ne paraît désormais plus adaptée. Il convient désormais que ce soit la CASA et la SPL (société publique locale) qui s'en chargent.

Trois délibérations vous sont proposées pour faire en sorte que d'une part, il y ait la sortie du système associatif compte tenu des sommes engagées et d'autre part que les sponsors, en particulier les mécènes, puissent bénéficier en matière de culture des diminutions d'impôts et des dépenses en diminution qui s'y attachent. Je rappelle que le mécénat d'entreprise pour la culture ouvre droit à une réduction d'impôt jusqu'à 60 % du montant. En même temps, dans le cadre d'un partenariat, jusqu'à 25 % des sommes versées peuvent être affectées à des attributions de places pour les sociétés mécènes. Je vous propose ces délibérations.

Je soumetts au vote la première délibération : reconnaissance d'utilité publique des recettes et des dépenses. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité

Je soumetts au vote la nouvelle convention type de mécénat qui amène les avantages que je viens d'évoquer, qui devraient solliciter de la part des entreprises, en particulier sophilopolitaines, un intérêt croissant pour ce type d'action. Qui souhaite intervenir ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité

Enfin, il s'agit de prendre acte d'une convention type de partenariat sur un modèle unique qui pourra être conclue avec les partenaires. Ce partenariat permet d'offrir des forfaits et de l'animation pour les partenaires. Y a-t-il des interventions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité

ACTION FONCIÈRE

9. Convention habitat à caractère multisites n°2 avec l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur – Avenant n°1

M. le Président – Jusqu'à présent, nous avons une convention avec l'établissement public foncier qui était sollicité jusqu'à 5 millions par an pour acquérir des réserves foncières soit pour l'habitat, soit pour développement économique. Dans ce cadre, compte tenu des projets qui existent sur Sophia Antipolis, nous lui avons demandé de monter à hauteur de 12 millions d'euros, ce qui correspond à la valorisation des terrains achetés, mais également de prolonger la durée jusqu'en 2019, date à laquelle la présente convention tombera à échéance. Cette augmentation de l'investissement de l'établissement public foncier est donc conclue dans cet avenant numéro 1. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité

POLITIQUE DE LA VILLE

10. Plan local pour l'insertion et l'emploi – Protocole conventionnel avec le Département des Alpes-Maritimes relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein du PLIE

Mme SALUCKI – L'objectif est de faciliter l'emploi durable pour les personnes exclues du marché du travail ou risquant de l'être et de répondre aux besoins de mains-d'œuvre des employeurs du territoire. En 2015, le PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi) a été cofinancé par le Département et le Fonds social européen dans le cadre de l'appel à projets du Département des Alpes-Maritimes intitulé : « Accompagnement vers l'emploi territorialisé – Programme opérationnel du FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020 ».

Nous sommes sur une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 concernant le contenu et les objectifs de l'action, ainsi que les obligations générales et les modalités de financement et d'évaluation de l'action. La participation financière pour 2016 est fixée à 84 500 euros. Le montant en 2017 sera défini par voie d'avenant au vu des résultats et de l'objectif.

Il est proposé d'approuver le protocole conventionnel entre le Département des Alpes-Maritimes et la CASA relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein du plan local pour l'insertion et l'emploi dont le projet est joint en annexe.

M. le Président – Y a-t-il des interventions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité

M. le Président – Nous passons à la délibération numéro 11. Céline CHARRIER nous présente le rapport annuel de la CASA sur l'environnement et la biodiversité, avant l'intervention de Lionel LUCA.

Arrivée de Monsieur Eric MELE.

ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

11. Rapport annuel 2015 sur la situation de la CASA en matière de développement durable – Adoption

Interruption de la séance.

Mme CHARRIER – Bonsoir à tous. Avant d'aborder le programme de développement durable, je vous présente le rapport annuel en matière de développement durable 2015 qui est structuré selon deux grands axes :

- les cinq finalités du développement durable et les actions menées par la CASA selon ces thématiques ;
- les éléments de gouvernance territoriale.

Le développement durable est structuré selon trois grands axes : le social, l'économie et l'environnement. Le ministère a choisi de redécouper ces axes en cinq grandes finalités sur la base desquelles nous élaborons notre rapport.

- ✓ La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère

Je ne vais pas faire une liste exhaustive de tout ce qu'a fait la CASA dans ces domaines mais juste me focaliser sur quelques actions :

- l'obtention par la CASA du Trophée Or climat-énergie au niveau du Département 06, qui est la plus haute distinction accordée par le Département pour nos actions dans ce domaine ;
- la création du pôle d'échanges d'Antibes ;
- le Conseil en énergie partagée déployé auprès de six de nos communes pour les économies de flux ;
- l'expérimentation de deux bennes qui permettent de faire 40 % d'économies de carburant ;
- le projet Open Energie mettant les données de consommation énergétique des bâtiments à la disposition de tous en temps réel ;
- toutes nos actions en matière d'économies d'énergie, d'efficacité énergétique des bâtiments et des logements, etc.

A venir, nous prévoyons :

- l'augmentation de l'utilisation de la visioconférence ;
- l'étude de préfiguration de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat au niveau de l'Ouest 06, en partenariat avec le Pays de Grasse et le Pays de Lérins ;

- l'installation d'énergie renouvelable sur plusieurs de nos équipements communautaires.
- ✓ La préservation de la biodiversité, la protection du milieu et des ressources

Cette année, nous pouvons citer dans ce domaine :

- l'élaboration de notre Plan Paysage qui nous permet à la fois de replacer le paysage comme un élément d'attractivité et de ressources pour notre territoire et de définir un plan d'action pour traiter les difficultés paysagères ;
- la poursuite de toutes nos actions en matière de Natura 2000, de biodiversité ;
- la gestion économe de l'espace dans nos documents tels le SCOT (schéma de cohérence territoriale) ;
- le gros effort de dématérialisation au niveau de nos médiathèques qui se poursuivra l'année prochaine, tant au niveau des médiathèques qu'au niveau du fonctionnement interne de la CASA ;
- la poursuite d'une intégration plus systématique des clauses environnementales dans les marchés ;
- la finalisation de notre Trame verte et bleue en vue de l'élaboration de notre SCOT.
- ✓ L'épanouissement de tous les êtres humains et l'accès à tous aux besoins essentiels

En matière de santé, de prévention et de responsabilité sociétale des entreprises, nous pouvons citer :

- un forum sur l'addiction pour les jeunes organisé au niveau de la Direction de la Cohésion Sociale ;
- en matière de fonctionnement interne, les nombreuses actions pour la prévention des risques psychosociaux, la prévention des agressions, le respect de l'agent et la prévention de la sécurité avec la mise en place de quart d'heure de sécurité ;
- la mise en place de la responsabilité sociale des entreprises au sein des PME (petites et moyennes entreprises) ;
- toutes nos actions en matière de mobilité : accès à la culture pour tous, services de proximité, sensibilisation et information de la population ;

A venir, nous avons :

- la poursuite de nos actions en matière de diversification et d'amélioration de la mobilité ;
- la lutte contre la fracture numérique avec le développement de la fibre optique sur tous les secteurs non pris en charge par les opérateurs privés et la refonte du site web de la CASA.
- ✓ La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

Cette année, nous avons finalisé notre Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi avec l'accompagnement des personnes de plus de 26 ans pour le retour à l'emploi. Il s'agit de personnes qui font face à des difficultés particulières et qui bénéficient d'un accompagnement à long terme, avec l'identification des profils particuliers qui collent aux besoins des entreprises.

Je peux citer également toutes nos actions en matière de logement, de prévention des inondations et de lutte contre les discriminations.

A venir, nous allons procéder à une intégration plus systématique des clauses sociales dans les marchés publics et à la mise en œuvre de notre contrat de ville qui a été signé cette année et qui sera complété par un projet territorial de cohésion sociale.

- ✓ La dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables

Cette année, nous avons initié un projet de couveuse et de société coopérative agricole pour une production locale bio afin d'alimenter nos cantines. Le projet, initié au niveau de Châteauneuf dans un premier temps, sera amené à s'exporter sur d'autres communes de la CASA.

Je rappelle également toutes nos actions en matière de déchets et de développement économique, avec notamment l'intégration de l'économie sociale et solidaire au schéma de développement économique, la mise en place d'un plan d'action « déchets » pour les cinq années à venir, le projet de création d'un centre de compostage et la prise de compétence tourisme.

Le développement durable s'attache également aux éléments de méthode.

Au niveau de la gouvernance territoriale, la CASA a mis en place un pilotage traditionnel avec les Bureaux, les Conseils et les Comités de direction que vous connaissez tous. Cependant, différents pilotages transversaux ont été mis en place en fonction de projets ou de thématiques particulières. Nous pouvons également citer la mise en place du bureau opérationnel du SYMISA. Pour améliorer le pilotage, le schéma de mutualisation sera déployé dans les années à venir.

En termes de participation des acteurs et de transversalité des approches, la CASA met en œuvre des démarches classiques à travers toutes les concertations obligatoires et au niveau de son Conseil de développement. Des concertations spécifiques sont également lancées en fonction de projets ou de thématiques particulières. Elle va également à la rencontre des usagers notamment au niveau des bus ; nous pouvons citer par exemple les cafés Envibus. La transversalité est intégrée dans l'ensemble des projets, notamment les plus structurants pour la collectivité.

A venir, pour améliorer encore la transversalité et la participation de tous, le programme de développement durable mettra en place une manière de fonctionner un peu plus systématique et en transversalité. Nous pouvons également citer le déploiement de services aux communes tels que la plateforme cartographique ou d'autres services en ligne.

En matière d'évaluation et d'amélioration continue, de nombreux services et directions ont des outils d'évaluation et cherchent en permanence l'efficacité de leur fonctionnement. Plusieurs services opérationnels ont mis en place des contrôles « qualité » et des audits. Nous pouvons citer la certification de la Direction Environnement depuis 2014. La CASA cherche également à s'insérer dans différents projets de recherche et d'innovation comme CityMobil. Elle améliore régulièrement ses documents avec les révisions des documents de planification et de programmation.

Le programme de développement durable permettra de développer un outil d'évaluation globale que nous n'avons pas pour l'instant. Les certifications type ISO 9001 pourraient être étendues à d'autres directions. La mise en œuvre du contrôle de gestion avec la ville d'Antibes est envisagée.

La mise en place du programme développement durable constitue un point fort pour cette année. Voulez-vous en parler, Monsieur LUCA ?

M. LUCA – Sans rentrer forcément dans les détails, je dirais qu'il s'agit d'une action volontariste de notre part qui fait suite à ce rapport de développement durable pour la cinquième année. Certes, il est obligatoire. Néanmoins, nous franchissons un cap supplémentaire en initiant ce programme de développement durable avec un diagnostic, des perspectives stratégiques ainsi que des actions à définir. Je propose à Céline de rentrer un peu plus dans les détails.

Mme CHARRIER – Le programme de développement durable permettra de définir une stratégie globale en matière de développement durable, qui sera reprise au niveau réglementaire dans le SCOT ainsi que dans le projet d'agglomération qui constitue le programme politique. Il permettra à la fois d'avoir un outil de coordination puis de définir des actions en dent creuse au niveau des programmes sectoriels, sur les champs qui pour l'instant ne font pas l'objet de programme d'actions défini.

Monsieur LUCA vous a présenté les trois phases. Nous sommes actuellement dans la première qui est la phase de diagnostic. Nous menons un travail technique au niveau à la fois des directions CASA, des élus, des groupes d'experts ainsi qu'auprès de la population à l'occasion d'événements festifs cet été. Pour vous donner un aperçu du planning, tout cela devrait s'étaler sur l'ensemble de l'année 2016 pour aboutir à un plan d'actions finalisé à la fin de l'année : la phase de diagnostic jusqu'à cet été, la détermination des enjeux stratégiques vers le début de l'automne et la finalisation d'actions par la suite.

Reprise de la séance.

M. le Président – Y a-t-il des interventions sur ce rapport annuel qui est riche en diversité et en grands axes ? Il va de l'épanouissement de l'individu à l'économie d'énergie. Je vous propose de prendre acte de ce document.

Je souhaiterais que chaque conseiller communautaire puisse, si ce n'est pas déjà le cas, bénéficier de l'ensemble du rapport et que pendant l'année 2016, sur cet enjeu majeur pour un territoire comme le nôtre, ils puissent faire des propositions sous la houlette de Lionnel LUCA qui a piloté ce rapport. Nous avons pris acte.

En matière d'actions culturelles, Michel ROSSI nous présente les rapports concernant les médiathèques communautaires.

ACTIONS CULTURELLES

12. Médiathèque communautaire Albert-Camus – Actions culturelles communes avec l'Office de tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins – Convention de partenariat
13. Mise en place de comités de lecture communs entre la médiathèque communautaire de Villeneuve-Loubet et l'association Accueil des Villes Françaises – Convention de partenariat

M. ROSSI – Merci Monsieur le Président. Il s'agit, dans ces deux rapports 12 et 13, de conventions à passer pour nos médiathèques. La première convention concerne la médiathèque Albert-Camus d'Antibes et l'Office de tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins que vous connaissez tous. Il s'agit d'avoir des actions communes au travers du patrimoine musical en faveur du jeune public, une des cibles de nos médiathèques, ainsi que des actions liées au développement touristique et culturel de la commune, ce qui ne vous surprendra pas.

Une convention de partenariat à fonder sur ces éléments est jointe en annexe, vous pouvez la lire dans le détail. Voilà Monsieur le Président pour le dossier numéro 12.

M. le Président – Je sou mets au vote la délibération n°12. Qui est contre ? Qui s’abstient sur cette collaboration et ce partenariat ?

Délibération adoptée à l’unanimité

M. ROSSI – La délibération n°13 concerne une convention à passer avec l’association Accueil des Villes Françaises que vous connaissez tous et qui accueille souvent les nouveaux arrivants dans nos communes. Cette association organise des cafés littéraires. L’idée serait de déplacer ces rencontres dans une salle de la médiathèque à Villeneuve. Les bibliothécaires pourront ainsi participer régulièrement aux sessions de ces cafés littéraires. Il sera possible d’avoir des passerelles avec d’autres actions culturelles (films de fiction, documentaires) et d’attirer ainsi de nouveaux publics dans nos médiathèques. La convention qu’il est proposé de passer est jointe en annexe.

M. le Président – Qui vote contre ? Qui s’abstient ?

Délibération adoptée à l’unanimité

M. le Président – Merci pour cette collaboration avec la ville de Villeneuve-Loubet.

Damien BAGARIA nous présente les nouvelles conventions à passer entre les communes et les deux médiathèques de Biot et de Villeneuve-Loubet.

EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

14. Médiathèque de Biot – Répartition des charges – Convention de transaction avec la commune de Biot
15. Médiathèque de Villeneuve-Loubet – Répartition des charges – Convention de transaction avec la commune de Villeneuve-Loubet

M. BAGARIA – Concernant les deux médiathèques de Biot et de Villeneuve-Loubet, lors du dernier conseil communautaire, nous avons délibéré pour supprimer la clause de remboursement par la commune à la CASA des charges de la médiathèque. Cela a été acté le 21 décembre dernier. Toutefois, compte tenu de la jurisprudence, il a été nécessaire de faire une analyse un peu plus fine concernant les dépenses qui avaient déjà été effectuées, en particulier sur les charges de personnel. Une convention permet à la CASA, après accord avec les communes, de rembourser une partie des dépenses « non communes », depuis la création de la médiathèque jusqu’à l’année 2014. Pour Biot, cela se monte à 85 970,43 euros et pour Villeneuve-Loubet, à 87 391,97 euros.

M. le Président – Les délibérations 14 et 15 résultent d’une harmonisation qui fait que désormais, toutes les médiathèques sont prises en charge dans leur totalité par la Communauté d’agglomération. Y a-t-il des interventions ? Qui vote contre ? Qui s’abstient ?

Délibérations adoptées à l’unanimité

M. le Président – Gérald LOMBARDO nous présente la délibération en matière de développement rural et d’agriculture : Association « Produire à Châteauneuf pour manger bio sur la CASA » – Adhésion de la CASA.

DEVELOPPEMENT RURAL ET AGRICULTURE

16. Agriculture – Association « Produire à Châteauneuf pour manger bio sur la CASA » – Adhésion de la CASA

M. LOMBARDO – Monsieur le Président, mes chers collègues, manger bio à la CASA, voilà un bel objectif, en tout cas un beau projet qui se dessine sur la commune de Châteauneuf. La Communauté d'agglomération souhaite prendre toute sa part dans cette démarche en adhérant à cette association « Produire à Châteauneuf pour manger bio sur la CASA ». Cela rentre totalement dans la politique de confortement des activités agricoles sur le territoire et de soutien aux jeunes agriculteurs. La volonté est de fournir des produits locaux de qualité aux habitants et à la restauration collective. Le but premier est de rentrer dans cette fourniture d'alimentation biologique, aux groupes scolaires en priorité, puis aux habitants de Châteauneuf, beaucoup plus largement aux communes environnantes, enfin à tout l'ensemble du territoire communautaire.

La CASA souhaite s'engager dans l'accompagnement de ce développement agricole. Cela répond à deux objectifs : la création de cette exploitation agricole pour l'approvisionnement des cantines et la mise en place d'un espace dédié. Pour cela, une opportunité se dessine, à savoir la mise à disposition de 20 ha de terres agricoles – il s'agit d'une démarche unique – sur la commune de Châteauneuf au bénéfice de ce projet dont 10 ha cultivables immédiatement et identifiés comme secteur à enjeux agricoles dans le cadre de l'étude foncière agricole qui a été mise en place par la Communauté d'agglomération.

Il s'agit de soutenir ce projet, d'adhérer à l'association « Produire à Châteauneuf pour manger bio sur la CASA », de rappeler que les statuts de l'association ont été déposés non pas le 4 février, comme vous avez pu le lire sur la délibération, mais le 9 février 2016. La finalité de cette structure est la création d'une société coopérative d'intérêt collectif qui devra permettre la commercialisation des produits locaux.

La CASA sera représentée au sein de l'association en qualité de membre actif. Le montant de la cotisation annuelle 2016 est fixé à 10 euros. Il vous est donc proposé d'autoriser l'adhésion de la CASA à l'association, d'approuver les statuts de l'association, de me désigner pour représenter la CASA au sein de cette association et d'approuver la cotisation de 10 euros.

M. le Président – Bravo aux villes de Rouret sur le terroir et de Châteauneuf. Depuis que nous avons donné une impulsion forte à la dimension « agropastoralisme », nous voyons des projets qui naissent sur le territoire, qui sont extrêmement positifs et extrêmement bien perçus par la population.

Je sou mets la délibération aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité

M. le Président – La délibération n°17 va dans le même sens.

17. Agriculture – Point Accueil Installation – Convention de partenariat

M. LOMBARDO – Monsieur le Président, merci de rappeler – il ne s’agit plus d’expériences puisque c’est maintenant devenu une réalité – le projet Maison du terroir qui regroupe actuellement 34 exploitations agricoles avec ce point de vente. Le projet de Châteauneuf va venir conforter la transmission vers les jeunes agriculteurs. Nous nous apercevons que ce projet de Maison du terroir, en tout cas de regroupement de coopératives agricoles qui se situaient sur Le Rouret, a actuellement besoin de sang neuf. Le projet a pris naissance il y a une quinzaine d’années ; 15 ans plus tard, nous voyons des agriculteurs vieillissants dans la palette agricole du territoire. Il est temps justement, grâce à ce genre de projet qui peut se développer sur Châteauneuf, d’assurer la transmission.

Pour cela, nous avons une convention de partenariat à signer avec les Jeunes Agriculteurs qui ont leur siège social au Marché d’intérêt national (MIN) et qui sont représentés par leur président Monsieur Christophe PELLEGRIN. Il s’agit de signer cette convention de partenariat afin que l’étude foncière agricole, qui a pour but de définir les espaces à enjeux agricoles, puisse déboucher sur des installations qui peuvent se jouer sur des terrains privés ou communaux. La politique foncière menée par la CASA doit être mise en œuvre avec ce partenaire agricole qui est le Point Accueil Installation, de manière à pouvoir aiguiller tout porteur de projet dans sa démarche de création. Point Accueil Installation est destiné véritablement aux jeunes agriculteurs afin de leur faciliter l’accès au métier et d’assurer le renouvellement des générations en agriculture. Je vous propose donc d’approuver cette convention de partenariat avec le Point Accueil Installation. Merci.

M. le Président – Il s’agit d’une étape supplémentaire. Qui est contre ? Qui s’abstient ?

Délibération adoptée à l’unanimité

M. le Président – Jean-Pierre MAURIN nous présente le rapport annuel concernant la situation en matière d’égalité entre les femmes et les hommes, nouveau dispositif rendu obligatoire par la loi NOTRe.

RESSOURCES HUMAINES

18. Rapport annuel sur la situation en matière d’égalité entre les femmes et les hommes

M. MAURIN – Monsieur le Président, mesdames, messieurs, comme toutes les collectivités territoriales, la CASA doit présenter ce rapport annuel qui, vous l’avez lu, est conséquent. Je vais vous en dessiner les orientations principales. Il est axé, pour l’année 2016, principalement sur la communication, l’information et la formation.

Nous avons deux exemples de projets dont l’un concerne les diverses filières. Il existe en effet des filières techniques qui sont parfois à dominante « hommes » et d’autres parfois à dominante « femmes ». Un des axes de cette communication consiste éventuellement à mixer les genres dans les différentes filières en permettant le passage d’une filière à l’autre.

Le second point consiste à communiquer en 2016 sur certaines positions statutaires, principalement le congé parental et le travail à temps partiel, en précisant que ces deux points ne sont pas exclusivement réservés aux femmes. Cela fait partie de la communication qui aura lieu en 2016. Voilà pour ce rapport annuel et les axes d'intervention prioritaires pour 2016.

M. le Président – Nous prenons acte de ce rapport qui n'est pas soumis à un vote. Nous mettons annuellement le rapport à notre disposition.

Départs de Mme Elisabeth PILLARD et de Monsieur Joseph VALETTE.

Nous arrivons à un point important de l'ordre du jour qui porte sur le débat d'orientations budgétaires.

FINANCES

19. Rapport sur le débat d'orientation budgétaire 2016

M. le Président – La stratégie d'un débat d'orientation budgétaire consiste à dégager les grands axes du budget de l'année, mais en même temps à mettre en perspective la situation de l'année 2016 par rapport aux années précédentes et aux années futures. Nous sommes passés de l'incertain à l'inquiétant. Le contexte est connu sur le plan international et national, il s'agit d'une croissance faible, avec un chômage de masse qui poursuit sa montée. La seule certitude dans ce contexte, c'est la poursuite et même l'accélération du désengagement de l'État dans son soutien aux collectivités. Cette tendance lourde s'accompagne en outre de prélèvements importants qui, ayant touché les communes, touchent aujourd'hui le bloc communal que constitue la CASA.

Pour la DGF (dotation globale de fonctionnement) en 2016, la baisse sera de 1,8 million, avec une augmentation de prélèvement de 1 million d'euros, ce qui fait un solde de 2,8 millions par rapport au précédent budget. La projection à 2018 par rapport à 2015 affiche un delta de 7 millions. Si l'on se projette en cumulé jusqu'en 2018, la Communauté d'Agglomération aura perdu 16 millions de moins que ce qu'elle envisageait avec des chiffres constants. Le phénomène n'est pas nouveau, la nouveauté se trouvant dans son accélération et son importance, ce qui amène cependant à ne pas renoncer à développer notre territoire, à avoir un service public de qualité et à préparer le futur en investissant et en innovant. Il s'agit d'avoir une vigilance renforcée sur notre gestion. Vous le verrez dans les chiffres, le taux d'employabilité au niveau de la CASA est un des plus faibles en ratio. Cependant, nous continuons à être vigilants sur le fonctionnement.

Nous confirmons qu'il n'y aura plus de grands projets communautaires après avoir construit quatre médiathèques, un grand espace théâtral, ainsi que des équipements universitaires et des équipements pour l'emploi. Le projet qui reste essentiel et lourd dans la balance de la CASA pour l'avenir, c'est le projet Madoura. Le deuxième point consiste à chercher des partenariats et pourquoi ne pas le dire, un des partenariats que nous allons rechercher, c'est celui avec le conseil régional qui a une compétence en matière de développement économique.

Il s'agit en même temps d'avancer sur quatre piliers :

- Le taux de fiscalité qui ne bougera pas et qui est, je le rappelle, parmi les plus bas au niveau régional. Dans le contexte actuel, si nous avons une dynamique économique sur Sophia Antipolis et si nous maintenons un taux élevé d'activité et de création d'emplois, c'est bien parce que nous avons des taux faibles.
- La poursuite de nos efforts de solidarité envers les communes qui bénéficient désormais, pour leurs investissements, d'un taux de 30 %. De 20 % dans le dernier mandat, il est désormais passé à 30 %. Avec une initiative de Lionnel LUCA sur l'environnement, ce taux peut passer à 35 voire à 40 % parce qu'il respectera des critères environnementaux stricts.
- La maîtrise de nos charges de fonctionnement apparaît comme une nécessité.
- La poursuite d'une politique ambitieuse d'investissement qui va se traduire essentiellement par la stratégie sur le PAPI (programme d'actions de prévention des inondations), par la stratégie sur le développement ainsi que par la poursuite des travaux du bus-tram qui constituent également des priorités.

Je vais maintenant, sur ces quatre axes, donner la parole au vice-président chargé des finances, Jean-Pierre MAURIN, puis à l'ensemble des vice-présidents qui, sur une présentation de vignettes, dégagera l'élément principal de l'action de la Communauté d'Agglomération en matière de prévention des risques, d'économie générale, d'environnement, d'aménagement du territoire, d'habitat, etc.

La parole est à Jean-Pierre Maurin.

M. MAURIN – Mesdames, messieurs, merci Monsieur le Président pour cette présentation. Je vais revenir sur les quatre points fondamentaux que vient d'exposer le Président dans le contexte que nous connaissons. Nous allons parler du maintien des taux de fiscalité, de la poursuite de la solidarité envers l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération, de la maîtrise des charges de fonctionnement et en dernier lieu du programme d'investissement centré sur les compétences prioritaires.

Je vais évoquer en quelques mots la baisse des dotations et la hausse de la péréquation. Vous avez bien compris que la CASA perçoit moins de dotation globale de fonctionnement. D'un autre côté, elle est appelée, avec ce fonds de péréquation, à reverser des fonds à l'Etat. Cette forte baisse des dotations a commencé dès l'année 2014, avec un prélèvement sur la dotation globale de fonctionnement qui s'est poursuivi par cette péréquation. Entre les versements de l'Etat que la CASA reçoit et les reversements que la CASA fait vers l'Etat, la balance est actuellement déficitaire et certainement d'une manière définitive. Nous étions, comme le soulignait le président, à moins de 2 millions d'euros en 2015. Nous serons à moins de 9 millions d'euros en 2017 avec ces deux composantes. En 2017, la dotation globale de fonctionnement, qui était une ressource définie comme pérenne au début de la création de la Communauté d'agglomération, sera à zéro.

Concernant la fiscalité, comme le soulignait le Président, malgré ce contexte difficile et partagé avec l'ensemble des communes, la fiscalité de la CASA est à la fois une des plus compétitives de la région – vous avez pu lire les tableaux de comparaison – et se doit de rester au même niveau. C'est l'ambition et la direction forte que nous entendons donner au budget de cette année. Les taux de 2015 seront maintenus en 2016, je les rappelle :

- la taxe d'habitation, qui était préalablement perçue par le conseil départemental, demeure fixée à 7,96 % ;

- la contribution des entreprises est à 25,27 % sur les bases ;
- le foncier non bâti demeure à 0,877 % ;
- le foncier bâti reste à 0, il n'y a pas d'évolution de ce taux ;
- le versement de transport reste à 1,5 % ;
- la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères, qui avait déjà fait l'objet de deux diminutions dans le mandat, reste établie à 9,5 %.

Pour le troisième volet, c'est-à-dire la solidarité communautaire, la CASA prend un engagement fort vis-à-vis des communes. La dotation de solidarité communautaire ainsi que l'enveloppe des fonds de concours, avec les modifications que le Président vous a présentées – qui ont été portées respectivement à 6 millions d'euros pour la dotation de solidarité et à 5 millions pour les fonds de concours – seront reconduites respectivement pour ce niveau d'intervention.

De même, une autre manifestation de la solidarité de la Communauté d'Agglomération envers chacune des communes consiste à prendre en charge à hauteur de 20 % le fonds de péréquation prélevé pour chacune des communes. La CASA rajoute à sa part propre les 20 % des communes qu'elle prend en charge dans le cadre de ce FPIC (fonds de péréquation intercommunal). Il est donc proposé de reconduire cette aide dont la perspective montre qu'elle représente un poids grandissant pour la CASA, des arbitrages étant nécessaires chaque année sur le sujet.

L'autre point concerne la maîtrise du fonctionnement. Il s'agit d'un enjeu essentiel en matière de dépenses. Cela passe par des choix politiques qui consistent à :

- contenir l'évolution des charges de fonctionnement en se concentrant sur les priorités du mandat ;
- financer les actions nouvelles par le redéploiement de crédits de services ;
- mettre en place un contrôle de gestion renforcé ;
- rechercher, grâce à des outils techniques, des modalités d'achat public plus performantes, notamment le recours au groupement de commandes qui a déjà été mis en œuvre ;
- renégocier les contrats en cours, notamment les baux et cela a été fait pour Les Genêts, avec une renégociation du bail d'une manière très significative pour cette année ainsi que pour les années à venir ;
- améliorer la connaissance précise du patrimoine afin de le valoriser et d'étudier les risques qui y sont afférents.

Les dépenses de personnel représentent 13,7 % du fonctionnement en 2015. Je précise que c'est 6,2 points en dessous de la moyenne pour les collectivités de notre strate. Nous avons une volonté de :

- stabiliser les effectifs à périmètre constant ;
- optimiser l'organisation des services en harmonisant le temps de travail ;
- privilégier, pour les créations de postes, les postes bénéficiant de cofinancements partenariaux, notamment avec certains contrats aidés ;
- mener des études sur les transferts de compétences à venir ;
- poursuivre le schéma de mutualisation qui sera mis en œuvre en 2016.

Je vous rappelle que le schéma de mutualisation est une priorité pour voir ce qu'il est possible de mutualiser au niveau de la CASA, permettant ainsi aux communes de mieux gérer des préoccupations communales.

En matière d'optimisation des recettes, celles-ci sont marquées par le recul de la dotation globale de fonctionnement mais également par le prélèvement qui est fait. Aussi, nous rechercherons des partenariats financiers nouveaux aux échelons territoriaux que nous connaissons et pour lesquels nous avons beaucoup de représentants, tant au niveau du département que de la région. Nous développerons également notre recherche de financement extérieur, notamment les fonds européens, dont le FSE.

Concernant le programme d'investissement, les précédents mandats ont été marqués – nous l'avons vu lors des diverses commissions de finances – par la construction de nombreux équipements afin de structurer notre territoire. Nous avons vu l'éclosion des médiathèques, de la Maison du terroir, du Théâtre, du Pôle Images, de la Maison de la Violette, etc. Aujourd'hui, il s'agit de caler nos marges de manœuvre et d'axer ces investissements sur certains points, avec une contractualisation sécurisée de la CASA. Sachez que nous n'avons pas d'emprunts toxiques. Quand nous contracterons des prêts, nous le ferons toujours soit à taux fixe, soit à des taux très bas qui sont indexés sur le livret A (0,75 %), ce qui permet notamment de financer le logement social.

Je signale également une volonté de maintenir notre capacité de désendettement en dessous de 15 ans, voire de 11 ans. Dans un contexte contraint, la CASA reste fidèle à la fois à ses ambitions et à son projet de territoire. Elle n'arrête pas, elle se concentre sur ses priorités.

M. le Président – Dans ce cadre, je vais d'abord donner la parole à Guilaine DEBRAS puisque la prévention des risques – en particulier en matière d'inondations, compte tenu des événements qui se sont produits et des décisions à prendre – nous engage. Je rappelle que la prise en compte obligatoire par la CASA du risque d'inondation est prévue pour 2018 mais nous sommes en train de travailler pour que cela se fasse plus rapidement, c'est-à-dire en 2017. La parole est à Guilaine DEBRAS.

Mme DEBRAS – Merci Monsieur le Président. Comme de nombreuses communes, la CASA doit également revoir ses priorités suite à ce que nous avons vécu en octobre dernier. Pour la CASA, cela se traduit d'abord par la prise en compte du PAPI 2 (plan d'aménagement pour la prévention des inondations). Il est évident que nous n'allons pas attendre un PAPI 3 pour agir, il y a une urgence. Le PAPI est dans une forme de révision, c'est-à-dire que certaines actions vont être revues, tandis que d'autres vont sûrement se rajouter, pouvant parfois aller vers des travaux.

Comme l'a dit Monsieur le Président, les travaux jusqu'en 2018 seront supportés par les communes qui ont actuellement la compétence. La CASA s'engage à aider au maximum les communes dans le cadre du financement des travaux qu'il faudrait faire d'ici la prise de compétence, de manière à ce que l'engagement atteigne sa part minimale de 20 %.

Ensuite, nous allons renforcer nos actions autour de la culture du risque, de la communication et de la sensibilisation des populations, avec la pose de repères de crues pour permettre de surveiller les rivières au quotidien.

Concernant les perspectives 2017-2019 autour de la prise de compétence, nous prévoyons des études par bassin versant puisque le traitement des inondations commence par le haut du bassin versant. Nous proposons de travailler avec une vision intercommunale, solidaire du territoire et du bassin versant.

M. le Président – Merci. Je donne la parole à Marc DAUNIS qui va intervenir sur le développement économique qui est le nerf de la guerre.

M. DAUNIS – Merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, nous pourrions nous poser la question de savoir pourquoi le développement économique est à la fois une priorité de ce mandat, que nous avons fixée ensemble par ailleurs, et pourquoi il faut une continuité dans cette priorité. La réponse est tout simplement que le développement économique évoque la richesse de la CASA et que l'essentiel de nos ressources en est issu. Ensuite, il existe une question centrale qui est celle de l'emploi qui nous préoccupe tous.

A partir de là, nous avons déterminé ensemble des objectifs importants qui structurent notre action, qui concernent certainement la technopole mais pas que la technopole. Nous assumons notre responsabilité première par rapport à la technopole. Cependant, nous avons également l'ambition de veiller à ce que cette création d'emplois soit diversifiée, ainsi qu'à mobiliser les ressources pour des emplois non délocalisables. C'est l'objectif de la diversification et de la complémentarité des activités touristiques et artisanales, du littoral vers le Moyen et le Haut Pays.

Puis, il existe une priorité importante sur l'accompagnement de la modernisation et du rayonnement de notre commerce avec un équipement commercial communautaire, dans un contexte de concurrence renforcée. Je vous rappelle pour mémoire que nous subissons une « évasion » commerciale du territoire vers l'Est et vers l'Ouest depuis déjà de nombreuses années et qui s'est amplifiée depuis. Par conséquent, dans notre volonté d'un aménagement maîtrisé, coordonné et harmonieux de notre territoire, nous avons mis en priorité cette lutte pour avoir des réponses en matière de commerce à la hauteur de nos ambitions.

Qu'est-ce qui est le plus frappant par rapport à l'année 2016 ? Premièrement, vous savez que la loi a dévolu à la Région une compétence renforcée en matière de développement économique. Cela veut dire que nous nous attelons dès maintenant à un travail spécifique avec la Région qui, dans les perspectives, au niveau de la méthode, se traduira par quelque chose qui nous est d'ailleurs assez familier. En effet, nous avons expérimenté sur notre territoire la première contractualisation avec la Région il y a de cela une dizaine d'années. Nous souhaitons pouvoir contractualiser avec la Région particulièrement autour du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, mais pas simplement autour de cette question.

Deuxièmement, nous savons que nous avons besoin, dans ce monde de compétition économique, de procéder à un marketing territorial qui consiste à :

- faire jouer nos atouts pour faire en sorte que nous soyons attractifs, que les gens aient envie de venir s'installer chez nous, ce qui amène à un travail spécifique autour de la chaîne de l'innovation et tout ce qu'on appelle les écosystèmes sophipolitains, cette trame qui est le corps vivant de la technopole ;
- coordonner les grands projets commerciaux avec le soutien aux centres-villes, que ce soit les grandes villes (Antibes, villes littorales) mais aussi toutes les communes de la Communauté d'agglomération et cela en partenariat avec, par exemple, le parc naturel régional, excellemment présidé dorénavant par notre collègue Eric MELE ;
- piloter le volet économique, financier et culturel, avec un projet particulier sur le pôle Céramique à Vallauris ;
- préparer la prise de compétence « tourisme » dans le volet économique.

A partir de là, les perspectives sont assez claires. J'en retiendrais une. Dans la méthode, nous sommes clairs. Dans les objectifs, nous sommes clairs. Puis, il y a la partie qui est concrètement liée à « comment on opère ? ». Je retiendrais, pour 2016, la mise en exergue de toute la partie « commercialisation » et « animation » des zones d'activités économiques transférées ou d'intérêt communautaire. D'ici la fin de l'année, la Communauté d'agglomération, qui a déclaré sur le principe des zones d'activités d'intérêt communautaire, aura les éléments pour pouvoir faire le cahier des charges des études nécessaires pour mandater et passer au stade de la création, de la réalisation de ces ZAC. Secteur important, le Fugueiret est concerné par la mise en œuvre des études Etat/CASA/SYMISA sur ce dont vous avez entendu parler sous l'appellation de Côte 121. C'est le Sophia de demain qui se développe en complémentarité avec le Sophia existant, avec les Trois Moulins sur Antibes, Saint-Philippe sur Biot et Fugueiret sur Valbonne. La troisième ZAC, c'est La Sarrée sur Bar-sur-Loup. Il s'agit d'un projet important, porteur également d'un aménagement coordonné et harmonieux de notre territoire pour que tout ne se concentre pas sur un seul lieu. Sur les communes de Biot et d'Antibes, nous avons également le secteur des Prés.

Voilà, mes chers collègues, pour l'essentiel. Il me reste, concernant Sophia Antipolis, à mettre deux choses en exergue. Premièrement, je souligne le soutien au développement de la création de startups, avec la labellisation remarquable qui a été obtenue par la communauté universitaire, en liaison avec les élus mais également tout le monde de l'entreprise, incluant les dirigeants et les salariés de la technopole. C'est un fait majeur. Nous avons été labellisés. Notre territoire azuréen, particulièrement avec l'impulsion sophilopolitaine, a été labellisé au titre des initiatives d'excellence « label IDEX » qui nous positionne parmi les dix sites universitaires majeurs en France. C'est très important. Cela témoigne d'abord d'une reconnaissance de la qualité de l'université, ainsi que de sa capacité à mettre en mouvement, au-delà de l'université, les forces vives mais aussi les laboratoires, le CNRS (Centre national de la recherche scientifique), les différents partenaires... Nous avons fait une conférence de presse ensemble sur ce sujet. C'est majeur pour le territoire. Il s'agit d'une très belle victoire dont la primauté revient certainement à la présidente de l'université et aux universitaires mobilisés à ses côtés. C'est remarquable. Une belle victoire est toujours collective mais nous en connaissons les principaux artisans.

La deuxième priorité sur Sophia concerne tout ce qui est lié au Business pôle, avec un succès à amplifier. Nous lançons la deuxième phase avec Business pôle 2.

M. le Président – Lionnel LUCA nous présente le volet « environnement et développement durable ».

M. LUCA – Nous avons parlé tout à l'heure de l'initiation du programme de développement durable et de la concertation associée tout au long de cette année. Les actions déjà engagées se poursuivent, en particulier la mise en œuvre du plan climat avec sa plateforme de rénovation énergétique. Un certain nombre de communes connaissent bien l'Espace Info Energie et le Conseil en énergie partagée. Cela va être poursuivi. Nous aurons également cette année la révision du plan de prévention du bruit dans l'environnement, en partenariat avec nos deux intercommunalités constituées.

Je voudrais plus particulièrement signaler à votre attention deux actions pratiques et concrètes.

D'abord, le projet « Activ'Ta Terre » fait l'objet d'une grande réussite dans les écoles et dans les centres aérés, à l'initiative des institutions, souvent des directeurs ou des directrices d'école avec leurs élèves ou des centres aérés avec les animateurs municipaux, jusqu'aux collèges et lycées. Malgré

des moyens modestes, une grande sensibilisation apporte un effet multiplicateur à ce succès. A travers les enfants, nous attirons l'attention des familles sur ce sujet. Les projets liés à la terre peuvent être reliés au projet agricole évoqué tout à l'heure sur Opio.

Ensuite, deuxième point très pratique également, il faut saluer les efforts de la CASA, et donc de l'administration, du service financier, ainsi que la volonté politique exprimée par le Président et son vice-président aux finances, pour permettre dans ce mandat de porter les dotations aux communes à 30 %, au moment où l'Etat organise un « racket » général des collectivités territoriales. Il s'agit quand même d'un effort assez substantiel. Le terme « racket » est affectueux. Cependant, il existe une ponction qui n'est pas neutre et qui fait souffrir toutes les collectivités. Je mettrais donc racket entre guillemets parce que j'aime beaucoup Marc DAUNIS et que je ne veux pas lui faire de la peine. Quand il fait son budget, il regarde aussi les choses parfois avec consternation et difficulté.

M.DAUNIS – Je confirme.

M. LUCA – Ce n'était pas du tout polémique.

M.DAUNIS – Ce n'est pas nouveau.

M. LUCA – Certes mais cela s'est aggravé, ce qui est regrettable. Dans ces conditions, le fait de porter à 30 % les dotations constitue un effort important. Dans notre réunion de bureau, suivi par la commission « environnement », nous avons décidé d'aller jusqu'à 35 ou 40 % en fonction des efforts faits sur les consommations d'énergie. Nous avons défini en commission « environnement » des critères objectifs, notamment la norme RT 2012. Lorsque l'on obtient -20 % de consommation dans les bâtiments neufs, on a 5 % de plus. De même, désormais lorsque l'on produit un bâtiment où la production énergétique sera supérieure à la consommation, on pourra aller jusqu'à 40 % de subvention. Il s'agit d'un effort qui mérite d'être signalé, d'une belle initiative. Nous verrons certainement ce que cela donne concrètement parlant : avons-nous été trop exigeants ou pas suffisamment ?

Cela vaut également pour les rénovations de bâtiments anciens. En l'occurrence, des critères techniques objectifs ont également été définis. Il ne s'agit pas non plus que cela devienne de la subvention à fonds perdu. Nous nous rappelons des subventions données généreusement pour les capteurs solaires, pour la production d'énergie solaire. Puis, nous avons dû tous freiner brutalement parce que les effets d'aubaine étaient multiples. Nous sommes très vigilants à ce sujet. Néanmoins, cette volonté de pratique d'économie d'énergie appliquée aux communes constitue une belle affirmation pour la CASA.

M. le Président – Merci Lionnel. Jean-Bernard MION intervient maintenant sur l'aménagement et la connaissance du territoire.

M. MION – Merci Monsieur le Président. Chers collègues, en matière d'aménagement et de connaissance du territoire, les objectifs pour cette année consistent à redéfinir le projet de développement du territoire, puis également de proposer des outils, un sujet sur lequel nous avons déjà délibéré. Pour être complémentaire avec les propos du sénateur DAUNIS, l'aménagement du territoire est également lié à l'écologie et au développement économique puisque nous avons la création cette année des ZAC pour les espaces à enjeux notamment des Trois Moulins, du Fugueiret, de la Sarrée et des Prés, la formalisation de la Trame verte et bleue et puis surtout la poursuite de la révision du schéma de cohérence territoriale, avec la mise en place et le travail sur les PADD (projets d'aménagement et de développement durable) et les évaluations environnementales.

J'évoque ensuite un outil extraordinaire – et j'en profite pour saluer tout le service de Serge BIBET à ce sujet – sur le développement du SIG extranet pour les communes. Le système d'information géographique est un outil fantastique pour avoir les PLU (plans locaux d'urbanisme) de nos communes respectives, les cadastres et autres. Il s'agit de mesures 2016 qui vont être concrétisées dès cette année.

En matière de perspectives, la révision du SCOT est plus que jamais d'actualité. Il s'agit d'articuler ce SCOT avec les documents d'urbanisme communaux. Je sais que plusieurs communes de la CASA sont en train de réviser leurs PLU avec la possibilité et l'objectif d'aménager, de développer les espaces à enjeux, ainsi que de développer le système d'information géographique, cet outil indispensable pour l'avenir de nos communes. Merci Monsieur le Président.

M. le Président – Merci Monsieur le conseiller régional. Marguerite BLAZY intervient sur l'habitat : projets 2016.

Mme BLAZY – Nous sommes toujours dans le deuxième PLH (programme local de l'habitat) qui prévoyait 600 logements par an. Nous observons au 31 décembre 2015 :

- que 850 logements ont été programmés et financés ;
- la poursuite de la mise à niveau du parc locatif social dans le cadre de la réhabilitation énergétique avec les bailleurs sociaux, qui est sur les rails et même bien engagée pour 250 logements ;
- la poursuite de la réhabilitation du parc privé auprès des propriétaires occupants très modestes et des propriétaires bailleurs privés avec le PIADH (programme intercommunal d'amélioration durable de l'habitat) qui est en marche ;
- la consolidation de la politique foncière en lien avec l'EPF-PACA (Etablissement public foncier – Provence-Alpes-Côte d'Azur), objet de la neuvième délibération.

Les mesures 2016 consistent à :

- accompagner les communes dans le développement de l'offre locative sociale ;
- développer l'offre en accession à la propriété avec notamment la commercialisation du Gorgier à Opio et des Hauts de Roquefort à Roquefort-les-Pins ;
- élaborer le plan partenarial de gestion de la demande, dans le cadre du droit à l'information des demandeurs ;
- élaborer l'étude stratégique sur les outils communautaires pour le développement du logement social (rapprochement des SEM).

Nous avons en perspective :

- le lancement de l'étude pour l'élaboration du troisième PLH – le temps passe très vite – et de l'étude sur les produits « logement » destinés aux seniors ; n'oublions pas que 25 % de nos demandeurs ont plus de 60 ans, il faut donc que nous fassions des produits pour ces personnes ;
- l'optimisation de la politique de subvention aux associations œuvrant pour l'hébergement et le logement d'insertion.

Pour tout cela, 14 millions d'euros sont prévus pour l'année. Pour terminer, au 31 décembre 2015, 1 589 logements sociaux sont en chantier sur le territoire de la CASA, dont 294 logements-foyers. Enfin, 338 familles ont pu accéder à la propriété sur la CASA grâce à des logements mis en vente en dessous du prix du marché. N'oublions pas que 50 % de ces accédants quittent le logement social.

M. le Président – Il faut souligner trois choses dans ce que vient de dire Marguerite BLAZY. Premièrement, nous avons des demandeurs de logement qui sont des personnes âgées. Nous devons, à l'intérieur de nos villes, prévoir des logements pour ce public. Deuxièmement, l'accès à la propriété, qui est un élément majeur dans le renouvellement et l'ascenseur social, doit être favorisé. C'est notre stratégie depuis le début, elle doit s'accélérer. Par ailleurs, les foyers-logements pour les personnes qui ne sont pas en EHPAD mais qui ont besoin d'avoir cet environnement sont également des logements sociaux. Il faut que nous soyons capables de répondre à cette demande grandissante. Ces trois éléments me paraissent importants dans la politique volontariste que mène Marguerite BLAZY.

Je donne la parole à Thierry OCCELLI concernant l'écomobilité et les transports.

M. OCCELLI – En matière d'écomobilité tout d'abord, l'objectif principal consiste à mettre en œuvre le transport en commun en site propre, notamment le bus-tram. Nous prévoyons également des parcs relais ainsi que des vélostations. Concernant les mesures, il s'agit de terminer les travaux du bus-tram sur le secteur autoroute – Trois Moulins prévus pour fin 2016 et d'amélioration du trafic avec l'ouverture de la bretelle d'autoroute ouest l'été dernier et l'ouverture de la bretelle est qui aura lieu cet été.

Concernant le PDU (plan de déplacement urbain), nous avons lancé une révision, dans une très large concertation. Ce PDU va s'inscrire dans le SCOT qui va venir préfigurer les PLU des communes. La concertation est faite actuellement. Tout part de la commission « déplacement et transport », avec une large implication de tous les élus qui m'accompagnent dans ce domaine. Nous avons rencontré pratiquement toutes les collectivités, tous les maires, les services techniques – il nous en reste quelques-uns mais cela va se faire dans les semaines qui viennent – pour véritablement ressentir les besoins et débattre ensemble sur une réflexion très large sur la mobilité du futur. Quand je parle de mobilité du futur, je pense également au transport par câble et à CityMobil 2. Il s'agit d'un projet innovant en expérimentation actuellement sur Sophia à Saint-Philippe. Vous avez un petit *flyer* qui vous invite à aller découvrir cette navette sans chauffeur du lundi au vendredi, de 8h à 18h30, en face du golf de Saint-Philippe, sur l'avenue de Roumanille à Biot. Beaucoup d'entre nous l'ont déjà expérimentée. J'invite tous les autres à venir l'essayer. Cela fait partie des mobilités du futur que la CASA teste actuellement sur Sophia.

En matière de transport urbain, l'objectif principal est l'amélioration continue des performances du réseau et son adaptation aux nouvelles demandes des communes et des usagers à budget constant, sans augmentation du tarif et sans augmentation du VT (versement transport). L'engagement de la CASA est considérable sur ce sujet.

Les mesures 2016 concernent :

- le renouvellement du marché de transport scolaire pour 3 millions d'euros, après nous être adaptés au rythme scolaire avec toutes les difficultés que cela a pu comporter ;
- la modernisation du mode de vente des titres, avec le paiement par internet et les distributeurs automatiques de titres notamment sur la gare de Valbonne Sophia Antipolis ;

- les innovations avec le pass Joker qui permettent à plus de 10 % des primo fraudeurs de s'abonner, ce qui ne se fait pas ailleurs mais nous avons lancé cette nouveauté qui commence à fonctionner ;
- la mise en place de la navette des neiges qui compte 20 à 30 usagers par jour – à ce titre, il s'agit déjà d'un succès – et qui fonctionne les vacances scolaires, le samedi et le dimanche, en partant d'Antibes jusqu'à Gréolières-les-Neiges, avec très peu d'arrêts ;
- les missions de médiation qui sont opérées actuellement.

Par ailleurs, le TAD (transport à la demande) Ici là est beaucoup sollicité, victime de son succès. Rappelez-vous, nous avons souvent, dans le cadre de nos commissions avec les élus, entendu remonter des problèmes de centrale de réservation. Nous sommes en train d'améliorer les performances de cette centrale, avec un nouveau standard téléphonique numérique, un nouveau logiciel de gestion des demandes de transport et plus d'amplitude. Nous constatons que ce TAD est largement utilisé par les scolaires, les lycéens et les collégiens, pour lesquels nous avons permis une réservation deux semaines à l'avance. Il s'agit également de l'une des innovations.

Voilà en gros Monsieur le Président, mes chers collègues, les mesures prises en 2016 pour améliorer ce réseau de transport urbain.

M. le Président – Dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire, le transport urbain est à chiffre constant, c'est-à-dire que nous ne dépenserons pas plus mais en même temps, nous n'augmenterons pas notre tarif de 1 euro le ticket. Je le rappelle au passage parce que nous oublions le « 1 euro le ticket » ou nous nous en souvenons mais le tarif réduit de 100 euros annuels, nous avons tendance à l'oublier alors qu'il est tout de même à 50 % moins cher que les abonnements habituels sur un réseau de bus.

Eric MELE nous présente le rapport concernant les déchets.

M. MELE – Merci Monsieur le Président. Pour rebondir sur ce que vous disiez, au niveau des déchets aussi, le taux n'augmentera pas cette année ; il restera à taux constant et nous essayerons de faire des économies substantielles grâce aux améliorations du tri. Vous avez bien compris qu'aujourd'hui, les déchets ne sont plus des déchets mais des produits. C'est de la matière secondaire pour refaire de la matière première. Il nous reste à continuer à éduquer nos administrés à mieux trier, ainsi qu'à mieux gérer l'incivisme et les incivilités, je dirais même les « digérer » parce que l'incivisme et l'incivilité sont deux domaines qui nous coûtent énormément d'argent. Si nous arrivons à réduire ces deux facteurs, je pense que la gestion des déchets ne serait pas du tout la même. Néanmoins, l'être humain est fait ainsi.

Ce que nous avons fait de bien cette année qui a démarré le 1^{er} janvier concernent :

- le nouveau marché de collecte, à travers un travail d'optimisation des fréquences, de rationalisation des modes de collecte et une augmentation de la valorisation des matières premières et des encombrants ;
- la collecte sélective, par une densification importante des points d'apport volontaire pour le verre qui pose un problème aux communes à cause du bruit mais d'un autre côté, ce matériau se recycle à 100 % et c'est dommage de passer à côté ;
- les déchèteries, en continuant l'extension du réseau de déchèteries (Roquefort-les-Pins, Bézaudun) et la rénovation des déchèteries de Cipières, Valbonne et Antibes.

Le programme de travail pour cette année est chargé. Nous avons une nouvelle dimension qui ne correspond pas tout à fait à la collecte mais au tri. Le centre de tri de Cannes-la-Bocca va être complètement rénové. Nous allons avoir un ramassage de déchets constant et une amélioration très importante de la qualité du tri. Par conséquent, nous allons gagner en volume. Si nous gagnons en volume, nous gagnons en ressources et si nous gagnons en ressources, nous gagnons en argent. A partir de là, c'est du gagnant-gagnant.

M. le Président – Faisons remarquer quand même, mon cher Eric, que nous sommes dans un tri sélectif purement volontaire et que nous avons reçu beaucoup de prix à ce sujet. Certes, il existe beaucoup d'incivisme dans notre société mais il existe aussi beaucoup de civisme parce que personne n'oblige les gens à trier. Pourtant, ils le font et ils nous permettent de maintenir des taux d'enlèvement des ordures ménagères excessivement bas parce qu'il y a justement cet engagement qu'il faut continuer à favoriser.

M. MELE – D'ailleurs, je regardais un petit reportage hier sur les Etats-Unis où le tri est obligatoire et soumis à amende. En France, le tri est obligatoire pour les collectivités mais les administrés ne sont pas obligés de trier.

M. le Président – On nous fait confiance et cela marche pas mal quand même, avec quelques sanctions à la clé sur les dépôts sauvages.

Michelle SALUCKI nous présente le projet concernant la cohésion sociale.

Mme SALUCKI – Merci Président. Au sujet de la cohésion sociale, l'idée centrale consiste à mettre en œuvre l'exécution du contrat de ville CASA 2015-2020, en partenariat avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales, puis à prendre en charge la gouvernance de ce contrat. Notre politique CASA de cohésion sociale se décline autour de quatre thématiques :

- l'emploi et l'insertion par l'économie, à travers le PLIE (de 26 ans jusqu'aux seniors) et la mission locale (de 16 à 25 ans) ;
- toutes les actions qui pourraient soutenir l'insertion professionnelle ;
- la prévention de la délinquance avec l'encadrement des jeunes un peu en errance via les chantiers-écoles, les opérations Court Chantier et le BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) solidaire qui fonctionne très bien ;
- l'accès au droit et le soutien aux familles avec toutes les associations, l'espace de rencontre parents/enfants, les antennes de justice, les actions d'accès au droit, etc.

La cohésion sociale cherche à conforter un cadre de vie et la rénovation urbaine en introduisant des fondamentaux, c'est-à-dire des actions nouvelles de promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté avec une aide au Conseil citoyen. Nous introduisons la création de la Maison des services au public sur les Hauts-de-Vallauris, quartier prioritaire. Nous essayons de travailler sur l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers prioritaires. Ensuite, nous maintenons les actions d'éducation et d'accompagnement scolaire, tout cela visant à renforcer la politique de cohésion sociale de la CASA et à aboutir à des résultats extrêmement positifs qui seront évalués notamment sur le PLIE. Une attention particulière sera portée quant aux actions menées et aux résultats obtenus.

M. le Président – Merci. Nous passons la parole à Michel ROSSI qui, malgré l'atteinte virale qui envahit son organisme, arrive à nous parler de lecture publique.

M. ROSSI – Je vais tenir bon, Monsieur le Président. Merci de votre soutien.

M. le Président – Nous te dopérons s'il le faut.

[Rires]

M. ROSSI – Je me sens vraiment bien. Dans le domaine de l'action culturelle tout d'abord, nous nous réjouissons que nos médiathèques soient en train de devenir ce que le sociologue appelle un « troisième mieux » ; il s'agit d'un espace consacré à la vie sociale où il est possible de se rencontrer, de discuter de manière informelle, comme sur la place du village ou du marché. Une dimension plus sociale se rajoute petit à petit à la dimension culturelle avec plus de rencontres. Nous ne pouvons que nous en réjouir pour nos médiathèques et cela va se répandre de plus en plus.

Ensuite, je note deux orientations principales que nous pouvons être amenés à prendre pour l'année qui vient. La première concerne le rayonnement d'actions culturelles sur le territoire de la CASA. Il s'agit d'essayer de diffuser ce que nous faisons, d'abord entre les médiathèques pour que les spectacles et les expositions tournent – les maires en sont demandeurs – mais également plus au-delà, en essayant de mailler davantage le réseau de lecture publique et en délocalisant des actions culturelles. Il s'agit d'une option fondamentale. Nous avons déjà commencé à partager l'information puisque cette année, nous vous proposerons de mettre en place le deuxième guide des manifestations culturelles pour lequel vous avez déjà été interrogés et qui est en cours de réalisation. Ainsi, l'information et la délocalisation participent au rayonnement et au travail en commun sur l'ensemble du territoire.

Le deuxième point qui nous paraît important consiste à être dans l'air du temps, à être dans le numérique. Nous avons déjà démarré à ce propos. L'idée est de créer un site internet grand public qui soit encore plus convivial, qui permet d'être en véritable lien avec tous ceux qui viennent dans nos médiathèques. Nous avons déjà réussi les points de lecture publique où l'on peut emprunter en un point A et puis rendre en un point B. Tout cela se fait de manière quasiment automatique grâce à la célérité des services. Le site internet va venir en appui de ces éléments. De ce fait, nous pourrions mettre en place de nouveaux services en ligne tous basés autour du numérique (livres numériques, presse numérique...), tout ce qui nous permet d'avancer encore plus vite. Ainsi, le numérique participe au rayonnement et favorise le côté convivial de nos médiathèques. Nous avons de beaux projets devant nous. J'essaierai de tenir bon pour pouvoir les mener à leur terme.

[Rires]

M. le Président – Une des grandes caractéristiques de la CASA, c'est d'avoir développé une politique de lecture publique et de l'avoir fait « multisites ». Cette situation doit être maintenue, diversifiée et en même temps encadrée. Le bilan, tel qu'il est présenté, est très satisfaisant mais il faut y travailler plus ensemble. Les quatre médiathèques sont actuellement toutes gérées et financées par la Communauté d'agglomération. Nous attendons pour cette année 2016 une politique culturelle qui soit cohérente et itinérante, comme l'a très bien dit Michel ROSSI malgré ses grandes difficultés temporaires.

Je donne la parole à Gérald LOMBARDO, Monsieur le conseiller départemental, l'homme de l'agriculture.

M. LOMBARDO – Vous remarquerez que prendre le micro juste derrière Michel revient à prendre des risques. Merci Michel. En tout cas, ce volet « agriculture » a toute son importance. Année après année, la Communauté d'agglomération s'inscrit toujours plus dans des actions en faveur de son monde agricole, en faveur du confortement des espaces et des activités sur le territoire et du développement de ce potentiel économique qui, aussi petit soit-il, existe et permet de sauver de l'emploi agricole mais également induit.

Cette année encore, tout un lot d'orientations œuvre dans cette direction et va permettre de positionner la CASA, non plus comme un simple partenaire mais comme une véritable alliée du monde agricole.

Cette année, dans les orientations, nous avons ce projet de développement d'une exploitation et d'une couveuse en agriculture biologique pour l'approvisionnement local. Cela a été évoqué tout à l'heure. Nous avons vu dans les premières délibérations les prémices à la création de cette exploitation et de cette couveuse, pépinière qui va permettre à des jeunes agriculteurs de s'installer, puis d'essaimer sur l'ensemble du territoire communautaire au travers du potentiel des terres agricoles qui seront soit mises à leur disposition par les communes, soit par les privés, soit en acquisition s'ils ont cette capacité d'acquérir.

Ensuite, en matière d'appui en ingénierie aux communes, en lien avec la Chambre d'agriculture, la SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural) et autres partenaires pour le développement de projet agricole, pour pouvoir fédérer, pour pouvoir travailler, il faut absolument que tous les partenaires soient autour de la table. Ce travail est mené de concert avec la Communauté d'agglomération.

Concernant l'appui aux communes pour les acquisitions de foncier agricole par le biais de fonds de concours, la CASA est engagée à 30 % ; c'est plafonné à 80 000 euros par an mais en tout cas, cela a permis à des projets de voir le jour (Gréolières, Villeneuve-Loubet) tandis que d'autres sont en route. La CASA reste très proche des communes et reste en alerte pour aider à redéployer, à permettre cette renaissance et ce renouveau agricole sur son territoire.

En matière de partenariat avec la Chambre d'agriculture, pour favoriser l'implantation de nouveaux exploitants ainsi que l'aide à la promotion des productions locales, il s'agit de valoriser toutes ces productions agricoles au travers des marchés de producteurs, au travers des points de vente collectifs, de soutien aux AMAP (associations pour le maintien d'une agriculture paysanne), de soutien au syndicat de l'Olive noire, etc. Ce sont toutes des actions discrètes et qui, pourtant, apportent de l'aide et permettent ce redéploiement, ce renouveau, cette renaissance du monde agricole qui, aujourd'hui, nous fait non pas défaut puisqu'il existe encore, mais en tout cas, qui est en faiblesse sur ce territoire des Alpes-Maritimes mais plus localement sur notre Communauté d'agglomération.

Ensuite, il faut noter la poursuite des chantiers restants que constitue la taille des oliviers. Il s'agit de l'écriture graphique de notre paysage. On en trouve partout dans nos paysages. Une action est menée par la CASA, année après année, pour permettre la revalorisation de ce paysage, de cette écriture graphique qui nous tient à cœur. Nous retrouvons dans nos paysages cet arbre magnifique. Nous connaissons tous l'olivier, nous en sommes tous plus ou moins amoureux, sommes tous plus ou moins attachés à ces arbres. Il s'agit non pas de raconter leur histoire qui est millénaire mais de permettre à toutes et à tous de pouvoir revaloriser, reconditionner, remettre en culture, dans les parcelles privées et publiques, ces oliviers qui font partie de notre patrimoine agricole mais aussi de notre patrimoine visuel commun, qui font également partie de notre patrimoine culturel.

Les perspectives pour 2016 prévoient d'augmenter la surface agricole, la production sur le territoire et de contribuer à la pérennisation et à la dynamique des exploitations locales.

Merci de m'avoir écouté et de porter, avec la Communauté d'agglomération, ce partenariat, cette alliance avec le monde agricole.

M. le Président – Merci. Les progrès sont majeurs dans ce domaine depuis deux ans.

Damien BAGARIA nous présente le rapport sur les équipements structurants. Merci à Damien d'avoir fait le travail sur les médiathèques et sur les équipements de l'ensemble de la Communauté d'agglomération, avec cet audit particulièrement étayé et judicieux.

M. BAGARIA – Concernant les équipements communautaires, nous sommes rentrés dans la phase d'entretien, dans un cadre de gestion au mieux des dépenses de fonctionnement des équipements existants.

En termes d'investissement, nous pouvons citer :

- le lancement en 2016 de l'étude concernant le dernier projet d'équipement communautaire majeur que sera le pôle Céramique à Vallauris ;
- la poursuite du projet de BHNS (bus à haut niveau de service) ;
- la réalisation de la vélostation à Antibes, avec le site de maintenance et de remisage ;
- le maintien de la « zone chaude » entre le rez-de-chaussée et le dernier étage sur la Bastide aux Violettes, le site des Genêts puis le théâtre.

Les perspectives concernent essentiellement Madoura. Au niveau de la direction, il s'agit de mettre en place une mutualisation en ingénierie au profit des communes, en particulier par le recrutement d'un ingénieur. Cela s'inscrit dans la volonté globale du schéma de mutualisation de la CASA. Il s'agira d'un équipement communautaire majeur qui nécessitera la maîtrise des coûts de fonctionnement, par une gestion fine des équipements actuels à l'aide d'outils informatiques, dans le cadre de la rénovation, de la maintenance et de l'entretien.

M. le Président – Merci Damien. Richard RIBERO, le dernier intervenant, rapporte sur les espaces naturels.

M. RIBERO – Monsieur le Président, mes chers collègues, l'espace naturel, ce n'est pas le nerf de la guerre comme le développement économique mais c'est, depuis le départ, une volonté de la CASA de préserver et de valoriser le patrimoine culturel et paysager. Ainsi, nous nous inscrivons dans une continuité. La différence importante qui a débuté l'année dernière en 2015, c'est ce fameux plan de paysage. Je tiens à noter que toutes les communes de la CASA ont participé à toutes les réunions. Le sujet intéressait énormément de monde. Cela nous a obligés à nous pencher un peu sur le paysage et à le redécouvrir avec une vision extérieure des bureaux d'études. Cette année, nous espérons que nous allons aboutir sur ce document, que nous allons pouvoir le finaliser et le mettre en œuvre. Cela part du littoral jusqu'au plus haut des montagnes. Nous continuerons également l'animation des sites Natura 2000 ainsi que le travail de l'année passée comme l'a évoqué Céline CHARRIER.

M. le Président – Merci. Je ne veux pas être trop long mais juste résumer en deux mots. Premièrement, nous pérennisons un service public efficace dans les domaines de compétences, avec des tarifs, ainsi que des impôts et taxes qui ne changent pas alors qu'ils sont très bas.

Deuxièmement, nous menons un effort de rationalisation au niveau de la gestion du fonctionnement, et bien que nous ayons également des taux très bas à ce niveau, il s'agit de maintenir.

Concernant l'économie et l'emploi, Marc DAUNIS a eu raison d'insister sur la diversification. Bientôt, la compétence « tourisme » reviendra à la Communauté d'agglomération. Cette année de préparation doit être tournée vers la réflexion en même temps sur l'activité commerciale et l'activité touristique qui sont étroitement liées.

Lionnel LUCA vous a rappelé que désormais, l'aide aux communes a été maintenue en dotation de solidarité et en fonds de concours, mais avec une augmentation significative sur les fonds de concours, de 20 à 30 % par rapport au dernier mandat, et signe fort en matière d'environnement : jusqu'à 40 % si les critères environnementaux élevés étaient accomplis dans les projets des communes.

Enfin, l'investissement continue sur le logement et le bus-tram à hauteur de 30 millions d'euros, ce qui veut dire que l'investissement n'est pas le parent pauvre de ce débat d'orientation budgétaire et de ce budget 2016.

Voilà ce que chacun d'entre nous a essayé d'exposer. C'était évidemment long mais en même temps riche. Si vous voulez poser des questions aux vice-présidents ou à moi-même, puisqu'il s'agit d'un débat, nous sommes à votre disposition pour y répondre.

Ce débat est suffisamment riche pour vous avoir rassasié. Le terme utilisé pour le prélèvement de l'Etat sur les collectivités territoriales ne sera pas qualifié. Malgré tout, cela tient de l'effectif et du réel. Malheureusement, il n'y a pas une ville en France, pas une Communauté d'agglomération, qui ne constate ces baisses dans leurs budgets. Je vais dire des choses qui pourraient choquer certains d'entre vous mais elles ne sont pas anormales. Ce qui est anormal, c'est leur rapidité, ce qui nous met en difficulté puisque les marges de manœuvre que nous avons en matière de gestion d'emploi sont fortement réduites. Heureusement que la Communauté d'agglomération a été très économe en matière de fonctionnement et de masse salariale, sinon nous nous retrouverions en très grande difficulté.

Départ de Monsieur Bernard MONIER.

Ce débat d'orientation budgétaire étant effectué, je repasse la parole à Jean-Pierre MAURIN sur l'ajustement du tableau des effectifs qui n'est qu'une transformation de postes, conformément à ce que nous avons débattu.

RESSOURCES HUMAINES

20. Ajustement du tableau des effectifs

M. MAURIN – Pour nous permettre de réaliser tout ce qui vient d'être évoqué, il est important que l'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois. Je vais vous faire un résumé en trois points.

D'abord, un certain nombre de postes sont transformés ou modifiés au niveau des effectifs. A somme égale, 22 postes sont supprimés et 22 postes sont créés en fonction des grades et des emplois. C'est à effectif constant puisque l'année 2016 se poursuit avec un effectif global de 553 personnes, qui était l'effectif de l'année antérieure.

Ensuite, il appartient à l'assemblée de définir un certain nombre d'emplois accessoires ou occasionnels car des besoins ponctuels existent dans certaines directions, pour ne citer que quelques exemples en matière d'Envinet et d'Envibus. Des remplacements doivent s'effectuer notamment en période d'été. Cela fait l'objet du second tableau qui concerne l'année 2016.

Enfin, le troisième tableau concerne les emplois aidés. Toutes les directions se réservent dix emplois aidés. Je rappelle qu'il existe une aide de l'Etat à hauteur de 75 % du SMIC sur ces emplois. Deux emplois à temps non complet concernent l'insertion des jeunes diplômés des quartiers ; en l'occurrence, l'aide de l'Etat intervient à hauteur de 90 % du SMIC.

Le troisième volet de ces emplois aidés concerne un contrat adulte-relais, via un transfert d'emploi de la commune de Vallauris suite à une prise de compétence du contrat ; nous avons là une aide de l'Etat à hauteur de 17 926 euros.

Voilà pour les trois caractéristiques : effectif constant, définition des emplois occasionnels pour l'été et précisions sur les emplois aidés.

M. le Président – Merci. Cet effort de gestion nous permettra à l'avenir de rester très stricts sur les objectifs. Je sou mets la délibération aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité

M. le Président – Thierry OCCELLI nous présente trois délibérations simples.

RESEAU ENVIBUS

21. Association pour la gestion indépendante des réseaux (AGIR) – Cotisations 2016 .

M. OCCELLI – Cette association a pour but d'apporter une capacité d'expertise aux autorités organisatrices de transport de voyageurs. La cotisation, qui était jusqu'à présent calculée en fonction du nombre de véhicules de la régie Envibus, a été modifiée. Désormais, la cotisation dépend du nombre d'habitants du territoire de la Communauté d'agglomération, à savoir 178 200 actuellement. Ainsi, le montant de cette cotisation réévaluée est porté à 12 000 euros, ce qui représente 1 000 euros de plus qu'auparavant. Elle comprend également différentes sessions de formation et des groupes de travail organisés par AGIR pour un montant annuel de 3 000 euros.

Ainsi, il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de la nouvelle modalité de calcul de la cotisation, d'approuver le montant de 12 000 euros et d'imputer la dépense au compte 618 du budget.

M. le Président – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité

22. Centrale d'achat AGIR – Adhésion

M. OCCELLI – Il s'agit d'une centrale d'achat du transport public. Les missions de cette centrale d'achat consistent à acquérir des fournitures ou des prestations de services et de passer des marchés ou de conclure des accords-cadres de travaux (fournitures ou prestations de services destinées à ses adhérents). Nous y trouvons un intérêt économique, juridique, administratif et stratégique. Par conséquent, il vous est proposé d'approuver l'adhésion à la centrale d'achat du transport public.

M. le Président – Qui souhaite intervenir ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité

23. Organismes de formation professionnelle – Modification de l'adhésion

M. OCCELLI – A la suite de la réforme de la formation professionnelle mise en œuvre au 1^{er} janvier 2015, il vous est proposé de modifier la délibération du 30 juin 2014. En effet, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale réforme notamment le financement de la formation professionnelle en créant une contribution unique égale à 1 % de la masse salariale pour toutes les entreprises de plus de dix salariés. Dans ce pourcentage obligatoire, sont comprises les contributions au titre du congé annuel de formation (0,20 % de la masse salariale), ainsi qu'une contribution au titre du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (0,15 à 0,20 % de la masse salariale). Ces contributions sont versées à un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA-Transports) auquel la CASA est adhérente depuis 2014.

M. le Président – Même vote ?

Délibération adoptée à l'unanimité

HABITAT / LOGEMENT

24. Délégation du Conseil communautaire au Président dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre du parc public et du parc privé

Mme BLAZY – Il s'agit de déléguer à vous, Monsieur le Président, si tout le monde est d'accord, l'exercice des compétences des aides à la pierre pour le parc privé et le parc public, notamment la signature des décisions de financement et d'agrément correspondantes, mais également de vous autoriser à les subdéléguer.

M. le Président – L'aide à la pierre est désormais un acquis de la Communauté d'agglomération. Elle permet d'avoir l'ensemble des compétences dans ce domaine et en même temps de gérer les pénalités. Cela permet également d'avoir un « retour sur investissement ». Qui est contre cette délégation de signature ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

25. Conseil de développement – Ajout de membres

M. le Président – Richard THIERY nous demande d'élargir la représentation à la société civile.

M. THIERY – Exactement Monsieur le Président, il s'agit de vous proposer l'adhésion de trois nouveaux adhérents au Conseil de développement qui sont :

- Avenir 06 est une association qui agit dans le domaine de l'environnement et qui a plusieurs objectifs : protéger l'environnement et le patrimoine naturel, s'opposer à toute action portant gravement atteinte à l'environnement et favoriser un développement harmonieux en continuité avec l'existant. C'est une association dont le périmètre est situé sur Vallauris-Golfe-Juan, Antibes, Le Cannet, Cannes, Valbonne, Mougins et Biot. Cette association se propose de travailler notamment dans le groupe « aménagement du territoire » du Conseil de développement.

- Les Sharks: tout le monde connaît l'équipe de basket particulièrement performante d'Antibes mais c'est aussi une entreprise qui se propose d'adhérer au Conseil de développement afin notamment de renforcer le groupe « emploi et économie ».
- Actif Azur est une entreprise d'insertion par l'activité économique qui propose à ses membres d'acquérir des compétences en informatique dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

J'en profite, avant de vous demander de délibérer, pour vous rappeler le colloque interentreprises qui aura lieu le 19 mars.

Par rapport à ces adhésions, il est proposé de procéder à la nomination de ces trois nouveaux membres, ce qui portera la composition du Conseil de développement à 58 membres.

M. le Président – Le Conseil de développement rend beaucoup de services. Je remercie Richard THIERY de s'en occuper. Il est très important sur un territoire comme le nôtre, qui est forcément divers, que l'ensemble des personnes du social, comme de l'entreprise, puissent participer et apporter leurs contributions sur les grands projets de la CASA.

Je sou mets cette délibération à votre vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

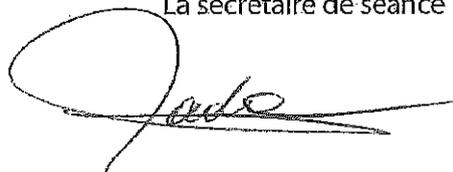
Délibération adoptée à l'unanimité

M. le Président – Je vous remercie tous de votre présence, de votre assiduité et de votre participation. En même temps, je rappelle qu'à la fois dans un effort de gestion et de cohérence, nous applaudissons Pierre MOLAGER qui a dirigé son dernier Conseil communautaire puisque le prochain sera géré par Stéphane PINTRE qui prend en douceur le relais. Merci Pierre MOLAGER.

[Applaudissements]

M. le Président – A bientôt. Il pleut sur Nantes comme d'habitude.

La secrétaire de séance



Khéra BADAOU

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.026
Nature : DE - Deliberations
Objet : Procès-verbal de la séance du 15 février 2016 -
Approbation
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109487922
Référence envoi : IDF2016-04-28T14-54-22.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 12h54:33

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5922-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5922
Code-nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Procès-verbal de la séance du 15 février 2016 - Approbation
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5922-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160411-AOI_5922-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 02

Objet de la délibération: Direction des
Affaires Juridiques - Compte-rendu des
dernières décisions prises par le Président
et le Bureau Communautaire

Original.
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim.

Didier ROSSI

N° Enregistrement : CC.2016.027

Date de la convocation :
Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 AVR. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **28 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BÉRTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BÉRTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire que vous trouverez ci-après :

Décisions du Président :

2016.01	MSA – Télécom Valley – Renouvellement de l'adhésion
2016.02	MSA – Rétis Innovation – Renouvellement de l'adhésion
2016.03	DCP - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du Bus-Tram Antibes - Sophia Antipolis - Désignation de membres du jury
2016.04	DRE - Location d'un emplacement du point haut des Courmettes - Avenant n°1 à la convention

Direction Habitat Logement - Délégation des aides à la pierre pour le parc public et le parc privé :

1°) Parc Public : liste des agréments 2015 et subventions (PLUS/PLAI) délivrés pour le compte de l'Etat pour la réalisation de logements sociaux. Montant total de subventions : 2 356 960 €, représentant un volume de 858 logements sociaux. PLUS/PLAI/PLS

Antibes – Juan-les-Pins :

- SACEMA – opération Allée des Sables - 7 Allée des Sables – 11 PLAI résidence sociale - Agrément n°20150600400007 du 17/09/2015 - Subvention Etat de 145 200 €
- SACEMA- opération Patio Verde - 107 Rte de Saint Jean – 30 PLUS/PLAI – Agrément n°20150600400029 du 30/11/2015 – Subvention Etat de 98 000 €
- SACEMA – opération ALLIA GARDEN II - 50 Ch de la Parouquine/ 41 Rte de Nice - 5 PLUS/PLS en usufruit – Agrément n°20150600400003 du 20/07/2015 - Subvention Etat de 0 €
- SACEMA – opération L'Oliveraie de St Jean - 978 Rte de St Jean- 35 PLUS/PLAI – Agrément n°20150600400034 du 30/11/2015 – Subvention Etat de 107 800 €
- NLA – opération La Pépinière – Impasse des Alpes – 66 PLUS/PLAI/PLS – Agréments n°20150600400043 et n°20150600400044 du 30/12/2015 – Subvention Etat de 205 800 €
- NLA – opération sis chemin des 4 chemins – 34 PLUS/PLAI/PLS – Agréments n°20150600400046 et n°20150600400047 du 23/12/2015 – Subvention Etat de 107 800 €
- NLA – opération St Jean III – Rte de St Jean – 27 PLUS/PLAI/PLS – Agrément n°20150600400017 du 13/10/2015 – Subvention Etat de 68 600 €
- Habitat et Humanisme – opération sis 46 rue Pierre Loti - 9 PLUS/PLAI – Agrément 20150600400020 du 17/11/2015 - Subvention Etat de 29 400 €
- Habitat et Humanisme- opération sis 13 rue du Printemps - 9 PLUS/PLAI – Agrément n°20150600400021 du 17/11/2015 - Subvention Etat de 29 400 €
- ICF – opération sis 450 Ch des Combes - 25 PLUS/PLAI/PLS – Agrément n°20150600400023 du 17/11/2015 – Subvention Etat de 68 600 €
- ICF – opération sis 689 Ch des Ames du Purgatoire - 21 PLUS/PLAI/PLS – Agrément n°20150600400025 du 17/11/2015 – Subvention Etat de 58 800 €
- ERILIA – opération St Jean II - 107 Rte de Saint Jean – 39 PLUS/PLAI/PLS – Agrément n°20150600400029 du 30/11/2015- Subvention Etat de 117 600 €
- ERILIA – opération Inside - 5/ 7 Rue Gouv Chavannes – 10 PLUS/PLAI/PLS – Agrément n°20150600400032 du 30/11/2015 – Subvention Etat de 29 400 €
- ERILIA – opération Les Terres Blanches - 921 Ch Saint Claude – 26 PLUS/PLAI/PLS – Agréments n°20150600400038 et n°20150600400039 du 21/12/2015 – Subvention Etat de 49 000 €
- ERILIA – opération Les Terres Blanches - 921 ch Saint Claude – 27 PLS usufruit – Agrément n°20150600400049 du 21/12/2015 – Subvention Etat de 0 €

Châteauneuf :

- Mairie de Châteauneuf – opération sis 1 rue du castelet – 1 PLUS PALULOS Communale- Agrément n°20150600400002 du 02/10/2015 - Subvention Etat de 3 400 €
- PARLONIAM –opération Villa du Lac - Ch du Cabanon – 2 PLS - Agrément n°20150600400001 du 26/06/2015 - Subvention Etat de 0 €

La Colle sur Loup :

- NLA – opération sis Ch de l'Escours – 23 PLUS/PLAI/PLS – Agréments n°20150600400039 et n°20150600400040 du 23/12/2015- Subvention Etat de 39 200 €
- NLA – opération Villa Honoris – Bd Honoré Teisseire – 3 PLUS/PLAI – Agrément n°20150600400036 du 23/12/2015 – Subvention Etat de 19 600 €

Le Rouret :

- Logis Familial – opération Barnarac – Rte d'Opio – 26 PLUS/PLAI – Agrément n°20150600400009 du 23/09/2015 – Subvention Etat de 78 400 €
- Habitat 06 – opération La Roseraie - 12 PLUS/PLAI – Agrément n°20150600400035 du 30/11/2015 – Subvention Etat de 39 200 €

Opio :

- NLA – opération Les Jardin d'Elaïa - 5 Rte de Cannes – 8 PLUS/PLAI/PLS – Agrément n°20150600400015 du 13/10/2015 – Subvention Etat de 29 400 €

Roquefort-les-Pins :

- Habitat 06 – opération Maison Marianne - ZAC des Hauts de Roquefort – 86 PLUS/PLAI/PLS – Agrément n°20150600400002 du 26/06/2015 – Subvention Etat de 166 600 €
- ERILIA – Opération sis ZAC Les Hauts de Roquefort – 40 PLUS/PLAI/PLS – Agrément n°20150600400006 du 20/07/2015 – Subvention Etat de 117 600 €

St Paul-de-Vence :

- NLA – opération Cœur Provence - 2282 Rte de Cagnes – 32 PLUS/PLAI/PLS – Agrément n°20150600400013 du 13/10/2015 – Subvention Etat de 68 600 €
- Poste Habitat Provence – opération sis Rte de la Blaquièrre- 6 PLUS/PLAI/PLS – Agrément n°20150600400027 du 17/11/2015 – Subvention Etat de 9 800 €

Tourrettes-sur-Loup :

- Phocéenne Habitation –opération L'Oliveraie- 20 PLUS/PLAI – Agrément n°20150600400005 du 20/07/2015 – Subvention Etat de 39 200 €

Vallauris – Golfe-Juan :

- ERILIA – opération Terracotta - 4 av du Tapis Vert - 18 PLUS/PLAI – Agrément n°20150600400028 du 04/11/2015 – Subvention Etat de 58 800 €
- ERILIA – opération sis Ch du Fournas – 8 PLAI Adapté – Agréments n°20150600400052 et n°20150600400053 du 29/12/2015 – Subvention Etat de 211 360 €
- SEMIVAL – opération Maison Arias - 35/37 Avenue Clémenceau – 4 PLUS/PLAI - Agrément n°20150600400050 du 29/12/2015 - Subvention Etat de 23 400 €
- SEMIVAL – opération sis 30 Avenue Clémenceau- 4 PLUS/PLAI – Agrément n°20150600400051 du 29/12/2015 – Subvention Etat de 23 400 €

Villeneuve Loubet :

- ERILIA – opération Les Maurettes - Av du Dr Lefebvre - 48 PLUS/PLAI – Agrément n°20150600400045 du 29/12/2015 – Subvention Etat de 147 000 €
- ERILIA - opération sis Av du Logis Bonneau -15 PLUS/PLAI – Agrément n°20150600400037 du 21/12/2015 – Subvention Etat de 49 000 €

- L-FAMILIAL – opération sis quartier des Maurettes – 88 PLS EHPA – Agrément n°20150600400054 du 29/12/2015 - Subvention de 0 €
- L-FAMILIAL opération sis quartier des Maurettes - 40 PLUS/PLAI – Agrément n°20150600400048 du 29/12/2015 – Subvention Etat de 117 600 €

2°) Parc privé : liste des agréments 2015 et subventions délivrés pour le compte de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et de l'Etat -Montant des subventions ANAH : 349 665 € -Montant des subventions Etat (Programme Habiter Mieux (FART) 51 984 €, pour un total de 28 logements rénovés

Antibes – Juan-les-Pins :

- Propriétaire occupant –1 logement – agrément du 20/05/2015 - subvention ANAH de 2223 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément du 20/05/2015 - subvention ANAH de 2073 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément du 20/05/2015 - subvention ANAH de 8987 € et FART de 2556 €
- Propriétaire occupant-1 logement - agrément du 07/10/2015 – subvention ANAH de 7059 € et FART de 2 556 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément du 09/12/2015 - subvention ANAH de 3.853 €

Vallauris – Golfe Juan :

- Propriétaire bailleur - 3 logements - agrément du 20/05/2015 - subvention ANAH de 48533 € et FART de 6000 €
- Propriétaire occupant –1 logement – agrément du 20/05/2015 - subvention ANAH de 2631 €
- Propriétaire occupant - 1 logement - agrément du 20/05/2015 -subvention ANAH de 10 000 € et FART de 3 557€
- Propriétaire occupant –1 logement - agrément du 07/10/2015 -subvention ANAH de 7 000 € et FART de 1 600€
- Ville de VALLAURIS – Ingénierie* - agrément du 07/10/2015 -subvention ANAH de 125 634 € et FART de 4 587€

Villeneuve Loubet :

- Propriétaire occupant –1 logement - agrément du 20/05/2015 - subvention ANAH de 6 319 €
- Propriétaire occupant –1 logement - agrément du 20/05/2015 -subvention ANAH de 2756 €
- Propriétaire occupant –1 logement - agrément du 09/12/2015 -subvention ANAH de 9 295 € et FART de 2 556 €

Le Bar sur Loup

- Copropriété - 4 logements - agrément du 07/10/2015 -subvention ANAH de 3 095 €
- Copropriété - 6 logements - agrément du 09/12/2015 -subvention ANAH de 27 343 €

Le Rouret

- Propriétaire occupant –1 logement - agrément du 20/05/2015 -subvention ANAH de 10 000 € et FART de 2 556 €

Roquefort les pins

- Propriétaire occupant –1 logement - agrément du 20/05/2015 -subvention ANAH de 10 000 € et FART de 2 556 €

Biot

- Propriétaire occupant –1 logement - agrément du 20/05/2015 -subvention ANAH de 10 000 € et FART de 2 556 €

Ciapières

- Propriétaire occupant –1 logement - agrément du 09/12/2015 -subvention ANAH de 6 255 € et FART de 2 556 €

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Agrément du 09/12/2015 - subvention ANAH de 46 609 € et FART de 18 348 € pour le suivi animation du Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat de la CASA (PIADH)

Direction de la Commande Publique

- 15/019 - Formation anglais – FORMASOFT – 3 500,00 €
- 15/044 - Campagne de reconnaissance et de sondages géotechniques des sols - ERG SAS – Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel 70 000,00 €
- 15/050 - Acquisition d'un service d'autoformation en ligne pour le site des médiathèques de la CASA - LEARNORAMA SAS - Montant minimum annuel 5 000 € et montant maximum annuel 15 000 €
- 15/053 - Assistance pour l'élaboration et la concertation associées du Programme de Développement Durable de la CASA - PLANETE PUBLIQUE – 89 980,00 €
- 15/058 - Groupement de commandes pour la mise en œuvre de l'action W5 du PCET Ouest 06 "optimiser la logistique urbaine à l'échelle de l'ouest 06" - INTERFACE TRANSPORT – 9 000,00 €
- 15/103 - Refonte du site Internet Envibus et création d'une application mobile - D-KLIK INTERACTIV SARL – Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel 100 000 €
- 15/113 - Acquisition, mise à jour et maintenance des logiciels Mapublisher et prestations associées - ALAIN OLIVIER GEOMATIQUE - Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel 25 000 € pour la 1ère année d'exécution - Montant maximum annuel 20 000 € pour les 2ème, 3ème et 4ème années d'exécution
- 15/130 - Maintenance d'un logiciel de sécurisation des accès et prestations associées – ULTRABOX - Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel 25 000 € pour la 1ère année d'exécution - Montant maximum annuel 20 000 € pour les 2ème, 3ème et 4ème années d'exécution
- 15/159 - Formation Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire photovoltaïque – INSTITUT NATIONAL ENERGIE SOLAIRE – 1 200,00 €
- 15/180 - Mission bureau de contrôle bâtiment STILE - DEGAINÉ INGENIERIE – 10 000,00 €
- 15/205 - Mission de supervision pour les unités DPV/DHL s'inscrivant dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Professionnels - Association ISATIS – Montant minimum annuel 5 000 € et montant maximum annuel 20 000 €
- 15/327 - Transcription des enregistrements des séances des instances communautaires de la CASA – DOCAPOINT - Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel 15 000 €
- 15/458 - Campagne publicitaire 38ème Bœuf Théâtre - THEATRE DE LA MARGUERITE – 12 000,00 €
- 15/0235 - Sonorisation stand SIMI PARIS – VIPARIS -271,00 €
- 16/008 - Forfait 30 unités de publication Moniteur – MARCHESONLINES - 2 289,00 €
- 16/012 - Publication d'une annonce sur emploi public.fr –EMPLOI PUBLIC – 10 000,00 €
- 16/013 - Achat viennoiseries – LA PANETIERE - 4 800,00 €
- 16/014 - Bus-Tram Travaux - Déplacement d'un réseau ERDF – ERDF - 11 664,02 €
- 16/015 - Bus-Tram Travaux - Rehaussement d'un poteau incendie en tranchée ouverte - VEOLIA - 1 617,31 €
- 16/016 - Sécurité portail dépôt ENVIBUS – AXIBLE - 800,00 €
- 16/017 - Abonnement annuel convention collective nationale des transports urbains–UTP – 5 000,00 €
- 16/018 - Page publicité agenda ENVIBUS - CGT - 1 600,00 €
- 16/019 - Abonnement revue fiduciaire - Groupe REVUE FIDUCIAIRE - 500,00 €
- 16/020 - Acquisition matériel informatique – UGAP - 5 000,00 €
- 16/021 - Annonce sonore radio - KISS FM - 20 000,00 €
- 16/023 - Parution journaux papier - Nice Matin - 20 000,00 €
- 16/027 - Maintenance BOCKEH - AGENCE FRANCAISE INFORMATION - 4 697,00 €
- 16/030 - Frais de déplacement intervenants actions culturelles 1er semestre –SEEMORE VOYAGE - 3 500,00 €
- 16/034 - Réparation vitres portables et tablettes – WEFIXMAC - 1 500,00 €
- 16/035 - Maintenance plateforme – FREEMEDIA - 666,00 €
- 16/036 - Création de tampons – ATELIER ANTIBOIS - 3 000,00 €
- 16/037 - Alimentation - CARREFOUR - 3 500,00 €
- 16/038 - Acquisition de boissons – CARREFOUR - 3 500,00 €

- 16/039 - ANTHEA draperie et tentures – VOLVER - 24 760,00 €
- 16/043 - Tous ensemble à l'International - Comité Régional Nice/ Côte d'azur des CCEF - 950,00 €
- 16/047 - Salon Bâtir à Nice du 5 au 14 mars 2016 - NICE EXPO - 765,99 €
- 16/048 - Fleurs pour les obsèques de M. WEISS – ATELIER VERT TENDRE - 121,82 €
- 16/050 - Râtelier pour six vélos espace bibliobus de la MAC – UGAP - 336,60 €
- 16/053 - Serveur ANTHEA – UGAP - 5 000,00 €
- 16/054 - Postes de travail ANTHEA – UGAP - 11 000,00 €
- 16/056 - Matériel informatique consommables et autres - UGAP - 1 500,00 €
- 16/057 - Informatique – périphériques – UGAP - 10 000,00 €
- 16/058 - Matériel pour les ateliers de Thierry Dedieur - Bouquins Câlins Médiathèque Communautaire de Valbonne - 10DOIGTS - 47,00 €
- 16/060 - Matériel pour les ateliers de May Angeli dans le cadre de Bouquins Câlins MAC – CREAVERA - 132,00 €
- 16/061 - Achat d'un ballon de foot pour offrir au vainqueur du tournoi FIFA sur console MAC – DECATHLON - 35,00 €
- 16/062 - WIFI tous services – UGAP - 37 500,00 €
- 16/066 - Maintenance PELEHAS - AFI - 4 164,00 €
- 16/071 - Vidéo-projection médiathèque de Valbonne - IEC VIDELIO - 7 679,77 €
- 16/072 - Audit gestion licences Oracles – SETRA CONSEIL - 2 400,00 €
- 16/073 - ANTHEA matériel lumières – DUSHOW - 23 018,00 €
- 16/074 - ANTHEA matériel lumières – DUSHOW - 814,00 €
- 16/075 - ANTHEA matériel lumières – DUSHOW - 1 150,00 €
- 16/076 - Abonnement compte platinium – CALAMEO - 588,00 €
- 16/079 - Maintenance Post et Actés Office - BERGER LEVRAULT - 7 712,36 €
- 16/080 - Etiquettes codes – barres - CILS INTERNATIONAL - 2 083,35 €
- 16/082 - Maintenance de machine à réparer les CD et DVD – FILMOLUX - 440,00 €
- 16/083 - Achat de revues HM pour tester avant abonnement - MAISON DE LA PRESSE - 250,00 €
- 16/084 - Maintenance caisses enregistreuses et TPE des médiathèques – OMS - 980,00 €
- 16/085 - Matériel pour les ateliers Benoît Charlat pendant Bouquins Câlins Médiathèque Communautaire de Biot – CULTURA - 58,00 €
- 16/088 - Suppression de branchement électrique pour démolition réserve foncière Route de Grasse – EDF - 260,40 €
- 16/091 - Fourniture, pose et dépose de boîtes à lire sur le territoire de la CASA – LES PASSEURS DE LIVRES - 3 400,00 €
- 16/092 - Transport aller/retour d'une exposition pour Villeneuve Loubet - RESEAU EXPRESS - 1 370,00 €
- 16/093 - Logiciels Post Office - BERGER LEVRAULT - 2 430,00 €
- 16/094 Réparation VL de marque Renault hors garantie (réseau agréé) - Garage TRIANON - 4 000,00 €
- 16/095 - Remorquage d'un véhicule accidenté et immobilisé sur la voie publique – AUTOLIVE - 2 000,00 €
- 16/096 - Formation réforme des DSP - Le nouveau droit des concessions – FCPE - 1 000,00 €
- 16/104 - Acquisition de sièges en complément du marché n°12/003 soldé - ANTIPODES - 79,96 TTC
- 16/105 - Abonnement site achat de photos - THINKSTOCK - 1 999,00 €
- 16/114 - Mission d'audit et conseil en assurances - Assurance construction Bus-Tram - SOPHIA AUDIT ASSURANCES - 3 500,00 €

Délibérations du Bureau :

- BC.2016.001 DAECT Villeneuve-Loubet - Echange de terrains sans soulte entre la CASA et la commune de Villeneuve-Loubet
- BC.2016.002 DPV Mission Locale Antipolis - Attribution d'un acompte sur la subvention 2016
- BC.2016.003 DPV Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Mise à disposition gratuite de locaux entre le CCAS d'Antibes et la CASA – Convention
- BC.2016.004 ECO ZAC d'intérêt communautaire Les Hauts de Roquefort - Modificatif au programme des équipements publics

- BC.2016.005 ECO ZAC d'intérêt communautaire Les Hauts de Roquefort - Modificatif au dossier de réalisation
- BC.2016.006 ECO Appel à projet Fonds Unique Interministériel (FUI) - Soutien au projet NexGenTV (Wildmoka) - Attribution d'un acompte sur la subvention 2016
- BC.2016.007 ECO BA 06 Accompagnement - 6ème édition de BA06 EVENT - Attribution d'un acompte sur la subvention 2016
- BC.2016.008 ECO Recherche et Avenir - Workshop « l'innovation au service de l'Innovation » - Attribution d'un acompte sur la subvention 2016
- BC.2016.009 ECO Initiative Agglomération Sophia Antipolis - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2016
- BC.2016.010 SIG Mise à disposition et utilisation de données numériques RTE-CDIM - Convention
- BC.2016.011 SIG Médiathèque Communautaire Albert Camus d'Antibes - Bouquins Câlins - Exposition temporaire « Le bestiaire de May Angeli » du 8 au 26 mars 2016 - Convention de mise à disposition
- BC.2016.012 DLP Médiathèque Communautaire de Biot - Bouquins Câlins - Exposition temporaire « Ticho l'artichaut » du 8 au 25 mars 2016 - Convention de mise à disposition
- BC.2016.013 DLP Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Bouquins Câlins - Exposition temporaire « Bon pour les bébés » du 8 au 26 mars 2016 - Convention de mise à disposition
- BC.2016.014 DLP Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet - Bouquins Câlins - Exposition temporaire « Au secours voilà le loup » du 8 au 26 mars 2016 - Convention de mise à disposition
- BC.2016.015 DLP Médiathèques Communautaires de Villeneuve-Loubet et Valbonne Sophia Antipolis - Exposition temporaire « Postures, l'image du sportif dans le fonds photographique Parry » du 29 mars au 14 mai 2016 - Convention de mise à disposition
- BC.2016.016 DLP Nouveau site internet des médiathèques communautaires - Sollicitation d'un soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- BC.2016.017 DAB Pôle images communautaire de Roquefort-les-Pins - Protocole transactionnel au marché n°12-433 relatif au lot 08 « Revêtements de sols » - Titulaire SARL SCREB
- BC.2016.018 DFI Attribution de fonds de concours d'équipements aux communes
- BC.2016.019 DCP Fourniture d'équipements de protection individuelle pour le personnel de la CASA - Attribution du marché
- BC.2016.020 DCP Maintenance, vidange et nettoyage des séparateurs, débourbeurs, décanteurs - Attribution du marché
- BC.2016.021 DCP Maintenance multi technique des bâtiments communautaires - Marché n°15-264 CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST - Avenant n°1
- BC.2016.022 DCP Nettoyage des bâtiments communautaires - Marché n°15-252 LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE SERVICES - Avenant n°1
- BC.2016.023 DRE Fourniture, installation et maintenance d'un dispositif de vidéosurveillance - Marché n°14-264 Lot n°3 - SAS AVELIA - Avenant n°1
- BC.2016.024 DRE Sanitaires destinés aux personnels de conduite en gare routière de Valbonne SA - Convention de mise à disposition - Avenant n°1
- BC.2016.025 DRE Mise à disposition de locaux et de sanitaires destinés aux personnels de conduite - Conventions avec la SNC CFT PM - Avenant n°1
- BC.2016.026 DRE Mise à disposition du Dépôt de bus de Vallauris - Convention entre la CASA et la CFT PM - Avenant n°1
- BC.2016.027 DHL Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 58 logements sociaux (40 PLUS et 18 PLAI) - Résidence Loft Avenue - Première Avenue - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et consignations par la SACEMA
- BC.2016.028 DHL Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 10 logements (6 PLUS - 3 PLAI - 1 PLS) - Résidence INSIDE - Rue gouverneur de Chavannes - Octroi d'une subvention à la SA HLM ERILIA

- BC.2016.029 DHL Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 21 logements (12 PLUS - 6 PLAI) - 689 chemin des Ames du Purgatoire - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée
- BC.2016.030 DHL Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 25 logements (14 PLUS - 7 PLAI - 4 PLS) - Chemin des Combes - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée
- BC.2016.031 DHL Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 30 logements (20 PLUS - 10 PLAI) - Résidence Patio Verde - Route de Saint Jean - Octroi d'une subvention à la SACEMA
- BC.2016.032 DHL Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 9 logements (6 PLUS - 3 PLAI) - 13 rue du Printemps - Octroi d'une subvention à la SCA Foncière Habitat et Humanisme
- BC.2016.033 DHL Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 9 logements (6 PLUS - 3 PLAI) - 46 rue Pierre Loti - Octroi d'une subvention à la SCA Foncière Habitat et Humanisme
- BC.2016.034 DHL Roquefort-les-Pins - Acquisition en VEFA de 86 logements (43 PLUS - 17 PLAI - 26 PLS) - ZAC des Hauts de Roquefort - D2085 - Prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SEM Habitat 06 - Octroi d'une garantie d'emprunt
- BC.2016.035 DHL Vallauris Golfe-Juan - Acquisition en VEFA de 18 logements (12 PLUS - 6 PLAI) - Résidence Terracotta - 4 avenue du Tapis Vert - Octroi d'une subvention à la SA HLM ERILIA
- BC.2016.036 CDD Pôle Culturel Auguste Escoffier - Colloque interentreprises - Mise à disposition de la Salle de spectacle - Convention

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.027
Nature : DE - Deliberations
Objet : Compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109487923
Référence envoi : IDF2016-04-28T14-54-23.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 12h54:34

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5923-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5923
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5923-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 03

Objet de la délibération: Direction des Affaires Juridiques - Remplacement de Monsieur Bernard DUBOIS au sein de commissions et organismes divers

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par intérim.

N° Enregistrement : CC.2016.028

Date de la convocation :
Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 AVR. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

A la suite du décès de Monsieur Bernard DUBOIS, conseiller communautaire représentant la ville de Vallauris, il convient de procéder à son remplacement au sein de divers organismes et commissions.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et l'équilibre entre les communes, ces postes seront pourvus par des élus de la ville de Vallauris.

Ainsi, par délibération n°CC.2014.053, le Conseil Communautaire a accepté le principe de création de la Commission Déplacements / Transports, et a procédé à la désignation de ses membres.

Monsieur Abderrazak SALOUH se porte aujourd'hui candidat.

Par délibération n°CC.2014.050, le Conseil Communautaire a accepté le principe de création de la Commission des Finances, et a procédé à la désignation de ses membres.

Madame Thérèse ROUAZE se porte aujourd'hui candidate.

Par délibération n°CC.2014.038, le Conseil Communautaire a désigné les membres du Conseil d'Exploitation du Réseau Envibus.

Monsieur Henri GANNARD se porte aujourd'hui candidat.

Par délibération n°CC.2014.135, le Conseil Communautaire a désigné les membres du Comité Directeur de sécurité des Transports urbains du réseau de la CASA.

Monsieur Henri GANNARD se porte aujourd'hui candidat.

Par délibération n°CC.2014.010 et n°CC.2016.003, le Conseil Communautaire a désigné ses représentants afin de siéger au Comité Syndical du SYMISA.

Monsieur Abderrazak SALOUH se porte aujourd'hui candidat.

Par délibération n°CC.2014.011, le Conseil Communautaire a désigné ses représentants afin de siéger à la Commission Syndicale et au Comité Syndical d'UNIVALOM.

Madame Evelyne FISCH se porte aujourd'hui candidate.

Par délibération n°CC.2014.021, le Conseil Communautaire a désigné un représentant pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre de Long Séjour de Vallauris.

Monsieur Henri GANNARD se porte aujourd'hui candidat.

Monsieur Le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, 1) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Conseil accepte un vote à main levée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Monsieur Abderrazak SALOUH comme représentant au sein de la Commission Déplacements / Transports, et de prendre acte de la modification de la composition de cette Commission ;
- de désigner Madame Thérèse ROUAZE comme représentante au sein de la Commission des Finances, et de prendre acte de la modification de la composition de cette Commission ;
- de désigner Monsieur Henri GANNARD comme représentant au sein du Conseil d'Exploitation du Réseau Envibus, et de prendre acte de la modification de la composition du Conseil d'Exploitation ;

- de désigner Monsieur Henri GANNARD comme représentant au sein du Comité Directeur de sécurité des Transports, et de prendre acte de la modification de la composition de ce Comité ;
- de désigner Monsieur Abderrazak SALOUH comme représentant au sein du Comité Syndical du SYMISA, et de prendre acte de la modification de la composition de ce Comité ;
- de désigner Madame Evelyne FISCH comme représentante au sein de la Commission Syndicale et au Comité Syndical d'UNIVALOM, et de prendre acte de la modification de la composition de cette commission et de ce Comité ;
- de désigner Monsieur Henri GANNARD comme représentant au sein du Conseil de Surveillance du Centre de Long Séjour de Vallauris, et de prendre acte de la modification de la composition de ce Conseil de Surveillance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de désigner Monsieur Abderrazak SALOUH comme représentant au sein de la Commission Déplacements / Transports, et de prendre acte de la modification de la composition de cette Commission ;
- de désigner Madame Thérèse ROUAZE comme représentante au sein de la Commission des Finances, et de prendre acte de la modification de la composition de cette Commission ;
- de désigner Monsieur Henri GANNARD comme représentant au sein du Conseil d'Exploitation du Réseau Envibus, et de prendre acte de la modification de la composition du Conseil d'Exploitation ;
- de désigner Monsieur Henri GANNARD comme représentant au sein du Comité Directeur de sécurité des Transports, et de prendre acte de la modification de la composition de ce Comité ;
- de désigner Monsieur Abderrazak SALOUH comme représentant au sein du Comité Syndical du SYMISA, et de prendre acte de la modification de la composition de ce Comité ;
- de désigner Madame Evelyne FISCH comme représentante au sein de la Commission Syndicale et au Comité Syndical d'UNIVALOM, et de prendre acte de la modification de la composition de cette commission et de ce Comité ;
- de désigner Monsieur Henri GANNARD comme représentant au sein du Conseil de Surveillance du Centre de Long Séjour de Vallauris, et de prendre acte de la modification de la composition de ce Conseil de Surveillance.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.028
Nature : DE - Deliberations
Objet : Remplacement de Monsieur Bernard DUBOIS au sein de commissions et organismes divers
Matière : 5.3 - Designation de représentants
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109487924
Référence envoi : IDF2016-04-28T14:54:25.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 12h54:35

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5924-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5924
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Remplacement de Monsieur Bernard DUBOIS au sein de commissions et organismes divers
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5924-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 04

Objet de la délibération: Direction des
Affaires Juridiques - Université Nice
Sophia Antipolis - Conseil
d'Administration - Désignation de
représentants

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

N° Enregistrement : CC.2016.029

Date de la convocation :
Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

dé l'affichage
en date du **19 AVR. 2016**

dé la réception s/Préfecture
en date du **20 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim


Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER.

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par courrier en date du 27 janvier 2016, l'Université Nice Sophia Antipolis a sollicité la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis afin de désigner, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de l'Université, des représentants de la CASA au sein de leur Conseil d'Administration.

L'Université Nice Sophia Antipolis (UNS) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, conformément à l'article D.711-1 du Code de l'éducation. Elle jouit de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

Elle est gérée de façon démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels, des étudiants et de personnalités extérieures.

L'UNS dispose d'un Conseil d'Administration au sein duquel la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis doit siéger.

Il est composé de 36 membres dont 8 personnalités extérieures dont la CASA fait partie.

En application de l'article D. 719-46 du Code de l'Éducation, les collectivités territoriales désignent nommément la ou les personnes qui les représentent, ainsi que la ou les personnes du même sexe qui les remplacent en cas d'empêchement temporaire.

Le mandat des personnalités extérieures est de 4 ans.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI, vice-président délégué à l'enseignement supérieur, la recherche, les nouvelles technologies, et la promotion du territoire, en qualité de représentant titulaire de la CASA au sein du Conseil d'Administration de l'UNS ;
- de désigner Monsieur Marc DAUNIS, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, au développement économique, et à la technopole, en qualité de représentant suppléant de la CASA au sein du Conseil d'Administration de l'UNS.

D'autres personnes se portent-elles candidates ?

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142,1) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de désigner Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI, vice-président délégué à l'enseignement supérieur, la recherche, les nouvelles technologies, et la promotion du territoire, en qualité de représentant titulaire de la CASA au sein du Conseil d'Administration de l'UNS ;
- de désigner Monsieur Marc DAUNIS, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, au développement économique, et à la technopole, en qualité de représentant suppléant de la CASA au sein du Conseil d'Administration de l'UNS.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme;

Le Président,


Jean LEONETTI

Statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis

Article 1

L'Université Nice Sophia Antipolis (UNS) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, conformément à l'article D. 711-1 du Code de l'éducation. Elle jouit de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

Elle est gérée de façon démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels, des étudiants et de personnalités extérieures.

Pluridisciplinaire, l'UNS rassemble des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs de différentes spécialités, des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, de service et de santé, afin d'assurer le progrès de la connaissance et sa diffusion, et une formation scientifique, culturelle et professionnelle préparant notamment à l'exercice d'une profession.

Exerçant les missions qui lui sont conférées par la loi, l'UNS définit sa politique de formation, de recherche et de documentation dans le cadre de la réglementation nationale et dans le respect de ses engagements contractuels.

Son siège est établi à Nice, 28 avenue Valrose.

Article 2

L'Université met en œuvre, dans le respect des principes énoncés au Code de l'éducation et notamment en application des articles L. 123-2 à L. 123-9 du Code de l'éducation, les missions du service public de l'enseignement supérieur. En outre, et en relation avec ses partenaires de l'Académie de Nice, elle contribue à la mise en place et au développement d'une politique de site.

Article 3

L'UNS, soucieuse de l'articulation formation et recherche, est composée d'Unités de Formation et de Recherche (UFR), créés par délibération du Conseil d'administration, et d'Instituts et d'Écoles créés par décrets, constituant les composantes de l'Université, dont la liste est fixée en annexe aux présents statuts.

Elle peut également créer, par délibération du Conseil d'administration d'autres types de structures, services communs, fédérations, instituts ou tous autres organes internes nécessaires à l'organisation de l'UNS et favorisant la mise en œuvre de ses missions, en application de l'article L. 713-1 du Code de l'éducation et dont la liste sera fixée en annexe aux présents statuts.

Chaque composante détermine ses statuts et son organisation interne, qui doivent être approuvés par le Conseil d'administration de l'Université. Le Président associe les composantes de l'Université à la préparation et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'établissement.

L'Université peut créer en son sein une ou plusieurs fondations universitaires, non dotées de la personnalité morale mais disposant de l'autonomie financière, résultant de l'affectation irrévocable à l'établissement de biens, droits ou ressources apportés par un ou plusieurs

fondateurs, pour la réalisation d'une ou plusieurs œuvres ou activités d'intérêt général et à but non lucratif, conformes aux missions du service public de l'enseignement supérieur.

Elle peut de la même manière créer une ou plusieurs personnes morales à but non lucratif dénommées « fondations partenariales », seule ou avec toute personne morale et physique, française ou étrangère.

L'université comprend également plusieurs services communs dont la liste est fixée en annexe aux présents statuts.

Article 4 : Administration de l'établissement

Le Président de l'Université, par ses décisions, le Conseil d'administration, par ses délibérations et le Conseil académique, par ses délibérations et avis, assurent l'administration de l'Université.

Article 5 : Le Président de l'Université

5.1. Désignation

Le Président de l'Université est élu à la majorité absolue des membres du Conseil d'administration parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs ou tout autre personnel assimilé, sans condition de nationalité. Sont assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences les personnels appartenant aux catégories mentionnées à l'article 6 du décret n°92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités.

Son mandat, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du Conseil d'administration. Il est renouvelable une fois.

Ses fonctions sont incompatibles avec celles de membre élu du Conseil académique, de Directeur de composante et avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ou de l'une de ses composantes.

5.2 Modalités d'élection

L'élection d'un nouveau Président a lieu au plus tard dans les deux mois qui suivent le scrutin de renouvellement des deux Conseils. La première séance du Conseil d'administration nouvellement élu est dévolue à cette élection, selon les modalités qui suivent. En cas de résultat défectueux lors de cette première séance, deux autres réunions pourront être convoquées à cette fin.

Les membres extérieurs (représentants des collectivités territoriales et des organismes de recherche) sont désignés par les collectivités territoriales et l'organisme de recherche avant la fin du mandat du Président.

Dès que les nouveaux membres du Conseil d'administration sont élus, il est procédé à l'appel public à candidatures.

Une première réunion préparatoire à l'élection du Président de l'université est alors organisée. Cette première réunion comprend les membres élus du Conseil et les membres extérieurs déjà désignés. Ils procèdent au choix définitif des personnalités qualifiées parmi les personnes ayant répondu à l'appel public à candidatures.

En application de l'article D 719-47-5 du code de l'éducation, ce choix tient compte de la répartition par sexe des personnalités extérieures déjà désignées afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi les personnalités extérieures membres du Conseil.

Si les candidatures recueillies après un premier appel à candidatures ne permettent pas de garantir la parité entre les femmes et les hommes au sein des personnalités extérieures du Conseil, un nouvel appel à candidatures est organisé.

Le Conseil d'administration complet se réunit alors pour procéder à l'élection du Président de l'université.

5.2.1 Délai de convocation et délai de dépôt des candidatures

L'assemblée chargée d'élire le nouveau Président est convoquée par le Président sortant ou, à défaut, par le Directeur général des services.

Seuls les membres ayant voix délibérative au Conseil d'administration doivent être convoqués.

Outre ces membres délibérants, sont présents :

- le Président sortant,
- le Directeur général des services,
- le Recteur ou son représentant,
- le secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal, assisté, le cas échéant, des personnels administratifs désignés par le Directeur général des services, nécessaires à l'organisation matérielle et au bon déroulement de la séance.

Les candidatures à la Présidence doivent être déposées auprès de la Direction générale des services, huit jours francs avant la date prévue du scrutin, ou envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les mêmes délais, sous la forme d'une lettre d'intention ou déclaration de politique générale, ne dépassant pas 3 pages (format A4).

La liste des candidats est communiquée aux membres délibérants de l'assemblée devant procéder à l'élection, accompagnée de leurs éventuelles déclarations ou lettres d'intention respectives, au plus tard cinq jours francs avant la date prévue du scrutin.

5.2.2 Présidence de la séance, conditions de présentation des candidats et de vote par procuration

La séance du Conseil d'administration chargée de l'élection du Président est présidée par le doyen d'âge des membres élus du Conseil, présents et non candidats.

Le vote par procuration est autorisé, dans les conditions fixées par les présents statuts. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Les procurations doivent parvenir à la Direction générale des services avant le début de la séance, le dépôt de procuration en cours de séance n'étant pas autorisé.

Le (la) ou les candidat(e)s présente(nt) une intervention visant à préciser leur programme, d'une durée qui sera fixée par le président de la séance. L'ordre de passage des candidat(e)s est déterminé par tirage au sort.

5.2.3 Déroutement du scrutin

Le scrutin se déroule de la manière suivante :

Chaque membre délibérant inscrit sur le bulletin vierge qui lui a été distribué en séance, le nom du candidat choisi.

Le vote s'effectue à bulletins secrets : après passage à la table de vote, dépôt du bulletin dans l'urne prévue à cet effet, et émargement.

Le président de séance procède ensuite au dépouillement.

Les cas de nullité des bulletins sont les suivants :

- bulletins blancs
- bulletins sans enveloppe
- bulletins ou enveloppes portant des signes distinctifs
- bulletins portant le nom des personnes inéligibles
- bulletins portant le nom de personnes n'ayant pas fait acte de candidature
- suffrages exprimés sous la forme d'une enveloppe contenant deux ou plusieurs bulletins différents

Une enveloppe contenant plusieurs bulletins valables identiques est comptabilisée pour une seule voix.

5.2.4 Déroulement des tours supplémentaires (en cas de résultats infructueux)

Si l'élection n'est pas acquise au premier tour, à la majorité absolue des membres délibérants, il est procédé à un second, puis éventuellement à un troisième tour de scrutin.

Si, à l'issue de trois tours de scrutin lors de la première séance, le résultat est infructueux, un Conseil d'administration est à nouveau convoqué et réuni dans un délai de huit jours, et il est de nouveau procédé au vote, sans qu'il puisse être procédé à plus de cinq tours de scrutin par réunion.

De nouveau, les candidatures peuvent être déposées entre deux réunions, à condition d'être déposées dans les mêmes conditions de forme prévues au premier alinéa de cet article, au plus tard trois jours francs avant la réunion prévue.

Tant que l'élection n'est pas acquise, le Conseil peut ainsi être amené à se réunir deux autres fois, après la première réunion, par ajournements successifs sous huitaine.

En cas d'échec réitéré, si après la fin de la troisième réunion, le résultat demeure infructueux, les dispositions de l'article L. 719-8 du Code de l'éducation sont appliquées.

5.2.5 Proclamation des résultats

Les résultats de chaque tour de scrutin sont consignés au procès-verbal de la séance. Celui-ci est transmis au Ministère chargé de l'enseignement supérieur, sous couvert du Recteur, Chancelier des Universités.

Le procès-verbal de chaque séance est transmis aux membres délibérants, présents ou non lors de la séance, dans les huit jours.

Le résultat final de l'élection qui a abouti à l'élection du nouveau Président est porté à la connaissance de l'ensemble de la communauté universitaire, par affichage physique et tout moyen adéquat. Il sera notamment publié sur le site internet de l'établissement.

Attributions et compétences

Le Président de l'Université, conformément au Code de l'éducation, assure la direction de l'Université. A ce titre, il préside le Conseil d'administration. Il préside en outre le Conseil académique, ainsi que la Commission de la formation et de la vie universitaire et la Commission de la recherche du conseil académique.

Au sein du Conseil d'administration et de chaque Commission du Conseil académique, il est assisté de Vice-Présidents portant respectivement le nom de :

- Vice-Président du Conseil d'administration,
- Vice-Président de la Commission de la formation et de la vie universitaire,
- Vice-Président de la Commission de la recherche.

Il est en outre assisté par un bureau élu sur sa proposition par le Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire, le Vice-Président du Conseil d'administration est désigné pour remplacer le Président dans les limites des délégations qui lui sont consenties.

Le Président peut déléguer sa signature :

- au Vice-Président du Conseil d'administration,
- aux membres élus du bureau âgés de plus de dix-huit ans,
- au Directeur général des services et aux agents de catégorie A placés sous son autorité ainsi que, pour les affaires intéressant les composantes énumérées à l'article L. 713-1 du Code de l'éducation, les services communs prévus à l'article L. 714-1 du même Code, et les unités de recherche constituées avec d'autres établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, à leurs responsables respectifs.

5.4 Fin des fonctions

Dans le cas où le Président cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau Président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

La Démission concomitante des deux tiers des membres titulaires du Conseil d'administration ou l'annulation des élections dans un ou plusieurs collèges de représentants des personnels et étudiants correspondant aux deux tiers des membres élus titulaires du Conseil d'administration emportent la fin du mandat du Président de l'université.

En cas d'empêchement définitif du Président de l'université, les responsables de l'établissement, précédemment titulaires d'une délégation de signature de la part du Président ayant cessé ses fonctions, se trouvent investis de l'intérim de ce dernier, sans qu'il y ait besoin d'un acte de désignation. Les titulaires d'une délégation donnée par le Président de l'université sont compétents pour agir dans le cadre de cette délégation.

Article 6 : Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration comprend trente-six membres ainsi répartis :

- Seize représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, des enseignants et des chercheurs, en exercice dans l'établissement, dont la moitié de professeurs des universités et personnels assimilés ;
- Huit personnalités extérieures à l'établissement dont :
 - 3 représentants des Collectivités territoriales dont 1 représentant du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, 1 représentant de la métropole Nice Côte d'Azur et 1 représentant de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis et leurs suppléants,
 - 1 représentant du CNRS et son suppléant,

En application de l'article D 719-46 du code de l'éducation, les collectivités territoriales et le CNRS désignent nommément la ou les personnes qui les représentent, ainsi que la ou les personnes du même sexe qui les remplacent en cas d'empêchement temporaire.

- 4 personnalités désignées après appel public, dont au moins une est diplômée de l'UNS, à savoir :
 - 1 représentant d'un établissement d'enseignement secondaire : un personnel de direction d'un lycée de Nice ;
 - 1 personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise
 - 1 personne représentant une entreprise employant moins de 500 salariés ;
 - 1 représentant des organisations représentatives des salariés.

Le mandat des personnalités extérieures est de quatre ans.

- Six représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement ;
- Six représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques, en exercice dans l'établissement.

Le nombre de membres du Conseil est augmenté d'une unité lorsque le Président est choisi hors du Conseil d'administration.

Article 7 : Le Conseil académique

Le Conseil académique de l'UNS comprend 80 membres. Il regroupe les membres de la Commission de la recherche (40 membres) et ceux de la Commission de la formation et de la vie universitaire (40 membres).

Il est présidé par le Président de l'Université. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la formation plénière est présidée par le Vice-Président du Conseil d'administration **ou par le Vice-Président de la Commission de la recherche ou par le Vice-Président de la**

Commission de la formation et de la vie universitaire. Les Commissions sont présidées par leurs Vice-Présidents respectifs.

7.1. La Commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique est consultée sur les programmes de formation des composantes.

Elle adopte :

1° La répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration ;

2° Les règles relatives aux examens ;

3° Les règles d'évaluation des enseignements ;

4° Des mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants ;

5° Les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques ;

6° Des mesures visant à promouvoir et développer des interactions entre sciences et société, initiées et animées par des étudiants ou des enseignants-chercheurs, au sein des établissements comme sur le territoire de rayonnement de l'établissement ;

7° Les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur au titre de l'article L. 123-4-2.

7.2. La commission de la recherche du conseil académique répartit l'enveloppe des moyens destinée à la recherche telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration. Elle fixe les règles de fonctionnement des laboratoires et elle est consultée sur les conventions avec les organismes de recherche. Elle adopte les mesures de nature à permettre aux étudiants de développer les activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

7.3. Le conseil académique en formation plénière est consulté ou peut émettre des vœux sur les orientations des politiques de formation, de recherche, de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et de documentation scientifique et technique, sur la qualification à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacants ou demandés, sur la demande d'accréditation mentionnée à l'article L. 613-1 et sur le contrat d'établissement. Il propose au conseil d'administration un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap, qui couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap. Après avis du comité technique mentionné à l'article L. 951-1-1 du présent code, ce schéma définit les objectifs que l'établissement poursuit afin de s'acquitter de l'obligation instituée par l'article L. 323-2 du code du travail. Il est consulté sur toutes les mesures visant à garantir l'exercice des libertés universitaires et des libertés syndicales et politiques des étudiants.

7.4. En formation restreinte aux enseignants-chercheurs, il est l'organe compétent, mentionné à l'article L. 952-6 du présent code, pour l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs. Il délibère sur l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs et sur le recrutement ou le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche. Lorsqu'il examine en formation restreinte des questions individuelles relatives aux enseignants-chercheurs, autres que les professeurs des universités, il est composé à parité d'hommes et de femmes et à parité de représentants des professeurs des universités et des autres enseignants-chercheurs, dans des conditions précisées par décret.

7.5. Les décisions du conseil académique comportant une incidence financière sont soumises à approbation du conseil d'administration.

7.6. Le pouvoir disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants et usagers est exercé en premier ressort par le conseil académique de l'établissement constitué en section disciplinaire.

Le président de la section disciplinaire est un professeur des universités ; il est élu en leur sein par l'ensemble des enseignants-chercheurs membres de la section.

Article 8 : La commission de la recherche

La commission de la recherche du conseil académique de l'UNS est composée de 40 membres ainsi répartis :

• Trente-deux représentants des personnels

- Collège A des professeurs et assimilés : 18

Disciplines juridiques, économiques et de gestion (DEG) : 4

Lettres et sciences humaines et sociales (SHS) : 4

Sciences et Techniques : 6

Disciplines de santé : 4

- Collège B des autres personnes habilitées à diriger les recherches : 3

Disciplines juridiques, économiques et de gestion (DEG), lettres et sciences humaines et sociales (SHS) : 1

Sciences et Techniques : 1

Disciplines de santé : 1

- Collège C des pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents : 7 sièges

Disciplines juridiques, économiques et de gestion (DEG) : 2

Lettres et sciences humaines et sociales (SHS) : 2

Sciences et Techniques : 2

Disciplines de santé : 1

- Collège D des Représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés : 1 siège

- Collège E des « Ingénieurs et Techniciens » n'appartenant pas aux collèges précédents : 2 sièges

- Collège F des Représentant des autres personnels : 1 siège

• **Quatre représentants des doctorants ainsi répartis**

- 2 SHS - DEG
- 2 Sciences et Techniques – Disciplines de santé

• **Quatre personnalités extérieures à l'établissement :**

- **Deux représentants de collectivités territoriales, ou des activités économiques, et, notamment, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, ainsi que des organismes du secteur de l'économie sociale, des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics ou, éventuellement, des enseignements du premier et du second degrés**
- **Deux personnalités désignées à titre personnel.**

Les personnalités extérieures sont désignées pour une durée de quatre ans. Leur mandat débute à compter de l'installation des représentants élus des personnels.

Article 9 : La commission de la formation et de la vie universitaire

La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'UNS comprend 40 membres ainsi répartis :

- **Seize** représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, des enseignants et des chercheurs en exercice dans l'établissement dont huit Professeurs et assimilés et huit maîtres de conférences et assimilés répartis comme suit :

Disciplines/ collèges	Professeurs des universités et personnels assimilés	Maîtres de conférences et personnels assimilés
disciplines juridiques, économiques et de gestion	2	2
lettres et sciences humaines et sociales	2	2
sciences et technologies	2	2
disciplines de santé	2	2

- **Seize** représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits

dans l'établissement :

Disciplines juridiques, économiques et de gestion (DEG) : 4

Lettres et sciences humaines et sociales (SHS) : 4

Sciences et Techniques : 4

Disciplines de Santé : 4

• **Quatre** personnalités extérieures, désignés pour une durée de quatre ans, dont deux désignés par la CFVU à titre personnel :

- Le recteur de l'académie ou un de ses représentants
- Un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire (désigné par la CFVU à titre personnel)
- Un représentant des activités économiques (désigné par la CFVU à titre personnel)
- Un représentant des collectivités territoriales

Leur mandat débute à compter de l'installation des représentants élus des personnels.

• **Quatre** représentants des personnels, administratifs, techniques, ouvriers et de service.

Le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires ou son représentant assiste aux séances de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique. Il n'a pas voix délibérative.

La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique est présidée par le président de l'Université qui peut déléguer ses fonctions au vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire élu en son sein.

Article 10 : Les Vice-Présidents

L'UNS compte trois Vice-Présidents élus parmi les enseignants-chercheurs et personnels assimilés, respectivement au sein du Conseil d'administration, de la Commission de la formation et de la vie universitaire, ainsi que de la Commission de la recherche, sur proposition du Président de l'Université, à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour et à la majorité des suffrages exprimés au second tour.

Les Vice-Présidents appelés à présider un conseil en cas d'empêchement momentané du Président en exercice disposent d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Un Vice-Président étudiant, chargé des questions de vie étudiante, est élu, par l'ensemble des membres du Conseil académique, parmi les étudiants élus à la Commission de la formation et de la vie universitaire, à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour et à la majorité des suffrages exprimés au second tour.

Le mandat des Vice-Présidents élus des assemblées statutaires prend fin avec le mandat du Conseil d'administration et du Conseil académique, à l'exception du mandat du Vice-Président étudiant qui est de deux ans.

Le Président peut proposer au Conseil d'administration l'élection d'autres Vice-Présidents fonctionnels.

Le Président peut désigner des chargés de mission dans des domaines spécifiques.

La durée du mandat de ces Vice-Présidents et chargés de mission fonctionnels est fixée par le Président, et ne peut dépasser la durée de son propre mandat.

Article 11 : Le bureau

Le bureau est composé du Président de l'Université, des Vice-Présidents élus, des Vice-Présidents fonctionnels et du Directeur général des services. Il est proposé par le président et élu par le conseil d'administration.

Sous l'autorité du Président de l'Université, le bureau participe à la gouvernance de l'Université, et à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration et du Conseil académique. Il est tenu informé de tous les dossiers stratégiques impactant la vie de l'établissement.

En tant que besoin, le Président peut inviter à participer aux travaux du bureau les Directeurs des Services ainsi que, pour les affaires intéressant les composantes et les services communs, leurs responsables respectifs ou toute personne jugée utile.

Article 12 : Le Conseil des Directeurs des composantes dénommé « Commission permanente »

Le Conseil des Directeurs de composantes, présidé par le Président de l'Université, est composé des Directeurs des UFR, ou leurs représentants et des Directeurs d'Ecoles ou d'Instituts créés par décret, ou leurs représentants.

Les Vice-Présidents et le Directeur général des services, ou son représentant, participent aux séances.

Le Conseil des Directeurs de composantes participe à la préparation et à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration et du Conseil académique.

Il est consulté par le Conseil d'administration préalablement à la définition du projet partagé prévu à l'article L.718-2 du Code de l'éducation, à la signature du contrat pluriannuel mentionné à l'article L. 718-5 du même Code, et à l'adoption du budget de la partie commune du contrat des Universités et établissements constitués en association.

Article 13 : Dialogues de gestion

Le Président de l'université conduit le dialogue de gestion avec les composantes en application des articles L 713-1 et R 719-64 du code de l'éducation.

Article 14 : Dispositions communes au Conseil d'administration et au Conseil académique

14.1 Convocation et ordres du jour

Les réunions des Conseils font l'objet d'un calendrier prévisionnel sur l'année universitaire.

Les convocations sont adressées par le Président deux semaines à l'avance, sauf urgence exceptionnelle. Les documents préparatoires aux réunions des conseils sont diffusés aux conseillers au moins une semaine à l'avance, sauf cas d'urgence.

Seuls les étudiants titulaires sont convoqués, à charge pour eux de se faire représenter par leurs suppléants en cas d'empêchement.

Les séances des Conseils ont lieu sur un ordre du jour établi par le Président. L'inscription d'une question à l'ordre du jour ou d'une motion est de droit si la demande écrite en est faite par un quart des membres au moins une semaine à l'avance sauf cas d'urgence ; la notion d'urgence est appréciée par le Conseil.

L'ordre du jour peut être exceptionnellement complété en début de séance à la demande de la majorité des membres du Conseil. En début de séance, le Président donne lecture de la liste des questions diverses qui peuvent être transmises jusqu'au moment de cette lecture.

14.2 – Tenue des réunions des conseils

Les Conseils ne peuvent siéger valablement que si la moitié des membres en exercice les composant est présente ou représentée. Toutefois, si ce quorum n'est pas atteint à la première convocation, il appartient au Président de procéder à une deuxième convocation sur le même ordre du jour à la suite de laquelle la séance peut se tenir valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Cette seconde réunion ne peut avoir lieu moins de cinq jours ni plus d'un mois après la première.

14.3 – Adoption des procès-verbaux

Après chaque réunion, une proposition de procès-verbal est transmise par courrier électronique à tous les conseillers présents dans les meilleurs délais et au plus tard 14 jours après la réunion. En l'absence de contestation écrite dans un délai de 7 jours après cet envoi, le PV est considéré comme définitif et doit être diffusé. En cas de contestation, la question sera débattue lors de la prochaine réunion du conseil. En tout état de cause, le procès-verbal est définitivement approuvé par un vote à la séance suivante. Le texte de ce procès-verbal approuvé est diffusé sans délai.

Les procès-verbaux doivent également pouvoir être consultés sur le site de l'Université.

14.4 – Procurations

Aucun membre des conseils ne peut représenter plus de deux conseillers. La procuration doit être spéciale, c'est-à-dire relative à une seule séance, nominale, datée et signée. Elle doit être déposée auprès du Secrétariat de séance avant le début de la séance.

En ce qui concerne les usagers, en cas d'empêchement les titulaires sont représentés par leurs suppléants. En cas d'empêchement simultané du représentant titulaire et de son suppléant, il est possible au titulaire de donner procuration à un autre membre du même conseil.

Les suppléants seront tenus informés des dates de réunion du conseil en parallèle à l'envoi des convocations aux titulaires.

En ce qui concerne les personnalités extérieures, en cas d'empêchement, elles sont représentées par leur suppléant de même sexe. En cas d'empêchement du titulaire et du suppléant, il est possible au titulaire de donner procuration à un autre membre du même conseil.

Les suppléants seront tenus informés des dates de réunion du conseil en parallèle à l'envoi des convocations aux titulaires.

Les personnes désignées à titre personnel pourront donner et recevoir procuration dans les mêmes conditions que les autres membres du conseil

14.5 – Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires.

Les votes ont lieu à main levée ou à bulletin secret. Toute décision des Conseils concernant les personnes doit être prise au scrutin secret. Lorsqu'il n'est pas obligatoire, le vote à bulletin secret est de droit lorsqu'il est demandé par un membre du Conseil. Lorsque le résultat du vote fait apparaître un partage égal des voix, le vote du Président est prépondérant.

14.6 – Débats

Le Président, ou en son absence, le Vice-Président désigné par les présents statuts dirige les débats des conseils.

Les membres du Conseil demandent la parole au Président de séance qui la leur donne dans l'ordre où ils l'ont demandée. Le Président de séance peut interrompre les interventions qui ne se rapportent pas strictement aux questions inscrites à l'ordre du jour. Avec l'accord du Conseil, le Président de séance peut répartir également, en le limitant, le temps de parole des intervenants inscrits dans un débat.

14-7 Prorogation des mandats

Les membres des conseils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

14-8 Fin anticipée des mandats

La Démission concomitante des deux tiers des membres titulaires du Conseil d'administration ou l'annulation des élections dans un ou plusieurs collèges de représentants des personnels et étudiants correspondant aux deux tiers des membres élus titulaires du Conseil d'administration emportent la dissolution du conseil d'administration et du conseil académique et la fin du mandat du Président de l'université.

Article 15 : Les autres organes consultatifs

L'université comprend :

- Un Comité technique
- Un CHSCT
- Une commission paritaire d'établissement
- Une commission consultative paritaire des agents non titulaires
- **Une commission consultative paritaire des doctorants contractuels**
- Un comité électoral consultatif

dont les compétences sont fixées par les textes applicables à la fonction publique de l'Etat et aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Elle peut également créer des commissions ou conseils consultatifs dont la liste, la composition et les compétences sont fixées par le règlement intérieur.

Article 16 : Le comité électoral consultatif

Présidé par un membre du Conseil d'administration, il est composé de 13 membres des conseils d'administration et académiques, élus en leur sein et d'une personnalité extérieure représentant un Organisme (Etablissement) partenaire de l'Université désigné par le Président.

Le Conseil d'administration et chaque commission du Conseil académique désignent en leur sein un professeur ou assimilés, un autre enseignant ou assimilés et un BIATSS. Un étudiant est également désigné par le Conseil d'administration et deux étudiants sont désignés par le Conseil académique.

Le comité est chargé d'assister le Président pour l'ensemble des opérations d'organisation, et de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour ce qui concerne l'élection des représentants des personnels et usagers aux trois conseils de l'université et aux conseils de composantes.

Dans ce cadre notamment, il :

- est consulté sur le calendrier des élections,
- veille à la conformité des listes électorales jusqu'au jour des élections,
- est consulté sur la localisation et la composition des bureaux de vote,
- vérifie l'éligibilité des candidats,
- vérifie la stricte égalité entre les listes des candidats,
- veille au bon déroulement du dépouillement.

Article 17 : Publicité du budget

Le budget de l'université est consultable à la direction des affaires financières des services centraux où il est mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent son adoption.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité.

Article 18 : Rattachement des électeurs à un secteur de formation

Les critères selon lesquels les électeurs (enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et usagers) sont rattachés à un secteur de formation sont fixés en annexe aux présents statuts.

Article 19 : Contrats et conventions de Recherche

L'Université met en œuvre une politique de diversification de ses ressources financières. L'origine de ces ressources peut notamment être :

- publique : financements provenant de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'Union Européenne ;
- privée : financements associés à des contrats ou des conventions avec les partenaires socio-économiques de l'Université.

Les contrats et conventions de recherche tels que analyses, expertises, consultations et autres, ainsi que les contrats qui découlent d'une recherche menée dans un laboratoire ayant pour tutelle l'Université Nice Sophia Antipolis en collaboration avec un tiers, sont mis au point par les responsables de laboratoire ou d'équipes de recherche en lien avec les services compétents et présentés au Président de l'Université pour accord et signature.

Ils ne deviennent exécutoires qu'après leur approbation par le Président de l'Université qui consulte pour avis la Commission Recherche. Ils sont signés par le Président de l'Université.

Tout contrat doit, dans la mesure du possible, comporter des clauses assurant à l'Université le contrôle de la publication des résultats et la libre disposition de ceux-ci pour des travaux ultérieurs.

Toute somme versée au titre d'un contrat ou convention de recherche peut subir, dans le respect des contraintes réglementaires et contractuelles, une retenue au titre des frais de gestion fixée par le CA. L'UNS s'efforce, par concertation, de faire converger ce prélèvement avec celui pratiqué par les EPST.

Les ressources acquises à l'Université au titre de ces contrats et conventions, après répartition éventuelle des revenus entre l'Université et ses cocontractants, sont affectées selon les règles en vigueur au sein de l'établissement. La dévolution et la gestion des droits de propriété intellectuelle issus des contrats et conventions de recherche s'opèrent selon les dispositions contractuelles et législatives en vigueur.

Dans les conditions prévues par le code de l'Education et le code de la Recherche, l'Université est susceptible de pouvoir :

- créer des filiales et/ou prendre des participations dans des sociétés ou groupements de droit privé,
- confier par convention à des personnes morales de droit privé certaines de ses activités en lien avec la gestion des conventions et des droits de propriété intellectuelle.

L'exploitation des brevets et licences de l'UNS et la commercialisation des produits de la recherche sont assurées par la SATT Sud-est pour le compte de l'UNS, dans les conditions fixées par l'accord-cadre signé entre elles.

Article 20 : Règlement intérieur de l'UNS

Un règlement intérieur précisant les conditions de fonctionnement de l'Université, en application des présents statuts est soumis, pour approbation, au conseil d'administration.

Article 21 : Révision des statuts de l'UNS

La révision des présents statuts peut être demandée par le Président, par un tiers des membres composant le conseil d'administration ou le conseil académique.

Toute modification des statuts nécessite pour être adoptée une majorité absolue des membres en exercice.

Annexes

Liste des composantes
Liste des services communs
Liste des autres structures
Rattachement des électeurs

Liste des composantes de l'université Nice Sophia Antipolis

UFR :

Droit et Science Politique
Institut Supérieur d'Economie et de Management
Lettres, Arts et Sciences Humaines
Médecine
Odontologie
Sciences
Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

Instituts et Ecoles relevant de l'article L. 713-9 du code de l'éducation

Ecole Polytechnique Nice-Sophia Antipolis
Institut d'Administration des Entreprises
Institut Universitaire de Technologie

Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education relevant de l'article L.721-1 du code de l'éducation

Autre Composante créée en application de l'article L. 713-1 du code de l'éducation :

Institut du Droit de la Paix et du Développement

Liste des services communs de l'université Nice Sophia Antipolis

- Service Commun de Documentation
- UNICEPRO- Service Orientation, Observation et Insertion professionnelle
- UNICEPRO- Service Formation Continue et Alternance
- Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)
- Service Commun Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)

Autres structures

Direction des Systèmes d'Information

Direction Stratégie et Développement

Service Commun en Langues

Service Universitaire de l'Innovation Pédagogique

Institut Méditerranéen du Risque de l'Environnement et du Développement Durable (IMREDD)

Institut Ulysse

Rattachement des électeurs de l'université Nice Sophia Antipolis aux secteurs de formation

1 – Les personnels enseignants-chercheurs sont rattachés aux 4 grands secteurs de formation selon le tableau suivant :

SECTEURS DE FORMATION	CORRESPONDANCE SECTIONS CNU
Droit, Economie et Gestion et Gestion	Sections 01 à 06
Lettres, Sciences Humaines et Sociales	Sections 07 à 22, 70 à 73
Sciences et Technologies	Sections 23 à 63
Santé	Sections 42 à 58, 64 à 69, 74

Les enseignants-chercheurs, une fois la liste électorale affichée, pourront demander à être rattachés à un autre secteur. Ce rattachement différent de celui lié à leur section CNU ne pourra être que celui de leur laboratoire d'affectation.

2 – Les enseignants du second degré sont rattachés aux 4 grands secteurs de formation selon le tableau suivant :

SECTEURS DE FORMATION	CORRESPONDANCE DISCIPLINES SECOND DEGRÉ
Droit, Economie et Gestion et Gestion	Sciences économiques et sociales ; Economie et gestion ; informatique et gestion
Lettres, Sciences Humaines et Sociales	Documentation ; Philosophie ; Lettres classiques-Grammaire ; Lettres modernes ; Allemand ; Anglais ; Arabe ; Espagnol ; Italien ; Histoire-Géographie ; Arts appliqués ; Dessin ; Audio-visuel ; Education musicale ; Arts plastiques
Sciences et Technologies	Mathématiques ; Technologie ; Physique-chimie ; Sciences Physiques - Physique Appliquée ; Génie Industriel bois et spécialités diverses ; Génie chimique – chimie ; Génie civil ; Génie mécanique – mécanique ; Génie électrique ; Electronique
Santé	Sciences et Vie de la Terre ; Biochimie - génie biologique – biotechnologie ; Sciences techniques Médico-Sociales ; Education Physique et Sportive

3 - Les enseignants du premier degré sont rattachés à la section 70 donc au secteur LSH.

4 - Les personnels scientifiques des bibliothèques sont rattachés au principal secteur disciplinaire de leur lieu d'affectation pour le collège B de la CFVU et éventuellement pour le collège C de la CR (sinon ils sont dans le collège F de la CR).

5 - Les chercheurs des EPST sont rattachés aux secteurs de formation en fonction de leur discipline selon le tableau suivant :

SECTEURS DE FORMATION	CORRESPONDANCE SECTIONS
Droit, Economie et Gestion et Gestion	Sections CNRS : 36 – 37 - 40
Lettres, Sciences Humaines et Sociales	Sections CNRS : 31 – 32 – 33 – 34 – 35 – 38 - 39
Sciences et Technologies	Sections CNRS : 1 à 15 – 17 – 18 -19 Chercheurs INRIA
Santé	Sections CNRS : 16 - 20 à 29 Chercheurs INSERM Chercheurs INRA

- Les usagers sont répartis entre les quatre grands secteurs de formation en fonction de celui dont relève le diplôme dans lequel ils sont inscrits.

SECTEUR de formation	Inscrits en vue de la préparation d'un diplôme UNS porté par:	Inscrits dans une formation portée par :
DEG	UFR DSP, ISEM, IDPD, IAE, IUT : départements tertiaires de l'IUT sauf information-communication, ESPE : parcours économie-gestion et SES des masters MEEF	
ST	UFR Sciences sauf département SV, EPU sauf département GB, IUT : départements secondaires, ESPE : parcours mathématiques, physique chimie, SVT et STI2D des masters MEEF	
Santé	UFR STAPS, UFR Médecine, UFR Odontologie, Ecole d'orthophonie UFR Sciences : département SV EPU : département GB ESPE : parcours EPS MEEF	Ecole de maïeutique
LSHS	UFR LASH, IUT : département information-communication, ESPE : parcours Lettres, LH, LL, histoire-géographie, documentation, langues, musique, philosophie, PIF, CPE des masters MEEF	

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.029
Nature : DE - Deliberations
Objet : Université Nice Sophia Antipolis - Conseil d'Administration
- Désignation de représentants
Matière : 5.3 - Désignation de représentants
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109487925
Référence envoi : IDF2016-04-28T14-54-26.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 12h54:37

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5925-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5925
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Université Nice Sophia Antipolis - Conseil d'Administration - Désignation de représentants
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5925-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160411-AOI_5925-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Direction de la
Cohésion Sociale - Service Pénitentiaire
d'Insertion et de Probation de Grasse -
Désignation de deux postes de travail
d'intérêt général

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services par intérim Didier ROSSI
--

N° Enregistrement : CC.2016.030

Date de la convocation : Le 05/04/2016
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 19 AVR. 2016 de la réception s/Préfecture en date du 20 AVR. 2016
Pour le Président, Le Directeur Général des Services par intérim  Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEL, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'Intérêt communautaire les actions de prévention de la délinquance et en particulier celles permettant de lutter contre la récidive.

Dans ce cadre, et parallèlement aux actions qu'elle développe au sein de la Direction de la Cohésion Sociale, la CASA a souhaité s'associer au dispositif mis en place par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Grasse, en lien avec le Tribunal de Grande Instance de Grasse, visant à aider l'action de réinsertion sociale des personnes majeures placées sous main de justice.

Aussi, et afin de pouvoir accueillir au sein des services ces délinquants condamnés à effectuer, au profit d'une collectivité, des peines de travail d'Intérêt général non rémunérées, la CASA a délibéré en date du 10 juillet 2006 et a approuvé en Conseil Communautaire le principe de création de trois postes de « Tigistes » au sein du service Gestion des Déchets de la Direction Exploitation Envinet.

Compte tenu du bilan très positif de cette action, une nouvelle convention ouvrant deux postes supplémentaires a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2008.

En 2015, 27 personnes ont été accueillies dans le cadre d'une mesure TIG pour un total de 2581,5 heures travaillées.

Nous souhaitons aujourd'hui poursuivre et renforcer ce partenariat en augmentant la capacité d'accueil mais également en diversifiant les missions confiées aux « Tigistes ».

Par le biais d'une convention, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage ainsi à mettre à la disposition du Tribunal de Grande Instance de Grasse deux postes de Travail d'Intérêt Général (T.I.G) au sein des services de la Direction de la Lecture Publique.

La personne accueillie dans le cadre d'une mesure TIG constituera un renfort pour les services suivants : Service au public (locaux situés au siège administratif de la C.A.S.A.) et Médiathèques communautaires. Une fiche de poste sera établie pour chacun des deux postes proposés au sein de la Direction de la Lecture Publique.

L'article 2 de la convention annexée à la présente délibération définit les droits et obligations des parties.

Les Juges chargés de l'application des peines s'assurent de l'exécution de la mesure et sont assistés à cet effet par la Directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation pour l'antenne de Grasse et/ou le/la Délégué(e) dudit service, chargé(e) du suivi du condamné.

Préalablement à l'accomplissement du travail, l'assujetti au T.I.G. et son placement sont présentés pour accord au responsable désigné représentant la collectivité d'accueil par le conseiller d'insertion et de probation.

La personne soumise à un Travail d'Intérêt Général effectue les heures de travail suivant le planning établi à l'avance par le service communautaire d'accueil en coordination avec le conseiller d'insertion et de probation. Elle peut être employée du lundi au samedi durant les horaires de travail des agents du service. En cas d'incident grave, le responsable du service communautaire d'accueil ou le conseiller d'insertion et de probation peut suspendre sur le champ la mesure T.I.G.

L'Etat est civilement responsable en cas de dommages. Aucun frais n'incombe au service communautaire d'accueil.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire. Elle est renouvelable tacitement et peut-être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant sa date d'échéance.

Vu l'intérêt que présente cette convention pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 mars 2016 ;

Vu le bilan positif de ce partenariat ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le principe d'une extension de convention avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Grasse pour la désignation de 2 postes supplémentaires de Travail d'Intérêt Général au sein de la Direction de la Lecture Publique ;
- d'approuver la convention avec le SPIP de Grasse, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la vice-présidente déléguée à la politique de la ville à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider le principe d'une extension de convention avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Grasse pour la désignation de 2 postes supplémentaires de Travail d'Intérêt Général au sein de la Direction de la Lecture Publique ;
- d'approuver la convention avec le SPIP de Grasse, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la vice-présidente déléguée à la politique de la ville à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**CONVENTION POUR LA CREATION DE DEUX POSTES DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL ENTRE LA
C.A.S.A. (Direction de la Lecture Publique) ET LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE
PROBATION DE GRASSE**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 – 06606 ANTIBES représentée par Madame Michèle SALUCKI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de vice-présidente conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2016 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Grasse, en lien avec le T.G.I. de Grasse, ayant pour but d'aider, de favoriser l'action de réinsertion sociale des personnes placées sous main de justice, situé 7 avenue desambrois – 06 000 NICE représenté par Madame Michèle BRUYERE, en sa qualité de Directrice Départementale, agissant pour l'antenne de Grasse sise au 45 chemin de l'Orme – 06 130 GRASSE

Ci-après désigné **S.P.I.P. de Grasse**

CONSIDERANT

QUE par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Politique de la Ville,

QUE les peines de Travail d'Intérêt Général donnent à la C.A.S.A. l'occasion de contribuer positivement à l'action de réinsertion sociale des personnes majeures placées sous main de justice,

QUE la C.A.S.A., par le biais de sa Direction de la Cohésion Sociale souhaite y adhérer,

QUE l'avis de la Commission Politique de la Ville qui s'est tenue le 10 mars 2016 y est favorable,

QU'il y a lieu d'établir une convention pour déterminer les conditions de la mise en place du Travail d'Intérêt Général,

SUR PROPOSITION des Juges chargés de l'application des peines du Tribunal de Grande Instance de Grasse, d'une part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la convention est d'augmenter et de diversifier l'offre des postes proposés actuellement au sein de la CASA pour l'exécution des peines de travail d'intérêt général.

Fort du bilan positif de l'utilisation des 5 postes TIG déjà existants au sein de la Direction Exploitation Envinet, par la présente convention, la C.A.S.A s'engage à mettre à disposition du Tribunal de Grande Instance de Grasse 2 postes supplémentaires de Travail d'Intérêt Général pour les majeurs à la Direction de la Lecture Publique :

- 1 poste en tant qu'assistant d'agent des médiathèques communautaires
- 1 poste d'assistant aux agents du service au public

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Les Juges chargés de l'Application des Peines s'assurent de l'exécution de la mesure et sont assistés à cet effet par la Directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation pour l'antenne de Grasse et/ou le/la Délégué(e) dudit service, chargé(e) du suivi du condamné.

Préalablement à l'accomplissement du travail, l'assujetti au T.I.G. et son placement sont présentés pour accord au responsable désigné représentant la collectivité d'accueil par le Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.

Le condamné au T.I.G. fait l'objet d'un examen médical préalable.

Il est obligatoirement couvert par le régime général de la Sécurité Sociale à la diligence de la responsable du S.P.I.P. qui devra être immédiatement saisie en cas d'accident du travail par le responsable (référént du partenaire). Il en est de même en cas de dommages causés à autrui par le « tigeste ».

Ce dernier effectue les heures de travail, suivant le planning qui est établi à l'avance par le service communautaire d'accueil, en coordination avec le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. Il peut être employé du lundi au samedi durant les horaires de travail des agents de service conformément à la fiche de poste préalablement établie.

Dès l'accomplissement de la totalité des heures, le service communautaire d'accueil transmet au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation le formulaire dûment rempli indiquant les jours et heures de travail.

Le service communautaire d'accueil est chargé de la formation et de l'encadrement technique de la personne condamnée au T.I.G.

Tout manquement et tout incident doivent être portés immédiatement à la connaissance du conseiller d'insertion et de probation qui en informe le Juge chargé de l'Application des Peines.

En cas d'incident grave, le responsable du service communautaire d'accueil ou le Conseiller d'Insertion et de Probation peut suspendre sur le champ la mesure T.I.G.

L'Etat est civilement responsable en cas de dommages.

Aucun frais n'incombe au service communautaire d'accueil.

Les repas peuvent être pris sur place à midi.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire. Elle se renouvelle tacitement au-delà de cette échéance sous réserve de la production d'un bilan annuel quantitatif et qualitatif établi conjointement par le SPIP et la C.A.S.A.

La C.A.S.A peut toutefois décider de ne pas reconduire la convention. Dans ce cas, elle doit en informer par courrier le S.P.I.P de Grasse, 2 mois au moins avant l'échéance de la convention.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Sophia Antipolis le,

En deux exemplaires

Pour le S.P.I.P. de Grasse,
La Directrice,

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Pour le Président,
La Vice- Présidente Déléguée à la Politique de la
Ville

Michèle BRUYERE

Michelle SALUCKI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.030
Nature : DE - Deliberations
Objet : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Grasse - Désignation de deux postes de travail d'intérêt général
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant : 109487977
Référence envoi : IDF2016-04-28T15-02-39.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 13h02:49

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5952-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5952
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Grasse - Désignation de deux postes de travail d'intérêt général
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5952-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160411-AOI_5952-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Activa Terre - Appel à projets et
dossier de candidature - Approbation

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

N° Enregistrement : CC.2016.031

Date de la convocation :
Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **19 AVR. 2016**
de la réception s/Préfecture
en date du **28 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LUCA,

Par délibération n°CC.2013.016 du Conseil Communautaire du 11 février 2013, la CASA a décidé de s'engager dans un programme pluriannuel de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable intitulé « Activ' ta terre » et de déléguer au Bureau Communautaire le soin de délibérer sur les modalités administratives et financières pour sa mise en œuvre.

La CASA propose aux porteurs de projets un soutien financier (de 500 ou 1000 €) et pédagogique pour la mise en œuvre de projets portant sur des thématiques environnementales afin d'aboutir à la réalisation par les enfants d'outils pédagogiques ou de communication (récupérables par la collectivité) en vue de mener une action de sensibilisation de proximité à destination d'un public plus large.

Par délibération n°BC.2013.062 du 8 avril 2013, le Bureau Communautaire a approuvé le projet de convention de partenariat type avec les établissements scolaires et Centres de loisirs sans hébergement (CLSH), ainsi que le règlement de l'appel à projets. Ceux-ci ont été modifiés par délibération n°BC.2013.213 du 23 septembre 2013. Par la suite, pour élargir la cible des jeunes bénéficiant de ce processus, l'appel à projets a été étendu au cursus niveau Bac + 2 et aux services Jeunesses (12-18 ans) par délibération du 10 mars 2014.

Il est apparu au fil de la mise en œuvre de l'appel à projets que la spécificité des écoles élémentaires en matière de gestion comptable nécessitait de conventionner de manière spécifique. Ainsi, un partenariat tripartite entre l'Education Nationale et l'OCCE06 a été conclu en octobre 2013 pour une durée de 3 ans. Il prendra donc fin au terme de l'année scolaire 2015-2016.

Par ailleurs, à la suite des élections municipales, le Bureau Communautaire a autorisé, par délibération n°BC.2014.175 du 21 juillet 2014, M. Lionnel LUCA, Vice-Président en charge de l'environnement et de la biodiversité, à signer les conventions correspondantes.

Pour préparer le renouvellement des conventions pour la rentrée 2016-2017, il convient de simplifier les démarches administratives encadrant cet appel à projets en allégeant le processus de conventionnement avec les organismes lauréats bénéficiaires des subventions.

Ces conventions de partenariat seront présentées lors d'un prochain bureau communautaire.

Il est donc proposé de lancer un nouvel appel à projets, un spécifique aux établissements primaires et centres de loisirs, et un second à destination des établissements secondaires.

Pour ce faire, un dossier de candidature sera adressé aux différents publics ciblés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'appel à projets d'éducation à l'environnement et au développement durable intitulé « Activ' Ta Terre »,
- d'approuver le dossier de candidature correspondant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'appel à projets d'éducation à l'environnement et au développement durable intitulé « Activ' Ta Terre »,
- d'approuver le dossier de candidature correspondant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

APPEL A PROJETS

SENSIBILISATION ET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Session 2016-2017

DOSSIER DE CANDIDATURE

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE INSTRUCTEUR

Date de réception du dossier :

Date de l'accusé de réception :

N° dossier :

INFORMATION SUR L'ÉCOLE OU LA STRUCTURE

Identité :

Nom de l'école, de l'établissement ou du centre de loisirs ou de la structure d'accueil pour adolescents

Type de structure : Ecole primaire Collège Lycée Enseignement supérieur C.L.S.H
 Structure d'accueil pour adolescents

Adresse :

Nom de la rue :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Site Internet :

Directeur de l'école ou chef d'établissement ou directeur du centre de loisirs ou du centre d'accueil pour adolescents

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Courriel :

EQUIPE PEDAGOGIQUE ENGAGEE DANS LE PROJET

Responsable du projet :

Nom - Prénom :	Fonction :
Téléphone portable (obligatoire) :	Courriel du porteur de projet : (obligatoire)
Classe / Groupe d'âges :	Nombre d'enfants :

Autres membres de l'équipe (enseignants ou animateurs) :

Nom - Prénom :	Fonction :
Classe / Groupe d'âges :	Nombre d'enfants :
Nom - Prénom :	Fonction :
Classe / Groupe d'âges :	Nombre d'enfants :
Nom - Prénom :	Fonction :
Classe / Groupe d'âges :	Nombre d'enfants :

INFORMATIONS PROJET

TITRE: (obligatoire)	
<p style="text-align: center;">Thème principal : (cocher un ou plusieurs thèmes)</p>	<p>Pour tous les publics :</p> <p><input type="checkbox"/> l'énergie : économies d'énergies, énergies fossiles et renouvelables, éco-construction...</p> <p><input type="checkbox"/> la biodiversité : découvrir et préserver la faune et la flore, impacts de nos comportements sur la nature, espèces protégées...</p> <p><input type="checkbox"/> l'agriculture : Consommer local, activité agricole locale et durables...</p> <p><input type="checkbox"/> l'eau : préserver et gérer la ressource en eau, pollution (rivière, mer)</p> <p><input type="checkbox"/> l'air : la qualité de l'air (intérieur, extérieur), les principaux polluants, les éco-gestes...</p> <p><input type="checkbox"/> la consommation : circuits courts, achats responsables</p> <p><input type="checkbox"/> le jardin durable</p> <p><input type="checkbox"/> réduire mon empreinte écologique (énergie, mobilité, eau, consommation)</p> <p><input type="checkbox"/> vivre dans un environnement sain (consommation durable, air intérieur et extérieur, nuisances sonores)</p> <p>Pour les collèges, lycées et enseignement supérieur :</p> <p><input type="checkbox"/> le changement climatique</p> <p><input type="checkbox"/> Le développement durable</p>

Description du projet

Intervenant pédagogique : nombre et type d'interventions payantes envisagées (dans la limite du budget alloué) et prestations gratuites (entreprise, enseignant chercheur, parent dont le métier est en lien avec la thématique...) ou déjà prises en charge : préciser structure et thématiques abordées.

Nombre et type de sortie(s) prévues(s) : dans la limite du budget alloué

Calendrier de mise en œuvre :

Restitutions, productions, réalisations des élèves et actions d'informations de proximité (écrits : journal, pages web ; exposition : panneaux, sculptures ; vidéos reportages photos, création artistique enregistrée, ...) :

Modalités d'évaluation prévues (préciser les indicateurs)

PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

- ✓ **Convention signée**
- ✓ **Fiche désignation projet remplie et pré-signée (sans le montant de la subvention)**
- ✓ **IBAN** (sauf pour les écoles primaires)

Attention !

Seuls les dossiers complets seront pris en compte

La Communauté d'Agglomération pourra vous demander des pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers.

DOSSIER A ENVOYER

Au plus tard le 13 juin (midi)

Document complété en version numérique à : f.guitard@agglo-casa.fr

- ✓ **Pour les collèges et lycées**, une copie devra être adressée à l'IA-IPR, chargé de mission académique pour l'EDD (Tél : 04 93 53 71 54 –courriel : gerard.seurat@ac-nice.fr)

Le jury se réunira fin juin pour désigner les lauréats.
Les projets sélectionnés le seront définitivement après accord du porteur de projet.
Pour les établissements scolaires, celui-ci devra confirmer en septembre **être toujours titulaire dans l'école du même niveau de classe** (dans le cas contraire il pourra alors se désister) **et sous réserve de la validation définitive de l'inspecteur de circonscription.**

Pour toute information sur le dossier de candidature :

Contact : Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis – Fabienne Guitard – Direction Aménagement Environnement et Connaissance du Territoire – Service Environnement
Tél : 04 89 87 72 29 / 06 85 54 91 82 / Email : f.guitard@agglo-casa.fr

Pensez à conserver une copie du dossier de candidature.

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET
Année scolaire 2016-2017

Ce tableau actualisé (dépenses réelles) sera à fournir également en fin de projet (bilan final)

DEPENSES	
Joindre obligatoirement les pièces descriptives et justificatives pour le bilan final	
	MONTANTS
Supports pédagogiques	
Intervenant(s) extérieur(s)	
Visites (billets d'entrée...)	
Achats matières et fournitures	
Transports	
Autres frais (à préciser)	
TOTAL maximum 500 € ou 1000 € selon montant attribué par la commission de sélection	



APPEL A PROJETS

SENSIBILISATION ET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

2016-2017

CONTEXTE

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis présente une exceptionnelle richesse et une grande diversité, mais est néanmoins soumis à de fortes pressions de développement.

Face à ce constat et soucieuse de préserver son environnement, la CASA a souhaité dès 2008 s'engager dans une Charte pour l'environnement et le développement durable, démarche volontaire de mise en œuvre d'un programme d'actions échelonnées sur 5 ans.

Le premier défi de ce programme est de favoriser la culture environnementale de la population, et tout particulièrement des enfants, afin de modifier leur comportement.

Dans ce contexte, la CASA souhaite aujourd'hui vous aider à concrétiser vos projets d'éducation à l'environnement et au développement durable en vous proposant un **appel à projets**.

L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN VUE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

L'éducation à l'environnement en vue d'un développement durable est une éducation tournée vers la vie, la nature, nos liens avec la terre... empreinte de valeurs comme le respect, la solidarité, la prise en compte du bien commun, l'équilibre, l'équité...

Elle a pour objectif de responsabiliser, développer la citoyenneté, d'accéder à des savoirs, savoir-faire et savoir-être permettant de se forger sa propre opinion (esprit critique) et d'adopter selon son libre choix de nouvelles attitudes.

Une éducation construite dans l'action, préparant à la participation :

- 1- Privilégier l'ancrage local
- 2- Avoir un contact avec le terrain
- 3- Former les jeunes dans l'action
- 4- Permettre une application immédiate et concrète dans leur quotidien
- 5- Favoriser le travail et la réflexion de groupe
- 6- Apporter de l'interactivité, de la pluridisciplinarité
- 7- Soutenir la créativité, l'innovation, l'initiative
- 8- Associer plusieurs partenaires et favoriser une culture scientifique
- 9- Eduquer au choix et non enseigner des choix

L'APPEL A PROJETS

Le projet doit être proposé par un ou des enseignants qui travailleront en collaboration (mono ou multi-classes), ou un directeur de CLSH ou de structure d'accueil pour les adolescents, et porter sur l'une des thématiques citées ci-dessous.

La candidature consistera en la rédaction d'une lettre de motivation et d'une ébauche du projet, avec la thématique, les objectifs, l'approche pédagogique, le planning, les supports, les partenariats, les visites éventuelles, les restitutions envisagées...

Le projet est intégralement piloté par le porteur de projet.

Un référent pédagogique CASA aura pour mission l'accompagnement, l'appui pour la mobilisation des ressources, la mise en réseau des acteurs et les réajustements par rapport aux objectifs et au cahier des charges. Son rôle sera également d'assurer l'évaluation en fin de projet et d'apporter ponctuellement son soutien lors des actions de sensibilisation.

PUBLICS CIBLES

Pour l'année scolaire 2016-2017, l'appel à projets sera proposé à l'ensemble des établissements scolaires du territoire de la CASA ainsi qu'aux accueils de loisirs pour les jeunes.

Sont éligibles à cet appel à projets :

- Les classes de primaire cycle 2 et 3 (hors maternelles)
- Les classes de collège
- Les classes de lycée d'enseignement général, lycée horticole, lycée technique ou polyvalent et lycée professionnel
- les classes d'enseignement supérieur, technique ou polyvalent et agricole jusqu'au niveau Bac +2
- Les centres de loisirs (6-12 ans) et structures d'accueil pour les adolescents (12-18 ans)

THEMATIQUES DES PROJETS

Ces projets devront s'inscrire dans une dynamique de développement durable et être menés sur l'un des thèmes suivants :

Primaires, collèges, lycées et centres de loisirs :

- L'énergie
- La biodiversité
- L'agriculture
- L'eau
- l'air
- Le jardin durable
- La consommation
- Réduire mon empreinte écologique (eau, énergie, déplacements, consommation)
- Vivre dans un environnement sain (consommation, air intérieur et extérieur, nuisances sonores)

En complément pour les collèges et les lycées :

- Le développement durable
- le changement climatique

FINALITE ET RESTITUTION

« Responsabilisation et mobilisation »

Les projets mis en place s'appuieront sur la notion de « **citoyenneté d'action** », ils auront pour but d'impliquer les enfants dans des actions touchant leur environnement proche.

Pour permettre une prise de conscience de la responsabilité de chacun, afin de développer de nouveaux comportements ; et déboucher à terme sur un **engagement dans l'action**.

L'ensemble de la classe devra être impliquée dans le projet ainsi que dans sa restitution.

Celle-ci donnera lieu à une production :

- Outil de communication (journal, page Web, ...),
- Outil pédagogique (panneaux, vidéo, reportage photo, création artistique enregistrée...)

Ce support devra être reproductible, diffusable et récupérable par la collectivité et aura pour objet la sensibilisation d'autres publics (classes, parents, habitants du quartier, du village) de préférence à l'extérieur de l'établissement.

- ✓ **Les actions de sensibilisation** auront pour objet des actions de terrain dans le quartier, le village, lors d'événements communaux, kermesse de fin d'année ...

- ✓ **La diffusion des outils** réalisés (site internet CASA, gazettes des communes, campagne à l'arrière des bus), expositions : fresques, sculptures... (école, maison des associations, mairies) afin de permettre d'une part la valorisation du travail des enfants mais également de sensibiliser un public plus large souvent plus sensible aux messages véhiculés par les plus jeunes.

PLANNING DE MISE EN ŒUVRE

- 25 avril 2016 : Envoi de l'appel à projets aux différentes structures concernées,
- **13 juin 2016 (midi): date limite de retour des dossiers de candidature,**
- Fin juin 2016 : Sélection des projets par une commission constituée d'élus, de représentants de l'Education Nationale, de l'OCCE et de la CASA,
- 1 ère semaine de Juillet 2016 : communication auprès des lauréats,
- Septembre 2016 à mai 2017 : mise en œuvre des projets, suivi, réajustements,
- Mai-Juin 2017 : Restitution : actions de sensibilisation et mise à disposition des outils, évaluation.

MOYENS

LES MOYENS FINANCIERS

Un budget de 500 € ou 1000 € sera alloué à chaque projet après justification des besoins par le porteur de projet pour :

- l'acquisition de matériel,
- la réalisation de sortie(s) en lien avec le projet,
- la sollicitation d'un intervenant pour apport pédagogique ou artistique
- l'acquisition d'outils pédagogiques

Les porteurs de projets pourront solliciter des financements conjoints auprès d'autres organismes pour réaliser leurs projets.

Pour l'année 2016-2017, le budget disponible permettra de sélectionner entre 30 et 60 classes selon la subvention allouée aux différents projets.

LES MOYENS HUMAINS

- Le ou les enseignant(s) ou le directeur/ l'animateur de centre de loisirs ou de structure d'accueil pour adolescents et son équipe.
- Référent pédagogique CASA pour :
 - L'accompagnement et le suivi du projet : lancement, mise en réseau des acteurs, fourniture de listes de personnes ressources par thématiques, réajustement par rapport aux objectifs, respect du cahier des charges et évaluation
 - Les actions de sensibilisation.
- De manière ponctuelle :
 - Un photographe / caméraman CASA lors des actions de sensibilisation.
 - Experts/ intervenants dans certains domaines de compétences

SUPPORTS

Les différents supports pour la mise en œuvre des projets seront mis à disposition des porteurs de projets dans le cadre d'une réunion préparatoire avec le référent CASA.

Ils comprennent :

- La liste des différents supports pédagogiques, ouvrages, mallettes, kits... existants
- Les personnes ressources et contacts par thématique
- Les lieux ou sites pouvant recevoir une visite pédagogique

CRITERES DE SELECTION

Le choix des lauréats sera effectué à partir de la rédaction d'une lettre de motivation et d'une ébauche du projet, par un comité de sélection qui sera composé, d'élus, de représentants de l'Education Nationale, de l'OCCE (pour les écoles primaires) et de la collectivité.

La sélection se fera dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible sur la base des critères suivants :

- qualité du projet proposé ;
- motivation et projet en cohérence avec le projet de classe et/ou d'école ;
- **ancrage local** ;
- application immédiate et concrète dans le quotidien des enfants ;
- les restitutions : principes et propositions d'actions de sensibilisation à destination d'autres publics, production d'outils diffusables, réutilisables et récupérables par la collectivité ;
- qualité et diversité des partenariats envisagés ;
- **une attention particulière sera portée aux projets:**
 - ayant un aspect innovant et privilégiant la créativité ;
 - **inter cycles et plus particulièrement inter degrés.**



APPEL A PROJETS

SENSIBILISATION ET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

2016-2017

CONTEXTE

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis présente une exceptionnelle richesse et une grande diversité, mais est néanmoins soumis à de fortes pressions de développement.

Face à ce constat et soucieuse de préserver son environnement, la CASA a souhaité dès 2008 s'engager dans une Charte pour l'environnement et le développement durable, démarche volontaire de mise en œuvre d'un programme d'actions échelonnées sur 5 ans.

Le premier défi de ce programme est de favoriser la culture environnementale de la population, et tout particulièrement des enfants, afin de modifier leur comportement.

Dans ce contexte, la CASA souhaite aujourd'hui vous aider à concrétiser vos projets d'éducation à l'environnement et au développement durable en vous proposant un **appel à projets**.

L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN VUE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

L'éducation à l'environnement en vue d'un développement durable est une éducation tournée vers la vie, la nature, nos liens avec la terre... empreinte de valeurs comme le respect, la solidarité, la prise en compte du bien commun, l'équilibre, l'équité...

Elle a pour objectif de responsabiliser, développer la citoyenneté, d'accéder à des savoirs, savoir-faire et savoir-être permettant de se forger sa propre opinion (esprit critique) et d'adopter selon son libre choix de nouvelles attitudes.

Une éducation construite dans l'action, préparant à la participation :

- 1- Privilégier l'ancrage local
- 2- Avoir un contact avec le terrain
- 3- Former les jeunes dans l'action
- 4- Permettre une application immédiate et concrète dans leur quotidien
- 5- Favoriser le travail et la réflexion de groupe
- 6- Apporter de l'interactivité, de la pluridisciplinarité
- 7- Soutenir la créativité, l'innovation, l'initiative
- 8- Associer plusieurs partenaires et favoriser une culture scientifique
- 9- Eduquer au choix et non enseigner des choix

L'APPEL A PROJETS

Le projet doit être proposé par un ou des enseignants qui travailleront en collaboration (mono ou multi-classes), ou un directeur de CLSH ou de structure d'accueil pour les adolescents, et porter sur l'une des thématiques citées ci-dessous.

La candidature consistera en la rédaction d'une lettre de motivation et d'une ébauche du projet, avec la thématique, les objectifs, l'approche pédagogique, le planning, les supports, les partenariats, les visites éventuelles, les restitutions envisagées...

Le projet est intégralement piloté par le porteur de projet.

Un référent pédagogique CASA aura pour mission l'accompagnement, l'appui pour la mobilisation des ressources, la mise en réseau des acteurs et les réajustements par rapport aux objectifs et au cahier des charges. Son rôle sera également d'assurer l'évaluation en fin de projet et d'apporter ponctuellement son soutien lors des actions de sensibilisation.

PUBLICS CIBLES

Pour l'année scolaire 2016-2017, l'appel à projet sera proposé à l'ensemble des établissements scolaires du territoire de la CASA ainsi qu'aux accueils de loisirs pour les jeunes.

Sont éligibles à cet appel à projets :

- Les classes de primaire cycle 2 et 3 (hors maternelles)
- Les classes de collège
- Les classes de lycée d'enseignement général, lycée horticole, lycée technique ou polyvalent et lycée professionnel
- Les classes d'enseignement supérieur, technique ou polyvalent et agricole jusqu'au niveau Bac +2
- Les centres de loisirs (6-12 ans) et structures d'accueil pour les adolescents (12-18 ans)

THEMATIQUES DES PROJETS

Ces projets devront s'inscrire dans une dynamique de développement durable et être menés sur l'un des thèmes suivants :

Primaires, collèges, lycées et centres de loisirs :

- L'énergie
- La biodiversité
- L'agriculture
- L'eau
- l'air
- Le jardin durable
- La consommation
- Réduire mon empreinte écologique (eau, énergie, déplacements, consommation)
- Vivre dans un environnement sain (consommation, air intérieur et extérieur, nuisances sonores)

En complément pour les collèges et les lycées :

- Le développement durable
- **le changement climatique**

« DEFI CLIMAT » 2016-2017

Dans le cadre de la mise en œuvre de notre Plan Climat, nous vous proposons cette année encore, une thématique spécifique pour la rentrée scolaire 2016-2017 :

« Atténuer les effets du changement climatique et adapter ses comportements »

Le travail pourra être orienté sur toutes les actions de l'impact carbone :

- la maîtrise des énergies (électricité, chauffage, climatisation), SMART GRID (réseaux intelligents), rénovation de l'habitat, connaissance et utilisation des énergies renouvelables
- la mobilité (déplacement doux, co-voiturage...)
- la gestion des ressources en eau...
- les achats éco-responsables (au niveau de l'établissement, mais aussi sur le plan personnel, réduction des emballages au moment de l'achat, consommation locale et de saison, circuits courts ...)

En matière d'adaptation :

- renforcer la connaissance des impacts économiques liés aux risques littoraux
- coopérer pour limiter l'exposition aux risques naturels : développer la culture du risque afin de sensibiliser et de réduire au maximum les vulnérabilités liées aux risques naturels sur le territoire.
- participer à la préservation de l'environnement et des ressources naturelles des contraintes climatiques
- prévenir les risques sanitaires liés au climat et à la pollution de l'air.

Le défi consiste soit :

- à **développer des outils de sensibilisation** à destination du grand public et des enfants sur les impacts du changement climatique afin de mener une action de sensibilisation de proximité.

Ces outils pourront également être diffusés sur nos supports de communication habituels : site internet, arrière de bus, écran numérique des bus, abris-bus, salle d'exposition des médiathèques...

- à **réduire les consommations d'énergie de l'établissement**
- **Faire tendre l'établissement vers une éco-responsabilité en matière de consommations** : eau, produits d'entretien, gestion des espaces verts, réduction des emballages au moment de l'achat, consommation locale et de saison, circuits courts...
L'objectif étant de responsabiliser l'ensemble des acteurs de l'établissement : élèves, parents, agents, enseignants...

Au vu des enjeux liés à cette thématique et à l'attente forte des institutions, les projets qui répondront au « DEFI CLIMAT » seront prioritaires sur l'ensemble des candidatures reçues et étudiées dans le cadre de l'appel à projets 2016-2017.

FINALITE ET RESTITUTION

« Responsabilisation et mobilisation »

Les projets mis en place s'appuieront sur la notion de « **citoyenneté d'action** », ils auront pour but d'impliquer les enfants dans des actions touchant leur environnement proche.

Pour permettre une prise de conscience de la responsabilité de chacun, afin de développer de nouveaux comportements ; et déboucher à terme sur un **engagement dans l'action**.

L'ensemble de la classe devra être impliquée dans le projet ainsi que dans sa restitution.

Celle-ci donnera lieu à une production :

- Outil de communication (journal, page Web, ...),
- Outil pédagogique (panneaux, vidéo, reportage photo, création artistique enregistrée...)

Ce support devra être reproductible, diffusable et récupérable par la collectivité et aura pour objet la sensibilisation d'autres publics (classes, parents, habitants du quartier, du village) de préférence à l'extérieur de l'établissement.

- ✓ **Les actions de sensibilisation** auront pour objet des actions de terrain dans le quartier, le village, lors d'événements communaux, kermesse de fin d'année ...
- ✓ **La diffusion des outils** réalisés (site internet CASA, gazettes des communes, campagne culs de bus), expositions : fresques, sculptures... (école, maison des associations, mairies) afin de permettre d'une part la valorisation du travail des enfants mais également de sensibiliser un public plus large souvent plus sensible aux messages véhiculés par les plus jeunes.

PLANNING DE MISE EN ŒUVRE

- Fin avril 2016 : Envoi de l'appel à projets aux différentes structures concernées,
- **13 juin 2016 (midi) : date limite de retour des dossiers de candidature,**
- Fin juin 2016 : Sélection des projets par une commission constituée d'élus, de représentants de l'Education Nationale, de l'OCCE et de la CASA,
- 1 ère semaine de Juillet 2016 : communication auprès des lauréats,
- Septembre 2016 à mai 2017 : mise en œuvre des projets, suivi, réajustements,
- Mai-Juin 2017 : Restitution : actions de sensibilisation et mise à disposition des outils, évaluation.

MOYENS

LES MOYENS FINANCIERS

Un budget de 500 € ou 1000 € sera alloué à chaque projet après justification des besoins par le porteur de projet pour :

- l'acquisition de matériel,
- la réalisation de sortie(s) en lien avec le projet,
- la sollicitation d'un intervenant pour apport pédagogique ou artistique
- l'acquisition d'outils pédagogiques

Les porteurs de projet pourront solliciter des financements conjoints auprès d'autres organismes pour réaliser leurs projets.

Pour l'année 2016-2017, le budget disponible permettra de sélectionner entre 30 et 60 classes selon la subvention allouée aux différents projets.

LES MOYENS HUMAINS

- Le ou les enseignant(s) ou le directeur / l'animateur de centre de loisirs ou de structure d'accueil pour adolescents et son équipe.
- Référent pédagogique CASA pour :
 - L'accompagnement et le suivi du projet : lancement, mise en réseau des acteurs, fourniture de listes de personnes ressources par thématiques, réajustement par rapport aux objectifs, respect du cahier des charges et évaluation
 - Les actions de sensibilisation.
- De manière ponctuelle :
 - Un photographe CASA lors des actions de sensibilisation.
 - Experts/ intervenants dans certains domaines de compétences

SUPPORTS

Les différents supports pour la mise en œuvre des projets seront mis à disposition des porteurs de projets dans le cadre d'une réunion préparatoire avec le référent CASA.

Ils comprennent :

- La liste des différents supports pédagogiques, ouvrages, malles, kits... existants
- Les personnes ressources et contacts par thématiques
- Les lieux ou sites pouvant recevoir une visite pédagogique

CRITERES DE SELECTION

Le choix des lauréats sera effectué à partir de la rédaction d'une lettre de motivation et d'une ébauche du projet, par un comité de sélection qui pourra être composé, d'élus, de représentants de l'Education Nationale, de l'OCCE (pour les écoles primaires) et de la collectivité.

La sélection se fera dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible sur la base des critères suivants :

- qualité du projet proposé ;
- motivation et projet en cohérence avec le projet de classe et/ou d'école ;
- **ancrage local** ;
- application immédiate et concrète dans le quotidien des enfants ;
- les restitutions : principes et propositions d'actions de sensibilisation à destination d'autres publics, production d'outils diffusables, réutilisables et récupérables par la collectivité ;
- qualité et diversité des partenariats envisagés ;

- **une attention particulière sera portée aux projets :**
 - ayant un aspect innovant et privilégiant la créativité ;
 - **inter cycles et plus particulièrement inter degrés.**

COLLEGES et LYCEES

COLLEGES			LYCEES		LYCEES PROFESSIONNELS
Air	Pollution de l'air et responsabilité humaine en matière d'environnement et de santé	Ville et habitat durable Ménager l'atmosphère d'une grande ville Santé et D.D effet de la pollution atmosphérique			
Biodiversité	L'homme dans son environnement, les conséquences de l'action de l'homme Concept d'évolution.. Collaboration partenaires extérieurs	Forêt Gestion durable Littoral Biodiversité marine Aménagement : pollution et activités humaines Pratiques au service de l'alimentation humaine Mers et océans Aménagement, usages et, préservation des ressources Alimentation Elevage, Aliments transformés biologiquement Production alimentaire dans une perspective de D.D	Ecosystèmes et biosphères Le sol : patrimoine durable Citoyenneté et environnement Biodiversité et EDD Déséquilibres et actions de l'homme sur la planète	Forêt Gestion durable Déforestation Protection (ressource naturelle : le bois) Agriculture Nourrir les hommes Gérer les ressources Consommation et D.D Agriculture durable	Agriculture Nourrir les hommes Citoyenneté et environnement Responsabilité individuelle et collective Planète terre Protection et gestion des ressources et des pollutions Biodiversité et microfaune (LPA)
Changement climatique	Effet de serre Sécheresse Pluies acides Influence du climat sur les modifications du milieu	Littoral CO2 et océans Gestion durable de l'environnement géologique	Effet de serre et réchauffement climatique énergies renouvelables biocarburants Variations climatiques et D.D Pluies acides		L'individu dans ses actes de consommation Pluies acides
Energies	Ressources énergétique Transports Habitat Economie d'énergies Energies fossiles et renouvelables	Villes et habitats durables pertes et économies d'énergies Transports: durable : matériaux, énergie, stockage et impact sur l'environnement	Enjeu énergétique Soleil : source essentielle Pétrole Energies renouvelables Economies d'énergies	Transport durable DD et flux de transport en Europe Mobilités dans une agglomération urbaine Politique de transport et D.D Ville et habitat durable Consommation énergétique d'un bâtiment Habitat rotatif énergie solaire et domotique	Ville et Habitat durables Gestion de l'énergie Construction durable/Eco-conception et bilan carbone Démarche HQE Energie nucléaire Défis énergétiques Transports durables Biocarburants
Eau	eau potable, gestion de l'eau, eaux usées, pollutions inondations		Ressource essentielle Eau potable, gestion de l'eau, eau potable/eaux usées Pollutions, Inondations, Evolution dans la vie quotidienne	Agriculture : Qualité de l'eau Agriculture durable	Ressource essentielle Inondations Consommation Eau et développement inégal Gestion et maîtrise de l'eau Pollution

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.031
Nature : DE - Deliberations
Objet : Activita Terre - Appel à projets et dossier de candidature - Approbation
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109487926
Référence envoi : IDF2016-04-28T14-54-28.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 12h54:39

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5927-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5927
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Activita Terre - Appel à projets et dossier de candidature - Approbation
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5927-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20160411-AOI_5927-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160411-AOI_5927-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20160411-AOI_5927-DE-1-1_4.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 07

Objet de la délibération: Risques -
Association CYPRES - Le centre
d'information pour la prévention des
risques majeurs - Adhésion

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
Intérim

Didier ROSSI

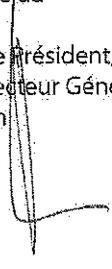
N° Enregistrement : CC.2016.032

Date de la convocation :
Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **19 AVR. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **28 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
Intérim

Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BÉNASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame DEBRAS,

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 2), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a initié, au regard de sa compétence facultative « étude portant sur la lutte contre les inondations », un PAPI de deuxième génération sur les bassins versants du Loup, de la Brague et des vallons côtiers pour la période 2014-2019.

Ce programme est composé de 27 actions réparties selon 7 axes. Parmi ces derniers, l'axe d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque impose de mettre en œuvre des actions de communication et de formation des acteurs locaux aux risques. L'importance de mettre en œuvre ces actions est d'autant plus soulignée par l'évènement dramatique d'octobre 2015.

Le CYPRES est une association dédiée à l'information préventive sur les risques naturels et technologiques. Elle a pour mission de mener des actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs afin de développer la culture du risque. Aussi, elle accompagne les collectivités territoriales et leur établissement à la mise en place de politique globale de prévention des risques.

La proposition d'adhésion au CYPRES qui vous est soumise permettra à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'avoir un appui pour la mise en œuvre des actions de communication autour du risque. Ces dernières portent sur l'élaboration d'une stratégie de communication pouvant être traduite en plan d'actions et pouvant prendre la forme de documents, d'organisation/participation à des évènements, d'articles sur le site internet de la CASA... Le CYPRES pourra aussi proposer un plan de formation des acteurs locaux aux risques inondations,

La cotisation annuelle pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'élèverait à 2625 € et pourrait être reconduite tacitement pendant 3 ans sous réserve d'évolution inférieure à 5 % annuel.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

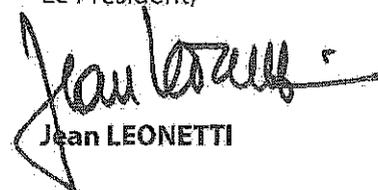
- d'approuver le principe d'adhésion au CYPRES,
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle fixée à titre indicatif à 2625 € pour l'année 2016,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée aux risques naturels à signer tout document s'y afférant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe d'adhésion au CYPRES,
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle fixée à titre indicatif à 2625 € pour l'année 2016,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée aux risques naturels à signer tout document s'y afférant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme;

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.032
Nature : DE - Deliberations
Objet : Association CYPRES - Le centre d'information pour la prévention des risques majeurs - Adhésion
Matière : 8.8 - Environnement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109487927
Référence envoi : IDF2016-04-28T14-54-29.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 12h54:40

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5928-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5928
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Association CYPRES - Le centre d'information pour la prévention des risques majeurs - Adhésion
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5928-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

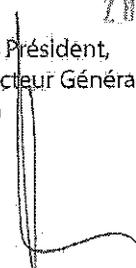
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 08

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Adhésion au COBIAC
(Collectif de Bibliothécaires et
Intervenants en Action Culturelle) -
Convention de partenariat

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services par intérim: Didier ROSSI

N° Enregistrement : CC.2016.033

Date de la convocation: Le 05/04/2016
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 19 AVR. 2016
de la réception s/Préfecture en date du 20 AVR. 2016
Pour le Président, Le Directeur Général des Services par intérim 
Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur ROSSI,

Dans le cadre de son réseau de Médiathèques, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis possède un certain nombre de documents issus des fonds désherbés qu'elle sort régulièrement de ses collections.

En 2011, la CASA a établi un partenariat avec le Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle (COBIAC).

Le COBIAC est une association de coopération internationale, reconnue et soutenue par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, pour le développement de la lecture et des bibliothèques en France et à l'international.

Il intervient dans l'expertise au développement de projet, l'accueil de stagiaires étrangers, la formation ainsi que dans des échanges professionnels et interculturels.

Le COBIAC effectue également des dons de livres, via la Banque Régionale du Livre qu'il a mise en place, permettant ainsi le développement de la lecture dans les pays partenaires, et contribuant au maintien et à la pratique de la langue française dans le monde.

Ses actions couvrent de nombreux pays et continents (Asie, Afrique Subsaharienne, Maghreb, Moyen Orient, ...).

La CASA effectue ainsi au COBIAC des dons de livres issus des tris réguliers des Médiathèques Communautaires, ce dernier se charge de les acheminer vers les bibliothèques destinataires.

Ce procédé s'inscrit également dans une démarche de développement durable, à laquelle la CASA est très attachée.

Par délibération n°CC.2013.104 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2013, la CASA avait reconduit ce partenariat, qui a permis de faire don de près de 1200 documents sortis des collections.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite renouveler son adhésion, nécessitant une cotisation annuelle de cent euros.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- d'autoriser l'adhésion de la CASA au Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle (COBIAC) dont le montant pour l'année 2016 est de 100 €,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le COBIAC,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la dépense liée à l'adhésion au compte 6281 de la direction de la lecture publique.

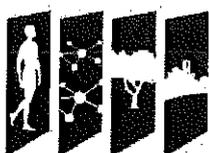
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser l'adhésion de la CASA au Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle (COBIAC) dont le montant pour l'année 2016 est de 100 €,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le COBIAC,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la dépense liée à l'adhésion au compte 6281 de la direction de la lecture publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
ET LE
COLLECTIF DE BIBLIOTHECAIRES ET INTERVENANTS EN ACTION CULTURELLE
(COBIAC)
POUR LE DON DE LIVRES**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, cours Masséna, 06600 ANTIBES - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'action culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2016,

Ci-après dénommée «**La CASA**»,

D'UNE PART,

ET,

Le Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle (COBIAC), 210 Chemin de Granet – Les Granettes, 13090 AIX-EN-PROVENCE, représentée par sa Directrice, Monique UPLAT,

Ci-après dénommée «**Le COBIAC**»,

D'AUTRE PART,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de son réseau de Médiathèques, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis possède un certain nombre de documents issus des fonds désherbés qu'elle sort régulièrement de ses collections.

En 2011, la CASA a établi un partenariat avec le Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle (COBIAC).

Le COBIAC est une association de coopération internationale, reconnue et soutenue par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, pour le développement de la lecture et des bibliothèques en France et à l'international.

Il intervient dans l'expertise au développement de projet, l'accueil de stagiaires étrangers, la formation ainsi que dans des échanges professionnels et interculturels.

Le COBIAC effectue également des dons de livres, via la Banque Régionale du Livre qu'il a mise en place, permettant ainsi le développement de la lecture dans les pays partenaires, et contribuant au maintien et à la pratique de la langue française dans le monde.

Ses actions couvrent de nombreux pays et continents (Asie, Afrique Subsaharienne, Maghreb, Moyen Orient, ...).

La CASA effectue ainsi au COBIAC des dons de livres issus des tris réguliers des Médiathèques Communautaires, ce dernier se charge de les acheminer vers les bibliothèques destinataires.

Ce procédé s'inscrit également dans une démarche de développement durable, à laquelle la CASA est très attachée.

Par délibération n°2013.104 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2013, la CASA avait reconduit ce partenariat, qui a permis de faire don de près de 1200 documents sortis des collections.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite renouveler son adhésion, nécessitant une cotisation annuelle de cent euros.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CASA et le COBIAC, notamment au travers de sa Banque Régionale du Livre.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PARTENARIAT

La collaboration des services de la CASA avec la Banque Régionale du Livre, mise en place par le COBIAC, portera sur la fourniture de documents issus des fonds désherbés dûment désaffectés.

Le COBIAC se chargera de les acheminer vers les bibliothèques et réseaux de lecture des pays partenaires.

Ce partenariat englobera également :

- la sensibilisation et la formation aux enjeux de la coopération décentralisée en faveur de la lecture et des bibliothèques
- le conseil et le lancement de projets de coopération internationale ou décentralisée dans ce domaine (pour élus des collectivités territoriales, professionnels du livre, responsables d'associations ou ONG)

- l'accompagnement à la mise en place d'accords techniques entre des bibliothèques de la région PACA et des pays partenaires
- l'accueil de stagiaires étrangers, des sessions de formations, des échanges professionnels et interculturels

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CASA

La CASA s'engage à :

- Fournir des livres soit de manière ponctuelle, soit régulièrement,
- Se référer aux critères de dons fournis par le COBIAC. Ne donner en aucun cas des ouvrages détériorés. Les étiquettes, codes-barres et couvertures plastifiées seront laissés en l'état,
- Livrer à l'adresse du COBIAC, actuellement : 210, chemin de Granet – Les Granettes – Aix en Provence, les ouvrages dans des cartons fermés, dont le contenu sera identifié selon les différents genres : fiction, documentaire, ...
- Joindre si possible une liste indiquant l'auteur et le titre des ouvrages ou à défaut le nombre de documents donnés pour chacun des genres,

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU COBIAC

Le COBIAC s'engage à :

- Apporter son assistance technique et son conseil pour le tri et la sélection des ouvrages et périodiques destinés la Banque Régionale du Livre,
- Fournir une information régulière ou à la demande sur l'activité du COBIAC et sur les destinations des ouvrages,
- Acheminer les ouvrages vers les destinataires selon la filière la plus appropriée,
- Partager et transmettre son expérience en matière de coopération internationale au moyen d'outils d'accompagnement adaptés, de formation et d'expertise
- Faciliter les relations entre bibliothèques et partenaires locaux pour les collectivités souhaitant s'engager dans des actions de coopération, ou dans un cadre plus général d'échanges culturels (manifestations culturelles, expositions ...)
- Par ailleurs, ces collectivités pourront compléter leurs propres envois avec des ouvrages de la Banque Régionale du Livre dans la limite des stocks disponibles et en adéquation avec les lots constitués pour ses propres destinataires. A ce titre, des conventions ponctuelles pourront être établies.
- Mentionner auprès des destinataires la participation de la CASA.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est conclue pour un montant de 100,00 € (cent euros), représentant les frais d'adhésion annuels de la CASA au COBIAC.

Le bulletin d'adhésion figure en annexe.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 1 (un) an et prend effet à compter de sa signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est renouvelable expressément 3 fois dans la limite de 4 (quatre) ans au total.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation pourra avoir lieu à tout moment, sur l'initiative de chacune des parties, dès lors qu'elles respectent un préavis de quinze jours.

En cas de non-exécution d'une de ses obligations par l'une ou l'autre partie, l'autre partie est de plein droit libérée des siennes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend survenant à l'occasion de l'application de la présente convention à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à SOPHIA ANTIPOLIS, en deux exemplaires originaux, le

POUR LA CASA,
Le Vice-président délégué
à l'Action Culturelle

Michel ROSSI

Pour le COBIAC
La Directrice

Monique UPLAT

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	11/04/2016
Numéro :	CC.2016,033
Nature :	DE - Délibérations
Objet :	Adhésion au COBIAC (Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle) - Convention de partenariat
Matière :	8.9 - Culture
Interlocuteur	
Nom :	CHALIER Vanessa

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant :	109487928
Référence envoi :	IDF2016-04-28T14:54:31.00
Envoyé le :	28/04/2016
à (TU) :	12H54:41

Accusé de réception préfecture

Date de réception :	28/04/2016
Identifiant :	006-240600585-20160411-AOI_5929-DE

Acte reçu

Date :	11/04/2016
Numéro interne :	AOI_5929
Code nature :	1
Code matière 1 :	8
Code matière 2 :	9
Objet :	Adhésion au COBIAC (Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle) - Convention de partenariat
Classification utilisée :	01/04/2004
Document :	006-240600585-20160411-AOI_5929-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1	006-240600585-20160411-AOI_5929-DE-1-1_2.pdf
------------	--

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 09

Objet de la délibération: Direction
Architecture Batiments - Pôle céramique
de Vallauris - Convention d'entente pour
la réalisation des études pré-
opérationnelles

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

N° Enregistrement : CC.2016.034

Date de la convocation :
Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 AVR. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **28 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DÉPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEL, Anne-CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne-CHEVALIER

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur BAGARIA,

La Commune de Vallauris Golfe Juan et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis veulent s'associer dans une démarche commune de préservation de la galerie MADOURA et de développement d'un projet de pôle économique et culturel autour de la céramique et des arts du feu sur le secteur GRANDJEAN-MADOURA.

En effet, par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2006, la CASA a déclaré d'intérêt communautaire la création d'un site d'exposition sur la commune de Vallauris, prenant en compte l'œuvre de Picasso et en rapport avec le thème de la Céramique.

Par délibération du 26 février 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la réalisation de cet équipement et autorisé le lancement des études préalables à sa mise en œuvre.

Confirmant cet intérêt communautaire, par délibérations du Bureau Communautaire du 07 novembre 2011 puis du 26 janvier 2015, la CASA a autorisé l'acquisition du lieu-dit « *Galerie MADOURA* » et des parcelles adjacentes cadastrées BY1, BY2, BY164 et BY165, en vue de concrétiser un projet de Pôle Céramique sur les territoires de la CASA et de Vallauris.

A la suite de la première étude de faisabilité menée en 2008, est apparue la nécessité d'élargir la réflexion à un projet global autour de la céramique et des arts du feu, intégrant des fonctionnalités économiques, culturelles et éducatives offrant un concept novateur au rayonnement plus large, et servant d'accélérateur pour amorcer une redynamisation de l'attractivité territoriale autour de ce projet.

L'ancienne poterie de Vallauris, lieudit « *Galerie Madoura* » qui a accueilli des artistes renommés dont Picasso, Chagall, Matisse, Brauner, ainsi que l'école municipale de céramique forment un îlot urbain situé en centre-ville de Vallauris quasi exclusivement dédié à la céramique. Ce site est ainsi reconnu comme le lieu le plus approprié pour développer un tel projet.

Afin de représenter un réel centre d'attraction et de dynamisme économique et culturel, le projet envisagé pour ce nouveau Pôle Céramique sera composé de quatre fonctions principales, dont il conviendra de définir les dimensions, modalités de fonctionnement et d'articulation :

- *Fonction culturelle*, comprenant un espace muséal (atelier Picasso et un espace d'expositions permanents et temporaires) et une résidence d'artistes et de chercheurs ;
- *Fonction éducative*, comprenant une école de céramique et un centre de documentation Recherche et de Développement ;
- *Fonction économique*, comprenant un espace productif de démonstration, des ateliers relais d'artistes et des espaces commerciaux et touristiques ;
- *Fonction territoriale*, c'est-à-dire un projet fonctionnant de façon dynamique avec son environnement immédiat, le centre-ville et le territoire communautaire, favorisant le rayonnement international.

Le projet de Pôle Céramique à Vallauris, par souci de cohérence et de rayonnement doit s'étendre sur un périmètre de réflexion et d'assise foncière plus large que celui défini initialement, et être mené à l'échelle de l'îlot urbain.

En application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CASA et la Commune de Vallauris souhaitent mutualiser leurs moyens et établir une entente visant à déterminer leurs modalités d'interventions respectives dans le cadre des études pré opérationnelles / ou de faisabilité afin de concilier les intérêts communs, dans un souci d'efficacité et de performance.

Les modalités de cette entente sont définies par la convention jointe en annexe.

Après avoir lancé un appel aux candidats, se sont présentés, Madame Michelle SALUCKI et Messieurs Michel ROSSI et Damien BAGARIA pour être membres de la commission spéciale pour participer à la conférence de l'entente.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création d'une entente entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Commune de Vallauris ;
- d'approuver la convention d'entente dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- de désigner Madame Michelle SALUCKI et Messieurs Michel ROSSI et Damien BAGARIA pour être membres de la commission spéciale pour participer à la conférence de l'entente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la création d'une entente entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Commune de Vallauris ;
- d'approuver la convention d'entente dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- de désigner Madame Michelle SALUCKI et Messieurs Michel ROSSI et Damien BAGARIA pour être membres de la commission spéciale pour participer à la conférence de l'entente.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION D'ENTENTE

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LA COMMUNE DE VALLAURIS

ENTRE La commune de Vallauris Golfe-Juan ayant son siège Place Jacques Cavasse, 06 220 Vallauris, représentée par Michelle SALUCKI, agissant au nom et pour le compte de la Commune, par délibération du Conseil Municipal en date du xxx,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

ET la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ayant son siège situé 449 Route des Crêtes BP 43, Les Genêts, 06 901 Sophia Antipolis Cedex, représentée par Jean LEONETTI, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2016,

Ci-après dénommé « la CASA »

D'autre part,

Sommaire

PREAMBULE	3
Article 1 – Objet de l’entente	4
Article 2 – Modalités de l’entente.....	4
<i>Article 2-1 – Création de la conférence de l’entente</i>	5
<i>Article 2-2 – Mise en œuvre et suivi</i>	5
Article 3 – Interventions de la CASA.....	5
Article 4 – Interventions de la Commune.....	6
Article 5 – Obligations en matière de communication	6
Article 6 – Propriété intellectuelle	6
Article 7 –Durée de la convention.....	7
Article 8 – Modalités de résiliation	7
Article 9 – Modification de la convention	7
Article 10 – Litiges	7
Article 11 – Liste des annexes	8
ANNEXE 1 : Périmètre de la Convention et limites de propriété	9

PREAMBULE

La Commune de Vallauris Golfe-Juan et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis veulent s'associer dans une démarche commune de préservation de la galerie MADOURA et de développement d'un projet de pôle économique et culturel autour de la céramique et des arts du feu sur le secteur GRANDJEAN-MADOURA.

Par délibération en date du 10 Juillet 2006, la CASA a déclaré d'intérêt communautaire la création d'un site d'exposition sur la commune de Vallauris, prenant en compte l'œuvre de Picasso en rapport avec la Céramique. Confirmant cet intérêt communautaire, par délibérations du 07 Novembre 2011 puis du 26 janvier 2015, la CASA a autorisé l'acquisition du lieu-dit 'Galerie MADOURA' et des parcelles adjacentes BY 1, 2, 164 et 165, en vue de concrétiser un projet de Pôle Céramique sur les territoires de la CASA et de Vallauris.

Dans le cadre de ce projet, le schéma fonctionnel défini conjointement entre la Commune et la CASA prévoit notamment la structuration de ce nouvel îlot urbain autour de quatre fonctionnalités :

- *Fonction culturelle*, comprenant un espace muséal (atelier Picasso et un espace d'expositions permanents et temporaires) et une résidence d'artistes et de chercheurs ;
- *Fonction éducative*, comprenant une école de céramique et un centre de documentation Recherche et de Développement ;
- *Fonction économique*, comprenant un espace productif de démonstration, des ateliers relais d'artistes et des espaces commerciaux et touristiques ;
- *Fonction territoriale*, c'est-à-dire un projet fonctionnant de façon dynamique avec son environnement immédiat, le centre-ville et le territoire communautaire, favorisant le rayonnement international.

Par souci de cohérence, l'ensemble de ce projet doit être conçu à l'échelle de de l'îlot urbain regroupant les parcelles BY 1, 2, 3, 9, 164, 165. Dans cette configuration, la commune de Vallauris Golfe-Juan autorisera l'occupation temporaire du lieu-dit « Espace GrandJean » regroupant un terrain et un ensemble de bâtiment occupés par les services de la Ville et des associations, et propriété de la commune, pour toute utilisation nécessaire à l'établissement des études liées au projet.

En application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CASA et la Commune de Vallauris souhaitent mutualiser leurs moyens et établir une entente visant à déterminer leurs modalités d'interventions respectives dans le cadre des études pré opérationnelles afin de concilier les intérêts communs, dans un souci d'efficacité et de performance.

Tel est l'objet de présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUI

Article 1 – Objet de l’entente

Par la présente convention, et en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT, est constitué une entente entre la Commune de Vallauris et la CASA, fondée sur la volonté de mutualiser les moyens pour la réalisation des études de faisabilité liée à un futur équipement structurant économique, culturel et éducatif : le pôle céramique de Vallauris.

Les objectifs communs des parties sont les suivants :

- Restaurer le patrimoine communautaire dit ‘Galerie Madoura’, dans le cadre d’un projet d’ensemble autour de l’œuvre de Picasso et de la céramique sur le territoire de Vallauris ,
- Poursuivre le développement au sein du territoire de la CASA des parcours de découverte et de promotion des métiers d’art et d’artisanat local,
- Permettre la revalorisation urbaine, sociale et économique du centre-ville de Vallauris, par le biais d’un équipement à fort rayonnement autour du design et de la céramique,
- Développer un pôle d’excellence autour du design et de la céramique, par le biais d’un équipement polyvalent regroupant les fonctions économiques, éducatives et culturelles.

Dans le cadre de ce projet développé sur le secteur GRANDJEAN-MADOURA, la présente convention d’entente a pour objet :

- De permettre à la CASA et à la Commune de lancer toute étude nécessaire pour définir la faisabilité et l’opportunité du projet commun, d’en définir le programme, le coût et le mode d’exploitation futur,
- D’autoriser la CASA, et l’ensemble des prestataires mandatés par celle-ci au titre de l’opération, à pénétrer sur les terrains et bâtiments constituant le lieu-dit « Espace GrandJean », et de définir les modalités d’intervention de ces derniers,
- De définir la nature et la propriété des données et résultats d’études remis par les prestataires de la CASA,
- D’acter les interventions respectives des parties dans le cadre de la réalisation, du suivi et de la validation de ces études.

Le document graphique en Annexe 1 permet de dresser le périmètre de l’opération, tout en illustrant les périmètres de propriété des ouvrages.

Article 2 – Modalités de l’entente

Dans le cadre de la présente convention, la CASA et la Commune de Vallauris conviennent d’une action commune dans le cadre du respect de leurs compétences respectives, en vue du développement du projet défini à l’article 1.

Article 2-1 – Création de la conférence de l'entente

Il est constitué une conférence de l'entente en charge de débattre des questions intéressant l'entente. Cette conférence est composée de trois membres pour chaque entité, à savoir trois membres représentant la CASA et trois membres représentant la commune de Vallauris, élus par l'organe délibérant de leur établissement.

Les décisions de la conférence sont prises à la majorité absolue des membres inscrits et sont notifiées aux organes délibérants des parties à la présente convention qui, par leurs délibérations, rendent exécutoires lesdites décisions.

La conférence se réunit a minima une fois par an et autant que de besoin sur convocation.

Article 2-2 – Mise en œuvre et suivi

Dans le cadre de l'opération, est constitué un Comité de Pilotage (COFIL) qui aura pour mission le suivi contradictoire de la bonne exécution de l'ensemble des missions réalisées au titre de l'entente et de l'exécution de la présente convention. Il aura également pour mission de recueillir la validation de l'ensemble des maîtres d'ouvrages et partenaires sur les éléments de rendu des études et choix stratégiques, et proposera à la conférence d'entente les points d'arbitrage et de validations relatifs au projet, conformément aux dispositions de l'article 2-1.

Les crédits nécessaires au fonctionnement de l'entente seront validés à l'avancement par le COFIL et validés par le biais de la conférence d'entente selon les modalités de l'article 2-1. Un rapport sur la mise en œuvre de l'entente ainsi qu'un bilan financier sera établi annuellement. Ce bilan quantifiera les mises en œuvre budgétaires des deux entités et permettra l'établissement d'une soude, s'il y a lieu.

Chaque collectivité votera les crédits nécessaires à l'exercice de la présente entente.

Article 3 – Interventions de la CASA

La CASA s'engage à répondre aux missions suivantes :

- Réalisation de l'ensemble des études et investigations pré-opérationnelles nécessaires pour s'assurer de la faisabilité technique et financière du projet sur les terrains et bâtiments de l'îlot « GrandJean-Madoura » et d'en définir le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle. Ces interventions comprennent notamment les relevés topographiques, études géotechniques, sondages réseaux, diagnostics bâtiment et sécurité, sondages structurels, et toute autre investigation ou étude jugée, par le Maître d'ouvrage ou ses prestataires, nécessaires à la réalisation ou la poursuite des études préalables et de programmation.

De manière générale, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à lancer, piloter et coordonner les études de faisabilité jusqu'à la fin de l'exécution des marchés publics conclus à cet effet.

Le Comité technique constitué dans le cadre de l'opération aura pour mission le suivi technique des prestations réalisées dans le cadre des missions couvertes par la présente convention et rattachées à l'opération. Les études seront remises par les prestataires directement à la CASA, qui se chargera de les diffuser aux membres du comité technique représentant la Commune. Un interlocuteur privilégié sera désigné par la Commune au sein de ses services pour faciliter le suivi des échanges.

Il appartient à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires afin d'atteindre les objectifs communs de l'entente.

Article 4 – Interventions de la Commune

La présente convention n'apporte aucun changement au statut de la commune au regard de ses responsabilités en tant que gestionnaire, exploitant et propriétaire des lieux pouvant être occupés à titre temporaires pour les besoins du projet.

Par ailleurs, la Commune s'engage à répondre aux missions suivantes :

- Mettre à la disposition de la CASA les données ou informations en lien avec l'opération, durant la durée de la présente convention, notamment les données relevant de ses compétences et de son patrimoine :
 - recensements des fonds artistiques en propriété ou jouissance que la Commune peut mettre à disposition du projet
 - données statistiques liées aux activités et à la fréquentation des écoles municipales d'art, de céramique, de musique et de danse.
- Participer à toute réunion jugée nécessaire à l'avancement des études, et organisée par la CASA et/ou ses prestataires dans le cadre de celles-ci,
- Emettre un avis formalisé, sur tout document relevant des compétences culturelle et éducative et du périmètre de l'espace GrandJean, dans le délai imposé par la CASA
- Désigner un interlocuteur privilégié au sein de ses services pour faciliter le suivi des échanges

Article 5 – Obligations en matière de communication

L'ensemble des documents élaborés dans le cadre de la présente entente devront faire apparaître le logo ainsi que le nom de chacune des parties à la présente.

Les documents de présentation et de communication au public devront comporter les logos et le nom de chacune des parties.

Article 6 – Propriété intellectuelle

La Commune de Vallauris est libre de transmettre et d'exploiter les données et documents de rendus d'études sur les propriétés communales.

Les documents produits et remis dans le cadre de la présente entente pouvant couvrir des ouvrages et compétences respectives de la CASA et de la Ville de Vallauris, la répartition de la propriété intellectuelle des données et rendus se base sur la propriété des ouvrages concernés.

Article 7 –Durée de la convention

La convention prend fin à l'achèvement des études objets de la présente convention, au plus tard à l'attribution du concours d'architecture, et après avoir constaté que chacun des cosignataires a satisfait à ses obligations ;

Article 8 – Modalités de résiliation

L'une des parties à la présente convention pourra décider unilatéralement, par une délibération de son organe délibérant, de ne plus participer à l'entente. Cette décision emportera résiliation de l'entente.

La partie demandant la résiliation devra notifier préalablement à l'autre partie son intention de ne plus participer à l'entente et cette notification devra intervenir dans un délai d'au moins 6 mois avant la prise de la délibération portant résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, la partie ayant fait part de sa volonté de ne plus participer à l'entente restera tenue à l'égard de l'autre partie et des tiers, par les engagements juridiques et financiers conclus avant la délibération de résiliation.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les parties, fera l'objet de la passation d'un avenant.

Article 10 – Litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous différends qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nice.

Article 11 – Liste des annexes

- Annexe 1 : Périmètre de la Convention et limites de propriété

Fait à Valbonne, le

En deux exemplaires originaux

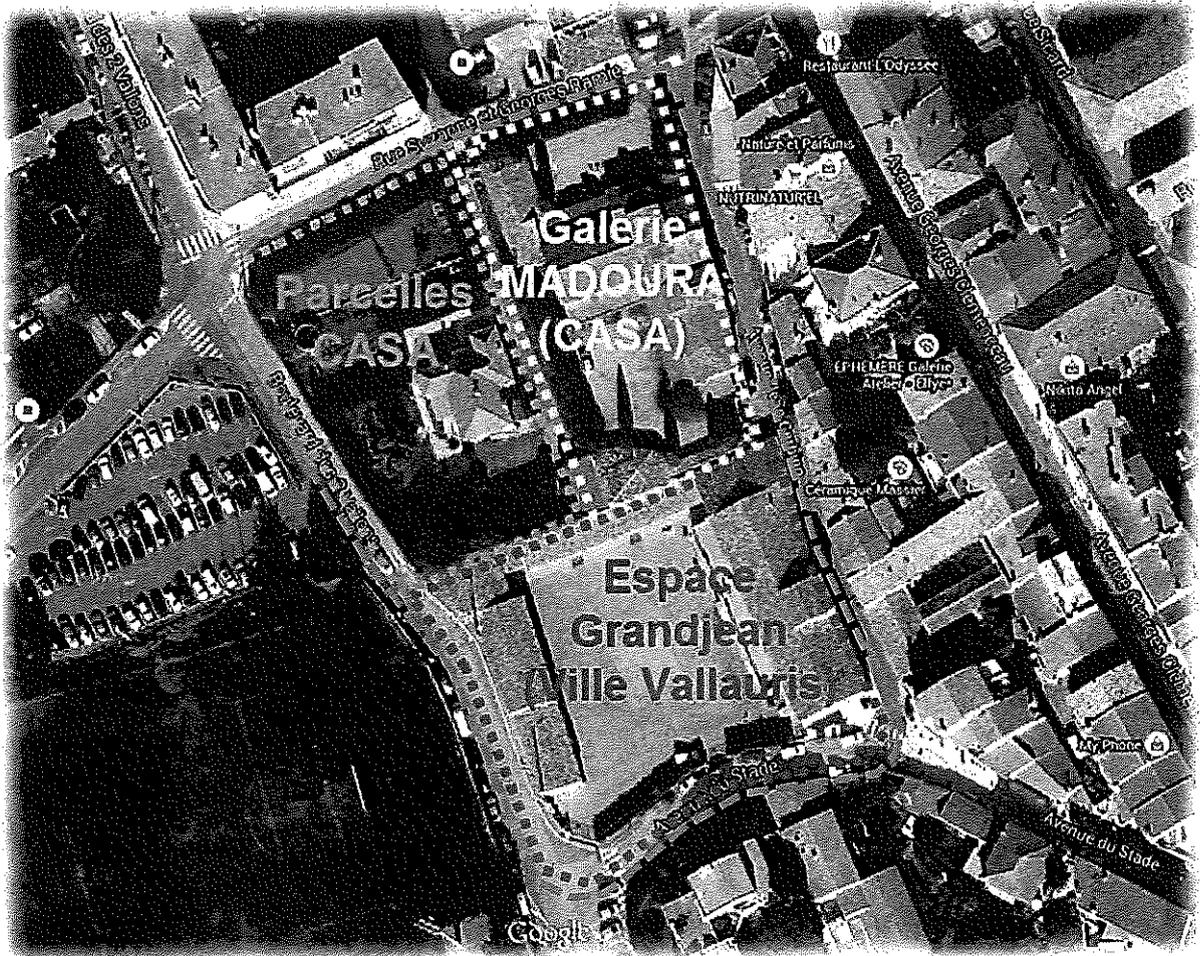
**Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Monsieur le Président**

**Pour la Commune de Vallauris Golfe Juan
Madame le Maire**

Jean LEONETTI

Michelle SALUCKI

ANNEXE 1 : Périmètre de la Convention et limites de propriété



.....

.....

JOURA

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.034
Nature : DE - Délibérations
Objet : Pôle céramique de Vallauris - Convention d'entente pour la réalisation des études pré-opérationnelles
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109487930
Référence envoi : IDF2016-04-28T14-55-41.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 12h55:52

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5930-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5930
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Pôle céramique de Vallauris - Convention d'entente pour la réalisation des études pré-opérationnelles
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5930-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160411-AOI_5930-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Agriculture Convention
d'animation foncière SAFER

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

N° Enregistrement : CC.2016.035

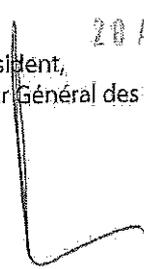
Date de la convocation :
Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **19 AVR. 2016**

de la réception s/Préfecture en date du **20 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
Intérim



Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LOMBARDO,

Engagée depuis 2012 dans une véritable politique d'intervention foncière, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est consciente des enjeux liés à la problématique du foncier et à l'installation d'agriculteurs.

En effet, l'accès au foncier hors cadre familial est particulièrement difficile (prix excessif des terrains agricoles, bail rural jugé trop contraignant pour des propriétaires de plus en plus réticents à louer leurs terres agricoles).

Par conséquent, c'est à ce titre que l'animation foncière auprès des propriétaires privés et des agriculteurs est primordiale. Il est important de les informer et de les sensibiliser aux différents outils de fermage existants plus adaptés et plus souples pour ainsi permettre le déblocage de surfaces exploitables à l'installation d'agriculteurs, et valoriser les terres incultes laissées à l'abandon.

En parallèle, les acteurs institutionnels doivent réfléchir à de nouvelles alternatives, de nouveaux outils de gestion et de maîtrise foncière.

La préservation du foncier agricole du territoire constitue donc un axe majeur de la stratégie agricole communautaire.

Les différents outils mis en œuvre sont :

- le soutien financier de la CASA aux communes pour l'acquisition de foncier agricole via des fonds de concours ;
- la réalisation d'une étude foncière agricole ayant pour but de définir les espaces à enjeux sur les 24 communes de la CASA devant servir de support aux communes pour la révision et l'élaboration de leurs documents d'urbanisme ;
- une Convention d'Intervention foncière SAFER depuis 2013 afin d'affiner notre veille foncière et d'être réactif en cas d'opportunités d'acquisition de foncier agricole ;
- une convention d'animation foncière avec la SAFER engagée depuis 2013 afin de permettre la mobilisation de terres agricoles sur notre territoire.

Les objectifs de ces actions sont de préserver et mobiliser les terres agricoles du territoire de la CASA pour l'installation de futurs exploitants agricoles.

Ce dernier partenariat avec la SAFER a permis l'intervention d'opérations foncières sur une dizaine de communes de la CASA et en particulier la réalisation de nombreux échanges parcellaires sur les communes de Gréolières et Gourdon notamment, afin de créer un foncier plus cohérent et favorable à l'installation d'agriculteurs, ainsi que des opérations d'acquisitions foncières et la mise en place de conventions de biens vacants et sans maîtres.

L'objectif du renouvellement de ce partenariat est de mettre en place des outils d'animation, d'intervention foncière et d'innovation sur le territoire de la CASA, en vue d'une meilleure gestion des potentialités agricoles en faveur des agriculteurs et des communes.

La durée de la présente convention est établie pour trois ans.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention cadre d'animation foncière entre la SAFER PACA et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué au développement rural et à l'agriculture à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention cadre d'animation foncière entre la SAFER PACA et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué au développement rural et à l'agriculture à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION CADRE D'ANIMATION FONCIERE pour la mise en œuvre d'aménagements et d'interventions foncières sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Entre

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par Monsieur Gérard LOMBARDO, Vice-président délégué au développement rural et à l'agriculture, dûment habilité par la délibération n°XXXX du Conseil Communautaire du 11 avril 2016, ci-après dénommée la CASA,

Et

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur, Société Anonyme au capital de 1 439 244 euros, ayant son siège social Route de la Durance à MANOSQUE, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur patrice BRUN, ci-après dénommée "SAFER",

PREAMBULE

L'agriculture est un élément fondamental de l'identité et de la vie du territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) composé de 24 communes depuis le 1^{er} janvier 2012. Sa position privilégiée entre mer et montagne lui confère des atouts exceptionnels qui en font un territoire particulièrement attractif.

Elle réunit des communes présentant un très fort contraste entre un littoral très urbain et densément bâti et des communes de montagne à l'identité rurale très forte.

La CASA reconnaît l'activité agricole de son territoire comme un enjeu majeur d'un point de vue économique, environnemental et social.

En effet, son rôle est primordial à de multiples niveaux :

- le maintien de filières de production caractéristiques, de savoir-faire et de pratiques identitaires
- le maintien d'une qualité de vie, d'une gestion des paysages et de la biodiversité
- la prévention des risques naturels (inondation, incendie, érosion des sols)

Cette volonté de soutenir l'agriculture du territoire s'est traduite par l'adoption d'une stratégie agricole de la CASA en Conseil Communautaire par délibération du 25 juin 2012.

Ce document stratégique agricole a pour objet de présenter les orientations choisies par les élus communautaires à travers la mise en œuvre d'un programme d'actions concrètes reconduit pour la période 2015-2017 pour le soutien et le développement de l'agriculture sur le territoire de la CASA.

Ce programme d'actions se veut complémentaire avec les actions engagées dans le cadre des missions du syndicat mixte du PNR Préalpes d'Azur.

L'activité agricole du territoire de la CASA a subi une forte régression du nombre d'actifs ces dernières décennies.

Cette régression se poursuit et est aujourd'hui due à plusieurs facteurs :

- un vieillissement de la population agricole,
- des agriculteurs en retraite refusant de céder leur patrimoine et donc des installations qui ne couvrent pas les départs,
- peu de reprises dans un contexte familial,
- une conjoncture économique difficile avec une concurrence accrue (en particulier pour la filière horticole),...

De ceci, en découle, entre autre, une activité agricole freinée par un accès de plus en plus difficile aux terres fertiles pour les candidats à l'installation. Ces dernières particulièrement convoitées subissent la concurrence d'autres usages plus lucratifs pour les propriétaires ; ce qui se traduit par une rétention foncière, le développement de friches et une spéculation foncière très forte notamment sur la frange littorale et le Moyen Pays.

Malgré ce contexte local difficile, l'activité agricole de la CASA, de par sa diversité entre mer et montagne, propose des productions de qualité avec des savoir-faire traditionnels identitaires qui constituent sa principale force.

Le maintien et le renouvellement des exploitations, indispensables à la vie économique locale et à l'aménagement équilibré du territoire, sont un enjeu fondamental du territoire. La préservation du foncier agricole constitue, par conséquent, un axe majeur de la stratégie agricole communautaire.

L'action foncière étant un préalable à tout projet d'aménagement du territoire et complémentaire aux actions de développement économique portées avec les acteurs locaux, une action commune et spécifique aux territoires du PNR et de la CASA est donc nécessaire pour répondre à ces enjeux.

Les SAFER ont pour mission d'améliorer les structures foncières par l'installation ou le maintien d'exploitants agricoles ou forestiers, par l'accroissement de la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, par la mise en valeur des sols et, éventuellement, par l'aménagement et le remaniement parcellaires. Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique et, notamment, communiquent aux services de l'Etat, dans des conditions fixées par décret, les informations qu'elles détiennent sur l'évolution des prix et l'ampleur des changements de destination des terres agricoles. Elles assurent la transparence du marché foncier rural et peuvent intervenir contre la spéculation foncière.

L'objectif de la démarche est d'articuler les dispositifs foncières mis en place par les partenaires publics et de chercher à les renforcer par une mobilisation conjointe. La CASA s'attachera à obtenir des moyens complémentaires auprès d'autres partenaires par toute initiative conforme aux objectifs poursuivis.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la convention établie entre les 2 structures en 2013.

Dans le cadre de ce précédent partenariat, la SAFER a accompagné une dizaine de communes de la CASA dans leur projet de développement agricole sur les opérations suivantes : échanges parcellaires, acquisitions foncières, conventions de biens vacants et sans maîtres et conventions d'aménagement rural.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de mettre en place des outils d'animation, d'intervention foncière et d'innovation sur le territoire de la CASA en vue d'une meilleure gestion des potentialités agricoles en faveur des agriculteurs et des communes membres en tenant compte des enjeux liés aux paysages, aux risques naturels et à la biodiversité.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Les objectifs ainsi poursuivis sont :

- Dynamiser le marché foncier
- Conforter les exploitations existantes et remettre en culture des friches, tout en prenant en compte les enjeux liés aux paysages, aux risques naturels et à la biodiversité
- Rendre le foncier plus accessible en termes de mobilité, d'état de culture et de prix
- Favoriser les échanges structurants
- Recréer des ilots pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs
- Améliorer le parcellaire agricole (lutte contre le morcellement)
- Anticiper les changements de propriétaire à moyen terme (départ en retraite) pour éviter l'apparition de nouvelles friches
- Accompagner les porteurs de projets
- Accompagner les communes et intercommunalités dans l'exercice de leurs compétences en matière de foncier agricole
- Rechercher des financements complémentaires pour répondre aux enjeux spécifiques du territoire : FDGER, aides à l'installation etc.

ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION

L'intervention de la SAFER s'exercera sur l'ensemble du territoire de la CASA dans le cadre de ses prérogatives fixées par le Code Rural. La SAFER exercera par ailleurs ses missions habituelles au profit des agriculteurs de ces territoires dans le cadre des opérations foncières qui ne répondent pas spécifiquement à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE COLLABORATION

La CASA et la SAFER s'engagent à développer un partenariat fondé sur le partage des principes suivants :

- S'informer mutuellement des projets concernant l'agriculture du territoire
- Mettre en œuvre une communication commune sur les champs du présent partenariat

La collaboration de la CASA et de la SAFER en matière de politique d'animation foncière se traduit par :

- La participation de la SAFER au COPIL de la stratégie agricole CASA et ponctuellement en commission Environnement
- La participation de la CASA aux comités techniques SAFER en tant que membre invité
- Une collaboration régulière entre le chargé de mission Agriculture de la CASA et le conseiller foncier de la SAFER

ARTICLE 5 : MODALITES OPERATIONNELLES

De manière générale, la SAFER devra :

- Promouvoir la politique foncière de la CASA,
- Dynamiser le marché foncier sur le territoire de la CASA,
- Mettre en œuvre les outils spécifiques dans le périmètre de la CASA et conduire les opérations foncières agricoles et rurales,
- Mettre en valeur les démarches conduites et leurs résultats,

- Etre force de proposition pour la mise en place de démarches innovantes.

Elle interviendra notamment dans les domaines suivants :

5.1 Veille foncière :

La SAFER informera les EPCI et/ou communes ayant conclu (avec elle) une Convention d'Intervention Foncière (CIF) ou Convention d'Aménagement rural.

La SAFER rencontre les porteurs de projets et vendeurs potentiels le plus en amont possible pour favoriser les transactions à l'amiable.

5.2 Animation foncière

5.2.1. Accompagnement des projets communaux de développement agricole

Certaines communes de la CASA souhaitent développer des projets agricoles, ce projet débute parfois par l'acquisition de foncier par la commune pour le mettre ensuite à disposition d'agriculteurs.

Cas n°1 : la commune souhaite acheter un terrain en vente via la SAFER

La SAFER réalise un appel à candidature, la commune doit y participer au même titre que tout autre acheteur privé. Son projet est mis en concurrence avec celui des autres candidats à l'acquisition.

Pour aider la commune dans l'élaboration de sa candidature, il est proposé le protocole suivant :

- Pour chaque projet communal, un interlocuteur est désigné (PNR ou CASA). Il a en charge l'animation du projet, la mobilisation des partenaires ou autre action servant à l'avancement du projet.
- Une première rencontre est organisée avec la commune suivie d'une visite terrain avec les partenaires dont la SAFER.
- La SAFER et l'interlocuteur de la commune l'informent des dispositifs financiers existants

Cas n°2 : la commune souhaite préempter des terrains qui font l'objet d'une vente

La SAFER transmet aux 24 communes de la CASA dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière intercommunale les déclarations d'intérêt d'Aliéner que le notaire lui adresse. Si une commune souhaite une demande de préemption de la part de la SAFER, elle doit en faire part à la SAFER à travers une fiche de liaison dans un délai maximal de 8 jours.

Afin de conseiller au mieux les communes dans cette période, les partenaires appliquent le protocole suivant :

- La CASA, PNR ou SAFER organisent une visite de terrain le plus rapidement possible en invitant les structures partenaires membres du GT « Foncier » du PNR, la commune concernée et d'autres acteurs locaux selon nécessité du projet
- Suite à cette visite, un avis technique est fourni à la commune afin de l'aider dans son choix de demande de préemption

Cas n°3 : la commune demande à la SAFER d'effectuer un travail de prospection foncière

La commune souhaite acquérir plusieurs parcelles dans un même secteur afin de créer une entité foncière suffisante et cohérente pour une activité agricole.

Dans ce cas, le protocole suivant s'applique :

- La commune détermine avec la SAFER, la CASA et le PNR sur quels secteurs ont lieu la prospection, sur la base de l'étude foncière agricole de la CASA
- La SAFER réalise une animation spécifique auprès des propriétaires des secteurs identifiés : la SAFER et la commune élaborent un courrier commun présentant : le projet de la commune, l'importance du secteur vis-à-vis de l'agriculture, les mises à disposition possibles aux agriculteurs
- Si un ou plusieurs propriétaires sont vendeurs alors la commune peut candidater auprès de la SAFER.

Le dossier de candidature de la commune est présenté en Comité technique SAFER. Ce comité détermine l'attributaire des terrains en fonction des projets présentés.

L'accompagnement de la commune par la SAFER, la CASA ou le PNR n'assurent en aucun cas l'attribution des terrains à la commune.

5.2.3. Animation spécifique sur des sites prioritaires

Une étude foncière agricole définissant les secteurs à enjeux agricoles a été réalisée par la CASA en 2014, le conseiller foncier de la SAFER réalisera des animations foncières en particulier sur des sites prioritaires identifiés conjointement avec la CASA et/ou communes concernées et la SAFER.

Sur ces sites, le conseiller foncier contactera les propriétaires pour mener à bien toute action entrant dans les objectifs de cette convention.

Des actions spécifiques d'animation foncière pourront être définies par les partenaires et feront l'objet d'une convention particulière entre ceux-ci.

5.3 Mobilisation des outils opérationnels de la SAFER dans le cadre de la mise en place d'une CIF entre la CASA et la SAFER

La SAFER peut intervenir par acquisition amiable pour des objectifs agricoles, de développement local ou de préservation de l'environnement.

La SAFER peut intervenir par préemption simple, ou avec révision de prix, pour des objectifs agricoles, ou de préservation de l'environnement.

La SAFER pourra procéder à des échanges restructurants, à des aménagements plus larges dans le cadre des compétences dévolues au Conseil Général dans la LDTR de février 2005.

La SAFER peut conclure, à titre temporaire, des Conventions de Mise à Disposition et des baux SAFER dérogatoires du statut du fermage, en application de l'article L 142-6 du Code Rural,

La SAFER peut procéder à un stockage sélectif temporaire en s'appuyant sur les dispositifs existant (Région, Département, EPCI...).

Cette liste pourra s'enrichir de dispositifs à mettre en place avec les différents partenaires du PNR, de la CASA et de la SAFER.

5.4 Volet expérimental

Compte-tenu de la spécificité du territoire de la CASA (présence de la technopôle Sophia Antipolis) et de son territoire commun avec le PNR (11 communes de la CASA sont en périmètre de Parc) qui a des objectifs en termes d'innovation déterminés par la loi, la présente convention offre aux signataires la possibilité de prévoir une réflexion sur des actions expérimentales ou spécifiques qu'il conviendrait de mettre en place sur le territoire. La mise en œuvre de ces actions expérimentales pourra éventuellement faire l'objet d'une demande de financement complémentaire le cas échéant.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

6.1 La CASA s'engage à :

- animer un comité de pilotage de cette opération sur les communes hors PNR et coanimer avec le PNR sur le périmètre commun aux 2 territoires,
- assurer la concertation entre les acteurs concernés,
- communiquer sur l'opération notamment auprès des communes de la CASA,
- mettre à disposition des salles de réunion à titre gracieux dans les locaux de la CASA pour le conseiller foncier si cela s'avère nécessaire

6.2 La SAFER s'engage à mettre à la disposition de la CASA ses compétences dans le cadre des objectifs cités dans l'article 1, en s'engageant notamment à :

- assurer une veille et une animation foncières,
- mobiliser les outils opérationnels de la SAFER,
- apporter sa contribution à la recherche d'innovations dans le cadre d'un volet expérimental,
- dédier un équivalent temps plein animateur foncier aux territoires du PNR et de la CASA.

6.3 La CASA et la SAFER PACA s'engagent conjointement à chercher des partenariats pour dynamiser les mouvements fonciers grâce à des outils complémentaires comme par exemple la prise en charge des frais de stockage des terres, et une participation financière aux actes notariés pour les petits actes.

ARTICLE 6 – PILOTAGE DE L'OPERATION

La CASA organise au moins une fois par an un comité de pilotage relatif à la stratégie agricole CASA. Le bilan et le travail réalisé au titre de la convention d'animation foncière sera présenté lors de ce COPIL. Il est chargé de :

- Fixer les objectifs et actions prioritaires,
- Suivre la mise en œuvre de ces actions,
- Réaliser le bilan des opérations conduites par la SAFER sur le territoire de la CASA.

La CASA participe aussi au groupe de travail « Foncier et installation agricole » organisé conjointement par le PNR et la SAFER dont le rôle est de suivre la mise en œuvre des actions engagées par les communes avec l'ensemble des EPCI concernées.

ARTICLE 7 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les missions seront réalisées par un conseiller foncier sous l'encadrement du Directeur départemental de la SAFER et en concertation avec le Directeur Aménagement Environnement et Connaissance du Territoire de la CASA. A ce titre, le conseiller foncier échangera avec ses collègues de la CASA sur les problématiques liées au foncier. Pour les besoins pratiques de sa mission, l'interlocuteur du conseiller foncier sera le chargé de mission agriculture de la CASA.

ARTICLE 8 – INDICATEURS DE REALISATION

La SAFER PACA présentera un bilan annuel des actions menées et à l'issue des 3 ans et celui-ci sera débattu en comité de pilotage de l'opération sur la base des indicateurs suivants :

Indicateurs:

- Nombre de sites concernés par une animation foncière et enjeux
- Nombre de projets communaux accompagnés, enjeux et facteurs clés de réussite ou d'échec
- Nombre de communes contactées
- Nombre de propriétaires contactés sur ces sites
- Nombre, surfaces et volumes des ventes connues par la SAFER
- Nombre d'installations agricoles réalisées ou confortées
- Surfaces de parcelles remises en culture
- Cartographie des opérations menées
- Moyens de communication mis en place

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra effet à compter de son caractère exécutoire et sera reconduite par tacite reconduction sans excéder une durée de trois ans.

Elle prendra effet à compter de la signature des présentes, la SAFER ayant au préalable recueilli l'accord de ses Commissaires du Gouvernement Finances et Agriculture.

A tout moment, les parties pourront se rapprocher pour décider des suites éventuelles à donner. Un préavis de 3 mois sera nécessaire pour résilier cette convention de la part des co-contractants. La présente convention est renouvelable par accord exprimé des co-contractants.

ARTICLE 10 – DIFFICULTES D'APPLICATION

Toute difficulté d'application de la présente convention :

- fera l'objet d'un examen entre les parties,
- en cas de litige, les contractants conviendront de soumettre leur différend au Tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires. à, le.....

Pour la CASA,

Pour la SAFER PACA,

**Monsieur Gérald LOMBARDO,
Vice-Président Délégué au
développement rural et à l'agriculture**

**Monsieur Patrice BRUN,
Président Directeur Général**

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.035
Nature : DE - Deliberations
Objet : Agriculture Convention d'animation foncière SAFER
Matière : 8.B - Environnement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109487931
Référence envoi : IDF2016-04-28T14-55-43.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 12h55:54

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5931-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5931
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Agriculture Convention d'animation foncière SAFER
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5931-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160411-AOI_5931-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Agriculture - Convention
d'Intervention Foncière SAFER (CIF)

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

N° Enregistrement : CC.2016.036

Date de la convocation :
Le **05/04/2016**

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **19 AVR. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Ann-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEL, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LOMBARDO,

La préservation du foncier agricole sur le territoire de la CASA constitue un axe majeur dans la stratégie agricole communautaire approuvée par délibération du 25 juin 2012.

La communauté d'agglomération s'est donc engagée à mettre en œuvre une véritable stratégie d'intervention foncière via plusieurs outils :

- le soutien financier de la CASA aux communes pour l'acquisition de foncier agricole via des fonds de concours ;
- la réalisation d'une étude foncière agricole ayant pour but de définir les espaces à enjeux sur les 24 communes de la CASA ;
- une convention d'animation foncière avec la SAFER afin de permettre la mobilisation de terres agricoles sur notre territoire ;
- une Convention d'Intervention Foncière SAFER mise en place depuis 2013 afin d'affiner notre veille foncière et d'être réactif en cas d'opportunités d'acquisition de foncier agricole ;

Les objectifs de ces actions sont de préserver et de mobiliser les terres agricoles du territoire de la CASA pour l'installation de futurs exploitants agricoles.

Pour la bonne mise en œuvre de ces actions, il est proposé de renouveler la Convention d'Intervention Foncière (CIF) avec la SAFER dont les objectifs sont :

- La mise en place d'une procédure d'intervention par exercice du droit de préemption de la SAFER,
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA sur tout le territoire de la CASA.

Les bénéfices d'une CIF intercommunale sont :

- Une veille spécifique sur des parcelles préalablement identifiées, sur demande de la commune,
- Un service rendu aux communes qui n'ont pas de service foncier ou de veille pour l'information relative aux DIA,
- Un coût pris en charge par la CASA en lieu et place des communes, qui de fait n'ont plus à conventionner individuellement avec la SAFER.

Il est à noter que la CIF constitue un outil d'information et d'intervention utile à la bonne mise en œuvre de la stratégie foncière CASA. Cependant, un conventionnement SAFER ne préjuge en aucun cas des résultats des candidatures communales pour l'attribution de parcelles.

Par ailleurs, il est important de souligner que les aides régionales sont conditionnées à un passage par la SAFER. En effet, une convention de partenariat entre la Région et la SAFER porte sur :

1. la lutte contre la spéculation foncière: prise en charge de la Région du risque financier liée à l'intervention de la SAFER (quand utilisation du droit de préemption avec révision de prix),
2. les aides à l'acquisition de foncier agricole et de ferme agricole (acquisition par voie amiable ou droit de préemption),
3. les aides à la constitution de réserves foncières: prise en charge des frais de portage (frais de stockage + gestion + notariés) pendant une durée maximum de 3 ans.

La CIF SAFER est établie pour une durée de 3 ans.

Le coût de la CIF est calculé forfaitairement en fonction du nombre moyen de DIA sur les 3 dernières années, soit 100 sur les 24 communes, ce qui fait un coût de 2 200 euros HT pour l'année 2016. Cette somme est inscrite au budget primitif 2016.

La CIF continuera à courir sur une durée de 3 ans par tacite reconduction sous réserve d'une non augmentation de plus de 5 % du montant annuel.
Une délibération en Conseil Communautaire sera à nouveau prise le cas échéant.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la Convention d'Intervention Foncière entre la SAFER PACA et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué au développement rural et à l'agriculture à signer ladite convention, et tout document annexe nécessaire à sa mise en œuvre,
- d'imputer la dépense sur le compte 611 du service en charge de la politique agricole.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la Convention d'Intervention Foncière entre la SAFER PACA et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué au développement rural et à l'agriculture à signer ladite convention, et tout document annexe nécessaire à sa mise en œuvre,
- d'imputer la dépense sur le compte 611 du service en charge de la politique agricole.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Entre

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS dénommée ci-après l' « EPCI » et représentée par le Vice-Président Gérald LOMBARDO dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2016,

d'une part,

Et

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural « Provence-Alpes-Côte d'Azur », Société Anonyme au capital de 2 264 526 €, ayant son siège social Route de la Durance à 04100 MANOSQUE, représentée par son Directeur Général Délégué, Marc WEILL, ci-après dénommée la « SAFER »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le foncier fait l'objet aujourd'hui de toutes les convoitises et surenchères.

Les EPCI ont le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur leur territoire et de protéger leur environnement et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière.

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole. A ce titre, elle reçoit l'ensemble des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors de la mise en vente de biens fonciers et elle est en mesure de transmettre, à la collectivité dès réception, des éléments de ces DIA, éventuellement d'intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix ou avec contre proposition de prix et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier. Elle réalise, dans le cadre de ces activités classiques des opérations à l'amiable.

La SAFER transmet par ailleurs trimestriellement aux communes les DIA (Code Rural art. L 143-7-2 et article L. 141-5, circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007). Cette transmission à posteriori favorise la connaissance par la commune de l'activité foncière sur son territoire, mais ne lui permet pas de solliciter l'intervention de la SAFER en vue de l'exercice de son droit de préemption.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des DIA, et plus particulièrement :

- Etude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER,
- L'utilisation du portail cartographique : « Vigifoncier »
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA.

ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention

L'intervention de la SAFER s'exercera sur l'ensemble du territoire de l'EPCI sur lequel la SAFER dispose du droit de préemption.

La collectivité mettra à disposition de la SAFER, dans le cadre de la présente convention, s'ils existent en support informatique numérisé, le PLU et le Plan de protection des risques.

Le périmètre concerne les communes de :

- Antibes
- Bézau-dun-les-Alpes
- Biot
- Bouyon
- Caussols
- Châteauneuf Grasse
- Cipières
- Conségudes
- Courmes
- Coursegoules
- Gourdon
- Gréolières
- La Colle-sur-Loup
- La Roque en Provence
- Le Bar-sur-Loup
- Le Rouret
- Les Ferres
- Opio
- Roquefort-les-Pins
- Saint-Paul de Vence
- Tourrettes-sur-Loup
- Valbonne
- Vallauris
- Villeneuve-Loubet

ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la veille foncière et du droit de préemption de la SAFER**3.1 Veille foncière****Surveillance**

Pour la mise en œuvre du droit de préemption de la SAFER, l'EPCI et/ou la commune pourra demander à la SAFER une surveillance spécifique d'un certain nombre de parcelles identifiées par leur désignation cadastrale sur lesquelles elle demande une attention particulière. Dans ce cas, la SAFER alertera l'EPCI, et/ou une des communes membre, si elle reçoit une notification entrant dans le champ de cette veille foncière spécifique.

Information de l'EPCI

La SAFER informe l'EPCI et les communes membres de toutes les transactions dont elle est notifiée, par voie postale ou électronique, dès qu'elle en a connaissance.

Il est rappelé que ces notifications ne doivent pas être affichées en mairie car elles contiennent des données confidentielles.

Portail cartographique

À partir du mot de passe fourni par la SAFER l'EPCI et les communes membres pourront visualiser et spatialiser les notifications reçues en temps réel.

Délai de réponse de l'EPCI

L'EPCI s'engage dans un délai maximum de 5 jours, à alerter la SAFER sur toute transaction entrant dans le cadre des objectifs fixés dans le préambule de la présente convention et ce par simple appel téléphonique doublé d'un fax, courrier postal ou électronique en ses bureaux départementaux.

Personnes ressources

Deux personnes ressources, un élu et un agent administratif pour l'EPCI et pour chacune des communes doivent être désignés avec leurs coordonnées complètes (voir annexe).

3.2 Modalités d'acquisition

3.2.1 Acquisition suite à l'exercice du droit de préemption de la SAFER

Lorsque l'EPCI, et/ou une des communes membres, le demandera dans le cadre de la présente convention, la SAFER réalisera l'enquête d'usage.

L'EPCI, et/ou une des communes membres, pourra demander l'intervention de la SAFER dans le but d'acquérir le bien concerné pour un motif agricole ou environnemental.

La SAFER interviendra par exercice de son droit de préemption, dans le respect des dispositions de l'article L 143-1 et suivants du Code Rural et, le cas échéant, par exercice du droit de préemption avec contre-proposition de prix. Dans ce cas, et pour couvrir le risque des conséquences d'un éventuel contentieux, l'EPCI, et/ou une des communes membres, s'engagera à acquérir au prix qui sera fixé éventuellement par le Tribunal, augmenté des frais SAFER.

La préemption avec contre-proposition de prix représentant un risque financier pour l'EPCI, et/ou une des communes membres, un accord sur la mise en œuvre du dispositif d'aide financière peut être sollicité auprès du Conseil Régional dans le cadre de la Convention entre la SAFER et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Une concertation entre l'EPCI, et/ou une des communes membres, la SAFER et le « délégué local structures » sera assurée pour chaque opération.

L'EPCI, et/ou une des communes membres, confirmera ensuite, par voie postale ou électronique, sa volonté de voir intervenir la SAFER et fournira une délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire.

La SAFER, avant d'exercer son droit de préemption, proposera à l'EPCI, et/ou à la commune membre, la signature d'un « protocole de candidature effective et de garantie financière » définissant les conditions de l'acquisition projetée ou d'une « promesse unilatérale d'achat ».

Il est précisé que les interventions de la SAFER, lorsque l'EPCI, et/ou une des communes membres, le demandera dans le cadre de la présente convention, et tant en ce qui concerne les acquisitions par préemption que les rétrocessions qui en découlent, sont soumises à l'avis préalable et favorable des Commissaires du Gouvernement.

3.2.2 Acquisitions amiables

L'EPCI, et/ou une des communes membres, pourra solliciter la SAFER afin d'acquérir à l'amiable un ou des immeubles dans un objectif de préservation de l'espace agricole selon les modalités tarifaires décrétées à l'Article 5.

3.3 Modalités de rétrocession

Après exercice du droit de préemption du bien par la SAFER, celle-ci réalisera la publicité légale d'appel de candidature.

L'ensemble des candidatures à la rétrocession sera présenté au Comité Technique Départemental de la SAFER pour avis.

Les parcelles acquises par la SAFER, à la demande expresse de l'EPCI, et/ou d'une des communes membres, pourront être rétrocédées au bénéfice d'agriculteurs exploitants avec le concours éventuel d'un apporteur de capitaux bailleur ou à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental.

L'EPCI, et/ou une des communes membres, s'engage à racheter les parcelles et à concéder, dans le cadre d'un cahier des charges, des baux conformes aux dispositions légales aux exploitants agréés par la SAFER dans un délai maximum d'un an. À cet effet, la SAFER proposera un modèle de bail à l'EPCI, et/ou aux communes membres,

Dans le cas d'une préemption environnementale, sous réserve de l'accord préalable des Commissaires du Gouvernement et de la DREAL, la SAFER proposera à l'EPCI, et/ou aux communes membres, un cahier des charges spécifiques en vue d'une protection à mettre en œuvre.

ARTICLE 4 : Mise en œuvre de l'observatoire foncier

La SAFER fournira à l'EPCI, et/ou aux communes membres, à partir des DIA et des opérations SAFER, une analyse du marché foncier : marché foncier des trois dernières années ; part relative du marché bâti et non bâti ; les acteurs du marché : vendeurs/acquéreurs avec représentation graphique des principales caractéristiques de ce marché.

Cette analyse sera produite et transmise pour chaque année au cours du premier semestre de l'année suivante (N+1°).

La SAFER a réalisé un portail cartographique auquel l'EPCI, et les communes membres, pourront accéder par Internet. La SAFER fournira à l'EPCI et aux communes membres un code d'accès à ce portail permettant de visualiser l'ensemble du marché foncier, du territoire de la collectivité partenaire, issu des données SAFER.

ARTICLE 5 : Eléments financiers

5.1 Rémunération de la SAFER en cas de retrait de vente suite à une préemption avec contre proposition de prix

Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la collectivité prendra à sa charge les frais de dossier de 500 € HT.

5.2 Prix de rétrocession correspondant aux acquisitions à l'amiable ou par exercice du droit de préemption

5.2.1 Prix de rétrocession hors taxe incluant la rémunération de la SAFER

pour les acquisitions par la SAFER inférieures à 250 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 8% du prix d'acquisition avec un minimum de 500 € + frais de portage éventuels
pour les acquisitions par la SAFER de 250 000 € à 500 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 7% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
pour les acquisitions par la SAFER de 500 000 € à 750 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 6% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
pour les acquisitions par la SAFER de 750 000 € à 1 000 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 5% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
> 1 000 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 4% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels

A l'amiable, la SAFER se laisse la possibilité de réaliser, chaque fois que les délais le permettront, la vente sous forme d'acte de substitution afin de diminuer les frais d'actes.

5.2.2 Frais de portage

Les frais de portage s'appliquent sur le prix d'acquisition. Ils comprennent :

- les frais financiers au taux que la SAFER a négocié avec sa banque, soit le taux EURIBOR 3 mois + 0.5% l'an HT
- Les frais de gestion évalués à 1.5 % l'an HT (impôts fonciers, cotisations diverses : eau, MSA, écoulement,..).

Les frais de portage sont calculés pour la période allant du jour du paiement des acquisitions par la SAFER des biens mis en réserve au titre de la présente convention jusqu'au jour des paiements effectifs, soit lors de la rétrocession. Ils seront décomptés en jours calendaires.

Une convention de portage par opération devra intervenir entre la SAFER et l'EPCI, et/ou la commune membre concernée.

Il est expressément convenu que l'EPCI, et/ou la commune membre mettra en place, pour le paiement du prix de rétrocession, la procédure dite rapide, sur certificat du notaire, et conforme aux décrets n° 55-604 du 20/05/1955 et n° 88-74 du 21/01/1988.

5.2.3 Rémunération du service apporté par la SAFER

La rémunération SAFER, dans le cadre de l'observatoire foncier (surveillances, veille foncière, enquêtes éventuelles à la demande de l'EPCI, et/ou des communes membres, analyse du marché foncier ...) sera facturé forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER au cours des trois années antérieures à la signature de la présente convention selon le calcul suivant :

Nombre moyen de notifications reçues.....	100
Coût unitaire	22.00 € HT*
Total annuel (nombre moyen X coût unitaire)	2 200.00 € HT

* le coût unitaire s'élèvera à 20 € HT pour un envoi simple (commune seule) et à 22 € HT pour un double envoi (communauté et commune). Ce coût unitaire sera indexé sur l'indice des prix à la consommation (série hors tabac de l'ensemble des ménages).

ARTICLE 6 : Mode de paiement

Les règlements seront effectués par virement au compte bancaire de la SAFER n° 19106 00841 034 91889000 67, Agence Manosque Entreprise du Crédit Agricole PCA, Route de Sisteron, 04100 MANOSQUE.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de son caractère exécutoire et sera reconduite par tacite reconduction sans excéder une durée de trois ans.

ARTICLE 8 : Dénonciation de la présente convention

En cas d'impossibilité technique, administrative ou autre, dûment constatée par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à la présente convention, une autre convention pouvant alors être signée sur de nouvelles bases.

Deux mois avant la date d'échéance de la convention, la collectivité sera informée des conditions financières d'intervention de la SAFER pour une éventuelle reconduction du conventionnement.

Fait en 3 exemplaires, le

Pour la SAFER

Pour la Communauté d'Agglomération,

Marc WEILL
Directeur Général Délégué

Gérald LOMBARDO
Vice-Président délégué au
développement rural et à l'agriculture

ANNEXE*Référent Administratif**Référent Elu*

COMMUNE D'ANTIBES	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE BEZAUDUN LES ALPES	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE BIOT	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE BOUYON	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE CAUSSOLS	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE CHATEAUNEUF GRASSE	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE CIPIERES	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE CONSEGUDES	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :

COMMUNE DE COURMES	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE COURSEGOULES	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE GOURDON	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE GREOLIERES	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DU BAR SUR LOUP	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DU ROURET	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE FERRES	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :

COMMUNE D'OPIO	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE LA ROQUE EN PROVENCE	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE VALBONNE	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE VALLAURIS	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Nom :

Nom :

Tél. :

Tél. :

Email :

Email :

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.036
Nature : DE - Deliberations
Objet : Agriculture - Convention d'Intervention Foncière SAFER (CIF)
Matière : B.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109487932
Référence envoi : IDF2016-04-28T14-55-44.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 12h55:55

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5932-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5932
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Agriculture - Convention d'Intervention Foncière SAFER (CIF)
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5932-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160411-AOI_5932-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 12

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Budget Principal - Budget
Primitif 2016

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim.

Didier ROSSI

N° Enregistrement : CC.2016.037

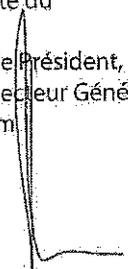
Date de la convocation :
Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **19 AVR. 2016**

de la réception s/Préfecture en date du **26 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim



Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER.

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI.

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Suite à la tenue du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 15 février 2016, le budget primitif 2016 a été élaboré selon l'instruction M14 avec une reprise anticipée des résultats 2015.

Ces résultats sont les suivants :

INVESTISSEMENT			EXPLOITATION	
	Dépensés	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés		4 850 985,18		9 066 076,17
Opération exercice	34 392 732,34	27 530 522,89	186 941 676,36	193 272 309,05
Total	34 392 732,34	32 381 508,07	186 941 676,36	202 338 385,22
Résultat de clôture	2 011 224,27			15 396 708,86
R.A.R	9 440 463,73	4 245 070,60	7 206 617,40	
TOTAL	11 451 688,00	4 245 070,60	0	8 190 091,46
Résultat définitif	7 206 617,40			8 190 091,46

Le résultat dégagé de la section de fonctionnement est de 15.396.708,86 € sur lequel une affectation en investissement d'un montant de 7.206.617,40 € est proposée, dont 1.902.455,50 € au titre des déchets.

Le résultat libre d'affectation reporté en recette de fonctionnement est donc de 8.190.091,46 €.

En fonctionnement :

Le budget 2016 est marqué par une baisse des dotations à hauteur de 66 % (-4,7 M€ sur la dotation intercommunalité) et une hausse de la péréquation horizontale (+ 75 %) en raison du FPIC.

Le budget de fonctionnement hors reversement vers les budgets annexes et la régie s'élève à 168,89 M€ et se compose d'une partie liée au reversement vers les communes et l'Etat représentant 52 % de son budget, du budget des ordures ménagères représentant 24 %, du budget infrastructures représentant 2 % et le solde (36,9 M€) consacré aux compétences généralistes.

Les versements vers les autres budgets représentent 27,03 M€.

Un effort important a été fait pour contraindre l'évolution du budget, le volume de celui-ci diminuant de 1,09 % sur les dépenses réelles par rapport aux ouvertures de crédits 2015 malgré les hausses mécaniques de révision de marchés, des prélèvements précités, du fonctionnement en année pleine de tous les nouveaux équipements, du maintien de la qualité du service rendu, de la préservation de la solidarité communautaire.

En investissement :

Conformément aux annonces du débat d'orientations budgétaires, le PPI lié aux équipements sociaux culturels est achevé en termes de réalisation et/ou en voie d'apurement certains se trouvant au stade des DGD.

Néanmoins, la CASA maintient son effort en matière d'habitat logement à hauteur de 13 M€/an et de solidarité communautaire avec le maintien de l'enveloppe de fonds de concours, dont le règlement a été révisé, à 5 M€ annuel hors reports.

A cela s'ajoute, les fonds de concours pour les inondations d'octobre 2015 à hauteur de 670 k€ et ceux spécifiques au PAPI2 pour 450 k€.

Par ailleurs, des efforts importants en matière de développement économique sont inscrits, notamment pour la mise en place d'une participation au fonds d'investissement paca invest et pour le projet relatif au Pôle Céramique de Vallauris dont l'étude de faisabilité va être lancée afin de définir le contour de ce projet eco-culturel innovant.

Le remboursement des emprunts contractualisés entre 2006 et 2014 s'élèvent à 7,7 M€ dont 770 k€ pour les déchets

Ces dépenses sont équilibrées en recettes par l'affectation du résultat au besoin de financement de 7,2 M€, l'autofinancement à hauteur de 4,9 M€, des subventions et des inscriptions d'emprunts. Le volume de réalisation de ces derniers est lié au taux d'exécution et à l'avancement des travaux.

Ce budget avec reprise anticipée des résultats est instruit selon la nomenclature comptable M14 et se présente de la façon suivante :

Dépenses en €			Recettes en €		
Chapitre	Libellé	BP 2016	Chapitre	Libellé	BP 2016
011	Charges générales	16 730 714,01	70	Ventes de produits	1 669 900,00
012	Charges de personnel	24 025 092,69	73	Impôts et taxes	156 722 549,00
014	Reversement de fiscalité	112 223 395,00	013	Atténuation de charges	400 000,00
65	Autres charges	21 516 313,00	74	Dotations et subventions	24 730 671,58
66	Charges financières	6 071 526,00	75	Autres produits de gestion	2 125 281,79
67	Charges exceptionnelles	129 789,30	77	recettes exceptionnelles	2 078 336,17
68	Provisions	1 770 000,00			
	Dépenses réelles	182 466 830,00		Recettes réelles	187 726 738,54
023	Virement à la section investissement	4 900 000,00			
042	Dotations aux amortissements	8 550 000,00	042	Amortissements subventions	
	Dépenses d'ordre	13 450 000,00		Recettes d'ordre	
			002	Excédent reporté	8 190 091,46
Dépenses totales		195 916 830,00	Recettes totales		195 916 830,00

Dépenses en €				Recettes en €					
Chapitre	Libellé	BP 2016	reports	budget 2016	Chapitre	Libellé	BP 2016	reports	budget 2016
20	immobilisations incorporelles	4 527 692,00	897 330,23	5 365 022,23	10	dotations	7 381 617,40	1 056 176,00	8 386 793,40
204	Subventions investissement	17 756 863,35	2 538 381,85	20 294 245,20	024	cessions	6 000 000,00		6 000 000,00
21	immobilisations corporelles	15 471 736,81	2 104 635,93	17 576 372,74	13	subventions participations	4 062 780,00	2 586 714,00	6 649 494,00
23	travaux en cours	15 542 120,10	3 578 776,17	19 120 896,27	23	travaux en cours		12 473,87	12 473,87
16	Remboursement caution/emprunt	7 691 003,98		7 691 003,98	16	Emprunts à souscrire cautions	39 392 252,00		39 392 252,00
26	Immobilisations financières	2 000 000,00		2 000 000,00					
27	Dépôts et cautionnement				27	Dépôts et cautionnement			
45	opération pour compte de tiers	3 217 076,36	381 340,05	3 598 416,41	45	opération pour compte de tiers	3 175 460,00	590 706,73	3 766 166,73
	Dépenses réelles	66 205 492,00	9 440 463,73	75 645 956,46		Recettes réelles	59 962 109,40	4 245 070,60	64 207 180,00
	reprise amortissement				021	Virement à la section investissement	4 900 000,00		4 900 000,00
	écritures patrimoniales				040	Dotations aux amortissements	8 550 000,00		8 550 000,00
	Dépenses d'ordre				041	écritures patrimoniales			
001	déficit reporté	2 011 224,27		2 011 224,27	001	Recettes d'ordre	13 450 000,00		13 450 000,00
	excédent reporté					excédent reporté			
Dépenses totales		68 216 716,27	9 440 463,73	77 657 180,00	Recettes totales		63 412 109,40	4 245 070,60	67 657 180,00

* La somme inscrite pour les emprunts à souscrire fera l'objet d'un réajustement à la baisse lors d'une DM en fonction de l'avancement de certains projets.

Les ouvertures de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

DEPENSES

Section de fonctionnement :	195.916.830,00 €
Section d'investissement :	77.657.180,00 € dont 9,44 M€ de reports et 2,01 M€ de déficit reporté
Total des dépenses :	273.574.010,00€

RECETTES :

Section de fonctionnement :	195.916.830,00 € dont 8,19 M€ d'excédent
Section d'investissement :	77.657.180,00 € dont 4,25 M€ de reports
Total des recettes :	273.574.010,00€

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2015 proposé ci-dessus,
- approuver l'affectation au besoin de financement de 7.206.617,40 € au compte 1068,
- approuver le budget primitif 2016 du budget principal avec reprise anticipée des résultats tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la présente,
- confirmer que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises reste inchangé à 25,27 % pour l'année 2015,
- confirmer que le taux de la Taxe d'habitation reste inchangé à 7,96 % pour l'année 2015,
- confirmer que le taux de la Taxe sur le Foncier non bâti reste inchangé à 0,877 % pour l'année 2015,
- confirmer que le taux de la Taxe sur le versement transport reste inchangé et s'établit à 1,50 %,
- confirmer que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'établit à 9,50 %,
- autoriser la constitution d'une provision selon la nouvelle réglementation liée aux emprunts in fine à hauteur de 10 % du capital emprunté soit 1 670 000 € par an,
- autoriser la constitution d'une provision de 100.000 € suite à des demandes de prise en charge complémentaires de fournisseurs selon le principe de prudence budgétaire,
- autoriser de verser une subvention pour combler le déficit au budget des télépépinières à hauteur de 235.000 € maximum,
- autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 1 800 000 € au budget annexe du théâtre communautaire d'Antibes correspondant à la prise en charge partielle du déficit lié à des tarifs inférieurs au coût de revient pour garantir une grande accessibilité,
- autoriser l'achat d'actions à hauteur de 1.500.000 € suite à la recapitalisation de la SACEMA,
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, Adopte la délibération à : 65 VOIX POUR, et 2 VOIX CONTRE de Madame Anne Chevalier qui a reçu procuration de Monsieur Lionel Tivoli, DÉCIDE :

- d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2015 proposé ci-dessus,
- d'approuver l'affectation au besoin de financement de 7.206.617,40 € au compte 1068,
- d'approuver le budget primitif 2016 du budget principal avec reprise anticipée des résultats tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la présente,
- de confirmer que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises reste inchangé à 25,27 % pour l'année 2015,
- de confirmer que le taux de la Taxe d'habitation reste inchangé à 7,96 % pour l'année 2015,
- de confirmer que le taux de la Taxe sur le Foncier non bâti reste inchangé à 0,877 % pour l'année 2015,
- de confirmer que le taux de la Taxe sur le versement transport reste inchangé et s'établit à 1,50 %,
- de confirmer que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'établit à 9,50 %,
- d'autoriser la constitution d'une provision selon la nouvelle réglementation liée aux emprunts in fine à hauteur de 10 % du capital emprunté soit 1 670 000 € par an,
- d'autoriser la constitution d'une provision de 100.000 € suite à des demandes de prise en charge complémentaires de fournisseurs selon le principe de prudence budgétaire,
- d'autoriser de verser une subvention pour combler le déficit au budget des télépépinières à hauteur de 235.000 € maximum,
- d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 1 800 000 € au budget annexe du théâtre communautaire d'Antibes correspondant à la prise en charge partielle du déficit lié à des tarifs inférieurs au coût de revient pour garantir une grande accessibilité,
- d'autoriser l'achat d'actions à hauteur de 1.500.000 € suite à la recapitalisation de la SACEMA,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
 Numéro : CC.2016.037
 Nature : DE - Deliberations
 Objet : Budget Principal - Budget Primitif 2016
 Matière : 7.1 - Decisions budgetaires
Interlocuteur
 Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant : 109488070
 Référence envoi : IDF2016-04-28T15-09-13.00
 Envoyé le : 28/04/2016
 à (TU) : 13h09:26

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
 Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5976-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
 Numéro interne : AOI_5976
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 7
 Code matière 2 : 1
 Objet : Budget Principal - Budget Primitif 2016
 Classification utilisée : 01/04/2004
 Document : 006-240600585-20160411-AOI_5976-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 4
 006-240600585-20160411-AOI_5976-DE-1-1_2.pdf
 006-240600585-20160411-AOI_5976-DE-1-1_3.pdf
 006-240600585-20160411-AOI_5976-DE-1-1_4.pdf
 006-240600585-20160411-AOI_5976-DE-1-1_5.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 13

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Budget Annexe des
télépépinières - Budget Primitif 2016

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

N° Enregistrement : CC.2016.038

Date de la convocation :
Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **19 AVR. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEL, Anne CHEVALIER.

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Le budget annexe des télépépinières regroupe deux pépinières, l'une sur Châteauneuf, Startéo, l'autre sur Valbonne Sophia Antipolis, Business Pôle.

La CASA a souhaité se doter de deux structures aidant à la création d'entreprises au sein du territoire communautaire, notamment en lien avec l'écosystème de la technopole.

Les services proposés consistent en la mise à disposition de bureaux, de services logistique mutualisés (accueil, salles de réunions, ...) et de services d'accompagnement (conseils, formation, intégration dans les réseaux économiques, ...).

Ces structures appliquent une tarification spécifique par rapport à des structures privées sur un temps limité.

A la suite de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 15 février 2016, le budget primitif 2016 du budget annexe des télépépinières a été élaboré selon l'instruction M14 avec une reprise anticipée des résultats 2015.

Ces résultats sont les suivants :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultat reportés		51 323,63		276 209,29	
Opération exercice	67 964,35	239 955,57	760 924,73	766 751,61	
Total	67 964,35	291 279,20	760 924,73	1 042 960,90	
Résultat de clôture		223 314,85		282 036,17	
R.A.R	28 673,67	-			
TOTAL	28 673,67	223 314,85	0	282 036,17	
Résultat définitif		223 314,85		282 036,17	

Le résultat dégagé de la section de fonctionnement est de 282.036,17 € ; ce résultat est libre d'affectation, la section investissement faisant apparaître un excédent de 223.314,85 €.

Ce budget, instruit selon la nomenclature M14, a été élaboré avec une reprise anticipée des résultats 2015, tels que présentés ci-dessus.

Conformément aux engagements du Débat d'Orientations Budgétaires 2016, un effort de réduction a été fait sur le fonctionnement à hauteur de 5 % sur les charges générales hors accompagnement des start-up et location complémentaire à la CCI pour accueillir Bosch France.

Par ailleurs, en investissement sont prévus des travaux liés à des améliorations liées à l'accueil (capacité de serveurs, cloisonnement).

Les ouvertures de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

DEPENSES :

Section de fonctionnement :	1.016.614,00 €
Section d'investissement :	577.615,00 € dont 28,67 k€ de reports
Total des dépenses :	1.594.229,00 €

RECETTES :

Section de fonctionnement : 1.016.614,00 € dont un excédent de 282.036,17 €
 Section d'investissement : 577.615,00 € dont 223,3 k€ d'excédent reporté
Total des recettes : 1.594.229,00 €

Le tableau retrace en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ces inscriptions budgétaires.

		Dépenses en €		Recettes en €	
Chap	Libellé	BP 2016	Chap	Libellé	BP 2016
011	Charges générales	623 517,95	70	Ventes de produits	-
012	Charges de personnel	45 800,00	74	Dotations et subventions	-
65	Autres charges	-	75	Autres produits de gestion	734 577,83
67	Charges exceptionnelles	-	77	recettes exceptionnelles	-
	Dépenses réelles	669 317,95		Recettes réelles	734 577,83
023	Virement à la section investissement	125 126,05			
042	Dotations aux amortissements	222 170,00	042	Amortissements subventions	
	Dépenses d'ordre	347 296,05		Recettes d'ordre	
			002	Excédent reporté	282 036,17
	Dépenses totales	1 016 614,00		Recettes totales	1 016 614,00

Dépenses en €					Recettes en €				
Chap	Libellé	BP 2016	Report	Total budget 2016	Chap	Libellé	BP 2016	Report	Total budget 2016
20	Immobilisations incorporelles	26 000,00		26 000,00	10	dotations	-		-
21	Immobilisations corporelles	387 303,52	23 484,67	410 788,19	13	subventions participations			
23		-		-	16	Emprunts à souscrire	7 004,10		7 004,10
16	Remboursement caution/emprunt autres immobilisations	135 637,81		135 637,81					
27	Immobilisations	-	5 189,00	5 189,00					
	Dépenses réelles	548 941,33	28 673,67	577 615,00		Recettes réelles	7 004,10		7 004,10
					021	Virement à la section	125 126,05		125 126,05
					040	Dotations aux amortissement	222 170,00		222 170,00
	Dépenses d'ordre					Recettes d'ordre	347 296,05		347 296,05
001	déficit reporté				001	Excédent reporté		223 314,85	223 314,85
	Dépenses totales	548 941,33	28 673,67	577 615,00		Recettes totales	354 300,15	223 314,85	577 615,00

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2015 proposé ci-dessus,
- d'approuver le budget primitif 2016 avec reprise anticipée des résultats, tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, Adopte la délibération à : 65 VOIX POUR, et 2 VOIX CONTRE de Madame Anne Chevalier qui a reçu procuration de Monsieur Lionel Tivoli, DECIDE :

- d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2015 proposé ci-dessus,
- d'approuver le budget primitif 2016 avec reprise anticipée des résultats, tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.038
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe des télépépinières - Budget Primitif 2016
Matière : 7.1 - Decisions budgétaires

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109488071
Référence envoi : IDF2016-04-28T15-09-18.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 13h09:29

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5977-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5977
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe des télépépinières - Budget Primitif 2016
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5977-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160411-AOI_5977-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160411-AOI_5977-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 14

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Budget Annexe du théâtre
Communautaire - Budget Primitif 2016.

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
Intérim

Didier ROSSI

N° Enregistrement : CC.2016.039

Date de la convocation :
Le **05/04/2016**

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 AVR. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **28 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
Intérim

Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAQUI, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Le budget annexe du théâtre communautaire a été créé en 2012 et l'équipement a ouvert en avril 2013.

L'exploitation et la gestion de l'activité artistique ont été confiées par une convention de prestation intégrée à la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Anthéa qui agit pour le compte de la CASA pour l'achat de spectacles et la communication afférente, ainsi que pour le restaurant ouvert les jours de spectacles et pour son propre compte pour la gestion du personnel et le fonctionnement de la société publique.

Outre les frais d'entretien de l'établissement (fluides, maintenance multi technique, nettoyage et gardiennage) et la gestion du parking, les dépenses sont constituées des dépenses effectuées sous mandat de gestion et de la rémunération de la SPL qui couvre les dépenses de la structure (personnel, frais d'établissement, amortissement).

Ces dépenses seront financées par des recettes de billetteries, des subventions des partenaires institutionnels, la participation de la CASA au titre des compensations tarifaires, des recettes de locations de salles et autres recettes issues de l'activité. La part de financement de la CASA est stabilisée à hauteur de 1.800.000 €.

L'année budgétaire commençant au 1^{er} janvier, soit en cours de saison artistique, celle-ci s'achevant au 31 août, l'évaluation des budgets artistiques et des budgets propres à la SPL sont évalués selon des prorata temporis.

De ces calculs, le montant prévisionnel de la rémunération à verser à la SPL pour l'année 2016 est évalué à 1.795.000 € HT. Par délibération du Conseil Communautaire de décembre 2015, le versement d'un acompte de 1.400.000 € HT par ouverture anticipée des crédits a été approuvé. Le solde à verser interviendra avant fin septembre 2016. La rémunération comprend le fonctionnement propre de la société, la rémunération des permanents et la rémunération des intermittents, cette dernière composante induisant des fluctuations selon la programmation.

Le montant du mandat de gestion est évalué à 1.486.636 € permettant l'achat de spectacles, la communication, le fonctionnement de la brasserie. Ce montant est susceptible de changement lors de l'approbation des quitus à venir. Ce montant fera l'objet d'avances sur demande de la SPL.

Des dépenses d'investissement liées à des équipements dits « métier » liés à l'activité culturelle seront financées par l'autofinancement dégagé des amortissements.

A la suite de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 15 février 2016, le budget primitif 2016 du budget annexe du théâtre communautaire a été élaboré selon l'instruction M14 avec une reprise anticipée des résultats 2015.

Le résultat dégagé de la section de fonctionnement est de 496.186,53 €, ce résultat est libre d'affectation, la section investissement faisant apparaître un excédent de 124.834,18 €

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés		71 136,06		562 595,17
Opération exercice	1 710,88	55 409,00	4 464 236,14	4 397 827,50
Total	1 710,88	126 545,06	4 464 236,14	4 960 422,67
Résultat de clôture		124 834,18		496 186,53
R.A.R	80 124,77	-		
TOTAL	80 124,77	124 834,18	0	496 186,53
Résultat définitif		124 834,18		496 186,53

Les ouvertures de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

DEPENSES :

Section de fonctionnement : 4.334.687,00 €
 Section investissement : 439.401,18 € dont 80.124,77 € de reports

Total des dépenses : 4.774.088,18 €

RECETTES :

Section de fonctionnement : 4.334.687,00 € dont 496,2 k€ de résultat de fonctionnement 2015
 Section investissement : 439.401,18 € dont 124,8 k€ d'excédent reporté

Total des recettes : 4.774.088,18 €

Dépenses en €			Recettes en €		
Chap	Libellé	BP 2016	Chap	Libellé	BP 2016
011	Charges générales	4 020 120,00	70	Ventes de produits	1 090 000,00
012	Charges de personnel	-	74	Dotations et subventions	200 000,00
66	Charges financières	-	75	Autres produits de gestion	2 413 500,00
67	Charges exceptionnelles	-	77	recettes exceptionnelles	135 000,47
	Dépenses réelles	4 020 120,00		Recettes réelles	3 838 500,47
023	Virement à la section Investissement	258 564,00			
042	Dotations aux amortissements	56 003,00	042	Amortissements subventions	
	Dépenses d'ordre	314 567,00		Recettes d'ordre	
			002	Excédent reporté	496 186,53
	Dépenses totales	4 334 687,00		Recettes totales	4 334 687,00

Investissement		Dépenses en €			Recettes en €				
Chap	Libellé	BP 2016	reports	budget 2016	Chap	Libellé	BP 2016	reports	budget 2016
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00		10 000,00	10	dotations			
21	Immobilisations corporelles	349 276,41	80 124,77	429 401,18	13	subventions participations			
16	Remboursement caution/emprunt				16	Emprunts à souscrire			
27	Dépôts et cautionnement								
	Dépenses réelles	359 276,41	80 124,77	439 401,18		Recettes réelles			
						Virement à la section investissement	258 564,00		258 564,00
						Dotations aux amortissements	56 003,00		56 003,00
	Dépenses d'ordre					Recettes d'ordre	314 567,00		314 567,00
001	déficit reporté					excédent reporté		124 834,18	124 834,18
	Dépenses totales	359 276,41	80 124,77	439 401,18			314 567,00	124 834,18	439 401,18

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'affectation de résultat 2015 tel que proposée ci-dessus,
- d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes avec reprise anticipée des résultats, tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la délibération ;
- d'approuver les modalités de versements de l'acompte de rémunération telles que présentées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, Adopte la délibération à : 65 VOIX POUR, et 2 VOIX CONTRE de Madame Anne Chevalier qui a reçu procuration de Monsieur Lionel Tivoli, DECIDE :

- d'approuver l'affectation de résultat 2015 tel que proposée ci-dessus,
- d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes avec reprise anticipée des résultats, tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la délibération ;
- d'approuver les modalités de versements de l'acompte de rémunération telles que présentées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.039
Nature : DE - Délibérations
Objet : Budget Annexe du théâtre Communautaire - Budget Primitif 2016
Matière : 7.1 - Décisions budgétaires

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109488072
Référence envoi : IDF2016-04-28T15-09-20.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 13h09:32

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5978-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro Interne : AOI_5978
Code nature : 1
Code matière.1 : 7
Code matière.2 : 1
Objet : Budget Annexe du théâtre Communautaire - Budget Primitif 2016
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5978-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160411-AOI_5978-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160411-AOI_5978-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 15

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Budget de la Régie à
Autonomie Financière Envibus - Budget
Primitif 2016

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

N° Enregistrement : CC.2016.040

Date de la convocation :
Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du **19 AVR. 2016**
de la réception s/Préfecture en date du **28 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Annie-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Par délibération du 11 juillet 2011, le Conseil Communautaire a créé, au 1^{er} septembre 2011, la régie autonome « Envibus ».

Depuis le 1^{er} avril 2013, la régie autonome retrace l'exploitation de l'intégralité du réseau de transports de la CASA comprenant les transports urbains et scolaires.

Le budget 2016 a été soumis pour avis au conseil d'exploitation le 21 mars 2016.

A la suite de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 15 février 2016, le budget primitif 2016 du budget de la régie à autonomie financière a été élaboré selon l'instruction M43 avec une reprise anticipée des résultats 2015.

Ces résultats sont les suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Récettes	Dépenses	Récettes
Résultat reportés	267 138,60			676 162,62
Opération exercice	4 726 968,41	5 061 673,47	29 229 691,14	30 598 746,64
Total	4 994 107,01	5 061 673,47	29 229 691,14	31 274 909,26
Résultat de clôture		67 566,46		2 045 218,12
R.A.R	811 480,42	-	743 913,96	
TOTAL	811 480,42	67 566,46	0	2 045 218,12
Résultat définitif		67 566,46		2 045 218,12

Le résultat dégagé de la section de fonctionnement est de 1.301.304,16 € ; ce résultat est libre d'affectation après prélèvement du résultat global de fonctionnement pour la couverture des reports engendrant une affectation de 743.913,96 €. La section investissement fait apparaître un excédent de 67.566,46 €

Ce budget, instruit selon la nomenclature M43, a été élaboré avec une reprise anticipée des résultats 2015, tels que présentés ci-dessus.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées à 79 % par les marchés d'exploitation et de maintenance. L'année 2016 est marquée par le renouvellement du marché de transport scolaire qui représente près de 3,5M€.

La principale recette de fonctionnement de ce budget est issue de reversement de fiscalité lié au versement transport. Ce reversement du budget principal vers la régie à autonomie financière a été estimé pour l'année 2016 à 25 M €. Ce montant, permettant de fixer le seuil des dépenses maximum, sera réajusté en cours d'année selon les perspectives de clôture.

Les dépenses d'investissement sont constituées par l'acquisition de bus pour renouveler une partie de la flotte mise à disposition de l'exploitant, mais également par le développement de logiciel lié à la billettique et à l'exploitation. Le remboursement des emprunts représente 33 % des dépenses d'investissement.

Ces dépenses sont financées exclusivement par les dotations aux amortissements (77 %) et l'autofinancement lié au virement et à l'affectation au besoin de financement des reports (23 %). Il n'y a pas de recours à l'emprunt prévu.

Par ailleurs, la régie à autonomie financière a été dotée lors de la création du budget dédié par délibération n°CC.2012.027 d'une dotation initiale au titre de la trésorerie correspondant à 10 % du solde du budget annexe transport. Ce montant restant à déterminer.

Le montant arrêté correspond à la somme de 1.002.923,99 € qu'il convient d'affecter au budget de la régie par opération non budgétaire en créditant le compte 181 du budget de la régie de ce montant et en débitant le compte 181 du budget principal 1, à la suite de la clôture du budget annexe transport.

Les ouvertures de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

DEPENSES

Section d'exploitation : 32.463.575,00 €
Section d'investissement : 5.759.763,00 € dont 811,48 k€ de dépenses reportées

Total des dépenses : 38.223.338,00€

RECETTES :

Section d'exploitation : 32.463.575,00 € avec reprise anticipée du résultat de 1.301 k€
Section d'investissement : 5.759.763,00 € dont 67.566,46 € d'excédent reporté et 743.913,96 € d'affectation au besoin de financement

Total des recettes : 38.223.338,00€

		Dépenses en €		Recettes en €	
Chapitre	Libellé	BP 2016	Chapitre	Libellé	BP 2016
011	Charges générales	24 113 601,56	70	Ventes de produits	3 508 000,00
012	Charges de personnel	2 000 000,00	73	Impôts et taxes	25 000 000,00
014	Reversement de fiscalité	-	013	Atténuat ion de charges	30 000,00
65	Autres charges	719 500,00	74	Dotations et subventions	1 664 870,00
66	Charges financières	860 000,00	75	Autres produits de gestion	418 400,84
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	77	recettes exceptionnelles	541 000,00
	Dépenses réelles	27 698 101,56		Recettes réelles	31 162 270,84
023	Virement à la section	1 115 473,44			
042	Dotations aux amortissements	3 650 000,00	042	Amortissements subventions	
	Dépenses d'ordre	4 765 473,44		Recettes d'ordre	
			002	Excédent reporté	1 301 304,16
Dépenses totales		32 463 575,00	Recettes totales		32 463 575,00

Investissement		Dépenses en €			Recettes en €				
Chap	Libellé	BP 2016	reports	budget 2016	Chap	Libellé	BP 2016	reports	budget 2016
20	Immobilisations incorporelles	178 665,20	128 306,80	306 972,00	10	dotations	743 913,96		743 913,96
21	Immobilisations corporelles	2 790 351,79	683 173,62	3 473 525,41	13	subventions participations			
16	Remboursement caution/emprunt	1 676 456,45		1 676 456,45	16	Emprunts à souscrire cautions			
23	travaux en cours	120 000,00		120 000,00					
	Dépenses réelles	4 765 473,44	811 480,42	5 576 953,86		Recettes réelles	743 913,96		743 913,96
						Virement à la section investissement	1 115 473,44		1 115 473,44
						Dotations aux amortissements	3 650 000,00		3 650 000,00
041	opérations patrimoniales	182 809,14		182 809,14	041	opérations patrimoniales	182 809,14		182 809,14
	Dépenses d'ordre	182 809,14		182 809,14		Recettes d'ordre	4 948 282,58		4 948 282,58
001	déficit reporté			-	001	excédent reporté		67 566,46	67 566,46
Dépenses totales		4 948 282,58	811 480,42	5 759 763,00	Recettes totales				
							5 692 196,54	67 566,46	5 759 763,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'affectation du résultat de l'exécution 2015 telle que proposée ci-dessus ;
- approuver le budget primitif 2016 du budget de la régie autonome de transport avec reprise de résultat anticipé, tel qu'il ressort du document budgétaire annexé ;
- approuver la dotation initiale liée à la trésorerie de la régie à autonomie financière, compte 515, d'un montant de 1.002.923,99 € par débit du compte 181 au budget principal et crédit de ce même compte au budget de la régie ;
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, Adopte la délibération à : 65 VOIX POUR, et 2 VOIX CONTRE de Madame Anne Chevalier qui a reçu procuration de Monsieur Lionel Tivoli, DECIDE :

- d'approuver l'affectation du résultat de l'exécution 2015 telle que proposée ci-dessus ;
- d'approuver le budget primitif 2016 du budget de la régie autonome de transport avec reprise de résultat anticipé, tel qu'il ressort du document budgétaire annexé ;
- d'approuver la dotation initiale liée à la trésorerie de la régie à autonomie financière, compte 515, d'un montant de 1.002.923,99 € par débit du compte 181 au budget principal et crédit de ce même compte au budget de la régie ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.040
Nature : DE - Delibérations
Objet : Budget de la Régie à Autonomie Financière Envibus - Budget Primitif 2016
Matière : 7.1 - Décisions budgétaires

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109488073
Référence envoi : IDF2016-04-28T15-09-23.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 13h09:35

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5979-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5979
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget de la Régie à Autonomie Financière Envibus - Budget Primitif 2016
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5979-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160411-AOI_5979-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160411-AOI_5979-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 16

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Recueil des tarifs de la CASA
2016- Mise à jour

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

N° Enregistrement : CC.2016.041

Date de la convocation :
Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **19 AVR. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 AVR. 2016**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
Intérim

Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZÉ, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEL, Anne-CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne-CHEVALIER

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORÉ, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, par les compétences qu'elle exerce, propose des prestations de services aux usagers.

Certaines de ces prestations donnent lieu à une tarification que le Conseil Communautaire a validée puisqu'il est seul compétent pour la création de tarifs.

Au cours du premier trimestre 2016, certaines entités disposant de régies de recettes pour le compte de la CASA ont formulé des demandes de création de tarifs, notamment lors du présent Conseil.

Il s'agit exclusivement des tarifs du théâtre, notamment de la billetterie. En effet, en mai sera lancée la prochaine saison 2016/2017, soit la quatrième depuis l'ouverture du théâtre.

Le nombre d'abonnés dépasse les 12.000 personnes, nécessitant souvent des doublages de spectacles pour satisfaire la demande. Cette multiplication de spectacles malgré le nombre de spectateurs ne génère pas de recettes complémentaires au contraire.

La grille tarifaire proposée à l'ouverture du théâtre a été établie à un niveau relativement bas par rapport au tarif moyen pratiqué notamment pour les spectacles de type opéra.

Aussi, il est proposé une variation de tarifs inférieure à 5 %, (la variation étant comprise entre 1 et 3 €) pour les catégories plein tarif, tarif réduit et tarif collectivité.

Pour les abonnés

	Salle J. Audiberti	Individuel	variation	Collectivités	variation
Salle J. Audiberti	Opéras (tarif orchestre)	47	2	42	2
	Opéras (tarif balcon)	41	1	36	1
Salle J. Audiberti	orchestre	23	2	20	2
	balcon	17	1	15	1
Salle Pierre Vaneck	Petite salle	16	1	14	1

Pour les non abonnés

		tarif plein	variation	Tarif réduit	variation
Salle J. Audiberti	Opéras (tarif orchestre)	63	3	53	3
	Opéras (tarif balcon)	52	2	42	2
Salle J. Audiberti	Orchestre	37	2	27	2
	Balcon	26	1	19	1
Salle Pierre Vaneck		24	2	17	1

Les tarifications pour les scolaires, les - de 25 ans, les demandeurs d'emploi, ne sont pas concernées par cette variation.

Il est proposé un ajout de tarif pour la location de salle Pierre Vaneck quand celle-ci est utilisée comme loge lors des locations de la grande salle. Ce tarif sera pratiqué en dehors du tarif lié au plateau technique.

Par ailleurs, des tarifs liés à des insertions publicitaires dans le programme de la saison théâtrale sont également ajoutés pour la 2^{ème}, 3^{ème} pages de couvertures et la page voisine de l'encart du carré.

Le recueil des tarifs reprend à la fois les services exploités en régie et ceux exploités en délégation de service public, les services assujettis à la TVA et ceux non assujettis.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- adopter ces tarifs présentés en annexe à la présente ;
- décider que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, pour les tarifs des services publics gérés en régie directe, dans le budget principal et dans les budgets annexes ;
- décider que les présents tarifs contenus en annexe seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, Adopte la délibération à : 65 VOIX POUR, et 2 VOIX CONTRE de Madame Anne Chevalier qui a reçu procuration de Monsieur Lionel Tivoli, DECIDE :

- d'adopter ces tarifs présentés en annexe à la présente ;
- que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, pour les tarifs des services publics gérés en régie directe, dans le budget principal et dans les budgets annexes ;
- que les présents tarifs contenus en annexe seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.041
Nature : DE - Deliberations
Objet : Recueil des tarifs de la CASA 2016- Mise à jour
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur
Nom : CHALTER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109487967
Référence envoi : IDF2016-04-28T15-00-41.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 13h00:51

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5937-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5937
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Recueil des tarifs de la CASA 2016- Mise à jour
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5937-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160411-AOI_5937-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 17

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Vote des taux de fiscalité
directe locale 2016

Original.
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

N° Enregistrement : CC.2016.042

Date de la convocation :
Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 AVR. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **29 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Deborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis perçoit des recettes fiscales dont certaines nécessitent un vote de taux.

C'est le cas pour certains impôts perçus depuis la réforme-suppression de la taxe professionnelle, à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

Par ailleurs, pour financer les compétences transports et collecte des ordures ménagères, la CASA doit également voter le taux de versement transport et celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, conformément à ce qui a été annoncé lors du débat d'orientations budgétaires du 15 février dernier, la Communauté d'Agglomération n'augmentera pas les impôts dits ménages et ni ceux dits économiques. Ainsi les propositions de votes sont les suivantes :

- la taxe d'habitation reste au taux de 7,96 % ;
- la taxe sur le foncier bâti reste au taux de 0 % ;
- la taxe sur le foncier non bâti reste au taux de 0,877 % ;
- La cotisation foncière sur les entreprises reste au taux de 25,27 %, avec un lissage jusqu'en 2017.

Pour financer la compétence « transports », la CASA en tant qu'AOTU perçoit le versement transport au taux de 1,5 % compte tenu des travaux du BHNS en cours. Il est proposé de maintenir ce taux.

Pour financer la compétence « collecte des ordures ménagères », la CASA perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le taux de la taxe 2016 reste à 9,5 % après deux baisses successives de 2 % pour l'ensemble des communes de la CASA regroupé en un secteur, le lissage étant achevé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le vote du taux de la taxe d'habitation à 7,96 %, inchangé par rapport à 2015 ;
- approuver le vote du taux de la taxe sur le foncier bâti à 0 %, inchangé par rapport à 2015 ;
- approuver le vote du taux de la taxe sur le foncier non bâti à 0,877 %, inchangé par rapport à 2015 ;
- approuver le vote du taux de la cotisation foncière des entreprises à 25,27 %, inchangé par rapport à 2015 ;
- approuver le vote du taux de la taxe sur le versement transport à 1,5 %, inchangé par rapport à 2015 ;
- approuver le taux de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères à 9,5 % pour l'ensemble du territoire de la CASA, inchangé par rapport à 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, Adopte la délibération à : 65 VOIX POUR, et 2 ABSTENTIONS de Madame Anné Chevalier qui a reçu procuration de Monsieur Lionel Tivoli, DECIDE :

- d'approuver le vote du taux de la taxe d'habitation à 7,96 %, inchangé par rapport à 2015 ;
- d'approuver le vote du taux de la taxe sur le foncier bâti à 0 %, inchangé par rapport à 2015 ;
- d'approuver le vote du taux de la taxe sur le foncier non bâti à 0,877 %, inchangé par rapport à 2015 ;
- d'approuver le vote du taux de la cotisation foncière des entreprises à 25,27 %, inchangé par rapport à 2015 ;
- d'approuver le vote du taux de la taxe sur le versement transport à 1,5 %, inchangé par rapport à 2015 ;
- d'approuver le taux de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères à 9,5 % pour l'ensemble du territoire de la CASA, inchangé par rapport à 2015.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.042
Nature : DE - Deliberations
Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2016
Matière : 7.1.- Decisions budgetaires
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109487968
Référence envoi : IDF2016-04-28T15-00-42.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 13h00:53

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5938-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5938
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2016
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5938-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 18

Objet de la délibération: DGA / AD -
Fonds de concours d'équipement -
Approbation du règlement révisé au titre
de la bonification environnementale

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

N° Enregistrement : CC.2016.043

Date de la convocation :

Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 19 AVR. 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 20 AVR. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DÉPÉTRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SÉITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORÉT DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUÈS, Richard THIÉRY, Claude BERENGER, Christophe ETORÉ, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

La consommation énergétique des bâtiments constitue une priorité dans la lutte contre le changement climatique. Le rôle d'exemplarité des pouvoirs publics est inscrit dans la loi avec un objectif de moins 40 % sur les consommations énergétiques des bâtiments publics d'ici 2020.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite encourager les initiatives communales en matière de construction et de réhabilitation exemplaires au niveau énergétique et environnementale et entend ainsi s'appuyer sur l'effet levier de ses cofinancements.

La CASA attribue en effet depuis 2004 des fonds de concours à ses communes membres, selon le principe affirmé initialement en séance du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, puis renouvelé plus récemment par délibération n°CC.2014.158 du 2 juin 2014, au travers de la validation de principe des nouvelles modalités d'attribution des fonds de concours d'équipements et du Règlement.

Ce Règlement a, par la suite, fait l'objet d'une approbation en Bureau Communautaire par délibération n°BC.2014.196 du 21 juillet 2014 et a été révisé en séance du Conseil Communautaire 28 septembre 2015 par délibération n°CC.2015.115.

La CASA souhaite aujourd'hui faire évoluer le règlement d'attribution des fonds de concours en les bonifiant d'une majoration de cinq ou dix pour cent. Cette majoration sera réalisée en fonction des critères de performance énergétique plus ou moins importants visés par la commune pour ses bâtiments communaux neufs ou à réhabiliter. Pour cela, la CASA s'appuiera sur l'obtention de labels attestant les niveaux de performances énergétiques des bâtiments tels que mentionnés dans l'annexe 1.

En fonction des demandes des communes et de l'évolution de la réglementation, ces critères pourront être révisés par la CASA.

Compte-tenu des éléments évoqués, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la révision du Règlement des fonds de concours d'équipements telle que ci-dessus précisée, et dont le projet figure en annexe 2.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la révision du Règlement des fonds de concours d'équipements telle que ci-dessus précisée, et dont le projet figure en annexe 2.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.043
Nature : DE - Deliberations
Objet : Fonds de concours d'équipement - Approbation du règlement révisé au titre de la bonification environnementale
Matière : 7.10 - Divers
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109487969
Référence envoi : IDF2016-04-28T15-00-44.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 13h00:59

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5939-DE

Acté reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5939
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Fonds de concours d'équipement - Approbation du règlement révisé au titre de la bonification environnementale
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5939-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 4
006-240600585-20160411-AOI_5939-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160411-AOI_5939-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20160411-AOI_5939-DE-1-1_4.pdf
006-240600585-20160411-AOI_5939-DE-1-1_5.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 19

Objet de la délibération: Direction des
Ressources Humaines - Ajustement du
tableau des effectifs

Original:
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

N° Enregistrement : CC.2016.044

Date de la convocation :
Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 AVR. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle autorise l'établissement à pourvoir au recrutement par un agent contractuel si le recrutement ne peut s'effectuer par voie statutaire. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

L'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis préalable du Comité Technique du 21 mars 2016,

1/ TRANSFORMATION DE POSTE AVEC MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour la direction aménagement environnement et connaissance du territoire

Par délibération n°CC.2012.137 du 17 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a créé un poste de chargé d'études en urbanisme, ouvert sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe. La mission principale de ce poste consiste à la coordination de la mission aménagement/développement de la communauté d'agglomération, en liaison avec les partenaires institutionnels. L'agent recruté contribue à la conduite des opérations communautaires d'urbanisme opérationnel (études, suivi, montage de dossier...) sur les 24 communes de la CASA.

Au regard de l'évolution et du renforcement de cette fonction au sein de la direction, il convient d'ouvrir cet emploi au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Ce poste sera pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale ou un lauréat inscrit sur la liste d'aptitude suite à la réussite au concours d'ingénieur. Cependant en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un agent contractuel. Ce dernier devra être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe du grade d'ingénieur ou de disposer d'une formation en urbanisme et d'une expérience professionnelle en urbanisme opérationnel et en montage d'opérations.

Le contrat serait pris en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur un emploi de niveau de catégorie A. La rémunération statutaire tiendrait compte de l'expérience professionnelle et le régime indemnitaire délibéré par l'établissement serait attribué au regard de la fonction occupée et de l'expérience acquise.

2/ RECRUTEMENTS AVEC CREATIONS DE POSTES

Pour la direction du développement économique

Le comité technique du 21 mars 2016 a validé la réorganisation de la direction du développement économique impliquant la création d'un emploi.

La CASA souhaite renforcer sa politique économique en faveur de la technopole, notamment concevoir et faire fonctionner le « guichet d'accueil entreprises » proposant un « bouquet multiservices » à même de répondre aux différentes problématiques rencontrées par les entreprises de Sophia Antipolis souhaitant s'implanter ou se développer.

L'objectif est également de rationaliser la gestion des partenariats stratégiques, financiers et opérationnels de la CASA avec les acteurs économiques et les entreprises en lien avec la Région PACA. Il s'agit de faire émerger une offre plus lisible en capital-risque et développement au profit des entreprises sophilopolitaines en lien avec la Région et les acteurs économiques publics et privés. La CASA souhaite accompagner le renforcement et la diversification de la chaîne de l'innovation et faire de Sophia Antipolis un territoire d'expérimentation (accès aux données publiques, soutien aux projets collaboratifs).

Dès lors, il convient de créer un poste de chargé de développement thématique « réseaux et écosystèmes à Sophia Antipolis ».

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Il sera pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale ou par un lauréat inscrit sur liste d'aptitude suite à réussite au concours d'attaché. Cependant en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un agent contractuel. Ce dernier devra être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe du grade d'attaché ou de disposer d'une formation supérieure dans le domaine du développement économique, et d'une expérience professionnelle significative dans ce secteur. Le contrat serait pris en application de l'article 3-3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur un emploi de niveau de catégorie A. La rémunération statutaire tiendrait compte de l'expérience professionnelle et le régime indemnitaire délibéré par l'établissement serait attribué au regard de la fonction occupée et de l'expérience acquise.

Pour la direction des ressources humaines

Dans le cadre du processus de mutualisation engagé par la ville d'Antibes Juan-les-Pins et la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la direction des ressources humaines se dote d'une nouvelle organisation avec la création d'un emploi de directeur des ressources humaines mutualisé.

Ce poste relève du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. Il sera pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale ou par un lauréat inscrit sur liste d'aptitude suite à réussite au concours d'administrateur. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un agent contractuel. Ce dernier devra être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'administrateur ou de disposer d'une formation supérieure dans le domaine des ressources humaines et d'une expérience professionnelle significative dans ce secteur.

Le contrat serait pris en application de l'article 3-3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur un emploi de niveau de catégorie A. La rémunération statutaire tiendrait compte de l'expérience professionnelle et le régime indemnitaire délibéré par l'établissement serait attribué au regard de la fonction occupée et de l'expérience acquise.

3/ CREATION DE LA DIRECTION COMMUNICATION - PRESSE

Il a été décidé lors du comité technique du 21 mars 2016 de la transformation du service communication de la CASA en direction de la communication - presse. Cette transformation répond à une croissance de l'activité communication. Conformément aux souhaits des élus et à la montée en puissance de l'intercommunalité, cette activité prend une part toujours plus importante.

Par ailleurs, en prévision du transfert de la compétence tourisme vers la CASA, il est impératif de développer l'activité de la communication.

Dans cet objectif, il est nécessaire de redimensionner le service communication actuel, composé de deux chargés de communication et d'une secrétaire administrative, en le faisant évoluer en une direction.

A cette fin, un poste déjà inscrit au tableau des effectifs devra être transformé et un autre poste devra être créé.

- La transformation au tableau des effectifs concerne l'emploi de directeur de la communication, qu'il convient d'ouvrir au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. Il sera pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale ou par un lauréat inscrit sur liste d'aptitude suite à réussite au concours d'administrateur. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un agent contractuel. Ce dernier devra être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'administrateur ou de disposer d'une formation supérieure en communication, et d'une expérience professionnelle significative dans ce domaine.

Le contrat serait pris en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur un emploi de niveau de catégorie A. La rémunération statutaire tiendrait compte de l'expérience professionnelle et le régime indemnitaire délibéré par l'établissement serait attribué au regard de la fonction occupée et de l'expérience acquise.

- La création au tableau des effectifs concerne l'emploi de responsable de gestion chargé de l'iconographie et de l'infographie. La mission principale de ce poste est la création graphique de tous les supports de communication de la CASA (affiches, plaquettes, livrets, journaux, prises de vue et définition d'images).

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Il sera pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale ou par un lauréat inscrit sur liste d'aptitude suite à réussite au concours de rédacteur. Cependant en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un agent contractuel. Ce dernier devra être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe de rédacteur ou de disposer d'une formation en communication et graphisme, et d'une expérience professionnelle significative dans ce domaine.

Le contrat serait pris en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la vacance d'un emploi permanent qui ne peut être pourvu par un fonctionnaire. La rémunération statutaire tiendrait compte de l'expérience professionnelle et le régime indemnitaire délibéré par l'établissement serait attribué au regard de la fonction occupée et de l'expérience acquise.

Les missions des postes existants sont redimensionnées comme suit :

- Un poste de chargé de communication est redimensionné en tant que responsable de service, en charge de l'organisation opérationnelle des opérations de communication et d'information de la CASA, du suivi des dossiers et des relations avec les directions, de la mise en œuvre des réseaux sociaux d'information de la CASA et de la refonte du site internet.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Il sera pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale ou par un lauréat inscrit sur liste d'aptitude suite à réussite au concours d'attaché. Cependant en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un agent contractuel. Ce dernier devra être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'attaché ou de disposer d'une formation supérieure en communication et graphisme, et d'une expérience professionnelle significative dans ce domaine.

Le contrat serait pris en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur un emploi de niveau de catégorie A. La rémunération statutaire tiendrait compte de l'expérience professionnelle et le régime indemnitaire délibéré par l'établissement serait attribué au regard de la fonction occupée et de l'expérience acquise.

- Un poste de chargé de communication est redimensionné en emploi de gestionnaire de communication. Il aura en charge le suivi opérationnel, infographique, et la mise en œuvre logistique d'opérations promotionnelles, de conférences de presse et de manifestations CASA.
Ce poste relève de la catégorie C des filières administratives ou techniques.

Le poste de secrétaire administratif devient un emploi de gestionnaire administratif chargé du suivi du budget, des marchés et facturations, et d'apporter une assistance sur les manifestations et opérations CASA.

Ce poste relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

4/ TABLEAUX DES EFFECTIFS

EMPLOIS PERMANENTS (modifications)

GRADES OU EMPLOIS	Total des effectifs au 15/02/2016	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau au 11/04/2016		
			Suppression de poste	Création de poste	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur	3	Administrateur	-1	+2	5
Directeur	5	Directeur			4
Attaché	18	Attaché		+1	19
Rédacteur	25	Rédacteur		+1	26
FILIERE TECHNIQUE		FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	12	Ingénieur		+1	13
Technicien principal 2e classe	9	Technicien principal 2e classe	-1		8

EMPLOIS ACCESSOIRES ET OCCASIONNELS (ajout)

Directions	Missions / objectifs	Date de création	Emploi	Volume	% temps ou taux de vacation (brut/horaire)
Direction Déplacements Infrastructures et Risques Direction Aménagement Environnement et Connaissance du Territoire	Missions d'expertise et d'appui liées aux états des lieux / inventaires et au développement des missions du SYMISA	Avril 2015	Expert vacataire	46,66 heures/mois Jusqu'au 31/12/2016	50 €/heure

EMPLOIS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS (modification et ajout)

Directions	Missions / objectifs	Dates de création	Emploi	Volume	Rémunération de référence
Direction Envinet	Pallier à l'accroissement d'activité du ramassage des ordures ménagères durant la période estivale et de vacances scolaires	Mars 2003	Contractuels saisonniers (art. 3 2° de la loi du 26 janvier 1984)	Enveloppe de 140 mois en 2016	Rémunération adossée à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux
Direction Envinet	Mise en œuvre des actions du Plan de Relance de la Collecte Sélective, éco-emballage soutient le recrutement de deux ambassadeurs du tri (suivi des collectes sélectives, sensibilisation des habitants, animations et suivi des événements...)	Avril 2016	Contractuels en accroissement temporaire d'activité (art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984)	2 emplois de 10 mois, du 01/03/2016 au 31/12/2016, financés à 100 % par éco-emballage	Rémunération adossée à la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la suppression d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe au profit de la création d'un emploi d'ingénieur pour la direction aménagement environnement et connaissance du territoire ;
- d'approuver la création d'un emploi d'attaché pour la direction du développement économique ;
- d'approuver la création d'un emploi d'administrateur pour la direction des ressources humaines ;
- d'approuver la création de la direction de la communication-presse impliquant la suppression d'un emploi de directeur au profit de la création d'un emploi d'administrateur ainsi que la création d'un emploi de rédacteur ;
- d'approuver les modifications des tableaux des effectifs, des emplois accessoires et occasionnels et des emplois temporaires et saisonniers ci-dessus ;
- de prévoir les crédits nécessaires liés à ces créations et modifications d'emplois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, Adopte la délibération à : 65 VOIX POUR, et 2 ABSTENTIONS de Madame Anne Chevalier qui a reçu procuration de Monsieur Lionel Tivoli, DECIDE :

- d'approuver la suppression d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe au profit de la création d'un emploi d'ingénieur pour la direction aménagement environnement et connaissance du territoire ;
- d'approuver la création d'un emploi d'attaché pour la direction du développement économique ;
- d'approuver la création d'un emploi d'administrateur pour la direction des ressources humaines ;
- d'approuver la création de la direction de la communication-presse impliquant la suppression d'un emploi de directeur au profit de la création d'un emploi d'administrateur ainsi que la création d'un emploi de rédacteur ;
- d'approuver les modifications des tableaux des effectifs, des emplois accessoires et occasionnels et des emplois temporaires et saisonniers ci-dessus ;
- de prévoir les crédits nécessaires liés à ces créations et modifications d'emplois.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.044
Nature : DE - Deliberations
Objet : Ajustement du tableau des effectifs
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109487970
Référence envoi : IDF2016-04-28T15-00-46.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 13h00:57

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5940-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5940
Code nature : 1
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : Ajustement du tableau des effectifs
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5940-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 20

Objet de la délibération: Direction des
Ressources Humaines - Entretien
professionnel - Modification du dispositif

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
interim

Didier ROSSI

N° Enregistrement : CC.2016.045

Date de la convocation :
Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 AVR. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **29 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
interim

Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Deborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 relatif à l'expérimentation de l'entretien professionnel de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2010-095 du Conseil Communautaire du 11 octobre 2010 relative à la mise en œuvre du décret n° 2010-716 relatif à une expérimentation en matière d'entretien annuel,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles et notamment son article 69,

Vu la délibération n°CC.2014.164 du Conseil Communautaire du 13 octobre 2014 modifiant le dispositif des entretiens professionnels,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°CC.2015.067 du Conseil Communautaire du 15 juin 2015 :

- décidant de pérenniser le dispositif de l'entretien professionnel conformément au décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 et fixant les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,
- décidant de soumettre au dispositif :
 - ✓ les fonctionnaires titulaires relevant des différents cadres d'emplois et filières inscrits au tableau des effectifs,
 - ✓ les fonctionnaires stagiaires et non titulaires sans que ceux-ci d'entrent dans le bilan annuel et pour lesquels les comptes rendus ne figureront pas au dossier administratif de l'agent,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 consolidant le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale qui étend le dispositif de l'entretien professionnel aux agents contractuels selon les modalités comparables à celles des fonctionnaires,

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- soumettre au dispositif de l'entretien professionnel :
 - les fonctionnaires titulaires relevant des différents cadres d'emplois et filières inscrits au tableau des effectifs,
 - les agents contractuels occupant un emploi permanent, titulaires d'un CDI ou d'un CDD d'une durée supérieure à un an selon les modalités comparables à celles des fonctionnaires,
 - les agents stagiaires et non titulaires, en dehors des agents contractuels cités ci-dessus, sans que ceux-ci n'entrent dans le bilan annuel et pour lesquels les comptes rendus ne figureront pas au dossier administratif de l'agent,
- autoriser la mise en œuvre des nouvelles modalités du dispositif de l'entretien professionnel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, Adopte la délibération à : 65 VOIX POUR, et 2 ABSTENTIONS de Madame Anne Chevalier qui a reçu procuration de Monsieur Lionel Tivoli, DECIDE :

- de soumettre au dispositif de l'entretien professionnel :
 - les fonctionnaires titulaires relevant des différents cadres d'emplois et filières inscrits au tableau des effectifs,
 - les agents contractuels occupant un emploi permanent, titulaires d'un CDI ou d'un CDD d'une durée supérieure à un an selon les modalités comparables à celles des fonctionnaires,
 - les agents stagiaires et non titulaires, en dehors des agents contractuels cités ci-dessus, sans que ceux-ci n'entrent dans le bilan annuel et pour lesquels les comptes rendus ne figureront pas au dossier administratif de l'agent.

- d'autoriser la mise en œuvre des nouvelles modalités du dispositif de l'entretien professionnel.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.045
Nature : DE - Deliberations
Objet : Entretien professionnel - Modification du dispositif
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanéssa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109487971
Référence envoi : IDF2016-04-28T15-00-47.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 13h00:58

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5941-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5941
Code nature : 1
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : Entretien professionnel - Modification du dispositif
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5941-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 21

Objet de la délibération: Direction des
Ressources Humaines - Mutualisation du
Directeur Général des Services CASA -
Ville d'Antibes Juan-les-Pins

 Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

N° Enregistrement : CC.2016.046

Date de la convocation :
Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 AVR. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRÉSP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMÉL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAQUI, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

La ville d'Antibes Juan-les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sont engagées dans un processus de mutualisation, dont les principes et les étapes ont été formalisés par le schéma de mutualisation, avec un objectif à long terme d'amélioration du service rendu aux habitants et de rationalisation de l'action publique grâce au partage des moyens et des compétences.

Dans le cadre de ce processus, afin d'optimiser la cohérence et la complémentarité des politiques menées, la ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA conviennent aujourd'hui de se doter d'un Directeur Général des Services commun.

Les objectifs poursuivis par le Directeur Général des Services mutualisé sont les suivants :

- assurer l'information réciproque des directions de chaque structure sur les publics, les politiques menées, leur mise en œuvre et leur évaluation,
- veiller à la cohérence des actions et des projets menés à l'échelle communale et communautaire,
- rechercher à mutualiser des projets et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre,
- harmoniser les pratiques internes de gestion des ressources humaines et de gestion financière
- de réaliser à court ou moyen terme, l'intégration des services support des communes membres vers la CASA.

Les missions confiées au Directeur Général des Services mutualisé sont les suivantes :

- diriger les services et superviser les directions de chaque structure,
- contribuer à la définition des orientations, prioriser l'action et piloter leur mise en œuvre,
- participer aux choix stratégiques et organisationnels,
- élaborer et piloter la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources,
- favoriser un climat de coopération entre la ville d'Antibes Juan-les-Pins et de la CASA dans un souci de cohérence, d'efficacité et d'amélioration du service public rendu,
- veiller au suivi de la prise en compte des besoins des administrés et à la qualité des services rendus à la population.

Pour ce faire, la mise à disposition de personnel prévue par les articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, constitue le moyen le mieux adapté pour la mise en place de cette fonction commune.

La ville d'Antibes Juan-les-Pins met à disposition partielle le Directeur Général des Services auprès de la CASA à raison de 50 % de son temps de travail, contre remboursement annuel par la CASA à la ville d'Antibes Juan-les-Pins calculé sur la base mensuelle estimée à 50 % d'un temps plein.

La convention de mise à disposition partielle prendra effet à compter de sa signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire, pour une durée de trois ans. Elle est jointe en annexe à la présente délibération.

Le projet a été soumis pour information au Comité Technique du 21 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de mutualisation dans le cadre de l'emploi partagé de Directeur Général des Services,
- d'autoriser le Monsieur le vice-président de la CASA délégué aux ressources humaines à signer ladite convention,
- de désigner Monsieur le vice-président de la CASA délégué aux ressources humaines afin de siéger au sein du Comité de Suivi,
- de prendre acte que le Directeur des Ressources Humaines sera nommé par le Président, afin de siéger également au Comité de Suivi,
- d'imputer les crédits nécessaires au remboursement lié à la mise à disposition partielle du Directeur Général des Services de la ville d'Antibes Juan-les-Pins auprès de la CASA sur le compte 6217 de la direction des ressources humaines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, Adopte la délibération à : 65 VOIX POUR, et 2 ABSTENTIONS de Madame Anne Chevalier qui a reçu procuration de Monsieur Lionel Tivoli, DECIDE :

- d'approuver la convention de mutualisation dans le cadre de l'emploi partagé de Directeur Général des Services,
- d'autoriser le Monsieur le vice-président de la CASA délégué aux ressources humaines à signer ladite convention,
- de désigner Monsieur le vice-président de la CASA délégué aux ressources humaines afin de siéger au sein du Comité de Suivi,
- de prendre acte que le Directeur des Ressources Humaines sera nommé par le Président, afin de siéger également au Comité de Suivi,
- d'imputer les crédits nécessaires au remboursement lié à la mise à disposition partielle du Directeur Général des Services de la ville d'Antibes Juan-les-Pins auprès de la CASA sur le compte 6217 de la direction des ressources humaines.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	11/04/2016
Numéro :	CC.2016,046
Nature :	DE - Délibérations
Objet :	Mutualisation du Directeur Général des Services CASA - Ville d'Antibes Juan-les-Pins
Matière :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Interlocuteur	
Nom :	CHALIER Vanéssa

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant :	109487972
Référence envoi :	IDF2016-04-28T15:00-49:00
Envoyé le :	28/04/2016
à (TU) :	13h00:59

Accusé de réception préfecture

Date de réception :	28/04/2016
Identifiant :	006-240600585-20160411-AOI_5942-DE

Acte reçu

Date :	11/04/2016
Numéro Interne :	AOI_5942
Code nature :	1
Code matière 1 :	4
Code matière 2 :	1
Objet :	Mutualisation du Directeur Général des Services CASA - Ville d'Antibes Juan-les-Pins
Classification utilisée :	01/04/2004
Document :	006-240600585-20160411-AOI_5942-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1	006-240600585-20160411-AOI_5942-DE-1-1_2.pdf
------------	--

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 22

Objet de la délibération : Direction des Ressources Humaines - Etude de faisabilité d'un service Fournitures mutualisé pour toutes les communes de la CASA

Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par intérim

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2016.047

Date de la convocation :
Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **19 AVR. 2016**

de la réception s/Préfecture en date du **20 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par intérim

Pierre MOLAGER

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Annie-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Dans le cadre du processus de mutualisation engagé par la ville d'Antibes Juan-les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, les groupements de commande dans le domaine de l'achat de fournitures, lancés il y a trois ans à titre expérimental, ont aujourd'hui fait les preuves de leur intérêt.

L'adhésion de certaines communes membres de la CASA à ce groupement de commande et la centralisation de l'acquisition de fournitures ont effectivement permis de réduire le coût d'achat du papier. Au-delà de l'économie réalisée, cette procédure apporte également une simplification administrative.

Il est décidé aujourd'hui de renforcer cette collaboration dans les possibilités de rapprochement des autres communes membres de l'agglomération, et sa généralisation pour d'autres types de fournitures.

A la demande des communes membres, les acquisitions mutualisées de fournitures pourraient concerner l'habillement, le matériel administratif, les consommables informatiques, les produits d'entretien courant des bâtiments (plomberie, peinture...) et tous les autres types de fournitures (produits d'entretien ménager, ouate...).

La structure actuelle de la ville d'Antibes Juan-les-Pins permet :

- L'élaboration des cahiers des charges au plus près des besoins des services,
- La collecte des demandes dématérialisées via l'interface web du logiciel de gestion,
- Les commandes groupées auprès des fournisseurs,
- Le stockage dans le magasin avec déconditionnement et reconditionnement pour les services,
- La plateforme de livraison,
- La refacturation par service ou commune demandeuse avec le reporting et le contrôle de gestion associé pour suivre le détail des consommations.

L'objectif est donc la mise en place d'un magasin général intercommunal pour répondre aux besoins des communes membres en fournitures courantes.

Dans un premier temps, la ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA souhaitent lancer une étude de faisabilité en relation avec les autres communes pour l'organisation et le fonctionnement de ce service mutualisé.

Pour ce faire, la mise à disposition de personnel prévue par les articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, constitue le moyen le mieux adapté pour faire converger les actions menées par la ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA.

La ville d'Antibes Juan-les-Pins met à disposition partielle deux fonctionnaires de sa direction logistique auprès de la CASA à raison de 20 % de leur temps de travail hebdomadaire, contre remboursement par titre de recette à échéance semestrielle émis par la ville d'Antibes Juan-les-Pins à l'encontre de la CASA.

La convention de mise à disposition partielle prendra effet à compter du 1^{er} mai 2016 pour une durée d'un an. Elle est jointe en annexe à la présente délibération.

Le projet a été soumis pour information au Comité Technique du 21 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

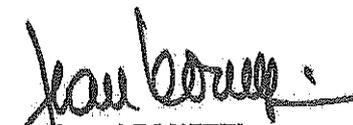
- d'approuver la convention de mise à disposition partielle de deux agents de la ville d'Antibes Juan-Les-Pins auprès de la CASA pour mener une étude de faisabilité d'un service fournitures mutualisé en relation avec les communes membres de la CASA qui le souhaitent,
- d'autoriser Monsieur le vice-président de la CASA délégué aux ressources humaines à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la dépense relative au remboursement lié à la mise à disposition partielle des deux agents de la ville d'Antibes Juan-les-Pins sur le compte 6217 du budget de la direction des ressources humaines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention de mise à disposition partielle de deux agents de la ville d'Antibes Juan-Les-Pins auprès de la CASA pour mener une étude de faisabilité d'un service fournitures mutualisé en relation avec les communes membres de la CASA qui le souhaitent,
- d'autoriser Monsieur le vice-président de la CASA délégué aux ressources humaines à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la dépense relative au remboursement lié à la mise à disposition partielle des deux agents de la ville d'Antibes Juan-les-Pins sur le compte 6217 du budget de la direction des ressources humaines.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'AGENTS DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS AUPRES DE LA CASA POUR MENER UNE ETUDE DE FAISABILITE D'UN SERVICE "FOURNITURES" MUTUALISE EN RELATION AVEC TOUTES LES COLLECTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION QUI LE SOUHAITENT.

ENTRE

La ville d'Antibes Juan-les-Pins,

Représentée par M. Jean LEONETTI, Maire de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins, Député des Alpes-Maritimes,

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA),

Représentée par Monsieur Jean Pierre MAURIN, Vice-Président de la CASA,

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2016,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

PREAMBULE

La ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA ont posé les jalons d'un processus de mutualisation avec un objectif à long terme d'amélioration du service rendu aux habitants et de rationalisation de l'action publique grâce au partage et à la mise en commun de moyens et de compétences.

A ce titre, et plus particulièrement dans le domaine des achats de fournitures, les groupements de commande lancés il y a 3 ans à titre expérimental et coordonnés par la CASA avec l'appui logistique de la ville d'Antibes doté d'un magasin général ont aujourd'hui fait la preuve de leur intérêt.

Ainsi, l'adhésion de certaines communes membres de la CASA à ce groupement de commande et la centralisation de l'acquisition de fournitures ont effectivement permis de réduire le coût d'achat du papier. Si cette économie d'échelle touche essentiellement les communes ayant un faible volume de consommation de papier, elle a également apporté un gain pour les autres collectivités membres et une simplification administrative.

De plus, le modèle d'organisation du service fournitures de la Direction Logistique d'Antibes a ainsi démontré sa pertinence et son efficacité dans toutes ses composantes pour traiter la mutualisation des achats de fournitures standards.

La ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA conviennent aujourd'hui de développer ce processus expérimental par une collaboration renforcée afin d'étudier ensemble les possibilités de rapprochement avec les autres communes membres de l'agglomération pour d'autres types de fournitures pour initier et mettre en œuvre une politique d'achats de fournitures au niveau communautaire.

Il est vraisemblable qu'un regroupement de la gestion des achats de fournitures dans d'autres domaines puisse permettre également des baisses de coûts en raison de l'augmentation du volume et par des économies de gestion dues à la professionnalisation et la centralisation de l'effort dans un magasin intercommunal.

A la demande des communes membres de la CASA, pourraient être mutualisées des acquisitions de fournitures comme l'habillement, les fournitures administratives, les consommables informatiques, les fournitures courantes pour l'entretien des bâtiments (plomberie, peinture, etc) et tous les autres types de fournitures (produits d'entretien ménager, ouate, etc).

La structure actuelle de la ville d'Antibes permet :

- 1) l'élaboration des cahiers des charges au plus près des besoins des services,
- 2) la collecte des demandes de manière dématérialisée via l'interface Web du logiciel de gestion utilisé par la Logistique,
- 3) les commandes groupées auprès des fournisseurs,
- 4) le stockage dans le magasin de la Logistique avec déconditionnement et reconditionnement pour les services clients,
- 5) la plateforme de livraison,
- 6) la refacturation par service ou commune demandeuse avec le reporting et le contrôle de gestion associé pour suivre les consommations dans le détail.

L'objectif consisterait donc à mettre en place un véritable Magasin Général Intercommunal pour l'ensemble des services des Communes membres de la CASA qui puisse répondre à leurs besoins en fournitures courantes de façon transversale et à la carte.

En fonction des attentes des collectivités, l'organisation pourrait multiplier les groupements de commandes ou s'orienter vers un dispositif plus large se rapprochant de celui d'une centrale d'achat,

Dans un premier temps, la Ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA se donnent pour objectif de lancer une étude de faisabilité en relation avec les attentes des autres communes pour l'organisation et le fonctionnement de ce service mutualisé de fournitures.

Pour ce faire La mise à disposition de personnel prévue par les articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, constitue la procédure la mieux adaptée à cette étape de convergence des actions menées par la ville d'Antibes Juan-les-Pins et de la CASA et d'harmonisation de leurs procédures, l'objectif final étant l'intégration des différentes missions au sein d'une stratégie de commande et de distribution concertée.

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, la ville d'Antibes Juan-les-Pins met à disposition partielle deux fonctionnaires de la Direction Logistique auprès de la CASA.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION PARTIELLE

La mise à disposition partielle des deux fonctionnaires de la Direction Logistique de la ville d'Antibes Juan-les-Pins auprès de la CASA se répartit de la manière suivante :

- **M. Patrick DUVERGER**, titulaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour piloter cette étude et en analyser les résultats, mission relevant de la catégorie hiérarchique A ;
- **M. Didier DOS SANTOS**, titulaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour mener à bien cette étude auprès de tous les acteurs concernés dans chaque collectivité, mission relevant de la catégorie hiérarchique A ;

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE

Les deux fonctionnaires de la Direction LOGISTIQUE de la ville d'Antibes Juan-les-Pins sont mis à disposition partielle de la CASA, à compter du 1^{er} mai 2016 pour une durée de 1 an soit jusqu'au 30 avril 2017, à raison de 20% de leur temps de travail hebdomadaire.

La convention pourra faire l'objet d'une reconduction expresse si besoin.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les fonctionnaires mis à disposition partielle sont soumis aux règles d'organisation internes de la CASA pendant la durée de leur mise à disposition.

La ville d'Antibes Juan-les-Pins continue à gérer la situation administrative des fonctionnaires mis à disposition partielle. Elle prend notamment les décisions relatives :

- aux avancements ;
- aux congés annuels prévus au 1^o de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- aux congés de maladie prévus au 2^o de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- aux congés prévus aux 3^o à 11^o de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

La ville d'Antibes Juan-les-Pins verse aux fonctionnaires mis à disposition partielle la totalité de la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement indiciaire de base, indemnité de résidence, supplément familial le cas échéant et régime indemnitaire).

La CASA n'est pas autorisée à verser un complément de rémunération aux fonctionnaires mis à disposition partielle.

Toutefois, la CASA prend en charge les frais et sujétions auxquels s'exposent les fonctionnaires mis à disposition partielle dans l'exercice de leurs fonctions auprès de celle-ci.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Les montants des rémunérations, des cotisations et contributions afférentes versées par la ville d'Antibes Juan-les-Pins sont remboursés, à hauteur de la mise à disposition partielle, soit 20 %, par la CASA.

Ce remboursement est effectué par titre de recettes à échéance semestrielle émis par la ville d'Antibes Juan-les-Pins à l'encontre de la CASA.

ARTICLE 7 : FORMATION

La CASA supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier les fonctionnaires mis à disposition partielle.

La ville d'Antibes Juan-les-Pins prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel (DIF), après avis de la CASA.

ARTICLE 8 : MODALITES DE CONTROLE ET EVALUATION DES ACTIVITES

Les fonctionnaires mis à disposition partielle bénéficient d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont ils dépendent à la CASA.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à chaque fonctionnaire qui peut y apporter ses observations puis à la ville d'Antibes Juan-les-Pins en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle de chaque fonctionnaire.

ARTICLE 9 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les fonctionnaires mis à disposition partielle demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 susvisée et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute dans le cadre de la mise à disposition partielle, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Ville d'Antibes Juan-les-Pins. Elle peut être saisie par la CASA.

ARTICLE 10 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE

La mise à disposition partielle peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la ville d'Antibes Juan-les-Pins ;
- de la CASA ;
- d'un des fonctionnaires mis à disposition en ce qui le concerne, en particulier si le constat fait apparaître un manque de moyens ou d'informations nécessaires au bon déroulement de la mission ;

en respectant un préavis de 2 mois.

En cas de faute disciplinaire dans le cadre de la mise à disposition partielle, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA.

ARTICLE 11 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE

La mise à disposition partielle des fonctionnaires est prononcée par arrêté municipal après accord des intéressés.

A cette fin, la présente convention et, le cas échéant, ses avenants, sont transmis aux fonctionnaires mis à disposition partielle dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord sur la nature des activités qui leur sont confiés et sur leurs conditions d'emplois.

ARTICLE 12 : RAPPORT ANNUEL AU COMITE TECHNIQUE

Un rapport annuel est transmis, pour information, au Comité Technique de la ville d'Antibes Juan-les-Pins et de la CASA, en application de l'article 62 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 13 : AVENANT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification n'entraînant pas un bouleversement de l'économie générale de la présente convention fait l'objet d'un avenant accepté par les deux parties. Dans le cas contraire, une nouvelle convention est conclue.

ARTICLE 14 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

La ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Nice.

Fait à

Le

En 2 exemplaires originaux

Pour la ville d'Antibes Juan-les Pins

Jean LEONETTI
Maire d'Antibes – Juan-les-Pins
Député des Alpes Maritimes

Pour la CASA

Jean Pierre MAURIN
Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.047
Nature : DE - Deliberations
Objet : Etude de faisabilité d'un service Fournitures mutualisé pour toutes les communes de la CASA
Matière : 4.4 - Autres catégories de personnels
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109487973
Référence envoi : IDF2016-04-28T15-01-05.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 13h01:16

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5943-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5943
Code nature : 1
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 4
Objet : Etude de faisabilité d'un service Fournitures mutualisé pour toutes les communes de la CASA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5943-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160411-AOI_5943-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 23

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Bus-Tram - Projet
d'aménagement routier - Constitution
d'un groupement de commandes - CAO
spécifique au groupement - Election du
membre titulaire et de son suppléant
représentants de la CASA

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

N° Enregistrement : CC.2016.048

Date de la convocation :
Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 AVR. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement
convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1,
L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288,
Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril,
sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes
Juan-Les-Pins,

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine
DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre
MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric
MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul
ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZÉ, Bernard
DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle
MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI,
Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-
Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE,
Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS,
Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre
DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel
BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS,
Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara
LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui,
Déborah MINEL, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE,
Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD,
Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à
Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert
HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine
SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des
membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris
au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Par délibération n°BC.2016.044 en date du 14 mars 2016, le Bureau Communautaire a approuvé les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre le Département des Alpes Maritimes, la Commune d'Antibes Juan-les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour le réaménagement routier global de l'entrée nord d'Antibes Juan-les-Pins.

Le Département des Alpes Maritimes est coordonnateur de ce groupement pour lequel conformément à l'article 8 de la convention, et en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, une commission d'appel d'offres spécifique doit être formée.

Ainsi, « chaque maître d'ouvrage est représenté par un membre titulaire élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Il est prévu un suppléant pour chacun d'entre eux. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur. Cette commission examine les candidatures et les offres, attribue le marché, déclare, le cas échéant, le caractère infructueux de la consultation et définit la procédure à relancer sous la forme la plus adaptée. Le fonctionnement de la CAO est défini à l'article 25 du Code des Marchés Publics ».

Au vu de ce qui précède, il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de procéder à l'élection du membre titulaire et de son suppléant appelés à représenter la CASA au sein de cette Commission d'Appel d'Offres, étant précisé que ces représentants doivent être élus parmi les membres ayant une voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la CASA.

En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rappelle que le vote a lieu à bulletins secrets au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Après avoir lancé un appel aux candidats, se sont présentés, Monsieur Serge AMAR comme titulaire et Madame Françoise THOMEL comme suppléante pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commande entre le Département des Alpes Maritimes, la commune d'Antibes Juan-les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, pour la passation de marchés publics relatifs aux aménagements routiers dans le secteur Nord d'Antibes.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Monsieur Serge AMAR comme titulaire et Madame Françoise THOMEL comme suppléante pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commande entre le Département des Alpes Maritimes, la commune d'Antibes Juan-les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, pour la passation de marchés publics relatifs aux aménagements routiers dans le secteur Nord d'Antibes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de désigner Monsieur Serge AMAR comme titulaire et Madame Françoise THOMEL comme suppléante pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commande entre le Département des Alpes Maritimes, la commune d'Antibes Juan-les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, pour la passation de marchés publics relatifs aux aménagements routiers dans le secteur Nord d'Antibes.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS	RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	N° 25
--	---	--------------

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	Référence : FG/VW
Séance du : 11 AVRIL 2016	Rapporteur : Monsieur MAURIN

OBJET : BUS-TRAM - PROJET D'AMENAGEMENT ROUTIER - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - CAO SPECIFIQUE AU GROUPEMENT - ELECTION DU MEMBRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT REPRESENTANTS DE LA CASA

<p>Visa du Chef de service le</p>	<p>Par délibération n°BC.2016.044 en date du 14 mars 2016, le Bureau Communautaire a approuvé les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre le Département des Alpes Maritimes, la Commune d'Antibes Juan-les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour le réaménagement routier global de l'entrée nord d'Antibes Juan-les-Pins.</p>
<p>Visa de la Commande Publique le</p>	<p>Le Département des Alpes Maritimes est coordonnateur de ce groupement pour lequel conformément à l'article 8 de la convention, et en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, une commission d'appel d'offres spécifique doit être formée.</p> <p>Ainsi, « chaque maître d'ouvrage est représenté par un membre titulaire élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Il est prévu un suppléant pour chacun d'entre eux. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur. Cette commission examine les candidatures et les offres, attribue le marché, déclare, le cas échéant, le caractère infructueux de la consultation et définit la procédure à relancer sous la forme la plus adaptée. Le fonctionnement de la CAO est défini à l'article 25 du Code des Marchés Publics ».</p>
<p>Visa de Monsieur le Directeur Général des Services, le</p>	<p>Au vu de ce qui précède, il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de procéder à l'élection du membre titulaire et de son suppléant appelés à représenter la CASA au sein de cette Commission d'Appel d'Offres, étant précisé que ces représentants doivent être élus parmi les membres ayant une voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la CASA.</p>
<p>Visa de l'Elu Délégué</p>	<p>En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rappelle que le vote a lieu à bulletins secrets au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.</p>
<p>Commissions :</p>	<p>Il est donc proposé au Conseil Communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes entre le Département des Alpes Maritimes, la commune d'Antibes Juan-les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, pour la passation de marchés publics relatifs aux aménagements routiers dans le secteur Nord d'Antibes.

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 14 avril 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
76	74	2

N° de la séance : 06

Objet de la délibération: Direction des
Affaires Juridiques - Commission d'Appel
d'Offres - Election de ses membres

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2014.006

Date de la convocation :
Le 08/04/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **24 AVR. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **22 AVR. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 14 avril à 15h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Julien DETHÈVE, Eric PAUGET, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATION :

Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENT :

Gérard PIEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Jean-Bernard MION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics issu du décret n°2006.975 d'août 2006, « lorsqu'il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du Président de cet établissement ou de son représentant, d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité ayant le nombre d'habitants le plus élevé », en l'occurrence la commune d'Antibes qui comporte cinq membres.

La CAO est constituée pour la durée du mandat. Le Président de l'EPCI étant Président de droit, il ne fait pas partie de la liste des candidatures.

En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rappelle que le vote a lieu à bulletins secrets au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à l'élection, il y a lieu de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante les précisions suivantes :

- L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste ;
- Les listes présentées à l'élection peuvent être incomplètes ;
- Cette élection a lieu sans panachage ni vote préférentiel.

J'invite donc les listes candidates à se présenter, et je vous propose de :

- procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Communautaire devant siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;
- prendre acte que, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- prendre acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Après avoir lancé un appel aux listes candidates, seule la liste ci-dessous s'est présentée :

TITULAIRES 5	SUPPLEANTS 5
Serge AMAR	Gérald LOMBARDO
Marie BENNASSAYAG	Michel VIANO
Christophe ETORE	Laurent COLLIN
Michel MAZUET	Martine BONNEAU
Françoise THOMEL	Anne-Marie DUMONT

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE LA DELIBERATION A 73 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Madame Anne CHEVALIER ayant une procuration de Monsieur Lionel TIVOLI) ET DECIDE :

- D'approuver la liste des candidats suivante:

TITULAIRES 5	SUPPLEANTS 5
Serge AMAR	Gérald LOMBARDO
Marie BENNASSAYAG	Michel VIANO
Christophe ETORE	Laurent COLLIN
Michel MAZUET	Martine BONNEAU
Françoise THOMEL	Anne-Marie DUMONT

- de prendre acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,
- de prendre acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 14 avril 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 14/04/2014
Numéro : CC.2014.006
Nature : DE - Deliberations
Objet : Commission d'Appel d'Offres - Election de ses membres
Matière : 5.3 - Designation de représentants

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81274952
Référence envoi : IDF2014-04-22T14-13-24.00
Envoyé le : 22/04/2014
à (TU) : 12h13:26

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 22/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140414-AOI_4291-DE

Acte reçu

Date : 14/04/2014
Numéro interne : AOI_4291
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Commission d'Appel d'Offres - Election de ses membres
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140414-AOI_4291-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.048
Nature : DE - Deliberations
Objet : Bus-Tram - Projet d'aménagement routier - Constitution d'un groupement de commandes - CAO spécifique au groupement - Election du membre titulaire et de son suppléant représentants de la CASA
Matière : 5.3 - Designation de représentants
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109487974
Référence envoi : IDF2016-04-28T15-01-08.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 13h01:19

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5944-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5944
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Bus-Tram - Projet d'aménagement routier - Constitution d'un groupement de commandes - CAO spécifique au groupement - Election du membre titulaire et de son suppléant représentants de la CASA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5944-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160411-AOI_5944-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations+ Absents
75	59	16

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Syndicat
Intercommunal des Collectivités
Territoriales Informatisées des Alpes
Méditerranée (SICTIAM) - Retrait de la
CASA pour la compétence n°8 : Mise à
disposition d'une plateforme de
dématérialisation

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

N° Enregistrement : CC.2016.049

Date de la convocation :
Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 AVR. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement
convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1,
L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288,
Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril,
sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes
Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel
ROSSI, Damién BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN,
Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE,
Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD,
René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS,
Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle
MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI,
Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-
Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE,
Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS,
Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre
DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel
BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DÉPETRIS,
Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara
LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOUI,
Déborah MINEL, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE,
Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD,
Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à
Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain
ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe
ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des
membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris
au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Par délibération n°CC.2010.088 du Conseil Communautaire du 11 octobre 2010, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a adhéré au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) afin de mettre en place un portail de dématérialisation des marchés publics destiné à faciliter l'accès à la commande publique, aux entreprises locales dans le département.

Aujourd'hui, il convient de revenir à une gestion plus autonome de la plateforme dédiée à la publication dématérialisée des marchés de la CASA. Cette démarche suppose la reprise des compétences optionnelles transférées en leur temps au SICTIAM.

En conséquence, il vous appartient de mettre un terme au partenariat conclu avec ledit syndicat, portant sur la compétence n°8 : mise à disposition de plateformes de dématérialisation et outils connexes, en approuvant le retrait de la CASA du SICTIAM pour cette compétence.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le retrait de la CASA du SICTIAM, pour la compétence n°8 relative aux procédures dématérialisées en lien avec les marchés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le retrait de la CASA du SICTIAM, pour la compétence n°8 relative aux procédures dématérialisées en lien avec les marchés.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.049
Nature : DE - Deliberations
Objet : Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) - Retrait de la CASA pour la compétence n.8 : Mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation
Matière : 5.7 - Intercommunalite

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109487975
Référence envoi : IDF2016-04-28T15-01-10.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 13h01:20

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5945-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5945
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 7
Objet : Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) - Retrait de la CASA pour la compétence n.8 : Mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5945-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	59	16

N° de la séance : 25

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Prise de la compétence - Mise en
place et organisation d'un service
comprenant la création, l'entretien et
l'exploitation des infrastructures de
charge pour les véhicules électriques et
hybrides rechargeables (IRVE)

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

N° Enregistrement : CC.2016.050

Date de la convocation :

Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 AVR. 2016**

de la réception-s/Préfecture
en date du **28 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEL, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGÈRE, Christophe ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-4-1 relatifs à la procédure d'extension des compétences des EPCI ;

Vu l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 (article 8) et par la loi n°2015-992 en date du 17 août 2015 (article 198), permettant aux communes de transférer la compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux EPCI exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices des transports urbains mentionnées à l'article 27-1 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports Intérieurs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CASA en date du 30 juin 2014 approuvant la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), les villes d'Antibes, Cannes et Grasse, pour la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial commun sur l'ouest du département des Alpes-Maritimes qui représente 52 communes et 443 433 habitants ;

Vu la convention de partenariat ratifiée le 14 novembre 2014 par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, les villes d'Antibes, Cannes et Grasse, pour la mise en œuvre des actions communes du Plan Climat Energie Territorial Ouest 06 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CASA en date du 15 juin 2015 approuvant la candidature de la CASA à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur son territoire en partenariat avec la CAPL et la CAPG ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis qui définissent les compétences exercées par la CASA dont la compétence d'organisation des transports urbains et la compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Considérant que l'offre de recharge publique pour les véhicules électriques sur le territoire est actuellement insuffisante et que le déploiement des infrastructures de charge pour les véhicules électriques constitue une action commune prioritaire du PCET Ouest 06 ;

Considérant que l'échelle intercommunale permet de garantir un maillage de l'ensemble du territoire Ouest 06 avec le déploiement d'un système interopérable et homogène sur les différentes communes et que seuls les territoires de projet sont éligibles aux aides de l'ADEME ;

Considérant que l'ensemble des communes membres de la CASA ont été consultées par courrier daté du 09 juillet 2015 et ont manifesté leur intérêt pour le déploiement d'IRVE sur leur territoire ;

Considérant que le partenariat entre les collectivités partenaires de ce projet sera encadré par une convention de partenariat ayant pour objet un appel à manifestation d'intérêt commun, dont la convention de partenariat constitutive sera soumise à une délibération d'un prochain Bureau Communautaire ;

Considérant que l'article 57 de la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010 a confié la compétence du déploiement d'infrastructures publiques de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables aux communes ;

Considérant que l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015 (article 8) et par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 (article 198), permet aux communes de transférer la compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux EPCI exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices de la mobilité ;

Considérant que la CASA est compétente en matière de « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et est une autorité organisatrice de la mobilité mentionnée à l'article 27-1 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports ;

Considérant qu'il convient de proposer un transfert de cette compétence au profit de la CASA afin de concrétiser ce projet de déploiement des bornes de recharge en assurant une homogénéité dans l'aménagement et la gestion des bornes sur tout le territoire ;

Considérant qu'il convient de saisir, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les 24 conseils municipaux des communes de la CASA afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires des communes ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de se doter de la compétence optionnelle relative à « la mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » prévue à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, par extension de sa compétence en matière de :
 - « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité ;
- de modifier les statuts CASA en rajoutant un article **1.2.5** « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes de la CASA afin qu'ils se prononcent par délibération concordantes sur cette proposition de modification des statuts de la CASA ;
- de déléguer au Bureau Communautaire l'approbation d'une convention de partenariat constitutive ayant pour objet un appel à manifestation d'intérêt commun entre les collectivités partenaires du projet pour la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des IRVE sur le territoire Ouest 06 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE:

- de se doter de la compétence optionnelle relative à « la mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » prévue à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, par extension de sa compétence en matière de :
 - « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité ;
- de modifier les statuts CASA en rajoutant un article 1.2.5 « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes de la CASA afin qu'ils se prononcent par délibération concordantes sur cette proposition de modification des statuts de la CASA ;
- de déléguer au Bureau Communautaire l'approbation d'une convention de partenariat constitutive ayant pour objet un appel à manifestation d'intérêt commun entre les collectivités partenaires du projet pour la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des IRVE sur le territoire Ouest 06 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.050
Nature : DE - Deliberations
Objet : Prise de la compétence - Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)
Matière : B.B - Environnement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109488074
Référence envoi : IDF2016-04-28T15-09-25.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 13h09:36

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5980-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5980
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Prise de la compétence - Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5980-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	59	16

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envlbus - Règlements Intérieurs des
services de transports Envlbus -
Modification

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

N° Enregistrement : CC.2016.051

Date de la convocation :
Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **19 AVR. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER.

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Par délibération n°187/03 en date du 22 décembre 2003, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un règlement intérieur pour les services de transport sur les lignes régulières d'accès payant, un règlement intérieur pour les services gratuits et un règlement spécifique pour les services réservés aux scolaires.

Par deux délibérations n°74/05 et n°76/05 en date du 11 juillet 2005, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un règlement intérieur respectivement pour les services de transport à la demande et pour personnes en grande difficulté de mobilité.

Par délibération n°2006.098 en date du 4 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications apportées au règlement intérieur des lignes régulières du réseau Envibus portant sur la mise en place du dispositif d'oblitération des tickets unité à bord des véhicules ainsi que sur l'insertion de dispositions relatives aux infractions tarifaires.

Par délibération n°2007.078 en date du 15 octobre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications portées au règlement intérieur des lignes scolaires relatives à la mise en place de sanctions en cas d'indiscipline à bord des véhicules et à l'insertion de dispositions relatives aux infractions tarifaires.

Par délibération n°2008.13 en date du 15 décembre 2008, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications apportées aux règlements intérieurs pour les services de transports scolaire, de personnes en grande difficulté de mobilité et les lignes urbaines du réseau Envibus et relatives aux mesures visant à limiter la fraude et la falsification de titres de transport.

Par délibération n°2010.37 du Conseil Communautaire en date du 19 avril 2010, la C.A.S.A a approuvé les modifications apportées aux règlements intérieurs du réseau de transports publics Envibus suite à la mise en place du système billettique.

Par ailleurs, par délibération n°14/03 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, la C.A.S.A a créé la gamme tarifaire Envibus, applicable au 1^{er} janvier 2004 sur l'ensemble de son périmètre de transport urbain. Le titre unité à 1€, valable 1 heure a ainsi été créé.

Par délibération n°2006/078 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2006, la C.A.S.A a approuvé l'allongement de la durée de validité du titre unité de 1h à 3h00.

Par délibération n°2011.030 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2011, la C.A.S.A a approuvé la réduction de la durée de validité du titre unité à 1 heure.

Par délibération n°2012.075 du 25 juin 2012, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement portant sur l'augmentation des indemnités forfaitaires.

Par délibération n°2012.144 en date du 17 décembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé l'intégration des dispositions relatives à la nature des infractions et à l'accessibilité des transports aux usagers avec des poussettes.

Par délibération n°2013.148 en date du 14 octobre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement intérieur en ajoutant l'interdiction de l'usage de la cigarette électronique, la procédure relative aux objets trouvés, en unifiant tous les règlements intérieurs et en créant un règlement d'usage pour les gares routières et le pôle d'échange d'Antibes.

Par délibération n°2015.033 en date du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la révision du montant des indemnités forfaitaires ce qui a engendré la modification des règlements des services de transports en conséquence.

Par délibération n°2015.123 en date du 28 septembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un « Pass Joker », qui permet aux usagers contrevenants lors de la constatation de l'absence de titre de transport pour le primo-fraudeur de s'acquitter d'un abonnement de 51.50€ d'une validité de deux (2) mois, correspondant au montant de l'amende pour absence de titre, ce qui a engendré la modification des règlements des services de transports en conséquence.

Par délibération n°2015.165 en date du 21 décembre 2015, Conseil Communautaire a approuvé la création d'un règlement intérieur spécifique pour la Navette des Neiges qui permet aux usagers du réseau Envibus de se déplacer d'Antibes à la station de Gréolières les Neiges.

Il est aujourd'hui proposé de préciser les conditions d'accès au service Icilà d'Envibus. Le service de transport à la demande « Icilà d'Envibus » est un service de transport public collectif de personnes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Icilà d'Envibus permet aux usagers de disposer d'un service souple et pratique, qui vient en complément des lignes existantes du réseau Envibus sur la même zone de desserte.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du service Icilà d'Envibus, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer ledit règlement intérieur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du service Icilà d'Envibus, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer ledit règlement intérieur.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.051
Nature : DE - Deliberations
Objet : Règlements intérieurs des services de transports Envibus -
Modification
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109488118
Référence envoi : IDF2016-04-28T15-19-25.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 13h19:36

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5947-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro Interne : AOI_5947
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Règlements intérieurs des services de transports Envibus - Modification
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5947-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160411-AOI_5947-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160411-AOI_5947-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	59	16

N° de la séance : 27

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Convention régissant la mise en
oeuvre des moyens nécessaires pour
garantir la sécurité dans les transports
urbains du réseau de la C.A.S.A - Avenant
n°2

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

N° Enregistrement : CC.2016.052

Date de la convocation :
Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **19 AVR. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 AVR 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint-Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Le service public des transports en commun joue un rôle social de première importance en facilitant l'accès au travail, aux établissements de santé, aux établissements scolaires, aux loisirs, à la culture et aux services sociaux. Il reste pour certains quartiers un lien social fort et pour certaines personnes, le seul moyen de locomotion. Il doit aussi avoir un effet positif sur le développement durable en réduisant le trafic automobile et les encombrements routiers.

Les usagers des transports publics attendent du service d'être transportés dans les meilleures conditions de confort et de sécurité sur l'ensemble du réseau.

Par délibération n°CC.2013.145 en date du 14 octobre 2013, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A a approuvé la convention régissant la mise en œuvre des moyens nécessaires pour garantir la sécurité dans les transports urbains du réseau ainsi que la constitution du Comité Directeur de Sécurité et de la Commission de Sécurité.

Ces deux instances ont respectivement pour rôle principal de :

- Définir les objectifs de la politique de sécurité et proposer des mesures à prendre en cas de crise grave
- Prendre connaissance et suivre le travail élaboré par les différents partenaires et faire des propositions afin d'améliorer la sécurité dans les transports

A l'initiative de la Sous-Préfecture, cette convention permet d'assurer la sécurité des transports urbains, des personnels, et donc la continuité du service public. Ce conventionnement a été travaillé en collaboration avec la Sous-Préfecture, la C.A.S.A, et les représentants de l'exploitant du réseau Envibus.

Par délibération n°CC.2014.135 en date du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la constitution du Comité Directeur de Sécurité et de la Commission de Sécurité,

Par délibération n°CC.2015.122 en date du 28 septembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé un avenant n°1 qui a eu pour objet :

- de remplacer la SAS TRANSDEV URBAIN par la SNC CFT PM dans tous les articles concernés de la convention ;
- de supprimer la référence à la Régie des Transports Envibus dans tous les articles concernés de la convention ;
- de désigner les membres de la commission de sécurité et du comité directeur de sécurité suite à l'attribution du marché à la SNC CFT PM.

Par délibération BC n°2015.249 en date du 14 décembre 2015, le Bureau communautaire a autorisé le transfert du marché n°15/039 de Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs de la SNC CORPORATION FRANCAISE TRANSPORT PERPIGNAN MEDITARRANEE à la Société dédiée SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS - V.S.A au capital de 410 430€ dont le siège social est à 420 rue Santos Dumont ZA TOREMILLA 66 000 PERPIGNAN, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le n° 484 023 403, en application des dispositions de l'article 20 du C.C.A.P du marché.

A ce titre, la convention conclue initialement avec la SNC CFT PM est transférée à la SNC VSA.

Le présent avenant n°2 a donc pour objet :

- de remplacer la SNC CFT PM par SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS dans tous les articles concernés de la convention ;
- de désigner les membres de la commission de sécurité et du comité directeur de sécurité de la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention régissant la mise en oeuvre des moyens nécessaires pour garantir la sécurité dans les transports urbains du réseau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe;
- d'approuver la désignation des représentants de la SNC VSA membres de la Commission de Sécurité et du Comité Directeur de Sécurité des Transports urbains ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à signer ledit avenant n°2.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention régissant la mise en oeuvre des moyens nécessaires pour garantir la sécurité dans les transports urbains du réseau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe;
- d'approuver la désignation des représentants de la SNC VSA membres de la Commission de Sécurité et du Comité Directeur de Sécurité des Transports urbains ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à signer ledit avenant n°2.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

CONVENTION
REGISSANT LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS NECESSAIRES POUR
GARANTIR LA SECURITE DANS LES TRANSPORTS URBAINS
DU RESEAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA
ANTIPOLIS- AVENANT N°2

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Philippe CASTANET, Sous-Préfet de Grasse,

D'une part

Et

La **Communauté d'agglomération Sophia Antipolis** agissant en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains et gestionnaire de la régie des transports Envibus, dont le siège social est à la Mairie d'ANTIBES, cours Masséna 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Jean LEONETTI autorisé à signer le présent avenant n°2 par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2016 ;

D'autre part,

La **SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE** dont le siège social est à PERPIGNAN, 150 Chemin de la Poudrière BP 79 914 66 962 PERPIGNAN CEDEX 9, représentée par Mr François BENOIST, dûment habilité à signer le présent avenant.

Dénommée ci-après « **SNC CFT PM**»,

Et

D'autre part,

La **SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS** dont le siège social est à PERPIGNAN, 420 rue Santos Dumont ZA Toremilla, 66 000 PERPIGNAN représenté par Mr Eric DARDENNE, dûment habilité à signer le présent avenant.

Dénommée ci-après « **SNC VSA**»,

Les personnels de la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS agissant en tant que partenaires du dispositif de sécurisation, représentés par le Secrétaire du Comité d'Entreprise de la SNC V.S.A, mandataire représentant le personnel,

D'autre part

Exposé préalable

A l'initiative de la Sous-Préfecture, cette convention doit permettre d'assurer la sécurité des transports urbains, des personnels, et donc la continuité du service public. Ce conventionnement a été travaillé en collaboration avec la Sous-Préfecture, la C.A.S.A, et les représentants de l'exploitant du réseau Envibus.

Par délibération n°CC.2013.145 en date du 14 octobre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la convention régissant la mise en œuvre des moyens nécessaires pour garantir la sécurité dans les transports urbains du réseau.

Par délibération n°CC.2014.135 en date du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la constitution du Comité Directeur de Sécurité et de la Commission de Sécurité.

Par délibération n°CC.2015.122 en date du 28 septembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé un avenant n°1 qui a eu pour objet :

- de remplacer la SAS TRANSDEV URBAIN par la SNC CFT PM dans tous les articles concernés de la convention ;
- de supprimer la référence à la Régie des Transports Envibus dans tous les articles concernés de la convention ;
- de désigner les membres de la commission de sécurité et du comité directeur de sécurité suite à l'attribution du marché à la SNC CFT PM.

Par délibération n°2015.249 en date du 14 décembre 2015, le Bureau communautaire a autorisé le transfert du marché n°15/039 de Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs de la SNC CORPORATION FRANCAISE TRANSPORT PERPIGNAN MEDITARRANEE à la Société dédiée SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS – V.S.A au capital de 410 430€ dont le siège social est à 420 rue Santos Dumont ZA TOREMILLA 66 000 PERPIGNAN, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le n° 484 023 403, en application des dispositions de l'article 20 du C.C.A.P du marché. A ce titre, la convention conclue initialement avec la SNC CFT PM est transférée à la SNC VSA.

Article 1 - Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant n°2 a pour objet :

- de remplacer la SNC CFT PM par SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS dans tous les articles concernés de la convention ;
- de désigner les membres de la commission de sécurité et du comité directeur de sécurité de la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPLOLIS.

Article 2 - Autres dispositions

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Sophia Antipolis, le
Pour l'Etat,

Le Sous-Préfet de Grasse

Philippe CASTANET

Pour la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis

Le Président

Jean LEONETTI

Pour la SNC CFT PM

Le Représentant

François BENOIST

Pour la SNC VSA

Le Représentant

Eric DARDENNE

Pour le personnel de la SNC VSA

Le représentant du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Driss SAADOUNE

LE COMITE DIRECTEUR DE SECURITE DES TRANSPORTS URBAINS	
PRESIDENCE	
C.A.S.A	Mr LEONETTI ou son représentant Mr OCCELLI
PREFECTURE	
Le Préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant	Le Préfet - Mr COLRAT Le Sous-Préfet-Mr CASTANET
Deux représentants de l'Etat	Secrétaire général de la Sous-Préfecture Chef de cabinet du Sous-Préfet de Grasse
C.A.S.A	
Deux représentants de la C.A.SA désignés par son président	Mr PINTRE -D.G.S de la C.A.S.A ou Mr ROSSI- D.G.A Serv. de Proximité Mme SIMON Directrice Réseau Envibus
COMMUNES	
Le Maire de la ville d'Antibes-Juan les Pins ou un élu de la commune	Proposition : Mme DUMONT
Le Maire de la ville de Valbonne Sophia Antipolis ou un élu de la commune	Proposition : M. BARADEL ctaisne-chabert@ville-valbonne.fr
Le Maire de la ville de Vallauris Golfe Juan ou un élu de la commune	
Le Maire de la ville de Villeneuve-Loubet ou un élu de la commune	Proposition : Mme BENASSAYAG
Le Maire de la ville de Bar sur Loup ou un élu de la commune	Proposition : Mme GRANT
Le Maire de la ville de Biot ou un élu de la commune	Proposition : Mme MAZUET
Le Maire de la ville de Châteauneuf ou un élu de la commune	Proposition : M.FARALDI
Le Maire de la ville de la Colle sur Loup ou un élu de la commune	Proposition : M. LEMESSIER
Le Maire de la ville d'Opio ou un élu de la commune	Proposition : M.LEBARS
Le Maire de la ville de Roquefort les Pins ou un élu de la commune	Proposition : M.AGNEL VARIN
Le Maire de la ville du Rouret ou un élu de la commune	Proposition : M.HATTIGER
Le Maire de la ville de Saint-Paul ou un élu de la commune	Proposition : Mme CAUVIN
SNC VSA	
Deux représentants techniques de SNC CFT PM	Mme COVELLO Mr RONDEAU

LA COMMISSION DE SECURITE DES TRANSPORTS	
PRESIDENCE	
Directrice Réseau Envibus	Mme SIMON
Directeur CFT PM	Mr DARDENNE
C.A.S.A-ENVIBUS	
Les chargés de mission de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Autorité Organisatrice des transports	Mme ASSE MARTORELL- Resp. Serv. Adm. Mme BOUTRY-Resp.Exploitation Mme IZQUIERDO- Chef de secteur
Ville d'Antibes	Techniciens fonctionnaires de la commune
Valbonne Sophia Antipolis	
Vallauris	
Villeneuve Loubet	
Bar sur Loup	
Biot	
Chateauneuf	
La Colle sur Loup	
Opio	
Roquefort les Pins	
Le Rouret	
Saint Paul	
POLICE NATIONALE	
Deux représentants de la police nationale	Commissaire central Commissaire adjointe
GENDARMERIE NATIONALE	
Deux représentants de la gendarmerie nationale	Lieutenant BILARD
POLICE MUNICIPALE	
Antibes	Chefs de service de la police municipale de la commune
Valbonne	
Villeneuve-Loubet	
Valbonne	
Biot	
La Colle Sur loup	
SNC CFT PM	
Deux représentants techniques de la SNC CFT PM	Mme COVELLO Mr RONDEAU
Les Représentants du personnel	Mr SAADOUNE-Représentant CHSCT Mr GALLAH- Représentant CHSCT Mr NEFFATI- Représentant Délégué du Personnel Mr OUHIBI-Secrétaire Comité d'Entreprise
Désignation d'experts si besoin -	

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.052
Nature : DE - Deliberations
Objet : Convention régissant la mise en oeuvre des moyens nécessaires pour garantir la sécurité dans les transports urbains du réseau de la C.A.S.A - Avenant n.2
Matière : 8.7 - Transports
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109488119
Référence envoi : IDP2016-04-28T15-19-26.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 13h19:37

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5948-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5948
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Convention régissant la mise en oeuvre des moyens nécessaires pour garantir la sécurité dans les transports urbains du réseau de la C.A.S.A - Avenant n.2
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5948-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160411-AOI_5948-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160411-AOI_5948-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	59	16

N° de la séance : 28

Objet de la délibération : Direction de l'Informatique et du Numérique - Projet Très Haut Débit - Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements (CPSD) avec l'opérateur Orange - Version 2

 Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par intérim

Didier ROSSI

N° Enregistrement : CC.2016.053

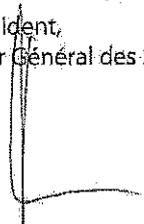
Date de la convocation :
Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **19 AVR. 2016**

de la réception s/Préfecture en date du **28 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par intérim



Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Au niveau national, le Plan France Très Haut Débit (PFTHD) de 2012 fixe un objectif de couverture de 100 % de la population en Très Haut Débit (> 100Mbits) en 2022.

L'ARCEP a découpé le territoire en :

- "zones très denses (ZTD)" traitées par des opérateurs privés.
- en "zones d'intention d'investir des opérateurs (AMII)" ; également appelées "zones moyennement denses (ZMD) ». Celles-ci seront également traitées par les opérateurs privés. Pour mémoire, ces ZTD et ZMD représentent 91% de la population de notre département,
- et enfin en "zones publiques" dont le raccordement reviendra à la puissance publique, aucun opérateur ne s'y étant déclaré. C'est le SICTIAM qui a été missionné dans les Alpes-Maritimes pour réaliser le Réseau d'Initiative Publique par le Conseil Départemental.

Le schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN06) finalisé en juin 2013 et actualisé en décembre 2014 a pour ambition d'équiper 100 % des Alpes-Maritimes à l'échéance 2021 en Fibre To The Home (FTTH) en conjuguant les initiatives privées et publiques.

L'enjeu est ainsi de placer chaque territoire à la même vitesse numérique en garantissant l'homogénéité du réseau et l'équité des administrés face à la technologie et aux services.

La CASA s'est inscrite dans ce projet majeur. Sur son territoire, les opérateurs télécoms SFR et Orange se sont positionnés sur plusieurs communes. Celles validées par le Commissaire Général à l'Investissement pour l'entreprise Orange sont Biot, Caussois, Châteauneuf de Grasse, Gourdon, Le Bar-sur-Loup, Le Rouret, Opio, Roquefort-les-Pins, Valbonne, Vallauris et Villeneuve Loubet.

Alors que la zone très dense (ZTD) relève d'un principe de liberté des déploiements, la feuille de route nationale sur le Très Haut Débit (février 2013) institue, dans les zones AMII, la mise en place de "Conventions de Programmation et de Suivi des Déploiements" (CPSD) à conclure entre les collectivités territoriales, l'État et les opérateurs.

Cette convention, dont un modèle type national a été publié en octobre 2013, poursuit les objectifs suivants :

- transformer les intentions de l'opérateur privé en engagements précis datés et chiffrés,
- s'assurer de la prise en compte des priorités de déploiement du territoire,
- définir les modalités de collaboration entre l'opérateur et les collectivités,
- donner une visibilité sur le déploiement via la mise à disposition d'informations de l'opérateur aux collectivités,
- définir les actions communes de communication.

Cette convention garantit la mise en place d'un cadre strict encadrant le déploiement FTTH et définissant les conditions de constat de défaillance des parties.

Elle permet à l'EPCI, via le Conseil Départemental porteur du SDDAN, et le SICTIAM qui le met en œuvre, d'accéder au financement de l'État au titre du PFTHD (Plan France Très Haut Débit) si l'initiative publique devait être amenée à se substituer à l'opérateur privé, en cas de défaillance de celui-ci dans ses engagements (condition sine qua non).

Il s'agit ainsi de définir dès le début du processus les priorités des territoires de l'EPCI en termes de déploiement, de mener une concertation étroite avec le ou les opérateurs concernés dans le cadre notamment des projets d'aménagements envisagés sur le territoire (ZAC, ZAE, ...).

Ainsi l'exécution de cette Convention de Programmation et Suivi des Déploiements conduira à :

- s'assurer du bon démarrage des études par l'opérateur,
- contrôler que celles-ci prennent bien en compte les nouveaux projets de développement ou d'aménagement signalés,
- former les responsables techniques des collectivités pour :
 - accompagner l'opérateur dans l'implantation des équipements techniques de façon à ce que les règlements d'urbanisme soient respectés et les permissions de voirie adaptées,
 - informer l'opérateur de tous travaux d'enfouissement, d'aménagement, afin de réserver les fourreaux nécessaires au déploiement,
 - contrôler le lancement et la progression des travaux par l'opérateur pour veiller et le cas échéant œuvrer au bon respect du planning conventionnel,
 - créer un observatoire de façon à anticiper les manquements de l'opérateur et d'agir en conséquence, de façon réactive,
- soutenir les engagements pris par les collectivités dans la CPSD que cela concerne :
 - le soutien et la coordination des « guichets de traitement des demandes » présentées par les opérateurs ;
 - la conception d'actions de communication et de sensibilisation à destination des gestionnaires d'immeubles, des bailleurs sociaux et des administrés (habitants et entreprises).

Les CPSD permettront un suivi attentif, mais aussi proactif des déploiements d'initiative privée, tant au niveau de leur programmation que de leur phase de suivi ; seule une défaillance constatée pourrait éventuellement permettre une intervention des collectivités.

Il vous est donc proposé d'approuver le modèle actualisé de 2016 de CPSD avec l'opérateur ORANGE présenté en annexe I.

En outre, l'article 11 de la présente convention prévoit la mise en place d'un comité de suivi des déploiements. Il convient ainsi de désigner un représentant de la CASA à ce comité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 5211-17 et L. 5216-7 ;

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, prévoyant la mise en place des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2013 définissant le cahier des charges de l'appel à projets "France très haut débit - Réseaux d'initiative publique" auquel devront répondre les territoires pour obtenir les aides de l'Etat et fixant notamment la condition d'éligibilité des projets tenant à leur envergure territoriale, a minima départementale ;

Vu la délibération du 27 juin 2013 prise par l'assemblée départementale approuvant le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ainsi que ses annexes ;

Vu la délibération du 22 novembre 2013 prise par le comité syndical du SICTIAM créant une compétence n°9 uniquement dédiée à l'aménagement numérique du territoire des Alpes Maritimes ;

Vu la délibération du 31 janvier 2014 prise par l'assemblée départementale transférant, d'une part, au SICTIAM la compétence départementale définie à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et approuvant, d'autre part, les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération n°CC.2014.153 du 13 octobre 2014 prise par le Conseil Communautaire modifiant, d'une part, les compétences de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis relatives à l'aménagement numérique du territoire, et adoptant, d'autre part, le principe d'une adhésion au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée au titre de sa compétence n°9;

Vu la délibération n°CC.2015.003 du 16 février 2015 prise par le Conseil Communautaire validant l'adhésion au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée au titre de sa compétence n°9 et actant que cette adhésion vaut transfert au SICTIAM de la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévues au 1 de l'article L.1425-1 du CGCT;

Vu la délibération n°CC.2015.128 du 28 septembre 2015 prise par le Conseil Communautaire validant le projet très haut débit de Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements (CPSD) avec l'opérateur Orange;

Vu le modèle de CPSD défini au niveau national;

Après avoir lancé un appel aux candidats, s'est présenté, Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI pour représenter la CASA au sein du comité de suivi.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FTTH dans sa version actualisée 2016 avec l'opérateur ORANGE, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- de désigner Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI à représenter la CASA au sein du comité de suivi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FTTH dans sa version actualisée 2016 avec l'opérateur ORANGE, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- de désigner Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI à représenter la CASA au sein du comité de suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.053
Nature : DE - Deliberations
Objet : Projet Très Haut Débit - Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements (CPSD) avec l'opérateur Orange - Version 2
Matière : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109488120
Référence envoi : IDF2016-04-28T15-19-29.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 13h19:40

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5949-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5949
Code nature : 1
Code matière 1 : 9
Code matière 2 : 1
Objet : Projet Très Haut Débit - Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements (CPSD) avec l'opérateur Orange - Version 2
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5949-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160411-AOI_5949-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	59	16

N° de la séance : 29

Objet de la délibération : Direction de l'Informatique et du Numérique - Projet Très Haut Débit - Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements (CPSD) avec l'opérateur SFR

 Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par intérim

Didier ROSSI

N° Enregistrement : CC.2016.054

Date de la convocation :

Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **19 AVR. 2016**

de la réception s/Préfecture en date du **20 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par intérim

Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionel LUCA, Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Au niveau national, le Plan France Très Haut Débit (PFTHD) de 2012 fixe un objectif de couverture de 100 % de la population en Très Haut Débit (> 100Mbits) en 2022.

L'ARCEP a découpé le territoire en :

- "zones très denses (ZTD)" traitées par des opérateurs privés,
- en "zones d'intention d'investir des opérateurs (AMII)" ; également appelées "zones moyennement denses (ZMD) ». Celles-ci seront également traitées par les opérateurs privés. Pour mémoire, ces ZTD et ZMD représentent 91% de la population de notre département,
- et enfin en "zones publiques" dont le raccordement reviendra à la puissance publique, aucun opérateur ne s'y étant déclaré. C'est le SICTIAM qui a été missionné dans les Alpes-Maritimes pour réaliser le Réseau d'Initiative Publique par le Conseil Départemental.

Le schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN06) finalisé en juin 2013 et actualisé en décembre 2014 a pour ambition d'équiper 100 % des Alpes-Maritimes à l'échéance 2021 en Fibre To The Home (FTTH) en conjuguant les initiatives privées et publiques.

L'enjeu est ainsi de placer chaque territoire à la même vitesse numérique en garantissant l'homogénéité du réseau et l'équité des administrés face à la technologie et aux services.

La CASA s'est inscrite dans ce projet majeur. Sur son territoire, les opérateurs télécoms SFR et Orange se sont positionnés sur plusieurs communes. Celles validées par le Commissaire Général à l'Investissement pour l'entreprise SFR sont Courmes, Saint-Paul de Vence, La Colle-sur-Loup et Tourrettes-sur-Loup.

Il est à noter la situation particulière de Courmes qui malgré une intention d'investir formalisée en 2011 par SFR ne sera pas suivie d'effet par le nouveau Groupe SFR-Numericable qui en a informé le Conseil Départemental et se confirme dans la CPSD ci-jointe en annexe,

Alors que la zone très dense (ZTD) relève d'un principe de liberté des déploiements, la feuille de route nationale sur le Très Haut Débit (février 2013) instituée, dans les zones AMII, la mise en place de "Conventions de Programmation et de Suivi des Déploiements" (CPSD) à conclure entre les collectivités territoriales, l'Etat et les opérateurs.

Cette convention, dont un modèle type national a été publié en octobre 2013, poursuit les objectifs suivants :

- transformer les intentions de l'opérateur privé en engagements précis datés et chiffrés,
- s'assurer de la prise en compte des priorités de déploiement du territoire,
- définir les modalités de collaboration entre l'opérateur et les collectivités,
- donner une visibilité sur le déploiement via la mise à disposition d'informations de l'opérateur aux collectivités,
- définir les actions communes de communication.

Cette convention garantit la mise en place d'un cadre strict encadrant le déploiement FTTH et définissant les conditions de constat de défaillance des parties.

Elle permet à l'EPCI, via le Conseil départemental porteur du SDDAN, et le SICTIAM qui le met en œuvre, d'accéder au financement de l'Etat au titre du PFTHD (Plan France Très Haut Débit) si l'initiative publique devait être amenée à se substituer à l'opérateur privé, en cas de défaillance de celui-ci dans ses engagements (condition sine qua non).

Il s'agit ainsi de définir dès le début du processus les priorités des territoires de l'EPCI en termes de déploiement, de mener une concertation étroite avec le ou les opérateurs concernés dans le cadre notamment des projets d'aménagements envisagés sur le territoire (ZAC, ZAE, ...).

Ainsi l'exécution de cette Convention de Programmation et Suivi des Déploiements conduira à :

- s'assurer du bon démarrage des études par l'opérateur;
- contrôler que celles-ci prennent bien en compte les nouveaux projets de développement ou d'aménagement signalés,
- former les responsables techniques des collectivités pour :
 - accompagner l'opérateur dans l'implantation des équipements techniques de façon à ce que les règlements d'urbanisme soient respectés et les permissions de voirie adaptées,
 - informer l'opérateur de tous travaux d'enfouissement, d'aménagement, afin de réserver les fourreaux nécessaires au déploiement,
 - contrôler le lancement et la progression des travaux par l'opérateur pour veiller et le cas échéant œuvrer au bon respect du planning conventionnel,
 - créer un observatoire de façon à anticiper les manquements de l'opérateur et d'agir en conséquence, de façon réactive,
- soutenir les engagements pris par les collectivités dans la CPSD que cela concerne :
 - le soutien et la coordination des « guichets de traitement des demandes » présentées par les opérateurs ;
 - la conception d'actions de communication et de sensibilisation à destination des gestionnaires d'immeubles, des bailleurs sociaux et des administrés (habitants et entreprises),

Les CPSD permettront un suivi attentif, mais aussi proactif des déploiements d'initiative privée, tant au niveau de leur programmation que de leur phase de suivi ; seule une défaillance constatée pourrait éventuellement permettre une intervention des collectivités.

Il vous est donc proposé d'approuver le modèle de CPSD avec l'opérateur SFR présenté en annexe I.

En outre, l'article 11 de la présente convention prévoit la mise en place d'un comité de suivi des déploiements. Il convient ainsi de désigner un représentant de la CASA à ce comité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 5211-17 et L. 5216-7 ;

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, prévoyant la mise en place des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2013 définissant le cahier des charges de l'appel à projets "France très haut débit - Réseaux d'initiative publique" auquel devront répondre les territoires pour obtenir les aides de l'Etat et fixant notamment la condition d'éligibilité des projets tenant à leur envergure territoriale, a minima départementale ;

Vu la délibération du 27 juin 2013 prise par l'assemblée départementale approuvant le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ainsi que ses annexes ;

Vu la délibération du 22 novembre 2013 prise par le comité syndical du SICTIAM créant une compétence n°9 uniquement dédiée à l'aménagement numérique du territoire des Alpes Maritimes ;

Vu la délibération du 31 janvier 2014 prise par l'assemblée départementale transférant, d'une part, au SICTIAM la compétence départementale définie à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et approuvant, d'autre part, les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération n° CC.2014.153 du 13 Octobre 2014 prise par le Conseil Communautaire modifiant, d'une part, les compétences de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis relatives à l'aménagement numérique du territoire, et adoptant, d'autre part, le principe d'une adhésion au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée au titre de sa compétence n°9 ;

Vu la délibération n° CC.2015.003 du 16 Février 2015 prise par le Conseil Communautaire validant l'adhésion au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée au titre de sa compétence n°9 et actant que cette adhésion vaut transfert au SICTIAM de la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévues au 1 de l'article L.1425-1 du CGCT ;

Vu la délibération n° CC.2015.128 du 28 Septembre 2015 prise par le Conseil Communautaire validant le projet très haut débit de Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements (CPSD) avec l'opérateur Orange ;

Vu le modèle de CPSD défini au niveau national ;

Après avoir lancé un appel aux candidats, s'est présenté, Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI pour représenter la CASA au sein du comité de suivi.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FTTH avec l'opérateur SFR, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de désigner Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI afin de représenter la CASA au sein du comité de suivi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FTTH avec l'opérateur SFR, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de désigner Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI afin de représenter la CASA au sein du comité de suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CC.2016.054
Nature : DE - Délibérations
Objet : Projet Très Haut Débit - Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements (CPSD) avec l'opérateur SFR
Matière : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109488121
Référence envoi : IDF2016-04-28T15-19-33.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 13h19:44

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5950-DE

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro Interne : AOI_5950
Code nature : 1
Code matière 1 : 9
Code matière 2 : 1
Objet : Projet Très Haut Débit - Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements (CPSD) avec l'opérateur SFR
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5950-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160411-AOI_5950-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 avril 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	59	16

N° de la séance : 30

Objet de la délibération : Direction de l'Aménagement de l'Espace - Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - Désignation d'un suppléant au Comité de Programmation du Groupe d'Action Local des Alpes et Préalpes d'Azur

 Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par intérim

Didier ROSSI

N° Enregistrement : CC.2016.055

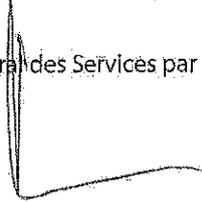
Date de la convocation :
Le 05/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **19 AVR. 2016**

de la réception s/Préfecture en date du **28 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par intérim



Didier ROSSI

L'an deux mil seize et le 11 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Anne-CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne-CHEVALIER

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BÉRENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération n°CC.2015.119 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015, la CASA a désigné Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI en tant que titulaire, et Monsieur Marc DAUNIS, en tant que suppléant, pour la représenter au sein du Comité de Programmation du Groupe d'Action Local des Alpes et Préalpes d'Azur.

A la suite de la démission de Monsieur DAUNIS de son poste de suppléant au sein de ce comité, la CASA doit désigner, parmi ses délégués au PNR, un nouveau suppléant.

Pour mémoire, le Comité de programmation, instance décisionnelle du Groupe d'Action Local (GAL), en charge de la programmation des projets, a notamment pour rôle de sélectionner les opérations financées par LEADER et de décider du soutien financier qui leur sera accordé, de prendre les décisions relatives au bon fonctionnement du GAL, et de relayer l'information sur ce programme.

Ce délégué devra assister de manière régulière à ces réunions, qui auront lieu au moins une fois par trimestre, accompagner les porteurs de projets dont il aura la charge et participer au bon déroulement du programme.

Après avoir lancé un appel aux candidats, s'est présenté, Monsieur Eric MELE en tant que suppléant pour représenter la CASA au sein du Comité de Programmation du Groupe d'Action Local des Alpes et Préalpes d'Azur.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner Monsieur Eric MELE en tant que suppléant, pour représenter la CASA au sein du Comité de Programmation du Groupe d'Action Local des Alpes et Préalpes d'Azur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNÉ Monsieur Eric MELE en tant que suppléant, pour représenter la CASA au sein du Comité de Programmation du Groupe d'Action Local des Alpes et Préalpes d'Azur.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : CG.2016.055
Nature : DE - Deliberations
Objet : Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - Désignation d'un suppléant au Comité de Programmation du Groupe d'Action Local des Alpes et Préalpes d'Azur
Matière : 8.8 - Environnement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109486122
Référence envoi : IDF2016-04-28T15-19-35.00
Envoyé le : 28/04/2016
à (TU) : 13h19:45

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5951-DE

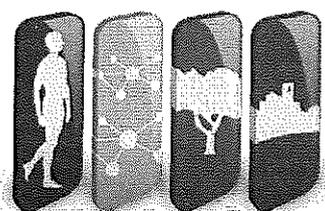
Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro Interne : AOI_5951
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - Désignation d'un suppléant au Comité de Programmation du Groupe d'Action Local des Alpes et Préalpes d'Azur
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5951-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

SEANCE DU 27 JUIN 2016

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Procès-Verbal de la
séance du 11 avril 2016 - Approbation

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.056

Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 4 JUIL. 2016

de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUIL. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Christophe ETORE à Marc DAUNIS

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du lundi 11 avril 2016.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du lundi 11 avril 2016.

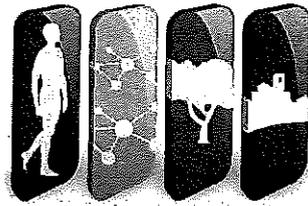
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du lundi 11 avril 2016.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 AVRIL 2016

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LA ROQUE-EN-PROVENCE, LE ROURET, SAINT-PAUL-DE-
VENCE, TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS GOLFE-JUAN, VILLENEUVE-LOUBET

La séance est ouverte à 17h49.

Le Conseil communautaire s'est réuni le onze avril deux mille seize, en séance publique, Maison des associations, 288, chemin de Saint-Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire de la Ville d'Antibes.

Monsieur le Président – Mes chers collègues, nous commençons la séance par l'appel nominal habituel.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER.

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick DULBECCO à Serge AMAR, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Michel VIANO à Michel BERTRAND, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER.

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christophe ETORE, Martine SAVALLI.

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

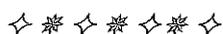
Les procurations étant transmises, nous pouvons aborder l'ordre du jour.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la séance du 15 février 2016 – Approbation
2. Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau communautaire
3. Remplacement de Monsieur Bernard DUBOIS au sein de commissions et organismes divers
4. Université Nice Sophia Antipolis – Conseil d'administration – Désignation de représentants
5. Délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire – Modification du Code des marchés publics
6. Délégation du Conseil communautaire au Président – Modification du Code des marchés publics
7. Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Grasse – Désignation de deux postes de travail d'intérêt général
8. Activ' ta Terre – Appel à projets et dossier de candidature – Approbation
9. Association CYPRES – Centre d'information pour la prévention des risques majeurs – Adhésion
10. Adhésion au COBIAC (Collectif de bibliothécaires et intervenants en action culturelle) – Convention de partenariat
11. Pôle céramique de Vallauris – Convention d'entente pour la réalisation des études préopérationnelles
12. Agriculture – Convention d'animation foncière SAFER
13. Agriculture – Convention d'intervention foncière SAFER (CIF)
14. Budget principal – Budget primitif 2016
15. Budget annexe des télépépinières – Budget primitif 2016
16. Budget annexe du théâtre communautaire – Budget primitif 2016
17. Budget de la régie à autonomie financière Envibus – Budget primitif 2016
18. Recueil des tarifs de la CASA 2016 – Mise à jour
19. Vote des taux de fiscalité directe locale 2016
20. Fonds de concours d'équipement – Approbation du règlement révisé au titre de la bonification environnementale
21. Ajustement du tableau des effectifs
22. Entretien professionnel – Modification du dispositif
23. Mutualisation du directeur général des services CASA – Ville d'Antibes Juan-les-Pins
24. Etude de faisabilité d'un service « fournitures » mutualisé pour toutes les communes de la CASA
25. Bus-Tram – Projet d'aménagement routier – Constitution d'un groupement de commandes – CAO spécifique au groupement – Election du membre titulaire et de son suppléant représentants de la CASA
26. Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) – Retrait de la CASA pour la compétence n°8 : mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation

27. Prise de compétence – Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)
28. Règlement intérieur des services de transport Envibus – Modification
29. Convention régissant la mise en œuvre des moyens nécessaires pour garantir la sécurité dans les transports urbains du réseau de la CASA – Avenant n°2
30. Projet très haut débit – Convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) avec l'opérateur Orange – Version 2
31. Projet très haut débit – Convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) avec l'opérateur SFR
32. Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des Préalpes d'Azur – Désignation d'un suppléant au comité de programmation du groupe d'action local des Alpes et Préalpes d'Azur



M. le Président – Mes chers amis, je vous prie de m'excuser pour ce retard.

Je voudrais, en préalable, vous dire la tristesse que nous avons tous ressentie en apprenant la nouvelle du décès de Monsieur DUBOIS qui était conseiller communautaire et conseiller municipal à la ville de Vallauris Golfe-Juan. Tous les maires, tous les élus communautaires, Michelle SALUCKI et moi-même, nous nous associons à la peine de sa famille.

C'était un homme de conviction qui se battait depuis longtemps pour son domaine de prédilection qui était les déplacements et les transports. Thierry OCCELLI l'a souvent rencontré. C'était un homme tenace, sincère et loyal. La Communauté d'agglomération a perdu un élu engagé et, au-delà de ses convictions, d'une grande convivialité. Je vous invite à observer une minute de silence en sa mémoire.

[Minute de silence en mémoire de Bernard DUBOIS]

M. le Président – Je vous remercie.

Je vous informe également que le Bureau qui vient de se réunir a pris un engagement et une motion au sujet de la gare LGV (ligne à grande vitesse). Marc DAUNIS et moi-même avons été particulièrement étonnés d'apprendre que la gare LGV, qui avait été envisagée depuis longtemps aux Bréguières, avait fait l'objet d'une décision du conseil municipal de Mougins qui considérait que sa mise en place n'était ni opportune ni utile à la ville de Mougins, qui est tout à fait dans son droit.

Nous avons travaillé depuis longtemps sur ce sujet, avec comme base une demande de l'ouest du département que la gare LGV soit située aux Bréguières. Si la situation s'en tenait à cela et que les discussions reprennent sur l'opportunité de la mise en place d'une nouvelle gare LGV, nous n'aurions pas pris de motion à transmettre. Cependant, il se trouve qu'un comité de pilotage va se réunir demain et que la SNCF va mettre en concertation publique une gare LGV au Fugueiret. Le sénateur-maire Marc DAUNIS et moi-même sommes particulièrement étonnés, non pas que la proposition change mais qu'une concertation s'ouvre sur un site prédéfini, sans qu'il y ait eu d'autres études plus avancées sur l'opportunité d'autres endroits.

La Communauté d'agglomération se trouve un peu en difficulté – il s'agit d'un euphémisme – puisqu'elle a prévu, après concertation avec l'Etat, la mise en place d'une Cité du savoir dans le cadre de la Cote 121 au Fugueiret, terrain mis à disposition par l'Etat pour le développement économique de Sophia Antipolis. Il s'agit d'un projet qui est loin d'être négligeable. Ainsi, un projet de gare LGV au Fugueiret entrerait en contradiction avec les délibérations que nous avons prises antérieurement ainsi qu'avec les engagements de l'ensemble des collectivités et de l'Etat sur ce sujet.

Par conséquent, nous avons voté unanimement une motion qui demande à ce que cette concertation ne se fasse pas uniquement sur Fugueiret et que la réflexion reparte sur la base de savoir où se trouverait la place la plus pertinente pour la gare LGV. Il est évident que le projet de mise en place de la gare au Fugueiret n'apprend absolument rien sur la façon d'y entrer et d'en sortir.

Ainsi, nous avons réaffirmé un certain nombre d'éléments dans cette motion. J'en informe le Conseil communautaire sans pour autant vous présenter une motion à voter puisque nous ne sommes pas dans les délais pour le faire. Je souhaitais que vous soyez au courant de cette situation qui bouleverse les projets antérieurs et qui semble imposer une nouvelle situation pour cette gare LGV.

M. DAUNIS – Merci, M. le Président. La forme rejoint parfois le fond. Je suis extrêmement surpris par la méthode en considérant la façon dont RFF (Réseau ferré de France) avait mené ce dossier à l'époque. Trois tracés avaient été proposés lors du débat public. Aucun des trois fuseaux n'a été finalement retenu. La décision d'implanter une gare aux Bréguières faisait suite, semblait-il, à une demande du maire de Mougins.

A quelques jours du comité de pilotage, une proposition concernant le secteur du Fugueiret surgit de nulle part sans que j'en aie été consulté ou que des études sérieuses ne m'aient été présentées sur sa justification et son opportunité, ce qui n'est pas acceptable. On ne conduit pas un débat avec des infrastructures aussi importantes en termes d'aménagement du territoire, de développement économique mais aussi d'impact sur l'environnement et le cadre de vie avec des méthodes aussi peu respectueuses des élus, des habitants et des différentes personnes qui se sont impliquées dans les phases diverses de ce débat public et de la concertation.

Je disais que le fond rejoint la forme. Si nous voulons que la meilleure solution soit retenue pour que la LGV arrive un jour et qu'au-delà de la LGV, avec le projet de ligne nouvelle, il y ait une réponse en termes de cadencement par rail de type TER qui irrigue les Alpes-Maritimes et particulièrement la technopole de Sophia Antipolis, nous ne pouvons pas procéder ainsi.

Je le dis comme l'a rappelé le Président, avec d'autant plus de force, que conscient de cet enjeu, nous n'avions revendiqué quoi que ce soit auparavant. Nous n'avions pas participé au petit jeu de « nous voulons la gare absolument chez nous ». Nous avons simplement posé des principes en termes d'aménagement : un, l'intérêt général ; deux, que le projet se fasse ; trois, que notre territoire ne soit pas fracturé, coupé en deux, altérant ainsi les potentiels ou la réalité du développement de la première technopole d'Europe et des territoires respectifs aux uns et aux autres mais que nous ayons une bonne solution adaptée à la nature même de ce littoral du moyen pays azuréen.

Je trouve que nous avons une attitude ouverte, calée sur l'intérêt général, à la différence d'autres lieux où je remarque que l'implantation de la LGV suscite des égoïsmes locaux ou des réticences qui peuvent être compréhensibles par ailleurs. Nous avons une posture positive. Qu'une telle méthode soit employée est inacceptable. Je m'en suis d'ailleurs ouvert à la ministre il y a encore de cela quelques jours. Je le dis avec beaucoup de gravité. Je remercie nos collègues unanimes du Bureau. Je suis sûr que si le Conseil était consulté sur ce dossier, nous aurions votre soutien ; je suppose qu'il le sera par le Président si besoin était. Nous ne pouvons pas accepter que de tels projets soient menés, par rapport à la méthode, avec autant de légèreté. Si nous voulons qu'ils aboutissent, y compris dans des projets qui ne prendraient corps que dans vingt ou trente ans, il faut procéder autrement.

Notre motion se conclut non pas par des postures et des fermetures mais par une invitation à ce que des méthodes normales de travail soient reprises et que l'intérêt général prévale.

M. le Président – Nous nous excusons de ce préambule mais il fallait que vous soyez au courant de la décision et de la proposition de motion prises par le Bureau. Je n'ai pas eu les informations suffisamment tôt pour pouvoir vous les proposer en motion ce jour. Nous ferons en sorte de revenir à ce débat public de manière plus sereine et surtout plus efficace. Si nous changeons de gare LGV tous les trois ans, même nos petits enfants ne la verront pas.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Procès-verbal de la séance du 15 février 2016 – Approbation

M. le Président – Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 février 2016 que tout le monde a lu. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau communautaire

M. le Président – Y a-t-il des interventions ? Les décisions ont toutes été prises à l'unanimité. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Remplacement de Monsieur Bernard DUBOIS au sein de commissions et organismes divers

M. le Président – Il s'agit des propositions de la commune de Vallauris Golfe-Juan en remplacement de Monsieur DUBOIS qui est décédé. Je vous propose d'approuver la liste en votre possession. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Université Nice Sophia Antipolis – Conseil d'administration – Désignation de représentants

M. le Président – Je vous propose Jean-Pierre MASCARELLI et Marc DAUNIS. Y a-t-il d'autres candidats ? Qui est contre un vote à main levée ? Si personne n'est contre, je soumetts les propositions au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Jean-Pierre MASCARELLI et Marc DAUNIS sont élus à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire – Modification du Code des marchés publics

6. Délégation du Conseil Communautaire au Président – Modification du Code des marchés publics

M. le Président – Je suis contraint de vous demander de retirer ces points à l'ordre du jour parce que le Code des marchés publics vient de changer la semaine dernière donc les délibérations sont obsolètes avant l'heure. Avec votre approbation, nous retirons les délibérations numéros 5 et 6 qui vous seront soumises une prochaine fois.

POLITIQUE DE LA VILLE

7. Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Grasse – Désignation de deux postes de travail d'intérêt général

Mme SALUCKI – Nous avons un partenariat avec le Tribunal de Grande Instance pour la désignation de deux postes de Travail d'Intérêt Général. Dans le cadre de la Politique de la ville, nous avons déjà créé en 2006 trois postes de tigitte au sein du service « gestion des déchets » et de la direction « exploitation Envinet ». Compte tenu du bilan extrêmement positif de cette action, il est question de créer deux autres postes.

L'année 2015 a vu 27 personnes accueillies dans le cadre d'une mesure de TIG (Travail d'Intérêt Général) pour un total de 2 581,5 heures travaillées. Il s'agit de diversifier la proposition et les missions confiées aux tigittes en les affectant cette fois aux services de la Direction de la Lecture Publique. Ils viendront en appui des agents du service au public, dont les locaux sont situés au siège administratif de la CASA, et des Médiathèques Communautaires. Ces TIG n'incombent aucun frais aux communes qui accueillent ces tigittes. L'Etat est civilement responsable en cas de dommage. La convention serait signée pour un an. Il vous est proposé de m'autoriser, en tant que Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, de signer ladite convention. Y a-t-il des questions ?

M. le Président – Des Travaux d'Intérêt Général existent déjà au niveau de nos communes et de la Communauté d'agglomération. La délibération concerne les médiathèques. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

8. Activ' ta Terre – Appel à projets et dossier de candidature – Approbation

M. LUCA – Il s'agit de sensibiliser les enfants et les jeunes d'une manière générale aux thématiques de l'environnement (air, eau, forêts et biodiversité). Cette initiative connaît un grand succès dans tous les établissements scolaires et Centres de Loisirs Sans Hébergement.

Il vous est proposé de renouveler ce programme pour pouvoir poursuivre la sensibilisation à travers une offre nouvelle qui sera lancée pour la rentrée 2016-2017. L'action s'élargit de plus en plus et ne nous coûte pas très cher puisque le soutien financier varie entre 500 et 1 000 euros. Les animations s'avèrent très ludiques et très éducatives. Le lycée horticole accueillera vers la fin du mois d'avril la concentration des principaux projets qui se sont faits sur la CASA. Je vous engage à trouver un peu de temps libre pour venir encourager tous les participants de plusieurs communes de la CASA, sinon de presque toutes.

M. le Président – Merci. Nous sommes certainement favorables à cette opération pédagogique utile. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

RISQUES NATURELS

9. Association CYPRES – Centre d'information pour la prévention des risques majeurs – Adhésion

Mme DEBRAS – Dans le cadre du PAPI 2 (programme d'action de prévention des inondations), nous proposons une adhésion à CYPRES. La CASA met en œuvre sa compétence facultative portant sur l'étude en matière de lutte contre les inondations. Ce programme est composé de 27 actions définies selon 7 axes. Un axe intitulé « amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » impose de mettre en œuvre des actions de communication et de formation des acteurs locaux. L'importance de la mise en œuvre de cette action est soulignée d'autant plus fortement par les évènements dramatiques que nous avons tous subis en octobre 2015.

Le CYPRES est une association dédiée à l'information préventive sur les risques naturels et technologiques. Elle a pour mission de mener des actions de formation et de sensibilisation aux risques majeurs afin de développer la culture du risque. Aussi, elle a pour habitude d'accompagner les collectivités territoriales à la mise en place d'une politique globale de prévention des risques.

Il vous est proposé d'adhérer au CYPRES afin d'avoir un appui pour la mise en œuvre des actions de communication autour du risque. Ces dernières vont porter sur l'élaboration d'une stratégie de communication pouvant être traduite en plan d'action et pouvant prendre la forme soit de documents, soit d'organisation et de participation à des évènements, soit d'articles sur le site de la CASA. Le CYPRES pourra également proposer un plan de formation des acteurs locaux au risque d'inondation. La cotisation annuelle s'élèvera à 2 625 euros et pourra être reconduite tacitement pendant trois ans sous réserve d'une évolution inférieure à 5 % annuelle.

Je vous propose donc d'approuver le principe d'adhésion au CYPRES, d'autoriser le paiement de 2 625 euros pour l'année 2016 et de m'autoriser à signer tout document y afférant.

M. le Président – Y a-t-il des interventions concernant l'adhésion à cette association qui apparaît d'une utilité évidente dans le contexte vécu ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACTIONS CULTURELLES

10. Adhésion au COBIAC (Collectif de bibliothécaires et intervenants en action culturelle) – Convention de partenariat

M. ROSSI – Il s'agit d'adhérer au COBIAC qui intervient dans l'expertise, le développement de projets, l'accueil de stagiaires, les formations et les échanges professionnels et interculturels.

En réalité, nous sollicitons une reconduction de notre adhésion, après avoir rejoint le collectif en 2011 puis un renouvellement en 2014. La cotisation annuelle est de 100 euros, ce qui facilite énormément la signature de cette convention de partenariat. La culture ne coûte pas cher.

M. le Président – On m'a toujours appris que la culture coûtait cher tout en étant peu rentable. Je constate que ce n'est pas le cas, je vous en félicite. Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

11. Pôle céramique de Vallauris – Convention d’entente pour la réalisation des études préopérationnelles

M. le Président – Nous avons suffisamment rappelé que le projet communautaire qui reste à l’étage communautaire est le projet Madoura sur le Pôle céramique de Vallauris. La première étape de la convention d’entente pour la réalisation des études préopérationnelles va être mise en œuvre. Je cède la parole à Damien BAGARIA.

M. BAGARIA – Nous avons d’abord une petite présentation avant la délibération proprement dite.

M. COUTY – Bonsoir à toutes et à tous. Le projet de Pôle céramique de Vallauris constitue un équipement structurant à vocation économique et culturelle. Je vous le présente en cinq étapes :

- le lieu de l’équipement Pôle céramique ;
- les objectifs poursuivis ;
- l’étude qui sera lancée pour bâtir ce projet ;
- les éléments de planning ;
- les partenaires potentiels de l’opération.

L’îlot Madoura-Grandjean, qui est le cœur du projet de Pôle céramique, est composé de trois parcelles :

- l’espace Grandjean, appartenant à la ville de Vallauris, qui accueille l’école de céramique (école des beaux-arts) ;
- deux parcelles achetées par la CASA : l’une concernant Madoura acquise en 2013 pour 3 millions d’euros et l’autre, voisine de Madoura, acquise en 2015 pour 2 millions d’euros.

La réunion de ces trois parcelles en îlot urbain permet de mettre en place un projet ambitieux sur près de 7 500 m² comprenant les trois dimensions culturelle, éducative et économique.

La céramique constitue le levier culturel de ce projet qui possède une dimension économique très forte. Nous poursuivons trois types d’objectifs :

- participer au développement économique territorial ;
- renforcer l’attrait touristique du territoire ;
- contribuer au rayonnement culturel territorial.

Ces objectifs économiques trouvent leur application à l’échelle territoriale sur deux niveaux :

- au niveau du centre-ville de Vallauris en permettant d’engager la reconquête économique par la relance de la filière des métiers d’art et le développement de la fréquentation touristique ;
- au niveau communautaire en confortant la lisibilité et le rayonnement des circuits touristiques culturels de la CASA partant du littoral jusqu’au Pays.

Ce projet repose sur un programme économique, culturel, architectural, technique et environnemental. Pour bâtir ce programme, une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera lancée. Elle comprend deux volets :

- économique et culturel ;
- architectural, technique et environnemental.

D'abord, cette étude permettra de faire un diagnostic de l'environnement du Pôle céramique portant à la fois sur le centre-ville de Vallauris, mais également, à l'échelle communautaire concernant les circuits touristiques. Par ailleurs, les bâtis présents sur deux des terrains qui composent cet îlot feront l'objet d'un diagnostic très précis.

Ensuite, cette étude permettra de définir les axes de réussite de ce projet en identifiant les conditions à réunir pour avoir un projet ambitieux, puis d'élaborer le concept de ce projet en évaluant son opportunité à travers son dimensionnement.

Plusieurs scénarii seront envisagés à l'occasion du lancement de l'étude. Le scénario qui sera choisi sera décliné sous forme de programme afin de lancer un concours d'architecture. Il s'agira ensuite de réaliser l'équipement structurant Pôle céramique pour enfin assurer sa mise en exploitation et son lancement. Une convention d'entente sera passée entre la CASA et la ville de Vallauris pour porter l'ensemble de cette opération.

Concernant le planning prévisionnel de l'opération, cette étude comprendra une tranche ferme et cinq tranches conditionnelles, avec les deux lots que sont le volet économique et culturel et le volet bâtementaire. Nous prévoyons ainsi :

- un lancement de marché à la fin du premier semestre 2016 ;
- un démarrage de l'étude fin 2016 ;
- le choix du scénario fin du premier semestre 2017 ;
- le concours d'architecture au cours du deuxième semestre 2017 ;
- la validation de l'avant-projet définitif au premier semestre 2018 ;
- le lancement des marchés de travaux le deuxième semestre 2018 ;
- le démarrage des travaux à la fin du premier semestre 2019 ;
- la réception et la mise en service de l'équipement à l'horizon 2020.

Je vous remercie.

Mme SALUCKI – Je laisse la parole à Monsieur BAGARIA, notre Président s'étant provisoirement absenté.

M. BAGARIA – Il est proposé ce soir au Conseil communautaire :

- d'approuver la création d'une entente entre la CASA et la ville de Vallauris ;
- d'approuver une convention d'entente entre ces deux entités ;
- d'autoriser le Président de la CASA à signer ladite convention ;
- de désigner trois représentants de la CASA pour être membres de la commission spéciale en plus de trois autres élus de la ville de Vallauris.

Mme SALUCKI – Les propositions vous sont faites. Il s'agit d'un projet économique très important pour la relance, avec un levier culturel. Je laisse la parole au Président qui revient.

M. le Président – Y a-t-il des interventions ? L'enjeu est à la fois économique, culturel, touristique, commercial et éducatif. Je vous propose les candidatures de Madame SALUCKI, Monsieur BAGARIA et Monsieur ROSSI à la commission spéciale. Si personne ne s'y oppose, je vous propose un vote à main levée. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il s'agit d'un très beau projet de l'Agglomération qui bénéficiera sans aucun doute de l'aide de la Région.

*Michelle SALUCKI, Michel ROSSI et Damien BAGARIA sont élus à l'unanimité.
Délibération adoptée à l'unanimité.*

DEVELOPPEMENT RURAL ET AGRICULTURE

12. Agriculture – Convention d'animation foncière SAFER

13. Agriculture – Convention d'intervention foncière SAFER (CIF)

M. LOMBARDO – Je vous invite à voter deux délibérations qui vont ensemble. Il s'agit du renouvellement pour trois ans de conventions qui ont été établies en 2013 : une convention d'animation foncière et une convention d'intervention foncière. Les deux ont pour but :

- la préservation du foncier agricole sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;
- l'aide à l'installation d'agriculteurs ;
- l'aide aux communes.

Tout ce travail se fait au travers d'une veille spécifique, en partenariat avec la SAFER. Cette convention d'intervention foncière constitue un service rendu aux communes qui n'ont pas de service foncier ou de veille pour l'information relative aux DIA (déclarations d'intention d'aliéner). Le coût est pris en charge par la CASA en lieu et place des communes qui de fait n'ont plus à conventionner individuellement avec la SAFER. Le coût s'élève à 2 220 euros par an, un budget qui a été évalué par rapport à la centaine d'interventions qui ont eu lieu dans le courant de l'année passée. Il vous est proposé de reconduire ces deux conventions pour trois ans, par tacite reconduction annuelle à concurrence de trois ans maximum. Merci de votre écoute.

M. le Président – Ces deux délibérations, étroitement liées, sont opérationnelles l'une avec l'autre. Je remercie Gérald LOMBARDO et salue l'action conduite par la Communauté d'Agglomération en faveur du développement de l'agriculture dans notre territoire. Nous ferons d'ailleurs un point général concernant ce domaine en pleine expansion sur notre territoire. Il s'agit d'un des axes qui peuvent paraître mineurs dans les compétences de la Communauté d'Agglomération. Toutefois, nous aurons à redévelopper l'agriculture et le pastoralisme puisque notre territoire a été une grande terre agricole et horticole. Cette mission d'intérêt général revêt des aspects à la fois économique, écologique et même de santé publique et alimentaire.

Je sou mets les délibérations 12 et 13 à votre vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibérations adoptées à l'unanimité.

FINANCES

14. Budget principal – Budget primitif 2016
15. Budget annexe des télépépinières – Budget primitif 2016
16. Budget de la régie à autonomie financière Envibus – Budget primitif 2016
17. Budget annexe du théâtre communautaire – Budget primitif 2016

M. le Président – Nous arrivons maintenant au sujet du budget qui a été largement abordé lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Vous êtes au courant d'une hausse des prélèvements. D'un côté, la péréquation redistribue les moyens des communautés considérées comme riches vers celles qui sont plus pauvres. De l'autre, nous avons une baisse des dotations au titre de la contribution au redressement des comptes publics. Dans cette situation, la Communauté d'agglomération attaque son budget 2016 avec 3 millions d'euros en moins.

Par ailleurs, en application des lois nouvelles en 2016, dont la loi NOTRe et son volet « transfert de compétence », nous nous approprions au 1^{er} janvier 2017 :

- l'accueil des gens du voyage ;
- la gestion des risques d'inondation ;
- la promotion et le développement du tourisme.

Ce chantier est considérable ; nous allons le mettre en place pour qu'à la fois, dans le cadre de ce qu'a toujours été l'état d'esprit de la Communauté d'agglomération, l'intérêt général soit mutualisé, mais également, que nous ayons une vision et une perspective qui fassent que l'identité de chaque commune soit respectée.

En particulier, la Communauté d'agglomération n'a pas l'intention d'imposer un territoire préempté pour l'accueil des gens du voyage.

Elle envisage également de travailler très fortement sur le sujet des inondations qui est devenu une tragédie vécue.

En même temps, elle promeut le tourisme tout en faisant en sorte que chaque commune conserve sa spécificité et son identité.

Dans ce contexte, nous avons une revalorisation des bases. Le bénéfice était inférieur à celui que nous avaient transmis les services fiscaux. Nous devions avoir 4,9 millions d'euros sur la CFE (cotisation foncière des entreprises), nous n'en attendrons désormais que 2,7 millions, ce qui compensera tout juste la baisse des dotations.

Nous recherchons également des financements extérieurs par la contractualisation avec la Région s'agissant du théâtre, du BHNS (bus à haut niveau de service) en particulier mais également d'Avenir et de Madoura, ainsi qu'avec le Département qui a toujours été solidaire, et même avec les fonds européens puisque Alexandre FOLLOT travaille sur ce sujet.

Nous maintenons la solidarité communautaire – il n'y a pas de baisse des dotations de solidarité pour les communes – ainsi que nos soutiens à l'investissement par les fonds de concours, dont le fonds de concours spécifique sur les inondations avec le PAPI 2 que nous accélérons compte tenu du contexte.

Enfin, nous poursuivons notre contribution au développement économique de la technopole de la CASA avec le soutien aux entreprises innovantes et aux associations pour la création d'emploi (French Tech, etc.).

Les arbitrages ont été clairs et simples :

- pas d'augmentation des taux de fiscalité ;
- poursuite de la solidarité communautaire ;
- pas de changement de politique tarifaire significatif au niveau de la CASA ;
- baisse des charges de fonctionnement général à périmètre constant (- 5 %), ce qui montre les efforts de gestion de la Communauté d'agglomération dans un contexte qui inclut la mutualisation et qui permet des économies ;
- maintien des financements sur les grands projets de l'Agglomération, dont le projet de bus à haut niveau de service, l'aménagement numérique de tout le territoire, y compris du plus petit village de la Communauté d'agglomération, ainsi que le développement de Madoura ;
- maintien des financements de nos compétences majeures et de nos partenariats dans le transport, la collecte, l'habitat, le développement économique, la cohésion sociale et la lecture publique qui est exemplaire au niveau de la CASA ; peu de communautés d'agglomération de notre dimension bénéficient de quatre sites de lecture publique plus un site dédié à la culture visuelle.

Ce sont les grands axes. Ainsi, la fiscalité, les aides apportées aux communes ainsi que les engagements de services publics ne connaîtront pas de changement.

En même temps, un effort de gestion supplémentaire est effectué face à une difficulté représentée par la hausse des prélèvements, compensée partiellement par la revalorisation des bases foncières de Sophia Antipolis qui avait été négociée avec les services de l'Etat à travers une délibération que nous avons portée avec Guilaine DEBRAS et Marc DAUNIS.

Je cède la parole à Jean-Pierre MAURIN.

M. MAURIN – Monsieur le Président, mesdames, messieurs, ce jour, il s'agit pour le Conseil communautaire de voter le budget primitif et le budget principal, deux budgets annexes des télépépinières et du théâtre Anthéa ainsi que le budget de la régie à autonomie financière des transports Envibus. La plupart des renseignements ont été précisés lors du débat d'orientation budgétaire.

Par ailleurs, la commission des finances, composée comme à l'accoutumée d'un certain nombre d'acteurs des diverses communes, s'est réunie. Tous les documents ont été présentés, dont certains ont été revus d'une manière plus claire suite à des observations. Comme certains d'entre vous l'avaient demandé lors du budget de l'année dernière, nous avons réalisé un document qui a été mis à votre disposition à partir du site internet de la CASA. Ainsi, vous avez pu en prendre connaissance, voire photocopier.

Je vais vous présenter l'ensemble de ces quatre budgets. Ensuite, nous procéderons au vote des divers budgets, taux et autres.

Concernant les taux d'imposition, je rappelle que :

- le taux de la taxe d'habitation communautaire – c'est l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation – demeure à 7,96 % ;
- le taux de la taxe sur le foncier bâti communautaire demeure à 0 % ;
- le taux sur le foncier non bâti communautaire reste stable à 0,877 % ;
- le taux communautaire de la cotisation foncière des entreprises 2015 reste également à 25,27 %, avec un lissage jusqu'en 2017 pour les dernières communes qui ont adhéré à la CASA.

Concernant les recettes fiscales liées aux compétences, le taux du versement transport reste inchangé à 1,5 %, également avec un mécanisme de lissage pour les huit nouvelles communes.

Le taux de la taxe sur les ordures ménagères est également stabilisé à 9,5 % pour l'ensemble du territoire. Je vous rappelle qu'il a fait l'objet de deux baisses consécutives lors de ce mandat.

Par ailleurs, nous vous demanderons de voter tous les budgets qui vous sont présentés avec une reprise anticipée des résultats 2015 dans le budget 2016 pour chacun des trois budgets.

Le Président a souligné la hausse des prélèvements sur la dotation globale de fonctionnement. Par conséquent, la Communauté d'agglomération va percevoir moins de l'Etat. Cette DGF passe à 897 000 euros et la dotation de compensation passe de 20,1 millions d'euros à 19,2 millions d'euros, soit une baisse cumulée de 3 millions sur le budget général.

S'agissant de la hausse de la péréquation horizontale, nous avons également + 1 million par rapport à 2016.

La stabilité des taux a été évoquée.

L'impact de la revalorisation reste à préciser. Suite à la révision des bases des communes de Biot et de Valbonne, l'évaluation de l'impact sur le produit fiscal était annoncée à 5,9 millions d'euros. Il passe à 3,8 millions d'euros (2,7 millions pour les entreprises plus l'incidence sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 1,1 million). Nous espérons encaisser une recette supplémentaire que nous notifierons lors d'un budget supplémentaire. Pour l'instant, nous nous en tenons aux chiffres qui nous ont été fournis.

La solidarité communautaire est maintenue avec une enveloppe de 6 millions d'euros, plus une enveloppe de fonds de concours hors PAPI à 5 millions d'euros.

Le fonctionnement général par rapport au budget 2015 connaît une baisse de - 5 %.

En matière d'investissement, je souligne d'une part la poursuite du projet de bus à haut niveau de service et d'autre part, la politique de soutien à la production de logement. Ce sont des postes importants.

La mise en œuvre du schéma directeur pour l'aménagement numérique ainsi que les études Madoura viennent de vous être rapportées.

S'agissant des recettes, ce budget primitif 2016 vous est présenté hors flux interbudgets, dont le versement transport fait partie. Ainsi, les recettes s'élèvent à 206,7 millions d'euros dont 175,4 millions sont issus de recettes fiscales, avec 108,2 millions de panier fiscal (l'ancienne taxe professionnelle et les compensations), 37 millions de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et 30,2 millions de versement transport, dont le taux est à 1,5 %.

En matière de dépenses de fonctionnement, nous avons le même montant de 206,7 millions d'euros, dont 86 millions de reversement de fiscalité aux communes – 55 millions d'attributions de compensation, 6 millions de dotation de solidarité communautaire, 25 millions pour le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) et le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) – 41 millions pour les ordures ménagères, 32,46 millions pour la régie et 39,94 millions pour le budget général hors ordures ménagères.

Le BHNS et les déplacements représentent un total de 32,8 millions d'euros, dont 7 millions de frais de structure et de charge de la dette.

Concernant l'habitat, la participation pour le développement du logement s'élève à 30,76 millions, dont 10,4 millions pour les subventions aux bailleurs, 3,18 millions d'aide à la pierre, 1,5 million pour recapitaliser la SACEMA (société anonyme de construction d'économie mixte d'Antibes), une société antiboise ouverte à la CASA, et 3 millions pour les acquisitions foncières liées aux projets du plan local de l'habitat.

En matière de lecture publique, le fonctionnement du réseau s'élève à 10 millions, dont 1,6 million de frais de structure et de charges de la dette pour les quatre médiathèques ouvertes (Antibes, Valbonne, Villeneuve-Loubet et Biot) et les trois points de lecture (Opio, Saint-Paul-de-Vence, Roquefort-les-Pins).

Concernant le développement économique et la technopole, nous avons un budget de 9,11 millions d'euros, avec un maintien du partenariat avec les acteurs de Sophia Antipolis à hauteur de 1,2 million, une continuité des actions conduites à travers la Maison de l'emploi pour 430 000 euros, un soutien aux actions de la French Tech et du cluster Educasur à hauteur de 120 000 euros, la continuité de la politique d'attractivité territoriale avec la Team Côte d'Azur pour 260 000 euros, la participation aux actions et labels, la participation au fonds de soutien Paca Investissement à hauteur de 500 000 euros.

S'agissant de la Politique de la ville, 3,48 millions d'euros sont au budget. En reprenant les actions transférées de Vallauris dans le cadre du contrat de ville, nous aurons une première année complète de fonctionnement du PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi), avec un maintien du partenariat avec les associations et le développement des chantiers d'insertion.

En matière de solidarité communautaire, nous avons 8 millions d'euros, avec une dotation de solidarité communautaire de 6 millions et un fonds de concours de 6,6 millions compte tenu des reports.

Pour l'environnement et la prévention des risques d'inondation, nous avons une enveloppe de 3,47 millions d'euros, un fonds de concours de 0,67 million d'euros, le PAPI 2 pour 0,9 million d'euros et le volet « environnement, développement durable et énergie » pour 1 million d'euros.

L'effort financier et la répartition sont démontrés à l'aide d'un billet de 100 euros. Vous pouvez comptabiliser que 9,12 euros sont reversés à l'Etat, 19,88 euros aux communes et 4,50 euros en tant que dotation de solidarité communautaire, ces trois parts représentant le tiers (33 %). Je vous laisse découvrir les autres postes.

Le budget principal, en matière de fonctionnement, s'élève à 195,92 millions d'euros. Si nous retirons les flux de ce budget principal vers les autres budgets qui sont de 27,03 millions d'euros, nous arrivons à 168,89 millions d'euros hors flux. Le panier fiscal (l'ancienne taxe professionnelle) représente 64 % des recettes de fonctionnement. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères représente 22 %, à hauteur de 37 millions. Enfin, le versement transport est affecté à ce budget principal à hauteur 5 millions d'euros sur les 30 millions.

A partir de ces 123 millions de budget, si nous reprenons les recettes de fonctionnement hors déchets et infrastructures et hors reversement, il reste en tout 36,94 millions, ce qui va nous permettre de gérer la collectivité avec les dépenses du personnel sur le budget principal.

Nous avons la répartition du fonctionnement par grands postes :

- le budget « déchets » à 24 % ;
- le budget général hormis les directions « environnement » et « déchets » à 22 % ;
- les prélèvements FNGIR à hauteur de 15 % ;
- l'attribution de compensation à hauteur de 33 %.

En matière d'investissement (budget principal), nous retiendrons deux chiffres : le total de 77 657 000 euros, avec une ligne ouverte d'emprunt à souscrire de 39 392 000 euros qui ne sera mobilisée qu'en fonction des dépenses réelles comme chaque année. Le droit de tirage se fera en fonction des investissements réalisés en 2016, avec un maximum à 39 392 000 euros.

Concernant ce budget primitif, nous avons les dépenses d'investissement par poste :

- le BHNS et les déplacements : 21 millions d'euros ;
- la politique de soutien à la production de logement, notamment avec des logements sociaux : 19 millions d'euros ;
- les fonds de concours aux communes : 7,2 millions d'euros ;
- inondations et PAPI : 1,1 million d'euros ;
- développement économique : 4,5 millions d'euros ;
- aménagement : 2 millions d'euros ;
- patrimoine : 1 million d'euros ;
- matériel : 0,8 million d'euros ;
- aménagement numérique : 0,6 million d'euros ;
- équipement structurant : 2,5 millions d'euros ;
- déchets : 5,7 millions d'euros ;
- études : 2 millions d'euros.

Dans le financement, nous retrouvons :

- les dotations et amortissements qui proviennent de tous les travaux qui ont été effectués ;
- l'autofinancement de 5 millions d'euros ;
- la récupération du fonds de compensation pour la TVA ;

- l'affectation du résultat des subventions ;
- une cession d'un terrain (les anciennes pépinières d'Antibes) ;
- les emprunts à hauteur de 39 millions d'euros.

J'apporte quelques précisions concernant les déchets. En matière de fonctionnement, le nouveau marché de collecte, qui s'appelle le C16, comprend de nouvelles prestations au niveau des communes :

- la mise en place de la collecte des végétaux à l'année ;
- la privatisation de la collecte de nuit sur Sophia Antipolis ;
- l'extension de la collecte des ordures ménagères sur les points d'apport volontaire ;
- une augmentation du personnel à 0,78 % par rapport à l'année 2015.

L'UNIVALOM, l'usine qui produit de l'électricité en brûlant les déchets, fait l'objet d'une hausse estimée de la tarification de 3 % et d'une hausse estimée des tonnages de 1,5 %.

La TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) est estimée en tenant compte de la révision des bases foncières. Nous avons une notification de 1 100 000 euros d'augmentation du produit de la TEOM par rapport à l'actualisation des bases foncières.

En investissement, au niveau des ordures ménagères et des déchets, il y aura la construction de la déchèterie de Roquefort-les-Pins, l'achat de colonnes enterrées et le renouvellement du parc de véhicules de collecte.

En matière de budget, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 42 059 000 euros.

Par ailleurs, deux baisses sont à noter concernant l'évolution de la TEOM.

Nous passons au budget annexe des télépépinières qui s'élève en dépenses de fonctionnement à 1 016 000 euros et en dépenses d'investissement à 578 000 euros. Le fonctionnement de ces deux pépinières s'élève à 670 000 euros et les dépenses réelles à 347 000 euros dédiés à l'autofinancement.

En 2016, les travaux liés à la transition énergétique et au renforcement des structures «réseau» seront programmés. Pour le budget annexe des télépépinières, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1,16 million d'euros et les recettes d'investissement à 578 000 euros, comme pour les dépenses.

Nous passons au budget de la régie à autonomie financière Envibus. Ce budget, en matière de dépenses, s'élève à 32 046 000 euros en fonctionnement et à 5 076 000 euros en investissement.

En recettes, nous avons les mêmes montants, sachant que les recettes du versement transport représentent 77 % des recettes réelles, avec un reversement du budget général de 25 millions.

Par ailleurs, voici quelques éléments de coût :

- les marchés de transport urbain : 16,4 millions d'euros ;
- les marchés de transport à la demande : 2,13 millions d'euros ;

- les marchés de transport scolaire pour l'ensemble des communes : 3,65 millions d'euros ;
- les charges de personnel : 2 millions d'euros ;
- le renouvellement d'un parc de bus : 2,2 millions d'euros ;
- le remboursement de capital des emprunts : à hauteur de 1,68 million d'euros ;
- l'encours de la dette du budget et de la régie : 21,2 millions d'euros ; il n'y aura pas de recours à l'emprunt prévu en 2016.

Concernant le budget annexe du théâtre communautaire, nous avons 4,33 millions d'euros en fonctionnement et un volume assez faible en investissement de 440 000 euros. En recettes, nous avons les mêmes montants.

Quelques éléments de coût permettent la compréhension. Le mandat de gestion, l'achat de spectacles et la communication s'élèvent à 1,48 million d'euros. La rémunération de la société, qui comprend les dépenses de la société et la rémunération des intermittents, coûte 1,8 million d'euros. La CASA contribue au budget annexe du théâtre communautaire sans changement à hauteur de 1,8 million d'euros. Puis, nous avons des recettes de billetterie qui s'élèvent à plus de 1 million d'euros compte tenu du développement et du succès d'Anthéa. Nous comptabilisons quelques petites recettes au niveau de la location de salles et de la brasserie à hauteur de 610 000 euros. Par ailleurs, des travaux sont prévus pour la brasserie et le renouvellement du matériel scénique à hauteur de 440 000 euros.

Ces divers éléments sont présentés non pas en vrac mais en fonction des quatre budgets.

M. le Président – Avant le vote, y a-t-il des questions ou des interventions concernant ces budgets qui tiennent les engagements que nous avons donnés ? Le versement transport, qui s'élève à seulement 1,5 million d'euros, compense l'ensemble des transports.

La TEOM n'a pas augmenté. Elle a même baissé pendant deux années successives. Elle est la plus basse des communautés d'agglomération équivalentes et bénéficiera de l'augmentation des bases foncières sur Sophia Antipolis.

Vous avez également remarqué les efforts de gestion budgétaire en matière de fonctionnement ainsi que le maintien des solidarités aussi bien sur la dotation de solidarité que sur les fonds de concours.

S'il n'y a pas d'interventions, je propose que M. MAURIN fasse voter l'ensemble des délibérations concernant le budget principal, les télépépinières, le théâtre communautaire et la régie autonome financière Envibus. Nous reviendrons ensuite sur les tarifs de la CASA et le vote des taux de fiscalité qui ne changeront pas. Je redonne la parole à Jean-Pierre MAURIN.

M. MAURIN – Le point 14 concerne le budget primitif et le budget principal 2016. Je rappelle les chiffres. Nous avons en section de fonctionnement 195 916 830 euros et en section d'investissement 77 657 180 euros, dont 9 044 000 euros de report et 2 010 000 euros de déficits reportés, soit un total de dépenses de 273 574 010 euros répartis par chapitre selon la présentation faite sur le budget.

Concernant les recettes, nous avons le même montant de 195 916 830 euros en matière de fonctionnement, dont 8 190 000 euros d'excédent, et 77 657 180 euros en section d'investissement, dont 4 250 000 euros de report, soit un total de recettes équivalent aux dépenses de 273 574 010 euros.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2015 ;
- d'approuver l'affectation du besoin de financement ;
- d'approuver le budget primitif 2016 du budget principal avec la reprise anticipée des résultats tel qu'il ressort des documents budgétaires ;
- de confirmer les taux de fiscalité directe ;
- d'autoriser la constitution d'une provision selon la nouvelle réglementation liée aux emprunts in fine à hauteur de 10 % du capital emprunté, soit 1 670 000 euros ; un emprunt in fine implique de provisionner chaque année sans attendre le terme ;
- d'autoriser la constitution d'une provision de 100 000 euros suite à des demandes de prise en charge complémentaire de fournisseurs selon le principe de prudence budgétaire ;
- de verser une subvention pour combler les déficits au budget des télépépinières à hauteur des 235 000 euros ;
- d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 1 800 000 euros au budget annexe du théâtre communautaire d'Antibes, correspondant à la prise en charge partielle du déficit lié à des tarifs inférieurs au coût de revient pour garantir une grande accessibilité ;
- d'autoriser l'achat d'actions à hauteur de 1 600 000 euros suite à la recapitalisation de la SACEMA ;
- d'autoriser le Président à signer les divers documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

Mme CHEVALIER – Je vote contre toutes les délibérations qui concernent le budget sauf la 19 pour laquelle je m'abstiendrai.

M. le Président – Je soumetts le budget principal – Budget primitif 2016 au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Délibération adoptée à la majorité, 65 voix pour et 2 voix contre d'Anne CHEVALIER qui a reçu
procuration de Lionnel TIVOLI*

M. le Président – Je soumetts le budget annexe des télépépinières – Budget primitif 2016 au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Délibération adoptée à la majorité, 65 voix pour et 2 voix contre d'Anne CHEVALIER qui a reçu
procuration de Lionnel TIVOLI*

M. le Président – Je soumetts le budget annexe du théâtre communautaire – Budget primitif 2016 au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Délibération adoptée à la majorité, 65 voix pour et 2 voix contre d'Anne CHEVALIER qui a reçu
procuration de Lionnel TIVOLI*

M. le Président – Je soumetts le budget de la régie à autonomie financière Envibus – Budget primitif 2016 au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Délibération adoptée à la majorité, 65 voix pour et 2 voix contre d'Anne CHEVALIER qui a reçu
procuration de Lionnel TIVOLI*

19. Vote des taux de fiscalité directe locale 2016

M. le Président – Je sou mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Délibération adoptée à la majorité, 65 voix pour et 2 abstentions d'Anne CHEVALIER qui a reçu
procuration de Lionnel TIVOLI*

M. le Président – Je recède la parole à Jean-Pierre MAURIN pour la présentation du recueil des tarifs de la CASA 2016 (mise à jour).

18. Recueil des tarifs de la CASA 2016 – Mise à jour

M. MAURIN – Cette délibération concerne uniquement le théâtre Anthéa dont le nombre d'abonnés dépasse les 12 000 personnes, ce qui nécessite souvent – et c'est la raison de cette proposition de modification – des doubléments de spectacles pour satisfaire les demandes. Autrement dit, la grille tarifaire proposée reprend à la baisse en fonction des abonnements, une baisse qui va de 1 à 3 euros. Le détail figure sur les documents auxquels vous avez pu accéder. Il s'agit d'une variation des tarifs inférieure à 5 % et comprise entre 1 et 3 euros pour les catégories plein tarif, tarif réduit et tarif « collectivité ».

M. le Président – Nous avons une hausse de 1 à 3 euros sur certains spectacles, une augmentation qui ne concerne ni les sociaux ni les tarifs « jeunesse ». Rappelons au passage – ce n'est jamais désagréable de se faire plaisir – que nous avons 12 000 abonnés quand le théâtre de la plus grande ville du département en a 4 000. Nous sommes à près de 100 000 spectateurs, cela signifie que nous avons raison de faire un théâtre communautaire et de choisir un directeur de talent qui présente des spectacles suffisamment variés et de qualité pour attirer un public toujours plus nombreux.

Je sou mets au vote ces modifications tarifaires mineures. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Délibération adoptée à la majorité, 65 voix pour et 2 voix contre d'Anne CHEVALIER qui a reçu
procuration de Lionnel TIVOLI*

20. Fonds de concours d'équipement – Approbation du règlement révisé au titre de la bonification environnementale

M. le Président – Il s'agit d'une action menée par Lionnel LUCA. Nos fonds de concours sont déjà élevés ; de 10% ; ils sont passés à 30% au début de ce mandat. Maintenant, deux bonifications tiennent compte de la qualité environnementale dans l'investissement ; elles permettent à un équipement créé sur le territoire de la CASA par une ville ou un village de bénéficier de 40 % de subvention de la CASA.

M. MAURIN – Nous souhaitons, sur proposition de Monsieur LUCA, faire évoluer la réglementation d'attribution des fonds de concours en les bonifiant d'une majoration de 5% ou 10 %, laquelle bonification sera réalisée en fonction de critères de performance énergétique plus ou moins importants qui seront visés par la commune pour ses bâtiments communaux neufs ou à réhabiliter. Pour ce bonus, la CASA s'appuiera sur l'obtention des labels qui attesteront les niveaux de performance énergétique desdits bâtiments. Ainsi, il s'agit d'un plus pour les communes qui vont développer des bâtiments moins énergivores.

M. le Président – Cette délibération est très positive pour l’environnement ainsi que pour l’ensemble de nos communes. Si nous faisons tous un effort concernant nos bâtiments, si nous arrivons à les faire à énergie positive, si nous travaillons sur la biomasse, nous pouvons avoir un taux de subvention très significatif de près de la moitié de l’investissement.

Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s’abstient ?

Délibération adoptée à l’unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

21. Ajustement du tableau des effectifs

M. MAURIN – D’abord, nous avons une transformation de poste avec modification du tableau des effectifs. Pour la Direction Aménagement, Environnement et Connaissance du territoire, la CASA a créé un poste de chargé d’études en urbanisme ouvert sur le grade de technicien principal de deuxième classe. La mission principale de ce poste consiste à la coordination de la mission d’aménagement et développement de la Communauté d’agglomération en liaison avec les partenaires institutionnels. Au regard de l’évolution et du renforcement de cette fonction au sein de la direction, il convient d’ouvrir sept emplois au cadre d’emploi des ingénieurs territoriaux.

En matière de recrutement avec création de poste, d’une part, le comité technique du 21 mars dernier a validé la réorganisation de la Direction du développement économique qui implique la création d’un emploi. La CASA souhaite renforcer sa politique économique en faveur de la technopole. Il s’agit notamment de concevoir et de faire fonctionner le guichet d’accueil « entreprises » proposant un bouquet multiservices à même de répondre aux différentes problématiques rencontrées par les entreprises sur Sophia Antipolis qui souhaitent s’implanter ou bien se développer si elles y sont déjà. Dès lors, il convient de créer un poste de chargé de développement thématique réseau et écosystème à Sophia Antipolis. Ce poste relève du cadre d’emploi des attachés territoriaux.

D’autre part, il convient de créer un emploi de directeur des ressources humaines mutualisé entre la Ville d’Antibes Juan-les-Pins et la Communauté d’agglomération de Sophia Antipolis. Ce poste mutualisé relève du cadre d’emploi des administrateurs territoriaux.

Par ailleurs, la transformation du service communication de la CASA en Direction de la communication presse a été présentée lors du comité technique le 21 mars. Cette transformation répond à une croissance de l’activité communication et conformément aux souhaits des élus et à la montée en puissance de l’intercommunalité, cette activité prend une part toujours plus importante.

En prévision du transfert de la compétence « tourisme » vers la CASA qui va se faire en 2017, il est impératif de développer l’activité de communication. Dans cet objectif, il est nécessaire de redimensionner le service « communication » actuel, composé de deux chargés de communication et d’une secrétaire administrative, en le faisant évoluer en une direction. Pour cela, un poste déjà inscrit au tableau des effectifs devra être transformé et un autre poste devra être créé :

- la transformation au tableau des effectifs concerne l’emploi de directeur de la communication ; il convient donc d’ouvrir un cadre d’emploi des administrateurs territoriaux ;

- la création au tableau des effectifs concerne l'emploi de responsable de gestion chargé de l'iconographie et de l'infographie, la mission principale de ce poste étant la création graphique de tous les supports de communication de la CASA (affiches, plaquettes, livrets, journaux, etc.).

Ensuite, un poste de chargé de communication est redimensionné en tant que responsable de service en charge de l'organisation opérationnelle des opérations de communication et d'information de la CASA. Ce poste relève du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Enfin, un poste de chargé de communication est redimensionné en emploi de gestionnaire de communication. Ce poste relève de la catégorie C des filières administratives.

Le poste de secrétaire administratif devient un emploi de gestionnaire administratif qui relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Voilà les modifications apportées au tableau des effectifs et les diverses propositions de création ou de modification des emplois.

M. le Président – Merci, M. MAURIN. Pierre MOLAGER est en train de batailler avec un budget régional, avec probablement plus de difficulté que le budget de la Communauté d'agglomération, d'après ce que j'ai pu comprendre. Cependant, c'est son choix et en même temps il s'agissait d'une promotion. Quand Pierre MOLAGER est parti, j'ai proposé de mutualiser le poste de directeur général des services avec celui de la Ville d'Antibes, créant déjà une économie de la moitié du poste sur la Communauté d'agglomération.

Concernant le volet « presse et communication », depuis longtemps, la Ville d'Antibes mettait à disposition des moyens. Il fallait régulariser la situation. Avec la compétence « tourisme » et dès lors que la communication est purement institutionnelle et non politique, il était facile de proposer la mutualisation des moyens de direction.

S'agissant de la Direction des ressources humaines, une personne doit partir à la retraite à la commune d'Antibes Juan-les-Pins. Je demanderai une redélibération pour savoir si l'ensemble est d'accord avec la proposition d'un poste mutualisé. Je rappelle qu'il existe environ 500 emplois sur la Communauté d'agglomération et 2 000 sur la Ville d'Antibes. La plupart des agents de la Communauté d'agglomération viennent proportionnellement de la Ville d'Antibes. Nous pourrions envisager cette gestion mutualisée. Néanmoins, je prends la précaution de reproposez cette délibération pour savoir si nous devons avoir un seul ou deux DRH pour les deux établissements.

Le reste des transformations de poste est sans incidence. Ces mutualisations permettent une création de poste compensée financièrement par la diminution du salaire du directeur général des services qui est désormais mutualisé et s'accompagnent d'une diminution des finances pour les ressources humaines.

La parole est à Marc DAUNIS.

M. DAUNIS – Monsieur le Président, mes chers collègues, la mutualisation est une nécessité. Elle est à la fois souhaitable et nécessaire, nécessaire pour les finances publiques et souhaitable pour optimiser les moyens entre l'établissement public de coopération intercommunale qui est une communauté d'agglomération et les communes adhérentes.

D'autre part, le montage proposé apparaît de bon aloi. Je témoigne mon respect pour le directeur général des services dont chacun connaît la compétence, qui est accrue puisqu'il va devoir mener autant d'activités de front. Cependant, nous savons qu'il en a les qualités et la volonté. En cas de difficulté, grâce au sens du service public des uns et des autres et à notre respect de l'humain, nous pourrions adapter les dispositifs en conséquence pour l'intérêt général.

De la même façon, je ne peux que me féliciter que notre communauté d'agglomération, en matière de développement économique, sache se doter de moyens supplémentaires à travers cette délibération pour pouvoir honorer le fait qu'elle a en charge la première technopole d'Europe.

Nous avons eu un débat extrêmement fructueux, clair et précis en Bureau. Je tenais à remercier le Président et les collègues. Les collègues représentant la commune de Valbonne et moi-même voteront cette délibération ainsi que les suivantes.

M. le Président – Y a-t-il d'autres interventions ? La parole est à Martine BONNEAU.

Mme BONNEAU – Je précise que le dossier de la mutualisation est pour certains encore un peu nébuleux. Nous lisons des rapports mais nous nous y perdons un peu. En tout cas, nous sommes deux ici à ressentir le besoin éventuellement qu'à un moment donné, un tableau récapitulatif de l'ensemble des postes mutualisés puisse nous être présenté afin que nous puissions nous approprier un peu mieux l'ensemble de ces missions qui sont à la fois sur Antibes et sur la CASA.

M. le Président – Madame BONNEAU, cela ne pose aucun problème. En Bureau, j'ai rappelé à nos collègues, et je vous le rappelle à tous, que de lourds chantiers nous attendent. Le premier chantier n'est pas la mutualisation mais le transfert de la compétence « tourisme ». Ce n'est pas simple compte tenu d'un certain nombre de flous qui existent dans les décrets d'application.

Nous avons pris l'engagement :

- de ne pas créer de taxes supplémentaires ;
- de ne pas créer un office du tourisme communautaire ;
- d'essayer de faire fonctionner chaque territoire avec sa spécificité tout en obéissant à la loi qui nous oblige à transférer cette compétence.

Ainsi, nous aurons désormais à faire des acteurs communaux dans les bureaux d'information et dans les offices de tourisme des agents communautaires. Pour autant, rien ne changera pour eux si ce n'est que les communes verseront à la Communauté d'agglomération leur salaire qui leur sera reversé directement. Je sais que tout changement peut entraîner des inquiétudes. Pour cela, vous avez à votre disposition un petit guide qui constitue finalement le premier acte de l'activité touristique et culturelle qui existe sur nos communes. Je remercie le service de la communication de l'avoir fait en temps et en heure voulus. Ce type de document permet de développer une communication sur les activités touristiques de toutes les communes et de tous les villages.

Ensuite, nous anticipons le transfert de la compétence en matière de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) imposée par la loi NOTRe. Ce n'est franchement pas une partie de plaisir. Déjà, ce n'est pas simple au niveau de chaque commune. Aussi, en faire une gestion non pas mutualisée mais transférée à la Communauté d'agglomération est, comme le soulignait le sénateur-maire de Valbonne, un objectif louable et utile mais constitue en même temps une charge d'organisation et de concertation qui est loin d'être négligeable.

Enfin, le transfert de la compétence « accueil des gens du voyage », compte tenu de la « beauté » du sujet, de la « facilité » avec laquelle la gestion se fait et de la « spontanéité » avec laquelle chaque ville propose très rapidement un terrain pour cet objectif sera également un chantier qui ne sera pas simple à mettre en œuvre.

Voilà trois chantiers qui ne manquent pas de complexité. J'ajoute qu'en 2020 – donc il faudrait s'en occuper en 2018 et 2019 – nous aurons le transfert, excusez-moi du peu, de l'assainissement et de l'eau, chaque ville et village étant soit en régie soit en contrat, avec des organismes différents et sur des durées différentes. Nous avons en l'occurrence un chantier considérable.

Par conséquent, j'ai proposé à l'ensemble des maires une pause sur la mutualisation. Nous ne pouvons pas mener tous les chantiers et générer toutes les angoisses en même temps. Ce qui est fait est fait. Concernant le poste de la DRH, une redélibération viendra valider ou pas le fait qu'il y ait un directeur des ressources humaines. Ce sujet nécessite des clarifications. Je remercie Monsieur Marc DAUNIS, sénateur-maire, d'avoir rappelé qu'elles avaient été données. Cependant, elles doivent parvenir à tout le monde.

Ainsi, nous ne sommes plus dans les mutualisations mais dans trois transferts majeurs au 1^{er} janvier 2017. Il faut que l'administration, qui n'est pas très lourde, se mobilise pour faire ce transfert dans de bonnes conditions. La délibération de mutualisation présentée ce jour est à voter mais en même temps, elle arrête la mutualisation jusqu'à ce que des études ultérieures fassent consensuellement et clairement réapparaître son intérêt collectif. Elle a certainement un intérêt et va dans le sens de l'histoire.

Une étape a été franchie. Avant de passer à une autre étape de mutualisation, nous devons d'abord surmonter l'étape de transfert de compétences. Les compétences « tourisme », « accueil des gens du voyage », « inondations et eaux pluviales » dans un premier temps et immédiatement après « assainissement et eau », cela fait beaucoup de transferts pour une administration dont je loue certes le dévouement et la compétence mais dont je considère aussi que les moyens ne sont pas pléthoriques. Je n'ai pas l'intention de charger la barque en matière d'emploi et de salaire. Cette délibération pour la mutualisation vaut pour les années à venir, sauf avis contraire d'un Conseil communautaire ou de l'ensemble du Bureau.

Je sou mets l'ajustement du tableau des effectifs au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Délibération adoptée à la majorité, 65 voix pour et 2 abstentions d'Anne CHEVALIER qui a reçu
procuration de Lionnel TIVOLI*

22. Entretien professionnel – Modification du dispositif

M. MAURIN – Un document à la CASA a été mis en œuvre à titre expérimental dès l'année 2010 en matière d'entretien annuel. Auparavant, nous étions sur des entretiens assez simplistes. La CASA s'est portée volontaire pour expérimenter ce système. La délibération propose d'une part, compte tenu de la réussite de cette expérimentation, de pérenniser le dispositif d'entretien professionnel et d'autre part, de le soumettre non seulement aux fonctionnaires mais également aux fonctionnaires stagiaires et non titulaires.

M. le Président – Je sou mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Délibération adoptée à la majorité, 65 voix pour et 2 abstentions d'Anne CHEVALIER qui a reçu
procuration de Lionnel TIVOLI*

23. Mutualisation du directeur général des services CASA/Ville d'Antibes Juan-les-Pins

M. le Président – Ce point a déjà été exposé, je le soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à la majorité, 65 voix pour et 2 abstentions d'Anne CHEVALIER qui a reçu procuration de Lionnel TIVOLI

24. Etude de faisabilité d'un service « fournitures » mutualisé pour toutes les communes de la CASA

M. le Président – Le même principe s'applique sur ce sujet. Une étude est menée pour estimer la pertinence ou pas de mutualiser les fournitures, ce qui ne présage en rien de la décision de mutualiser le magasin général. Nous fournirons ici même un rapport ; nous délibérerons pour décider si le magasin général sera mutualisé ou pas. Je repasse la parole à Jean-Pierre MAURIN.

M. MAURIN – Dans le cadre de cette mutualisation, toutes les communes souhaiteraient bénéficier de prestations pour les acquisitions mutualisées de fournitures qui pourraient concerner le matériel administratif, les consommables, etc. Il existe actuellement à la Ville d'Antibes Juan-les-Pins une structure qui pourrait, dans le cadre d'une convention, mettre à disposition une partie de ses agents auprès de la CASA pour mener dans un premier temps une étude de faisabilité d'un service « fournitures » mutualisé. Si cette étude est probante, nous pourrions ensuite passer à la phase de mutualisation.

M. le Président – Je soumetts cette étude au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

25. Bus-tram – Projet d'aménagement routier – Constitution d'un groupement de commandes – Commission d'appel d'offres spécifique au groupement – Election du membre titulaire et de son suppléant représentants de la CASA

M. MAURIN – Il est projeté de constituer un groupement de commandes et pour cela, de créer une commission d'appel d'offres spécifique, en désignant deux membres (titulaire et suppléant).

M. le Président – Trois entités sont concernées : la Ville d'Antibes, le département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération. J'ai reçu les candidatures de Monsieur AMAR (titulaire) et de Madame THOMEL (suppléante). Y a-t-il d'autres candidats ? Je vous propose un vote à main levée si tout le monde est d'accord. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ils sont élus. Nous les félicitons.

*Monsieur AMAR et Madame THOMEL sont élus à l'unanimité.
Délibération adoptée à l'unanimité.*

Départ de Monsieur Lionnel LUCA.

26. Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM) – Retrait de la CASA de la compétence n°8 : mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation

M. MAURIN – Auparavant, la CASA avait son propre système pour la dématérialisation de l'annonce des marchés publics. Ensuite, elle avait adhéré au SICTIAM pour la réalisation de ce service. Actuellement, le SICTIAM augmente le coût de cette prestation. Aussi, nous pensons que le moment est venu de nous retirer du SICTIAM et de revenir à la procédure que nous connaissions, qui avait été initiée par la CASA et dont nous connaissons le prix.

M. le Président – Il s'agit d'un retrait partiel, subtil. Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il s'agit pour la Communauté d'agglomération de la solution la plus efficace et à moindre coût.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. le Président – Je donne la parole à Thierry OCCELLI pour nous présenter la délibération concernant la mobilité et les transports. Le véhicule électrique est l'avenir de notre pays, de notre territoire et peut-être de notre économie à l'exportation.

MOBILITE ET TRANSPORTS

27. Prise de la compétence – Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

M. OCCELLI – Cette délibération concerne les bornes de recharge électrique. Elle est présentée dans « mobilité et transports » mais aurait pu l'être dans le cadre de l'environnement et de l'énergie. En même temps, il s'agit d'une prise de compétence optionnelle, raison pour laquelle nous ne nous en sommes pas emparés jusqu'à présent. Je rappelle que nous sommes dans le cadre du plan climat Ouest 06.

Considérant que l'offre de recharge publique pour les véhicules électriques sur le territoire est actuellement insuffisante ;

Considérant que l'échelle intercommunale permet de garantir un maillage ;

Considérant que l'ensemble des communes membres de la CASA a été consulté ;

Considérant que la CASA est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie) ;

Considérant qu'il convient de proposer un transfert de cette compétence au profit de la CASA afin de concrétiser le projet ;

Considérant qu'il convient de saisir les 24 conseils municipaux des communes de la CASA,

Il vous est proposé :

- de se doter de la compétence optionnelle relative à la mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
- de modifier à ce titre les statuts de la CASA en ajoutant un article 1.2.5 ;
- de saisir selon les modalités prévues les 24 conseils municipaux des communes ;
- de déléguer au Bureau communautaire l'approbation d'une convention de partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de cette présente délibération.

M. le Président – Il s'agit d'un enjeu majeur ; d'autres communautés d'agglomération ont effectué la même démarche. Il faut une répartition de ces infrastructures de charge pour les véhicules électriques sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération. Nous aurions pu nous adresser à un seul prestataire. Certains nous ont d'ailleurs fait des propositions mais – et c'est bien logique – uniquement aux endroits qui leur paraissaient rentables. Par conséquent, nous préférons avoir une étude globale puis une mise en concurrence qui nous permettra, dans une négociation, d'avoir des bornes de recharge de véhicules électriques sur l'ensemble du territoire de la CASA.

La parole est à Marc DAUNIS.

M. DAUNIS – Je remarque, à la fois sur cette délibération et d'autres, que dans les secteurs les moins peuplés – y compris quand le Gouvernement a lancé le très haut débit – au lieu d'avoir un plan comme nous en avons connu avec la téléphonie il y a de cela quelques décennies, évolution des temps oblige, nous retrouvons aujourd'hui la vieille logique libérale à laquelle nous avons dû nous adapter les uns et les autres. Le côté le plus rentable est dévolu au privé, il reste au public à prendre en charge la solidarité. Finalement, je sais exactement pourquoi je fais de la politique.

M. le Président – Pour approuver les décisions que présente le Président, en particulier sur ces sujets consensuels... Il est bien logique que le privé recherche la rentabilité tandis que nous, nous avons à négocier l'utile et le rentable. Les risques ne sont pas mutualisés. Nous n'encaissons pas les bénéfices.

Je sou mets au vote cette délibération qui, j'espère, va être consensuelle. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

RÉSEAU ENVIBUS

28. Règlement intérieur des services de transport Envibus – Modification

M. OCCELLI – Nous avons besoin d'avoir des précisions concernant le service Icilà en raison de quelques incompréhensions des usagers. Icilà est victime de son succès. En fait, certains usagers ne comprennent pas que ce n'est ni un taxi ni un taxi-bus, qu'il ne s'agit pas d'un déplacement individuel mais qu'il peut y avoir plusieurs personnes dans le bus. Le TAD (transport à la demande) vient en complément des lignes existantes. Par exemple, quand vous faites un appel pour réserver un transport à la demande alors qu'une ligne de bus existe exactement à l'endroit où vous vous trouvez, il vous est suggéré d'attendre le bus qui arrive dans quelques minutes plutôt que de recourir au TAD. Il a fallu le préciser dans le règlement intérieur à l'article 15 parce que quelques désagréments et des retours négatifs des usagers nous ont été rapportés.

Il est proposé de préciser les conditions d'accès au service de transport à la demande Icià d'Envibus qui est un service de transport public collectif de personnes sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis. Icià Envibus permet aux usagers de disposer d'un service souple et pratique qui vient en complément des lignes existantes du réseau, sur la même zone de desserte.

Il vous est proposé d'approuver la modification apportée au règlement de fonctionnement du service Icià d'Envibus et de m'autoriser à signer ledit règlement intérieur.

M. le Président – Je sou mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

29. Mise en oeuvre des moyens nécessaires pour garantir la sécurité dans les transports urbains du réseau de la CASA – Avenant n°2 à la convention

M. OCCELLI – Il s'agit d'une délibération administrative qui consiste :

- à remplacer dans tous les articles de la convention le nom d'un de nos prestataires : CTPM (compagnie de transports Perpignan Méditerranée) par SNC Vectalia Sophia Antipolis, la société ayant changé de nom ;
- à désigner les membres de la commission de sécurité du comité directeur et de sécurité de SNC Vectalia Sophia Antipolis.

Le comité de sécurité s'est réuni récemment. Monsieur le sous-préfet s'est joint à nos travaux. Le rôle principal de ce comité de sécurité est :

- de définir les objectifs de la politique de sécurité et de proposer des mesures à prendre en cas de crise grave ;
- de prendre connaissance et suivre le travail élaboré par les différents partenaires ;
- de faire des propositions afin d'améliorer la sécurité dans les transports.

Sont également présents au sein de ce comité la police nationale, la gendarmerie, la police municipale, les partenaires sociaux et le service Envibus.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant numéro 2 ;
- d'approuver la désignation des représentants de SNC VSA (société en nom collectif Vectalia Sophia Antipolis) ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis à signer ledit avenant.

M. le Président – Y a-t-il des interventions ? Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. le Président – J'ai l'honneur d'essayer de remplacer Jean-Pierre MASCARELLI pour présenter la délibération relative à l'enseignement supérieur et aux nouvelles technologies.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

30. Projet « très haut débit » – Convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) avec l'opérateur Orange – Version 2
31. Projet « très haut débit » – Convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) avec l'opérateur SFR

M. le Président – Le plan France Très Haut Débit a fixé trois types de zones : des zones très denses traitées par les opérateurs privés, des zones d'intention d'investissement appelées zones moyennement denses, également traitées par les opérateurs privés, l'ensemble représentant 91 % de la population, puis le reste dont le raccordement reviendra à la puissance publique. La Communauté d'agglomération considère que le très haut débit doit parvenir dans tous les villages. Elle prend un engagement fort se chiffrant à plus de 2 millions d'euros en partenariat avec les opérateurs.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'approuver la version actualisée de la convention de programmation et de suivi des déploiements avec l'opérateur Orange pour les communes de Biot, Caussols, Châteauneuf, Gourdon, Le Bar-sur-Loup, Le Rouret, Opio, Roquefort-les-Pins, Valbonne, Vallauris Golfe-Juan, Villeneuve-Loubet et de désigner un représentant de la CASA au sein du comité de suivi ;
- d'approuver la convention de programmation et de suivi des déploiements avec l'opérateur SFR pour les communes de Courmes, Saint-Paul-de-Vence, La Colle-sur-Loup, Tournettes-sur-Loup et de désigner un représentant de la CASA au sein du comité de suivi.

J'ai reçu dans les deux cas la candidature de Monsieur MASCARELLI. Qui d'autre est candidat ? Qui souhaite un vote à bulletin secret ? Je vous propose la candidature de Monsieur MASCARELLI. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est élu.

Je sou mets les délibérations au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Monsieur MASCARELLI est élu à l'unanimité.
Délibérations adoptées à l'unanimité.*

PARC NATUREL REGIONAL

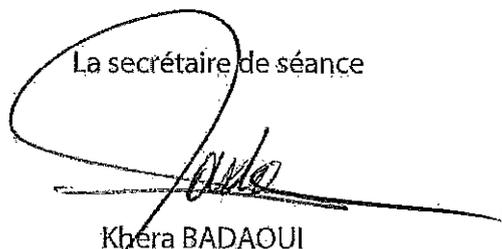
32. Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des Préalpes d'Azur – Désignation d'un suppléant au comité de programmation du groupe d'action locale des Alpes et Préalpes d'Azur

M. le Président – Nous avons la candidature d'Eric MELE. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Monsieur Eric MELE est élu à l'unanimité.
Délibération adoptée à l'unanimité.*

M. le Président – Merci à vous tous. Le prochain conseil aura lieu le 27 juin.

La secrétaire de séance



Khéra BADAOU

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.056
Nature : DE - Deliberations
Objet : Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2016 - Approbation
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assembles

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111248858
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-52-30.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h52:55

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6222-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6222
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2016 - Approbation
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6222-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6222-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Compte-Rendu des
dernières décisions prises par le Président
et le Bureau Communautaire

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.057

Date de la convocation : Le 21/06/2016
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du - 4 JUL. 2016 de la réception s/Préfecture en date du - 4 JUL. 2016 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Christophe ETORE à Marc DAUNIS

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire que vous trouverez ci-après :

1- Décisions du Président :

- 2016.05 DCP - Vérifications périodiques dans les bâtiments communautaires - Avenant n° 3 au marché n° 14/084
- 2016.06 DCP - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Bus-Tram Antibes - Sophia Antipolis - Liste des candidats admis à négocier
- 2016.07 DLP - Contrat de prêt d'œuvres entre la CASA et la Ville de Nice
- 2016.08 DCP - Aménagement du Plateau de la Sarrée à Bar-Sur-Loup - Etudes pré-opérationnelles - Avenant n°2 au marché n°14/416 - Groupement CABINET D'ETUDES MERLIN mandataire - ARCAD
- 2016.09 MSA - European Business Network EBN - Renouvellement de l'adhésion
- 2016.10 DRE - Transport de fonds pour le compte de la C.A.S.A - Avenant n°2 au marché n°12/321
- 2016.11 DCP - Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la déchetterie de Valbonne - Avenant n°1 au marché n° 13/396 - NALDEO SAS
- 2016.12 DAJ - Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la CASA et l'association IASA
- 2016.13 DAJ - Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la CASA et la Maison de l'Emploi

Direction de la Commande Publique

- 15/204 - Etude stratégique sur les outils communautaires pour le développement du logement locatif social - SEMAPHORE Expertise - 38 700,00 € HT
- 15/372 - Prestations d'entretien de tenues de travail pour la CASA - SARL MONTE CARLO PRESSING CANNES - Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel 85 000 € HT
- 15/425 - Audit solidité suite percusion d'une buse sur des structures porteuses de la gare routière - QCS SERVICES - 1 440,00 € HT
- 15/434 - Fourniture, installation et maintenance de matériels radios-data - GRANIOU AZUR SAS - Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel de 50 000 € HT la première année et de 15 000 € HT les années suivantes
- 16/011 - Audit fonctionnel et organisationnel de la CASA - SINGULIERS & CO SAS - 33 360,00 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre - Patrice GRILLI - 2 430,00 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre - BE - 300,00 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre - COMPAGNIE BELL AAME - 450,00 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre - LABEL NOTE - 14 260,20 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre - SURYA - 1 500,00 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre - COMPAGNIE BELL AAME - 1 700,00 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre - L'AUTRE L'UNE - 500,00 € HT
- 16/028 - Actions culturelle 1er semestre - LA RUCHE - 400,00 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre - L'ILE AUX TRESORS - 300,00 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre - AJMI - 815,00 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre - L'ILE AUX TRESORS - 364,00 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre - Benoit CHARLAT - 892,35 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre - Peter ELLIOT - 786,09 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre - THEATRE DE LA MARGUERITE - 379,15 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre - COMPAGNIE L'AIR DE DIRE - 1 686,45 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre - COMPAGNIE CONTE SUR MOI - 1 650,00 € HT

- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre – EVELIO CARREJO-PARRA - 750,00 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre – Cédric RAMADIER – 1 389,27 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre - Vincent BOURGEAU – 1 312,00 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre – ANGELI MAY – 376,00 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre – Thierry DEDIEU – 1 866,00 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre – L'ATELIER DE TAM – 500,00 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre – Marie-Aude MURAIL – 1 499,00 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre – Pierre-Etienne MINONZIO – 430,00 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre - Takeshi JONOO - 110,00 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre - Jean-Philippe TOUSSAINT – 1 180,00 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre – Véronique DELAMARRE – 426,00 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre - ACHILE – 911,96 € HT
- 16/028 - Actions culturelles 1er semestre - Yves PINGUILLY – 376,00 € HT
- 16/029 – Location d'exposition 1^{er} semestre – L'ART TISSE – 240,00 € HT
- 16/029 – Location d'exposition 1^{er} semestre – L'ART A LA PAGE – 1 600,00 € HT
- 16/029 – Location d'exposition 1^{er} semestre – MUSEE D'ART AURILLAC – 1 400,00 € HT
- 16/030 – Frais de transport des intervenants action culturelle 1^{er} semestre – TRANSPORTS E. CABREJOPARA – 142,00 € HT
- 16/031 – Restauration intervenants actions culturelles 1er semestre – SAVEUR VIVRE TRAITEUR – 16,36 € HT
- 16/031 – Restauration intervenants actions culturelles 1er semestre – LE CHAT PLUME – 18,18 € HT
- 16/031 – Restauration intervenants actions culturelles 1er semestre – LE JARRIER -18,18 € HT
- 16/031 – Restauration intervenants actions culturelles 1er semestre – LA STORIA –61,82 € HT
- 16/031 – Restauration intervenants actions culturelles 1er semestre - SAVEUR VIVRE TRAITEUR – 16,36 € HT
- 16/031 – Restauration intervenants actions culturelles 1er semestre - LE CHAT PLUME – 36,36 € HT
- 16/031 – Restauration intervenants actions culturelles 1er semestre - LE JARRIER –16,36 € HT
- 16/031 – Restauration intervenants actions culturelles 1er semestre - SAVEUR VIVRE TRAITEUR – 16,36 € HT
- 16/031 – Restauration intervenants actions culturelles 1er semestre – LA STORIA –92,73 € HT
- 16/031 – Restauration intervenants actions culturelles 1er semestre – LA STORIA –46,36 € HT
- 16/031 – Restauration intervenants actions culturelles 1er semestre – LA STORIA –46,36 € HT
- 16/031 – Restauration intervenants actions culturelles 1er semestre – LA STORIA –16,36 € HT
- 16/031 – Restauration intervenants actions culturelles 1er semestre – LA STORIA –30,91 € HT
- 16/031 – Restauration intervenants actions culturelles 1er semestre – LA STORIA -30,91 € HT
- 16/031 – Restauration intervenants actions culturelles 1er semestre – LA STORIA -16,36 € HT
- 16/031 – Restauration intervenants actions culturelles 1er semestre - SAVEUR VIVRE TRAITEUR – 32,73 € HT
- 16/031 – Restauration intervenants actions culturelles 1er semestre – LE JARRIER –75,45 € HT
- 16/031 – Restauration intervenants actions culturelles 1er semestre –LES ARCADES – 18,18 € HT
- 16/031 – Restauration intervenants actions culturelles 1er semestre – LE CHAT PLUME – 72,73 € HT
- 16/032 - Hébergement intervenants actions culturelles 1^{er} semestre – Hôtel de l'ETOILE – 211,50 € HT
- 16/032 - Hébergement intervenants actions culturelles 1^{er} semestre - Hôtel de l'ETOILE – 115,36 € HT
- 16/032 - Hébergement intervenants actions culturelles 1^{er} semestre - Hôtel de l'ETOILE – 115,36 € HT
- 16/032 - Hébergement intervenants actions culturelles 1^{er} semestre - Hôtel de l'ETOILE – 230,73 € HT
- 16/032 - Hébergement intervenants actions culturelles 1^{er} semestre - Hôtel de l'ETOILE – 57,68 € HT
- 16/032 - Hébergement intervenants actions culturelles 1^{er} semestre - Hôtel de l'ETOILE – 115,36 € HT
- 16/032 - Hébergement intervenants actions culturelles 1^{er} semestre - Hôtel de l'ETOILE – 115,36 € HT
- 16/032 - Hébergement intervenants actions culturelles 1^{er} semestre – MODERN HOTEL – 57,27 € HT
- 16/032 - Hébergement intervenants actions culturelles 1^{er} semestre – Les ARCADES – 190,00 € HT
- 16/032 - Hébergement intervenants actions culturelles 1^{er} semestre – LES ARCADES – 123,64 € HT
- 16/032 – Hébergement intervenants actions culturelles 1^{er} semestre – Hôtel de l'ETOILE – 230,73 € HT

- 16/032 – Hébergement intervenants actions culturelles 1^{er} semestre – Hôtel de l'ETOILE – 57,68 € HT
- 16/032 – Hébergement intervenants actions culturelles 1^{er} semestre – Hôtel de l'ETOILE – 115,36 € HT
- 16/032 – Hébergement intervenants actions culturelles 1^{er} semestre – Hôtel de l'ETOILE – 57,68 € HT
- 16/059 - Transport de deux expositions dans le cadre de bouquins câlins – TRANSPORTS MOUGINOIS – 800,00 € HT.
- 16/086 - Réalisation d'enquêtes-fraudes sur le réseau de transports publics ENVIBUS de la CASA – SCAT SAS – Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel 85 000 € HT
- 16/110 - Questionnaires de démocratie participative - Lot n°1 : Mise sous pli et routage de documents - COTE D'AZUR ROUTAGE - Montant mini 24 000 € HT et montant maxi 94 000 € HT sur la durée du marché
- 16/111 - Questionnaires de démocratie participative - Lot n°2: Analyse et traitement des questionnaires - INKIDATA SARL - Montant mini 1 300 € HT et montant maxi 82 000 € HT sur la durée du marché
- 16/132 - Lettre manuscrite de Jacques Audiberti – LIBRAIRIE LES AUTOGRAPHES –450 € HT
- 16/133 - Livres d'artistes Kamishibai sous forme de petit théâtre pour la jeunesse – LIRABELLE – 513,23 € HT
- 16/178 - Livre d'artiste numéroté, non disponible chez les libraires – Claude MONTSERRAT – 200,00 € HT

2- Délibérations du Bureau :

- BC.2016.037 DAECT - Villeneuve-Loubet - Echange de terrains sans soulte entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Commune - Rectification d'une erreur matérielle
- BC.2016.038 DAECT - Espace à enjeux communautaire « Gare-Pétroliers » à Antibes - Modalités de concertation publique et Institution d'un sursis à statuer sur le secteur d'études
- BC.2016.039 ECO - Association « Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis » - Acompte sur la subvention
- BC.2016.040 DAB - Réalisation d'une vélostation à Antibes - Convention entre la CASA et GARE ET CONNEXION pour la mise à disposition de terrains
- BC.2016.041 DGAAD - Attribution d'un fonds de concours actualisé au titre du foncier agricole
- BC.2016.042 DGAAD - Attribution de fonds de concours d'équipements aux communes
- BC.2016.043 DCP - Etudes de programmation et d'aménagement en vue de réaliser l'opération du secteur du Fugueiret à Valbonne - Attribution du marché
- BC.2016.044 DDI - Bus-tram - Convention de groupement de commandes Antibes / Département des Alpes-Maritimes / CASA
- BC.2016.045 DDI - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative aux Acquisitions foncières dans le cadre de la réalisation du projet bus-tram de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Marché n°13/306 - Groupement conjoint TPF INFRASTRUCTURES SAS (mandataire) / BURLETT & Associés SERARL / Agate Géomètres Experts SERARL - Avenant n°2
- BC.2016.046 DHL - Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 27 logements (17 PLUS - 7 PLAI - 3 PLS) - Résidence Patio Verde II - 191 Route de Saint Jean - Avenant n°1 a la convention de subvention du 14 décembre 2015
- BC.2016.047 DHL - Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 27 logements (17 PLUS - 7 PLAI - 3 PLS) - Résidence Patio Verde II - 191 route de Saint Jean - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM Nouveau Logis d'Azur
- BC.2016.048 DHL - Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 31 logements (21 PLUS - 10 PLAI) - Résidence l'Arabesque - Angle rue d'Alger et rue du Gouverneur de Chavannes - Octroi d'une subvention à la SACEMA

- BC.2016.049 DHL - Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 39 logements (23 PLUS - 12 PLAI - 4 PLS) - Résidence Patio Verde - 107 Route de Saint Jean - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA
- BC.2016.050 DHL - La Colle sur Loup - Construction de 23 logements (10 PLUS - 4 PLAI - 9 PLS) - Chemin de l'Escours - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM Nouveau Logis d'Azur
- BC.2016.051 DHL - Saint Paul de Vence - Acquisition en VEFA de 32 logements (20 PLUS - 7 PLAI - 5 PLS) - Résidence Coeur Provence - Route de Cagnes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- BC.2016.052 DAE - Roquefort les Pins - ZAC les Hauts de Roquefort - Contrat de prestations intégrées concession d'aménagement - Avenant n° 3
- BC.2016.053 DPV - Compétence Politique de la Ville - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2016
- BC.2016.054 DAE - Activ'ta Terre - Convention avec l'Education Nationale et l'OCCE et modèles de conventions financières - Approbation
- BC.2016.055 DAE - Biodiversité - Les Amis de la faune - Convention de participation financière
- BC.2016.056 ECO - Association BA 06 accompagnement - Octroi d'une subvention
- BC.2016.057 ECO - Association Initiative Agglomération Sophia Antipolis - Octroi d'une subvention
- BC.2016.058 ECO - Association Recherche et Avenir - Octroi d'une subvention
- BC.2016.059 ECO - Entreprise SAS WILDMOKA - Octroi d'une subvention
- BC.2016.060 DLP - Jardin Frédéric Mistral - Lecture-spectacle 54X13 Epopée Cycliste du 1er juillet 2016 - Convention de mise à disposition
- BC.2016.061 DLP - Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition temporaire Musiques du 14 au 30 juin 2016 - Convention de mise à disposition
- BC.2016.062 DLP - Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet - Exposition temporaire A l'emporte-pièce du 19 mai au 7 juin 2016 - Convention de mise à disposition
- BC.2016.063 DLP - Association Culture et Bibliothèque pour tous - Attribution d'une subvention pour 2016
- BC.2016.064 DGAAD - Soutien à l'investissement public local - Mise en accessibilité des ERP - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Demande de subvention
- BC.2016.065 DGAAD - Pôle céramique de Vallauris - Etude de programmation et de faisabilité économique et financière - Demande de subvention
- BC.2016.066 DAE - Agriculture - Convention d'animation 2016 avec la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes
- BC.2016.067 DAE - Agriculture - Convention de participation financière avec Agribio 06
- BC.2016.068 DAE - Agriculture Convention de participation financière avec le Syndicat des exploitants Agricoles des gorges du Loup
- BC.2016.069 DFI - Attribution de fonds de concours d'équipements aux communes
- BC.2016.070 DRH - CASA² - Subvention de fonctionnement 2016
- BC.2016.071 DCP - Maintenance et développement du logiciel de gestion des déchetteries de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution du marché
- BC.2016.072 DCP - Maintenance multi technique des bâtiments communautaires - Marché 15-264 - Titulaire CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST - Avenant n° 2
- BC.2016.073 DCP - Nettoyage des bâtiments communautaires - Marché 15-252 - Titulaire LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE ET SERVICES - Avenant n° 2
- BC.2016.074 DCP - Fourniture, livraison et pose de mobiliers divers pour l'équipement des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (2 lots) - Attribution des marchés
- BC.2016.075 DRE - Mise à disposition de locaux destinés aux personnels de conduite - Convention avec la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS - Avenant n°2
- BC.2016.076 DHL - Antibes Jan les Pins - Acquisition en VEFA de 26 logements(16 PLUS - 5 PLAI - 5 PLS) - Résidence Les Terres Blanches - 921 ch de St Claude - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA

- BC.2016.077 DHL - Le Rouret - Acquisition en VEFA de 12 logements (8 PLUS - 4 PLAI) - Résidence La Roseaie - Route de Nice - octroi d'une subvention à la SEM Habitat 06
- BC.2016.078 DHL - Partenariat avec l'association AGIS 06 pour son action en faveur du relogement du public orienté par la plateforme hébergement logement communautaire - octroi d'une subvention
- BC.2016.079 DHL - Partenariat avec l'association ALC RESO pour son action en faveur de l'hébergement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
- BC.2016.080 DHL - Partenariat avec l'association ALFAMIF pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
- BC.2016.081 DHL - Partenariat avec l'association API PROVENCE pour son action en faveur de l'hébergement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
- BC.2016.082 DHL - Partenariat avec l'association EQUIPE SAINT VINCENT pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention pour 2016
- BC.2016.083 DHL - Partenariat avec l'association ESPACE CULTURE ET CITOYENNETE MJC FJT pour son action en faveur de l'hébergement et le logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention pour 2016 et d'une subvention exceptionnelle pour travaux et équipement
- BC.2016.084 DHL - Observatoire des loyers des Alpes Maritimes - Participation financière pour 2016

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.057
Nature : DE - Deliberations
Objet : Compte-Rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assembles

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111248161
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-47-58.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h48:18

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6221-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6221
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Compte-Rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6221-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 03

Objet de la délibération: Direction du Développement Economique - Prise de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques »

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.058

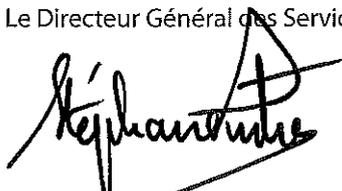
Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 4 JUL. 2016

de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUL. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Christophe ETORE à Marc DAUNIS

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré à un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les missions actuellement communales en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », seront rattachées au bloc obligatoire des communautés de communes et communautés d'agglomération, au sein de la compétence « développement économique » ;

Considérant qu'ainsi, aux termes de l'article L. 134-1 du Code du Tourisme, tel que modifié par la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) exercera de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, dans les conditions prévues par l'article L. 5216-5 du CGCT :

- La compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités touristiques ;
- La compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Considérant que cette dernière compétence regroupe uniquement les missions régaliennes des offices de tourisme, à savoir :

- Accueil,
- Information,
- Promotion touristique,
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique ;

Considérant que conformément à la loi NOTRe, à l'occasion du transfert de la compétence de cette compétence, les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office de tourisme.

Considérant que toutefois, le Conseil Communautaire pourra décider, au plus tard trois mois avant l'entrée en vigueur de la compétence, soit le 30 septembre 2016, de maintenir des offices de tourisme distincts pour les stations classées de tourisme, en définissant les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existant sur son périmètre.

Considérant que dans ce cas, les offices de tourisme communaux des stations classées deviendront des offices de tourisme communautaires à compétence territoriale limitée sous gouvernance de la CASA.

Considérant qu'il convient, au préalable, de proposer un transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques » au profit de la CASA afin de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions précitées de la loi NOTRe ;

Considérant qu'il convient également de saisir, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes de la CASA, afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires des communes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de se doter de la compétence obligatoire « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques » prévue à l'article L. 5216-5 I 1°) du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de modifier les statuts de la CASA en rajoutant à l'article 1.1.1 desdits statuts « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques » ;
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes de la CASA afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de se doter de la compétence obligatoire « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques » prévue à l'article L. 5216-5 I 1°) du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de modifier les statuts de la CASA en rajoutant à l'article 1.1.1 desdits statuts « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques » ;
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes de la CASA afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.058
Nature : DE - Deliberations
Objet : Prise de la compétence " Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques "
Matière : 5.6 - Exercice des mandats locaux
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111248152
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-47-56.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h48:15

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6220-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6220
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 6
Objet : Prise de la compétence " Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques "
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6220-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Compte rendu des
avis de la Commission Consultative des
Services Publics Locaux

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.059

Date de la convocation : Le 21/06/2016 Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 4 JUIL. 2016 de la réception s/Préfecture en date du 4 JUIL. 2016 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOUJ, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Christophe ETORE à Marc DAUNIS

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOUJ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la population est supérieure à 50 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a donc créé une CCSPL par délibération du 14 avril 2014, qui est compétente pour statuer sur l'ensemble des modes de gestion des services publics locaux de la communauté, dans les conditions prévues aux dispositions précitées du CGCT.

L'article L. 1413-1 en son alinéa 6 dispose que : « *Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

Il convient donc de vous présenter aujourd'hui l'état des travaux réalisés par la CCSPL au titre de l'année 2015.

La CCSPL a été saisie le 14 septembre 2015 pour avis sur :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2014 ;
- le rapport annuel du délégataire pour la Délégation de Service Public Nautipolis de 2014 ;
- le bilan d'activité de la Régie Envibus de 2014 ;
- le rapport annuel 2014 de l'administrateur au Conseil d'administration de la SPL SOPHIA,
- le rapport annuel 2014 des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes,
- le rapport annuel 2014 des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL Antipolis Avenir.

Sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2014

La Direction Envinet a procédé à une présentation détaillée de son activité pour l'année 2014. Les différents points qui ont été abordés sont les suivants :

- Présentation de la collecte
- Présentation des faits marquants 2014
- Campagne de prévention et de communication
- Présentation des indicateurs techniques et financiers
- Les perspectives 2015

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

Sur le rapport annuel du délégataire de service public RECREA pour la gestion de Nautipolis en 2014

Le délégataire de service public RECREA, gestionnaire du complexe aquatique, a fourni à la CASA son rapport annuel de l'année écoulée, dans le cadre de ses obligations légales.

Ce rapport sur les activités de l'année 2014 a fait l'objet d'une présentation en CCSPL, qui en a pris connaissance et a formulé un avis favorable sur celui-ci.

Sur le bilan d'activité de la Régie Envibus de 2014

Les points qui ont été abordés sont les suivants :

- Présentation de l'offre de service
- Présentation de l'offre kilométrique
- Bilan du nombre de voyages
- Ouverture du Pôle d'échanges d'Antibes en octobre 2014
- Présentation de l'offre de recettes

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

Sur le rapport annuel 2014 des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL SOPHIA

Les points abordés ont été les suivants :

- Vie de la société
- Liste des communes membres
- Bilan financier → pas de distribution de dividendes sur les 3 exercices précédents

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

Sur le rapport annuel 2014 des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes

Les points abordés ont été les suivants :

- Bilan de l'activité, des recettes CASA et Office du tourisme d'Antibes (52 spectacles)
- Masse salariale
- Compte rendu financier : Billetterie – location de salle = régie CASA
- Compte rendu juridique : Conseils d'Administration, comités de suivi.

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

Sur le rapport annuel 2014 des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL Antipolis Avenir

Les points abordés ont été les suivants :

- Rappel des missions de la SPL : Aménagement de la ville d'Antibes.
- Etudes sur Marendia-Lacan et Jules Grec : Problématiques de logements – Conventions d'aménagement.

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

Au vu de ces éléments, je vous propose de prendre acte des travaux 2015 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE des travaux 2015 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.059
Nature : DE - Deliberations
Objet : Compte rendu des avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
Matière : 5.6 - Exercice des mandats locaux

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111248036
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-47-10.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h47:29

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6219-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6219
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 6
Objet : Compte rendu des avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6219-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Secrétariat
Général - Anthéa - Convention de
billetterie 2016 avec l'Office du Tourisme
d'Antibes Juan les Pins - Avenant n°2

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Christophe ETORE à Marc DAUNIS

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

 Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.060

Date de la convocation :

Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

Monsieur LEONETTI,

Vu la délibération n°CC.2015.095 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2015 approuvant la convention de billetterie liant l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Vu la délibération n°CC.2015.140 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention,

Vu l'Article 290 quater du Code Général des Impôts,

La gestion de l'activité culturelle d'ANTHEA est assurée par la SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes». Néanmoins, dans le but de diversifier les spectacles qui y sont proposés, la CASA a décidé, par le biais d'une convention approuvée par le Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2015, de mettre le théâtre à la disposition de l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins pour qu'il y organise le Festival «*Les Nuits d'Antibes*». Ce festival, co-organisé avec «*Joa Casino La Siesta*», s'inscrit dans le cadre des «*Manifestations Artistiques de Qualité*».

Afin de contribuer à l'optimisation de la commercialisation de ce Festival, et pour répondre aux attentes du public, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre de la régie de recettes de billetterie des spectacles, a accepté, par le biais de la convention précitée, de vendre des billets et des contremarques correspondant aux événements artistiques,

Des dates de représentations ayant été ajoutées au programme initial, la convention de billetterie a été modifiée par un avenant n°1.

Cependant, un nouveau changement dans le programme des spectacles a été apporté. Il convient donc de modifier la convention par un avenant n°2.

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de billetterie liant l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de billetterie liant l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



AVENANT n°2 A LA CONVENTION DE BILLETTERIE 2016

ENTRE : L'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins représenté par son Directeur Général, Philippe BAUTE, agissant pour le compte de celui-ci

Ci-après dénommé "L'OFFICE DE TOURISME D'ANTIBES JUAN-LES-PINS",

D'UNE PART

ET : La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) représentée par son Président, Jean LEONETTI, habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire du 27/06/2016

Ci-après dénommé "LA CASA",

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 1 : le PROGRAMME est modifié comme suit :

- 25-26-27 FEVRIER 2016 : 2 HOMMES TOUT NUS – SEBASTIEN THIERY
- 3-4 MARS 2016 : BARBE NEIGE ET LES SEPT PETITS COCHONS AU BOIS DORMANT – LAURA SCOZZI
- 17-18 MARS 2016 : PIERRE RICHARD III – CHRISTOPHE DUTHURON
- 22-23-24 MARS 2016 : LA PORTE D'A COTE – FABRICE ROGER LACAN
- 26-27 AVRIL 2016 : CELUI QUI TOMBE – YOANN BOURGEOIS
- 28-29 AVRIL 2016 : LA MERE – FLORIAN ZELLER
- 3-4 MAI 2016 : ROMEO ET JULIETTE
- 12-13 MAI 2016 : QUAND LE DIABLE S'EN MELE – GEORGES FEYDEAU
- 17-18-19 MAI 2016 : LE SYSTEME – ANTOINE RAULT
- 20-21-22 MAI 2016 GASPARD PROUST
- 26-27 MAI 2016 : PIXEL – MOURAD MERZOUKI
- 5 AU 8 OCTOBRE 2016 : FABRICE LUCHINI
- 11-12 OCTOBRE 2016 : BARBARIANS

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Antibes Juan-les-Pins, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

Pour l'Office de Tourisme

LE PRESIDENT

LE DIRECTEUR

Tarification MAQ 2016 abonnement													
SPECTACLE	DATES	tarif individuel		collectivité		tarifs réduits		spéciaux et détaxes		scolaires		accompagnant abonnés	
		orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon
Poésie / Fabrice Luchini	5 au 8 octobre 2016 (4 représentations)	47,00	41,00	42,00	36,00	35,00	30,00			30,00	25,00		
Barbarians	11 et 12 octobre 2016 (2 représentations)	23,00	17,00	20,00	15,00	15,00	11,00	14,00	12,00	8,00	8,00		

Tarification MAQ 2016 vente à l'unité													
SPECTACLE	DATES	tarif plein		collectivité		tarifs réduits		spéciaux et détaxes		scolaires		tarif LOL	
		orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon
Poésie / Fabrice Luchini	5 au 8 octobre 2016 (4 représentations)	63,00	52,00	53,00	42,00	53,00	42,00						
Barbarians	11 et 12 octobre 2016 (2 représentations)	37,00	26,00	27,00	19,00	27,00	19,00	14,00	12,00	10,00	10,00	15,00	15,00

Tarification MAQ 2017 abonnement													
SPECTACLE	DATES	tarif plein		collectivité		tarifs réduits		spéciaux et détaxes		scolaires		accompagnant abonnés	
		orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon
Pinocchio	5 représentations dont 2 scolaires : du 8 au 12 février 17	23,00	17,00	20,00	15,00	15,00	11,00	14,00	12,00	8,00	8,00		
Deesses et demones	28 février et 1er mars 17 (2 représentations)	23,00	17,00	20,00	15,00	15,00	11,00	14,00	12,00	8,00	8,00	16,00	12,00
Le syndrome de J. Ecossais	3 et 4 mars 17 (option le 5)	23,00	17,00	20,00	15,00	15,00	11,00	14,00	12,00	8,00	8,00		
L'envers du décor	9-10-11 mars 17 + option le 8/03	47,00	41,00	42,00	36,00	35,00	30,00			30,00	25,00		
Momo	17, 18 mars 17 + options 19/03	47,00	41,00	42,00	36,00	35,00	30,00			30,00	25,00		
Nobody	24 et 25 mars 17	23,00	17,00	20,00	15,00	15,00	11,00	14,00	12,00	8,00	8,00		
Fleur de cactus	28 au 29 mars (2 représentations + 1 option le 30)	23,00	17,00	20,00	15,00	15,00	11,00	14,00	12,00	8,00	8,00		
Dark Circus	31 mars et 1er avril 2017 (3 représentations dont 1 scol)	23,00	17,00	20,00	15,00	15,00	11,00	14,00	12,00	8,00	8,00	16,00	12,00
Les Blondes	1er avril 2017		16,00		14,00		11,00		12,00		8,00		
Le neveu de rameau	4, 5 et 6 mai 17		16,00		14,00		11,00		12,00		8,00		12,00
MAY_B	19 et 20 mai 2017	23,00	17,00	20,00	15,00	15,00	11,00	14,00	12,00	8,00	8,00		
Ballet Nice	3 juin 17 + option le 4 juin	23,00	17,00	20,00	15,00	15,00	11,00	14,00	12,00	8,00	8,00		

Tarification MAQ 2016/vente à l'unité													
SPECTACLE	DATES	tarif plein		collectivité		tarifs réduits		spéciaux et détaxes		scolaires		tarif LOL	
		orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon
Pinocchio	5 représentations dont 2 scolaires : du 8 au 12 février 17	37,00	26,00	27,00	19,00	27,00	19,00	14,00		10,00		15,00	
Deesses et demones	28 février et 1er mars 17 (2 représentations)	37,00	26,00	27,00	19,00	27,00	19,00	14,00	12,00	10,00	10,00	15,00	15,00
Le syndrome de J. Ecossais	3 et 4 mars 17 (option le 5)	37,00	26,00	27,00	19,00	27,00	19,00	14,00	12,00	10,00	10,00	15,00	15,00
L'envers du décor	9-10-11 mars 17 + option le 8/03	63,00	52,00	53,00	42,00	53,00	42,00						
Momo	17, 18 mars 17 + options 19/03	63,00	52,00	53,00	42,00	53,00	42,00						
Nobody	24 et 25 mars 17	37,00	26,00	27,00	19,00	27,00	19,00	14,00	12,00	10,00	10,00	15,00	15,00
Fleur de cactus	28 au 29 mars (2 représentations + 1 option le 30)	37,00	26,00	27,00	19,00	27,00	19,00	14,00	12,00	10,00	10,00	15,00	15,00
Dark Circus	31 mars et 1er avril 2017 (3 représentations dont 1 scol)	37,00	26,00	27,00	19,00	27,00	19,00	14,00	12,00	10,00	10,00	15,00	15,00
Les Blondes	1er avril 2017		24,00		17,00		17,00		12,00		10,00		11,00
Le neveu de rameau	4, 5 et 6 mai 17 (dont 1 scolaire)		24,00		17,00		17,00		12,00		10,00		11,00
MAY_B	19 et 20 mai 2017	37,00	26,00	27,00	19,00	27,00	19,00	14,00	12,00	10,00	10,00	15,00	15,00
Ballet Nice	3 juin 17 + option le 4 juin	37,00	26,00	27,00	19,00	27,00	19,00	14,00	12,00	10,00	10,00	15,00	15,00

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.060
Nature : DE - Deliberations
Objet : Anthéa - Convention de billetterie 2016 avec l'Office du
Tourisme d'Antibes Juan les Pins - Avenant n.2
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111248031
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-47-08.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h47:27

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6218-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6218
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Anthéa - Convention de billetterie 2016 avec l'Office du Tourisme d'Antibes Juan les Pins - Avenant n.2
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6218-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160627-AOI_6218-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160627-AOI_6218-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

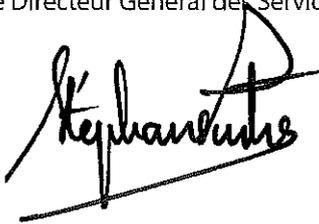
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 06

Objet de la délibération: Secrétariat
Général - Anthéa - Convention de
billetterie 2017 avec l'Office du Tourisme
d'Antibes Juan les Pins

<p>Original</p> <ul style="list-style-type: none">Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>

N° Enregistrement : CC.2016.061

<p>Date de la convocation : Le 21/06/2016</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du - 4 JUIL. 2016</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du - 4 JUIL. 2016</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Stéphane PINTRE</p>

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Christophe ETORE à Marc DAUNIS

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'Article 290 quater du Code Général des Impôts,

La gestion de l'activité culturelle d'ANTHEA est assurée par la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes ». Néanmoins, dans le but de diversifier les spectacles qui y sont proposés, la CASA décide de mettre le théâtre à la disposition de l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins pour qu'il y organise le Festival « *Les Nuits d'Antibes* ». Ce festival, co-organisé avec « Joa Casino La Siesta », s'inscrit dans le cadre des « Manifestations Artistiques de Qualité ».

Afin de contribuer à l'optimisation de la commercialisation du Festival « *Les Nuits d'Antibes* » et de répondre aux attentes du public, il est convenu que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre de la régie de recettes de billetterie des spectacles, accepte de vendre des billets et des contremarques correspondant aux événements artistiques dudit Festival.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est autorisée par l'Office du Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins à commercialiser en priorité aux abonnés du théâtre les spectacles du Festival « *Les Nuits d'Antibes* ».

Le Festival comprendra, pour l'année 2017, les événements suivants :

- 8 AU 12 FEVRIER 2017 : PINOCCHIO (5 représentations) – création Joël Pommerat
- 28 FEVRIER et 1er MARS 2017 : DEESSES ET DEMONS – Bianca Li
- 3 et 4 MARS 2017 (avec option le 5 mars) : LE SYNDROME DE L'ECOSSAIS – d'Isabel Le Nouvel
- 9-10-11 MARS 2017 (et option le 8 mars) : L'ENVERS DU DECORS de Florian Zeller
- 17-18 MARS 2017 (et option le 19 mars) : MOMO de Sébastien Thierry
- 24-25 MARS 2017 : NOBODY de Cyril Teste
- 28 AU 30 MARS 2017 (2 représentations + 1 option) : FLEUR DE CACTUS de P.Barillet et J.P.Grédy
- 31 MARS – 1^{ER} AVRIL 2017 (3 représentations) : DARK CIRCUS de Stéréoptik
- 1^{ER} AVRIL 2017 : LES BLONDES – Christine Liddon (vocals, guitar), Farida Tadjene (drums), Isabelle Marceddu (bass)
- 4 – 5 – 6 MAI 2017 : LE NEVEU DE RAMEAU – de Jean Pierre Rumeau
- 19 – 20 MAI 2017 : MAY B – chorégraphie Maguy Marin
- 3 JUIN 2017 (et option le 4 juin) : BALLETS NICE MEDITERRANEE – Eric Vu An

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de billetterie liant l'Office du Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention de billetterie liant l'Office du Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION DE BILLETTERIE 2017

ENTRE :

L'Office du Tourisme d'Antibes Juan-les-Pins représenté par son Directeur Général, Philippe Baute, agissant pour le compte de celui-ci

Ci-après dénommé "L'OFFICE DU TOURISME D'ANTIBES JUAN-LES-PINS",

D'UNE PART

ET :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) représentée par son Président Jean Leonetti, habilité à signer la présente par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2016

Ci-après dénommé "CASA",

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé des motifs :

Afin d'optimiser la commercialisation du Festival « LES NUITS D'ANTIBES » organisé par l'Office du Tourisme d'Antibes Juan-les-Pins, en co-organisation avec Joa Casino La Siesta, sous la direction artistique de Daniel BENOIN, il est souhaitable de cibler les points de vente des billets. Compte tenu que ces spectacles se déroulent à ANTHEA, et que la salle possède un grand nombre de spectateurs abonnés, afin de répondre à la demande de son public, la CASA accepte de vendre des billets correspondants aux manifestations organisées par l'Office du Tourisme d'Antibes Juan-les-Pins.

ARTICLE 1 : PROGRAMME

8 AU 12 FEVRIER 2017 : PINOCCHIO (5 représentations dont 2 scolaires) – création Joël Pommerat

28 FEVRIER et 1er MARS 2017 : DEESSES ET DEMONES – Bianca Li

3 et 4 MARS 2017 (avec option le 5 mars) : LE SYNDROME DE L'ECOSSAIS – d'Isabel Le Nouvel avec Thierry Lhermitte et Bernard Campan

9-10-11 MARS 2017 (et option le 8 mars) : L'ENVERS DU DECORS de Florian Zeller avec Daniel Auteuil

17-18 MARS 2017 (et option le 19 mars) : MOMO de Sébastien Thierry avec Muriel Robin, François Berleand

24-25 MARS 2017 : NOBODY de Cyril Teste et le collectif d'acteurs La Carte Blanche

28 AU 30 MARS 2017 (2 représentations + 1 option) : FLEUR DE CACTUS de P.Barillet et J.P.Grédy avec Catherine Frot



31 MARS – 1ER AVRIL 2017 (3 représentations dont 1 scolaire) : DARK CIRCUS de Stéréoptik d'après une histoire originale de Pef

1ER AVRIL 2017 : LES BLONDES – Christine Liddon (vocals, guitar), Farida Tadjene (drums), Isabelle Marceddu (bass)

4 – 5 – 6 MAI 2017 : LE NEVEU DE RAMEAU – de Jean Pierre Rumeau avec Gabriel Le Doze et Olivier Baumont (clavecin)

19 – 20 MAI 2017 : MAY B – chorégraphie Maguy Marin

3 JUIN 2017 (et option le 4 juin) : BALLETS NICE MEDITERRANEE – direction artistique Eric Vu An

ARTICLE 2 : TARIFS

Voir tableaux annexes 1 & 2

ARTICLE 3 : ALLOTTEMENTS / QUOTAS

L'Office du Tourisme d'Antibes Juan-les-Pins propose à ANTHEA, qui accepte, sur tous les spectacles des Nuits d'Antibes, l'exclusivité de la vente en formule « abonnements ».

La CASA est autorisée par l'Office de Tourisme à commercialiser en priorité auprès de ses abonnés les spectacles des Nuits d'Antibes. Les quotas restants après les ventes aux abonnés seront mis en vente aux tarifs dits « individuels ».

Un état des ventes - informatisé issu du système de billetterie - sera transmis par ANTHEA à l'Office de Tourisme et les places restant à vendre seront réparties entre le théâtre et l'Office de Tourisme.

ARTICLE 4 :

La CASA - ANTHEA s'engage à transmettre à l'Office de Tourisme un état des ventes issu de sa billetterie informatisée à J-2 de chaque événement.

La CASA - ANTHEA s'engage à clôturer la vente chaque soir en fin de spectacle, et à transmettre par e-mail à l'Office du Tourisme le détail et l'intégralité des places vendues (bordereau de billetterie informatisée), le règlement étant réalisé directement avec les services du Trésor Public.

ARTICLE 5 :

En cas d'annulation d'un spectacle, pour quelque raison que ce soit, la CASA - ANTHEA communiquera à l'Office de Tourisme dans les meilleurs délais :

un état de vente issu de son logiciel de billetterie afin d'anticiper le montant total des remboursements ;

les coordonnées complètes et les pièces justificatives indispensables au remboursement des billets vendus à ses clients ;

le règlement de la recette correspondante par virement du Trésor Public.



ARTICLE 6 :

L'Office du Tourisme d'Antibes Juan-les-Pins n'aura aucune redevance ou indemnité à acquitter pour quelque raison que ce soit au titre de la présente convention.

Fait à Antibes Juan-Les-Pins, Le

Pour la CASA

Pour l'OFFICE DU TOURISME

Le Président

Le Directeur

Tarification MAQ 2017 abonnement													
SPECTACLE	DATES	tarif plein		collectifs		tarifs réduits		spectacles et défilés		volontaires		artisans/artistes/abonnés	
		orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon
Pinocchio	5 représentations dont 2 scolaires : du 8 au 12 février 17	23,00	17,00	20,00	15,00	15,00	11,00	14,00	12,00	8,00	8,00		
Deesses et démons	28 février et 1er mars 17 (2 représentations)	23,00	17,00	20,00	15,00	15,00	11,00	14,00	12,00	8,00	8,00	16,00	12,00
Le syndrome de l'Ecosais	3 et 4 mars 17 (option le 5)	23,00	17,00	20,00	15,00	15,00	11,00	14,00	12,00	8,00	8,00		
L'envers du décor	9-10-11 mars 17 + option le 8/03	47,00	41,00	42,00	36,00	35,00	30,00			30,00	25,00		
Momo	17, 18 mars 17 + options 19/03	47,00	41,00	42,00	36,00	35,00	30,00			30,00	25,00		
Nobody	24 et 25 mars 17	23,00	17,00	20,00	15,00	15,00	11,00	14,00	12,00	8,00	8,00		
Fleur de cactus	28 ou 30 mars (2 représentations + 1 option)	23,00	17,00	20,00	15,00	15,00	11,00	14,00	12,00	8,00	8,00		
Dark Circus	31 mars et 1er avril 2017 (3 représentations dont 1 scol)	23,00	17,00	20,00	15,00	15,00	11,00	14,00	12,00	8,00	8,00	16,00	12,00
Les Blondes	1er avril 2017		16,00		14,00		11,00		12,00		8,00		
Le nouveau rameau	4, 5 et 6 mai 17		16,00		14,00		11,00		12,00		8,00		12,00
MAY_B	19 et 20 mai 2017	23,00	17,00	20,00	15,00	15,00	11,00	14,00	12,00	8,00	8,00		
Ballet Nice	3 juin 17 + option le 4 juin	23,00	17,00	20,00	15,00	15,00	11,00	14,00	12,00	8,00	8,00		

Tarification MAQ 2016 vente à l'unité													
SPECTACLE	DATES	tarif plein		collectifs		tarifs réduits		spectacles et défilés		volontaires		tarif LOI	
		orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon	orchestre	balcon
Pinocchio	5 représentations dont 2 scolaires : du 8 au 12 février 17	37,00	26,00	27,00	19,00	27,00	19,00	14,00		10,00		15,00	
Deesses et démons	28 février et 1er mars 17 (2 représentations)	37,00	26,00	27,00	19,00	27,00	19,00	14,00	12,00	10,00	10,00	15,00	15,00
Le syndrome de l'Ecosais	3 et 4 mars 17 (option le 5)	37,00	26,00	27,00	19,00	27,00	19,00	14,00	12,00	10,00	10,00	15,00	15,00
L'envers du décor	9-10-11 mars 17 + option le 8/03	63,00	52,00	59,00	42,00	53,00	42,00						
Momo	17, 18 mars 17 + options 19/03	63,00	52,00	59,00	42,00	53,00	42,00						
Nobody	24 et 25 mars 17	37,00	26,00	27,00	19,00	27,00	19,00	14,00	12,00	10,00	10,00	15,00	15,00
Fleur de cactus	28 ou 30 mars (2 représentations + 1 option)	37,00	26,00	27,00	19,00	27,00	19,00	14,00	12,00	10,00	10,00	15,00	15,00
Dark Circus	31 mars et 1er avril 2017 (3 représentations dont 1 scol)	37,00	26,00	27,00	19,00	27,00	19,00	14,00	12,00	10,00	10,00	15,00	15,00
Les Blondes	1er avril 2017		24,00		17,00		17,00		12,00		10,00		11,00
Le nouveau rameau	4, 5 et 6 mai 17 (dont 1 scolaire)		24,00		17,00		17,00		12,00		10,00		11,00
MAY_B	19 et 20 mai 2017	37,00	26,00	27,00	19,00	27,00	19,00	14,00	12,00	10,00	10,00	15,00	15,00
Ballet Nice	3 juin 17 + option le 4 juin	37,00	26,00	27,00	19,00	27,00	19,00	14,00	12,00	10,00	10,00	15,00	15,00

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.061
Nature : DE - Deliberations
Objet : Anthéa - Convention de billetterie 2017 avec l'Office du
Tourisme d'Antibes Juan les Pins
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111248025
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-47-04.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h47:25

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6217-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6217
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Anthéa - Convention de billetterie 2017 avec l'Office du Tourisme d'Antibes Juan les Pins
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6217-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160627-AOI_6217-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160627-AOI_6217-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Commission
d'Appel d'Offres - Principe de création

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.062

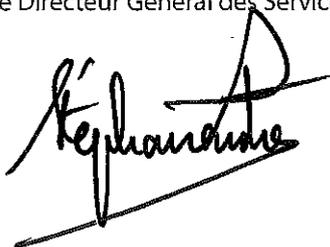
Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage - 4 JUIL. 2016
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUIL. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Christophe ETORE à Marc DAUNIS

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

A la suite à l'abrogation du Code des Marchés Publics, il convient de faire application des articles L.1414-2, L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant qu'une Commission d'Appel d'Offres attribue les marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Cette commission est présidée nécessairement par l'autorité habilitée ou son représentant à signer le marché à venir. Elle est composée de 5 titulaires et 5 suppléants membres du Conseil Communautaire élus en son sein, au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Je vous rappelle qu'il est utile, en application de la jurisprudence, de laisser s'exprimer les candidatures préalablement à une telle élection. Il est donc nécessaire de procéder à cette élection lors d'une réunion ultérieure du Conseil Communautaire.

Les modalités de dépôt des candidatures sont les suivantes :

- Les candidatures seront présentées sous forme de liste,
- Elles pourront être déposées en séance jusqu'au début du vote.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir décider :

- le principe de création d'une Commission d'Appel d'Offres, cette commission ayant toutes les compétences que le Code Général des Collectivités Territoriales lui attribue ;
- de procéder, lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission, visée à l'article L. 1411-5 a) du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- que les membres du Conseil Communautaire qui souhaiteront être des membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter librement leur candidature. Les candidatures seront présentées sous forme de listes ;
- que dans ces conditions, il sera procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la CAO, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- le principe de création d'une Commission d'Appel d'Offres, cette commission ayant toutes les compétences que le Code Général des Collectivités Territoriales lui attribue ;
- de procéder, lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission, visée à l'article L. 1411-5 a) du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- que les membres du Conseil Communautaire qui souhaiteront être des membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter librement leur candidature. Les candidatures seront présentées sous forme de listes ;
- que dans ces conditions, il sera procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la CAO, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.062
Nature : DE - Deliberations
Objet : Commission d'Appel d'Offres - Principe de création
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111247903
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-46-15.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h46:35

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6216-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6216
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Commission d'Appel d'Offres - Principe de création
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6216-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Commission
d'Ouverture des Plis - Principe de création

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Christophe ETORE à Marc DAUNIS

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.063

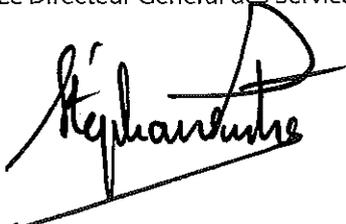
Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 4 JUIL. 2016

de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUIL. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

Monsieur LEONETTI,

Les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4, disposent qu'à différentes étapes de la passation des concessions de services ou travaux, une Commission dite d'Ouverture des Plis (COP) doit intervenir au stade de l'ouverture et de l'analyse des candidatures et des offres.

Cette commission est présidée nécessairement par l'autorité habilitée ou son représentant à signer la convention de concession à venir. Elle est composée de 5 titulaires et 5 suppléants membres du Conseil Communautaire élus en son sein au scrutin secret de liste suivant à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Je vous rappelle qu'il est utile, en application de la jurisprudence, de laisser s'exprimer les candidatures préalablement à une telle élection. Il est donc nécessaire de procéder à cette élection lors d'une réunion ultérieure du Conseil Communautaire.

Les modalités de dépôt des candidatures sont les suivantes :

- Les candidatures seront présentées sous forme de liste,
- Elles pourront être déposées en séance jusqu'au début du vote.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir décider :

- le principe de création d'une Commission d'Ouverture des Plis ; cette commission ayant toutes les compétences que le Code Général des Collectivités Territoriales lui attribue ;
- de procéder, lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission, visée à l'article L 1411-5 a) du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- que les membres du Conseil Communautaire qui souhaiteront être des membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter librement leur candidature. Les candidatures seront présentées sous forme de listes ;
- que dans ces conditions, il sera procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- le principe de création d'une Commission d'Ouverture des Plis ; cette commission ayant toutes les compétences que le Code Général des Collectivités Territoriales lui attribue ;
- de procéder, lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission, visée à l'article L 1411-5 a) du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- que les membres du Conseil Communautaire qui souhaiteront être des membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter librement leur candidature. Les candidatures seront présentées sous forme de listes ;

- que dans ces conditions, il sera procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.063
Nature : DE - Deliberations
Objet : Commission d'Ouverture des Plis - Principe de création
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111247898
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-46-14.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h46:33

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6215-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6215
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Commission d'Ouverture des Plis - Principe de création
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6215-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Secrétariat
Général - Commission Politique de la ville
- Remplacement d'un représentant de la
commune du Rouret

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Christophe ETORE à Marc DAUNIS

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.064

Date de la convocation :

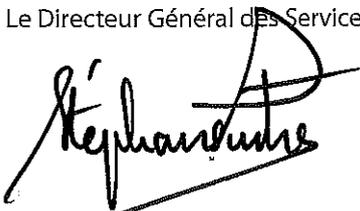
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 4 JUIL. 2016

de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUIL. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

Monsieur LEONETTI,

Par délibération n°CC.2014.051 en date du 2 juin 2014, le Conseil Communautaire a accepté le principe de création de la Commission Politique de la Ville, et a procédé à la désignation de ses membres.

A la suite de la démission de Monsieur Luc DEMERSSEMAN, de son mandat de conseiller municipal dans la commune du Rouret, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission Politique de la Ville.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et l'équilibre entre les communes, ce poste sera pourvu par un élu de cette même commune.

Monsieur Maurice CASCIANI se porte aujourd'hui candidat.

Monsieur Le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, 1) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Conseil Communautaire accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Monsieur Maurice CASCIANI comme représentant au sein de la Commission Politique de la Ville,
- de prendre acte de la modification de la composition de cette Commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de désigner Monsieur Maurice CASCIANI comme représentant au sein de la Commission Politique de la Ville,
- de prendre acte de la modification de la composition de cette Commission.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.064
Nature : DE - Deliberations
Objet : Commission Politique de la ville - Remplacement d'un représentant de la commune du Rouret
Matière : 5.3 - Designation de representants

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111247894
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-46-12.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h46:31

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6214-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6214
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Commission Politique de la ville - Remplacement d'un représentant de la commune du Rouret
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6214-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Action Foncière -
Roquefort les Pins - ZAC les Hauts de
Roquefort - Concession d'aménagement -
Compte rendu annuel d'activité 2015

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2016.065

Date de la convocation : Le 21/06/2016
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du - 4 JUN. 2016 de la réception s/Préfecture en date du - 4 JUL. 2016 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Christophe ETORE à Marc DAUNIS

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération en date du 9 février 2009, le Conseil Communautaire a décidé notamment :

- de déclarer le secteur de Château Mougins à Roquefort les Pins d'intérêt communautaire,
- de dire que le projet d'aménagement de ce secteur fera l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),
- de dire que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière d'urbanisme à l'initiative du projet, assurera sur le plan du processus opérationnel, les pleines compétences relatives à l'approbation du dossier de création, et du dossier de réalisation de la ZAC, comme du choix du concessionnaire,
- de déléguer au Bureau Communautaire le soin de prendre toutes les décisions inhérentes à la présente délibération, notamment sur les opérations de concertation, d'élaboration de la ZAC (création, réalisation, programme d'équipement...)

D'une superficie de 6,5ha, le terrain du projet est bordé au sud par la RD 2085 et au nord par le chemin des Martels.

L'enveloppe de constructibilité globale est estimée à 19 650 m² de surface de plancher soit 13 000 m² pour le logement, 4000 m² pour la réalisation d'un établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) 1350 m² pour le centre départemental d'incendie et de secours, 1000 m² pour un équipement communal et 300 m² pour une déchetterie communautaire.

L'objectif général de ce projet d'aménagement est de développer une offre nouvelle d'habitat diversifié sur la commune de Roquefort-les-Pins et relocaliser et développer des équipements collectifs. Des objectifs de qualité environnementale et de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments seront recherchés.

Par délibération du 19 mars 2012, la CASA a adhéré à la Société publique locale Sophia et détient 5 % du capital.

La CASA ayant pour objectif, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme et aux statuts de la SPL SOPHIA, de réaliser l'aménagement de cette zone, le Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 a décidé de désigner la SPL SOPHIA en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et L 300-5-2 du code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

Le Conseil Communautaire du 14 octobre 2013 a approuvé l'avenant n°1 qui a pour objectif de rectifier l'erreur matérielle d'énumération lettrée des tâches de l'article 2 –page 9 et page 10 du contrat de prestations intégrées concession d'aménagement commune de Roquefort les Pins : article 2 alinéa 2 sans lettre est désormais noté article 2b) « reprendre à son compte », la suite du lettrage est en conséquence décalée et a autorisé son Président à signer l'avenant n°1.

Le reste du contrat n'est pas modifié. Le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA dans sa séance du 07 octobre 2013 a approuvé l'avenant n°1 portant rectification d'une erreur matérielle au Contrat de Prestations Intégrées (CPI) de concession d'aménagement de la ZAC d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort » sise à Roquefort-les-Pins.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire du 14 octobre 2013 a décidé de déléguer au Bureau Communautaire la passation des avenants au contrat de prestations intégrées portant concession d'aménagement liés à l'exécution et à la vie du contrat.

Le contrat de concession d'aménagement de la ZAC « Les Hauts de Roquefort », approuvé par le Conseil communautaire du 17 décembre 2012 et par le Conseil d'administration de la SPL SOPHIA lors de sa séance du 13 décembre 2012, stipule dans son article 17 intitulé « Comptabilité- Comptes rendus annuels » que : « Pour permettre au Concédant d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet de la présente concession.

17.1 Ainsi qu'il est dit aux articles L. 300-5 du code de l'urbanisme, l'Aménageur adresse chaque année au Concédant, avant le 30 juin, pour examen et approbation un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1°) le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à l'article 18 ci-après,
- 2°) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 18 ci-après,
- 3°) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé à aux articles et 12.1 ci-avant,
- 4°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.
- 5°) le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 16.5.
- 6°) un décompte détaillé du versement des rémunérations
- 7°) le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 16.3, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

17.2 Le Concédant a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

17.3 A l'occasion de l'examen du compte-rendu annuel établi par l'Aménageur, le Concédant peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur, ainsi que l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant. Les frais supportés par l'Aménageur pour cette modification sont imputés au compte de l'opération.

17.4 Le contrôle du Concédant s'exerce par ailleurs en conformité avec les dispositions du règlement intérieur de la SPL SOPHIA qui vise à organiser les règles de relations entre la SPL SOPHIA et ses actionnaires. »

Par ailleurs, l'article L. 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la production chaque année d'un rapport spécial sur les conditions d'exercice de prérogatives de puissance publique pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat.

Or, en 2015, il n'a pas été exercé de prérogatives de puissances publiques par la SPL SOPHIA pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, concédante, au titre de la concession d'aménagement de la ZAC des Hauts de Roquefort.

Le compte rendu annuel d'activité de la concession d'aménagement (CRAC) de la ZAC « Les Hauts de Roquefort » a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA lors de la séance du 25 avril 2016.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver le compte-rendu annuel 2015 de la concession d'aménagement de la ZAC d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort » sise à Roquefort-les-Pins, joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le compte-rendu annuel 2015 de la concession d'aménagement de la ZAC d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort » sise à Roquefort-les-Pins, joint en annexe à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.065
Nature : DE - Délibérations
Objet : Roquefort les Pins - ZAC les Hauts de Roquefort -
Concession d'aménagement - Compte rendu annuel
d'activité 2015
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111249287
Référence envoi : IDF2016-07-04T17-05-52.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 15h06:13

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6248-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6248
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Roquefort les Pins - ZAC les Hauts de Roquefort - Concession d'aménagement - Compte rendu annuel
d'activité 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6248-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6248-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Direction de la Cohésion Sociale - Service Parenthèse - Protocole d'accord visant à lutter contre les violences conjugales - Convention de partenariat portant sur la prise en charge des auteurs - Renouvellement

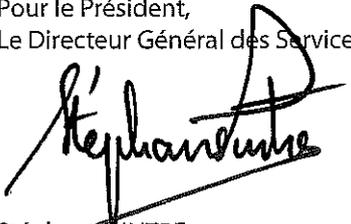
Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.066

Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du - 4 JUIL. 2016

de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUIL. 2016
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Christophe ETORE à Marc DAUNIS

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions de prévention de la délinquance.

Dans le cadre de ses missions, le service Parenthèse de la Direction de la Cohésion Sociale, situé sur la commune d'Antibes Juan les Pins, exerce et développe une mission d'écoute, d'information et d'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales.

Dans ce cadre, il est mis en œuvre un protocole d'accord visant à lutter contre les violences conjugales par une convention de partenariat avec le Tribunal de Grande Instance de Grasse, la délégation départementale aux droits des femmes de la Préfecture des Alpes-Maritimes, la Sous-Préfecture de Grasse et le Centre Hospitalier d'Antibes- Juan les Pins et la C.A.S.A.

Ce dispositif, lancé en 2008, a été renouvelé en 2010 et 2013 par délibération n°CC.2013.085. Du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, 165 auteurs ont signé le protocole d'accord. Le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Grasse dénombre seulement 3 % de récidivistes.

Fort de ce bilan très positif et à la demande de Monsieur le Procureur de la République près le T.G.I. de Grasse, il est proposé de procéder au renouvellement de ladite convention qui arrive à échéance en octobre 2016.

Pour rappel, ce dispositif s'inscrit dans le cadre de mesures alternatives aux poursuites au titre du classement sous condition. Le service Parenthèse coordonne une procédure de prise en charge psychologique destinée aux auteurs de violences conjugales primo-délinquants, sur décision et orientation du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Grasse.

L'objectif est en premier lieu de faire comprendre au partenaire violent qu'il est un agresseur, à travers sa confrontation avec la Police ou la Gendarmerie, la Justice et de la nécessité d'une prise en charge psychologique. La personne mise en cause est alors informée immédiatement d'une date de rendez-vous avec les intervenants du service Parenthèse qui effectuent un entretien préalable afin d'évaluer l'adaptabilité de l'auteur au groupe de responsabilisation. Ce dernier signe alors un protocole de prise en charge confirmant et finalisant son engagement.

Le Centre Hospitalier d'Antibes - Juan-les-Pins est partenaire en mettant à disposition des psychologues qui animent les groupes de parole, constitués chacun d'une douzaine d'auteurs et d'un médecin psychiatre ayant une mission de supervision et de coordination.

A l'issue de la prise en charge, un rapport est adressé au Procureur de la République faisant mention de la présence ou non des auteurs afin de permettre au Parquet de valider ou d'invalidier la mesure.

Ce traitement alternatif peut aboutir au classement sans suite de la plainte. Inversement, en cas de non-exécution de la mesure ou de récidive, le Procureur de la République pourra diligenter des poursuites pénales.

Une session correspond à 8 séances réunissant un même groupe d'auteurs. Quatre sessions annuelles sont envisagées représentant au maximum 13 314 euros TTC cofinancés par l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et la C.A.S.A.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les principes de mise en œuvre du protocole d'accord visant à lutter contre les violences conjugales ;
- d'approuver les termes de la convention sur la prise en charge psychologique des auteurs de violences conjugales, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des institutions, notamment l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;
- d'imputer la dépense sur le compte 611, fonction 60 de la Direction de la Cohésion Sociale ;
- d'imputer les recettes issues des subventions obtenues sur le chapitre 74, notamment sur le compte 7478.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les principes de mise en œuvre du protocole d'accord visant à lutter contre les violences conjugales ;
- d'approuver les termes de la convention sur la prise en charge psychologique des auteurs de violences conjugales, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des institutions, notamment l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;
- d'imputer la dépense sur le compte 611, fonction 60 de la Direction de la Cohésion Sociale ;
- d'imputer les recettes issues des subventions obtenues sur le chapitre 74, notamment sur le compte 7478.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION SUR

LA PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES

ENTRE

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GRASSE

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GRASSE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Vu la loi n° 92-684 du 22 juillet 1992, portant réforme des dispositions du code pénal relative à la répression des crimes et délits contre les personnes,

Vu la loi n° 98-468 du 17 juin 1998, relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs, notamment son article 28,

Vu la loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs, notamment en son article 41-1 alinéa 6,

Vu la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la circulaire du Ministre de la Justice en date du 13 juillet 1998, relative à la politique d'aide aux victimes,

Vu la circulaire des Ministres de la Justice, de l'Emploi et de la Solidarité du 27 décembre 1998, relative à la création de consultations médico-judiciaires d'urgence,

Vu la circulaire n°2014/0130/C16 relative à la lutte contre les violences au sein du couple,

Il est convenu et décidé :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir une politique partenariale sur le territoire de la C.A.S.A. entre le Préfet des Alpes-Maritimes, le Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse, le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Grasse, le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, favorisant la mise en œuvre d'une mission de prise en charge psychologique des auteurs de violences conjugales, dans le cadre d'un classement sous condition.

Ainsi, ladite convention fixe le cadre général de ce partenariat, son champ d'application, sa nature et son étendu entre les signataires, le public concerné, les modes d'intervention, les obligations réciproques et les responsabilités de chacun.

Article 2 : PUBLIC CONCERNE

Les auteurs de violences conjugales, primo délinquants issus de la juridiction du Parquet du TGI de Grasse, pourront être adressés à PARENTHÈSE (service qui met en œuvre une politique de prévention et de traitement des violences conjugales) par le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Grasse, dans le cadre d'un classement sous condition.

Il s'agit d'auteurs faisant l'objet d'un premier dépôt de plainte et ayant commis des violences dites « légères ».

Article 3 : PROTOCOLE D'ORIENTATION ET DIAGNOSTIC

Les auteurs de violences conjugales se voient notifier par l'Autorité Judiciaire une convocation auprès des professionnels du service PARENTHÈSE, au cours duquel seront abordées les règles et modalités d'accompagnement.

Cette convocation fait mention du nom de la mesure et des coordonnées de l'antenne de justice d'Antibes (cf. trame en annexe 1), puisque cet entretien préliminaire des auteurs de violences conjugales s'effectue dans les locaux de l'antenne de justice, au 80 2^{ème} avenue, quartier Nova Antipolis – 06600 ANTIBES.

Lors de cet entretien, est évaluée l'adaptabilité de l'auteur de violences au groupe de responsabilisation. Si une incompatibilité est décelée ou si l'auteur refuse la mesure judiciaire, une note est adressée au Procureur en vue d'une nouvelle décision.

Le Parquet adressera le dossier de l'auteur au plus tard 3 jours avant la convocation au service Parenthèse.

Article 4 : NATURE ET MODALITES D'ORGANISATION

Durant quatre mois et à raison de deux heures tous les quinze jours, l'auteur de violences conjugales participera à un groupe de paroles, animé par deux psychologues rattachés au Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins dont l'objectif sera d'amener le mis en cause à une réflexion sur ses relations à la violence, à autrui et à une véritable remise en question de soi.

Si un psychologue exerce à titre libéral, une convention sera signée entre ce dernier et le Centre Hospitalier d'Antibes précisant les modalités de son intervention ; s'il exerce au titre de sa mission hospitalière, une charte précisant les modalités organisationnelles sera effective entre ces mêmes parties.

Cette prise en charge collective permettra de contrer le déni de l'auteur de violences en le confrontant à d'autres auteurs, plus avancés dans leur prise de conscience des violences infligées à leur partenaire.

Le groupe sera constitué d'une douzaine d'auteurs de violences conjugales. Toute mise en péril du groupe ou tout manquement de respect fera l'objet d'une note d'information au Parquet.

Dans le cadre d'un classement sous condition, le délégué du Procureur oriente déjà le mis en cause vers la consultation du Service de Psychiatrie du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins. Notre partenariat avec ce dernier s'inscrit dans une logique de prévention et répression de la violence au sein du couple. Le groupe de parole sera animé par un binôme de psychologues ou de psychiatres.

Le binôme de psychologues ou de psychiatres sera rémunéré par le Centre Hospitalier.

Une session correspond à 8 séances réunissant un même groupe d'auteurs. Quatre sessions par an seront réalisées. Pour l'effectivité de la mise en œuvre de ces 4 sessions, un binôme de psychologues est indispensable pour chaque session. Si ce sont les 2 mêmes psychologues qui assurent l'animation de la totalité des 8 séances, ils peuvent être plusieurs à intervenir sur l'ensemble du dispositif dans l'animation de l'ensemble des sessions annuelles.

Une session de prise en charge se décompose de la façon suivante :

- ◆ Concernant l'opérationnalité du groupe :
 - 8 séances de groupe de parole de 2h00, animées par deux psychologues
 - 8 séances de 30 minutes de discussion clinique, pour ces deux psychologues

- ◆ Concernant l'opérationnalité du dispositif et sa coordination :

En fonction des besoins évalués par les responsables fonctionnels, référents du dispositif (de l'hôpital et de la C.A.S.A.) seront programmées :

- 2 heures de supervision réalisées par un médecin psychiatre pour les deux psychologues, dans le cadre de l'analyse de la pratique clinique ;
- Soit, 2 heures de réunion d'équipe et de coordination, réunissant les professionnels de soin (psychologues et psychiatres) et les intervenants du service Parenthèse
- Soit, 2 heures de réunion dite « exceptionnelle », si une difficulté majeure nécessite une rencontre en urgence permettant d'évaluer la transmission d'une information d'alerte au parquet du TGI de Grasse, en présence des intervenants opérationnels concernés.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La prise en charge sera gratuite pour les auteurs de violences.

La prestation de mise à disposition d'un médecin psychiatre et des psychologues donnera lieu à une rémunération du Centre Hospitalier d'Antibes selon des modalités suivantes :

Les tarifs de prestations sont :

- pour le médecin : 75 € de l'heure.
- pour chacun des psychologues : 60 € de l'heure.
- pour les frais de gestion : 15% du total facturé pour une session.

Une session représente :

- ◆ Intervention du médecin : 150 € TTC (2h de supervision ou de réunion d'équipe)
- ◆ Intervention de deux psychologues :
 - Intervention auprès des auteurs : 1 920 €
 - Discussion clinique : 480 €
 - Supervision ou réunion : 240 €

Soit $150 + 1\,920 + 480 + 240 + 418.5$ (15% frais de gestion)=3208,5 € TTC

Quatre sessions annuelles sont envisagées représentant 12 834 € cofinancés par l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et la C.A.S.A.

Il est à noter que si des réunions d'équipe sont décidées, avec la présence souhaitée de l'ensemble des psychologues qui interviennent sur le dispositif, le montant de la facturation s'ajoutera à la somme de 12 834 €, correspondant à la configuration de base pour un montant maximum de 13 314 €TTC.

A la fin de chaque session, un titre de recettes sera émis par le Centre Hospitalier d'Antibes Juan Les Pins auprès de la C.A.S.A.

Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan Les Pins se chargera de régler directement les honoraires des psychologues et du médecin psychiatre.

La C.A.S.A. se réserve la possibilité de solliciter le Ministère de la Justice pour le financement de ce dispositif par le biais d'une demande de subvention.

Article 6: COMPTE RENDU ET BILAN DE LA PRISE EN CHARGE

Au terme des quatre mois de la prise en charge, un rapport sera adressé au Procureur du Tribunal de Grande Instance de Grasse, faisant mention de la présence et/ou de l'absence des auteurs participant aux groupes de parole, afin de permettre au Substitut du Procureur de la République de valider ou invalider la mesure.

Parallèlement, il est demandé au binôme de psychologues d'établir un bilan non nominatif, destiné seulement aux signataires de la convention afin de mesurer la qualité et l'efficacité de cette prise en charge. Un comité de pilotage peut être organisé à cet effet.

Des actions de sensibilisation à la thématique, de présentation du dispositif avec la spécificité de la prise en charge peuvent également être organisées par l'ensemble des intervenants au cours de l'année, lors d'événements particuliers.

Article 7: PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa date d'exécution. La présente convention est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement chaque année, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Article 8: RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties contractantes en respectant un préavis de 6 mois, au terme d'une année civile, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à tous les autres signataires.

Fait à Antibes, le

En cinq exemplaires

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Adolphe COLRAT

Jean LEONETTI

Le Président du Tribunal de
de Grasse

Le Procureur de la République
Près le Tribunal de Grande Instance
de Grasse

Michaël JANAS

Georges GUTIERREZ

Le Directeur du Centre Hospitalier
D'Antibes Juan-les-Pins

Jérémie SECHER

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.066
Nature : DE - Deliberations
Objet : Service Parenthèse - Protocole d'accord visant à lutter contre les violences conjugales - Convention de partenariat portant sur la prise en charge des auteurs - Renouvellement
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111247720
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-45-01.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h45:21

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6212-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6212
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Service Parenthèse - Protocole d'accord visant à lutter contre les violences conjugales - Convention de partenariat portant sur la prise en charge des auteurs - Renouvellement
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6212-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6212-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

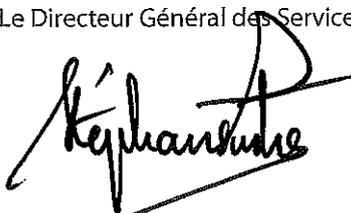
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction de la Cohésion Sociale - Service Prévention Jeunesse - Convention cadre portant coopération renforcée avec la commune d'Antibes - Renouveau

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.067

Date de la convocation : Le 21/06/2016
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du - 4 JUIL. 2016
de la réception s/Préfecture en date du - 4 JUIL. 2016
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Christophe ETORE à Marc DAUNIS

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions de prévention de la délinquance, d'accès au droit et d'insertion par l'économique.

Par délibération en date du 18 mars 2013, la C.A.S.A. et la Commune d'Antibes Juan les Pins ont convenu d'une coopération renforcée à partir de leurs interventions réciproques dans le domaine de la jeunesse. Une convention formalisant cette coopération et en fixant les modalités a été approuvée et signée le 28 mai 2013.

Dans ce cadre, de nombreuses actions telles que les chantiers-école, les opérations courts chantiers ou encore le BAFA Solidaire ont été mises en œuvre, sur la période 2013-2016 ; par les directions de la Cohésion Sociale (C.A.S.A.) et Jeunesse Loisirs (Ville d'Antibes Juan les Pins).

Ces différentes actions, menées conjointement, ont permis, d'une part de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et, d'autre part, de prévenir les actes de délinquance et la récidive.

Au regard du bilan positif de ce partenariat, la C.A.S.A. et la Commune d'Antibes Juan les Pins souhaitent le renouveler sur la période 2016-2020.

Ce partenariat ne donnant pas lieu à une augmentation significative des charges pour les deux parties, il est conclu à titre gratuit.

La présente convention est fixée pour une durée de quatre ans à compter de sa date d'exécution. Elle pourra être renouvelée de façon expresse.

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 1^{er} juin 2016 ;

Vu l'intérêt que représente ce partenariat dans le domaine de la jeunesse pour la C.A.S.A. ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le renouvellement de partenariat dans le domaine de la jeunesse entre la C.A.S.A. et la Commune d'Antibes Juan les Pins,
- d'approuver les termes de la convention portant sur ce partenariat, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville à signer ladite convention et tout document relatif à ce partenariat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le renouvellement de partenariat dans le domaine de la jeunesse entre la C.A.S.A. et la Commune d'Antibes Juan les Pins,

- d'approuver les termes de la convention portant sur ce partenariat, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville à signer ladite convention et tout document relatif à ce partenariat.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

POLITIQUE JEUNESSE
CONVENTION CADRE PORTANT SUR LA COOPERATION RENFORCEE ENTRE LA
COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SOPHIA-ANTIPOLIS (C.A.S.A)

Entre

La Ville d'Antibes Juan les Pins, représentée par son Maire, Monsieur Jean LEONETTI, Député des Alpes-Maritimes, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2016

désignée ci-après « La Commune »,

d'une part

Et

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par sa Vice-Présidente en charge de la Politique de la Ville, Madame Michelle SALUCKI, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2016

désignée ci-après « La C.A.S.A »

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Au regard de la volonté politique de la ville d'Antibes Juan-les-Pins de porter une vision globale du citoyen de demain, concrétisée par l'accompagnement de l'enfant dès son plus jeune âge jusqu'à sa majorité, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité un Projet Educatif Local (P.E.L).

Ainsi, se fondant sur ce P.E.L., la Direction Jeunesse Loisirs (D.J.L.) de la ville d'Antibes Juan-les-Pins met en œuvre, notamment une politique jeunesse (12-25 ans) orientée vers des missions sociales, éducatives et culturelles.

Composés d'une équipe éducative diplômée notamment dans l'animation ayant une bonne connaissance et approche du public « adolescent », les Services Information Communication, Animation Jeunes, et Prévention de la D.J.L sont chargés d'éveiller et de susciter l'intérêt des jeunes via des activités pédagogiques et ludiques.

Ils ont également pour mission de les accueillir, les informer, les accompagner et les orienter en fonction de leurs besoins et ainsi de proposer des actions éducatives de loisirs de droit commun relevant de la prévention primaire.

Par ailleurs, la C.A.S.A. a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, de mettre en œuvre la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions de prévention de la délinquance dites de prévention secondaire (actions en direction d'un public ciblé et destinées à réduire les comportements inadaptés grâce à un accompagnement éducatif spécialisé) et tertiaire (volet curatif de la prévention destiné à prévenir et traiter la récidive).

De ce fait, la C.A.S.A, met en place au titre de son intérêt communautaire « Politique de la Ville » des actions liées à son domaine de compétence que sont la prévention de la délinquance, l'accès au droit et l'insertion par l'économie.

- Déclinées sur Antibes Juan-les-Pins par activités, ces actions ont pour objectif de favoriser :
- L'insertion sociale et professionnelle des publics jeunes de 16 à 25 ans comprenant des accompagnements éducatifs individuels réalisés par des animateurs et éducateurs de prévention et des actions collectives dans le cadre de dispositifs avec un ensemble de partenaires de type Opération Courts Chantiers, Chantier Ecole, Raid pour l'emploi etc..
 - L'accès et l'apprentissage de la citoyenneté dans le cadre de l'activité des Antennes de justice.
 - Le maintien de la relation parents-enfants réalisé par l'unité Trait d'Union dans le cadre d'une convention avec le Ministère de la Justice.
 - La prévention des violences conjugales réalisée par l'unité Parenthèse.

En outre, différentes structures participent également à cette politique jeunesse et constituent un réseau d'acteurs notamment :

- La Mission Locale Antipolis dans le cadre du service public pour l'emploi,
- Le service Passaj de l'association Montjoye, habilité par le Département à intervenir dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

Ainsi, la Direction Jeunesse Loisirs de la Ville et la Direction Cohésion Sociale de la C.A.S.A. mettent en œuvre une coopération de travail renforcée afin de rendre plus efficaces et performantes les actions développées auprès du public jeune.

L'objectif est d'avoir dans le domaine de la jeunesse une approche globale en s'appuyant sur des actions de nature éducatives, préventives, de médiation, d'insertion sociale et professionnelle. Ces actions doivent s'adapter aux particularités de la jeunesse antiboise et s'articuler dans une totale complémentarité ce qui nécessite une collaboration entre les différents acteurs en place (municipaux, communautaires et associatifs).

A cette fin, la Commune d'Antibes et la C.A.S.A souhaitent poursuivre leur partenariat formalisé dans le cadre de cette convention de coopération renforcée.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de renouveler la collaboration entre la Direction Jeunesse Loisirs de la Commune et la Direction Cohésion Sociale de la C.A.S.A.

Elle formalise ainsi la coopération renforcée entre les deux institutions via des actions déjà existantes, d'autres à renforcer et à créer en recherchant de nouveaux partenariats à mettre en place à destination des jeunes antibois (12-25 ans).

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

Pour mener à bien cette coopération renforcée, les deux institutions s'engagent à mettre en place une organisation et un fonctionnement permettant d'optimiser les missions respectives des Directions sus visées, de clarifier le rôle de chacun, de définir les attentes et objectifs à atteindre.

Des réunions de travail en matière de prévention sur ces dossiers communs sont régulièrement organisées par les acteurs et responsables hiérarchiques des deux

collectivités afin de partager des informations sur le territoire, de faire des propositions d'actions, de proposer des réajustements en fonction des besoins recensés et de faire le bilan de cette coopération.

ARTICLE 2-1 : ACTIONS EXISTANTES

❖ LE POLE JEUNESSE

Favoriser le travail en réseau et la transversalité entre tous les acteurs des politiques de prévention jeunesse (C.A.S.A., Ville, Mission locale, Association Montjoye/Passaj,...) est essentiel. Pour ce faire, un lieu commun « Pôle jeunesse » a été créé fin 2014. Ce lieu n'a pas vocation à accueillir des activités jeunesse mais des services et des institutions amenés à conduire des opérations communes (présence permanente ou ponctuelle, sur rendez-vous individuel,...). Cette démarche encourage les passerelles, multiplie les échanges entre les différents acteurs locaux, développe des synergies non négligeables et surtout assure une meilleure cohérence et lisibilité des actions dans ce domaine.

Il s'agit donc de regrouper sur un même site l'ensemble des secteurs d'activités de jeunes et des supports aux actions de prévention selon des modalités définies par convention.

Cet espace permet de renforcer l'efficacité du travail en commun, de favoriser le management et la dynamique de travail entre les différentes équipes qui interviennent sur la politique jeunesse communale.

Ainsi, sont rassemblés en ce même lieu:

- les personnels de la coopération renforcée (de la C.A.S.A.) et de la prévention de la DJL (Commune)
- les documentalistes du BIJ (Commune),
- les psychologues du Point Accueil Ecoute Jeunes - P.A.E.J (Commune),
- la conseillère d'insertion de la Mission locale Antipolis,
- les éducateurs spécialisés du service Passaj de l'association Montjoye.

Cette organisation au sein du pôle jeunesse permet ainsi d'apporter une plus grande lisibilité et efficience en matière d'action publique pour les jeunes sur le territoire communal notamment dans le secteur de l'insertion sociale et professionnelle (aide à la recherche d'emploi, à la formation, au logement, atelier d'accompagnement à la recherche d'information)....

Toujours dans un même souci d'amélioration du service rendu au public, deux conventions de partenariat sont signées entre d'une part la Commune, la Direction de la lecture publique de la C.A.S.A. notamment la médiathèque Albert Camus et d'autre part entre la Commune et la Mission Locale Antipolis.

❖ LES DISPOSITIFS et ACTIONS:

➤ SERVICES ET ANIMATIONS PROPOSES AUX JEUNES

• La Direction Jeunesse Loisirs (DJL) met en œuvre les orientations municipales en matière de **politique enfance (3-11 ans)** et de **politique jeunesse (12-25 ans)** dans le cadre du Projet Educatif Local.

La DJL propose ainsi sur le territoire communal des actions éducatives de loisirs de droit commun relevant de la prévention primaire: accueils de loisirs durant les mercredis et vacances scolaires, évènements en lien avec l'enfance et la jeunesse.

Pour ce faire et de façon concrète, elle dispose de plusieurs services qui proposent des prestations d'accueil et d'animation en s'appuyant sur des projets d'animation et d'accompagnement plus spécifique.

Ainsi, le Bureau Information Jeunesse (B.I.J) de la D.J.L propose des informations et, sur rendez vous, des accompagnements individualisés (ateliers d'Accompagnement à la Recherche d'informations - A.R.I., ateliers cv-lettre de motivation, ateliers découverte métiers ...) destinés au public jeune mais également aux professionnels de la jeunesse (enseignants, éducateurs, animateurs, etc.). Il met à disposition ses compétences notamment en matière d'emploi, de formation et de loisirs. De manière ponctuelle, il accueille et travaille avec les personnels de la C.A.S.A., de la Mission Locale et du C.I.R.F.A (Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées). Il dispose en son sein du Pôle Jeunesse et assure une permanence à la Médiathèque Camus sur le KIOSK'IJ tous les samedis de 13h à 18h.

En outre, le Service Animation Jeunes élabore et met en œuvre un programme d'actions qui s'adresse à l'ensemble des jeunes de la commune de 12 à 25 ans à partir d'un travail d'analyse des différentes populations jeunesse, de leurs attentes, de leurs besoins, et de leurs problématiques. Sont proposés un Espace Musique qui est ouvert tous les jours du lundi au samedi, un centre ados durant les petites et grandes vacances scolaires et un CLJ plage ouvert en période estivale pour les 12-17 ans.

Par ailleurs, la D.J.L. dispose également d'un service prévention qui propose différentes prestations au public avec notamment un Point Accueil Ecoute Jeune qui est un espace gratuit, anonyme et confidentiel où jeunes (3-25 ans) et parents peuvent être écoutés et soutenus par des psychologues. De plus, un animateur professionnel guide les 11-30 ans dans l'élaboration de leurs projets individuels ou collectifs, de leur naissance jusqu'à leur concrétisation (création d'une association ou d'une entreprise, projet culturel, etc.). Le service prévention est chargé également de la mise en œuvre des T.I.G., des mesures de réparation et coordonne également la mission coopération de travail renforcée.

Le dispositif « Sac Ados » visant à favoriser le départ des jeunes de 16 à 25 ans et des dispositifs liés à la citoyenneté ou des actions thématiques spécifiques sont également mises en œuvre.

Enfin, une dynamique de promotion de la jeunesse s'appuyant sur la réalisation de manifestations et d'événements dans la ville, concoure à l'expression des jeunes.

- Le service Prévention Jeunesse (CASA) se définit comme une intervention éducative et sociale, à la fois individuelle et collective avec pour objectif d'agir non seulement sur les individus mais aussi sur les groupes et leur environnement où se manifestent des phénomènes : d'exclusion, d'incivilités, de désœuvrement et de délinquance. L'action du service Prévention Jeunesse se détermine comme un moyen de socialisation, d'insertion et de promotion sociale *pour les jeunes de 16 à 25 ans*. Le service Prévention jeunesse accompagne le jeune dans le but d'une autonomie durable en développant des actions d'insertion sociale et professionnelle. L'objectif est de lui transmettre des valeurs de citoyenneté, de solidarité et de respect. De manière globale, le service Prévention Jeunesse contribue à l'amélioration du « Vivre ensemble », objectif fixé par les élus communautaires dans le cadre du projet d'agglomération.

Le mode d'approche principal, appelé « travail de rue » consiste à « aller vers » les jeunes dans leur milieu de vie, pour entrer en contact avec eux et établir une relation de confiance. Les principes définis par la C.A.S.A. reposent sur la libre adhésion, le respect de l'anonymat, la territorialisation de l'intervention, le partenariat, la non institutionnalisation des activités et la réactivité d'intervention.

Pour compléter, dans le domaine de l'animation, la C.A.S.A. est amenée ponctuellement et de manière complémentaire à mettre en œuvre des sorties sportives, culturelles ou de loisirs, parfois en lien avec la carte lol1625 mais aussi des « séjours d'adhésion ». Le Service Prévention de la C.A.S.A. organise ponctuellement durant la période estivale des activités nautiques avec le matériel dont elle dispose.

➤ CHANTIER DE JEUNES :

Relevant de la compétence de la C.A.S.A. et prenant des formes juridiques diverses à savoir, Opération Court Chantier / Chantier école/ Chantier d'insertion..., ces chantiers nécessitent l'identification d'un groupe de jeunes repéré soit dans le cadre du travail de proximité, soit dans le cadre de l'accompagnement de la Mission Locale et nécessite un encadrement par un personnel qualifié pédagogiquement et techniquement.

Dans le cadre plus spécifique des Opérations Court Chantier, un encadrement est effectué conjointement par un agent C.A.S.A. et un animateur référent de la D.J.L à partir d'un programme d'activités préalablement défini auquel peuvent être associés d'autres agents et partenaires en fonction des besoins et objectifs de l'organisation.

➤ TRAVAIL DE PROXIMITE

Pilotée par la CASA en lien avec le service démocratie de proximité de la ville d'Antibes et plus particulièrement les réunions incivilités, une médiation sociale peut être effectuée en fonction des problématiques remontées sur certains quartiers.

L'objectif est d'identifier les problématiques via un diagnostic et mettre en œuvre si nécessaire un plan d'action opérationnel (médiation auprès des habitants et/ou des structures et des jeunes).

D'ores et déjà, un travail spécifique est élaboré sur différents sites de la commune en collaboration avec les services de la C.A.S.A.

Une coordination pourra être organisée avec les éducateurs de rue de l'association Montjoye/ Passaj qui interviennent également auprès de certains collèges de la ville. A cette fin, des réunions d'échanges d'information se poursuivront.

Ainsi, deux axes de travail sont donc développés :

- une médiation sociale par le repérage et l'analyse du terrain,
- et une présence éducative par des actions concrètes auprès du public repéré.

➤ RAID POUR L'EMPLOI :

Organisé par la CASA en partenariat avec la Mission Locale Antipolis portant sur l'accès à l'emploi, il a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Différents ateliers thématiques sont proposés aux jeunes ce qui nécessite un accompagnement par des professionnels de l'action sociale et de l'animation.

A ce titre, les agents de la DJL et de l'équipe de prévention C.A.S.A. peuvent être associés.

➤ BAFA SOLIDAIRE:

Le dispositif est porté par l'unité locale de la Croix Rouge Française en partenariat avec la Direction de la Cohésion Sociale C.A.S.A. et son service prévention jeunesse.

Le projet est mis en œuvre en collaboration avec les services jeunesse des communes de la C.A.S.A. et la Mission Locale Antipolis.

Le déroulement du projet : 15 jeunes s'engagent dans un parcours de janvier à juin jusqu'à l'obtention du BAFA complet. Les jeunes participent en partie au financement du perfectionnement BAFA. Ils ont, durant l'action, un statut de bénévole de la Croix Rouge et bénéficient d'une assurance durant la période de bénévolat. Les jeunes bénéficient par ailleurs d'un suivi renforcé effectué par le service prévention jeunesse, la Mission Locale Antipolis et le service prévention de la DJL.

Les objectifs du dispositif sont les suivants :

- Obtenir le BAFA complet en six mois : le diplôme de base, le stage pratique et le perfectionnement,
- Inscrire les jeunes dans un engagement bénévole avec la Croix Rouge : 60 heures de bénévolat (banque alimentaire, vestiaire, petit travaux, manutention,...),
- Mobiliser les services jeunesse du territoire C.A.S.A. pour prendre les jeunes en stage pratique et les embaucher en emploi saisonnier durant l'été (entre 10 et 15 jeunes en emplois juillet et août),
- Faire découvrir aux jeunes le milieu associatif et l'engagement solidaire,
- Susciter de l'intérêt pour l'action solidaire et citoyenne,
- Valoriser l'engagement des jeunes.

Pour ces actions :

- La Commune s'engage, sur la base de programmes arrêtés conjointement, à mettre son expertise à disposition pour l'accompagnement des jeunes ;
- La Commune peut aussi par ce biais promouvoir auprès des jeunes les activités proposées par ses services au titre des loisirs, du sport, de la culture et de l'information jeunesse ;
- La C.A.S.A. s'engage à coordonner, sous son entière responsabilité, les activités qu'elle organise. De ce fait, par le biais de réunions préparatoires entre autres, elle sollicitera la D.J.L et communiquera un suivi et un bilan de chaque action.

➤ SEMAINE CITOYENNE :

La Semaine Citoyenne est organisée par la Commune en partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J) et l'Antenne de Justice de la C.A.S.A. Celle-ci permet de sensibiliser et d'informer les élèves des collèges et des lycées de la ville sur leurs droits et devoirs au sein de la société. Des informations sous différentes formes leurs sont également délivrées sur les activités de la D.J.L et de l'Antenne de Justice.

La Commune s'engage à coordonner, sous son entière responsabilité, la manifestation en organisant l'aspect opérationnel via notamment des réunions préparatoires, de suivi et de bilan et à préciser auprès des juristes et éducateur de la P.J.J. ce qui est attendu d'eux.

Sur une simple demande écrite, la C.A.S.A s'engage à mettre à disposition gratuitement de la Commune l'exposition « 13/18 - Questions de Justice » et à participer à cette manifestation en apportant ses compétences techniques, juridiques et en mobilisant ses partenaires.

➤ CARTE LOL16-25 :

Proposée par la C.A.S.A, gratuite et réservée aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, cette carte leur permet de bénéficier d'avantages tarifaires dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs. Les titulaires de cette carte bénéficient également d'informations en termes de prévention santé et de comportements à risques et plus globalement d'accès au droit.

La Commune s'engage à distribuer cette carte au sein du Bureau d'Information Jeunesse (B.I.J) de la D.J.L ainsi que durant les manifestations telles que jobs d'été. Elle en fera la communication par la diffusion de certains programmes C.A.S.A. ou encore via ses propres supports de communication.

La C.A.S.A. s'engage à solliciter l'avis des professionnels de la DJL sur le contenu des programmes saisonniers et à les diffuser régulièrement, à communiquer sur l'actualité de la

D.J.L et à organiser des stands d'information dans les différentes manifestations s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans.

➤ LES RENCONTRES INSTITUTIONNELLES

Des réunions d'échanges d'information sont organisées à des niveaux opérationnels différents permettant un échange d'informations entre les partenaires mais également la définition des solutions concertées aux situations ou problématiques rencontrées.

Ainsi, que ce soit au niveau du Pôle jeunesse, des réunions incivilités ou « sécurité », pilotées par la DGA Proximité, ou dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, ces espaces permettent la réflexion et l'élaboration de stratégies coordonnées en termes de sécurité et de prévention de la délinquance.

ARTICLE 2-2 : NOUVEAUX DISPOSITIFS

De nouveaux projets communs pourront être envisagés et réalisés dans la mesure où les engagements des parties et les conditions tarifaires de l'article 3 ne sont pas modifiés. Ils feraient alors l'objet d'une inscription sur la convention au moment de son renouvellement.

A cette fin, un nouveau dispositif créé par la délibération lors du Conseil Municipal du 17 mars 2016 a vu le jour : celui des « loisirs citoyens » pour les 14-17 ans.

Sur le même principe, ce dispositif est envisagé par les services de la C.A.S.A. à destination d'un public de 18 à 25 ans.

La présente convention s'appliquera dans le respect des modalités d'organisation du travail en vigueur dans chaque collectivité.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFAIRES

Le partenariat ne donnant pas lieu à une augmentation significative des charges pour les deux parties, il est conclu à titre gratuit.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES -ASSURANCES

Concernant les dommages susceptibles d'être causés par leur action conjointe, la C.A.S.A. et la Commune restent chacune responsable des conséquences dommageables pouvant résulter de l'activité de leurs agents, des biens ou locaux éventuellement mis à disposition ou encore des activités propres à leurs compétences.

La Commune est garantie au titre de sa responsabilité civile par une police d'assurance souscrite auprès de la compagnie ALLIANZ sous la référence 49474441.

La C.A.S.A. est garantie au titre de sa responsabilité civile par une police d'assurance souscrite auprès de la Société d'assurance mutuelle SMACL Assurances sous le numéro de sociétaire 111690/C.

Concernant les dommages susceptibles d'être subis par la C.A.S.A. et par la Commune ou leur biens respectifs, sauf à ce qu'une faute ait été commise par sa cocontractante, chacune des collectivités assume elle-même les risques encourus et renonce à exercer un recours contre la collectivité partenaire.

En revanche, la C.A.S.A. et la Commune restent libres d'engager tout recours contre des tiers à la convention ayant pu participer à la survenance d'un dommage au préjudice de l'une de ces collectivités.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET – DUREE – TERME

La présente convention est consentie pour une durée de quatre ans. Elle prend effet une fois signée par les parties.

A l'issue des 4 ans elle pourra être renouvelée expressément.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'exécuter restée sans effet.

La Commune peut également mettre fin à la présente convention de plein droit, à tout moment, dans l'intérêt général, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un délai de préavis de 2 mois.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de différend lié à l'application de la présente convention, formalisé par courrier, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action en justice. En cas d'échec de la voie amiable du règlement, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Antibes Juan les Pins, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune,
Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes

Pour la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente en charge de
la Politique de la Ville

Jean LEONETTI

Michelle SALUCKI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.067
Nature : DE - Deliberations
Objet : Service Prévention Jeunesse - Convention cadre portant coopération renforcée avec la commune d'Antibes - Renouvellement
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111247711
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-44-58.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h45:17

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6211-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6211
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Service Prévention Jeunesse - Convention cadre portant coopération renforcée avec la commune d'Antibes - Renouvellement
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6211-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6211-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Direction de la
Cohésion Sociale - Service Prévention
Jeunesse - Convention cadre portant
coopération renforcée avec la commune
de Villeneuve Loubet

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.068

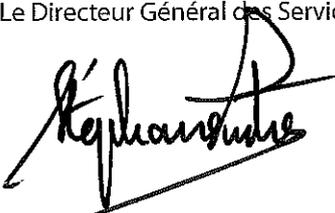
Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **4 JUIL. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **4 JUIL. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Christophe ETORE à Marc DAUNIS

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions de prévention de la délinquance, d'accès au droit et d'insertion par l'économique.

La C.A.S.A. et la commune de Villeneuve Loubet décident, dans le cadre du schéma de mutualisation prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-39), de mettre en œuvre une coopération renforcée à partir de leurs interventions réciproques dans le domaine de la jeunesse.

En effet, les actions mises en œuvre par la Direction de la Cohésion Sociale de la C.A.S.A. se déclinent sur la commune de Villeneuve Loubet, par des actions d'accès au droit, d'insertion par l'économique et de prévention de la délinquance, notamment celles dites de prévention secondaire (actions en direction d'un public ciblé et destinées à réduire les comportements inadaptés grâce à un accompagnement éducatif spécialisé) et tertiaire (volet curatif de la prévention destiné à prévenir et traiter la récidive).

Le service Jeunesse – Politique de la Ville & Insertion professionnelle de la commune de Villeneuve Loubet met en œuvre, une politique jeunesse auprès des 12-25 ans, orientée vers des missions sociales, éducatives et culturelles. Il propose à cet effet des actions éducatives de loisirs de droit commun relevant de la prévention primaire (mesures prises avant la survenue du passage à l'acte délinquant).

La politique du service jeunesse s'appuie sur des actions de nature éducatives, préventives, de médiation et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

En conséquence, la politique jeunesse en direction de tous les publics jeunes, relève donc des compétences des deux institutions qui décident de mettre en œuvre une coopération de travail renforcée afin de rendre plus efficaces et performantes les actions développées auprès de ce public jeunes.

L'objectif est d'avoir dans le domaine de la jeunesse une approche globale et complémentaire sur le territoire villeneuvois en favorisant le travail en réseau et la transversalité entre tous les acteurs des politiques de prévention jeunesse (C.A.S.A., Commune, Mission locale, associations locales intervenant auprès des publics jeunes, adultes et des familles...). Il est alors primordial qu'une coopération renforcée se réalise dans un souci d'efficacité, d'efficience et d'amélioration du service public envers les jeunes.

Une convention fixant les modalités de cette coopération renforcée et définissant les différents moyens mis en commun ainsi que les conditions de réalisation des actions est proposée à l'approbation du Conseil Communautaire.

Ce partenariat ne donnant pas lieu à une augmentation significative des charges pour les deux parties, il est conclu à titre gratuit.

La présente convention est fixée pour une durée de quatre ans à compter de sa date d'exécution. Elle pourra être renouvelée de façon expresse.

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 1^{er} juin 2016 ;

Vu l'intérêt que représente ce partenariat dans le domaine de la jeunesse pour la C.A.S.A. ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le principe de partenariat dans le domaine de la jeunesse entre la C.A.S.A. et la commune de Villeneuve Loubet ;
- d'approuver les termes de la convention portant sur ce partenariat, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à ce partenariat.

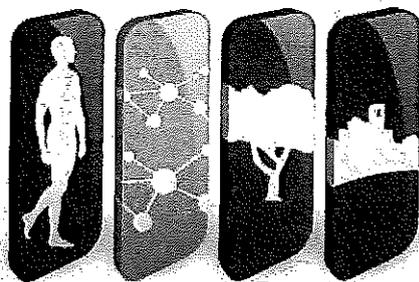
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le principe de partenariat dans le domaine de la jeunesse entre la C.A.S.A. et la commune de Villeneuve Loubet ;
- d'approuver les termes de la convention portant sur ce partenariat, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à ce partenariat.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

CONVENTION CADRE DE COOPERATION RENFORCEE

ENTRE

LA COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (C.A.S.A)

POLITIQUE JEUNESSE : CONVENTION CADRE DE COOPERATION RENFORCEE ENTRE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (C.A.S.A.)

Entre

La Commune de Villeneuve Loubet, représentée par son député maire, Monsieur Lionnel LUCA, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du **31 mai 2016**

désigné ci-après « La Commune »,

d'une part

Et

La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du **27 juin 2016**

désignée ci-après « La C.A.S.A. »
d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Au regard de la volonté politique de la ville de Villeneuve Loubet de porter une vision globale du citoyen de demain, concrétisée par l'accompagnement de l'enfant dès son plus jeune âge jusqu'à sa majorité, le Conseil municipal a adopté un projet éducatif.

Ainsi, se fondant sur ce projet, la commune de Villeneuve Loubet a mis en place notamment une politique jeunesse (12-17 ans) orientée vers des missions sociales, éducatives et culturelles.

Composé d'une équipe éducative diplômée de l'animation ayant une bonne connaissance et approche du public « adolescent », le service Jeunesse-politique de la ville & insertion professionnelle est chargé d'éveiller et de susciter l'intérêt des jeunes via des activités pédagogiques et ludiques. Il a également pour mission de les accueillir, les informer, les accompagner et les orienter en fonction de leurs besoins. Le service Jeunesse propose ainsi des actions éducatives de loisirs de droit commun relevant de **la prévention primaire** (mesures prises avant la survenue de la violence).

La C.A.S.A a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, de mettre en œuvre la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions de prévention de la délinquance dites de **prévention secondaire** (actions en direction d'un public ciblé et destinées à réduire les comportements inadaptés grâce à un accompagnement éducatif spécialisé) et **tertiaire** (volet curatif de la prévention destiné à prévenir et traiter la récidive). La commune conserve quant à elle la compétence pour les actions de **prévention primaire** et les actions éducatives en lien étroit avec la politique jeunesse et de l'enfance dont les enjeux relèvent davantage du territoire communal.

De ce fait, la C.A.S.A, met en place au titre de son intérêt communautaire "Politique de la Ville" des actions liées à son domaine de compétence que sont : **la prévention de la délinquance, l'accès au droit et l'insertion par l'économique.**

Déclinées sur Villeneuve Loubet par activités, ces actions ont pour objectif de favoriser :

- L'insertion sociale et professionnelle des plus de 26 ans par le biais du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.),
- L'insertion sociale et professionnelle des 16 - 25 ans par le biais d'accompagnements socio-éducatifs individuels réalisés par un éducateur de prévention du service Prévention Jeunesse CASA et des actions collectives dans le cadre de dispositifs type Opération Courts chantiers, Chantier Ecole, Raid pour l'emploi,
- L'accès et l'apprentissage de la citoyenneté dans le cadre de l'activité de l'antenne de Justice de Valbonne
- Le maintien de la relation parents-enfants réalisé par le service Trait d'Union dans le cadre d'une convention avec le Ministère de la Justice,
- La prévention des violences conjugales réalisée par le service Parenthèse,

Différentes structures participent aussi à cette politique jeunesse et constituent un réseau d'acteurs notamment :

- La Mission Locale Antipolis dans le cadre du service public pour l'emploi des jeunes,
- Les associations locales intervenant auprès des publics jeunes, adultes et des familles.

Le cadre de ces actions, mises en œuvre au titre de la prévention de la délinquance, est abordé au sein d'une cellule de veille, afin d'évaluer leur pertinence face aux problématiques liées à la jeunesse et à la famille.

La politique jeunesse en direction des publics jeunes, relève donc des compétences des deux institutions. Le service Jeunesse-Politique de la Ville & Insertion professionnelle de la commune de Villeneuve Loubet et la Direction de la Cohésion sociale de la C.A.S.A mettent en œuvre une coopération de travail renforcée afin de rendre plus efficaces et performantes les actions développées auprès de ce public.

Par conséquent la commune de Villeneuve Loubet et la C.A.S.A souhaitent formaliser et développer leur partenariat dans le cadre d'une coopération renforcée afin de valoriser les actions menées et ainsi définir les différents moyens mis en commun et les conditions de réalisation des actions en précisant les obligations réciproques des parties.

L'objectif est d'avoir dans le domaine de la jeunesse une approche globale sur le territoire. La politique jeunesse du service jeunesse s'appuie sur des actions de nature éducatives, préventives, de médiation et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Ces actions doivent s'adapter aux particularités de la jeunesse et s'articuler dans une totale complémentarité, ce qui nécessite une collaboration entre les différents acteurs en place (municipaux, communautaires et associatifs).

Aussi, afin de répondre de façon globale et adaptée aux besoins d'un public commun appartenant à un même territoire, il est primordial qu'une coopération renforcée se réalise de façon concertée permettant une amélioration du service rendu au public jeune.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la collaboration entre la commune de Villeneuve Loubet et la Direction de la Cohésion Sociale de la C.A.S.A.

Elle formalise la **coopération renforcée** entre les deux institutions via des actions déjà existantes, d'autres à renforcer et à créer en recherchant de nouveaux partenariats à mettre en place à destination des jeunes, des familles et des adultes.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

Pour mener à bien cette coopération renforcée, les deux institutions s'engagent à mettre en place une organisation et un fonctionnement permettant d'optimiser les missions respectives des services et directions sus visées, de clarifier le rôle de chacun, de définir les attentes et objectifs à atteindre.

Des réunions de travail en matière de prévention sur ces dossiers communs seront régulièrement organisées par les responsables hiérarchiques des deux collectivités afin de faire le bilan de cette coopération, de partager des informations sur le territoire et de faire des propositions d'actions ou de proposer des réajustements en fonction des besoins recensés.

❖ **SERVICES ET ANIMATIONS proposés aux jeunes de 12 à 17 ans :**

Le service jeunesse-politique de la ville et insertion professionnelle propose des activités aux jeunes de 12 à 17 ans dans le cadre du centre de loisirs situé à Villeneuve Loubet.

Il met en œuvre des prestations d'accueil et d'animation, des projets d'animation et d'accompagnement, ainsi que l'organisation de mini séjours, de sorties de pleine nature, culturelles et ludiques en faveur des jeunes de 12 à 17 ans.

Les accueils collectifs de mineurs, le dispositif « Sac à dos », les mini séjours, le gymnase, la piscine.... sont autant d'équipements, de structures ou de dispositifs qui permettent la concrétisation et la réalisation des objectifs fixés. Une dynamique de promotion de la jeunesse s'appuyant sur la réalisation de manifestations et d'évènements dans la ville, concourt à l'expression des jeunes.

Le Bureau Information Jeunesse (B.I.J) propose des informations et, sur rendez-vous, des accompagnements individualisés ou collectifs destinés au public jeune mais également aux professionnels de la jeunesse (enseignants, éducateurs, animateurs, etc.). Il met à disposition ses compétences en matière notamment d'emploi, de formation et de loisirs. De manière ponctuelle, il accueille et travaille avec les personnels de la C.A.S.A, de la Mission Locale.

Des manifestations sportives culturelles et de loisirs sont organisées par la commune de Villeneuve – Loubet et peuvent nécessiter une participation des agents de la CASA (semaine des droits de l'enfant, fête du livre jeunesse..).

Le service Jeunesse-politique de la ville & insertion professionnelle s'engage à coordonner, sous son entière responsabilité ces actions en organisant des réunions préparatoires, de suivi et de bilan.

Dans le domaine de l'animation, la **C.A.S.A** est amenée ponctuellement et de manière complémentaire à mettre en œuvre des sorties sportives, culturelles ou de loisirs, parfois en lien avec la carte lol 1625 mais aussi des « séjours d'adhésion ». Le Service Prévention de la C.A.S.A organise ponctuellement durant la période estivale des activités nautiques avec le matériel dont elle dispose (canoë kayak).

LE « TRAVAIL DE RUE » :

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, un travail de rue est organisé régulièrement sur les différents quartiers de Villeneuve Loubet. Ce type d'intervention en binôme : un éducateur (CASA) et un animateur (service jeunesse), au minimum une fois par semaine, permet d'une part d'identifier des jeunes en besoin d'insertion sociale et professionnelle, et d'autre part de mettre en œuvre une action de médiation entre des habitants et/ ou des structures et des jeunes. La cellule de veille orientera ces interventions.

Une présence sociale par le repérage et l'analyse du terrain et une présence éducative par des actions concrètes auprès du public repéré sont développées.

Un travail spécifique pourra être élaboré sur différents sites en collaboration avec les services de la C.A.S.A. Les animateurs du Service jeunesse pourront être amenés à organiser et/ou participer à des

actions communes (rencontres sportives, forums..) pour mener à bien des projets d'activités avec les jeunes.

❖ **DISPOSITIFS D'INSERTION :**

Ils ont pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et l'accès à l'emploi. Ces dispositifs relèvent de la compétence de la C.A.S.A et prennent des formes adaptées selon le parcours des jeunes et leurs problématiques : Opération Court Chantier/ chantier école/ chantier d'insertion/Raid pour l'emploi/ Bafa solidaire... Ces actions nécessitent l'identification d'un groupe de jeunes repéré soit dans le cadre du travail de rue, soit dans le cadre de l'accueil des jeunes dans les structures jeunesse des villes, soit par le biais des accompagnements de la Mission Locale. L'encadrement est effectué par un personnel qualifié pédagogiquement et techniquement. A ce titre, des agents du service jeunesse peuvent être associés ponctuellement à partir d'un programme d'activités préalablement défini avec l'équipe de prévention C.A.S.A.

❖ **ACTIONS VISANT LA CITOYENNETE :**

Ces actions organisées et coordonnées par la C.A.S.A., en partenariat avec différents acteurs, permettent de sensibiliser et d'informer les élèves du collège par le biais notamment de l'exposition 13/18. Sont concernés également tous les jeunes inscrits dans des dispositifs de formation ou d'accès à l'emploi. Des informations sur leurs droits et devoirs au sein de la société sous différentes formes leurs sont délivrées par l'Antenne de Justice de Valbonne.

La C.A.S.A mettra à disposition gratuitement l'exposition « 13/ 18 - Questions de Justice » et apportera ses compétences techniques, juridiques en mobilisant ses partenaires.

Le service Jeunesse –politique de la ville & insertion professionnelle s'engage à participer à ces différentes manifestations en mettant des agents à disposition ainsi que les équipements nécessaires à la réalisation de ces actions.

Toujours dans un même souci d'amélioration du service rendu au public, d'autres modalités de coopération pourront être envisagées, notamment la mise en place d'actions du service Jeunesse au sein de lieux publics communaux lors de journées ou demi-journées auxquelles pourront participer l'éducateur de prévention de la C.A.S.A.

La présente convention s'appliquera dans le respect des modalités d'organisation du travail en vigueur dans chaque collectivité.

❖ **CARTE LOL1625 :**

Proposée par la C.A.S.A, gratuite et réservée aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, cette carte leur permet de bénéficier d'avantages tarifaires dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs. Ils bénéficient également d'informations en termes de prévention santé et de comportements à risques et plus globalement d'accès au droit.

Le service Jeunesse-politique de la ville & insertion professionnelle s'engage à informer sur cette carte et aussi durant ses manifestations communales.

Elle en fera la communication via ses propres supports de communication.

❖ LA CELLULE DE VEILLE :

Présidée et animée par un élu de la commune, cette instance de concertation aborde les priorités de la prévention de la délinquance et de la lutte contre l'insécurité. Elle mobilise les acteurs de l'Etat, des collectivités territoriales et du secteur économique et social.

La cellule de veille organise la réflexion et l'élaboration quant aux stratégies à coordonner avec des échanges d'informations et un traitement de situations nominatives sous couvert d'une charte déontologique.

Lieu privilégié d'échanges partenarial, elle permet l'évaluation, l'identification, le suivi, et l'élaboration d'actions à mener pour prévenir et lutter contre les incivilités commises sur la commune.

L'intérêt de cette pluridisciplinarité est de croiser les compétences, les logiques institutionnelles et professionnelles pour aider les différents intervenants à accomplir au mieux leurs missions.

ARTICLE 3 : EVALUATION ET COORDINATION

Les 2 parties s'engagent à communiquer les référents et les chefs de services ainsi que l'organisation respective.

Un bilan qualitatif et quantitatif sera produit annuellement, il précisera les actions mises en place sur la commune, les accompagnements socio éducatifs. Dans le cadre de la cellule de veille, une présentation sera faite aux partenaires afin d'évaluer les objectifs atteints et les réajustements si nécessaires.

ARTICLE 4 : MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION

Dans le cadre de ces activités, des moyens matériels pourront être mis à disposition, à savoir :

- Matériels C.A.S.A. : Mini bus de 9 places de la Mission Locale – Kayaks de mer – Exposition Questions de Justice 13/ 18 ans

- Matériels Communal : Bus Municipal

L'utilisation de ces matériels se fera en fonction d'un planning à établir entre le service communal et communautaire concernés et à partir d'une procédure de prêt spécifique à chaque matériel. Tout utilisateur devra s'y conformer en signant un document s'engageant à la respecter.

ARTICLE 5 : CONDITIONS TARIFAIRES

Le partenariat ne donnant pas lieu à une augmentation significative des charges pour les deux parties, il est conclu à titre gratuit.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

Concernant les dommages susceptibles d'être causés par leur action conjointe, la C.A.S.A. et le service Jeunesse restent chacune responsable des conséquences dommageables pouvant résulter de l'activité de leurs agents, des biens ou locaux éventuellement mis à disposition ou encore des activités propres à leurs compétences.

Le service Jeunesse-politique de la ville & insertion professionnelle est garanti au titre de sa responsabilité civile par une police d'assurance souscrite auprès de la compagnie ETHIAS sous la référence N° 45305819

La CASA est garantie au titre de sa responsabilité civile par une police d'assurance souscrite auprès de la Société d'assurance mutuelle SMACL Assurances sous le numéro de sociétaire 111690/C. Concernant les dommages susceptibles d'être subis par la C.A.S.A. et par la commune ou leur biens respectifs, sauf à ce qu'une faute ait été commise par sa cocontractante, chacune des collectivités assume elle-même les risques encourus et renonce à exercer un recours contre la collectivité partenaire. En revanche, la C.A.S.A. et la commune restent libres d'engager tout recours contre tout tiers à la convention ayant pu participer à la survenance d'un dommage au préjudice de l'une de ces collectivités.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET -- DURÉE -- TERME

La présente convention est consentie pour une durée de quatre ans. Elle prend effet une fois signée par les parties. A l'issue des quatre ans elle pourra être renouvelée expressément.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'exécuter restée sans effet.

Le service Jeunesse-politique de la ville & insertion professionnelle peut également mettre fin à la présente convention de plein droit, à tout moment, dans l'intérêt général, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un délai de préavis de 2 mois.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de différend lié à l'application de la présente convention, formalisé par courrier, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action en justice. En cas d'échec de la voie amiable du règlement, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Villeneuve Loubet, en deux exemplaires originaux, le

POUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET,
Le député maire,

Lionnel LUCA

Pour la C.A.S.A.
Le Président de la
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.068
Nature : DE - Deliberations
Objet : Service Prévention Jeunesse - Convention cadre portant coopération renforcée avec la commune de Villeneuve Loubet
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111247703
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-44-55.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h45:15

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6210-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro Interne : AOI_6210
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Service Prévention Jeunesse - Convention cadre portant coopération renforcée avec la commune de Villeneuve Loubet
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6210-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6210-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Espace Info Energie - Mise en
oeuvre d'un programme de réduction des
consommations électriques pour les
ménages modestes

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.069

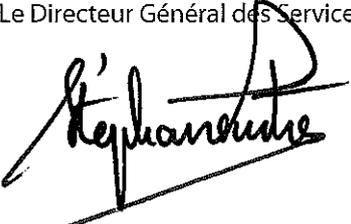
Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 4 JUIL. 2016

de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUIL. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Christophe ETORE à Marc DAUNIS

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Energie Territorial et de la mission de conseil de son Espace Info-Energie, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite limiter la consommation d'énergie des ménages les plus modestes en leur mettant à disposition des kits d'ampoules à LEDs.

Cette distribution permettrait de favoriser les économies d'énergies pour les ménages selon leurs conditions de ressources et ainsi de limiter l'augmentation de la précarité énergétique sur le territoire de la CASA. Les foyers s'inscrivant dans cette opération devront venir chercher leur kit à l'Espace Info-Energie ce qui sera l'occasion pour le conseiller Info-Energie de la CASA de les sensibiliser plus largement aux économies d'énergie et de chercher à les faire entrer dans une démarche de rénovation énergétique, notamment en les informant du Programme Intercommunal pour l'Amélioration Durable de l'Habitat mis en place par le service Habitat.

La Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique oblige les vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et les carburants pour automobiles), appelés les « obligés », à réaliser des économies d'énergie et leur offre la possibilité de se libérer de leurs obligations en se regroupant au sein d'une structure assurant la mise en place d'actions visant à atteindre ces objectifs d'économies d'énergie. Ils obtiennent des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) en contrepartie d'investissements ou d'actions ayant entraîné une réduction de la consommation d'énergie.

Cette distribution peut être entièrement financée par les certificats d'économies d'énergie (Fiche CEE BAR-EQ-111 jointe en **annexe 1**). À ce titre, la société Objectif EcoEnergie – structure collective délégataire Obligé reconnue par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie – a mis en place et finance à 100% le Programme Réduc'Light© en échange de la récupération des CEE afférents à cette action. La gratuité du Programme est donc ainsi assurée par le dispositif des CEE et l'opération n'a pas d'incidence financière pour la CASA.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire d'approuver la convention de partenariat (jointe en **annexe 2**) qui détaille les modalités de l'opération et les obligations des deux parties. Une fiche synthétique du programme est jointe en **annexe 3**.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat entre la société Objectif Eco-Energie et la CASA pour la distribution gratuite d'ampoules à LEDs favorisant les économies d'énergie, et ses annexes,
- de valider l'engagement de la CASA à respecter les obligations de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer la convention et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

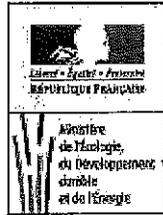
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention de partenariat entre la société Objectif Eco-Energie et la CASA pour la distribution gratuite d'ampoules à LEDs favorisant les économies d'énergie, et ses annexes,
- de valider l'engagement de la CASA à respecter les obligations de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer la convention et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAR-EQ-111

Lampe à LED de classe A+

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels neufs ou existants en France métropolitaine et en France d'outre-Mer.

2. Dénomination

Utilisation d'une lampe à diodes électroluminescentes (LED) de classe A+.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les lampes à LED sont au minimum de classe énergétique « A+ » et d'une durée de vie d'au moins 15 000 heures.

Le bénéficiaire est la personne morale distribuant l'équipement à l'utilisateur final, sauf s'il s'agit d'un commerce de gros consistant à acheter, entreposer et vendre cet équipement à des détaillants, des grossistes, des intermédiaires, des utilisateurs professionnels ou des collectivités. La distribution est réalisée à titre payant (vente) ou à titre gratuit (don).

Le professionnel mettant en œuvre l'opération est la personne morale distribuant (vente ou don) l'équipement à l'utilisateur final.

Dans le cas où le distributeur est un commerce de gros consistant à acheter, entreposer et vendre cet équipement à des détaillants, des grossistes, des intermédiaires, des utilisateurs professionnels ou des collectivités, le bénéficiaire est celui défini par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'acquisition de lampes à LED par le bénéficiaire. Ce document mentionne le nombre, la classe énergétique et la durée de vie des lampes acquises.

A défaut, elle mentionne l'acquisition d'un nombre donné d'équipements identifiés par leur marque et référence, et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que les équipements de marque et référence acquis sont des lampes à LED. Ce document précise la classe énergétique et la durée de vie des lampes.

Lorsque le bénéficiaire est la personne morale distribuant l'équipement à l'utilisateur final :

- la preuve du rôle actif et incitatif du demandeur détaille les modalités de transmission de la contribution du demandeur des CEE jusqu'à l'utilisateur final de la lampe. Ce dernier est notamment informé de la contribution du demandeur, identifié via sa raison sociale, et du fait que le demandeur est à l'origine de la contribution dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
- la date d'engagement de l'opération correspond à la date de distribution de la première lampe et la date d'achèvement de l'opération correspond à la date de distribution de la dernière lampe. Le délai entre ces deux dates ne peut dépasser 6 mois.



- la preuve de réalisation de l'opération peut être établie au nom d'un tiers ; elle est dans ce cas complétée par un document daté et signé par le tiers et le bénéficiaire attestant de la transmission à titre gratuit du tiers au bénéficiaire des équipements cités par la preuve de réalisation de l'opération.

- la preuve de réalisation de l'opération est complétée par un état récapitulatif des lampes distribuées, daté et signé par le bénéficiaire, indiquant le nombre de lampes distribuées avec leur marque et référence, les lieux de distribution (nom du site, numéro de SIRET de l'établissement, adresse) et les périodes de distribution (maximum 6 mois). Les périodes de distribution doivent être comprises entre la date d'engagement et la date d'achèvement de l'opération

4. Durée de vie conventionnelle

18 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par lampe à LED		Nombre de lampes à LED
520	X	N



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-EQ-111, définissant le contenu de l'attestation sur l'honneur.

A/ BAR-EQ-111 (v. A14.1) : Utilisation d'une lampe à diodes électroluminescentes (LED) de classe A+

*Date d'engagement de l'opération :

*Date d'achèvement de l'opération :

NB : l'écart entre la date d'engagement et la date d'achèvement ne peut excéder 6 mois.

*Nombre de lampes concernées par l'opération :

Caractéristiques des lampes :

La lampe est une lampe à diodes électroluminescentes (LED) de classe énergétique A+ ou supérieure à A+.

La lampe a une durée de vie supérieure ou égale à 15 000 heures.

A ne remplir que si les marque et référence des lampes ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :

*Le distributeur des lampes à l'utilisateur final est un commerce de gros consistant à acheter, entreposer et vendre des marchandises à des détaillants, des intermédiaires, des grossistes, des utilisateurs professionnels ou des collectivités :

Oui Non

B/ Bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie

*Raison sociale du bénéficiaire :

*N° SIREN du bénéficiaire : _ _ _ _ _

à défaut : le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il est dépourvu de n° de SIREN en cochant cette case :

(mentionner la raison sociale et n° SIREN du Syndic dans le cas des copropriétés)

*Fonction du signataire :

*Adresse :

Compléments d'adresse :

*Code postal : _ _ _ _ _

*Ville :

Pays :

Téléphone : _ _ _ _ _

Mobile : _ _ _ _ _

Courriel :

*Cocher l'une des deux cases suivantes :

je suis le distributeur des lampes à leur utilisateur final et je n'exerce pas une activité de commerce de gros consistant à acheter, entreposer et vendre des marchandises à des détaillants, des grossistes, des intermédiaires, des utilisateurs professionnels ou des collectivités ;

je suis l'utilisateur final des lampes et j'ai acheté ces lampes auprès d'un commerce de gros. J'atteste sur l'honneur que les lampes ont été installées dans un bâtiment résidentiel.

En tant que bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que [raison sociale du demandeur] a apporté une contribution individualisée à l'utilisateur final des lampes (moi-même ou un tiers) l'ayant incité à réaliser cette opération d'économies d'énergie.

- que je fournirai exclusivement à [raison sociale du demandeur] l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération).



- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale.
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques de l'opération et que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.
- que les économies d'énergie réalisées par cette opération ne viennent pas réduire les émissions de gaz à effet de serre d'une installation classée visée à l'article L229-5 du code de l'environnement dont je suis l'exploitant.
- qu'aucune aide à l'investissement de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) n'a été reçue ou ne sera sollicitée pour cette opération.

Fait à

*Le __ / __ / ____

*Signature du bénéficiaire

Pour les personnes morales son cachet et la signature du représentant

C/ Professionnel ayant distribué les lampes à l'utilisateur final

*Nom du signataire : Prénom du signataire :

*Fonction du signataire :

*Raison sociale :

*N° SIRET : _____

*Adresse :

*Code postal : _____

*Ville :

Téléphone : _____

Mobile : _____

Courriel :

*En tant que représentant de l'entreprise ayant distribué les lampes à leur utilisateur final, j'atteste sur l'honneur :

- que je fournirai exclusivement à **[raison sociale du demandeur]** l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération).

- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale.

- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie.

- que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

Fait à

*Le __ / __ / ____

*Cachet et signature du professionnel

Objectif EcoEnergie

Le partenaire de l'efficacité énergétique

Convention de partenariat Collectivités (et assimilés)
pour la diffusion d'ampoules LED aux administrés
(sous conditions de revenus)



UN PROGRAMME DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE
proposé par Objectif EcoEnergie

Convention de partenariat conclue :

ENTRE

Collectivité :
Adresse :
Code Postal : Ville :
SIREN :
SIRET :
Représentée par :

ci-après désigné par « la Collectivité Partenaire »

d'une part,

ET

Objectif EcoEnergie, Société par Action Simplifiée au capital de 500 000 €, dont le siège est à Ussel (Corrèze) 8, avenue Thiers, BP 19, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brive la Gaillarde (Corrèze) et identifiée au Répertoire national des Entreprises sous le numéro SIRET : 523 814 358 000 25 ;

Représentée par Monsieur Pierre-Benoît CHEZE, Président de la Société agissant dans le cadre de son objet social et ayant tous pouvoirs aux termes des statuts ;

ci-après désignée par « Objectif EcoEnergie »,

d'autre part,

Procédure pour apporter la contribution individualisée à l'utilisateur final pour l'inciter à réaliser cette opération d'économies d'énergie :

- 1 - La Collectivité Partenaire, mandatée par Objectif EcoEnergie pour porter son rôle actif et incitatif, informera ses administrés du site Internet dédié (page web faite par Objectif EcoEnergie pour la prise des inscriptions).
- 2 - La Collectivité Partenaire donnera le kit à ses administrés qui en auront fait la demande.

Modalités de transmission du kit jusqu'à l'utilisateur final :

de la main à main

par envoi postal

autres (préciser) :

4 – CONFIDENTIALITE, EXCLUSIVITE :

Aucune Information Confidentielle communiquée par la Collectivité Partenaire à Objectif EcoEnergie ne pourra être utilisée pour un autre Projet, ni divulguée à un tiers au Projet.

Les informations recueillies resteront confidentielles à Objectif EcoEnergie et ne feront pas l'objet de prospections commerciales. Ce traitement informatique est destiné à éviter les doubles comptes de Certificats d'Economies d'Energie (autorisation CNIL 1580345). La Collectivité Partenaire et les administrés de la Collectivité signataire disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, en s'adressant à : Objectif EcoEnergie – 8 Av. Thiers BP 19 – 19201 Ussel cedex.

Objectif EcoEnergie s'engage à limiter la diffusion et la communication des Informations Confidentielles aux membres de son personnel directement concernés par le dossier CEE sous réserve de répercuter auprès de ceux-ci la même obligation de confidentialité que celle résultant de l'Accord.

Objectif EcoEnergie s'interdit de faire des copies, résumés ou transcriptions par quelque moyen que ce soit de tout ou partie des Informations Confidentielles, sauf à ce que ces copies, résumés ou transcriptions soient justifiés au regard du dossier CEE. Dans cette éventualité les copies, résumés ou transcriptions seront clairement identifiés comme des Informations Confidentielles et Objectif EcoEnergie sera, pour ce qui les concerne, soumis aux mêmes obligations que celles applicables aux Informations confidentielles objet de l'Accord.

Objectif EcoEnergie gardera les Informations Confidentielles séparées de ses propres documents et de façon sécurisée et traitera les informations Confidentielles avec la même sécurité et célérité que celle qu'il apporterait à ses propres informations confidentielles, cela de façon à éviter toute perte, mauvaise utilisation, divulgation ou prise de connaissance non autorisée.

Les Parties s'engagent au respect du plus strict secret professionnel et à assurer l'entière confidentialité des informations confidentielles échangées ou à échanger entre elles et auxquelles elles auraient accès dans le cadre ou en raison de l'exécution de la présente Convention. Cette confidentialité trouvera application tant pendant le cours de la présente convention qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit, et pendant une durée de deux (2) ans, les Parties garderont strictement confidentiels les termes et conditions du présent contrat ainsi que les renseignements qu'elles auront été amenées à connaître.

Par ailleurs, le présent engagement ne s'applique pas aux informations devant être transmises à l'Administration chargée de l'instruction des demandes de CEE, et aux informations devant être transmises par l'une ou l'autre des Parties sur injonction de communiquer reçue d'une autorité administrative ou judiciaire.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui étaient du domaine public au moment de leur divulgation ou sont tombées dans le domaine public sans qu'il y ait eu contravention aux présentes, dont Objectif EcoEnergie pourrait prouver qu'elles étaient en sa possession antérieurement à la date d'effet de l'Accord, qui sont divulguées par Objectif EcoEnergie avec l'accord préalable et écrit du Partenaire. Egalement concernées les informations qui résultent de développements internes menés par Objectif EcoEnergie sans utilisation d'Informations Confidentielles, qui sont communiquées à Objectif EcoEnergie ou à ses personnels par des tiers totalement étrangers à l'Accord, dont la communication résulte de contraintes légales et/ou réglementaires auxquelles Objectif EcoEnergie ne peut se soustraire.

Tous les documents transmis par Objectif EcoEnergie à la Collectivité Partenaire sont confidentiels, notamment la présente convention et les attestations sur l'honneur.

5. DURÉE DU CONTRAT, RESILIATION :

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et porte sur une période de 1 an, mais pouvant être rompue sans pénalité et à tout moment avec un préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'un de ses engagements contractuels, l'autre Partie la mettra en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prendre toutes les mesures correctrices nécessaires pour mettre fin aux manquements constatés. En cas d'inaction de la Partie sommée et donc de persistance des manquements à l'issue du délai notifié dans ladite lettre, la Partie lésée (par les manquements) pourra résilier, aux torts exclusifs de la partie défaillante, le présent contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

6. RESPONSABILITE

La responsabilité d'Objectif EcoEnergie ne pourra en aucun cas être recherchée et/ou engagée du fait qu'une ou plusieurs informations qu'elle aurait communiquée(s) sur la base des éléments transmis par le Partenaire se révéleraient ou seraient jugées par l'Administration insuffisantes, incomplètes, imprécises ou inexacts. Par ailleurs, Objectif EcoEnergie ne peut en

aucun cas voir sa responsabilité engagée pour le cas où les services de l'Administration après avoir délivré des CEE reviendraient a posteriori sur leur décision de délivrance en invoquant une erreur ou une carence du dossier.

7. COMMUNICATION

Communication d'Objectif EcoEnergie

La Collectivité Partenaire autorise Objectif EcoEnergie à faire état des prestations visées à la présente convention par tous moyens de communication.

De plus, la Collectivité Partenaire autorise Objectif EcoEnergie à la citer au titre de « Référence Partenaire » et à utiliser son logo dans le cadre de sa communication.

En contrepartie, Objectif EcoEnergie s'engage à respecter la charte graphique de la Collectivité Partenaire et à faire relire tout communiqué de presse concernant la Collectivité Partenaire, avant sa diffusion.

8. LOI APPLICABLE – DIFFEREND

La présente convention est régie par le droit français.

Tout différend découlant de l'accord doit, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen d'une négociation amiable préalable entre les parties. La mise en œuvre de cette procédure amiable suspend la prescription de l'action en cause jusqu'au terme de la dite négociation. A défaut d'un accord amiable écrit entre les parties dans un délai de un (1) mois à compter de la date de première présentation d'une lettre RAR notifiant la difficulté en cause (ou tout autre délai convenu d'un commun accord) et visant expressément le présent article, tout différend lié à son interprétation, exécution ou à sa terminaison, sera soumis aux tribunaux compétents.

A..... le.....

Signature et tampon :

La Collectivité Partenaire

Objectif EcoEnergie

Annexe 1 :

PROCEDURE A RESPECTER POUR L'ELIGIBILITE AUX CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE :

Etape 1 (rôle actif incitatif avant le déclenchement de l'opération) : signature de la présente Convention de Partenariat par la Collectivité et par Objectif EcoEnergie.

Etape 2 : (action d'économies d'énergie) Don des ampoules LED par Objectif EcoEnergie à la Collectivité Partenaire.

Etape 3 : Distribution des ampoules LED par la Collectivité Partenaire aux utilisateurs finaux.

Etape 4 : (preuve de l'action) Récupération de l'Attestation sur l'Honneur signée par la Collectivité Partenaire.

Annexe 2 :

Pour être éligible au programme Réduc'Light, le revenu du ménage devra être inférieur ou égal aux plafonds suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	Habitation en province (€)	Habitation en Ile de France (€)
1	18 332	24 094
2	26 811	35 362
3	32 242	42 471
4	37 669	49 592
5	43 117	56 733
Par personne supplémentaire	5 431	7 132

Le ménage devra justifier de son éligibilité en transmettant une copie du ou des dernier(s) avis d'imposition ou de non-imposition, ou transmettre le Numéro fiscal *et la Référence de l'avis * lors de la demande

Vos identifiants		Vos références	
Pour accéder à votre espace personnel		Pour accéder à votre espace personnel	
Numéro fiscal :		Numéro fiscal :	80 01 123 456 789 C
Déclarant 1 :	12 12 123456789	Déclarant 1 :	07 01 456 789 482
Déclarant 2 :	23 23 234567890	Numéro de l'avis déclarant :	voir votre déclaration
Référence de l'avis :	10 92 1234567 37	Revenu fiscal de référence :	150 000
		Référence de l'avis :	12 75 1234567 80
		Numéro de contrat d'abonnement :	
		Numéro FIP :	78151 12 1234567890 A
		Numéro de site :	011 A
		Date d'établissement :	09/09/2013
		Date de mise en recouvrement :	31/07/2013

* situé en haut à gauche du justificatif dans le cadre **Vos identifiants** ou de l'avis dans le cadre **Vos références**

réseaux impliquant la transmission d'attestations sur l'Honneur dans le cadre des Certificats d'Economies d'Énergie sur la fiche standard BAR-EQ-111.

2.2 Obligations d'Objectif EcoEnergie :

Objectif EcoEnergie s'engage à :

- Valoriser les CEE sur la fiche standard BAR-EQ-111 pour couvrir entièrement les frais du kit.
- Fournir à la Collectivité Partenaire l'ensemble des éléments permettant de générer les CEE
- Coordonner les processus d'obtention des CEE
- Prendre en charge le traitement administratif et la constitution des dossiers
- Proposer à la Collectivité Partenaire des supports de communication (la collectivité n'est pas obligée de suivre cette communication)

Pour le montage du dossier CEE, le contenu et les règles de recevabilité des « dossiers CEE » correspondants sont fixés par Objectif EcoEnergie dans le cadre des règles en vigueur, définies par l'Administration.

3. PROCEDURE DE GRATUITE DU KIT :

Le kit est entièrement financé par Objectif EcoEnergie sous conditions d'obtention des CEE liées aux opérations BAR-EQ-111.

Il est donc indispensable de respecter les procédures (voir annexes) mises en place par Objectif EcoEnergie pour obtenir les CEE, notamment le rôle actif et incitatif antérieurement au déclenchement de l'opération (la présente convention) et la signature de l'Attestation sur l'Honneur par le bénéficiaire.

Descriptif de l'opération et périmètre :

Planning :

Date de début de l'opération : (= date de la distribution)

Date de fin de l'opération : (=date de fin de la distribution)

(L'écart entre ces 2 dates ne peut pas dépasser 6 mois)

Caractéristiques des ampoules LED par pack :

5 ampoules LED culot E27 / 10 Watts 806 Lumens marque V-Tac couleur blanc chaud 2700 K

Conditions pour la délivrance des Certificats d'Economies d'Énergie :

La distribution de ces systèmes d'éclairages performants est faite dans des bâtiments **résidentiels** neufs ou existants.

Fiche BAR-EQ-111 :

Les lampes à LED sont au minimum de classe énergétique « A+ » et d'une durée de vie d'au moins 15 000 heures.

Le bénéficiaire est la personne morale distribuant l'équipement à l'utilisateur final, sauf s'il s'agit d'un commerce de gros consistant à acheter, entreposer et vendre cet équipement à des détaillants, des grossistes, des intermédiaires, des utilisateurs professionnels ou des collectivités.

Éléments de communication :

Objectif EcoEnergie doit avoir un rôle actif et incitatif sur l'utilisateur final dans sa prise de décision de changer ses anciennes ampoules par des ampoules de technologie LED. Pour ce faire, Objectif EcoEnergie donne à la Collectivité des supports de communication. Ces supports de communication devront au minimum comportés le financeur « Objectif EcoEnergie » et le dispositif financeur « dans le cadre des Certificats d'Economies d'Énergie ».

La Collectivité portera par cette convention le rôle actif et incitatif d'Objectif EcoEnergie auprès de l'utilisateur final.

Modalités particulières inhérentes à l'établissement de certaines pièces du dossier de demande des CEE :

La Collectivité Partenaire devra transmettre à Objectif EcoEnergie :

- La présente convention complétée et signée
- L'Attestation sur l'Honneur en fin de distribution

Contrôles réglementaires :

La Collectivité Partenaire tient à la disposition d'Objectif EcoEnergie l'ensemble des documents et données techniques relatifs aux actions d'économies d'énergie qu'elle s'engage à lui transmettre dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de sa demande, notamment à la suite d'une demande d'information formulée par l'Administration compétente.

CONTEXTE

La loi n°2005-78 1 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, modifiée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement, oblige les personnes morales qui mettent à la consommation des carburants automobiles ainsi que les distributeurs de gaz de pétrole liquéfié, de gaz naturel et de fioul domestique à faire des économies d'énergie. L'article 14 de cette loi, modifié par l'article 78 de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, offre la possibilité aux distributeurs de se libérer de leurs obligations en se regroupant au sein d'une structure (structure collective délégataire) assurant la mise en place d'actions visant à atteindre ces objectifs d'économies d'énergie. Objectif EcoEnergie est donc un Obligé du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie par délégation d'obligations.

Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) sont des outils d'incitation à la réalisation de travaux concourant à faire des économies d'énergie, et donc de contribuer au grand chantier de la rénovation énergétique.

Cette convention s'inscrit dans la politique de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, dans le cadre de ses compétences optionnelles définies par la délibération du 10 juillet 2006 - B- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie / c-Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Le programme Réduc'Light porte sur la volonté d'inciter les administrés de la Collectivité Partenaire signataire à réduire leur consommation d'énergie par une distribution gratuite d'ampoules LED. Ce kit est financé par la valorisation des CEE : Objectif EcoEnergie, étant Obligé, offre le kit en échange du Certificats d'Economies d'Energie pouvant être généré par la pose de LED (action éligible au CEE). Objectif EcoEnergie est un Obligé dans le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, il peut déposer les dossiers de CEE en son nom propre.

Afin de répondre à l'objectif d'économie d'énergie par les consommateurs finaux, **Objectif EcoEnergie s'est rapprochée de Collectivité Partenaire afin de mettre en œuvre conjointement les opérations concrètes permettant de réaliser les dites économies** dans le cadre de la compétence de la collectivité de soutien aux actions de maîtrise de l'énergie.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Définition des intervenants dans cette convention (depuis le 1^{er} janvier 2015) :

- le bénéficiaire est la personne morale distribuant l'équipement à l'utilisateur final (=la collectivité partenaire)
- le professionnel mettant en œuvre l'opération est la personne morale distribuant l'équipement à l'utilisateur final (=la collectivité partenaire)
- l'Obligé est le demandeur des CEE et le financeur de l'opération (=Objectif EcoEnergie)
- l'utilisateur final est la personne qui bénéficiera des ampoules LED pour sa résidence (principale et/ou secondaire, locataire ou propriétaire) (= l'administré de la Collectivité signataire)

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent accord a pour objet, conformément à l'obligation imposée par la Loi du 13 juillet 2005 et des décrets du 29 Décembre 2010, de définir les conditions dans lesquelles les partenaires permettent aux particuliers de réaliser des économies d'énergie, en distribuant des ampoules LED objet de la fiche standard de CEE BAR-EQ-111 «Lampe à LED de classe A+ ».

L'accès à cette offre est entièrement gratuit pour l'utilisateur final. L'adhésion de l'utilisateur final est obligatoire pour avoir accès au service.

2. OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 Obligations de la Collectivité Partenaire

La Collectivité Partenaire s'engage à :

- Communiquer et sensibiliser ses administrés aux problématiques des économies d'énergie et aux réductions d'émissions de gaz à effet de serre.

Pour l'organisation de la distribution des kits d'ampoules LED, la Collectivité Partenaire s'engage à :

- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des particuliers pour présenter le kit Réduc'Light©
- Désigner un responsable afin de vérifier la bonne tenue de la procédure à suivre mise en place par Objectif EcoEnergie.

La Collectivité Partenaire s'engage à transmettre l'ensemble des pièces justificatives permettant de prouver l'action d'économies d'énergie et certifiée sur l'honneur ne pas être engagé, à la date de signature du contrat et durant sa validité, auprès d'autres



Objectif
EcoEnergie
Le partenaire de l'efficacité énergétique

Le pack d'ampoules LED GRATUIT
Pour les ménages à revenus modestes

Un outil pour vos actions en faveur des économies d'énergie

Dans le cadre du contexte actuel de préoccupation environnementale, Réduc'Light® permet de **s'impliquer en faveur du développement durable, sans engager de dépenses** pour nos collectivités partenaires ou leurs administrés.

Au-delà de la **gratuité** de l'opération et des **économies énergétiques et financières** que celle-ci va permettre, mettre en place le Programme Réduc'Light® sur votre territoire vous offre l'opportunité de rencontrer et de **sensibiliser vos habitants** aux gestes simples pour réduire leur consommation énergétique et préserver les ressources naturelles.

Comment ça marche ?

Objectif EcoEnergie est un Obligé du dispositif des **Certificats d'Economies d'Energie (CEE ou C2E)**, dispositif créé par la loi POPE de 2005. La distribution d'ampoules LED est une action éligible aux CEE.

À ce titre, **Objectif EcoEnergie offre gratuitement** des ampoules LED en échange de la récupération du « CEE précarité » afférent à cette action.

Un partenariat gagnant-gagnant dans le résidentiel

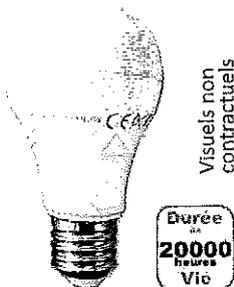
Distribution gratuite aux collectivités de packs d'ampoules LED, entièrement financée par Objectif EcoEnergie, dans le cadre du dispositif des **Certificats d'Economies d'Energie**.

- ✱ **Faites réaliser des économies d'énergie à vos administrés** sans avoir de coût pour votre collectivité ;
- ✱ **Développez vos actions sociales** en augmentant le **pouvoir d'achat de vos administrés** qui en ont le plus besoin, grâce aux économies réalisées ;
- ✱ **Valorisez votre politique volontariste** à apporter des solutions simples à vos administrés ;
- ✱ **Informez et sensibilisez vos administrés** sur des sujets importants comme l'énergie ;
- ✱ **Créez une animation « Développement Durable »** et valorisez votre image sociale et environnementale.

Le pack Réduc'Light® comprend :

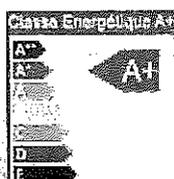
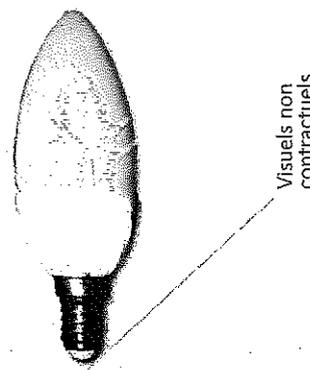
4 ampoules LED, culot E27

- Rendu Lumineux : 470 lumens
- Consommation : 7 watts
- Marque : VTAC
- Longueur : 10,8 cm
- Diamètre : 6,0 cm
- Tension : 220/240v
- Durée de vie en heures : 20 000 h
- Blanc chaud : 2 700 k
(données fabricant)



+1 ampoules LED, culot E14

- Consommation : > 8 watts



Ampoules Non Dimmables : Non utilisables avec un variateur.

+1 autocollant stop-pub à coller sur les boîtes aux lettres



Distribution
GRATUITE de kits
d'ampoules LED

VOTRE
LOGO

Pour vous aider à réaliser des économies sur votre consommation et votre facture d'électricité, **Nom collectivité**, en partenariat avec **Objectif EcoEnergie**, VOUS offre le pack Réduc'Energie®

Comment et quand récupérer votre pack Réduc'Energie® gratuit ?

INSCRIPTIONS >>> du jour date mois au jour date mois année
en complétant le formulaire en ligne sur :
www.reduc-energie.fr/nom-collectivite

DISTRIBUTION >>> du jour date mois au jour date mois année

Les éléments du pack Réduc'Energie®

4 ampoules LED, culot E27

- Rendu Lumineux : 806 lumens
- Consommation : 10 watts
- Marque : VTAC
- Longueur : 10,8 cm
- Diamètre : 6,0 cm
- Tension : 220/240v
- Blanc chaud : 2 700 k (données fabricant)



1 ampoule LED, culot E14

- Consommation : > 8 watts



1 autocollant stop-pub



Ampoules Non Dimmables : Non utilisables avec un variateur - Visuels non contractuels

Pour + d'infos

Le Programme Réduc'Energie® est une campagne nationale de distribution gratuite de packs d'ampoules LED, initiée par Objectif EcoEnergie et qui entre dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie. La distribution des packs Réduc'Energie® a été mise en place par Objectif EcoEnergie en partenariat avec **Nom collectivité**.

Objectif EcoEnergie
8, avenue Thiers - 19200 USSEL
05 55 46 25 79

Objectif EcoEnergie

Vous souhaitez réaliser des travaux d'économie d'énergie ? Pour découvrir nos Primes Energie, rendez-sur www.cheques-energie.fr



Le pack d'ampoules
LED GRATUIT
Pour les ménages
à revenus modestes

Objectif
EcoEnergie
Le partenaire de l'efficacité énergétique

Conditions d'éligibilité au Programme Réduc'Light®

Pour être éligible au Programme Réduc'Light®, la somme des revenus fiscaux de référence du ménage doit être inférieure ou égale aux plafonds ci-dessous. Pour justifier de son éligibilité, le ménage devra transmettre une copie du ou des derniers avis d'imposition ou de non avis d'imposition ou nous transmettre le numéro fiscal de référence et la référence de cet avis.

Nombre de personnes composant le ménage	Habitation province	Habitation Ile de France
1	18 342 €	24 107 €
2	26 826 €	35 382 €
3	32 260 €	42 495 €
4	37 690 €	49 620 €
5	43 141 €	56 765 €
Par personne supplémentaire	+ 5 434 €	+ 7 136 €

Ménages éligibles – cas concrets

- 1**
 - **1 couple marié**
 - avec **2 enfants**
 - habitant à **20km de leur lieu de travail**, en province
 - avec 2 salaires de **1958 € net / mois** ou 1 seul salaire de **3916 €/mois**

> Avec les **charges déductibles** (frais kilométriques, frais de garde et frais de déjeuner) **ce ménage est éligible !**
- 2**
 - **1 personne célibataire**
 - **sans enfant**
 - habitant à **20km de son lieu de travail**, en province
 - avec 1 salaire de **1916 € net / mois**

> Avec les **charges déductibles** (frais kilométriques et frais de déjeuner) **cette personne est éligible !**
- 3**
 - **1 couple marié**
 - avec **4 enfants**
 - habitant à **20km du lieu de travail**, en province
 - avec 1 salaire de **4458 € net / mois**

> Avec les **charges déductibles** (frais kilométriques, frais de garde et frais de déjeuner) **ce ménage est éligible !**

Cadre législatif de notre Programme Réduc'Light®

- ☀ Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie* (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.
- ☀ Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie, les «obligés». Ils sont incités à promouvoir l'efficacité énergétique pour atteindre un objectif triennal fixé par le gouvernement.
- ☀ Les CEE sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les fournisseurs d'énergie ou par l'achat à d'autres acteurs.

Un nouveau décret instaurant une obligation d'économies d'énergie en faveur des ménages à bas revenus

- ☀ En application de l'article 30 de la loi relative à la transition énergétique, pour la croissance verte, cette nouvelle obligation pourra être remplie par la mise en œuvre d'actions d'économies d'énergie au bénéfice de ménages situés sous un certain plafond de revenus, leur permettant ainsi de diminuer leurs dépenses énergétiques, d'améliorer leur revenu disponible et donc leur pouvoir d'achat.

*Créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13/07/2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.069
Nature : DE - Deliberations
Objet : Espace Info Energie - Mise en oeuvre d'un programme de réduction des consommations électriques pour les ménages modestes
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111247668
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-44-41.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h45:02

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6209-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6209
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Espace Info Energie - Mise en oeuvre d'un programme de réduction des consommations électriques pour les ménages modestes
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6209-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3

006-240600585-20160627-AOI_6209-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160627-AOI_6209-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20160627-AOI_6209-DE-1-1_4.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

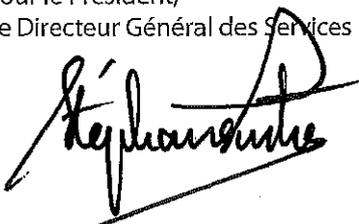
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 15

Objet de la délibération: DGA / AD -
Fonds de concours relatif à
l'aménagement et à l'accessibilité de
zones à vocation économique -
Approbation du Règlement révisé

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2016.070

Date de la convocation : Le 21/06/2016
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du - 4 JUIL. 2016
de la réception s/Préfecture en date du - 4 JUIL. 2016
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Christophe ETORE à Marc DAUNIS, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur DAUNIS,

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre, et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ de compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La cohérence de l'organisation territoriale des équipements et des interventions publiques a nécessité le développement de fonds de concours, qui constituent une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

La pratique des fonds de concours est autorisée par l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit *« qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent réciproquement être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseil municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. »*

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis attribue depuis 2004 des fonds de concours à ses communes membres, afin de les accompagner dans leurs projets de développement.

A ce titre, le Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 par délibération n°CC.2015.141 a approuvé la mise en œuvre d'un nouveau fonds de concours, dédié au financement des équipements publics nécessaires à l'accompagnement à la mise en place, au développement ou au maintien de zones à vocation économique et pour lequel un Règlement a été approuvé en cette même séance.

Son application étant entrée en vigueur depuis un semestre, il apparaît aujourd'hui que quelques ajustements peuvent être proposés. Ainsi, le Règlement de ce fonds de concours spécifique peut faire l'objet d'une révision intégrant les précisions suivantes :

- Le seuil minimum d'investissements totaux à l'échelle du projet portant éligibilité de ce dernier est fixé à 10 millions d'euros TTC.
- Le recensement des projets d'aménagement de zones à vocation économique ayant vocation à être réalisés dans les années 2016 à 2020 inclus (5 ans) sera mis en œuvre selon le planning actualisé suivant :
 - Adoption du Règlement révisé du fonds de concours : Conseil Communautaire du 27 juin 2016 ;
 - Dépôt des dossiers par les communes : 30 septembre 2016 au plus tard ;
 - Octroi des soutiens de la CASA aux projets : Conseil communautaire de décembre 2016.
- La contribution maximale de la Communauté d'Agglomération est portée à 30 % et dans la limite d'un soutien plafonné à 3 millions d'euros.

Compte-tenu des éléments évoqués, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la révision du Règlement des fonds de concours dédiés à l'aménagement et à l'accessibilité de zones à vocation économique au niveau communautaire telle que ci-dessus précisée,
- d'approuver le Règlement des fonds de concours ci-joint, ainsi que les annexes correspondantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE :

- la révision du Règlement des fonds de concours dédiés à l'aménagement et à l'accessibilité de zones à vocation économique au niveau communautaire telle que ci-dessus précisée,
- le Règlement des fonds de concours ci-joint, ainsi que les annexes correspondantes.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

REGLEMENT

FONDS DE CONCOURS DEDIE A L'AMENAGEMENT ET A L'ACCESSIBILITE DE ZONES A VOCATION ECONOMIQUE AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la CASA souhaite accompagner les communes dans le maintien, le développement ou la mise en place de nouvelles zones d'activité à vocation économique, via un fonds de concours dédié.

Ainsi, par délibération du 21 décembre 2015, le Conseil communautaire de la CASA a validé le principe de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Le Règlement, initialement approuvé par délibération du Conseil communautaire le 21 décembre 2015, a fait l'objet d'une révision par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2016.

1/ Zones éligibles

Les projets présentés par les communes devront obligatoirement se situer dans les espaces à dominante urbaine / enjeux de développement / dominante activités issus du SCOT. La carte correspondante est annexée au présent règlement.

2/ Modalités d'intervention

2.1 : Dépôt des demandes de soutien par les communes auprès de la CASA

Les projets présentés par les communes devront embrasser la période du 1^{er} janvier 2016 – au 31 décembre 2020 et seront traités en une seule fois pour les 5 années concernées selon le planning actualisé suivant :

- Adoption du Règlement révisé du fonds de concours : Conseil communautaire du 27 juin 2016 ;
- Dépôt des dossiers par les communes : 30 septembre 2016 au plus tard ;
- Octroi des soutiens de la CASA aux projets : Conseil communautaire de novembre ou décembre 2016.

L'instruction des dossiers sera donc effectuée par les services de la CASA dans le courant du dernier trimestre 2016, afin de permettre une décision la plus rapide possible.

2.2 : Critères d'éligibilité

Le budget total du projet doit être au minimum de 10 millions d'euros TTC, tous financements confondus afin d'être éligible au fonds de concours.

Les dépenses concernées par le fonds de concours représentent l'ensemble des dépenses d'études, d'aménagements, de réfection, d'amélioration ou de mise en place d'équipements publics, de

travaux d'embellissement, etc, nécessaires au projet de développement des zones à vocation économique.

Parmi celles-ci, les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses restant réellement à la charge des communes, déduction faite de toutes les autres subventions ou participations financières au projet, quel que soit l'acteur octroyant ce soutien
- Les dépenses affectées à des infrastructures dont la propriété fera partie du patrimoine communal

2.3 : Détermination du taux du fonds de concours

Le budget alloué par la CASA à ce fonds de concours pour les 5 ans est défini comme suit :

La contribution maximale est portée à 30% et dans la limite d'un soutien plafonné à 3 millions d'euros.

3/ Modalités administratives et financières

3.1 : Constitution des dossiers de demande de fonds de concours

Dans le cadre du planning indiqué en 2.1 du présent règlement, les communes porteuses de projets doivent renseigner et transmettre le dossier de demande à la CASA, composé a minima des éléments suivants :

- Une note d'opportunité détaillant les objectifs du projet à vocation économique amenant à réaliser l'opération objet de la demande de fonds de concours, en insistant sur les retombées économiques attendues (création d'emploi, implantation d'entreprises, extension d'entreprises actuelles, etc)
- Un état prévisionnel annualisé du budget HT du projet incluant le plan de financement HT pour les années 2016 – 2020 avec la clé de répartition attendue des différents partenaires financeurs. L'ensemble des budgets indiqués doivent l'être en Hors Taxe.
A noter que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités territoriales oblige la collectivité maître d'ouvrage à une participation minimale de 20% pour les projets d'investissements depuis le 1^{er} janvier 2012.
Le respect de la condition du financement majoritaire par la commune bénéficiaire du fonds de concours doit être apprécié par référence au coût Hors Taxe des dépenses
- Un dossier technique faisant apparaître la faisabilité technique de l'opération (aspects fonciers, juridiques, plans et éléments chiffrés, devis, etc) ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation
- La délibération du Conseil municipal mentionnant :
 - La nature et le coût estimé de l'opération
 - Autorisant le Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la CASA

D'une manière générale, le dossier doit présenter les garanties de faisabilité juridique, financières et de conformité aux conditions d'attribution des fonds de concours.

La commune peut également joindre tout document complémentaire qu'elle juge nécessaire à la bonne compréhension du projet.

Le dossier de demande de fonds de concours est à adresser à :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Direction générale adjointe Aménagement & Développement Economique
Service Gestion et Coordination
449, Route des Crêtes BP43
06901 Sophia Antipolis Cédex

Ci annexé un modèle de dossier de demande de fonds de concours, par ailleurs téléchargeable sur le site extranet de la CASA.

3.2 : Délai de validité de l'attribution

Seules les dépenses ayant effectivement été réalisées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2020 pour les projets ayant obtenu un fonds de concours de la part de la CASA pourront être éligibles.

Toute dépense prévue initialement avant le 31 décembre 2020 mais finalement non réalisée ne pourra donc être soutenue par ce fonds de concours.

3.3 : Modalités du versement du fonds de concours

Le versement des acomptes ou du solde du fonds de concours s'effectue sur demande de la commune et sur la justification de la réalisation du projet en conformité avec les caractéristiques visées par la convention, c'est-à-dire sur production :

- D'un état récapitulatif des versements effectués par la commune, visé de l'Ordonnateur (Maire) et du Comptable public (Trésorier) et renseigné en HT
- Des arrêtés de notification des subventions allouées par d'autres partenaires financeurs

A défaut de la production des pièces justifiant de la participation financière des autres partenaires, il est demandé de produire une attestation signée du Maire faisant état du plan de financement définitif détaillant les clés de répartition réelles.

Des avances peuvent être versées au fur et à mesure de l'avancement du projet, sur demande de la commune. Elles ne peuvent toutefois excéder 80 % du montant prévisionnel du fonds de concours.

3.4 : Engagements de la commune

La commune s'engage à mener à bien le projet faisant l'objet d'un fonds de concours de la CASA et à informer cette dernière de toute modification du projet.

En outre, elle s'engage à faire mention de la participation financière de la CASA dans tous les documents, communications, informations relatives au projet concerné, et d'y apposer le logo de la CASA.

3.5 : Modification de l'opération financée

La commune informera la CASA de toute modification du projet, notamment sur les aspects planification et financement.

Dans le cas où les dépenses éligibles réelles sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, le fonds de concours est révisé en proportion au niveau d'exécution constaté, par application du taux du fonds de concours à la dépense effectivement subventionnable au vu des justificatifs fournis.

Dans le cas où les cofinancements réellement notifiés s'avèrent supérieurs à l'estimation, le fonds de concours est révisé en proportion au niveau d'exécution constaté, par application du taux de la participation financière de la CASA, au plus égal à celle de la commune (subventions déduites). Il fait l'objet d'un prorata de la recette notifiée, voire d'un reversement à la Communauté d'agglomération en cas de trop-perçu.

En cas de coût supérieur de l'opération ou d'augmentation des dépenses éligibles in fine, le montant du fonds de concours sera majoré au montant prévu initialement au regard du budget prévisionnel. Il ne pourra pas faire l'objet d'une réévaluation à la hausse.

3.6 : Remboursement du fonds de concours

La CASA se réserve le droit :

- De demander à la commune bénéficiaire le remboursement du trop-perçu dans le cas où la dépense réelle engagée par la commune bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu
- D'arrêter, à titre définitif, le paiement de ses versements et à demander à la commune bénéficiaire le remboursement des sommes à payer en cas :
 - de non communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement des acomptes ou du solde
 - du non respect des obligations résultant de la convention bipartite portant attribution du fonds de concours
 - du non achèvement des travaux programmés, selon le calendrier et les détails fournis au dossier de demande de fonds de concours

Ci-annexé un modèle type de convention de fonds de concours d'équipement.

DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES

V - 1 Plan indicatif d'assemblage des unités de voisinage

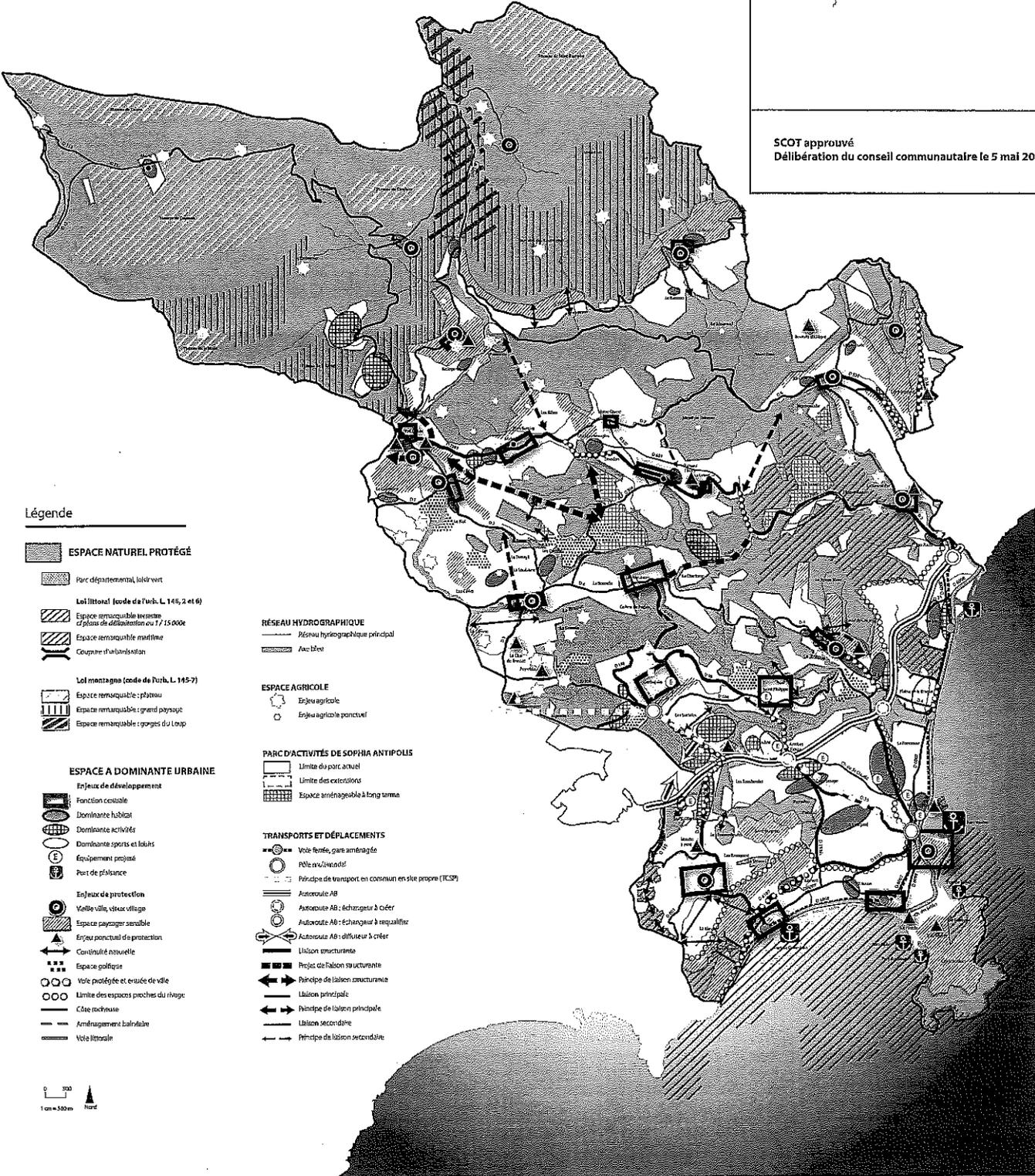


Document d'orientations générales V - 1 Plan indicatif d'assemblage des unités de voisinage



1 cm = 500 m
1 / 50 000

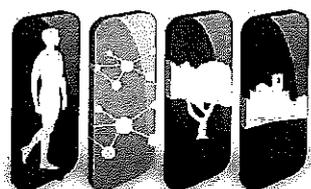
SCOT approuvé
Délibération du conseil communautaire le 5 mai 2008



Légende

- ESPACE NATUREL PROTÉGÉ**
 - Parc départemental, loi de vent
 - Loi littoral (code de l'env. L. 145, 2 et 6)**
 - Espace remarquable littoral (plans de délimitation au 1 / 15 000)
 - Espace remarquable maritime
 - Coupeure d'urbanisation
 - Loi montagne (code de l'urb. L. 145-7)**
 - Espace remarquable : plateau
 - Espace remarquable : grand paysage
 - Espace remarquable : cagnes du Loup
- ESPACE A DOMINANTE URBAINE**
 - Enjeux de développement**
 - Fonction centrale
 - Dominante habitat
 - Dominante activités
 - Dominante sports et loisirs
 - Équipement projeté
 - Port de plaisance
 - Enjeux de protection**
 - Vieilles villes, vieux villages
 - Espace paysager sensible
 - Enjeux ponctuels d' protection
 - Continuité nouvelle
 - Espace golfique
 - Vie protégée et évadé de ville
 - Limite des espaces proches du rivage
 - Côte rocheuse
 - Aménagement balnéaire
 - Vie littorale
- RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE**
 - Réseau hydrographique principal
 - Anc D'Etat
- ESPACE AGRICOLE**
 - Enjeu agricole
 - Enjeu agricole ponctuel
- PARC D'ACTIVITÉS DE SOPHIA ANTIPOLIS**
 - Limite du parc actuel
 - Limite des extensions
 - Espace aménageable à long terme
- TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS**
 - Vieille ferme, gare aménagée
 - Pôle d'urbanité
 - Principe de transport en commun en site propre (TCSP)
 - Autoroute AB
 - Autoroute AB : échangeur à créer
 - Autoroute AB : échangeur à requalifier
 - Autoroute AB : diffuseur à créer
 - Liaison structurante
 - Projet de liaison structurante
 - Principe de liaison structurante
 - Liaison principale
 - Principe de liaison principale
 - Liaison secondaire
 - Principe de liaison secondaire

1 cm = 500 m



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Dossier de demande d'un fonds de concours aménagement et accessibilité de zones à vocation économique

**Vous êtes une commune de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.**

Le dossier dûment complété sera transmis à l'adresse suivante :

*Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Direction Générale Adjointe à l'Aménagement et au Développement Economique
Service Gestion et Coordination
449, Route des Crêtes BP 43
06901 Sophia Antipolis Cedex*

Notice d'information

Pour être déclarée recevable, votre demande de fonds de concours doit impérativement être accompagnée des pièces suivantes :

- Présent formulaire dûment renseigné et signé du Maire de la commune ou toute personne ayant reçu son habilitation.
- Eléments techniques faisant apparaître la faisabilité de l'opération (aspects fonciers, juridiques, plans et éléments chiffrés, devis etc ...)
- La délibération du Conseil municipal mentionnant :
 - 1/ la nature et le coût estimé de l'opération
 - 2/ l'autorisation du Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la CASA.

De manière générale, le dossier doit présenter les garanties de faisabilité juridique, financières et de conformité aux conditions d'attribution des fonds de concours, telles que définies par le Conseil communautaire 21 décembre 2015 et inscrites dans le Règlement révisé du fonds de concours dédié à l'aménagement et à l'accessibilité des zones d'activité à vocation économique (séance du Conseil communautaire du 27 juin 2016), consultable en ligne sur le site de la CASA :

www.casa-infos.fr

Des pièces complémentaires pourront être demandées par le service instructeur si l'examen de l'éligibilité le nécessite.

Pour toute précision utile au renseignement de ce formulaire ou toute question relative aux fonds de concours alloués par la CASA, le Service Gestion et Coordination se tient à votre écoute : 04.89.87.71.03 ou 04.89.87.71.05

Identification de la commune sollicitant le fonds de concours

Commune :

N° SIRET (14 chiffres):

Adresse :

Nom de l'agent en charge de la constitution et du suivi de la demande :

Fonctions occupées :

Téléphone :

E-mail :

Identification du projet

La commune sollicite la participation financière de la CASA au titre des fonds de concours aménagement & accessibilité de zones d'activité à vocation économique pour l'opération suivante :

.....

NOTE D'OPPORTUNITE

Cette note d'opportunité détaille les objectifs du projet à vocation économique en insistant sur les retombées économiques attendues (création d'emploi, implantation d'entreprises, extension d'entreprises actuelles, etc)

Elle indique également la nature des dépenses concernées par ce fonds de concours (acquisition foncière, construction, réhabilitation, travaux, etc ...), en indiquant leur destination, leur date prévisionnelle de réalisation, ainsi que tout élément pouvant faciliter la compréhension du projet.

**CALENDRIER PREVISIONNEL
DE REALISATION**

ETAPE	DATE ESTIMEE DE REALISATION

**BUDGET PREVISIONNEL
(DEPENSES INVESTISSEMENT)**

Nature des dépenses	Echéancier	Montant HT
Total :		€

BUDGET PREVISIONNEL (DEPENSES FONCTIONNEMENT)		
Nature des dépenses	Echéancier	Montant HT
Total :		€

Indiquer pour l'ensemble des dépenses prévisionnelles uniquement celles correspondantes à des biens ayant vocation à être inscrits au patrimoine communal

Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel est **exprimé en HT** et il fait apparaître les clés de répartition des différents partenaires financeurs.

A noter que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités territoriales oblige la collectivité maître d'ouvrage à une participation minimale de 20% pour les projets d'investissements, depuis le 1^{er} janvier 2012.

Partenaire financeur	Taux	Montant HT	Observations
Commune demanderesse			
Etat	%	€	
Conseil Régional	%	€	
Conseil Général	%	€	
Autre (Europe, ...)	%	€	
Commune de ...	%	€	
TOTAL	100%	€	

Date :

Signature :
(Nom du signataire et cachet)

Une fois les éléments renseignés, merci de joindre un dossier technique et la délibération du Conseil Municipal (cf. page 2 du présent dossier).

<p style="text-align: center;">CONVENTION</p> <p style="text-align: center;">COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LA COMMUNE DE</p> <p style="text-align: center;">ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DEDIE A L'AMENAGEMENT ET A L'ACCESSIBILITE DES ZONES D'ACTIVITE A VOCATION ECONOMIQUE</p>

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération par délibérations du Bureau Communautaire du

D'UNE PART

ET

La commune de représentée par Monsieur ou Madame, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite commune.

D'AUTRE PART

OBJET de la CONVENTION

Cette convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties relatifs au versement de fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis aux communes membres.

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION du PROJET

Intitulé de l'opération financée :

Annexe 1 : Note d'opportunité du projet.

Annexe 2 : Délibération de la commune faisant acte de la demande de fonds de concours.

Annexe 3 : Budget prévisionnel et calendrier de réalisation.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à assurer la conduite de conception et de la réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

La commune s'engage à faire mention de la participation de la CASA dans toutes les actions d'informations et de communication qu'elle mène.

ARTICLE 3 – PLAN DE FINANCEMENT

Coût prévisionnel du projet :	€ H.T.
-------------------------------	--------

Plan de financement prévisionnel :

Partenaires	Taux	Montant	Observations
Conseil Régional			
Conseil Général	%	€	
Autofinancement	%	€	
Autres (préciser)	%	€	
TOTAL	100%	€	

Le montant de l'aide à l'investissement apporté par la CASA ne peut être supérieur à celui porté par la commune.

La participation de la CASA est arrêtée à la somme de euros, constituant la limite de son cofinancement. En cas de réévaluation à la baisse du projet, l'engagement de la CASA sera celui du pourcentage de participation retenu dans la présente convention à savoir %

ARTICLE 4 – VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le versement des acomptes ou du solde du fonds de concours s'effectue sur demande de la commune et sur la justification de la réalisation du projet en conformité avec les caractéristiques visées par la convention, c'est-à-dire sur production :

- D'un état récapitulatif des versements effectués par la commune, visé de l'Ordonnateur (Maire) et du Comptable public (Trésorier).
- Et des arrêtés de notification des subventions allouées par d'autres partenaires financeurs

A défaut de la production des pièces justifiant de la participation financière des autres partenaires, il est demandé de produire une attestation signée du Maire faisant état du plan de financement définitif détaillant les clés de répartition réelles.

Des avances peuvent être versées au fur et à mesure de l'avancement du projet, sur demande de la commune. Elles ne peuvent toutefois excéder 80 % du montant prévisionnel du fonds de concours.

ARTICLE 5 – SUIVI DU PROJET

La commune indiquera à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis tout retard susceptible d'intervenir dans la réalisation de l'opération ou encore toute modification du projet et notamment technique ou financière.

Auquel cas, il conviendra de se conformer aux dispositions du Règlement révisé de fonds de concours dédiés à l'aménagement et à l'accessibilité de zones à vocation économique, approuvées en séance du Conseil communautaire du 27 juin 2016.

ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITÉ DE L'ATTRIBUTION

Seules les dépenses ayant effectivement été réalisées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2020 pour les projets ayant obtenu un fonds de concours de la part de la CASA pourront être éligibles.

Toute dépense prévue initialement avant le 31 décembre 2020 mais finalement non réalisée ne pourra donc être soutenue par ce fonds de concours.

ARTICLE 7 – DÉCOMPTES DÉFINITIFS

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourra demander à la commune tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi des fonds de concours versés.

ARTICLE 8- REMBOURSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La CASA se réserve le droit :

- de demander à la commune bénéficiaire le remboursement du trop-perçu dans le cas où la dépense réelle engagée par la commune bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu ;
- d'arrêter, à titre définitif, le paiement de ses versements et à demander à la commune bénéficiaire le remboursement des sommes à payer en cas :
 - de non communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement des acomptes ou du solde ;
 - du non-respect des obligations résultant de la convention bipartite portant attribution du fonds de concours ;
 - du non achèvement des travaux programmés, selon le calendrier et les détails fournis au dossier de demande de fonds de concours.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.070
Nature : DE - Deliberations
Objet : Fonds de concours relatif à l'aménagement et à l'accessibilité de zones à vocation économique - Approbation du Règlement révisé
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111247657
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-44-35.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h44:57

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6208-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6208
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Fonds de concours relatif à l'aménagement et à l'accessibilité de zones à vocation économique - Approbation du Règlement révisé
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6208-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 4

006-240600585-20160627-AOI_6208-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160627-AOI_6208-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20160627-AOI_6208-DE-1-1_4.pdf
006-240600585-20160627-AOI_6208-DE-1-1_5.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Direction du
Développement Economique - Team
Côte-d'Azur - Convention de partenariat

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.071

Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 4 JUIL. 2016

de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUIL. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Christophe ETORE à Marc DAUNIS, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur DAUNIS,

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la CASA a choisi de conforter et développer l'attractivité de son territoire pour favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles, nationales ou internationales.

C'est pour assurer la mise en œuvre de cette mission spécifique de marketing territorial que la CASA a souhaité nouer un partenariat avec Team Côte d'Azur, en charge de cette action au niveau départemental.

Team Côte d'Azur est l'agence de promotion économique de la Côte-d'Azur. Elle a été constituée autour du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes et plus récemment de la Métropole Nice Côte d'Azur. Cette agence a pour vocation d'assurer la promotion économique des Alpes-Maritimes en France et à l'étranger, notamment pour les secteurs de l'industrie, des technologies de l'information et des communications, du développement durable et du tertiaire supérieur.

Team Côte d'Azur recherche des investisseurs, des entreprises et des centres de recherche et de développement, les accompagne dans leur phase d'implantation et assure un suivi de leur installation dans le département des Alpes-Maritimes, dans la logique de sa stratégie de marketing territorial et en cohérence avec le positionnement de ses partenaires.

C'est dans cette logique, consciente de son intérêt direct dans le développement global de l'économie de la Côte-d'Azur et soucieuse de développer une synergie cohérente avec ses objectifs communautaires, que la CASA s'engage pour l'année 2016 dans un partenariat formalisé avec Team Côte d'Azur autour des actions suivantes :

- Approfondissement et déploiement d'un plan marketing – développement d'une boîte à outils de marketing territorial (notamment digitaux) et des argumentaires associés ;
- Echanges sur l'évolution de l'offre immobilière d'entreprises ;
- Appui de Team Côte d'Azur à l'organisation du salon SIMI sur les actions de prospection des investisseurs immobiliers et animation du Club Immobilier 06 ;
- Prospection de Team Côte d'Azur et suivi spécifiques des grands comptes en lien avec la CASA ;
- Développement d'un film du territoire des Alpes-Maritimes et autres outils promotionnels ;
- Suivi des implantations d'entreprises sur le territoire de la CASA en lien avec ses services.

La CASA souhaite soutenir l'action et les orientations de l'association Team Côte d'Azur en matière de marketing territorial et de suivi d'implantations à hauteur de 350 000 € permettant de répondre aux objectifs de la CASA en insérant le territoire communautaire dans la politique d'attractivité territoriale du département.

Cette participation de 350 000 euros sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 80 % soit 280 000 euros à compter de la notification de la convention,
- le solde de 70 000 euros à la validation du compte rendu/bilan.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat avec TEAM Côte d'Azur ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le versement de 350 000 euros au titre de la convention de partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 / 90 du budget de la direction développement économique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention de partenariat avec TEAM Côte d'Azur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le versement de 350 000 euros au titre de la convention de partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 / 90 du budget de la direction développement économique.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



TEAM
CÔTE
D'AZUR

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TEAM COTE D'AZUR

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège à la Mairie d'Antibes, BP 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président est autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 ;

Ci-après désignée la « **CASA** »

ET

L'Agence de Promotion économique de la Côte d'Azur, « Team Côte d'Azur », association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association, dont le siège est à Nice, 400 promenade des Anglais, BP 3185, 06204 Nice Cedex 3, représentée aux fins des présentes par ses Co-Présidents, Messieurs Eric CIOTTI et Christian ESTROSI, et désignée ci-dessous par « Team Côte d'Azur » ;

Ci-après désignée « **Team Côte d'Azur** »,

Ci-après désignées individuellement ou conjointement par « les parties » ou « Partenaire(s) »

EXPOSE

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre plus large du dispositif départemental du développement économique des Alpes-Maritimes qui a missionné Team Côte d'Azur. Conçu en 2005 par le Département des Alpes-Maritimes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte-d'Azur et plus récemment par la Métropole Nice Côté d'Azur, l'association « Team Côte d'Azur » est l'outil partagé de promotion économique des Alpes-Maritimes et de marketing territorial.

En effet, l'objet de l'association « Team Côte d'Azur » est :

- la promotion à l'international des atouts économiques des Alpes-Maritimes en lien étroit avec les spécificités et stratégies de développement des territoires concernés,
- l'attraction d'entreprises.

La présente convention de partenariat ne remet aucunement en cause les accords existants entre la CASA et les membres de l'association, dont les contenus restent du ressort exclusif des parties contractantes, mais prévoit un apport respectif en expertises et ressources aux profits de Team Côte d'Azur et de la CASA.

TEAM COTE D'AZUR

Team Côte d'Azur a pour vocation d'assurer la promotion économique des Alpes-Maritimes en France et à l'étranger, notamment pour les secteurs de l'industrie, des technologies de l'information et des communications, du développement durable et du tertiaire supérieur. Le rôle principal de Team Côte d'Azur s'articule autour des axes majeurs d'intervention suivants:

- Team Côte d'Azur participe à l'élaboration du positionnement économique et technologique du territoire Côte d'Azur à l'échelle internationale, en développant une stratégie de marketing territorial. Team Côte d'Azur promeut et dynamise l'image économique de la Côte d'Azur par tous moyens de communication externe et apporte, à leur demande, sa contribution technique dans ce domaine à ses partenaires.
- Team Côte d'Azur recherche des investisseurs, des entreprises et des centres de recherche et de développement, les accompagne dans leur phase d'implantation et assure un suivi de leur installation dans le département des Alpes-Maritimes, dans la logique de sa stratégie de marketing et en cohérence avec le positionnement de ses partenaires. Ce suivi à l'intégration sur Sophia Antipolis s'effectue en complémentarité avec les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte-d'Azur et de la CASA.
- L'expérience acquise par Team Côte d'Azur lui permet d'aiguiller vers ou de fournir aux investisseurs des informations en matière d'infrastructure et d'environnement économique, ce en lien avec les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte-d'Azur et de la CASA.
- Team Côte d'Azur fait connaître aux entreprises et laboratoires de recherche français et internationaux les initiatives prises par le territoire dans les domaines technologique, scientifique et industriel.
- Team Côte d'Azur utilise sa maîtrise des négociations à l'international pour défendre les intérêts économiques des Alpes-Maritimes en général ou de certains de ses partenaires en particulier, dans les réseaux professionnels et institutionnels, nationaux et internationaux.
- Team Côte d'Azur assure une veille concurrentielle territoriale et développe une base de données constamment réactualisée lui permettant de créer des présentations de l'offre territoriale azurienne disponibles via le Centre de Ressources Côte-d'Azur ; elle peut en faire bénéficier ses partenaires, dont la CASA.
- Team Côte d'Azur représente une palette de compétences rarement développée de façon aussi complète dans d'autres territoires.

LA CASA

La CASA, pour assurer son développement territorial et en particulier sur la technopole de Sophia-Antipolis, doit conforter son tissu d'entreprises existantes et attirer de nouvelles sources d'emplois et de richesses économiques.

- La CASA, se positionne au cœur de l'Arc Méditerranéen. Sa stratégie de développement économique s'inscrit dans une logique de développement durable.

- La CASA est compétente en matière d'animation économique et de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- La technopole de Sophia-Antipolis, première technopole d'Europe fondée en 1969, constitue un des éléments d'attractivité du territoire de la côte d'Azur, par son orientation vers les nouvelles technologies et l'implantation universitaire. Il convient de faire émerger, dans certains cas, et de continuer à valoriser, dans d'autres cas, ces facteurs-clés afin de contribuer au développement continu de la technopole.

Les statuts de la CASA prévoyant l'animation et le développement économique parmi ses compétences, elle souhaite s'associer à Team Côte d'Azur pour insérer les éléments de marketing et de promotion de son territoire, ancré au cœur du département, voué à se tourner vers l'international

C'est dans cette logique, consciente de son intérêt direct dans le développement global de l'économie de la Côte d'Azur et soucieuse de développer une synergie cohérente avec ses objectifs communautaires, que la CASA s'engage pour l'année 2016 dans un partenariat formalisé avec Team Côte d'Azur.

Les deux parties signataires, CASA et Team Côte d'Azur, conviennent d'un apport réciproque en expertise et ressources, au bénéfice du développement économique territorial communautaire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à la mission de développement et d'animation économique inscrite dans ses statuts, la CASA s'associe à Team Côte d'Azur pour mettre en œuvre la promotion de la CASA et plus spécifiquement de la technopole de Sophia-Antipolis dans sa mission globale d'animation promotionnelle du potentiel économique du territoire des Alpes-Maritimes. Compte tenu de l'expérience et des résultats obtenus, la CASA soutient l'action de Team Côte d'Azur dans son rôle d'attraction des investisseurs et des entreprises sur la technopole et confirme sa volonté de voir l'animation promotionnelle internationale de Sophia Antipolis développée en s'appuyant sur le potentiel de ses pôles de compétences.

Team Côte d'Azur, dans le cadre global de son action à l'échelle départementale, contribue de façon significative aux résultats de la technopole de Sophia-Antipolis. Pour son volet concernant directement Sophia-Antipolis, la CASA et Team Côte d'Azur réaliseront en commun les actions prévisionnelles ci-dessous nécessaires à l'attractivité de la technopole.

- Approfondissement et déploiement d'un plan marketing – développement d'une boîte à outils de marketing territorial (notamment digitaux) et des argumentaires associés ;
- Echanges sur l'évolution de l'offre immobilière d'entreprises ;
- Appui de Team Côte d'Azur à l'organisation du salon SIMI sur les actions de prospection des investisseurs immobiliers et animation du Club Immobilier 06 ;
- Prospection de Team Côte d'Azur et suivi spécifiques des grands comptes en lien avec la CASA ;
- Développement d'un film du territoire des Alpes-Maritimes et autres outils promotionnels ;
- Suivi des implantations d'entreprises sur le territoire de la CASA en lien avec ses services.

Les actions partenariales conduites par Team Côte d'Azur et la CASA en faveur de la technopole de Sophia Antipolis, feront l'objet d'une coordination avec celles menées par les autres acteurs sophilopolitains membres du bureau opérationnel du SYMISA.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention de partenariat entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2016.

Durant cette période, Team Côte d'Azur s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le budget de l'association est évalué à 2 570 000 euros hors accords spécifiques auprès de ces membres.

La CASA souhaite soutenir l'action et les orientations de l'association Team Côte d'Azur en matière de marketing territorial et de suivi d'implantations à hauteur de 350 000 € permettant de répondre aux objectifs de la CASA en insérant le territoire communautaire dans la politique d'attractivité territoriale du département.

L'ensemble des frais inhérents aux développements d'une boîte à outils de marketing territorial, d'un film promotionnel du territoire ou plus largement liés aux activités de Team Côte d'Azur dans le cadre du plan d'actions partenariales seront à la charge de Team Côte d'Azur.

Team Côte d'Azur devra mentionner la participation à la CASA dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Team Côte d'Azur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

ARTICLE 5 : MODALITE BUDGETAIRE ET DE CONTROLE

Pour l'année 2016, la participation financière de la CASA est de 350 000 euros.

Ces 350 000 euros seront versés en 2 fois :

- 80 % soit 280 000 € à la notification de la convention,
- le solde d'un montant de 70 000 €, soit 20 % de la subvention globale, qui sera versé sur présentation du rapport détaillé d'activités 2016, les comptes et bilans 2016 établis conjointement.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATION

Team Côte d'Azur s'engage à produire auprès de la CASA un bilan annuel du plan d'actions partenariales.

6.1 Bilan et évaluation

Un comité technique de suivi composé d'agents de Team Côte d'Azur et de la CASA se réunira en décembre 2016 afin de procéder à l'évaluation du bilan fourni. Team Côte d'Azur fournira à la CASA le compte rendu / bilan de chaque action intégrée au plan d'actions 2016 et un rapport consolidé pour l'ensemble des actions.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions par la CASA porte sur la conformité des résultats aux objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale et de l'intérêt général.

L'évaluation positive des missions conditionne le renouvellement par la CASA de la convention de partenariat avec Team Côte d'Azur, en tout état de cause par convention expresse. Afin de préparer ce renouvellement, le comité technique élaborera en décembre 2016 le programme prévisionnel d'actions pour 2017.

6.2 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation des actions partenariales, une commission paritaire, entre la CASA et Team Côte d'Azur, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 7 et 10.

6.3 Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par Team Côte d'Azur et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Team Côte d'Azur s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Plus particulièrement, l'Association Team Côte d'Azur remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier définitif propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard de un mois après son approbation par l'assemblée générale.

Si l'Association Team Côte d'Azur est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

ARTICLE 8 : CONTROLE DE LA CASA

Team Côte d'Azur s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, Team Côte d'Azur mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 9 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Au cours de l'année 2016, et en fonction des opportunités, les partenaires pourront éventuellement être amenés à faire évoluer le plan d'actions. La CASA et Team Côte d'Azur, conviennent de pouvoir ainsi ajouter des actions nouvelles afin de répondre aux besoins qui pourraient apparaître. Ces nouvelles actions à conduire feront alors l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Les Co-Présidents de Team Côte d'Azur

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Eric CIOTTI

Christian ESTROSI

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.071
Nature : DE - Deliberations
Objet : Team Côte-d'Azur - Convention de partenariat
Matière : 8.4 - Amenagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111247629
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-44-26.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h44:46

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6207-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6207
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Team Côte-d'Azur - Convention de partenariat
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6207-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160627-AOI_6207-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160627-AOI_6207-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 17

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Actions culturelles
communes à la médiathèque
communautaire de Valbonne Sophia
Antipolis - Convention de partenariat avec
l'association VSA Lélé

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.072

Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 4 JUIL. 2016

de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUIL. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

ROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Christophe ETORE à Marc DAUNIS, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur ROSSI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis organise, au sein de ses Médiathèques Communautaires, une programmation culturelle riche, variée, en direction de tous les publics et en lien avec le tissu associatif des communes dans lesquelles sont implantés les établissements.

Dans ce cadre, la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis développe des partenariats avec les acteurs culturels locaux pour valoriser ses collections, participer à la vie culturelle locale et proposer à ses usagers une programmation diversifiée en tenant compte de leurs singularités.

Elle a ainsi tissé des liens étroits avec l'Association VSA Lélé. Cette association, sans but lucratif, très active sur la Commune de Valbonne Sophia Antipolis, a pour objectif la promotion et la pratique de l'ukulélé. Elle est fréquentée autant par les musiciens que les amateurs, et par de nombreux actifs et habitants de la Commune.

Afin de mieux définir cette coopération, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Association VSA Lélé ont établi un partenariat par délibération du conseil Communautaire en date du 30 juin 2014.

Les objectifs étaient les suivants :

- S'inscrire dans une dynamique locale afin de mettre en relation des publics différents (actifs et habitants de Valbonne Sophia Antipolis, musiciens et amateurs, adhérents de la Médiathèque, élèves du Conservatoire...) autour de la pratique du ukulélé,
- Prendre en compte les besoins documentaires des musiciens amateurs et proposer une offre cohérente autour de la musique dans ce domaine,
- Favoriser les rencontres avec les publics et faire découvrir aux usagers de la Médiathèque Communautaire cet instrument, par des ateliers ou des répétitions ouvertes.

La CASA et l'association VSA Lélé souhaitent pérenniser ce partenariat afin de poursuivre les actions communes mises en place pour :

- toucher des publics diversifiés, qu'ils soient musiciens professionnels, musiciens amateurs ou néophytes,
- de valoriser le fonds spécifique proposé aux lecteurs (prêt d'instrument, méthode, CD audio et bibliographie),
- proposer au public des actions culturelles de qualité et favoriser la découverte de la pratique amateur.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Association VSA Lélé, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Association VSA Lélé, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
ET
L'ASSOCIATION VSA LELE**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, cours Masséna, 06600 ANTIBES - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016,

Ci-après dénommée «**la CASA**»,

D'UNE PART,

ET,

L'Association VSA Lélé, sise 8 bis chemin des Poulinières 06650 LE ROURET, représentée par son Président Thierry CHARLIER DE CHILY,

Désignée ci-après «**L'Association**»,

D'AUTRE PART,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis organise, au sein de ses Médiathèques Communautaires, une programmation culturelle riche, variée, en direction de tous les publics et en lien avec le tissu associatif des communes dans lesquelles sont implantés les établissements.

Dans ce cadre, la Médiathèque Communautaire située à Valbonne Sophia Antipolis développe des partenariats avec les acteurs culturels locaux pour valoriser ses collections, participer à la vie culturelle locale et proposer à ses usagers une programmation diversifiée en tenant compte de leurs singularités.

Elle a ainsi tissé des liens étroits avec l'Association VSA Lélé. Cette association, sans but lucratif, très active sur la Commune de Valbonne Sophia Antipolis, a pour objectif la promotion et la pratique de l'ukulélé. Elle est fréquentée autant par les musiciens que les amateurs, et par de nombreux actifs et habitants de la Commune.

Afin de mieux définir cette coopération, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Association VSA Lélé ont établi un partenariat par délibération du conseil Communautaire en date du 30 juin 2014.

Les objectifs étaient les suivants :

- S'inscrire dans une dynamique locale afin de mettre en relation des publics différents (actifs et habitants de Valbonne Sophia Antipolis, musiciens et amateurs, adhérents de la Médiathèque, élèves du Conservatoire...) autour de la pratique du ukulélé,
- Prendre en compte les besoins documentaires des musiciens amateurs et proposer une offre cohérente autour de la musique dans ce domaine,
- Favoriser les rencontres avec les publics et faire découvrir aux usagers de la Médiathèque Communautaire cet instrument, par des ateliers ou des répétitions ouvertes.

La CASA et l'association VSA Lélé souhaitent pérenniser ce partenariat afin de poursuivre les actions communes mises en place pour :

- toucher des publics diversifiés, qu'ils soient musiciens professionnels, musiciens amateurs ou néophytes,
- de valoriser le fonds spécifique proposé aux lecteurs (prêt d'instrument, méthode, CD audio et bibliographie),
- proposer au public des actions culturelles de qualité et favoriser la découverte de la pratique amateur.

Les modalités de ce partenariat sont précisées ci-après.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CASA et l'Association.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PARTENARIAT

Le partenariat s'articule autour des actions suivantes :

- Ateliers
- Répétitions ouvertes,
- Concerts,
- Participation commune à la Fête de la Musique.

Ces actions se déroulent au sein de la Médiathèque Communautaire située à Valbonne Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CASA

La CASA s'engage à :

- Programmer en concertation avec l'Association les différents rendez-vous annuels et les intégrer dans sa programmation culturelle,
- Mettre à disposition, lors des actions culturelles prévues à la Médiathèque, les espaces et le matériel nécessaires,
- Mettre à disposition le personnel, soit environ 8 heures de travail par an pour un cadre B et deux cadres C, pour la préparation et l'organisation des actions communes,
- Etablir en partenariat avec l'Association les supports de communication découlant de ces actions.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Programmer en concertation avec la CASA les différents rendez-vous annuels et les intégrer dans sa programmation culturelle,
- Mettre à disposition un ou plusieurs de ses membres pour l'encadrement des ateliers et l'organisation des concerts,
- Etablir en partenariat avec la CASA les supports de communication découlant de ces actions.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Les moyens matériels et humains mis à disposition aussi bien par la CASA que par l'Association, sont équivalents (cf. en annexe valorisation des ressources humaines CASA uniquement).

La présente convention est convenue par les deux parties sans contrepartie financière.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 1 (un) an et prend effet à compter de sa signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est renouvelable expressément 3 fois dans la limite de 4 (quatre) ans au total.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation pourra avoir lieu à tout moment, sur l'initiative de chacune des parties, dès lors qu'elles respectent un préavis de quinze jours.

En cas de non-exécution d'une de ses obligations par l'une ou l'autre partie, l'autre partie est de plein droit libérée des siennes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend survenant à l'occasion de l'application de la présente convention à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal territorialement compétent.

Fait à VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS, en deux exemplaires, le

POUR LA CASA,
Le Vice-président délégué à l'Action Culturelle,

Pour L'ASSOCIATION,
Le Président,

Michel ROSSI

Thierry CHARLIER DE CHILY

	MEDIATHEQUE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS Actions menées en partenariat avec l'Association VSA Lélé	Nombre d'agents			Fréquence (hebdomadaire, mensuel...)	Temps de travail		TOTAL D'HEURES DE TRAVAIL POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS CONCERNES
		A	B	C		temps de préparation global	temps de l'action + mise en place	
1	Ateliers Ukélélé		1	1	6 par/an	5	0	5
2	Fête de la Musique		1	2	1	1	2	3

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.072
Nature : DE - Deliberations
Objet : Actions culturelles communes à la médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Convention de partenariat avec l'association VSA Lélé
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111247601
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-44-15.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h44:34

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6206-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6206
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Actions culturelles communes à la médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Convention de partenariat avec l'association VSA Lélé
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6206-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160627-AOI_6206-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160627-AOI_6206-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 18

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Ouverture d'un espace
multimédia à la médiathèque
communautaire de Valbonne Sophia
Antipolis- Convention de partenariat avec
l'association Sports Loisirs Voyage

- Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.073

Date de la convocation :

Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 4 JUIL. 2016

de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUIL. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Christophe ETORE à Marc DAUNIS, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur ROSSI,

La Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis souhaite proposer un nouvel espace multimédia, appelé « Le LAB ».

Dédié aux cultures numériques, cet espace a pour objectif de permettre au public de s'initier aux pratiques numériques de manière ludique et créative dans une démarche d'appropriation des outils multimédia comme moyens d'expression et de création.

Situé à l'entrée de la Médiathèque, « LE LAB » sera animé par un emploi d'avenir de l'association Sports Loisirs Voyages. Cette association gère également le Cyber kiosk, situé dans les locaux de l'hôtel de ville de Valbonne et a pour mission d'accompagner et d'initier le public aux outils du numérique.

Cet emploi d'avenir aura pour vocation de faire le lien entre le Cyberkiosk de l'association SLV et le Lab afin de proposer au public des ateliers multimédia ayant une double vocation : culturelle et d'insertion professionnelle.

« Le LAB » se veut un lieu d'échange et de découverte intergénérationnel ouvert à tous pour visiter une exposition, assister à des conférences, participer à des débats, se restaurer, jouer à des jeux vidéo.....
Tout au long de l'année, seront proposés des ateliers et des stages visant à sensibiliser les participants au multimédia et à s'approprier l'outil informatique dans un esprit participatif, critique et créatif.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- intégrer les pratiques numériques et multimédia au cœur d'un projet global et définir une programmation culturelle commune,
- favoriser l'accès aux services proposés par la Médiathèque et plus particulièrement aux ressources numériques.
- accompagner des publics dans leur recherche d'emploi par le biais de l'outil multimédia,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Association Sports Loisirs Voyages, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Association Sports Loisirs Voyages, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
ET
L'ASSOCIATION SLV (SPORT LOISIRS VOYAGES)
POUR L'OUVERTURE D'UN ESPACE MULTIMEDIA**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, cours Masséna, 06600 ANTIBES - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016,

Ci-après dénommée «**la CASA**»,

D'UNE PART,

ET,

L'Association Sport Loisirs Voyages (SLV), sise rue de la Vigne Haute, ferme Bermond BP109 06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS, représentée par son Président Grégory FOLIO,

Désignée ci-après «**L'Association**»,

D'AUTRE PART,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis souhaite proposer un nouvel espace multimédia, appelé « Le LAB ».

Dédié aux cultures numériques, cet espace a pour objectif de permettre au public de s'initier aux pratiques numériques de manière ludique et créative dans une démarche d'appropriation des outils multimédia comme moyens d'expression et de création.

Situé à l'entrée de la Médiathèque, « LE LAB » sera animé par un emploi d'avenir de l'association Sports Loisirs Voyages. Cette association gère également le Cyber kiosk, situé dans les locaux de l'hôtel de ville de Valbonne et a pour mission d'accompagner et d'initier le public aux outils du numérique.

Cet emploi d'avenir aura pour vocation de faire le lien entre le Cyberkiosk de l'association SLV et le Lab afin de proposer au public des ateliers multimédia ayant une double vocation : culturelle et d'insertion professionnelle.

« Le LAB » se veut un lieu d'échange et de découverte intergénérationnel ouvert à tous pour visiter une exposition, assister à des conférences, participer à des débats, se restaurer, jouer à des jeux vidéo.....

Tout au long de l'année seront proposés des ateliers et des stages visant à sensibiliser les participants au multimédia et à s'approprier l'outil informatique dans un esprit participatif, critique et créatif.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- intégrer les pratiques numériques et multimédia au cœur d'un projet global et définir une programmation culturelle commune,
- favoriser l'accès aux services proposés par la Médiathèque et plus particulièrement aux ressources numériques.
- accompagner des publics dans leur recherche d'emploi par le biais de l'outil multimédia,

Les modalités de ce partenariat sont précisées ci-après.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CASA et l'Association.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PARTENARIAT

Le partenariat s'articule autour des actions suivantes :

- Ateliers Infolab : Rephotographie, Open Food Fact
- Initiation à la retouche photos, au traitement de texte, au tableur
- Modélisation de Valbonne Village avec le Jeu Minecraft

- Aide à l'utilisation d'internet : navigation, recherche, consultation de mails, création de QR codes...
- Soutien et accompagnement méthodologique à la recherche d'emploi et de stage

Les publics ciblés sont nombreux :

- les jeunes non-inscrits à la médiathèque et plus particulièrement les jeunes du quartier de Garbejaire,
- le public en recherche d'emploi et de stage,
- les étudiants qui résident sur la Technopole de Sophia Antipolis,
- les seniors,
- les associations.

Ces actions se dérouleront au sein de la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CASA

La CASA s'engage à :

- Programmer en concertation avec l'Association les différents rendez-vous annuels et les intégrer dans sa programmation culturelle,
- Mettre à disposition, lors des actions culturelles prévues à la Médiathèque, les espaces et le matériel nécessaires,
- Etablir en partenariat avec l'Association les supports de communication découlant de ces actions.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur des Médiathèques et les consignes de sécurité édictées par la CASA,
- Proposer des ateliers pendant les heures d'ouverture de la structure en tenant compte des plannings d'occupation des locaux définis en étroite collaboration avec la CASA,
- Mettre à disposition un emploi d'avenir pour l'encadrement des ateliers et des activités proposées,

- Programmer en concertation avec la CASA les différents rendez-vous annuels et les intégrer dans sa programmation culturelle,
- Proposer des Ateliers thématiques en écho aux actions culturelles menées par la médiathèque
- Proposer des ateliers pendant les Temps d'Activités Pédagogiques : accueil, initiation multimédia et découverte de la Médiathèque une fois par semaine les vendredis de 15h20 à 16h20 pour les enfants de l'Ecole Primaire Sartoux (groupe de 12 enfants maximum encadrés par l'emploi d'avenir et l'animateur socioculturel de SLV).
- Etablir en partenariat avec la CASA les supports de communication découlant de ces actions.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est convenue par les deux parties sans contrepartie financière.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 1 (un) an et prend effet à compter de sa signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est renouvelable expressément 2 fois dans la limite de 3 (trois) ans au total.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation pourra avoir lieu à tout moment, sur l'initiative de chacune des parties, dès lors qu'elles respectent un préavis de quinze jours.

En cas de non-exécution d'une de ses obligations par l'une ou l'autre partie, l'autre partie est de plein droit libérée des siennes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend survenant à l'occasion de l'application de la présente convention à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal territorialement compétent.

Fait à VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS, en deux exemplaires, le

POUR LA CASA,
Le Vice-président délégué à l'Action Culturelle,

Michel ROSSI

Pour L'ASSOCIATION,
Le Président,

Grégory FOLIO

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.073
Nature : DE - Deliberations
Objet : Ouverture d'un espace multimédia à la médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis- Convention de partenariat avec l'association Sports Loisirs Voyage
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111247595
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-44-11.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h44:31

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6205-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6205
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Ouverture d'un espace multimédia à la médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis- Convention de partenariat avec l'association Sports Loisirs Voyage
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6205-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6205-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 19

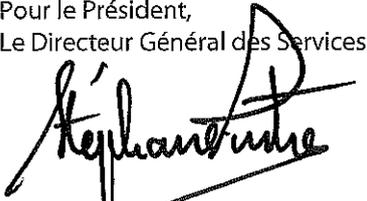
Objet de la délibération : Direction
Lecture Publique - Participation des
médiathèques communautaires au
catalogue collectif des bibliothèques de
l'enseignement SUDOC - Convention de
partenariat avec l'Université de Nice
Sophia Antipolis

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.074

Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du - 4 JUIL. 2016
de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUIL. 2016
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Christophe ETORE à Marc DAUNIS, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur ROSSI,

Le Sudoc-PS, Système Universitaire de DOCumentation pour les Publications en Série, est le catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le catalogue collectif national des publications en série.

Il a été développé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), et il est interrogeable librement et gratuitement via le Web : <http://www.sudoc.abes.fr>.

Toute structure documentaire française, quel que soit son statut (bibliothèque universitaire, bibliothèque municipale, centre de documentation, centre d'archives, etc...) peut devenir membre du réseau Sudoc-PS pour signaler et valoriser ses collections.

Les Médiathèques Communautaires participent au Sudoc depuis de nombreuses années et bénéficient du rayonnement de son catalogue.

Cela apporte une visibilité accrue pour les établissements qui possèdent une notice descriptive dans le Répertoire des Centres de Ressources du Sudoc, et pour leurs collections de périodiques recensées au niveau national.

Il permet également une expertise catalographique sur les notices de ressources continues, des informations sur le réseau, la revue de l'ABES...

Le centre régional du Sudoc-PS de Nice, interlocuteur privilégié des membres du réseau, étant hébergé par l'Université de Nice Sophia Antipolis, une première convention de partenariat avait approuvée par délibération n°CC.2013.106 du Conseil Communautaire du 24 juin 2013.

Aujourd'hui, la CASA et l'Université de Nice Sophia Antipolis souhaitent renouveler leur partenariat par la présente convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Université de Nice Sophia Antipolis qui héberge le Sudoc, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué l'Action Culturelle à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Université de Nice Sophia Antipolis qui héberge le Sudoc, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
ET
L'UNIVERSITE DE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,
HEBERGEANT LE CENTRE REGIONAL DU SUDOC-PS DE NICE**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, cours Masséna, 06600 ANTIBES - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016,

Ci-après dénommée «**la CASA**»,

D'UNE PART,

ET,

L'université de Nice Sophia Antipolis, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, pour le Service Commun de la Documentation (SCD), hébergeant le Centre Régional du Sudoc-PS, sise 28 avenue Valrose BP 2136 06103 NICE Cedex 2, représentée par Frédérique VIDAL, en qualité de Présidente.

Désignée ci-après «**le Sudoc-PS**»,

D'AUTRE PART,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Sudoc-PS, Système Universitaire de DOcumentation pour les Publications en Série, est le catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le catalogue collectif national des publications en série.

Il a été développé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), et est interrogeable librement et gratuitement via le Web : <http://www.sudoc.abes.fr>.

Toute structure documentaire française, quel que soit son statut (bibliothèque universitaire, bibliothèque municipale, centre de documentation, centre d'archives, etc...) peut devenir membre du réseau Sudoc-PS pour signaler et valoriser ses collections.

Les Médiathèques Communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis participent au Sudoc depuis de nombreuses années et bénéficient du rayonnement de son catalogue.

Cela apporte une visibilité accrue pour les établissements qui possèdent une notice descriptive dans le Répertoire des Centres de Ressources du Sudoc, et pour leurs collections de périodiques recensées au niveau national.

Il permet également une expertise catalographique sur les notices de ressources continues, des informations sur le réseau, la revue de l'ABES...

Le centre régional du Sudoc-PS de Nice, interlocuteur privilégié des membres du réseau, étant hébergé par l'Université de Nice Sophia Antipolis, une première convention de partenariat avait approuvée en Conseil Communautaire en date du 24 juin 2013.

Aujourd'hui, la CASA et l'Université de Nice Sophia Antipolis souhaitent renouveler leur partenariat par la présente convention, dont les modalités sont définies ci-après.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de coopération entre le Centre régional du Sudoc-PS 67 – PACA Académie de Nice et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU SUDOC-PS

2.1. Accessibilité des collections

Toutes les collections sont accessibles aux utilisateurs, par prêt des originaux, fourniture d'une reproduction ou mise à disposition pour consultation sur place.

En tant que membres du réseau Sudoc-PS, les Médiathèques Communautaires peuvent être incitées à participer au Prêt entre bibliothèques (PEB). Une convention à cet effet pourra alors être conclue pour définir les modalités de cette participation.

2.2. Inscription des Médiathèques Communautaires dans le « Répertoire des centres de ressources » (RCR) du SUDOC-PS

Les Médiathèques Communautaires Albert Camus d'Antibes, Valbonne Sophia Antipolis, Villeneuve-Loubet et Biot, membres du SUDOC-PS, sont signalées dans le « Répertoire des centres de ressources » (RCR) du SUDOC. L'inscription consiste en la création d'une notice de bibliothèque décrivant l'établissement et les services proposés. Un identifiant, appelé « code RCR », est attribué à cette notice. Le Centre régional devra être tenu informé de toute modification à apporter à la notice.

2.3. Signalement des collections

Les Médiathèques Communautaires sont responsables des données dont elles souhaitent le signalement. En ce sens, elles communiquent toutes les informations utiles au signalement de leurs publications en série par la création et la mise à jour des notices bibliographiques et des états de collections.

ARTICLE 3 : INTERVENTIONS AU CENTRE REGIONAL DU SUDOC-PS

Le responsable du Centre régional du SUDOC-PS est le principal interlocuteur des Médiathèques pour leur participation au SUDOC.

Il crée la notice descriptive de la structure, et transmet à l'ABES les éléments nécessaires à l'attribution d'un code RCR pour son identification dans le RCR du SUDOC.

Pour les titres ne figurant pas encore dans le catalogue, il crée les notices bibliographiques sur la base de bordereaux dûment renseignés par les services des Médiathèques, accompagnés de pièces justificatives utiles au catalogage.

Pour les titres devant faire l'objet d'une création ou figurant déjà au catalogue, il est responsable de la création et de la mise à jour des états de collections, sur la base des informations communiquées par la structure documentaire (listes corrigées, bordereaux...).

Dans le cadre de ses missions définies par l'ABES, le Centre régional du SUDOC-PS est susceptible de proposer aux structures documentaires de son aire de compétence un accompagnement : journée professionnelle, offre de formation, information sur les problématiques de gestion et signalement des publications en série...

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES

Le Centre régional du SUDOC-PS relaie auprès de l'ABES toute demande de fourniture de données.

Les Médiathèques Communautaires peuvent solliciter la mise en place de transferts réguliers automatiques vers leur système local des données qu'elles ont signalées dans le SUDOC. L'ABES répondra à cette demande après étude de faisabilité.

Certains exports peuvent nécessiter la signature d'une convention avec l'ABES. Les prestations sont facturées aux tarifs indiqués par l'ABES sur son site Web : <http://www.abes.fr>

ARTICLE 5 : PROPRIETES DU CATALOGUE SUDOC

Le catalogue SUDOC a été créé par l'ABES, qui en a eu l'initiative. L'ABES réalise en outre, de manière régulière, des investissements substantiels pour la création, le développement et la mise à jour du catalogue. En conséquence, l'ABES bénéficie de l'ensemble des droits d'auteur ou des droits du producteur de base de données.

A ce titre, l'ABES est la seule à pouvoir exploiter les données et notices du catalogue SUDOC et à pouvoir autoriser leur exploitation.

La CASA déclare reconnaître l'existence des droits de propriété intellectuelle de l'ABES sur le catalogue SUDOC, s'interdit de les contester et s'engage à les respecter.

La CASA s'interdit également toute revendication de droits concurrents à ceux de l'ABES, qu'il s'agisse de droits d'auteur ou de droits du producteur de bases de données sur la base ou sur son contenu.

ARTICLE 6 : USAGES AUTORISES DES NOTICES DE PUBLICATIONS EN SERIE DU CATALOGUE SUDOC

Pour le compte des structures documentaires de son aire de compétence, le Centre régional du SUDOC-PS est autorisé à :

- Consulter toutes les notices du catalogue SUDOC
- Copier et modifier toutes les notices de publications en série du catalogue SUDOC correspondant aux fonds documentaires dont il assure le signalement

Les Médiathèques Communautaires sont autorisées à :

- Mettre en ligne sur son site internet les notices correspondant à son fonds documentaire. Dans ce cas :
 - les notices doivent être dans un format non professionnel
 - la Médiathèque a l'obligation de mentionner sur son site l'origine des notices
 - les notices doivent avoir été modifiées par l'ajout de données locales propres à la bibliothèque

De manière générale, les Médiathèques Communautaires s'engagent à ne pas supprimer ou modifier les mentions d'origine des notices bibliographiques, et à les afficher.

ARTICLE 7 : CLAUSES D'ARBITRAGE

En cas de non-respect de la présente convention par l'un des signataires, ou en cas de contestation, il pourra être demandé l'arbitrage de l'ABES.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention est conclue pour 1 (un) an et prend effet à compter de sa signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est renouvelable expressément 3 fois dans la limite de 4 (quatre) ans au total.

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis de trois mois. La notification en est faite par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation, les parties pourront continuer à faire usage des données déjà livrées dans les mêmes conditions d'utilisation que celles prévues dans la présente convention.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend survenant à l'occasion de l'application de la présente convention à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à SOPHIA ANTIPOLIS, en deux exemplaires, le

Pour la CASA,

Le Vice-président délégué
à l'Action Culturelle,

Michel ROSSI

**Pour l'Université de Nice
Sophia Antipolis, hébergeant le
centre régional du Sudoc-PS**

La Présidente de l'Université,

Frédérique VIDAL

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.074
Nature : DE - Deliberations
Objet : Participation des médiathèques communautaires au catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement SUDOC - Convention de partenariat avec l'Université de Nice Sophia Antipolis
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111247585
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-44-08.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h44:27

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6204-DE

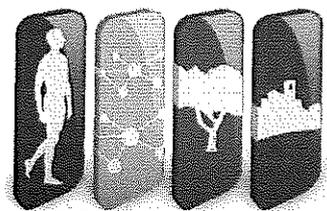
Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6204
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Participation des médiathèques communautaires au catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement SUDOC - Convention de partenariat avec l'Université de Nice Sophia Antipolis
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6204-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6204-DE-1-1_2.pdf

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

SEANCE DU 27 JUIN 2016

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

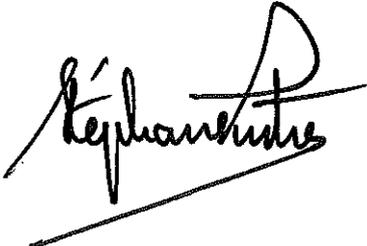
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Principal - Compte de
Gestion 2015

<p>Original</p> <ul style="list-style-type: none">Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>

N° Enregistrement : CC.2016.075

<p>Date de la convocation : Le 21/06/2016</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du - 4 JUIL. 2016</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du - 4 JUIL. 2016</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Stéphane PINTRE</p>
--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris-Golfe-Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Christophe ETORE à Marc DAUNIS, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Aux termes des dispositions combinées des articles L.1612-20 I et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les comptes du Budget Principal remis par Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques.

Le compte de gestion 2015 retrace l'ensemble des opérations réalisées en dépenses et en recettes durant l'exercice 2015, ainsi que les opérations complémentaires effectuées pendant les premiers mois de l'exercice 2016.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

En recettes : 220 802 831.94 €
(Dont fonctionnement 193 272 309.05 € et investissement 27 530 522.89 €)
En dépenses : 221 334 408.70 €
(Dont fonctionnement 186 941 676.36 € et investissement 34 392 732.34 €)
Soit un déficit d'exécution 2016 de 531 576.76 €

Le résultat cumulé de l'exercice précédent s'élevait à un excédent de 13.966.434,50 €, après affectation du besoin de financement.

Le résultat cumulé de l'exercice 2015 est un excédent de 13 385 484.59 € suite à l'exécution 2015, après couverture du besoin de financement 2015 d'un montant de 49 373.15 €.

Ces résultats sont conformes au compte administratif 2015 du budget principal.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le compte de gestion 2015 du Budget Principal produit par le comptable public ;
- prendre acte du compte de gestion du budget annexe transport clôturé au 31/12/2015 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- approuver le compte de gestion 2015 du Budget Principal produit par le comptable public ;
- prendre acte du compte de gestion du budget annexe transport clôturé au 31/12/2015 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.075
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Principal - Compte de Gestion 2015
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111248678
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-51-21.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h51:41

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6234-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6234
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Principal - Compte de Gestion 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6234-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6234-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 21

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Principal - Compte
Administratif 2015

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

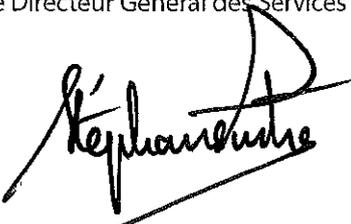
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.076

Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du - 4 JUIL. 2016
de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUIL. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris-Golfe-Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Christophe ETORE à Marc DAUNIS, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L. 1612-20 spécifiant que l'ensemble des dispositions du chapitre concernant l'adoption et l'exécution des budgets, à l'exception de l'article L. 1612-7, sont applicables aux établissements publics intercommunaux,

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2015.024 du 13 avril 2015 portant approbation du budget primitif 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2015.061 du 15 juin 2015 portant approbation de l'affectation de résultat de l'exercice 2015

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2015.109 portant approbation de la décision modificative n°1,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2015.153 portant approbation de la décision modificative n°2,

VU le compte de gestion 2015 transmis par le comptable public assignataire des comptes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Le compte administratif 2015 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ainsi que les résultats de clôture, laisse apparaître sur la balance générale, présentée ci-dessous, un déficit de la section d'investissement de 2 011 224.27 € et un excédent de la section de fonctionnement de 15 396 708.86 €, soit un résultat de clôture excédentaire de 13 385 484.59 €.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2015		Résultat de clôture de l'exercice 2015	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement		4 850 985.18	34 392 732.24	27 530 522.89	2 011 224.27	
Fonctionnement		9 066 076.17	186 941 676.36	193 272 309.05		15 396 708.86
solde cumulé		13 385 484.59	221 334 408.70	220 802 831.94		13 385 484.59

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion réalisé par le comptable de la CASA.

Pour information, les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 9 440 463.73 € en dépenses, et en recettes à 4 245 070.60 €, soit un solde déficitaire de 5 195 393,13 € induisant un besoin de financement de 7.206.617,40 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2015 du budget général de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2015 du budget général de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.076
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Principal - Compte Administratif 2015
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111248706
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-51-30.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h51:52

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6235-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6235
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Principal - Compte Administratif 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6235-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160627-AOI_6235-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160627-AOI_6235-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 22

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe Régie
Transport - Compte de Gestion 2015

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.077

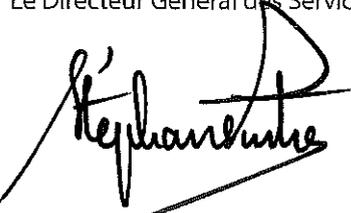
Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 4 JUIL. 2016

de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUIL. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris-Golfe-Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Christophe ETORE à Marc DAUNIS, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Aux termes des dispositions combinées des articles L. 1612-20 I et de L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les comptes du Budget de la Régie à Autonomie financière Envibus de la C.A.S.A. remis par Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques.

Le compte de gestion 2015 retrace l'ensemble des opérations réalisées en dépenses et en recettes durant l'exercice 2015, ainsi que les opérations complémentaires effectuées pendant les premiers mois de l'exercice 2016.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

- En recettes : 35.660.420,11 €
(Dont fonctionnement 30.598.746,64 € et investissement 5.061.673,47 €)

- En dépenses : 33.956.659,55 €
(Dont fonctionnement 29.229.691,14 € et investissement 4.726.968,41 €)

Soit un excédent de 1.703.760,56 €

Le résultat de l'exercice précédent s'élevait à un excédent de 1.414.537,51 €.

Le résultat de l'année 2015 de 1.703.760,56 €, soit un résultat cumulé de l'exercice 2015 de 2.112.784,58 € après affectation du besoin de financement 2015 d'un montant de 1.005.513,49 €, résultat conforme au compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le compte de gestion 2015 du Budget de la Régie Autonome Envibus de la C.A.S.A ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- approuver le compte de gestion 2015 du Budget de la Régie Autonome Envibus de la C.A.S.A ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.077
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe Régie Transport - Compte de Gestion 2015
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111248716
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-51-35.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h51:55

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6236-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6236
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe Régie Transport - Compte de Gestion 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6236-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6236-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

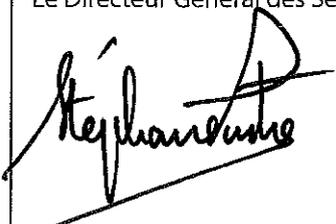
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 23

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Budget Annexe Régie
Transport - Compte Administratif 2015

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2016.078

Date de la convocation : Le 21/06/2016
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 4 JUIL. 2016 de la réception s/Préfecture en date du 4 JUIL. 2016 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris-Golfe-Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Christophe ETORE à Marc DAUNIS, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L.1612-20 I spécifiant que l'ensemble des dispositions du chapitre concernant l'adoption et l'exécution des budgets, à l'exception de l'article L.1612-7, sont applicables aux établissements publics intercommunaux,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 et ses déclinaisons applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2015.025 du 13 avril 2015 portant approbation du budget primitif 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2015.061 du 15 juin 2015 portant approbation de l'affectation de résultat de l'exercice 2014,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2015.110 portant approbation de la décision modificative n°1,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2015.154 portant approbation de la décision modificative n°2,

VU le compte de gestion 2015 transmis par le comptable public assignataire des comptes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Considérant la présentation du Compte Administratif au Conseil d'exploitation du 6 juin 2016,

Le compte administratif 2015 de la Régie à autonomie financière des transports ENVIBUS de la CASA, ainsi que les résultats de clôture, laissent apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous, un excédent en investissement de 67 566.46 € et un excédent de fonctionnement de 2 045 218.12 €, soit un résultat global de clôture de 2 112 784.58 €.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2015		Résultat de clôture de l'exercice 2015	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	267 138.60		4 726 968.41	5 061 673.47		67 566.46
Fonctionnement		676 162.62	29 229 691.14	30 598 746.64		2 045 218.12
solde cumulé		409 024.02	33 956 659.55	35 660 420.11		2 112 784.58

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion réalisé par le comptable de la CASA. Pour votre information, les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 811 480.42 € en dépenses.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2015 de la régie à autonomie financière ENVIBUS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2015 de la régie à autonomie financière ENVIBUS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.078
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe Régie Transport - Compte Administratif 2015
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111249001
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-53-29.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h53:49

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6237-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6237
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe Régie Transport - Compte Administratif 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6237-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6237-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris-Golfe-Juan.

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe des
Télépépinières - Compte de Gestion 2015

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2016.079

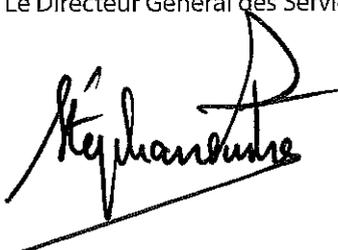
Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 4 JUIL. 2016

de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUIL. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Christophe ETORE à Marc DAUNIS, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Monsieur le trésorier principal, comptable de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, a établi le compte de gestion 2015 du budget des télépépinières.

Ce compte de gestion retrace l'ensemble des opérations réalisées en dépenses et en recettes durant l'exercice 2015, ainsi que les opérations complémentaires effectuées pendant les premiers mois de l'exercice 2016.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

En recettes : 1 006 707.18 €
(Dont fonctionnement 766 751.61 € et investissement 239 955.57 €)

En dépenses : 828 889.08 €
(Dont fonctionnement 760 924.73 € et investissement 67 964.35 €)

Soit un excédent de 177 818.10 €

Etant donné que le résultat de l'exercice précédent s'élevait à un excédent de 327 532.92 €, compte tenu de l'excédent de l'année 2015 de 177 818.10 €, le résultat cumulé définitif de l'exercice 2015 est un excédent de 505 351.02 €, résultat conforme au compte administratif.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le compte de gestion 2015 du budget des télépépinières,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le compte de gestion 2015 du budget des télépépinières,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.079
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe des Télépépinières - Compte de Gestion 2015
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111249040
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-53-45.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h54:04

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6238-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6238
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe des Télépépinières - Compte de Gestion 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6238-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6238-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 25

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe des
Télépépinières - Compte Administratif
2015

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2016.080

Date de la convocation : Le 21/06/2016
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du - 4 JUIL. 2016
de la réception s/Préfecture en date du - 4 JUIL. 2016
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris-Golfe-Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Christophe ETORE à Marc DAUNIS, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.1612-20 spécifiant que l'ensemble des dispositions du chapitre concernant l'adoption et l'exécution des budgets, à l'exception de l'article L.1612-7, sont applicables aux établissements publics intercommunaux,

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2015.026 du 13 avril 2015 portant approbation du budget primitif 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2015.061 du 15 juin 2015 portant approbation de l'affectation de résultat de l'exercice 2015

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2015.111 portant approbation de la décision modificative n°1,

VU le compte de gestion 2015 transmis par le comptable public assignataire des comptes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Le compte administratif 2015 du budget annexe des télépépinières, ainsi que les résultats de clôture, laissent apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous, un excédent en investissement de 223 314,85 € et un excédent de fonctionnement de 282 036,17 €, soit un résultat de clôture excédentaire de 505 351,02 €.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2015		Résultat de clôture de l'exercice 2015	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement		51 323.63	67 964.35	239 955.57		223 314.85
Fonctionnement		276 209.29	760 924.73	766 751.61		282 036.17
solde cumulé		327 532.92	828 889.08	1 006 707.18		505 351.02

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion réalisé par le comptable de la CASA. Pour information, les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 28 673,67 € en dépenses.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2015 du budget annexe des télépépinières,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le compte administratif 2015 du budget annexe des télépépinières,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.080
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe des Télépépinières - Compte Administratif 2015
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111249075
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-53-59.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h54:19

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6239-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6239
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe des Télépépinières - Compte Administratif 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6239-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6239-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe Théâtre
Communautaire - Compte de Gestion
2015

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2016.081

Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 4 JUIL. 2016

de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUIL. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris-Golfe-Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Christophe ETORE à Marc DAUNIS, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Monsieur le trésorier principal, comptable de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, a établi le compte de gestion 2015 du budget du théâtre communautaire d'Antibes. Ce compte de gestion retrace l'ensemble des opérations réalisées en dépenses et en recettes durant l'exercice 2015, ainsi que les opérations complémentaires effectuées pendant les premiers mois de l'exercice 2016.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

En recettes : 4 453 236.50 €
(Dont fonctionnement 4 397 827.50 € et investissement 55 409.00 €)

En dépenses : 4 465 947.02 €
(Dont fonctionnement 4 464 236.14 € et investissement 1 710.88 €)

Soit un déficit 2016 de 12 710.52 €

Le résultat cumulé de l'exercice précédent s'élevait à un excédent de 633.731,23 €.

Le résultat cumulé de l'exercice 2016 est un excédent de 621.020,71 € suite à l'exécution de cet exercice.

Ce résultat est conforme au compte administratif 2016.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le compte de gestion 2015 du budget du théâtre communautaire d'Antibes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le compte de gestion 2015 du budget du théâtre communautaire d'Antibes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.081
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe Théâtre Communautaire - Compte de Gestion 2015
Matière : 7.1 - Decisions budgetales

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111249172
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-54-54.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h55:13

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6240-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6240
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe Théâtre Communautaire - Compte de Gestion 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6240-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6240-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

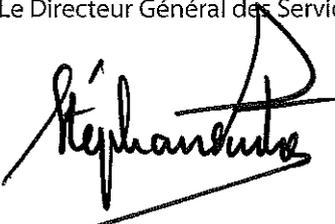
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 27

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe Théâtre
Communautaire - Compte Administratif
2015

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2016.082

Date de la convocation : Le 21/06/2016
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 4 JUIL. 2016
de la réception s/Préfecture en date du 4 JUIL. 2016
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris-Golfe-Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Christophe ETORE à Marc DAUNIS, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL.

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.1612-20 spécifiant que l'ensemble des dispositions du chapitre concernant l'adoption et l'exécution des budgets, à l'exception de l'article L.1612-7, sont applicables aux établissements publics intercommunaux,

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2015.027 du 13 avril 2015 portant approbation du budget primitif 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2015.061 du 15 juin 2015 portant approbation de l'affectation de résultat de l'exercice 2015

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2015.152 portant approbation de la décision modificative n°1,

VU le compte de gestion 2015 transmis par le comptable public assignataire des comptes de la communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Le compte administratif 2015 du budget du théâtre communautaire d'Antibes, ainsi que les résultats de clôture, laissent apparaître sur la balance générale, présentée ci-dessous, un excédent en investissement de 124 834.18 € et un excédent de fonctionnement de 496 186.53 €, soit un résultat global de clôture de 621 020.71 €.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2015		Résultat de clôture de l'exercice 2015	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement		71 136.06	1 710.88	55 409.00		124 834.18
Fonctionnement		562 595.17	4 464 236.14	4 397 827.50		496 186.53
solde cumulé		633 731.23	4 465 947.05	4 453 236.50		621 020.71

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion réalisé par le comptable de la CASA. Pour information, les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 80 124.77 € en dépenses.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2015 du budget du théâtre communautaire d'Antibes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le compte administratif 2015 du budget du théâtre communautaire d'Antibes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.082
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe Théâtre Communautaire - Compte Administratif 2015
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111249173
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-55-58.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h56:18

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6241-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6241
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe Théâtre Communautaire - Compte Administratif 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6241-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6241-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris-Golfe-Juan.

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 28

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Affectation du résultat 2015

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.083

Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du **1^{er} JUIL. 2016**
de la réception s/Préfecture
en date du **1^{er} JUIL. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Christophe ETORE à Marc DAUNIS, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Les résultats de l'exercice 2015 ont été repris de manière anticipée lors de l'approbation du budget primitif 2016, le compte de gestion ayant été produit par l'Administrateur des Finances publiques le 15 mars 2016.

Lors du présent Conseil Communautaire sont présentés les comptes de gestion et comptes administratifs de chaque budget, et il convient à titre d'information de relier ces résultats à ceux indiqués lors du vote du budget approuvé par le Conseil Communautaire du 11 avril 2016.

Sur le Budget Principal

Au vu des résultats constatés au compte administratif 2015, l'affectation du résultat de l'exercice 2015 se présente de la manière suivante :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2015		Résultat de clôture de l'exercice 2015	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement		4 850 985,18	34 392 732,34 6 862 209,45	27 530 522,89	2 011 224,27	
Restes à réaliser			9 440 463,73	4 245 070,60	5 195 393,13	
Fonctionnement		9 066 076,17	186 941 676,36	193 272 309,05 6 330 632,69		15 396 708,86
					Besoin de financement compte 1068	7 206 617,40
					(dont affectation du besoin de financement au titre des OM)	1 902 455,50
					Excédent de fonctionnement ligne 002	8 190 091,46

Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté en fonctionnement	9 066 076,17
Résultat de l'exercice en fonctionnement	6 330 632,69
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2015	15 396 708,86
Virement à la section d'investissement (compte 1068) pour couverture du besoin de financement	7 206 617,40
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (Report à nouveau créditeur : ligne 002)	8 190 091,46

Sur le Budget de la Régie Autonome financière des Transports Envibus

Au vu des résultats constatés au compte administratif 2015, l'affectation du résultat de l'exercice 2015 se présente de la manière suivante :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2015		Résultat de clôture de l'exercice 2015	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	267 138,60		4 726 968,41	5 061 673,47 334 705,06		67 566,46
Restes à réaliser			811 480,42		811 480,42	
Fonctionnement		676 162,62	29 229 691,14	30 598 746,64 1 369 055,50		2 045 218,12
			Besoin de financement compte 1068			743 913,96
			Excédent de fonctionnement ligne 002			1 301 304,16

Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté en fonctionnement	676 162,62
Résultat de l'exercice en fonctionnement	1 369 055,47
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2015	2 045 218,12
Virement à la section d'investissement (compte 1068) pour couverture du besoin de financement	743 913,96
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (Report à nouveau créditeur : ligne 002)	1 301 304,16

Sur le Budget Annexe des Télépépinères

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2015		Résultat de clôture de l'exercice 2015	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement		51 323,63	67 964,35	239 955,57 171 991,22		223 314,85
Restes à réaliser			28 673,67		28 673,67	
Fonctionnement		276 209,29	760 924,73	766 751,61 5 826,88		282 036,17
			Excédent d'investissement ligne 001			223 314,85
			Excédent de fonctionnement ligne 002			282 036,17

Il n'y a pas d'affectation au besoin de financement.

Sur le Budget Annexe du Théâtre Communautaire

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2015		Résultat de clôture de l'exercice 2015	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement		71 136,06	1 710,88	55 409,00 53 698,12		124 834,18
Restes à réaliser			80 124,77		80 124,77	
Fonctionnement		562 595,17	4 464 236,14 66 408,64	4 397 827,50		496 186,53
			Excédent d'investissement ligne 001			124 834,18
			Excédent de fonctionnement ligne 002			496 186,53

Il n'y a pas d'affectation au besoin de financement.

Suite à l'exposé de ces résultats déjà constatés lors du vote du budget primitif 2016 mais étroitement liés aux documents présentés ce jour, le compte de gestion et le compte administratif 2015, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- prendre acte, compte tenu de la reprise anticipée du résultat lors du budget primitif 2016,

SUR LE BUDGET GENERAL :

- Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit 7 206 617,40 € au compte 1068 ;
- Affectation du solde disponible soit 8 190 091,46 € à l'excédent de fonctionnement au poste budgétaire 002.

SUR LE BUDGET DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DES TRANSPORTS ENVIBUS

- Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit 743 913,96 € au compte 1068 ;
- Affectation du solde disponible soit 1 301 304,16 € à l'excédent de fonctionnement au poste budgétaire 002.

SUR LE BUDGET DES TELEPEPINIERES :

- Affectation du solde disponible soit 282 036,17 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002 ;
- Report de l'excédent d'investissement de 223 314,85 en 001.

SUR LE BUDGET ANNEXE DU THEATRE COMMUNAUTAIRE

- Affectation du solde disponible soit 496 186,53 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002 ;
- Report de l'excédent d'investissement de 124 834,18 € en 001.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de prendre acte, compte tenu de la reprise anticipée du résultat lors du budget primitif 2016,

SUR LE BUDGET GENERAL :

- Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit 7 206 617,40 € au compte 1068 ;
- Affectation du solde disponible soit 8 190 091,46 € à l'excédent de fonctionnement au poste budgétaire 002.

SUR LE BUDGET DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DES TRANSPORTS ENVIBUS

- Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit 743 913,96 € au compte 1068 ;
- Affectation du solde disponible soit 1 301 304,16 € à l'excédent de fonctionnement au poste budgétaire 002.

SUR LE BUDGET DES TELEPEPINIERES :

- Affectation du solde disponible soit 282 036,17 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002 ;
- Report de l'excédent d'investissement de 223 314,85 en 001.

SUR LE BUDGET ANNEXE DU THEATRE COMMUNAUTAIRE

- Affectation du solde disponible soit 496 186,53 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002 ;
- Report de l'excédent d'investissement de 124 834,18 € en 001.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.083
Nature : DE - Deliberations
Objet : Affectation du résultat 2015
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111247501
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-43-30.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h43:49

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6195-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6195
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Affectation du résultat 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6195-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 29

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Recueil des tarifs de la CASA
2016- Mise à jour

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2016.084

Date de la convocation : Le 21/06/2016
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du - 4 JUIL. 2016
de la réception s/Préfecture en date du - 4 JUIL. 2016
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Christophe ETORE à Marc DAUNIS, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

La Communauté d'Agglomération, par les compétences qu'elle exerce, propose des prestations de services aux usagers.

Certaines de ces prestations donnent lieu à une tarification que le Conseil Communautaire a validée puisqu'il est seul compétent pour la création de tarifs.

Le recueil des tarifs reprend à la fois les services exploités en régie et ceux exploités en délégation de service public, les services assujettis à la TVA et ceux non assujettis.

Les tarifs 2016 sont établis pour les services assujettis à la TVA, du taux normal, à savoir 20 %, et du taux réduit à 10 % et 2,1 % pour la billetterie de spectacles.

Dans le cadre du lancement de la nouvelle saison théâtrale d'Anthéa, des ajustements tarifaires sont nécessaires notamment pour les ventes de billets à l'unité, qui interviendront en septembre, en créant des tarifs selon la configuration de la salle lors des concerts mais aussi pour les enfants d'abonnés afin de rendre l'offre plus attractive.

Ainsi sont créés un tarif en configuration concert dans la grande salle, un tarif lol applicable aux MAQ, ce tarif existant déjà pour les autres spectacles, un ajustement de tarifs pour les enfants d'abonnés de - 18 ans.

Ces tarifs n'induisent pas de hausse du prix moyen du billet.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- adopter la mise à jour des tarifs 2016,
- décider que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, pour les tarifs des services publics gérés en régie directe, dans le budget principal et dans les budgets annexes,
- décider que les présents tarifs contenus en annexe seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

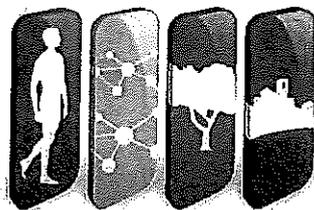
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'adopter la mise à jour des tarifs 2016,
- que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, pour les tarifs des services publics gérés en régie directe, dans le budget principal et dans les budgets annexes,
- que les présents tarifs contenus en annexe seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

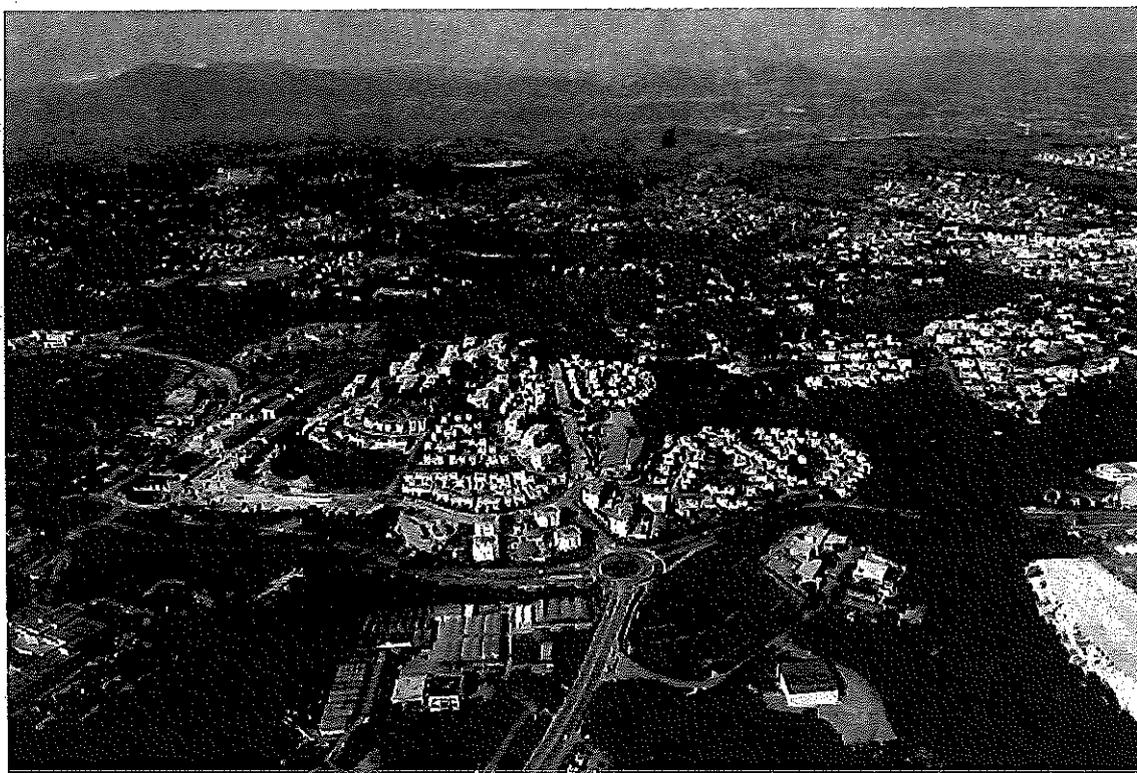
Le Président,


Jean LEONETTI



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

**RECUEIL DES TARIFS 2016
de la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**



Mise à jour juin 2016

TABLE DES MATIÈRES

1- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Business Pôle	page 3
Starteo	page 4
2- CULTURE & ANIMATION	
Médiathèque	page 8
Nautipolis	page 10
Théâtre	page 12
Dont parking	page 16
3- DECHETS	page 18
4- TRANSPORT	
Envibus	page 20

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	Taux de TVA
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
BUSINESSPÔLE					
ESPACE CO WORKING	CC.2013.014				
Entré simple					
1/2 journée			6,67 €	8,00 €	20,00%
journée			12,50 €	15,00 €	20,00%
Abonnement					
10 tickets 1/2 journée			41,67 €	50,00 €	20,00%
SALLE VISIO-CONFERENCE					
Location de salle+ équipement/heure			100,00 €	120,00 €	20,00%
location salle sans équipement 1/2 journée			80,00 €	72,00 €	20,00%
location salle sans équipement 1journée			100,00 €	120,00 €	20,00%
LOCATION SALLE	CC.2012.141				
SALLE A111 - 0/11 personnes (10,62 m²)					
1/2 journée			70,00 €	84,00 €	20,00%
journée			120,00 €	144,00 €	20,00%
SALLE B 102 - 6/8 personnes (15,50 m²)					
1/2 journée			60,00 €	72,00 €	20,00%
journée			100,00 €	120,00 €	20,00%
SALLE 25 personnes (45 m²)					
1/2 journée			170,00 €	204,00 €	20,00%
journée			280,00 €	336,00 €	20,00%
LOYERS, CHARGES et SERVICES	CC.2012.106				
Loyer en euro par m² annuel					
CCI			133,00 €	159,60 €	20,00%
INCUBATEURS			85,00 €	102,00 €	20,00%
Enlèvements			133,00 €	159,60 €	20,00%
ACTEURS SOPHIA			133,00 €	159,60 €	20,00%
Charges en euro par m² annuel	CC.2014.157		113,20 €	135,84 €	20,00%
Accompagnement entreprises en euro par m² annuel			32,00 €	38,40 €	20,00%
Accompagnement entreprises en euro par m² annuel au-delà de deux ans	CC.2014.157		35,20 €	42,24 €	20,00%
Services communs Acteurs Sophia en euro par m² annuel			12,00 €	14,40 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis	
		2016	HT 2016	TTC 2016	Taux TVA
STARTEO	CC-2012-107				
JEUNES ENTREPRISES DE MOINS DE 3 ANS D'EXISTENCE					
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			100,00 €	120,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			45,55 €	54,66 €	20,00%
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			125,00 €	150,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			63,15 €	75,78 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			175,00 €	210,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			86,80 €	104,16 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			108,50 €	130,20 €	20,00%
4 postes de 29,68 m²					
hébergement			200,00 €	239,20 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			118,72 €	141,99 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			148,40 €	177,49 €	20,00%
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			125,00 €	150,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			45,55 €	54,66 €	20,00%
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			150,00 €	180,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			63,15 €	75,78 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			200,00 €	240,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			86,80 €	104,16 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			108,50 €	130,20 €	20,00%
4 postes de 29,68 m²					
hébergement			225,00 €	270,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			118,72 €	142,46 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			148,40 €	178,08 €	20,00%
Salle de réunion inférieurs ou égale à 6 personnes					
Salle de réunion inférieurs ou égale à 6 personnes			17,00 €	20,40 €	20,00%
Salle de réunion supérieur à 6 personnes			23,00 €	27,60 €	20,00%
Salle de réunion inférieurs ou égale à 6 personnes					
Salle de réunion inférieurs ou égale à 6 personnes			56,00 €	67,20 €	20,00%
Salle de réunion supérieur à 6 personnes ou bureau de 29 m²			104,00 €	124,80 €	20,00%
Bureau de 9,11 m²			32,00 €	38,40 €	20,00%
Bureau de 12,63 m²			45,00 €	54,00 €	20,00%
Bureau de 21,70 m²			78,00 €	93,60 €	20,00%
Nombre de 1/2 journées					
	1		104,00 €	124,80 €	20,00%
	2		72,80 €	87,36 €	20,00%
	supérieur à 2		52,00 €	62,40 €	20,00%

RECUEIL DES TARIFS 2015 DE LA C.A.S.A.

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis		TAU X DE TVA
		2016	HT 2016	TTC 2016		
ENTREPRISES DE PLUS DE 3 ANS D'EXISTENCE						
PREMIERES INSTALLATIONS (hors 190)						
1 poste de 9,11 m²						
hébergement			150,00 €	180,00 €	20,00%	
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%	
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			45,55 €	54,66 €	20,00%	
2 postes de 12,63 m²						
hébergement			175,00 €	210,00 €	20,00%	
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%	
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			63,15 €	75,78 €	20,00%	
3 postes de 21,70 m²						
hébergement			225,00 €	270,00 €	20,00%	
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			86,80 €	104,16 €	20,00%	
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			108,50 €	130,20 €	20,00%	
4 postes de 29,68 m²						
hébergement			250,00 €	300,00 €	20,00%	
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			118,72 €	142,46 €	20,00%	
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			148,40 €	178,08 €	20,00%	
DEUXIEMES INSTALLATIONS (hors 190)						
1 poste de 9,11 m²						
hébergement			175,00 €	210,00 €	20,00%	
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%	
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			45,55 €	54,66 €	20,00%	
2 postes de 12,63 m²						
hébergement			200,00 €	240,00 €	20,00%	
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%	
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			63,15 €	75,78 €	20,00%	
3 postes de 21,70 m²						
hébergement			250,00 €	300,00 €	20,00%	
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			86,80 €	104,16 €	20,00%	
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			108,50 €	130,20 €	20,00%	
4 postes de 29,68 m²						
hébergement			275,00 €	330,00 €	20,00%	
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			118,72 €	142,46 €	20,00%	
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			148,40 €	178,08 €	20,00%	
Salles de réunion (hors 190)						
Salle de réunion inférieurs ou égale à 6 personnes			17,00 €	20,40 €	20,00%	
Salle de réunion supérieur à 6 personnes			21,00 €	27,60 €	20,00%	
ACTIVITE TELETRAVAIL						
PREMIERES INSTALLATIONS (hors 190)						
Prix mensuel pour 1 jour par semaine						
1 poste de 9,11 m²						
hébergement			45,55 €	54,66 €	20,00%	
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			14,58 €	17,50 €	20,00%	
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			18,22 €	21,86 €	20,00%	
2 postes de 12,63 m²						
hébergement			63,15 €	75,78 €	20,00%	
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			20,21 €	24,25 €	20,00%	
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			25,26 €	30,31 €	20,00%	
3 postes de 21,70 m²						
hébergement			108,50 €	130,20 €	20,00%	
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			34,72 €	41,66 €	20,00%	
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			43,40 €	52,08 €	20,00%	
4 postes de 29,68 m²						
hébergement			148,40 €	178,08 €	20,00%	
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			47,49 €	56,99 €	20,00%	
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			59,36 €	71,23 €	20,00%	

RECUEIL DES TARIFS 2015 DE LA C.A.S.A.

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis	
		2016	HT 2016	TTC 2016	Taux de TVA
Tarif mensuel pour 4 jours par semaine					
Prix mensuel pour 4 jour par semaine					
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			65,59 €	78,71 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			14,58 €	17,50 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			18,22 €	21,86 €	20,00%
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			90,94 €	109,13 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			20,21 €	24,25 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			25,26 €	30,31 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			156,24 €	187,49 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			34,72 €	41,66 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			43,40 €	52,08 €	20,00%
4 postes de 29,88 m²					
hébergement			213,70 €	256,44 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			47,49 €	56,99 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			59,36 €	71,23 €	20,00%
Tarif de location de salles de réunion					
Salle de réunion inférieurs ou égale à 6 personnes			17,00 €	20,40 €	20,00%
Salle de réunion supérieur à 6 personnes			23,00 €	27,60 €	20,00%
Tarif de location de matériel audiovisuel					
Badge			30,00 €	36,00 €	20,00%
Blp de parking			80,00 €	96,00 €	20,00%
Clé boîte aux lettres			60,00 €	72,00 €	20,00%
Cable internet			20,00 €	24,00 €	20,00%
Cable téléphonique			20,00 €	24,00 €	20,00%
Téléphone			300,00 €	360,00 €	20,00%
Consell du 15/12/2014					
Batterie ordinateur			50,00 €	60,00 €	20,00%
Ordinateur			800,00 €	960,00 €	20,00%
Vidéoprojecteur			500,00 €	600,00 €	20,00%
Cable Vidéoprojecteur			50,00 €	60,00 €	20,00%
Parperboard			150,00 €	180,00 €	20,00%
Dégradation réparable Table/Chaise			200,00 €	240,00 €	20,00%
Dégradation non réparable Table/Chaise			400,00 €	480,00 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		TAUX DE TVA
		2016	HT 2016	TTC 2016	
CULTURE & ANIMATION					
MEDIATHEQUE	CC.2013.102				
Abonnement					
Résidents CASA		gratuité			
Organismes privé		150,00 €			
Résidents hors CASA adultes (à partir du 1er août 2013)		20,00 €			
Résidents hors CASA enfants mineurs		10,00 €			
Perte de la carte abonnement		3,00 €			
Pénalités de retard (par ouvrage et par jours) et pertes					
Retards de documents		0,20 €			
Livres et CD		prix d'achat			
DVD		prix d'achat plafonné à 35 €			
boîtiers CD et DVD		1,00 €			
Housse de liseuse		20,00 €			
cable et chargeur		10,00 €			
Liseuses numériques		Jusqu'à 200 €			
Casse dégradations liseuse					
Vitre cassée		100,00 €			
Coque cassée déformée		100,00 €			
housses de protection		30,00 €			
Tablette cassée		260,00 €			
remplacement tablette		489,00 €			
Impression					
Photocopies et impressions					
A4 noir et blanc		0,10 €			
A3 noir et blanc		0,20 €			
A4 couleur		1,00 €			
A3 couleur		2,00 €			
Crédits de 20 unités sur carte adhérent		gratuité			
A4 noir et blanc = 1 unité					
A4 couleur = 10 unités					
A3 noir et blanc = 2 unités					
A3 couleur = 20 unités					
20 unités renouvelable sur carte adhérent		2,00 €			
Médiathèque Albert Camus à Antibes					
Auditorium					
Organismes de droit privé à but lucratif					
	Par heure	200,00 €			
	1/2 journée	500,00 €			
	Journée	800,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
	Par heure	100,00 €			
	1/2 journée	250,00 €			
	Journée	400,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public					
Dépôt de garantie pour l'occupation		800,00 €			
Salle					
Organismes de droit privé à but lucratif					
	Par heure	100,00 €			
	1/2 journée	200,00 €			
	Journée	350,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
	Par heure	50,00 €			
	1/2 journée	100,00 €			
	Journée	150,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public					
Dépôt de garantie pour l'occupation		350,00 €			

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	TAU X DE TVA
Médiathèque à Valbonne					
<u>Salle d'activités</u>					
Organismes de droit privé à but lucratif					
	Par heure	100,00 €			
	1/2 journée	300,00 €			
	Journée	500,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
	Par heure	50,00 €			
	1/2 journée	150,00 €			
	Journée	250,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public					
Dépôt de garantie pour l'occupation					
		500,00 €			
Médiathèque à Villeneuve-Loubet					
<u>Salle d'action culturelle</u>					
Organismes de droit privé à but lucratif					
	Par heure	100,00 €			
	1/2 journée	300,00 €			
	Journée	500,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
	Par heure	50,00 €			
	1/2 journée	150,00 €			
	Journée	250,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public					
Dépôt de garantie pour l'occupation					
		500,00 €			
Médiathèque de Biot					
<u>Salle d'action culturelle</u>					
Organismes de droit privé à but lucratif					
	Par heure	100,00 €			
	1/2 journée	300,00 €			
	Journée	500,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
	Par heure	50,00 €			
	1/2 journée	150,00 €			
	Journée	250,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public					
Dépôt de garantie pour l'occupation					
		500,00 €			

RECUEIL DES TARIFS 2016 DE LA C.A.S.A.

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis	
		2016	HT 2016	TTC 2016	TAXE DE TVA
NAUTIPOLIS		CC,2010.134			
ENTRÉE ESPACE AQUATIQUE / ESPACE BIEN ÊTRE / ESPACE FORME		CC,2016.063			
1 Entrée Adultes			5,42 €	6,50 €	20,00%
1 Entrée Adolescent (+ 12 ans-17 ANS)			4,17 €	5,00 €	20,00%
1 Entrée Enfant (3 - 11 ans)			3,58 €	4,30 €	20,00%
1 Entrée Enfant - 3 ans			GRATUIT		
1 Entrée Clubs de loisirs			3,33 €	4,00 €	20,00%
1 Entrée Carte LCL			3,33 €	4,00 €	20,00%
1 Entrée Etudiant			4,18 €	5,00 €	20,00%
10 Entrées Adultes			49,17 €	59,00 €	20,00%
10 Entrées (+12 ans-17 ans)			37,50 €	45,00 €	20,00%
10 Entrées 3 - 11 ans			32,00 €	38,50 €	20,00%
10 Entrées étudiant			37,50 €	45,00 €	20,00%
Entrée famille (4 personnes : max : 2 adultes et 2 enfants de 3 à 11 ans ou 3 adultes et 1 enfant de 3 à 11 ans)			14,17 €	17,00 €	20,00%
Carte communauté (justificatifs pour accès au tarif)					
1 Entrée espace aquatique, bien être			14,17 €	17,00 €	20,00%
10 Entrées espace aquatique, bien être			124,17 €	149,00 €	20,00%
Forfait anniversaire (12 enfants maximum)			141,67 €	170,00 €	20,00%
Stage de Natation 5 séances			75,00 €	90,00 €	20,00%
Prestation pédagogique			27,50 €	33,00 €	20,00%
Pass ACTIVITÉ					
1 Séance activité BASIC (aqua fitness-fitness-bébé nageur)			12,50 €	15,00 €	20,00%
10 Séances activité BASIC (aqua fitness-fitness-bébé nageur)			105,00 €	126,00 €	20,00%
1 Séance activité PREMIUM (Aqua biking, RPM, Aquafusion, Body combat, Yoga)			15,83 €	19,00 €	20,00%
10 Séances activité PREMIUM (Aqua biking, RPM, Aquafusion, Body combat, Yoga)			137,50 €	165,00 €	20,00%
All Inclusive Day (accès illimité à tous les espaces + tous les cours Basic au choix)			18,33 €	22,00 €	20,00%
10 Séances All Inclusive Day (accès illimité à tous les espaces + tous les cours Basic au choix)			165,00 €	198,00 €	20,00%
1 Séance Liberté			13,33 €	16,00 €	20,00%
10 Séances Liberté			120,00 €	144,00 €	20,00%
Ecole Natation (septembre à juin) 30 cours			241,67 €	290,00 €	20,00%
ABONNEMENTS Océane					
Océane MASTERS : accès illimité à l'espace aquatique	annuel		375,00 €	450,00 €	20,00%
Océane KIDS : accès illimité à l'espace aquatique (4 à 11 ans) + Kid's mania	annuel		287,50 €	345,00 €	20,00%
Océane CLASSIC : accès illimité à l'espace aquatique	trimestre		90,83 €	109,00 €	20,00%
	annuel		274,17 €	329,00 €	20,00%
Océane LIBERTE : accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme	trimestre		166,67 €	200,00 €	20,00%
	annuel		500,00 €	600,00 €	20,00%
Océane ESSENTIAL : accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme + tous les cours Basic	trimestre		208,33 €	250,00 €	20,00%
	annuel		625,00 €	750,00 €	20,00%
Océane EXCELLENCE : accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme + tous les cours Basic et Premium	trimestre		245,83 €	295,00 €	20,00%
	annuel		725,00 €	870,00 €	20,00%

RECUEIL DES TARIFS 2015 DE LA C.A.S.A.

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		TAU X DE TVA
		2016	HT 2016	TTC 2016	
SCOLAIRES					
	CC.2018.114				
Primale avec pédagogie (45 minutes) (prix d'une classe avec 2 classes par créneau)- CASA			27,50 €	33,00 €	20,00%
Primale avec pédagogie (45 minutes) (prix d'une classe avec 2 classes par créneau)- hors CASA			55,00 €	66,00 €	20,00%
Secondaire sans pédagogie (1heure) (prix d'une classe avec 2 classes par créneau)- CASA			27,50 €	33,00 €	20,00%
Secondaire sans pédagogie (1heure) (prix d'une classe avec 2 classes par créneau)- hors CASA			55,00 €	66,00 €	20,00%
LOCATIONS					
1 ligne d'eau (1 heure)			23,33 €	28,00 €	20,00%
1 H avec Surveillance			22,50 €	28,00 €	20,00%
Le Bassin avec surveillance			291,67 €	350,00 €	20,00%
1/2 Journée avec surveillance			187,50 €	225,00 €	20,00%
Journée avec surveillance			1 416,67 €	1 700,00 €	20,00%
1/2 Journée sans surveillance			916,67 €	1 100,00 €	20,00%
salle de réunion-journée			150,00 €	180,00 €	20,00%
salle de films (1h)- centre pédagogique			16,25 €	19,50 €	20,00%
Remplacement bicyclet perdu			5,83 €	7,00 €	20,00%
CAMPAGNES PROMOTIONNELLES					
Selon période fixée par avenant n°2 au contrat			limité à 50 % du tarif plein		

RÉCUEIL DES TARIFS 2015 DE LA C.A.S.A.

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis		Taux de TVA
		2016	HT 2016	TTC 2016		
THEATRE						
Tarif Restaurant						
Assiettes						
n°1 - découverte			10,91 €	12,00 €	10,00%	
n°2 - création			15,45 €	17,00 €	10,00%	
n°3 - passion			20,91 €	23,00 €	10,00%	
n°4 - pala negra			20,91 €	23,00 €	10,00%	
Desserts						
paisserie			6,36 €	7,00 €	10,00%	
café gourmand			6,36 €	7,00 €	10,00%	
Boissons						
		CG 2013.070				
Boissons non alcoolisées						
contenant (1/4L)			3,18 €	3,50 €	10,00%	
contenant (1/3 L)			3,64 €	4,00 €	10,00%	
contenant (1/2 L)			4,09 €	4,50 €	10,00%	
Café			1,82 €	2,00 €	10,00%	
Thé / infusion			3,18 €	3,50 €	10,00%	
Chocolat			3,18 €	3,50 €	10,00%	
Boissons alcoolisées						
Vin au verre (#1)			2,92 €	3,50 €	20,00%	
Vin au verre (#2)			4,17 €	5,00 €	20,00%	
Vin au verre (#3)			5,42 €	6,50 €	20,00%	
Vin au verre (#4)			6,67 €	8,00 €	20,00%	
taille cocktail maison			2,92 €	3,50 €	20,00%	
Coupe de champagne			7,50 €	9,00 €	20,00%	
bière 25 cl			3,08 €	3,70 €	20,00%	
bière 33 cl			3,75 €	4,50 €	20,00%	
bouteille 75 cl (#1)			16,67 €	20,00 €	20,00%	
bouteille 75 cl (#2)			20,83 €	25,00 €	20,00%	
bouteille 75 cl (#3)			30,00 €	36,00 €	20,00%	
bouteille 75 cl (#4)			40,00 €	48,00 €	20,00%	
bouteille de champagne			40,00 €	48,00 €	20,00%	
Cocktail						
		CG 2013.080				
Petits fours						
8 pièces/personne			12,73 €	14,00 €	10,00%	
12 pièces/personne			18,18 €	20,00 €	10,00%	
15 pièces/personne			21,82 €	24,00 €	10,00%	
20 pièces/personne			29,09 €	32,00 €	10,00%	
Pot partenaire			8,18 €	9,00 €	10,00%	
<i>Les prix de ces formules ont été établis sur la base de réception pour 50 personnes. Le personnel et le matériel nécessaires au service de ces différents cocktails sont inclus.</i>						
Boissons (prix par personne)						
soif (sodas, jus de fruits, eaux plates et gazeuses)			2,73 €	3,00 €	10,00%	
tout compris (formule soif + cocktail de bienvenue + vin de base de 0,25 cl par personne)			4,17 €	5,00 €	20,00%	
open bar (formule "tout compris" + 1 coupe de champagne + alcool (whisky, anis, vodka, gin...))			10,00 €	12,00 €	20,00%	
Pot partenaire soif			1,82 €	2,00 €	10,00%	
Pot partenaire alcoolisé			3,33 €	4,00 €	20,00%	
Personnels supplémentaires en cas de dépassement						
personnel par tranche de 20 personnes supplémentaires			350,00 €	420,00 €	20,00%	
matériel par tranche de 20 personnes supplémentaires			150,00 €	180,00 €	20,00%	
Club Partenaires						
Packs comprenant (places, pots et communication)						
pack "J'aimé"			3 000,00 €	3 600,00 €	20,00%	
pack "J'aimo beaucoup"			6 000,00 €	7 200,00 €	20,00%	
pack "J'aimo passionnément"			8 000,00 €	9 600,00 €	20,00%	
Insertion publicitaire						
Programme de la saison						
2ème de couverture (pleine page)			6 000,00 €	7 200,00 €	20,00%	
3ème de couverture (pleine page)			4 000,00 €	4 800,00 €	20,00%	
page voisine de la page du carré (pleine page)			5 000,00 €	6 000,00 €	20,00%	

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis		TAUX DE TVA
		2016	HT 2016	TTC 2016		
LOCATIONS DE SALLE		CC.2013.070				
Grande salle Jacques Audibert						
plein tarif			10 000,00 €	12 000,00 €	20,00%	
décote de 60%			4 000,00 €	4 800,00 €	20,00%	
gratuité			0,00 €	0,00 €	-	
caution (hors collectivité locale et SPA)			3 500,00 €	3 500,00 €	-	
Veille de représentation montage		CC.2013.088				
plein tarif			5 000,00 €	6 000,00 €	20,00%	
décote de 60%			2 000,00 €	2 400,00 €	20,00%	
Petite salle Pierre Vaneck						
plein tarif			4 000,00 €	4 800,00 €	20,00%	
décote de 40%			2 400,00 €	2 880,00 €	20,00%	
gratuité			0,00 €	0,00 €	-	
caution (hors collectivité locale et SPA)			2 000,00 €	2 000,00 €	-	
Veille de représentation montage		CC.2014.125				
plein tarif			2 000,00 €	2 400,00 €	20,00%	
décote de 60%			1 200,00 €	1 440,00 €	20,00%	
Location de la salle à usage de loges hors location plateau technique						
			2 100,00 €	2 520,00 €	20,00%	
Plateaux techniques, scènes, loges						
Tarif journalier quand occupation inférieure à 15 jours / en			15 000,00 €	18 000,00 €	20,00%	
Tarif journalier quand occupation entre 15 et 40 jours			12 000,00 €	14 400,00 €	20,00%	
Restaurant + terrasse		CC.2015.158				
plein tarif (entreprises- action promotion)			3 500,00 €	4 200,00 €	20,00%	
plein tarif (particulier-actions non promotionnelle)			1 600,00 €	1 920,00 €	20,00%	
tarif réduit (associations- collectivités- pas de but commercial)			800,00 €	960,00 €	20,00%	
gratuité (enfants)			0,00 €	0,00 €	-	
Personnel supplémentaire lors de location de salle		CC.2014.125				
Nbre personne = 1						
Nbre heures (1 service) = 4						
Hôte de salle			80,00 €	96,00 €	20,00%	
Extra			80,00 €	96,00 €	20,00%	
Régisseur général			375,00 €	450,00 €	20,00%	
Régisseur (lumière, son) forfait			275,00 €	330,00 €	20,00%	
Technicien			130,00 €	156,00 €	20,00%	
SSIAP			160,00 €	192,00 €	20,00%	

RECUEIL DES TARIFS 2015 DE LA C.A.S.A.

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	Taux de TVA
BILLETTERIES					
Tarifs pour les abonnements					
Grande salle Opéra et événements exceptionnels					
		CC.2013.015			
		présente délibération			
Série 1 : orchestre					
	Individuel/partenaire		46,03 €	47,00 €	2,10%
	Collectivités		41,14 €	42,00 €	2,10%
	Tarif réduit		34,28 €	35,00 €	2,10%
	Scolaire Soirée		29,38 €	30,00 €	2,10%
Série 2 : balcon					
	Individuel	CC.2016.041	40,16 €	41,00 €	2,10%
	Collectivités		35,26 €	36,00 €	2,10%
	Tarif réduit		29,38 €	30,00 €	2,10%
	Scolaire Soirée		24,49 €	25,00 €	2,10%
Grande salle hors opéra					
		CC.2012.066			
		présente délibération			
Série 1 : orchestre					
	Individuel		22,53 €	23,00 €	2,10%
	Collectivités		19,59 €	20,00 €	2,10%
	Tarif réduit		14,69 €	15,00 €	2,10%
	Scolaire Soirée		7,84 €	8,00 €	2,10%
	Scolaire Matinée		7,84 €	8,00 €	2,10%
	Orchestre debout - tarif plein		15,67 €	16,00 €	2,10%
	Orchestre debout - collectivité		13,71 €	14,00 €	2,10%
	Orchestre debout - tarif réduit		10,77 €	11,00 €	2,10%
Série 2 : balcon					
	Individuel	CC.2016.041	16,65 €	17,00 €	2,10%
	Collectivités		14,69 €	15,00 €	2,10%
	Tarif réduit		10,77 €	11,00 €	2,10%
	Scolaire Soirée		7,84 €	8,00 €	2,10%
	Scolaire Matinée		7,84 €	8,00 €	2,10%
Petite salle					
	Individuel	CC.2016.041	15,67 €	16,00 €	2,10%
	Collectivités		13,71 €	14,00 €	2,10%
	Tarif réduit		10,77 €	11,00 €	2,10%
	Scolaire Soirée		7,84 €	8,00 €	2,10%
	Scolaire Matinée		7,84 €	8,00 €	2,10%
IMMERSION					
	Individuel		10,28 €	10,50 €	2,10%
	2 dates		20,57 €	21,00 €	2,10%
	4 dates		41,14 €	42,00 €	2,10%
	6 dates		61,70 €	63,00 €	2,10%

RECUEIL DES TARIFS 2015 DE LA C.A.S.A.

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	Taux de TVA
Tarifs hors abonnement					
Grande salle Opéra et événements exceptionnels CC.2013.015					
Série 1 : orchestre présente délibération					
Individuel/Partenaires			61,70 €	63,00 €	2,10%
Collectivités			51,91 €	53,00 €	2,10%
Tarif réduit			51,91 €	53,00 €	2,10%
Professionnels du spectacle			13,71 €	14,00 €	2,10%
Série 2 : balcon présente délibération					
Individuel/Partenaires			50,93 €	52,00 €	2,10%
Collectivités			41,14 €	42,00 €	2,10%
Tarif réduit			41,14 €	42,00 €	2,10%
Professionnels du spectacle			11,75 €	12,00 €	2,10%
Grande salle hors opéra CC.2012.066					
Série 1 : orchestre présente délibération					
Individuel/Partenaires			36,24 €	37,00 €	2,10%
Collectivités			26,44 €	27,00 €	2,10%
Tarif réduit			26,44 €	27,00 €	2,10%
Scolaire			9,79 €	10,00 €	2,10%
Accompagnants d'abonnés de -18 ans			15,67 €	16,00 €	2,10%
Professionnels du spectacle			13,71 €	14,00 €	2,10%
Orchestre debout - tarif plein			23,51 €	24,00 €	2,10%
Orchestre debout - tarif réduit			16,65 €	17,00 €	2,10%
Série 2 : balcon présente délibération					
Individuel/Partenaires			25,47 €	26,00 €	2,10%
Collectivités			18,61 €	19,00 €	2,10%
Tarif réduit			18,61 €	19,00 €	2,10%
Scolaire			9,79 €	10,00 €	2,10%
Accompagnants d'abonnés de -18 ans			11,75 €	12,00 €	2,10%
Professionnels du spectacle			11,75 €	12,00 €	2,10%
Petite salle					
Individuel/Partenaires			23,51 €	24,00 €	2,10%
Collectivités			16,65 €	17,00 €	2,10%
Tarif réduit			16,65 €	17,00 €	2,10%
Scolaire			9,79 €	10,00 €	2,10%
Accompagnants d'abonnés de -18 ans			11,75 €	12,00 €	2,10%
Professionnels du spectacle			11,75 €	12,00 €	2,10%
			14,69 €	15,00 €	2,10%
IMMERSION					
Individuel/Partenaires			17,14 €	17,50 €	2,10%
Collectivités			12,24 €	12,50 €	2,10%
Tarif réduit			12,24 €	12,50 €	2,10%
Scolaire			4,90 €	5,00 €	2,10%
100% Passion (tous les spectacles) CC.2013.088					
cumul de tous les spectacles de la saison à tarif réduit					2,10%
formule Opéras saison 2015-16 CC.2015.114					
3 Opéras zone orchestre			117,53 €	120,00 €	2,10%
3 opéras zone balcon			102,84 €	105,00 €	2,10%
Atelier Théâtre CC.2015.063					
			325,00 €	325,00 €	20,00%
Rideau rouge					
gratuité					
Génération Virtuoses					
Symphonies-élèves du conservatoire					
Individuel			11,75 €	12,00 €	2,10%
Tarif réduit			5,88 €	6,00 €	2,10%
les concerts sont à la tarification des spectacles hors opéra de la grande salle					

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		Taux de TVA
		2016	HT 2016	TTC 2016	
Tarifs parking			Base HT	Prix TTC	
15 minutes	CG.2015.069		Franchise	0,00 €	
30 minutes			Franchise	0,00 €	0,00%
45 minutes			0,42 €	0,50 €	20,00%
1 heure			0,83 €	1,00 €	20,00%
1 heure 15			1,00 €	1,20 €	20,00%
1 heure 30			1,25 €	1,50 €	20,00%
1 heure 45			1,50 €	1,80 €	20,00%
2 heures			1,67 €	2,00 €	20,00%
2 heures 15			1,83 €	2,20 €	20,00%
2 heures 30			2,08 €	2,50 €	20,00%
2 heures 45			2,33 €	2,80 €	20,00%
3 heures			2,50 €	3,00 €	20,00%
3 heures 15			2,67 €	3,20 €	20,00%
3 heures 30			2,92 €	3,50 €	20,00%
3 heures 45			3,17 €	3,80 €	20,00%
4 heures			3,33 €	4,00 €	20,00%
4 heures 15			3,50 €	4,20 €	20,00%
4 heures 30			3,75 €	4,50 €	20,00%
4 heures 45			4,00 €	4,80 €	20,00%
5 heures			4,17 €	5,00 €	20,00%
5 heures 15			4,33 €	5,20 €	20,00%
5 heures 30			4,58 €	5,50 €	20,00%
5 heures 45			4,83 €	5,80 €	20,00%
6 heures			5,00 €	6,00 €	20,00%
6 heures 15			5,17 €	6,20 €	20,00%
6 heures 30			5,42 €	6,50 €	20,00%
6 heures 45			5,67 €	6,80 €	20,00%
7 heures			5,83 €	7,00 €	20,00%
7 heures 15			6,00 €	7,20 €	20,00%
7 heures 30			6,25 €	7,50 €	20,00%
7 heures 45			6,50 €	7,80 €	20,00%
8 heures			6,67 €	8,00 €	20,00%
8 heures 15			6,84 €	8,20 €	20,00%
8 heures 30			7,08 €	8,50 €	20,00%
8 heures 45			7,33 €	8,80 €	20,00%
9 heures			7,50 €	9,00 €	20,00%
9 heures 15			7,67 €	9,20 €	20,00%
9 heures 30			7,92 €	9,50 €	20,00%
9 heures 45			8,17 €	9,80 €	20,00%
10 heures			8,33 €	10,00 €	20,00%
10 heures 15			8,50 €	10,20 €	20,00%
10 heures 30			8,75 €	10,50 €	20,00%
10 heures 45			9,00 €	10,80 €	20,00%
11 heures			9,17 €	11,00 €	20,00%
11 heures 15			9,33 €	11,20 €	20,00%
11 heures 30			9,58 €	11,50 €	20,00%
11 heures 45			9,83 €	11,80 €	20,00%
12 heures			10,00 €	12,00 €	20,00%
24 heures			15,00 €	18,00 €	20,00%
Par tranche de 12 heures supplémentaires			8,33 €	10,00 €	20,00%
Abonnement par mois			50,00 €	60,00 €	20,00%
Forfait théâtre			2,50 €	3,00 €	20,00%
Paris de ticket			6,67 €	8,00 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2016	HT 2016	TTC 2016	TAU X DE TVA
DÉCHETS					
Déchetteries équipées de pont bascule	GC.2013.112				
Tarifs professionnels					
<i>dont siège social sur territoire CASA</i>					
Végétaux, gravats propres, gravats sales, cartons, encombrants, bois, bouteilles de gaz		67€/tonne			
Autres déchets (feraille, batteries et piles, huiles usagées de friture, DEEE)		gratuité			
<i>entreprises et particuliers extérieurs</i>					
Végétaux, gravats propres, gravats sales, cartons, encombrants, bois, bouteilles de gaz		138€/tonne			
Autres déchets (feraille, batteries et piles, huiles usagées de friture, DEEE)		gratuité			
Tarifs particuliers territoire CASA					
Végétaux, gravats propres, gravats sales (jusqu'à 1,5 tonnes par an tous déchets confondus, au-delà 67€/tonne)		gratuité			
Autres déchets (Feraille, DEEE, DMS, encombrants et bois, cartons, bouteilles de gaz, huiles végétales et minérales, pneus, batteries et piles, verre, jouaux)		gratuité			
Tarifs particuliers hors territoire CASA					
Végétaux, gravats propres, gravats sales		138€/tonne			
Autres déchets (Feraille, DEEE, DMS, encombrants et bois, cartons, bouteilles de gaz, huiles végétales et minérales, pneus, batteries et piles, verre, jouaux)		gratuité			
Déchetteries non équipées de pont bascule ou lorsque le pont bascule est en panne					
Véhicule de tourisme avec ou sans remorque (de petite capacité)					
<i>dont siège social sur territoire CASA</i>					
Végétaux		gratuité			
Autres		gratuité			
Véhicule utilitaire plateau < 3,5 tonnes avec ou sans remorque (de grosse capacité)					
Végétaux		30€ par passage			
Autres		50€ par passage			
<i>entreprises extérieurs</i>					
Végétaux		gratuité			
Autres		gratuité			
Véhicule utilitaire plateau < 3,5 tonnes avec ou sans remorque (de grosse capacité)					
Végétaux		60€ par passage			
Autres		100€ par passage			
Badges perdus					
		10€ / badge			

RECUEIL DES TARIFS 2015 DE LA C.A.S.A.

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis		TAU X DE TVA
		2016	HT 2016	TTC 2016		
ENVI BUS	CC.2013.043					
Titres particuliers						
PASS Annuels avec mention CCAS accompagnateur bus scolaire avec carte spécifique			50% prise en charge par la CASA			
			gratuité			
Titre combinés (TER+Envibus)						
Prix Envibus mensuel : 15€ au lieu de 22€ + prix SNCF						
Prix Envibus annuel : 167€ au lieu de 200€ + prix SNCF						
TICKETS MAGNÉTIQUES						
Tickets uniques			0,91 €	1,00 €	10,00%	
PASS 10 voyages			7,27 €	8,00 €	10,00%	
Pass Journée famille			4,55 €	5,00 €	10,00%	
Pass 7 jours			9,09 €	10,00 €	10,00%	
Ticket Azur du Symliam			1,36 €	1,50 €	10,00%	
Cartes sans contact						
Création d'une carte sans contact/ titre déclaratif			4,55 €	5,00 €	10,00%	
Renouvellement d'une carte sans contact en cas de perte, vol ou détérioration			7,27 €	8,00 €	10,00%	
PASS (Abonnement Tarif normal) - Carte sans contact						
PASS 10 voyages			7,27 €	8,00 €	10,00%	
PASS Mensuel			20,00 €	22,00 €	10,00%	
PASS Annuel			181,82 €	200,00 €	10,00%	
PASS (Abonnements tarif réduit) - Carte sans contact						
Pass Mensuel			11,80 €	12,00 €	10,00%	
PASS Annuel			99,01 €	100,00 €	10,00%	
PASS Trimestriel			9,09 €	10,00 €	10,00%	
PASS Liberté/Ecole frais de dossier			4,55 €	5,00 €	10,00%	
PASS CFB	présente délibération					
Trois mois (pour année scolaire sep 2016 - juil 2017)			32,73 €	36,00 €	10,00%	
PASS JOKER	CC.2015.123					
Si régularisation fraude sous 48 h (hors abonné scolaire) par transaction			46,82 €	51,50 €	10,00%	
validité 2 mois						
PASS NAVETTE DES NEIGES						
1 ticket valable 1 journée pour 1 A/R pour un adulte+ un mineur -18 ans	CC.2015.158		4,55 €	5,00 €	10,00%	
Pénalités						
Voyageur muni d'un titre de transport non validé				34,50 €		
Voyageur sans titre de transport				51,00 €		

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.084
Nature : DE - Deliberations
Objet : Recueil des tarifs de la CASA 2016- Mise à jour
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111247493
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-43-25.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h43:47

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6194-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6194
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Recueil des tarifs de la CASA 2016- Mise à jour
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6194-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6194-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 30

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Fonds de Péréquation des
ressources Intercommunales et
Communes (FPIC) - Répartition 2016

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCCELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Christophe ETORE à Marc DAUNIS, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.085

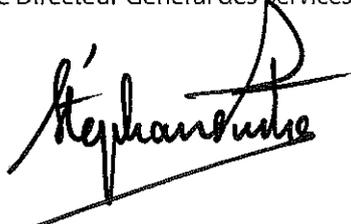
Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du : - 4 JUIL. 2016

de la réception s/Préfecture en date du : - 4 JUIL. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

Monsieur MAURIN,

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé par la loi de finances pour 2011, entré en vigueur en 2012, est un dispositif de péréquation horizontale qui entre dans sa quatrième année de fonctionnement. L'enveloppe globale s'élève en 2015 à 780 millions d'euros prélevés/reversés. En 2016, ce prélèvement représentera 1 Mds d'euros et 2 % des ressources fiscales de l'ensemble intercommunal à compter de 2017.

Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) est supérieur à 90 % du PFIA moyen national. Un indice de progression de la population est pris en compte pour tenir compte des charges des plus grandes collectivités.

L'ensemble intercommunal regroupe l'EPCI et les communes du périmètre de la CASA.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 645,85 €. Pour la CASA, le potentiel financier agrégé par habitant s'élève à 698,01 €.

La préfecture des Alpes Maritimes a notifié le 2 juin 2016, le montant du prélèvement effectué sur le ensemble intercommunal de la CASA, les indicateurs liés à la répartition et la répartition de droit de commun

En 2016, le montant du prélèvement du FPIC s'établit pour la CASA à 5.757.608 € contre 3.590.950 € en 2015. Par rapport à 2012, ce prélèvement a été multiplié par 18,3 alors que dans le même temps le fonds a été multiplié par 6,7.

	2012	2013	2014	2015	2016
montant du FPIC	315 363	1 336 735	2 553 211	3 590 950	5 757 608
variation annuelle		324%	91%	41%	60 %

Une fois défini le montant du prélèvement ou de l'attribution d'un ensemble intercommunal, ce dernier est réparti entre la communauté d'une part, et l'ensemble des communes membres d'autre part.

La loi prévoit une répartition de « droit commun » identique pour le prélèvement ou le reversement sur la base du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la communauté pour cette première répartition.

La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.

Ainsi, le FPIC prélevé pour l'ensemble intercommunal de la CASA se répartit selon le régime de droit commun de la façon suivante :

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
Part EPCI	-1 315 977	
Part communes membres	-4 441 631	
TOTAL	- 5 757 608	-

Les Conseils Communautaires ont la possibilité de modifier cette répartition de droit commun.

Le premier système dérogatoire prévoit une modification de la répartition entre les communes uniquement.

Compte tenu du montant à répartir, c'est un transfert de charges entre les communes qui s'effectuerait, la CASA ne souhaite pas recourir à cette première option de répartition.

Une autre forme de répartition permet à la CASA de prendre en charge une part supplémentaire du prélèvement, réduisant l'effort demandé aux communes.

Aussi, au titre de la solidarité communautaire, la CASA propose de prendre à sa charge une partie du prélèvement des communes.

Ainsi, comme les exercices précédents, il est proposé de réduire le prélèvement sur les communes de 20 % le ramenant de 4.441.631 € à 3.553.304,80 €.

communes	2012	2013	2014	2015	2016
droit commun	291 784	1 065 822	1 978 573	2 807 817	4 441 631
Montant après pris en charge CASA	247 659	825 658	1 575 211	2 246 254	3 553 304,80
différence	-44 125	-240 164	-403 362	-561 563	- 888 326,20

La prise en charge de la CASA serait donc réévaluée de 1.315.977 € à 2.204.303,20 €, soit une augmentation par rapport au droit commun de + 67,5 %.

La répartition du prélèvement de FPIC serait la suivante :

	Prélèvement dérogatoire	Reversement dérogatoire
Part EPCI	-2 204 303,20	
Part communes membres	-3 553 304,80	
TOTAL	-5 757 608,00	-

Pour la répartition des 3.553.304,80 € entre les communes, il est proposé de garder la pondération utilisée les exercices précédents en prenant les critères proposés à savoir le revenu par habitant, le potentiel fiscal et le potentiel financier.

La loi de finances 2016 prévoit deux modalités pour adopter cette répartition dérogatoire :

Soit par délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département, soit à partir du 2 juin 2016.

Soit par délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

Les conseils municipaux disposant d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- prendre acte du montant de prélèvement de 5.757.608 € pour l'ensemble intercommunal et de la répartition de droit transmise par les services de la préfecture et reporté ci-dessus,
- décider de retenir la répartition dérogatoire entre l'EPCI et les communes, et une répartition entre les communes selon la pondération de trois critères, fixant ainsi les modalités internes de prélèvement,

Part EPCI : 2.204.303,20 €

Part communes : 3.553.304,80€

Et entre les communes, la répartition est établie selon la pondération des trois critères suivants :

Revenu par habitant : 0,1

Potentiel fiscal par habitant : 0,8

Potentiel financier par habitant : 0,1

- approuver le tableau de répartition du prélèvement entre les communes issues de ces choix de répartition,

Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun si aucune délibération	Prélèvement après délibération selon répartition dérogatoire	montant de la prise en charge de la CASA au titre de la solidarité communautaire
06004	Antibes	- 2 001 965,00	- 1 569 596,14	- 432 368,86
06010	Bar-sur-Loup	- 75 584,00	- 60 728,62	- 14 855,38
06017	Bezaudun-les-Alpes	- 2 556,00	- 1 928,48	- 627,52
06018	Biot	- 257 272,00	- 211 449,89	- 45 822,11
06022	Bouyon	- 5 800,00	- 4 677,92	- 1 122,08
06037	Caussols	- 4 319,00	- 3 174,82	- 1 144,18
06038	Chateauneuf	- 68 973,00	- 57 369,91	- 11 603,09
06041	Cipières	- 5 414,00	- 4 304,93	- 1 109,07
06044	Colle-sur-Loup	- 138 483,00	- 114 773,92	- 23 709,08
06047	Conségudes	- 1 617,00	- 1 009,30	- 607,70
06049	Courmes	- 1 874,00	- 1 384,98	- 489,02
06050	Coursegoules	- 6 788,00	- 5 159,91	- 1 628,09
06061	Ferres	- 1 308,00	- 856,17	- 451,83
06068	Gourdon	- 7 757,00	- 6 414,14	- 1 342,86
06070	Greolières	- 13 075,00	- 9 982,08	- 3 092,92
06089	Opio	- 57 568,00	- 47 267,37	- 10 300,63
06105	Roquefort-les-Pins	- 122 639,00	- 105 005,47	- 17 633,53
06107	Roquestéron-grasse	- 1 343,00	- 792,22	- 550,78
06112	Rouret	- 64 918,00	- 54 089,32	- 10 828,68
06128	Saint Paul de Vence	- 91 070,00	- 73 901,28	- 17 168,72
06148	Tourettes-sur-Loup	- 84 292,00	- 69 838,97	- 14 453,03
06152	Valbonne	- 462 479,00	- 369 338,71	- 93 140,29
06155	Vallauris	- 570 221,00	- 455 340,59	- 114 880,41
06161	Villeneuve-loubet	- 394 316,00	- 324 919,67	- 69 396,33
TOTAL		- 4 441 631,00	- 3 553 304,80	- 888 326,20

- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de prendre acte du montant de prélèvement de 5.757.608 € pour l'ensemble intercommunal et de la répartition de droit transmise par les services de la préfecture et reporté ci-dessus,

- de retenir la répartition dérogatoire entre l'EPCI et les communes, et une répartition entre les communes selon la pondération de trois critères, fixant ainsi les modalités internes de prélèvement,

Part EPCI : 2.204.303,20 €

Part communes : 3.553.304,80€

Et entre les communes, la répartition est établie selon la pondération des trois critères suivants :

Revenu par habitant : 0,1

Potentiel fiscal par habitant : 0,8

Potentiel financier par habitant : 0,1

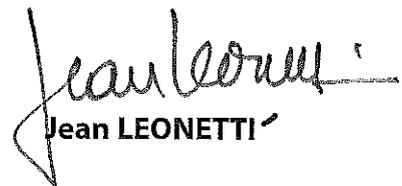
- d'approuver le tableau de répartition du prélèvement entre les communes issues de ces choix de répartition,

Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun si aucune délibération	Prélèvement après délibération selon répartition dérogatoire	montant de la prise en charge de la CASA au titre de la solidarité communautaire
06004	Antibes	- 2 001 965,00	- 1 569 596,14	- 432 368,86
06010	Bar-sur-Loup	- 75 584,00	- 60 728,62	- 14 855,38
06017	Bezaudun-les-Alpes	- 2 556,00	- 1 928,48	- 627,52
06018	Biot	- 257 272,00	- 211 449,89	- 45 822,11
06022	Bouyon	- 5 800,00	- 4 677,92	- 1 122,08
06037	Caussols	- 4 319,00	- 3 174,82	- 1 144,18
06038	Chateauneuf	- 68 973,00	- 57 369,91	- 11 603,09
06041	Cipières	- 5 414,00	- 4 304,93	- 1 109,07
06044	Colle-sur-Loup	- 138 483,00	- 114 773,92	- 23 709,08
06047	Conségudes	- 1 617,00	- 1 009,30	- 607,70
06049	Courmes	- 1 874,00	- 1 384,98	- 489,02
06050	Coursegoules	- 6 788,00	- 5 159,91	- 1 628,09
06061	Ferres	- 1 308,00	- 856,17	- 451,83
06068	Gourdon	- 7 757,00	- 6 414,14	- 1 342,86
06070	Greolières	- 13 075,00	- 9 982,08	- 3 092,92
06089	Opio	- 57 568,00	- 47 267,37	- 10 300,63
06105	Roquefort-les-Pins	- 122 639,00	- 105 005,47	- 17 633,53
06107	Roquestéron-grasse	- 1 343,00	- 792,22	- 550,78
06112	Rouret	- 64 918,00	- 54 089,32	- 10 828,68
06128	Saint Paul de Vence	- 91 070,00	- 73 901,28	- 17 168,72
06148	Tourettes-sur-Loup	- 84 292,00	- 69 838,97	- 14 453,03
06152	Valbonne	- 462 479,00	- 369 338,71	- 93 140,29
06155	Vallauris	- 570 221,00	- 455 340,59	- 114 880,41
06161	Villeneuve-loubet	- 394 316,00	- 324 919,67	- 69 396,33
TOTAL		- 4 441 631,00	- 3 553 304,80	- 888 326,20

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

simulation de répartition dérogatoire du FPIC 2016 au sein d'un ensemble intercommunal (métropole ou DOM)

Exercice	2016	Ensemble intercommunal :	240600585	CASA
----------	------	--------------------------	-----------	------

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)

Montant Prélevé Ensemble intercommunal	5 757 608	Population DGF de l'EI	213 921	Rev/hab moyen des communes de l'EI (rev/hab de l'EI)	18 598
Montant reversé Ensemble intercommunal		CIF de l'EI	0,228563	Potentiel fiscal moyen des communes de l'EI	1 199
Solde FPIC Ensemble intercommunal	- 5 757 608			Potentiel financier moyen des communes de l'EI	1 298

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)

Part EPCI	- 2 204 303,20	Prélèvement dérogatoire	- 1 315 977,00	Reversement de droit commun = répartition du reversement à la majorité des 2/3		Reversement de droit commun	
Part communes membres	- 3 553 304,80		- 4 441 651,00				
TOTAL	- 5 757 608,00		- 5 757 608,00				-

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Code INSEE	Nom Communes	Répartition du FPIC de droit commun						
		Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune
06004	Antibes	- 2 001 965	-	- 2 001 965,00	95 404	17 920	1 188	1 312
06010	Le Bar-sur-Loup	- 75 584	-	- 75 584,00	3 231	15 859	1 999	1 462
06017	Bezaudun-les-Alpes	- 2 556	-	- 2 556,00	320	12 654	384	499
06018	Blot	- 257 272	-	- 257 272,00	10 833	19 858	1 429	1 485
06022	Bouvan	- 5 800	-	- 5 800,00	641	13 441	485	566
06037	Caissole	- 4 319	-	- 4 319,00	429	14 608	477	629
06038	Châteauneuf	- 68 973	-	- 68 973,00	3 558	21 045	1 145	1 212
06041	Grières	- 5 414	-	- 5 414,00	482	13 266	618	702
06044	La Colle-sur-Loup	- 198 483	-	- 198 483,00	8 399	20 785	946	1 031
06047	Conseguères	- 1 617	-	- 1 617,00	162	9 783	411	624
06049	Courmies	- 1 874	-	- 1 874,00	148	12 621	651	792
06050	Coursegoules	- 6 788	-	- 6 788,00	639	12 541	551	664
06061	Les Ferrès	- 1 308	-	- 1 308,00	145	8 825	396	564
06068	Gourdon	- 7 757	-	- 7 757,00	465	14 237	1 009	1 043
06070	Grebillères	- 13 075	-	- 13 075,00	1 128	12 691	619	731
06089	Opio	- 57 568	-	- 57 568,00	2 482	21 736	1 875	1 450
06105	Roquefort-les-Pins	- 122 639	-	- 122 639,00	7 127	24 061	1 014	1 076
06107	Le Roquefort-Provence	- 1 343	-	- 1 343,00	109	8 523	498	770
06112	Le Rouret	- 64 918	-	- 64 918,00	4 370	20 120	847	929
06128	Saint-Raoul-de-Verce	- 91 070	-	- 91 070,00	4 044	22 306	1 306	1 408
06148	Tourrettes-sur-Loup	- 84 292	-	- 84 292,00	4 686	20 366	1 050	1 124
06152	Valbonne	- 462 479	-	- 462 479,00	14 339	16 698	1 956	2 016
06155	Valauris	- 570 221	-	- 570 221,00	32 316	16 473	1 011	1 103
06161	Villeneuve-Joubert	- 394 316	-	- 394 316,00	18 474	22 282	1 253	1 334
TOTAL		- 4 441 631,00	-	- 4 441 631,00	213 921,00			

Répartition dérogatoire du FPIC entre les communes membres ("multicritères")

Choix des critères et de la pondération par l'El pour la répartition dérogatoire : la collectivité doit pondérer à minima ou bien "le revenu par habitant et le Pfi/hab" ou bien "le revenu par habitant et le Pfi/hab" (L.2336-3 et -5).

Pondération des critères		
Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Potentiel financier par habitant
0,4	0,8	0,10
Pondération critères pour prélèvement		
Pondération critères pour reversement		

Code INSEE	Nom Communes	Indice de répartition du prélèvement	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au prélèvement de droit commun	Conformité du dérogatoire à la limite maximale d'une hausse de 30% du prélèvement de droit commun	Indice de répartition du reversement	Reversement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au reversement de droit commun	Conformité du reversement à la limite minimale d'une baisse de 30% du reversement de droit commun	Solde	Différence avec solde de droit commun
06004	Antibes	94 469,19	- 1 569 596,14	0,22	valable	-	-	-	-	- 1 569 596,14	- 432 368,86
06010	Le Bar-sur-Loup	3 655,07	- 60 728,62	0,20	valable	-	-	-	-	- 60 728,62	- 14 855,38
06017	Bezadaun-les-Alpes	116,07	- 1 928,48	0,25	valable	-	-	-	-	- 1 928,48	- 627,52
06018	Blot	12 726,52	- 211 449,89	0,18	valable	-	-	-	-	- 211 449,89	- 45 822,11
06022	Bouyon	281,55	- 4 677,92	0,19	valable	-	-	-	-	- 4 677,92	- 1 122,08
06037	Caussols	191,08	- 3 174,82	0,26	valable	-	-	-	-	- 3 174,82	- 1 144,18
06038	Chateaufort	3 452,92	- 57 369,91	0,17	valable	-	-	-	-	- 57 369,91	- 11 603,09
06041	Ciabières	259,10	- 4 304,93	0,20	valable	-	-	-	-	- 4 304,93	- 1 109,07
06044	La Colle-sur-Loup	6 907,89	- 114 773,92	0,17	valable	-	-	-	-	- 114 773,92	- 23 709,08
06047	Conségudes	60,75	- 1 009,30	0,38	valable	-	-	-	-	- 1 009,30	- 607,70
06049	Courmes	83,36	- 1 384,98	0,26	valable	-	-	-	-	- 1 384,98	- 489,02
06050	Coursegoules	310,56	- 5 159,91	0,24	valable	-	-	-	-	- 5 159,91	- 1 628,09
06061	Les Ferres	51,53	- 856,17	0,35	valable	-	-	-	-	- 856,17	- 451,83
06068	Gourdon	386,05	- 6 414,14	0,17	valable	-	-	-	-	- 6 414,14	- 1 342,86
06070	Greolières	600,79	- 9 982,08	0,24	valable	-	-	-	-	- 9 982,08	- 3 092,92
06089	Opio	2 844,88	- 47 267,37	0,18	valable	-	-	-	-	- 47 267,37	- 10 300,63
06105	Roquefort-les-Pins	5 319,96	- 105 005,47	0,14	valable	-	-	-	-	- 105 005,47	- 17 633,53
06107	La Roque-en-Provence	47,68	- 792,22	0,41	valable	-	-	-	-	- 792,22	- 550,78
06112	Le Rouret	3 255,47	- 54 089,32	0,17	valable	-	-	-	-	- 54 089,32	- 10 828,68
06128	Saint Paul de Vence	4 447,89	- 73 901,28	0,19	valable	-	-	-	-	- 73 901,28	- 17 168,72
06148	Tourrettes-sur-Loup	4 203,39	- 69 838,97	0,17	valable	-	-	-	-	- 69 838,97	- 14 453,03
06152	Valbonne	22 229,37	- 369 338,71	0,20	valable	-	-	-	-	- 369 338,71	- 93 140,29
06155	Vallauris	27 405,56	- 455 340,59	0,20	valable	-	-	-	-	- 455 340,59	- 114 880,41
06161	Villeneuve-loubet	19 555,92	- 324 919,67	0,18	valable	-	-	-	-	- 324 919,67	- 69 396,33
	TOTAL	213 862,56	3 553 304,80	5,31						3 553 304,80	888 326,20

**Fiche d'information FPIC 2016 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2016

Département 06

Ensemble Intercommunal : 24-0600585 CA DE SOPHIA ANTIPOLIS

Données de référence

PFI/hab moyen	645,85	PFI/hab moyen DOM	436,22
Rev/hab moyen France	14 134,21	EFA moyen France	1,114631
Rev/hab moyen Métropole	14 268,86	Rang du dernier éligible Métropole	1 230
Rev/hab moyen DOM	9 497,97	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	180 060
Population DGF	213 921
Population DGF pondérée	384 596
PFI	268 452 748
PFI par habitant de l'EI	698,01
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 198,87
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 297,87
Revenu/hab moyen de l'EI	18 597,64
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,014707
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,229585
Indice synthétique de reversement de l'EI	0,827469
Rang de l'EI	1 963
CIF	0,228563

Fiche d'information FPIC 2016 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2016

Département 06

Ensemble intercommunal : 240600585 CA DE SOPHIA ANTIPOLIS

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Données pour répartition alternative du FPIC									
		Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2015	Rang DSU 2015	Rang DSR 2015	Montant dérogatoire maximal à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)	
06004	ANTIBES	95 404	1 311,70	1 188,05	17 919,97				-2 602 555	0	
06010	BAR-SUR-LOUP	3 231	1 462,31	1 398,64	15 859,10			34 021	-98 259	0	
06017	BEZAUDUN-LES-ALPES	320	499,25	383,95	12 654,23			15 412	-3 323	0	
06018	BIOT	10 833	1 484,53	1 429,10	19 858,32				-334 454	0	
06022	BOUYON	641	555,60	484,62	13 440,78			12 824	-7 540	0	
06037	CAUSSOLS	429	629,36	477,11	14 608,32			24 199	-5 615	0	
06038	CHATEAUNEUF-GRASSE	3 558	1 211,77	1 144,63	21 045,29			32 668	-89 665	0	
06041	CIPIERES	482	702,12	617,60	13 266,48			28 126	-7 038	0	
06044	COLLE-SUR-LOUP	8 399	1 030,65	945,05	20 784,83			26 795	-180 028	0	
06047	CONSEGLUES	162	623,88	411,07	9 783,27			21 125	-2 102	0	
06049	COURMIES	148	791,53	650,95	12 621,13			32 098	-2 436	0	
06050	COURSEGOULES	639	684,07	550,59	12 541,45			21 176	-8 824	0	
06061	FERRES	145	563,68	396,37	8 825,11			10 730	-1 700	0	
06068	GOURDON	465	1 042,75	1 009,02	14 236,83			34 136	-10 084	0	
06070	GREOLIERES	1 118	731,04	618,64	12 690,80			20 838	-16 998	0	
06089	OPIO	2 482	1 449,85	1 375,13	21 736,33			34 392	-74 838	0	
06105	ROQUEFORT-LES-PINS	7 127	1 075,64	1 010,81	24 061,06			30 545	-159 431	0	
06107	LA ROQUE-EN-PROVENCE	109	769,96	497,97	8 522,51			23 480	-1 746	0	

**Fiche d'information FPIC 2016 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice	2016	Département	06
Ensemble intercommunal:	240600585	CA DE SOPHIA ANTIPOLIS	

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-5 757 608
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-5 757 608

Cet Ensemble intercommunal est contributeur net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Montant de droit commun	Reversement			Solde FPIC	
	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif		Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-1 315 977	-921 184		0	0	0	-1 315 977		
Part communes membres	-4 441 631	-4 836 424			0		-4 441 631		
TOTAL	-5 757 608	-5 757 608		0	0		-5 757 608		

Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres						
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif			
06004	ANTIBES	-2 001 965		0		Solde de droit commun	-2 001 965	Solde définitif
06010	BAR-SUR-LOUP	-75 584		0			-75 584	
06017	BEAUDUN-LES-ALPES	-2 556		0			-2 556	
06018	BIOT	-257 272		0			-257 272	
06022	BOUYON	-5 800		0			-5 800	
06037	CAUSSOLS	-4 319		0			-4 319	
06038	CHATEAUNEUF-GRASSE	-68 973		0			-68 973	
06041	CIPIERES	-5 414		0			-5 414	
06044	COLLE-SUR-LOUP	-138 483		0			-138 483	
06047	CONSEGUDES	-1 617		0			-1 617	
06049	COURMES	-1 874		0			-1 874	
06050	COURSEGOULES	-6 788		0			-6 788	
06061	FERRES	-1 308		0			-1 308	
06068	GOURDON	-7 757		0			-7 757	
06070	GREOLIERES	-13 075		0			-13 075	
06089	OPIO	-57 568		0			-57 568	
06105	ROQUEFORT-LES-PINS	-122 639		0			-122 639	
06107	LA ROQUE-EN-PROVENCE	-1 343		0			-1 343	
06112	ROURET	-64 918		0			-64 918	
06128	SAINT-PAUL-DE-VENTE	-91 070		0			-91 070	
06148	TOURRETTES-SUR-LOUP	-84 292		0			-84 292	
06152	VALBONNE	-462 479		0			-462 479	
06155	VALLAURIS	-570 221		0			-570 221	

06161	VILLENEUVE-LOUBET	-394 316		0	-394 316
	TOTAL	-4 441 631		0	-4 441 631

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.085
Nature : DE - Deliberations
Objet : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) - Répartition 2016
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111247475
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-43-19.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h43:38

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6193-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6193
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) - Répartition 2016
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6193-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160627-AOI_6193-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160627-AOI_6193-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 31

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Ajustement du
tableau des effectifs

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.086

Date de la convocation :

Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage - 4 JUIL. 2016
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUIL. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Christophe ETORE à Marc DAUNIS, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle autorise l'établissement à pourvoir au recrutement par un agent contractuel si le recrutement ne peut s'effectuer par voie statutaire. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

L'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis préalable du Comité Technique du 20 juin 2016,

1/ RECRUTEMENTS AVEC CREATIONS DE POSTE

Pour la Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement Economique

Dans le cadre des nouvelles missions liées à la recherche de financement de projets octroyés à la Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement Economique, le service gestion et coordination a en charge l'ensemble des subventions allouées pour les opérations conduites par les directions, notamment au titre des contractualisations avec divers partenaires financeurs (contrat de partenariat avec la Région : CPER, CRET à venir...)

Cette démarche de recherche de financement constitue l'une des priorités du service gestion et coordination.

Dans un contexte de restriction budgétaire, il convient de redéployer ces missions déjà existantes, pour les consolider et mettre en place une réelle politique partenariale dans la perspective d'allocation de recettes, pour les projets structurants du territoire de l'agglomération.

Dès lors, il convient de créer un poste de responsable de gestion, dont les objectifs sont :

- d'impulser la recherche de financement au côté de la responsable de service,
- de mettre en œuvre et conduire les actions de recherche de financement en partenariat étroit avec la responsable de service, le directeur général adjoint, les directions concernées et les partenaires financeurs éventuels,
- de participer à la rédaction des contrats de gestion administrative et financière des dossiers de financement.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, il sera prioritairement pourvu par un titulaire de la fonction publique territoriale ou d'un lauréat inscrit sur liste d'aptitude suite à réussite au concours de rédacteur. Cependant en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un agent contractuel. Ce dernier devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe de rédacteur ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la recherche de financement au sein des collectivités territoriales.

Pour la Direction Habitat Logement

Dans le cadre des récentes évolutions législatives (les lois NOTRe et ALUR), il est rendu nécessaire de développer la stratégie en matière d'habitat logement, notamment en prévision du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat. En effet, celui-ci s'inscrit dans un contexte particulier au regard des récentes lois, impliquant une augmentation des objectifs de production de logements locatifs sociaux, mais également sur des positionnements plus fermes des services de l'Etat sur des sujets comme l'habitat indigne, le DALO, SIAO...

Ainsi, il convient de créer un emploi de chargé de développement thématique qui aura en charge le développement de la politique locale de l'habitat et assurera le partenariat avec les acteurs du logement.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux, il sera prioritairement pourvu par un titulaire de la fonction publique territoriale ou d'un lauréat inscrit sur liste d'aptitude suite à réussite au concours d'attaché. Cependant en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un agent contractuel. Ce dernier devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'attaché ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de l'habitat et du logement au sein des collectivités territoriales.

EMPLOIS PERMANENTS (modifications)

GRADES OU EMPLOIS	Total des effectifs au 11/04/2016	GRADES OU EMPLOIS	Modification du tableau au 27/06/2016		
			Suppression de poste	Création de poste	Total
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>		<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Attaché	19	Attaché		+1	20
Rédacteur	26	Rédacteur		+1	27

EMPLOIS ACCESSOIRES ET OCCASIONNELS (ajouts)

Services	Missions	Dates de création	Emplois	Volume	% temps ou taux de vacation (brut/horaire)
Direction de la Commande Publique	Accompagnement dans la rédaction des marchés publics pour le théâtre communautaire	Juillet 2016 pour une durée de 6 mois	2 experts en marchés publics	Enveloppe de 240 heures pour 6 mois (01/07/2016 au 31/12/2016)	30 € brut / heure
Direction Générale des Services	Mission Interface avec les communes	Mai 2002	administrateur	40 heures/mois durant 5 mois (01/08/2016 au 31/12/2016)	70 € brut / heure

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver les créations d'emplois de rédacteur pour la direction générale adjointe aménagement et développement économique, et d'attaché pour la direction habitat logement ;
- d'approuver les modifications des tableaux des effectifs et des emplois accessoires et occasionnels ci-dessus ;
- de prévoir les crédits nécessaires liés à ces créations d'emplois et ces ajouts au tableau des emplois accessoires et occasionnels.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les créations d'emplois de rédacteur pour la direction générale adjointe aménagement et développement économique, et d'attaché pour la direction habitat logement ;
- d'approuver les modifications des tableaux des effectifs et des emplois accessoires et occasionnels ci-dessus ;
- de prévoir les crédits nécessaires liés à ces créations d'emplois et ces ajouts au tableau des emplois accessoires et occasionnels.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.086
Nature : DE - Deliberations
Objet : Ajustement du tableau des effectifs
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111247451
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-43-08.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h43:28

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6192-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6192
Code nature : 1
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : Ajustement du tableau des effectifs
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6192-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 32

Objet de la délibération : Direction des Ressources Humaines - Convention de mise à disposition partielle du directeur de la communication de la CASA auprès de la Ville d'Antibes Juan les Pins

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Christophe ETORE à Marc DAUNIS, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.087

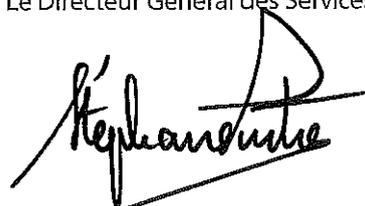
Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 4 JUIL. 2016

de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUIL. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

Monsieur MAURIN,

La ville d'Antibes Juan-les-Pins et la communauté d'agglomération Sophia Antipolis sont engagées dans un processus de mutualisation, dont les principes et les étapes ont été formalisés par le schéma de mutualisation, avec un objectif à long terme d'amélioration du service rendu aux habitants et de rationalisation de l'action publique grâce au partage des moyens et des compétences.

Dans le cadre de ce processus, afin d'optimiser la cohérence et la complémentarité des politiques menées, la ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA conviennent aujourd'hui de renforcer leur collaboration dans le domaine de la communication institutionnelle.

La ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA souhaitent que les moyens de communication municipaux et communautaires puissent se compléter pour optimiser leur efficacité avec pour objectif le développement d'une stratégie de communication concertée.

Pour ce faire, la mise à disposition partielle, prévue par l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, du directeur de la communication de la CASA auprès de la ville d'Antibes Juan-les-Pins constitue le moyen le mieux adapté pour parvenir à l'objectif de partage d'expérience et de la mise en commun de compétences.

La CASA met à disposition partielle le directeur de la communication auprès de la ville d'Antibes Juan-les-Pins à raison de 50 % de son temps de travail, contre remboursement annuel par la ville d'Antibes Juan-les-Pins à la CASA calculé sur la base mensuelle estimée à 50 % d'un temps plein.

La convention de mise à disposition partielle prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de trois ans. Elle est jointe en annexe à la présente délibération.

Le projet a été soumis pour information au comité technique du 20 juin 2016.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition partielle du directeur de la communication de la CASA auprès de la ville d'Antibes Juan-les-Pins,
- d'autoriser Monsieur le vice-président de la CASA délégué aux ressources humaines à signer ladite convention,
- d'imputer la recette correspondante sur le compte 70845, chapitre 70 de la direction des ressources humaines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition partielle du directeur de la communication de la CASA auprès de la ville d'Antibes Juan-les-Pins,
- d'autoriser Monsieur le vice-président de la CASA délégué aux ressources humaines à signer ladite convention,
- d'imputer la recette correspondante sur le compte 70845, chapitre 70 de la direction des ressources humaines.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION DE LA CASA AUPRES DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA),

Représentée par Jean-Pierre MAURIN, Vice-Président de la CASA,

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2016,

D'une part,

ET

La ville d'Antibes Juan-les-Pins,

Représentée par M. Jean LEONETTI, Maire de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins, Député des Alpes-Maritimes,

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2016,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 136 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 35-1 ;

PREAMBULE

La ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA ont posé les jalons d'un processus de mutualisation avec un objectif à long terme d'amélioration du service rendu aux habitants et de rationalisation de l'action publique grâce au partage et à la mise en commun de moyens et de compétences.

La ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA conviennent aujourd'hui de poursuivre ce processus en mettant en œuvre une collaboration renforcée entre les structures communale et communautaire chargées de la communication institutionnelle.

Toutefois jusqu'à présent, les deux collectivités ont un champ d'intervention propre orienté vers l'action de proximité pour la ville d'Antibes Juan-les-Pins et vers la gestion d'un bassin de vie pour la CASA. Elles ont, en conséquence, développé des logiques de communication différentes adaptées à leur besoin.

La ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA souhaitent donc que les moyens de communication municipaux et communautaires puissent se compléter pour optimiser leur efficacité avec pour objectif le développement d'une stratégie de communication concertée.

L'objectif de cette communication concertée est de mettre en œuvre une stratégie de communication favorisant la convergence des messages dans le respect de l'identité de chaque partenaire. Il s'agit en l'espèce de mettre en cohérence les actions de proximité avec les logiques structurantes développées à l'échelon intercommunal.

La méthode retenue pour parvenir à cet objectif est le partage d'expérience et la mise en commun de compétences entre les structures chargées de la communication à la ville d'Antibes Juan-les-Pins et à la CASA, selon la modalité suivante :

- mise à disposition partielle, en application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, du Directeur de la Communication de la CASA auprès de la ville d'Antibes Juan-les-Pins.

Cette modalité constitue le montage le mieux adapté à cette étape de convergence des actions menées par la ville d'Antibes Juan-les-Pins et de la CASA et d'harmonisation de leurs procédures, l'objectif final étant l'intégration des différentes missions au sein d'une stratégie de communication concertée.

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, la CASA met à disposition partielle son Directeur de la Communication auprès de la ville d'Antibes Juan-les-Pins.

En conséquence, M. Olivier DARCO, agent contractuel en CDI exerçant les fonctions de Directeur de la Communication de la CASA est partiellement mis à disposition de la ville d'Antibes Juan-les-Pins, à hauteur de 50 % de son temps travail.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION MIS A DISPOSITION PARTIELLE

Le Directeur de la Communication mis à disposition partielle de la ville d'Antibes Juan-les-Pins est chargé des fonctions suivantes :

- proposer et mettre en œuvre une stratégie globale de communication ;
- superviser la mise en œuvre de cette stratégie, notamment en assurant le management de l'équipe en charge de la communication à la ville d'Antibes Juan-les-Pins.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSTION PARTIELLE

Le Directeur de la Communication de la CASA est mis à disposition partielle de la ville d'Antibes Juan-les-Pins, à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le Directeur de la Communication mis à disposition partielle est soumis aux règles d'organisation interne de la ville d'Antibes Juan-les-Pins pendant la durée de sa mise à disposition.

La CASA continue à gérer la situation administrative du Directeur de la Communication mis à disposition partielle. Elle prend notamment les décisions relatives aux congés prévus aux articles 5 à 18-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé.

ARTICLE 5 : RATTACHEMENT HIERARCHIQUE DU DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION

Durant sa mise à disposition partielle, le Directeur de la Communication est placée sous l'autorité hiérarchique de la ville d'Antibes Juan-les-Pins.

ARTICLE 6 : REMUNERATION

La CASA verse au Directeur de la Communication mis à disposition partielle la totalité de la rémunération afférente à son emploi d'origine (traitement indiciaire de base, indemnité de résidence, supplément familial le cas échéant et régime indemnitaire).

La ville d'Antibes Juan-les-Pins n'est pas autorisée à verser un complément de rémunération au Directeur de la Communication mis à disposition partielle.

Toutefois, la ville d'Antibes Juan-les-Pins peut prendre en charge les frais et sujétions auxquels s'expose le Directeur de la Communication mis à disposition partielle dans l'exercice de ses fonctions auprès de celle-ci.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Les montants des rémunérations, des cotisations et contributions afférentes versées par la CASA sont remboursés, à hauteur de la mise à disposition partielle, soit 50 %, par la ville d'Antibes Juan-les-Pins.

Ce remboursement est effectué par titre de recettes à échéance annuelle (30 juin) émis par la CASA à l'encontre de la ville d'Antibes Juan-les-Pins.

ARTICLE 8 : FORMATION

La ville d'Antibes Juan-les-Pins supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier le Directeur de la Communication mis à disposition partielle.

La CASA prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel (DIF), après avis de la ville d'Antibes Juan-les-Pins.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE ET EVALUATION DES ACTIVITES

Le Directeur de la Communication mis à disposition partielle bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend à la ville d'Antibes Juan-les-Pins.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu intégré à l'Entretien professionnel annuel réalisé par le Directeur Général des services de la CASA en vue de l'appréciation finale du Directeur de la Communication.

ARTICLE 10 : DROITS ET OBLIGATIONS

Le Directeur de la Communication mis à disposition partielle demeure soumis aux droits et obligations des agents publics tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 susvisée et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute dans le cadre de la mise à disposition partielle, une procédure disciplinaire peut être engagée par la CASA. Cette dernière peut être saisie par la ville d'Antibes Juan-les-Pins.

ARTICLE 11 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE

La mise à disposition partielle peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la CASA ;
- de la ville d'Antibes Juan-les-Pins ;
- du Directeur de la Communication ;

en respectant un préavis de 2 mois.

En cas de faute disciplinaire dans le cadre de la mise à disposition partielle, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la CASA et la ville d'Antibes Juan-les-Pins.

ARTICLE 12 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE

La mise à disposition partielle du Directeur de la Communication est prononcée après accord de l'intéressé.

A cette fin, la présente convention et, le cas échéant, ses avenants, sont transmis au Directeur de la Communication mis à disposition partielle dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiés et sur ses conditions d'emplois.

ARTICLE 13 : RAPPORT ANNUEL AU COMITE TECHNIQUE

Un rapport annuel concernant le déroulement de cette convention sera transmis, pour information, au Comité Technique de la CASA et de la ville d'Antibes Juan-les-Pins, en application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 14 : AVENANT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification n'entraînant pas un bouleversement de l'économie générale de la présente convention fait l'objet d'un avenant accepté par les deux parties. Dans le cas contraire, une nouvelle convention est conclue.

ARTICLE 15 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

La CASA et la ville d'Antibes Juan-les-Pins s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Nice.

Fait à
Le
En 2 exemplaires originaux

Pour la ville d'Antibes Juan-les Pins

Jean LEONETTI
Maire d'Antibes – Juan-les-Pins
Député des Alpes Maritimes

Pour la CASA

Jean-Pierre MAURIN
Vice-président de la Communauté
d'Agglomération Sophia-Antipolis

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.087
Nature : DE - Deliberations
Objet : Convention de mise à disposition partielle du directeur de la communication de la CASA auprès de la Ville d'Antibes Juan les Pins
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111247445
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-43-06.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h43:26

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6191-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6191
Code nature : 1
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : Convention de mise à disposition partielle du directeur de la communication de la CASA auprès de la Ville d'Antibes Juan les Pins
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6191-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6191-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 33

Objet de la délibération : Direction de
l'Aménagement de l'Espace - Plan
Paysage de la CASA - Adoption

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.088

Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 8 JUIL. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Serge AMAR, Christophe ETORE, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur RIBERO,

En décembre 2012, un appel à projet « Plans de paysage » a été lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie. La candidature de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été retenue en juillet 2013 lui permettant de bénéficier d'une subvention de 30 000 euros sur deux ans, ainsi que d'un dispositif de suivi et d'animation au niveau national pour la réalisation et la mise en œuvre d'un plan de paysage sur son territoire.

Afin de l'accompagner au mieux dans cette démarche d'élaboration, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a retenu Agence Folléa Gautier, paysagistes DPLG –Urbanistes pour l'accompagner techniquement dans cette démarche.

Le Plan de Paysage de la CASA est un document intégrant les dernières évolutions législatives. Il vise à *« appréhender l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective, transversalement aux différentes politiques à l'œuvre sur un territoire, et de définir le cadre de cette évolution, sous l'angle d'un projet de territoire »* (Source : MEDDE, Extrait de l'Appel à projet 2013 « Plans de Paysage »).

Ainsi, le Plan de Paysage ne constitue pas un nouveau document réglementaire prescriptif mais un outil de prise en compte du paysage dans sa protection, sa gestion et l'aménagement (en lien avec l'urbanisme, les transports, les infrastructures, les énergies renouvelables, l'agriculture) à différentes échelles.

C'est une démarche qui s'inscrit dans les différentes politiques menées sur le territoire CASA notamment au travers de la révision du SCoT et du PDU, ainsi que de l'élaboration du programme de Développement durable.

Par son Plan de Paysage, la CASA vise à améliorer entre autres la qualité du cadre de vie de ses habitants, conforter l'attractivité de son territoire, préserver sa biodiversité, lutter contre le réchauffement climatique et s'y adapter.

Croisant le logement et l'habitat, le développement économique et le tourisme, les loisirs et l'environnement, l'eau et l'énergie, les transports et les déplacements, l'agriculture et la sylviculture, le paysage est un bien commun qui se définit comme un projet de territoire et constitue un instrument complémentaire de cohérence de la politique de développement durable.

Une concertation permanente a été mise en place pour co-construire le Plan de Paysage avec les différents acteurs du territoire. Cette concertation a donné lieu à :

- des comités techniques qui ont alimenté régulièrement la réalisation du Plan d'actions ;
- un comité de pilotage qui a rassemblé régulièrement les élus et collectivités partenaires ;
- des ateliers thématiques et des rencontres qui ont rassemblé les acteurs concernés pour partager les enjeux ;
- des ateliers cartographiques qui ont rassemblé les élus pour identifier les enjeux ;
- un atelier de lecture du paysage qui a permis d'exercer et de partager sur site un regard plus attentif au cadre de vie.

Le Plan de Paysage CASA est constitué de trois parties correspondant aux grandes phases d'élaboration du document :

1. Un diagnostic des paysages partagé, les dynamiques et les enjeux du territoire CASA

Le diagnostic décrit l'organisation des paysages de la CASA en trois grands ensembles (Le Littoral, le Moyen-Pays des Collines et le Haut Pays/ Les montagnes), répartis en 18 unités de paysages. Pour chaque unité de paysage, le diagnostic détaille les caractéristiques paysagères, les points forts, les points faibles et les enjeux spatialisés.

Cette partie met en exergue **les valeurs paysagères clefs**. Ces atouts constituent les caractéristiques et fondent l'identité de la Communauté d'Agglomération. Aussi, **15 enjeux** viennent définir et localiser ce qui devrait évoluer sur le territoire de la CASA, en termes de préservation/gestion, valorisation/création, et réhabilitation/requalification.

- La mutation vers une agglomération durable
- La reconquête du littoral dans son épaisseur
- Le confortement de la vie locale en centres bourgs
- La requalification des espaces publics au bénéfice de la convivialité et des modes doux
- L'évolution des quartiers-jardins des collines
- L'affirmation de la qualité architecturale, urbaine et paysagère du bâti et des équipements (notamment en montagne)
- La valorisation des « zones » d'activités et équipements (économiques, de loisirs)
- La revalorisation des sites d'accueil touristiques en montagne et la maîtrise de la fréquentation de loisirs
- La reconquête des fonds de vallées et vallons
- La gestion de la « nature urbaine » forestière des collines
- La protection et la gestion des restanques et du petit patrimoine construit
- La mise en valeur des vues et des horizons des collines
- La reconquête d'une économie et d'un paysage agricoles
- L'adaptation du sylvo-pastoralisme
- L'adoucissement de l'image routière des voies de circulation

Ils préparent la définition des objectifs de qualité paysagère de la CASA, autrement dit les grands axes de sa politique en matière d'aménagement qualitatif du territoire.

2. Les bases du projet de paysage/le cœur du plan : les 6 objectifs de qualité paysagère

Il s'agit des 6 orientations couvrant six thèmes d'actions : l'urbanisme et l'habitat, le développement économique et énergétique, les patrimoines naturel et culturel, l'agriculture, les mobilités, et l'animation du plan de paysage.

Ces 6 orientations ou "objectifs de qualité paysagère" sont formulées ainsi :

- Pour intensifier la vie locale : PRÉSERVER ET ADAPTER NOS PAYSAGES HABITÉS
- Pour valoriser notre économie : DIVERSIFIER NOS PAYSAGES D'ACTIVITÉS
- Pour un territoire durable : RÉINVENTER ET PÉRENNISER NOS PAYSAGES AGRICOLES
- Pour enrichir notre cadre de vie : GÉRER NOS ESPACES NATURELS ET CULTURELS
- Pour apaiser nos modes de vie : ADOUCIR LE PAYSAGE DE NOS DÉPLACEMENTS
- Pour mettre en œuvre et concrétiser les actions : ANIMER NOTRE PLAN DE PAYSAGE

Ces objectifs permettent à la CASA de proposer les orientations, de choisir les actions et d'explicitier les principes d'actions à adopter aussi bien au sein de ses services qu'avec ses partenaires.

3. Le programme d'actions (Fiches actions, cartes de synthèse)

Ces six "objectifs de qualité paysagère" sont déclinés en 32 actions. Chacune fait l'objet d'une fiche complète précisant : les objectifs visés, les sites concernés, les principes d'actions, les outils et leviers d'actions existants à mobiliser, les outils et leviers d'actions à créer, les actions déjà menées et références, la maîtrise d'ouvrage pressentie, les partenaires, les indicateurs de suivi.

Une cartographie du Plan de Paysage rassemble l'ensemble des orientations et actions.

Le Plan de Paysage CASA est complété d'une stratégie de mise en œuvre indiquant les actions prioritaires, le calendrier/le phasage des actions d'ici 2020, le chiffrage et les partenaires à mobiliser.

Vu la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 dite loi paysage, sur la protection et la mise en valeur des paysages ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle II » ;

Vu La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ou loi DUFLOT II ;

Vu l'article L. 122-1-3 du Code de l'Urbanisme modifié prévoyant que le PADD du SCoT devra désormais fixer des « objectifs de qualité paysagère » ;

Considérant que le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a lancé un appel à projets en décembre 2012 pour appuyer une démarche de plan de paysage et retenu la candidature de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant que le Plan de paysage a été élaboré depuis 2014 dans un cadre concerté, associant les communes de la CASA et les collectivités et institutionnels partenaires (PNR Préalpes d'Azur, Conseil Départemental 06, DREAL PACA, CAUE 06, ...) ;

Considérant l'avis favorable du Conseil De Développement de la CASA lors de l'Assemblée Plénière, réunie le 24 mars 2016 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement réunie en séance le 02 juin 2016 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- adopter le Plan Paysage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis tel qu'il est annexé à la présente délibération :
 - o Diagnostic, enjeux et objectifs de qualité paysage du territoire CASA (Tome 1)
 - o Programme d'actions et de la stratégie de mise en œuvre (Tome 2)
 - o Un résumé
 - o Une cartographie présentant les orientations paysagères du territoire CASA ;
- autoriser Monsieur le Vice-Président délégué au patrimoine, au paysage, aux espaces naturels et à Natura 2000, à signer tous les documents administratifs et à entreprendre toutes les démarches relatives à la mise en œuvre du Plan de Paysage.

La présente délibération et le document de Plan de Paysage seront envoyés aux communes membres et aux partenaires associés et financeurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'adopter le Plan Paysage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis tel qu'il est annexé à la présente délibération :
 - o Diagnostic, enjeux et objectifs de qualité paysage du territoire CASA (Tome 1)
 - o Programme d'actions et de la stratégie de mise en œuvre (Tome 2)
 - o Un résumé
 - o Une cartographie présentant les orientations paysagères du territoire CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué au patrimoine, au paysage, aux espaces naturels et à Natura 2000, à signer tous les documents administratifs et à entreprendre toutes les démarches relatives à la mise en œuvre du Plan de Paysage.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.088a
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan Paysage de la CASA - Adoption
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111358019
Référence envoi : IDF2016-07-08T12-15-18.00
Envoyé le : 08/07/2016
à (TU) : 10h15:38

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 08/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6309-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6309
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Plan Paysage de la CASA - Adoption
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6309-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6309-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.088b
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan Paysage de la CASA - Adoption
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111358032
Référence envoi : IDF2016-07-08T12-15-36.00
Envoyé le : 08/07/2016
à (TU) : 10h15:57

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 08/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6310-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6310
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Plan Paysage de la CASA - Adoption
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6310-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6310-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.088c
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan Paysage de la CASA - Adoption
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111358042
Référence envoi : IDF2016-07-08T12-15-50.00
Envoyé le : 08/07/2016
à (TU) : 10h16:12

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 08/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6311-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6311
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Plan Paysage de la CASA - Adoption
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6311-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6311-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.088d
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan Paysage de la CASA - Adoption
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111358054
Référence envoi : IDF2016-07-08T12-16-08.00
Envoyé le : 08/07/2016
à (TU) : 10h16:35

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 08/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6312-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6312
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Plan Paysage de la CASA - Adoption
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6312-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6312-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.088e
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan Paysage de la CASA - Adoption
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111358065
Référence envoi : IDF2016-07-08T12-16-29.00
Envoyé le : 08/07/2016
à (TU) : 10h16:53

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 08/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6313-DE

Acte recu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6313
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Plan Paysage de la CASA - Adoption
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6313-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6313-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.088f
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan Paysage de la CASA - Adoption
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111358075
Référence envoi : IDF2016-07-08T12-16-47.00
Envoyé le : 08/07/2016
à (TU) : 10h17:10

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 08/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6314-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6314
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Plan Paysage de la CASA - Adoption
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6314-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6314-DE-1-1_2.pdf

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.088g
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan Paysage de la CASA - Adoption
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111358086
Référence envoi : IDF2016-07-08T12-17-07.00
Envoyé le : 08/07/2016
à (TU) : 10h17:29

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 08/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6315-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6315
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Plan Paysage de la CASA - Adoption
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6315-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6315-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.088h
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan paysage de la CASA - Adoption
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111364734
Référence envoi : IDF2016-07-08T14-30-43.00
Envoyé le : 08/07/2016
à (TU) : 12h31:05

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 08/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_5981-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_5981
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Plan paysage de la CASA - Adoption
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_5981-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_5981-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.088I
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan paysage de la CASA - Adoption
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111364735
Référence envoi : IDF2016-07-08T14-31-03.00
Envoyé le : 08/07/2016
à (TU) : 12h31:25

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 08/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6291-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6291
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Plan paysage de la CASA - Adoption
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6291-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6291-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.088j
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan paysage de la CASA - Adoption
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111364736
Référence envoi : IDF2016-07-08T14-31-17.00
Envoyé le : 08/07/2016
à (TU) : 12h31:39

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 08/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6294-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6294
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Plan paysage de la CASA - Adoption
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6294-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6294-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.088k
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan paysage de la CASA - Adoption
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111358102
Référence envoi : IDF2016-07-08T12-17-36.00
Envoyé le : 08/07/2016
à (TU) : 10h17:58

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 08/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6316-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6316
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Plan paysage de la CASA - Adoption
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6316-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6316-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.088|
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan paysage de la CASA - Adoption
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111358238
Référence envoi : IDF2016-07-08T12-19-32.00
Envoyé le : 08/07/2016
à (TU) : 10h19:58

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 08/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6317-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6317
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Plan paysage de la CASA - Adoption
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6317-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6317-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.088m
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan paysage de la CASA - Adoption
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111358252
Référence envoi : IDF2016-07-08T12-19-52.00
Envoyé le : 08/07/2016
à (TU) : 10h20:14

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 08/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6318-DE

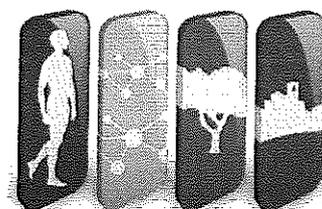
Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6318
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Plan paysage de la CASA - Adoption
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6318-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6318-DE-1-1_2.pdf

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

SEANCE DU 27 JUIN 2016

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 34

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Animation des sites Natura 2000
"Préalpes de Grasse", "Rivière et Gorges du
Loup" sur la période 2017-2019 -
Renouvellement de la candidature de la
CASA

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

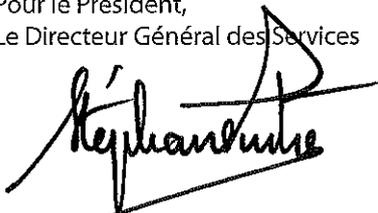
N° Enregistrement : CC.2016.089

Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage : - 4 JUIL. 2016
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUIL. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Serge AMAR, Christophe ETORE, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur RIBERO,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est animatrice des sites Natura 2000 des « Préalpes de Grasse » et « Rivière et gorges du Loup » depuis le Comité de Pilotage du 17 décembre 2007.

Des conventions d'animation Natura 2000 et de financement ont ensuite été signées avec l'Etat et l'Europe pour les périodes successives de 3 ans 2008-2010 / 2011-2013 / 2014-2016. La mission a donc été subventionnée à 100 %, avec un budget respectivement de 330 000 € TTC / 300 000 € HT et 150 000 € HT pour la dernière période.

Les missions d'animation ont été en partie déléguées à l'Office National des Forêts dans le cadre d'un marché public d'assistance à l'animation.

Les conventions Etat/Europe/CASA arrivant à échéance au 31 décembre 2016, il s'agit à présent de délibérer pour renouveler la candidature de la CASA à la mission d'animateur du site et de proposer Monsieur Richard RIBERO comme candidat à la présidence du COPIL. La candidature de la CASA sera ensuite proposée au prochain COPIL prévu en octobre 2016 et réuni par le Sous-Préfet.

Après désignation, une demande de subvention 7.6.3 FEADER sera sollicitée auprès des services instructeurs de la DDTM. Après attribution de cette subvention, une convention financière sera signée pour la période de 2017 à 2019. Elle prendra la forme du CERFA FEADER (paiement associé Etat et FEADER par délégation des fonds Etat à l'agence de paiement européenne) et prévoit un montant total de la subvention de 151 200 € HT pour un montant total de projet de 170 000 € HT, répartis ainsi :

- 61 100 € HT par l'Etat
- 90 100 € HT par le FEADER (mesure 7.6.3)
- 18 800 € d'autofinancement par la CASA

Cela n'exclut pas la possibilité d'ajustements dans la répartition des financements incombant aux deux co-financeurs.

Les modalités de mise en œuvre des missions d'animation seront réparties comme suit :

- chargé de mission Natura 2000 : communication, concertation, bilan d'activité, suivi administratif des conventions, suivi du marché d'assistance animation,
- délégation de missions dans le cadre d'un marché : avis d'incidences, contrats Natura 2000, Mesures Agro Environnementales, promotion de l'éco-responsabilité sur le terrain, etc.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'acter la candidature de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour être animatrice des sites Natura 2000 « Préalpes de Grasse » et « Rivière et Gorges du Loup »,
- de désigner Monsieur Richard RIBERO, Vice-président délégué à Natura 2000, pour représenter la Communauté d'Agglomération au comité de pilotage Natura 2000,
- d'acter la candidature de Monsieur Richard RIBERO, Vice-président délégué à Natura 2000, à la présidence du comité de pilotage Natura 2000,

- d'autoriser Monsieur Richard RIBERO, Vice-président, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'acter la candidature de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour être animatrice des sites Natura 2000 « Préalpes de Grasse » et « Rivière et Gorges du Loup »,
- de désigner Monsieur Richard RIBERO, Vice-président délégué à Natura 2000, pour représenter la Communauté d'Agglomération au comité de pilotage Natura 2000,
- d'acter la candidature de Monsieur Richard RIBERO, Vice-président délégué à Natura 2000, à la présidence du comité de pilotage Natura 2000,
- d'autoriser Monsieur Richard RIBERO, Vice-président, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.089
Nature : DE - Deliberations
Objet : Animation des sites Natura 2000 "Préalpes de Grasse",
"Rivière et Gorges du Loup" sur la période 2017-2019 -
Renouvellement de la candidature de la CASA
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111247421
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-42-55.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h43:15

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6189-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6189
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Animation des sites Natura 2000 "Préalpes de Grasse", "Rivière et Gorges du Loup" sur la période 2017-2019 - Renouvellement de la candidature de la CASA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6189-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

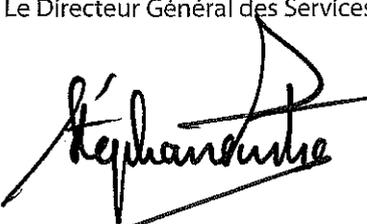
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 35

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Animation des sites Natura 2000
"Dôme de Biot" sur la période 2017-2019 -
Renouvellement de la candidature de la
CASA

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2016.090

Date de la convocation : Le 21/06/2016
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du - 4 JUIL. 2016
de la réception s/Préfecture en date du - 4 JUIL. 2016
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Serge AMAR, Christophe ETORE, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur RIBERO,

La CASA, consciente de la richesse de ces territoires, a souhaité s'impliquer dans la gestion d'espaces naturels exceptionnels en devenant animatrice des sites des « Préalpes de Grasse » et « Rivière et gorges du Loup » depuis décembre 2007 et opérateur du site « Dôme de Biot » depuis décembre 2008.

Ce dernier couvre 170 ha sur la commune de Biot et a été reconnu Site d'Intérêt Communautaire (SIC) par l'Europe le 12 décembre 2008.

La mission d'opérateur sur le site du « Dôme de Biot » s'est achevée en juillet 2010, la CASA, est ensuite devenue animatrice de ce site. La mission a été subventionnée à 100 % répartis à parts égales entre l'Etat et l'Europe, avec un budget de 30 000 € HT pour la période 2011-2013 et 15 000 € HT pour 2014-2016.

Les conventions Etat/Europe/CASA arrivant à échéance au 31 décembre 2016, il s'agit à présent de délibérer pour renouveler la candidature de la CASA à la mission d'animateur du site et de proposer M. RIBERO comme candidat à la présidence du COPIL. La candidature de la CASA sera ensuite proposée au prochain COPIL prévu à l'automne 2016 et réuni par le Sous-Préfet.

Jusqu'à présent l'animation était grandement freinée par des procédures juridiques complexes en raison de contentieux engagés avec le principal propriétaire du site. Ces contentieux étant maintenant soldés, il convient désormais de relancer l'animation du site, essentielle pour la mise en œuvre des mesures de gestion inscrites dans le Document d'Objectifs (DOCOB)

Ainsi, après désignation pour la période 2017 à 2019, une demande de subvention 7.6.3 FEADER sera sollicitée auprès des services instructeurs de la DDTM. Après attribution de cette subvention, la convention financière revue à la hausse prévoit un montant de 40 000 € HT financée à 47 % par l'Etat (soit 18 800 € HT) et 53 % par le fond FEADER (soit 21 200 € HT) géré par la Région. Cela n'exclut pas la possibilité d'ajustements dans la répartition des financements incombant aux deux co-financeurs.

Ce financement permettra d'engager la sensibilisation des usagers et des riverains du site et la réalisation d'une étude sur l'état des espèces communautaires du site et les travaux spécifiques à mener pour leur préservation (entretien des milieux, réouverture, lutte contre les invasives, désaterrissement des mares).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'acter la candidature de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour être animatrice du site Natura 2000 du « Dôme de Biot »,
- de désigner Monsieur Richard RIBERO, Vice-président délégué à Natura 2000, pour représenter la Communauté d'Agglomération au comité de pilotage Natura 2000 du site « Dôme de Biot »,
- d'acter la candidature de Monsieur Richard RIBERO, Vice-président délégué à Natura 2000, à la présidence du comité de pilotage Natura 2000 du site « Dôme de Biot »,
- d'autoriser Monsieur Richard RIBERO, Vice-président délégué à Natura 2000, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'acter la candidature de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour être animatrice du site Natura 2000 du « Dôme de Biot »,
- de désigner Monsieur Richard RIBERO, Vice-président délégué à Natura 2000, pour représenter la Communauté d'Agglomération au comité de pilotage Natura 2000 du site « Dôme de Biot »,
- d'acter la candidature de Monsieur Richard RIBERO, Vice-président délégué à Natura 2000, à la présidence du comité de pilotage Natura 2000 du site « Dôme de Biot »,
- d'autoriser Monsieur Richard RIBERO, Vice-président délégué à Natura 2000, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.090
Nature : DE - Deliberations
Objet : Animation des sites Natura 2000 "Dôme de Biot" sur la période 2017-2019 - Renouvellement de la candidature de la CASA
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111247414
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-42-53.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h43:12

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6188-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6188
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Animation des sites Natura 2000 "Dôme de Biot" sur la période 2017-2019 - Renouvellement de la candidature de la CASA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6188-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 36

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Conseil d'exploitation -
Modification des membres

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.091

Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 4 JUIL. 2016

de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUIL. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEL

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Serge AMAR, Christophe ETORE, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Par délibération n°CC.2014.038 en date du 12 mai 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a désigné l'Association des Usagers des Transports en Commun (AUTECH), en tant que membre du Conseil d'exploitation de la Régie Autonome des Transports Publics de la C.A.S.A, en tant que personnalité qualifiée.

Par décision de son Assemblée Générale en date du 15 avril 2016, jointe en annexe, l'AUTECH a été dissoute et ses activités ont été transférées à l'Association de Défense de l'Environnement de Golfe Juan Vallauris (ADEGV).

Considérant les statuts modifiés de la Régie Autonome, pris en leur article 4.3, le nombre de membres du Conseil d'Exploitation est fixé à 9 membres, 6 membres élus et 3 personnalités qualifiées, désignés par l'Assemblée Délibérante sur proposition de l'Exécutif.

Il convient donc, suite à la dissolution de l'AUTECH et afin de préserver le quorum du Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome, de désigner une nouvelle personnalité qualifiée.

L'Association ADEGV se porte aujourd'hui candidate pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome.

Conformément aux dispositions de l'article 142 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil pour un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

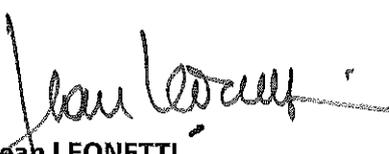
- de prendre acte de la dissolution de l'AUTECH et de sa fusion avec l'Association de Défense de l'Environnement (ADEGV) ;
- de désigner l'ADEGV comme membre du Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome des Transports Publics de la C.A.S.A, en tant que personnalité qualifiée ;
- de prendre acte de la modification de la composition dudit Conseil d'Exploitation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, Adopte la délibération à : 56 voix pour, 2 abstentions de Messieurs Guy GIRAUD et Robert CREPIN, ET DECIDE :

- de prendre acte de la dissolution de l'AUTECH et de sa fusion avec l'Association de Défense de l'Environnement (ADEGV) ;
- de désigner l'ADEGV comme membre du Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome des Transports Publics de la C.A.S.A, en tant que personnalité qualifiée ;
- de prendre acte de la modification de la composition dudit Conseil d'Exploitation.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



Association de Défense de l'Environnement et de la qualité de la vie de Golfe-Juan Vallauris
Association loi 1901 (J.O. du 10/07/1971)

Affiliée à :

FNAUT : Fédération Nationale des Usagers de Transports

FNE : France Nature Environnement

GADSECA : Groupement des Associations de Défense des Sites et Environnement Côte d'Azur

URVN : Union Régionale Vie et Nature

Siège social : Chez Blandine ACKERMANN Résidence Méditerranée C3 410 Chemin du Puissanton 06220 VALLAURIS

Tel : 04.93.64.26.01 Mail : blandine.ackermann0182@orange.fr

<http://www.odeqv.org>

INSPECTEUR
M. BARSE
26 AVR. 2016

ACCUSE

Le 16 avril 2016

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Du 15 avril 2016

GRANDE SALLE CINEMONDE

En présence de :

Madame Marie-Claude MOITRY

Adjointe au Maire déléguée aux actions sociales, au bel âge, aux personnes en situation de handicap,

Monsieur Michel MOLESTI

Adjoint au Maire délégué à la police municipale, à la sécurité, à l'état civil, aux étrangers, aux opérations funéraires et aux manifestations patriotiques,

Madame Evelyne FISCH

Adjointe au Maire déléguée à l'assainissement non délégué, à l'hygiène, aux espaces verts, aux ports, aux plages et au développement durable,

Madame Thérèse ROUAZE

Conseillère Municipale

Madame Martine SIMON

Directrice des Transports CASA

Monsieur Paul De CONINCK

UCID



Association de Défense de l'Environnement et de la qualité de la vie de Golfe-Juan Vallauris
Association loi 1901 (J.O. du 10/07/1971)

Affiliée à :

FNAUT : Fédération Nationale des Usagers de Transports

FNE : France Nature Environnement

GADSECA : Groupement des Associations de Défense des Sites et Environnement Côte d'Azur

URVN : Union Régionale Vie et Nature

Siège social : Chez Blandine ACKERMANN Résidence Méditerranée C3 410 Chemin du Puissanton 06220 VALLAURIS

Tel : 04.93.64.26.01 Mail : blandine.ackermann0182@orange.fr

<http://www.adegv.org>

Blandine ACKERMANN, présidente, ouvre la séance à 18 heures, remercie les élus et les personnalités de leur présence ainsi que l'ensemble des adhérents qui ont répondu à la convocation.

Elle poursuit avec un hommage à Bernard DUBOIS qui, avant d'être un élu, fut membre du Comité Directeur de l'ADEGV et de l'AUTEC. L'assemblée regrette l'absence de Madame Simone DUBOIS qui n'a pu être jointe et observe un moment de recueillement.

C'est ensuite, la lecture du Rapport Moral et du Rapport financier, passages incontournables, respectivement par Blandine ACKERMANN et Sylvie CHALLANT.

A propos du Rapport Moral qui fait référence à la Plage de la Mirandole, Monsieur MOLESTI fait observer que c'est lui, en personne, avec le soutien de la Police Municipale, qui a empêché la pose d'une grille condamnant l'accès à la Plage de la Mirandole et qui a alerté Monsieur le Sous-Préfet.

Olivier BRIS, Secrétaire Général, commente les actions judiciaires et détaillent chacun des dossiers puis il passe aux votes :

- Rapport Moral : 1 abstention, adopté,
- Rapport Financier : adopté à l'unanimité.

Elections au Comité Directeur :

- Les membres non renouvelés sont présentés :
 - Martine BABAULT
 - Olivier BRIS
 - Alain CHALLANT
 - Hélène CORDAT
 - Elvire GARDANNE ARGENTINO
 - Florian HERNANDEZ
 - Nicolas ROSSI
 - Catherine TOESCA



Association de Défense de l'Environnement et de la qualité de la vie de Golfe-Juan Vallauris
Association loi 1901 (J.O. du 10/07/1971)

Affiliée à :

FNAUT : Fédération Nationale des Usagers de Transports

FNE : France Nature Environnement

GADSECA : Groupement des Associations de Défense des Sites et Environnement Côte d'Azur

URVN : Union Régionale Vie et Nature

Siège social : Chez Blandine ACKERMANN Résidence Méditerranée C3 410 Chemin du Puissanton 06220 VALLAURIS

Tel : 04.93.64.26.01 Mail : blandine.ackermann0182@orange.fr

<http://www.adeqv.org>

- Les candidats :

- Stéphane AMOUR (coopté en 2015)
- Carole ARNEODO (AUTEC)
- Jean-Pierre ARNEODO (AUTEC)
- Madeleine BARBIER (AUTEC)
- Daniel CATRIX (AUTEC)

sont élus à l'unanimité.

Les nouveaux statuts adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire, la fusion de l'ADEGV avec l'AUTEC, avec transfert d'activités, a été prononcée et le nouveau président est proposé par le nouveau comité directeur :

- Alain CHALLANT, élu à l'unanimité.

Alain CHALLANT est donc le nouveau président et il reçoit les félicitations de Blandine ACKERMANN.

Il adresse ensuite un message à l'assistance :

Même si ce n'est pas le schéma que j'avais envisagé, je vous remercie de votre confiance.

Nous sommes face à trois défis :

1. *Le vôtre, courageux et nous ne pouvons pas vous décevoir,*
2. *Le nôtre, sera d'assurer la continuité de nos activités tout en mettant en place une nouvelle structure. Les collectivités locales évoluent, les compétences sont modifiées et le secteur associatif doit s'adapter à cette mutation. Cette fusion ADEGV-AUTEC tombe donc à point nommé et elle s'ajustera aux territoires. Nous devons être un exemple, une référence pour les autres entités de la CASA... Et d'ailleurs. Faire aussi bien que nos prédécesseurs est une ambition légitime, assortie d'objectifs « atteignables ».*
3. *Le 3^{ème} défi est celui de notre champ d'actions et, nous savons qu'il est vaste et dense :*
 - *Les risques naturels,*
 - *Les infrastructures et les déplacements,*
 - *Le SCOT et le PLU,*
 - *Le littoral, la loi "littoral", les ports, les plages, l'environnement maritime, le contrat de Baie,*
 - *La défense de l'environnement et la qualité de vie.*



Association de Défense de l'Environnement et de la qualité de la vie de Golfe-Juan Vallauris
Association loi 1901 (L.O. du 10/07/1971)

Affiliée à :

FNAUT : Fédération Nationale des Usagers de Transports

FNE : France Nature Environnement

GADSECA : Groupement des Associations de Défense des Sites et Environnement Côte d'Azur

URVN : Union Régionale Vie et Nature

Siège social : Chez Blandine ACKERMANN Résidence Méditerranée C3 410 Chemin du Puissanton 06220 VALLAURIS

Tel : 04.93.64.26.01 Mail : blandine.ackermann0182@orange.fr

<http://www.adegv.org>

Le premier comité directeur définira, outre la répartition des tâches, des objectifs et une stratégie.

Avant de se quitter et pour maintenir une relation de confiance nous nous devons de vous présenter un organigramme :

- *Président* Alain CHALLANT
- *Vice-président* Le poste sera proposé à Elvire GARDANNE ARGENTINO lors de la prochaine réunion
- *Secrétaire* Carole ARNEODO
- *Secrétaire adjoint* Le poste sera proposé à Stéphane AMOUR lors de la prochaine réunion
- *Trésorier* Martine BABAULT
- *Trésorier adjoint* Le poste sera proposé à Daniel CATRIX lors de la prochaine réunion

Quelques mots pour terminer et pour Blandine, son enthousiasme, sa spontanéité, sa générosité, sa combativité, son esprit de résistance, qui, après avoir tant donné, ne peut que devenir **Présidente d'Honneur**.

Carole ARNEODO, au nom de tous, lui remet une magnifique plante.

L'Assemblée Générale est close.

Blandine ACKERMANN
Présidente

Alain CHALLANT
Secrétaire Adjoint



Association de Défense de l'Environnement et de la qualité de la vie de Golfe-Juan Vallauris
Association loi 1901 (J.O. du 10/07/1971)

Affiliée à :

FNAUT : Fédération Nationale des Usagers de Transports

FNE : France Nature Environnement

GADSECA : Groupement des Associations de Défense des Sites et Environnement Côte d'Azur

URVN : Union Régionale Vie et Nature

Siège social : Chez Blandine ACKERMANN Résidence Méditerranée C3 410 Chemin du Puissanton 06220 VALLAURIS

Tel : 04.93.64.26.01 Mail : blandine.ackermann0182@orange.fr

<http://www.adeqv.org>

ANNEXE

Questions de la salle et Réponses aux Questions

En réponse à des questions, Madame FISCH rappelle les nouvelles modalités du PLU et confirme que c'est une étape, avant une révision plus complète.

Madame Martine SIMON (CASA-ENVIBUS) est très sollicitée et elle apporte des réponses claires et précises :

- La nouvelle gare intermodale de Cannes est saturée par les lignes départementales et le réseau PALM, en conséquence, le terminus de la ligne 18 reste Rue Haddad Simon,
- L'amélioration de la fréquence et de l'amplitude horaire, principalement la Ligne 8, ne peut que satisfaire les usagers,
- Elle prend bonne note de la saturation de la ligne PALM 9,
- Elle apporte des précisions pour les aménagements « PMR » et sollicite Madame FISCH pour les abribus. Madame FISCH annonce qu'un appel d'offre vient d'être lancé,
- Enfin, elle reste disponible pour dialoguer avec l'équipe de l'AUTEC.



Association de Défense de l'Environnement et de la qualité de la vie de Golfe-Juan Vallauris
Association loi 1901 (J.O. du 10/07/1971)

Affiliée à :

FNAUT : Fédération Nationale des Usagers de Transports

FNE : France Nature Environnement

GADSECA : Groupement des Associations de Défense des Sites et Environnement Côte d'Azur

URVN : Union Régionale Vie et Nature

Siège social : Chez Blandine ACKERMANN Résidence Méditerranée C3 410 Chemin du Puissanton 06220 VALLAURIS

Tel : 04.93.64.26.01 Mail : blandine.ackermann0182@orange.fr

<http://www.adegv.org>

SOUS-PRÉFECTURE
VALLAURIS

26 AVR. 2016

Le 16 avril 2016

ARRIVÉE

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Du 15 avril 2016

GRANDE SALLE CINEMONDE

En présence de :

Madame Marie-Claude MOITRY

Adjointe au Maire déléguée aux actions sociales, au bel âge, aux personnes en situation de handicap,

Monsieur Michel MOLESTI

Adjoint au Maire délégué à la police municipale, à la sécurité, à l'état civil, aux étrangers, aux opérations funéraires et aux manifestations patriotiques,

Madame Evelyne FISCH

Adjointe au Maire déléguée à l'assainissement non délégué, à l'hygiène, aux espaces verts, aux ports, aux plages et au développement durable,

Madame Thérèse ROUAZE

Conseillère Municipale

Madame Martine SIMON

Directrice des Transports CASA

Monsieur Paul De CONINCK

UCID



Association de Défense de l'Environnement et de la qualité de la vie de Golfe-Juan Vallauris
Association loi 1901 (J.O. du 10/07/1971)

Affiliée à :

FNAUT : Fédération Nationale des Usagers de Transports

FNE : France Nature Environnement

GADSECA : Groupement des Associations de Défense des Sites et Environnement Côte d'Azur

URVN : Union Régionale Vie et Nature

Siège social : Chez Blandine ACKERMANN Résidence Méditerranée C3 410 Chemin du Puissanton 06220 VALLAURIS

Tel : 04.93.64.26.01 Mail : blandine.ackermann0182@orange.fr

<http://www.adeqv.org>

Blandine ACKERMANN, présidente, ouvre cette séance exceptionnelle qui va avoir une grande importance dans l'évolution de l'association. L'objet de cette assemblée générale extraordinaire est d'adapter les statuts pour permettre la fusion avec l'AUTEC.

Olivier BRIS, Secrétaire Général, présente le changement et énumère les articles modifiés. Afin d'éviter toute ambiguïté, il lit chacun des articles modifiés avant le vote :

- Article 1, Constitution et dénomination : validation de la fusion et du transfert des activités de l'AUTEC
Modification adoptée à l'unanimité.
- Article 2, Durée et siège : modification du siège
Modification adoptée à l'unanimité.
- Article 3, Objet : transfert d'activités de l'AUTEC, périmètre géographique modifié. Une modification paragraphe 2 est demandée « D'agir en faveur du développement durable » est remplacé par « D'agir en faveur de l'aménagement durable du territoire »
Modification adoptée à l'unanimité.
- Article 5, Comité Directeur : modification en séance de la première phrase « un comité directeur comprenant 13 membres au maximum » est remplacé par « un comité directeur comprenant 13 membres »
Modification adoptée à l'unanimité.

Les nouveaux statuts sont adoptés, la fusion de l'ADEGV avec l'AUTEC, avec transfert d'activités, est prononcée.

Alain CHALLANT, secrétaire adjoint est chargé des formalités de dépôt et d'information des différents partenaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est close.

Blandine ACKERMANN
Présidente


Alain CHALLANT
Secrétaire Adjoint

**ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA QUALITE DE LA VIE
ET DE LA DEFENSE DES USAGERS DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE GOLFE-JUAN – VALLAURIS**

SOUS-PREFECTURE
DE C...

26 AVR. 2016

ADEGV - AUTECH

ANNEXE

ARTICLE 1 – Constitution et dénomination

Il a été formé en 1971 (JO du 10/07/1971) une association dénommée Association pour la défense de l'environnement et de la qualité de vie de Golfe-Juan Vallauris (ADEGV). Les statuts de 2010 ont été modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2015 pour valider le transfert des activités de l'AUTECH (Association pour la Défense des Usagers des Transports en Commun de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis) dans le cadre d'une fusion avec dissolution de l'AUTECH.

L'Association change de nom qui devient *association pour la défense de l'environnement, de la qualité de vie et de la défense des usagers des transports en commun de Golfe-Juan Vallauris*, le nom court évoluant en ADEGV – AUTECH.

ARTICLE 2 – Durée et siège

La durée de l'Association est illimitée. Son siège social est fixé au domicile du président. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Comité Directeur.

ARTICLE 3 – Objet

Cette association a pour objet la défense de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie en général et, en particulier :

- D'agir en faveur ^{de l'amélioration} ~~du développement~~ durable avec comme principe de réflexion, penser globalement, agir localement,
- De défendre la qualité de l'air, la pureté de l'eau douce et de l'eau de mer,
- De protéger la faune et la flore, terrestres et sous-marines, de lutter contre la pollution et autres destructions,
- De participer à la sauvegarde de sites,
- De participer aux actions locales, départementales, régionales, nationales, européennes ou internationales,
- D'être représentée au sein des structures et organismes publics,
- De promouvoir la valorisation des déchets, leur recyclage et élimination,
- De participer aux actions pour l'insertion des défavorisés,

1 modification
A
BOA

- De militer en faveur des transports en commun, des déplacements, de la défense des usagers,
- De lutter contre le bruit et les nuisances de toutes sortes,
- De participer aux actions extra-municipales,
- De participer aux groupes de travail des PLU et des SCOT.

En acceptant le transfert des activités de l'AUTEC, l'ADEGV – AUTEC étend son territoire d'activités à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et à l'ensemble des communes qui la solliciteraient.

L'ADEGV – AUTEC maintient l'ensemble des affiliations et des adhésions en cours au moment de la fusion.

ARTICLE 4 –

Cette association est apolitique et non-confessionnelle. Y sont proscrites toutes formes de racisme xénophobie, antisémitisme, etc...

ARTICLE 5 – Comité Directeur

L'Association est administrée par un Comité Directeur comprenant 13 au maximum, qui se compose :

- a. D'un Bureau comprenant un Président, un vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier. Des adjoints à ces deux dernières fonctions peuvent être nommés.
- b. De membres ne figurant pas au Bureau et chargés de diriger principalement les commissions, les contacts avec la presse, les relations publiques, etc...

Il faut être adhérent à l'association depuis au moins un an ou être agréé par la majorité du Comité Directeur pour postuler au Comité Directeur. Le Comité Directeur est renouvelable par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles. Chaque nouveau candidat doit être présenté par au moins deux membres du Comité Directeur.

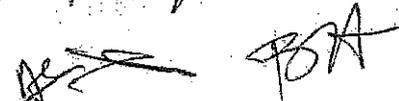
Les membres du Comité Directeur sont solidaires des décisions prises à la majorité de celui-ci.

En cas de démission, décès, non-paiement de la cotisation d'un des membres du Comité Directeur, il est pourvu à son remplacement à la prochaine assemblée générale. Toutefois, un adhérent peut apporter son concours pour suppléer une défaillance.

En cas de démission collective ou de la majorité des membres du Comité Directeur, tous les adhérents à jour de leur cotisation peuvent faire acte de candidature.

Tout membre du Comité Directeur qui n'aurait pas assisté à la moitié des réunions de l'année en cours ou qui serait absent à deux réunions consécutives ne pourra, sauf cas de force majeure, renouveler sa candidature.

Les présents statuts confèrent au Président le pouvoir d'ester en justice. Il représente l'Association tant en demande qu'en défense pour toute affaire devant toutes juridictions. En cas de représentation en justice le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une délégation spéciale et ponctuelle du Président ou du Comité Directeur.

A. M. M. M. M.


ARTICLE 6 – Réunions du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il sera nécessaire sur convocation du Bureau ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Les décisions prises au sein du Comité Directeur ne pourront être effectives qu'à la majorité des 2/3.

ARTICLE 7 – Le Bureau

Le Bureau est chargé de préparer l'ordre du jour des réunions du Comité Directeur et, en cas d'urgence, de prendre les décisions qui s'imposent à charge de la faire ratifier par la réunion suivante.

ARTICLE 8 – Adhésion

Toute adhésion est individuelle, comporte le nom, l'adresse, l'année de naissance, la date et la signature de l'adhérent et implique l'acceptation des statuts.

La qualité d'adhérent se perd, quel que soit son poste, par le décès, la démission, le non-paiement de la cotisation.

En cas de motif jugé grave par le Comité Directeur, allant à l'encontre de l'image ou des objectifs de l'ADEGV – AUTEK, l'intéressé sera invité par lettre recommandée avec AR à s'expliquer devant le Comité Directeur lequel en cas de refus prononcera sa radiation.

Une association amie peut adhérer et sera représentée par son président ou un délégué nommément désigné.

ARTICLE 9 – Assemblée Générale ordinaire

Les Assemblées Générales Ordinaires comprennent tous les membres à jour de leur cotisation. Toute personne adhérant le jour de l'Assemblée Générale ne pourra prendre part aux votes.

Chaque membre dispose d'une voix et ne pourra disposer que de deux pouvoirs.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est rédigé par le Secrétaire sur proposition du Comité Directeur.

L'Assemblée Générale délibère sur les seules questions mises à l'ordre du jour, se prononce sur le rapport moral et d'activités, le rapport financier et le projet de budget et procède à l'élection du Comité Directeur et des contrôleurs aux comptes. Seules les candidatures parvenues au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale pourront être retenues, elles devront être accompagnées d'une lettre de motivation. Le Comité Directeur élit ensuite son Bureau. Le rapport annuel et les comptes peuvent être consultés par les membres de l'association en présence d'un membre du Bureau.

Le montant de la cotisation est fixé en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales sont soumises aux lois et décrets en vigueur.

The image shows two handwritten signatures or initials at the bottom of the page. On the left, there is a signature that appears to be 'de' followed by a large, sweeping stroke. On the right, there are initials that look like 'POT'.

ARTICLE 10 – Ressources

Les ressources de l'Association proviennent principalement des cotisations.

ARTICLE 11 – Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée, soit par le Comité Directeur, soit à la demande d'au moins 30% des adhérents, pour la modification des statuts ou pour la dissolution de l'Association.

Pour la modification des statuts, les demandes doivent parvenir au Comité Directeur qui devra les approuver ou les soumettre à l'Assemblée Générale dans les 30 jours suivants.

Pour la dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale se prononcera sur l'affectation des fonds propres de l'Association dans le strict respect de la législation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 – Règlement Intérieur

Un règlement interne précisera, s'il s'avère nécessaire, comment sont appliqués les présents statuts.

Les présents statuts ont été validés en Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2016.

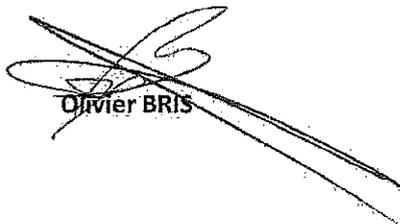
Les démarches légales seront effectuées par le Secrétaire Adjoint.

La Présidente,



Blandine ACKERMANN

Le Secrétaire,



Olivier BRIS

Le Secrétaire Adjoint,



Alain CHALLANT



SOUS-PREFECTURE DE GRASSE

Direction de la Réglementation
Bureau des associations
3 Avenue du Général de Gaulle
06131 GRASSE
04 92 42 32 47

Le numéro W061006929
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W061006929**

Ancienne référence
de l'association :
0061003363

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Grasse

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **26 avril 2016**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, SIEGE, TITRE

dans l'association dont le nouveau titre est :

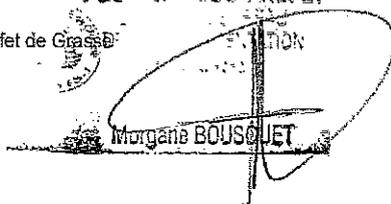
**ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA QUALITE DE LA VIE DE GOLFE JUAN VALLAURIS
ET DE LA D2FENSE DES USAGERS DES TRANSPORTS EN COMMUNS (ADEGV-AUTEC)**

dont le nouveau siège social est situé : résidence Odyssee
71 avenue Jérôme Massier
06220 Vallauris

Décision(s) prise(s) le(s) : **15 avril 2016**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Grasse, le 26 avril 2016

POUR LE SOUS-PREFET
Le Sous-Préfet de Grasse

Morgane BOUSQUET

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, d'application à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services



SOUS-PREFECTURE DE GRASSE

Direction de la Réglementation
Bureau des associations
3 Avenue du Général de Gaulle
06131 GRASSE
04 92 42 32 47

Le numéro W061004616
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de DISSOLUTION
de l'association n° W061004616

Ancienne référence
de l'association :
0061021891

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Grasse

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **26 avril 2016**
faisant connaître la dissolution d'une association ayant pour titre :

ASSOCIATION DES USAGERS DES TRANSPORTS EN COMMUN DE LA C.A.S.A. (A.U.T.E.C.)

dont le siège social est situé : 3 rue Soutran
06560 Valbonne

Décision prise le : **15 avril 2016**

Pièces fournies : Procès-verbal

Grasse, le 26 avril 2016

Le Sous-Préfet de Grasse

Monsieur BOUSQUET

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.091
Nature : DE - Deliberations
Objet : Conseil d'exploitation - Modification des membres
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111246959
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-39-46.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h40:08

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6187-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6187
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Conseil d'exploitation - Modification des membres
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6187-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20160627-AOI_6187-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160627-AOI_6187-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20160627-AOI_6187-DE-1-1_4.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 37

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Modification des statuts du
SYMITAM- Approbation

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.092

Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **4 JUIL. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **4 JUIL. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Serge AMAR, Christophe ETORE, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Créé en mai 2005, le SYMITAM a pour objet la coordination multimodale des transports en commun dans les Alpes-Maritimes. Cette coordination repose sur la mise en place de systèmes d'information, de tarification et de billettique multimodale.

Par délibération en date du 11 avril 2012, le Comité Syndical a approuvé les modifications au projet de statuts du SYMITAM qui portaient principalement sur les objets suivants :

- la composition des membres du SYMITAM
- la modification de la durée du mandat du Président
- les dispositions financières

Par courrier du SYMITAM en date du 20 mai dernier réceptionné par la C.A.S.A le 25 mai, le Syndicat nous a informés qu'à la suite du déménagement de leur siège social, il convenait d'approuver la modification des statuts en découlant.

Désormais le SYMITAM est localisé au 455, promenade des Anglais, Immeuble Le Plaza, 06200 NICE.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification apportée aux statuts du SYMITAM, joints en annexe à la présente délibération.

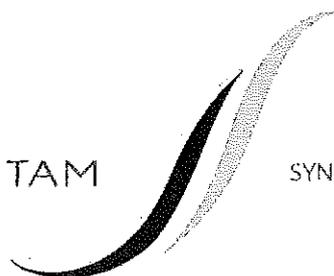
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la modification apportée aux statuts du SYMITAM, joints en annexe à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

SYMITAM



SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT DES ALPES-MARITIMES

**SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT DES
ALPES-MARITIMES**

- SYMITAM -

STATUTS

Avril 2016

Contenu

PREAMBULE.....	3
ARTICLE I - OBJET	3
ARTICLE 2 - COMPOSITION	3
ARTICLE 3 - DÉNOMINATION	4
ARTICLE 4 - DUREE - SIEGE.....	4
ARTICLE 5 - COMPETENCE TERRITORIALE	4
ARTICLE 6 – ADMINISTRATION	4
6.1 COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL.....	4
6.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL	5
6.3 PRESIDENT ET VICE -PRESIDENTS	5
6.4 BUREAU.....	5
6.5 RÉGLEMENT INTÉRIEUR.....	6
ARTICLE 7- DISPOSITIONS FINANCIERES	6
7.1 RESSOURCES DU SYNDICAT	6
7.2 DEPENSES DU SYNDICAT	6
7.3 CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ET EPCI MEMBRES	6
ARTICLE 8 – COMPTABILITÉ.....	7
ARTICLE 9 - MODIFICATIONS STATUTAIRES	7
ARTICLE 10 – DISSOLUTION.....	7
ARTICLE 11 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	7

PREAMBULE

Considérant les nouvelles dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Considérant le besoin de coordination existant entre les différents modes de transport collectif ferroviaires et routiers, qu'ils soient urbains ou interurbains ;

Considérant les articles L 5721-1 à L 5721-9 et les articles L 5722-1 à L5722-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est formé entre les membres désignés à l'article 2 ci-après, un syndicat mixte dont les statuts sont les suivants :

ARTICLE I - OBJET

Le Syndicat a pour objet la coordination multimodale des déplacements par transport public dans les Alpes-Maritimes.

Ses compétences obligatoires concernent :

- la coordination des services de transport organisés par ses membres,
- la mise en place et la gestion du système d'information multimodale concernant les services de transport public desservant les Alpes-Maritimes,
- la mise en place et la gestion du système de tarification et de billettique multimodale.

En outre, le Syndicat pourra, en lieu et place des Autorités Organisatrices associées au sein du Syndicat qui l'auront décidé, assurer selon des modalités qui seront définies d'un commun accord :

- d'une part, l'organisation de services publics réguliers, y compris de navettes maritimes, ou de services à la demande,
- d'autre part, la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport.

ARTICLE 2 - COMPOSITION

Les membres du Syndicat sont les Autorités Organisatrices de Transport suivantes :

- le Département des Alpes-Maritimes,
- la Métropole Nice Côte d'Azur,
- la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis,
- la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,
- la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL),
- la Communauté d'Agglomération du Pays De Grasse (CAPG).

Pourront adhérer au Syndicat les nouvelles Autorités Organisatrices de Transport qui se constitueraient dans les Alpes-Maritimes. Le Comité syndical, saisi d'une demande d'adhésion, accepte la candidature d'une nouvelle Autorité Organisatrice à la majorité des 3/4 des voix exprimées.

Dans le cas où un des membres perdrait la qualité d'Autorité Organisatrice de Transport, pour quelle que cause que ce soit, il cesserait automatiquement d'être membre du Syndicat Mixte.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

Le Syndicat Mixte est dénommé « Syndicat Mixte de Transport des Alpes-Maritimes » (SYMITAM). Dans la suite des présents statuts, le Syndicat Mixte est désigné par le terme « le Syndicat ».

ARTICLE 4 - DUREE - SIEGE

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.
Le siège social du Syndicat est situé 455, promenade des Anglais, Immeuble Le Plaza, 06200 Nice.

ARTICLE 5 - COMPETENCE TERRITORIALE

La compétence territoriale du Syndicat s'étend sur le département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 6 – ADMINISTRATION

6.1 COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des membres selon les modalités qui leur sont propres.

Les Autorités Organisatrices de Transport membres désignent pour chacun des sièges dont elles disposent, des délégués titulaires et délégués suppléants.

Le Comité comprend 16 sièges, soit 16 délégués répartis comme suit :

	titulaires	suppléants
Département des Alpes-Maritimes	5	5
Métropole NCA	5	5
CASA	2	2
CAPL	2	2
CARF	1	1
CAPG	1	1

6.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical délibère à la majorité simple des voix exprimées, à l'exception du vote du budget pour lequel les délibérations sont prises à la majorité des 3/4 des voix exprimées et de l'instauration du Versement Transport Additionnel pour laquelle les délibérations sont prises à l'unanimité des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Tout délégué titulaire, en cas d'absence de son délégué suppléant, peut donner à un autre délégué titulaire de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un pouvoir.

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre, sur convocation du Président, adressée à chacun de ses membres avec un préavis minimal de 5 jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à 3 jours francs. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité syndical qui se prononce sur l'urgence.

Le quorum est fixé à la moitié plus un des membres. En l'absence de quorum, une nouvelle réunion est convoquée par le Président à au moins trois jours d'intervalle. Aucun quorum n'est alors exigé.

Le Comité syndical se réunit en session extraordinaire à la demande du Président ou du tiers au moins de ses membres, sur convocation du Président.

Il peut s'adjoindre, en tant que de besoin, toute personne compétente pour participer avec voix consultative à ses travaux.

6.3 PRESIDENT ET VICE -PRESIDENTS

Le Comité syndical élit en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, un Président pour un mandat de 6 ans renouvelable. Le mandat prend fin au renouvellement général des assemblées délibérantes qui le composent.

Le Président convoque le Comité syndical.

Il reçoit délégation du Comité syndical pour assumer les tâches exécutives dans les conditions fixées par délibération de ce dernier.

Le Président est assisté de 7 vice-présidents élus selon les mêmes modalités. Chaque membre du Syndicat dispose d'au moins un vice-président.

6.4 BUREAU

Le Bureau est composé du Président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs délégués.

Le Bureau exerce les attributions que pourra lui déléguer le Comité syndical à l'exception des attributions en matière budgétaire, financière et tarifaire qui relèvent des décisions du Comité syndical.

Le Bureau rend compte de ses décisions à chaque séance du Comité syndical.

6.5 RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le Comité syndical établit un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

ARTICLE 7- DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 RESSOURCES DU SYNDICAT

Les ressources du Syndicat comprennent, sans nécessairement s'y limiter :

- les contributions des collectivités membres,
- des subventions publiques,
- des contributions ou fonds de concours qui lui seraient apportés par les collectivités locales, établissements publics et sociétés nationales, ainsi que par toutes les personnes publiques ou privées intéressées,
- le produit des emprunts que le Syndicat sera autorisé à contracter,
- le produit de la vente de ses biens, meubles et immeubles,
- les revenus nets de ses biens, meubles et immeubles,
- éventuellement le Versement Transport Additionnel que le Syndicat peut instituer en application du Code Général des Collectivités Territoriales,
- éventuellement le produit des redevances de mise à disposition d'informations publiques.

7.2 DEPENSES DU SYNDICAT

La comptabilité du Syndicat distingue les dépenses au titre des compétences obligatoires de celles engagées au titre des autres missions.

Les dépenses comprennent les frais de fonctionnement de la structure ainsi que l'ensemble des dépenses engagées au titre des compétences obligatoires et des autres missions.

Les dépenses liées à l'exercice des autres missions font l'objet d'une identification individualisée.

7.3 CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ET EPCI MEMBRES

Les clés de répartition des contributions versées par les membres au titre de l'exercice des compétences obligatoires et de la couverture des frais de fonctionnement sont fixées statutairement comme suit :

- 1/3 pour le département,
- 2/3 pour les Autorités Organisatrices de Transport Urbain.

La répartition entre les Autorités Organisatrices de Transport Urbain est la suivante :

Métropole NCA	52%
CASA	21%
CARF	4%
CAPL	13%
CAPG	10%

Les clés de répartition financière pour les Autorités Organisatrices de Transport Urbain sont calculées par rapport aux 2 critères suivants pondérés de manière équivalente, la population – dernières données de population légale connues (recensement INSEE, population sans double-compte) et l'assiette du versement transport de l'année N-2. Elles sont réactualisées tous les ans sauf décision du Comité syndical.

Ces contributions constituent des dépenses obligatoires pour l'ensemble des membres.

Les financements au titre des dépenses liées à l'exercice des compétences autres qu'obligatoires font l'objet d'une identification individualisée avec signature de conventions spécifiques entre le Syndicat et ses membres.

ARTICLE 8 - COMPTABILITÉ

La gestion comptable du Syndicat est assurée par la pairie départementale.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Toute décision de modification statutaire doit être prise à la majorité des 3/4 des délégués présents du Comité syndical, sous réserve des dispositions prévues à l'article 6.2, 1er alinéa des présents statuts.

ARTICLE 10 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, les actifs et reliquats financiers sont partagés au prorata des apports.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Pour toutes les dispositions concernant le fonctionnement du Syndicat qui ne seraient pas définies dans les présents statuts, le Syndicat est soumis aux dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.092
Nature : DE - Deliberations
Objet : Modification des statuts du SYMITAM- Approbation
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111246940
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-39-40.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h39:59

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6186-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6186
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Modification des statuts du SYMITAM- Approbation
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6186-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6186-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 38

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Convention cadre relative à la
tarification multimodale des autorités de
transport des alpes maritimes - Avenant
n°1

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement
convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1,
L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288,
Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin,
sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes
Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI,
Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard
RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Jean-Paul
ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine
SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE,
Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG,
Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO,
Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone
TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric
DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO,
Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie
TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-
PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.093

Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 4 JUIL. 2016

de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUIL. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND,
Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice
VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à
Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie
BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim
KACA à Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-
Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Claude
BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Serge
AMAR, Christophe ETORE, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel
TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des
membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris
au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Créé en mai 2005, le SYMITAM a pour objet la coordination multimodale des transports en commun dans les Alpes-Maritimes. Cette coordination repose sur la mise en place de systèmes d'information, de tarification et de billettique multimodale.

Par délibération n°2010.143 en date du 13 décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la création et la commercialisation d'abonnements de transports multimodaux accessibles à tous publics. Ces abonnements permettent aux usagers d'acheter un titre unique pour réaliser tous leurs déplacements en transport en commun, quel que soit le réseau emprunté.

Par délibération n°2011.058 en date du 11 juillet 2011, le Conseil Communautaire a approuvé une première convention entre les autorités organisatrices dotées d'un système billettique interopérable relative à la mise en place d'une tarification multimodale.

Par délibération n°2013.042 en date du 18 mars 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la convention cadre relative à la tarification multimodale ainsi que le principe de répartition des recettes entre les différents partenaires.

Au 1^{er} janvier 2014, ont été créées deux nouvelles Agglomérations entraînant de ce fait la disparition du Syndicat Mixte des transports Sillages et du Syndicat Intercommunal des transports publics de Cannes, Le Cannet, Mandelieu La Napoule (S.I.T.P).

Les deux agglomérations sont :

- La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins composée des communes de Cannes, le Cannet, Mougins et Mandelieu et de Théoule sur Mer ;
- La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse composée de 23 communes.

En raison de cette nouvelle organisation, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un avenant n°1 à la convention portant sur l'intégration de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (C.A.P.L), en lieu et place du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes, Le Cannet, Mandelieu La Napoule (S.I.T.P) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) en lieu et place du Syndicat mixte de transport Sillages.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

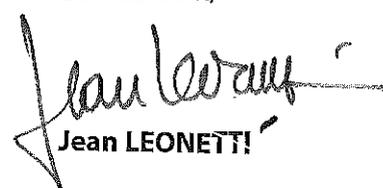
- d'approuver l'avenant n°1 à convention relative à la tarification multimodale des autorités organisatrices de transport des Alpes Maritimes ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à signer ledit avenant n°1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

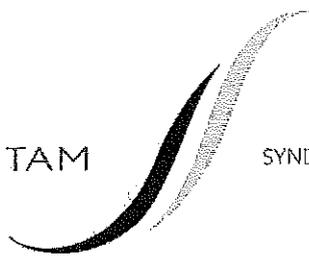
- d'approuver l'avenant n°1 à convention relative à la tarification multimodale des autorités organisatrices de transport des Alpes Maritimes ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à signer ledit avenant n°1.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

SYMITAM



SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT DES ALPES-MARITIMES

CONVENTION CADRE

RELATIVE A

LA TARIFICATION MULTIMODALE DES AUTORITES DE
TRANSPORT DES ALPES-MARITIMES

Avenant n°1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Mixte de Transport des Alpes-Maritimes représenté par Monsieur Christian ESTROSI, son Président, habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical en date du 4 avril 2016,

ET

Le Département des Alpes-Maritimes représenté par Monsieur Eric CIOTTI, son Président, habilité à cet effet par une délibération de l'Assemblée Départementale en date du XXX 2016,

ET

La Métropole Nice Côte d'Azur représentée par Monsieur Christian ESTROSI, son Président, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Métropolitain en date du XX 2016,

ET

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016,

ET

La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins représentée par son Président, Monsieur Bernard BROCHAND, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du XXX 2016,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du XXX 2016,

ET

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, représentée par son Président, Monsieur Patrick CESARI habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du XXX 2016,

PREAMBULE

Par délibération n°2 du 8 février 2013 a été mise en place une tarification multimodale dite « gamme azur » entre tous les membres du SYMITAM.

La création au 1^{er} janvier 2014 de deux nouvelles autorités de transport, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) suite à la dissolution du syndicat mixte de transport Sillages et la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins qui se substitue au syndicat intercommunal des transports publics de Cannes, Le Cannet, Mandelieu La Napoule, entraîne les modifications objet du présent avenant.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet:

- d'intégrer la convention la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins en lieu et place du Syndicat Intercommunal des Transport Publics de Cannes/ Le Cannet/ Mandelieu La Napoule ;
- d'intégrer la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en lieu et place du Syndicat Mixte des Transport Sillages ;
- les échanges de recettes des années 2014 et suivantes.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Nice, le

Le présent avenant est établi en 7 exemplaires originaux

Pour le SYMITAM

Pour le Département des Alpes Maritimes

Le Président,
Christian ESTROSI

Le Président,
Eric CIOTTI

Pour la Métropole
Nice Côte d'Azur

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

Le Président,
Christian ESTROSI
ou son représentant

Le Président,
Jean LEONETTI

Pour la communauté d'Agglomération
des Pays de Lérins

Pour la communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse

Le Président,
Bernard BROCHAND

Le Président,
Jérôme VIAUD

Pour la Communauté d'Agglomération de la
Riviera Française

Le Président
Patrick CESARI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.093
Nature : DE - Deliberations
Objet : Convention cadre relative à la tarification multimodale des autorités de transport des alpes maritimes - Avenant n.1
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111246901
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-39-25.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h39:44

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6185-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6185
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Convention cadre relative à la tarification multimodale des autorités de transport des alpes maritimes - Avenant n.1
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6185-DE-1-1_1.pdf

Annexes
Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6185-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

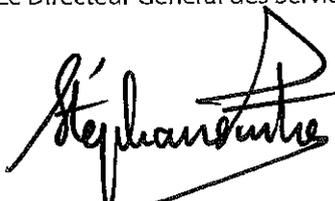
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 39

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Convention cadre relative à la
tarification multimodale des autorités de
transport des alpes maritimes - Avenant
n°2

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2016.094

Date de la convocation : Le 21/06/2016
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage - 4 JUIL. 2016 en date du de la réception s/Préfecture en date du - 4 JUIL. 2016
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Serge AMAR, Christophe ETORE, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Créé en mai 2005, le SYMITAM a pour objet la coordination multimodale des transports en commun dans les Alpes-Maritimes. Cette coordination repose sur la mise en place de systèmes d'information, de tarification et de billettique multimodale.

Par délibération n°2010.143 en date du 13 décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la création et la commercialisation d'abonnements de transports multimodaux accessibles à tous publics. Ces abonnements permettent aux usagers d'acheter un titre unique pour réaliser tous leurs déplacements en transport en commun, quel que soit le réseau emprunté.

Par délibération n°2011.058 en date du 11 juillet 2011, le Conseil Communautaire a approuvé une première convention entre les autorités organisatrices dotées d'un système billettique interopérable relative à la mise en place d'une tarification multimodale.

Par délibération n°2013.042 en date du 18 mars 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la convention cadre relative à la tarification multimodale ainsi que le principe de répartition des recettes entre les différents partenaires.

Le Comité Syndical du SYMITAM a approuvé par délibération en date du 4 avril 2016, un avenant n°1 à la convention portant sur l'intégration de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (C.A.P.L), en lieu et place du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes, Le Cannet, Mandelieu La Napoule (S.I.T.P) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) en lieu et place du Syndicat mixte de transport Sillages.

Afin de simplifier les échanges de recettes entre les différents réseaux partenaires, il est proposé un avenant n°2 à cette convention qui a pour objet :

- d'intégrer le réseau Zest de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, parmi les réseaux sur lesquels la carte azur peut être utilisée (abonnements mensuels et annuels) ;
- d'instaurer une commission de 5 % de ventes ;
- de simplifier la répartition des recettes multimodales après compensation des pertes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 à convention relative à la tarification multimodale des autorités organisatrices de transport des Alpes Maritimes ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à signer ledit avenant n°2 ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe Régie Transport chapitre 70 compte 706.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 à convention relative à la tarification multimodale des autorités organisatrices de transport des Alpes Maritimes ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à signer ledit avenant n°2 ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe Régie Transport chapitre 70 compte 706.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.094
Nature : DE - Deliberations
Objet : Convention cadre relative à la tarification multimodale des autorités de transport des alpes maritimes - Avenant n.2
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111246821
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-38-47.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h39:06

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6184-DE

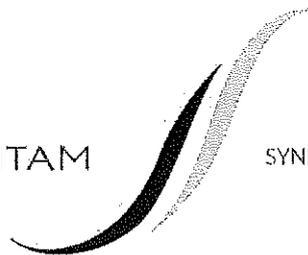
Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6184
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Convention cadre relative à la tarification multimodale des autorités de transport des alpes maritimes - Avenant n.2
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6184-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6184-DE-1-1_2.pdf

SYMITAM



SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT DES ALPES-MARITIMES

CONVENTION CADRE

RELATIVE A

LA TARIFICATION MULTIMODALE DES AUTORITES DE
TRANSPORT DES ALPES-MARITIMES

Avenant n°2

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Mixte de Transport des Alpes-Maritimes représenté par Monsieur Christian ESTROSI, son Président, habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical en date du 4 avril 2016,

ET

Le Département des Alpes-Maritimes représenté par Monsieur Eric CIOTTI, son Président, habilité à cet effet par une délibération de l'Assemblée Départementale en date du XXX 2016,

ET

La Métropole Nice Côte d'Azur représentée par Monsieur Christian ESTROSI, son Président, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Métropolitain en date du XX 2016,

ET

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016,

ET

La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins représentée par son Président, Monsieur Bernard BROCHAND, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du

ET

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, représentée par son Président, Monsieur Patrick CESARI habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du XXX 2016,

PREAMBULE

Par délibération n°2 du 8 février 2013 a été mise en place une tarification multimodale dite « gamme azur » entre tous les membres du SYMITAM.

L'avenant n °1 approuvé en date du 4 avril 2016 modifie les parties à la convention suite à la création au 1^{er} janvier 2014 de deux nouvelles autorités de transport, la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins en lieu et place du SITP et la Communauté d'agglomération du pays de Grasse en lieu et place de Sillages.

ARTICLE 1 - OBJET :

Le présent avenant a pour objet :

1. d'intégrer le réseau Zest de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, parmi les réseaux sur lesquels la cartes azur peut être utilisée (abonnements mensuels et annuels),
2. d'instaurer une commission de 5 % des ventes,
3. de simplifier la répartition des recettes multimodales après compensation des pertes.

ARTICLE 2 -REDISTRIBUTION DES RECETTES

L'article 5.1.7 sous-titre « redistribution des recettes » de la convention initiale est modifié, dans le cas d'éventuel excédents de recettes.

La phrase « Les éventuels excédents de recettes restant à répartir après compensation seront répartis à la validation multimodale, pondérée à la recette au voyage » est remplacée par « Les éventuels excédents de recettes restant à répartir après compensation seront répartis à la validation multimodale »

ARTICLE 3 - COMPENSATION FINANCIERE ENTRE LES RESEAUX : COMMISSIONS A LA VENTE

L'article 5.1.7 sous-titre « compensation financière entre les réseaux » prévoyait la possibilité d'instaurer des commissions par avenant à la convention initiale. L'article 5-1-7 est complété comme suit :

« Lors des bilans annuels de répartitions des recettes, lorsque la part des ventes réalisées par un réseau est supérieure à la part des voyages effectués sur ce même réseau, le (ou les) réseau(x)

concerné(s) percevra(ont) une commission à la vente de 5%, prélevée, le cas échéant, sur les recettes multimodales restant à partager après compensation des éventuelles pertes des réseaux ».

L'annexe 3 sur les modalités de répartition des recettes des abonnements sans contact est remplacée par l'annexe 3-1.

ARTICLE 4 - DATE D'APPLICATION

Le présent avenant s'appliquera pour les échanges de recettes des années 2015 et suivantes.

ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Nice, le

Le présent avenant est établi en 7 exemplaires originaux

Pour le SYMITAM

Pour le Département des Alpes Maritimes

Le Président,
Christian ESTROSI

Le Président,
Eric CIOTTI

Pour la Métropole
Nice Côte d'Azur

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

Le Président,
Christian ESTROSI
ou son représentant

Le Président,
Jean LEONETTI

Pour la communauté d'Agglomération
des Pays de Lérins

Pour la communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse

Le Président,
Bernard BROCHAND

Le Président,
Jérôme VIAUD

Pour la Communauté d'Agglomération de la
Riviera Française

Le Président
Patrick CESARI

ANNEXE n°3-1 : Modalités de répartition des recettes des abonnements sur carte sans contact

1. Données nécessaires

1.1 Données multimodales : Les données mensuelles de vente et de validation seront transmises par les AO au SYMITAM tous les ans. Pour les ventes annuelles, les recettes seront lissées. Les remontées de validation permettront de connaître pour chaque titre vendu, la structure qui a encaissé les recettes et les parcours du voyageur.

1.2 Données monomodales : Les AO transmettront leurs données annuelles de vente au 31 décembre de l'année précédente, par titre (nombre de titres vendus, moyenne des déplacements par titre et montant perçu). Ces données permettront d'évaluer si les réseaux ont subi des pertes issues du transfert des gammes monomodales vers la gamme multimodale.

2. Méthode de répartition des recettes :

Etape 1. Réalisation du bilan de chaque réseau

Il convient en premier lieu de regarder si les réseaux ont perdu des recettes suite à l'introduction de la carte azur.

Pour ce faire, les recettes théoriques que chaque réseau aurait dû percevoir sont calculées en fonction de la recette au voyage du titre monomodal équivalent (mensuel tout public ou annuel tout public) et des validations carte azur par titre (mensuel ou annuel) sur ce réseau.

Ces recettes théoriques sont ensuite comparées aux recettes réelles perçues par chaque réseau.

	TOTAL	Réseau A	Réseau B*	Réseau C	Réseau D
Nombre de validations monomodales 2011	4 336 217	1 155 552	697 312	297 772	2 185 581
dont carte mensuelle tout public et salariés	2 183 685	584 408	697 312	221 952	680 013
dont carte annuelle tout public et salariés	2 152 532	571 144		75 820	1 505 568
Recettes monomodales 2011	2 635 022 €	618 080 €	475 440 €	188 216 €	1 353 286 €
dont carte mensuelle tout public et salariés	1 119 152 €	276 960 €	475 440 €	143 616 €	223 136 €
dont carte annuelle tout public et salariés	1 515 870 €	341 120 €		44 600 €	1 130 150 €
Recette par validation monomodale 2011	0,61 €	0,53 €	0,68 €	0,63 €	0,62 €
dont carte mensuelle tout public et salariés	0,51 €	0,47 €	0,68 €	0,65 €	0,33 €
dont carte annuelle tout public et salariés	0,70 €	0,60 €		0,59 €	0,75 €
Nombre de validations des titres multimodaux 2011 :					
dont carte mensuelle	547 662	316 497	175 961	20 369	34 835
dont carte annuelle	374 914	220 390	112 575	13 359	28 590
dont carte annuelle	172 748	96 107	63 386	7 010	6 245
Recettes multimodales théoriques	308 657,02 €	161 846,85 €	119 973,41 €	12 767,59 €	14 069,17 €
Recette multimodales réelles (lissées pour annuel)	340 936,67 €	189 164,58 €	102 056,67 €	34 727,08 €	14 988,33 €
SOLDE	32 279,65 €	27 317,73 €	-17 916,74 €	21 959,50 €	919,17 €

Un nombre négatif signifie un "pas assez perçu" par rapport à la recette théorique

Un nombre positif signifie un "trop perçu" par rapport à la recette théorique

*Remarque. Le Réseau B ne vend pas de titre annuel. La recette au voyage utilisée pour le calcul des recettes théoriques du titre annuel est donc celle du mensuel.

Constat : les réseaux sont excédentaires sauf le Réseau B qui est déficitaire de 17 916.74€

Il convient donc en premier lieu de compenser les pertes du Réseau B.

Etape 2. Compensation des pertes

Les 17 91674 € de pertes représentent 35,69 % du gain total 50 196 € (somme des recettes excédentaires-solde- soit 27 317,73 + 21 959,50 + 919,17).

Si chaque AO compense un pourcentage fixe :

- Réseau A compensera au Réseau B : $35.69\% * 27\ 318 = 9750 \text{ €}$
- Réseau C compensera au Réseau B : $35.69\% * 21\ 959 = 7838 \text{ €}$
- Réseau D compensera au Réseau B : $35.69\% * 919 = 328 \text{ €}$

Solde des recettes après compensation au RÉSEAU B :

	Total	Réseau A	Réseau B*	Réseau C	Réseau D
SOLDE reporté	32 279,65 €	27 317,73 €	-17 916,74 €	21 959,50 €	919,17 €
Montant compensé au Réseau B	0 €	-9 750,00€	+17 916.74	-7 838,00€	-328,00€

Commission à la vente (5%)

La commission, d'un montant de 17046,83 € est otée du montant des recettes restant à se répartir.

Il reste donc 15232,83 € à répartir (32 279,65- 17046,83)

	Total	Réseau A	Réseau B*	Réseau C	Réseau D
SOLDE reporté	32 279,65 €	27 317,73 €	-17 916,74 €	21 959,50 €	919,17 €
Commission à la vente (5%)	17 046,83 €	9 458,23 €	5 102,83 €	1 736,35 €	749,42 €
Répartition de l'excédent au prorata des validations multimodales	15 232,83 €	8 451,75 €	4 559,83 €	1 551,58 €	669,67 €
Bilan final	0,00 €	9 407,75 €	-27 579,40 €	18 671,56 €	-499,92 €
Montant réellement perçu (recettes réelles + bilan final)	340 936,66 €	198 572,33 €	74 477,27 €	53 398,64 €	14 488,41 €

Bilan des échanges :

Réseau A	doit recevoir	9 407,75 €
Réseau B	doit verser	-27 579,40 €
Réseau C	doit recevoir	18 671,56 €
Réseau D	doit verser	-499,92 €

2.3 Deuxième cas : Le solde entre recettes multimodales et recettes théoriques est négatif :

Si les ventes multimodales ne suffisent pas à compenser à toutes les A.O.T. leurs pertes de ventes monomodales, il est proposé de ne leur compenser que X % de leurs pertes, ce chiffre étant constant pour tous.

Exemple :

	TOTAL	Réseau A	Réseau B	Réseau C
Pertes des gammes monomodales	1.000 K€	300 K€	600 K€	100 K€
Recettes de la gamme multimodale	800 K€			
Compensation pour chacun	80 %	80 % x 300 K€ = 240 K€	80 % x 600 K€ = 480 K€	80 % x 100 K€ = 80 K€

Les bilans donnent lieu à des émissions de titres de recettes et de mandats par les autorités organisatrices concernées (échanges deux à deux).

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 40

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Mise en oeuvre d'une
tarification combinée TER/Envibus -
Convention

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.095

Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du - 4 JUIL. 2016
de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUIL. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAQUI, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Serge AMAR, Christophe ETORE, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Par délibération n°15/05 du 11 juillet 2005, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'une tarification combinée TER + Envibus dans le cadre d'une convention tripartite entre la Région, la SNCF et la CASA signée le 20 septembre 2005. Cette convention avait pour but la création d'un abonnement intermodal à l'intention des voyageurs salariés et élèves/étudiants utilisant à la fois le train régional et le réseau Envibus pour se rendre sur leur lieu de travail ou d'études et de préciser les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Régional a adopté le 29 avril 2011 une réforme des tarifs des transports régionaux qui a donné naissance à la nouvelle gamme tarifaire « Zou! », entrée en application le 1^{er} septembre 2011. Cette convention a été adoptée par délibération n°CC.2011.111 par le Conseil Communautaire de la C.A.S.A et avait pour objectif de moderniser ce produit tarifaire :

- en élargissant son accès à tous ;
- en proposant dans un second temps une formule annuelle, sur un support billettique sans contact interopérable reconnu sur le réseau TER comme sur le réseau Envibus, au tarif annuel de 157 € (soit 10,5 fois l'abonnement mensuel réduit) au lieu de 200 €.

La convention adoptée en 2011 étant arrivée à échéance, il est proposé d'approuver une nouvelle convention reprenant les mêmes dispositions.

Ainsi, en ce qui concerne les abonnements combinés :

- l'abonnement mensuel tout public du réseau Envibus reste fixé dans le cadre de la tarification combinée à 15 € au lieu de 22 € ;
- l'abonnement annuel tout public du réseau Envibus reste fixé dans le cadre de la tarification combinée à 157 € au lieu de 200 €.

La région compensera la moitié de la réduction Envibus de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, soit 3,5 € pour l'abonnement mensuel et 21,5 € pour l'abonnement annuel.

La convention proposée est conclue avec la Région, et la SNCF jusqu'au 31 décembre 2016, date de l'échéance du contrat d'exploitation des services ferroviaires et pourra faire l'objet d'une reconduction tacite en cas d'allongement dudit contrat.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les tarifs combinés mensuel et annuel dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'approuver la participation de la Région à hauteur de 3,5 € par abonnement mensuel et de 21,5 € par abonnement annuel ;
- d'approuver le projet de convention partenariale tripartite, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de fixer les tarifs combinés mensuel et annuel dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'approuver la participation de la Région à hauteur de 3,5 € par abonnement mensuel et de 21,5 € par abonnement annuel ;
- d'approuver le projet de convention partenariale tripartite, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée

TER/ENVIBUS

pour la desserte du territoire

de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

ENTRE :

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, dont le siège se situe à l'Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille cedex 20, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Christian ESTROSI, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Régional n° en date du , ci-après dénommée « la Région »,

ET :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2016 ci-après dénommée « la CASA »,

ET :

La Société Nationale des Chemins de Fer Français, établissement public industriel et commercial inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 552.049.447, dont le siège est situé à Paris 14^{ème}, 34 rue du Commandant Mouchotte, représentée par Monsieur Jean-Aimé MOUGENOT Directeur de la Région SNCF Provence Alpes Côte d'Azur, ci-après dénommé « la SNCF»,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La Région Autorité Organisatrice des transports ferroviaires régionaux a mis en place depuis de nombreuses années, en partenariat avec les autorités organisatrices de transport, des tarifications intermodales train + bus.

Cette démarche vise à associer le train aux différents services de transports urbains ou interurbains de manière à faciliter et favoriser l'utilisation successive de plusieurs moyens de transport.

De leur côté, les Autorités Organisatrices de Transport des Alpes-Maritimes ont affirmé leur volonté de conduire une politique coordonnée de développement du transport public qui, au delà des efforts réalisés sur chacun des réseaux, doit conduire à l'élaboration d'une offre multimodale performante grâce à un système d'information, de tarification et de billettique multimodale sur l'ensemble du département. Cette volonté s'est notamment traduite par la création du syndicat mixte de coordination transport des Alpes-Maritimes (SYMITAM) le 20 avril 2005.

Dans cette optique, la Région et les Autorités Organisatrices de Transport des Alpes-Maritimes ont travaillé à la mise en place d'une tarification combinée TER/BUS 06 pour les abonnements salariés et étudiants avec la volonté d'aboutir à un dispositif et un tarif commun pour toutes les Autorités Organisatrices de Transport Urbain du département.

Une première convention entre la Région, la CASA et la SNCF a ainsi été signée le 20 septembre 2005 et renouvelée en mars 2012. Elle permet de proposer aux salariés et étudiants un tarif préférentiel pour l'achat d'un abonnement intermodal mensuel permettant la libre circulation sur le trajet TER désigné ainsi que sur le réseau urbain Envibus.

Ce nouvel accord a pour objectif de moderniser ce produit tarifaire :

- en élargissant son accès à tous ;
- en proposant dans un second temps une formule annuelle, abrité sur un support billettique sans contact interopérable reconnu sur le réseau TER comme sur le réseau Envibus.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les caractéristiques de l'abonnement intermodal destiné à tous les voyageurs fréquents qui utilisent à la fois le réseau TER organisé par la Région et le réseau de transports publics « Envibus » organisé par la C.A.S.A, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Article 2 – Texte résilié

La convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée TER/BUS pour la desserte du territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis réseau signée le 14 mars 2012 entre la Région, la C.A.S.A et la SNCF est résiliée.

Article 3- Périmètre d'application

La présente convention concerne, pour la partie ferroviaire, les déplacements effectués en TER vers ou à partir des gares d'Antibes, Juan les Pins, Golfe Juan, Biot et Villeneuve Loubet, et pour la partie routière, l'ensemble des lignes du réseau Envibus desservant le territoire de la C.A.S.A.

Article 4 - Description et commercialisation de l'abonnement intermodal

Article 4.1 – Description

Les parties conviennent de proposer :

- **un abonnement ZOU ! mensuel + Envibus accessible à tous**
- **un abonnement ZOU ! annuel + Envibus accessible à tous**

Ces deux formules d'abonnements seront hébergées sur cartes à puce sans contact. Les deux exploitants disposant de systèmes billettiques interopérables, ce support peut être indifféremment la carte du réseau urbain Envibus ou la carte régionale distribuée par la SNCF.

Article 4.2 - Utilisation

Les abonnements ZOU ! + Envibus permettent d'effectuer, durant la période de validité, un nombre illimité de voyages :

- sur le trajet TER inscrit sur le titre de transport ;
- sur l'ensemble des lignes du réseau Envibus.

Article 4.3 - Prix

Le prix **P** de vente de l'abonnement **ZOU ! mensuel + Envibus** correspond au prix de l'abonnement ZOU ! mensuel pour tous (A) en vigueur sur la relation concernée majoré d'une somme Tr :

$$P = A + Tr$$

Le prix de vente **Pn** de l'abonnement **ZOU ! annuel + Envibus** correspond au prix de l'abonnement ZOU ! annuel pour tous (An) en vigueur sur la relation concernée majoré d'une somme Trn :

$$Pn = An + Trn$$

$$An = A * 10.5$$

Les parts A et An du prix de l'abonnement intermodal varient à l'occasion de l'actualisation des tarifs SNCF. Les sommes Tr et Trn sont fixées d'entente entre la Région et la CASA et pourront évoluer, sous réserve d'un préavis d'au moins trois mois adressé par écrit à la SNCF, délai nécessaire à l'information du réseau de vente et à l'adaptation des outils de distribution. Concernant les formules annuelles la prise en compte de l'évolution de la part Trn ne pourra intervenir qu'à l'occasion de l'actualisation des tarifs de la SNCF.

Les montants des sommes Tr et Trn au 1^{er} septembre 2016 sont indiqués en annexe à la présente.

Article 4.4 - Vente des titres de transport

Les abonnements intermodaux sont délivrés à la clientèle dans la totalité des points de vente SNCF de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux prix P et Pn définis à l'article 4.3 ci-dessus.

L'abonnement annuel est délivré par l'intermédiaire d'un prestataire de la SNCF et envoyé au domicile (encaissement par prélèvement automatique).

Article 4.5 – Remboursements – Après vente

La SNCF pour le trajet TER, la C.A.S.A pour les lignes du réseau Envibus appliqueront les règles en usage sur leurs réseaux respectifs, et effectueront l'après vente sur la part du titre les concernant.

Article 4.6 – Contrôle

La SNCF pour le trajet TER et la C.A.S.A pour les lignes du réseau Envibus sont chargées de faire effectuer les contrôles utiles sur leurs réseaux respectifs.

Article 4.7 – Responsabilité

La SNCF pour les parcours ferroviaires et la C.A.S.A pour les parcours urbains ne sont responsables, dans les conditions qui leur sont propres, que de l'exécution des transports qu'ils effectuent et des conséquences pécuniaires des dommages survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de leurs services, dans les conditions édictées par leurs textes réglementaires respectifs ou fixées dans le cadre des marchés passés entre les exploitants et la C.A.S.A.

Article 4.8 – Principes fonctionnels communs pour l'interopérabilité

Les principes fonctionnels communs à appliquer pour la mise en œuvre de l'interopérabilité billettique entre le réseau TER de la Région et le réseau Envibus de la C.A.S.A sont encadrés par la charte de l'interopérabilité billettique régionale et seront détaillés dans la dernière version en vigueur du document technique élaboré et partagé « Principes fonctionnels communs Réseau régional PACA – réseau Envibus ».

Article 5 – Conditions de prise en charge de la réduction tarifaire

Les prix P et Pn tels que construits en application de l'article 4.3 entraînent pour l'usager une réduction par rapport à la simple addition des prix publics des abonnements TER et Envibus.

Concernant le réseau Envibus, le prix de référence est le prix de l'abonnement mensuel « pass mensuel », abonnement équivalent dans la gamme tarifaire monomodale, accessible à tout public.

Le prix de l'abonnement annuel proposé par le réseau Envibus dans le cadre exclusif du présent accord tarifaire est fixé au prix de l'abonnement mensuel multiplié par 10.5.

Le montant R de la réduction accordée aux titulaires d'abonnements ZOU ! mensuels + Envibus est la différence entre le prix de l'abonnement « pass mensuel » du réseau Envibus en vigueur et du prix Tr perçu de l'usager.

Le montant Rn de la réduction accordée aux titulaires d'abonnements ZOU ! annuels + Envibus est la différence entre le prix public de l'abonnement annuel du réseau Envibus tel que défini ci-dessus et le prix Trn perçu de l'usager.

Pour chaque « Abonnement ZOU ! + Envibus » vendu, la réduction R ou Rn est prise en charge à parité par la Région et la CASA.

Le montant de ces réductions au 1^{er} septembre 2016 est indiqué en annexe à la présente.

Par construction, les montants R et Rn et donc la part prise en charge par les deux autorités organisatrices évoluent d'une part à l'occasion de l'actualisation des tarifs des abonnements du réseau Envibus et d'autre part en cas de modification des parts Tr ou Trn laissées à la charge des usagers.

La C.A.S.A communiquera à la SNCF et à la Région le prix des abonnements du réseau Envibus à chaque actualisation.

Article 6 – Mandat

La distribution des titres intermodaux est assurée par la SNCF selon les conditions de l'article 4 de la présente convention.

Dans le cadre de cette convention, la C.A.S.A reconnaît donner mandat à la SNCF pour vendre en son nom et pour son compte les titres visés à l'article 4.

De ce fait, la SNCF agit en tant qu'intermédiaire transparent dans la vente de ces titres.

Article 7 – Modalités financières

Le régime d'intermédiaire transparent est soumis à des règles strictes.

Dans le cadre de ce montage la SNCF vend sur ces outils de distribution des titres intermodaux. Elle comptabilise dans un compte tiers de passage les montants T.T.C qu'elle perçoit au nom et pour le compte du délégataire.

Elle reverse uniquement sur la base d'un décompte validé par la C.A.S.A l'intégralité des montants TTC.

Avant le dernier jour du mois M+1, M étant le mois civil d'encaissement des recettes des ventes des abonnements intermodaux par la SNCF, la SNCF envoie à la C.A.S.A un relevé d'opérations des ventes au titre du mois M, ce relevé indique le nombre de titres vendus par produit et les montants correspondants diminué des éventuels titres remboursés.

La SNCF procède au virement automatique en M+2 du montant la part Tr et Trn/12 du prix de l'abonnement intermodal perçue de l'utilisateur sur la base du décompte, validé par la C.A.S.A.

La C.A.S.A est responsable du reversement au Trésor Public de la TVA.

Par la présente convention la C.A.S.A donne son accord à l'application de ce régime fiscal.

La part des réductions R et Rn financée par la Région fait l'objet d'une facturation mensuelle de la part du délégataire à la SNCF. Celle-ci est établie au vu de l'état mensuel des ventes transmis par la SNCF. Les règlements seront effectués par la SNCF selon les modalités suivantes : 60 jours, date de réception.

Les défauts de règlement des sommes dues à ce titre dans les délais ci-dessus entraîneront systématiquement le calcul d'intérêts moratoires facturés au taux d'intérêt légal majoré de 1,5 points.

Les modalités de prise en charge de la part financée par la Région sont traitées dans le cadre du contrat d'exploitation des services ferroviaires régionaux passé entre la Région et la SNCF.

Aucune réclamation ne sera prise en charge au delà d'un délai de un an.

En cas de ventes, à terme, par les deux exploitants, ces derniers pourront convenir entre eux des modalités pratiques de gestion des versements croisés.

Article 8 – Mise en œuvre de la tarification combinée – Réalisation matérielle - Suivi

Les dépenses relatives à la commercialisation (adaptation des programmes informatiques, approvisionnement des titres de transport, etc...), à la comptabilité et aux opérations de reversement des recettes sont prises en charge par la SNCF.

La Région, la C.A.S.A et la SNCF mettront en place une structure de concertation à l'effet :

- d'analyser les résultats de la tarification combinée ;
- d'améliorer la complémentarité des horaires entre le réseau ferroviaire et les services de transports organisés par la C.A.S.A.

Les partenaires conviennent d'engager des campagnes de promotion et de publicité communes pour assurer le succès de ces produits.

La prise en charge du coût de la mise en œuvre de ces actions sera négociée, au coup par coup, entre les différents partenaires.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an à compter de sa notification par la Région. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année jusqu'à la fin de l'exécution du contrat d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2007/2016.

Elle peut être dénoncée par les parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois (3) mois au moins avant la date anniversaire de la signature de la présente convention.

En l'absence de clauses prévoyant la reprise des obligations issues des conventions tarifaires existantes, la présente convention ne sera plus applicable :

- au terme ou en cas de résiliation anticipée du ou des contrats d'exploitation successifs conclus entre la Région et la SNCF,
- au terme ou en cas de résiliation anticipée des contrats liant la CASA à ses réseaux urbains de transport.

Elle peut être résiliée pour toute autre raison à la demande d'une des parties signataires, moyennant un préavis de trois (3) mois.

Article 10 – Litiges

Tous litiges auxquels peuvent donner lieu l'interprétation et l'exécution des clauses du présent contrat sont de la compétence exclusive du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille en trois (3) exemplaires, le

**Le Président du Conseil Régional
Provence Alpes Côte d'Azur**

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis**

Christian ESTROSI

Jean LEONETTI

**Le Directeur de la Région SNCF
Provence Alpes Côte d'Azur**

Jean-Aimé MOUGENOT

ANNEXE

1 – Montants des sommes Tr et Trn fixés par la Région et la C.A.S.A au 1^{er} septembre 2016 (Cf. Article 4.3 de la convention)

- Tr = 15 €
- Trn = 157 €

2 – Montant des sommes R et Rn (Cf. article 5 de la convention)

R = 22 € - 15 € = 7 €, pris en charge à **parité** par la Région et la C.A.S.A, soit 3,50€ par abonnement ZOU ! mensuel + Envibus à la charge de la Région et de la C.A.S.A.

Rn = 200 € - 157 € = 43€, pris en charge à **parité** par la Région et la C.A.S.A, soit 21,50 € par abonnement ZOU ! annuel TER + Envibus à la charge de la Région et de la C.A.S.A.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.095
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise en oeuvre d'une tarification combinée TER/Envibus - Convention
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111246708
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-38-00.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h38:19

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6183-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6183
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Mise en oeuvre d'une tarification combinée TER/Envibus - Convention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6183-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6183-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 41

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Gamme tarifaire - Modification
des pièces justificatives

Original

- Expédition certifiée conforme à
l'original

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.096

Date de la convocation :

Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 4 JUIL. 2016

de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUIL. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Serge AMAR, Christophe ETORE, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Par délibération n°14/03 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a créé la gamme tarifaire Envibus, applicable au 1^{er} janvier 2004, sur l'ensemble de son périmètre de transport urbain.

Par différentes délibérations en 2006, 2010, 2011, 2013 et 2015, le Conseil Communautaire a apporté de nombreuses modifications à cette gamme tarifaire, et l'a modernisée, pour simplifier et sécuriser l'accès au Transport pour l'utilisateur (vente, validation, contrôle).

Dans cette continuité, et dans le cadre de sa politique anti-fraude, la Communauté d'Agglomération souhaite aujourd'hui modifier la liste des pièces justificatives à présenter lors de la création de titres de transport, afin d'éviter les usages de faux.

La principale modification concerne :

- les personnes inscrites au Pôle Emploi souhaitant bénéficier d'un Pass trimestriel ou Pass Liberté, ne pourront apporter comme justificatif à leur inscription qu'un avis de situation, daté de moins de quinze (15) jours, délivré par le Pôle Emploi,
- l'attestation de Pôle Emploi est supprimée de la liste des pièces justificatives.

Il est proposé de mettre en place ces modifications à compter du 1^{er} septembre 2016.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la gamme tarifaire modifiée et la liste des pièces justificatives, jointes en annexe ;
- de mettre en place ces modifications à compter du 1^{er} septembre 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

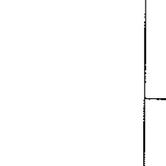
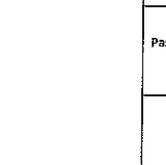
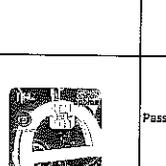
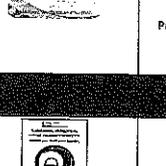
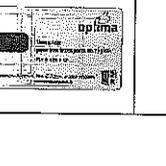
- d'approuver la gamme tarifaire modifiée et la liste des pièces justificatives, jointes en annexe ;
- de mettre en place ces modifications à compter du 1^{er} septembre 2016.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

GAMME TARIFAIRE ENVIBUS							
Tous les originaux des pièces demandées doivent être présentés au point de vente							
VISUELS	TITRES	PRIX	DROITS ASSOCIES	BENEFICAIRES	LIEUX DE VENTE	VALIDITE	PIECES A FOURNIR
	Ticket unité	1 €		Tout public	DAT, à bord du bus et en Agences Envibus	Au jour de validation	Aucune
	Pass 10 voyages	8 €	Validité 1H00 correspondances autorisées dans ce délai, dans les 2 sens, à valider dès l'accès à bord	Tout public Possibilité de valider le titre pour plusieurs passagers voyageant ensemble		Jusqu'à épuisement du solde	Aucune
	Pass journée famille 2-5 personnes dont un enfant de moins de 18 ans	5 €	Valable la journée		DAT et Agences Envibus	Journée de 1ère validation	Aucune
	Pass 7 Jours	10 €	Libre circulation Impersonnel Cessible	Tout public		7 jours glissants A compter de la 1ère validation	Aucune
	Pass Navette des Neiges 1 usager ou 1 usager et un accompagnant mineur	5 €	Valable la journée aller-retour/ou trajet unique uniquement sur la Navette des neiges		DAT, à bord du bus et en Agences Envibus	Au jour de validation	Aucune
	Création d'une carte sans contact	5 €	Personnel Non cessible	Pour tous les titres personnels		Valable 5 ans	Photo "tête nue", non scannée, 3,5cm X 4,5cm de moins de 3 mois Pièce d'identité (CNI/Passport/Carte de séjour en cours de validité) + photocopie recto/verso
	Renouvellement d'une carte sans contact en cas de perte, vol ou détérioration	8 €	Droits identiques au titre dupliqué	Pour tous les titres personnels	Agences Envibus	Valable 5 ans	Présentation de la pièce d'identité (CNI/Passport/Carte de séjour en cours de validité) + photocopie recto/verso
	Titre Déclaratif	5 €	Ces titres de transports sont délivrés dans les conditions et aux tarifs indiqués dans la gamme tarifaire.	Tout public		Valable 5 ans	Les cartes seront délivrées selon un régime déclaratif afin de laisser le choix à l'usager de ne pas figurer dans le fichier client et lui permettant un anonymat des déplacements.
	Pass 10 voyages	8 €	Validité 1H00 correspondances autorisées dans ce délai, dans les 2 sens, à valider dès l'accès à bord Nominatif Non cessible	Tout public		Jusqu'à épuisement du solde	Aucune
	Pass Mensuel	22 €			DAT, Agences Envibus et points de rechargement	1 mois glissant avec choix de la date de début de validité à l'achat	Aucune
	Pass Annuel	200 €	Libre circulation Nominatif Non Cessible	Tout public + de 26 ans et - de 60 ans		1 an glissant avec choix de la date de début de validité à l'achat	Aucune
	Pass Mensuel	12 €				1 mois glissant avec choix de la date de début de validité à l'achat	Aucune
	Pass Annuel	300 €	Libre circulation Nominatif Non cessible	- de 26 ans et + de 60 ans	DAT, Agences Envibus et points de rechargement	1 an glissant avec choix de la date de début de validité à l'achat	Aucune

	Pass Trimestriel	10 €	Libre circulation Nominatif Non cessible	Pour les personnes Inscrites au Pôle Emploi et imposables sur le revenu	Agences Envibus	3 mois glissants à compter du jour de l'achat	Avis de situation daté de moins de quinze (15) Jours et délivré par le Pôle Emploi
	Pass Liberté	5 € de frais de dossier	Libre circulation Nominatif Non cessible	Pour les personnes à mobilité réduite Les invalides de guerre Les bénéficiaires de la CMU Les personnes inscrites au Pôle Emploi non imposables Les personnes âgées de 100 ans et +	Agences Envibus	Maximum 1 an glissant à compter de la date de l'achat, et en fonction de la durée de validité du justificatif	<u>Pour les PMR</u> Carte d'invalidité civile à 80% et plus, délivrée par la MDPH + photocopie recto/verso <u>OU</u> Carte station debout pénible, délivrée par la MDPH + photocopie recto/verso <u>Pour les invalides de guerre</u> Carte d'invalidité de guerre, délivrée par le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Défense, chargé des Anciens Combattants et de la Mémoire + photocopie recto/verso <u>Pour les bénéficiaires de la CMU</u> Attestation d'un des différents organismes donnant droit à la CMU complémentaire + photocopie <u>Pour les personnes inscrites au Pôle Emploi et non imposables</u> Un avis de situation daté de moins de quinze (15) Jours et délivré par le Pôle Emploi Un avis de non-imposition + photocopie recto/verso
	Pass Ecole	5€ de frais de dossier	Valable pendant la période scolaire, pour le trajet domicile/école/domicile	Enfants scolarisés en maternelle ou primaire	Agences Envibus	Période scolaire	Le formulaire édité par la C.A.S.A dûment rempli, et tamponné par l'établissement scolaire OU accompagné du certificat de scolarité Livret de famille + photocopie Un justificatif de domicile + photocopie
	Pass navettes centre-ville + L100	Gratuit	Accès libre 100 express et navettes centre-ville	Tout public	DAT, Agences Envibus et points de rechargement	1 an à compter de la date d'achat	Aucune
	Pass Joker	51,50 €	Libre circulation Nominatif Non cessible	Primo-fraudeur	Agences Envibus	2 mois glissants à compter du jour de l'achat	Dans les 48 heures ouvrables suivant le constat de l'infraction. Avis de constatation de l'infraction.
AUTRES TITRES							
	Sans titre	Gratuit	Droits de la personne accompagnante (16 ans minimum)	4 enfants de - de 6 ans (par accompagnant)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Pass annuel de service	Gratuit	Libre circulation Nominatif Non cessible	Aux salariés du titulaire du marché de prestations de transport urbain de voyageurs ainsi qu'aux salariés de ses sous- traitants affectés au réseau Envibus	C.A.S.A	1 an	Certificat de travail
	Pass annuel C.C.A.S	50 €	Libre circulation Nominatif Non cessible	Personnes âgées de + de 60 ans et non imposables sur le revenu	C.C.A.S des communes de la C.A.S.A	1 an	1 avis de non imposition
	Ticket azur	1,5€	Libre circulation sur tous les réseaux partenaires des Alpes- Maritimes 2h30 entre la 1ère et la 2ème validation	Tout public	DAT et Agences Envibus	Au jour de validation	Aucune
	Carte Azur mensuelle	45 €	Libre circulation sur tous les réseaux partenaires des Alpes- Maritimes Nominatif Non cessible	Tout public	DAT Agences Envibus et points de vente des réseaux partenaires des Alpes-Maritimes	1 mois	Si la carte est créée dans un point de vente partenaire, pièce d'identité (CN/Passport/Carte de séjour en cours de validité) + photocopie recto/verso
	Carte Azur annuelle	365 €	Libre circulation sur tous les réseaux partenaires des Alpes- Maritimes Nominatif Non cessible	Tout public	Agences Envibus et points de vente des réseaux partenaires des Alpes-Maritimes	1 an	Si la carte est créée dans un point de vente partenaire, pièce d'identité (CN/Passport/Carte de séjour en cours de validité) + photocopie recto/verso
	Titre combiné Train+ Bus	Tarif Envibus 15€ mensuel ou 157€ annuel + Prix SNCF	1 origine destination sur la région PACA + libre circulation sur le réseau Envibus	Prix Envibus mensuel 15 € au lieu de 22€ Prix Envibus annuel 157€ au lieu de 200€ + Prix SNCF	Points de vente SNCF	Mensuel 1 mois Annuel 1 an	Voir conditions en gares SNCF

GAMME TARIFAIRE ANNEXE : PIÈCES JUSTIFICATIVES ET DOCUMENTS A FOURNIR

Lors d'une création d'une carte sans contact, personnelle et non cessible, il sera demandé, dans tous les cas :

- Pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité/Passeport/Carte de séjour en cours de validité) + photocopie recto/verso
- Photo d'identité de – 3 mois, tête nue, non scannée au format 3.5cm*4.5cm

Tous les originaux des pièces justificatives demandées devront être présentés en point de vente.

➤ **ABONNEMENT AU TARIF REDUIT A CHARGER SUR UNE CARTE SANS CONTACT**

- *PASS MENSUEL (pour les – de 26 ans et les + de 60 ans)*
- *PASS ANNUEL (pour les – de 26 ans et les + de 60 ans)*

➤ **ABONNEMENT A TARIF SPECIAL A CHARGER SUR UNE CARTE SANS CONTACT**

- *PASS TRIMESTRIEL (pour les personnes inscrites au Pôle Emploi et imposables sur le revenu)*
 - Avis de situation daté de moins de quinze (15) jours et délivré par le Pôle Emploi
- *PASS LIBERTE (pour les personnes à mobilité réduite, les invalides de guerre, les bénéficiaires de la CMU, les personnes inscrites au Pôle Emploi non imposables et les personnes âgées de 100 ans et +)*
 - o Pour les personnes à mobilité réduite
 - Carte d'invalidité civile à 80% et plus, délivrée par la Maison Départementale des Personnes handicapées + photocopie recto /verso
OU
 - Carte station debout pénible, délivrée par la Maison Départementale des Personnes handicapées + photocopie recto/verso
OU
 - Carte d'invalidé de guerre, délivrée par le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Défense, chargé des Anciens Combattants et de la Mémoire + photocopie recto/verso
 - o Pour les bénéficiaires de la CMU
 - Attestation d'un des différents organismes donnant droit à la CMU complémentaire + photocopie recto/verso
 - o Pour les personnes inscrites au Pôle Emploi et non imposables
 - Un avis de situation daté de moins de quinze (15) jours et délivré par le Pôle Emploi
 - Un avis de non-imposition photocopie recto/verso

- **PASS ECOLE**

- Le formulaire édité par la C.A.S.A dûment rempli, et tamponné par l'établissement scolaire **OU** accompagné du certificat de scolarité
- Pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité/Passeport/Carte de séjour en cours de validité) + photocopie recto/verso **OU** livret de famille + photocopie
- Une photo d'identité non scannée
- Un justificatif de domicile + photocopie recto/verso

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.096
Nature : DE - Deliberations
Objet : Gamme tarifaire - Modification des pièces justificatives
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111246548
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-36-56.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h37:16

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6182-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6182
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Gamme tarifaire - Modification des pièces justificatives
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6182-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160627-AOI_6182-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160627-AOI_6182-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 42

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Gamme tarifaire Envibus - Pass
CFB Année scolaire 2016-2017

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.097

Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du - 4 JUIL. 2016

de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUIL. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Serge AMAR, Christophe ETORE, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Par délibération n°2007.077 en date du 15 octobre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé la création du « Pass CFB », afin de favoriser et faciliter l'accès aux transports en commun aux apprentis du Centre de Formation du Bâtiment (CFB). Le Pass CFB a été reconduit pour l'année scolaire 2015-2016 par délibération n°2015.075 en date du 15 juin 2015.

Par délibération n°2009.063 du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2009, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé le déploiement du système billettique et fixé le coût de la carte sans contact à 5 € lors de l'acquisition et à 8 € lors du remplacement en cas de perte ou vol.

Sont concernés par ce titre de transport plus de cinq cent apprentis qui empruntent, tous les jours et dans les deux sens, le trajet Passerelle SNCF/Centre de Formation du Bâtiment 06 Quartier des 3 Moulins à Antibes à partir des lignes 1 et 9 du réseau Envibus.

Il vous est proposé de reconduire le « Pass CFB » pour **l'année 2016-2017** dans les mêmes conditions à savoir :

- titre au tarif de 36 €, soit trois mois à 12 € (prix du Pass mensuel tarif réduit) ;
- « Pass CFB » valable uniquement durant les périodes où les apprentis se rendent sur leur lieu d'étude, c'est-à-dire trois mois durant toute l'année scolaire, à raison d'une semaine par mois ;
- en dehors de ces périodes, les usagers en possession de ce Pass seront en infraction, et seront sanctionnés par un procès-verbal établi par un contrôleur agréé et assermenté dans les conditions prévues par les délibérations du Conseil Communautaire n°09.04 en date du 26 juillet 2004 et n° 2015.033 en date du 13 avril 2015 relative à la révision des indemnités forfaitaires exigibles aux voyageurs en situation irrégulière sur le réseau Envibus ;
- les abonnements seront vendus et délivrés au Centre de Formation du Bâtiment par le point de vente situé au Pôle d'échange d'Antibes, après transmission des listes complètes des apprentis concernés, et des calendriers des périodes de cours.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de reconduire le « Pass CFB » pour l'ensemble des apprentis du Centre de Formation du Bâtiment pour l'année scolaire 2016-2017, selon les conditions décrites ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de reconduire le « Pass CFB » pour l'ensemble des apprentis du Centre de Formation du Bâtiment pour l'année scolaire 2016-2017, selon les conditions décrites ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.097
Nature : DE - Deliberations
Objet : Gamme tarifaire Envibus - Pass CFB Année scolaire 2016-2017
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111246633
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-37-30.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h37:49

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6181-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6181
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Gamme tarifaire Envibus - Pass CFB Année scolaire 2016-2017
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6181-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 43

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Semaine des transports publics

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.098

Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 4 JUIL. 2016

de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUIL. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Serge AMAR, Christophe ETORE, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

La Semaine de la mobilité et de la sécurité routière, se déroulera, du **16 au 22 septembre 2016** avec le soutien du Ministère du Développement durable. A cette occasion, la 9^{ème} édition de la Journée du transport public aura lieu dans toute la France le **samedi 17 septembre 2016** sur le thème du voyageur connecté.

Il s'agit d'un événement européen, visant à promouvoir les modes de transports alternatifs à l'utilisation de la voiture utilisée individuellement (transports publics, vélos, marche).

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable ainsi que le Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, coordonnent cette opération en partenariat avec l'ADEME et le GIE Objectif Transport Public GART/UTP.

L'objectif est de valoriser plus particulièrement les solutions qui existent pour une mobilité responsable et durable sur les trajets domicile - travail.

A cette occasion, et afin de promouvoir son réseau de transports collectifs, la C.A.S.A propose de :

- faire découvrir aux usagers les évolutions du réseau Envibus sur le thème le voyageur connecté, nouveau site internet, mise en place d'une application mobile, installation de distributeurs automatiques de titres de transports sur le territoire ;
- mettre en place des opérations commerciales. A ce titre, les usagers ayant rechargé leurs abonnements mensuels et annuels (PT et TR) sur le site internet durant la semaine du transport bénéficieront de sept (7) jours supplémentaires sur leurs abonnements à l'issue de la période de validé.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les propositions de promotion du réseau Envibus à l'occasion de la semaine de la mobilité et de la sécurité routière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE les propositions de promotion du réseau Envibus à l'occasion de la semaine de la mobilité et de la sécurité routière.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.098
Nature : DE - Deliberations
Objet : Semaine des transports publics
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111246570
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-37-04.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h37:24

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6180-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6180
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Semaine des transports publics
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6180-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 44

Objet de la délibération : Direction Etudes
Supports Environnement - Règlement de collecte
communautaire - Modification

<p>Original</p> <ul style="list-style-type: none">Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>

N° Enregistrement : CC.2016.099

<p>Date de la convocation : Le 21/06/2016</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du - 4 JUIL. 2016</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du - 4 JUIL. 2016</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Stéphane PINTRE</p>
--

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Serge AMAR, Christophe ETORE, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil Communautaire a pris acte du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Ce règlement de collecte a pour objectif de présenter et faire appliquer les règles en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire.

Depuis, des modifications dans les modalités de collecte sont intervenues.

Il s'agit principalement de modifications dans les fréquences de collecte des ordures ménagères :

- réorganisation des collectes sur les communes en régie, avec suppression d'une collecte d'ordures ménagères pour un passage en C4 (quatre fois par semaine),
- mise en œuvre du nouveau marché de collecte sur les communes en prestations de services, avec passage à une collecte des ordures ménagères en C2 sur l'habitat pavillonnaire.

Mais aussi de modifications de jours de collecte sur les communes du Haut-Pays, ainsi que des changements dans les périodicités de collecte des déchets végétaux sur les communes qui en bénéficient.

Dès lors, il est nécessaire d'acter ces changements par une modification de ce règlement de collecte.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte des modifications apportées au règlement de collecte communautaire, joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE des modifications apportées au règlement de collecte communautaire, joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.099
Nature : DE - Deliberations
Objet : Règlement de collecte communautaire - Modification
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111249174
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-56-22.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h56:46

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6247-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6247
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Règlement de collecte communautaire - Modification
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6247-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6247-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.100a
Nature : DE - Deliberations
Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2015
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111356864
Référence envoi : IDF2016-07-08T11-17-59.00
Envoyé le : 08/07/2016
à (TU) : 09h18:20

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 08/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6305-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6305
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6305-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6305-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.100b
Nature : DE - Deliberations
Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2015
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111356884
Référence envoi : IDF2016-07-08T11-18-18.00
Envoyé le : 08/07/2016
à (TU) : 09h18:40

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 08/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6306-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6306
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6306-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6306-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.100c
Nature : DE - Deliberations
Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2015
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111356903
Référence envoi : IDF2016-07-08T11-18-38.00
Envoyé le : 08/07/2016
à (TU) : 09h18:59

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 08/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6307-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6307
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6307-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6307-DE-1-1_2.pdf

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.100d
Nature : DE - Deliberations
Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2015
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111356914
Référence envoi : IDF2016-07-08T11-18-50.00
Envoyé le : 08/07/2016
à (TU) : 09h19:11

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 08/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6308-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6308
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6308-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6308-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 46

Objet de la délibération : Direction Etudes Supports Envinet - Lutte contre les dépôts sauvages et autres incivilités - Demande d'engagement des communes dans la mise en oeuvre des sanctions pénales

<p>Original</p> <ul style="list-style-type: none">Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>

N° Enregistrement : CC.2016.101

<p>Date de la convocation : Le 21/06/2016</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 4 JUIL. 2016</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 4 JUIL. 2016</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Stéphane PINTRE</p>
--

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Serge AMAR, Christophe ETORE, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

La propreté est au centre des préoccupations des citoyens. Malgré cet état de fait, force est de constater que de nombreuses incivilités sont à déplorer, comme le dépôt ou l'abandon de déchets encombrants, abandon de sacs de déchets sur le trottoir, etc.

Pourtant, tous les moyens adéquats sont mis à disposition des citoyens de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

- Dotation gratuite en contenants et en composteurs permettant d'une part le tri et la valorisation des déchets et d'autre part une présentation appropriée à la collecte,
- Collecte gratuite des encombrants avec prise de rendez-vous au 04.92.19.75.00,
- Réseau de déchèteries communautaires permettant l'apport d'objets encombrants gratuitement pour les particuliers.

En complément des dispositifs précités, des campagnes annuelles de sensibilisation et de communication sont assurées par la réalisation et la distribution de plaquettes d'information, de guides de bonnes pratiques mais également par la présence sur le terrain d'une équipe constituée de contrôleurs qualifiés et d'ambassadeurs du tri.

Afin de lutter contre ces pratiques, la C.A.S.A. a, par l'intermédiaire de son règlement de collecte, introduit la possibilité de la mise en oeuvre par les communes membres d'une sanction à l'encontre des contrevenants dans le cadre de la transaction pénale.

Conformément à l'article 44-1 du code de procédure pénal, lors d'une infraction, la transaction peut être proposée par le Maire au contrevenant par lettre recommandée ou remise contre récépissé en double exemplaire au contrevenant dans un délai d'un mois à compter du procès-verbal constatant l'infraction.

Elle précise :

- la nature des faits reprochés, leur qualification juridique ainsi que le montant de l'amende et les peines complémentaires encourus ;
- le montant de la réparation proposée et le délai dans lequel cette réparation devra être versée ;
- le délai dans lequel le contrevenant devra faire connaître son acceptation ou son refus de la proposition de transaction.

Afin de garantir l'efficacité de cette démarche, il apparaît indispensable que l'ensemble des communes membres de la C.A.S.A. délibèrent sur la mise en oeuvre de la transaction pénale dans le domaine de la gestion des déchets et l'étendent éventuellement aux autres incivilités, adoptent des montants identiques de pénalisation des infractions, conventionnent avec le Procureur de la République.

Les services compétents de la C.A.S.A. pourront accompagner les Communes membres de la C.A.S.A. dans la mise en oeuvre de cette démarche.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de généralisation de la démarche sur l'ensemble des Communes membres de la C.A.S.A.,
- d'approuver le principe de la mise en oeuvre de la transaction pénale par l'ensemble des Communes membres pour lutter contre les incivilités,

- d'approuver le principe de l'harmonisation et l'augmentation des sanctions sur l'ensemble des Communes membres de la C.A.S.A.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE :

- le principe de généralisation de la démarche sur l'ensemble des Communes membres de la C.A.S.A,
- le principe de la mise en oeuvre de la transaction pénale par l'ensemble des Communes membres pour lutter contre les incivilités,
- le principe de l'harmonisation et l'augmentation des sanctions sur l'ensemble des Communes membres de la C.A.S.A.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.101
Nature : DE - Deliberations
Objet : Lutte contre les dépôts sauvages et autres incivilités -
Demande d'engagement des communes dans la mise en
oeuvre des sanctions pénales
Matière : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111245811
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-31-47.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h32:06

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6177-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6177
Code nature : 1
Code matière 1 : 9
Code matière 2 : 1
Objet : Lutte contre les dépôts sauvages et autres incivilités - Demande d'engagement des communes dans la
mise en oeuvre des sanctions pénales
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6177-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 47

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Bailleurs - Entreprises sociales
pour l'Habitat (LOGIREM et SAMOPOR)
participation au capital et désignation du
représentant aux Conseils
d'Administration

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.102

Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du : - 4 JUIL. 2016

de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUIL. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Serge AMAR, Christophe ETORE, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame BLAZY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 422-2-1 et R. 422-1-1 III,

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et programmation pour la ville et pour la rénovation urbaine,

Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2004-641 du 1^{er} juillet 2004 comportant les nouvelles dispositions relatives à l'organisation de l'actionnariat et à la gouvernance des SA d'HLM,

Le législateur a prévu d'associer à la gouvernance des entreprises sociales pour l'habitat (ex sociétés anonymes d'HLM), les collectivités locales territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sur le territoire desquels la société possède des logements locatifs sociaux.

L'article L. 422-2-1 du Code de la Construction prévoit que le capital des entreprises sociales pour l'habitat est réparti au plus entre 4 catégories d'actionnaires. Les EPCI et collectivités territoriales représentent la catégorie n°2 (actionnaire de référence détenant la majorité du capital : catégorie 1, les représentants des locataires : catégorie 3, les personnes morales autres que l'actionnaire de référence et des personnes physiques : catégorie 4).

Les structures territoriales se voient proposer par la loi, de devenir actionnaires des entreprises sociales pour l'habitat en acquérant une action au prix symbolique d'un dixième d'euro.

En assemblée générale, les droits de vote se répartissent par catégories. Les catégories 2 et 3 doivent posséder ensemble 1/3 des voix plus une, et ce quel que soit le nombre d'actions détenues.

Le fait d'être actionnaire autorise le porteur de parts sociales à se présenter au poste d'administrateur.

La loi prévoit que 3 postes d'administrateurs soient réservés aux collectivités territoriales. L'élection des administrateurs est de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, sur proposition des collectivités actionnaires pour les 3 postes réservés à la catégorie 2.

En conséquence, vous est soumise, la demande des sociétés LOGIREM et SAMOPOR, de participer à leur capital social.

Cette participation au capital social nécessite l'achat d'une part sociale. Le coût unitaire est de 0,10 €. Il est donc proposé d'acheter une part sociale pour chacun des organismes demandeurs.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'entrée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au capital social des sociétés LOGIREM et SAMOPOR ;
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'acquisition d'une part sociale pour chacun des organismes au prix de 0,10 € l'unité ;

- de désigner Madame la Vice-présidente déléguée à la politique de l'habitat, ou son représentant, en qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de ces établissements ;
- d'imputer la dépense correspondant à l'acquisition de ces parts sur le compte 261 du budget de la direction habitant logement.

Mesdames Marguerite BLAZY et Michelle SALUCKI se portent candidates.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Monsieur Le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, 1) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Conseil Communautaire accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'entrée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au capital social des sociétés LOGIREM et SAMOPOR ;
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'acquisition d'une part sociale pour chacun des organismes au prix de 0,10 € l'unité ;
- de désigner Madame Marguerite BLAZY comme titulaire et Madame Michelle SALUCKI comme suppléante, en qualité de représentantes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de ces établissements ;
- d'imputer la dépense correspondant à l'acquisition de ces parts sur le compte 261 du budget de la direction habitant logement

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.102
Nature : DE - Deliberations
Objet : Bailleurs - Entreprises sociales pour l'Habitat (LOGIREM et SAMOPOR) participation au capital et désignation du représentant aux Conseils d'Administration
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111245759
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-31-18.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h31:37

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6176-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6176
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Bailleurs - Entreprises sociales pour l'Habitat (LOGIREM et SAMOPOR) participation au capital et désignation du représentant aux Conseils d'Administration
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6176-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 48

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Fonctionnement du Comité
Local pour le Logement Autonome des
Jeunes API PROVENCE - Convention
triennale de partenariat

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-
PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Serge AMAR, Christophe ETORE, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.103

Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du : **4 JUIL. 2016**
de la réception s/Préfecture en date du : **4 JUIL. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

Madame BLAZY,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à travers sa politique de développement du logement, soutient certaines actions portées par des associations ayant des expériences dans le domaine concerné et présentant les qualités requises.

L'association « **Accompagnement-Promotion-Insertion Provence** » (**API PROVENCE**) a pour vocation de promouvoir le droit au logement pour tous ; elle gère le **Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)** et assure ainsi une réelle fiabilité à cette action indépendante qui s'adresse aux jeunes de 16 à 30 ans en recherche de logement.

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis a été un partenaire financier important du CLLAJ à travers 3 conventions pluriannuelles (de 2007 à 2009 ; de 2010 à 2012 et de 2013 à 2015).

En s'appuyant sur l'expérience existante depuis 2007 avec cette association, et au vu de l'évaluation positive qui en est faite, les partenaires institutionnels - *la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, la CASA, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, le Conseil Régional PACA et API PROVENCE*- souhaitent renouveler l'action menée par le CLLAJ, pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Le CLLAJ a pour objectif :

- d'aider les jeunes de la CASA dans leur recherche d'accès au logement, de lever les difficultés particulières auxquelles ils sont confrontés et de les aider à s'approprier un logement ;
- de participer à la politique de logement des jeunes.

Il assure une gestion spécifique de la demande de logement des jeunes en développant plus particulièrement les missions suivantes :

- Accueillir, informer, orienter,
- Mettre en place des accompagnements personnalisés,
- Participer à la politique de logement : mise en synergie des partenariats locaux,
- Faciliter l'accès au logement,
- Observer l'évolution de la demande.

La CASA souhaite apporter une contribution financière annuelle à hauteur de 65 000 €, au titre du renforcement de son partenariat avec l'association chargée d'apporter des solutions en terme d'habitat (parc privé et public) aux jeunes du territoire de la CASA en établissant un partenariat privilégié avec le service logement communautaire.

Considérant que les actions d'insertion par le logement menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 dont un des objectifs opérationnels est de conforter les parcours résidentiels des jeunes (action 1.2 fiche 1.2.2),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le partenariat avec l'association API Provence pour la gestion du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ),
- d'approuver la convention de partenariat relative au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes entre l'association API PROVENCE, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, le Conseil Régional PACA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, conclue pour une durée de 3 ans,
- d'imputer les crédits nécessaires à ce partenariat, fixés à 65.000 € par an sur le compte 6574 de la direction habitat logement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le partenariat avec l'association API Provence pour la gestion du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ),
- d'approuver la convention de partenariat relative au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes entre l'association API PROVENCE, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, le Conseil Régional PACA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, conclue pour une durée de 3 ans,
- d'imputer les crédits nécessaires à ce partenariat, fixés à 65.000 € par an sur le compte 6574 de la direction habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU
Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes API Provence**

2016 – 2018

ENTRE

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES, dont le siège est situé 47 Avenue de la Marne à NICE (06600), représentée par son directeur général, Monsieur Yves FASANARO, habilité à signer la présente convention en application de l'article 122.1 du code de la sécurité sociale.

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS dont le siège est situé 449 route des Crêtes, Les Genêts, BP 43, à Sophia-Antipolis Cedex (06901), représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, autorisé à signer la présente convention par le bureau communautaire en date du *****

Le DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES, dont le siège est situé centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour – BP 3007 – 06201 Nice Cedex 3, représenté par le président du conseil départemental autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du.....;

LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR dont le siège est situé 27 place Jules Guesde, à Marseille Cedex 20 (13 481), représentée par le président du conseil régional, M. Christian ESTROSI autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil régional n°.....du.....;

ET

L'association API PROVENCE, dont le siège est situé 438 Boulevard Emmanuel Maurel à Vence, (06140), représentée par son président Monsieur Pierre BREUIL, mandaté par le conseil d'administration en date du.....;

Préambule :

↳ **La Caisse Nationale d'Allocations Familiales** a inscrit dans sa Convention d'Objectif et de Gestion depuis 2009 un programme d'accompagnement de l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte, et les actions qui en découlent :

- Permettre l'accès des jeunes au logement en favorisant l'accès à leurs droits.
- Accompagner l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans.

Les Caisses d'allocations familiales déclinent cette politique d'action sociale par le soutien aux équipements et aux partenaires locaux. C'est à ce titre que la Caf des Alpes Maritimes soutient, depuis sa création, l'action CLLAJ mise en œuvre et gérée par l'association « API Provence ».

↳ **La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)** a prévu dans son Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de conforter le parcours résidentiel des jeunes, en améliorant l'accès au logement au travers de structures ou dispositifs innovants. En effet, sur le territoire de la CASA il est constaté une précarisation constante du parcours professionnel des jeunes, ce qui contraint les personnes à s'orienter de plus en plus vers des logements temporaires ou des structures d'hébergement. Le suivi mis en place par le CLLAJ depuis de nombreuses années (accompagnement des jeunes à trouver des solutions de logement dans un marché immobilier tendu tant dans le parc privé que dans le parc public), répond aux attentes de la CASA dans son souhait de répondre aux besoins des publics spécifiques. C'est dans ce cadre que la CASA soutient l'action du CLLAJ portée par l'association API PROVENCE, en apportant une contribution financière annuelle, renouvelable trois ans, par la signature du présent accord de principe.

↳ **Le Département des Alpes-Maritimes**, dans le cadre de sa politique d'aides aux jeunes en difficulté, soutient chaque année des actions d'insertion en faveur des personnes âgées de 16 à 30 ans. Il intervient notamment au titre du fonds d'aide aux jeunes, dispositif transféré aux Départements par la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, par le financement d'aides individuelles et collectives en faveur des jeunes en difficulté inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle. C'est dans ce cadre que le Département soutient l'action CLLAJ depuis sa mise en œuvre par l'association API Provence, en apportant une contribution financière annuelle, renouvelée au titre du fonds départemental d'aide aux jeunes, par la signature de la présente convention.

↳ **La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, a défini par délibération du 27 octobre 2010 sa politique volontariste de solidarité visant à réduire les inégalités territoriales et créer les conditions d'une vie digne pour tous. Elle a également confirmé sa politique volontariste en matière d'habitat et de logement par délibération du 12 décembre 2014 notamment son soutien aux actions d'insertion par le logement des publics en difficulté.

A ce titre, la Région soutient des opérateurs associatifs dans la conduite d'actions visant à apporter des réponses aux situations de populations en difficulté d'accès ou de maintien dans un logement décent et adapté.

Les actions de l'association Api Provence et plus particulièrement de son service CLLAJ sur le territoire de la CASA sont en cohérence avec les politiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en faveur de l'accès au logement des jeunes.

La Région souhaite ainsi poursuivre son partenariat avec l'association API Provence.

↳ **L'association API Provence** a pour vocation de promouvoir le droit au logement pour tous. Les difficultés d'hébergement pour l'ensemble des actifs ont été diagnostiquées sur le territoire communautaire, a fortiori pour les jeunes qui ne possèdent pas les garanties financières suffisantes pour le marché locatif et encore moins pour l'accession.

En s'appuyant sur l'expérience existante depuis 2007 et au vu de l'évaluation positive qui en est faite, les partenaires institutionnels souhaitent pérenniser le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).

Ce service, géré par l'association API Provence, s'inscrit totalement dans son champ d'intervention. L'association assure une réelle fiabilité à cette action indépendante.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir, pour sa période de validité, les engagements respectifs de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, du Département des Alpes Maritimes, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'association Api Provence en vue de mettre en œuvre des missions en direction des jeunes, plus particulièrement dans leur accès à un logement décent, adapté et autonome.

Article 2 : les missions et la forme juridique de l'association API PROVENCE :

Le service CLLAJ est un dispositif de l'association API Provence qui a pour objectif :

- D'aider les jeunes dans leur recherche d'accès au logement, de lever les difficultés particulières auxquelles ils sont confrontés et de les aider à s'approprier un logement,
- De participer à la politique de logement des jeunes,

L'association API Provence assure ce service sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis.

Le service CLLAJ assure une gestion spécifique de la demande de logement des jeunes en développant plus particulièrement les missions suivantes :

- **Accueillir, Informer, Orienter,**
- **Mettre en place des accompagnements personnalisés,**
- **Participer à la politique de logement : mise en synergie des partenariats locaux,**
- **Faciliter l'accès au logement.**
- **Observer l'évolution de la demande.**

Le service CLLAJ est un partenaire permettant d'évaluer les besoins réels du territoire de la CASA et d'orienter les politiques du logement pour les jeunes.

Le service est porté par l'association API Provence dotée d'une personnalité juridique autonome, dont la mission essentielle est le logement des jeunes. Il est caractérisé par une comptabilité indépendante et un personnel dont les missions, les qualifications et la durée du travail sont précisément identifiées.

Article 3 : le public et le territoire

Le dispositif CLLAJ est ouvert à tous les jeunes de 16 à 30 ans en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement sur le territoire principalement issu de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 4 : les moyens pour la mise en œuvre

Pour assurer la mission qui lui est confiée, l'association API Provence s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires garantissant l'opérationnalité de l'action.

Pour ce faire, le service CLLAJ s'attache à décliner une offre de service telle que :

4.1 La prospection, le développement et le rapprochement de l'offre et de la demande

♦ Une prospection de terrain et/ou téléphonique est effectuée auprès des agences immobilières, des résidences étudiantes et de vacances, afin de recenser le maximum d'offres locatives sur le territoire CASA. Le réseau actuellement créé doit être utilisé et développé. Ces offres sont recensées et mises à disposition du public.

4.2 La mise en place d'actions collectives

♦ Des ateliers d'information sont animés sur différents lieux géographiques afin de répondre au mieux à la demande des jeunes et d'assurer un service de proximité, tels que :

- les Foyers de Jeunes Travailleurs d'Antibes et de Valbonne
- le BIJ d'Antibes
- l'antenne de la Missions Locale de Vallauris.

4.3 La mise à disposition un fond documentaire

♦ Les jeunes disposent d'un fond documentaire : fiches CIDJ, plaquettes d'information de l'ADIL, du dispositif du 1%, etc...

4.4 La mobilisation des dispositifs locaux

♦ Concertation avec les différents partenaires (FJT, ALFAMIF, Service Logement, conseillers-emploi des 6 antennes de la Mission Locale), pour faire le point de la situation de chaque jeune et apporter le meilleur accompagnement possible :

- ♦ Participation au Réseau Santé Précarité,
- ♦ Travail en partenariat avec les FJT d'Antibes et Valbonne,
- ♦ Travail en partenariat avec la direction habitat logement de la CASA et les guichets logements communaux de la CASA,
- ♦ Partenariat avec le collecteur 1% sur l'utilisation des différents dispositifs et la gestion intégrale des dossiers,
- ♦ Participation aux réunions mensuelles de la Plate-forme Hébergement Logement communautaire,
- ♦ Participation aux réunions et manifestations locales, régionales et nationales sur le thème du logement,
- ♦ Adhérer et faire partie intégrante de l'Union Régionale des CLLAJ PACA.

4.5 L'observation de l'évolution de la demande :

- ♦ Analyse quantitative de l'évolution de la demande,
- ♦ Analyse qualitative des effets de socialisation et d'insertion produits par la mise en œuvre des actions habitat,
- ♦ Diagnostic économique et social des politiques locales, des flux de population d'habitat.

4.6 L'accueil des jeunes

Pour assurer son fonctionnement, le service CLLAJ nécessite 3 personnes :

- ✓1 responsable de l'action sociale CLLAJ à 80 %
- ✓1 accompagnatrice sociale à 100 %
- ✓1 secrétaire administrative et sociale à 100 %

qui conditionnent l'octroi des financements permettant leur rétribution.

L'accueil du public est organisé à Antibes 5 jours par semaine, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, dans les locaux situés 2067 chemin St Claude, immeuble Proxima, 3^{ème} étage.

Une permanence d'accueil de proximité est assurée sur l'Antenne de la Mission Locale Antipolis de la commune de Vallauris tous les 15 jours ou l'accompagnatrice sociale reçoit les jeunes sur rendez-vous et sur le flux.

4.7 La mise en place d'un accompagnement personnalisé

♦ Entretiens individuels afin d'établir un diagnostic et un plan d'actions dans les locaux d'Antibes ou sur la permanence de Vallauris,

- ♦ Accompagnement sur la recherche de logement avec recensement des offres locatives des sites internet, des agences immobilières, de la presse locale. Simulation avec le jeune pour savoir comment démarcher et que dire pour obtenir une visite de l'appartement,
- ♦ Médiation avec les différents acteurs du logement et en particulier avec les agences immobilières (étalement de la dette, respect du préavis...),
- ♦ Montage et suivi en totalité des demandes d'aides financières, notamment FSL, FDAJ, LOCAPASS, Aide Jeune locataire 06.

4.8 L'information

Un travail de communication est réalisé comme la parution d'articles de presse dans Nice Matin, sur les supports d'information des différentes communes, etc...

Des affiches et prospectus sont réalisés et distribués auprès des agences immobilières, travailleurs sociaux, associations, CCAS, services jeunesse, etc...

Une partie du site internet de la Mission Locale Antipolis est réservée au service CLLAJ.

Un site internet propre à l'Association API PROVENCE permet la visualisation des actions menées par le CLLAJ.

4.9 L'orientation

Un travail d'orientation sur les différentes structures et partenaires est réalisé sous la forme de mises en relation avec:

- ✓ Les partenaires concernant l'hébergement : foyers de jeunes travailleurs, associations, résidences sociales etc...
- ✓ Les partenaires concernant la vie sociale : Secours Catholique, Services Jeunesse, service de Prévention, associations etc...
- ✓ Les conseillers en insertion socioprofessionnelle de la Mission Locale des 6 antennes, couvrant le territoire de la CASA,
- ✓ Les partenaires concernant le logement : les services logement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 : engagements des partenaires et modalités de paiement :

- ☒ La **Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes** alloue une subvention annuelle égale à 30 % d'une assiette de charges ainsi définie :
 - 100 % des charges de salaire des personnels socio-éducatifs,
 - 50 % des charges afférentes à la fonction de direction (dans la limite de 2 ETP),
 - 25 % de la somme des charges précédentes au titre des dépenses de fonctionnement autres.

La subvention 2016 est établie à 39 700 € au vu des dépenses prévisionnelles du CLLAJ.

Son montant sera réajusté chaque année sur la base des dépenses réelles de l'exercice (annexes 2 et 3), dans la limite de 39 700 €, montant déterminé sur la base du budget prévisionnel 2015, dernière année de la convention.

Un acompte de 80 % sera versé à API Provence, dès la signature de la présente convention et chaque année **avant le 31 mars**. Le solde de la participation financière sera versé au gestionnaire du CLLAJ sur la base de la production des pièces justificatives listées en annexe 2, avant le 31 mars de l'année suivante.

- ☒ La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis** s'engage à apporter un soutien financier dans la limite des budgets votés par son Assemblée Délibérante. Un dossier de demande de subvention sera déposé chaque année. Le montant annuel est de 65 000 €. Un acompte de 70 % sera versé à API Provence, dès la signature de la convention annuelle et dans la mesure du possible avant le 31 mars. Le solde de la participation financière sera versé au gestionnaire du CLLAJ sur demande écrite et sur la base de la production des pièces justificatives suivantes, avant le 31 mars de l'année suivante :

- Le compte de résultat de l'année civile,
- Le rapport d'activité,
- La grille complétée des indicateurs (annexe 1).
- Un état de présence du personnel mis à disposition durant l'année civile.

☒ **Le Département des Alpes-Maritimes** s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires par l'assemblée départementale, à apporter un soutien financier au titre du fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) pour un montant annuel de 20 000 €. Le versement sera effectué selon les modalités suivantes et conformément aux règles de la comptabilité publique :

- Un 1^{er} paiement de 70 % soit la somme de 14 000 € dès notification de la présente convention et chaque année avant le 31 mars,
- Le solde de la participation financière sera versé au gestionnaire du CLLAJ sur demande écrite et sur production des documents suivants justifiant de la réalisation des objectifs.

Par ailleurs en application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » l'association Api Provence devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Elle devra également transmettre au Département dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, une « copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité » et notamment un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

☒ **La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur** s'engage à apporter un soutien financier à l'association dans la limite des budgets votés par son Assemblée délibérante et sous réserve d'une instruction favorable chaque année d'un dossier de demande de subvention pour une action spécifique de fonctionnement, dans le respect du règlement financier régional.

Cette subvention pour une action spécifique de fonctionnement sera liquidée en conformité avec le règlement financier régional en vigueur au moment de la décision d'attribution de la subvention.

Article 6 : évaluation, bilan, modification et contrôle

Une évaluation sera faite annuellement sur la base des critères définis en annexe 1. Les résultats de cette évaluation annuelle seront communiqués à chaque partenaire de la présente convention.

Par ailleurs, l'association adressera chaque année aux partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation et leur certification respectives, le rapport d'activité et le rapport financier approuvés par son Conseil d'administration.

Au vu des rapports, des bilans et de l'évaluation annuelle, les partenaires financeurs étudieront annuellement, dans le cadre d'un Comité de suivi composé d'un technicien par organisme financeur représentant celui-ci. Ce Comité de suivi analysera le degré de réalisation du projet territorial et pédagogique. Il pourra proposer à tout moment, des orientations, en vue d'ajuster les modalités de mise en œuvre et de réalisation des missions.

La présente convention pourra être modifiée et prorogée à l'initiative des parties par voie d'avenant.

Le service CLLAJ transmettra sans délai aux partenaires de la présente convention toute information relative aux missions et pouvant avoir une incidence sur l'exécution de celles-ci.

Les organismes financeurs se réservent le droit de faire effectuer les vérifications qu'ils jugeraient nécessaires et l'association API Provence s'engage à mettre à sa disposition les livres comptables et les pièces justificatives correspondantes au service CLLAJ. Toute information nécessaire aux missions d'évaluation et d'inspection des institutions partenaires de la convention sera mise à disposition par l'association.

Les partenaires de la présente convention seront associés à toute réunion nécessaire au bon déroulement des actions concernées par la présente convention.

Article 7 : durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification et une fois revêtue de son caractère exécutoire, expire le 31 décembre 2018.

Article 8 : résiliation de la convention

La résiliation de la convention peut intervenir à l'initiative de l'un des contractants, avec un préavis de six mois, à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la rupture.

La convention est interrompue de plein droit, et sans délai, dès lors qu'il est constaté que l'un des contractants ne respecte pas ses engagements.

Pour l'Association cela entraînera automatiquement le remboursement des sommes perçues indûment.

Article 9 : obligations

Il sera fait mention du présent contrat et de l'aide des organismes financeurs dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, articles d'information ou brochures concernant le partenariat développé dans le cadre de ce contrat.

L'association fera apparaître les logos des partenaires dans ses documents de communication.

Article 10 : litige

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive des Tribunaux Administratifs.

Fait en 6 exemplaires à Antibes, le2016

<p>Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes</p> <p>Yves FASANARO</p>	<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis</p> <p>Jean LEONETTI</p>
<p>Le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes</p> <p>Eric CIOTTI</p>	<p>Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p>Christian ESTROSI</p>
<p>Le Président de l'Association API PROVENCE</p> <p>Pierre BREUIL</p>	

ANNEXE 1



OBJECTIFS A REALISER 2016 / 2018 ACTION CLLAJ API PROVENCE

OBJECTIFS FIXES		OBJECTIFS REALISES	
NOMBRE DE 1ER ACCUEILS	400	NOMBRE DE 1ER ACCUEILS	
NOMBRE DE SUIVIS	600	NOMBRE DE SUIVIS	
NOMBRE D'ATELIERS COLLECTIFS	20	NOMBRE D'ATELIERS COLLECTIFS	
NOMBRE DE PARTICIPANTS	90	NOMBRE DE PARTICIPANTS	
NOMBRE DE RELOGES	120	NOMBRE DE RELOGES	
NOMBRES DE DEMANDE D'AIDES FINANCIERES (FSL, FADJ, etc...)	30	NOMBRES DE DEMANDE D'AIDES FINANCIERES (FSL, FADJ, etc...)	

Eléments qualitatifs à développer :

- ☛ Entretiens individuels
- ☛ Médiation
- ☛ Travail sur l'évaluation budgétaire des jeunes.

ANNEXE 2

REFERENTIEL DES PIECES JUSTIFICATIVES POUR LES AIDES FINANCIERES COLLECTIVES

I - Pièces justificatives relatives aux bénéficiaires et aux gestionnaires

I.1 Associations

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Récépissé de déclaration en Préfecture.
Vocation	- Statuts datés et signés – chiffres clés (nombre d'adhérents, effectif salarié...).
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du gestionnaire relative au respect des obligations sociales. - Attestation précisant que le gestionnaire a recours à un commissaire aux comptes pour les associations recevant des subventions d'un montant global \geq à 153.000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : <ul style="list-style-type: none">- effectif \geq 50 salariés- CA \geq 3.100.000 €- total du bilan $>$ 1.550.000 €
Capacité du contractant	- Liste des membres du Conseil d'Administration et du Bureau. - Délibération du Conseil d'Administration autorisant le contractant à signer.
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération du Conseil d'Administration autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, de l'activité ou de l'action. - Attestation précisant que la structure ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).

II - Pièces justificatives relatives aux structures, activités ou actions financées par une subvention de fonctionnement

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au paiement	
		Acompte	Paiement sans acompte ou solde de l'aide au fonctionnement
Eléments relatifs à la demande	- Descriptif et motifs de la demande		
Eléments financiers et d'activité : Financement d'une structure	- Budget prévisionnel de la structure faisant apparaître le montant des subventions sollicitées de la CAF et des autres financeurs	- l'échéancier des versements figure dans la convention : se reporter à cet échéancier	- Compte de résultat de la structure signé par la personne habilitée - Rapport d'activité de la structure signé par la personne habilitée
Financement d'une activité ou d'une action	- Budget prévisionnel de l'activité/action ou - Plan de financement prévisionnel signé de la personne habilitée : d'une part, le coût de l'opération et d'autre part, les financements sollicités et le cas échéant obtenus - Nature et nombre de bénéficiaires prévisionnels		- Compte de résultat de l'activité / action signé par la personne habilitée ou plan de financement définitif, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises) et d'autre part, les financements obtenus - Bilan de l'activité ou de l'action menée

ANNEXE 3

Modalités de calcul de la subvention de la CAFAM pour la période 2016-2018

Le principe d'une aide à la fonction socio-éducative qui garantisse à l'opérateur les moyens humains pérennes nécessaires à la réalisation de ses missions, à l'instar des prestations de service allouées au financement des FJT, a été adopté par la Commission d'Action Sociale du 4 décembre 2009.

Le niveau de financement se définit en référence à une assiette de charges de fonctionnement sur laquelle la prise en charge CAF est fixée à 30 %.

Sur la base de son budget 2015, l'assiette de référence du CLLAJ est ainsi constituée :

Montant prévisionnel ou de référence pour le calcul de l'assiette	Taux appliqué	Assiette retenue
charges de personnels socio-éducatifs	100 %	
charges de personnels de direction (0.8 ETP)	50 %	
Total charges de personnel retenus		
Charges de fonctionnement autres Référence = charges précédemment retenues	25 %	
Total de l'assiette		

La subvention finance **30 % de l'assiette** soit : 39 700 €,

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.103
Nature : DE - Deliberations
Objet : Fonctionnement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes API PROVENCE - Convention triennale de partenariat
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111245694
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-30-50.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h31:10

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6175-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6175
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Fonctionnement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes API PROVENCE - Convention triennale de partenariat
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6175-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6175-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 49

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Création de la Conférence
Intercommunale du Logement

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Serge AMAR, Christophe ETORE, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.104

Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **24 JUL. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **24 JUL. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

Madame BLAZY,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et notamment son article 97 et l'article L. 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé, doit mettre en œuvre une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL dorénavant définie à l'article L. 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitat est, en grande partie, l'équivalent de la Commission Communautaire d'Attribution (CCA) créée en 2006, et renouvelée en mai 2014. Présidée par Madame la Vice-Présidente en charge de l'habitat, la CCA est composée de représentants du Conseil Communautaire, des élus communaux après désignation des maires, du représentant de l'Etat (DDCS06) et du représentant d'une association œuvrant autour du logement, à savoir actuellement l'association GALICE. Il s'agit donc de faire évoluer la CCA, qui existe par initiative locale, en CIL en y associant des nouveaux acteurs, à savoir les bailleurs, les collecteurs du 1% et les représentants des locataires.

Fort de cette expérience acquise depuis plusieurs années, il est donc proposé de créer la Conférence Intercommunale du Logement à partir des outils ou dispositifs existants sur le territoire de la CASA. Ainsi, il est proposé que la CIL s'appuie sur les travaux de 2 commissions (cf. annexe n°1).

La conférence intercommunale du logement sera co-présidée par le Préfet, ou son représentant et le Président de la CASA, ou le vice-président en charge de l'habitat.

Cette conférence intercommunale (CIL) regroupe :

- L'EPCI
- Les maires des communes membres
- Le représentant de l'Etat dans le département
- Le représentant du Conseil Départemental 06
- Les bailleurs sociaux gérant du patrimoine sur le territoire de l'EPCI
- Des représentants d'organisme titulaires du droit de réservation dans du patrimoine relevant du territoire de l'EPCI (collecteurs 1 %)
- Des représentants locaux des associations des locataires, siégeant dans les conseils d'administration des bailleurs du territoire
- Des représentants de maître d'ouvrage d'insertion gérant du patrimoine sur le territoire de l'EPCI
- Les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou handicapées.

La désignation des membres de la CIL sera officielle après arrêté fixant les membres titulaires et suppléants.

La durée de mandat des membres de la CIL est fixée jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire. Tout membre de la CIL ne souhaitant plus y participer devra s'adresser à la Direction Habitat Logement de la CASA, qui en assure le secrétariat.

La conférence intercommunale du logement :

- Est définie comme le lieu de concertation, d'élaboration, de suivi et de bilan des documents stratégiques prévus par les lois autour de la politique intercommunale de la gestion de la demande, d'information des demandeurs et d'attribution des logements sociaux
- Emet un avis sur :
 - Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) prévu par l'article 97 de la loi ALUR et défini à l'article L. 441-2-8-1 du CCH
 - La convention intercommunale d'équilibre territorial prévue par l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale
 - L'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1 du CCH
- Met en œuvre les actions du futur Programme Local de l'habitat 2018-2023 relatif à la politique intercommunale de la gestion de la demande, d'information des demandeurs et d'attribution des logements sociaux
- Prévoit une séance plénière annuelle à minima
- Est organisée également autour de 2 commissions restreintes travaillant :
 - L'une sur la gestion partagée de la demande, au travers de deux comités : Comité de suivi de l'observatoire de l'habitat et le Comité semestriel des guichets de proximité
 - L'autre sur les orientations en matière d'attribution, au travers de deux instances : le comité mensuel de proposition de candidature et la Plateforme hébergement logement / SIAO
 - Ces commissions sont présidées par la CASA en étroite collaboration avec les services de l'Etat. En termes de mode d'association des partenaires, l'organisation allie une concertation de qualité à partir des représentants siégeant au sein de la conférence intercommunale du logement (cf. annexe n°2).

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la création, conjointement avec l'Etat, de la Conférence Intercommunale du Logement prévue par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et dans les termes ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la création, conjointement avec l'Etat, de la Conférence Intercommunale du Logement prévue par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et dans les termes ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

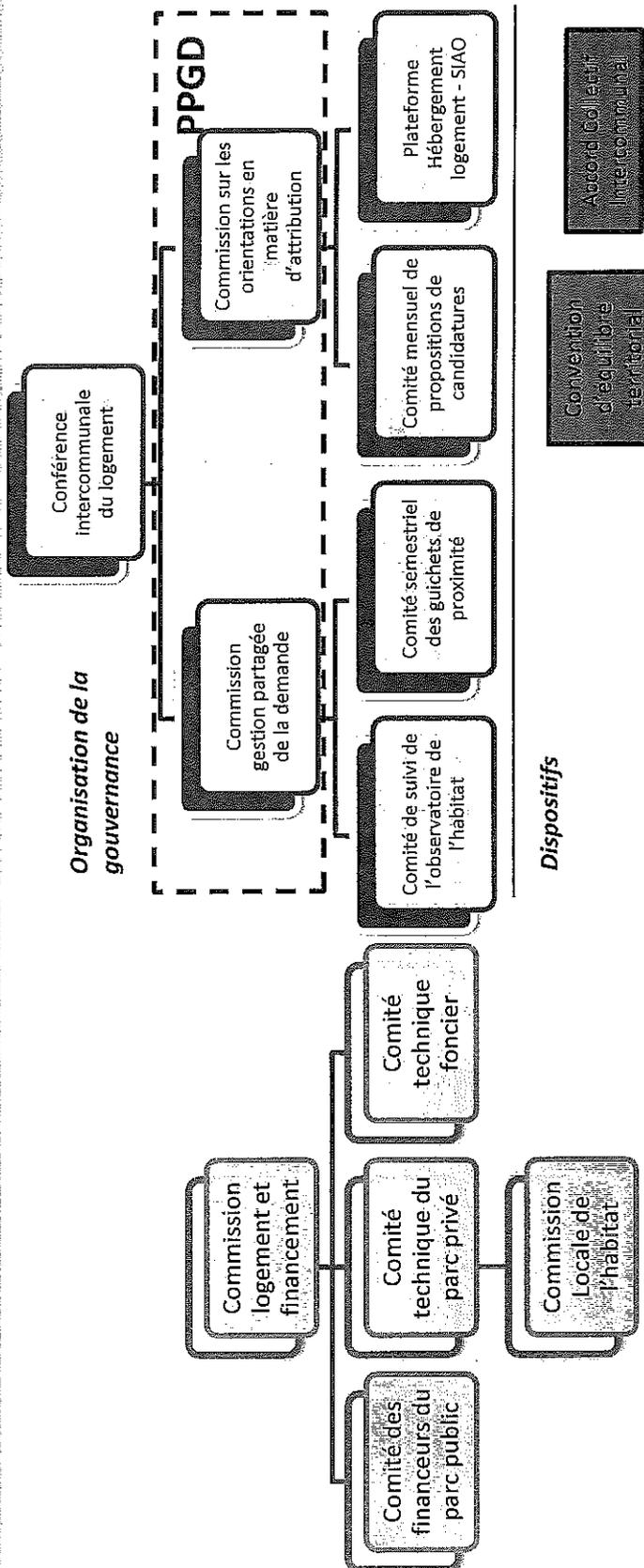
Le Président,


Jean LEONETTI

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Politique intercommunale de développement de l'offre de logement

Politique intercommunale de la gestion de la demande, d'information des demandeurs et d'attribution des logements sociaux



Outils :

- RPLS
- SPIS / GALION
- SNE avec interface logiciel
- SYPLO
- SIAO

**Conférence Intercommunale du Logement
Co-présidée par le président de l'EPCI et le Préfet**

Les 24 maires

Le conseil Départemental

L'ensemble des bailleurs

CRAL

Associations œuvrant dans le domaine du logement et/ou hébergement et/ou handicap
Représentant des locataires

**Commission gestion
partagée de la
demande**

CASA

3 bailleurs

Etat

**Commission sur les orientations
en matière d'attribution**

CASA

3 bailleurs

Etat

**Comité de suivi
de
l'observatoire
de l'habitat**

CASA

24 maires

Etat

3 bailleurs

1 Association

1% (CRAL)

**Comité
semestriel des
guichets de
proximité**

CASA

CCAS/communes

Etat

3 bailleurs ou AROHLM

1% (CRAL)

**Comité mensuel
de proposition de
candidature**

CASA

Représentant des communes

3 bailleurs ou AROHLM

Etat

1 Association (GALICE)

1% (CRAL)

**Plateforme
Hébergement
Logement / SIAO**

CASA

CCAS

Bailleurs

Associations

Etat

CD06

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.104
Nature : DE - Deliberations
Objet : Création de la Conférence Intercommunale du Logement
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111245594
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-30-03.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h30:23

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6174-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6174
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Création de la Conférence Intercommunale du Logement
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6174-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6174-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 50

Objet de la délibération : Mission
Evaluation Contrôle Partenariat -
Adhésion du Conseil de Développement
de la CASA à l'association TERCIT et
désignation du représentant

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.105

Date de la convocation :
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage - 4 JUIL. 2016
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUIL. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Serge AMAR, Christophe ETORE, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur THIERY,

Le Conseil de développement est un organe consultatif, qui permet d'associer les acteurs socioéconomiques d'une communauté d'agglomération à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de territoire. Cette instance est une création de la loi d'orientation et de développement durable du territoire, dite loi Voynet du 25 juin 1999.

Le Conseil de développement de la CASA a été créé en 2003, et dernièrement renouvelé en juin 2014.

Cette instance a comme missions :

- Etudier les dossiers techniques, participer à des débats thématiques, réfléchir aux solutions envisageables, proposer des réponses et enfin émettre des avis motivés sur les projets qui lui sont soumis,
- S'autosaisir si nécessaire de tout dossier qui paraîtrait prioritaire et en faire l'analyse critique assortie de propositions constructives,
- Etre porteur d'une politique d'information et de communication auprès de la population en liaison avec la CASA.

Le Conseil propose un mode de travail reposant sur la démocratie participative, qui consiste à confronter les points de vue, à dialoguer, à échanger afin d'émettre des avis cohérents et partagés.

Quatre groupes thématiques ont été créés en ce sens :

- Groupe « Développement Economique et Emploi »,
- Groupe « Politique de la ville Transports, Déplacement, Logements »,
- Groupe « Environnement et Patrimoine »,
- Groupe « Aménagement du Territoire ».

Pour mener à bien ses missions le Conseil de Développement entretient des liens d'échange avec les autres organismes de représentation de la société civile de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et entend participer aux actions de l'association TERCIT (Territoires Citoyens).

Celle-ci œuvre au niveau Régional. Elle relie les conseils de développement et organismes représentatifs de la société civile. Elle vise à soutenir ces instances, à constituer un lieu d'échanges, d'initiatives, d'expérimentation, de débats et de partage des expériences sur leur rôle et leur fonctionnement.

Le bureau du Conseil de Développement, en sa séance du 24 février 2016, a donc proposé d'adhérer à l'association TERCIT (Territoires Citoyens) et de confier à Monsieur Bernard Tomasini, Préfet de Région honoraire, Président du Conseil de Développement, le soin de le représenter. Afin de continuer les échanges avec cette structure et ne pas perdre un semestre de travail, les frais d'adhésion de l'année 2016 ont été payés par le président dans l'attente de cette délibération. Ces frais engagés sont liés au fonctionnement du Conseil de développement, la CASA remboursera cette dépense effectuée de manière exceptionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de l'adhésion du Conseil de Développement de la CASA à l'association TERCIT,
- de prendre acte de la décision du Conseil de Développement de confier au Président de ce Conseil le soin de le représenter,

- d'autoriser le renouvellement de cette adhésion par tacite reconduction dans la limite d'une augmentation de 5 % des frais d'adhésion, fixés à 150 € en 2016,
- d'autoriser le remboursement de 150 € réglé par le président l'adhésion 2016 au Président du Conseil de Développement,
- d'imputer pour les renouvellements à venir les crédits sur le compte 6281 du budget alloué au conseil au développement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de prendre acte de l'adhésion du Conseil de Développement de la CASA à l'association TERCIT,
- de prendre acte de la décision du Conseil de Développement de confier au Président de ce Conseil le soin de le représenter,
- d'autoriser le renouvellement de cette adhésion par tacite reconduction dans la limite d'une augmentation de 5 % des frais d'adhésion, fixés à 150 € en 2016,
- d'autoriser le remboursement de 150 € réglé par le président l'adhésion 2016 au Président du Conseil de Développement,
- d'imputer pour les renouvellements à venir les crédits sur le compte 6281 du budget alloué au conseil au développement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.105
Nature : DE - Délibérations
Objet : Adhésion du Conseil de Développement de la CASA à l'association TERCIT et désignation du représentant
Matière : 5.3 - Désignation de représentants

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111245507
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-29-32.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h29:51

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6173-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6173
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Adhésion du Conseil de Développement de la CASA à l'association TERCIT et désignation du représentant
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6173-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

DECISIONS

DECISIONS

LE 11 AVRIL 2016

DEC.2016.07 Contrat de prêt d'œuvres entre la CASA et la Ville de Nice

DEC.2016.08 Aménagement du Plateau de la Sarrée à Bar-Sur-Loup - Etudes pré-opérationnelles - Avenant n°2 au marché n°14/416 - Groupement CABINET D'ETUDES MERLIN mandataire - ARCADI

LE 15 AVRIL 2016

DEC.2016.09 European Business Network EBN - Renouvellement de l'adhésion 12/04/16

DEC.2016.10 Transport de fonds pour le compte de la C.A.S.A - Avenant n°2 au marché n°12/321

DEC.2016.11 Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la déchetterie de Valbonne - Avenant n°1 au marché n° 13/396 - NALDEO SAS

LE 26 AVRIL 2016

DEC.2016.12 Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la CASA et l'association IASA

DEC.2016.13 Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la CASA et la Maison de l'Emploi

DEC.2016.14 Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la Maison de l'Emploi et la CASA

LE 23 MAI 2016

DEC.2016.15 Marché passé selon la procédure adaptée - Service social pour le personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant n°1 au marché n° 13/265 - SSIRCA SARL

LE 6 JUIN 2016

DEC.2016.16 Bail précaire de location de l'Espace Info Energie - Cité artisanale de Valbonne Sophia Antipolis - Approbation

DEC.2016.17 Décision de poursuivre - Réalisation de lignes de bus à haut niveau de service Antibes / Sophia Antipolis - Lot n°3 : Travaux génie civil 3 Moulins - Marché n°14/368 - Groupement solidaire ENTREPRISE TP SPADA SAS / RAZEL BEC SAS / EUROVIA MEDITERRANEE SAS

LE 9 JUIN 2016

DEC.2016.18 Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la CASA et l'association IASA – Avenant n°1

DEC.2016.19 Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la CASA et la Maison de l'Emploi - Avenant n°1

DEC.2016.20 Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la Maison de l'Emploi et la CASA - Avenant n°1

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction Lecture Publique

Objet : Contrat de prêt d'oeuvres
entre la CASA et la Ville de Nice

N° d'enregistrement : DEC.2016.07

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **14 AVR. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **11 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim


Didier ROSSI

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que la médiathèque communautaire de Biot dans le cadre de ses actions culturelles, souhaite exposer les Unes du journal l'Equipe, du 7 juin au 30 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que cette exposition est composée de 31 numéros du journal l'Equipe devant être loués gracieusement à la CASA par la Ville de Nice ;

CONSIDERANT que le contrat qui est soumis à votre approbation vise à autoriser la location des œuvres précitées et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...);

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer au nom de la Communauté d'Agglomération le contrat de prêt d'oeuvres entre la Ville de Nice et la CASA jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Le délai de recours auprès du tribunal territorialement compétent est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

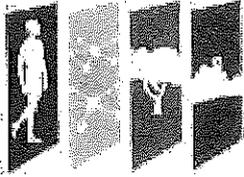
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité et affichée en Mairie.

Fait à Antibes, le **11 AVR. 2016**

Le Président


Jean LEONETTI





COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS



VILLE DE NICE

CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRES

ENTRE

La Ville de Nice, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian ESTROSI, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 1.3 du 18 avril 2014 prise en application de l'article L2122-22-5° et L2122-23 du code général des collectivités territoriales et l'arrêté CAB n°27 du 24 avril 2014 accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc Gagliolo, Conseiller Municipal, délégué au Patrimoine historique, à la Littérature, à la Lutte contre l'illettrisme, au Théâtre, à la Langue niçoise.

Ci-après désignée "Le Prêteur"

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna- 06600 Antibes Juan les Pins représenté par Monsieur Michel Rossi, vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle autorisé aux fins des présentes par décision n°

Ci-après dénommée "L'Emprunteur"

d'autre part,

Étant préalablement exposé :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaitant présenter du 7 juin au 30 juillet 2016 à la Médiathèque de Biot une exposition intitulée «Les Unes de l'Equipe» s'est rapprochée de la Ville de Nice afin d'obtenir le prêt d'une sélection de 31 numéros du journal « l'Equipe » lui appartenant.

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de ce prêt.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le Prêteur accepte de mettre à la disposition de l'emprunteur à titre gratuit, 31 numéros du journal « l'Equipe » selon liste jointe et représentant une valeur totale d'assurance de 250 euros. Cette liste annexe fait partie intégrante du contrat.

ARTICLE 2 : Propriété des œuvres

Le Prêteur déclare être propriétaire des œuvres prêtées ou mandataire pour une partie d'entre-elles et garantit à l'Emprunteur la jouissance paisible et notamment contre toute revendication ou éviction quelconque.

Il déclare que le prêt n'est pas de nature à engager la responsabilité de la Ville et qu'aucune cession n'est intervenue et n'interviendra concernant les œuvres prêtées et les droits y étant rattachés.

ARTICLE 3 : Durée du prêt

Le prêt régi par les dispositions des articles 1874 et suivants du Code Civil est consenti pour la période du 1 juin au 5 août 2016.

ARTICLE 4 : Droits de reproduction, de représentation

Pour la durée du présent contrat, l'Emprunteur a déclaré s'être rapproché du journal « l'Equipe » afin d'obtenir les autorisations nécessaires relatives aux droits de reproduction et de représentation pour l'ensemble des documents empruntés.

ARTICLE 5 : Transport des œuvres

L'Emprunteur s'engage à prendre à sa charge le transport (aller et retour) des œuvres. Un constat des œuvres sera effectué au départ et à l'arrivée de la Bibliothèque Louis Nucéra.

ARTICLE 6 : Responsabilités et Assurances

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les mesures de conservation. Dès leur réception par l'Emprunteur jusqu'à leur restitution au Prêteur les œuvres seront assurées « clou à clou » par la compagnie d'assurance de l'Emprunteur sur la base de l'estimation du présent contrat.

L'Emprunteur s'engage à assurer ses œuvres auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- En valeur agréée ;
- Tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- En comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateur ;
- En tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- Contre les risques de tremblements de terre de guerre et de terrorisme.

Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par la CASA.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite du prêteur.

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer au prêteur qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ ou du retrait ou non de l'œuvre de l'exposition.

Pour les œuvres dont la valeur est supérieure à 500 euros, le montant remboursé au prêteur sera versé en deux fois :

- Le remboursement de l'œuvre sera pris en charge par l'assureur de la CASA avec une déduction de 500 euros de franchise et d'un supplément de 10% du montant de l'œuvre,
- La différence sera remboursée intégralement par la CASA au prêteur

ARTICLE 7 : Résiliations ou contestations

En cas de manquement par quelque partie que ce soit aux obligations souscrites, chacune d'elle pourra mettre fin au présent contrat après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, 48 heures à réception.

Le contrat sera alors considéré comme résilié de plein droit sans indemnité aucune pour quelque partie que ce soit. Quel que soit l'auteur de la résiliation ou son motif, l'Emprunteur restituera les œuvres à ses frais.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit, pour des motifs d'ordre public ou d'intérêt général, de mettre fin au contrat sans que cette faculté de résiliation ouvre droit à indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 8 : Juridiction compétente

Pour toute contestation qui s'élèverait sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les parties déclarent donner compétence au tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 9 : Date d'effet du contrat

Le présent contrat prendra effet dès sa notification au Prêteur par l'Emprunteur après réception en Préfecture.

Fait à Sophia Antipolis, le
(en trois exemplaires)

LE PRÊTEUR
**Le Vice-président de la CASA
Délégué à l'Action Culturelle**

Michel ROSSI

L'EMPRUNTEUR
**Pour le Maire
Le Conseiller Municipal
Délégué au Patrimoine Historique,
à la Littérature, à la Lutte contre
l'illettrisme, au Théâtre, à la Langue
niçoise**

Jean-Luc GAGLILOLO

ANNEXE 1 – LISTE DES OEUVRES PRÊTEES

Valeur assurance des œuvres EXPOSITION TEMPORAIRE «LES UNES DE L'EQUIPE »

Assurées par la CASA du 01 juin au 05 août 2016 dans la médiathèque de Biot

Numéro du journal	Valeur unitaire TTC	Valeur totale TTC
10/07/1974	10 €	10 €
13/05/1976	10 €	10 €
22/07/1976	10 €	10 €
09/07/1982	10 €	10 €
06/06/1983	10 €	10 €
28/07/1986	10 €	10 €
08/04/1987	10 €	10 €
22/01/1988	10 €	10 €
02/10/1988	10 €	10 €
02/12/1991	8 €	8 €
24/05/1993	8 €	8 €
02/05/1994	8 €	8 €
27/01/1995	8 €	8 €
26/06/1995	8 €	8 €
02/08/1996	8 €	8 €
14/01/1999	8 €	8 €
06/11/1999	8 €	8 €
03/07/2000	8 €	8 €
09/10/2000	8 €	8 €
05/07/2003	8 €	8 €
15/08/2008	8 €	8 €
15/02/2010	8 €	8 €
01/09/2010	8 €	8 €
12/11/2011	6 €	6 €
26/07/2012	6 €	6 €
01/08/2012	6 €	6 €
04/08/2012	6 €	6 €
16/02/2014	6 €	6 €
08/01/2015	6 €	6 €
12/01/2015	6 €	6 €
02/02/2015	6 €	6 €

Valeur totale de l'exposition : 250,00 € (Deux cent cinquante euros)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : DEC.2016.07
Nature : AU - Autres
Objet : Contrat de prêt d'oeuvres entre la CASA et la Ville de Nice
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109022084
Référence envoi : IDF2016-04-11T14-53-25.00
Envoyé le : 11/04/2016
à (TU) : 12h53:34

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 11/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5916-AU

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5916
Code nature : 6
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Contrat de prêt d'oeuvres entre la CASA et la Ville de Nice
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5916-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160411-AOI_5916-AU-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

Objet : Aménagement du Plateau de la Sarrée à Bar-Sur-Loup - Etudes pré-opérationnelles - Avenant n°2 au marché n°14/416 - Groupement CABINET D'ETUDES MERLIN mandataire - ARCADI

N° d'enregistrement : DEC.2016.08

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par intérim

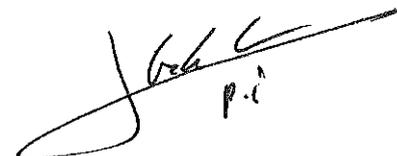
Didier ROSSI

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **14 AVR. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **11 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par intérim



Didier ROSSI

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 6 Août 2006,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 n°CC.2014.004 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché n°14/416 passé selon la procédure adaptée, relatif à des études techniques pré-opérationnelles concernant l'aménagement du Plateau de la Sarrée à BAR-SUR-LOUP et notifié le 31 décembre 2014 au groupement CABINET D'ETUDES MERLIN (mandataire) / ARCADI pour un montant global de 57 500 € HT,

Considérant qu'une expertise complémentaire doit être intégrée au marché compte tenu de la nécessité d'apporter une clarification de la situation foncière du lotissement existant pour assurer la cohérence juridique et financière du périmètre de ZAC,

DECIDE

Article 1:

De passer un avenant n°2 au marché n°14/416 ayant pour objet d'intégrer la prestation complémentaire susvisée.

Article 2:

Les modifications prévues par le présent avenant génèrent une plus-value d'un montant de 2 255,00 € HT qui porte le montant total du marché, après avenant n°2, à 68 197,50 € HT.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 :

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 11 AVR. 2016

Le Président


Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT-PAUL DE VENCE,
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

*AMENAGEMENT DU PLATEAU DE LA SARREE A BAR-SUR-LOUP :
ETUDES TECHNIQUES PRE-OPERATIONNELLES*

N° de marché :	n° 14/416
Date de notification :	31 décembre 2014
Entreprise titulaire :	Groupement CABINET D'ETUDES MERLIN (mandataire) / ARCADI
Montant du marché :	57 500 € HT

AVENANT N°2

Avenant n°2

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par décision n° du ,

D'une part,

CABINET D'ETUDES MERLIN, mandataire du groupement CABINET D'ETUDES MERLIN / ARCADI,
19, rue Alphonse 1^{er}
06200 NICE
représenté par Monsieur Arnaud CAROVANI, Responsable de l'Agence MERLIN de Nice

D'autre part,

EXPOSE PREALABLE

Suite à une consultation passée selon les modalités de la procédure adaptée, le marché n°14/416 relatif à l'aménagement du plateau de la Sarrée - Etudes techniques pré-opérationnelles, a été attribué, par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au groupement CABINET D'ETUDES MERLIN (Mandataire) / ARCADI.

Ce marché, notifié le 31 décembre 2014, est décomposé comme suit :

Tranche ferme : Missions relatives aux études techniques pré-opérationnelles du « plateau de la Sarrée »

Mission 1 : Etudes techniques préalables

Mission 2 : Mission 2 : Etudes d'aménagement et faisabilités techniques

Etape 1 : Actualisation du diagnostic

Etape 2 : propositions de scénarios d'aménagement

Etape 3 : Réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble

Tranche conditionnelle : Réalisation du dossier de création de la ZAC, du dossier de mise en compatibilité du PLU et du dossier loi sur l'eau

Mission 1 : Réalisation du dossier de création de la ZAC incluant l'étude d'impact

Mission 2 : Réalisation du dossier de mise en compatibilité du PLU

Mission 3 : Réalisation du dossier loi sur l'eau

Dans le cadre des études, un avenant n°1, notifié le 02 juillet 2015, a été mis en œuvre afin de procéder à des tests spécifiques complémentaires à la demande des Services de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 06 (DDTM 06) concernant le caractère karstique du site.

Les résultats des études préalables ont abouti à la mise en œuvre de la tranche conditionnelle « Réalisation du dossier de création de la ZAC, du dossier de mise en compatibilité du PLU et du dossier loi sur l'eau » actuellement en cours.

Dans ce cadre, il convient de procéder à des investigations complémentaires sur une clarification de la situation foncière du lotissement d'activités actuel afin d'assurer la cohérence juridique et financière du périmètre de Zone d'Aménagement Concerté portant sur l'extension de la zone d'activités.

Ces prestations, non prévues dans le marché initial, conditionnent la réalisation du projet d'aménagement.

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°2 au marché 14/416 pour intégrer les modifications susvisées.

Article 1 – Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant a pour objet de faire réaliser une expertise complémentaire au marché n° 14/416 pour la tranche ferme – Mission 2 « Etude d'aménagement et faisabilités techniques », toujours en cours.

Cette expertise concerne des investigations administratives nécessitant un travail d'analyse à partir des archives administratives de la commune, de la DDTM 06 et des propriétaires fonciers en vue d'une définition du statut juridique et foncier du lotissement d'activités de la SARREE sur la commune de Bar-sur-Loup (analyse des droits à construire résiduels de la ZAE initiale...).

Article 2 – Incidence sur les délais

Sans objet.

Article 3 – Incidence financière

Les prestations prévues par le présent avenant génèrent une plus-value de 2 255,00 € Hors Taxes.

L'impact sur le montant total du marché est le suivant :

Montant du marché initial : 57 500,00 € Hors Taxes
Montant de l'avenant N°1 : 8 442,50 € Hors Taxes
Montant de l'avenant N°2 : 2 255,00 € Hors Taxes

Montant total du marché après avenant n°2 : 68 197,50 € Hors Taxes

Article 4 – Répartition financière entre les Cotraitants

L'acte d'engagement prévoit une répartition financière entre le mandataire et le cotraitant.

La nouvelle répartition financière après avenant n°2 se décompose comme suit :

STATUT	PART (%)	Montant € HT
Mandataire : CABINET MERLIN	61.79	42 142,50
Cotraitant 1 : ARCAD I	38.21	26 055,00
	100%	68 197,50€

Article 5 - Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 6 – Date d'effet du présent avenant n°2

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Représentant
Cabinet d'Etudes MERLIN

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.

Arnaud CAROVANI

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : DEC.2016.08
Nature : AU - Autres
Objet : Aménagement du Plateau de la Sarrée à Bar-Sur-Loup -
Etudes pré-opérationnelles - Avenant n.2 au marché
n.14/416 - Groupement CABINET D'ETUDES MERLIN
mandataire - ARCADI
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109022097
Référence envoi : IDF2016-04-11T14-53-45.00
Envoyé le : 11/04/2016
à (TU) : 12h53:54

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 11/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5917-AU

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5917
Code nature : 6
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Aménagement du Plateau de la Sarrée à Bar-Sur-Loup - Etudes pré-opérationnelles - Avenant n.2 au
marché n.14/416 - Groupement CABINET D'ETUDES MERLIN mandataire - ARCADI
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5917-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160411-AOI_5917-AU-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Mission Sophia Antipolis

Objet : European Business Network
EBN - Renouvellement de l'adhésion

N° d'enregistrement : DEC.2016.09

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

DECISION

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président pour autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la CASA est membre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 mai 2014 acceptant l'adhésion et la désignation de représentants auprès de l'European Business Network,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le renouvellement de l'adhésion auprès de l'European Business Network (EBN) pour l'année 2016.

Article 2 :

De procéder au versement d'une cotisation de 2 750 €.

Article 3 :

D'imputer les dépenses au budget annexe au compte 6281 de la Pépinière Sophia Antipolis.

Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 5 :

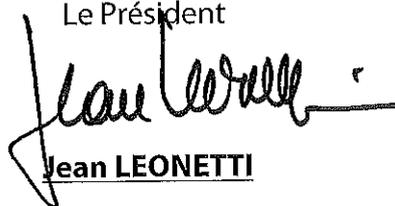
Monsieur le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 6 :

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 15 AVR. 2016

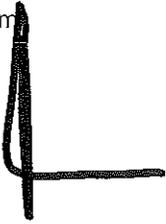
Le Président


Jean LEONETTI

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par intérim

Didier ROSSI

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 19 AVR. 2016
de la réception s/Préfecture en date du 21 AVR. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par intérim

Didier ROSSI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/04/2016
Numéro : DEC.2016.09
Nature : AU - Autres
Objet : European Business Network EBN - Renouvellement de l'adhésion
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109288919
Référence envoi : IDF2016-04-21T10-22-38.00
Envoyé le : 21/04/2016
à (TU) : 08h22:49

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 21/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160415-AOI_5918-AU

Acte reçu

Date : 15/04/2016
Numéro interne : AOI_5918
Code nature : 6
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : European Business Network EBN - Renouvellement de l'adhésion
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160415-AOI_5918-AU-i-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

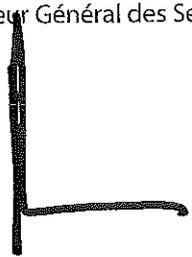
Direction Réseau Envibus

Objet : Transport de fonds pour le compte de la C.A.S.A - Avenant n°2 au marché n°12/321

N° d'enregistrement : DEC.2016.10

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par intérim

Didier ROSSI

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **19 AVR. 2016**
de la réception s/Préfecture
en date du **21 AVR. 2016**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par intérim

Didier ROSSI

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché fractionné à bons de commande n°12/321 passé selon la procédure adaptée et relatif à des prestations de transport de fonds pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, notifié le 15 novembre 2012 à la SARL BRINK'S EVOLUTION pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, avec un montant minimum annuel de 7 500 € HT et un montant maximum annuel de 35 000 € HT,

VU l'avenant n°1 au marché fractionné à bons de commande n°12/321, en date du 24 février 2014, notifié le 27 février 2014 à la SARL BRINK'S EVOLUTION,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au marché un nouveau besoin non initialement prévu mais rendu indispensable par les circonstances, à savoir :

La collecte des recettes de nouveaux distributeurs automatiques de titres de transports, installés au Pôle d'Echanges à Antibes et en Gare Routière de Valbonne-Sophia Antipolis.

DECIDE

Article 1 :

De passer un avenant n°2 au marché n°12/321 intégrant les prestations visées ci-dessus, et dont le projet est joint en annexe.

Article 2 :

Ces modifications n'ont aucune incidence financière sur les seuils annuels du marché.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 :

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 15 AVR. 2016

Le Président



Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BIOT, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF, COURMES, LA COLLE-SUR-LOUP, GOURDON,
OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LE ROURET, SAINT PAUL, TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS,
VILLENEUVE-LOUBET, BEZAUDUN-LES-ALPES ; BOUYON ; CIPIERES ; CONSEGUDES ; COURSEGOULES ;
GREOLIERES ; LES FERRES ; LA ROQUE EN PROVENCE

**TRANSPORTS DE FONDS POUR LE COMPTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

N° de marché :	12/321
Date de notification :	15 novembre 2012
Titulaire :	SARL BRINK'S EVOLUTION

AVENANT N°2

Avenant n°2

Entre,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par décision n° DEC.2016.10 du

D'une part,

Et,

La SARL BRINK'S EVOLUTION, dont le siège social est situé au 49, rue de Provence, 75 431 Paris Cedex 09 et représentée par son Directeur Régional, Monsieur Philippe MARIE, dûment habilité à signer le présent avenant,

D'autre part.

EXPOSÉ PRÉALABLE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 15 novembre 2012, à la SARL BRINK'S Evolution, le marché n°12/321 de transports de fonds. Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande avec un minimum et un maximum susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- Montant minimum annuel : 7 500 € HT
- Montant maximum annuel : 35 000 € HT

Ce marché a été conclu pour une période d'un an à compter de sa notification : il est reconductible tacitement 3 fois par même période.

Article 1^{er} – Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant n°2 a pour objet la collecte des recettes de deux nouveaux distributeurs automatiques de titres de transport installés au Pôle d'Echanges multimodal sur la commune d'Antibes et en Gare Routière de Valbonne-Sophia Antipolis.

Le Pôle d'Echanges d'Antibes est situé à l'adresse suivante :

**Pôle d'échanges d'Antibes
Boulevard Vautrin
06600 ANTIBES**

La Gare Routière de Valbonne-Sophia Antipolis est située à l'adresse suivante :

**Gare Routière de Valbonne-Sophia Antipolis
947, route des Dolines
06560 VALBONNE-SOPHIA ANTIPOLIS**

Les modalités relatives à la mise en place de la collecte de ces nouveaux points de vente se feront par remplacement de la caisse enlevée par un nouveau caisson vide dont la SARL BRINK'S EVOLUTION est en possession.

Les relevés de fonds se feront par fréquence mensuelle, le 1^{er} de chaque mois.

Cette périodicité pourra être adaptée en fonction des besoins de la C.A.S.A.

Cette procédure nécessite la création d'un poste au B.P.U qui n'existait pas lors de la notification du marché.

Article 2 - Incidence sur la durée du marché

Sans objet.

Article 3 - Incidence financière

Les modifications prévues par le présent avenant n°2 n'entraînent pas de modification des seuils minimum et maximum annuels.

Le présent avenant n°2 a pour objet d'intégrer un nouveau poste au B.P.U pour une nouvelle procédure de collecte des fonds par véhicule léger.

POSTE	DESIGNATIONS DES PRESTATIONS A EXECUTER	UNITE/FORFAIT	MONTANT EN CHIFFRES EN € H.T
Collecte des fonds dans un site de vente ou de stockage par véhicule léger			
8	Collecte des fonds par véhicule léger	U	34,77 €

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 5 – Date d'effet du présent avenant n°2

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

Fait à Sophia Antipolis, en deux exemplaires, le

Le Directeur Régional de la SARL BRINK'S
EVOLUTION

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis,

Philippe MARIE

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/04/2016
Numéro : DEC.2016.10
Nature : AU - Autres
Objet : Transport de fonds pour le compte de la C.A.S.A - Avenant n.2 au marché n.12/321
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109288961
Référence envoi : IDF2016-04-21T10-22-52.00
Envoyé le : 21/04/2016
à (TU) : 08h23:03

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 21/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160415-AOI_5957-AU

Acte reçu

Date : 15/04/2016
Numéro interne : AOI_5957
Code nature : 6
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Transport de fonds pour le compte de la C.A.S.A - Avenant n.2 au marché n.12/321
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160415-AOI_5957-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160415-AOI_5957-AU-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

Objet : Maîtrise d'oeuvre pour la
rénovation de la déchetterie de
Valbonne - Avenant n°1 au marché
n° 13/396 - NALDEO SAS

N° d'enregistrement : DEC.2016.11

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 AVR. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **21 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par
intérim

Didier ROSSI

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code des Marchés Publics issu du décret
n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril
2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision
concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement
des avenants passés sur la base de marchés à procédure adaptée,
lorsque les crédits nécessaires à leur financement sont prévus,

VU le marché n° 13/396 passé selon les modalités de la procédure
adaptée, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la
déchetterie à Valbonne, et notifié le 23 septembre 2013 à la SAS
NALDEO pour un montant de 15 160,00 € HT,

Considérant que des prestations complémentaires doivent être
intégrées au projet de rénovation de la déchetterie de Valbonne
suite à la prise en compte de sujétions techniques imprévues qui
porte le montant initial prévisionnel des travaux de 400 000 € HT à
618 000 € HT, et qu'il est nécessaire de modifier de ce fait, par
avenant n°1 au marché n° 13/396, le montant des honoraires de la
mission de maîtrise d'œuvre confiée à la SAS NALDEO,

Considérant qu'il y a lieu également de modifier la phase ACT
prévue au marché, l'assistance du maître d'œuvre n'étant plus
solicitée jusqu'à l'attribution des marchés de travaux,

DECIDE

Article 1 :

De passer un avenant n°1 au marché n°13/396 portant modification
des honoraires dus à la SAS NALDEO, compte tenu de la majoration
de la part de l'enveloppe financière affectée par le maître d'ouvrage
aux travaux de rénovation de la déchetterie à Valbonne.

Article 2 :

Les modifications prévues par le présent avenant génèrent une plus-
value de 3 701 € HT qui porte le montant de la mission de
15 160 € HT à 18 861 € HT.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 :

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 15 AVR. 2016

Le Président


Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BIOT, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF, COURMES, LA COLLE-SUR-LOUP, GOURDON,
OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LE ROURET, SAINT PAUL, TOURETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS,
VILLENEUVE-LOUBET, BEZAUDUN-LES-ALPES ; BOUYON ; CIPIERES ; CONSEGUDES ; COURSEGOULES ;
GREOLIERES ; LES FERRES ; LA ROQUE EN PROVENCE

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA DECHETTERIE DE VALBONNE

N° de marché : 13/396
Date de notification : 23 septembre 2013
Titulaire : **NALDEO SAS**
130, route de Châteauneuf
26203 MONTELIMAR
Montant global forfaitaire : 15 160,00 €HT

AVENANT N°1

Avenant n°1

Entre,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par décision n° DEC.2016.11 du

D'une part,

Et,

NALDEO SAS

130, route de Châteauneuf
26203 MONTELIMAR

Représentée par son Directeur d'Agence, Monsieur Nicolas FREYCON, dûment habilité à signer le présent avenant.

D'autre part.

EXPOSÉ PRÉALABLE

Suite à une consultation passée selon les modalités de la procédure adaptée, le marché n°13/396, ayant pour objet « la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la déchetterie de Valbonne », a été attribué au bureau d'études NALDEO SAS par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, et notifié le 23 septembre 2013.

Il s'agit d'un marché d'un montant global forfaitaire de 15 160,00 € HT.

Ce marché prévoyait initialement un coût prévisionnel des travaux de 400 000 € HT.

Or, en phase APV, il est apparu indispensable d'intégrer au projet des contraintes techniques non initialement prévues.

Ainsi, c'est dans ce contexte que s'est imposée la nécessité de revoir l'implantation du bassin de rétention pour tenir compte, à la demande de la Commune, d'une barrière anti-bruit existante. D'autre part, au regard du volume imposé (180 m³) et de la typologie des lieux, ce bassin doit être enterré et recouvert d'une structure voirie chaussée lourde.

De plus, l'évolution de la réglementation sur les Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) a conduit le maître d'œuvre à prévoir des dispositifs anti chute adaptés non envisagés au préalable et de nouvelles conditions de stockage des déchets dangereux avec l'implantation d'équipements adaptés.

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°1 au marché n°13/396 pour incorporer les modifications susvisées et reconsidérer en conséquence le montant des honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre.

Article 1^{er} – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché n°13/396 les prestations complémentaires suivantes :

Coût prévisionnel des travaux

Le marché prévoyait initialement la maîtrise d'œuvre pour un montant de travaux s'élevant à :

C0 = 400 000 € HT.

En phase AVP, est apparue la nécessité de compléter les travaux projetés par la prise en compte des contraintes détaillées ci-dessus.

Le nouveau coût prévisionnel des travaux C s'élève à **618 000 € HT.**

Aussi, les honoraires de la mission doivent être revus en conséquence, en application de l'article D2 de l'acte d'engagement.

Le taux des honoraires est revu à la baisse.

Article 2 - Incidence sur la durée du marché

Phase ACT

La réalisation de l'ACT se limitera à la réalisation du DCE, soit 50% de la phase ACT puisque l'assistance du maître d'œuvre n'est plus sollicitée jusqu'à l'attribution des marchés de travaux comme initialement prévue.

Article 3 - Incidence financière

Le marché initial comprenait la décomposition suivante :

- Montant de travaux : 400 000 € H.T
- Taux : **2,86%**

Éléments de mission	Total euros HT	%
DIAG	1 320 €	11,5 %
APS	2 900 €	25,3 %
APD	3 440 €	30,2 %
PRO	1 880 €	16,4 %
DCE	1 900 €	16,6 %
Total MO œuvre HT	11 440 €	100 %
PC	1 610 €	/
ICPE	2 110 €	/
Total HT	15 160 €	100 %

Suite aux modifications décrites ci-dessus, il est convenu de la modification de la répartition sur le principe suivant :

- Montant de travaux : 618 000 € H.T
- Taux : **2,45 %**

Éléments de mission	Total euros HT	%
DIAG	1 742 €	11.5 %
APS	3 831 €	25.3 %
APD	4 572 €	30.2 %
PRO	2 483 €	16.4 %
DCE	2 513 €	16.6 %
Total MO œuvre HT	15 141 €	100 %
PC	1 610 €	/
ICPE	2 110 €	/
Total HT	18 861 €	100 %

Soit une plus-value de **3 701 € HT** par rapport au marché initial.

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 5 – Date d'effet du présent avenant n°1

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Directeur d'Agence
NALDEO SAS

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Nicolas FREYCON

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/04/2016
Numéro : DEC.2016.11
Nature : AU - Autres
Objet : Maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de la déchetterie de Valbonne - Avenant n.1 au marché n. 13/396 - NALDEO SAS
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109288929
Référence envoi : IDF2016-04-21T10-22-41.00
Envoyé le : 21/04/2016
à (TU) : 08h22:52

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 21/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160415-AOI_5920-AU

Acte reçu

Date : 15/04/2016
Numéro interne : AOI_5920
Code nature : 6
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de la déchetterie de Valbonne - Avenant n.1 au marché n. 13/396 - NALDEO SAS
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160415-AOI_5920-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160415-AOI_5920-AU-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Affaires Juridiques

Objet : Bail dérogatoire de courte
durée de sous-location entre la CASA
et l'association IASA

N° d'enregistrement : DEC.2016.12

- Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 17 MAI 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 17 MAI 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu les baux commerciaux signés entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SOPHIA LES GENETS ayant pour terme le 30 novembre 2016,

Vu l'accord du bailleur principal concernant la sous-location de bureaux situés sur le site des Genêts à Valbonne, au profit de l'association dénommée « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » (IASA).

DECIDE

Article 1 : D'approuver le bail dérogatoire de courte durée de sous-location avec l'association dénommée « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » (IASA), concernant la sous-location de bureaux situés sur le site des Genêts à Valbonne, au profit de cette association.

Article 2 : De signer ledit bail, dont le projet est joint en annexe.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 6 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 26 AVR. 2016

Le Président


Jean LEONETTI

BAIL DÉROGATOIRE DE COURTE DURÉE DE SOUS-LOCATION

(Article L.145-5 du Code de commerce)

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège est situé Hôtel de Ville, Cours Masséna, 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, autorisé à signer la présente convention par décision en date du 26 avril 2016,

Ci-après désignée « le locataire principal »,
D'UNE PART,

ET

L'association dénommée « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » (IASA), ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, BP 2205 - 06606 - ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Pascal MILHET,

Ci-après dénommée "le sous-locataire",
D'AUTRE PART.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le locataire principal est titulaire de deux baux pour des locaux à usage de bureaux dans l'immeuble sis « Les Genêts » ETC1 et ETC2, 449 route des Crêtes à VALBONNE (06902).

Les baux lui ont été consentis par la société dénommée, SARL SOPHIA LES GENETS, dont le siège est à PARIS (75009), 24-26 rue Ballu, identifiée au SIREN sous le numéro 487 598 591 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, représentée par Monsieur Frédéric LEMOS, bailleur.

Ces baux sont exécutés sous diverses charges et conditions dont le sous-locataire déclare avoir pris connaissance.

Les baux susvisés donne le droit au locataire principal de sous-louer tout ou partie de ses locaux sous réserve d'une simple information préalable auprès du bailleur principal. Compte tenu du fait que le locataire principal n'utilise pas l'intégralité de ses surfaces, il a été proposé, à la demande du sous-locataire, de sous louer une partie des locaux. C'est l'objet des présentes.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Le présent contrat est conclu sous le régime du bail à location de « courte durée » tel que prévu par l'article L.145-5 du Code de Commerce.

Ainsi, le locataire ne peut prétendre à la jouissance du droit de propriété commerciale ainsi qu'au bénéfice des dispositions des articles, L.145-1 à L.145-60 du Code de commerce. Voilà la raison pour laquelle il renonce à toute forme d'indemnité du fait de l'absence éventuelle de renouvellement du présent contrat.

Article 1 – Désignation des biens loués

Le locataire principal donne par les présentes en sous-location au sous-locataire qui accepte, les locaux dont la désignation suit, dépendant de l'immeuble « Les Genets » :

- Deux bureaux (n° 22 et 23) situés dans le bâtiment ETC1 niveau 1, d'une superficie de 31,72 m².

Le sous-locataire déclare bien connaître les locaux ci-dessus pour les avoir visités et les accepter dans l'état où ils se trouvent. Il reconnaît par ailleurs que les locaux sont aptes en l'état à lui permettre l'exercice de ses activités.

Un état des lieux d'entrée contradictoire entre le locataire principal et le sous-locataire sera réalisé et au plus tard au moment de la prise de possession matérialisé par la remise des clés.

À défaut d'établissement de cet état des lieux du fait du sous-locataire, le sous-locataire sera réputé avoir reçu les locaux en parfait état.

Il est ici précisé que les bureaux mis à la disposition du sous-locataire sont équipés en mobilier. Un descriptif détaillé sera réalisé par les Parties lors de la réalisation de l'état des lieux d'entrée susvisé.

Article 2 - Durée de la sous-location

La présente sous-location, régie par le statut dérogatoire prévu à l'article L. 145-5 du Code de commerce, est consentie et acceptée à compter du 25 avril 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

Le présent contrat est reconductible expressément pour une durée ne pouvant excéder au total 24 mois.

La reconduction du contrat interviendra à l'initiative du sous-locataire, et fera l'objet d'une décision expresse du locataire principal qui lui sera notifiée dans un délai de 2 mois avant la date du terme du contrat.

En l'absence de décision expresse de reconduction, le contrat finira donc de plein droit à l'expiration du terme fixé, sans que le locataire principal ait à signifier congé au sous-locataire.

Il est précisé qu'en cas de reconduction, le sous-locataire ne pourra se prévaloir des dispositions prévues par le Chapitre V du Code de commerce pour solliciter le renouvellement du présent contrat, les parties ayant entendu déroger, en toutes ses dispositions, au statut des baux commerciaux.

Article 3 – Destination

Le sous-locataire s'engage à utiliser les lieux loués conformément aux dispositions du bail principal et à n'y exercer que les activités conformes à ses statuts. Le locataire principal doit reprendre les activités autorisées aux termes du bail principal.

Article 4 – Charges et conditions

4.1 - Occupation – Jouissance

- le sous-locataire ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente location ;
- le sous-locataire devra jouir des lieux loués en bon père de famille, sans rien faire qui puisse incommoder le locataire principal et les tiers pour bruits, odeurs, fumées ou autre;
- le sous-locataire devra respecter toutes les prescriptions relatives aux accès, stationnement et circulation des véhicules aux alentours des locaux objets du présent bail.

4.2 - Entretien - Travaux – Réparations

- le sous-locataire prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ;
- il ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués ;
- il devra laisser les lieux, à la fin du bail, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente ;
- il supportera, quelle qu'en soit la durée, tous les travaux que le bailleur principal ou le locataire principal pourront faire exécuter dans les lieux loués sans indemnité quelconque ou diminution de loyer alors même que les travaux dureraient plus de quarante (40) jours ;
- il devra laisser le bailleur principal ainsi que le locataire principal visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité du bâtiment ; il s'engage à prévenir immédiatement le locataire principal de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du bailleur principal ou du locataire principal. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du locataire principal en raison de ces dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Article 5 - Clauses et conditions des baux principaux

Le sous-locataire s'engage expressément à se conformer à toutes les obligations résultant des baux principaux, dont il déclare avoir pris connaissance, et à en exécuter toutes les clauses, charges et conditions, notamment concernant les travaux et réparations.

Article 6- Montant et paiement du loyer

La présente sous-location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 4 694,56 euros.

Le loyer est payable à terme échu.

Article 7- Charges

Il est convenu entre les parties que le sous-locataire remboursera au locataire principal la quote-part des charges dues au titre du bail principal, notamment les dépenses liées à la consommation en eau, gaz et électricité afférentes aux locaux sous-loués, ainsi que les frais de photocopieur.

Ces remboursements seront faits au locataire principal en même temps que chacun des termes de loyer au moyen d'acomptes provisionnels.

Article 8- Cession Sous-location

Le sous-locataire ne pourra, en aucune façon, céder ou apporter ses droits au présent contrat à quelque personne morale ou physique que ce soit.

Le sous-locataire s'interdit de sous-louer ou de conférer la jouissance, même partielle, des locaux objet des présentes, sous quelque forme que ce soit, même sous forme de prêt, de gérance libre, de domiciliation, de mise à disposition ou autre, à titre gratuit ou non.

Article 9 – Responsabilité et assurances

9-1 – Responsabilité

Le sous-locataire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés, et par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- Au bâtiment et aux espaces occupés ;
- Aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature ;
- Aux personnes physiques, notamment agents et usagers des espaces, et toute autre personne circulant dans l'enceinte de l'immeuble « Les Genêts ».

9-2 – Assurance

Le sous-locataire devra contracter auprès d'une compagnie notoirement solvable et agréée par le Ministère des Finances les polices d'assurances visant à assurer les locaux loués contre les risques locatifs suivants :

- Incendie, toutes explosions, foudre, dommages électriques,
- Dégâts des eaux,
- Bris de vitres et matériaux de même nature,
- Recours des voisins et des tiers.

Par ailleurs, le sous-locataire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait des représentants légaux, associés, préposés, salariés ou non, et de ses biens ou de ceux dont il a la garde à quelque titre que ce soit, et le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels, qui en sont la conséquence, causés aux tiers.

L'occupation effective des lieux est subordonnée à l'accomplissement de cette formalité substantielle.

Le sous-locataire devra justifier de l'existence de ces assurances et du paiement régulier des primes afférentes à toute réquisition du locataire principal ou de ses représentants, sous peine de résiliation de plein droit du présent contrat.

Toute surprime ou cotisation supplémentaire, qui serait mise à la charge du locataire principal du fait de l'activité professionnelle du sous-locataire, et/ou des cotisations dans lesquelles il l'exerce, devra être remboursée au locataire principal sur sa simple demande. La communication de ces justificatifs n'engage aucunement la responsabilité du locataire principal pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue ou le montant des polices s'avérerait insuffisant.

Le sous-locataire devra signaler immédiatement à son assureur tout fait dommageable pour lui-même ou pour autrui, quelle qu'en soit l'importance et même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable des aggravations qui pourraient résulter de son silence. Cette déclaration sera confirmée dans les 48 heures à la locataire principal.

L'assureur du sous-locataire, ou ses représentants, aura la faculté de visiter les locaux loués sur simple demande.

Article 10 - Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'en cas de manquement par le sous-locataire à l'un quelconque des engagements résultant du bail, le locataire principal aura la faculté de résilier de plein droit le présent contrat après avoir mis en demeure le sous-locataire de régulariser sa situation.

Cette mise en demeure sera effectuée sous forme d'un commandement de payer ou de respecter les stipulations du bail, délivré par acte d'huissier, qui précisera que le locataire principal a l'intention d'user du bénéfice de la présente clause. Le commandement mentionnera avec précision les infractions reprochées au sous-locataire et ce qu'il convient de faire pour y remédier.

Si un mois après ce commandement, le sous-locataire n'a pas entièrement régularisé sa situation ou si, s'agissant de travaux à effectuer, il n'a pas entrepris avec la diligence convenable tout ce qu'il est possible de faire dans ce délai imparti, le locataire principal pourra lui signifier la résiliation de plein droit du bail.

Du jour de la résiliation de la sous-location, le locataire principal entrera immédiatement, de plein droit, dans la libre disposition des lieux loués.

Dans le cas où le sous-locataire se refuserait à quitter les lieux, il suffirait pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé rendue par le Président du tribunal de grande instance.

Toute offre de paiement ou d'exécution après l'expiration du délai ci-dessus sera réputée nulle et non avenue, et ne pourra faire obstacle à la résiliation acquise au locataire principal.

À défaut pour le sous-locataire d'évacuer les locaux, il sera redevable au locataire principal de plein droit, et sans aucun préavis, d'une indemnité d'occupation fixée d'ores et déjà à 4694, 56 euros, sans préjudice de tous droits à dommages-intérêts au profit du locataire principal.

Article 11 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, le locataire principal et le sous-locataire élisent respectivement domicile dans les locaux loués et les locaux sous-loués.

Article 12 – Attribution de compétence

Tout différend, opposant les parties quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Grasse auquel il est fait expressément attribution de compétence et ce, quel que soit le domicile du défendeur.

Fait à Valbonne, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le locataire principal,
Le Président

Pour le sous-locataire,
Le Président

Jean LEONETTI

Pascal MILHET

(Chaque page sera paraphée par chacune des parties)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/04/2016
Numéro : DEC.2016.12
Nature : AU - Autres
Objet : Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la CASA et l'association IASA
Matière : 3.3 - Locations

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109969946
Référence envoi : IDF2016-05-17T14-03-39.00
Envoyé le : 17/05/2016
à (TU) : 12h03:52

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160426-AOI_6041-AU

Acte reçu

Date : 26/04/2016
Numéro interne : AOI_6041
Code nature : 6
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 3
Objet : Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la CASA et l'association IASA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160426-AOI_6041-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160426-AOI_6041-AU-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Affaires Juridiques

Objet : Bail dérogatoire de courte
durée de sous-location entre la CASA
et la Maison de l'Emploi

N° d'enregistrement : DEC.2016.13

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 17 MAI 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 17 MAI 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu les baux commerciaux signés entre la Communauté d' Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SOPHIA LES GENETS ayant pour terme le 30 novembre 2016,

Vu l'accord du bailleur principal concernant la sous-location de bureaux situés sur le site des Genêts à Valbonne, au profit de la Maison de l'Emploi.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le bail dérogatoire de courte durée de sous-location avec la Maison de l'Emploi, concernant la sous-location de bureaux situés sur le site des Genêts à Valbonne, au profit de cette association.

Article 2 : De signer ledit bail, dont le projet est joint en annexe.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 6 : Le délai de recours auprès du Tribunal administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 26 AVR. 2016

Le Président


Jean LEONETTI

BAIL DÉROGATOIRE DE COURTE DURÉE DE SOUS-LOCATION

(Article L.145-5 du Code de commerce)

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège est situé Hôtel de Ville, Cours Masséna, 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, autorisé à signer la présente convention par décision en date du 26 avril 2016,

Ci-après désignée « le locataire principal »,
D'UNE PART,

ET

La Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI, autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommée "Le sous-locataire",
D'AUTRE PART.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le locataire principal est titulaire de deux baux pour des locaux à usage de bureaux dans l'immeuble sis « Les Genêts » ETC1 et ETC2, 449 route des Crêtes à VALBONNE (06902).

Les baux lui ont été consentis par la société dénommée, SARL SOPHIA LES GENETS, dont le siège est à PARIS (75009), 24-26 rue Ballu, identifiée au SIREN sous le numéro 487 598 591 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, représentée par Monsieur Frédéric LEMOS, bailleur.

Ces baux sont exécutés sous diverses charges et conditions dont le sous-locataire déclare avoir pris connaissance.

Les baux susvisés donne le droit au locataire principal de sous-louer tout ou partie de ses locaux sous réserve d'une simple information préalable auprès du bailleur principal.

Compte tenu du fait que le locataire principal n'utilise pas l'intégralité de ses surfaces, il a été proposé, à la demande du sous-locataire, de sous louer une partie des locaux.

C'est l'objet des présentes.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Le présent contrat est conclu sous le régime du bail à location de « courte durée » tel que prévu par l'article L.145-5 du Code de Commerce.

Ainsi, le locataire ne peut prétendre à la jouissance du droit de propriété commerciale ainsi qu'au bénéfice des dispositions des articles, L.145-1 à L.145-60 du Code de commerce. Voilà la raison pour laquelle il renonce à toute forme d'indemnité du fait de l'absence éventuelle de renouvellement du présent contrat.

Article 1 – Désignation des biens loués

Le locataire principal donne par les présentes en sous-location au sous-locataire qui accepte, les locaux dont la désignation suit, dépendant de l'immeuble « Les Genêts» :

- Deux bureaux n° 24 et 25 situés dans le bâtiment ETC1 niveau 1, d'une superficie de 37,42 m².

Le sous-locataire déclare bien connaître les locaux ci-dessus pour les avoir visités et les accepter dans l'état où ils se trouvent. Il reconnaît par ailleurs que les locaux sont aptes en l'état à lui permettre l'exercice de ses activités.

Un état des lieux d'entrée contradictoire entre le locataire principal et le sous-locataire sera réalisé et au plus tard au moment de la prise de possession matérialisé par la remise des clés.

À défaut d'établissement de cet état des lieux du fait du sous-locataire, le sous-locataire sera réputé avoir reçu les locaux en parfait état.

Il est ici précisé que les bureaux mis à la disposition du sous-locataire sont équipés en mobilier. Un descriptif détaillé sera réalisé par les Parties lors de la réalisation de l'état des lieux d'entrée susvisé.

Article 2 - Durée de la sous-location

La présente sous-location, régie par le statut dérogatoire prévu à l'article L. 145-5 du Code de commerce, est consentie et acceptée à compter du 25 avril 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

Le présent contrat est reconductible expressément pour une durée ne pouvant excéder au total 24 mois.

La reconduction du contrat interviendra à l'initiative du sous-locataire, et fera l'objet d'une décision expresse du locataire principal qui lui sera notifiée dans un délai de 2 mois avant la date du terme du contrat.

En l'absence de décision expresse de reconduction, le contrat finira donc de plein droit à l'expiration du terme fixé, sans que le locataire principal ait à signifier congé au sous-locataire.

Il est précisé qu'en cas de reconduction, le sous-locataire ne pourra se prévaloir des dispositions prévues par le Chapitre V du Code de commerce pour solliciter le renouvellement du présent contrat, les parties ayant entendu déroger, en toutes ses dispositions, au statut des baux commerciaux.

Article 3 – Destination

Le sous-locataire s'engage à utiliser les lieux loués conformément aux dispositions du bail principal et à n'y exercer que les activités conformes à ses statuts. Le locataire principal doit reprendre les activités autorisées aux termes du bail principal.

Article 4 – Charges et conditions

4.1 - Occupation – Jouissance

- le sous-locataire ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente location ;
- le sous-locataire devra jouir des lieux loués en bon père de famille, sans rien faire qui puisse incommoder le locataire principal et les tiers pour bruits, odeurs, fumées ou autre;
- le sous-locataire devra respecter toutes les prescriptions relatives aux accès, stationnement et circulation des véhicules aux alentours des locaux objets du présent bail.

4.2 - Entretien - Travaux – Réparations

- le sous-locataire prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ;
- il ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués ;
- il devra laisser les lieux, à la fin du bail, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente ;
- il supportera, quelle qu'en soit la durée, tous les travaux que le bailleur principal ou le locataire principal pourront faire exécuter dans les lieux loués sans indemnité quelconque ou diminution de loyer alors même que les travaux dureraient plus de quarante (40) jours ;
- il devra laisser le bailleur principal ainsi que le locataire principal visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité du bâtiment ; il s'engage à prévenir immédiatement le locataire principal de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du bailleur principal ou du locataire principal. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du locataire principal en raison de ces dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Article 5 - Clauses et conditions du bail principal

Le sous-locataire s'engage expressément à se conformer à toutes les obligations résultant du bail principal, dont il déclare avoir pris connaissance, et à en exécuter toutes les clauses, charges et conditions, notamment concernant les travaux et réparations.

Article 6- Montant et paiement du loyer

La présente sous-location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 5 538,16 euros.

Le loyer est payable à terme échu.

Article 7- Charges

Il est convenu entre les parties que le sous-locataire remboursera au locataire principal la quote-part des charges dues au titre du bail principal, notamment les dépenses liées à la consommation en eau, gaz et électricité afférentes aux locaux sous-loués, ainsi que les frais de photocopieur.

Ces remboursements seront faits au locataire principal en même temps que chacun des termes de loyer au moyen d'acomptes provisionnels.

Article 8- Cession Sous-location

Le sous-locataire ne pourra, en aucune façon, céder ou apporter ses droits au présent contrat à quelque personne morale ou physique que ce soit.

Le sous-locataire s'interdit de sous-louer ou de conférer la jouissance, même partielle, des locaux objet des présentes, sous quelque forme que ce soit, même sous forme de prêt, de gérance libre, de domiciliation, de mise à disposition ou autre, à titre gratuit ou non.

Article 9 – Responsabilité et assurances

9-1 - Responsabilité

Le sous-locataire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés, et par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- Au bâtiment et aux espaces occupés ;
- Aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature ;
- Aux personnes physiques, notamment agents et usagers des espaces, et toute autre personne circulant dans l'enceinte de l'immeuble « Les Genêts ».

9-2 - Assurance

Le sous-locataire devra contracter auprès d'une compagnie notoirement solvable et agréée par le Ministère des Finances les polices d'assurances visant à assurer les locaux loués contre les risques locatifs suivants :

- Incendie, toutes explosions, foudre, dommages électriques,
- Dégâts des eaux,
- Bris de vitres et matériaux de même nature,
- Recours des voisins et des tiers.

Par ailleurs, le sous-locataire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait des représentants légaux, associés, préposés, salariés ou non, et de ses biens ou de ceux dont il a la garde à quelque titre que ce soit, et le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels, qui en sont la conséquence, causés aux tiers.

L'occupation effective des lieux est subordonnée à l'accomplissement de cette formalité substantielle.

Le sous-locataire devra justifier de l'existence de ces assurances et du paiement régulier des primes afférentes à toute réquisition du locataire principal ou de ses représentants, sous peine de résiliation de plein droit du présent contrat.

Toute surprime ou cotisation supplémentaire, qui serait mise à la charge du locataire principal du fait de l'activité professionnelle du sous-locataire, et/ou des cotisations dans lesquelles il l'exerce, devra être remboursée au locataire principal sur sa simple demande. La communication de ces justificatifs n'engage aucunement la responsabilité du locataire principal pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue ou le montant des polices s'avérerait insuffisant.

Le sous-locataire devra signaler immédiatement à son assureur tout fait dommageable pour lui-même ou pour autrui, quelle qu'en soit l'importance et même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable des aggravations qui pourraient résulter de son silence. Cette déclaration sera confirmée dans les 48 heures au locataire principal.

L'assureur du sous-locataire, ou ses représentants, aura la faculté de visiter les locaux loués sur simple demande.

Article 10 - Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'en cas de manquement par le sous-locataire à l'un quelconque des engagements résultant du bail, le locataire principal aura la faculté de résilier de plein droit le présent contrat après avoir mis en demeure le sous-locataire de régulariser sa situation.

Cette mise en demeure sera effectuée sous forme d'un commandement de payer ou de respecter les stipulations du bail, délivré par acte d'huissier, qui précisera que le locataire principal a l'intention d'user du bénéfice de la présente clause. Le commandement mentionnera avec précision les infractions reprochées au sous-locataire et ce qu'il convient de faire pour y remédier.

Si un mois après ce commandement, le sous-locataire n'a pas entièrement régularisé sa situation ou si, s'agissant de travaux à effectuer, il n'a pas entrepris avec la diligence convenable tout ce qu'il est possible de faire dans ce délai imparti, le locataire principal pourra lui signifier la résiliation de plein droit du bail.

Du jour de la résiliation de la sous-location, le locataire principal entrera immédiatement, de plein droit, dans la libre disposition des lieux loués.

Dans le cas où le sous-locataire se refuserait à quitter les lieux, il suffirait pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé rendue par le Président du tribunal de grande instance.

Toute offre de paiement ou d'exécution après l'expiration du délai ci-dessus sera réputée nulle et non avenue, et ne pourra faire obstacle à la résiliation acquise au locataire principal.

À défaut pour le sous-locataire d'évacuer les locaux, il sera redevable au locataire principal de plein droit, et sans aucun préavis, d'une indemnité d'occupation fixée d'ores et déjà à 5538,16 euros, sans préjudice de tous droits à dommages-intérêts au profit du locataire principal.

Article 11 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, le locataire principal et le sous-locataire élisent respectivement domicile dans les locaux loués et les locaux sous-loués.

Article 12 – Attribution de compétence

Tout différend, opposant les parties quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Grasse auquel il est fait expressément attribution de compétence et ce, quel que soit le domicile du défendeur.

Fait à Valbonne, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le locataire principal,
Le Président

Pour le sous-locataire,
Le Président

Jean LEONETTI

Jean-Pierre MASCARELLI

(Chaque page sera paraphée par chacune des parties)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/04/2016
Numéro : DEC.2016.13
Nature : AU - Autres
Objet : Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la CASA et la Maison de l'Emploi
Matière : 3.3 - Locations

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109969947
Référence envoi : IDF2016-05-17T14-03-44.00
Envoyé le : 17/05/2016
à (TU) : 12h03:56

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160426-AOI_6042-AU

Acte reçu

Date : 26/04/2016
Numéro interne : AOI_6042
Code nature : 6
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 3
Objet : Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la CASA et la Maison de l'Emploi
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160426-AOI_6042-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160426-AOI_6042-AU-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Affaires Juridiques

Objet : Bail dérogatoire de courte
durée de sous-location entre la
Maison de l'Emploi et la CASA

N° d'enregistrement : DEC.2016.14

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 19 MAI 2016
de la réception s/Préfecture en date du 19 MAI 2016
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail commercial conclu entre la Maison de l'Emploi et la SCI SOPHIA LES GENETS, ayant pour terme le 28 février 2017,

Vu l'accord du bailleur principal concernant la sous-location de bureaux situés sur le site des Genêts à Valbonne, au profit de la CASA.

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le bail dérogatoire de courte durée de sous-location avec la Maison de l'Emploi, concernant la sous-location de bureaux situés sur le site des Genêts à Valbonne, au profit de la CASA.

Article 2 :

De signer ledit bail, dont le projet est joint en annexe.

Article 3 :

D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours.

Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 6 : Le délai de recours auprès du Tribunal administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 26 AVR. 2016

Le Président


Jean LEONETTI



BAIL DÉROGATOIRE DE COURTE DURÉE DE SOUS-LOCATION

(Article L.145-5 du Code de commerce)

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration de l'association en date du

Ci-après désignée « le locataire principal »,
D'UNE PART,

ET

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège est situé Hôtel de Ville, Cours Masséna, 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, autorisé à signer la présente convention par décision en date du 26 avril 2016,

Ci-après dénommée "le sous-locataire",
D'AUTRE PART.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le locataire principal est titulaire d'un bail commercial pour des locaux à usage de bureaux dans l'immeuble sis « Les Genêts » ETC1, 449 route des Crêtes à VALBONNE (06902), d'une surface d'environ 140 m² y compris quote-part parties communes, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble référencé, ainsi que 8 emplacements de stationnement.

Ce bail a été consenti par la société dénommée SCI SOPHIA LES GENETS, dont le siège est à PARIS (75008), 128 boulevard Haussmann, identifiée au SIREN sous le numéro 487 598 591 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, représentée par Monsieur Frédéric LEMOS, bailleur.

Ce bail est exécuté sous diverses charges et conditions dont le sous-locataire déclare avoir pris connaissance.

Le bail susvisé donne le droit au locataire principal de sous-louer tout ou partie de ses locaux sous réserve d'une simple information préalable auprès du bailleur principal.

Compte tenu du fait que le locataire principal n'utilise plus l'intégralité de ses surfaces, il a été proposé à la demande du sous-locataire, et avec l'accord express du bailleur, de sous louer les locaux.

C'est l'objet des présentes.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Le présent contrat est conclu sous le régime du bail à location de « courte durée » tel que prévu par l'article L.145-5 du Code de Commerce.

Ainsi, le locataire ne peut prétendre à la jouissance du droit de propriété commerciale ainsi qu'au bénéfice des dispositions des articles L.145-1 à L.145-60 du Code de commerce. Voilà la raison pour laquelle il renonce à toute forme d'indemnité du fait de l'absence éventuelle de renouvellement du présent contrat.

Article 1 – Désignation des biens loués

Le locataire principal donne par les présentes en sous-location au sous-locataire qui accepte, les locaux dont la désignation suit, dépendant de l'immeuble « Les Genêts » :

- Bureaux situés dans le bâtiment ETC1, d'une superficie de 140 m² environ,
- 8 emplacements de stationnement.

Le sous-locataire déclare bien connaître les locaux ci-dessus pour les avoir visités et les accepter dans l'état où ils se trouvent. Il reconnaît par ailleurs que les locaux sont aptes en l'état à lui permettre l'exercice de ses activités.

Un état des lieux d'entrée contradictoire entre le locataire principal et le sous-locataire sera réalisé et au plus tard au moment de la prise de possession matérialisé par la remise des clés.

À défaut d'établissement de cet état des lieux du fait du sous-locataire, le sous-locataire sera réputé avoir reçu les locaux en parfait état.

Il est ici précisé que les bureaux mis à la disposition du sous-locataire sont équipés en mobilier. Un descriptif détaillé sera réalisé par les Parties lors de la réalisation de l'état des lieux d'entrée susvisé.

Article 2 - Durée de la sous-location

La présente sous-location, régie par le statut dérogatoire prévu à l'article L. 145-5 du Code de commerce, est consentie et acceptée à compter du 25 avril 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

Le présent contrat est reconductible expressément pour une durée ne pouvant excéder au total 24 mois.

La reconduction du contrat interviendra à l'initiative du sous-locataire, et fera l'objet d'une décision expresse du locataire principal qui lui sera notifiée dans un délai de 2 mois avant la date du terme du contrat.

En l'absence de décision expresse de reconduction, le contrat finira donc de plein droit à l'expiration du terme fixé, sans que le locataire principal ait à signifier congé au sous-locataire.

Il est précisé qu'en cas de reconduction, le sous-locataire ne pourra se prévaloir des dispositions prévues par le Chapitre V du Code de commerce pour solliciter le renouvellement du présent contrat, les parties ayant entendu déroger, en toutes ses dispositions, au statut des baux commerciaux.

Article 3 – Destination

Le sous-locataire s'engage à utiliser les lieux loués conformément aux dispositions du bail principal et à n'y exercer que les activités conformes à ses statuts. Le locataire principal doit reprendre les activités autorisées aux termes du bail principal.

Article 4 – Charges et conditions

4.1 Occupation – Jouissance

- le sous-locataire ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente location ;
- le sous-locataire devra jouir des lieux loués en bon père de famille, sans rien faire qui puisse incommoder le locataire principal et les tiers pour bruits, odeurs, fumées ou autre ;
- le sous-locataire devra respecter toutes les prescriptions relatives aux accès, stationnement et circulation des véhicules aux alentours des locaux objets du présent bail.

4.2 Entretien - Travaux – Réparations

- le sous-locataire prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ;
- il ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués ;
- il devra laisser les lieux, à la fin du bail, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente ;
- il supportera, quelle qu'en soit la durée, tous les travaux que le bailleur principal ou le locataire principal pourront faire exécuter dans les lieux loués sans indemnité quelconque ou diminution de loyer alors même que les travaux dureraient plus de quarante (40) jours ;
- il devra laisser le bailleur principal ainsi que le locataire principal visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité du bâtiment ; il s'engage à prévenir immédiatement le locataire principal de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du bailleur principal ou du locataire principal. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du locataire principal en raison de ces dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Article 5 - Clauses et conditions du bail principal

Le sous-locataire s'engage expressément à se conformer à toutes les obligations résultant du bail principal, dont il déclare avoir pris connaissance, et à en exécuter toutes les clauses, charges et conditions, notamment concernant les travaux et réparations.

Article 6 - Montant et paiement du loyer

La présente sous-location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 20 300 euros. Le loyer est payable à terme échu.

Article 7 - Charges

Il est convenu entre les parties que le sous-locataire remboursera au locataire principal la quote-part des charges dues au titre du bail principal, notamment les dépenses liées à la consommation en eau, gaz et électricité afférentes aux locaux sous-loués, ainsi que les frais de photocopieur. Ces remboursements seront faits au locataire principal en même temps que chacun des termes de loyer au moyen d'acomptes provisionnels.

Article 8 - Cession Sous-location

Le sous-locataire ne pourra, en aucune façon, céder ou apporter ses droits au présent contrat à quelque personne morale ou physique que ce soit.

Le sous-locataire s'interdit de sous-louer ou de conférer la jouissance, même partielle, des locaux objet des présentes, sous quelque forme que ce soit, même sous forme de prêt, de gérance libre, de domiciliation, de mise à disposition ou autre, à titre gratuit ou non.

Article 9 - Responsabilité et assurances

9-1 Responsabilité

Le sous-locataire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés, et par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- Au bâtiment et aux espaces occupés ;
- Aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature ;
- Aux personnes physiques, notamment agents et usagers des espaces, et toute autre personne circulant dans l'enceinte de l'immeuble « Les Genêts ».

9-2 Assurance

Le sous-locataire devra contracter auprès d'une compagnie notoirement solvable et agréée par le Ministère des Finances les polices d'assurances visant à assurer les locaux loués contre les risques locatifs suivants :

- Incendie, toutes explosions, foudre, dommages électriques,
- Dégâts des eaux,
- Bris de vitres et matériaux de même nature,
- Recours des voisins et des tiers.

Par ailleurs, le sous-locataire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait des représentants légaux, associés, préposés, salariés ou non, et de ses biens ou de ceux dont il a la garde à quelque titre que ce soit, et le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels, qui en sont la conséquence, causés aux tiers.

L'occupation effective des lieux est subordonnée à l'accomplissement de cette formalité substantielle.

Le sous-locataire devra justifier de l'existence de ces assurances et du paiement régulier des primes afférentes à toute réquisition du locataire principal. ou de ses représentants, sous peine de résiliation de plein droit du présent contrat.

Toute surprime ou cotisation supplémentaire qui serait mise à la charge de la locataire principal du fait de l'activité professionnelle du sous-locataire, et/ou des cotisations dans lesquelles il l'exerce, devra être remboursée au locataire principal sur sa simple demande. La communication de ces justificatifs n'engage aucunement la responsabilité du locataire principal pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue ou le montant des polices s'avérerait insuffisant.

Le sous-locataire devra signaler immédiatement à son assureur tout fait dommageable pour lui-même ou pour autrui, quelle qu'en soit l'importance et même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable des aggravations qui pourraient résulter de son silence. Cette déclaration sera confirmée dans les 48 heures au locataire principal.

L'assureur du sous-locataire, ou ses représentants, aura la faculté de visiter les locaux loués sur simple demande.

Article 10 - Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'en cas de manquement par le sous-locataire à l'un des engagements résultant du bail, le locataire principal aura la faculté de résilier de plein droit le présent contrat après avoir mis en demeure le sous-locataire de régulariser sa situation.

Cette mise en demeure sera effectuée sous forme d'un commandement de payer ou de respecter les stipulations du bail, délivré par acte d'huissier, qui précisera que le locataire principal a l'intention d'user du bénéfice de la présente clause. Le commandement mentionnera avec précision les infractions reprochées au sous-locataire et ce qu'il convient de faire pour y remédier.

Si un mois après ce commandement, le sous-locataire n'a pas entièrement régularisé sa situation ou si, s'agissant de travaux à effectuer, il n'a pas entrepris avec la diligence convenable tout ce qu'il est possible de faire dans ce délai imparti, le locataire principal pourra lui signifier la résiliation de plein droit du bail.

Du jour de la résiliation de la sous-location, le locataire principal entrera immédiatement, de plein droit, dans la libre disposition des lieux loués.

Dans le cas où le sous-locataire se refuserait à quitter les lieux, il suffirait pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé rendue par le Président du tribunal de grande instance.

Toute offre de paiement ou d'exécution après l'expiration du délai ci-dessus sera réputée nulle et non avenue, et ne pourra faire obstacle à la résiliation acquise au locataire principal.

À défaut pour le sous-locataire d'évacuer les locaux, il sera redevable au locataire principal de plein droit, et sans aucun préavis, d'une indemnité d'occupation fixée d'ores et déjà à 20 300 euros, sans préjudice de tous droits à dommages-intérêts au profit du locataire principal.

Article 11 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, le locataire principal et le sous-locataire élisent respectivement domicile dans les locaux loués et les locaux sous-loués.

Article 12 - Attribution de compétence

Tout différend opposant les parties quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Grasse, auquel il est fait expressément attribution de compétence et ce, quel que soit le domicile du défendeur.

Fait à Valbonne, le

En trois exemplaires originaux,

Pour le locataire principal
Le Président,

Pour le sous-locataire
Le Président,

Jean-Pierre MASCARELLI

Jean LEONETTI

(Chaque page sera paraphée par chacune des parties)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/04/2016
Numéro : DEC.2016.14
Nature : AU - Autres
Objet : Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la Maison de l'Emploi et la CASA
Matière : 3.3 - Locations

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110017431
Référence envoi : IDF2016-05-19T10-33-10.00
Envoyé le : 19/05/2016
à (TU) : 08h33:23

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160426-AOI_6043-AU

Acte reçu

Date : 26/04/2016
Numéro interne : AOI_6043
Code nature : 6
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 3
Objet : Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la Maison de l'Emploi et la CASA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160426-AOI_6043-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160426-AOI_6043-AU-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

DECISION

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

Objet : Marché passé selon la procédure adaptée - Service social pour le personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant n°1 au marché n° 13/265 - SSIRCA SARL

N° d'enregistrement : DEC.2016.15

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

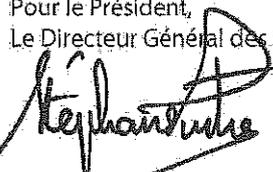
Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **25 MAI 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **31 MAI 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché n°13/265 passé selon la procédure adaptée et relatif à des prestations de service social pour le personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, notifié le 14 juin 2013 à la SARL SSIRCA pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction tacite deux fois, par même période et pour un montant forfaitaire mensuel de 3 195 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger de deux mois la durée dudit marché afin d'assurer une continuité du service social et permettre la conclusion de certains dossiers nécessitant une gestion aboutie,

DECIDE

Article 1 :

De passer un avenant n°1 au marché n°13/265 ayant pour objet de prolonger jusqu'au 13 août 2016 la durée d'intervention de l'assistant social compte tenu des éléments ci-dessus exposés.

Article 2 :

Cette modification génère une plus-value de 6 390 € HT qui porte le montant du marché de 38 340 € HT à 44 730 € HT pour la dernière année d'exécution.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 :

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 23 MAI 2016

Le Président


Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LA ROQUE EN PROVENCE, LE ROURET, SAINT PAUL DE
VENCE, TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**Service social pour le personnel de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis**

N° de marché : 13/265
Date de notification : 14/06/2013.
Titulaire : SSIRCA SARL
Service Social Interentreprises Région Côte d'Azur
1240/2 Av. Maréchal Juin
06250 Mougins

AVENANT N°1

AVENANT N°1

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par décision n° -----du-----

D'une part,

Et,
La SARLSSIRCA
Service Social Interentreprises Région Côte d'Azur
1240/2 Maréchal Juin
06250 Mougins
Représentée par Madame PICHARD MAUREL Corinne,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSE PREALABLE.

Suite à une consultation passée selon la procédure adaptée, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié, le 14/06/2013, à la SARL SSIRCA, le marché n°13/265 relatif à des prestations de service social pour le personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, pour un montant global annuel de 38 840 € HT.

Ce marché a été conclu pour une année, avec possibilité de reconduction tacite pour deux périodes de 12 mois.

Ainsi, la SARL SSIRCA met un assistant social à la disposition de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Il assure le suivi social des agents face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans leur vie personnelle et/ou professionnelle, conseille la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur ces dossiers individuels pouvant avoir des répercussions dans le travail, et accompagne les agents dans leurs démarches.

Compte tenu du nombre de procédures d'accompagnement en cours, et pour permettre au prestataire de satisfaire au mieux et de façon aboutie au traitement des consultations en instance, il convient, par avenant n°1 au marché n°13/265, de prolonger la durée dudit marché.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du marché n° 13/265 afin d'assurer une continuité du service social et permettre la conclusion de certains dossiers nécessitant une gestion aboutie.

Article 2 : Incidence sur la durée du marché

La durée du marché est prorogée de deux mois. La fin d'exécution des prestations est donc reportée au 13/08/2016 au lieu du 13/06/2016.

Article 3 : Incidence financière

La modification prévue par le présent avenant génère une plus-value de 6 390€ HT, qui porte le montant initial du marché de 38 340 € HT à 44 730 € HT pour la dernière année d'exécution.

Article 4 : Dispositions diverses

Toutes les dispositions du marché qui ne sont pas contraires à celles du présent avenant resteront en vigueur jusqu'à l'expiration du marché.

Article 5 : Date d'effet du présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Représentant
SSIRCA SARL

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis,

Corinne PICHARD MAUREL

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 23/05/2016
Numéro : DEC.2016.15
Nature : AU - Autres
Objet : Marché passé selon la procédure adaptée - Service social pour le personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant n.1 au marché n. 13/265 - SSIRCA SARL
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110346617
Référence envoi : JDF2016-05-31T15-45-50.00
Envoyé le : 31/05/2016
à (TU) : 13h46:06

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 31/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160523-AOI_6048-AU

Acte reçu

Date : 23/05/2016
Numéro interne : AOI_6048
Code nature : 6
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Marché passé selon la procédure adaptée - Service social pour le personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant n.1 au marché n. 13/265 - SSIRCA SARL
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160523-AOI_6048-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160523-AOI_6048-AU-1-1_2.pdf

DEPARTEMENT DES
ALPES MARITIMES

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Action Foncière

Objet : Bail précaire de location de
l'Espace Info Energie - Cité artisanale
de Valbonne Sophia Antipolis -
Approbation

N° d'enregistrement : DEC.2016.16

- Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 JUIN 2016

de la réception s/Préfecture
en date du - 8 JUIN 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

VU la délibération du 15 décembre 2008 approuvant la création de l'Espace Info Energie (EIE) communautaire et indiquant la disposition des locaux à la cité artisanale Barthélémy Bealeau de Valbonne Sophia Antipolis (lot n°4, 108, chemin de Sainte Hélène) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la décision en date du 21 juin 2010 portant ouverture de l'Espace Info Energie à la cité artisanale Barthélémy Bealeau et signature d'un bail précaire entre la commune de Valbonne et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

VU la décision en date du 23 mai 2013 autorisant M. le Président à signer le bail à intervenir avec la Commune pour la location du local de l'Espace Info Energie à la Cité Artisanale de Valbonne Sophia Antipolis ;

Considérant que le précédent bail arrive à expiration le 30 juin 2016 ;
Compte tenu que cette location présente un intérêt pour la Communauté d'Agglomération et nous donne toute satisfaction

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer au nom de la Communauté d'Agglomération le nouveau bail ci-joint.

ARTICLE 2 :

Désignation des lieux loués :

A titre exclusif en mezzanine le bureau n°2 d'une superficie de 11,54 m².

A titre partagé au RDC une salle d'exposition, un espace réunion, une cuisine et des sanitaires, et en mezzanine une réserve, d'une superficie totale de 195,98 m².

Tel que ce local figure au plan ci-annexé. Ces locaux sont garnis de mobilier selon l'inventaire ci-annexé.

Stationnement: les places de stationnements accessibles aux utilisateurs de l'EIE sont situées exclusivement en dehors de l'enceinte de la cité artisanale, le long du bâtiment chemin de la Veyrière, sauf l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite aménagé devant l'entrée du local qui occupe les lots n° 76 et 77.

ARTICLE 3 :

Le bail est conclu et accepté pour une durée de deux ans commençant à courir le 1^{er} juillet 2016 et expirant le 30 juin 2018. Le contrat pourra être reconduit tacitement pour une année.

ARTICLE 4 :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX EUROS HORS TAXE (7 770€ HT).

Indépendamment du loyer, le preneur devra rembourser au bailleur sur justification toutes les charges locatives, contributions et charges de ville, de police et de voirie, auxquelles les locataires sont ordinairement tenus.

Les charges locatives, l'eau et l'électricité seront imputées, sur présentation d'une facture et réparties entre les locataires au prorata des surfaces utilisées par chacun, par rapport à la surface utilisée par l'ensemble des occupants.

ARTICLE 5 :

L'entretien technique et ménager (à raison de 3h/semaine) est à la charge de la commune de Valbonne.

ARTICLE 6 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 7 :

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité et affichée en Mairie.

Fait à Antibes, le - 6 JUIN 2016

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : DEC.2016.16
Nature : AU - Autres
Objet : Bail précaire de location de l'Espace Info Energie - Cité artisanale de Valbonne Sophia Antipolis - Approbation
Matière : 3.3 - Locations
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110546949
Référence envoi : IDF2016-06-08T11-30-45.00
Envoyé le : 08/06/2016
à (TU) : 09h31:04

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 08/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6073-AU

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6073
Code nature : 6
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 3
Objet : Bail précaire de location de l'Espace Info Energie - Cité artisanale de Valbonne Sophia Antipolis - Approbation
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6073-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20160606-AOI_6073-AU-1-1_2.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6073-AU-1-1_3.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6073-AU-1-1_4.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

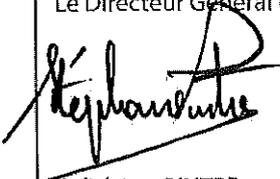
Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

Objet : Décision de poursuivre -
Réalisation de lignes de bus à haut
niveau de service Antibes / Sophia
Antipolis - Lot n°3 : Travaux génie
civil 3 Moulins - Marché n°14/368 -
Groupement solidaire ENTREPRISE TP
SPADA SAS / RAZEL BEC SAS /
EUROVIA MEDITERRANEE SAS

N° d'enregistrement : DEC.2016.17

<input checked="" type="checkbox"/> Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du - 6 JUIN 2016
de la réception s/Préfecture en date du - 8 JUIN 2016
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006,

Vu le marché n°14/368 passé par Appel d'offres ouvert européen en application des articles 144-I-2, 160 et 161 du Code des Marchés Publics, relatif à la réalisation des travaux du Bus-Tram, Bus à Haut Niveau de Services, reliant la commune d'Antibes à Sophia Antipolis et portant sur le lot n°3 : Travaux Génie Civil 3 Moulins, marché notifié le 22 décembre 2014 au groupement solidaire ENTREPRISE TP SPADA SAS (mandataire) / RAZEL BEC SAS / EUROVIA MEDITERRANEE SAS pour un montant de 11 399 657,05 € HT,

Vu l'article 3.9 : Augmentation des travaux – Décision de poursuivre du CCAP du marché n°14/368 qui dispose que la décision de poursuivre prévue à l'article 20 du Code des Marchés Publics est prise par le représentant de l'Entité Adjudicatrice,

Vu la lettre en date du 12 avril 2016 transmise par l'ENTREPRISE TP SPADA SAS (mandataire) au groupement conjoint ARTELIA Ville et Transport SAS (mandataire) / André MASCARELLI Architecte / Le Transfo / Martin RICCI Architecte & Associés / ARTELIA Bâtiment & Industrie, maître d'œuvre de l'opération de réalisation des lignes de bus à haut niveau de service Antibes / Sophia Antipolis, l'informant de la date à laquelle le montant des travaux réalisés dans le cadre du marché n° 14/368 atteindra le montant contractuel et sollicitant une décision de poursuivre,

Vu la lettre en date du 21 avril 2016 par laquelle l'ENTREPRISE TP SPADA SAS (mandataire) a transmis au maître d'œuvre l'accostage prévisionnel,

Considérant que le prestataire a communiqué par lettre du 21 avril 2016 les copies de ces correspondances au représentant de l'Entité Adjudicatrice, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Considérant que la demande du prestataire est justifiée par la survenance de modifications de programme et de projet, d'aléas géotechniques, de présence de terres polluées ayant conduit à des travaux supplémentaires et à des dépassements sur certains postes de travaux (terrassment et enrobé notamment),

DECIDE

Article 1 :

Compte tenu de ce qui précède, le groupement solidaire l'ENTREPRISE TP SPADA SAS (mandataire) / RAZEL BEC SAS / EUROVIA MEDITERRANEE SAS est autorisé à poursuivre les travaux prévus au marché n°14/368.

Article 2 :

Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est de 14 000 000,00 € HT.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 :

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le - 6 JUIN 2016

Le Président


Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIEPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LA ROQUE EN PROVENCE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE,
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**REALISATION DE LIGNES DE BUS
A HAUT NIVEAU DE SERVICE ANTIBES/SOPHIA ANTIPOLIS
LOT N°3 : TRAVAUX GENIE CIVIL 3 MOULINS**

N° de marché : 14/368
Date de notification : 22 décembre 2014
Titulaire : Groupement solidaire **ENTREPRISE TP SPADA
SAS(mandataire) / RAZEL BEC SAS / EUROVIA
MEDITERRANEE SAS**
22 Chemin des Presses
06 800 CAGNES SUR MER

DECISION DE POURSUIVRE

Décision de poursuivre

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent document par décision n° du ,

EXPOSE PREALABLE :

Dans le cadre de la réalisation de lignes de bus à haut niveau de service entre Antibes et Sophia Antipolis, et suite à un appel d'offres du 26 septembre 2014 (date limite de remise des offres), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le lot n°3 : « Travaux de Génie Civil des 3 Moulins » au groupement solidaire ENTREPRISE TP SPADA SAS (mandataire) / RAZEL BEC SAS / EUROVIA MEDITERRANEE SAS.

Ce marché n° 14/368 a été notifié le 22 décembre 2014 pour un montant de 11 399 657,05 € HT.

Conformément à l'article 3.9 du CCAP et à l'article 15.4 du CCAG-Travaux applicables, le groupement informe qu'il atteindra la masse initiale du marché à la mi-juin 2016.

Au stade actuel de l'exécution du marché, le groupement titulaire du marché n°14/368 sollicite le maître d'œuvre de l'opération, le groupement conjoint ARTELIA Ville et Transport SAS (mandataire) / André MASCARELLI Architecte / Le Transfo / Martin RICCI Architecte & Associés / ARTELIA Bâtiment & Industrie ARTELIA, ainsi que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis afin d'obtenir une décision de poursuivre, indiquant le montant limite jusqu'où les travaux pourront être poursuivis.

Article 1 – Objet de la décision de poursuivre

La présente décision de poursuivre a pour objet d'indiquer au groupement titulaire du marché n° 14/368 le montant limite jusqu'où les travaux pourront être poursuivis.

Cette situation est rendue nécessaire par la survenance de modifications de programme et de projet, ayant conduit à des travaux supplémentaires et à des dépassements sur certains postes de travaux (terrassement et enrobé notamment). En outre, des aléas géotechniques et des volumes importants de terres polluées ont été rencontrés en cours d'exécution.

Article 2 – Incidence sur le délai

Dans le cas où l'incidence sur le délai d'exécution se trouverait avérée, elle serait précisée au groupement par ordre de service.

Article 3 – Incidence financière

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est porté à 14 000 000 € HT.

Montant € HT du marché initial :	11 399 657,05 € HT
Montant € HT du marché après décision de poursuivre :	14 000 000,00 € HT
TVA 20 % :	2 800 000,00 €
Montant € TTC du marché après décision de poursuivre:	16 800 000,00 € TTC

Article 4 : Pièces constitutives de la décision de poursuivre

Les pièces constituant la présente décision de poursuivre sont les suivantes :

- Lettre du 12 avril 2016 de l'ENTREPRISE TP SPADA SAS (mandataire) au groupement conjoint ARTELIA Ville et Transport SAS (mandataire) / André MASCARELLI Architecte / Le Transfo / Martin RICCI Architecte & Associés /ARTELIA Bâtiment & Industrie, maître d'œuvre de l'opération de réalisation des lignes de bus à haut niveau de service Antibes / Sophia Antipolis :
 - l'informant de la date à laquelle le montant des travaux atteindra le montant contractuel,
 - sollicitant une décision de poursuivre.
- Lettre du 21 avril 2016 de l'ENTREPRISE TP SPADA SAS (mandataire) au maître d'œuvre portant transmission de l'accostage prévisionnel.
- Lettre du 21 avril 2016 de l'ENTREPRISE TP SPADA SAS (mandataire) à la Communauté de d'Agglomération Sophia Antipolis, maître d'ouvrage de l'opération, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, portant transmission des courriers précités.

Article 5 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 6 – Date d’effet de la présente décision de poursuivre

La présente décision de poursuivre prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Président de la Communauté d’Agglomération
Sophia Antipolis

Jean LEONETTI



RECOMMANDEE AR
2C 111 878 7699 9

ARTELIA
Ville et Transport
Direction Régionale Méditerranée
LE CONDORCET
BP 132
13322 MARSEILLE CEDEX 16

Nos réf. DIRECTION-Th.U/CH

Le 12 avril 2016

Concerne : **REALISATION DU BUS TRAM ANTIBES-SOPHIA ANTIPOLIS**
Lot n° 3 - GENIE CIVIL DES 3 MOULINS

A l'attention de Messieurs KOUAKOU et TEMPIER.

Messieurs,

Conformément à l'Article 3.9 du CCAP et à l'Article 15.4 du CCAG Travaux applicables, nous tenons à vous informer que le montant des travaux réalisés à mi juin 2016 atteindra la masse initiale du marché.

Nous vous sollicitons afin d'obtenir une décision de poursuivre de la Personne Responsable du Marché, indiquant le montant limite jusqu'où les travaux pourront être poursuivis.

A ce titre nous vous transmettons, sous huitaine, l'accostage prévisionnel nécessaire pour mener à bien la totalité des prestations prévues au marché et connus à ce jour.

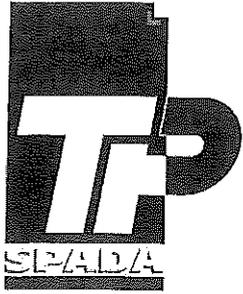
Nous vous rappelons, également, que suivant l'Article 3.9 du CCAP et par dérogation à l'Article 15.4.3 du CCAG Travaux, l'absence de notification de la décision de poursuivre, entraînerait de notre part l'arrêt des travaux.

Nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de nos meilleures salutations.

TP SPADA
Thierry USCLADE
Directeur

Copie : Monsieur Jean LEONETTI - Président de la CASA





RECOMMANDEE AR
2C 111 882 3049 3

ARTELIA
Ville et Transport
Direction Régionale Méditerranée
LE CONDORCET
BP 132
13322 MARSEILLE CEDEX 16

Nos réf. DIRECTION-Th.U/CH

Le 21 avril 2016

Concerne : **REALISATION DU BUS TRAM ANTIBES-SOPHIA ANTIPOLIS**
Lot n° 3 - GENIE CIVIL DES 3 MOULINS

P.J. Mentionnées

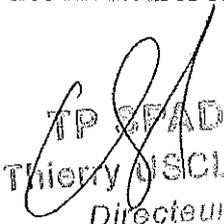
A l'attention de Messieurs KOUAKOU et TEMPIER.

Messieurs,

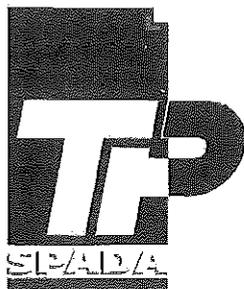
Pour faire suite à notre courrier, du 12 avril 2016, concernant le dépassement de la masse initiale des travaux, et conformément à l'Article 3.9 du CCAP, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, l'accostage prévisionnel défini avec les éléments connus à ce jour d'un montant de 13 430 930.67 Euros HT ainsi que les mètres correspondants.

Dans l'attente de la notification de la décision de poursuivre de la Personne Responsable du Marché, nous indiquant le montant limite jusqu'où les travaux pourront être entrepris.

Nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de nos meilleures salutations.


TP SPADA
Thierry USCLADE
Directeur

Copie : Monsieur Jean LEONETTI - Président de la CASA



	Attrib.	Copies	Observations
PD1			
V/PDY			
DGS			
DGA RM			
DGA VBC			
DGA AD	X		DDJ
DGA SP		X	
SG			
SM			



Monsieur Jean LEONETTI

Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

SOPHIA ANTIPOLIS

449, Route des Crêtes

BP 43

06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

RECOMMANDEE AR

2C 111 882 3734 8

Nos réf. DIRECTION-Th.U/VP/CH

Le 21 avril 2016

Concerne : **REALISATION DU BUS TRAM ANTIBES-SOPHIA ANTIPOLIS**
Lot n° 3 - GENIE CIVIL DES 3 MOULINS

P.J. **Mentionnées**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, les copies des courriers RAR que nous adressons, à ARTELIA, concernant le marché rappelé en référence.

Nous vous en souhaitons bonne réception,

Et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

TP SPADA
Thierry USGLADE
Directeur

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : DEC.2016.17
Nature : AU - Autres
Objet : Décision de poursuivre - Réalisation de lignes de bus à haut niveau de service Antibes / Sophia Antipolis - Lot n.3 : Travaux génie civil 3 Moulins - Marché n.14/368 - Groupement solidaire ENTREPRISE TP SPADA SAS / RAZEL BEC SAS / EUROVIA MEDITERRANEE SAS
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110546950
Référence envoi : IDF2016-06-08T11-31-06.00
Envoyé le : 08/06/2016
à (TU) : 09h31:24

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 08/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6080-AU

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro Interne : AOI_6080
Code nature : 6
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Décision de poursuivre - Réalisation de lignes de bus à haut niveau de service Antibes / Sophia Antipolis - Lot n.3 : Travaux génie civil 3 Moulins - Marché n.14/368 - Groupement solidaire ENTREPRISE TP SPADA SAS / RAZEL BEC SAS / EUROVIA MEDITERRANEE SAS
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6080-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 4

006-240600585-20160606-AOI_6080-AU-1-1_2.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6080-AU-1-1_3.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6080-AU-1-1_4.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6080-AU-1-1_5.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

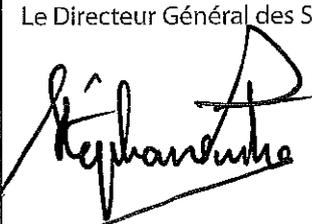
Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Affaires Juridiques

Objet : Bail dérogatoire de courte
durée de sous-location entre la CASA
et l'association IASA - Avenant n°1

N° d'enregistrement : DEC.2016.18

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 10 JUIN 2016
de la réception s/Préfecture en date du 14 JUIN 2016
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu les baux commerciaux signés entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SOPHIA LES GENETS ayant pour terme le 30 novembre 2016,

Vu l'accord du bailleur principal concernant la sous-location de bureaux situés sur le site des Genêts à Valbonne, au profit de l'association dénommée « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » (IASA),

Vu la décision de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) n°DEC.2016.12 en date du 26 avril 2016 portant approbation d'un bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la CASA et l'association IASA,

Vu le bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la CASA et IASA, concernant la sous-location de bureaux situés sur le site des Genêts à Valbonne, au profit de cette association,

Considérant que le bail précité comporte une erreur matérielle concernant le montant du loyer,

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'établir un avenant à ce contrat de location.

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant au bail dérogatoire de courte durée de sous-location avec l'association dénommée « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » (IASA), concernant la sous-location de bureaux situés sur le site des Genêts à Valbonne, au profit de cette association.

Article 2 :

De signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

Article 3 :

D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours.

Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 6 :

Le délai de recours auprès du Tribunal administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le - 9 JUIN 2016

Le Président


Jean LEONETTI

BAIL DÉROGATOIRE DE COURTE DURÉE DE SOUS-LOCATION AVENANT n°1

(Article L.145-5 du Code de commerce)

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, dont le siège est situé Hôtel de Ville, Cours Masséna, 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, autorisé à signer la présente convention par décision en date du 8 juin 2016, Ci-après désignée « le locataire principal »,
D'UNE PART,

ET

L'association dénommée « **Initiative Agglomération Sophia Antipolis** » (**IASA**), ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, BP 2205 – 06606 – ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Pascal MILHET, Ci-après dénommée "Le sous-locataire",
D'AUTRE PART.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Un bail dérogatoire de courte durée de sous-location a été conclu entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et l'association dénommée « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » (IASA), concernant la sous-location de bureaux situés sur le site des Génêts à Valbonne, au profit de cette association.

Toutefois, une erreur matérielle s'est glissée dans ce bail concernant le montant du loyer. Il convient donc d'établir un avenant à ce contrat de location.
C'est l'objet des présentes.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 6 « Montant et paiement du loyer » du bail précité est modifié comme suit :

« La présente sous-location est consentie et acceptée moyennant un loyer trimestriel de 2 409 euros.

Le loyer est payable à terme échu. »

Article 2 :

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Valbonne, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le locataire principal
Le Président

Pour le sous-locataire
Le Président

Jean LEONETTI

Pascal MILHET

(Chaque page sera paraphée par chacune des parties)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/06/2016
Numéro : DEC.2016.18
Nature : AU - Autres
Objet : Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la CASA et l'association IASA - Avenant n.1
Matière : 3.3 - Locations

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110695304
Référence envoi : IDF2016-06-14T09-50-02.00
Envoyé le : 14/06/2016
à (TU) : 07h50:19

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160609-AOI_6081-AU

Acte reçu

Date : 09/06/2016
Numéro interne : AOI_6081
Code nature : 6
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 3
Objet : Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la CASA et l'association IASA - Avenant n.1
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160609-AOI_6081-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160609-AOI_6081-AU-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Affaires Juridiques

Objet : Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la CASA et la Maison de l'Emploi - Avenant n°1

N° d'enregistrement : DEC.2016.19

- Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

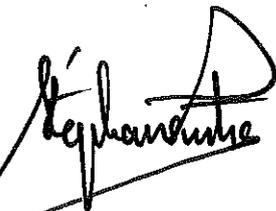
Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 10 JUIN 2016

de la réception s/Préfecture en date du 14 JUIN 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu les baux commerciaux signés entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SOPHIA LES GENETS ayant pour terme le 30 novembre 2016,

Vu l'accord du bailleur principal concernant la sous-location de bureaux situés sur le site des Genêts à Valbonne, au profit de la Maison de l'Emploi,

Vu la décision de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) n°DEC.2016.13 en date du 26 avril 2016 portant approbation d'un bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la CASA et la Maison de l'Emploi,

Vu le bail dérogatoire de courte durée de sous-location conclu le 6 juin 2016 entre la CASA et la Maison de l'Emploi, concernant la sous-location de bureaux situés sur le site des Genêts à Valbonne, au profit de cette association,

Considérant que le bail précité comporte une erreur matérielle concernant le montant du loyer,

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'établir un avenant à ce contrat de location.

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant au bail dérogatoire de courte durée de sous-location avec la Maison de l'Emploi, concernant la sous-location de bureaux situés sur le site des Genêts à Valbonne, au profit de cette association.

Article 2 :

De signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

Article 3 :

D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours.

Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 6 :

Le délai de recours auprès du Tribunal administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le - 9 JUIN 2016

Le Président


Jean LEONETTI

BAIL DÉROGATOIRE DE COURTE DURÉE DE SOUS-LOCATION AVENANT n°1

(Article L.145-5 du Code de commerce)

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, dont le siège est situé Hôtel de Ville, Cours Masséna, 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, autorisé à signer la présente convention par décision en date du 8 juin 2016,

Ci-après désignée « le locataire principal »,
D'UNE PART,

ET

La **Maison de l'Emploi** de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration de l'association en date du 16 février 2015,

Ci-après dénommée "Le sous-locataire",
D'AUTRE PART.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Un bail dérogatoire de courte durée de sous-location a été conclu le 6 juin 2016 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et la Maison de l'Emploi, concernant la sous-location de bureaux situés sur le site des Genêts à Valbonne, au profit de cette association. Toutefois, une erreur matérielle s'est glissée dans ce bail concernant le montant du loyer. Il convient donc d'établir un avenant à ce contrat de location. C'est l'objet des présentes.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 6 « Montant et paiement du loyer » du bail précité est modifié comme suit :

« La présente sous-location est consentie et acceptée moyennant un loyer trimestriel de 2 842 euros.

Le loyer est payable à terme échu. »

Article 2 :

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

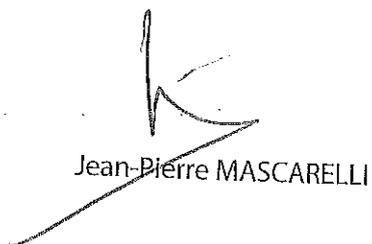
Fait à Valbonne, le 20 JUIN 2016

En deux exemplaires originaux,

Pour le locataire principal
Le Président


Jean LEONETTI

Pour le sous-locataire
Le Président


Jean-Pierre MASCARELLI

(Chaque page sera paraphée par chacune des parties)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/06/2016
Numéro : DEC.2016.19
Nature : AU - Autres
Objet : Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la CASA et la Maison de l'Emploi - Avenant n.1
Matière : 3.3 - Locations

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110695305
Référence envoi : IDF2016-06-14T09-50-04.00
Envoyé le : 14/06/2016
à (TU) : 07h50:22

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160609-AOI_6082-AU

Acte reçu

Date : 09/06/2016
Numéro interne : AOI_6082
Code nature : 6
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 3
Objet : Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la CASA et la Maison de l'Emploi - Avenant n.1
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160609-AOI_6082-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160609-AOI_6082-AU-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Affaires Juridiques

Objet : Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la Maison de l'Emploi et la CASA - Avenant n°1

N° d'enregistrement : DEC.2016.20

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **10 JUIN 2016**

de la réception s/Préfecture en date du **14 JUIN 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail commercial conclu entre la Maison de l'Emploi et la SCI SOPHIA LES GENETS, ayant pour terme le 28 février 2017,

Vu l'accord du bailleur principal concernant la sous-location de bureaux situés sur le site des Genêts à Valbonne, au profit de la CASA,

Vu la décision de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) n°DEC.2016.14 en date du 26 avril 2016 portant approbation d'un bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la Maison de l'Emploi et la CASA,

Vu le bail dérogatoire de courte durée de sous-location conclu le 6 juin 2016 entre la CASA et la Maison de l'Emploi, concernant la sous-location de bureaux situés sur le site des Genêts à Valbonne, au profit de la CASA,

Considérant que le bail précité comporte une erreur matérielle concernant le montant du loyer,

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'établir un avenant à ce contrat de location.

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant au bail dérogatoire de courte durée de sous-location avec la Maison de l'Emploi, concernant la sous-location de bureaux situés sur le site des Genêts à Valbonne, au profit de la CASA.

Article 2 :

De signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

Article 3 :

D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours.

Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 6 :

Le délai de recours auprès du Tribunal administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le - 9 JUIN 2016

Le Président


Jean LEONETTI



BAIL DÉROGATOIRE DE COURTE DURÉE DE SOUS-LOCATION AVENANT n°1

(Article L.145-5 du Code de commerce)

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration de l'association en date du 16 février 2015,

Ci-après désignée « le locataire principal »,
D'UNE PART,

ET

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège est situé Hôtel de Ville, Cours Masséna, 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, autorisé à signer la présente convention par décision en date du 8 juin 2016,

Ci-après dénommée "Le sous-locataire",
D'AUTRE PART.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Un bail dérogatoire de courte durée de sous-location a été conclu le 6 juin 2016 entre la Maison de l'Emploi et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), concernant la sous-location de bureaux situés sur le site des Genêts à Valbonne, au profit de la CASA.
Toutefois, une erreur matérielle s'est glissée dans ce bail concernant le montant du loyer. Il convient donc d'établir un avenant à ce contrat de location.
C'est l'objet des présentes.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 6 « Montant et paiement du loyer » du bail précité est modifié comme suit :

« La présente sous-location est consentie et acceptée moyennant un loyer trimestriel de 10 633,03 euros.
Le loyer est payable à terme échu. »

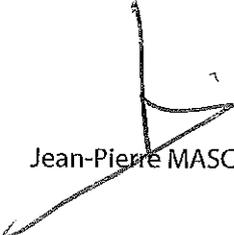
Article 2 :

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Valbonne, le 20 JUIN 2016

En deux exemplaires originaux,

Pour le locataire principal
Le Président


Jean-Pierre MASCARELLI

Pour le sous-locataire
Le Président


Jean LEONETTI

(Chaque page sera paraphée par chacune des parties)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/06/2016
Numéro : DEC.2016.20
Nature : AU - Autres
Objet : Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la Maison de l'Emploi et la CASA - Avenant n.1
Matière : 3.3 - Locations

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110695306
Référence envoi : IDF2016-06-14T09-50-07.00
Envoyé le : 14/06/2016
à (TU) : 07h50:24

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160609-AOI_6083-AU

Acte reçu

Date : 09/06/2016
Numéro interne : AOI_6083
Code nature : 6
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 3
Objet : Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la Maison de l'Emploi et la CASA - Avenant n.1
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160609-AOI_6083-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160609-AOI_6083-AU-1-1_2.pdf

**DELIBERATIONS
DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

LE 25 AVRIL 2016

M. Jean LEONETTI

BC.2016.052 Roquefort les Pins - ZAC les Hauts de Roquefort - Contrat de prestations intégrées concession d'aménagement - Avenant n° 3

M. Michelle SALUCKI

BC.2016.053 Compétence Politique de la Ville - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2016

M. Lionnel LUCA

BC.2016.054 Activ'ta Terre - Convention avec l'Education Nationale et l'OCCE et modèles de conventions financières – Approbation

BC.2016.055 Biodiversité - Les Amis de la faune - Convention de participation financière

M. Marc DAUNIS

BC.2016.056 Association BA 06 accompagnement - Octroi d'une subvention

BC.2016.057 Association Initiative Agglomération Sophia Antipolis - Octroi d'une subvention

BC.2016.058 Association Recherche et Avenir - Octroi d'une subvention

BC.2016.059 Entreprise SAS WILDMOKA - Octroi d'une subvention

M. Michel ROSSI

BC.2016.060 Jardin Frédéric Mistral - Lecture-spectacle 54X13 Epopée Cycliste du 1er juillet 2016 - Convention de mise à disposition

BC.2016.061 Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition temporaire Musiques du 14 au 30 juin 2016 - Convention de mise à disposition

BC.2016.062 Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet - Exposition temporaire A l'emporte-pièce du 19 mai au 7 juin 2016 - Convention de mise à disposition

BC.2016.063 Association Culture et Bibliothèque pour tous - Attribution d'une subvention pour 2016

M. Damien BAGARIA

- BC.2016.064 Soutien à l'investissement public local - Mise en accessibilité des ERP - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Demande de subvention
- BC.2016.065 Pôle céramique de Vallauris - Etude de programmation et de faisabilité économique et financière - Demande de subvention

M. Gérald LOMBARDO

- BC.2016.066 Agriculture - Convention d'animation 2016 avec la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes
- BC.2016.067 Agriculture - Convention de participation financière avec Agribio 06
- BC.2016.068 Agriculture Convention de participation financière avec le Syndicat des exploitants Agricoles des gorges du Loup

M. Jean-Pierre MAURIN

- BC.2016.069 Attribution de fonds de concours d'équipements aux communes
- BC.2016.070 CASA² - Subvention de fonctionnement 2016
- BC.2016.071 Maintenance et développement du logiciel de gestion des déchetteries de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution du marché
- BC.2016.072 Maintenance multi technique des bâtiments communautaires - Marché 15-264 - Titulaire CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST - Avenant n° 2
- BC.2016.073 Nettoyage des bâtiments communautaires - Marché 15-252 - Titulaire LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE ET SERVICES - Avenant n° 2
- BC.2016.074 Fourniture, livraison et pose de mobiliers divers pour l'équipement des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (2 lots) - Attribution des marchés

M. Thierry OCCELLI

- BC.2016.075 Mise à disposition de locaux destinés aux personnels de conduite - Convention avec la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS - Avenant n°2

Mme Marguerite BLAZY

- BC.2016.076 Antibes Jan les Pins - Acquisition en VEFA de 26 logements(16 PLUS - 5 PLAI - 5 PLS) - Résidence Les Terres Blanches - 921 ch de St Claude - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA

- BC.2016.077 Le Rouret - Acquisition en VEFA de 12 logements (8 PLUS - 4 PLAI) - Résidence La Roseaie - Route de Nice - octroi d'une subvention à la SEM Habitat 06
- BC.2016.078 Partenariat avec l'association AGIS 06 pour son action en faveur du relogement du public orienté par la plateforme hébergement logement communautaire - octroi d'une subvention
- BC.2016.079 Partenariat avec l'association ALC RESO pour son action en faveur de l'hébergement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
- BC.2016.080 Partenariat avec l'association ALFAMIF pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
- BC.2016.081 Partenariat avec l'association API PROVENCE pour son action en faveur de l'hébergement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
- BC.2016.082 Partenariat avec l'association EQUIPE SAINT VINCENT pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention pour 2016
- BC.2016.083 Partenariat avec l'association ESPACE CULTURE ET CITOYENNETE MJC FJT pour son action en faveur de l'hébergement et le logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention pour 2016 et d'une subvention exceptionnelle pour travaux et équipement
- BC.2016.084 Observatoire des loyers des Alpes Maritimes - Participation financière pour 2016

LE 6 JUIN 2016

M. Jean LEONETTI

- BC.2016.085 Anthéa - Mise à disposition du théâtre par la CASA au profit de l'EPIC "Office du Tourisme et des Congrès de Juan les Pins" - Avenant n°2 à la convention 2016

Mme Michelle SALUCKI

- BC.2016.086 Appel à projet - Thématique « Accès au droit » - Attribution d'une subvention pour l'année 2016
- BC.2016.087 Service prévention jeunesse - Convention de mise à disposition gratuite de locaux avec la commune de Villeneuve Loubet
- BC.2016.088 Prestations de services auprès de la SA Côte d'Azur Basket - Avenant n°1

M. Lionel LUCCA

BC.2016.089 Biodiversité - Département des Alpes-Maritimes - Convention de participation financière pour la lutte contre le frelon asiatique

BC.2016.090 Villa Thuret - Convention de participation financière avec le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement Iles de Lérins pour les ballades au jardin 2016

M. Marc DAUNIS

BC.2016.091 Association « Incubateur Paca-Est » - Octroi d'une subvention

BC.2016.092 Association « Parfums Arômes Senteurs Saveurs » - Octroi d'une subvention

BC.2016.093 Association « Plate-Forme Conception CIM PACA » - Octroi d'une subvention

BC.2016.094 Association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées » - Octroi d'une subvention

BC.2016.095 Association « Telecom Valley » - Octroi d'une subvention

BC.2016.096 Association « Telecom Valley » - Projet Fab Lab - Octroi d'une subvention

BC.2016.097 Association «Eurobiomed » - Octroi d'une subvention

BC.2016.098 Association «Pégase » sous le sigle « Safe Cluster » - Octroi d'une subvention

BC.2016.099 Association «Pôle Optitec » - Octroi d'une subvention

BC.2016.100 Institut Mines Télécom sous le sigle « Incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs » - Octroi d'une subvention

M. Jean-Bernard MION

BC.2016.101 Système d'Information Géographique Extranet de la CASA - Charte d'utilisation

M. Michel ROSSI

BC.2016.102 Espaces du Pôle Culturel Auguste Escoffier - Convention de mise à disposition avec la commune de Villeneuve-Loubet

BC.2016.103 Médiathèque Communautaire Albert Camus d'Antibes Exposition temporaire "L'EDEN ROC - Une maison d'été au Cap d'Antibes" du 14 juin au 01 octobre 2016 - Convention de mise à disposition

BC.2016.104 Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition temporaire "La beauté à travers le monde" du 1er septembre au 31 octobre 2016 - Convention de mise à disposition

BC.2016.105 Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition temporaire "Mademoiselle ZAZIE" du 15 novembre au 17 décembre 2016 - Convention de mise à disposition

BC.2016.106 Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet - Exposition temporaire "Discret" du 28 juin au 03 septembre 2016 - Convention de mise à disposition

M. Damien BAGARIA

BC.2016.107 Soutien à l'investissement public local - Remplacement des sources lumineuses sur différents sites communautaires - Demande de subvention

BC.2016.108 Soutien à l'investissement public local - Réalisation d'une centrale solaire au Business Pôle - Demande de subvention

BC.2016.109 Soutien à l'investissement public local - Réalisation d'une vélosation à Antibes - Demande de subvention

M. Jean-Pierre MAURIN

BC.2016.110 Prestations de services de transports publics scolaires pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (2 lots) - Attribution des marchés

BC.2016.111 Travaux de génie civil sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (3 lots) - Attribution des marchés

M. Thierry OCCELLI

BC.2016.112 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du transport collectif en site propre (TCSP) Antibes/Sophia Antipolis - Marché n° 10/006 – Titulaire - SITETUDES SAS - Marché complémentaire

BC.2016.113 Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de lignes de bus à haut niveau de service Antibes Sophia Antipolis - Groupement conjoint ARTELIA Ville et Transport SAS (mandataire) - André Mascarelli Architecte - Le Transfo - Martin Ricci Architecte & Associés - ARTELIA Bâtiment et Industrie - Avenant n°3

BC.2016.114 Plan Climat Energie Territorial - Approbation du projet de convention financière ADEME/CASA pour le déploiement des IRVE pour l'Ouest des Alpes Maritimes

BC.2016.115 Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs - Avenant n° 2 au marché n°15/039 SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS

BC.2016.116 Prestations de services de transports à la demande « Icilà d'Envibus » - Avenant n°6 au marché n°13/380 SARL ULYSSE

M. Eric MELE

- BC.2016.117 Site de Malamaire Convention d'utilisation avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- BC.2016.118 Mise à disposition de la station de carburant et des aires de graissage et de lavage de la ville d'Antibes au bénéfice de la CASA – Convention
- BC.2016.119 Modalités d'utilisation de la station de carburant et des aires de graissage et de lavage de la commune de Valbonne situées au centre technique municipal chemin de la Veyrière au bénéfice de la CASA – Convention
- BC.2016.120 Restitution par la CASA d'un terrain mis à disposition par la Commune de Tourrettes sur Loup – Avenant n°1 au PV de transfert

M. Jean-Pierre MASCARELLI

- BC.2016.121 Observatoire Côte d'Azur attribution d'une subvention - Projet UNIVERCITY

Mme Marguerite BLAZY

- BC.2016.122 Antenne du SIAO 06 sur le territoire de la CASA - Convention de Fonctionnement et de financement entre l'Etat et la CASA - Convention de partenariat avec le Groupement d'Acteurs pour le Logement, l'Insertion, la Citoyenneté et l'Emploi (GALICE)
- BC.2016.123 Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant n° 2 à la convention de gestion des aides à l'Habitat privé (CASA/Anah) du 23 janvier 2015 au titre de la fin de gestion 2015
- BC.2016.124 Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant n° 2 à la convention cadre (CASA/Etat /Anah) et Avenant n° 2 à la convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé (CASA/Anah)
- BC.2016.125 Partenariat avec l'association ADIL06 pour son action d'information sur le logement pour le public de la CASA - Octroi d'une subvention pour 2016
- BC.2016.126 Partenariat avec l'association PETITS FRERES DES PAUVRES pour son action en faveur du logement des personnes âgées isolées sur le territoire de la CASA - Octroi d'une subvention 2016
- BC.2016.127 Partenariat avec l'association VILLA ROSA d'API PROVENCE pour son action en faveur de l'hébergement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention pour 2016
- BC.2016.128 Programme intercommunal de l'amélioration durable de l'habitat - Attribution de subventions à divers propriétaires
- BC.2016.129 Roquefort les Pins- Le Cailletier - Réalisation de 35 logements en accession sociale et encadrée à la propriété - Convention de partenariat avec ERILIA

BC.2016.130 Saint Paul de Vence - Acquisition en VEFA de 15 logements en usufruit locatif social (7 PLUS - 9 PLS) - 1211 chemin du Cercle - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM Nouveau Logis d'Azur

BUREAU COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 25 AVRIL 2016

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal.	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Action Fondère -
Roquefort les Pins - ZAC les Hauts de
Roquefort - Contrat de prestations
intégrées concession d'aménagement -
Avenant n° 3

Original

Expédition certifiée conforme à
l'original

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.052

Date de la convocation :

Le 19/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du

03 MAI 2016

de la réception s/Préfecture
en date du

10 MAI 2016

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANÉ, Richard THIÉRY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

Monsieur LEONETTI,

Par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil Communautaire a décidé de confier à la société SPL SOPHIA l'aménagement de la ZAC d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort » et a approuvé le Contrat de Prestations Intégrées (CPI) de concession d'aménagement, en application des articles L.300 4 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération du 14 octobre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°1 portant rectification d'une erreur matérielle d'énumération lettrée des taches, articles 2 page 9 et page 10 du CPI de concession d'aménagement et a délégué au Bureau la passation des avenants.

Par délibération du 21 juillet 2014, le Bureau Communautaire a approuvé l'avenant n°2 au CPI de concession d'aménagement, modifiant les articles 1 et 20.

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération approuvé par délibération n°BC.2016.005 du Bureau Communautaire le 1^{er} février 2016, il vous est aujourd'hui, soumis pour approbation un avenant n°3 au CPI de concession d'aménagement ci-après annexé.

Il s'agit de figer, pour la globalité de l'opération, le montant de la rémunération figurant au bilan prévisionnel du dossier de réalisation et annexé au présent avenant, à la somme de 1 019 855 € HT.

Cette rémunération sera lissée et imputée par douzième, d'avance au compte de l'opération. La somme imputée pour la tâche de liquidation (quitus) sera prélevée à la transmission des comptes de liquidation par l'aménageur au concédant.

Les articles 20.3 et 20.4 du CPI de concession d'aménagement sont abrogés.

Par conséquent, et en application de la délégation qui lui a été donnée par délibération n°CC.2014.090 du Conseil Communautaire du 30 juin 2014, il est proposé au Bureau Communautaire :

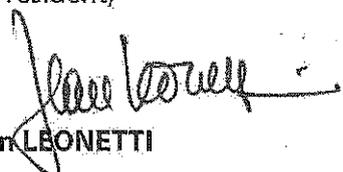
- d'approuver l'avenant n°3 au contrat de prestations intégrées, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°3 au contrat de prestations intégrées de concession d'aménagement, ainsi que tout acte lié à l'exécution de la présente délibération ;
- de charger Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération ainsi que des formalités de publicité.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°3 au contrat de prestations intégrées, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°3 au contrat de prestations intégrées de concession d'aménagement, ainsi que tout acte lié à l'exécution de la présente délibération ;
- de charger Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération ainsi que des formalités de publicité.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
Numéro : BC.2016.052
Nature : DE - Deliberations
Objet : Roquefort les Pins - ZAC les Hauts de Roquefort - Contrat de prestations intégrées concession d'aménagement - Avenant n.3
Matière : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109790993
Référence envoi : IDF2016-05-10T15-22-51.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 13h23:03

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_5983-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
Numéro interne : AOI_5983
Code nature : 1
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 6
Objet : Roquefort les Pins - ZAC les Hauts de Roquefort - Contrat de prestations intégrées concession d'aménagement - Avenant n.3
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160425-AOI_5983-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160425-AOI_5983-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160425-AOI_5983-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

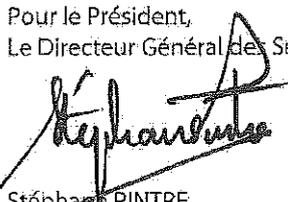
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Direction de la
Cohésion Sociale - Compétence Politique
de la Ville - Attribution de subventions
aux associations pour l'année 2016

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2016.053

Date de la convocation : Le 19/04/2016
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage 03 MAI 2016 en date du
de la réception s/Préfecture en date du 12 MAI 2016
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'accès au droit, de prévention de la délinquance et d'insertion sociale et professionnelle.

Par ailleurs, la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 a élargi la compétence des agglomérations à la gouvernance du Contrat de Ville. Ce transfert de compétences a entraîné le transfert de l'ensemble des subventions dont bénéficient les associations intervenant sur les thématiques « Médiation sociale et familiale - Parentalité - Citoyenneté », « Education et accompagnement scolaire » et « Santé » exclusivement sur le territoire prioritaire de la commune de Vallauris.

Dans ce cadre, la C.A.S.A. apporte, depuis plusieurs années, une aide sous forme de subventions à un certain nombre d'associations œuvrant sur son territoire.

Un appel à projets a été lancé en fin d'année 2015 afin de recueillir les différentes demandes de subvention. Après étude des dossiers et dans la limite de l'enveloppe prévue au budget primitif 2016, il est proposé de procéder à l'attribution des subventions aux associations selon la répartition suivante :

	ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2016
ACCES AU DROIT	1. HARJES Aide aux victimes <i>Antibes/Valbonne/Vallauris</i>	45 000 €
	2. MEDIATION 06 Médiation familiale <i>Antibes/Valbonne/Vallauris</i>	9 000 €
	3. MEDIATION MOSAIQUE Médiation familiale <i>Moyen et Haut Pays</i>	1 000 €
	4. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DES AM (C.D.A.D.06) Permanences avocats et notaires <i>Antibes/Valbonne/Vallauris</i>	15 000 €
	5. CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (C.I.D.F.F.) <i>Antibes/Valbonne</i>	12 500 €
PREVENTION DE LA DELINQUANCE	1. MISSION LOCALE ANTIPOLIS Opération Courts Chantiers <i>Antibes/Vallauris/Moyen et Haut Pays</i>	15 000 €
	2. ALTER EGAUX Lutte contre le radicalisme <i>Antibes/Valbonne/Vallauris</i>	10 000 €
	3. AFC ADRAFOM Exclusion - Inclusion <i>Vallauris</i>	2 500 €
INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	1. MISSION LOCALE ANTIPOLIS	
	• Plan d'action opérationnel <i>Antibes/Biot/Châteauneuf/Valbonne/Vallauris/Villeneuve-Loubet</i>	630 000 €
	• Raid pour l'emploi <i>Antibes/Biot/Châteauneuf/Valbonne/Vallauris/Villeneuve-Loubet</i>	7 500 €
	• Permis vers l'emploi <i>Vallauris</i>	7 500 €
	2. MOBILIS 06 Mobilité vers l'emploi (Association REFLETS) <i>Valbonne Vallauris</i>	32 500 €
	3. CHANTIER MOBILE D'INSERTION PAR L'ECOLOGIE URBAINE (C.M.I.E.U.) Chantier insertion : Agents d'entretien des espaces verts <i>Valbonne</i>	62 000 €
	4. EMPLOIS ET SERVICES 06	
	• Atelier de valorisation des parcours d'insertion <i>Antibes/Vallauris</i>	10 000 €
	• Chantier d'insertion : agents d'entretien polyvalents <i>Villeneuve-Loubet</i>	50 000 €
	5. ACCOMPAGNEMENT LIEUX D'ACCEUIL CARREFOUR (A.L.C.) éducatif et social Dispositif A.A.V.A. public en grande précarité <i>Antibes</i>	10 000 €
	6. LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE Chantier d'insertion ; ouvriers agricoles <i>Valbonne</i>	12 000 €
7. ALTER EGAUX Levée des freins psychologiques et culturels <i>Vallauris</i>	7 000 €	

MEDIATION SOCIALE - PARENTALITE - CITOYENNETE	1. AFC ADRAFOM Actions spécifiques liens sociaux et solidarité	4 500 €
	2. RELAIS DE FEMMES Médiation sociale - Prévention - Citoyenneté	5 000 €
	3. AFC ADRAFOM Conseil citoyen	3 000 €
	4. INTERGENERATIONS SANTE Médiation socioculturelle et familiale	1 000 €
EDUCATION ET ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE	1. AFC ADRAFOM Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	6 000 €
	2. INTERGENERATIONS SANTE Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	6 000 €
SANTE	1. ALFAMIF Pôle Santé Solidarité	13 000 €
	2. ALFAMIF Actions spécifiques jeunes	3 500 €
	3. AFC ADRAFOM Point écoute préventif	3 500 €

Un tableau récapitulant les actions et objectifs poursuivis par chacune des associations est joint en annexe.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Compte tenu des missions réalisées sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à chaque association des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur la subvention 2016 à attribuer et prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2015.

Considérant que les actions d'accès au droit, de prévention de la délinquance et d'insertion sociale et professionnelle s'inscrivent dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que les actions de « Médiation sociale et familiale - Parentalité - Citoyenneté », « Education et accompagnement scolaire » et « Santé » menées dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal entrent dans le cadre des compétences nouvellement confiées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente ces actions pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 mars 2016 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2016 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention aux associations figurant selon la répartition suivante,

	ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2016
ACCES AU DROIT	6. HARJES Aide aux victimes <i>Antibes/Valbonne/Vallauris</i>	45 000 €
	7. MEDIATION 06 Médiation familiale <i>Antibes/Valbonne/Vallauris</i>	9 000 €

	8. MEDIATION MOSAIQUE Médiation familiale <i>Moyen et Haut Pays</i>	1 000 €
	9. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DES AM (C.D.A.D.06) Permanences avocats et notaires <i>Antibes/Valbonne/Vallauris</i>	15 000 €
	10. CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (C.I.D.F.F.) <i>Antibes/Valbonne</i>	12 500 €
PREVENTION DE LA DELINQUANCE	4. MISSION LOCALE ANTIPOLIS Opération Courts Chantiers <i>Antibes/Vallauris/Moyen et Haut Pays</i>	15 000 €
	5. ALTER EGAUX Lutte contre le radicalisme <i>Antibes/Valbonne/Vallauris</i>	10 000 €
	6. AFC ADRAFOM Exclusion - Inclusion <i>Vallauris</i>	2 500 €
INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	8. MISSION LOCALE ANTIPOLIS	
	• Plan d'action opérationnel <i>Antibes/Biot/Châteauneuf/Valbonne/Vallauris/Villeneuve-Loubet</i>	630 000 €
	• Raid pour l'emploi <i>Antibes/Biot/Châteauneuf/Valbonne/Vallauris/Villeneuve-Loubet</i>	7 500 €
	• Permis vers l'emploi <i>Vallauris</i>	7 500 €
	9. MOBILIS 06 Mobilité vers l'emploi (Association RÉFLETS) <i>Valbonne Vallauris</i>	32 500 €
	10. CHANTIER MOBILE D'INSERTION PAR L'ECOLOGIE URBAINE (C.M.I.E.U.) Chantier insertion : Agents d'entretien des espaces verts <i>Valbonne</i>	62 000 €
	11. EMPLOIS ET SERVICES 06	
	• Atelier de valorisation des parcours d'insertion <i>Antibes/Vallauris</i>	10 000 €
	• Chantier d'insertion : agents d'entretien polyvalents <i>Villeneuve-Loubet</i>	50 000 €
	12. ACCOMPAGNEMENT LIEUX D'ACCEUIL CARREFOUR (A.L.C.) éducatif et social Dispositif A.A.V.A. public en grande précarité <i>Antibes</i>	10 000 €
	13. LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE Chantier d'insertion : ouvriers agricoles <i>Valbonne</i>	12 000 €
14. ALTER EGAUX Levée des freins psychologiques et culturels <i>Vallauris</i>	7 000 €	
MEDIATION SOCIALE - PARENTALITE - CITOYENNETE	5. AFC ADRAFOM Actions spécifiques liens sociaux et solidarité	4 500 €
	6. RELAIS DE FEMMES Médiation sociale - Prévention - Citoyenneté	5 000 €
	7. AFC ADRAFOM Conseil citoyen	3 000 €
	8. INTERGENERATIONS SANTE Médiation socioculturelle et familiale	1 000 €
EDUCATION ET ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE	3. AFC ADRAFOM Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	6 000 €
	4. INTERGENERATIONS SANTE Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	6 000 €
SANTE	4. ALFAMIF Pôle Santé Solidarité.	13 000 €
	5. ALFAMIF Actions spécifiques jeunes	3 500 €
	6. AFC ADRAFOM Point écoute préventif	3 500 €

- d'approuver les termes des conventions de participation financière entre les associations sus-citées et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont les projets sont joints en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction de la cohésion sociale.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer une subvention aux associations figurant selon la répartition suivante,

	ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2016
ACCES AU DROIT	1. HARJES Aide aux victimes <i>Antibes/Valbonne/Vallauris</i>	45 000 €
	2. MEDIATION 06 Médiation familiale <i>Antibes/Valbonne/Vallauris</i>	9 000 €
	3. MEDIATION MOSAIQUE Médiation familiale <i>Moyen et Haut Pays</i>	1 000 €
	4. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DES AM (C.D.A.D.06) Permanences avocats et notaires <i>Antibes/Valbonne/Vallauris</i>	15 000 €
	5. CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (C.I.D.F.F.) <i>Antibes/Valbonne</i>	12 500 €
PREVENTION DE LA DELINQUANCE	1. MISSION LOCALE ANTIPOLIS Opération Courts Chantiers <i>Antibes/Vallauris/Moyen et Haut Pays</i>	15 000 €
	2. ALTER EGAUX Lutte contre le radicalisme <i>Antibes/Valbonne/Vallauris</i>	10 000 €
	3. AFC ADRAFOM Exclusion - Inclusion <i>Vallauris</i>	2 500 €
INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	1. MISSION LOCALE ANTIPOLIS	
	• Plan d'action opérationnel <i>Antibes/Biot/Châteauneuf/Valbonne/Vallauris/Villeneuve-Loubet</i>	630 000 €
	• Raid pour l'emploi <i>Antibes/Biot/Châteauneuf/Valbonne/Vallauris/Villeneuve-Loubet</i>	7 500 €
	• Permis vers l'emploi <i>Vallauris</i>	7 500 €
	2. MOBILIS 06 Mobilité vers l'emploi (Association REFLETS) <i>Valbonne Vallauris</i>	32 500 €
	3. CHANTIER MOBILE D'INSERTION PAR L'ÉCOLOGIE URBAINE (C.M.I.E.U.) Chantier insertion : Agents d'entretien des espaces verts <i>Valbonne</i>	62 000 €
	4. EMPLOIS ET SERVICES 06	
	• Atelier de valorisation des parcours d'insertion <i>Antibes/Vallauris</i>	10 000 €
• Chantier d'insertion : agents d'entretien polyvalents <i>Villeneuve-Loubet</i>	50 000 €	

	5. ACCOMPAGNEMENT LIEUX D'ACCEUIL CARREFOUR (A.L.C.) éducatif et social. Dispositif A.A.V.A. public en grande précarité <i>Antibes</i>	10 000 €
	6. LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE Chantier d'insertion : ouvriers agricoles <i>Vaibonne</i>	12 000 €
	7. ALTER EGAUX Levée des freins psychologiques et culturels <i>Vallauris</i>	7 000 €
MEDIATION SOCIALE - PARENTALITE - CITOYENNETE	1. AFC ADRAFOM Actions spécifiques liens sociaux et solidarité	4 500 €
	2. RELAIS DE FEMMES Médiation sociale - Prévention - Citoyenneté	5 000 €
	3. AFC ADRAFOM Conseil citoyen	3 000 €
	4. INTERGENERATIONS SANTE Médiation socioculturelle et familiale	1 000 €
EDUCATION ET ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE	1. AFC ADRAFOM Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	6 000 €
	2. INTERGENERATIONS SANTE Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	6 000 €
SANTE	1. ALFAMIF Pôle Santé Solidarité	13 000 €
	2. ALFAMIF Actions spécifiques jeunes	3 500 €
	3. AFC ADRAFOM Point écoute préventif	3 500 €

- d'approuver les termes des conventions de participation financière entre les associations sus-citées et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont les projets sont joints en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction de la cohésion sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
 Numéro : BC.2016.053
 Nature : DE - Deliberations
 Objet : Compétence Politique de la Ville - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2016
 Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
 Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109846762
 Référence envoi : IDF2016-05-12T14-22-53.00
 Envoyé le : 12/05/2016
 à (TU) : 12h23:09

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 12/05/2016
 Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_6035-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
 Numéro Interne : AOI_6035
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 8
 Code matière 2 : 5
 Objet : Compétence Politique de la Ville - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2016
 Classification utilisée : 01/04/2004
 Document : 006-240600585-20160425-AOI_6035-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 25

006-240600585-20160425-AOI_6035-DE-1-1_2.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6035-DE-1-1_3.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6035-DE-1-1_4.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6035-DE-1-1_5.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6035-DE-1-1_6.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6035-DE-1-1_7.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6035-DE-1-1_8.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6035-DE-1-1_9.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6035-DE-1-1_10.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6035-DE-1-1_11.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6035-DE-1-1_12.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6035-DE-1-1_13.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6035-DE-1-1_14.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6035-DE-1-1_15.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6035-DE-1-1_16.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6035-DE-1-1_17.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6035-DE-1-1_18.pdf

006-240600585-20160425-AOI_6035-DE-1-1_19.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6035-DE-1-1_20.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6035-DE-1-1_21.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6035-DE-1-1_22.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6035-DE-1-1_23.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6035-DE-1-1_24.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6035-DE-1-1_25.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6035-DE-1-1_26.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
 Numéro : BC.2016.053.B
 Nature : DE - Deliberations
 Objet : Compétence Politique de la Ville - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2016
 Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
 Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109846991
 Référence envoi : IDF2016-05-12T14-43-28,00
 Envoyé le : 12/05/2016
 à (TU) : 12h43:44

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 12/05/2016
 Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_6036-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
 Numéro interne : AOI_6036
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 8
 Code matière 2 : 5
 Objet : Compétence Politique de la Ville - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2016
 Classification utilisée : 01/04/2004
 Document : 006-240600585-20160425-AOI_6036-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 25

006-240600585-20160425-AOI_6036-DE-1-1_2.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6036-DE-1-1_3.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6036-DE-1-1_4.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6036-DE-1-1_5.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6036-DE-1-1_6.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6036-DE-1-1_7.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6036-DE-1-1_8.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6036-DE-1-1_9.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6036-DE-1-1_10.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6036-DE-1-1_11.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6036-DE-1-1_12.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6036-DE-1-1_13.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6036-DE-1-1_14.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6036-DE-1-1_15.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6036-DE-1-1_16.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6036-DE-1-1_17.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6036-DE-1-1_18.pdf

006-240600585-20160425-AOI_6036-DE-1-1_19.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6036-DE-1-1_20.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6036-DE-1-1_21.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6036-DE-1-1_22.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6036-DE-1-1_23.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6036-DE-1-1_24.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6036-DE-1-1_25.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6036-DE-1-1_26.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Activ' ta Terre - Convention avec
l'Education Nationale et l'OCCE et
modèles de conventions financières -
Approbation

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2016.054

Date de la convocation : Le 19/04/2016
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 03 MAI 2016
de la réception s/Préfecture en date du 10 MAI 2016
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2016, la CASA a décidé d'approuver son programme pluriannuel de sensibilisation et d'Education à l'environnement et au développement durable intitulé « Activ' ta terre ».

Ce dispositif, sous forme d'appel à projets cible les établissements scolaires et les centres de loisirs sans hébergements (CLSH).

La CASA propose aux porteurs de projets un soutien financier (de 500 ou 1000 €) et pédagogique pour la mise en œuvre de projets portant sur des thématiques environnementales afin d'aboutir à la réalisation par les enfants d'outils pédagogiques ou de communication (récupérables par la collectivité) en vue de mener une action de sensibilisation de proximité à destination d'un public plus large.

Par délibération n°BC.2013.062 en date du 8 avril 2013, le Bureau Communautaire a approuvé le projet de convention de partenariat type avec les établissements scolaires et Centres de loisirs sans hébergement (CLSH), ainsi que le règlement de l'appel à projets. Ceux-ci ont été modifiés par délibération n°BC.2013.213 en date du 23 septembre 2013. Par la suite, pour élargir la cible des jeunes bénéficiant de ce processus, l'appel à projets a été étendu au cursus niveau Bac + 2 et aux services jeunesse (12-18 ans) par délibération n°BC.2014.112 du 10 mars 2014.

Il est apparu au fil de la mise en œuvre de l'appel à projets que, la spécificité des écoles élémentaires en matière de gestion comptable nécessitait de conventionner de manière spécifique. Ainsi un partenariat tripartite entre l'Education Nationale et l'OCCE-06 a été conclu en octobre 2013 pour une durée de 3 ans. Il prendra donc fin au terme de l'année scolaire 2015-2016.

Par ailleurs, à la suite des élections municipales, le Bureau Communautaire a autorisé par délibération n°BC.2014.175 en date du 21 juillet 2014, M. Lionnel LUCA, Vice-Président en charge de l'environnement et de la biodiversité à signer les conventions correspondantes.

Afin d'assurer le renouvellement des conventions pour la rentrée 2016-2017, simplifier les démarches administratives encadrant cet appel à projets et alléger le processus de conventionnement avec les organismes lauréats bénéficiaires des subventions, des conventions spécifiques avec chaque partenaire sont proposées.

Ainsi, plusieurs conventions sont annexées à la présente délibération :

- Une convention cadre entre la CASA, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes et l'OCCE-06 pour les écoles élémentaires,
- Un modèle de convention entre la CASA et les chefs d'établissements pour les établissements du secondaire,
- Un modèle de convention entre la CASA et les organismes gestionnaires pour les centres de loisirs, à savoir soit la commune, soit une association déléguée par la commune.

Ces conventions remplacent les conventions types initialement approuvées en Bureau des 08 avril et 23 septembre 2013.

Chacune de ces conventions définit le programme de l'appel à projets, ses principes, et ses modalités de réalisation ainsi que le mode de financement et les conditions d'attribution des aides pour sa mise en œuvre, en fonction des organismes bénéficiaires et de leur spécificité. Elle fixe les droits et obligations des parties relatifs au versement d'une subvention par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Les annexes sont également allégées : désormais seule la fiche « désignation projet », attestant de la subvention allouée au porteur de projet, sera annexée et signée avec la convention.

Les modalités de versement de la subvention annuelle aux différents bénéficiaires se dérouleront comme suit :

- Ecoles élémentaires : l'OCCE-06 percevra le montant global des subventions pour les différents projets lauréats en école élémentaire, le répartira selon les classes bénéficiaires et les versera sur les comptes bancaires OCCE ouverts des coopératives scolaires correspondantes pour le financement exclusif du projet lauréat,
- Collèges et lycées : chacune des aides attribuées sera versée sur le compte du bénéficiaire pour le financement exclusif du projet lauréat,
- Centres de loisirs sans hébergement : la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis versera la subvention à la structure concernée, à savoir soit l'association en charge du centre de loisirs, soit à la commune, pour le financement exclusif du projet lauréat.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'abroger le dispositif lié aux délibérations n°BC.2013.062 du 8 avril et n°BC.2013.213 du 23 septembre 2013,
- d'approuver les différentes conventions, dont les projets sont joints en annexe, entre la CASA et les différents partenaires et organismes bénéficiaires de subventions,
- d'approuver la fiche « désignation projet » annexée aux conventions suscitées,
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer les dites conventions, et la fiche « désignation projet » associée.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'abroger le dispositif lié aux délibérations n°BC.2013.062 du 8 avril et n°BC.2013.213 du 23 septembre 2013,
- d'approuver les différentes conventions, dont les projets sont joints en annexe, entre la CASA et les différents partenaires et organismes bénéficiaires de subventions,
- d'approuver la fiche « désignation projet » annexée aux conventions suscitées,
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer les dites conventions, et la fiche « désignation projet » associée.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA
ANTIPOLIS, L'EDUCATION NATIONALE et l'OCCE-06
SENSIBILISATION ET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU
DEVELOPPEMENT DURABLE
APPEL A PROJETS « ACTIV'TA TERRE »**

ENTRE D'UNE PART,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ayant son siège social situé en Mairie d'Antibes, Cours Masséna, 06600 ANTIBES,

Représentée par le Vice-Président délégué à l'Environnement et à la Biodiversité, Monsieur Lionnel LUCA, autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016.

Ci-après désignée « la CASA »

ET D'AUTRE PART,

La Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes,

Représentée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes, Monsieur Michel-Jean FLOC'H,

ET

L'association départementale de l'OCCE, membre de la fédération nationale OCCE,
Ci-après désignée l' « OCCE-06 »

Représentée par son président départemental, Monsieur Robert CHERBETDJIAN, autorisé à signer la présente convention par délibération
du.....

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	25/04/2016
Numéro :	BC.2016.054
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Activ'ta Terre - Convention avec l'Education Nationale et l'OCCE et modèles de conventions financières - Approbation
Matière :	8.8 - Environnement
Interlocuteur	
Nom :	CHALIER Vanessa

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant :	109790995
Référence envoi :	IDF2016-05-10T15-22-53.00
Envoyé le :	10/05/2016
à (TU) :	13h23:05

Accusé de réception préfecture

Date de réception :	10/05/2016
Identifiant :	006-240600585-20160425-AOI_5985-DE

Acte reçu

Date :	25/04/2016
Numéro Interne :	AOI_5985
Code nature :	1
Code matière 1 :	8
Code matière 2 :	8
Objet :	Activ'ta Terre - Convention avec l'Education Nationale et l'OCCE et modèles de conventions financières - Approbation
Classification utilisée :	01/04/2004
Document :	006-240600585-20160425-AOI_5985-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 7
006-240600585-20160425-AOI_5985-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160425-AOI_5985-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20160425-AOI_5985-DE-1-1_4.pdf
006-240600585-20160425-AOI_5985-DE-1-1_5.pdf
006-240600585-20160425-AOI_5985-DE-1-1_6.pdf
006-240600585-20160425-AOI_5985-DE-1-1_7.pdf
006-240600585-20160425-AOI_5985-DE-1-1_8.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Biodiversité - Les Amis de la
faune - Convention de participation
financière

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.055

Date de la convocation :

Le 19/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 03 MAI 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 10 MAI 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPÉLAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERÉNGER

Monsieur LEONETTI,

Dans le cadre de sa politique environnementale et agricole, la CASA soutient les associations environnementales locales qui agissent pour la préservation des espèces faunistiques et floristiques de notre territoire.

C'est à ce titre que l'association « Les Amis de la faune » qui mène des actions de sensibilisation, d'information du public et de formation dans le domaine des sciences naturelles et de l'écologie, notamment relatives à l'apparition d'espèces invasives, sollicite la Communauté d'Agglomération pour la défense des pollinisateurs.

Pour cela, elle organise la dissémination de ruchers sur un territoire confronté au frelon asiatique et à diverses épidémies (parasite Varroa).

Cette action se réalise avec les apiculteurs amateurs locaux et les citoyens concernés par l'environnement.

A ce jour, 12 ruchers sont déjà installés sur les communes de Valbonne Sophia Antipolis et Biot.

L'objectif est de doubler ce chiffre pour l'année 2016. De nouvelles communes vont être concernées par la démarche : Bar sur Loup, Vallauris Golfe-Juan, Châteauneuf et Opio.

L'objectif de cette action est de maintenir une activité de pollinisation effective sur notre territoire afin d'assurer le maintien de nos paysages et d'une certaine biodiversité nécessaire également à nos cultures agricoles durant les années à venir.

L'action consiste à :

- proposer des ateliers de formation ponctuels théoriques ou pratiques (manipulation des ruches Warré et langstraut, fabrication des ruches, hausses, contrôles chaque saison, etc.);
- organiser les estives des ruches,
- proposer des réponses aux différentes problématiques sanitaires de l'abeille.

Pour cela, le budget global de l'action est de 3 920 €.

L'association « Les Amis de la faune » sollicite la CASA à hauteur de 1940 € pour cette action.

La Commission Environnement en date du 07 avril a donné un avis favorable mais pour une subvention d'un montant de 920 €.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 920 € à l'association « Les Amis de la faune » pour la mise en œuvre et l'organisation de la Foire bio qui s'inscrit dans la politique agricole globale de la CASA,
- d'approuver la convention de participation financière entre « Les Amis de la faune » et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et la biodiversité à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 830 du budget du service de l'environnement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 920 € à l'association « Les Amis de la faune » pour la mise en œuvre et l'organisation de la Foire bio qui s'inscrit dans la politique agricole globale de la CASA,
- d'approuver la convention de participation financière entre « Les Amis de la faune » et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et la biodiversité à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 830 du budget du service de l'environnement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA FAUNE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 25 avril 2016 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée **LES AMIS DE LA FAUNE** régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but la sensibilisation du public dans le domaine des sciences naturelles et de l'écologie, dont le siège social est 279 chemin de Peynblou – 06560 VALBONNE représentée par Joseph CESARO agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **L.A FAUNE**

EXPOSE

le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Environnement et la gestion des espaces naturels et agricoles communautaires et du développement économique.

Conformément à ses statuts, **L.A FAUNE** mène des actions de sensibilisation, d'information du public et de formation dans le domaine des sciences naturelles et de l'écologie, notamment relatives à l'apparition d'espèces invasives, sollicite la communauté d'agglomération pour la défense des pollinisateurs.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Dans ce cadre, il est prévu des actions de sensibilisation participant à la défense des pollinisateurs et notamment l'organisation de la dissémination de ruchers sur un territoire confronté au frelon asiatique et à diverses épidémies (parasite Varroa).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **L.A FAUNE** s'engage à mettre en œuvre, pour l'année 2016, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, la mission suivante :

- proposer des ateliers de formation ponctuels théoriques ou pratiques (manipulation des ruches Warré et langstraut, fabrication des ruches, hausses, contrôles chaque saison avec un apiculteur expérimenté, etc),
- organiser les estives des ruches sur différentes communes de la CASA,
- proposer des réponses aux différentes problématiques sanitaires de l'abeille.

Développer / bilan – motifs / réalisation (moyens humains, ...)

Les objectifs **L.A FAUNE** sont les suivants :

- mettre en place des actions de préservation de la biodiversité en maintenant une activité de pollinisation effective sur notre territoire
- permettre le maintien de nos paysages et assurer une certaine biodiversité

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement **L.A FAUNE** pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour la période d'un an.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

(Attention : phrase à supprimer si la subvention est réglée en plusieurs fois)

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 3 920€ conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L.A FAUNE reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 920 €.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co- financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires

L.A FAUNE s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

Un bilan détaillé et illustré de l'action comprenant notamment :

- Nombre de nouvelles ruches créées
- Nombre de ruches/total ayant passées la période de prédation
- Nombre de ruches/total ayant passées l'hiver
- Nombre de communes concernées par le projet : attractivité du projet

Appréciation qualitative et quantitative de l'utilisation du budget.

La C.A.S.A. procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

Les techniciens **L.A FAUNE** et de la CASA se réuniront au minimum une fois au cours de ce projet.

Les contacts téléphoniques et échanges par mail seront réguliers afin d'informer les parties prenantes de l'évolution de la réalisation des actions.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par **L.A FAUNE**.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les

objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

L.A FAUNE s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association **L.A FAUNE** remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année
- Si l'Association **L.A FAUNE** est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ **L.A FAUNE** devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association **L.A FAUNE**, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou

exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

LA FAUNE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association **LA FAUNE**,
Le Président

Joseph CESARO

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué à
L'environnement et à la biodiversité

Lionnel LUCA

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	115
Prestations de services	800		
Achats matières et fournitures	1000	74- Subventions d'exploitation ¹¹	0
Autres fournitures	910	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	0	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication		-	1940
Déplacements, missions	810	Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	0	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	300
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	300
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	455
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévoiat	400
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	400	Prestations en nature	417
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
<p>La subvention de 2000 € représente % du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100.</p>			

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
Numéro : BC.2016.055
Nature : DE - Deliberations
Objet : Biodiversité - Les Amis de la faune - Convention de participation financière
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109790999
Référence envoi : IDF2016-05-10T15-22-55.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 13h23:06

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_5986-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
Numéro Interne : AOI_5986
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Biodiversité - Les Amis de la faune - Convention de participation financière
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160425-AOI_5986-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160425-AOI_5986-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160425-AOI_5986-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents:	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 05

Objet de la délibération: Direction du
Développement Economique -
Association BA 06 accompagnement -
Octroi d'une subvention

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.056

Date de la convocation : Le 19/04/2016
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 03 MAI 2016
de la réception s/Préfecture en date du 10 MAI 2016
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

Monsieur DAUNIS,

L'association « BA06 Accompagnement » a pour objet de contribuer au développement entrepreneurial du territoire des Alpes-Maritimes en sélectionnant des entreprises innovantes à fort potentiel de croissance éligibles au fonds BA06 Investissement. L'association conseille et structure l'accompagnement des entreprises pour leur permettre d'atteindre au mieux leurs objectifs. Son activité contribue ainsi au développement de la chaîne de l'innovation notamment par son expertise de conseil en investissement financier.

La valeur ajoutée de cette association se fonde sur les points suivants :

- Pour les créateurs d'entreprises innovantes : avoir accès à des supports et moyens humains et/ou financiers nouveaux, préalablement analysés par les membres de l'association ;

- Pour les investisseurs du Fonds BA06 Investissement ou les co-investisseurs privés : avoir accès à des projets innovants bénéficiant d'une sélection et d'un accompagnement appropriés augmentant sensiblement leurs chances de succès ;
- Pour les consultants ou experts : valoriser leur expertise par l'analyse des projets nouveaux, qui pourront être source de missions ultérieures ;
- Pour les collectivités et acteurs territoriaux : encourager et supporter la création d'entreprises à forte croissance et donc celle d'emplois qualifiés ;
- Pour les donneurs d'ordre : participer à une action de développement économique du territoire et s'ouvrir à l'innovation en étant conseils, clients ou partenaires.

Dans ce cadre, l'association « BA06 Accompagnement » a organisé le 23 mars 2016 un évènement intitulé « BA06 Event ». Cet évènement a eu pour objectif de permettre à 45 entreprises innovantes du territoire de lever des fonds, de rencontrer des clients potentiels et accéder à leur marché, de créer des partenariats avec d'autres entreprises, d'être accompagnées par des experts ainsi que de développer leur image et notoriété.

BA06 EVENT a donc permis des rencontres Business pour ces 45 entreprises, organisées par le biais de rendez-vous individuels préprogrammés de 15 mn avec des donneurs d'Ordres, des investisseurs, des experts de l'accompagnement, des journalistes. Outre ces rencontres, deux journées de coaching « Elevator Pitch » "sur mesure" dispensées par les accompagnants experts BA06 ont été organisées, dont une journée training au Business Pôle et une journée de tournage au Studio Chamberlain de Sophia Antipolis.

C'est dans ce contexte que l'association BA06 Accompagnement a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis une subvention de 9 500 € répartie de la manière suivante :

- 2 000 € attribués à la prise en charge des frais d'inscription pour 10 entreprises innovantes du Business Pôle ou du territoire de la CASA ;
- 7 500 € attribués à la prise en charge des frais d'inscription pour 15 donneurs d'Ordres.

Dans sa séance plénière du 11 décembre 2015, la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 9 500 €.

Lors du bureau du 1^{er} février, un acompte de 4750 € a été approuvé, la présente convention détermine le solde à verser d'un montant de 4750 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subventions à recevoir ou à accorder ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

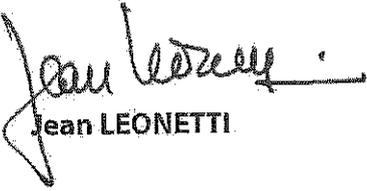
- de soutenir l'Association BA06 Accompagnement pour la réalisation de BA06 EVENT et de lui octroyer une subvention de 9 500 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée avec l'Association BA06 Accompagnement, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'approuver le versement du solde de la subvention au titre de l'année 2016 soit 4750 € ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service mission Sophia Antipolis.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir l'Association BA06 Accompagnement pour la réalisation de BA06 EVENT et de lui octroyer une subvention de 9 500 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée avec l'Association BA06 Accompagnement, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'approuver le versement du solde de la subvention au titre de l'année 2016 soit 4750 € ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service mission Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION BA06 Accompagnement

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 25 avril 2016 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Association BA06 Accompagnement régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de contribuer au développement entrepreneurial du territoire des Alpes-Maritimes en accompagnant les entreprises innovantes à fort potentiel de croissance et d'emplois, dont le siège social est situé , boulevard Maître Maurice Slama - 06200 Nice, représentée par Georges DAO agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **BA06**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001, portant création de la C.A.S.A., celle-ci exerce, au titre de ses compétences, celle liée au développement économique.

Conformément à ses statuts, BA06 exerce notamment une mission relative à l'exercice de cette compétence en organisant un événement annuel BA06 EVENT: le marché de l'innovation azurienne dont la 6^{ème} édition se tiendra le 23 Mars 2016.

Cet événement est dédié aux entreprises innovantes du 06 pour leur permettre de rencontrer en une journée et sur un même lieu des investisseurs, des donneurs d'ordres, des experts, des réseaux et des journalistes, afin d'accélérer leur business, d'augmenter leurs chances de réussite et de pérennité sur le territoire des Alpes-Maritimes.

BA06 EVENT sélectionne 45 entreprises innovantes à fort potentiel de croissance et de création d'emplois (industrie, bien-être, santé, services, green-tech et T.I.C) dont le siège social est sur le 06.

BA06 EVENT anime et sensibilise lors de cette journée l'écosystème du territoire ; incubateurs, pépinières, pôles de compétitivités et toutes les institutions d'accompagnement des créateurs à être partenaires de l'événement et de se fédérer autour des entreprises innovantes.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Dans ce cadre, il est prévu de:

- Augmenter les inscriptions des entreprises innovantes du territoire de la C.A.S.A. provenant du Business Pôle ;
- Inviter des Donneurs d'Ordres (Grands Groupes, PME et ETI) et de bénéficier du réseau de la C.A.S.A. pour relayer l'invitation ;
- Organiser au Business Pôle une journée de préparation à l'ELEVATOR PITCH (Pitch d'1,30mn) en vue du tournage vidéo ;
- Mettre en avant la C.A.S.A. en tant que partenaire sponsor de l'événement sur tous les supports de communication.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire du 11 décembre 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **BA06** s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission concernant l'organisation de la 6^{ème} édition de BA06 EVENT le 23 Mars 2016 sur les 3 actions ci-après :

1. La prise en charge à hauteur de 50% des frais d'inscription qui s'élève à 400 € HT pour 10 Entreprises Innovantes du Business Pôle. Pour rappel l'inscription à l'événement comprend :

- 2 journées de coaching « Elevator Pitch » sur mesure dispensées par les accompagnants experts BA06, comprenant une journée training qui se tiendra au Business Pôle de Sophia Antipolis et une journée de tournage au Studio Chamberlin à Sophia Antipolis ;
- L'utilisation libre de droits du pitch vidéo sur tous les outils de communication de l'entreprise innovante ;
- Un espace dédié le jour de la manifestation (mini stand, table, chaises et accès internet) + l'accès aux 2 cocktails de networking (midi et clôture) ;
- Des rendez-vous de 15mn préprogrammés avec des Donneurs d'Ordres, des Investisseurs et des Experts Accompagnants ;
- La participation aux trophées BA06 Event 2016 ;
- Un plan de communication avec Newsletter, Visite officielle, Communiqués de presse, Annonces presse et Relais média ;
- Des opportunités de participation privilégiées à des événements qui suivent BA06 event : « Start-ups: 3 arguments pour convaincre » avec Nice matin, Trophée Rotary, Trophée Deveum, Trophées DCF, Stand BA06 Les Entrepreneariales, Stand BA06 Innovative city, Get in the Ring...

2. L'invitation gracieuse des Donneurs d'Ordres à BA06 EVENT 2016.

Le montant de l'inscription des Donneurs d'Ordres s'élève à 500 € H.T. Ce sont ainsi 15 Donneurs d'Ordres qui pourront être invités gracieusement pour cette 6^{ème} édition.

BA06 invitera en priorité les Donneurs d'Ordres présents sur le territoire de la C.A.S.A et pourra inviter des Donneurs d'Ordres localisés hors du territoire des Alpes-Maritimes, si ces derniers ont un intérêt potentiel pour les entreprises innovantes présentes à BA06 EVENT. Par exemple : ENGIE, VINCI Autoroutes, Kaporal, La Fourchette, Oscaro, SAP,...

Afin d'augmenter l'effet de levier concernant les inscriptions des Donneurs d'Ordres, BA06, propose d'indiquer lors de la sollicitation des Donneurs d'Ordres ainsi que sur les dossiers d'inscription la mention suivante : « A l'occasion de cette 6^{ème} édition de BA06 EVENT, le

Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a le plaisir de vous inviter gracieusement. » (Le texte final sera validé avec l'accord des services de la C.A.S.A).

Les Donneurs d'Ordres présents le jour de l'événement recevront de la part de BA06 un certificat RSE – Small Business Act pour récompenser leur implication sociétale auprès des entreprises innovantes de notre territoire.

3. La Préparation des entreprises innovantes aux ELEVATOR Pitch.

BA06 organise le 27 Janvier 2016 sa seconde session « Elevator Pitch » au Business Pôle de Sophia Antipolis.

Ce sont plus d'une dizaine d'experts qui seront mobilisés sur une journée pour coacher et préparer les entreprises inscrites à l'événement au Pitch.

Dans le cadre de leur partenariat le Business Pôle mettra à disposition de BA06 et des entreprises innovantes inscrites, l'espace NIDA ainsi que des salles.

La seconde session de pitch permettra à 20 des 25 entreprises innovantes inscrites de pouvoir bénéficier des espaces mis à disposition par le Business Pôle pour se préparer dans les meilleures conditions.

Les objectifs de **BA06** sont les suivants :

- Augmenter le taux de participation des entreprises innovantes localisées sur le territoire de la C.A.S.A et plus précisément celles provenant du Business Pôle ;
- Augmenter le taux d'inscription des Donneurs d'Ordres du territoire de la C.A.S.A. ;
- Augmenter le taux de participation des Donneurs d'Ordres localisés hors du territoire des Alpes-Maritimes qui pourraient avoir un intérêt potentiel pour les entreprises innovantes. ex : Vinci, ENGIE, Oscaro, Kaporal, La Fourchette,....

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement **BA06** pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2016.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 99 701 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 86).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

Ces produits comprennent en conséquence ceux liés à l'occupation gratuite des locaux situés au Business Pole – 1047 route des Dolines – Allée Pierre Ziller – 06 560 Valbonne - Sophia Antipolis

Les biens mis à disposition sont :

- La grande salle, dénommée espace NIDA : équipée d'un écran de télévision, de micros, de grandes tables (4), de tables basses (2), de chaises (50), et de l'accès à l'espace cuisine
- La salle de formation, équipée d'un vidéo projecteur, de 25 chaises avec tablette écriteure,
- De 3 salles d'une capacité d'accueil respectivement de 10, 8 et 6 personnes, toutes équipées de tables et chaises et dotées chacune d'un écran.

Le montant de cette contribution en nature est évalué à : 880 € HT et fait partie des contributions volontaires en nature figurant aux produits du budget prévisionnel de l'action transmis par l'Association. La contribution en nature est valorisée dans les comptes annuels de l'association (comptes n° 87).

Au terme de la convention, la C.A.S.A transmettra les situations des dépenses de cette contribution afin que **BA06** intègre ces éléments financiers dans le compte de résultat et le bilan final.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

BA06 reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. hors coût de la mise à disposition des locaux (ou coût des contributions en nature) indiqué ci-dessus est de 9 500 €.

En conséquence, le montant de la subvention totale tenant compte du coût de la mise à disposition des locaux (ou du coût des contributions en nature) s'élève à : 10 380 €.

Par une délibération enregistrée sous la référence BC.2016.007, le Bureau Communautaire de la CASA a octroyé, le 1^{er} février 2016, un acompte de 4 750 € sur la subvention 2016, objet de cette convention.

Le solde de la subvention soit 4 750 € sera versée en une fois, à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. un bilan annuel de l'action subventionnée.

6.1 Bilan

BA06 s'engage à fournir un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Indicateurs participants : nombre d'entreprises inscrites, nombre de donneurs d'ordres inscrits.

- Indicateurs rencontres business: nombre de rdv préprogrammés, nombre de rdv additionnels réalisés sur place.
- Indicateurs communication : nombre de parutions presse, d'interviews, relais partenaires (newsletters, site internet, réseaux sociaux).
- Visibilité du pitch vidéo: nombres de vues sur chaîne Youtube BA06 TV Business Accélérateur.
- Indicateurs suivi post-événement : nombre de RDV, montant des investissements/financement reçus, nombre de partenariats réalisés, nombre de commandes réalisés et montant des commandes.

BA06 réalise également auprès des entreprises innovantes une enquête de satisfaction relative à l'organisation de l'événement.

La C.A.S.A. procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

Le Conseil d'Administration de l'association aura la charge du suivi.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par **BA06**.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

BA06 s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.
- Plus particulièrement, l'Association **BA06** remettra chaque année à la CASA son bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier,

réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2017.
- Si l'Association **BA06** est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ **BA06** devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association **BA06**, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

BA06 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association **BA06**
Le Président,

Pour la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis,
Le Président,

Georges DAO

Jean LEONETTI

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2016

CHARGES		PRODUITS	
	Montant ¹⁰		Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	19 782	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	25 540
Prestations de services	19 782		
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation ¹¹	74 161
Autres fournitures		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- PRE	
Locations		Région(s) :	
Entretien et réparation		- PACA	20 000
Assurance		Département(s) :	
Documentation		- CCI Nice Côte d'Azur	19 333
62 - Autres services extérieurs	43 919	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	39 200	- CASA	9 500
Publicité, publication	4 719	- Métropole Nice Côte d'Azur	9 500
		- Pays de Grasse	9 500
Déplacements, missions		- Pays de Lérins	5 000
Services bancaires, autres		Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	21 000	Fonds européens	
Rémunération des personnels,	12 600	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,	8 400	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	1 328
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges fixes de fonctionnement	15 000		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	99 701	TOTAL DES PRODUITS	99 701
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		TOTAL DES PRODUITS	99 701
86- Emplois des contributions volontaires en nature	49 299	87 - Contributions volontaires en nature	49 299
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	16 299	Prestations en nature	16 299
Personnel bénévole	33 000	Dons en nature	33 000
TOTAL	149 000	TOTAL	149 000

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied », du compte de résultat.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
Numéro : BC.2016.056
Nature : DE - Deliberations
Objet : Association BA 06 accompagnement - Octroi d'une subvention.
Matière : B.6 - Emploi-formation professionnelle
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109791002
Référence envoi : IDF2016-05-10T15-22-56.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 13h23:09

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_5987-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
Numéro interne : AOI_5987
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Association BA 06 accompagnement - Octroi d'une subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160425-AOI_5987-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160425-AOI_5987-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160425-AOI_5987-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Direction du
Développement Economique -
Association Initiative Agglomération
Sophia Antipolis - Octroi d'une
subvention

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.057

Date de la convocation :
Le 19/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **03 MAI 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 MAI 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRÉSENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

Monsieur DAUNIS,

Par la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2006, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déclaré d'intérêt communautaire la Plateforme Initiative France au titre de la compétence développement économique.

La Plateforme Initiative France a terminé avec succès, malgré un contexte économique difficile, son sixième exercice puisqu'elle a octroyé sur l'année 2015, 49 prêts d'honneur (43 en 2014) d'un montant total de 278 500 € (262 500 € en 2014).

Le plan d'actions pour l'année 2016 a pour objectif d'octroyer 55 prêts d'honneur d'un montant pouvant atteindre 12 000 euros, accompagner 120 jeunes entreprises, suivre et recouvrer 1 800 échéances de prêts d'honneur.

Il est proposé d'attribuer, dans le cadre d'une convention de participation financière jointe en annexe, une subvention de 120 000 euros au titre du budget de fonctionnement pour l'exercice 2016.

Lors du bureau du 1^{er} février 2016, le versement d'un acompte de 60.000 € a été validé par la délibération n°BC.2016,009. Aussi, la présente délibération propose le montant annuel de la subvention et le montant du solde à savoir 60.000 € qu'il reste à verser

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention globale de 120 000 euros au titre du budget de fonctionnement à « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2016, joint en annexe dans les conditions prévus à la convention de participation financière ;
- d'approuver les termes de la convention dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer ladite convention et tout document afférent nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'autoriser le versement du solde de 60.000 € selon les modalités de l'article 6 ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction du développement économique.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention globale de 120 000 euros au titre du budget de fonctionnement à « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2016, joint en annexe dans les conditions prévues à la convention de participation financière ;
- d'approuver les termes de la convention dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer ladite convention et tout document afférent nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'autoriser le versement du solde de 60.000 € selon les modalités de l'article 6 ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction du développement économique.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION « INITIATIVE AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS »

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège à la Mairie d'Antibes, BP 2205 – 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI, agissant en lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016.

Ci-après désignée la **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**

ET

L'association dénommé « Initiative Agglomération Sophia Antipolis », ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, BP 2205 – 06606 ANTIBES représentée par son Président, Monsieur Pascal MILHET.

Ci-après désigné l'association « **Initiative Agglomération Sophia Antipolis** »

EXPOSE :

Vu,

- Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a délibéré le 19 juin 2006 sur le projet de création d'une Plateforme Initiative France (anciennement Plateforme France Initiative Locale) ;
- Ce projet a été défini d'intérêt communautaire, par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2006, au titre de la compétence développement économique ;
- La Plateforme Initiative France a terminé avec succès, malgré un contexte économique difficile, son cinquième exercice puisqu'elle a octroyé sur l'année 2015, 49 prêts d'honneur (43 en 2014) d'un montant total de 278 500 € (262 500 € en 2014).

L'Association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » a pour objet de soutenir l'initiative économique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Elle regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics qui ont pour objectif de favoriser la création d'activités et d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part, de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens techniques liés à l'accompagnement des porteurs de projets et au suivi des activités et des entreprises qu'ils auront soutenues.

Sa mission se réalise notamment, au moyen de l'utilisation d'un fonds spécifiquement dédié, par l'octroi de prêts d'honneur à des créateurs et repreneurs d'entreprises afin de faciliter la réalisation de leur projet et de leur permettre d'avoir accès au crédit bancaire.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente :

- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à attribuer une subvention à l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » en vue de lui permettre de réaliser le plan d'actions 2016. L'objectif est d'octroyer 55 prêts d'honneur d'un montant pouvant atteindre 12 000 euros, suivre et accompagner les jeunes entreprises aidées pendant trois ans.
- L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à réaliser le plan d'actions 2016 tel que défini dans l'article 2.

ARTICLE 2 : REALISATION DU PLAN D' ACTIONS

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à intégrer dans ses actions et sa stratégie opérationnelle, la problématique exprimée dans le chapitre I ainsi que les orientations stratégiques explicitées dans le chapitre III du dossier de constitution.

L'action de la Plateforme Initiative France s'inscrit dans un chaînage de structures ayant chacune un cœur de métier spécifique.

- Des experts bénévoles de la Plateforme Initiative France reçoivent, sur rendez-vous individuel tous les derniers lundis du mois, les porteurs de projet en phase de montage et répondent aux questions qui freinent le lancement effectif de l'entreprise ;
- La Plateforme Initiative France assure l'octroi du prêt d'honneur, le suivi et l'accompagnement post création des entreprises aidées ;
- La Télépépinière "Starteo" de Châteauneuf et la pépinière innovante « Business pôle » de Sophia Antipolis propose des bureaux équipés à tarif préférentiel et accompagne les entreprises hébergées.

Par ailleurs, dans le cadre du chaînage des structures et des métiers, l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à effectuer le suivi des jeunes entreprises hébergées au sein de la Télépépinière "Starteo" de Châteauneuf.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour la mise en œuvre du plan d'actions 2016 de l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis ». Elle prendra effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2016.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES COUTS DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le coût total estimé éligible du plan d'actions 2016 figurant en annexe sur la durée de la convention est évalué à 210 500 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes du plan d'actions financé.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés au plan d'actions.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention versée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au titre du budget de fonctionnement 2016 de l'association est de 120 000 euros.

Par une délibération enregistrée sous la référence BC.2016.009, le Bureau Communautaire de la CASA a octroyé, le 1^{er} février 2016 un acompte de 60 000 € sur la subvention 2016, objet de cette convention.

Le solde de la subvention soit 60 000 € sera versé à la réception par la C.A.S.A. du rapport moral et financier 2015 approuvés par l'assemblée générale de l'association.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Ce plan d'actions fait l'objet de co-financement sur les bases du budget prévisionnel figurant en annexe.

ARTICLE 7 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans semestriels et un bilan annuel** du plan d'actions figurant en annexe.

7.1 Bilans semestriels - Évaluations intermédiaires

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à fournir tous les six mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du plan d'actions à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le plan d'actions joint en annexe.

La C.A.S.A. procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation du plan d'actions de la manière suivante :

Les services de la C.A.S.A. (directions du Développement Economique & Emploi et des Finances) organiseront deux comités de suivi technique (juillet 2015 et janvier 2016).

L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

7.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis ».

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive du plan d'actions conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à mentionner la participation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis aux actions de la Plateforme Initiative France sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, notamment par l'apposition du nom et logo de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (sur affiches, dépliants, annonces de presse, sites internet...).

De même, l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à veiller à ce que tous les supports de communication (affiches, dépliants, annonces de presse, sites internet...) comportant le nom ou le logo de l'EPCI soient en tous points conformes à l'image que souhaite véhiculer la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et ses communes membres. Pour ce faire, l'association peut soumettre tout support de communication (affiches, dépliants, annonces de presse, sites internet...) à l'approbation de la direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Cette dernière s'engage à répondre dans un délai raisonnable aux demandes de validation exprimées par l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis ».

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » remettra chaque année à la CASA son bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre aux actions subventionnées défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2017.
- Si l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis des conditions d'exécution du plan d'actions de l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis », et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourra diminuer le montant de sa participation financière ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 11 : CONTROLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 12 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 14 : LITIGES

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

FAIT à Valbonne, le

En deux exemplaires

Pour l'association
**« Initiative Agglomération
Sophia Antipolis »**

Le Président

Pascal MILHET

Pour la
**Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Le Président

Jean LEONETTI

Initiative

Un réseau. Un esprit

agglomération
sophia antipolis

1^{er} réseau de financement des créateurs d'entreprise.
230 plateformes d'accompagnement dans toute la France
16 200 entreprises et 38 500 emplois créés ou maintenus en 2014

Budget prévisionnel de Fonctionnement 2016 Association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis »

CHARGES	Prévisionnel
60 Achats	2 500
Carburants essence	1 000
Fournitures et consommables	1 500
61 Services extérieurs	20 500
Loyer local + charges	17 200
Location twingo	2 800
Assurances voiture	500
62 Autres services extérieurs	17 500
Honoraires expert-comptable, commissaire aux comptes	10 000
Déplacements, missions réceptions	4 000
Cotisations Initiative France, Initiative Paca	2 200
Autres charges externes	1 300
63 Impôts, taxes et versements assimilés	1 500
64 Charges de Personnel	168 000
Salaires	111 000
Charges sociales	57 000
68 Dotations aux amortissements	500
TOTAL CHARGES	210 500

PRODUITS	Prévisionnel
CASA	120 000
CONSEIL REGIONAL PACA	39 150
CONSEIL GENERAL 06	39 000
PRIVES	8 000
COTISATIONS	4 350
TOTAL PRODUITS	210 500



Vincent MEUNIER-COLIN
Trésorier de l'association

Initiative Agglomération Sophia Antipolis

INITIATIVE

Agglomération Sophia Antipolis
c/o CASA - 449 route des Crêtes - BP 43
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
Tél. 04 89 87 73 43
SIRET 500 153 390 00017



Pascal MILHIET
Président de l'association

Initiative Agglomération Sophia Antipolis

PLAN D' ACTIONS 2016

- **Accueillir, informer et accompagner une centaine de porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprises**
- **Octroyer 55 prêts d'honneur**
- **Suivre les 120 entreprises en phase d'accompagnement (individuel et collectif)**
- **Objectif quantitatif parrainage : 25 %**
- **Suivre et recouvrir 1 800 échéances de prêts d'honneur**
- **Renforcer le sentiment d'appartenance des entreprises accompagnées: page Facebook, annuaire, mises en relation...**
- **Mutualiser certaines actions avec les autres plateformes du 06 : présence aux manifestations, suivi collectif, signatures de conventions...**
- **Participer aux instances et réunions régionales (Initiative PACA)**
- **Augmenter le nombre de membres de l'association**

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
Numéro : BC.2016.057
Nature : DE - Délibérations
Objet : Association Initiative Agglomération Sophia Antipolis - Octroi d'une subvention
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle
Interlocuteur
Nom : CHALTER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109792149
Référence envoi : IDF2016-05-10T16-11-56.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 14h12:08

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_6031-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
Numéro interne : AOI_6031
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Association Initiative Agglomération Sophia Antipolis - Octroi d'une subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160425-AOI_6031-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20160425-AOI_6031-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6031-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6031-DE-1-1_4.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 07

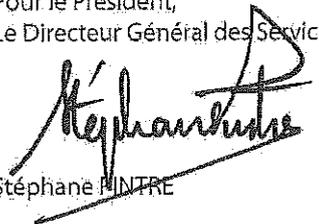
Objet de la délibération: Direction du
Développement Économique
Association Recherche et Avenir - Octroi
d'une subvention

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.058

Date de la convocation :
Le 19/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **03 MAI 2016**
de la réception s/Préfecture
en date du **10 MAI 2016**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

Monsieur DAUNIS,

L'association Recherche et Avenir (REA) créée en 2005, dénommée «Association Européenne pour l'Education et la Recherche en Sciences», permet à des docteurs, des étudiants, des ingénieurs, des techniciens et des personnes dont la formation est scientifique et/ou philosophique, d'effectuer des travaux de recherche dans des disciplines telles que l'astronomie, l'astrophysique, les mathématiques, l'économie.

Les objectifs de cette association sont les suivants :

- développer une plateforme d'échange « Recherche-Industrie-Education-Culture » pour favoriser des partenariats et synergies entre ses différents acteurs par la réalisation d'enquêtes (auprès des entreprises et laboratoires publics) et l'organisation d'événementiels (Workshop et Festival de la Recherche) ;

- promouvoir le rapprochement entre l'Université et des entreprises par des actions de terrain et des projets collaboratifs (avec l'UPE 06 notamment) ;
- améliorer et professionnaliser l'insertion des jeunes diplômés en sciences ;
- développer des projets de recherche originaux.

Dans un contexte où la valorisation de la recherche scientifique évolue au rythme de nouvelles réformes, l'association REA propose des rencontres fondées sur la mutualisation d'expériences et de réflexions pour renforcer l'orientation et la pertinence des projets de recherche.

Ainsi, REA a organisé la dixième édition de son workshop scientifique intitulé « l'innovation au service de l'innovation » le 28 janvier 2016 au Business Pôle en proposant des ateliers visant à rassembler les différents acteurs de la recherche et de l'innovation pour susciter des collaborations et partenariats autour de la recherche et de sa valorisation.

Les quatre ateliers/tables rondes ont eu pour thème :

- L'offre publique innovante pour l'entreprise innovante ;
- Des labs pour favoriser l'innovation ouverte ;
- La fabrique à innovation : une culture de la créativité ;
- Le crowdfunding : financer la recherche et l'innovation.

C'est dans ce contexte que l'association REA sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis un soutien financier de 5.000 €.

La CASA a déjà soutenu l'association REA dans l'organisation de workshops en lui octroyant une participation financière de 3 000 € par délibérations des 7 novembre 2011 et 17 juin 2013, de 5 000 € par délibération du 17 février 2014 et du 26 janvier 2015.

Lors du Bureau Communautaire du 1^{er} février, un acompte de 2.500 € sur la subvention 2016 a été approuvé. La présente convention indique le montant global proposé pour l'année 2016 et le solde à verser à savoir 2500 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subventions à recevoir ou à accorder ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir l'Association REA et de lui octroyer une subvention de 5.000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée avec l'Association REA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'approuver le versement du solde à savoir 2.500 € selon les conditions prévues à l'article 5 ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service Mission Sophia Antipolis.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir l'Association REA et de lui octroyer une subvention de 5.000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée avec l'Association REA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'approuver le versement du solde à savoir 2.500 € selon les conditions prévues à l'article 5 ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service Mission Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION RECHERCHE ET AVENIR

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 25 avril 2016 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Association RECHERCHE ET AVENIR – Association Européenne pour l'Education et la Recherche en Sciences régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de favoriser la Recherche Publique & Privée, l'Innovation et l'emploi des Diplômés en Sciences, dont le siège social est situé à Cannes, 11 rue Velasquez BP 209 – 06408 Cannes Cedex, représentée par Anne-Laure ROLLET agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **REA**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

Conformément à ses statuts, REA exerce notamment une mission relative à l'exercice de cette compétence :

REA met à disposition des acteurs de la Recherche, du Développement et de l'Innovation son réseau de docteurs et d'entreprises partenaires.

Sa connaissance de terrain à la fois de la Recherche publique et de la Recherche privée lui permet d'être un acteur efficace dans les actions de rapprochement Universités-Entreprises, en plaçant les docteurs au cœur des partenariats.

Par un accompagnement personnalisé vers l'emploi (formation, ateliers, tables rondes, suivi), REA facilite l'intégration des jeunes Docteurs en entreprise au sein du tissu économique local.

REA participe ainsi à favoriser :

- le développement de l'Innovation par la mutualisation des forces du territoire
- l'emploi très qualifié en revalorisant le plus haut diplôme universitaire : le Doctorat
- La Diffusion de la Culture tant scientifique qu'entrepreneuriale

Son workshop annuel traite des enjeux de la Recherche et de l'Innovation en France à travers les emplois et les projets collaboratifs.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Dans ce cadre, il est prévu d'organiser un workshop, en proposant des ateliers de réflexion visant à rassembler les différents acteurs de la recherche et de l'innovation, en suscitant des collaborations et partenariats autour de la Recherche et de sa Valorisation.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, REA s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, l'organisation du Workshop « l'innovation au service de l'innovation ».

Ainsi, REA organise la dixième édition de son workshop scientifique le 28 janvier 2016 au Business Pôle en proposant des ateliers visant à rassembler les différents acteurs de la recherche et de l'innovation pour susciter des collaborations et partenariats autour de la Recherche et de sa Valorisation.

Les quatre ateliers/tables rondes ont pour thème :

- L'offre publique innovante pour l'entreprise innovante ;
- Des labs pour favoriser l'innovation ouverte ;
- La fabrique à innovation : une culture de la créativité ;
- Le crowdfunding : financer la recherche et l'innovation.

Les objectifs de l'événement sont les suivants :

Cet évènement a pour objet de participer à l'établissement de partenariats entre les acteurs de la science et de l'innovation et le monde de l'entreprise.

En effet, une collaboration avec une entreprise permet au laboratoire de valoriser ses travaux de recherche et de bénéficier de budgets complémentaires. En retour, la collaboration permet à l'entreprise d'acquérir un haut niveau d'expertise, d'accéder à des équipements scientifiques performants, et parfois d'avoir une approche pluridisciplinaire.

De plus, pour les deux partenaires, il s'agit de se donner les moyens de jouer à jeu égal avec d'autres centres de recherches et d'autres entreprises dans le monde, car dans de nombreux pays le clivage public-privé n'est pas aussi prononcé qu'en France.

Au cours de ce workshop, l'ensemble des freins à la collaboration seront évoquées et les intervenants y apporteront leurs réponses. En particulier, le dispositif Rapprochement Université-Entreprise auquel la CASA participe en tant que partenaire et co-financeur, sera présenté.

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement REA pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2016.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 24 200 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 86).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

Ces produits comprennent en conséquence ceux liés à l'occupation gratuite des locaux situés au Business Pole – 1047 route des Dolines – Allée Pierre Ziller – 06 560 Valbonne - Sophia Antipolis

Les biens mis à disposition sont :

La grande salle, l'écran de télévision, tablettes, micros, grandes tables (4), tables basses (2), chaises (50), accès à l'espace cuisine.

Le montant de cette contribution en nature est évalué à 280 € HT et fait partie des contributions volontaires en nature figurant aux produits du budget prévisionnel de l'action transmis par l'Association. La contribution en nature est valorisée dans les comptes annuels de l'association (comptes n° 87).

Au terme de la convention, la C.A.S.A transmettra les situations des dépenses de cette contribution afin que REA intègre ces éléments financiers dans le compte de résultat et le bilan final.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

REA reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. hors coût de la mise à disposition des locaux (ou coût des contributions en nature) indiqué ci-dessus est de 5 000 €.

En conséquence, le montant de la subvention totale tenant compte du coût de la mise à disposition des locaux (ou du coût des contributions en nature) s'élève à : 5 280 €.

Par une délibération enregistrée sous la référence BC.2016.008, le Bureau Communautaire de la CASA a octroyé, le 1^{er} février 2016, un acompte de 2500 € sur la subvention 2016, objet de cette convention.

Le solde de la subvention soit 2500 € sera versée en une fois, à compter de la date d'exécution de la présente convention.

Le montant sera crédité au compte de l'Association par mandat administratif.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. le bilan de l'action subventionnée.

6.1 Bilan

REA s'engage à fournir un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre de participants
- Couverture Médiatique
- Retours post-événement

La C.A.S.A. procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

Le Conseil d'Administration de l'association aura la charge du suivi.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par REA.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

REA s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

- Plus particulièrement, l'Association REA remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.
 - A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2015.
 - Si l'Association REA est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.
- REA devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association REA, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

REA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association REA,

Le Président,

Anne-Laure ROLLET

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,

Le Président,

Jean LEONETTI

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2015-2016

CHARGES		Montant ¹⁰	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services (UTLN)		1500
Prestations de services		550			
Achats matières et fournitures		200	74- Subventions d'exploitation¹¹		
Frais Généraux (Poste - Telecom)		100	Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Autres charges		30	- PRE		
61 - Services extérieurs					
Locations			Région(s) :		
Entretien et réparation			Département(s) :		
Assurance		60	-		
Documentation			Intercommunalité(s) : EPCI ¹²		
62 - Autres services extérieurs			- GASA		5000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		100	Commune(s) :		
Publicité, publication		300	Organismes sociaux (détailler) :		
Déplacements, missions		1600	-		
Services bancaires, autres			-		
63 - Impôts et taxes			Fonds européens		
Impôts et taxes sur rémunération,			L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)		
Autres impôts et taxes			Autres établissements publics		
64- Charges de personnel			Autres privées		
Rémunération des personnels,		6000	75 - Autres produits de gestion courante		
Charges sociales,		5000	Dont cotisations, dons manuels ou legs		
Autres charges de personnel			76 - Produits financiers		
65- Autres charges de gestion courante			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
66- Charges financières					
67- Charges exceptionnelles					
68- Dotation aux amortissements					
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES INDIRECTES		
Charges fixes de fonctionnement		60	Prestations de Services (RUE)		1500
Frais financiers			Fonds propres		6600
Autres					
TOTAL DES CHARGES		14 600	TOTAL DES PRODUITS		14 600
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹³					
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolat		6600
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		3000	Prestations en nature		3000
Personnel bénévole		6600	Dons en nature		
TOTAL		24 200	TOTAL		24 200

Anne-Laure Rollot, Présidente



¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
Numéro : BC.2016.058
Nature : DE - Délibérations
Objet : Association Recherche et Avenir - Octroi d'une subvention
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109791006
Référence envoi : IDF2016-05-10T15:22-59.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 13h23:11

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_5989-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
Numéro interne : AOL_5989
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Association Recherche et Avenir - Octroi d'une subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160425-AOI_5989-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160425-AOI_5989-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160425-AOI_5989-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 08.

Objet de la délibération : Direction du
Développement Economique - Entreprise
SAS WILDMOKA - Octroi d'une subvention

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.059

Date de la convocation :
Le 19/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **03 MAI 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 MAI 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Guilainé DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

Monsieur DAUNIS,

La société « SAS WILDMOKA » est une startup créée en 2013, accompagnée par l'incubateur Telecom ParisTech et actuellement hébergée au sein de la pépinière d'entreprise de la CASA au Business Pôle.

Le projet NexGenTV, labellisé par les pôles de compétitivité SCS et Image & Réseaux, vise à répondre aux nouvelles exigences des téléspectateurs en matière d'expérience interactive sur la télévision, tout en respectant les spécificités des contenus.

Ce projet porté techniquement sur la réalisation d'une suite complète d'outils semi-automatisés de contenus interactifs à partir des flux TV et sociaux.

Par ailleurs, ce projet collaboratif a été sélectionné pour financement par la direction Générale des Entreprises dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Unique Interministériel n°19.

La Région PACA a délibéré favorablement lors de la commission permanente du 16 octobre 2015 pour l'octroi par la CASA d'une subvention de 50 000 € à la société « SAS WILDMOKA » pour financer le projet NextGenTV dans le cadre du 19^{ème} appel à projets du Fonds Unique Interministériel.

Cette subvention sera octroyée au travers d'une convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société « SAS WILDMOKA », jointe en annexe.

Cette subvention de 50 000 € sera versée en trois fois :

- Un premier acompte de 12 500 € a déjà été octroyé par le Bureau Communautaire de la CASA le 1^{er} février 2016 - délibération enregistrée sous la référence BC.2016.006,
- Un second acompte de 12 500 € de la subvention sera versée, à compter de la date d'exécution de la présente convention,
- Enfin, le solde de la subvention soit 25 000 € sera versée en 2017 à l'issue du lancement opérationnel et avéré de la technologie développée pour le service CANALSAT CAMPUS prévu au second semestre 2016 dans le dossier de demande de subvention.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 50 000 € à la société « SAS WILDMOKA » pour la mise en œuvre de son projet NextGenTV dans les conditions prévues à la convention de participation financière ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société « SAS WILDMOKA », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la Mission Sophia Antipolis.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 50 000 € à la société « SAS WILDMOKA » pour la mise en œuvre de son projet NextGenTV dans les conditions prévues à la convention de participation financière ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société « SAS WILDMOKA », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la Mission Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA SOCIETE « SAS WILDMOKA ».

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, ayant son siège à la Mairie d'Antibes, BP 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président est autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016 ;

Ci-après désignée la « **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis** »

ET

La société dénommé « SAS WILDMOKA », dont le siège social est situé Business Pôle -1047 route des Dolines 06560 VALBONNE et immatriculée RCS Grasse B 798 267 100, représentée par Monsieur Cristian LIVADIOTTI agissant au lieu et place de la société en sa qualité de Directeur général ;

Ci-après désignée « **SAS WILDMOKA** »

EXPOSE

La société « SAS WILDMOKA » est une startup créée en 2013, accompagnée par l'incubateur Telecom ParisTech et actuellement hébergée au sein de la pépinière d'entreprise de la CASA au Business Pôle.

Le projet NexGenTV, labellisé par les pôles de compétitivité SCS et Image & Réseaux, vise à répondre aux nouvelles exigences des téléspectateurs en matière d'expérience interactive sur la télévision, tout en respectant les spécificités des contenus.

Ce projet porte techniquement sur la réalisation d'une suite complète d'outils semi-automatisés de contenus interactifs à partir des flux TV et sociaux.

Par ailleurs, ce projet collaboratif a été sélectionné pour financement par la direction Générale des Entreprises dans le cadre de l'appel à projets du FUI n°19.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'attribution par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) d'une aide financière d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) à la société « SAS WILDMOKA » ainsi que les conditions de son utilisation pour atteindre ses ambitions.

ARTICLE 2 – Accord de la Région PACA pour l'attribution par la CASA d'une subvention à la « SAS WILDMOKA »

Considérant que l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'aide accordée par la CASA a pour objet la création ou l'extension d'activités économique, la Région PACA a délibéré - délibération n°15-1365 – lors de la commission permanente du 16 octobre 2015 et confirme ainsi son accord pour l'octroi par la CASA d'une subvention de 50 000 € à la société « SAS WILDMOKA » pour financer le projet NextGenTV dans le cadre du 19^{ème} appel à projets du Fonds Unique Interministériel. Une copie de cet acte est jointe en pièce annexe à la présente convention.

ARTICLE 3 – Montant de la subvention

Le montant de la subvention est fixé à 50 000 €.

ARTICLE 4 – Engagements des parties

4-1 : Engagements de la CASA

La CASA s'engage à soutenir la société « SAS WILDMOKA » pour la mise en œuvre du projet NextGenTV par le versement d'une subvention de 50 000 € au titre de la présente convention.

4-2 : Engagements de la société « SAS WILDMOKA »

En contrepartie du partenariat financier de 50 000 € de la CASA et sous réserve d'encaissement, la société « SAS WILDMOKA » s'engage à :

- tenir régulièrement informée la CASA de l'état d'avancement de son projet NextGenTV et répondre à toute demande d'information et/ou de présentation devant les élus ou des services compétents de la CASA ;
- apposer le logo de la CASA ou faire mention de la contribution la CASA sur tous les supports de communication relatifs aux événements considérés comme majeurs pour le projet NextGenTV ;
- associer, sur des événements spécifiques choisis d'un commun accord, un ou plusieurs représentants de la CASA aux manifestations publiques de présentation et de promotion du projet NextGenTV ;
- s'engager à maintenir son siège social et son activité sur le territoire de la CASA pendant au moins 5 ans, et au-delà, pérenniser son activité sur ce même territoire.

ARTICLE 5 – Contrôle de l'utilisation des fonds

La société « SAS WILDMOKA » rend compte régulièrement de son action relative aux engagements décrits à l'article 4.2 de la présente convention à savoir un rapport d'étape à fin 2016 et un rapport de synthèse final à l'issue du projet NextGenTV.

En outre, la société « SAS WILDMOKA » s'engage à fournir à la CASA, au titre de l'exercice 2016 et 2017, le rapport d'activités dans le mois suivant son approbation, ainsi que le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés, avec le rapport de ce dernier.

ARTICLE 6 – Date d'application et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité pour se terminer à la fin des obligations de chaque partenaire.

ARTICLE 7 – Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif sur le compte indiqué par le bénéficiaire, sous réserve de l'envoi à la CASA, du relevé d'identité bancaire de l'entreprise, de son extrait K.BIS et de tout document attestant de son implantation physique sur le territoire de la CASA suivant les modalités suivantes.

- Un premier acompte de 12 500 € a déjà été alloué par le Bureau Communautaire de la CASA le 1^{er} février 2016 - délibération enregistrée sous la référence BC.2016.006,
- Un second acompte de 12 500 € de la subvention sera versée, à compter de la date d'exécution de la présente convention,
- Enfin, le solde de la subvention soit 25 000 € sera versée en 2017 à l'issue du lancement opérationnel et avéré de la technologie développée pour le service CANALSAT CAMPUS prévu au second semestre 2016 dans le dossier de demande de subvention.

Toutefois, le non-respect des engagements prévus l'article 4.2, entrainera la restitution de l'aide versée, conformément aux dispositions de l'article 9.

ARTICLE 8 – Clauses résolutoires

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment et avec un préavis d'un mois, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 9 – Récupération de l'aide attribuée

En cas de manquement de la société « SAS WILDMOKA » à ses engagements visés à l'article 4.2 de la présente convention, et conformément à la loi n°2008-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et conformément à la jurisprudence en vigueur, la CASA procédera à la récupération de l'aide octroyée à la société « SAS WILDMOKA », sous la forme d'un remboursement de l'aide économique attribuée.

ARTICLE 10– Règlement des contestations.

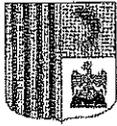
Tout conflit ou problème d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, l'affaire sera portée par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

<p>Pour la société « SAS WILDMOKA » Le Directeur général,</p> <p><u>Cristian LIVADIOTTI</u></p>	<p>Pour la CASA Le Président,</p> <p><u>Jean LEONETTI</u></p>
--	--

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 15-1365

16 OCTOBRE 2015

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Mise en oeuvre d'aides économiques par d'autres collectivités

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°14-61 du 21 février 2014 du Conseil régional modifiée donnant délégation à la Commission permanente ;**
- VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;**
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 ;**
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;**
- VU la délibération n° 06-100 du 12 juin 2006 du Conseil régional approuvant le Schéma Régional de Développement Economique ;**
- VU la délibération n° 13-1244 du 25 octobre 2013 du Conseil régional approuvant les orientations stratégiques régionales de développement économique d'innovation et d'internationalisation des entreprises ;**

certifié transmis au représentant de l'Etat le 26 octobre 2015

VU la délibération n° 15-864 du 26 juin 2015 de la Commission permanente du Conseil régional attribuant des subventions aux sociétés Wildmoka et au laboratoire Eurecom ;

VU l'avis de la commission "Emploi, développement économique régional, enseignement supérieur, recherche et innovation" réunie le 13 octobre 2015 ;

La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 16 Octobre 2015.

CONSIDERANT

- que l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'accord exprès de la Région pour toute aide ou régime d'aide aux entreprises adopté par une autre collectivité ;

- que ces aides doivent avoir pour objet la création ou l'extension d'activités économiques ;

- que la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis souhaite attribuer une aide de 50 000 € à la société Wildmoka pour financer le projet NextGenTV dans le cadre du 19^{ème} appel à projets du Fonds unique Interministériel ;

- que la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite attribuer une aide de 30 000 € à la société Suez-Environnement pour financer son projet de développement et la création de 15 emplois sur une durée minimum de 3 ans ;

- que la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite attribuer une aide de 50 000 € à la société Qwant pour financer son projet de développement et la création de 35 emplois sur l'année 2015 ;

- que la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite attribuer une aide de 30 000 € à la société Solar Games pour financer un démonstrateur correspondant à un outil de sondage en ligne pour l'Office de Tourisme de Nice, avec l'engagement pour Solar Games de rester au moins 5 ans sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

- que la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite attribuer une aide de 150 000 € à la société Sustain'Air pour financer un démonstrateur correspondant à un système de climatisation innovante, avec l'engagement pour Sustain'Air de créer 10 emplois et de rester au moins 5 ans sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

- que la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite attribuer une aide de 10 000 € à la société Liganz pour soutenir la création de 5 emplois, 26 000 € à la société My Coach pour soutenir la création de 13 emplois, 20 000 € à la société Solar Games pour soutenir la création de 10 emplois, 30 000 € à la société Activ Asset Allocation pour soutenir la création de 15 emplois, 20 000 € à la société Webelse pour soutenir la création de 10 emplois et 34 000 € à la société Ignilife pour soutenir la création de 17 emplois et pour financer leur projet de développement ;

- que ces aides sont adossées au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et aux aides de minimis, et au régime cadre exempté de notification n° 651/2014 du 17 juin 2014 section 2 « aides en faveur des PME », article 17 « aides à l'investissement en faveur des PME », enregistré par la Commission sous la référence SA.40453 ;

- que le Département des Bouches-du-Rhône ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix souhaitent intervenir dans la reprise des actifs de la société NEXIS par les entreprises Nawa Technologies, E-VISION Exploitation et Crosslux ;

- que ces aides sont adossées d'une part au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et aux aides de minimis, d'autre part au régime cadre exempté (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 section 2 « aides en faveur des PME », article 17 « aides à l'investissement en faveur des PME », enregistré par la Commission sous la référence SA.40453 ainsi qu'au régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

DECIDE

- de donner son accord à la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis pour l'octroi d'une subvention de 50 000 € à la société Wildmoka pour financer le projet NextGenTV dans le cadre du 19^{ème} appel à projets du Fonds Unique Interministériel ;

- de donner son accord à la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'octroi de subventions de 30 000 € à la société Suez-Environnement de 50 000 € à la société Qwant dans le cadre du développement de leur activité à Nice ;

- de donner son accord à la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'octroi de subventions de 30 000 € à la société Solar Games et de 150 000 € à la société Sustain'Air pour financer deux démonstrateurs sur le territoire de la Métropole Nice-Côte d'Azur ;

- de donner son accord à la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'octroi de subventions de 10 000 € à la société Liganz, 26 000 € à la société My Coach, 20 000 € à la société Solar Games, 30 000 € à la société Activ Asset Allocation, 20 000 € à la société Webelse et 34 000 € à la société Ignilife dans le cadre du développement de leur activité sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

- de donner son accord au Département des Bouches-du-Rhône ainsi qu' à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix à intervenir dans la reprise des actifs de la société Nexcis par les entreprises Nawa Technologies, E-Vision Exploitation et Crosslux.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
Numéro : BC.2016.059
Nature : DE - Deliberations
Objet : Entreprise SAS WILDMOKA - Octroi d'une subvention
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109791010
Référence envoi : IDF2016-05-10T15-23-01.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 13h23:13

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_5990-DE

Acté reçu

Date : 25/04/2016
Numéro Interne : AOI_5990
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Entreprise SAS WILDMOKA - Octroi d'une subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160425-AOI_5990-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160425-AOI_5990-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160425-AOI_5990-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 09

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Jardin Frédéric Mistral -
Lecture-spectacle 54X13 Epopée Cycliste
du 1er juillet 2016 - Convention de mise à
disposition

- Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.060

Date de la convocation :
Le 19/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 03 MAI 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 10 MAI 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

Monsieur ROSSI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis propose, au sein de ses Médiathèques, une programmation culturelle riche, variée en direction de tous les publics et accessible à tous.

Cette programmation contribue à la diffusion et à la valorisation des collections, à la promotion de la culture dans sa richesse et sa diversité et s'inscrit dans la vie culturelle locale.

A cet effet, la Médiathèque Communautaire de Biot souhaite organiser une lecture-spectacle en plein air intitulé « 54x13 épopée cycliste » donnée par la Compagnie FAISAN, au Jardin Frédéric Mistral à Biot le vendredi 1er juillet 2016. Cette lecture s'inscrit dans le thème du semestre, consacré au sport.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la mise à disposition du Jardin Frédéric Mistral entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Biot.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au bureau communautaire :

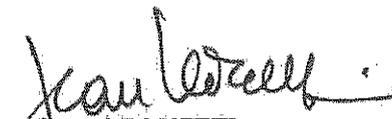
- de valider les termes de la convention de mise à disposition du Jardin Frédéric Mistral entre la CASA et la Commune de Biot, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

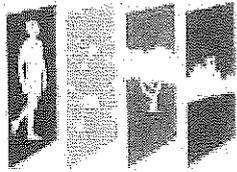
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition du Jardin Frédéric Mistral entre la CASA et la Commune de Biot, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016.
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU JARDIN FREDERIC MISTRAL
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
ET LA COMMUNE DE BIOT**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016,

Désignée ci-après « **la CASA**»,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Biot, sise 8/10 route de Valbonne – 06410 BIOT, représentée par Madame Guilaine DEBRAS, Maire de Biot, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du.....,

Ci-après dénommée « **La Commune de Biot**»,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis propose, au sein de ses Médiathèques, une programmation culturelle riche, variée en direction de tous les publics et accessible à tous. Cette programmation contribue à la diffusion et à la valorisation des collections, à la promotion de la culture dans sa richesse et sa diversité et s'inscrit dans la vie culturelle locale.

A cet effet, la Médiathèque Communautaire de Biot souhaite organiser une lecture-spectacle en plein air intitulé « 54x13 épopée cycliste » donnée par la Compagnie FAISAN, au Jardin Frédéric Mistral à Biot le vendredi 1er juillet 2016. Cette lecture s'inscrit dans le thème du semestre, consacré au sport.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition du jardin Frédéric Mistral.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du jardin Frédéric Mistral au profit de la CASA.

ARTICLE 2 : DATE ET LIEU DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville de Biot met à disposition de la CASA, le vendredi 1^{er} juillet 2016, le lieu suivant :

- JARDIN FREDERIC MISTRAL situé chemin des Roses à Biot 06410,

A la fin d'y organiser une lecture-spectacle « 54X13 épopée cycliste »

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une journée : vendredi 1^{er} juillet 2016.
Une fois signée par les parties, cette convention prendra effet après transmission en sous-préfecture.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE BIOT

La Commune de Biot s'engage à :

- Mettre à disposition de la CASA, le Jardin Frédéric Mistral, sis chemin des Roses, pour une soirée lecture-spectacle le 1^{er} juillet 2016
- Prendre à sa charge les consommations d'électricité
- Nettoyer le site avant la mise à disposition

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA CASA

La CASA s'engage à :

- Utiliser le lieu mis à disposition par la Ville de Biot, uniquement pour l'objet cité à l'article 1
- Coordonner, encadrer et sécuriser la manifestation, pour assurer son bon déroulement
- Restituer en l'état le lieu à disposition

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention est convenue par les deux parties sans contrepartie financière.

ARTICLE 7 : DESISTEMENTS/DEFAILLANCE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend survenant à l'occasion de l'application de la présente convention à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires originaux, le

Pour la CASA
Michel ROSSI
Vice-président délégué
à l'Action culturelle

Pour la Commune
Guilaine DEBRAS
Maire

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
 Numéro : BC.2016.060
 Nature : DE - Délibérations
 Objet : Jardin Frédéric Mistral - Lecture-spectacle 54X13 Epopée Cycliste du 1er juillet 2016 - Convention de mise à disposition
 Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
 Nom : CHALTER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109791011
 Référence envoi : IDF2016-05-10T15-23-02.00
 Envoyé le : 10/05/2016
 à (TU) : 13h23:14

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
 Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_5991-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
 Numéro interne : AOI_5991
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 8
 Code matière 2 : 9
 Objet : Jardin Frédéric Mistral - Lecture-spectacle 54X13 Epopée Cycliste du 1er juillet 2016 - Convention de mise à disposition
 Classification utilisée : 01/04/2004
 Document : 006-240600585-20160425-AOI_5991-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
 006-240600585-20160425-AOI_5991-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Direction
Lecture Publique - Médiathèque
Communautaire de Valbonne Sophia
Antipolis - Exposition temporaire
Musiques du 14 au 30 juin 2016 -
Convention de mise à disposition

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.061

Date de la convocation :
Le 19/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 03 MAI 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 10 MAI 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guislaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

Monsieur ROSSI,

Dans le cadre de sa programmation culturelle annuelle, la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis participe à la Fête de la Musique.

C'est ainsi que Pierre Henon, adhérent du réseau de lecture publique, présentera des dessins de portraits de musiciens connus (Miles Davis, Lester Young, Ray Charles...).

L'exposition aura lieu du 14 au 30 juin 2016 dans l'espace musiques cinéma. Prêtée à titre gratuit, elle sera constituée de 6 portraits de musiciens.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis pour accueillir cette exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Monsieur Pierre HENON et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

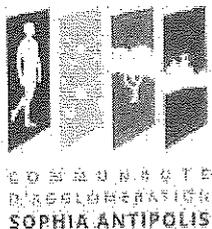
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Monsieur Pierre HENON et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



EXPOSITION TEMPORAIRE « MUSIQUES » CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire du 25 avril 2016,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

ET

Monsieur Pierre HENON, domicilié 210 Avenue des Martyrs de la Résistance, Les champs fleuris bâtiment A1, 06600 ANTIBES,

Désigné ci-après « **l'Exposant** », d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa programmation culturelle annuelle, la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis participe à la Fête de la Musique.

C'est ainsi que Pierre Henon, adhérent du réseau de lecture publique, présentera des dessins de portraits de musiciens connus (Miles Davis, Lester Young, Ray Charles...).

L'exposition aura lieu du 14 au 30 juin 2016 dans l'espace musiques cinéma.

Prêtée à titre gratuit, elle sera constituée de 6 portraits de musiciens.

Les modalités d'organisation de cette exposition sont précisées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis pour accueillir l'exposition temporaire intitulée « Musiques ».

ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNEES

Pour la mise en place de l'exposition, l'Exposant prêtera à la CASA 6 portraits de musiciens.

La liste complète de ces œuvres figure dans l'annexe ci-joint.

Celle-ci comporte pour chaque œuvre la nature, le format et la valeur d'assurance.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 3.1 : MODALITES GENERALES

La liste des œuvres est jointe en annexe de la présente convention.

La CASA s'engage à assurer les œuvres de l'Exposant auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par l'organisateur.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite de l'Exposant.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer à l'Exposant qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

Pour les œuvres dont la valeur est supérieure à 500,00 €, le montant remboursé à l'Exposant sera égal à celui mentionné dans l'annexe de la présente convention.

Ce dernier lui sera versé en deux fois :

- Une partie du montant de l'œuvre sera pris en charge par l'assurance, avec une franchise de 500,00 € retenue et un supplément de 10% du montant de l'œuvre pour une valeur supérieure à 500,00 €,
- Le montant retenu par l'assurance sera remboursé intégralement par la CASA.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exposition est conclue à titre gratuit.

Le transport des œuvres sera assuré par l'Exposant, à sa propre charge.

Si besoin, cette exposition donnera lieu à un paiement de droits d'auteurs auprès des organismes idoines.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 14 juin au 01 juillet 2016, période d'assurance des œuvres.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANT

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Colette GIORDANENGO, responsable du service Action Culturelle.

ARTICLE 7 : ANNEXE

L'annexe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

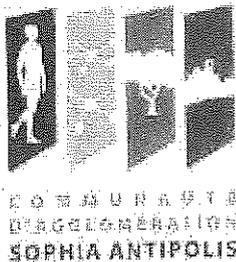
Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA,

L'Exposant,

Michel ROSSI
Vice-président délégué à l'Action Culturelle

Monsieur Pierre HENON



ANNEXE N°1

Valeur assurance des œuvres EXPOSITION TEMPORAIRE « Musiques »

Assurées par la CASA du 14 juin au 01 juillet 2016
à la médiathèque de Valbonne Sophia Antipolis

Descriptif des pièces	Valeur unitaire	Valeur totale
Miles Davis 1, portrait format 40 X 60 cm, peinture	250 €	250 €
Miles Davis 2, portrait format 40 X 60 cm, fusain	250 €	250 €
Lester YOUNG, portrait format 40 X 60cm, fusain	250 €	250 €
Ray CHARLES, portrait format 40 X 60cm, fusain	250 €	250 €
John Lee HOOCKER, portrait format 60 X 50cm, fusain	300 €	300 €
Michael JACKSON, portrait format 100 X 60cm, peinture à l'huile	1 000 €	1 000 €

Valeur totale de l'exposition : 2 300 € (deux mille trois cents euros)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
 Numéro : BC.2016.061
 Nature : DE - Deliberations
 Objet : Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis
 - Exposition temporaire Musiques du 14 au 30 juin 2016 -
 Convention de mise à disposition
 Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
 Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109791111
 Référence envoi : IDF2016-05-10T15-24-11.00
 Envoyé le : 10/05/2016
 à (TU) : 13h24:23

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
 Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_5992-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
 Numéro interne : AOI_5992
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 8
 Code matière 2 : 9
 Objet : Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition temporaire Musiques du 14 au
 30 juin 2016 - Convention de mise à disposition
 Classification utilisée : 01/04/2004
 Document : 006-240600585-20160425-AOI_5992-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
 006-240600585-20160425-AOI_5992-DE-1-1_2.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_5992-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Direction
Lecture Publique - Médiathèque
Communautaire de Villeneuve-Loubet -
Exposition temporaire A l'emporte-pièce
du 19 mai au 7 juin 2016 - Convention de
mise à disposition

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.062

Date de la convocation :
Le 19/04/2016

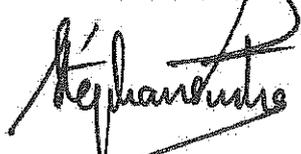
Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 03 MAI 2016

de la réception s/Préfecture
en date du

10 MAI 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Génêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

Monsieur ROSSI,

Dans le cadre de la seconde édition de la Fête de la Culture organisée par la commune de Villeneuve-Loubet, qui aura lieu cette année le 28 mai, la médiathèque communautaire de Villeneuve-Loubet propose en collaboration avec les services de la Ville une exposition intitulée « A l'emporte-pièce ».

Cette exposition permettra de mettre en valeur une artiste locale, Elisabeth FOYÉ, tout en proposant des œuvres en lien avec le pôle d'excellence de la médiathèque.

Les œuvres seront exposées du 19 mai au 07 juin 2016 sur le mur d'exposition de la médiathèque.
Prêtée à titre gratuit, elle sera constituée de 92 casseroles revisitées et colorées autour d'un cercle central.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet pour accueillir cette exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Madame Elisabeth FOYÉ et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

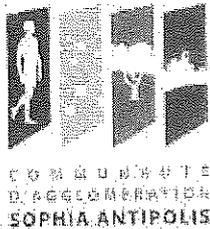
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Madame Elisabeth FOYÉ et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



EXPOSITION TEMPORAIRE « A L'EMPORTE PIECE » CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire du 25 avril 2016,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

ET

Madame Elisabeth FOYÉ, domiciliée place Augustin Capel, 06510 CARROS,

Désignée ci-après « **l'Exposante** », d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la seconde édition de la Fête de la Culture organisée par la commune de Villeneuve-Loubet, qui aura lieu cette année le 28 mai, la médiathèque communautaire de Villeneuve-Loubet propose en collaboration avec les services de la Ville une exposition intitulée « A l'emporte-pièce ».

Cette exposition permettra de mettre en valeur une artiste locale, Elisabeth FOYÉ, tout en proposant des œuvres en lien avec le pôle d'excellence de la médiathèque.

Les œuvres seront exposées du 19 mai au 07 juin 2016 sur le mur d'exposition de la médiathèque.

Prêtée à titre gratuit, elle sera constituée de 92 casseroles revisitées et colorées autour d'un cercle central.

Les modalités d'organisation de cette exposition sont précisées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet pour accueillir l'exposition temporaire intitulée « A l'emporte-pièce ».

ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNEES

Pour la mise en place de l'exposition, l'Exposant prêtera à la CASA 92 casseroles et un cercle central.

La liste complète de ces œuvres figure dans l'annexe ci-joint.

Celle-ci comporte pour chaque œuvre la nature, le format et la valeur d'assurance.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 3.1 : MODALITES GENERALES

La liste des œuvres est jointe en annexe de la présente convention.

La CASA s'engage à assurer les œuvres de l'Exposant auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par l'organisateur.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite de l'Exposant.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer à l'Exposant qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

Pour les œuvres dont la valeur est supérieure à 500,00 €, le montant remboursé à l'Exposant sera égal à celui mentionné dans l'annexe de la présente convention.

Ce dernier lui sera versé en deux fois :

- Une partie du montant de l'œuvre sera pris en charge par l'assurance, avec une franchise de 500,00 € retenue et un supplément de 10% du montant de l'œuvre pour une valeur supérieure à 500,00 €,
- Le montant retenu par l'assurance sera remboursé intégralement par la CASA.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exposition est conclue à titre gratuit.

Le transport des œuvres sera assuré par l'Exposant, à sa propre charge.

Si besoin, cette exposition donnera lieu à un paiement de droits d'auteurs auprès des organismes idoines.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 17 mai au 07 juin 2016, période d'assurance des œuvres.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANT

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Colette GIORDANENGO, responsable du service Action Culturelle.

ARTICLE 7 : ANNEXE

L'annexe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

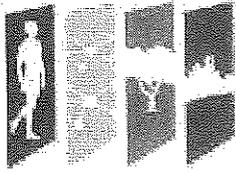
Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA,

L'Exposant,

Michel ROSSI
Vice-président délégué à l'Action Culturelle

Madame Elisabeth FOYÉ



COMMUNE DE
DRAGAGE/LE MÉNERAI
SOPHIA ANTIPOLIS

ANNEXE N°1

Valeur assurance des œuvres EXPOSITION TEMPORAIRE « A l'emporte-pièce »

Assurées par la CASA du 17 mai au 07 juin 2016
à la médiathèque de Villeneuve-Loubet

Descriptif des pièces	Valeur unitaire	Valeur totale
92 casseroles	150 €	13 800 €
1 cercle central	4000 €	4000 €

Valeur totale de l'exposition : 17 800 € (dix-sept mille huit cents euros)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
Numéro : BC.2016.062
Nature : DE - Délibérations
Objet : Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet -
Exposition temporaire A l'emporte-pièce du 19 mai au 7
juin 2016 - Convention de mise à disposition
Matière : 8,9 - Culture
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109791113
Référence envoi : IDF2016-05-10T15-24-12.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 13h24:24

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160425-AOL_5993-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
Numéro interne : AOL_5993
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet - Exposition temporaire A l'emporte-pièce du 19 mai
au 7 juin 2016 - Convention de mise à disposition
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160425-AOL_5993-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160425-AOL_5993-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160425-AOL_5993-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction
Lecture Publique - Association Culture et
Bibliothèque pour tous - Attribution d'une
subvention pour 2016

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.063

Date de la convocation :
Le 19/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 03 MAI 2016

de la réception s/Préfecture en date du 10 MAI 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Génêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

Monsieur ROSSI,

« Culture et Bibliothèque pour tous » est une association située à Juan-les-Pins ayant pour objet d'assurer un service culturel et social d'intérêt général par l'organisation de bibliothèques.

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire des médiathèques.

Conformément à ses statuts, l'association « Culture et Bibliothèque pour tous » exerce notamment une mission relative à l'exercice de cette compétence en proposant des services de lecture fortement appréciés par les lecteurs.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action, comme les années précédentes.

Dans ce cadre, il est prévu l'organisation de conférences, contes pour enfants, cafés littéraires, rencontre avec des écrivains, rencontres entre lecteurs et bibliothécaires, foire aux livres, le prêt de livres etc ...

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir financièrement l'association « Culture et Bibliothèque pour tous » afin qu'elle puisse poursuivre son activité culturelle et ses animations au sein d'un quartier un peu excentré et éloigné de la Médiathèque Communautaire ;
- de lui octroyer une subvention de 713 € pour l'année 2016 ;
- d'approuver la convention de participation financière avec « Culture et Bibliothèque pour tous », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le 6574 de la fonction 321 pour le service de la Lecture Publique.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de soutenir financièrement l'association « Culture et Bibliothèque pour tous » afin qu'elle puisse poursuivre son activité culturelle et ses animations au sein d'un quartier un peu excentré et éloigné de la Médiathèque Communautaire ;
- de lui octroyer une subvention de 713 € pour l'année 2016 ;
- d'approuver la convention de participation financière avec « Culture et Bibliothèque pour tous », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le 6574 de la fonction 321 pour le service de la Lecture Publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION « CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS »

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la C.A.S.A. délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice-président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 25 avril 2016,

Ci-après désignée **C.A.S.A.**,

ET

L'Association « Culture et Bibliothèque pour tous » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but d'assurer un service culturel et social d'intérêt général par l'organisation de bibliothèques, dont le siège social est situé 7 et 9 rue Henry de Cessole 06100 NICE, représentée par Madame Christiane KRASNOPOLSKI, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Présidente, conformément aux statuts de l'association,

Ci-après désignée **l'association « Culture et Bibliothèque pour tous »**,

EXPOSE :

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire des médiathèques.

Conformément à ses statuts, l'association « Culture et Bibliothèque pour tous » exerce notamment une mission relative à l'exercice de cette compétence en proposant des services de lecture fortement appréciés par les lecteurs.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action, comme les années précédentes.

Dans ce cadre, il est prévu l'organisation de conférences, contes pour enfants, cafés littéraires, rencontre avec des écrivains, rencontres entre lecteurs et bibliothécaires, foire aux livres, le prêt de livres, etc ...

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association « Culture et Bibliothèque pour tous » s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission d'activité culturelle et des animations au sein d'un quartier un peu excentré et éloigné de la Médiathèque Communautaire.

Ce service très apprécié par les lecteurs est assuré par dix-sept bibliothécaires bénévoles.

L'objectif de l'association « Culture et Bibliothèque pour tous » est le suivant : assurer un service culturel et social d'intérêt général par l'organisation de bibliothèques.

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement l'association « Culture et Bibliothèque pour tous » pour la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2016.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES COUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 4 468 € (quatre mille quatre cent soixante-huit euros) conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'association « Culture et Bibliothèque pour tous » reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 713 €.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires

L'association « Culture et Bibliothèque pour tous » s'engage à fournir au terme de l'action un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

Le prêt et la vente de livres cinq jours par semaine, les foires aux livres trois fois par an, les animations, conférences et cafés littéraires une fois par mois.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par l'association « Culture et Bibliothèque pour tous ».

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

L'association « Culture et Bibliothèque pour tous » s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'association « Culture et Bibliothèque pour tous » remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2016.

- Si l'association « Culture et Bibliothèque pour tous » est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ L'association « Culture et Bibliothèque pour tous » devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'association « Culture et Bibliothèque pour tous », et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

L'association « Culture et Bibliothèque pour tous » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment. La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'association
« Culture et Bibliothèque pour tous »

La Présidente

Christiane KRASNOPOLSKI

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,

Pour le Président,
Le Vice-président délégué à l'Action Culturelle.

Michel ROSSI

6 - BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL

(A compléter avec le Budget Prévisionnel et réel pour un événementiel voir p11)

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'Exercice.

Nom de l'Association : Culture et Bibliothèque Pour Tous
 EXERCICE 20.14-15 Date de début : 01/07/15 Date de fin : 30/06/16

Dépenses	MONTANT (*) en Euros	Recettes	MONTANT (*) en Euros
60 - Achats	0	70 - Ventes de produits finis prestation de services, marchandises	0
Achat d'étude et de prestations de services	466	Prestations de service	3.312
Achats non stockés de matières et de fournitures		Ventes de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	1.082	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	268		
Autres fournitures	123		
61 - Services extérieurs	0	74 - Subventions d'exploitation	0
Sous-traitance générale		Etat : Précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations		-	
Entretien et réparations	60	Région(s) :	
Assurance	380	- Autre :	
Documentation	120	Département(s) :	
Divers	287	-	
62 - Autres services extérieurs	0	Communes : ANTIBES	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- CASA	1.000
Publicité, publication	40	-	
Déplacements, missions	15	-	
Frais postaux et télécommunication	15	Organismes sociaux (à détailler)	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	-	
Impôts et taxes sur rémunérations		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA	
64 - Charges de personnel	0	Autres recettes (précisez)	
Rémunérations du personnel		-	
Charges sociales		75 - Autres produits de gestion courante	156 0
Autres charges de personnel		Colisations	
65 - Autres charges de gestion courante	1.612	76 - Produits financiers	
66 - charges financières		77 - Produits exceptionnels	0
67 - charges exceptionnelles		Dons - collectes	
Dons - collectes		78 - Reprises des amortissements et provisions	
68 - Dotations aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 - Transfert de charges	
Total des charges	0	Total des produits	0
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnels bénévoles		Dons en nature	
TOTAL	4.468 0	TOTAL	4.468 0

Certifié conforme par : Le Président



Le Trésorier



Signature :

(*) Ne pas indiquer les centimes d'euros

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
Numéro : BC.2016.063
Nature : DE - Deliberations
Objet : Association Culture et Bibliothèque pour tous - Attribution d'une subvention pour 2016
Matière : B,9 - Culture

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109791115
Référence envoi : IDF2016-05-10T15-24-14.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 13h24:26

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_5994-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
Numéro interne : AOI_5994
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Association Culture et Bibliothèque pour tous - Attribution d'une subvention pour 2016
Classification utilisée : 03/04/2004
Document : 006-240600585-20160425-AOI_5994-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Numbré : 2
006-240600585-20160425-AOI_5994-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160425-AOI_5994-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

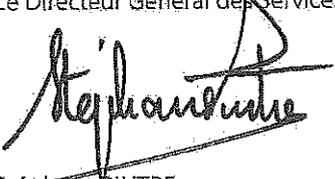
Effectif légal.	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 13

Objet de la délibération: Direction
Architecture Batiments - Soutien à
l'investissement public local - Mise en
accessibilité des ERP - Agenda
d'Accessibilité Programmée Ad'AP -
Demande de subvention

 Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2016.064

Date de la convocation : Le 19/04/2016
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage 03 MAI 2016 en date du
de la réception s/Préfecture, en date du 10 MAI 2016
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER

Monsieur BAGARIA,

La loi du 1er février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées constitue une avancée importante en matière d'accessibilité, enjeu essentiel pour notre société.

Elle impose à tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) de rendre leurs bâtiments totalement accessibles au 1^{er} janvier 2015. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a donc fait réaliser un audit de son patrimoine en 2009, audit dont les préconisations d'amélioration concernaient tous les types de handicaps.

Des mises aux normes ont ainsi été réalisées (signalisation horizontale et verticale, boucles magnétiques...) et des travaux de réhabilitation engagés (rampe d'accès, WC PMR...) sur certains équipements qui n'étaient pas conformes à cette réglementation.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a simplifié et explicité les normes d'accessibilité et a sécurisé le cadre juridique en créant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet Ad'AP, obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'ERP qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014, est un document de programmation pluriannuelle qui précise la nature des travaux, leur coût et engage le propriétaire ou l'exploitant à réaliser les travaux dans un délai défini.

Au regard des mutations du cadre bâti communautaire depuis 2009, la mise à jour de l'audit existant a été confiée au bureau d'études QCS SERVICES dont les conclusions du rapport préconisent des actions de mises en accessibilité légères (signalisation, bandes podotactiles,...).

Ainsi, afin d'assurer un cadre juridique sécurisé, par délibération en date du 28 septembre 2015, le Conseil Communautaire a autorisé le dépôt du dossier de demande d'intégration au dispositif Ad'AP, dossier déposé en préfecture et validé par arrêté en date du 10 décembre 2015.

Selon le planning défini, les actions de mise en accessibilité devront être réalisées sur une période maximale de trois (3) ans, pour un montant prévisionnel de 42.200 € HT.

Aujourd'hui, ce projet est éligible au fonds de soutien à l'investissement public local et s'inscrit dans le champ d'intervention « mise aux normes des équipements publics » des aides financières de l'état, qu'il convient de solliciter pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 qui donne délégation au Bureau pour « prendre toutes décisions en matière de subvention à donner ou à recevoir »,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre du fond de soutien à l'investissement public local ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes inhérents à cette demande de subvention ;
- d'imputer la recette correspondante sur le compte 1321 de la direction architecture et bâtiment.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre du fond de soutien à l'investissement public local ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes inhérents à cette demande de subvention ;
- d'imputer la recette correspondante sur le compte 1321 de la direction architecture et bâtiment.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
Numéro : BC.2016.064
Nature : DE - Deliberations
Objet : Soutien à l'investissement public local - Mise en accessibilité des ERP - Agenda d'Accessibilité Programmée Ad'AP - Demande de subvention
Matière : 7.5 - Subventions
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109791116
Référence envoi : IDF2016-05-10T15-24-15.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 13h24:27

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_5995-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
Numéro interne : AOI_5995
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Soutien à l'investissement public local - Mise en accessibilité des ERP - Agenda d'Accessibilité Programmée Ad'AP - Demande de subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160425-AOI_5995-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : DGA / AD - Pôle
céramique de Vallauris - Etude de
programmation et de faisabilité
économique et financière - Demande de
subvention

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.065

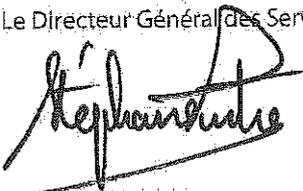
Date de la convocation :
Le 19/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 03 MAI 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 10 MAI 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Génêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

Monsieur BAGARIA,

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2006, la CASA a déclaré d'intérêt communautaire la création d'un site d'exposition sur la commune de Vallauris, prenant en compte l'œuvre de Picasso et en rapport avec le thème de la Céramique.

Par délibération du 26 février 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la réalisation de cet équipement et autorisé le lancement des études préalables à sa mise en œuvre.

Confirmant cet intérêt communautaire, par délibérations du Bureau Communautaire du 07 novembre 2011 puis du 26 janvier 2015, la CASA a autorisé l'acquisition de la Galerie MADOURA, propriété de caractère datant de la fin du XVIIIème siècle de 1980 m², en vue de concrétiser un projet de Pôle Céramique sur les territoires de la CASA et de Vallauris.

A la suite de la première étude de faisabilité menée en 2008, est apparue la nécessité d'élargir la réflexion à un projet global autour de la céramique et des arts du feu, intégrant des fonctionnalités économiques, culturelles et éducatives offrant un concept novateur au rayonnement plus large, et servant d'accélérateur pour amorcer une redynamisation de l'attractivité territoriale autour de ce projet.

L'ancienne poterie de Vallauris, dite Galerie MADOURA, qui a accueilli des artistes renommés dont Picasso, Chagall, Matisse, Brauner, ainsi que l'école municipale de céramique forment un îlot urbain situé en centre-ville de Vallauris quasi exclusivement dédié à la céramique. Ce site est ainsi reconnu comme le lieu le plus approprié pour développer un tel projet.

Aujourd'hui, la Commune de Vallauris Golfe Juan et la CASA se sont associées dans une démarche commune de préservation de la galerie MADOURA et de développement d'un projet de pôle économique et culturel autour de la céramique et des arts du feu sur le secteur GRANDJEAN-MADOURA. A cette fin, une convention d'entente a été approuvée en séance du Conseil communautaire du 11 avril 2016, venant conforter la réalisation d'un projet primordial pour l'attractivité du territoire qui conjugue à la fois l'intérêt économique, culturel, touristique et éducatif.

Ce projet consistera à restaurer l'atelier, créer des résidences pour accueillir les artistes, réaliser des expositions valorisant l'art de la céramique, développer l'existant pour consolider cet art au niveau mondial, créer un parcours urbain touristique autour de la production artistique des arts du feu.

La nature, la dimension du projet et son enjeu appellent la mobilisation des hautes autorités publiques. Le contrat de plan Etat Région 2015-2020 en fait expressément référence dans son volet territorial.

Au stade actuel, une étude de programmation et de faisabilité économique et financière va prochainement être lancée (2016) pour déterminer le programme architectural, fonctionnel et environnemental de ce projet ; la livraison de l'équipement étant programmée en 2020.

Le premier lot concernera le volet économique et culturel. Il prévoit la réalisation d'un diagnostic prospectif devant confirmer la vision stratégique de la CASA, la réalisation de scénarios de montages juridico-financiers, l'élaboration d'un programme fonctionnel du pôle céramique et des contrats de partenariats, l'assistance à la promotion et à la mise en exploitation du pôle céramique.

Le second volet concernera l'enveloppe architecturale, technique et environnementale du projet à travers la connaissance, la conservation et la réhabilitation du bâti existant et la définition de celui à créer.

Il s'agit de réaliser un diagnostic structurel et technique complet sur les deux entités du projet : la Galerie MADOURA et l'espace Grandjean. Puis, le travail consiste à établir les scénarii d'aménagements possibles du lieu en lien avec les scénarii fonctionnels du lot 1, puis de décliner l'ensemble dans le cadre d'un programme complet en vue du lancement d'un concours d'architecture. Ce lot s'attache également à identifier les possibilités et contraintes liées au maintien en fonctionnement des sites et à la relocalisation possible de certaines fonctionnalités. Enfin, un suivi durant les phases opérationnelles doit permettre de garantir le respect de l'identité et de la philosophie du projet jusqu'en phase réception, ainsi que l'intégrité des parties patrimoniales à préserver.

La CASA entend utiliser la méthode BIM (Building Information Model) pour l'ensemble de la conduite de cette opération. L'apport de cette technologie innovante facilitera l'approche globale et prospective de la construction, tant au niveau de la conception de l'ouvrage que durant toute sa vie.

La réalisation de cette étude est susceptible d'entrer dans le champ de compétence des aides financières allouées par divers organismes publics, notamment le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, le Conseil Régional PACA, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Fonds national d'Aménagement et de Développement du Territoire, le FEDER...

Le coût global de l'étude de programmation et de faisabilité économique et financière, relative au Pôle céramique de Vallauris, est estimé à 500 000€ HT. Dans le cadre de la recherche de financements potentiels à lancer au stade actuel de l'opération, la CASA souhaite mobiliser un partenariat financier pour cette étude avec :

- La Région PACA
- Le Département des AM
- L'Etat (FNADT et DRAC)
- Le FEDER

qui pourrait être le suivant (à titre prévisionnel) :

Partenaires potentiels	Taux	Participation envisagée
Etat (FNADT et DRAC)	Le plus élevé possible	100 000 € minimum
Europe FEDER	Le plus élevé possible	200 000 € minimum
Conseil Régional	Le plus élevé possible	25 000 € minimum
Conseil Départemental	Le plus élevé possible	25 000 € minimum
CASA	Part restante, soit 20 % minimum (limite des 80 % de financements)	Selon les cas, 100 000 € minimum
TOTAL	100 %	500 000 €

L'échéancier de réalisation de l'étude serait le suivant :

- fin du 1^{er} semestre 2016 : lancement du marché
- fin 2016 : démarrage de l'étude
- fin du 1^{er} semestre 2017 : choix du scénario, détermination du coût et planning de l'opération

S'agissant du FEDER, un financement est envisagé au travers de l'appel à propositions intitulé P11B – 2016 « Développer l'innovation, la création de valeur et l'emploi, dans les Domaines d'Activité Stratégique et les Technologies Génériques Clefs ». La CASA souhaite déposer un dossier de candidature pour cet appel à propositions.

En conséquence, il est proposé au Bureau communautaire :

- d'autoriser la CASA à déposer un dossier de candidature auprès du FEDER, pour l'appel à propositions intitulé PI1B – 2016 « Développer l'innovation, la création de valeur et l'emploi, dans les Domaines d'Activité Stratégique et les Technologies Génériques Clefs » ;
- de solliciter auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, du Conseil Régional PACA, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Fonds national d'Aménagement et de Développement du Territoire et du FEDER une subvention au taux le plus élevé possible, pour la réalisation de l'étude de programmation et de faisabilité économique et financière relative au Pôle Céramique de Vallauris ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à ces demandes de subvention ;
- d'imputer les recettes issues de ces subventions sur les comptes 1321, 1322, 1323 et 1327 du budget principal.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser la CASA à déposer un dossier de candidature auprès du FEDER, pour l'appel à propositions intitulé PI1B – 2016 « Développer l'innovation, la création de valeur et l'emploi, dans les Domaines d'Activité Stratégique et les Technologies Génériques Clefs » ;
- de solliciter auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, du Conseil Régional PACA, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Fonds national d'Aménagement et de Développement du Territoire et du FEDER une subvention au taux le plus élevé possible, pour la réalisation de l'étude de programmation et de faisabilité économique et financière relative au Pôle Céramique de Vallauris ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à ces demandes de subvention ;
- d'imputer les recettes issues de ces subventions sur les comptes 1321, 1322, 1323 et 1327 du budget principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
Numéro : BC.2016.065
Nature : DE - Deliberations
Objet : Pôle céramique de Vallauris - Etude de programmation et de faisabilité économique et financière - Demande de subvention
Matière : 7.5 - Subventions
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109791118
Référence envoi : IDF2016-05-10T15-24-17.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 13h24:28

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_5996-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
Numéro interne : AOL_5996
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Pôle céramique de Vallauris - Etude de programmation et de faisabilité économique et financière - Demande de subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160425-AOI_5996-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Agriculture - Convention
d'animation 2016 avec la chambre
d'agriculture des Alpes-Maritimes

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.066

Date de la convocation :

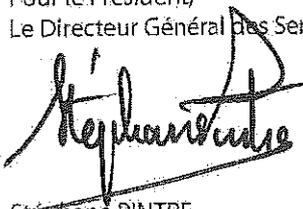
Le 19/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **03 MAI 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 MAI 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

Monsieur LOMBARDO,

Par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes ont engagé un partenariat à travers une convention cadre de trois ans, avec pour objectif de permettre une dynamique et une compétitivité agricole, dans une logique d'approche globale de développement durable et de qualité sur le territoire de la CASA.

Dans le cadre de ce partenariat, les axes de travail définis ont été :

Axe 1 : Accompagnement des communes dans leurs projets d'installation agricole ;
Axe 2 : Appui à l'émergence et la mise en œuvre de projets collectifs ;
Axe 3 : Appui à l'innovation, la Recherche et le Développement pour une mise en synergie des ressources locales.

Chaque année, une convention d'animation, en application de la convention cadre, précise de manière détaillée un programme d'actions relatif au soutien à l'agriculture.

La convention d'animation 2016 a pour objet :

- de définir un cadre d'animation sur le territoire de la CASA en précisant les missions de la Chambre d'Agriculture et de la CASA ;
- d'identifier les moyens engagés ;
- d'identifier les modalités d'évaluation.

Les actions identifiées en 2016 sont les suivantes :

L'accompagnement des communes dans leurs projets d'installation agricole :

L'objectif premier est de disposer d'un panorama global de l'agriculture du territoire, notamment par le biais d'indicateurs socio-économiques : par la mise en place d'un tableau de bord économique sur les exploitations agricoles du territoire de la CASA.

Le second objectif est d'apporter une expertise et une méthodologie de travail sur l'installation communale d'agriculteurs basée sur la coopération des différents partenaires :

- Organiser une réunion de sensibilisation des communes pour l'installation des agriculteurs et la mise en valeur de foncier ;
- Assister les communes dans leur projet de développement agricole ;
- Accompagner les communes dans la phase opérationnelle du projet.

L'appui à l'émergence et à la mise en œuvre de projets collectifs:

Il s'agit d'accompagner la mise en œuvre de nouvelles structures de mutualisation et de coopération de moyens à destination des exploitants agricoles.

- Accompagner la réalisation d'un atelier de transformation et de conditionnement mutualisé ;
- Accompagner la mise en place du projet de développement agricole de l'association « Produire à Châteauneuf pour manger bio sur la CASA ».

L'appui à l'innovation, la Recherche et le Développement pour une mise en synergie des ressources locales :

L'objectif est de favoriser l'émergence de projets de Recherche & Développement, en lien avec les entreprises du territoire et notamment les différents partenaires R&D de la technopôle de Sophia Antipolis :

- Permettre aux exploitations agricoles innovantes d'expérimenter et de mettre en pratique de nouvelles méthodes de cultures respectueuses de l'environnement ;
- Accompagner les exploitations du territoire vers les enjeux énergétiques de demain.

Le budget prévisionnel du plan d'actions 2016 est de 46 417 euros et la participation financière de la CASA est de 23 210 €.

Concernant les modalités financières, un premier versement de 50 % du montant alloué se fera à la notification de la convention annuelle. Le versement du solde aura lieu lors de la remise des comptes-rendus techniques et financiers validés par les services de la CASA.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 23 210 € correspondant à la réalisation des actions de la convention d'animation 2016 au profit de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes ;
- d'approuver les termes de la convention d'animation annuelle 2016, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué au développement rural et à l'agriculture à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 65738, fonction 92 de la direction de l'environnement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 23 210 € correspondant à la réalisation des actions de la convention d'animation 2016 au profit de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes ;
- d'approuver les termes de la convention d'animation annuelle 2016, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué au développement rural et à l'agriculture à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 65738, fonction 92 de la direction de l'environnement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION D'ANIMATION

Plan d'actions 2016

ENTRE

La Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
Dont le siège social est sis :
MIN Fleurs 17 – Box 85
06296 NICE cedex 3
Représentée par Monsieur Michel DESSUS, Président

Ci-après désigné par « la Chambre d'agriculture »,

ET

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social 449 route des Crêtes – Les Genêts – BP 43 – 06901 SOPHIA ANTIPOLIS représentée par Monsieur Gérald LOMBARDO agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice-Président délégué au développement rural et à l'agriculture conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 25 Avril 2016 ;

Ci-après désignée CASA

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent document complète la convention cadre de partenariat délibérée en Conseil Communautaire du 14 décembre 2014 pour une durée de 3 ans qui présente les missions et objectifs respectifs de la CASA et de la Chambre d'Agriculture.

Les deux partenaires se sont accordés sur la nécessité d'établir une convention cadre de partenariat avec pour objectif affirmé le développement d'une agriculture durable, performante et ancrée sur le territoire retranscrite dans la stratégie agricole CASA validée en Conseil Communautaire du 25 juin 2012.

Par ailleurs, l'animation territoriale étant à la base de l'émergence de projets et des dynamiques individuelles et collectives, une convention d'animation est réalisée annuellement en annexe de la convention cadre de partenariat.

Pour rappel, la convention cadre a pour objet :

- de définir les priorités et objectifs de travail en commun
- de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat et le calendrier
- d'identifier les moyens affectés
- d'identifier les modalités d'évaluation

3 axes ont été identifiés dans la convention cadre :

Axe 1 : Accompagnement des communes dans leurs projets d'installation agricole

Axe 2 : Appui à l'émergence et la mise en œuvre de projets collectifs

Axe 3 : Appui à l'innovation, la Recherche et le Développement pour une mise en synergie des ressources locales

Une première convention annuelle a été réalisée en 2015 avec la mise en place de nombreuses actions dont certaines se poursuivent sur l'année 2016.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'animation en application de la convention cadre de partenariat a pour objet :

- de définir un cadre d'animation sur le territoire de la CASA en précisant les missions de la Chambre d'agriculture et de la CASA
- d'identifier les moyens engagés
- d'identifier les modalités d'évaluation

Article 2 : REPARTITION DES MISSIONS EN FONCTION DES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Le détail des missions pour chaque axe est le suivant :

✓ **AXE 1 : Accompagnement des communes dans leurs projets d'installation agricole**

Objectif 1 : Disposer d'un panorama global de l'agriculture du territoire, notamment par le biais d'indicateurs socio-économiques

1.1. Mettre en place un tableau de bord économique sur les exploitations agricoles du territoire de la CASA afin de disposer d'un outil de suivi avec des indicateurs-clés représentatifs de

l'activité agricole du territoire : nombre de sièges d'exploitations par commune, nombre d'installations et cessations d'activités, répartition du nombre d'exploitations par type d'activités. Ces indicateurs chiffrés seront renseignés annuellement afin de suivre l'évolution de l'activité agricole locale.

Livrable:

Tableau de bord annuel avec chiffres-clés de l'activité agricole de la CASA

Calendrier prévisionnel:

Juin 2016

Objectif 2: Apporter une expertise et une méthodologie de travail sur l'installation communale d'agriculteurs basée sur la coopération des différents partenaires

2.1. Organiser une réunion de sensibilisation des communes pour l'installation des agriculteurs et la mise en valeur de foncier

L'objectif de cette action est de sensibiliser les communes au maintien et au développement d'activités agricoles et agropastorales.

La logistique de cette réunion sera assurée par la CASA qui s'assurera de trouver le lieu, de convoquer les participants et de communiquer sur la réunion.

Cette réunion aura pour objectif de présenter au public :

- les outils existants pour mettre à disposition du foncier à des exploitants agricoles (exemple : différents types de baux, associations foncières, ...),
- les expériences mises en œuvre en la matière,
- les avantages à mettre son terrain à disposition d'un exploitant agricole,
- présentation des acteurs intervenant dans l'installation d'agriculteurs et la mise en valeur du foncier agricole.

L'objectif de cette action sera de favoriser à terme la mise à disposition de terrains à des agriculteurs et de redynamiser ainsi la mise en valeur agricole des espaces.

Livrable:

Compte rendu et évaluation de la réunion

Calendrier prévisionnel:

1^{er} semestre 2016

2.2. Assister les communes dans leur projet de développement agricole

L'objectif est d'accompagner les communes dans la définition des projets et identifier leur pertinence par des études de faisabilité co-conduites dans le respect du schéma de fonctionnement établi en 2015 (cf. annexe).

Afin de favoriser le développement agricole et économique du territoire, cette mission consistera en l'animation, le suivi et l'accompagnement des projets agricoles identifiés au niveau communal et communautaire.

Pour chaque projet qui s'avère réalisable, en accord avec les parties concernées, la Chambre d'agriculture aura une démarche d'accompagnement d'assistance technique plus poussée par la réalisation d'une **phase études/expertises** (prise en charge à 100% par la CASA) qui consistera à un diagnostic du site et une proposition technique de projet d'exploitation (expertise technique du terrain, élaboration d'un cahier des charges ou fiche technique du terrain,...)

Objectif prévisionnel :

3 études expertises à conduire en 2016

Livrables:

Notes techniques de diagnostic du site et proposition technique d'un projet d'exploitation

Chaque étude communale devra être remise au préalable à la CASA pour validation avant transmission à la commune.

Calendrier prévisionnel:

Les échéances de chaque projet seront définies au cas par cas par la chargée de mission CASA

2.3. Accompagner les communes dans la phase opérationnelle du projet (prise en charge 50% CASA – 50% commune)

- Accompagnement de la commune dans la phase d'élaboration du projet d'installation (chiffrage du projet, demandes de conformité par rapport aux documents d'urbanisme, eau, définition de la répartition des investissements de la commune et l'exploitant, etc)
- Accompagnement de la commune dans la phase de sélection de l'exploitant (appel à candidature, présélection des candidats, visite terrain avec candidats présélectionnés, analyse technico-économique des candidatures, sélection des candidats) et dans la phase de contractualisation (accompagnement des candidats).
- Accompagnement de la commune dans le suivi de l'installation du porteur de projet

NB : Le coût de la phase études sera pris en charge à 100% par la CASA. Par contre, il sera demandé à la commune, pour la 2^{ème} phase opérationnelle, de contractualiser directement avec la Chambre d'agriculture à hauteur de 50% du montant global de l'action (prise en charge CASA : 50%). Ceci permettra d'ajuster au mieux les missions en fonction des besoins précis et surtout engagera et impliquera la commune en tant que porteur de projet.

Objectif prévisionnel :

2 projets communaux à mettre en œuvre en 2016

Livrables:

Notes techniques de faisabilité opérationnelle du projet

Chaque étude communale devra être remise au préalable à la CASA pour validation avant transmission à la commune.

Calendrier prévisionnel:

Les échéances de chaque projet seront définies au cas par cas par la chargée de mission CASA

NB : Le nombre d'études et projets communaux pourra varier en fonction des opportunités présentes sur le territoire.

✓ **AXE 2 : Appui à l'émergence et la mise en œuvre de projets collectifs**

Objectif 3 : Accompagner la mise en œuvre de nouvelles structures de mutualisation et de coopération de moyens à destination des exploitants agricoles

3.1. Accompagner la réalisation d'un atelier de transformation et de conditionnement mutualisé (maraîchage, fruits et produits carnés) : réalisation d'une étude financière détaillée qui complètera l'étude de faisabilité réalisée en 2015, identification de 2 sites potentiels (création d'un

site ex nihilo au Rouret dans le cadre d'une opération mixte de logements et anciens laboratoires de l'INRA à Valbonne), coordination avec les études réalisées par la commune et le département (audit abattoir), etc ; accompagnement du groupe d'agriculteurs intéressé pour la réalisation de l'atelier de transformation.), accompagnement de la collectivité hébergeur sur les préalables à l'ouverture de l'atelier.

Livrables:

Compte rendu des réunions d'accompagnement menées
Note technique et financière de l'étude

Calendrier prévisionnel:

Juillet 2016: étude technico-financière
2^{ème} semestre 2016 : accompagnement des agriculteurs et de la collectivité

3.2. Accompagner la mise en œuvre du projet d'exploitation du domaine du Vignal de l'association « Produire à Châteauneuf pour manger bio sur la CASA » dans le but de créer une structure d'approvisionnement de produits agricoles pour les cantines scolaires de Châteauneuf et de la CASA ou d'autres EPCI.

A/CONTEXTE

Les conditions préalables à l'engagement de ce projet étant désormais réalisées (association porteuse du projet constituée autour de la commune et de la CASA, prise en charge du domaine du Vignal par bail de longue durée,...), l'organisation d'un programme de réalisation peut commencer.

La mise en place d'une programmation requiert de répartir les objectifs dans le temps :

-un objectif de court terme : mettre en production les parties directement exploitables et les affecter prioritairement à une production de fruits et légumes en Agriculture Biologique pour les cantines scolaires : la cuisine centrale de Châteauneuf sera opérationnelle pour la rentrée scolaire de septembre 2017 (maximum 500 repas /jour), il est donc impératif d'élaborer un plan cultural sur au moins sur 2016 et 2017 pour répondre à ses besoins.

- un objectif de moyen terme : développer la mise en culture et l'utilisation de l'entier domaine en favorisant les productions alimentaires compatibles avec la restauration scolaire (fruits et légumes, œufs, miel, viande, etc), éventuellement associées avec des productions agricoles ou dérivées à forte valeur ajoutée (PAM, vigne,... ?), mettre en valeur les espaces naturels non exploitables, installer un espace-test (ou pépinière d'entreprises agricoles) pouvant accueillir 2 ou 3 porteurs de projets maraichers. L'aspect R&D pourra être également associé au projet.

Pour engager cette réalisation, le maître d'ouvrage du projet doit pouvoir disposer des données techniques permettant d'élaborer :

- un plan général indicatif d'aménagement et d'exploitation du domaine,
- un phasage de mise en exploitation progressive

Pour cela, le programme comprendra les éléments suivants :

1) données techniques permettant un plan indicatif d'exploitation du domaine

Il s'agit de :

- établir un état des lieux précis du domaine dans son état actuel: topographie, état des équipements de base, descriptif des différents sites composant le domaine, en l'état, et avec leur degré d'utilisation productive possible.

-concevoir un mode de répartition des usages recherchés par le projet : terres de culture de plein champ (potentiel en unités de cultures, potentiel de production, calendrier théorique), terres de maraîchages sous serres (idem), espaces naturels conservés, espaces naturels affectables à l'ouverture au public (localisations-description), etc...

-effectuer une évaluation technique d'équipement du site : équipement des parcelles à exploiter (eau, électricité viabilité), locaux techniques (électricité et eau, reprise en gros œuvre et second œuvre, dimensions de l'existant et extension possible), viabilité générale du site (entrées et sorties), communications internes, parkings visiteurs, aires techniques d'évolution, stockage, etc...

-un chiffrage estimatif des enveloppes financières par types d'équipement de base.

Sur la base des données ainsi rassemblées, un plan indicatif d'utilisation du domaine et des conditions d'aménagement global pourra être élaboré avec la CASA pour être soumis ultérieurement au maître d'ouvrage (association).

2) données dans un phasage de remise en exploitation adapté aux objectifs de développement

1-phase préalable:

- ✓ Nettoyage du site (girobroyage, enlèvement des gravats, pré labourage des parcelles cultivables, recalibrage léger des chemins de communication principaux, sécurisation de l'entrée et parking provisoire); mise en place des branchements principaux d'eau et d'électricité ; mise en sécurité et étanchéité du bâtiment technique existant ; détermination et réalisation du franchissement de la route, mise en communication des deux espaces du domaine.
- ✓ Phasage des travaux avec un descriptif technique et évaluation sommaire, permettant de rechercher les prestataires pour la réalisation des travaux.

2-phase de première mise en exploitation (objectif de la production de court terme) :

- ✓ Délimitation des unités de culture en plein champ : calendrier de mise en culture cohérent avec les débouchés, programme d'équipement des parcelles, besoins en locaux techniques, besoins en main d'œuvre, et volumes de produits attendus.
- ✓ Descriptif et évaluation des coûts de base par catégories de culture (investissement et fonctionnement).

3-phase de développement :

- ✓ Mise en exploitation des serres, des cultures annexes, des usages annexes (espaces naturels, ouverture au public, etc...)

- ✓ Descriptif et évaluation des coûts de base par catégories de cultures (investissement et fonctionnement).

Sur la base de ces données de programmation, un plan d'actions pour la mise en œuvre du projet d'exploitation du domaine du Vignal pourra être soumis au maître d'ouvrage du projet (association).

B/ ASSISTANCE TECHNIQUE DEMANDEE

Pour pouvoir répondre à l'objectif de court terme indiqué, il est demandé :

1- Etat des lieux :

Description du potentiel agricole du domaine sur les terres cultivables ou valorisables par une production agricole (hors espaces naturels à faible potentiel ou vallée de la Brague). Cette description prendra en compte la qualité des sols (ex : texture, profondeur, drainage ou hydromorphie éventuelle) et l'exposition.

2- Evaluation du potentiel et propositions de mise en culture :

- ✓ *A court terme* : tenant compte des besoins pour 2017 de fourniture de la cuisine de Châteauneuf, une proposition de répartition des cultures avec leur localisation sera faite.
- ✓ *A moyen terme* : surfaces et localisation pour l'extension des productions maraichères et fruitières, surfaces et localisation pour d'autres productions (élevage), surface et localisation des espaces qui seront dédiés à l'espace-test.
- ✓ *A long terme* : surfaces et localisation de surfaces pouvant porter des productions pérennes (arboriculture fruitière, viticulture, PAM...).

Pour chaque catégorie, les propositions seront accompagnées d'une description des moyens nécessaires en eau (qualité, débits), électricité (puissance), voirie (largeur minimale pour les engins de culture et pour les transports), bâtiments (surface et qualité, froid,...), compatibles avec les structures existantes. Une enveloppe des coûts d'équipement (irrigation, voirie, bâtiment) sera proposée.

Les moyens :

Pour la réalisation de cette mission, la CASA met à disposition de la chambre les données en sa possession ou les données nécessaires rassemblées par elle :

Pour l'état des lieux :

- plans de l'existant : photos aériennes + plan topo ou cadastral
(Source : services techniques de la commune de Châteauneuf)
- branchement eau existant : localisation et données disponibles (qualité et débit potentiel, usage antérieur, conditions techniques et administratives de nouvelle fourniture etc...
(Source : services techniques de la commune de Châteauneuf)
- branchements électriques : localisation existant ou possible (force, conditions de fourniture, ...)
(Source : services techniques de la commune de Châteauneuf)
- cheminements existants : statuts, calibrage, état de l'évacuation du pluvial
(Source : services techniques de la commune de Châteauneuf)

Pour la phase de première mise en exploitation

-programme de culture : quantités, qualité des productions recherchées pour la/les cuisines collectives (1- celle de Châteauneuf, 2- celle d'une ou plusieurs autres ?).

(Source : CASA-Tercia-commune de Châteauneuf)

-programme d'équipement : conditions de franchissement de la route (mise en communication des deux parties du domaine).

(Source : services techniques commune sur base de réglementation routière, route communale ou départementale)

Livrables:

Réalisation d'une étude technico-financière regroupant tous les points ci-dessus

Calendrier prévisionnel:

Juin 2016 : étude technico-financière pour permettre l'organisation des décisions et engagement des premiers travaux dès l'automne 2016.

✓ **AXE 3 : Appui à l'innovation, la Recherche et le Développement pour une mise en synergie des ressources locales**

Objectif 4: Favoriser l'émergence de projets de Recherche & Développement, en lien avec les entreprises du territoire et notamment les différents partenaires R&D de la technopôle Sophia Antipolis

4.1. Permettre aux exploitations agricoles innovantes d'expérimenter et mettre en pratique de nouvelles méthodes de cultures respectueuses de l'environnement sur le territoire en les intégrant au programme UMT (Unité Mixte Technologique) de la Chambre d'agriculture élaboré en partenariat avec l'INRA pour le volet Recherche et le Lycée horticole d'Antibes pour le volet Formation.

Ce programme est un label qui permettra l'obtention de financements pour le développement d'une agriculture modèle respectueuse de l'environnement.

- Réalisation d'un outil de monitoring d'une culture de rosiers permettant un suivi global de l'ensemble des espèces présentes (ravageurs et auxiliaires) avec une précision suffisante pour acquérir une vision fiable et rapide de l'état sanitaire de la culture. Concevoir des outils permettant la représentation visuelle des épidémies ou de la répartition des auxiliaires et leur dynamique dans le temps. L'objectif de cet outil est de faciliter la prise de décision.
- Co-concevoir de nouvelles stratégies de protection biologique intégrée dans les agrosystèmes horticoles, développer les connaissances et les technologies innovantes, notamment en utilisant des matériaux alternatifs pour l'installation d'auxiliaires afin qu'ils s'implantent au mieux dans la culture.

Indicateurs de réalisation:

Nombre d'exploitations concernées et comptes rendus des 1ers essais

Calendrier prévisionnel:

Echéance : fin 2016

De nouveaux projets pourront être initiés en fonction des opportunités présentes sur le territoire de la CASA.

4.2. Sensibiliser les exploitations du territoire vers les enjeux énergétiques de demain

Il s'agit d'accompagner les exploitants agricoles dans la mise en place de processus plus durables d'exploitation notamment en matière énergétique via une réunion d'information sur la réduction des consommations d'énergies /énergies renouvelables dans les exploitations et la visite d'une ferme exemplaire dans le département.

Livrables:

Organisation d'une formation et de la visite d'une exploitation et réalisation des comptes rendus.

Calendrier prévisionnel:

Septembre 2016

Article 3 : MODALITES DE LA COLLABORATION

Le plan d'actions annuel 2016 est défini comme suit :

AXE 1: Accompagnement des communes dans leurs projets d'installation agricole

Objectif 1 : Disposer d'un panorama global de l'agriculture du territoire, notamment par le biais d'indicateurs socio-économiques

1.1. Mettre en place un tableau de bord économique sur les exploitations agricoles du territoire de la CASA

Objectif 2: Apporter une expertise et une méthodologie de travail sur l'installation communale d'agriculteurs basée sur la coopération des différents partenaires

2.1. Organiser une réunion de sensibilisation des communes pour l'installation des agriculteurs et la mise en valeur de foncier

2.2. Assister les communes dans leur projet de développement agricole

2.3. Accompagner les communes dans la phase opérationnelle du projet

AXE 2 : Appui à l'émergence et la mise en œuvre de projets collectifs

Objectif 3 : Accompagner à la mise en œuvre en nouvelles structures de mutualisation et de coopération de moyens à destination des exploitants agricoles

3.1. Accompagner le développement d'un point de vente collectif sur la zone littorale de la CASA

3.2. Accompagner la réalisation d'un atelier de transformation et de conditionnement mutualisé

3.3. Accompagner la mise en œuvre du projet d'exploitation agricole de l'association « Produire à Châteauneuf pour manger bio sur la CASA »

AXE 3 : Appui à l'innovation, la Recherche et le Développement pour une mise en synergie des ressources locales

Objectif 4 : Favoriser l'émergence de projets de Recherche & Développement, en lien avec les entreprises du territoire et notamment les différents partenaires R&D de la technopôle Sophia Antipolis

4.1. Permettre aux exploitations agricoles innovantes d'expérimenter et mettre en pratique de nouvelles méthodes de cultures respectueuses de l'environnement

4.2. Sensibiliser les exploitations du territoire vers les enjeux énergétiques de demain

Article 4 : DETERMINATION DU COUT DES ACTIONS

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 46 417€ conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

Dans chaque axe, il sera proposé un coût par action.

Ce budget pourra faire l'objet d'un avenant (en particulier pour l'axe 1) en fonction des projets d'installation qui émergeront sur les communes.

La chambre d'Agriculture s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

La chambre d'agriculture s'engage à mobiliser les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions et, par conséquent, à la réussite de ce partenariat

Article 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 23 210€.

Cette subvention sera versée en 2 temps : 50 % à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 50% restant seront versés si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de la Chambre d'Agriculture par mandat administratif.

Article 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ La chambre d'Agriculture s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels, semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires

La Chambre d'Agriculture s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans la convention cadre et dans les articles 2 et 3 de la présente convention (tableau de bord de suivi de la convention).

La C.A.S.A procèdera conjointement avec la Chambre d'Agriculture à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme selon les modalités décrites dans la convention cadre et de l'article 2 de la présente convention.

Les rendus devront être conformes à l'article 7 de la convention cadre.

➤ Chambre d'Agriculture invitera la C.A.S.A. à ses séances plénières (sessions) et elle lui transmettra le **compte-rendu** ainsi que son **rapport d'activité** et **financier**.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par la Chambre d'Agriculture.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité économique, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2016.

La convention sera prorogée jusqu'au 30 avril 2017 pour la remise des justificatifs et des rendus attendus et le paiement du solde de la convention.

Article 8 : ELECTION DU DOMICILE

Le Tribunal Administratif de Nice compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Nice, le

En triple exemplaire

Le Président de la Chambre d'agriculture

Le Vice-Président de la CASA délégué à
l'agriculture et au développement rural

Michel DESSUS

Gérald LOMBARDO

**Convention de partenariat Chambre d'agriculture /CASA
Dépenses et recettes prévues sur l'année 2016**

DEPENSES PREVISIONNELLES 2015											
(1)	Objectif 1	Objectif 2-1	Objectif 2-2	Objectif 2-3	Objectif 3-1	Objectif 3-2	Objectif 4-1	Objectif 4-2	TOTAL GENERAL		
(2)	salaires, charges et taxes afférentes des agents qualifiés	836	2 507	3 900	5 572	8 358	2 786	1 950	27 441		
(3)	frais de déplacement des agents qualifiés	55	166	257	368	552	184	129	1 812		
(4)	Total des dépenses de personnel qualifié (2+3)	891	2 673	4 157	5 940	8 910	2 970	2 079	29 253		
(5)	salaires, charges et taxes afférentes des autres agents	139			557	697		279	1 672		
(6)	prestations de service										
(7)	Frais de communication	223	365	568	811	1 216	405	284	3 994		
(8)	autres dépenses directes	362	365	568	1 368	1 913	405	563	5 666		
(9)	Total des autres dépenses directes (5+6+7+8)										
(10)	Dépenses indirectes affectées	660	990	1 541	2 421	3 576	1 100	880	11 498		
(11)	Conventions avec tiers										
(12)	Total des dépenses réalisées (4+9+10+11)	2 655	4 028	6 266	9 729	14 399	4 475	3 522	46 417		

RECETTES PREVISIONNELLES 2015											
(13)	Objectif 1	Objectif 2-1	Objectif 2-2	Objectif 2-3	Objectif 3-1	Objectif 3-2	Objectif 4-1	Objectif 4-2	TOTAL GENERAL		
(14)	CASA	673	2 014	3 133	4 865	7 199	2 237	1 761	23 210		
(15)	CasDAR										
(16)	Conseil général										
(17)	Conseil régional										
(18)	Etat (autres sources)										
(19)	Union Européenne										
(20)	Offices										
(21)	Communes de la CASA										
(22)	autres produits propres	1 328	2 014	3 133	4 864	7 200	2 238	1 761	23 208		
(23)	Total des autres recettes (14 à 22)	1 328	2 014	3 133	4 864	7 200	2 238	1 761	23 208		
(24)	Total des recettes réalisées (13+23)	2 655	4 028	6 266	9 729	14 399	4 475	3 522	46 417		

Convention de partenariat Chambre d'agriculture / CASA 2015

Temps passé prévisionnel par les agents de la Chambre d'agriculture en 2015

	Jrs Objectif 1	Jrs Objectif 2-1	Jrs Objectif 2-2	Jrs Objectif 3	Jrs Objectif 2- Objectif 3- 1	Jrs Objectif 3- Objectif 3- 2	Jrs Objectif 3- Objectif 3- 1	Jrs Objectif 4- Objectif 4- 1	Jrs Objectif 4-2
Agents qualifiés									
Estelle PERNOT	4,5		7,0	10,0					
Laura RUIZ (réalisateur)		3,0	1,0	2,0					
Jean-Luc BELLARD						29,0			6,0
Technicien végétal							8,0		
Agent Circuits courts					18,0				
Serge GRAVEROL - Encadrement							2,0		
Laura RUIZ - Encadrement	1,0		1,0	2,0	2,0	1,0			1,0
Nombre de jours total personnel qualifié	5,5	3,0	9,0	14,0	20,0	30,0	10,0		7,0
Autre agents : secrétaire	0,5				2,0	2,5			1,0
Nombre de jours total	6,0	3,0	9,0	14,0	22,0	32,5	10,0		8,0

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
Numéro : BC.2016.066
Nature : DE - Deliberations
Objet : Agriculture - Convention d'animation 2016 avec la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes
Matière : 8.8 - Environnement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109791120
Référence envoi : IDF2016-05-10T15-24-18.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 13h24:30

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_5997-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
Numéro interne : AOI_5997
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Agriculture - Convention d'animation 2016 avec la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160425-AOI_5997-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160425-AOI_5997-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160425-AOI_5997-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Agriculture - Convention de
participation financière avec Agribio 06

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.067

Date de la convocation :

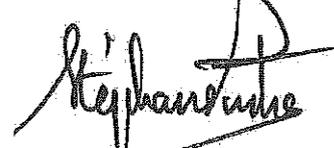
Le 19/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 03 MAI 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 10 MAI 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

Monsieur LOMBARDO,

Dans le cadre de sa stratégie agricole 2015-2017 adoptée en Conseil communautaire du 13 avril 2015, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a inscrit des actions relatives à la sensibilisation des scolaires et du grand public aux enjeux agricoles locaux.

C'est à ce titre que l'association Agribio 06 qui œuvre pour la promotion et le développement de l'agriculture biologique dans les Alpes-Maritimes, sollicite la CASA pour être à nouveau partenaire de la 5ème édition de la foire « Bio et local, c'est l'idéal ».

Le bilan 2015 de cette manifestation a été excellent puisqu'elle a réuni une quarantaine de producteurs et plus de 3 200 visiteurs. La foire proposera, comme chaque année, des conférences-débats ainsi que de nombreux ateliers pédagogiques, artistiques et culturels.

Il y aura aussi des jeux en bois géants, un atelier éco-construction (montage d'une maquette ossature bois/paille), une bourse aux semences, des démonstrations et animations proposées par les agriculteurs et les élèves du lycée, des stands d'associations œuvrant pour la préservation de l'environnement, l'économie sociale et solidaire.

L'objectif de cette foire est de rappeler l'importance d'une production et d'une consommation de produits sains issus d'une agriculture biologique implantée au cœur des territoires. Cette manifestation se déroulera le 18 septembre 2016 au lycée horticole d'Antibes.

Un marché de producteurs bio sera également organisé sur la commune du Rouret le 26 juin 2016.

Le budget global de ces actions est de 38 700 €.

Agribio 06 sollicite la CASA à hauteur de 6 000 € pour ces actions. L'autre principal partenaire financier est la Région PACA.

La Commission Environnement en date du 07 avril a donné un avis favorable à la subvention, mais pour un montant de 6 000 €.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 6 000 € à l'association Agribio 06 pour la mise en œuvre et l'organisation de la Foire bio qui s'inscrit dans la politique agricole globale de la CASA,
- d'approuver la convention de participation financière entre Agribio 06 et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'agriculture à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 92 du service de l'environnement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 6 000 € à l'association Agribio 06 pour la mise en œuvre et l'organisation de la Foire bio qui s'inscrit dans la politique agricole globale de la CASA,
- d'approuver la convention de participation financière entre Agribio 06 et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'agriculture à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 92 du service de l'environnement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION TYPE DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION AGRIBIO 06

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 25 avril 2016 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée **AGRIBIO 06** régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but la promotion et le développement de l'agriculture biologique sur le territoire des Alpes-Maritimes, dont le siège social est Box 58 MIN Fleurs 6 - 06 296 NICE, représentée par Christian DE CARNE DE CARNAVALET, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **AGRIBIO 06**

EXPOSE

le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la gestion des espaces naturels et agricoles communautaires et du développement économique.

Conformément à ses statuts, **AGRIBIO 06** qui œuvre pour la promotion et le développement de l'agriculture biologique dans les Alpes-Maritimes sollicite la Communauté d'Agglomération pour la réalisation d'une foire de producteurs bio à Antibes.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Dans ce cadre, il est prévu la réalisation de différentes actions mettant en lumière l'agriculture bio du département et l'organisation de plusieurs soirées débats.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **AGRIBIO 06** s'engage à mettre en œuvre, pour l'année 2016, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, la mission suivante :

1/ Organisation d'une manifestation des producteurs bio à Antibes

L'objectif de cette foire est de rappeler l'importance d'une production et d'une consommation de produits sains issus d'une agriculture biologique implantée au cœur des territoires.

Cette manifestation se déroulera le 18 septembre 2016 au lycée horticole d'Antibes.

2/ Organisation d'un marché des producteurs bio au Rouret le 26 juin 2016

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement **AGRIBIO 06** pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour la période d'un an.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

(Attention : phrase à supprimer si la subvention est réglée en plusieurs fois)

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔÛTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : **38 700 €** conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

AGRIBIO 06 reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de **6 000 €**.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires

AGRIBIO 06 s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

Un bilan illustré des différentes manifestations comprenant notamment :

- Nombre de participants : agriculteurs, associations, visiteurs.
- Nombre d'articles de presse parlant de l'événement.
- Distribution et analyse de questionnaires de satisfaction auprès des exposants et des visiteurs.
- Prise en compte des retours lors de discussion avec les partenaires, exposants et visiteurs.

Appréciation qualitative et quantitative de l'utilisation du budget.

La C.A.S.A. procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

Les techniciens d'**AGRIBIO 06** et de la CASA se réuniront au minimum une fois au cours de ce projet.

Les contacts téléphoniques et échanges par mail seront réguliers afin d'informer les parties prenantes de l'évolution de la réalisation des actions.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par **AGRIBIO 06**.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les

objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

AGRIBIO 06 s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association **AGRIBIO 06** remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année
 - Si l'Association **AGRIBIO 06** est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.
- **AGRIBIO 06** devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association **AGRIBIO 06**, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou

exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

AGRIBIO 06 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association **AGRIBIO 06**,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué à

Christian CARNAVALET

Gérald LOMBARDO

6. Budget prévisionnel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Achats marchandises/fournitures	3550 €	Conseil Régional	11500
Achats alimentaires	2730	Conseil Départemental	3000
Fournitures diverses	820	CASA	8000
		Pays de Grasse	2000
Frais de location	2650 €	Pays Vallée d'Azur Mercantour	2000
Electricité montage/démontage - foire	2160	PNR des Préalpes d'Azur	2000
Locaux et personnel lycée - foire	190	Métropole Nice Côte d'Azur	2000
Sono - foire	300	ASP	600
		Total financeurs publics	31100 €
Prestations de services	3990 €		
Conférence - foire	1260	Total sponsors	2600 €
Animation danse & musique - foire	600		
Jeux en bois - foire	450	Stands exposants	1200
Ateliers - foire	400	Buvette	2930
Droits de diffusion films	600	Recettes	4130 €
Animations soirées Aliment'erre	680		
		Autofinancement	13904€
Frais de communication	5190 €		
Création graphique	630		
Impressions	2950		
Partenariat radio	210		
Envois	370		
Hébergement site internet	30		
Réalisation d'une vidéo - Aliment'erre	1000		
Frais de déplacement salariés	800 €		
Total des prestations externes	16180 €		
Service civique (6 mois)	638		
Salariés (86 jours)	34916		
Total des prestations internes	35554€		
TOTAL DES DEPENSES	51734 €	TOTAL DES DEPENSES	51734 €

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
Numéro : BC.2016.067
Nature : DE - Deliberations
Objet : Agriculture - Convention de participation financière avec Agribio 06
Matière : 8.8 - Environnement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109791791
Référence envoi : IDF2016-05-10T15-43-08.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 13h43:20

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_5998-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
Numéro interne : AOI_5998
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Agriculture - Convention de participation financière avec Agribio 06
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160425-AOI_5998-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160425-AOI_5998-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160425-AOI_5998-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Agriculture Convention de
participation financière avec le Syndicat
des exploitants Agricoles des gorges du
Loup

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.068

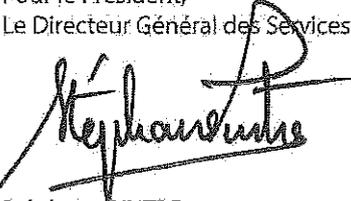
Date de la convocation :
Le 19/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **03 MAI 2016**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **10 MAI 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

Monsieur LOMBARDO,

Dans le cadre de sa stratégie agricole 2015-2017 adoptée en Conseil Communautaire du 13 avril 2015, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis a inscrit des actions relatives à la sensibilisation du grand public aux enjeux agricoles locaux.

C'est à ce titre que le Syndicat d'Exploitants Agricoles des Gorges du Loup, qui représente et défend les intérêts de la profession agricole dans le domaine moral, technique, social, économique et administratif dans les Alpes-Maritimes, sollicite la CASA pour être partenaire de la Fête Paysanne de Gourdon le 05 mai 2016.

La fête proposera de nombreux stands de vente et de dégustation de produits locaux, présentation des animaux de la ferme, balades à poneys, exposition de photos de l'agriculture et stands institutionnels.

La finalité de cette fête est de créer un lieu de rencontres entre une quinzaine de producteurs de la CASA et consommateurs autour d'une agriculture locale riche et diversifiée. Ils mettront ainsi en avant toutes les richesses de notre territoire.

Cette manifestation se déroulera le 05 mai 2016 à Gourdon.

Les objectifs spécifiques de la fête sont les suivants :

- Mettre en relation des producteurs locaux en circuit court et des clients intéressés par des produits de qualité et locaux ;
- Informer la population sur l'agriculture locale de proximité ;
- Dynamiser les villages ruraux autour de l'agriculture ;
- Conforter l'image d'une commune proche du terrain et ancrée dans leur paysage.

Le budget global de cette action est de 2 900€.

Le Syndicat d'Exploitants Agricoles des Gorges du Loup sollicite la CASA à hauteur de 600€.

L'autre principal partenaire financier est le Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

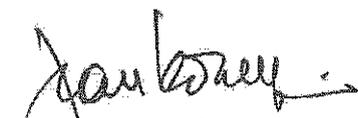
- d'octroyer une subvention de 600 € au Syndicat d'Exploitants Agricoles des Gorges du Loup pour la mise en œuvre et l'organisation de la Fête paysanne qui s'inscrit dans la politique agricole globale de la CASA,
- d'approuver la convention de participation financière entre le Syndicat d'Exploitants Agricoles des Gorges du Loup et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis délégué à l'agriculture à signer ladite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 600 € au Syndicat d'Exploitants Agricoles des Gorges du Loup pour la mise en œuvre et l'organisation de la Fête paysanne qui s'inscrit dans la politique agricole globale de la CASA,
- d'approuver la convention de participation financière entre le Syndicat d'Exploitants Agricoles des Gorges du Loup et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis délégué à l'agriculture à signer ladite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
Numéro : BC.2016.068
Nature : DE - Deliberations
Objet : Agriculture Convention de participation financière avec le Syndicat des exploitants Agricoles des gorges du Loup
Matière : 8.8 - Environnement
Interlocuteur
Nom : CHALTER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109791804
Référence envoi : IDF2016-05-10T15-43-24.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 13h43:40

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_5999-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
Numéro Interne : AOI_5999
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Agriculture Convention de participation financière avec le Syndicat des exploitants Agricoles des gorges du Loup
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160425-AOI_5999-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160425-AOI_5999-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160425-AOI_5999-DE-1-1_3.pdf

BUREAU COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 25 AVRIL 2016

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 18

Objet de la délibération: DGA / AD -
Attribution de fonds de concours
d'équipements aux communes

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.069

Date de la convocation :
Le 19/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 03 MAI 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 10 MAI 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

Monsieur MAURIN,

Vu l'article L. 5216-5 VI du CGCT modifié par la Loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004: « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2014 validant le principe de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'attribution des fonds de concours, entrant en vigueur au même jour ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2014 approuvant le Règlement des fonds de concours d'équipements et ses annexes: dossier type de demande de fonds de concours et convention d'attribution type ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la révision du Règlement des fonds de concours d'équipements et ses annexes ;

Après examen technique, financier et juridique des dossiers reçus au sein des services de la Communauté d'Agglomération, vous sont proposées, pour les opérations ci-dessous, les participations suivantes :

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS
(à hauteur de 30%)

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant du FDC
Bar sur Loup	Rénovation du stade en gazon synthétique et réfection du soutènement périphérique	642 281,26 € Base subventionnable : 527 420,00 €	158 226,00 €
Opio	Rénovation d'un bâtiment du Tennis Club Municipal	136 626,59 € Base subventionnable : 116 666,76 €	35 000,03 €
SOUS TOTAL		778 907,85 €	193 226,03 €

EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET STRUCTURES D'ACCUEIL POUR LA PETITE ENFANCE
(à hauteur de 20%)

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant du FDC
Bar sur Loup	Construction d'une crèche communale	619 085,03 € Base subventionnable : 435 535,30 €	87 107,06 €
La Colle sur Loup	Construction d'une cantine scolaire - Ecole Noël Lanza	516 000,00 €	103 200,00 €
SOUS TOTAL		1 135 085,03 €	190 307,06 €

PATRIMOINE CULTUEL
(à hauteur de 10%)

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant du FDC
Le Rouret	Réfection de l'intérieur de l'église Saint Pons	25 500,00 €	2 550,00 €
SOUS TOTAL		25 500,00 €	2 550,00 €

PETITES COMMUNES : HORS THEMATIQUES CLASSIQUES
(à hauteur de 20%)

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant du FDC
Gréolières	Implantation d'une borne pour l'accueil des camping cars	25 871,00 €	5 174,20 €
Gréolières	Acquisition d'un véhicule électrique pour l'entretien de la voirie	14 324,95 €	2 864,99 €
Les Ferres	Installation d'un système de vidéo surveillance à l'entrée du village	5 129,00 €	1 025,80 €
SOUS-TOTAL		45 324,95 €	9 064,99 €

TOTAL EQUIPEMENTS		1 984 817,83 €	395 148,08 €
--------------------------	--	-----------------------	---------------------

Les 8 nouveaux projets présentés ci-dessus représentent un coût global d'investissement des communes de 1 984 817,83 € HT.

Pour ces investissements, la Communauté d'Agglomération participe au titre des fonds de concours à hauteur de 395 148,08 € HT.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction d'un dossier de fonds de concours qui a d'ores et déjà fait l'objet d'une délibération en Bureau communautaire, il a été demandé à la commune de fournir des éléments justifiant l'état d'avancement de l'opération financée.

Pour ce dossier, les éléments communiqués ont fait apparaître des montants actualisés, ce qui génère une révision du montant du fonds de concours alloué, dont le détail figure ci-dessous.

Modification apportée à la délibération du Bureau Communautaire du 17 juin 2013 portant attribution de fonds de concours d'équipements aux communes :

Au lieu de :

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant du FDC
Biot	Plan Communal de Sauvegarde - Dispositif d'alertes	60 184,00 €	15 046,00 €

Lire :

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant du FDC
Biot	Plan Communal de Sauvegarde - Dispositif d'alertes	150 000,00 €	37 500,00 €

Cette actualisation a pour effet de modifier le montant global des fonds de concours portés dans la délibération du Bureau communautaire du 17 juin 2013 à : 644 532 € HT au lieu de 622 078 € HT.

Enfin, les nouvelles attributions et les modifications présentées plus haut génèrent une dépense globale (fonds de concours) de **417 602.08 € HT**, prévue au Budget général de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement Economique, pour l'année 2016.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les montants des nouveaux projets présentés dans le corps de la délibération ;
- de modifier la délibération du Bureau Communautaire du 17 juin 2013, telle que ci-dessus mentionnée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions et avenants se rapportant à l'attribution de fonds de concours d'équipements ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur les compte 2041411 et 2041412, chapitre 204 du budget principal de la direction générale aménagement du territoire.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les montants des nouveaux projets présentés dans le corps de la délibération ;
- de modifier la délibération du Bureau Communautaire du 17 juin 2013, telle que ci-dessus mentionnée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions et avenants se rapportant à l'attribution de fonds de concours d'équipements ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur les compte 2041411 et 2041412, chapitre 204 du budget principal de la direction générale aménagement du territoire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
Numéro : BC.2016.069
Nature : DE - Deliberations
Objet : Attribution de fonds de concours d'équipements aux communes
Matière : 7.8 - Fonds de concours

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109791806
Référence envoi : IDF2016-05-10T15-43-29.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 13h43:41

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_6000-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
Numéro interne : AOI_6000
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 8
Objet : Attribution de fonds de concours d'équipements aux communes
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160425-AOI_6000-DE-1-1_L.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

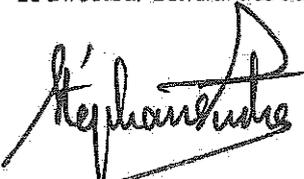
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 19

Objet de la délibération: Secrétariat
Général - CASA² - Subvention de
fonctionnement 2016

Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.070

Date de la convocation : Le 19/04/2016
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 03 MAI 2016
de la réception s/Préfecture en date du 10 MAI 2016
Pour le Président, Le Directeur Général des Services.
 Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

Monsieur MAURIN,

Lors de l'assemblée générale du personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis convoquée le 15 septembre 2003, il a été décidé la création d'un Comité d'action sociale et d'animation pour le personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, autrement dénommé CASA².

Les actions et services proposés par ce comité rencontrent en grand succès auprès de ses 430 adhérents. Il s'agit principalement :

- D'épargnes Chèques Culture et Vacances,
- De vente de billetterie et d'articles à prix promotionnels à l'occasion des fêtes,
- De location d'appartements de vacances,
- De bons cadeaux offerts aux adhérents lors d'évènements marquants (naissance, départ.....)
- De l'organisation de manifestations ponctuelles (loto, manifestations dédiées aux adhérents....)
- De l'organisation de voyages ou sorties de groupes.

Le montant total de la subvention versée en 2015 par délibération du Bureau Communautaire du 08 juin de la même année s'élevait à 62 000 euros.

Lors de sa séance du 02 novembre 2015, le Bureau Communautaire a décidé de verser, sur le fondement d'une convention de participation financière, une aide complémentaire exceptionnelle de 5 000 € à CASA² en vue d'apporter une aide financière aux agents touchés par les intempéries intervenues dans la nuit du 03 au 04 octobre 2015.

Cette association sollicite à nouveau la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour obtenir un acompte de 31 000 € au titre de l'exercice 2016 correspondant à 50 % du montant initialement prévu en 2015.

Il vous est proposé de renouveler le principe d'un acompte pour le montant demandé sur la base d'une convention de participation financière avec CASA².

Une prochaine délibération en Bureau Communautaire sera prise pour le montant total de la subvention 2016 à attribuer en prenant en compte les résultats financiers et d'activité 2015 et l'actualisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le versement à CASA² d'un acompte pour l'exercice 2016 à hauteur de 31 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec CASA², dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction des ressources humaines.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le versement à CASA² d'un acompte pour l'exercice 2016 à hauteur de 31 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec CASA², dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction des ressources humaines.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A INTERVENIR
AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE & D'ANIMATION POUR LE PERSONNEL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
VERSEMENT D'UN ACCOMPTE**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 25 avril 2016,

Ci-après désignée **Communauté d'Agglomération**

D'une Part

ET

Le Comité d'action sociale et d'animation pour le personnel de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis dont le siège social est situé 449 route des Crêtes les Genets, BP 43, 06901 Sophia Antipolis Cedex, représenté par Madame Karine PAUGET agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Présidente, conformément aux statuts de l'association ;
Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 déclarée à la Sous-Préfecture de GRASSE le 8 octobre 2003.

Ci-après désignée **CASA²**

D'autre Part

Par cet exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, casa² s'engage à mettre en œuvre, le développement de l'action sociale, culturelle et de loisirs en faveur des seuls agents de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis adhérents de l'Association.

L'association est ouverte aux personnels en activité ou à la retraite. Par personnel en activité, il faut entendre les agents titulaires, stagiaires, auxiliaires, contractuels de droit privé ou public, employés à titre principal par la CASA, pour une durée minimale de six mois et/ou sur un poste permanent.

La demande de subvention correspond aux actions suivantes :

- l'action sociale (chèques cadeaux de Noël, chèques cadeaux occasions & chèques vacances)
- les tarifs préférentiels loisirs,
- la gestion de la billetterie et des locations de vacances
- l'organisation de manifestations ponctuelles dédiées aux adhérents

Les objectifs envisagés pour 2016 sont :

- la reconduction des épargnes chèques culture et vacances
- la vente de billetterie et d'articles à prix promotionnels à l'occasion des fêtes
- les locations d'appartements de vacances
- l'attribution de bons cadeaux aux adhérents lors d'évènements marquants (mariage, naissance, retraite.....)
- l'organisation de voyages ou sorties de groupes
- le développement d'un site internet permettant à l'ensemble des adhérents d'accéder à tout moment aux offres et prestations proposées

ARTICLE 2 : MODALITES D'APPLICATIONS

Le bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis décide d'accorder à CASA² un acompte de 31 000 € sur la subvention 2016, correspondant à 50% du montant demandé initialement attribué en 2015.

Une convention de participation financière détaillée fixant à l'association des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'ensemble de l'année 2016 sera proposée au Bureau Communautaire qui délibèrera sur l'attribution du solde de la subvention ainsi que sur l'actualisation des objectifs.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de cet acompte sera versé dès signature de la présente convention par les deux parties et visa du contrôle de la légalité.

ARTICLE 4 : COMPETENCES

Pour tout litige qui naîtrait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner exclusive au tribunal administratif de Nice.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

**Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président**

**Pour l'Association CASA²
La Présidente**

Jean LEONETTI

Karine PAUGET

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
Numéro : BC.2016.070
Nature : DE - Deliberations
Objet : CASA² - Subvention de fonctionnement 2016
Matière : 7.5 - Subventions

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109791807
Référence envoi : IDF2016-05-10T15-43-31.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 13h43:43

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_6001-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
Numéro Interne : AOI_6001
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : CASA² - Subvention de fonctionnement 2016
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160425-AOI_6001-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160425-AOI_6001-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Maintenance et
développement du logiciel de gestion des
déchettes de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis -
Attribution du marché

 Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2016.071

Date de la convocation : Le 19/04/2016
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 03 MAI 2016
de la réception s/Préfecture en date du 13 MAI 2016
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LÉONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LÉONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

Monsieur MAURIN,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dispose depuis 2003 de la compétence « collecte des déchets ». A ce titre, elle organise le ramassage des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la gestion des déchetteries réparties sur son territoire.

Afin d'améliorer le fonctionnement des déchetteries, la CASA s'est dotée, en 2006, d'un logiciel « QUANTUM » de pesage et de facturation, puis, en 2014, d'un nouveau logiciel « ECOCITO », logiciel Full Web qui permet d'intégrer toutes les données d'exploitation dans une base de données unique.

La SAS TRADIM étant le concepteur de ces logiciels, au regard de leurs extensions propres, compte tenu de la spécificité du service et de sa technicité, ladite société est la seule à pouvoir assurer les prestations de « maintenance et de développement du logiciel de gestion des déchetteries de la CASA », objet de la présente consultation.

Celle-ci est passée par procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article 35-II-8 du code des marchés publics.

Elle donnera lieu à un marché unique à bons de commande sans minimum ni maximum, conclu pour une période d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit tacitement trois fois, par même période, pour une durée maximale de quatre ans.

En conséquence, vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 avril 2016, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces qui constituent le marché à intervenir avec la SAS TRADIM.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces qui constituent le marché à intervenir avec la SAS TRADIM.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme;

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	25/04/2016
Numéro :	BC.2016.071
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Maintenance et développement du logiciel de gestion des déchetteries de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution du marché
Matière :	1.1 - Marchés publics
Interlocuteur	
Nom :	CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant :	109791809
Référence envoi :	IDF2016-05-10T15-43-32.00
Envoyé le :	10/05/2016
à (TU) :	13h43:44

Accusé de réception préfecture

Date de réception :	10/05/2016
Identifiant :	006-240600585-20160425-AOI_6002-DE

Acte reçu

Date :	25/04/2016
Numéro interne :	AOI_6002
Code nature :	1
Code matière.1 :	1
Code matière.2 :	1
Objet :	Maintenance et développement du logiciel de gestion des déchetteries de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution du marché
Classification utilisée :	01/04/2004
Document :	006-240600585-20160425-AOI_6002-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 21

Objet de la délibération : Direction
Architecture. Bâtiments - Maintenance
multi technique des bâtiments
communautaires - Marché 15-264 -
Titulaire CEGELEC MAINTENANCE
TERTIAIRE SUD EST - Avenant n° 2

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.072

Date de la convocation :

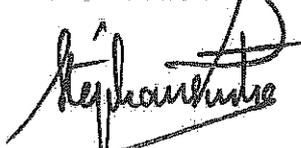
Le 19/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 03 MAI 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 10 MAI 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

Monsieur MAURIN,

La Direction Architecture et Bâtiments a en charge la gestion et la maintenance du patrimoine bâti de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

A l'occasion du renouvellement du marché relatif à la maintenance multi technique des bâtiments, et suite à un appel d'offres ouvert européen, le marché n°15/264 a été attribué à la société CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST – VINCI FACILITIES.

Ce marché fractionné à bons de commande d'un montant minimum annuel de 200.000 € HT et maximum annuel de 800.000 € HT a été notifié le 04 décembre 2015 pour une période d'un an. Il est reconductible tacitement trois fois par période d'un an pour une durée maximale de quatre ans.

Les prestations à réaliser dans le cadre du marché sont les suivantes :

- Le pilotage
- La prise en charge des installations
- La conduite et surveillance
- La maintenance préventive (systématique et conditionnelle)
- La maintenance corrective et curative
- La transmission des alarmes techniques
- L'astreinte
- La mise en place et la gestion du stock
- L'assistance technique
- La mise à jour du Dossier d'Exploitation et de Maintenance (DEM)
- La lutte contre la légionella

Les sections techniques concernées sont les suivantes :

- 01 – plomberie / sanitaires / bassins
- 02 – protection incendie
- 03 – chauffage / climatisation / ventilation
- 04 – courants forts
- 05 – courants faibles
- 07 – génie civil / second œuvre
- 09 – cuisine / chambres froides
- 10 – centrale groupe électrogène
- 11 – appareils élévateurs
- 13 – contrôle hygiène / Legionella
- 38 – centrale photovoltaïque

Une erreur matérielle a été constatée dans le bordereau des prix unitaires qui aurait dû prévoir le remplacement des sources lumineuses des sites de catégorie B, dans le cadre des rondes techniques hebdomadaires. Le poste « relampage » a donc été intégré au BPU par avenant n°1.

Aujourd'hui, le remplacement des sources lumineuses des sites de catégorie C est réalisé en régie. Hors, par souci de cohérence et d'organisation, il convient de confier cette prestation au titulaire du marché qui effectue contractuellement des visites mensuelles de ces sites.

Par ailleurs, pour toute demande urgente, faite en dehors de ces visites, le titulaire pourra intervenir sur demande expresse du maître d'ouvrage. Dès lors, il convient de créer un prix relatif au déplacement hors circuit normal d'intervention.

Compte tenu de ce qui précède, il convient aujourd'hui de passer un avenant n°2 au marché n°15/264 portant intégration de ces modifications sans incidence sur les montants du marché.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 2 au marché n°15/264 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST – VINCI FACILITIES, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2016 – section fonctionnement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n° 2 au marché n°15/264 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST – VINCI FACILITIES, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE,
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

MAINTENANCE MULTI TECHNIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

N° de marché : 15/264

Date de notification : 04 décembre 2015

Titulaire : **CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST
– VINCI FACILITIES**
2474 – RN7 – Le Logis de Bonneau
Allée Nolis – Bâtiment le Kern
06270 VILLENEUVE LOUBET

AVENANT N°2

Avenant n°2

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 25 avril 2016,

D'une part,

Et,

La société **CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST – VINCI FACILITIES**
2474 – RN7 – Le logis de Bonneau
Allée Nolis – Bâtiment le Kern
06270 VILLENEUVE LOUBET

représentée par Monsieur Frédéric SALICETTI, Chef d'entreprise

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSE PREALABLE.

La Direction Architecture et Bâtiments a en charge la gestion et la maintenance du patrimoine bâti de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

A l'occasion du renouvellement du marché relatif à la maintenance multi technique des bâtiments, et suite à un appel d'offres ouvert européen, le marché n°15/264 a été attribué, par délibération du 09 novembre 2015 à la société CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST – VINCI FACILITIES pour un montant minimum annuel de 200.000 €HT et maximum annuel de 800.000 €HT.

Ce marché fractionné à bons de commande a été notifié le 04 décembre 2015 pour une première période d'exécution allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, reconductible tacitement trois (3) fois par période d'un (1) an du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les prestations à réaliser dans le cadre du marché sont les suivantes :

- Le pilotage
- La prise en charge des installations
- La conduite et surveillance
- La maintenance préventive (systématique et conditionnelle)
- La maintenance corrective et curative
- La transmission des alarmes techniques
- L'astreinte

- La mise en place et la gestion du stock
- L'assistance technique
- La mise à jour du Dossier d'Exploitation et de Maintenance (DEM)
- La lutte contre la légionella

Les sections techniques concernées sont les suivantes :

- 01 – plomberie / sanitaires / bassins
- 02 – protection incendie
- 03 – chauffage / climatisation / ventilation
- 04 – courants forts
- 05 – courants faibles
- 07 – génie civil / second œuvre
- 09 – cuisine / chambres froides
- 10 – centrale groupe électrogène
- 11 – appareils élévateurs
- 13 – contrôle hygiène / Legionella
- 38 – centrale photovoltaïque

A l'analyse des offres, il a été constaté une erreur matérielle dans le bordereau des prix unitaires qui aurait dû intégrer le remplacement des sources lumineuses des sites de catégorie B, dans le cadre des rondes techniques hebdomadaires. Le poste « relampage » a donc été intégré au BPU par voie d'avenant n°1.

Aujourd'hui, le remplacement des sources lumineuses des sites de catégorie C est réalisé en régie. Hors, par souci de cohérence et d'organisation, il convient de confier cette prestation au titulaire du marché qui effectue contractuellement des visites mensuelles de ces sites.

Par ailleurs, pour toute demande urgente, faite en dehors de ces visites, le titulaire pourra intervenir sur demande expresse du maître d'ouvrage. Dès lors, il convient de créer un prix relatif au déplacement hors circuit normal d'intervention.

Compte tenu de ces éléments, il convient aujourd'hui de passer un avenant n° 2 au marché 15/264 portant intégration de ces modifications au bordereau des prix unitaires.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- De chiffrer le poste « relampage » des sites de catégorie C, à savoir :
 - 3.1 « Startéo » à Châteauneuf
 - 4.2 « Déchetterie » à Antibes
 - 4.3 « Déchetterie » à Vallauris
 - 4.4 « Déchetterie » à Valbonne
 - 4.5 « Déchetterie » à Tourrettes-sur-Loup
 - 4.6 « Déchetterie » à La Colle-sur-Loup
 - 4.8 « Dépôt Envinet » à Biot
 - 4.9 « Unité Collecte Haut Pays » à Châteauneuf
 - 5.1 « Service Habitat » à Antibes
 - 5.2 « Service Habitat » à Vallauris
 - 6.1 « Antenne de justice » à Antibes
 - 6.2 « Antenne de justice » à Valbonne
 - 6.3 « Antenne de justice » à Vallauris
 - 6.4 « Unité Prévention jeunesse » à Juan-les-Pins

- 6.5 « Unité Prévention jeunesse » à Vallauris
 - 6.6 « Parenthèse Trait d'Union » à Antibes
 - 7.1 « Gare routière » à Antibes
 - 7.2 « Gare routière » à Vallauris
 - 7.3 « Gare routière » à Valbonne
 - 7.5 « Pôle d'échanges » à Antibes
- D'intégrer au bordereau des prix unitaires le déplacement sur site pour toute demande d'intervention hors rondes et visites périodiques pour les sites de catégorie C, à savoir :
- Zone Sophia Antipolis + littoral (Antibes Juan-les-Pins / Vallauris / Villeneuve-Loubet / Biot / Valbonne)
 - Zone Haut Sophia (Châteauneuf / Grasse / Le Rouret / Tourrettes-sur-Loup / La Colle-sur-Loup)

Article 2 – Incidence sur le délai

Ces modifications n'ont aucune incidence sur les délais contractuels.

Article 3 – Incidence financière

Ces modifications n'ont pas d'incidence financière sur les seuils annuels contractuels du marché.

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Sophia Antipolis, le

**Le Chef d'entreprise de
CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE
SUD-EST – VINCI FACILITIES**

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis**

Frédéric SALICETTI

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
Numéro : BC.2016.072
Nature : DE - Délibérations
Objet : Maintenance multi technique des bâtiments
communautaires - Marché 15-264 - Titulaire CEGELEC
MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST - Avenant n. 2
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109791821
Référence envoi : IDF2016-05-10T15-44-05.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 13h44:16

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_6003-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
Numéro interne : AOI_6003
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Maintenance multi technique des bâtiments communautaires - Marché 15-264 - Titulaire CEGELEC
MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST - Avenant n. 2
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160425-AOI_6003-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160425-AOI_6003-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6003-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 22

Objet de la délibération: Direction
Architecture Batiments - Nettoyage des
bâtiments communaux - Marché
15-252 - Titulaire LEONETTI HYGIENE
MAINTENANCE ET SERVICES - Avenant
n°2

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.073

Date de la convocation :
Le 19/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **03 MAI 2016**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **10 MAI 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

Monsieur MAURIN,

Le service Gestion et maintenance de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a en charge l'exploitation et la maintenance du patrimoine bâti communautaire.

A l'occasion du renouvellement du marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments, et suite à un appel d'offres ouvert européen, le marché n°15/252 a été attribué à la SARL LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE SERVICE.

Ce marché fractionné à bons de commande d'un montant minimum annuel de 300.000 € HT et maximum annuel de 900.000 € HT a été notifié le 27 novembre 2015 pour une période d'un an. Il est reconductible tacitement trois (3) fois par période d'un an, pour une durée maximale de quatre ans.

Les prestations confiées au titulaire ont pour objectif l'hygiène et la propreté des locaux afin de maintenir en état de propreté permanent l'ensemble des ouvrages. Ces prestations sont les suivantes :

- La prise en charge en début de marché et le nettoyage de mise en service
- La prise en charge des locaux et équipements mis à disposition
- La permanence journalière
- Le nettoyage des locaux
- Le nettoyage des extérieurs
- Le nettoyage des vitres
- L'enlèvement des déchets
- Les opérations de déneigement, sablage ou salage
- Les opérations de désinfection, dératisation, désinsectisation, dépeignonnisation
- La fourniture des produits d'entretien et des produits sanitaires
- Le nettoyage de fin de chantier.

La mise en place des prestations prévues au marché a fait apparaître que certains postes du bordereau des prix unitaires n'avaient pas été décomposés conformément à la réalité sur site. En effet, les sites en gestion ou exploitation commune avec les villes d'Antibes, de Biot et de Villeneuve-Loubet sont constitués de plusieurs entités.

L'avenant n° 1 a permis de distinguer chacune de ces entités constituant les équipements «médiathèque communautaire / office du tourisme / salle du conseil municipal à Biot», «pôle culturel Auguste Escoffier à Villeneuve-Loubet», et « Pôle d'échanges à Antibes ».

Les mutations du patrimoine bâti nécessitent à nouveau la modification du bordereau des prix unitaires.

En effet, certains services du siège administratif situé aux Genêts sont redéployés sur un nouveau plateau dans le bâtiment ETC1, au niveau 1. Cette surface supplémentaire est à prendre en compte dans l'entretien courant des locaux.

Par ailleurs, les médiathèques de Valbonne et d'Antibes ont fait l'acquisition récente de fauteuils de type Fatboys. Si le coût de cet entretien périodique spécifique est intégré dans le nettoyage courant des locaux pour les médiathèques de Biot et de Villeneuve Loubet déjà équipées de ce matériel, il s'avère judicieux de créer un prix spécifique au BPU pour l'entretien de ce mobilier au fur et à mesure de son acquisition par les médiathèques. Ainsi, outre les interventions périodiques, l'entretien de ce mobilier pourra se faire à la demande. De ce fait, le coût annuel de nettoyage des locaux des médiathèques de Biot et Villeneuve Loubet doit être minoré en ce qui concerne l'entretien courant des locaux.

Enfin, à la gare routière de Valbonne Sophia Antipolis, le prestataire de transport souhaite assurer lui-même l'entretien du local « sanitaires conducteurs ». Il est donc nécessaire aujourd'hui de déduire cette prestation.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de passer un avenant n° 2 au marché n°15/252 portant intégration des modifications susvisées et qui n'a pas d'incidences sur les montants du marché.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°15/252 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE ET SERVICES, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2016 - section fonctionnement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°15/252 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE ET SERVICES, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE,
TOURETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

N° de marché : 15/252

Date de notification : 27 novembre 2015

Titulaire : **SARL LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE ET SERVICES**
Centre Commercial « Les Santons »
29 chemin du Santon
06130 GRASSE

AVENANT N°2

Avenant n°2

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par décision du Bureau Communautaire du 25 avril 2016,

D'une part,

Et,

La **SARL LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE ET SERVICES (LHMS)**
Centre Commercial « Les Santons »
29 chemin du Santon
06130 GRASSE

représentée par Monsieur Philippe LEONETTI, Directeur

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSE PREALABLE.

Le service Gestion et maintenance de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a en charge l'exploitation et la maintenance du patrimoine bâti communautaire.

A l'occasion du renouvellement du marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments, et suite à un appel d'offres ouvert européen, le marché n°15/252 a été attribué à la SARL LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE SERVICE.

Ce marché fractionné à bons de commande d'un montant minimum annuel de 300.000 €HT et maximum annuel de 900.000 €HT a été notifié le 27 novembre 2015 pour une période d'un an. Il est reconductible tacitement trois (3) fois pour une durée maximale de quatre ans.

Les prestations confiées au titulaire ont pour objectif l'hygiène et la propreté des locaux afin de maintenir en état de propreté permanent l'ensemble des ouvrages. Ces prestations sont les suivantes :

- La prise en charge en début de marché et nettoyage de mise en service
- La prise en charge des locaux et équipements mis à disposition
- La permanence journalière
- Le nettoyage des locaux
- Le nettoyage des extérieurs
- Le nettoyage des vitres
- L'enlèvement des déchets
- Les opérations de déneigement, sablage ou salage
- Les opérations de désinfection, dératisation, désinsectisation, dépigmentation
- La fourniture des produits d'entretien et des produits sanitaires
- Le nettoyage de fin de chantier

A l'analyse des offres, il a été constaté que certains postes du bordereau des prix unitaires n'ont pas été décomposés telle que la réalité sur site. En effet, les sites en gestion ou exploitation commune avec les villes d'Antibes, de Biot et de Villeneuve-Loubet sont constitués de plusieurs entités qu'il convient d'identifier.

Ainsi, un avenant n° 1 a permis de distinguer chacune de ces entités constituant les équipements « médiathèque communautaire / office du tourisme / salle du conseil municipal à Biot », « pôle culturel Auguste Escoffier à Villeneuve-Loubet », et « Pôle d'échanges à Antibes ».

Les mutations du patrimoine bâti nécessitent à nouveau la modification du bordereau des prix unitaires.

En effet, certains services du siège administratif situé aux Genêts sont redéployés sur un nouveau plateau sur le bâtiment ETC1 au niveau 1. Cette surface supplémentaire est à prendre en compte dans l'entretien courant des locaux.

Par ailleurs, les médiathèques de Valbonne et d'Antibes ont fait l'acquisition récente de fauteuils de type Fatboys, mobilier déjà installé au sein des autres médiathèques communautaires.

Si le coût de cet entretien spécifique est aujourd'hui intégré dans le nettoyage courant des locaux pour les médiathèques de Biot et de Villeneuve Loubet, et compte tenu de l'équipement progressif des autres médiathèques, il s'avère judicieux de créer un prix spécifique au bordereau des prix unitaires pour l'entretien de ce mobilier. Ainsi, outre les interventions périodiques, l'entretien de ce mobilier pourra se faire à la demande.

De fait, le coût annuel de nettoyage des locaux des médiathèques de Biot et Villeneuve Loubet doit être minoré.

Enfin, à la gare routière de Valbonne Sophia Antipolis, le prestataire de transport souhaite assurer lui-même l'entretien du local « sanitaires conducteurs ». Il est donc nécessaire aujourd'hui de déduire ces prestations du coût d'entretien des locaux.

Compte tenu de ces éléments, il convient de prévoir un avenant n° 2 au marché 15/252 portant intégration de ces modifications au bordereau des prix unitaires, sans aucune incidence financière sur les montants annuels contractuels du marché, ni sur les délais.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet les modifications suivantes :

- Bordereau des Prix Unitaires – prestations courantes :
 - Poste 1.1 « les Genêts » : intégration de nouvelles surfaces à entretenir
 - Postes 2.4a « Pôle culturel Auguste Escoffier - médiathèque » et 2.5a « médiathèque Biot » : suppression du nettoyage des fauteuils de type Fatboys
 - Poste 7.3 « gare routière Valbonne Sophia Antipolis » : suppression de l'entretien des sanitaires conducteurs

- Bordereau des Prix Unitaires – prestations autres :
 - Création du poste 8.11.5 « nettoyage des fauteuils de type Fatboys »

Article 2 – Incidence sur le délai

Ces modifications n'ont aucune incidence sur les délais contractuels.

Article 3 – Incidence financière

Ces modifications n'ont pas d'incidence financière sur les montants annuels contractuels du marché.

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Le présent avenant est complété des documents suivants :

- Bordereau des prix unitaires « prestations récurrentes » et « prestations autres »
- Annexe 1 – Fiche d'identité des sites
- Annexe 3 – Conditions particulières d'exécution
- Annexe 5 – Inventaire des locaux

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Directeur de la SARL LHMS

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis**

Philippe LEONETTI

Jean LEONETTI



NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

AVENANT 2

Annexe 1

FICHES D'IDENTITE DES SITES

n°	Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Surface (m²)	Activité	Catégorie	Date de prise en charge des sites
3.1	STARTEO	45, chemin du cabanon	CHATEAUNEUF	545,62		C	01/01/16
3.2	BUSINESS POLE plateau A01/A02/A11/A12/A21/A22/B11/ B12/B21/B22	25 Allée Pierre Zillier	VALBONNE	3230	Développement économique	B	01/01/16
3.3	BUSINESS POLE Parties communes	26 Allée Pierre Zillier	VALBONNE	2500		B	01/01/16
4.1	Centre Technique Ervinet	Lot Fond de Cine Lot 6 / 1835 ch St bernard	VALLAURIS	3000		B	01/01/16
4.2	DECHETTERIE	ZI des 3 Moulins	ANTIBES	58		C	01/01/16
4.3	DECHETTERIE	Quartier des Tuilières	VALLAURIS	20		C	01/01/16
4.4	DECHETTERIE	465 chemin de la Veyrière	VALBONNE	17		C	01/01/16
4.5	DECHETTERIE		TOURRETTES SUR LOUP	10	Environnement	C	01/01/16
4.6	DECHETTERIE	62 Bld Alex Roubert	LA COLLE SUR LOUP	20		C	01/01/16
4.7	DECHETTERIE	Route de Grasse	CIPIERES	20		C	01/01/16
4.8	DEPOT DEN	371 Chemin des prés	BIOT	30		C	01/01/16
4.9	UNITE COLLECTE HAUT PAYS	858 route de Grasse	CHATEAUNEUF	40		C	01/01/16
5.1	Service Habitat Logement	690 route de Grasse bât D	ANTIBES	187	Habitat	C	01/01/16
5.2	Service Habitat Logement	6 bis bld Ugo	VALLAURIS	58,70		C	01/01/16

FICHES D'IDENTITE DES SITES

ID	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	COMMUNE	SURFACE (m ²)	ACTIVITÉ	Catégorie	DATE DE PRISE EN CHARGE DES SITES
1.1	Les GENETS Locaux siège CASA	449, route des crêtes	SOPHIA ANTIPOLIS	4142	Administration	B	01/01/16
1.2	Papèterie	Chemin de la chapelle Saint-Jean	BAR / LOUP	236	Générale	C	01/01/16
2.1	Médiathèque Communautaire	Les Semboules, rue Robert desnos	ANTIBES	246	Culture	C	01/01/16
2.2	Médiathèque Communautaire	19 bis Bld Chancel	ANTIBES	3652		A	01/01/16
2.3	Médiathèque Communautaire	Rond point Garbejaire	VALBONNE	1960		B	01/01/16
2.4a	PCAE - Médiathèque + bureaux	269 bis Allée René Cassin	VILLENEUVE-LOUBET	1021,50		B	01/01/16
2.4b	PCAE - Salle de projection + cuisine + bureaux	269 bis Allée René Cassin	VILLENEUVE-LOUBET	1371		B	01/01/16
2.4c	PCAE - Parties communes	269 bis Allée René Cassin	VILLENEUVE-LOUBET	482,50		B	01/01/16
2.5a	Médiathèque Communautaire	4 Chemin Neuf	BIOT	874,90		B	01/01/16
2.5b	Office du tourisme	4 Chemin Neuf	BIOT	197,60		B	01/01/16
2.5c	Salle du conseil municipal	4 Chemin Neuf	BIOT	180,60		B	01/01/16
2.5d	Parties communes	4 Chemin Neuf	BIOT	57,10		B	01/01/16
2.6	Maison du Terroir	9 Route d'Opio	LE ROURET	953	B	01/01/16	
2.7	Pôle Image	Route Départementale 2085	ROQUEFORT LES PINS	600	B	01/01/16	
2.8	Théâtre Communautaire	Avenue Jules Grec	ANTIBES	9300	A	01/02/18	
2.9	Parking Théâtre Communautaire	Avenue Jules Grec	ANTIBES	8300	C	01/02/18	
2.10	La Bastide aux violettes	21 chemin de la ferrage	TOURRETTES SUR LOUP	120	C	01/01/16	

FICHES D'IDENTITE DES SITES

n°	Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Surface (m²)	Activité	Catégorie	Date de prise en charge des sites
6.1	Antenne de Justice	80, Deuxième Avenue	ANTIBES	357	Politique de la Ville	C	01/01/16
6.2	Antenne de Justice	1 rue Soubeiranne	VALBONNE	229,94		C	01/01/16
6.3	Antenne de Justice	6 Bid Ugo	VALLAURIS	76,87		C	01/01/16
6.4	Unité de Prévention Jeunesse	13 chemin des îles, immeuble Lérins	JUAN LES PINS	22,46		C	01/01/16
6.5	Unité de Prévention Jeunesse	45 Avenue de Cannes	VALLAURIS	125		C	01/01/16
6.6	Parenthèse-Trait d'Union	690 route de Grasse bât A	ANTIBES	277		C	01/01/16
7.1	Gare Routière	Place Guynemer	ANTIBES	53,62		C	01/01/16
7.2	Gare Routière	Route de Grasse	VALLAURIS	22,75		C	01/01/16
7.3	Gare Routière	Rond point des messugues	VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS	24,91		C	01/01/16
7.4a	Dépôt ENVIBUS (CASA)	1737, chemin de Saint Bernard	VALLAURIS	762	Transports	B	01/01/16
7.4b	Dépôt ENVIBUS (Délégataire)	1737, chemin de Saint Bernard	VALLAURIS	2345		B	01/01/16
7.5a	PEA - Bâtiment accueil vente	Bld Général Vautrin	ANTIBES	67,60		C	01/01/16
7.5b	PEA - Local chauffeurs	Bld Général Vautrin	ANTIBES	26,97		C	01/01/16
7.5c	PEA - Local vélos	Bld Général Vautrin	ANTIBES	20		C	01/01/16
7.5d	PEA - Kiosque	Bld Général Vautrin	ANTIBES	29	C	01/01/16	



Communauté
d'Agglomération
Sophia Antipolis

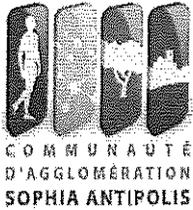
**NETTOYAGE
DES BATIMENTS DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE**

Annexe 03

AVENANT 2

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION

Ouvrage ou tâche	Conditions particulières d'exécution
Faux plancher des locaux techniques	Les interventions de nettoyage des faux planchers techniques seront planifiées et ne se feront qu'après accord du représentant du Maître d'Ouvrage et en sa présence.
Ouvrages vitrés	Se conformer à la réglementation du travail. Chaque intervention inclura le nettoyage des encadrements, capotages et habillages des ouvrages vitrés Genêts et Business Pôle Uniquement face intérieure des menuiseries extérieures PEA - GR Antibes - GR Valbonne : Nettoyage des vitreries extérieures 1/mois.
Accès au bâtiment	Les abords des accès seront nettoyés régulièrement, selon fréquences définies en annexe « définition des interventions programmées ». NB : Concernant le siège de la CASA (bâtiment les Genêts), le nettoyage du porche, du SAS et de la passerelle d'accès ainsi que le vidage/nettoyage des deux poubelles extérieures seront quotidiens.
Mise en ordre des locaux	La remise en ordre du mobilier (table, chaises, ...) dans les locaux tels que les bureaux, halls, circulations, etc..., est prévue dans les opérations de nettoyage. En outre, le personnel de nettoyage veille à la fermeture des fenêtres, portes et à l'extinction de l'éclairage et le cas échéant à l'activation de l'alarme anti intrusion.
Gestion des déchets - Tri sélectif	Lors de l'évacuation des déchets, les procédures CASA de tri sélectif devront être respectées (poubelles bleu et jaune)
Parquets huilés : *médiathèques d'Antibes, de Villeneuve Loubet *Office de tourisme de Biot *salle de spectacles de Villeneuve Loubet	Importantes surfaces des zones publiques sont aménagées en parquet huilé. Ce type de revêtement demande un entretien spécifique. Il sera donc procédé à : <ul style="list-style-type: none"> o Lavage <u>quotidien</u> des sols parquets avec serpillère essorée et finition mono brosse diamètre 60, finition manuelle pour les escaliers avec essuyage soigné des filets inox o Entretien <u>bimestriel</u> : Huilage des sols parquets avec huile light suivant recommandations et finition mécanique (séchage 24 h), finition manuelle pour les escaliers avec essuyage soigné des filets inox
Nettoyage des extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> - Gare routière de Valbonne: <ul style="list-style-type: none"> o Vidage <u>quotidien</u> des corbeilles extérieures présentes sur les quais et aux abords des gares, o Ramassage et évacuation <u>quotidiens</u> des papiers et détritiques au sol, o Nettoyage <u>hebdomadaire</u> (balayage et lavage) des quais, trottoirs et



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

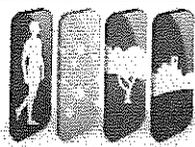
Communauté
d'Agglomération
Sophia Antipolis

**NETTOYAGE
DES BATIMENTS DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE**

AVENANT 2

Annexe 03

Ouvrage ou tâche	Conditions particulières d'exécution
	<p>caniveaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Nettoyage haute pression <u>semestriel</u> des quais, trottoirs et caniveaux. <p>– Gares routières Antibes et Vallauris :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Ramassage et évacuation <u>quotidiens</u> des papiers et détritux au sol aux abords immédiats des bâtiments, o Nettoyage <u>hebdomadaire</u> (balayage et lavage) des trottoirs et caniveaux aux abords immédiats des bâtiments, <p>– Envibus Vallauris :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Vidage <u>quotidien</u> des corbeilles extérieures présentes aux abords de la zone d'accès public, o Nettoyage <u>hebdomadaire</u> (balayage et lavage) de la zone d'accès public, o Soufflage, balayage, ramassage <u>trimestriel</u> de tous les espaces extérieurs (hors espaces verts), o Nettoyage haute pression <u>semestriel</u> de tous les espaces extérieurs, o Parking de remisage intérieur Nettoyage HP trimestriel des sols y compris l'atelier et des bacs aciers latéraux. <p>Paranthèse Trait d'Union : balayage <u>hebdomadaire</u> de la cour extérieure</p>
Présence sur site du référent du titulaire	<ul style="list-style-type: none"> – Organise et coordonne l'activité de nettoyage sur les sites, – Exécute les tâches quotidiennes au même titre que les agents de son équipe, – Assure les contrôles déclenchés par la CASA, – Assure la remontée d'informations vers le responsable de la CASA (dysfonctionnements constatés) – Intervient en urgence à la demande de la CASA et est disponible et sur n'importe quel site dans un délai maximum de 4 heures ouvrées, – Est en liaison permanente avec la CASA. <p>CTCGD Vallauris :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les prestations seront commandées par zones (au m²) et à la journée sur période supérieure ou égale à un mois.
Nettoyage des Fatboys (sièges tissu remplis de billes de polystyrène) dans les médiathèques communautaires	<ul style="list-style-type: none"> – A réaliser 1 fois tous les 2 mois



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Communauté
d'Agglomération
Sophia Antipolis

**NETTOYAGE
DES BATIMENTS DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE**

AVENANT 2

Annexe 03

HORAIRES D'INTERVENTION

Localisation	Type intervention	Plages horaires d'intervention possibles	Jours d'ouverture	Commentaires
Etablissements de bureaux	Nettoyage des locaux	5h00 - 7h00 ou 18h00- 20h00	Du lundi au vendredi	Samedi et dimanche possibles pour nettoyage plus complet et/ou complémentaire
Médiathèques	Nettoyage des locaux	Avant 8h30 et après 19h00	Du mardi au samedi	Lundi possible pour nettoyage plus complet et/ou complémentaire PCAÉ intervention possible le dimanche
Bibliothèque des Semboules	Nettoyage des locaux	Avant 8h30 et après 18h00	Du mardi au samedi	Lundi possible pour nettoyage plus complet et/ou complémentaire
Toutes	Nettoyage vitres	9h00 - 18h00	Du lundi au vendredi	Hors médiathèques et bibliothèques fermées lundi ouvertes samedi
Extérieurs (Envibus)	Nettoyage des sols, des parkings et voies de circulations extérieures	9h00 - 18h00	Le samedi ou le dimanche	A adapter en fonction de l'utilisation des extérieurs (parking bus) et des futurs horaires de réception du public.
Centre technique communautaire Vallauris	Nettoyage des locaux	13h00-18h00	Du lundi au samedi	



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES AVENANT N° 2

BPU

Prestations
courantes

N°	Libellé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 941,41 €	1 452,31 €	464,74 €	4 200,00 €	18 171,35 €	1 388,10 €	688,10 €
1.1	Les GENETS Valbonne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 941,41 €	1 452,31 €	464,74 €	4 200,00 €	18 171,35 €	1 388,10 €	688,10 €
1.2	PAPERIE Bar-sur-Loup	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2.1	MEDIA THEQUE Semboules	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 030,00 €	46,00 €	15,00 €	576,00 €	3 100,00 €	151,00 €	72,00 €
2.2	MEDIA THEQUE Antibes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 500,00 €	350,00 €	350,00 €	4 500,00 €	28 660,00 €	2 100,00 €	750,00 €
2.3	MEDIA THEQUE Valbonne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 750,00 €	450,00 €	150,00 €	2 016,00 €	13 666,00 €	450,00 €	800,00 €
2.4a	PCAE - Médiathèque + bureaux Villeneuve Loubet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 396,16 €	193,86 €	66,53 €	1 065,91 €	11 019,88 €	610,43 €	381,52 €
2.4b	PCAE - Salle projection + cuisine + bureaux Villeneuve Loubet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 242,45 €	268,24 €	89,42 €	1 430,61 €	14 981,59 €	679,93 €	424,96 €
2.4c	PCAE - Parties communes Villeneuve Loubet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 648,65 €	84,40 €	31,40 €	603,48 €	5 276,05 €	149,64 €	93,52 €
2.5a	MEDIA THEQUE Biot	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 653,50 €	51,42 €	102,36 €	1 523,14 €	8 464,72 €	648,28 €	818,89 €
2.5b	OFFICE DU TOURISME Biot	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 310,06 €	12,09 €	20,15 €	299,90 €	1 690,31 €	127,55 €	161,24 €
2.5c	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL Biot	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 429,15 €	13,19 €	21,99 €	327,17 €	1 843,98 €	139,25 €	175,90 €
2.5d	PARTIES COMMUNES Biot	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	357,29 €	3,30 €	5,50 €	81,49 €	460,99 €	34,81 €	43,97 €
2.6	MAISON DU TERROIR Le Rouret	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2.7	POLE IMAGES Roquefort-les-Pins	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2.8	THEATRE COMMUNAUTAIRE Antibes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 431,00 €	3 500,00 €	650,00 €	6 300,00 €	55 000,00 €	850,00 €	1 200,00 €
2.9	PARKING THEATRE Antibes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2.10	BASTIDE AUX VIOLETTES Tourrettes-sur-Loup	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3.1	STARTEO Châteaufort	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 360,00 €	90,00 €	60,00 €	360,00 €	3 900,00 €	150,00 €	246,00 €



Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES AVENANT N° 2

BPU
Prestations
courantes

N°	Description	MONTANT (en €)										BPU	
		6.6	7.1	7.2	7.3	7.4a	7.4b	7.5a	7.5b	7.5c	7.5d		
6.6	PARENTHESE TRAIT D'UNION Antibes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €	25,00 €	35,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
7.1	GARE ROUTIERE Antibes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160,00 €	15,00 €	20,00 €	0,00 €	70,00 €	1 660,00 €	65,00 €	55,00 €	400,00 €
7.2	GARE ROUTIERE Vallauris	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160,00 €	15,00 €	20,00 €	0,00 €	45,00 €	780,00 €	45,00 €	45,00 €	400,00 €
7.3	GARE ROUTIERE Valbonne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	218,00 €	33,00 €	70,00 €	0,00 €	2 340,00 €	1 100,00 €	75,00 €	85,00 €	540,00 €
7.4a	DEPOT ENVBUS (CASA) Vallauris	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €	160,00 €	250,00 €	0,00 €	840,00 €	2 900,00 €	150,00 €	210,00 €	
7.4b	DEPOT ENVBUS (Délégalite) Vallauris	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 100,00 €	170,00 €	70,00 €	0,00 €	540,00 €	3 200,00 €	650,00 €	700,00 €	300,00 €
7.5a	PEA - Bâtiment accueil vente Antibes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	495,66 €	20,28 €	13,52 €	0,00 €	81,11 €	1 128,50 €	13,52 €	121,65 €	
7.5b	PEA - Local chauffeurs Antibes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220,00 €	9,00 €	6,00 €	0,00 €	36,00 €	500,00 €	6,00 €	54,00 €	
7.5c	PEA - Local vélo Antibes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	149,67 €	6,12 €	4,08 €	0,00 €	24,49 €	340,17 €	4,08 €	36,74 €	
7.5d	PEA - Klosque Antibes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	234,67 €	9,60 €	6,40 €	0,00 €	38,40 €	533,33 €	6,40 €	57,60 €	

Fait à

Le

L'entreprise (nom, cachet et signature)

Le

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Jean LEONETTI

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES				
N°	Description	Intensité ou complémentaire	Unité de mesure	Montant Unité
8.1.1	Prise en charge d'un nouveau site	Surfaces ≤ 50 m ²	Forfait	0,00 €
8.1.2	Prise en charge d'un nouveau site	50 m ² < S ≤ 100 m ²	m ²	0,00 €
8.1.3	Prise en charge d'un nouveau site	100 m ² < S ≤ 200 m ²	m ²	0,00 €
8.1.4	Prise en charge d'un nouveau site	200 m ² < S ≤ 500 m ²	m ²	0,00 €
8.1.5	Prise en charge d'un nouveau site	500 m ² < S ≤ 1000 m ²	m ²	0,00 €
8.1.6	Prise en charge d'un nouveau site	1000 m ² < S ≤ 2000 m ²	m ²	0,00 €
8.2.1	Nettoyage de mise en service	Surfaces ≤ 50 m ²	Forfait	6,00 €
8.2.2	Nettoyage de mise en service	50 m ² < S ≤ 100 m ²	m ²	0,12 €
8.2.3	Nettoyage de mise en service	100 m ² < S ≤ 200 m ²	m ²	0,10 €
8.2.4	Nettoyage de mise en service	200 m ² < S ≤ 500 m ²	m ²	0,12 €
8.2.5	Nettoyage de mise en service	500 m ² < S ≤ 1000 m ²	m ²	0,12 €
8.2.6	Nettoyage de mise en service	1000 m ² < S ≤ 2000 m ²	m ²	0,12 €
8.3.1	Nettoyage de fin de chantier	Surfaces ≤ 50 m ²	Forfait	55,00 €
8.3.2	Nettoyage de fin de chantier	50 m ² < S ≤ 100 m ²	m ²	1,10 €
8.3.3	Nettoyage de fin de chantier	100 m ² < S ≤ 200 m ²	m ²	1,10 €
8.3.4	Nettoyage de fin de chantier	200 m ² < S ≤ 500 m ²	m ²	1,10 €
8.3.5	Nettoyage de fin de chantier	500 m ² < S ≤ 1000 m ²	m ²	1,10 €
8.3.6	Nettoyage de fin de chantier	1000 m ² < S ≤ 2000 m ²	m ²	1,10 €
8.4.1	Intervention ponctuelle complémentaire en journée (nettoyage courant)	1 personne - 1 h	Heure	16,50 €
8.4.2	Intervention ponctuelle complémentaire en journée (nettoyage courant)	1 personne - 1/2 journée	1/2 journée	66,00 €
8.4.3	Intervention ponctuelle complémentaire en journée (nettoyage courant)	1 personne - 1 journée	Journée	132,00 €
8.5.1	Intervention ponctuelle complémentaire nuit ou week end (nettoyage courant)	1 personne - 1 h	Heure	19,80 €
8.5.2	Intervention ponctuelle complémentaire nuit ou week end (nettoyage courant)	1 personne - 1/2 journée	1/2 journée	79,20 €
8.5.3	Intervention ponctuelle complémentaire nuit ou week end (nettoyage courant)	1 personne - 1 journée	Journée	158,60 €
8.6.1	Prestation de nettoyage courant des locaux (hors vitrage)	Surfaces ≤ 50 m ²	Forfait	6,00 €
8.6.2	Prestation de nettoyage courant des locaux (hors vitrage)	50 m ² < S ≤ 100 m ²	m ²	0,09 €
8.6.3	Prestation de nettoyage courant des locaux (hors vitrage)	100 m ² < S ≤ 200 m ²	m ²	0,09 €
8.6.4	Prestation de nettoyage courant des locaux (hors vitrage)	200 m ² < S ≤ 500 m ²	m ²	0,09 €
8.6.5	Prestation de nettoyage courant des locaux (hors vitrage)	500 m ² < S ≤ 1000 m ²	m ²	0,09 €
8.6.6	Prestation de nettoyage courant des locaux (hors vitrage)	1000 m ² < S ≤ 2000 m ²	m ²	0,09 €
8.7.1	Prestation de nettoyage espaces extérieurs (balayage, soufflage, ramassage, évacuation)	Surfaces ≤ 100 m ²	Forfait	5,00 €
8.7.2	Prestation de nettoyage espaces extérieurs (balayage, soufflage, ramassage, évacuation)	100 m ² < S ≤ 250 m ²	m ²	0,05 €
8.7.3	Prestation de nettoyage espaces extérieurs (balayage, soufflage, ramassage, évacuation)	250 m ² < S ≤ 500 m ²	m ²	0,05 €
8.7.4	Prestation de nettoyage espaces extérieurs (balayage, soufflage, ramassage, évacuation)	500 m ² < S ≤ 1000 m ²	m ²	0,05 €
8.7.5	Prestation de nettoyage espaces extérieurs (balayage, soufflage, ramassage, évacuation)	1000 m ² < S ≤ 2000 m ²	m ²	0,05 €
8.7.6	Prestation de nettoyage espaces extérieurs (balayage, soufflage, ramassage, évacuation)	2000 m ² < S ≤ 4000 m ²	m ²	0,05 €
8.8.1	Prestation de nettoyage par lavage haute pression	Surfaces ≤ 100 m ²	Forfait	18,00 €
8.8.2	Prestation de nettoyage par lavage haute pression	100 m ² < S ≤ 250 m ²	m ²	0,18 €
8.8.3	Prestation de nettoyage par lavage haute pression	250 m ² < S ≤ 500 m ²	m ²	0,18 €
8.8.4	Prestation de nettoyage par lavage haute pression	500 m ² < S ≤ 1000 m ²	m ²	0,18 €
8.8.5	Prestation de nettoyage par lavage haute pression	1000 m ² < S ≤ 2000 m ²	m ²	0,18 €
8.8.6	Prestation de nettoyage par lavage haute pression	2000 m ² < S ≤ 4000 m ²	m ²	0,18 €
8.9.1	Prestation de nettoyage des faces internes des vitrages	Surfaces ≤ 10 m ²	Forfait	3,00 €
8.9.2	Prestation de nettoyage des faces internes des vitrages	10 m ² < S ≤ 20 m ²	m ²	0,30 €
8.9.3	Prestation de nettoyage des faces internes des vitrages	20 m ² < S ≤ 50 m ²	m ²	0,30 €
8.9.4	Prestation de nettoyage des faces internes des vitrages	50 m ² < S ≤ 100 m ²	m ²	0,30 €
8.9.5	Prestation de nettoyage des faces internes des vitrages	100 m ² < S ≤ 150 m ²	m ²	0,30 €
8.9.6	Prestation de nettoyage des faces internes des vitrages	150 m ² < S ≤ 200 m ²	m ²	0,30 €
8.10.1	Prestation de nettoyage des faces externes des vitrages	Surfaces ≤ 10 m ²	Forfait	4,20 €
8.10.2	Prestation de nettoyage des faces externes des vitrages	10 m ² < S ≤ 20 m ²	m ²	0,42 €
8.10.3	Prestation de nettoyage des faces externes des vitrages	20 m ² < S ≤ 50 m ²	m ²	0,42 €
8.10.4	Prestation de nettoyage des faces externes des vitrages	50 m ² < S ≤ 100 m ²	m ²	0,42 €



NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

AVENANT N° 2

BPU
Prestations
autres

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES				
N°	Description	Informations complémentaires	Unité de mesure	Montant unit.
8.10.5	Prestation de nettoyage des faces externes des vitrages	100 m ² < S ≤ 150 m ²	m ²	0,42 €
8.10.6	Prestation de nettoyage des faces externes des vitrages	150 m ² < S ≤ 200 m ²	m ²	0,42 €
8.11.1	Désinfectants toilettes (Distributeur/produit nettoyant lunettes de WC sur papier hygiénique)	-	Unité	4,57 €
8.11.2	Poubelles blocs sanitaires 25 L	-	Unité	14,00 €
8.11.3	Brosses sanitaires	-	Unité	1,20 €
8.11.4	Containers garnitures hygiéniques	-	Unité	7,00 €
8.11.5	Nettoyage des fauteuils Fatboys en médiathèques communautaires	-	Unité	5,00 €

Fait à

Le

L'entreprise (nom, cachet et signature)

Le

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
Numéro : BC.2016.073
Nature : DE - Deliberations
Objet : Nettoyage des bâtiments communautaires - Marché 15-252 - Titulaire LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE ET SERVICES - Avenant n. 2
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109791823
Référence envoi : IDF2016-05-10T15-44-07.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 13h44:19

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_6005-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
Numéro interne : AOI_6005
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Nettoyage des bâtiments communautaires - Marché 15-252 - Titulaire LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE ET SERVICES - Avenant n. 2
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160425-AOI_6005-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 6
006-240600585-20160425-AOI_6005-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6005-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6005-DE-1-1_4.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6005-DE-1-1_5.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6005-DE-1-1_6.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6005-DE-1-1_7.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 23

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Fourniture,
livraison et pose de mobiliers divers pour
l'équipement des médiathèques de la
Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis (2 lots) - Attribution des marchés.

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.074

Date de la convocation :
Le 19/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 03 MAI 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 10 MAI 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

Monsieur MAURIN,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a lancé une consultation passée par appel d'offres ouvert européen en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour la fourniture, la livraison et la pose de différents mobiliers et équipements pour l'aménagement des médiathèques communautaires à savoir :

- La Médiathèque Albert Camus d'Antibes,
- La Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis,
- La Médiathèques des Semboules,
- La Médiathèque Communautaire de Villeneuve Loubet
- La Médiathèque Communautaire de Biot,
- Le Pôle Images de Roquefort-les-Pins.

Cette procédure donnera lieu à un marché fractionné à bons de commande d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois par même période pour une durée maximale de quatre ans.

Le marché fait l'objet de deux lots dont l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

Lot n°1 : Mobilier modulaire spécifique aux médiathèques

Sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel.

Lot n°2 : Mobilier d'équipement des médiathèques

Sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel.

A la suite de la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 avril 2016, a attribué les marchés à :

Lot n°1, la SARL HABITATIONS & COLLECTIVITES – LOFT pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement avantageuse, pour un marché à bons de commande sans minimum ni maximum, et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif non contractuel de 42 948,55 € HT.

Lot n°2, la SARL HABITATIONS & COLLECTIVITES – LOFT pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement avantageuse, pour un marché à bons de commande sans minimum ni maximum, et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif non contractuel de 65 036,22 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les candidats déclarés attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les candidats déclarés attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
Numéro : BC.2016.074
Nature : DE - Deliberations
Objet : Fourniture, livraison et pose de mobiliers divers pour l'équipement des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (2 lots) - Attribution des marchés
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : CHALTER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109791824
Référence envoi : IDF2016-05-10T15-44-09.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 13h44:21

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_6006-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
Numéro interne : AOI_6006
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Fourniture, livraison et pose de mobiliers divers pour l'équipement des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (2 lots) - Attribution des marchés
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160425-AOI_6006-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Mise à disposition de locaux
destinés aux personnels de conduite -
Convention avec la SNC VECTALIA SOPHIA
ANTIPOLIS - Avenant n°2

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.075

Date de la convocation :
Le 19/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 03 MAI 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 10 MAI 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBÉRO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

Monsieur OCCELLI,

Par délibération n°BC.2015.104 en date du 8 juin 2015, le Bureau Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé :

- la convention relative à la mise à disposition de locaux conducteurs aux agents de la SNC CFT PM ;
- la convention relative à la mise à disposition de sanitaires à différents points d'arrêts structurants du réseau Envibus ;

Ces conventions sont assujetties à l'existence du marché n°15/039 conclu avec la CFT PM.

Par délibération n°BC.2016.025 en date du 1^{er} février 2016, le Bureau Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition de locaux conducteurs qui avait pour objet le transfert de ladite convention à la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS.

Le présent avenant n°2 concerne la convention relative à la mise à disposition de locaux conducteurs en gare routière d'Antibes et le local situé au Pôle d'échanges d'Antibes. Ledit avenant a pour objet de modifier l'indemnité forfaitaire annuelle qui est réévaluée à la suite de la suppression de la prestation de nettoyage comprise initialement dans l'indemnité forfaitaire annuelle.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux destinés aux personnels de conduite entre la C.A.S.A et la SNC V.S.A, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver l'indemnité forfaitaire annuelle ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer ledit avenant n°2 ;
- d'imputer la recette sur le chapitre 75 compte 752 du Budget Annexe de la Régie Autonome Envibus.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux destinés aux personnels de conduite entre la C.A.S.A et la SNC V.S.A, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver l'indemnité forfaitaire annuelle ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer ledit avenant n°2 ;
- d'imputer la recette sur le chapitre 75 compte 752 du Budget Annexe de la Régie Autonome Envibus.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DESTINES AUX CONDUCTEURS ENTRE LA C.A.S.A ET SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS - AVENANT n°2

Entre les soussignées :

D'une part,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis C.A.S.A.** dont le siège social est à la Mairie d'ANTIBES, cours Masséna 06600 ANTIBES, représentée par Monsieur Thierry OCCELLI agissant au lieu et place de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en sa qualité de Vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 25 avril 2016,

Dénommée ci-après « **La C.A.S.A** »,

Et

D'autre part,

La **SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS** dont le siège social est à PERPIGNAN, 420 rue Santos Dumont ZA Toremillia, 66 000 PERPIGNAN représenté par Mr Eric DARDENNE, dûment habilité à signer le présent avenant.

Dénommée ci-après « **V.S.A** »,

Exposé préalable.

Dans un souci d'amélioration des conditions de travail, la C.A.S.A met à disposition du personnel de conduite de la CFT PM un local situé en gare routière d'Antibes et un local situé au Pôle d'échange d'Antibes. Cette convention est assujettie à l'existence du marché n°15/039 conclu avec la CFT PM.

Par délibération n°2015.104 en date du 8 juin 2015, le Bureau Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la convention relative à la mise à disposition de locaux conducteurs aux agents de la SNC CFT PM.

Par délibération n°2016.025 en date du 1^{er} février 2016, le Bureau Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition de locaux conducteurs qui avait pour objet le transfert de ladite convention à la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS.

Article 1 : Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier l'indemnité forfaitaire annuelle suite à la suppression de la prestation de nettoyage comprise initialement dans l'indemnité forfaitaire annuelle.

Article 2 : Incidence sur la durée de la convention

Sans incidence.

Article 3 : Incidence financière

Les prestations de nettoyage sont supprimées de la convention initiale. En effet, ces prestations sont désormais exécutées par une entreprise mandatée par la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS.

Les dispositions de l'article 7-1 de la convention sont remplacées par :

Article 7-1 : Montant de l'indemnité

- **Pôle d'échange d'Antibes**

Pour permettre de maintenir les lieux en bon état, la C.A.S.A prend en charge la maintenance, les frais de gardiennage et les consommations liées à l'occupation. L'indemnité forfaitaire liée à la mise à disposition de ce local est calculée selon les m² dudit local.

L'indemnité forfaitaire annuelle estimée d'un montant de **1 935.22€ H.T** selon la répartition suivante :

Libellé	Montant annuel estimatif en € H.T
Eau	81.33€
Electricité	1 034.53€
Maintenance Bâtiments	491.44€
Frais de gardiennage	327.92€
Montant annuel estimé de l'indemnité	1 935.22€

Article 4 : Entrée en vigueur de l'avenant n°2

Le présent avenant n°2 prend effet à compter de sa signature par les parties.

Article 5 : Autres dispositions

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Sophia Antipolis en deux (2) exemplaires,

**Le Représentant de la,
VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS V.S.A**

**Le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux
Transports**

**Le gérant représenté par
Eric DARDENNE**

Thierry OCCELLI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
Numéro : BC.2016.075
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise à disposition de locaux destinés aux personnels de conduite - Convention avec la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS - Avenant n.2
Matière : 8:7 - Transports

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109791825
Référence envoi : IDF2016-05-10T15-44-10.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 13h44:22

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_6007-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
Numéro interne : AOI_6007
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Mise à disposition de locaux destinés aux personnels de conduite - Convention avec la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS - Avenant n.2
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160425-AOI_6007-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160425-AOI_6007-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 25

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Antibes Juan les Pins -
Acquisition en VEFA de 26 logements (16
PLUS - 5 PLAI - 5 PLS) - Résidence Les
Terres Blanches - 921 ch. de St Claude -
Octroi d'une subvention à la SA d'HLM
ERILIA

 Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.076

Date de la convocation :

Le 19/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du

03 MAI 2016

de la réception s/Préfecture
en date du

10 MAI 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA qui envisage l'acquisition en VEFA de 26 logements sociaux (16 PLUS- 5 PLAI -5 PLS) – Résidence « Les Terres Blanches » - 921 chemin de Saint Claude à Antibes Juan-les-Pins à Antibes Juan-les-Pins.

Considérant que cette opération a été agréée en 2015 par la CASA, délégataire des aides à la pierre,

Considérant que cette opération s'appuie sur les règles de financement de la CASA fixées par délibération du Conseil Communautaire du 23/12/2011,

Considérant que par délibération en date du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Considérant que cette opération d'un coût prévisionnel de 3 513 016 € nécessite pour la SA d'HLM ERILIA l'octroi d'aides financières, dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, de 275 452 € selon le plan de financement suivant :

Plan de financement avec arrondi	PLUS	PLAI	PLS	Total arrondi
Subvention Etat	- €	49 000,00 €	- €	49 000,00 €
Subvention CASA	189 559,00 €	72 500,00 €	13 393,00 €	275 452 €
Subvention 1%	120 000,00 €	- €	- €	120 000,00 €
Prêt Foncier	621 646,00 €	218 738,00 €	233 613,00 €	1 073 997,00 €
Prêt Travaux	684 765,00 €	240 948,00 €	335 154,00 €	1 260 867,00 €
Prêt 1% patronal	120 000,00 €	- €	30 000,00 €	150 000,00 €
Fonds propres	348 918,00 €	166 083,00 €	68 699,50 €	583 700 €
Total	2 084 888,10 €	747 269,00 €	680 859,00 €	3 513 016 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition en VEFA 26 logements sociaux (16 PLUS- 5 PLAI –5 PLS) – Résidence «Les Terrés Blanches» 921 chemin de Saint Claude à Antibes Juan-les-Pins par la SA d'HLM ERILIA,
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 275 452 € à la SA d'HLM ERILIA pour l'acquisition en VEFA de ce programme,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et SA d'HLM ERILIA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction habitat logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRÉSIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'acquisition en VEFA 26 logements sociaux (16 PLUS- 5 PLAI -5 PLS) – Résidence «Les Terres Blanches» 921 chemin de Saint Claude à Antibes Juan-les-Pins par la SA d'HLM ERILIA,
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 275 452 € à la SA d'HLM ERILIA pour l'acquisition en VEFA de ce programme,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et SA d'HLM ERILIA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis /SA HLM ERILIA
Acquisition en VEFA de 26 logements (16 PLUS- 5 PLAI – 5 PLS)
Résidence « Les Terres Blanches », 921 chemin de Saint Claude à Antibes Juan-les-Pins

SUBVENTION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 25 avril 2016,

D'UNE PART

ET

La SA d'HLM ERILIA, représentée par, Monsieur Bernard RANVIER, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est 72 bis, rue Pierre Solliers, 13 291 Marseille cedex 6,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis conduit une politique volontariste en faveur de la production du logement conventionné sur son territoire.

La délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003 modifiée le 16 février 2004 a défini l'intérêt communautaire en matière d'habitat, précisant que l'ensemble des opérations relevant de l'article 55 de la loi SRU était de compétence communautaire.

La SA d'HLM ERILIA envisage l'acquisition en VEFA de 26 logements sociaux (16 PLUS- 5 PLAI – 5 PLS) – Résidence « Les Terres Blanches » - 921 chemin de Saint Claude à Antibes Juan-les-Pins et sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'attribution d'une subvention portant sur ce programme.

Cette opération agréée en 2015 par la CASA, délégataire des aides à la pierre, s'appuie sur les règles de financement actées par délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA d'HLM ERILIA pour l'acquisition en VEFA de 26 logements sociaux (16 PLUS- 5 PLAI –5 PLS) – Résidence « Les Terres Blanches » 921 chemin de Saint Claude à Antibes Juan-les-Pins.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA SOCIETE

2.1 Définition de l'Action :

La SA d'HLM ERILIA envisage l'acquisition en VEFA de 26 logements sociaux (16 PLUS- 5 PLAI –5 PLS) – Résidence « Les Terres Blanches » 921 chemin de Saint Claude à Antibes Juan-les-Pins et sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'attribution d'une subvention portant sur ce programme.

2.2 Suivi de l'Action :

La SA d'HLM ERILIA informera par courrier, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération. De même, la SA d'HLM ERILIA indiquera à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis tout retard susceptible d'intervenir dans cette opération.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de réalisation et, ou, à la réception des travaux.

2.3 Coût de l'Action :

Le coût prévisionnel de l'opération, pour l'acquisition en VEFA de 26 logements sociaux (16 PLUS- 5 PLAI –5 PLS) – Résidence « Les Terres Blanches » 921 chemin de Saint Claude à Antibes Juan-les-Pins s'élève à (TROIS MILLIONS CINQ CENT TREIZE MILLE SEIZE EUROS (3 513 016€) dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de DEUX CENTE SOIXANT-QUINZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DEUX EUROS (275 452 €) selon le plan de financement suivant :

Plan de financement avec arrondi	PLUS	PLAI	PLS	Total arrondi
Subvention Etat	- €	49 000,00 €	- €	49 000,00 €
Subvention CASA	189 559,00 €	72 500,00 €	13 393,00 €	275 452 €
Subvention 1%	120 000,00 €	- €	- €	120 000,00 €
Prêt Foncier	621 646,00 €	218 738,00 €	233 613,00 €	1 073 997,00 €
Prêt Travaux	684 765,00 €	240 948,00 €	335 154,00 €	1 260 867,00 €
Prêt 1% patronal	120 000,00 €	- €	30 000,00 €	150 000,00 €
Fonds propres	348 918,00 €	166 083,00 €	68 699,50 €	583 700 €
Total	2 084 888,10 €	747 269,00 €	680 859,00 €	3 513 016€

2.4 Contreparties :

En contrepartie de la participation financière apportée, la SA d'HLM ERILIA s'engage à réserver à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, **3 logements** sur le programme précité ainsi qu'il suit :

n° logt	Bât	Etage	Financement	Type	Surface
1	A	RDJ	PLUS	T1	24.34m ²
9	A	RDC	PLUS	T2	43.98 m ²
18	A	R+1	PLUS	T2	42,01 m ²

La SA d'HLM ERILIA s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement du logement réservé lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

3.1 Participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

La subvention accordée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la SA d'HLM ERILIA s'élève au total à 275 451,60€ arrondi à **275 452 €** plafonné à 10% du prix de revient de l'opération, se décomposant ainsi qu'il suit :

- PLUS: 824,17 m² x 230 € = 189 559,10€
- PLAI 290 m² x 250 € = 72 500 €
- PLS 267,85m² x 50 € = 13 392,50 €

3.2 Modalités de Paiement :

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, la subvention communautaire sera versée à la SA d'HLM ERILIA sur demande écrite et en fonction du calendrier suivant :

- **30% soit 82 635,60 €** ; sur l'exercice budgétaire 2016 sur présentation :
 - De la copie de l'attestation notariée ou de l'acte d'acquisition
 - De la décision d'agrément
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention
- **50% soit 137 726 €** ; sur l'exercice budgétaire 2017 et sur présentation :
 - De l'attestation d'avancement des travaux datée et signée justifiant que le bâtiment est hors d'air (70%)
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention
- **20% soit 55 090,40 €** sur l'exercice budgétaire 2018 et sur présentation :
 - Du plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le Directeur de la SA d'HLM ou de la SEM, ou son Représentant

- Du prix de revient définitif détaillé de l'opération daté et signé par le Directeur de la SA d'HLM ou de la SEM, ou son Représentant
- De la copie de l'acte de VEFA publié
- D'une attestation et d'un récapitulatif de la totalité des factures acquittées
- De la déclaration d'achèvement des travaux
- Du procès-verbal de réception de fin de travaux
- De l'attestation du label de performance énergétique délivrée par un organisme certificateur
- De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention

3.3 Durée d'ouverture des crédits communautaires :

A compter de l'inscription de la première partie de la subvention sur l'exercice budgétaire N (cf. article 3.1), les crédits pourront être sollicités en report jusqu'à l'exercice budgétaire N+2, soit 3 ans après la transmission de l'acte d'acquisition et ou ordre de service de démarrage des travaux à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par la SA d'HLM ERILIA.

Dans le cas où la SA d'HLM ERILIA ne pourrait fournir l'acte d'acquisition ou un ordre de service sur l'exercice budgétaire N, date d'inscription des crédits, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sollicitera le report des crédits ouverts sur l'exercice budgétaire N+1.

Au terme de l'exercice budgétaire N+1, si l'acte d'acquisition relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés. Une dérogation éventuelle pourra être octroyée sur demande écrite du bailleur et justificatifs.

ARTICLE 4 – CONTROLE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourra demander à la SA d'HLM ERILIA tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi des subventions versées.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive des Tribunaux Administratifs.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis notifiera à la SA d'HLM ERILIA la présente convention en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le contrôle de légalité. La convention prendra effet à compter du jour de réception par la SA d'HLM ERILIA de cette notification. La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – ELECTION de DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et des ses suites, les parties font élection de domicile, à savoir pour :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes
La SA d'HLM ERILIA en son siège à Marseille

Fait en 2 exemplaires originaux, le

La Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président

La SA d'HLM ERILIA
Le Directeur Général

Jean LEONETTI

Bernard RANVIER

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
 Numéro : BC.2016.076
 Nature : DE - Deliberations
 Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 26 logements(16 PLUS - 5 PLAI - 5 PLS) - Résidence Les Terres Blanches - 921 ch de St Claude - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA
 Matière : B.5 - Politique de la ville-habitat-logement
 Interlocuteur
 Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109791827
 Référence envoi : IDF2016-05-10T15-44-12.00
 Envoyé le : 10/05/2016
 à (TU) : 13h44:24

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
 Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_6008-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
 Numéro interne : AOI_6008
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 8
 Code matière 2 : 5
 Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 26 logements(16 PLUS - 5 PLAI - 5 PLS) - Résidence Les Terres Blanches - 921 ch de St Claude - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA
 Classification utilisée : 01/04/2004
 Document : 006-240600585-20160425-AOI_6008-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
 006-240600585-20160425-AOI_6008-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Le Rouret - Acquisition en
VEFA de 12 logements (8 PLUS - 4 PLAI) -
Résidence La Roseraie - Route de Nice -
octroi d'une subvention à la SEM Habitat
06

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Didier ROSSI

N° Enregistrement : BC.2016.077

Date de la convocation :
Le 19/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **03 MAI 2016**
de la réception s/Préfecture
en date du **10 MAI 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Génêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins,

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Jé vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à la SEM Habitat 06 qui envisage l'acquisition en VEFA de 12 logements sociaux (8 PLUS - 4 PLAI) - Résidence « La Roseraie » Route de Nice au Rouret.

Considérant que cette opération a été agréée en 2015 par la CASA, délégataire des aides à la pierre,

Considérant que cette opération s'appuie sur les règles de financement de la CASA fixées par délibérations du Conseil Communautaire en date du 23 décembre 2011,

Considérant que par délibération en date du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Considérant que cette opération d'un coût prévisionnel 1 938 108 € nécessite, pour la SEM Habitat 06, l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 184 918 € selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	Total Financement
Subvention Etat	- €	39 200,00 €	39 200,00 €
Subvention CASA	117 093,00 €	67 825,00 €	184 918,00 €
Commune	46 667,00 €	23 333,00 €	70 000,00 €
Conseil Départemental	162 000,00 €	- €	162 000,00 €
Subvention collecteur 1%	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
Prêt Foncier	324 676,00 €	173 020,00 €	497 696,00 €
Prêt Travaux	256 904,00 €	370 390,00 €	627 294,00 €
Prêt 1% in fine	35 000,00 €	- €	35 000,00 €
Prêt 1%	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
Fonds propres	222 000,00 €	- €	222 000,00 €
Total	1 264 340,00 €	673 768,00 €	1 938 108,00 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 12 logements sociaux (8 PLUS - 4 PLAI) - Résidence « La Roseraie », Route de Nice au Rouret par la SEM Habitat 06,
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 184 918 € à la SEM Habitat 06 pour l'acquisition en VEFA de ce programme,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SEM Habitat 06 fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la dépense sur le compte 204172 du budget de la direction habitat logement selon l'échéancier de la convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 12 logements sociaux (8 PLUS - 4 PLAI) - Résidence « La Roseraie », Route de Nice au Rouret par la SEM Habitat 06,
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 184 918 € à la SEM Habitat 06 pour l'acquisition en VEFA de ce programme,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SEM Habitat 06 fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la dépense sur le compte 204172 du budget de la direction habitat logement selon l'échéancier de la convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / SEM Habitat 06
Acquisition en VEFA de 12 logements (8 PLUS- 4 PLAI)
Résidence « La Roseraie »- Route de Nice – Le Rouret

SUBVENTION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 25 avril 2016

D'UNE PART

ET

La SEM HABITAT 06, représentée par Monsieur Laurent CHADAJ, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est situé 31 rue de Paris – 06000 NICE

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis conduit une politique volontariste en faveur de la production du logement conventionné sur son territoire.

La délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003 modifiée le 16 février 2004 a défini l'intérêt communautaire en matière d'habitat, précisant que l'ensemble des opérations relevant de l'article 55 de la loi SRU était de compétence communautaire.

La SEM Habitat 06 envisage l'acquisition en VEFA de 12 logements sociaux (8 PLUS – 4 PLAI) – Résidence « La Roseraie », Route de Nice au Rouret et sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'attribution d'une subvention portant sur ce programme.

Cette opération agréée en 2015 par la CASA, délégataire des aides à la pierre, s'appuie sur les règles de financement actées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SEM Habitat 06 pour l'acquisition en VEFA de 12 logements sociaux (8 PLUS – 4 PLAI) – Résidence « La Roseraie », Route de Nice au Rouret.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA SOCIETE

2.1 Définition de l'Action :

La SEM Habitat 06 envisage l'acquisition en VEFA de 12 logements sociaux (8 PLUS – 4 PLAI) – Résidence « La Roseraie », Route de Nice au Rouret et sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'attribution d'une subvention portant sur ce programme.

2.2 Suivi de l'Action :

La SEM Habitat 06 informera par courrier, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération. De même, la SEM Habitat 06 indiquera à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis tout retard susceptible d'intervenir dans cette opération.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de réalisation et, ou, à la réception des travaux.

2.3 Coût de l'Action :

Le coût prévisionnel de l'opération, pour l'acquisition en VEFA de 12 logements sociaux (8 PLUS – 4 PLAI) – Résidence la Roseraie - Route de Nice au Rouret s'élève à UN MILLION NEUF CENT TRENTE HUIT MILLE NEUF CENT DIX-HUIT EUROS (1 938 108€) dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de CENT QUATRE-VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT DIX-HUIT EUROS (184 918 €) selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	Total Financement
Subvention Etat	- €	39 200,00 €	39 200,00 €
Subvention CASA	117 093,00 €	67 825,00 €	184 918,00 €
Commune	46 667,00 €	23 333,00 €	70 000,00 €
Conseil Départemental	162 000,00 €	- €	162 000,00 €
Subvention collecteur 1%	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
Prêt Foncier	324 676,00 €	173 020,00 €	497 696,00 €
Prêt Travaux	256 904,00 €	370 390,00 €	627 294,00 €
Prêt 1% in fine	35 000,00 €	- €	35 000,00 €
Prêt 1%	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
Fonds propres	222 000,00 €	- €	222 000,00 €
Total	1 264 340,00 €	673 768,00 €	1 938 108,00 €

2.4 Contreparties :

En contrepartie de la participation financière apportée, la SEM Habitat 06 s'engage à réserver à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, 1 logement sur le programme précité ainsi qu'il suit :

n° logt	Bât	Etage	Financement	Type	Surface
A102	A	R+1	PLAI	T4	78.75 m ²

La SEM Habitat 06 s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement du logement réservé lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

3.1 Participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

La subvention accordée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la SEM Habitat 06 s'élève au total à CENT QUATRE-VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT DIX-HUIT EUROS (**184 918 €**), plafonné à 10% du prix de revient de l'opération, se décomposant ainsi qu'il suit :

- PLUS: 509.10 m² x 230 € = 117 093 €
- PLAI : 271.30 m² x 250 € = 67 825 €

3.2 Modalités de Paiement :

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, la subvention communautaire sera versée à la SEM Habitat 06 sur demande écrite et en fonction du calendrier suivant :

- **30% soit 55 475,40 €** ; sur l'exercice budgétaire 2016 sur présentation :
 - De la copie de l'attestation notariée ou de l'acte d'acquisition ;
 - De la décision d'agrément ;
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention.
- **50% soit 92 459 €** sur l'exercice budgétaire 2017 et sur présentation :
 - De l'attestation d'avancement des travaux datée et signée justifiant que le bâtiment est hors d'eau (70%) ;
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention.
- **20% soit 36 983,60 €** sur l'exercice budgétaire 2018 et sur présentation :

- ☑ Du plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le Directeur de la SA d'HLM ou de la SEM, ou son Représentant
- ☑ Du prix de revient définitif détaillé de l'opération daté et signé par le Directeur de la SA d'HLM ou de la SEM, ou son Représentant
- ☑ De la copie de l'acte de VEFA publié
- ☑ D'une attestation et d'un récapitulatif de la totalité des factures acquittées
- ☑ De la déclaration d'achèvement des travaux
- ☑ Du procès-verbal de réception de fin de travaux
- ☑ De l'attestation du label de performance énergétique délivrée par un organisme certificateur
- ☑ De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention

3.3 Durée d'ouverture des crédits communautaires :

A compter de l'inscription de la première partie de la subvention sur l'exercice budgétaire N (cf. article 3.1), les crédits pourront être sollicités en report jusqu'à l'exercice budgétaire N+2, soit 3 ans après la transmission de l'acte d'acquisition et ou ordre de service de démarrage des travaux à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par la SEM Habitat 06.

Dans le cas où la SEM Habitat 06 ne pourrait fournir l'acte d'acquisition ou un ordre de service sur l'exercice budgétaire N, date d'inscription des crédits, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sollicitera le report des crédits ouverts sur l'exercice budgétaire N+1.

Au terme de l'exercice budgétaire N+1, si l'acte d'acquisition relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés. Une dérogation éventuelle pourra être octroyée sur demande écrite du bailleur et justificatifs.

ARTICLE 4 – CONTROLE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourra demander à la SEM Habitat 06 tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi des subventions versées.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive des Tribunaux Administratifs.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis notifiera à la SEM Habitat 06 d'Azur la présente convention en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le contrôle de légalité. La convention prendra effet à compter du jour de réception par la SA SEM Habitat 06 de cette notification. La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de 50 ans.

ARTICLE 7 – ELECTION de DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et des ses suites, les parties font élection de domicile, à savoir pour :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes
La SEM Habitat 06 en son siège à Nice

Fait en 2 exemplaires originaux, le

La Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président

La SEM Habitat 06
Le Directeur Général

Jean LEONETTI

Laurent CHADAJ

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
Numéro : BC.2016.077
Nature : DE - Délibérations
Objet : Le Rouret - Acquisition en VEFA de 12 logements (8 PLUS - 4 PLAI) - Résidence La Roseraie - Route de Nice - octroi d'une subvention à la SEM Habitat 06
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109791921
Référence envoi : IDF2016-05-10715-47-27.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 13h47:39

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_6009-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
Numéro interne : AOI_6009
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Le Rouret - Acquisition en VEFA de 12 logements (8 PLUS - 4 PLAI) - Résidence La Roseraie - Route de Nice - octroi d'une subvention à la SEM Habitat 06
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160425-AOI_6009-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160425-AOI_6009-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 27

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Partenariat avec l'association AGIS 06 pour son action en faveur du relogement du public orienté par la plateforme hébergement logement communautaire - octroi d'une subvention

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.078

Date de la convocation :
Le 19/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 03 MAI 2016

de la réception s/Préfecture en date du 10 MAI 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BÉRENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

Madame BLAZY,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement souhaite soutenir l'action de l'Association de Gestion Immobilière et Sociale des Alpes Maritimes (AGIS 06) qui a pour objet la mise en œuvre d'un projet visant l'insertion et la promotion par l'habitat des personnes et des familles défavorisées telles que définies dans l'article 1^{er} de la loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

L'objectif de l'action pour 2016 est de renforcer le partenariat avec la CASA afin de proposer aux ménages identifiés par la Plateforme hébergement-logement Communautaire et par AGIS 06, une solution adaptée.

Pour l'année 2015, AGIS 06 a relogé dans son parc, en sous-location 10 ménages.
6 ménages d'AGIS 06 ont été relogés dans le parc public.

Le budget prévisionnel 2016 de l'association est estimé à 6 966 034 €. L'action sur le territoire de la CASA est de 66 564 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 20 000 €, au titre de la reconduction des actions menées en 2015.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions d'insertion sociale et professionnelle par le logement menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 03 mars 2016,

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer un montant total de subvention de 20 000 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association AGIS 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la direction habitat logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer un montant total de subvention de 20 000 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association AGIS 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la direction habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures:
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION IMMOBILIERE ET SOCIALE DES ALPES
MARITIMES / AGIS 06**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Marguerite BLAZY agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement, habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 25 avril 2016 ;

Ci-après désignée **CASA**

ET

L'Association dénommée Association de Gestion Immobilière et Sociale des Alpes Maritimes - AIVS régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social 7/9 Rue Henry de Cessole - 06100 NICE, représentée par Jean QUENTRIC, agissant au nom et pour le compte de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **AGIS 06**

EXPOSE

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Direction Habitat Logement.

Conformément à son Programme Local de l'Habitat, le Conseil Communautaire de la CASA a souhaité soutenir financièrement l'association en charge du logement temporaire des ménages en difficulté en les accompagnant dans leur parcours résidentiel logement.

Conformément à ses statuts, AGIS 06 a pour objet la mise en œuvre d'un projet visant l'insertion et la promotion par l'habitat des personnes et des familles défavorisées telles que définies dans l'article 1^{er} de la loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

A ce titre, AGIS 06 gère des logements dans le diffus sur le département des Alpes Maritimes (1010 au 31 décembre 2014, dont 60 sur le territoire de la CASA). Pour remplir cette mission, l'association développe la prospection auprès des propriétaires privés, recherche et négocie des logements en location adaptés aux difficultés des ménages.

Elle développe également la gestion locative adaptée aux difficultés des occupants, le suivi administratif et social, l'aide à la gestion du budget, la

médiation lors des conflits, le suivi et l'entretien technique des logements qui lui sont confiés.

La CASA, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Habitat du 03 mars 2016.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, AGIS 06 s'engage à mettre en œuvre pour l'année 2016 sa mission sur le territoire de la CASA en proposant aux ménages identifiés par la plateforme communautaire une solution d'habitat adaptée.

Objectif fixé pour 2016 : 10 logements seront proposés à la Plateforme Communautaire en 2016.

Un personnel de la CASA assiste à la commission d'attribution de AGIS 06 en proposant les ménages identifiés au travers de la plateforme. Ces ménages logés dans le parc AGIS 06 seront, à terme, relogés prioritairement auprès des bailleurs publics sur les divers contingent en accord et appui de la Direction Habitat-Logement CASA. Les logements AGIS 06, ainsi libérés, seront à nouveau proposés à la plateforme CASA. Pendant la période où les ménages sont occupants d'AGIS 06, ils font l'objet d'un suivi de gestion locative adapté (gestion du budget, relation locative, visite d'appropriation, entretien du logement, suivi administratif, suivi social, aide à l'insertion...).

L'objectif de l'action pour 2016 est de renforcer le partenariat avec la CASA afin de proposer aux ménages identifiés par la Plateforme hébergement-logement Communautaire et par AGIS 06, une solution adaptée. Le partenariat étroit entre la Plateforme Hébergement – Logement Communautaire et AGIS 06 se traduira par des permanences mensuelles, entretiens AGIS 06/CASA pour recevoir les familles.

Ces entretiens se dérouleront dans les locaux de l'antenne logement d'Antibes.

L'objectif de cette convention est de soutenir AGIS 06 dans la mise en œuvre de sa mission.

En contrepartie, la CASA s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2016.

Durant cette période, AGIS 06 s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔÛTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 66 564 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

Ces produits comprennent en conséquence ceux liés à l'occupation gratuite du local situé au sein de l'unité logement d'Antibes, Les Allées Grenadine 690, route de Grasse.

Ce bureau est équipé d'un mobilier classique et d'un téléphone pour les besoins exclusifs de la permanence. L'abonnement et les communications téléphoniques sont à la charge financière de la CASA.

Les intervenants d'AGIS 06 pourront utiliser la photocopieuse et le fax du service logement d'Antibes sous la responsabilité du responsable de service.

En cours d'année, une évaluation quantitative et financière sera faite de la mise à disposition du local, du téléphone, du fax / photocopieur, du poste informatique, le cas échéant.

Le montant de cette contribution en nature est évalué à : 200 € et fait partie des contributions volontaires en nature figurant aux produits du budget prévisionnel de l'action transmis par l'Association. La contribution en nature est valorisée dans les comptes annuels de l'association (comptes n° 86 et 87).

Au terme de la convention, la CASA transmettra les situations des dépenses de cette contribution afin que AGIS 06 intègre ces éléments financiers dans le compte de résultat et le bilan final.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

AGIS 06 reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la CASA hors coût de la mise à disposition des locaux (ou coût des contributions en nature) indiqué ci-dessus est de 20 000 € Maximum.

En conséquence, le montant de la subvention totale tenant compte du coût de la mise à disposition des locaux (ou du coût des contributions en nature) s'élève à : 20 200 €.

Cette subvention hors mise à disposition soit 20.000 € est versée en deux temps : 70 % au cours du premier semestre 2016, le solde sera versé si les conditions des articles 6.1 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la CASA **un bilan semestriel et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire

AGIS 06 s'engage à fournir au mois de juillet 2016 un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre de logements AGIS 06 proposés à la plateforme Hébergement Logement
- Nombre de ménages sortis par AGIS 06
- Typologie des publics suivis par AGIS 06
- Bilan social des ménages relogés

La CASA procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

➤ L'Association invitera la CASA à son **Assemblée Générale** et elle lui transmettra le **compte-rendu** de l'Assemblée ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par AGIS 06.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la CASA et AGIS 06, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

AGIS 06 s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association AGIS 06 remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année 2016.
- Si L'Association AGIS 06 est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes au dernier exercice connu.

➤ AGIS 06 devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par l'Association AGIS 06, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA CASA

AGIS 06 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, AGIS 06 mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12: ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association AGIS 06,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Habitat et au Logement

Jean QUENTRIC

Marguerite BLAZY

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
Numéro : BC.2016.078
Nature : DE - Délibérations
Objet : Partenariat avec l'association AGIS 06 pour son action en faveur du relogement du public orienté par la plateforme hébergement logement communautaire - octroi d'une subvention
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109791922
Référence envoi : IDF2016-05-10T15-47-29.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 13h47:41

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_6010-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
Numéro Interne : AOI_6010
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Partenariat avec l'association AGIS 06 pour son action en faveur du relogement du public orienté par la plateforme hébergement logement communautaire - octroi d'une subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160425-AOI_6010-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160425-AOI_6010-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 28

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Partenariat avec l'association
ALC RESO pour son action en faveur de
l'hébergement des publics en difficulté -
Octroi d'une subvention

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.079

Date de la convocation :

Le 19/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **03 MAI 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 MAI 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

Madame BLAZY,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir l'action de l'association Accompagnement Lieux d'Accueil Carrefour Educatif et Social (ALC) dont le but est de prendre toute initiative pour l'insertion des personnes en difficulté.

La fusion entre Chrétien Antibes Solidarité et ALC, effective depuis le 1^{er} janvier 2012, forment un nouvel établissement au nom de ReSo (Regain Solidarité).

L'établissement « ALC ReSo » a pour objet d'aider toute personne en difficulté préférentiellement celle en grande précarité sociale, à sa réinsertion en rompant le processus d'exclusion et de marginalisation dans lequel elle est inscrite du fait de son absence de travail et/ou d'identité sociale.

Son principe fondateur est de promouvoir la solidarité par l'engagement de bénévoles aux côtés de professionnels dans les actions que l'Association met en place pour atteindre son but.

Parmi les actions et activités de l'établissement, le pôle hébergement propose un accueil transitoire sur Antibes de 16 lits de stabilisation, de 30 lits d'insertion et 10 lits d'urgence.

L'objectif de l'action est la consolidation, l'hébergement transitoire des publics en grande précarité en visant l'insertion sociale, et si possible professionnelle de ces publics, et la progression de ses résultats d'insertion pour les publics particulièrement désociabilisés.

Ces places offrent une transition très encadrée entre la rue, l'accueil d'urgence et le logement autonome.

En 2015, 28 personnes ont été hébergées sur le dispositif de stabilisation dont 57 % des orientations sont issues du SIAO CASA. 13 personnes sont sorties de ce dispositif.

Le budget prévisionnel 2016 de l'action estimé par l'association s'élève à 338 253 €. Depuis 2015, l'association bénéficie d'un financement de l'Etat sous la forme d'une dotation globale de fonctionnement CHRS pour 16 places (en lieu et place de la subvention habituelle). Ces places sont dorénavant intégrées dans une action plus large relative à l'hébergement de jeunes en rupture sociale.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 33 000 €, au titre de la reconduction des actions menées en 2015 plus précisément sur les 16 lits de stabilisation et notamment pour l'accompagnement de 150 jeunes en 2016 dont 10 en hébergement de stabilisation.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions d'insertion sociale et professionnelle par le logement menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 03 mars 2016,

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

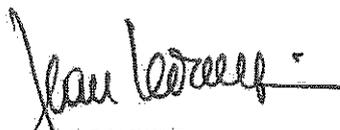
- d'octroyer un montant total de subvention de 33 000 € pour l'association ALC,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre l'association et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction habitat logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer un montant total de subvention de 33 000 € pour l'association ALC,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre l'association et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
AVEC
ALC (Accompagnement Lieu Accueil et Carrefour Educatif et Social)**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Marguerite BLAZY agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement, habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 25 avril 2016 ;

Ci-après désignée **CASA**

ET

L'Association dénommée ALC (Accompagnement Lieu Accueil et Carrefour Educatif et Social) régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Nice - 10 Rue des Chevaliers de Malte, représentée par Monsieur Eric JOUAN agissant en sa qualité de Directeur Général de l'association ALC en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur GUNST, Président de ladite association, suivant pouvoir en date à NICE (Alpes-Maritimes) du 1^{er} août 2009 ;

Ci-après désignée **L'Établissement ALC ReSo**

EXPOSE

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Direction Habitat Logement.

Conformément à son Programme Local de l'Habitat, le Conseil Communautaire de la CASA a souhaité soutenir financièrement l'association en charge d'héberger des ménages en difficulté en les accompagnant dans leur parcours résidentiel social.

Conformément à ses statuts, l'établissement ALC ReSo a pour objet la mise en œuvre, avec les partenaires d'un projet visant l'insertion et la promotion par l'habitat des personnes et des familles défavorisées.

La fusion entre Chrétiens Antibes Solidarité et ALC, effective depuis le 1^{er} janvier 2012, forment un nouvel établissement au nom de ReSo (Regain Solidarité). Ce nouvel établissement constitue le pôle Hébergement – Insertion – Justice de l'association ALC.

L'établissement «ALC ReSo» a pour objet d'aider toute personne en difficulté préférentiellement celle en grande précarité sociale, à sa réinsertion en rompant le processus d'exclusion et de marginalisation dans lequel elle est inscrite du fait de son absence de travail, de logement et/ou d'identité sociale.

La CASA, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Habitat du 03 mars 2016.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'établissement ALC ReSo s'engage à mettre en œuvre pour l'année 2016 cette mission sur le territoire de la CASA en proposant aux ménages identifiés par la plateforme communautaire une solution d'habitat adaptée.

Cet établissement offre sur la CASA 71 places d'hébergement dont un accueil transitoire en structure collective sur Antibes de 16 lits de stabilisation, ainsi que des appartements en diffus sur Antibes et Vallauris de 40 lits d'insertion et 15 lits d'urgence.

L'objectif de cette convention est de soutenir l'établissement ALC ReSo dans la mise en œuvre de sa mission, plus précisément sur les 16 lits de stabilisation et notamment d'accompagner 150 jeunes en 2016 dont 10 en hébergement de stabilisation.

Ces places offrent une transition très encadrée entre la rue, l'accueil d'urgence et le logement autonome.

En contrepartie, la CASA s'engage à soutenir financièrement l'établissement ALC ReSo pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2016.

Durant cette période, ALC s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 338 253 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

ALC reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la CASA est de 33 000 €.

Cette subvention est versée en deux temps : 70 % au cours du premier semestre 2016, le solde sera versé si les conditions des articles 6.1 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la CASA un **bilan semestriel et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire

L'établissement ALC ReSo s'engage à fournir au mois de juillet 2016 un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre de personnes hébergées
- Durée de séjour (étapes dans un parcours d'insertion dans un logement adapté)
- Age des personnes hébergées

Ces indicateurs qualitatifs sont :

- Progression de la professionnalisation de l'accompagnement dans un contexte de plus en plus contraint.
- Poursuite d'un partenariat très opérationnel avec les acteurs de la Plateforme Hébergement Logement / SIAO
- Intégration de l'établissement dans le quartier et le territoire.

La CASA procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

➤ L'Association invitera la CASA à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par l'établissement ALC ReSo.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la CASA et ALC, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

➤ L'établissement ALC ReSo devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

ALC s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association ALC remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année 2016.
- Si L'Association ALC est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes au dernier exercice connu.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par l'Association ALC, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA CASA

ALC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'établissement ALC ReSo mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12: ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association ALC,
Le Directeur Général

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Habitat et au Logement

Eric JOUAN

Marguerite BLAZY

3-2.2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2016

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	18 900	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation ¹¹	318 753
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	38 106	- DDCS - Dotation globale	184 753
Locations		- Justice	5 000
Entretien et réparation		Facturation SPIP	30 000
Assurance		- Région(s) :	20 000
Documentation		Département(s) :	40 000
62 - Autres services extérieurs	8 102	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : CAP G	6 000
Publicité, publication		- CASA	33 000
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	19 658	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	229 868	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres :	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante	20 930	75 - Autres produits de gestion courante	19 500
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	2 689	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	338 253	TOTAL	338 253

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
Numéro : BC.2016.079
Nature : DE - Deliberations
Objet : Partenariat avec l'association ALC RESO pour son action en faveur de l'hébergement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109791924
Référence envoi : IDF2016-05-10T15-47-31.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 13h47:43

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_6011-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
Numéro interne : AOI_6011
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Partenariat avec l'association ALC RESO pour son action en faveur de l'hébergement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160425-AOI_6011-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160425-AOI_6011-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6011-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CÉDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 29

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Partenariat avec l'association
ALFAMIF pour son action en faveur de
l'hébergement et du logement des
publics en difficulté - Octroi d'une
subvention

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.080

Date de la convocation :
Le 19/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 03 MAI 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 10 MAI 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

Madame BLAZY,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir L'Association pour le Logement, la Formation, l'Aide Médicale aux Isolés et Familles (ALFAMIF) qui a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité :

- Au regard du logement par un hébergement temporaire et un accompagnement socio-éducatif ainsi qu'un soutien psychologique
- Par l'accès aux droits et aux soins pour les publics les plus en difficulté, en menant des actions de prévention et d'éducation à la santé

L'association accueille toute personne en situation de rupture de logement, héberge en individuel au sein de sa structure ou en logement diffus, aide au relogement autonome et au maintien dans le nouveau logement mais propose également des actions collectives.

L'objectif de l'action est d'accueillir des ménages en situation de précarité au regard du logement dû à des ruptures familiales, violences conjugales, endettement, expulsion, problématique santé... un accompagnement social et de santé est proposé aux personnes accueillies afin de favoriser le relogement autonome et le maintien dans le nouveau logement (L'Envol).

L'Association déploie son activité autour de la structure d'accueil d'urgence dénommée « **Maison de Jouan** » (64 places) et **des logements d'urgence** (6 logements d'une capacité de 14 places) situés sur les territoires des communes de Valbonne Sophia Antipolis, Biot, Vallauris Golfe-Juan et Antibes Juan-les-Pins.

L'équipe sociale de l'ALFAMIF reçoit le public dont les dossiers de candidature sont envoyés par les services sociaux (CCAS, MSD, services spécialisés), accompagnés d'une évaluation sociale qui précise le caractère d'urgence de la situation. Depuis le 1^{er} janvier 2011, les dossiers passent par le SIAO CASA et sont étudiés en groupes de travail par les structures d'hébergement afin de valider le dispositif. L'hébergement pouvant aller de 6 à 12 mois.

Un partenariat renforcé avec la Plateforme hébergement-logement et les ateliers « Envol » a permis le relogement de 39 ménages en 2015.

Le budget prévisionnel 2016 de l'action estimé par l'association s'élève à 430 630 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière au titre du maintien de son partenariat avec l'association et de son action à hauteur de 82 300 € :

- 64 600 € pour la Maison de Jouan dont 12 500 € pour le projet « Envol »,
- 17 700 € pour les logements extérieurs.

Considérant que par délibération en date du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions d'insertion sociale et professionnelle par le logement menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, en date du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire en date du 23 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 03 mars 2016,

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer un montant total de subvention de 82 300 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association ALFAMIF et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention,
- d'imputer la subvention sur le compte 6574, fonction 70 du budget de la direction habitat logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer un montant total de subvention de 82 300 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association ALFAMIF et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention,
- d'imputer la subvention sur le compte 6574, fonction 70 du budget de la direction habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
AVEC L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT, LA FORMATION, L'AIDE
MEDICALE AUX ISOLES ET FAMILLES / ALFAMIF**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Marguerite BLAZY agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement, habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 25 avril 2016 ;

Ci-après désignée **CASA**

ET

L'Association dénommée Association pour le Logement, la Formation, l'Aide Médicale aux Isolés et Familles régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Vallauris Golfe Juan – 3 avenue du Midi, représentée par Madame Christine DEDELOT, Directrice, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Jean-Pierre BUFFA, Directeur de ladite association suivant le document unique de délégation en date du 10 février 2014;

Ci-après désignée **ALFAMIF**

EXPOSE

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Direction Habitat Logement.

Conformément à son Programme Local de l'Habitat, le Conseil Communautaire de la CASA a souhaité soutenir financièrement l'association en charge d'héberger des ménages en difficulté en les accompagnants dans leur parcours résidentiel social.

Conformément à ses statuts, ALFAMIF a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité :

- Au regard du logement par un hébergement temporaire et un accompagnement socio-éducatif ainsi qu'un soutien psychologique
- Par l'accès aux droits et aux soins pour les publics les plus en difficulté, en menant des actions de prévention et d'éducation à la santé

L'association accueille toute personne en situation de rupture de logement, elle héberge en individuel au sein de sa structure ou en logement diffus, aide au relogement autonome et au maintien dans le nouveau logement mais propose également des actions collectives.

L'Association déploie son activité autour de la structure d'accueil d'urgence dénommée « **Maison de Jouan** » et **des logements d'urgence** situés à Valbonne, Biot, Vallauris et Antibes.

La CASA, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Habitat du 03 mars 2016.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, ALFAMIF s'engage à mettre en œuvre pour l'année 2016 cette mission sur le territoire de la CASA.

L'objectif de l'action est d'accueillir des ménages en situation de précarité au regard du logement dû à des ruptures familiales, violences conjugales, endettement, expulsion, problématique santé... un accompagnement social et de santé est proposé aux personnes accueillies afin de favoriser le relogement autonome et le maintien dans le nouveau logement (L'Envol).

Objectifs fixés pour 2016 :

- Accueil de 80 ménages
- Prospection foncière en vue de récupérer les places d'ALT perdues
- Accompagnement de 35 ménages sur le projet « Envol »

L'équipe sociale de l'ALFAMIF reçoit le public dont les dossiers de candidature sont envoyés par les services sociaux (CCAS, MSD, services spécialisés), accompagnés d'une évaluation sociale qui précise le caractère d'urgence de la situation. Depuis le 1^{er} janvier 2011, les dossiers passent par le SIAO CASA, ils sont étudiés en groupes de travail par les structures d'hébergement afin de valider le dispositif. L'hébergement pouvant aller de 6 à 12 mois.

Un partenariat renforcé avec la Plateforme hébergement-logement et les ateliers « Envol » a permis le relogement de 39 ménages en 2015.

En contrepartie, la CASA s'engage à soutenir financièrement l'ALFAMIF pour la réalisation des objectifs pour la Maison de Jouan, l'Envol et les logements extérieurs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2016.

Durant cette période, ALFAMIF s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 430 630 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'ALFAMIF reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la CASA est de 82 300 €.

La participation financière se décompose comme suit :

- 64 600 € pour la Maison de Jouan dont 12 500 € pour le projet « Envol »
- 17 700 € pour les logements extérieurs

Cette subvention est versée en deux temps : 70 % au cours du premier semestre 2016, le solde sera versé si les conditions des articles 6.1 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la CASA **un bilan semestriel et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire

L'ALFAMIF s'engage à fournir au mois de juillet 2016 un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

Ces indicateurs quantitatifs sont tant pour les logements d'urgence que pour la Maison de Jouan :

- Nombre de candidatures reçues, orientations, rejets (raisons)
- Nombre d'admissions, raison de l'accueil

- Typologie du public à l'entrée de la structure / et à la sortie
- Nombre de relogements
- Durée d'hébergement des personnes relogées
- Motif de la sortie

Ces indicateurs qualitatifs sont :

- Suivi de l'Envol
- Projet personnalisé mis en place avec l'utilisateur
- Suivis psychologiques
- Actions collectives
- Expression des usagers
- Démarches de qualité de l'établissement (Pratiques professionnelles)

La CASA procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

➤ L'Association invitera la CASA à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par l'ALFAMIF.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la CASA et l'ALFAMIF, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

➤ L'ALFAMIF devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

L'ALFAMIF s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'ALFAMIF remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année 2016.
- Si l'ALFAMIF est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes au dernier exercice connu.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par l'ALFAMIF, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA CASA

L'ALFAMIF s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'ALFAMIF mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12: ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association ALFAMIF,
La Directrice

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Habitat et au Logement

Christine DEDELOT

Marguerite BLAZY

3-2.2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2016

CHARGES	MONTANT 9	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	41 601	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	164 759
Achats matériel, équipements et travaux	4400	013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures	37 201	74- Subventions d'exploitation ¹⁰	253 935
Autres fournitures		CUCS	
61 - Services extérieurs	61 776		
Locations	43 510	Droit commun :	
Entretien et réparation - maintenance	12 624	Etat :	39 400
Assurance	5441	Etat : DGCS	8995
Documentation	201	Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	15 706	- ARS PACA	37 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9875	Département(s) :	65 670
Publicité, publication			
Déplacements, missions	1504	Intercommunalité(s) : CASA	86 870
Services bancaires, autres	4327		
63 - Impôts et taxes	20 014	Commune(s) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	12 369	-	
Autres impôts et taxes	7645	Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel	284 534	- CAF des AM	3 000
Rémunération des personnels, Charges sociales,	281 522	- Réseau parents 06	13 000
Autres charges de personnel	3012	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	7136
		Autres établissements publics	
		Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante	2553	75 - Autres produits de gestion courante	1160
66- Charges financières	1072	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	3640
68- Dotation aux amortissements	3374	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	430 630	TOTAL DES PRODUITS	430 630
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹¹			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	430 630	TOTAL	430 630

⁹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹⁰ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹¹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99/01, prévoit au moins une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
Numéro : BC.2016.080
Nature : DE - Délibérations
Objet : Partenariat avec l'association ALFAMIF pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109791926
Référence envoi : IDF2016-05-10T15-47-33.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 13h47:45

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_6012-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
Numéro interne : AOI_6012
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Partenariat avec l'association ALFAMIF pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160425-AOI_6012-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160425-AOI_6012-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6012-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 30

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Partenariat avec l'association
API PROVENCE pour son action en faveur
de l'hébergement des publics en difficulté
- FJT d'Antibes - Octroi d'une subvention

<p>Original</p> <ul style="list-style-type: none">Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>

N° Enregistrement : BC.2016.081

<p>Date de la convocation : Le 19/04/2016</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 03 MAI 2016</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 10 MAI 2016</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p> Stéphane PINTRE</p>
--

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

Madame BLAZY,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir l'Association « Accompagnement-Promotion-Insertion Provence », dénommée API PROVENCE.

L'Association a pour but de participer à la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'insertion par l'habitat et par l'économie des jeunes, des familles et personnes en difficulté ou exclus, et de faciliter aux habitants l'ouverture et l'exercice des droits économiques, sociaux et civiques auxquels ils peuvent prétendre.

L'une des actions de l'association concerne le « **Foyer de Jeunes Travailleurs** » (FJT) d'Antibes, dont la mission est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16/30 ans, en leur proposant un logement et un accompagnement dans leur parcours résidentiel, sur les 2 structures dénommées « La Maison d'Antipolis » et « Les Logis de Fontmerle » à Antibes ;

Le budget prévisionnel 2015 de l'action FJT estimé par l'association s'élève à 369 360 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 43 000 €, au titre de la reconduction des actions menées en 2015.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que l'action menée par cette association s'inscrit dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent cette action pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 3 mars 2016,

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer un montant total de subvention de 43 000€ au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association API PROVENCE et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction habitat logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer un montant total de subvention de 43 000€ au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association API PROVENCE et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LÉONETTI

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
AVEC L'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT-PROMOTION-INSERTION
PROVENCE
API PROVENCE (FJT)**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Marguerite BLAZY agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement, habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 25 avril 2016 ;

Ci-après désignée **CASA**

ET

L'Association « Accompagnement-Promotion-Insertion Provence » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Vence – 438 Boulevard Emmanuel Maurel « Le Florida », représentée par Monsieur Pierre BREUIL, agissant au nom et pour le compte de ladite association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **API PROVENCE**

EXPOSE

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Direction Habitat Logement.

Conformément à son Programme Local de l'Habitat, le Conseil Communautaire de la CASA a défini une action visant à soutenir les dispositifs mis en place par les acteurs de l'insertion par le logement.

Conformément à ses statuts, API PROVENCE exerce notamment une mission ayant pour but de participer, dans la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'insertion par l'habitat et par l'économie des jeunes, des familles et des personnes en difficulté ou exclues, et de faciliter aux habitants l'ouverture et l'exercice des droits économiques, sociaux et civiques auxquels ils peuvent prétendre.

L'Association gère le Foyer Jeunes Travailleurs d'une capacité d'hébergement de 54 lits sur 2 structures (la « Maison d'Antipolis » et résidence « Les Logis de Fontmerle). Elle accueille des jeunes de 16 à 30 ans.

Au-delà de l'hébergement proprement dit, le FJT met en œuvre un projet éducatif pour accompagner le jeune afin de favoriser son chemin vers l'autonomie à travers un accompagnement social, un accompagnement à l'emploi, un

accompagnement vers le logement autonome et propose des actions d'animations ou d'actions collectives.

La CASA, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

L'action ci-dessus indiquée a reçu un avis favorable de la Commission Habitat du 03 mars 2016.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

Par la présente convention, **API PROVENCE** s'engage à effectuer pour l'année 2016 sa mission de gestion du **Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT)** sur « La Maison d'Antipolis » 2 Rue du Docteur François Delmas à Antibes et sur « Les Logis de Fontmerle » 198 Boulevard P. Delmas à Antibes.

Le public accueilli au sein du foyer est principalement constitué de jeunes de 16 à 25 ans, en voie d'insertion sociale et professionnelle, et, dans une faible mesure, des jeunes jusqu'à 29 ans révolus, dans une situation similaire.

« La Maison d'Antipolis » est constituée de 48 lits répartis dans 39 chambres meublées et équipées de kitchenettes et salles d'eau, « Les Logis de Fontmerle » de 6 lits répartis dans 3 T1 bis.

Pour 2015, le FJT a favorisé l'accès des jeunes au logement autonome, ainsi 122 jeunes ont été hébergés ou accueillis.

Le Comité Local pour le Logement des Jeunes (CLLAJ) et la plateforme hébergement-logement de la CASA permettent d'orienter des jeunes au sein de la structure.

L'objectif de cette convention est de soutenir **API PROVENCE** dans la mise en œuvre de sa mission.

En contrepartie, la CASA s'engage à soutenir financièrement API PROVENCE pour la réalisation de cette mission.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2016.

Durant cette période, API PROVENCE s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES COUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 369 360 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

API PROVENCE reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la CASA est de 43 000 €.

Cette subvention sera versée en deux temps : 70% à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 30% restant seront versés si les conditions des articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la CASA **un bilan semestriel et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire

API PROVENCE s'engage à fournir au mois de juillet 2016 un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

Ces indicateurs quantitatifs sont :

- Nombre de jeunes accueillis dans l'année
- Nombre de jeunes sortis dans l'année
- Durée de l'hébergement

Ces indicateurs qualitatifs sont :

- Accompagnement du jeune vers et dans le logement
- Participation des jeunes aux ateliers logements
- Engagement des jeunes au sein de la structure

La CASA procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

➤ L'Association transmettra à la CASA son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par API PROVENCE.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la CASA et API PROVENCE, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

API PROVENCE s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, API PROVENCE remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année 2016.
- Si API PROVENCE est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes au dernier exercice connu.

➤ API PROVENCE devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par API PROVENCE, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA CASA

API PROVENCE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, API PROVENCE mettra en place des systèmes fiables et

réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12: ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association API PROVENCE,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Habitat et au Logement

Pierre BREUIL

Marguerite BLAZY

3-2.2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2016

CHARGES	MONTANT 10	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	38 766	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	222 829
Prestations de services		013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures	37 490	74- Subventions d'exploitation ¹¹	144 337
Autres fournitures	1 276	GUCS	
61 - Services extérieurs	86 970		
Locations	63 600	Droit commun :	
Entretien et réparation	19 495	Etat : FONJEP	3 632
Assurance	2 505	- AGLS	12 200
Documentation	1 370	Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	14 843	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 400	Département(s) :	25 000
Publicité, publication	10	-	
Déplacements, missions	3 150	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Services bancaires, autres	6 283	- CASA	43 000
63 - Impôts et taxes	13 801	Commune(s) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	13 801	-	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel	172 641	- CAF	60 505
		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	116 946	L'agence de services et de paiement (ex- CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,	47 895	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	7 800	Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	1 150
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	8 761	78 - Reprises sur amortissements et provisions	917
CHARGES INDIRECTES		CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³	
Charges fixes de fonctionnement	33 578	Autofinancement	127
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	369 360
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolet	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	369 360	TOTAL	369 360

1c 28/12/2015

API-PROVENCE
"La Florida"
438, Boulevard Emmanuel Maurel
05140 VENCE
Tél 04 93 59 99 74 - Fax 04 93 58 87 10

Le Directeur Général
Maurice CHAOUA

10 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

11 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

12 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

13 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
 Numéro : BC.2016.081
 Nature : DE - Deliberations
 Objet : Partenariat avec l'association API PROVENCE pour son action en faveur de l'hébergement des publics en difficulté - FJT d'Antibes - Octroi d'une subvention
 Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
 Nom : CHALTER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109791928
 Référence envoi : IDF2016-05-10T15-47-35.00
 Envoyé le : 10/05/2016
 à (TU) : 13h47:47

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
 Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_6013-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
 Numéro interne : AOI_6013
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 8
 Code matière 2 : 5
 Objet : Partenariat avec l'association API PROVENCE pour son action en faveur de l'hébergement des publics en difficulté - FJT d'Antibes - Octroi d'une subvention
 Classification utilisée : 01/04/2004
 Document : 006-240600585-20160425-AOI_6013-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
 006-240600585-20160425-AOI_6013-DE-1-1_2.pdf
 006-240600585-20160425-AOI_6013-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

N° de la séance : 31

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Partenariat avec l'association EQUIPE SAINT VINCENT pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention pour 2016

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

Madame BLAZY,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir l'Association « Equipe Saint-Vincent » qui a pour objet d'aider l'insertion de femmes en situation d'exclusion, seules ou avec leurs enfants, à travers sa structure d'hébergement temporaire d'urgence « Le Mas Saint-Vincent ».

L'objectif de l'action est d'héberger d'urgence des femmes avec enfants en situation de précarité et/ou victime de violence.

La Circulaire Ministérielle du 12 avril 2013 rappelle les modalités de fonctionnement entre le SIAO 06 et l'association afin de garantir la mise en sécurité des femmes victimes de violence et la fluidité de leur parcours vers l'hébergement et le logement.

Au cours de l'année 2015, 24 personnes (soit 12 familles) ont été hébergées au Mas Saint Vincent. 8 familles ont quitté le Mas St Vincent pour être relogées soit dans le parc public, soit dans le parc privé, soit au domicile conjugal.

Le budget prévisionnel 2016 de l'association et de l'action s'élève à 98 525 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 7 000 € au titre du renforcement du partenariat dans le cadre du SIAO CASA.

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.082

Date de la convocation :
Le 19/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **03 MAI 2016**

de la réception s/Préfecture en date du **10 MAI 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions d'insertion sociale et professionnelle par le logement menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la Délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 03 mars 2016,

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer un montant total de subvention de 7 000 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association « Equipe Saint-Vincent » et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la direction habitat logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer un montant total de subvention de 7 000 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association « Equipe Saint-Vincent » et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la direction habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LÉONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION EQUIPE SAINT VINCENT

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Marguerite BLAZY agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement, habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 25 avril 2016 ;

Ci-après désignée **CASA**

ET

L'Association dénommée Equipe Saint-Vincent régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Antibes – 27 Chemin de la Peyrégoue, représentée par Danièle BOYER, agissant au nom et pour le compte de ladite association en sa qualité de Présidente, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **Equipe Saint-Vincent**

EXPOSE

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Direction Habitat Logement.

Conformément à son Programme Local de l'Habitat, le Conseil Communautaire de la CASA a souhaité soutenir financièrement l'association en charge d'héberger des ménages en difficulté en les accompagnant dans leur parcours résidentiel social.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement souhaite soutenir l'Association « Equipe Saint-Vincent » qui a pour objet d'aider l'insertion de femmes en situation d'exclusion, seules ou avec leurs enfants, à travers sa structure d'hébergement temporaire d'urgence « Le Mas Saint-Vincent ».

La CASA, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Habitat du 03 mars 2016.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

Par la présente convention, l'Équipe Saint Vincent s'engage à mettre en œuvre pour l'année 2016 cette mission sur le territoire de la CASA.

L'objectif de l'action est d'héberger d'urgence des femmes avec enfants en situation de précarité.

La Circulaire Ministérielle du 12 avril 2013 rappelle les modalités de fonctionnement entre le SIAO 06 et l'association afin de garantir la mise en sécurité des femmes victimes de violence et la fluidité de leur parcours vers l'hébergement et le logement s'inscrivant dans un travail de réseau animé localement par les équipes territoriales aux droits des femmes et à l'égalité dans le champ des violences faites aux femmes.

La prise en charge des femmes victimes de violences nécessitent un besoin d'accompagnement spécialisé et adapté à leur situation dans des lieux dédiés et sécurisés et par un personnel formé garantissant la confidentialité des données recueillies.

L'association s'engage à informer le SIAO 06 des caractéristiques de l'offre d'hébergement et informer le SIAO 06 en cas d'admission directe des femmes victimes de violences.

Au cours de l'année 2015, 24 personnes (soit 12 familles) ont été hébergées au Mas Saint Vincent. 8 familles ont quitté le Mas St Vincent pour être relogées soit dans le parc public, soit dans le parc privé, soit au domicile conjugal.

En contrepartie, la CASA s'engage à soutenir financièrement l'Équipe Saint Vincent pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2016.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'Équipe Saint Vincent s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 98 525 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'Equipe Saint Vincent reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la CASA est de 7 000 €.

Cette somme sera versée en une seule fois à compter de la date de signature de la convention et sous condition de produire les documents mentionnés aux articles 6 et 7 pour l'année 2015.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la CASA **un bilan semestriel et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire

L'Equipe Saint Vincent s'engage à fournir au mois de juillet 2016 un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- **Demandes d'admission :**
 - Les origines des avis d'orientation
 - Les caractéristiques des familles en demande d'hébergement
 - L'âge des femmes en demande d'hébergement
 - Motifs des avis d'orientation
- **Les sorties**
 - Types de relogement avec ou sans accompagnement

La CASA procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

➤ L'Association invitera la CASA à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par l'Equipe Saint Vincent.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la CASA et l'Equipe Saint Vincent, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

➤ L'Equipe Saint Vincent devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

L'Equipe Saint-Vincent s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association l'Equipe Saint-Vincent mettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année 2016.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par l'Equipe Saint Vincent, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA CASA

L'Equipe Saint Vincent s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'Equipe Saint Vincent mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12: ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association l'Equipe
Saint Vincent
La Présidente

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Habitat et au Logement

Danièle BOYER

Marguerite BLAZY

**COMPTE DE RESULTAT
PREVISIONNEL
MAS ST VINCENT**

Du 01/01/2016 au 31/12/2016

CHARGES	Montant en €	PRODUITS	Montant en €
60 ACHATS		70 REMUNERATION DES SERVICES	
Fournitures d'atelier ou d'activités		Participation des usagers	
Eau, gaz, électricité	5200	Prestations de services CNAF	
Fournitures d'entretien et de bureau	625	Autres (à préciser)	
Autres :			
- Petit équipement, aménagement, outillage	760		
- Alimentation, produits d'entretien pour usagers	270		
61 SERVICES EXTERIEURS		74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
Sous-traitance générale		Autres financement de l'Etat	
Formation des bénévoles		Affaires sociales DDASS	27000
Maintenance	750	Formation professionnelle	
Travaux d'entretien et de réparation	800	Emplois aidés (CNASEA)	
Primes d'assurances	2500	Autres (préciser)	
Documentation / Etudes et recherches	360	Autres financements des collectivités	
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS		Région	
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	5100	Département (conseil général)	40000
Voyages déplacement	240	CASA	7000
Activités et d'animations	70	Autres financements	
Frais Banque	100	Caisse d'allocations familiales	16925
Frais postaux - téléphone (accès internet)	2500	Fonds d'aide et de soutien	
63 IMPOTS ET TAXES		Subventions privées (préciser)	
Taxes sur les salaires		Autres (préciser)	
Autres impôts et taxes (hors impôts sur les bénéfices)		75 AUTRES PRODUITS	
64 FRAIS DE PERSONNEL (affectés au projet)		Participation des adhérents	3000
Salaires bruts	62500	Autres : Avancé de l'Equipe St-Vincent	
Charges sociales de l'employeur	16250	Produits exceptionnels	
Cotisation SNAEC SO	400		
65 AUTRES CHARGES (liées au projet)			
Charges financières	100		
TOTAL CHARGES	98 525	TOTAL PRODUITS	93 925
86 Evaluation des contributions volontaires en nature (secours en nature, personnel bénévole, mise à disposition de biens et services)		87 Evaluation des contributions volontaires en nature (bénévolat, prestations en nature, dons)	4 600
TOTAL	98 525	TOTAL	98 525
TOTAUX	98 525		98 525

Nom et signature originale du responsable légal

Précédés de la mention "certifié exact"

certifié exact


AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
Numéro : BC.2016.082
Nature : DE - Deliberations
Objet : Partenariat avec l'association EQUIPE SAINT VINCENT pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention pour 2016
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109792075
Référence envoi : IDF2016-05-10T16-00-07.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 14h00:20

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_6014-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
Numéro interne : AOI_6014
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Partenariat avec l'association EQUIPE SAINT VINCENT pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention pour 2016
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160425-AOI_6014-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160425-AOI_6014-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6014-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 32

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Partenariat avec l'association
API PROVENCE pour son action en faveur
de l'hébergement et le logement des
publics en difficulté -FJT Valbonne - Octroi
d'une subvention pour 2016 et d'une
subvention exceptionnelle pour travaux
et équipements

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.083

Date de la convocation :
Le 19/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **03 MAI 2016**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **10 MAI 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

Madame BLAZY,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre de ses missions liées à la politique de l'habitat, apporte son soutien financier à des associations agissant dans le cadre des orientations définies sur notre territoire notamment en lien avec les foyers de jeunes travailleurs.

A ce titre, depuis 1997, l'association Maison des jeunes et de la Culture (MJC) de Valbonne assure la gestion du Foyer de jeunes travailleurs (FJT) composé de 80 logements situé 3 rue Soutrane et Traverse du barri dans le quartier de Garbejaire. En 2000, la MJC change de nom pour Espace Culture et Citoyenneté (ECC) tout en maintenant l'activité FJT.

A compter de 2013, l'association ECC a rencontré des difficultés financières. Dans ce contexte exceptionnel, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, est venue soutenir l'association à 2 reprises (40 000 € en 2013 et 20 000 € en 2014) en complément de la subvention annuelle de 20 000 €.

Malgré les efforts des différents partenaires financiers, l'association n'a jamais réussi à se renouveler. Par la suite, l'association Api Provence a entendu reprendre la gestion du FJT dans son intégralité, soit les 80 logements.

Ce transfert d'activité est ainsi intervenu le 1^{er} avril 2016.

En effet, l'Association Api Provence a pour objet de participer à la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'insertion par l'habitat et par l'économique des jeunes, des familles et personnes en difficulté ou exclus, et de faciliter aux habitants l'ouverture et l'exercice des droits économiques, sociaux et civiques auxquels ils peuvent prétendre.

Le Foyer de Jeunes Travailleurs compte 80 logements avec une capacité d'accueil de 89 personnes âgées de 16 à 30 ans, 59 chambres individuelles et 3 chambres pour les couples, 18 studios indépendants dont 9 pour les couples.

Dans ce cadre, il est prévu que l'association favorise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16/30 ans, en leur proposant un logement et un projet socio-éducatif dans leur parcours résidentiel.

Par ailleurs, la reprise d'activité du FJT de Valbonne nécessite la rénovation des espaces collectifs et privatifs. L'association Api Provence sollicite la CASA, à titre exceptionnel pour l'année 2016, pour le cofinancement des travaux identifiés et à la charge du gestionnaire pour un montant de 57 250 €.

Le budget prévisionnel 2016 de la mission FJT estimé par l'association s'élève à 446 113 € et les travaux d'aménagements et d'acquisition d'équipements sont programmés en 2016 pour un montant de 57 250 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à 2 titres :

- à hauteur de 40 000 € au titre du fonctionnement pour sa mission d'hébergement temporaire des jeunes au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs de Valbonne,
- à hauteur de 12 900€ au titre de l'investissement pour la réalisation des travaux d'entretien nécessaires qui n'avaient pas été réalisés par la précédente association.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions d'insertion sociale et professionnelle par le logement menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser l'octroi d'un montant total de subvention de 40 000 € pour le soutien à la mission d'hébergement temporaire des jeunes au sein du FJT au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat,
- d'autoriser l'octroi d'un montant total de subvention d'investissement de 12 900 € pour la réalisation de travaux d'aménagement,
- d'approuver les deux conventions de participation financière entre API PROVENCE et la CASA, dont les projets sont joints en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement à signer lesdites conventions,
- d'imputer la subvention fonctionnement sur le compte 6574 du budget de la direction habitat logement,
- d'imputer la subvention d'équipement sur le compte 20421 du budget de la direction habitat logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser l'octroi d'un montant total de subvention de 40 000 € pour le soutien à la mission d'hébergement temporaire des jeunes au sein du FJT au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat,
- d'autoriser l'octroi d'un montant total de subvention d'investissement de 12 900 € pour la réalisation de travaux d'aménagement,
- d'approuver les deux conventions de participation financière entre API PROVENCE et la CASA, dont les projets sont joints en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement à signer lesdites conventions,
- d'imputer la subvention fonctionnement sur le compte 6574 du budget de la direction habitat logement,
- d'imputer la subvention d'équipement sur le compte 20421 du budget de la direction habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LÉONETTI

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
AVEC L'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT PROMOTION INSERTION
PROVENCE
API PROVENCE (FJT Valbonne)**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Marguerite BLAZY agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement, habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 25 avril 2016 ;

Ci-après désignée **CASA**

ET

L'Association « Accompagnement-Promotion-Insertion Provence » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Vence – 438 Boulevard Emmanuel Maurel « Le Florida », représentée par Monsieur Pierre BREUIL, agissant au nom et pour le compte de ladite association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **API PROVENCE**

EXPOSE

Au 1^{er} avril 2016, l'association API PROVENCE reprend la gestion du FJT de Valbonne qui était géré précédemment par l'association MJC Espace Culture et Citoyenneté.

Conformément à ses statuts, API PROVENCE exerce notamment une mission ayant pour but de participer dans la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'insertion par l'habitat et par l'économie des jeunes, des familles et des personnes en difficulté ou exclues, et de faciliter aux habitants l'ouverture et l'exercice des droits économiques, sociaux et civiques auxquels ils peuvent prétendre.

Le Foyer de Jeunes Travailleurs compte 80 logements avec une capacité d'accueil de 89 personnes âgées de 16 à 30 ans, 59 chambres individuelles et 3 chambres pour les couples, 18 studios indépendants dont 9 pour les couples.

Dans ce cadre, il est prévu que l'association favorise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16/30 ans, en leur proposant un logement et un projet socio-éducatif dans leur parcours résidentiel.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

Par la présente convention, API PROVENCE s'engage à effectuer pour l'année 2016 sa mission d'hébergement temporaire des jeunes au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs de Valbonne.

Les objectifs de l'association visent à répondre à la demande en logement des jeunes et des entreprises, à aider les jeunes à acquérir leur autonomie, à favoriser la prise d'emploi par l'accueil dans un logement, à favoriser la mixité professionnelle et sociale, à développer une image positive de l'insertion, à réaffirmer son action éducative en direction des résidents dans le cadre d'un projet associatif, à développer l'aide à la recherche de logements autonomes en proposant un accompagnement individuel ou collectif.

L'objectif de cette convention est de soutenir API PROVENCE dans la mise en œuvre de sa mission.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2016.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES COÛTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 446 113 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'Association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la CASA est de 40 000 €.

Cette subvention est versée en deux temps : 70 % au cours du premier semestre 2016, le solde sera versé si les conditions des articles 6.1 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la CASA **un bilan semestriel et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire

API PROVENCE s'engage à fournir en juillet 2016 un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

Ces indicateurs quantitatifs sont :

- Nombre de jeunes accueillis dans l'année
- Nombre de jeunes sortis dans l'année
- Durée de l'hébergement

Ces indicateurs qualitatifs sont :

- Accompagnement du jeune vers et dans le logement
- Participation des jeunes aux ateliers logements
- Engagement des jeunes au sein de la structure

La CASA procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions dans le cadre d'un **Comité de pilotage** organisé par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

➤ L'Association invitera la CASA à son **Assemblée Générale** et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par API PROVENCE.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la CASA et API PROVENCE, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

API PROVENCE s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association API PROVENCE remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par un Commissaire aux comptes agréé, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2016.
 - Si l'Association API PROVENCE est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.
- API PROVENCE devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par l'Association API PROVENCE, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA CASA

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, API PROVENCE mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association API PROVENCE
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice- Présidente Déléguée
à L'Habitat et au Logement.

Pierre BREUIL

Marguerite BLAZY

3-2.2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2016

CHARGES	MONTANT 10	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	45.900	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	263.229
Prestations de services		013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures	41.400	74- Subventions d'exploitation ¹¹	182.884
Autres fournitures	4.500	CUCS	
61 - Services extérieurs	102.984		
Locations	74.151	Droit commun :	
Entretien et réparation	24.750	Etat AGLS:	20.400
Assurance	3.900	- Contrat =s Aidés	10.435
Documentation	183	Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	8.548	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département(s) :	51.000
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	2.544	Intercommunalité(s) : EPCI ¹² CASA	40.000
Services bancaires, autres	6.004	-	
63 - Impôts et taxes	11.916	Commune(s) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	11.916	-	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel	209.888	- CAF	60.349
		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	138.640	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,	59.533	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	11.715	Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	700
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions impayés	26.322	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionn. 10%	40.555		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	446.113	TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	446.113	TOTAL	446.113

Le Directeur Général

API-PROVENCE

"Le Florida"

438, Boulevard Emmanuel Maurel
06140 VENCE

Tél. 04.93.58.98.74 - Fax 04.93.58.87.10

10 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

11 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

12 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

13 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
AVEC L'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT PROMOTION INSERTION
PROVENCE
API PROVENCE (FJT Valbonne)
SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Marguerite BLAZY agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement, habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 25 avril 2016 ;

Ci-après désignée **CASA**

ET

L'Association « Accompagnement-Promotion-Insertion Provence » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Vence – 438 Boulevard Emmanuel Maurel « Le Florida », représentée par Monsieur Pierre BREUIL, agissant au nom et pour le compte de ladite association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **API PROVENCE**

EXPOSE

Au 1^{er} avril 2016, l'association API PROVENCE reprend la gestion du FJT de Valbonne qui était géré précédemment par l'association MJC Espace Culture et Citoyenneté.

Lors de la reprise de l'établissement, l'association API Provence a réalisé un état des lieux et a identifié des travaux d'aménagement qui sont à la charge du gestionnaire. D'autres travaux, à la charge du propriétaire (Office HLM de Cannes) ont également été listés pour un montant approximatif de 50 000€.

C'est dans le cadre de la reprise d'activité du FJT de Valbonne et dans la volonté de la rénovation des espaces collectifs et privés, que Api Provence sollicite la CASA à titre exceptionnel pour l'année 2016 sur le cofinancement des travaux identifiés et à la charge du gestionnaire pour un montant de 57 250€.

Pour mémoire, le Foyer de Jeunes Travailleurs compte 80 logements avec une capacité d'accueil de 89 personnes âgées de 16 à 30 ans, 59 chambres individuelles et 3 chambres pour les couples, 18 studios indépendants dont 9 pour les couples.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

Par la présente convention, API PROVENCE s'engage à effectuer pour l'année 2016 des travaux d'aménagement, d'amélioration de l'habitat et de mise en sécurité des logements au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs de Valbonne. Ces travaux d'un montant total de 57 250 € sont du matériel d'équipement (changement de robinetterie, changement de portes, remplacement de micro-onde...) et du mobilier (meubles kitchenette et meubles vasques).

Dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'Allocation familiale (CAF), l'objectif de cette convention est de soutenir API PROVENCE dans la mise en œuvre des travaux d'aménagement en lui accordant, à titre exceptionnel, pour l'année 2016, une subvention visant à améliorer la gestion et le fonctionnement du FJT de Valbonne.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2016.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES COUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 57 250 € conformément au plan de financement remis par API PROVENCE.

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de **type analytique ou plan de financement détaillé dépenses/recettes** lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'Association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention exceptionnelle attribuée par la CASA pour des travaux en équipement est de 12 900 € soit 22,53 %.

Le montant de 12.900 € constitue le plafond maximum de versement. Si le coût des travaux est inférieur à 57.250 €, le pourcentage de participation s'appliquera

Cette subvention pourra faire l'objet d'un versement d'acompte à hauteur de 80 % sur présentation d'un appel de fonds d'API Provence auquel seront joints les factures des travaux et équipements.

Le solde de la subvention sera libéré sur présentation du tableau récapitulatif de l'opération et des justificatifs acquittés et visés par la structure API Provence

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

La CASA procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions dans le cadre d'un **Comité de pilotage** organisé par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

6.1 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la CASA et API PROVENCE, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

API PROVENCE s'engage :

- ◆ A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2016.
- API PROVENCE devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par l'Association API PROVENCE, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA CASA

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, API PROVENCE mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association API PROVENCE
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice- Présidente Déléguée
à L'Habitat et au Logement.

Pierre BREUIL

Marguerite BLAZY

3-2.2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2016

CHARGES	MONTANT 10		PRODUITS	MONTANT	
	API PROVENCE/	OPH Cannes		API PROVENCE/	OPH Cannes
2181 – Installation générale, agencement, aménagement	39 850	50 000	10 – Fonds propres	10 000	50 000
2184 – Matériel et mobilier d'hébergement	17 400		13 – Subvention investissement Subv CAF 34 350 Subvention CASA 12 900	47 250	
TOTAL DES CHARGES	57 250	50 000	TOTAL DES PRODUITS	57 250	50 000
TOTAL	57 250	50 000	TOTAL	57 250	50 000

API-PROVENCE

"Le Florida"

438, Boulevard Emmanuel Maurel
COMPIEGNE

Tél. 04.93.58.87.10 - Fax 04.93.58.87.10

Le Directeur Général

Philippe BATAILLON



AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
Numéro : BC.2016.083
Nature : DE - Deliberations
Objet : Partenariat avec l'association API PROVENCE pour son action en faveur de l'hébergement et le logement des publics en difficulté - FJT Valbonne - Octroi d'une subvention pour 2016 et d'une subvention exceptionnelle pour travaux et équipements
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109792150
Référence envoi : IDF2016-05-10T16-11-59.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 14h12:10

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_6032-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
Numéro interne : AOI_6032
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Partenariat avec l'association API PROVENCE pour son action en faveur de l'hébergement et le logement des publics en difficulté - FJT Valbonne - Octroi d'une subvention pour 2016 et d'une subvention exceptionnelle pour travaux et équipements
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160425-AOI_6032-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 4
006-240600585-20160425-AOI_6032-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6032-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6032-DE-1-1_4.pdf
006-240600585-20160425-AOI_6032-DE-1-1_5.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 33

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Observatoire des loyers des
Alpes Maritimes - Participation financière
pour 2016

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.084

Date de la convocation :
Le 19/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **03 MAI 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 MAI 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LÉONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LÉONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

Madame BLAZY,

Par délibération n°CC.2015.175 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2015, la CASA a approuvé le renouvellement de la convention cadre de l'observatoire des loyers des Alpes Maritimes pour une durée de 3 ans.

Cet observatoire, mis en place depuis 2013 est un outil de connaissance du marché locatif privé. Il résulte d'une démarche partenariale, associant l'État, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes Maritimes (ADIL), et les professionnels de l'immobilier (FNAIM Côte d'Azur, Fédération des Promoteurs Immobiliers Côte d'Azur Corse).

Pour la bonne exécution de ses missions et plus particulièrement en ce qui concerne la connaissance des marchés du logement et le développement d'une offre de logements publics et privés à loyers maîtrisés, ses partenaires doivent pouvoir disposer d'éléments précis sur les loyers du secteur libre.

Par la présente convention, la CASA s'engage à subventionner l'ADIL 06, maître d'œuvre de cet observatoire, afin de lui permettre d'assurer sa mission avec efficacité.

La CASA souhaite ainsi apporter une contribution financière à hauteur de 7000 € pour 2016, conformément à ses engagements pris dans la convention cadre pour un observatoire des loyers sur les Alpes Maritimes, lors du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015.

Considérant l'intérêt que représente cet observatoire pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en raison du caractère du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Vu la délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent sur le budget de la communauté ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 24 novembre 2015,

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer un montant total de subvention de 7 000 € à l'association ADIL 06,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association ADIL 06 et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, chapitre 65 de la Direction Habitat Logement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer un montant total de subvention de 7 000 € à l'association ADIL 06,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association ADIL 06 et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, chapitre 65 de la Direction Habitat Logement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'AGENCE
DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT
DES ALPES MARITIMES
POUR L'OBSERVATOIRE DES LOYERS DES ALPES MARITIMES**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Marguerite BLAZY agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 25 avril 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes Maritimes régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but d'informer le public sur toute question relative au logement et à l'habitat, dont le siège social est situé 5 Rue du Congrès à Nice, représentée par Madame ESTROSI-SASSONE agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Présidente, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **ADIL 06**

EXPOSE

L'Observatoire des Loyers des Alpes Maritimes, mis en place en 2013 est un outil de connaissance du marché locatif privé. Il résulte d'une démarche partenariale, associant l'Etat, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes Maritimes, et les professionnels de l'immobilier (FNAIM Côte d'Azur, Fédération des Promoteurs Immobiliers Côte d'Azur Corse).

Pour la bonne exécution de ses missions et plus particulièrement en ce qui concerne la connaissance des marchés du logement et le développement d'une offre de logements publics et privés à loyers maîtrisés, ses partenaires doivent pouvoir disposer d'éléments précis sur les loyers du secteur libre.

Cet observatoire départemental vise à :

- Faciliter la connaissance, le financement et la lisibilité du marché locatif,

- Etre un lieu d'échanges dans le domaine du logement,
- Développer des instruments de consultation et de concertation essentiels à la production de véritables outils d'aide à la décision en matière de logement,
- Traduire en chiffres et analyser les réalités observées.

La maîtrise d'œuvre de cet observatoire a été confiée à l'ADIL06.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

Par la présente convention, la CASA s'engage à subventionner l'ADIL 06 afin de lui permettre d'assurer sa mission avec efficacité.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.
Elle est conclue pour l'année 2016.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

La contribution financière de la Communauté d' Agglomération de Sophia Antipolis est fixée à 7 000 euros par an, ce qui permettra à la CASA de solliciter l'ADIL sur des analyses et des études spécifiques sur son territoire, en complément de la publication annuelle des statistiques du département.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. indiqué ci-dessus est de 7 000 € Maximum.

Cette subvention sera versée en une seule fois au moment de la signature de la convention par les deux parties et lors de la transmission du bilan de l'année 2015 concernant l'observation sur le territoire de la CASA.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

La CASA et l'association procèdera conjointement avec l'association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action dans le cadre des comités de pilotage organisés par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

L'Association invitera la CASA à son Assemblée Générale et elle lui transmettra le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par ADIL 06.

L'évaluation des conditions de réalisation de l'observatoire des loyers des Alpes Maritimes auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

L'ADIL 06 devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés relatifs à l'observatoire des loyers des Alpes Maritimes.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

L'ADIL 06 s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association ADIL 06 remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'observatoire des loyers, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année 2014.
- L'Association ADIL 06, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi qu'un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association ADIL 06, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

ADIL 06 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Durant toute la durée de la présente convention, un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par la C.A.S.A., en vue de vérifier l'usage des fonds et d'évaluer l'action financée.

ARTICLE 9 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : LITIGES

L'ADIL 06 et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association ADIL 06,
La Présidente

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Habitat et au Logement

Dominique ESTROSI-SASSONE

Marguerite BLAZY

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	25/04/2016
Numéro :	BC.2016.084
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Observatoire des loyers des Alpes Maritimes - Participation financière pour 2016
Matière :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur	
Nom :	CHALIER Vanessa

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant :	109792076
Référence envoi :	IDF2016-05-10T16-00-09.00
Envoyé le :	10/05/2016
à (TU) :	14h00:21

Accusé de réception préfecture

Date de réception :	10/05/2016
Identifiant :	006-240600585-20160425-AOI_6016-DE

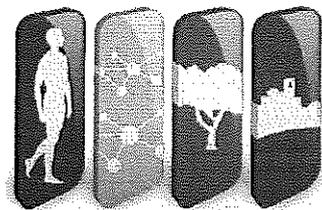
Acte reçu

Date :	25/04/2016
Numéro interne :	AOI_6016
Code nature :	1
Code matière 1 :	8
Code matière 2 :	5
Objet :	Observatoire des loyers des Alpes Maritimes - Participation financière pour 2016
Classification utilisée :	01/04/2004
Document :	006-240600585-20160425-AOI_6016-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1	006-240600585-20160425-AOI_6016-DE-1-1_2.pdf
------------	--

BUREAU COMMUNAUTAIRE



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

SEANCE DU 6 JUIN 2016

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 01

Objet de la délibération: Secrétariat
Général - Anthéa - Mise à disposition du
théâtre par la CASA au profit de l'EPIC
"Office du Tourisme et des Congrès de
Juan les Pins" - Avenant n°2 à la
convention 2016

<p><input checked="" type="checkbox"/> Original <input checked="" type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement : BC.2016.085

<p>Date de la convocation : Le 31/05/2016</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage 16 JUIN 2016 en date du</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 23 JUIN 2016</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p> Stéphane PINTRE</p>
--

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Afin de permettre à l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès « RÉVER EN BLEU » d'Antibes Juan les Pins d'organiser le Festival « Les Nuits d'Antibes » au cours de l'année 2016, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a mis à la disposition de ce dernier, ANTHEA « Antipolis Théâtre d'Antibes », sis avenue Jules Grec à Antibes, par le biais d'une convention approuvée en Bureau Communautaire en date du 9 novembre 2015.

Des dates de spectacles composant le Festival ayant été ajoutées, la convention a été modifiée par un avenant n°1, qui prévoyait les événements suivants :

- 25-26-27 FEVRIER 2016 : 2 HOMMES TOUT NUS – SEBASTIEN THIERY
- 3-4 MARS 2016 : BARBE NEIGE ET LES SEPT PETITS COCHONS AU BOIS DORMANT – LAURA SCOZZI
- 17-18 MARS 2016 : PIERRE RICHARD III – CHRISTOPHE DUTHURON
- 22-23-24 MARS 2016 : LA PORTE D'A COTE – FABRICE ROGER LACAN
- 26-27 AVRIL 2016 : CELUI QUI TOMBE – YOANN BOURGEOIS
- 28-29 AVRIL 2016 : LA MERE – FLORIAN ZELLER
- 3-4 MAI 2016 : ROMEO ET JULIETTE
- 12-13 MAI 2016 : QUAND LE DIABLE S'EN MELE – GEORGES FEYDEAU
- 17-18-19 MAI 2016 : LE SYSTEME – ANTOINE RAULT
- 20-21-22 MAI 2016 : GASPARD PROUST
- 26-27 MAI 2016 : PIXEL – MOURAD MERZOUKI
- 14-15 OCTOBRE 2016 – YATRA – ANDRES MARIN

Cependant, un nouveau changement dans le programme des spectacles implique une nouvelle modification de la convention, par un avenant n°2, comme suit :

- 25-26-27 FEVRIER 2016 : 2 HOMMES TOUT NUS – SEBASTIEN THIERY
- 3-4 MARS 2016 : BARBE NEIGE ET LES SEPT PETITS COCHONS AU BOIS DORMANT – LAURA SCOZZI
- 17-18 MARS 2016 : PIERRE RICHARD III – CHRISTOPHE DUTHURON
- 22-23-24 MARS 2016 : LA PORTE D'A COTE – FABRICE ROGER LACAN
- 26-27 AVRIL 2016 : CELUI QUI TOMBE – YOANN BOURGEOIS
- 28-29 AVRIL 2016 : LA MERE – FLORIAN ZELLER
- 3-4 MAI 2016 : ROMEO ET JULIETTE
- 12-13 MAI 2016 : QUAND LE DIABLE S'EN MELE – GEORGES FEYDEAU
- 17-18-19 MAI 2016 : LE SYSTEME – ANTOINE RAULT
- 20-21-22 MAI 2016 GASPARD PROUST
- 26-27 MAI 2016 : PIXEL – MOURAD MERZOUKI
- 5 AU 8 OCTOBRE 2016 : FABRICE LUCHINI
- 11-12 OCTOBRE 2016 : BARBARIANS

Par ailleurs, les modalités de communication et de modification de dates et d'évènements feront l'objet de notifications expresses entre les deux cocontractants.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 autorisant le Bureau Communautaire à prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°BC.2015.190 du 09 novembre 2015, approuvant la convention initiale 2016,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°BC.2015.223 du 14 décembre 2015, approuvant l'avenant n°1 à ladite convention,

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention 2016 de mise à disposition d'ANTHEA par la CASA au profit de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toute pièce nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention 2016 de mise à disposition d'ANTHEA par la CASA au profit de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toute pièce nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**AVENANT n°2 A LA CONVENTION 2016 DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE
D'ANTHEA « ANTIPOLIS THEATRE D'ANTIBES »
A L'E.P.I.C OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES D'ANTIBES-JUAN LES PINS
« REVER EN BLEU »**

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis**, ci-après « la CASA », dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, Cours MASSENA, 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération du Bureau Communautaire en date du 6 juin 2016, Ci-après désignée « la CASA »,

**D'UNE PART,
ET**

L'E.P.I.C, OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES « RÊVER EN BLEU », sis 11 Place de Gaulle, 06600 Antibes, ledit établissement public représenté depuis le 1^{er} janvier 2000 par son Directeur, Monsieur Philippe BAUTE, agissant en exécution de la délibération prise lors du Comité de Direction en date du, Ci-après désigné « l'EPIC »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Afin de permettre à l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès « RÊVER EN BLEU » d'Antibes Juan les Pins d'organiser le Festival «Les Nuits d'Antibes » au cours de l'année 2016, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a mis à la disposition de ce dernier, ANTHEA « Antipolis Théâtre d'Antibes », sis avenue Jules Grec à Antibes, par le biais d'une convention approuvée en Bureau Communautaire en date du 9 novembre 2015.

L'ajout de dates de spectacles composant le Festival a impliqué la modification de ladite convention, par un avenant n°1.

Un nouveau changement dans le programme des spectacles implique aujourd'hui une nouvelle modification de la convention, par un avenant n°2.

Article 1: MODIFICATION DES DATES DE SPECTACLES DU FESTIVAL « LES NUITS D'ANTIBES »

Le Festival «Les Nuits d'Antibes » comprendra, pour l'année 2016, les événements suivants :

Ancienne formulation :

- 25-26-27 FEVRIER 2016 : 2 HOMMES TOUT NUS – SEBASTIEN THIERY
- 3-4 MARS 2016 : BARBE NEIGE ET LES SEPT PETITS COCHONS AU BOIS DORMANT – LAURA SCOZZI
- 17-18 MARS 2016 : PIERRE RICHARD III – CHRISTOPHE DUTHURON
- 22-23-24 MARS 2016 : LA PORTE D'A COTE – FABRICE ROGER LACAN
- 26-27 AVRIL 2016 : CELUI QUI TOMBE – YOANN BOURGEOIS
- 28-29 AVRIL 2016 : LA MERE – FLORIAN ZELLER
- 3-4 MAI 2016 : ROMEO ET JULIETTE
- 12-13 MAI 2016 : QUAND LE DIABLE S'EN MELE – GEORGES FEYDEAU
- 17-18-19 MAI 2016 : LE SYSTEME – ANTOINE RAULT
- 20-21-22 MAI 2016 : GASPARD PROUST
- 26-27 MAI 2016 : PIXEL – MOURAD MERZOUKI
- 14-15 OCTOBRE 2016 – YATRA – ANDRES MARIN

Nouvelle formulation :

- 25-26-27 FEVRIER 2016 : 2 HOMMES TOUT NUS – SEBASTIEN THIERY
- 3-4 MARS 2016 : BARBE NEIGE ET LES SEPT PETITS COCHONS AU BOIS DORMANT – LAURA SCOZZI
- 17-18 MARS 2016 : PIERRE RICHARD III – CHRISTOPHE DUTHURON
- 22-23-24 MARS 2016 : LA PORTE D'A COTE – FABRICE ROGER LACAN
- 26-27 AVRIL 2016 : CELUI QUI TOMBE – YOANN BOURGEOIS
- 28-29 AVRIL 2016 : LA MERE – FLORIAN ZELLER
- 3-4 MAI 2016 : ROMEO ET JULIETTE
- 12-13 MAI 2016 : QUAND LE DIABLE S'EN MELE – GEORGES FEYDEAU
- 17-18-19 MAI 2016 : LE SYSTEME – ANTOINE RAULT
- 20-21-22 MAI 2016 GASPARD PROUST
- 26-27 MAI 2016 : PIXEL – MOURAD MERZOUKI
- 5 AU 8 OCTOBRE 2016 : FABRICE LUCHINI
- 11-12 OCTOBRE 2016 : BARBARIANS

Article 2 : MODALITES DE MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION A VENIR

Si des dates de spectacles ou des spectacles sont modifiés d'ici la fin du Festival, à savoir le 31 octobre 2016, ces changements feront l'objet d'une notification expresse entre la CASA et l'EPIC.

Article 3 : CONTENU DE LA CONVENTION

Les autres dispositions de la convention ne font l'objet d'aucune modification.

Fait à Sophia Antipolis, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'EPIC,
le Directeur de l'Office de Tourisme

Pour la CASA,
le Président

Monsieur Philippe BAUTE

Monsieur Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.085
Nature : DE - Délibérations
Objet : Anthéa - Mise à disposition du théâtre par la CASA au profit de l'EPIC "Office du Tourisme et des Congrès de Juan les Pins" - Avenant n.2 à la convention 2016
Matière : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937080
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-23-05.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h23:22

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6084-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6084
Code nature : 1
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 5
Objet : Anthéa - Mise à disposition du théâtre par la CASA au profit de l'EPIC "Office du Tourisme et des Congrès de Juan les Pins" - Avenant n.2 à la convention 2016
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6084-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160606-AOI_6084-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 02

Objet de la délibération: Direction de la
Cohésion Sociale - Appel à projet -
Thématique « Accès au droit » -
Attribution d'une subvention pour l'année
2016

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.086

Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **16 JUIN 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 JUIN 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'accès au droit.

L'association HARJES, conformément à ses statuts, exerce notamment une mission d'accès au droit s'adressant à toute personne, quels que soit son âge, son sexe, sa nationalité, son lieu de résidence et son niveau de vie.

Cette mission s'effectue dans le cadre de permanences réalisées dans les Antennes de Justice d'Antibes Juan les Pins, de Valbonne Sophia Antipolis / Biot et de Vallauris Golfe Juan durant la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2018.

Un appel à projets a été lancé en avril 2016 afin de recueillir les différentes propositions. Après étude des dossiers, l'association HARJES a été désignée pour mettre en œuvre l'action d'accès au droit décrite ci-dessus.

Le budget annuel de cette action s'élève à 18 750 € et l'action ne se déroulera qu'à compter du 1^{er} juillet 2016. La C.A.S.A. souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 7 500 € pour l'année 2016.

Compte tenu des missions réalisées sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à l'association des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels est jointe à cette délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur la subvention à attribuer.

Cette action bénéficie de cofinancements de la part de l'Etat notamment du Ministère de la Justice dans le cadre du dispositif BAV.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Considérant que l'action d'accès au droit de l'association HARJES s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action de l'association pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 mars 2016,

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2016,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 7 500 € à l'association HARJES pour l'année 2016,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre l'association HARJES et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le chapitre 6574, fonction 03 du budget de la Direction de la Cohésion Sociale.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRÉSIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 7 500 € à l'association HARJES pour l'année 2016,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre l'association HARJES et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le chapitre 6574, fonction 03 du budget de la Direction de la Cohésion Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 Juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION HARJES

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Michelle SALUCKI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 06 juin 2016 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'association dénommée HARJES régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour but d'aider, dans la mesure de ses moyens et de ses compétences, à la résolution de problèmes humains, dont le siège social est situé 31-33 rue Marcel Journet - 06130 GRASSE, représentée par Monsieur Bernard SEGUIN agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **HARJES**

EXPOSE

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé dans la définition de l'intérêt communautaire, la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, l'association HARJES exerce notamment une mission d'accès au droit s'adressant à toute personne quels que soit son âge, son sexe, sa nationalité, son lieu de résidence et son niveau de vie.

Dans ce cadre, il est prévu l'exercice et l'organisation de permanences au sein des antennes de Justice d'Antibes Juan-les-Pins, de Valbonne Sophia Antipolis / Biot et de Vallauris Golfe Juan.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

L'action ci-dessus indiquée a reçu un avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 mars 2016.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, HARJES s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission d'accès au droit en assurant notamment une prise en charge du public dans le cadre de permanences réalisées au sein des antennes de justice d'Antibes Juan-les-Pins, de Valbonne Sophia Antipolis / Biot et de Vallauris Golfe Juan.

L'action d'accès au droit mise en place par l'association HARJES doit permettre aux usagers en difficulté sur des questions juridiques d'être orientés et informés.

Le contenu opérationnel de l'action est défini par l'association HARJES.

L'association HARJES s'engage à assurer le maintien de l'action en période estivale et en fin d'année.

Les situations pouvant provoquer l'annulation de l'action et sa non reprogrammation sont les suivantes :

- Les congés légaux et conventionnels, sur la base de cinq semaines par an ;
- La formation et l'information professionnelles, sur la base d'une semaine par an.

En cas d'absence, l'association HARJES devra en aviser l'antenne un mois à l'avance.

S'agissant des situations d'absence pour raisons de maladie ou d'accident dont la durée excède une semaine, l'association HARJES s'engage à pourvoir au remplacement de l'intervenant par un professionnel présentant les compétences requises. En cas de difficulté dans cette recherche occasionnant d'importants délais, un référent de l'association sera désigné pour assurer les permanences.

L'association HARJES n'est pas habilitée à sous-traiter l'exécution de tout ou partie de l'action.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016.

L'évaluation positive de l'action conditionne son renouvellement annuel.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES COUTS DE L'ACTION

Le coût total annuel estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 18 750 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux annuels estimés prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action soit 29 950 €.

Ces produits comprennent en conséquence ceux liés à l'occupation gratuite des locaux situés :

- Antibes : un bureau au 80 Deuxième avenue, quartier Nova Antipolis ;
- Valbonne Sophia Antipolis/ Biot : un bureau au 2 Place des Amouriers/ Garbejaire ;
- Vallauris : un bureau au 6 Boulevard du Docteur Jacques Ugo.

Chacun de ces bureaux est équipé d'un mobilier classique que les intervenants de l'association pourront utiliser pour les besoins exclusifs de la permanence : un téléphone, le fax/photocopieur et le poste informatique sous la responsabilité des coordinateurs de justice et / ou des responsables d'antenne.

L'abonnement et les communications téléphoniques ainsi que les consommations liées à l'utilisation du fax/photocopieur et du poste informatique sont à la charge financière de la C.A.S.A. L'oblitération est prise en charge par la C.A.S.A.

Les consommations en eau et électricité sont également prises en charge par la C.A.S.A.

Le montant de cette contribution en nature est évalué à 11 200 € par an et fait partie des contributions volontaires en nature figurant aux produits du budget prévisionnel de l'action transmis par l'association. La contribution en nature est valorisée dans les comptes annuels de l'association (comptes n° 86 et 87).

Au terme de la convention, la C.A.S.A. transmettra les situations des dépenses de cette contribution afin que l'association intègre ces éléments financiers dans le compte de résultat et le bilan final.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

HARJES reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. hors coût de la mise à disposition des locaux (ou coût des contributions en nature) indiqué ci-dessus est de 7 500 € pour l'année 2016.

En conséquence, le soutien financier total de la C.A.S.A. en tenant compte du coût de la mise à disposition des locaux (ou du coût des contributions en nature) s'élève à 13 100 € pour l'année 2016.

La subvention sera créditée au compte de l'association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans l'appel à projet.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

6.1 Bilans trimestriels et annuels

L'association s'engage à fournir tous les trois mois, pour chaque antenne et globalement, et ce jusqu'au terme de l'année, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action à partir d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis par ses soins.

L'évaluation et le suivi de l'action conditionnent son renouvellement annuel.

6.2 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

HARJES s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'association HARJES remettra chaque année à la C.A.S.A. ses bilans et comptes de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année suivante.
- Si l'association HARJES est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par

l'association HARJES, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

HARJES s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La C.A.S.A. se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la C.A.S.A. pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

HARJES et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association HARJES,
Le Président

Bernard SEGUIN

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée à
La Politique de la Ville

Michelle SALUCKI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.086
Nature : DE - Deliberations
Objet : Appel à projet - Thématique " Accès au droit " - Attribution d'une subvention pour l'année 2016
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937083
Référence envoi : IDF2016-06-23T09:23-06.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h23:24

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6085-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6085
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Appel à projet - Thématique " Accès au droit " - Attribution d'une subvention pour l'année 2016
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6085-DE-1-1_1.pdf

Annexés

Nombre : 1
006-240600585-20160606-AOI_6085-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Direction de la
Cohésion Sociale - Service prévention
jeunesse - Convention de mise à
disposition gratuite de locaux avec la
commune de Villeneuve Loubet

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2016.087

Date de la convocation : Le 31/05/2016
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 16 JUIN 2016
de la réception s/Préfecture en date du 23 JUIN 2016
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions de prévention de la délinquance.

Créée en 2008, l'unité Prévention Jeunesse Moyen-Pays œuvre sur les communes de Biot, Le Bar-sur-Loup, La Colle-sur-Loup, Saint-Paul de Vence et Villeneuve Loubet et s'articule autour de trois axes :

- la mise en place d'une cellule de veille organisée par chaque commune,
- la réalisation d'un « travail de rue » en binôme avec un animateur de la Ville,
- la mise à la disposition des agents du service prévention d'un lieu d'accueil spécifique.

Dans ce cadre, la commune de Villeneuve-Loubet met à la disposition de la C.A.S.A. le local suivant :

- Salle Les Espères – site Avenue Antony Fabre – 06270 Villeneuve Loubet

Il est convenu que ce local sera utilisé par la C.A.S.A. dans le cadre d'accompagnements socio-éducatifs de jeunes âgés de 16 à 25 ans menés par le personnel du service Prévention Jeunesse de la CASA.

La mise à disposition du local susmentionné est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition est proposée à l'approbation du Bureau Communautaire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 qui donne délégation au Bureau Communautaire pour « prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine »,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

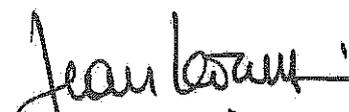
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local entre la commune de Villeneuve Loubet et la C.A.S.A., dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local entre la commune de Villeneuve Loubet et la C.A.S.A., dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE

LA COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS
(C.A.S.A.)

ENTRE :

La Commune de Villeneuve Loubet représentée par Monsieur Lionnel LUCA, agissant en qualité de Maire, dûment habilité aux présentes conformément à la délibération du 10 Avril 2014 et notamment son point 5/ donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'application de l'article L2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dont le siège social est fixé en Mairie de Villeneuve Loubet – Place de l'Hôtel de Ville, BP 59, 06271 Villeneuve Loubet
Dénommée « La Commune » dans la présente convention.

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant en qualité de Président, dûment habilité par décision du Bureau Communautaire en date du 6 juin 2016,
Dont le siège social est fixé en Mairie d'Antibes, BP 2205, 06600 Antibes
Dénommée « la CASA » dans la présente convention

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Article 1^{er} : Conditions générales

La présente convention est conclue sous le signe de l'occupation temporaire du domaine public.

Dans ce cadre, la Commune met à disposition de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A), le local dont elle est propriétaire et accès suivants :

- Salle Les Espères – sise Avenue Antony Fabre – 06270 Villeneuve Loubet.

Il est à noter qu'en fonction des besoins de la mairie, cette dernière pourra disposer des salles normalement prévue pour la CASA et proposer une autre salle en substitution.

Dans ce cadre, la Commune s'engage à informer la CASA de ce changement dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à vingt quatre (24) heures.

La CASA s'engage à :

- Occuper les lieux mis à disposition, à ses frais et à ses risques et périls, dans le strict cadre des conditions d'utilisation citées à l'article 3 du présent document et ne pas affecter lesdits lieux à une autre destination.
- Préserver le patrimoine municipal et le conserver en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Il veillera à son utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des biens et équipements présents sur les lieux.
- Prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- Restituer en l'état les lieux et le matériel à disposition, dont l'inventaire est joint en annexe;
- Respecter l'ordre public, l'hygiène et les bonnes mœurs.

La CASA devra faire son affaire, sans recours contre la Commune, de tous dégâts causés sur les lieux mis à disposition du fait de troubles, émeutes, ainsi que troubles de jouissance en résultant.

A ce titre, toute dégradation provenant d'une négligence grave ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état, aux frais de la CASA.

La Commune ne pourra, en aucun cas et à aucun titre, être responsable des vols ou détournements dont la CASA ou les personnes dépendantes d'elle pourraient être victime sur les lieux mis à disposition.

De même, la Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pouvant survenir lors des activités assurées par la CASA sur le site.

La CASA est seule responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Elle aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes dépendantes d'elle, vis-à-vis de tous les tiers pouvant se trouver sur les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

Article 2 : Remise des locaux

La CASA prend les lieux dans leur état. Elle ne pourra exiger aucune réparation ou modification dont la Commune demeure seule juge.

La CASA déclare connaître parfaitement l'état des locaux qu'elle est autorisée à utiliser, et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui seraient fondés sur le caractère impropre de ces biens à leur destination.

Article 3 : Destination des locaux et programme d'utilisation

Le local ci-dessus désigné pourra être utilisé par la CASA dans le cadre d'accompagnement socio-éducatif des jeunes de 16 à 25 ans avec le personnel du service Prévention Jeunesse de la CASA selon le programme suivant :

- Lundi, 9 heures – 12 heures
- Mardi, 9 heures – 12 heures / 13 heures – 19 heures
- Mercredi, 9 heures – 12 heures
- Jeudi, 9 heures – 12 heures / 13 heures – 19 heures
- Vendredi, 9 heures – 12 heures

Article 4 : Utilisation courante des locaux

L'utilisation du local devra se faire conformément aux prescriptions portées à la connaissance de la CASA par les services communaux.

Après chaque utilisation, la CASA veillera notamment :

- à l'extinction de toutes les lumières,
- à la propreté des lieux afin de faciliter l'intervention du service nettoyage

Dans ce cadre, la Commune pourra effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

En cas d'inexécution ou manquement constaté de la CASA à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la Commune dans les conditions fixées en article 8 ci-après.

Article 5 : Dispositions relatives à la sécurité – Assurance

La Commune s'engage à maintenir en état de fonctionnement et de sécurité le local concerné et à prendre en charge les frais de maintenance des bâtiments, ainsi qu'à assumer directement la responsabilité des installations techniques.

La Commune prend en charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeubles afin que les locaux soient en état d'être utilisés, ainsi que les impôts locaux et les assurances concernant le bâtiment.

La CASA reconnaît :

- Avoir souscrit une ou plusieurs polices d'assurance répondant aux prescriptions énoncées ci-dessus, portant le n°111690C, souscrite le 01/01/2013, auprès de SMACL Assurances, couvrant les locaux occupés et sa responsabilité civile générale. Les biens de la CASA entreposés dans les locaux mis à sa disposition ne peuvent être couverts par la police d'assurance de la Commune. Il appartient donc à la CASA de veiller à ce que l'assurance de son matériel soit intégrée à ses contrats. Une attestation d'assurance multirisques et/ou responsabilité civile devra être chaque année délivrée à la Commune, précisant la situation des locaux assurés et l'activité de la CASA.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter
- Avoir procédé, avec les services de la commune, à une visite du site où se trouve le local utilisé, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et d'alarme et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

Conformément à l'Article L.2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune ne peut renoncer à exercer toute action en responsabilité à l'égard de la CASA pour les dommages que celle-ci pourrait causer.

Article 6 : Modification des locaux

En aucun cas la CASA n'est autorisée à apporter une quelconque modification au local et à ses installations.

Si le besoin s'en fait sentir, la CASA est tenue d'en assurer la demande préalable auprès de la Commune.

En cas d'accord, tous les frais seront à la charge du demandeur qui sera également tenu de remettre les lieux dans leur état initial en cas de résiliation de la présente convention, sauf décision expresse contraire de la Commune.

Article 7 : Dispositions financières

En respect de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est acté entre les parties que la mise à disposition des locaux visés par la présente convention s'opère à titre gracieux.

Cette position se justifie au regard de la mission de service public et du caractère socio-éducatif des actions assurées par la CASA sur le site.

Article 8 : Durée de la Convention et modalités de résiliation

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par chaque partie pour une durée de un an ferme.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée équivalente à un an sans pouvoir excéder une durée totale de trois (03) ans.

Chaque partie contractante a la faculté de renoncer au renouvellement de la présente convention, sous réserve de respecter un préavis d'un (01) mois maximum avant la date anniversaire de la présente adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au-delà de cette période, les parties se réuniront pour envisager les modalités de poursuite de leurs relations.

La convention est consentie à titre précaire et révocable, conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; à ce titre, la Commune, en cas de besoin, se réserve le droit d'y mettre un terme à tout moment même en l'absence de faute de la CASA ou d'une de ses personnes affiliées.

La présente convention pourra être résiliée

- Par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses de la présente convention ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités. La résiliation s'opérera par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté.

La résiliation ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai d'un (01) mois suivant la date de réception du courrier recommandé visé ci-avant.

- Par la commune, à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou de l'ordre public, par lettre recommandée avec préavis de cinq (05) jours ouvrés.
- Par la CASA, par lettre recommandée avec préavis de cinq (05) jours ouvrés.

Dès que la résiliation deviendra effective, la CASA perdra tout droit à l'utilisation du local et des matériels, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Disposition particulière :

En cas de force majeure, d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité immédiate de la mise à disposition, la Commune se réserve le droit de procéder à l'interdiction d'occuper le domaine public communal, sans préavis.

Article 9 : Arbitrage – Contentieux

La CASA sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

Elle devra notamment répondre à des dégradations causées au local mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal Administratif de Nice s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public.

Fait à Villeneuve-Loubet en trois (03) exemplaires originaux le 2016

POUR LA C.A.S.A

POUR LA COMMUNE

Jean LEONETTI

Président de la Communauté
D'Agglomération de Sophia Antipolis

Lionnel LUCA

Député de la Nation
Maire de la Commune de Villeneuve Loubet
Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération de Sophia Antipolis

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.087
Nature : DE - Deliberations
Objet : Service prévention jeunesse - Convention de mise à disposition gratuite de locaux avec la commune de Villeneuve Loubet
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937086
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-23-08:00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h23:25

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6086-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6086
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Service prévention jeunesse - Convention de mise à disposition gratuite de locaux avec la commune de Villeneuve Loubet
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6086-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160606-AOI_6086-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

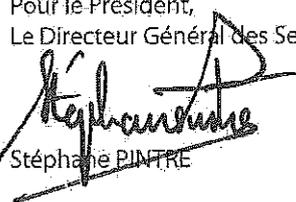
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : Direction de la
Communication - Prestations de services
auprès de la SA Côte d'Azur Basket -
Avenant n°1

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement : BC.2016.088

<p>Date de la convocation : Le 31/05/2016</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 16 JUIN 2016</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 23 JUIN 2016</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p> Stéphane PINTRE</p>

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Madame SALUCKI,

Par délibération du Bureau Communautaire n° BC.2014.252 en date du 27/10/2014, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la SAS OLYMPIQUE JUAN COTE D'AZUR, la société commerciale gérant l'équipe de Basket-Ball des Sharks, un marché de prestations de services de communication afin de mettre en place des actions de communication permettant de valoriser les compétences de la CASA et ses projets.

Ce marché n°14/380, conclu selon la procédure adaptée en application de l'article 30 du Code des Marchés publics renvoyant aux dispositions de l'article 35-II-8 du Code des Marchés publics, a été notifié le 01 décembre 2014.

Il s'agit d'un marché annuel à bons de commande sans seuil minimum et avec un maximum annuel de 120 000 € HT. Il est reconductible tacitement 3 fois.

Les Sharks d'Antibes, club de basket-ball, s'imposent depuis plusieurs années comme un des vecteurs importants du rayonnement sportif local. C'est notamment le seul club sportif professionnel sur le territoire sôphipolitain bénéficiant d'une visibilité nationale, une représentation d'autant plus remarquable que les joueurs, en 2015, se sont illustrés par leurs performances en passant de la deuxième division (Pro B) en première division (Pro A).

L'OAJLP est le seul club sportif professionnel à même de générer une visibilité aussi importante sur le territoire de la CASA, de véhiculer une image forte et ainsi de jouir d'un nombre de spectateurs de plus en plus élevé lors de ses rencontres sportives.

A ce titre, La CASA souhaite bénéficier du rayonnement du club sportif de par la couverture médiatique qu'il génère à chacun de ses match, mais aussi de par la notoriété du club toujours grandissante qui contribue à faire véhiculer des valeurs positives au travers du sport, en associant l'ensemble des communes de la CASA.

La CASA dispose déjà de « places solidaires » qui sont ventilées via les missions locales des communes de Valbonne Sophia Antipolis, Vallauris Golfe-Juan, Antibes Juan-les-Pins, Biot, Villeneuve-Loubet et Châteauneuf, mais aussi via les foyers de jeunes travailleurs d'Antibes Juan-les-Pins et de Valbonne Sophia Antipolis et les services de prévention de Vallauris Golfe-Juan et des communes du Moyen-Pays de la CASA. Le but étant de les distribuer au plus grand nombre et d'étendre leur diffusion à l'ensemble des communes de la CASA.

Aussi, le sport comme facteur de cohésion sociale, en ce sens qu'il participe au « vivre ensemble », invite à développer auprès de nos populations jeunes, des événements communaux conjointement avec la présence des joueurs de l'équipe de basket.

Ces actions permettront à la CASA et ses communes membres de jouir de l'image du club et de véhiculer de manière ludique des valeurs collectives d'une part, et d'autre part de faire la promotion du sport, via le basket, comme facteur d'intégration.

L'estimation financière initiale prévue au marché s'avère insuffisante au regard des besoins nouveaux et il convient donc d'augmenter le seuil maximum dudit marché.

Compte tenu de ces éléments, il y a lieu de passer avec la SAS OLYMPIQUE JUAN COTE D'AZUR un avenant n° 1 au marché n°14/380.

Le présent avenant aura pour objet :

- d'insérer au BPU, un poste supplémentaire n°8 : Présence de l'équipe / animation cohésion sociale, pour finaliser l'augmentation des prestations prévues au marché,
- de porter le montant maximum annuel du marché de 120.000 € HT à 144.000 € HT.

Les crédits sont prévus au budget en section fonctionnement.

En conséquence, compte tenu de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre réunie ce jour, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 14/380 pour les motifs exposés ci-dessus, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 14/380 pour les motifs exposés ci-dessus, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LA ROQUE EN PROVENCE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE,
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**PRESTATIONS DE SERVICES DE COMMUNICATION AUPRES
DE LA SA OAJLP COTE D'AZUR BASKET**

N° de marché :	14/380
Date de notification :	01 décembre 2014
Titulaire :	SAS OLYMPIQUE JUAN COTE D'AZUR 250 Rue Emile Hugues 06600 ANTIBES

AVENANT N° 1

Avenant n°1

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par décision du Bureau Communautaire du 6 juin 2016,

D'une part,

Et,

La **SAS OLYMPIQUE JUAN COTE D'AZUR** dont le siège social est sis 250 rue Emile Hugues à ANTIBES – 06600, représentée par Monsieur Eric SOMME, Gérant

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSE PREALABLE.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la SAS OLYMPIQUE JUAN COTE D'AZUR, la société commerciale gérant l'équipe de Basket-Ball des Sharks, un marché de prestations de services de communication afin de mettre en place des actions de communication permettant de valoriser les compétences de la CASA et ses projets.

Ce marché n°14/380, conclu selon la procédure adaptée en application de l'article 30 du Code des Marchés publics renvoyant aux dispositions de l'article 35-II-8 du Code des Marchés publics, a été notifié le 01 décembre 2014.

Il s'agit d'un marché annuel à bons de commande sans seuil minimum et avec un maximum annuel de 120 000 € HT. Il est reconductible tacitement 3 fois.

Les Sharks d'Antibes, club de basket-ball, s'imposent, depuis plusieurs années comme un des vecteurs importants du rayonnement sportif local. Il est notamment le seul club sportif professionnel, sur le territoire sophilopolitain bénéficiant d'une visibilité nationale, une représentation d'autant plus remarquable que les joueurs, en 2015, se sont illustrés par leurs performances en passant de la deuxième division (Pro B) en première division (Pro A).

L'OAJLP est le seul club sportif professionnel à même de générer une visibilité aussi importante sur le territoire de la CASA, de véhiculer une image forte et ainsi de jouir d'un nombre de spectateurs de plus en plus élevé lors de ses rencontres sportives.

A ce titre, La CASA souhaite bénéficier du rayonnement du club sportif de part la couverture médiatique qu'il génère à chacun de ses match, mais aussi de part la notoriété du club toujours grandissante qui contribue à faire véhiculer des valeurs positives au travers du sport, en associant l'ensemble des communes de la CASA.

La CASA dispose déjà de « places solidaires » qui sont ventilées via les missions locales des communes de Valbonne Sophia Antipolis, Vallauris Golfe-Juan, Antibes Juan-les-Pins, Biot, Villeneuve-Loubet et

Châteauneuf, mais aussi via les foyers de jeunes travailleurs d'Antibes Juan-les-Pins et de Valbonne Sophia Antipolis et les services de prévention de Vallauris Golfe-Juan et des communes du Moyen-Pays de la CASA. Le but étant de les distribuer au plus grand nombre et d'étendre leur diffusion à l'ensemble des communes de la CASA.

Aussi, le sport comme facteur de cohésion sociale, en ce sens qu'il participe au « vivre ensemble », invite à développer auprès de nos populations jeunes, des événements communaux conjointement avec la présence des joueurs de l'équipe de basket.

Ces actions permettront à la CASA et ses communes membres de jouir de l'image du club et de véhiculer de manière ludique des valeurs collectives d'une part, et d'autre part de faire la promotion du sport, via le basket, comme facteur d'intégration.

L'estimation financière initiale prévue au marché s'avère insuffisante au regard des besoins nouveaux et il convient donc d'augmenter le seuil maximum dudit marché.

Compte tenu de ces éléments, il y a lieu de passer avec la SAS OLYMPIQUE JUAN COTE D'AZUR un avenant n° 1 au marché n°14/380.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'insérer au BPU, un poste supplémentaire n°8 : Présence de l'équipe / animation cohésion sociale, pour finaliser l'augmentation des prestations prévues au marché.

Article 2 – Incidence sur le délai

Aucune incidence sur les délais contractuels.

Article 3 – Incidence financière

Le montant maximum annuel du marché est porté de 120 000 €HT à 144.000 €HT.

Les seuils du marché sont donc ainsi modifiés :

- Sans montant minimum annuel,
- Montant maximum annuel : 144.000 €HT.

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Gérant de la
SAS OLYMPIQUE JUAN COTE D'AZUR

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Eric SOMME

Jean LEONETTI

BPU Bordereau de prix unitaires
Prestations de services de communication auprès de la Société Anonyme « OAJLP Côte d'Azur Basket »

N°	Désignation	Unité	P.U. € HT en chiffres	P.U. € HT en toutes lettres
1	Place VIP	U		
2	Prestation de boisson	U		
3	Prestation de repas	U		
4	Minute de LED	U		
5	Places de match	U		
6	Stand d'information	U		
7	Encart publicitaire dans programme officiel et affiches de match	forfait		
8	Présence de l'équipe / animation cohésion sociale	forfait		

Fait à
Le
Le Fournisseur,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.088
Nature : DE - Délibérations
Objet : Prestations de services auprès de la SA Côte d'Azur Basket - Avenant n.1
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement.

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937089
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-23-09.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h23:26

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6087-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro Interne : AOI_6087
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Prestations de services auprès de la SA Côte d'Azur Basket - Avenant n.1
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6087-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160606-AOI_6087-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6087-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 05

Objet de la délibération: Direction de
l'Aménagement de l'Espace - Biodiversité
- Département des Alpes-Maritimes -
Convention de participation financière
pour la lutte contre le frelon asiatique

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services.

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.089

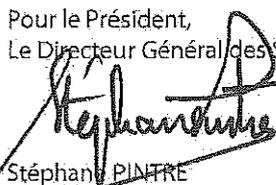
Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 16 JUIN 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 23 JUIN 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Génêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur LUCA,

Depuis quelques années, la protection des insectes pollinisateurs, et particulièrement des abeilles, est l'objet d'une prise de conscience aussi bien internationale que locale.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes a mis en place un plan apicole départemental durable qui invite les collectivités, les professionnels ainsi que les particuliers à participer à des actions solidaires de bonne conduite afin de sauvegarder ces espèces actuellement affaiblies.

Parmi les causes de mortalité de l'abeille, le frelon asiatique (*Vespa Velutina Nigritorax*) est classé comme danger sanitaire de 2^{ème} catégorie. Depuis son arrivée dans notre département en 2010, sa colonisation a progressé très rapidement.

La CASA, dès l'apparition du frelon asiatique sur son territoire, a pris la mesure de l'impact engendré par la présence de ce nuisible, sur la biodiversité et plus particulièrement sur les abeilles.

Par ailleurs, le frelon peut également représenter un risque potentiel en termes de sécurité publique, sa pique pouvant avoir des effets dramatiques pour les personnes allergiques ou dans le cas de piqûres multiples.

C'est pourquoi, le service environnement a pris en charge cette problématique en assurant une communication auprès des communes et de la population. Une sensibilisation est menée sur ses stands dans le cadre de manifestations communales depuis lors, un flyer et une application pour smartphone sont également en cours de finalisation.

En 2015, le service Environnement a sollicité les communes de son territoire afin que celles-ci définissent un référent frelon, relais entre la population et la CASA afin d'optimiser les actions menées contre ce nuisible.

Le 17 juillet 2015, un plan de lutte contre le frelon asiatique a été engagé par le Département. L'opération ayant connu un vif succès avec plus de 300 nids détruits, le Conseil Départemental souhaite déployer cette action en partenariat avec les collectivités.

Le Conseil Départemental souhaite ainsi formaliser la participation de la CASA au dispositif départemental de lutte contre le frelon asiatique au travers d'une convention de partenariat dont le modèle est joint à la présente délibération.

Elle définit les engagements des partenaires, les principes et les modalités financières et de suivi du plan de lutte. Elle précise également les actions en termes de communication.

Le Département, sur la base d'un marché public et d'un signalement, sollicite les services d'entreprises pour procéder d'une part, à la qualification de l'espèce de frelon et d'autre part, à la destruction du nid. Il transmet le bilan des interventions menées sur le territoire à la CASA en fin de campagne de destruction.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à promouvoir le partenariat et le dispositif de lutte contre le frelon asiatique et apporter au Département un financement correspondant à 50 % du coût des interventions réalisées sur son territoire, avec un plafond de 25 000 €.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe d'une participation de la CASA à hauteur de 50 % plafonné à un maximum de 25.000 € pour les dépenses effectuées par le conseil départemental pour la lutte contre le frelon asiatique sur le périmètre communautaire,
- d'approuver la convention de participation financière entre le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6188 du budget du service de l'environnement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe d'une participation de la CASA à hauteur de 50 % plafonné à un maximum de 25.000 € pour les dépenses effectuées par le conseil départemental pour la lutte contre le frelon asiatique sur le périmètre communautaire,
- d'approuver la convention de participation financière entre le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6188 du budget du service de l'environnement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

sDirection Générale
des Services Départementaux

DGA développement

Direction des relations
Institutionnelles et de l'économie

Service de l'aménagement, du logement et du développement rural

CONVENTION

Entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
relative au partenariat financier dans la lutte contre le frelon asiatique

Entre : *Le Département des Alpes-Maritimes,*

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. n° 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du

d'une part,

Et : *La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) signataire*

Représentée par Monsieur Lionel LUCA, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en charge de l'environnement et de la biodiversité, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes - BP. 2205- 06606 ANTIBES, conformément à la délibération du bureau communautaire en date du 06 juin 2016

d'autre part.

PREAMBULE

Depuis quelques années, la protection des insectes pollinisateurs et particulièrement des abeilles est l'objet d'une prise de conscience aussi bien internationale que locale.

Dans ce contexte, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes a mis en place un plan apicole départemental durable qui invite les collectivités, les professionnels ainsi que les particuliers à participer à des actions solidaires de bonne conduite afin de sauvegarder ces espèces actuellement affaiblies.

Parmi les causes de mortalité de l'abeille, le frelon asiatique (*Vespa Velutina Nigritorax*) est classé comme danger sanitaire de 2^{ème} catégorie. Depuis son arrivée dans notre département en 2010, sa colonisation a progressé très rapidement.

Le 17 juillet 2015, un plan de lutte contre le frelon asiatique a été engagé par le Département. L'opération ayant connu un vif succès avec plus de 300 nids détruits, le Conseil départemental souhaite déployer cette action en partenariat avec les collectivités.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser la participation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au dispositif départemental de lutte contre le frelon asiatique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Sur la base d'un marché public et d'un signalement, le Département sollicite les services d'entreprises pour procéder d'une part, à la qualification de l'espèce de frelon et d'autre part, à la destruction du nid lorsque la présence de frelons asiatiques est avérée, sur tout le territoire départemental. Il assure la mise en œuvre du marché au moyen de bons de commandes, ainsi que son suivi.

Dans un premier temps, le Département règle directement aux prestataires les factures correspondant à ses interventions, à concurrence d'un montant fixé par les marchés mobilisés sur ce dispositif.

Le Département s'engage à transmettre régulièrement, à l'EPCI, à une fréquence mensuelle et en fin de campagne en octobre, le bilan des interventions menées sur le territoire de la collectivité partenaire et calcule le coût correspondant des prestations commandées dans le cadre du marché.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU /DES PARTENAIRES

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à :

- promouvoir le partenariat et le dispositif de lutte contre le frelon asiatique ;
- apporter au Département un financement correspondant à 50 % du coût des interventions réalisées sur son territoire, avec un plafond de 25 000 €.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Chaque année à l'issue de la campagne, le Département émettra un titre de recettes à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, correspondant à la participation due pour toutes les interventions sur le territoire de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis.

Le Département transmettra à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis lors de l'émission du titre de recette, les justificatifs correspondants, à savoir :

- le duplicata des bons de commande attestant du coût total des opérations ;
- le duplicata des rapports de destruction dûment complétés par le prestataire, datés et signés par celui-ci et par les bénéficiaires,
- les photos attestant des destructions des nids.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de validité de la présente convention est d'une année. Sa date de prise d'effet correspond à celle du démarrage de la campagne de lutte contre le frelon asiatique menée par le Département, et ne pourra être en aucun cas être antérieure à la date de signature de la présente convention. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sera informée de la date d'effet par un courrier ou un mail des services du Conseil départemental.

Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse pour des périodes identiques, tant que le Département assurera la campagne de lutte contre le frelon asiatique. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en sera expressément informée

En cas de non renouvellement de la convention, et afin de permettre la présentation des justificatifs nécessaires à l'établissement du titre de recettes, la convention est valable jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification significative de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, notamment en cas d'accroissement du nombre d'interventions qui nécessiterait un dépassement du plafond indiqué à l'article 3.

ARTICLE 7 : ACTION DE COMMUNICATION

Le Département et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engagent à promouvoir l'action conjointe des collectivités, à afficher leurs logos respectifs, à mentionner et à valoriser systématiquement la participation des deux institutions dans toutes leurs actions de promotion et de communication autour des opérations de destruction des nids de frelons asiatiques.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable par l'une ou l'autre des parties pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles et en cas de résiliation du marché.

Cette mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, fixe le délai de préavis de résiliation qui ne pourra être inférieur à huit jours.

Le montant du titre de recettes qui sera émis dans le cadre d'une résiliation, correspondra à 50 % de la somme totale de l'ensemble des bons de commande, datés jusqu'au jour de la résiliation. Le bilan en fera état.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, en 3 exemplaires originaux, le

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis en charge de
l'environnement et de la biodiversité,

Le Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes,

Lionnel LUCA

Eric CIOTTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.089
Nature : DE - Délibérations
Objet : Biodiversité - Département des Alpes-Maritimes -
Convention de participation financière pour la lutte contre
le frelon asiatique
Matière : 8.8 - Environnement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937118
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-26-11.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h26:28

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6130-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6130
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Biodiversité - Département des Alpes-Maritimes - Convention de participation financière pour la lutte
contre le frelon asiatique
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6130-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160606-AOI_6130-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 06

Objet de la délibération: Direction de l'Aménagement de l'Espace - Villa Thuret - Convention de participation financière avec le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement Îles de Lérins pour les ballades au jardin 2016

Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.090

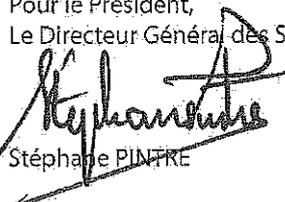
Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 16 JUIN 2016

de la réception s/Préfecture en date du 23 JUIN 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur LUCA,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a toujours affirmé, à travers son projet d'agglomération et sa Charte pour l'Environnement, sa volonté et son engagement fort en faveur du développement durable.

La sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au développement durable sont des axes d'orientation affirmés de la collectivité dans ce domaine.

Dans le cadre de ses compétences, la CASA conçoit et met en œuvre une politique de protection des espaces naturels pour ses communes adhérentes, et aide à mettre en œuvre des actions de promotion de la biodiversité méditerranéenne auprès du public.

Compte tenu du potentiel exceptionnel du site de la Villa Thuret, la CASA et la Ville d'Antibes, en partenariat avec l'INRA, ont pris l'initiative d'envisager la reconversion du site, avec l'ambition d'en faire une vitrine du paysage méditerranéen et un centre de culture scientifique d'enseignement, de formation, d'expertise et de services publics, dédiés à la biodiversité en milieu méditerranéen et au développement durable.

Ainsi, depuis 2012, la CASA et l'INRA ont souhaité mettre en place, à titre expérimental, un programme de visites de groupes du jardin, visites organisées par le **Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement** des Iles de Lérins et Pays d'Azur (**CPIE**), qui mène des actions d'éducation à l'environnement, de formation et d'ingénierie de l'environnement.

C'est dans ce cadre que le CPIE sollicite la Communauté d'Agglomération pour le renouvellement d'une subvention pour la mise en place de ballades sur le site du jardin botanique de la villa Thuret en 2016.

La mise en place de ces balades-ateliers de découverte et de visites guidées pour tous publics a pour but de mettre en place des activités de qualité, de médiation scientifique, de sensibilisation à l'environnement et de valorisation du jardin Thuret.

Une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, sera signée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur, bénéficiaire de la subvention.

Elle définit le programme, les principes et les modalités de suivi et d'évaluation ainsi que les attentes de la CASA pour la mise en œuvre des balades.

Elle a pour objet de fixer les droits et obligations des parties relatifs au versement d'une subvention par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de suivre l'évolution du projet, le bénéficiaire s'engage à fournir un bilan intermédiaire ainsi qu'un bilan final comprenant tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi de la subvention versée.

Compte tenu du budget de l'action, la CASA accorde un versement de 7000 € de subvention, sur un budget total de l'action de 9815 €

Ainsi, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le soutien de la CASA au CPIE Iles de Lérins et pays d'Azur à hauteur de 7000 €,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement et de la biodiversité à signer la convention, dont le projet est joint à la présente délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget principal.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le soutien de la CASA au CPIE Iles de Lérins et pays d'Azur à hauteur de 7000 €,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement et de la biodiversité à signer la convention, dont le projet est joint à la présente délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
AVEC L'ASSOCIATION CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR
L'ENVIRONNEMENT (CPIE) DES ILES DE LERINS ET PAYS D'AZUR**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Lionnel LUCA, Vice-Président de la CASA en charge de l'environnement et de la biodiversité, conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 06 juin 2016,

Ci-après désignée **CASA**

ET

L'Association dénommée Association CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DES ILES DE LERINS ET PAYS D'AZUR (CPIE Iles de Lérins et pays d'Azur) régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour objet le développement des actions d'initiations et d'initiatives pour l'environnement, en favorisant la coordination des partenaires concernés, dont le siège social est 5 rue Mimont 06 400 à Cannes, représentée par François KOLMER, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association;

Ci-après désignée **CPIE des Iles de Lérins et Pays d'Azur.**

EXPOSE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a toujours affirmé, à travers son projet d'agglomération et sa Charte pour l'Environnement, sa volonté et son engagement fort en faveur du développement durable.
La sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au développement durable sont des axes d'orientation affirmés de la collectivité dans ce domaine.

Dans le cadre de ses compétences, la CASA conçoit et met en œuvre une politique de protection des espaces naturels pour ses communes adhérentes, et aide à mettre en œuvre des actions de promotion de la biodiversité méditerranéenne auprès du public. C'est à ce titre, que la CASA s'est intéressée au patrimoine exceptionnel de la Villa Thuret, qui comporte une Villa de maître et un jardin botanique labellisé « jardin remarquable » de 3,5 ha créé dans la deuxième moitié du XIXème siècle par Monsieur Gustave Thuret et légué à l'Etat par ses héritiers. Ce jardin présente aujourd'hui 1500 espèces de végétaux acclimatés et sert toujours de laboratoire à ciel ouvert pour la poursuite des travaux de l'INRA sur la biodiversité et l'acclimatation d'espèces végétales.

C'est pourquoi, et compte tenu du potentiel de ce site exceptionnel, la CASA et la Ville d'Antibes, en partenariat avec l'INRA, ont pris l'initiative d'envisager sa reconversion avec pour ambition d'en faire une vitrine du paysage méditerranéen et un centre de culture scientifique d'enseignement, de formation, d'expertise et de services publics, dédiés à la biodiversité en milieu méditerranéen et au développement durable.

Il s'agit d'assurer une meilleure valorisation de ce site remarquable dans le respect des conditions de la donation. Ce projet ayant vocation à être principalement centré sur des activités d'informations du grand public et de formations spécialisées, il n'a pas vocation à être porté principalement par l'INRA.

Ainsi, depuis 2012, la CASA et l'INRA ont souhaité mettre en place, à titre expérimental, un programme de visites de groupes du jardin, visites organisées par le **Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement** des Iles de Lérins et Pays d'Azur (**CPIE**), qui mène des actions d'éducation à l'environnement, de formation et d'ingénierie de l'environnement.

C'est dans ce cadre que le CPIE sollicite la Communauté d'Agglomération pour le renouvellement d'une subvention pour la mise en place de ballades sur le site du jardin botanique de la Villa Thuret en 2016.

La mise en place de ces balades-ateliers de découverte et de visites guidées pour tous publics a pour but de mettre en place des activités de qualité, de médiation scientifique, de sensibilisation à l'environnement et de valorisation du jardin Thuret.

La CASA souhaite soutenir l'action du **CPIE des Iles de Lérins et Pays d'Azur** ayant une expérience en ce domaine et présentant les qualités requises.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

Par la présente convention, le **CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur** s'engage à mettre en œuvre, pour l'année 2016, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, la mission suivante :

Réalisation d'un programme de balades au jardin botanique de la Villa Thuret

Dans le cadre du développement des activités ouvertes au public, un programme de balades, initié en 2011, s'est développé depuis 2012 grâce au soutien de la CASA.

Quatre structures partenaires interviennent dans ce dispositif : le CPIE (porteur du projet), l'INRA (gestionnaire du site), l'association des Amis du Jardin Thuret et Marc Bottin, botaniste habilité pour les visites guidées dans le jardin Thuret.

Ce dispositif vise à faire découvrir au grand public, la biodiversité et les enjeux de société notamment l'importance primordiale de la conservation de la biodiversité, (mission fondamentale des jardins botaniques) tout en contribuant aux objectifs de développement durable et de promotion du site la Villa Thuret de la CASA.

D'autres actions tous publics au jardin sont organisées dans le cadre des balades au jardin Thuret :

- La « Fête de la nature » en mai
- les « Rendez-vous au jardin » en juin
- les « Journée du patrimoine » en septembre

Les objectifs du CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur sont les suivants :

Le programme des balades au jardin a été décliné sous plusieurs thématiques qui vont permettre au visiteur de :

- Comprendre l'importance de la préservation de la biodiversité,
- Enrichir les connaissances sur l'histoire le Côte d'Azur et l'évolution des paysages,
- Acquérir des connaissances sur le climat méditerranéen,
- Découvrir les collections présentées dans le jardin,
- Acquérir des connaissances sur le fonctionnement des plantes (reproduction, adaptations),
- Acquérir des notions de botanique.

Les thématiques proposées par les structures selon leurs spécificités :

- **CPIE** : Biodiversité et développement durable déclinée selon les sous-thématiques suivantes :
 - Espèces exotiques invasives ou non ?
 - Les plantes à travers les âges
 - Le tour du monde avec les plantes
 - Les alliés au jardinA chaque fin de balade thématique ou lors des journées portes-ouvertes du Jardin, un atelier « écogestes pour jardiner au naturel et s'engager » est proposé aux participants
- **Les Amis du jardin Thuret** :
L'animation se déroule en deux temps :
 - Présentation de l'histoire de la villa Thuret
 - Visite guidée dans le jardin
- **Marc Bottin**, botaniste :
Découverte des magnifiques collections présentées dans le jardin et de leurs secrets (caractéristiques écologiques et spécificités des espèces) en fonction de l'avancement de la végétation au cours de la saison et des questionnements des visiteurs.

La CASA conviendra avec le CPIE des modalités pratiques en terme de communication et de la constitution de différents supports de sensibilisation (fiches pédagogiques évolutives transmises annuellement à la CASA)

En contrepartie, la CASA s'engage à soutenir financièrement **Le CPIE des Iles de Lérins et Pays d'Azur** pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour **une durée d'un an** à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à : 9 815 € conformément au budget prévisionnel figurant dans le dossier de demande de subvention

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés au programme d'actions.

Le CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention attribuée pour 2016 par la CASA est de 7 000€.

Cette subvention sera versée en 2 fois : le 1^{er} acompte de 60 % à compter de la date d'exécution de la présente convention.

Le solde correspondant au 40 %, à la transmission du bilan final qui sera soumis à la validation du service instructeur.

Compte tenu des résultats obtenus les années précédentes, la répartition des balades se fera comme tel :

- 50 % de balades experts : Marc Bottin et « Amis du jardin »
- 50 % de balades menées par le CPIE

Le CPIE s'engage à rétribuer l'INRA pour les droits d'entrée au jardin, ainsi que Marc Bottin et les « Amis du jardins » proportionnellement aux nombres de prestations effectuées. Le CPIE devra justifier dans le bilan final des montants versés à chacun de ces 3 partenaires.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

5.1 Bilan et évaluation intermédiaire

Le CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur s'engage à fournir au 1^{er} septembre 2016 un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action qui établira :

- le bilan quantitatif des animations (nombre de visiteurs par journée et par thématique)
- le bilan qualitatif illustré des animations qui rappellera la programmation et le déroulement type de chaque séance, le contenu des différentes thématiques proposées et les

- améliorations proposées en fonction des retours sur les séances déjà réalisées (transmission des questionnaires de satisfactions),
- la répartition du public selon les tranches d'âges, l'origine géographique, et par balade,
 - le bilan de la communication: outils de diffusion de l'information, répartition des publics selon le l'origine de l'information, bilan médiatique, visuels utilisés.

La CASA procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation du projet de la manière suivante :

- Les partenaires et la chargée de mission Environnement-Animation de la CASA se réuniront au minimum deux fois au cours de ce projet (début de la prestation et en cours de prestation)
- Les contacts téléphoniques et échanges par mail seront réguliers afin d'informer les parties prenantes de l'évolution de la réalisation des actions.
- L'Association invitera la CASA à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité** et **financier**.

5.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs (cf paragraphe 5.1) fournis par **le CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur**.

L'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact du projet, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association **CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur** remettra chaque année à la CASA ses bilans et comptes de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.
- Si l'Association **CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur** est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par l'Association **CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur**, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE DE LA CASA

CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Durant toute la durée de la présente convention, un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par la CASA, en vue de vérifier l'usage des fonds et d'évaluer l'action financée.

ARTICLE 9 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : LITIGES

CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur et la **CASA** conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association
CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur,
Le Président

François KOLMER

Pour la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis,
le Vice-Président de la CASA en
charge de l'environnement et de la
biodiversité

Lionnel LUCA

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.090
Nature : DE - Deliberations
Objet : Villa Thuret - Convention de participation financière avec le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement Iles de Lérins pour les ballades au jardin 2016
Matière : 8.8 - Environnement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937091
Référence envoi : IDP2016-D6-23T09-23-10:00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h23:28

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6089-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6089
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Villa Thuret - Convention de participation financière avec le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement Iles de Lérins pour les ballades au jardin 2016
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6089-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160606-AOI_6089-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents.
25	22	3

N° de la séance : 07

Objet de la délibération: Direction du
Développement Economique -
Association « Incubateur Paca-Est » -
Octroi d'une subvention

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services:

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.091

Date de la convocation :

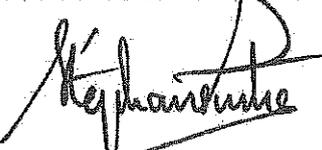
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 16 JUIN 2016

de la réception s/Préfecture,
en date du 23 JUIN 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur DAUNIS,

La loi sur l'innovation du 12 juillet 1999 a donné aux établissements universitaires et aux organismes de recherche la possibilité de mettre en place des incubateurs, structures d'aides et de soutien concret à la création d'entreprises innovantes valorisant les résultats de leurs recherches.

L'Incubateur Paca-Est fait partie des 29 incubateurs académiques sélectionnés et subventionnés par le Ministère en charge de la Recherche, il a été créé en juillet 2000 et est opérationnel depuis janvier 2001.

Ses objectifs se concentrent sur la valorisation des compétences et le transfert des technologies issus des laboratoires universitaires et organismes de recherche publics pour permettre la création d'entreprises innovantes et donc d'emplois à haute valeur ajoutée.

Généraliste, l'Incubateur Paca-Est accompagne des projets sur différents domaines thématiques et technologiques sur les axes suivants :

- **Accompagnement:** un chargé d'affaires suit l'évolution du projet durant la durée d'incubation. Ce suivi est complété par des formations et conseils assurés par des prestataires externes ;
- **Attribution d'une enveloppe financière:** avance remboursable en cas de succès en 4 annuités à compter de la troisième année qui suit la sortie d'incubation. Cette enveloppe peut être utilisée par les porteurs de projets pour financer des prestations telles qu'une étude de marché, la création d'un site internet, le dépôt de brevets,.... ;
- **Facilité d'hébergement:** l'incubateur dispose de locaux au Business Pôle. Il entretient par ailleurs des relations privilégiées avec les pépinières d'entreprises (Nice Côte d'Azur, Cré@tv, Grasse, la Pépinière du Business Pôle) afin d'assurer la transition des projets incubés vers ces structures.

Les actions de l'Incubateur Paca-Est pour l'année 2016 sont les suivantes :

- accompagnement de créateurs d'entreprises innovantes en lien avec la recherche publique, des étudiants de l'université de Nice Sophia Antipolis et du SKEMA ;
- aiguillage de projets sur les pépinières Business Pôle EU BIC et Starteo ;
- apports de compétences auprès des Start Up du Business Pôle EU BIC en partenariat et complémentarité avec la CASA, dans le cadre du Label EU BIC ;
- contribution à l'organisation d'un réseau d'entrepreneurs de la CASA permettant aux actuels et anciens incubés d'échanger sur leur expériences et bonnes pratiques.

C'est dans ce contexte que l'association Paca-Est, hébergée au Business Pôle, sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant de 80 000 € pour l'année 2016 afin de l'accompagner dans ses missions.

La CASA a octroyé à l'Incubateur Paca-Est une subvention de 80 000 € en 2014 et 2015.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

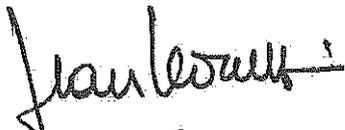
- de soutenir l'association Incubateur Paca-Est et de lui octroyer une subvention de 80 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'association "Incubateur Paca-Est", dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la subvention sur le compte 6574 de la mission Sophia Antipolis.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir l'association Incubateur Paca-Est et de lui octroyer une subvention de 80 000 €;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'association "Incubateur Paca-Est", dont le projet est joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la subvention sur le compte 6574 de la mission Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION INCUBATEUR PACA EST

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée « Association INCUBATEUR PACA EST » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but d'aider à la création d'entreprises, dont le siège social est situé à C/O Business Pôle, 1047 route des dolines, 06560 VALBONNE, représentée par Mr Patrick VALVERDE agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **Incubateur Paca-Est**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

Conformément à ses statuts, l'Association Incubateur Paca-Est, exerce notamment une mission relative à l'exercice de cette compétence d'aide à la création d'entreprises innovantes valorisant les résultats de leurs recherches, et ainsi La loi sur l'innovation du 12 juillet 1999 a donné aux établissements universitaires et aux organismes de recherche la possibilité de mettre en place des incubateurs, structures d'aide et de soutien à la création d'entreprises innovantes valorisant les résultats de leurs recherches.

L'incubateur Paca-Est fait partie des 29 incubateurs académiques sélectionnés et subventionnés par le Ministère en charge de la Recherche, il a été créé en juillet 2000 et est opérationnel depuis janvier 2001.

Ses objectifs se concentrent sur la valorisation des compétences et le transfert des technologies issus des laboratoires universitaires et organismes de recherche publics pour permettre la création d'entreprises innovantes et donc d'emplois à haute valeur ajoutée.

Généraliste, l'Incubateur Paca-Est accompagne des projets sur différents domaines thématiques et technologiques sur les axes suivants :

- **Accompagnement** : un chargé d'affaires suit l'évolution du projet durant la durée d'incubation. Ce suivi est complété par des formations et conseils assurés par des prestataires externes ;
- **Attribution d'une enveloppe financière** : avance remboursable en cas de succès en 4 annuités à compter de la troisième année qui suit la sortie d'incubation. Cette

enveloppe peut être utilisée par les porteurs de projets pour financer des prestations telles qu'une étude de marché, la création d'un site internet, le dépôt de brevets,.... ;

- Facilité d'hébergement : l'incubateur dispose de locaux au Business Pôle. Il entretient par ailleurs des relations privilégiées avec les pépinières d'entreprises (Nice Côte d'Azur, Cré@tv, Grasse, la Pépinière du Business Pôle) afin d'assurer la transition des projets incubés vers ces structures.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir le programme d'actions 2016.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Incubateur Paca-Est s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission d'accompagnement à la réalisation d'entreprises innovantes, issues ou adossées à des organismes de recherche, dans les départements Alpes maritimes et du Var. Le but étant au final, la création d'entreprises et d'emplois qualifiés à forte valeur ajoutée sur le territoire « PACA EST »

Les actions de l'Incubateur Paca-Est sont les suivantes :

- accompagnement de créateurs d'entreprises innovantes en lien avec la recherche publique, des étudiants de l'université de Nice Sophia Antipolis et du SKEMA ;
- aiguillage de projets sur les pépinières Business Pôle EU BIC et Starteo ;
- apports de compétences auprès des Start Up du Business Pôle EU BIC en partenariat et complémentarité avec la CASA, dans le cadre du Label EU BIC ;
- contribution à l'organisation d'un réseau d'entrepreneurs de la CASA permettant aux actuels et anciens incubés d'échanger sur leur expériences et bonnes pratiques.

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement l'Incubateur Paca-Est pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2016.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 977 800 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'Incubateur Paca-Est reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 80 000 €.

Cette subvention sera versée en 2 temps : 80 % à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 20 % restant seront versés si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. des bilans semestriels et un bilan annuel de l'action subventionnée.

6.1 Bilans semestriels–Evaluations intermédiaires

L'Incubateur Paca-Est s'engage à fournir tous les six mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Liste et nombre des projets incubés au Business Pôle
- Liste et nombre des projets incubés sur le territoire C.A.S.A
- Liste des Entreprises intéressées des surfaces Business Pôle dans les 3 mois

La C.A.S.A procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par L'Incubateur Paca-Est.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

L'Incubateur Paca-Est s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice ;
- Plus particulièrement, l'Association L'Incubateur Paca-Est remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires ;
- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2017 ;
- Si l'Association L'Incubateur Paca-Est est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ L'incubateur Paca-Est devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association L'incubateur Paca-Est, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

L'Incubateur Paca-Est s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association Incubateur Paca-Est
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président,

Patrick VALVERDE

Jean LEONETTI

2. Budget prévisionnel de l'association/structure

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2016

date de début : 01/01/16

date de fin : 31/12/16

CHARGES	Montant ⁵	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
DEPENSES IMPREVUES		EXEDENT ANTERIEUR REPORTE	38 000
60 - Achats	302 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	219 000
Prestations Incubés	298 000	013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures	2 000	74- Subventions d'exploitation ⁶	560 000
Autres fournitures	2 000	Etat : Ministère de la recherche	200 000
61 - Services extérieurs	87 700	-PRE	
Locations loyer	60 500	-	
Entretien et réparation	13 500	Région PACA	102 000
Assurance	1 900	-	
Documentation + séminaires	11 800	Département(s) : 06 et 83	82 000
62 - Autres services extérieurs	83 100	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 000	Intercommunalité(s) : EPCI ⁷ et communes	
Publicité, publication	10 000	- CAPAP - NCA - TPM - CANNES	76 000
Déplacements, missions	38 000	- CASA	100 000
Services bancaires, cotisations	5 500		
Affranchissement, téléphone	9 600		
63 - Impôts et taxes	10 000	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	10 000	- CAF	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	341 000		
Rémunération des personnels,		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,			
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	68 000
66- Charges financières		Cotisations membres	68 000
68- Dotation aux amortissements	6 000	76 - Produits financiers	0
68- Dot P Dépréciation cptes incubés	148 000	78 - Reprises provisions dépréciation douteux	92 800
		79 - Transferts de Charges	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	977 800	TOTAL DES PRODUITS	977 800
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁸			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat.	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	977 800	TOTAL	977 800

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

⁸ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.091
Nature : DE - Deliberations
Objet : Association " Incubateur Paca-Est " - Octroi d'une subvention
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937097
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-23-21.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h23:39

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6090-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6090
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Association " Incubateur Paca-Est " - Octroi d'une subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6090-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160606-AOI_6090-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6090-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 08

Objet de la délibération: Direction du
Développement Economique -
Association « Parfums Arômes Senteurs
Saveurs » - Octroi d'une subvention

(a) Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.092

Date de la convocation : Le 31/05/2016 Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 16 JUIN 2016 de la réception s/Préfecture en date du 23 JUIN 2016 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur DAUNIS,

Le Pôle Parfums Arômes Senteurs Saveurs (PASS), adossé aux territoires de Grasse et de la CASA, a pour vocation principale :

- de favoriser les échanges entre les organismes de recherche, de formation et les entreprises,
- de favoriser les actions d'innovation, de valorisation et de fertilisation interdisciplinaire.

L'ambition du Pôle PASS est de devenir un pôle international de référence pour la caractérisation, l'évolution et la production d'extraits naturels afin de soutenir la compétitivité mondiale de sa filière exposée à des mutations industrielles majeures et à de fortes évolutions sociétales.

Il se donne également pour objectif d'innover pour une filière durable notamment par l'évolution des pratiques vers une chimie plus verte et plus responsable.

Afin de soutenir le développement de ses adhérents et de ses territoires, le Pôle PASS déploiera les actions suivantes en 2016 :

- Accompagner les adhérents dans leur stratégie d'innovation avec les études et accompagnement spécifique au montage de projets de R&D collaboratif ;
- Accompagner les adhérents dans leur développement avec la mise en place d'une veille spécifique personnalisée (PASS TECH) ;
- Accompagner les adhérents dans la mise en place de leur stratégie développement durable avec :
 - La réalisation de diagnostic RSE ISO 26 000 avec l'outil PASS RSE et la possibilité d'un accompagnement spécifique pour la mise en œuvre d'une démarche de progrès sur les enjeux prioritaires dans le cadre d'une action collective ;
 - La possibilité d'un accompagnement spécifique pour la réalisation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) ;
 - Un accompagnement pour réaliser l'Analyse de Cycle de Vie de leurs ingrédients végétaux en incluant la phase agricole dans le cadre de l'action collective.
- Finaliser la « mise au point d'une méthodologie de dosage des pesticides dans les extraits aromatiques »

C'est dans ce contexte que le Pôle PASS sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant de 12 000 € pour l'année 2016 afin de l'accompagner dans ses missions.

La CASA a octroyé au Pôle SCS une subvention de 12 000 € en 2014 et 2015.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir le Pôle PASS et de lui octroyer une subvention de 12 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'association « Pôle PASS » dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la subvention sur le compte 6574 de la mission Sophia Antipolis.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir le Pôle PASS et de lui octroyer une subvention de 12 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'association « Pôle PASS » dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la subvention sur le compte 6574 de la mission Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION PASS

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Association « Parfums Arômes Senteurs Saveurs » (PASS) régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de mettre en œuvre et de participer à toute action en faveur du maintien et du développement de la filière Parfums, Arômes, Senteurs, et Saveurs dans la Région PACA, la Drôme Provençale et les zones limitrophes dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sénard – 06130 Grasse, représentée par Han-Paul BODIFEE agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **POLE PASS**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

Conformément à ses statuts, le Pôle PASS, qui exerce notamment une mission relative à l'exercice de cette compétence, assure pour le compte de ses membres toutes les actions de promotion et de valorisation de la filière « Parfums, Arômes, Senteurs, et Saveurs » qui lui seront confiées.

Le Pôle PASS notamment a pour vocation principale :

- de favoriser les échanges entre les organismes de recherche, de formation et les entreprises,
- de favoriser les actions d'innovation, de valorisation et de fertilisation interdisciplinaire.

En particulier le Pôle PASS aide à la création d'entreprises et facilite ainsi l'emploi des diplômés dans le domaine ; il sert également de conseil et d'expertise aux organismes publics ou para publics en matière d'innovation et de transfert de technologie et à une action de veille technologique.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Dans ce cadre, il est prévu de soutenir le développement des adhérents du pôle PASS dans leur stratégie d'innovation au travers de la montée en puissance de son offre de services et d'un accompagnement spécifique sur la mise en œuvre de leur stratégie développement durable.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Pôle PASS s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission d'accompagnement des adhérents du Pôle PASS.

L'action visera à accompagner les adhérents sur la totalité de leur cycle d'innovation (étude préliminaire pour les choix stratégiques, accompagnement au montage de projet et à la recherche de financement, suivi de projet et commercialisation) et dans leurs développements (veille technologique et concurrentiel (PASSTECH), emploi-formation (PASS REL), partenariats internationaux) et développement durable.

Les objectifs du Pôle PASS pour 2016 sont les suivants :

- Accompagner les adhérents dans leur stratégie d'innovation avec les études et accompagnement spécifique au montage de projets de R&D collaboratif ;
- Accompagner les adhérents dans leur développement avec la mise en place d'une veille spécifique personnalisée (PASS TECH) ;
- Accompagner les adhérents dans la mise en place de leur stratégie développement durable avec :
 - La réalisation de diagnostic RSE ISO 26 000 avec l'outil PASS RSE et la possibilité d'un accompagnement spécifique pour la mise en œuvre d'une démarche de progrès sur les enjeux prioritaires dans le cadre d'une action collective ;
 - La possibilité d'un accompagnement spécifique pour la réalisation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) ;
 - Un accompagnement pour réaliser l'Analyse de Cycle de Vie de leurs ingrédients végétaux en incluant la phase agricole dans le cadre de l'action collective.
- Finaliser la « mise au point d'une méthodologie de dosage des pesticides dans les extraits aromatiques »

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement le Pôle PASS pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2016.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 357 422 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le Pôle PASS reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 12 000 €.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. des bilans semestriels et un bilan annuel de l'action subventionnée.

6.1 Bilans semestriels–Evaluations intermédiaires

Le Pôle PASS s'engage à fournir tous les six mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Suivi des adhérents et de leur implication dans les activités du pôle : nombre d'adhérents (suivi CA – effectifs), taux de participation des adhérents et taux de renouvellement d'adhésion ;
- Flux de projets de R&D collaboratifs et ingénierie des plateformes technologiques : nombre de projets collaboratifs labellisés, financés et financement public mobilisé ;
- Finalisation de l'action collective « Mise au point d'une méthode de dosage des pesticides dans les extraits naturels complexes » : nombre d'entreprises participant à l'action, de méthodes mises au point, de cursus de formation, de personnes formées...
- Evaluation et suivi de l'impact des actions du pôle : suivi supports et impacts de communication, présence presse, nombre d'outils mutualisés, nombre de réunions d'informations sensibilisation et participation adhérents ;
- Diversification des champs d'activité du pôle en optimisant la transversalité avec les autres pôles présents sur le territoire avec le premier objectif d'organiser un fil rouge avec le pôle risques.

La C.A.S.A. procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

Un comité de suivi du plan d'action de l'association sera organisé dans le cadre du PRIDES. Les représentants de la CASA seront invités à ce comité.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par PASS.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Le Pôle PASS s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.
- Plus particulièrement, l'Association PASS remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.
- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2017.
- Si l'Association PASS est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ PASS devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association PASS, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de

la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

PASS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association Pôle PASS,
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Le Président

Han-Paul BODIFEE

Jean LEONETTI

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2016

CHARGES		PRODUITS	
	Montant ¹⁰		Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	4180	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	150030
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	4180	74- Subventions d'exploitation¹¹	207392
Autres fournitures		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	24150
61 - Services extérieurs	49934	- PRE	
SOUS TRAITANCE	7500		
Locations	9094		
Entretien et réparation	1467	Région(s) :	
Assurance	1173	- paca	130242
Etude Documentation	30700	Département(s) :	8000
62 - Autres services extérieurs	110637	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	21487	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication	48500	-	
Déplacements, missions	35501	Commune(s) :	
Poste, services bancaires, autres	5648	- CASA	20000
63 - Impôts et taxes	1701	-PAP	25000
Impôts et taxes sur rémunération,	1701	- Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel	190970	Fonds européens	
Rémunération des personnels,	130017	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,	60953	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	357422	TOTAL DES PRODUITS	357422
		¹³	
		CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	
86- Emplois des contributions volontaires en nature	95120	87 - Contributions volontaires en nature	95120
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	95120	Prestations en nature	95120
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	552 542	TOTAL	552 542

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.092
Nature : DE - Délibérations
Objet : Association " Parfums Arômes Senteurs Saveurs " - Octroi d'une subvention
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937098
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-23:23:00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h23:41

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6091-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6091
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Association " Parfums Arômes Senteurs Saveurs " - Octroi d'une subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6091-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160606-AOI_6091-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6091-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations: + Absents
25	21	4

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Direction du
Développement Economique -
Association « Plate-Forme Conception
CIM PACA » - Octroi d'une subvention

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services.

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.093

Date de la convocation :

Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 16 JUIN 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 23 JUIN 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur DAUNIS,

Les acteurs de la microélectronique en région Provence Alpes Côte d'Azur ont décidé de mutualiser leurs moyens de recherche et de développement dans le but d'améliorer leur compétitivité et la synergie entre la recherche publique et privée.

Dans cette perspective, ils ont présenté ensemble aux pouvoirs publics le projet de constitution d'un Centre Intégré de Microélectronique, ci-après dénommé "CIM PACA", projet approuvé par le CIADT (Comité Interministériel pour l'Aménagement et le Développement du territoire) du 18 décembre 2003 et présenté en Préfecture des Alpes Maritimes le 16 juin 2004.

Dans ce cadre, une plateforme technologique a été créée et s'est constituée en association loi 1901 dénommée "Plate-Forme Conception CIM PACA".

Celle-ci a pour mission de fournir aux chercheurs et aux Start-up de la région, notamment de Sophia Antipolis, les moyens humains et logistiques nécessaires à la conception et au développement des systèmes intégrés sur puce, pour les applications de communications sécurisées, maillon du pôle de compétitivité mondial Solutions Communicantes Sécurisées.

Par la mutualisation des missions, des moyens de recherche et de développement, les objectifs de la Plateforme Conception sont doubles :

- réalisation de projets mutualisés entre plusieurs partenaires académiques et industriels, membres de la plateforme,
- aide au développement de PME/PMI et Start-up de la région par un accompagnement de nouveaux projets et la mise à disposition des moyens matériels et logiciels à un coût très attractif.

Les actions menées pour l'année 2016 de la Plateforme sont les suivantes :

- Communication : Toute la communication nécessaire pour faire connaître l'association (Flyers, Plaquettes, Communication institutionnelle) vers les Start-Up, TPE, PME de la région PACA. Partenariat avec les différents acteurs associatifs ;
- Appui et Accompagnement aux jeunes pousses et TPEs de l'écosystème régional ; mutualisation du matériel/des logiciels de conception ;
- Continuité de l'action d'eSAME : la Plate-Forme va, comme en 2015, organiser la conférence eSAME en 2016, avec le support du LABEX UNC@Sophia et Sophia Club Entreprises. Pour augmenter son impact territorial, cette conférence sera couplée avec la Journée Régionale d'Electronique organisée par ACSIEL, toujours en partenariat Sophia Club Entreprises ;
- Organisation de Séminaires techniques : Internet of things (IoT), Evolution des réseaux cellulaires (4G+ /5G), conception Digital, analog, mixed signal, Energy harvesting, modélisation, systèmes embarqués, dont au moins 2 événements se dérouleront dans le cadre des jeudis du NIDA à Business Pôle.

Au regard de ses objectifs et de ses actions d'aide aux jeunes entreprises innovantes, la Plate-Forme CIM PACA se révèle être un acteur incontournable de l'innovation à Sophia Antipolis dans le domaine de la Microélectronique et des logiciels embarqués.

C'est dans ce contexte que l'association sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant de 20 000 € pour l'année 2016.

La CASA a octroyé à la Plate-Forme CIM PACA une aide financière de 10 000 € en 2013 et 2014, et une aide financière de 20 000 € en 2015 (organisation de la conférence eSAME en lieu et place de l'association SAME).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir l'association Plate-Forme CIM PACA et de lui octroyer une subvention de 20 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'association "Plateforme Conception CIM PACA", dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la mission Sophia Antipolis.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir l'association Plate-Forme CIM PACA et de lui octroyer une subvention de 20 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'association "Plateforme Conception CIM PACA", dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la mission Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION PLATE-FORME CONCEPTION CIM PACA

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Association Plate-Forme Conception CIM PACA régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de Promouvoir et valoriser la Micro-Electronique à travers la R&D dont le siège social est situé chez ST ERICSSON, 635 route des Lucioles 06560 Valbonne, représenté par Monsieur Dominique NUSSBAUM agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **PLATE-FORME CONCEPTION CIM PACA**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

Conformément à ses statuts, la "Plate-Forme Conception Centre Intégré de Microélectronique en (CIM PACA)" a pour mission de fournir aux chercheurs et aux start-up de la région les moyens humains et logistiques nécessaires à la conception et à la vérification des systèmes intégrés sur puce, pour les applications de communications sécurisées, maillon du pôle de compétitivité mondial Solutions Communicantes Sécurisées.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences transférées, souhaite soutenir l'action de la Plate-Forme Conception CIM PACA.

Par la mutualisation des missions, des moyens de recherche et de développement, les objectifs de la Plate-Forme Conception sont doubles :

- réalisation de projets mutualisés entre plusieurs partenaires académiques et industriels, membres de la Plate-Forme
- aide au développement de PME/PMI et start-up de la région par un accompagnement de nouveaux projets et la mise à disposition des moyens matériels et logiciels à un coût très attractif.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Plate-Forme Conception CIM PACA s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions ci-dessous mené par les consultants :

- **Communication** : Toute la communication nécessaire pour faire connaître l'association (Flyers, Plaquettes, Communication institutionnelle) vers les Start-Up, TPE, PME de la région PACA. Partenariat avec les différents acteurs associatifs ;
- **Appui et Accompagnement** aux jeunes pousses et TPEs de l'écosystème régional ; mutualisation du matériel/des logiciels de conception ;
- **Continuité de l'action d'eSAME** : la Plate-Forme va, comme en 2015, organiser la conférence eSAME en 2016, avec le support du LABEX UNC@Sophia et Sophia Club Entreprises. Pour augmenter son impact territorial, cette conférence sera couplée avec la Journée Régionale d'Electronique organisée par ACSIEL, toujours en partenariat Sophia Club Entreprises ;
- **Organisation de Séminaires techniques** : Internet of things (IoT), Evolution des réseaux cellulaires (4G+ /5G), conception Digital, analog, mixed signal. Energy harvesting, modélisation, systèmes embarqués, dont au moins 2 événements se dérouleront dans le cadre des jeudis du NIDA à Business Pôle.

Au regard de ses objectifs et de ses actions d'aide aux jeunes entreprises innovantes, la Plate-Forme CIM PACA se révèle être un acteur incontournable de l'innovation à Sophia Antipolis dans le domaine de la Microélectronique et des logiciels embarqués.

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement la Plate-Forme Conception CIM PACA pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2016.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DU PLAN D' ACTIONS

Le coût total estimé éligible du Plan d'actions 2016 sur la durée de la convention est évalué à : 257 850 € HT conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes au plan d'actions financé.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés au plan d'actions.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

La Plate-Forme Conception CIM PACA reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 20 000 €.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Ce plan d'actions fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. des bilans semestriels et un bilan annuel du plan d'actions subventionné.

6.1 Bilans semestriels–Evaluations intermédiaires

La Plate-Forme Conception CIM PACA s'engage à fournir tous les six mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

La C.A.S.A. procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par la Plate-Forme Conception CIM PACA.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

➤ La Plate-Forme Conception CIM PACA, devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés, selon le plan de communication joint en annexe.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

La Plate-Forme Conception CIM PACA, s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.
- Plus particulièrement, l'Association Plate-Forme Conception CIM PACA remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.
- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2017.
- Si l'Association Plate-Forme Conception CIM PACA est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association Plate-Forme Conception CIM PACA, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

La Plate-Forme Conception CIM PACA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES

La Plate-Forme Conception CIM PACA et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association Plate-Forme
Conception CIM PACA
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Le Président,

Dominique NUSSBAUM

Jean LEONETTI

Budget Prévisionnel 2016



CHARGES HT - PREVI 2016	
Libelle	Prévisionnel
Location de locaux	6 000 €
Frais techniques	5 000 €
Logiciels EDA	60 000 €
Missions	4 000 €
Frais de personnel	95 000
Charges sociales	46 000 €
Honoraires	10 000 €
Frais généraux	2 000 €
Animation eSame/Marketing	29 850€
Total	257 850€

RECETTES HT - PREVI 2016			
Libellé	Prévisionnel	Cotisations	total
Cotisations Membres			
Academiques	4	3500€	14 000€
Cotisations Membres Industriels	Nombre		
Cotisation de Base	8	4200€	33 600€
Cotisation Accès Ferme	1	15000€	15 000€
Cotisations Membres (TPE)	Nombre		
Cotisation de Base	5	1050€	5 250€
Cotisation Accès Ferme	5	7500€	37 500€
Cotisations Membres (Incubes)	Nombre		
Cotisation de Base	12	525€	6 300€
Cotisation Accès Ferme	12	3850€	46 200€
Accès prémiun			20 000€
Période tampon/sortie partielle			40 000€
Matériel mutualisé			10 000€
Total adhésion			59 150
Total accès ressources mutualisées			148 700
Subvention CASA			30 000€
TOTAL			257 850€

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.093
Nature : DE - Deliberations
Objet : Association " Plate-Forme Conception CIM PACA " - Octroi d'une subvention
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937099
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-23-25.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h23:42

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6092-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6092
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Association " Plate-Forme Conception CIM PACA " - Octroi d'une subvention
Classement utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6092-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160606-AOI_6092-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6092-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Direction du Développement Economique - Association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées » - Octroi d'une subvention

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.094

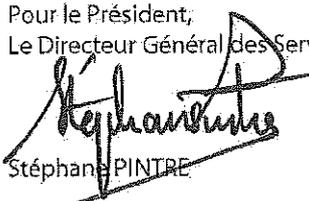
Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 16 JUIN 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 23 JUIN 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur DAUNIS,

Labellisé Pôle de Compétitivité Mondial en juillet 2005 et Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (PRIDES) en 2017, le Pôle Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) regroupe les acteurs de la microélectronique, du logiciel, des télécommunications, des services et usages des Technologies de l'Information et de la Communication de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Pôle SCS a pour de développer des projets R&D innovants compétitifs, de contribuer au développement des PME et à la création d'un écosystème approprié au développement régional global des TIC.

Les objectifs du Pôle sont les suivants :

- Générer des avancées technologiques « Industry first » dans les 3 domaines stratégiques ci-dessus en développant des projets de R&D collaboratifs qui peuvent être déployés dans des filières industrielles, en particulier des PME et les marchés qui peuvent en tirer un avantage compétitif ;
- Etre un cluster international de référence, visible et reconnu par des clusters et grands groupes internationaux afin d'engager son écosystème industriel, et en particulier ses TPE/PME, sur des positions dominantes dans leurs marchés ;
- Renforcer nos actions de soutien auprès des TPE/PME/ETI en les accompagnants sur l'ensemble de leurs problématiques depuis l'innovation jusqu'à la commercialisation et le client ;
- Développer un portefeuille de formations soutenant la compétitivité de notre écosystème dans nos domaines stratégiques des technologies au business management ;
- Contribuer à la création d'un écosystème approprié au développement régional du numérique.

Des actions plus spécifiques sont menées sur le territoire de la CASA, telles que :

- Animation de l'écosystème du numérique sophilopolitain ;
- Soutien et accompagnement au sein de CIMPACA ;
- Coopération avec le pôle Cap Energie sur le projet REI PACA ;
- Contribution au salon eSAME ;
- Contribution à la GPECT de la CASA.

C'est dans ce contexte que le Pôle SCS, hébergé au Business Pôle, sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant de 30 000 € pour l'année 2016 afin de l'accompagner dans ses missions.

La CASA a octroyé au Pôle SCS une subvention de 30 000 € en 2014 et 2015.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir le Pôle SCS et de lui octroyer une subvention de 30 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'association "Pôle SCS" dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la subvention sur le compte 6574 du budget de mission Sophia Antipolis.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir le Pôle SCS et de lui octroyer une subvention de 30 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'association "Pôle SCS" dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la subvention sur le compte 6574 du budget de mission Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION SCS

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de promouvoir aux niveaux français, européen et international, les solutions communicantes sécurisées des membres de l'association, dont le siège social est situé Business Pôle, 1047 route des Dolines, Allée Pierre Ziller, Bâtiment B, entrée B- 06560 Valbonne, représentée par Monsieur Georges FALESSI, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Directeur, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **Pôle SCS**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

Conformément à ses statuts, le Pôle SCS exerce notamment une mission relative à l'exercice de cette compétence a pour objectifs de développer des projets R&D innovants compétitifs, de contribuer au développement des PME et à la création d'un écosystème approprié au développement régional global des TIC.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Dans ce cadre, il est prévu que les actions 2016 du Pôle SCS visent à renforcer la compétitivité des entreprises par l'innovation et le développement pour aboutir à la mise sur le marché des produits, procédés et services innovants contribuant ainsi à la croissance des entreprises et à la création d'emplois.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Pôle SCS s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule.

L'ambition du pôle SCS est de développer le premier écosystème européen et l'un des trois plus grand au niveau mondial en s'appuyant sur les trois « Smart Specialisation Areas » (SSA) qu'il a défini en lien avec les acteurs de la microélectronique et des logiciels & services. A savoir :

1 Le « Sans Contact »

Il s'agit d'une technologie de communication sans fil à courte portée par radio fréquence (émission et réception d'informations entre objets sur de courtes distances.

2 Les Réseaux, le M2M et les services mobiles

Les technologies M2M visent à mettre en relation des objets communicants et les systèmes d'information.

Les travaux menés par les membres du Pôle SCS ont permis d'identifier et de hiérarchiser les principaux enjeux technologiques, les principaux usages de demain et les principaux marchés client consommateurs de technologies liés à la thématique des Réseaux, M2M & Services Mobiles.

- Marchés cibles : Energie, Santé-Médical-Pharmaceutique, Services aux particuliers, Environnement recyclage, Consumer Electronics ;
- Usages cibles : Application Mobile Devices, Monitoring des biens et des personnes, Infrastructures publiques ;
- Enjeux Technologiques : Gestion et Optimisation de la consommation énergétique, Interopérabilité et convergence, Performance et maîtrise de nouveaux contenus

3 La Sécurité et les Identités Numériques

Les services numériques font déjà partie intégrante de la vie courante. Dans ce contexte, l'identité numérique devient de plus en plus une nécessité pour accompagner la croissance très forte de la dématérialisation des actes, de l'économie numérique et des réseaux sociaux.

L'enjeu majeur réside donc dans l'établissement d'une confiance numérique entre les deux parties qui traitent ensemble, à savoir le service et l'utilisateur.

Les principaux objectifs généraux de développement du pôle à court moyen terme, développés dans la feuille de route stratégique dans le respect des orientations de la politique des pôles de compétitivité, sont résumés comme suit :

- Générer des avancées technologiques « industry first » dans les 3 domaines stratégiques ci-dessus en développant des projets de R&D collaboratifs qui peuvent être déployés dans des filières industrielles, en particulier des PME et les marchés qui peuvent en tirer un avantage compétitif ;
- Etre un cluster international de référence, visible et reconnu par des clusters et grands groupes internationaux afin d'engager son écosystème industriel, et en particulier ses TPE/PME, sur des positions dominantes dans leurs marchés ;
- Renforcer nos actions de soutien auprès des TPE/PME/ETI en les accompagnant sur l'ensemble de leurs problématiques depuis l'innovation jusqu'à la commercialisation et le client ;
- Développer un portefeuille de formations soutenant la compétitivité de notre écosystème dans nos domaines stratégiques des technologies au business management ;
- Contribuer à la création d'un écosystème approprié au développement régional du numérique.

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement le Pôle SCS pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2016.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 1 068 995 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le Pôle SCS reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 30 000 €

Cette subvention sera versée en 2 temps : 80 % à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 20 % restant seront versés si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel de l'action subventionnée.

6.1 Bilans semestriels–Evaluations intermédiaires

Le Pôle SCS s'engage à fournir tous les six mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention /

- Nombre de projets collaboratifs innovants labellisés pré industriels sur les SSA

- Nombre de projets Européens labellisés comprenant au moins 1 TPE/PME/ETIs
- Nombre de réunions et d'animations organisées par le Pôle et/ou ses partenaires
- % des projets labellisés (hors ANR) portés par une TPE/PME/ETI
- Croissance du CA de l'échantillon cible
- Nombre de PME bénéficiant des services d'accompagnement dans le cadre des actions collectives
- Nombre de TPE/PME/ETI dans des salons et rencontres d'affaires internationaux
- Nombre de conventions de partenariats technologiques avec des Pôles et clusters internationaux
- Nombre de rencontres Grands Groupes – écosystème du Pôle SCS
- Nombre de missions, salons et rencontres d'affaires internationaux
- Nombre d'articles de presse dans les médias nationaux et internationaux
- Followers inscrits sur les sites du pôle : LinkedIn, Twitter, Facebook

La C.A.S.A procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante : Le Président de l'Association SCS et la Direction Opérationnelle

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par le Pôle SCS.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Le Pôle SCS s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association le Pôle SCS remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version

détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2017.
- Si l'Association Pôle SCS est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ Le Pôle SCS devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association Pôle SCS, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

Le Pôle SCS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association Pôle SCS,
Le Directeur

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Le Président

Georges FALESSI

Jean LEONETTI

2. Budget prévisionnel de l'association/structure

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2016

date de début :01/01/16

date de fin :31/12/16

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
DEPENSES IMPREVUES		EXEDENT ANTERIEUR REPORTE	
60 - Achats	2 910	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	38 944
Prestations de services		013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation⁶	
Autres fournitures		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	270 000
61 - Services extérieurs		-PRE	
Locations	12 740		
Entretien et réparation	7 000	Région(s) : PACA	176 664
Assurance	679		
Documentation		Département(s) :CG06 CG13 CG83	30 000
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	169 039	Intercommunalité(s) : EPCI ⁷	
Publicité, publication	6 175	NCA CASA CPA MPM TPM	140 000
Déplacements, missions	70 152	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	13 580		
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	45 457	- CAF	
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	523 329	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,	204 354	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	10670	Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	413 388
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	2 910	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 068 995	TOTAL DES PRODUITS	1 068 995
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁸			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolet	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	104 500	Dons en nature	104 500
TOTAL	1 173 495	TOTAL	1 173 495

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

⁸ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.094
Nature : DE - Délibérations
Objet : Association " Pôle Solutions Communicantes Sécurisées " -
Octroi d'une subvention
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937100
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-23-27.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h23:44

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6093-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6093
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Association " Pôle Solutions Communicantes Sécurisées " - Octroi d'une subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6093-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160606-AOI_6093-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6093-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Direction du
Développement Economique -
Association « Telecom Valley » - Octroi
d'une subvention

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.095

Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 16 JUN 2016

de la réception s/Préfecture en date du 23 JUN 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaïne DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESPI, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur DAUNIS,

Créée en 1991, Telecom Valley est une association professionnelle, à but non lucratif, qui regroupe les principaux acteurs des Technologies de l'Information et de la Communication de Sophia Antipolis. Elle constitue aussi un réseau de grands groupes, de PME, d'organismes de recherche et de formation, de partenaires institutionnels et d'organismes de normalisation.

Telecom Valley représente ainsi un véritable cluster des Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) en regroupant quelques 130 membres représentant plus de 12.000 emplois en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

S'appuyant sur des « projets », pilotés par des bénévoles regroupés en commissions thématiques, l'association Telecom Valley stimule l'innovation technologique sur le territoire et accélère l'adoption et l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication.

Telecom Valley a pour objectifs de :

- Organiser la communication et les échanges entre ses membres ;
- Favoriser les partenariats et le partage des connaissances ;
- Promouvoir la communauté et être partenaire des collectivités territoriales, des instances académiques et économiques afin de stimuler l'innovation dans les usages, les services, les technologies liés aux télécommunications et aux technologies de la société de l'information.

Les actions de Telecom Valley pour l'année 2016 sont les suivantes :

- L'organisation et le suivi du Challenge Jeunes Pousses ; concours qui a pour objectif de sensibiliser les étudiants (de niveau bac+4) à l'entrepreneuriat dans le domaine de l'innovation et de créer une passerelle entre le monde académique et le monde industriel.
- L'animation des commissions :
 - Commission Emploi Formation : organisation des Mornings de Telecom Valley, d'After Work RSE de Webinars (conférence filmée et retransmise en ligne) et de la nuit de la formation (de 19H à minuit).
 - Commission Open Source : organisations de workshops, de 5 Tech Confs, de « SophiaConf », du Hackaton Open Data.
 - Commission Innovation :
 - Atelier « L'innovation vue par ... » : rencontre en vue d'exposer l'innovation développée au sein de chaque entreprise membre de l'association.
 - Réunions thématiques « Innovation & Territoires ».
 - Commission M-Tourisme :
 - mise en place d'actions pour favoriser le développement des TIC liées au tourisme : promotion de l'Open Data dans le tourisme, journée m-Tourisme, créativ'Labs dans le cadre du projet Créative Valley, Tourism@awards 2014.
 - journée M-tourisme.
 - Think tank (réservoir d'idées) autour du bicentenaire Route Napoléon.
 - Commission Agilité-Qualité : organisation de l'Agile Tour Sophia Antipolis, des Agiles Lunches French SUG (Scrum User Group) Nice Sophia et de petits-déjeuners Performance.
 - Commission Sécurité de l'Information et Cloud.

C'est dans ce contexte que l'association Telecom Valley, hébergée au Business Pôle, sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant de 35 000 € pour l'année 2016 afin de l'accompagner dans ses missions.

La CASA a octroyé à Telecom Valley une subvention de 35 000 € en 2014 et 2015.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir l'association Telecom Valley et de lui octroyer une subvention de 35 000 €,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'association "Telecom Valley", dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la Mission Sophia Antipolis.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de soutenir l'association Telecom Valley et de lui octroyer une subvention de 35 000 €,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'association "Telecom Valley", dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la Mission Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION TELECOM VALLEY

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 6 juin 2016;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée TELECOM VALLEY par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de fédérer et d'animer l'écosystème TIC local et régional dont le siège social est situé 1047 Route des Dolines – Business Pole Ent A. – BP 19 CS80019 – 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX, représentée par Monsieur Pascal FLAMAND agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **Telecom Valley**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

Conformément à ses statuts, Telecom Valley est une association professionnelle, à but non lucratif, qui regroupe les principaux acteurs des Technologies de l'Information et de la Communication de Sophia Antipolis. Elle constitue aussi un réseau de grands groupes, de PME, d'organismes de recherche et de formation, de partenaires institutionnels et d'organismes de normalisation.

Telecom Valley représente ainsi un véritable cluster des Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) en regroupant quelques 130 membres représentant plus de 12.000 emplois en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

S'appuyant sur des « projets », pilotés par des bénévoles regroupés en commissions thématiques, l'association Telecom Valley stimule l'innovation technologique sur le territoire et accélère l'adoption et l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication.

Telecom Valley a pour objectifs de :

- Organiser la communication et les échanges entre ses membres ;
- Favoriser les partenariats et le partage des connaissances ;
- Promouvoir la communauté et être partenaire des collectivités territoriales, des instances académiques et économiques afin de stimuler l'innovation dans les usages, les services, les technologies liés aux télécommunications et aux technologies de la société de l'information.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Telecom Valley s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission d'animation de l'écosystème TIC local à travers ses 6 Commissions et projets thématiques cités ci-dessus :

- L'organisation et le suivi du Challenge Jeunes Pousses : concours qui a pour objectif de sensibiliser les étudiants (de niveau bac+4) à l'entrepreneuriat dans le domaine de l'innovation et de créer une passerelle entre le monde académique et le monde industriel.
- L'animation des commissions :
 - Commission Emploi Formation : organisation des Mornings de Telecom Valley, d'After Work RSE de Webinars (conférence filmée et retransmise en ligne) et de la nuit de la formation (de 19H à minuit)
 - Commission Open Source : organisations de workshops, de 5 Tech Confs, de « SophiaConf », du Hackaton Open Data
 - Commission Innovation :
 - Atelier « L'innovation vue par ... » : rencontre en vue d'exposer l'innovation développée au sein de chaque entreprise membre de l'association
 - Réunions thématiques « Innovation & Territoires »
 - Commission M-Tourisme :
 - mise en place d'actions pour favoriser le développement des TIC liées au tourisme : promotion de l'Open Data dans le tourisme, journée m-Tourisme, créativ'Labs dans le cadre du projet Créative Valley, Tourism@awards 2014
 - journée M-tourisme
 - Think tank (réservoir d'idées) autour du bicentenaire Route Napoléon
 - Commission Agilité-Qualité : organisation de l'Agile Tour Sophia Antipolis, des Agiles Lunches French SUG (Scrum User Group) Nice Sophia et de petits-déjeuners Performance
 - Commission Sécurité de l'Information et Cloud

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement Telecom Valley pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2016.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DEL'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 213 163 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Telecom Valley reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 35 000 €

Cette subvention sera versée en 2 temps : 80 % à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 20 % restant seront versés si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel de l'action subventionnée.

6.1 Bilans semestriels–Evaluations intermédiaires

Telecom Valley s'engage à fournir tous les six mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

La C.A.S.A. procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par Telecom Valley.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Telecom Valley s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.
- Plus particulièrement, l'Association Telecom Valley remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.
- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2017.
- Si l'Association Telecom Valley est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ Telecom Valley devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association Telecom Valley, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

Telecom Valley s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place

des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association Telecom Valley
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président

Pascal FLAMAND

Jean LEONETTI

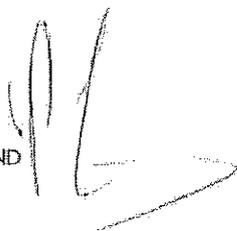
BUDGET GLOBAL TELECOM VALLEY 2016

Institué des dépenses (1)	BUDGET	%	Ressources	BUDGET	%
60 - Achats			74 - subventions d'exploitation		
605 - Achats de matériels, équipements	40 350 €	8	Réplite	9 000 €	2
606 - Achats, fournitures	18 500 €	4			
61 - Services extérieurs			- Région(s) :		
613 - Locations	0 €	0	PACA	55 000 €	11
616 - Primes d'assurances	1 700 €	0	PACA Labs - FabLab	60 000 €	12
618 - Divers	5 700 €	1	- Département(s) :		
			Conseil Départemental	30 000 €	6
62 - Autres services extérieurs			- EPCI		
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	44 360 €	9	CASA	35 000 €	7
623 - Publicité, public., relations publiques	17 000 €	3	NCA	15 000 €	3
625 - Déplacements, missions et réceptions	59 150 €	12	CASA FABLAB	30 000 €	6
626 - Frais postaux et frais de télécom.	1 200 €	0			
627 - Services bancaires	550 €	0			
628 - Divers	7 000 €	1			
64 - Charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante		
641 - Salaires	120 660 €	25	cotisations	105 000 €	22
645 - Charges sociales	51 220 €	11	77 - Produits exceptionnels		
647 - Autres charges sociales	4 600 €	1	sur opérations de gestion	16 757 €	3
648 - Autres charges de personnel	5 200 €	1	sponsoring	21 433 €	4
87 - Contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Bénévolat	95 000 €	19	Bénévolat	95 000 €	19
Locaux	15 000 €	3	Locaux	15 000 €	3
Total dépenses	487 190 €		Total ressources	487 190 €	

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à Sophia Antipolis, le 29/09/2015

Pascal FLAMAND
Président



ASSOCIATION TELECOM VALLEY
Business Pole - Bat B - Entr. A
1047 Route des Dolines - BP19 CS 80019
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
Tél. +33 (0)4 89 86 69 40 www.telecom-valley.fr
Siret 392 373 411 00033 APE 9499Z

BUDGET TELECOM VALLEY 2016 - ACTIONS

Intitulé des dépenses (1)	BUDGET	Ressources	BUDGET	%
60 - Achats		74 - subventions d'exploitation		
605 - Achats de matériels, équipements	22 410 €	- Etat :		
606 - Achats, fournitures	8 500 €	Pepite	9 000 €	3
61 - Services extérieurs		- Région(s) :		
613 - Locations	0 €	PACA	60 000 €	23
616 - Primes d'assurances	1 500 €	PACA Labs - FabLab		
618 - Divers	1 700 €	- Département(s) :		
		Alpes Maritimes	17 000 €	6
62 - Autres services extérieurs		- EPCI		
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	14 070 €	CASA	35 000 €	13
623 - Publicité, public., relations publiques	18 500 €	NCA	8 000 €	3
625 - Déplacements, missions et réceptions	49 480 €	CASA FABLAB		
626 - Frais postaux et frais de télécom.	950 €			
627 - Services bancaires	550 €			
628 - Divers	0 €			
64 Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante		
641 - Salaires	65 920 €	cotisations.	63 000 €	24
645 - Charges sociales	29 573 €	77 - Produits exceptionnels		
647 - Autres charges sociales		sur opérations de gestion	3 653 €	1
648 - Autres charges de personnel		sponsors privés	17 500 €	7
		Ressources FabLab		0
86 - Emploi des contributions volontaire en nature		87 - Contributions volontaires en nature		
personnels bénévoles	50 000 €	personnels bénévoles	50 000 €	19
Locaux		Locaux		0
Total dépenses	263 153 €	Total ressources	263 153 €	

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à Sophia Antipolis, le 29/09/2015



Pascal FLAMAND
Président

ASSOCIATION TELECOM VALLEY
Business Pôle - Bat B - Entré A
1047 Route des Dolines - BP29 CS80019
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
Tél. +33 (0)4 89 86 69 40 www.tek.com-valley.fr
Siret 392 373 411 00033 APE 9499Z

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.095
Nature : DE - Deliberations
Objet : Association " Telecom Valley " - Octroi d'une subvention
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937101
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-23-29:00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h23:46

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6094-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6094
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Association " Telecom Valley " - Octroi d'une subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6094-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160606-AOI_6094-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6094-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction du
Développement Economique -
Association « Telecom Valley » - Projet Fab
Lab - Octroi d'une subvention

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.096

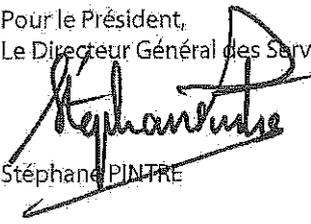
Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **16 JUIN 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 JUIN 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur DAUNIS,

Créée en 1991, Telecom Valley est une association professionnelle, à but non lucratif, qui regroupe les principaux acteurs des Technologies de l'Information et de la Communication de Sophia Antipolis. Elle constitue aussi un réseau de grands groupes, de PME, d'organismes de recherche et de formation, de partenaires institutionnels et d'organismes de normalisation.

Telecom Valley représente ainsi un véritable cluster des Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) en regroupant quelques 130 membres représentant plus de 12.000 emplois en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

S'appuyant sur des « projets », pilotés par des bénévoles regroupés en commissions thématiques, l'association Telecom Valley stimule l'innovation technologique sur le territoire et accélère l'adoption et l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication.

En 2014, Telecom Valley a initié un FabLab, dénommé SoFab, en partenariat avec l'Université Nice Sophia Antipolis et l'association Pobot (Club de Robotique de Sophia Antipolis).

Le FabLab (FABrication LABoratory) désigne une plateforme technologique permettant, par la mise à disposition d'équipements évolués, de développer logiciels, applications et autres dispositifs.

Ces laboratoires de fabrication se caractérisent par l'accueil de tous publics (entrepreneurs, designers, artistes, étudiants) et constituent ainsi un espace de rencontres et de création collaborative qui se déploie non seulement au niveau local mais aussi international, par des échanges mondiaux via les outils numériques utilisés.

Le Campus SophiaTech de l'Université accueille ce FabLab sur une surface de 50 m². Le partenariat avec l'UNS génère une plus-value importante par l'addition des compétences des professeurs, doctorants et chercheurs. L'Université utilise le FabLab dans le cadre de travaux dirigés et permet aux étudiants/doctorants porteurs de projet de valider rapidement leurs prototypes et accroître ainsi les facteurs de réussite nécessaires à la création de leur entreprise.

L'association Pobot œuvre dans le même temps à la promotion de la pratique de la robotique ludique par la diffusion et le partage des connaissances en mathématiques, physique, mécanique, informatique et électronique, nécessaires à la réalisation de robots. Cette association déploie, dans le cadre du FabLab, des animations à destination du grand public et intervient auprès des lycéens pour les sensibiliser aux carrières scientifiques et techniques.

En 2016, l'objectif principal de ce FabLab est de promouvoir le développement de la filière logicielle Open Source en proposant un lieu ouvert, qui permette :

- le déploiement de travaux pratiques pour les étudiants en informatique et électronique de Polytech Nice Sophia et Skema Business School ;
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation auprès des lycéens sur les métiers de la filière scientifique et technique ;
- la mise à disposition d'un service support aux créateurs, Start Up, incubés mais aussi aux grands groupes (notamment dans le prototypage rapide) ;
- l'organisation d'animations accessibles au grand public : prototypage, Do It Yourself (DIY).

C'est dans ce contexte que l'association Telecom Valley, hébergée au Business Pôle, sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant de 30 000 € pour l'année 2016 afin de consolider l'activité du FabLab qui favorise les rencontres, les échanges d'expérience et de savoir-faire entre les chercheurs, designers, experts...

La CASA a octroyé à Telecom Valley une subvention de 30 000 € en 2014 et 2015.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

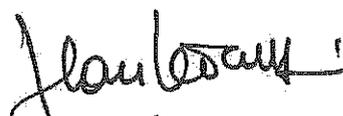
- de soutenir l'association Telecom Valley et de lui octroyer une subvention de 30 000 €;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'association "Telecom Valley", dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la subvention sur le compte 6574 de la mission Sophia Antipolis.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de soutenir l'association Telecom Valley et de lui octroyer une subvention de 30 000 €;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'association "Telecom Valley", dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la subvention sur le compte 6574 de la mission Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION TELECOM VALLEY

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Telecom Valley par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de fédérer et d'animer l'écosystème TIC local et régional dont le siège social est situé 1047 Route des Dolines – Business Pole Ent A. – BP 19 CS80019 – 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX, représentée par Monsieur Pascal FLAMAND agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **Telecom Valley**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

Conformément à ses statuts, Telecom Valley est une association professionnelle, à but non lucratif, qui regroupe les principaux acteurs des Technologies de l'Information et de la Communication de Sophia Antipolis. Elle constitue aussi un réseau de grands groupes, de PME, d'organismes de recherche et de formation, de partenaires institutionnels et d'organismes de normalisation.

Telecom Valley représente ainsi un véritable cluster des Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) en regroupant quelques 130 membres représentant plus de 12.000 emplois en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

S'appuyant sur des « projets », pilotés par des bénévoles regroupés en commissions thématiques, l'association Telecom Valley stimule l'innovation technologique sur le territoire et accélère l'adoption et l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication.

En 2014, Telecom Valley a initié un FabLab, dénommé SoFab, en partenariat avec l'Université Nice Sophia Antipolis et l'association Pobot (Club de Robotique de Sophia Antipolis).

Le FabLab (FABrication LABoratory) désigne une plateforme technologique permettant, par la mise à disposition d'équipements évolués, de développer logiciels, applications et autres dispositifs.

Ces laboratoires de fabrication se caractérisent par l'accueil de tous publics (entrepreneurs, designers, artistes, étudiants) et constituent ainsi un espace de rencontres et de création collaborative qui se déploie non seulement au niveau local mais aussi international, par des échanges mondiaux via les outils numériques utilisés.

Le Campus SophiaTech de l'Université accueille ce FabLab sur une surface de 50 m². Le partenariat avec l'UNS génère une plus-value importante par l'addition des compétences des professeurs, doctorants et chercheurs. L'Université utilise le FabLab dans le cadre de travaux dirigés et permet aux étudiants/doctorants porteurs de projet de valider rapidement leurs prototypes et accroître ainsi les facteurs de réussite nécessaires à la création de leur entreprise.

L'association Pobot œuvre dans le même temps à la promotion de la pratique de la robotique ludique par la diffusion et le partage des connaissances en mathématiques, physique, mécanique, informatique et électronique, nécessaires à la réalisation de robots. Cette association déploie, dans le cadre du FabLab, des animations à destination du grand public et intervient auprès des lycéens pour les sensibiliser aux carrières scientifiques et techniques.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir ce projet FabLab.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Telecom Valley s'engage, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, à consolider le FabLab en partenariat avec l'Université de Nice Sophia Antipolis et l'Association Pobot (Club de robotique de Sophia Antipolis).

L'objectif principal de ce FabLab est de promouvoir le développement de la filière logicielle Open Source en proposant un lieu ouvert, qui permette :

- le déploiement de travaux pratiques pour les étudiants en informatique et électronique de Polytech Nice Sophia et Skema Business School ;
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation auprès des lycéens sur les métiers de la filière scientifique et technique ;
- la mise à disposition d'un service support aux créateurs, Start Up, incubés mais aussi aux grands groupes (notamment dans le prototypage rapide) ;
- l'organisation d'animations accessibles au grand public : prototypage, Do It Yourself (DIY).

Ce FabLab favorise donc les rencontres, les échanges d'expérience et de savoir-faire entre les chercheurs, artistes, designers, experts. Cette synergie permettra de susciter la créativité et la création d'emplois.

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement Telecom Valley pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2016.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 181 613 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Telecom Valley reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 30 000 €.

Cette subvention sera versée en 2 temps : 80 % à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 20 % restant seront versés si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. des bilans semestriels et un bilan annuel de l'action subventionnée.

6.1 Bilans semestriels–Evaluations intermédiaires

Telecom Valley s'engage à fournir tous les six mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

La C.A.S.A. procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par Telecom Valley.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Telecom Valley s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.
- Plus particulièrement, l'Association Telecom Valley remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.
- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2017.
- Si l'Association Telecom Valley est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ Telecom Valley devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association Telecom Valley, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

Telecom Valley s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association Telecom Valley,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Le Président

Pascal FLAMAND

Jean LEONETTI

BUDGET GLOBAL TELECOM VALLEY 2016

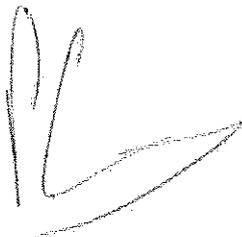
Intitulé des dépenses (1)	BUDGET	%	Ressources	BUDGET	%
60 - Achats			74 - subventions d'exploitation		
605 - Achats de matériels, équipements	40 350 €	8	Pépite	9 000 €	2
606 - Achats, fournitures	18 500 €	4			
61 - Services extérieurs			- Région(s) :		
613 - Locations	0 €	0	PACA	55 000 €	11
616 - Primes d'assurances	1 700 €	0	PACA Labs - FabLab	60 000 €	12
618 - Divers	5 700 €	1	- Département(s) :		
			Conseil Départemental	30 000 €	6
62 - Autres services extérieurs			- EPCI		
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	44 360 €	9	CASA	35 000 €	7
623 - Publicité, public., relations publiques	17 000 €	3	NCA	15 000 €	3
625 - Déplacements, missions et réceptions	59 150 €	12	CASA FABLAB	30 000 €	6
626 - Frais postaux et frais de télécom.	1 200 €	0			
627 - Services bancaires	550 €	0			
628 - Divers	7 000 €	1			
64 Charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante		
641 - Salaires	120 660 €	25	cotisations	105 000 €	22
645 - Charges sociales	51 220 €	11	77 - Produits exceptionnels		
647 - Autres charges sociales	4 600 €	1	sur opérations de gestion	16 757 €	3
648 - Autres charges de personnel	5 200 €	1	sponsoring	21 433 €	4
87 - Contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Bénévolat	95 000 €	19	Bénévolat	95 000 €	19
Locaux	15 000 €	3	Locaux	15 000 €	3
Total dépenses	487 190 €		Total ressources	487 190 €	

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à Sophia Antipolis, le 29/09/2015

ASSOCIATION TELECOM VALLEY
 Business Pole - Bat B - Entr A
 1047 Route des Dalmes - BP19 CS 80019
 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
 Tél. +33 (0)4 89 86 69 40 www.telecom-valley.fr
 Siret 392-373 411 00033 APE 949SZ

Pascal FLAMAND
Président



BUDGET FABLAB 2016 - CASA

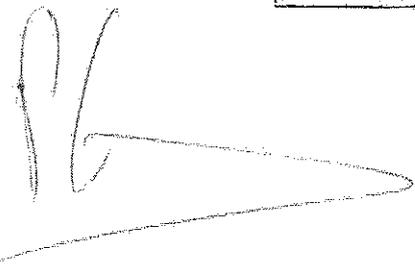
Institué des dépenses (1)	BUDGET	%	Ressources	BUDGET	%
60 - Achats			74 - subventions d'exploitation		
605 - Achats de matériels, équipements	20 000 €	11			
606 - Achats, fournitures	10 000 €	6			
61 - Services extérieurs			- Région(s) :		
613 - Locations	0 €		PACA		
616 - Primes d'assurances	200 €	0	PACA Labs - FabLab	60 000 €	33
618 - Divers	4 000 €		- Département(s) :		
			Conseil Départemental	10 000 €	6
62 - Autres services extérieurs			- EPCI		
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	28 000 €	15			
623 - Publicité, public., relations publiques	0 €	0	NCA		
625 - Déplacements, missions et réceptions	3 000 €	2	CASA FABLAB	30 000 €	17
626 - Frais postaux et frais de télécom.	250 €	0			
627 - Services bancaires	0 €				
628 - Divers	0 €				
64 Charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante		
			cofinancements	20 000 €	11
641 - Salaires	47 002 €	26			
645 - Charges sociales	18 011 €	10	77 - Produits exceptionnels		
647 - Autres charges sociales	1 150 €	1	sur opérations de gestion	7 480 €	4
648 - Autres charges de personnel			sponsors privés	3 933 €	2
86 - Emploi des contributeurs volontaire en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
personnels bénévoles	35 000 €	19	personnels bénévoles	35 000 €	19
Locaux	15 000 €	8	Locaux	15 000 €	8
Total dépenses	181 613 €		Total ressources	181 613 €	

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à Sophia Antipolis, le 29/09/2015

ASSOCIATION TELECOM VALLEY
 Business Pole - Bat B - Entré A
 1047 Route des Dolines - BP19 CS 80019
 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
 Tél. +33 (0)4 89 86 69 40 www.telecom-valley.fr
 Siret 392 373 411 00033 APE 9499Z

Pascal FLAMAND
 Président



AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.095
Nature : DE - Délibérations
Objet : Association " Telecom Valley " - Projet Fab Lab - Octroi d'une subvention
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937103
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-24-15.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h24:33

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6095-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6095
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Association " Telecom Valley " - Projet Fab Lab - Octroi d'une subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6095-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160606-AOI_6095-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6095-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 13

Objet de la délibération: Direction du
Développement Economique -
Association «Eurobiomed» - Octroi d'une
subvention

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.097

Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 16 JUN 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 23 JUN 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur DAUNIS,

L'Association dénommée Association EUROBIOMED, régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but d'animer et de contribuer au développement de la filière santé dans les régions PACA et Languedoc Roussillon. EUROBIOMED a été labellisé pôle de compétitivité en 2006 et PRIDES (Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire) en 2007.

La stratégie du Pôle s'articule autour de quatre axes métiers, permettant de croiser des compétences et savoir-faire afin de relever des défis technologiques complémentaires :

- médicaments pour la santé humaine et animale,
- diagnostics, dont celui in vitro innovant (POCT) et l'imagerie,
- dispositifs médicaux implantables en particulier les dispositifs rendus actifs ou intelligents, notamment grâce à l'usage des nouvelles technologies,
- e-Santé, en particulier sur la validation médicale, clinique et économique de l'usage des TIC en santé.

Les principales missions du Pôle sont de :

- renforcer le développement de l'innovation ;
- Consolider la compétitivité des membres ;
- Animer et renforcer le réseau.

Dans le cadre de ses missions, les objectifs d'EUROBIOMED sur la CASA sont les suivants :

- Nombre d'adhésions au pôle EUROBIOMED sur la Technopole : 25 ;
- 13 visites d'entreprises dans le but d'identifier sur le territoire sôphipolitain des projets de recherche et développement susceptibles d'être labellisés par le pôle ;
- 1 accompagnement des projets issus de la recherche académique en vue d'une création d'entreprise ;
- 1 accompagnement des entreprises sôphipolitaines en vue de les impliquer dans des projets (Europe, Design, RSE, RH, etc.) ;
- Aider 2 entreprises sôphipolitaines à se développer en proposant un accompagnement à la carte Cellcomp ;
- Favoriser les partenariats industriels locaux ;
- Assurer 1 ou 2 événement d'animation sur le territoire de Sophia Antipolis ou au sein du business pôle ;
- Assurer la présentation de l'écosystème santé sôphipolitain à la demande du business pôle ou de ses partenaires ;
- Assurer un tarif préférentiel d'adhésion la première année de leur création aux entreprises du territoire de Sophia Antipolis ;
- Orienter les futurs créateurs d'entreprise sôphipolitain vers le business pôle ;
- Relayer les événements de la CASA sur le site internet du pôle et auprès de ses adhérents.

C'est dans ce contexte que le Pôle EUROBIOMED sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant de 12 000 € pour l'année 2016 afin de l'accompagner dans ses missions.

La CASA a octroyé au Pôle EUROBIOMED une subvention de 12 000 € en 2015.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir le Pôle EUROBIOMED et de lui octroyer une subvention de 12 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'association «EUROBIOMED», dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de mission Sophia Antipolis.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de soutenir le Pôle EUROBIOMED et de lui octroyer une subvention de 12 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'association «EUROBIOMED», dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de mission Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION EUROBIOMED

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Association Eurobiomed régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but d'animer et de contribuer au développement de la filière santé dans les régions PACA et Languedoc Roussillon, dont le siège social est situé 8 rue sainte barbe, représenté par Monsieur Xavier TABARY agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **EUROBIOMED**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

Conformément à ses statuts, l'Association Eurobiomed, régie par la Loi du 1er juillet 1901, a pour but d'animer et de contribuer au développement de la filière santé dans les régions Provence Alpes Côte d'Azur et Languedoc Roussillon.

EUROBIOMED a été labellisé pôle de compétitivité en 2006 et PRIDES (Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire) en 2007.

La stratégie du Pôle s'articule autour de quatre axes métiers, permettant de croiser des compétences et savoir-faire afin de relever des défis technologiques complémentaires :

- médicaments pour la santé humaine et animale,
- diagnostics, dont celui in vitro innovant (POCT) et l'imagerie,
- dispositifs médicaux implantables en particulier les dispositifs rendus actifs ou intelligents, notamment grâce à l'usage des nouvelles technologies,
- e-Santé, en particulier sur la validation médicale, clinique et économique de l'usage des TIC en santé.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, EUROBIOMED s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, des actions qui répondront aux enjeux de développement économique et de créations d'entreprises innovantes.

Les principales missions du Pôle sont de :

- renforcer le développement de l'innovation
- Consolider la compétitivité des membres
- Animer et renforcer le réseau

Dans le cadre de ses missions, les objectifs d'EUROBIOMED sur la CASA sont les suivants :

- Nombre d'adhésions au pôle EUROBIOMED sur la Technopole : 25
- 13 visites d'entreprises dans le but d'identifier sur le territoire sophilopolitain des projets de recherche et développement susceptibles d'être labellisés par le pôle
- 1 accompagnement des projets issus de la recherche académique en vue d'une création d'entreprise
- 1 accompagnement des entreprises sophilopolitaines en vue de les impliquer dans des projets (Europe, Design, RSE, RH, etc.)
- Aider 2 entreprises sophilopolitaines à se développer en proposant un accompagnement à la carte Cellcomp
- Favoriser les partenariats industriels locaux
- Assurer 1 ou 2 événement d'animation sur le territoire de Sophia Antipolis ou au sein du business pôle
- Assurer la présentation de l'écosystème santé sophilopolitain à la demande du business pôle ou de ses partenaires
- Assurer un tarif préférentiel d'adhésion la première année de leur création aux entreprises du territoire de Sophia Antipolis
- Orienter les futurs créateurs d'entreprise sophilopolitain vers le business pôle
- Relayer les événements de la CASA sur le site internet du pôle et auprès de ses adhérents

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement EUROBIOMED pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2016.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 846 677 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

EUROBIOMED reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 12 000 €.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. des bilans semestriels et un bilan annuel de l'action subventionnée.

6.1 Bilans semestriels–Evaluations intermédiaires

EUROBIOMED s'engage à fournir semestriellement et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre d'entreprises et laboratoires visités
- Nombre de projets détectés en R&D
- Nombre de projets accompagnés en R&D
- Nombre d'accompagnement individuels

La C.A.S.A procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

Une réunion annuelle sera programmée avec la CASA ainsi qu'une réunion collective de suivi annuelle : le Comité des financeurs du pôle.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par EUROBIOMED.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

EUROBIOMED s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.
- Plus particulièrement, l'Association EUROBIOMED remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.
- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2017.

- Si l'Association EUROBIOMED est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ EUROBIOMED devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association EUROBIOMED, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

EUROBIOMED s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association EUROBIOMED,
Le Président

Pour la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis,
Le Président,

Xavier TABARY

Jean LEONETTI

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2016

date de début : 01/01/2016 date de fin : 31/12/2016

CHARGES	Montant ⁵	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	59164	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	145519
Prestations de services	51800		
Achats matières et fournitures	1364	74 - Subventions d'exploitation ⁶	
Autres fournitures		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	72738	- DIRECCTE	140000
Locations	50348	-	
Entretien et réparation	3797	Région(s) :	
Assurance		- PACA LR	295000
Documentation	16593	Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	204001	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	84099	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	63000	MPM, NCA, DONFRANC	175000
Déplacements, missions	86000	- CARA, NIMES	
Services bancaires, autres	20902	Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel	512773	Fonds européens	
Rémunération des personnels,	848686	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,	164087	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	93098
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	93098
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	846647	TOTAL DES PRODUITS	846647
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁸			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	22453	Prestations en nature	22453
Personnel bénévole	90	Dons en nature	
TOTAL	1073130	TOTAL	1073130

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

⁸ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.097
Nature : DE - Délibérations
Objet : Association "Eurobiomed" - Octroi d'une subvention
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937164
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-24-17.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h24:35

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6096-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6096
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Association "Eurobiomed" - Octroi d'une subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6096-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160606-AOI_6096-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6096-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 14

Objet de la délibération: Direction du
Développement Economique -
Association «Pégase » sous le sigle « Safe
Cluster » - Octroi d'une subvention

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.098

Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **16 JUN 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 JUN 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur DAUNIS,

Le Pôle SAFE est issu de la fusion des pôles PEGASE et RISQUES et est porté par l'association PEGASE.

Conformément à ses statuts du 18 décembre 2015, l'objet du Pôle SAFE est dédié au domaine de la Sécurité Globale et aux services liés, appuyé sur les filières aéronautiques et spatiales intégrant l'ensemble de l'offre de valeur.

Les missions du Pôle SAFE sont :

- Analyser et diagnostiquer l'écosystème
- Structurer les chaînes de valeur par filières industrielles d'excellence.
- Identifier les écarts entre la demande des marchés et l'offre du réseau
- Détecter les structures les plus prometteuses et mettre en place les accompagnements adaptés pour accélérer leur croissance.

En 2016, les principaux objectifs du Pôle SAFE en rapport avec le territoire de la CASA et ses acteurs sont les suivants :

- Accompagner le développement l'ensemble des adhérents du territoire sur l'ensemble des leviers identifiés par le Pôle ;
- Intégrer les adhérents du territoire dans des dispositifs ou actions collectives pertinentes portées ou soutenues par le Pôle ;
- Intégrer des adhérents du territoire dans des projets collaboratifs à vocation commerciale ;
- Promouvoir des actions favorisant le développement du territoire : animation réseau recherche académique et PME...
- Intégrer des acteurs locaux dans des grands programmes du pôle donnant accès, entre autres, aux financements du « Programme Investissement d'Avenir » ;
- Animer une communauté d'acteurs autour du développement des applications spatiales à des fins de production de nouveaux services : traitement des images satellitaires, géolocalisation, et télécommunications satellitaires ;
- Structurer et développer la filière spatiale régionale ;
- Animer et co-piloter le meta-incubateur ESA-BIC Sud France de l'Agence Spatiale Européenne ;
- Participer à l'animation du Business Pôle.

C'est dans ce contexte que l'Association PEGASE pour le Pôle SAFE, hébergée au Business Pôle, sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant de 25 000 € pour l'année 2016 afin de l'accompagner dans ses missions.

La CASA a octroyé au Pôle SAFE - ex PEGASE - une subvention de 18.000 € en 2015.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir l'Association PEGASE pour le Pôle SAFE et de lui octroyer une subvention de 25 000 €,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'association PEGASE, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la subvention sur le compte 6574 de la mission Sophia Antipolis.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de soutenir l'Association PEGASE pour le Pôle SAFE et de lui octroyer une subvention de 25 000 €,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'association PEGASE, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la subvention sur le compte 6574 de la mission Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION PEGASE sous le sigle Pôle SAFE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Association « PEGASE » sous le sigle « Pôle SAFE » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de développer la filière aéronautique et spatiale en PACA, dont le siège social est situé Domaine du Petit Arbois, BP 10028, 13545 AIX EN PROVENCE cedex 4, représentée par Monsieur Michel FIAT agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **Pôle SAFE**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

Le Pôle SAFE est issu de la fusion des pôles PEGASE et RISQUES et est porté par l'association PEGASE.

Conformément à ses statuts du 18 décembre 2015, l'objet du Pôle SAFE est dédié au domaine de la Sécurité Globale et aux services liés, appuyé sur les filières aéronautiques et spatiales intégrant l'ensemble de l'offre de valeur.

Les missions du Pôle SAFE sont :

- Analyser et diagnostiquer l'écosystème
- Structurer les chaînes de valeur par filières industrielles d'excellence
- Identifier les écarts entre la demande des marchés et l'offre du réseau
- Détecter les structures les plus prometteuses et mettre en place les accompagnements adaptés pour accélérer leur croissance.

La C.A.S.A. dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique a décidé de soutenir le pôle SAFE

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Pôle SAFE s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission d'animation et de développement économique développée ci-dessous.

En 2016, les principaux objectifs du Pôle SAFE en rapport avec le territoire de la CASA et ses acteurs sont les suivants :

- Accompagner le développement l'ensemble des adhérents du territoire sur l'ensemble des leviers identifiés par le Pôle ;
- Intégrer les adhérents du territoire dans des dispositifs ou actions collectives pertinentes portées ou soutenues par le Pôle ;
- Intégrer des adhérents du territoire dans des projets collaboratifs à vocation commerciale ;
- Promouvoir des actions favorisant le développement du territoire : animation réseau recherche académique et PME...
- Intégrer des acteurs locaux dans des grands programmes du pôle donnant accès, entre autres, aux financements du « Programme Investissement d'Avenir » ;
- Animer une communauté d'acteurs autour du développement des applications spatiales à des fins de production de nouveaux services : traitement des images satellitaires, géolocalisation, et télécommunications satellitaires ;
- Structurer et développer la filière spatiale régionale ;
- Animer et co-piloter le meta-incubateur ESA-BIC Sud France de l'Agence Spatiale Européenne ;
- Participer à l'animation du Business Pôle.

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement le Pôle SAFE pour la réalisation de ces objectifs

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2016.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 1 979 991 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le Pôle SAFE reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 25 000 €.

Cette subvention sera versée en 2 temps : 80 % à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 20 % restant seront versés si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. des bilans semestriels et un bilan annuel de l'action subventionnée.

6.1 Bilans semestriels–Evaluations intermédiaires

Le Pôle SAFE s'engage à fournir tous les six mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- La liste des actions organisée sur le territoire de la CASA ou concernant son écosystèmes (animation, réunion, comité de pilotage projet, assemblée générale, Bureau exécutif, projet structurant ...);

- La liste des acteurs (entreprises ou laboratoires de Recherche) concernés par des actions significatives et spécifiques du pôle concernée (Projets collaboratifs, actions collectives, accompagnement personnalisé ...);
- Ces bilans seront fournis pour la période de 6 mois antérieure à la date d'émission du bilan.

La C.A.S.A procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

Un point annuel sera organisé entre un représentant du pôle et un représentant de la CASA.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par le Pôle SAFE.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Le Pôle SAFE s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.
- Plus particulièrement, le Pôle SAFE remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une

version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2017.
- Si le Pôle SAFE est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ Le Pôle SAFE devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par le Pôle SAFE, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

Le Pôle SAFE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association PEGASE,
Le Président

Pour la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis,
Le Président

Michel FIAT

Jean LEONETTI

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 16

ou date de début :

date de fin :

CHARGES	Montant ⁵	PRODUITS	Montant
60 - Achats	299307	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	304697
Prestations de services	291000		
Achats matières et fournitures	8307	74- Subventions d'exploitation ⁶	1376494
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	540000
61 - Services extérieurs	112755	-	
Locations	57873	-	
Entretien et réparation	34613	Région(s) : paca	470000
Assurance	3655	-	
Documentation	16614	Département(s) :06/13/84	85000
62 - Autres services extérieurs	463685	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	189842	Intercommunalité(s) : EPCI ⁷	
Publicité, publication	77070	-	281494
Déplacements, missions	178940	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	17833	-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	1099814	-	
Rémunération des personnels	725876	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales	373938	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courants	298800
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	298800
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	4430	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	1979991	TOTAL DES PRODUITS	1979991
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁸			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	469000	87 - Contributions volontaires en nature	469000
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	469000	Dons en nature.	469000
TOTAL	2448991	TOTAL	2448991

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁸ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.098
Nature : DE - Deliberations
Objet : Association "Pégase " sous le sigle " Safe Cluster " - Octroi d'une subvention
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937105
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-24-19.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h24:36

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6097-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6097
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Association "Pégase " sous le sigle " Safe Cluster " - Octroi d'une subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6097-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160606-AOI_6097-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6097-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 15

Objet de la délibération: Direction du
Développement Economique
Association «Pôle Optitec» - Octroi d'une
subvention

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.099

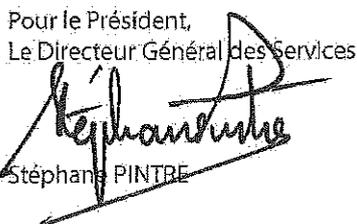
Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 16 JUIN 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 23 JUIN 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur DAUNIS,

L'Association dénommée « Pôle OPTITEC », créée en 2000 à l'initiative d'industriels et de chercheurs, a pour but de mettre en œuvre et de participer à toutes actions en faveur du maintien et du développement de l'optique et de la photonique dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et plus largement dans le sud de la France.

La photonique, qui est la science de la lumière (lasers, fibres optiques, imageurs, diodes électroluminescentes, métrologie, traitement de l'image et du signal) connaît de très nombreuses applications sur les marchés en forte croissance (télécoms, vision, imagerie, instrumentation, cryptographie) touchant aussi bien à l'énergie (photovoltaïque, éclairage, ITER), l'environnement (capteurs, tri sélectif, épuration), la santé (imagerie médicale, thérapie) la sécurité, les transports ou le spatial.

Le Pôle OPTITEC souhaite en 2016 accroître la visibilité de la filière photonique auprès du tissu économique de la Technopole de Sophia Antipolis. Le programme d'actions 2016 se décline autour des 5 axes définis ci-dessous :

- Présenter la nouvelle offre de services 2.0 du Pôle auprès des membres lors d'un évènement ;
- Maintenir la présence du pôle sur le territoire des Alpes-Maritimes :
 - Réunions interpoles,
 - Visites entreprises, laboratoires et ateliers de travail,
 - Présence autour de deux jours par mois,
 - Prospection de nouveaux adhérents : objectif 2 à 3 nouveaux adhérents ;
- Consolider la présence du pôle et l'accompagnement auprès des adhérents :
 - Visites et collaboration : Incubateur PACA EST, SBA, INRIA...
- Renforcer le domaine Imagerie du Pôle sur Sophia-Antipolis, via de nouveaux adhérents, des projets de R&D et des collaborations avec des partenaires majeurs du domaine :
 - INRIA-IMREDD,
 - Pôle SCS,
 - Projets de R&D
 - Entreprises ;
- Créer des évènements en cas de succès à l'Appel à Projet Booster de la Région PACA dont le Pôle OPTITEC est partie prenante.

C'est dans ce contexte que le Pôle SCS, hébergé au Business Pôle, sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant de 12 000 € pour l'année 2016 afin de l'accompagner dans ses missions.

La CASA a octroyé au Pôle SCS une subvention de 12 000 € en 2014 et 2015.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir le Pôle OPTITEC et de lui octroyer une subvention de 12 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'association "Pôle OPTITEC" dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la subvention sur le compte 6574 de la mission Sophia Antipolis.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir le Pôle OPTITEC et de lui octroyer une subvention de 12.000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'association "Pôle OPTITEC » dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la subvention sur le compte 6574 de la mission Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION Pôle OPTITEC

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée « Pôle OPTITEC » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de mettre en œuvre et participer à toute action en faveur du maintien et du développement de l'optique, la photonique et l'imagerie dans le sud de la France, dont le siège social est situé Technopôle de Château Gombert 38 rue Joliot Curie 13388 Marseille cedex 12, représentée par Monsieur Gérard BERGINC agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **Pôle OPTITEC**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

L'Association dénommée « Pôle OPTITEC », créée en 2000 à l'initiative d'industriels et de chercheurs, a pour but de mettre en œuvre et de participer à toutes actions en faveur du maintien et du développement de l'optique et de la photonique dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et plus largement dans le sud de la France.

La photonique, qui est la science de la lumière (lasers, fibres optiques, imageurs, diodes électroluminescentes, métrologie, traitement de l'image et du signal) connaît de très nombreuses applications sur les marchés en forte croissance (télécoms, vision, imagerie, instrumentation, cryptographie) touchant aussi bien à l'énergie (photovoltaïque, éclairage, ITER), l'environnement (capteurs, tri sélectif, épuration), la santé (imagerie médicale, thérapie) la sécurité, les transports ou le spatial.

Le Pôle OPTITEC souhaite en 2016 accroître la visibilité de la filière photonique auprès du tissu économique de la Technopole de Sophia Antipolis.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Pôle OPTITEC s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission « D'animation de la filière photonique et imagerie et d'accompagnement des entreprises du secteur »

Le programme d'actions 2016 se décline autour des 5 axes définis ci-dessous :

- Présenter la nouvelle offre de services 2.0 auprès des membres du Pôle lors d'un évènement
- Maintenir la présence du pôle sur le territoire des Alpes-Maritimes :
 - Réunions interpoles
 - Visites entreprises, laboratoires et ateliers de travail
 - Présence autour de deux jours par mois
 - Prospection de nouveaux adhérents : objectif 2 à 3 nouveaux adhérents
- Consolider la présence du pôle et l'accompagnement auprès des adhérents
 - Visites et collaboration : Incubateur PACA EST, SBA, INRIA...
- Renforcer le domaine Imagerie du Pôle sur Sophia-Antipolis, via de nouveaux adhérents, des projets de R&D et des collaborations avec des partenaires majeurs du domaine
 - INRIA-IMREDD
 - Pôle SCS
 - Projets de R&D
 - Entreprises
- Créer des événements en cas de succès à l'Appel à Projet Booster de la Région PACA dont le Pôle OPTITEC est partie prenante

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement le Pôle OPTITEC pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2016.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à : 1 190 742 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

OPTITEC reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. hors coût de la mise à disposition des locaux (ou coût des contributions en nature) indiqué ci-dessus est de 12 000 €.

Cette subvention sera versée à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel de l'action subventionnée.

6.1 Bilans semestriels–Evaluations intermédiaires

Le Pôle OPTITEC s'engage à fournir semestriellement et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- associer de nouveaux adhérents
- d'accompagner 4 PME sur les différents services individualisés et/ou collectifs
- de réaliser 5 mises en relations pour les adhérents de la CASA
- d'organiser 1 évènement photonique en propre et 1 évènement en partenariat sur le territoire
- soutenir 2 adhérents (industriels et académiques) dans des projets d'innovation
- communiquer et valoriser sur 4 adhérents de la CASA

La C.A.S.A. procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par le Pôle OPTITEC.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Le Pôle OPTITEC s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.
- Plus particulièrement, l'Association Pôle OPTITEC remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.
- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2017.
- Si l'Association Pôle OPTITEC est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ Le Pôle OPTITEC devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association Pôle OPTITEC, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

Le Pôle OPTITEC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association Pôle OPTITEC,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président

Gérard BERGINC

Jean LEONETTI

2. Budget prévisionnel de l'association/structure

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2016

date de début : 01/01/2016 date de fin : 31/12/2016

Intitulé des dépenses	HT / TTC	Ressources	HT / TTC
60 - Achats	14 392	74 - Subventions	
604 - Etudes et prestations diverses			
605 - Achats de matériels, équipements		Etat	308 000
606 - Achats non stockés de matières et Fourm.	12 639	FRED	200 000
607 - Achats de marchandises	1 753	DIRECCTE	108 000
61 - Services extérieurs	148 921		
611 - Prestations de services	86 268	Union Européenne	
613 - Locations	23 847		
614 - Charges locatives	1 403	Régions	309 500
616 - Assurance	1 403	Conseil Régional PACA	281 000
617 - Etudes et recherche	36 000	Conseil Régional LR	28 500
618 - Divers	0		
		Départements	32 138
		Conseil Général des Bouches du Rhône	32 138
62 - Autres services extérieurs	364 396		
621 - Personnel extérieur au service	0		
622 - Rémunérations d'intermédiaires et hono.	164 083		
623 - Publicité, public., relations publiques	42 600		
625 - Déplacements, missions et réceptions	145 439		
626 - Frais postaux et frais de télécom.	7 715		
627 - Services bancaires et assimilés	4 559	Agglomération - Communes	116 250
		MPM	28 250
64 - Charges de personnel	463 033	CPA	23 000
641 - Rémunérations de personnel	254 668	CASA	12 000
645 - Charges sociales	208 365	TPM	23 000
647 - Autres charges sociales		Nîmes	15 000
		Montpellier	15 000
65 - Autres charges de gestion courante			
		Total des financements publics	765 888
66 - Charges financières			
661 - Charges d'intérêts			
		Autofinancement	224 854
		Prestations de services	132 909
68 - Dotations aux amortissement et aux provisions		Ventes de marchandises	0
		Cotisations	91 945
681 - Dotations aux amortissements et aux provisions		Autres fonds propres	0
		Participation des PME	
Emplois des contributions en nature	200 000	Contributions en nature	200 000
Bénévolet	200 000	Valorisation du bénévolat	200 000
Locaux et matériels			
Total dépenses	1 190 742	Total ressources	1 190 742

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.099
Nature : DE - Deliberations
Objet : Association "Pôle Optitec " - Octroi d'une subvention
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle
Interlocuteur
Nom : CHALTER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937106
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-24-21.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h24:38

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6098-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6098
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Association "Pôle Optitec " - Octroi d'une subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6098-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160606-AOI_6098-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6098-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 16

Objet de la délibération: Direction du
Développement Economique - Institut
Mines Télécom sous le sigle « Incubateur
Télécom ParisTech Eurecom
Entrepreneurs » - Octroi d'une subvention

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.100

Date de la convocation :

Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 16 JUIN 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 23 JUIN 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur DAUNIS,

Depuis plus de dix ans, Télécom ParisTech fait de la création d'entreprises un de ses axes stratégiques au-delà de ses activités d'enseignement, de recherche et de formation continue.

Télécom ParisTech s'est doté d'un incubateur à Paris qui a été relayé par la création d'un second incubateur en Mai 2006 à Sophia Antipolis. Télécom ParisTech s'est implanté sur la technopole en se rapprochant de sa filiale Eurecom, et a donné naissance à l'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs.

Cet incubateur s'engage, non seulement, à mettre en œuvre une mission de détection et d'accompagnement de projets de création d'entreprises innovantes sur le territoire de Sophia Antipolis, mais aussi à soutenir les créateurs au niveau de la logistique, de l'hébergement et de l'accompagnement individuel.

Il accompagne en moyenne une dizaine de projets innovants dans les TIC par an, portés par de jeunes ingénieurs ou des anciens de l'école, qui, après une expérience dans le tissu industriel, se lancent avec un projet personnel. Ainsi, depuis le démarrage de l'incubateur, 60 projets ont abouti à la création d'entreprises générant plus de 350 emplois.

Par ailleurs, l'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs travaille en synergie avec la Pépinière du Business Pôle et l'incubateur Paca Est dans le cadre de la démarche qualité induite par le label EU BIC, obtenu en juin 2014.

Les objectifs pour l'année 2016 de l'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs sont les suivants :

- initier, dans le cadre du label EU BIC avec la pépinière du Business Pôle et l'incubateur Paca Est, une Plateforme d'Animation et d'Accélération pour la création d'entreprises du numérique (PAACEN) pour accueillir et accompagner les porteurs de projet et ainsi faire émerger et encourager les meilleurs projets à aller vers l'incubation ;
- favoriser les essaimage et les liens avec les réseaux des anciens Telecom ParisTech, Eurecom et Mines Telecom afin de promouvoir l'incubateur et encourager la création d'entreprises innovantes sur le territoire ;
- accompagner les projets dès leur entrée à l'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs mais également après leur entrée en pépinière afin de leur donner de solides bases pour leur développement et assurer un soutien tout au long du cycle de vie du projet.

C'est dans ce contexte et pour mettre en œuvre la nouvelle Plateforme d'Animation et d'Accélération pour la création d'entreprises du numérique (PAACEN) que l'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs, hébergé au Business Pôle, sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à hauteur de 90 000 € pour l'année 2016 afin de l'accompagner dans ses missions supplémentaires.

La CASA a octroyé à l'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs une subvention de 70 000 € en 2015.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir l'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs et de lui octroyer une subvention de 90 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la mission Sophia Antipolis.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir l'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs et de lui octroyer une subvention de 90 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la mission Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ORGANISME TELECOM PARISTECH

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

Télécom ParisTech, école de l'Institut Mines Télécom, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, régi par le décret n° 2012-279 du 28 Février 2012, dont le siège social est situé 46 rue Barrault 75634 Paris Cedex 13 représenté par Monsieur Yves Poilane, Directeur ;

Ci-après désignée « **Télécom ParisTech** »

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

Depuis plus de dix ans, Télécom ParisTech fait de la création d'entreprises un de ses axes stratégiques au-delà de ses activités d'enseignement, de recherche et de formation continue.

Télécom ParisTech s'est doté d'un incubateur à Paris qui a été relayé par la création d'un second incubateur en Mai 2006 à Sophia Antipolis. Télécom ParisTech s'est implanté sur la technopole en se rapprochant de sa filiale Eurecom, et a donné naissance à l'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs.

Cet incubateur s'engage, non seulement, à mettre en œuvre une mission de détection et d'accompagnement de projets de création d'entreprises innovantes sur le territoire de Sophia Antipolis, mais aussi à soutenir les créateurs au niveau de la logistique, de l'hébergement et de l'accompagnement individuel.

Il accompagne en moyenne une dizaine de projets innovants dans les TIC par an, portés par de jeunes ingénieurs ou des anciens de l'école, qui, après une expérience dans le tissu industriel, se lancent avec un projet personnel. Ainsi, depuis le démarrage de l'incubateur, 60 projets ont abouti à la création d'entreprises générant plus de 350 emplois.

Par ailleurs, l'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs travaille en synergie avec la Pépinière du Business Pôle et l'incubateur Paca Est dans le cadre de la démarche qualité induite par le label EU BIC, obtenu en juin 2014.

Dans ce cadre, il est prévu que l'Incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs participe activement au développement de l'innovation, au dynamisme économique du territoire et à la création d'emplois.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission de détection et d'accompagnement de projets de création d'entreprises innovants sur le territoire de Sophia Antipolis.

Les objectifs pour l'année 2016 de l'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs sont les suivants :

- initier, dans le cadre du label EU BIC avec le Business Pole et l'incubateur Paca Est, une Plateforme d'Animation et d'Accélération pour la création d'entreprises du numérique (PAACEN) pour accueillir et accompagner les porteurs de projet pour faire émerger et encourager les meilleurs projets à aller vers l'incubation ;
- favoriser les essaimages et les liens avec les réseaux des anciens Telecom ParisTech, Eurecom et Mines Telecom afin de promouvoir l'incubateur et encourager la création d'entreprises innovantes sur le territoire ;
- accompagner les projets dès leur entrée à l'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs mais également après leur entrée en pépinière afin de leur donner de solides bases pour leur développement et assurer un soutien tout au long du cycle de vie du projet.

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement l'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2016.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 372 300 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 90 000 €.

Cette subvention sera versée en 2 temps : 80 % à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 20 % restant seront versés si les conditions prévues aux articles 5 et 6 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel de l'action subventionnée.

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels – Evaluations intermédiaires

L'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs s'engage à fournir tous les six mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre de projets accompagnés sur la période
- Nombre de projets entrés en incubation sur la période
- Nombre de créations d'emplois directs
- Nombre de créations d'entreprises : immatriculations sur la CASA
- Taux de survie des entreprises à 3 ans
- Nombre de projets provenant d'autres territoires implantés sur la technopole.

La C.A.S.A. procèdera conjointement avec l'incubateur à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

Suivi régulier de l'activité et résultats des comités d'incubation ayant lieu environ tous les deux mois. Bilan de l'action en fin d'année.

➤ L'Incubateur invitera la C.A.S.A. à son Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

6.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par Télécom ParisTech.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

➤ Télécom ParisTech devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.
- Plus particulièrement, Télécom ParisTech remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.
- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2017.
- Si l'Association Télécom ParisTech est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par Télécom ParisTech, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

Télécom ParisTech s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES

Télécom ParisTech et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour Télécom ParisTech,
Le Directeur,

Pour la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis,
Le Président,

Yves POILANE

Jean LEONETTI

3-2. BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2016

Projet supplémentaire
(demande pluriannuelle)

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	51000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	44000	74- Subventions d'exploitation ¹¹	285000
Achats matières et fournitures	7000	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	65500		
Locations	65000		
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation	500	Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	113500	Département(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	100000	Département 06	40000
Publicité, publication	10000	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Déplacements, missions	3500	CASA	100000
Services bancaires, autres		Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	82500		
Rémunération des personnels	80000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	140000
Autres charges de personnel	2500	Aides privées	5000
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	27500
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	27500
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	59800	77- produits exceptionnels	59800
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES À L'ACTION		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	372300	TOTAL DES PRODUITS	372300

La subvention de.....100000€ représente27,00% du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
 Numéro : BC.2016.100
 Nature : DE - Délibérations
 Objet : Institut Mines Télécom sous le sigle " Incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs " - Octroi d'une subvention
 Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle

Interlocuteur
 Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937107
 Référence envoi : IDF2016-06-23T09-24-23.00
 Envoyé le : 23/06/2016
 à (TU) : 07h24:40

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
 Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6099-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
 Numéro interne : AOI_6099
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 8
 Code matière 2 : 6
 Objet : Institut Mines Télécom sous le sigle " Incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs " - Octroi d'une subvention
 Classification utilisée : 01/04/2004
 Document : 006-240600585-20160606-AOI_6099-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
 006-240600585-20160606-AOI_6099-DE-1-1_2.pdf
 006-240600585-20160606-AOI_6099-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Connaissance du territoire - Système d'Information Géographique Extranet de la CASA - Charte d'utilisation

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.101

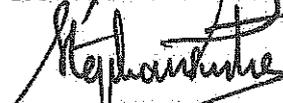
Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 16 JUIN 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 23 JUIN 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Par ce rapport vous est soumis, pour approbation, la charte d'utilisation du système d'information géographique de la CASA (SIG Extranet de la CASA).

Le 21 décembre 2015, par délibération n°CC.2015.144 du Conseil Communautaire, la CASA a acté la mise en place d'un système d'information géographique extranet à l'usage de ses propres élus et agents et à l'usage des élus et agents des communes de son territoire.

Le SIG Extranet de la CASA se présente sous la forme d'un bouquet évolutif de services cartographiques en ligne. Ces outils permettent aux élus et aux services de l'agglomération et de ses communes d'accéder à une connaissance spatiale fine des espaces communautaires et de disposer d'un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement.

Les services cartographiques sont proposés aux communes de la CASA et chacune d'entre elles conserve toute latitude en termes d'utilisation.

En application de la réglementation « Informatique et Libertés », et en particulier de la délibération n°2012-087 du 29 mars 2012 de la CNIL portant autorisation unique de traitement de données à caractère personnel mise en œuvre dans le cadre d'un système d'information géographique, les communes ne pourront pas accéder aux données à caractère personnel des autres communes. De plus, seuls les agents spécialement habilités pourront accéder à ces données.

Les objectifs de la charte d'utilisation du SIG Extranet de la CASA qui vous est soumise pour approbation, sont :

- de décrire le SIG Extranet de la CASA et de préciser ses conditions d'accès,
- de fixer les règles d'usage du SIG Extranet de la CASA afin de garantir son exploitation,
- de sensibiliser, d'informer et de responsabiliser les utilisateurs du SIG Extranet de la CASA,

Vu la délibération n°2012-087 du 29 mars 2012 de la CNIL portant autorisation unique de traitement de données à caractère personnel mise en œuvre dans le cadre d'un système d'information géographique,

Vu la délibération n°CC.2015.144 du 21 décembre 2015 autorisant le conseil communautaire à déléguer au bureau communautaire, l'approbation des conditions générales d'utilisation du SIG Extranet de la CASA et de leurs évolutions ; ainsi que l'approbation de la charte d'utilisation du SIG Extranet de la CASA et de ses évolutions ;

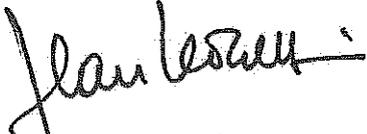
Considérant les enjeux que représentent l'information des utilisateurs du SIG Extranet de la CASA sur les limites d'utilisation des services cartographiques en ligne qui leur sont mis à disposition,

Il est proposé au bureau communautaire d'approuver la charte d'utilisation du SIG Extranet de la CASA, dont le projet est joint à ce rapport, ainsi que les annexes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la charte d'utilisation du SIG Extranet de la CASA, dont le projet est joint à ce rapport, ainsi que les annexes.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

CHARTRE D'UTILISATION
DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE EXTRANET
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

TABLE DES MATIERES

1 - PREAMBULE	3
2 – DEFINITIONS	3
3 - OBJET DE LA CHARTE	4
4 - OBJECTIFS DU SIG ET DU SIG EXTRANET	4
5 - ENTREE EN VIGUEUR ET OPPOSABILITE DE LA CHARTE.....	4
6 - MISE A JOUR DE CE DOCUMENT ET INFORMATION DES PERSONNES CONCERNEES	5
6.1 - CONDITIONS DE MODIFICATION DE CE DOCUMENT	5
6.2 - INFORMATION DES PERSONNES CONCERNEES EN CAS DE MODIFICATION	5
7 - CONFORMITE A L'AUTORISATION AU-001 DE LA CNIL.....	5
8 - DESCRIPTION DES UTILISATEURS CONCERNES ET DES SERVICES PROPOSES.....	5
8.1 - UTILISATEURS CONCERNES	5
8.2 - SERVICES PROPOSES.....	6
9 - CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES	8
9.1 - NIVEAUX D'HABILITATION DES UTILISATEURS.....	8
9.2 - MODALITES DE DESIGNATION DES UTILISATEURS ET DE DEFINITION DE LEURS NIVEAUX D'HABILITATION	10
9.3 - ENGAGEMENTS DE CONFIDENTIALITE LIES AUX HABILITATIONS DE SECOND NIVEAU	11
9.4 - IDENTIFIANTS ET MOTS DE PASSE	11
9.5 - CONFIDENTIALITE DES MOTS DE PASSE.....	12
9.6- GESTION DES DONNEES RELATIVES AUX UTILISATEURS.....	12
10 - COMPATIBILITE AVEC LES ENVIRONNEMENTS INFORMATIQUES ET EXCLUSION DE RESPONSABILITE	14
11- MAINTENANCE	15
12 - ACTUALISATION DES DONNEES GEOGRAPHIQUES	16
12.1 - PRINCIPE GENERAL DE COOPERATION ENTRE LES SERVICES DE LA CASA ET DES COMMUNES DE LA CASA	16
12.2 - ACTUALISATION DES DONNEES GEOGRAPHIQUES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME	16
12.3 - ACTUALISATION DES DONNEES CADASTRALES	16
13 - CONDITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES D'UTILISATION DES SERVICES PROPOSES.....	17
13.1 - GENERALITE	17
13.2 - CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DU SERVICE « CADASTRE - FONCIER »	18
13.3 - CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DES SERVICES DE RECHERCHE ET DE TELECHARGEMENT DE CARTES	21
13.4 - CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DES SERVICES DE CONSULTATION ET D'EDITION DE DONNEES GEOGRAPHIQUES...	22
14- SECURITE	22
15- RESPONSABILITE ET SANCTIONS.....	22
16 - NULLITE D'UNE CLAUSE.....	23

17 - LOI APPLICABLE	23
18 - LISTE DES ANNEXES.....	23

1 - PREAMBULE

Dans ce document l'expression «*SIG Extranet de la CASA*» désigne le site extranet accessible sous l'URL <https://sig-portail.agglo-casa.fr>.

Ce site est créé, administré et hébergé par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) dont le siège est situé à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

449 route des Crêtes

Les Genêts

BP 43

06901 Sophia Antipolis CEDEX

Le 21 décembre 2015, par délibération de son Conseil Communautaire, la CASA a acté la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) extranet à l'usage de ses propres élus et agents et à l'usage des élus et agents des communes de son territoire.

A travers cette démarche, qu'elle inscrit dans les perspectives de modernisation et de mutualisation portée par les lois de réforme des collectivités territoriales de ces dernières années, la CASA, établissement public de coopération intercommunale, souhaite proposer, aux communes de son territoire, un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement des espaces communautaires. Elle souhaite également développer, au sein de ses propres services et des services des communes de son territoire, le sens de l'appartenance à un même territoire de projet.

2 – DEFINITIONS

Les termes suivants de la Charte ont la signification suivante :

- ayants droit : la CASA ; les communes du territoire de la CASA que sont les communes d'Antibes, de Bézaudun les Alpes, de Biot, de Bouyon, de Caussois, de Châteauneuf, de Cipières, de Conségudes, de Courmes, de Coursegoules, de Gourdon, de Gréolières, de Bar Sur Loup, de La Colle sur Loup, du Rouret, de Les Ferres, d'Opio, de Roquefort les pins, de la Roque en Provence, de Saint-Paul de Vence, de Tourettes sur Loup, de Valbonne, de Vallauris Golfe Juan et de Villeneuve-Loubet ; les partenaires de la CASA et des communes membres de la CASA (prestataires de services mandatés par la CASA ou des communes de la CASA, services du Conseil Départemental des Alpes- Maritimes, services du Conseil Régional de Provence Côte d'Azur, services déconcentrés de l'Etat, syndicats intercommunaux, groupement communaux voisins...) qui disposent de droits d'accès à des services cartographiques en ligne proposés par la CASA dans le cadre du SIG Extranet de la CASA.

- SIG : Système d'information géographique permettant, à partir de plusieurs sources, de rassembler et organiser, de gérer, d'analyser et de combiner, d'élaborer et de présenter des

informations localisées géographiquement, contribuant notamment à la gestion et à la connaissance de l'espace.¹

- SIG Extranet de la CASA : Désigne le site extranet créé, administré et hébergé par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, accessible sous l'url <https://sig-portail.agglo-casa.fr>, qui met à disposition des ayants droit un ensemble de services cartographiques en ligne.
- utilisateurs : les élus, agents ou salariés des ayants droit.

3 - OBJET DE LA CHARTE

Cette charte a principalement pour objet :

- de décrire le *SIG Extranet de la CASA* et de préciser ses conditions d'accès,
- de fixer les règles d'usage du *SIG Extranet de la CASA* afin de garantir son exploitation dans le strict respect de la loi,
- de sensibiliser, d'informer et de responsabiliser les utilisateurs du *SIG Extranet de la CASA* en rappelant notamment des contraintes imposées par la réglementation,

4 - OBJECTIFS DU SIG ET DU SIG EXTRANET

Le SIG Extranet de la CASA a pour but de mettre à disposition des ayants droit des services et outils en ligne de consultation, d'édition, de recherche et de téléchargement de données géographiques.

Le SIG permet d'identifier des caractéristiques ou de déterminer des comportements à partir de composantes géographiques. L'objectif du SIG mis en place est de fournir un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement des espaces communautaires.

5 - ENTREE EN VIGUEUR ET OPPOSABILITE DE LA CHARTE

Conformément à une décision de son Conseil Communautaire prise le 21 décembre 2015 (numéro d'enregistrement de la délibération : CC.2015.144), la CASA a confié à son Bureau Communautaire l'approbation de la version initiale de ce document, ainsi que de toutes ses mises à jour.

Cette présente charte a été approuvée par le Bureau Communautaire de la CASA le 6 juin 2016 et entre en vigueur à cette date, elle bénéficie de la communication qui est faite normalement autour de toute décision de cette instance. A partir du jour où la charte est approuvée par le Bureau Communautaire, elle est opposable à tous les ayants droit.

Elle contient l'intégralité des conditions générales et spécifiques d'utilisation du SIG Extranet de la CASA.

¹ Référentiel d'emploi, d'activités et de compétences du titre professionnel de technicien supérieur en système d'information géographique (REAC TSSIG) du 18-10-2006

6 - MISE A JOUR DE CE DOCUMENT ET INFORMATION DES PERSONNES CONCERNEES

6.1 - Conditions de modification de ce document

La CASA se réserve le droit de modifier, à tout moment, ce document afin d'informer les utilisateurs du *SIG Extranet de la CASA* sur d'éventuelles évolutions techniques et/ou réglementaires.

6.2 - Information des personnes concernées en cas de modification

La présente charte et ses mises à jour sont approuvées par une instance délibérante de la CASA (Bureau Communautaire) et bénéficient donc de la communication faite normalement autour de toute décision de cette instance.

Lorsque ce document est mis à jour, la CASA garantit que les utilisateurs du *SIG Extranet de la CASA* sont informés via une procédure électronique d'acceptation de la présente charte (l'acceptation par « clic positif » des termes de la charte permet d'accéder aux services).

Dans les pages web du site, des liens permettent aux utilisateurs d'accéder, puis de consulter en ligne, la version la plus actuelle de ce document.

7 - CONFORMITE A L'AUTORISATION AU-001 DE LA CNIL

Certains services proposés dans le cadre du *SIG Extranet de la CASA* permettent, dans des conditions très précises et encadrées par la loi, à un nombre limité d'élus et d'agents habilités de la CASA et de ses communes, d'accéder à des informations cadastrales dites littérales et portant sur les propriétaires, sur les propriétés non bâties et sur les propriétés bâties. Les élus et les agents d'une commune ne peuvent accéder à ces données, dans les conditions précisées par la loi, que si elles concernent leur propre collectivité. Par ailleurs, ces données revêtent un caractère personnel et par conséquent, le *SIG Extranet de la CASA* constitue un traitement mis en œuvre en application de l'« *Autorisation Unique n° AU-001 - Délibération de la CNIL n° 2012-087 du 29 mars 2012 portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre d'un système d'information géographique (SIG) et abrogeant la délibération n° 2006-257 du 5 décembre 2006.* »

La CASA a fait auprès de la CNIL une déclaration de conformité à l'autorisation unique citée dans le paragraphe précédent. Cette déclaration a été enregistrée par la CNIL sous le numéro suivant : 1567582 v 0.

8 - DESCRIPTION DES UTILISATEURS CONCERNES ET DES SERVICES PROPOSES

8.1 - Utilisateurs concernés

Le *SIG Extranet de la CASA* se présente comme un bouquet de services cartographiques en ligne proposés par la CASA, via la technologie extranet et la certification SSL, uniquement :

- à des élus et des agents de la CASA,
- à des élus et des agents des communes du territoire de la CASA que sont les communes d'Antibes, de Bézaudun les Alpes, de Biot, de Bouyon, de Caussols, de Châteauneuf, de Cipières, de Conségudes, de Courmes, de Coursegoules, de Gourdon, de Gréolières, de Bar Sur Loup, de La Colle sur Loup, du Rouret, de Les Ferres, d'Opio, de Roquefort les pins, de la Roque en Provence, de Saint-Paul de Vence, de Tourettes sur Loup, de Valbonne, de Vallauris Golfe Juan et de Villeneuve-Loubet.
- dans les conditions développées dans le paragraphe suivant, à des agents et des personnels travaillant au sein d'entités publiques ou privées, partenaires de la CASA et des communes membres de la CASA (prestataires de services mandatés par la CASA ou des communes de la CASA, services du Conseil Départemental des Alpes- Maritimes, services du Conseil Régional de Provence Côte d'Azur, services déconcentrés de l'Etat, syndicats intercommunaux, groupement communaux voisins...).

L'accès au SIG Extranet de la CASA est fermé à toute autre personne physique ou morale.

8.2 - Services proposés

8.2.1 - Autonomie des communes quant au choix du niveau d'utilisation des services

L'utilisation du *SIG Extranet de la CASA* est proposée par la CASA aux communes de son territoire. Chacune d'entre-elles conserve toute latitude en termes d'utilisation des services cartographiques en ligne mis à disposition. L'une pourra, par exemple, considérer le *SIG Extranet de la CASA* comme un complément à ses propres équipements, l'autre pourra, au contraire, décider de s'appuyer d'avantage sur cet outil et d'intensifier ainsi sa coopération avec les services de l'agglomération en matière d'information géographique.

8.2.2 - Catégories des services proposés

La CASA met à disposition, via le *SIG Extranet de la CASA*, un bouquet de services cartographiques en ligne.

Ce bouquet de services repose sur la technologie extranet et la certification SSL afin notamment de sécuriser les accès et les échanges de données.

Les services proposés (extranet) peuvent être classés dans les quatre catégories suivantes :

- services de consultation de données géographiques,
- services de consultation et d'édition de données géographiques,
- services de recherche et de téléchargement de données géographiques,
- services de recherche et de téléchargement de cartes (sur le site, les terminologies « cartoθήque » ou « Atlas » peuvent également être utilisées pour désigner cette catégorie de services).

8.2.3 - Principales fonctionnalités des services de consultation de données géographiques

L'utilisateur de services de consultation de données géographiques pourra disposer des outils permettant :

- de se déplacer sur une emprise géographique donnée,
- de zoomer sur une partie de cette emprise,
- de choisir d'afficher ou, au contraire, de faire disparaître certaines « couches » d'information géographique,
- de mesurer des distances,
- de mesurer des surfaces,
- de connaître les coordonnées géographiques (X,Y,Z) d'un élément,
- d'interroger des bases de données attributaires au travers de requêtes complexes ou de simples « clics » sur des objets géographiques (comme par exemple l'emprise d'un bâtiment ou d'une zone particulière, ou encore d'un tronçon de réseau routier...),
- de rechercher une zone géographique à l'aide d'une adresse rédigée selon un standard proposé (n° de voie, type de voie, nom de la voie, nom de la ville),
- d'imprimer des cartes en utilisant des fonctionnalités avancées de mise en page permettant notamment :
 - o de choisir une échelle d'impression,
 - o de choisir les « couches » d'informations géographiques à imprimer,
 - o de construire une légende et des sources de données ad hoc,
 - o
- de dérouler une légende adaptée aux contenus visualisables,
-

Certains services proposent des fonctions de recherche géographiques avancées. A titre d'exemple, les services de consultation de données relatives à la réglementation en matière d'urbanisme, proposent en plus des fonctionnalités précédemment énumérées, une fonction de recherche à partir des références cadastrales (numéro de parcelle et de section). Cette fonction peut permettre à un agent de cerner rapidement toutes les contraintes légales, pouvant relever de codes différents et concernant une parcelle ou un ensemble de parcelles. Elle ne fait cependant que faciliter l'accès à certaines informations puisque ces dernières sont données à titre purement informatif.

8.2.4 -Principales fonctionnalités des services de consultation et d'édition de données géographiques

Ces services en ligne proposent aux utilisateurs toutes les fonctionnalités des services relevant de la catégorie précédemment décrite et intitulée « services de consultation de données géographiques ». Cependant, ils proposent, en plus, des fonctionnalités d'édition.

Ces dernières permettent aux utilisateurs d'enrichir à distance et de manière sécurisée (droit d'accès aux services et cryptage des communications) des bases de données géographiques de travail en dessinant des objets géographiques et en saisissant des données attributaires se

rapportant aux objets dessinés. Les agents de la CASA et des communes de la CASA peuvent ainsi participer à l'enrichissement de bases de données géographiques partagées.

Les services de consultation et d'édition de données géographiques peuvent être utilisés par l'agglomération et ses communes afin d'améliorer leurs connaissances réciproques de leurs infrastructures.

Ils peuvent être également utilisés dans le cadre de la préparation d'informations publiques réutilisables ou ouvertes (Open data) en application des dispositions légales relatives au droit de réutilisation des informations publiques définies dans le Code des relations entre le public et l'administration.

8.2.5 - Principales fonctionnalités des services de recherche et de téléchargement de données géographiques

Ces services permettent de rechercher des données géographiques et leurs descriptions puis, éventuellement, si les conditions de diffusion de ces données s'y prêtent, de les télécharger.

Les formats de fichiers informatiques proposés pour les données géographiques téléchargeables sont en général des formats dits « d'échange », facilement utilisables avec un grand nombre de logiciels SIG, qu'ils soient diffusés sous licences libres ou propriétaires.

Ces services permettent également de rechercher des sites internet proposant des services de recherche et de téléchargement de données similaires.

8.2.6 - Principales fonctionnalités des services de recherche et de téléchargement de cartes

Ces services permettent de rechercher, en croisant des critères (dates, thèmes...) des cartes téléchargeables dans des formats de fichiers informatiques dits « image » (pdf, png, Jpeg..) qui facilitent la visualisation et l'impression papier.

9 - CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES

9.1 - Niveaux d'habilitation des utilisateurs

Afin de prendre en compte les obligations portées par l'autorisation de la CNIL citée à l'article 7 de ce document, deux niveaux d'habilitation sont mis en place.

9.1.1- Habilitation de premier niveau

L'habilitation de premier niveau est accordée à l'ensemble utilisateurs du *SIG Extranet de la CASA*. Elle permet d'accéder à des services cartographiques en ligne proposés par la CASA dans le cadre

du SIG Extranet de la CASA et donnant accès à des informations géographiques ne revêtant pas de caractère personnel ou confidentiel.

9.1.2 - Habilitation de second niveau

Par défaut, tous les utilisateurs disposant de l'habilitation de second niveau disposent également de l'habilitation de premier niveau précédemment décrite.

L'habilitation de second niveau permet à des élus et des agents de la CASA et de ses communes membres, habilités par les termes de la réglementation en vigueur portant sur les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre d'un système d'information géographique et en particulier de l'autorisation unique AU-001 de la CNIL, d'accéder à des données cadastrales nominatives relatives aux propriétaires, aux propriétés non bâties et aux propriétés bâties (informations contenues dans la base de données « MAJIC » de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)).

Conformément à la réglementation précédemment citée, l'habilitation de second niveau est accordée au président de la CASA ainsi qu'à l'ensemble des maires des communes de la CASA, au titre de représentants de leurs collectivités respectives, dans le strict cadre leurs missions de service public, lorsque l'exercice de ces missions rend indispensable la connaissance des données nominatives énumérées dans le paragraphe précédent.

Toujours en application de la réglementation précédemment mentionnée, l'habilitation de second niveau peut être également demandée, selon les modalités prévues dans ce document, par le président de la CASA et les maires des communes de la CASA, pour un nombre limité d'agents travaillant au sein de leurs collectivités respectives. Ces agents doivent obligatoirement exercer une mission de service public au sein de la CASA ou d'une commune de la CASA, dans un service en charge de l'une ou de plusieurs des activités listées ci-après :

- l'instruction des dossiers de droit des sols, l'urbanisme,
- l'environnement et le développement durable,
- les travaux et les études relatifs à l'aménagement du territoire (habitat, voirie,...),
- l'assainissement collectif ou non,
- la gestion du patrimoine,
- la gestion des bâtiments, la gestion des espaces verts, des espaces agricoles, des espaces naturels, des fossés, des cours d'eau, du littoral, des sites protégés,
- la maîtrise des risques sanitaires,
- le traitement de la pollution et la gestion des déchets,
- l'économie et l'aménagement du territoire,
- la communication et le tourisme,
- l'aide à population.

Ces agents ne peuvent cependant accéder aux données cadastrales nominatives relatives aux propriétaires, aux propriétés non bâties et aux propriétés bâties (informations contenues dans la base de données MAJIC de la DGFIP), que dans le strict cadre de leurs missions de service public, lorsque l'exercice de ces missions rend indispensable la connaissance de ces données nominatives, et que pour réaliser des traitements dont les finalités sont limitativement énumérées dans l'autorisation AU-001 de la CNIL. Ils ne peuvent consulter que des données cadastrales nominatives relatives à la seule collectivité (commune de la CASA ou CASA) au sein de laquelle ils exercent leurs missions de service public.

Lorsqu'un utilisateur a accès accidentellement à une zone non autorisée du système, il lui incombe de prévenir sans délai la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour éviter d'engager sa propre responsabilité.

9.2 - Modalités de désignation des utilisateurs et de définition de leurs niveaux d'habilitation

9.2.1 - Au sein de la CASA

Le Président de la CASA conformément à l'AU-001 de la CNIL est un utilisateur disposant d'une habilitation de second niveau, telle qu'elle est définie précédemment.

Tous les élus et agents de la CASA sont des utilisateurs disposant d'une d'habilitation de premier niveau telle qu'elle est définie précédemment.

Tout agent en activité de la CASA est, à minima, inscrit en tant qu'utilisateur du *SIG Extranet de la CASA* disposant de l'habilitation de premier niveau définie dans ce document.

Les agents de la CASA exerçant une mission de service public au sein d'un service en charge de l'une ou de plusieurs des seules activités limitativement énumérées par l'AU-001 de la CNIL et rappelées dans ce document (cf. paragraphe 9.1.2), poursuivant dans le cadre de leurs attributions une ou plusieurs des finalités prévues par l'AU-001 de la CNIL et rappelées dans cette charte (cf. paragraphe 13.2.1), peuvent disposer d'une habilitation de second niveau (cf. paragraphe 9.1.2), sous réserve qu'ils aient bien transmis aux services en charge du *SIG Extranet de la CASA* l'engagement de confidentialité figurant en annexe 2, complété, daté et signé.

9.2.2 - Au sein des communes de la CASA

Le maire d'une commune, membre de la CASA, conformément à l'AU-001 de la CNIL, est un utilisateur disposant d'une habilitation de second niveau, telle qu'elle est définie dans ce document. Il ne pourra cependant accéder qu'aux données cadastrales nominatives relatives uniquement à la commune dont il est le représentant.

Au sein de chaque commune membre de la CASA, le maire désigne, à chaque fois que cela est nécessaire, via le formulaire prévu à cet effet et figurant en annexe 1 de cette charte, les utilisateurs du *SIG extranet de la CASA* et indique pour chacun d'entre eux, le niveau d'habilitation souhaité. Les agents communaux, pour lesquels une demande d'habilitation de second niveau (cf. paragraphe 9.1.2) est demandée, ne pourront cependant accéder qu'aux données cadastrales nominatives relatives à la seule commune, au sein de laquelle ils exercent leurs missions de service public.

Les demandes d'habilitation de second niveau sont traitées, dans les meilleurs délais, par les services en charge du *SIG Extranet de la CASA*.

Tout agent ou personnel travaillant au sein d'une entité publique ou privée, partenaire de la CASA et d'une commune du territoire de la CASA (voir description des ayants droit, article 2) peut prendre contact par mail (sig@agglo-casa.fr), avec les services de la CASA en charge du *SIG Extranet*

de la CASA et demander à être inscrit en tant qu'utilisateur du *SIG Extranet de la CASA* disposant d'une habilitation de premier niveau, telle qu'elle est définie précédemment. Son inscription sera valable une année.

9.3 - Engagements de confidentialité liés aux habilitations de second niveau

Les agents habilités de la CASA (cf. paragraphe 9.2.1, dernier alinéa) et les agents des communes de la CASA, pour lesquels un maire a fait une demande d'habilitation de second niveau selon les modalités prévues dans ce document, doivent adresser aux services en charge du *SIG Extranet de la CASA* l'engagement de confidentialité figurant en annexe 2 de cette charte d'utilisation, complété, daté et signé.

Afin de garantir la connaissance complète des termes de l'autorisation AU-001 de la CNIL par chacun des utilisateurs concernés, les services en charge du *SIG Extranet de la CASA* pourront, à tout moment, abaisser le niveau d'habilitation d'un utilisateur, pour lequel une habilitation de second niveau aurait été demandée, dans le cas où l'engagement de confidentialité figurant en annexe 2 n'aurait pas été transmis à la CASA, dans des délais raisonnables.

9.4 - Identifiants et mots de passe

Pour accéder au *SIG Extranet de la CASA*, un ayant droit, obligatoirement et à minima, doit saisir préalablement, dans une boîte de dialogue prévue à cet effet, un identifiant puis un mot de passe personnel et confidentiel.

Pour se connecter au *SIG Extranet de la CASA*, les agents de la CASA utilisent leurs codes d'accès au réseau informatique de la CASA (ouverture de session sur le réseau CASA).

Pour se connecter au *SIG Extranet de la CASA*, les élus de la CASA et de ses communes membres, ainsi que les agents des communes de la CASA et les personnels travaillant au sein d'administrations, d'organismes ou de sociétés partenaires (voir définition des ayants droit, article 2) de la CASA ou des communes de la CASA, utilisent leurs codes d'accès à l'extranet communautaire.

Ces codes d'accès sont gérés (création, suppression) par la direction de l'informatique et du numérique de la CASA.

Les utilisateurs, exerçant une mission de service public au sein de la CASA ou d'une commune de la CASA et disposant d'une habilitation de second niveau (cf. paragraphe 9.1.2) se verront dotés de codes d'accès supplémentaires personnels et confidentiels leur permettant d'accéder à des informations cadastrales relatives aux propriétaires, aux propriétés bâties et aux propriétés non-bâties.

9.5 - Confidentialité des mots de passe

Tous les mots de passe utilisés pour accéder aux services cartographiques en ligne proposés par la CASA, dans le cadre du *SIG extranet de la CASA*, sont strictement personnels et confidentiels.

Un utilisateur s'engage à ne pas diffuser ou céder ses mots de passe et à ne pas tenter de s'approprier les mots de passe d'un utilisateur.

Un utilisateur reconnaît que l'usage de son droit d'accès peut engager sa responsabilité.

Pour raison de sécurité et de maintenance, les services en charge du fonctionnement du *SIG Extranet de la CASA* s'accordent le droit de réinitialiser, sans préavis, des mots de passe et ainsi de contraindre des utilisateurs à recréer leurs mots de passe définitifs personnels, confidentiels et cryptés (connus d'eux seuls), selon la procédure figurant en annexe 3 de cette charte.

Il est rappelé qu'un utilisateur, et en particulier un utilisateur disposant d'une habilitation de second niveau (cf. paragraphe 9.1.2), qui ne respecterait pas le principe de confidentialité des mots de passe, en assumerait pleinement les conséquences.

9.6- Gestion des données relatives aux utilisateurs

9.6.1 - Données concernées

Les données collectées sont nécessaires à la gestion l'inscription et à l'authentification (lors de la connexion) des utilisateurs.

Elles sont les suivantes :

- le nom de l'utilisateur,
- le prénom de l'utilisateur,
- l'adresse mail professionnelle de l'utilisateur,
- la désignation de l'ayant droit (le nom de la collectivité ou de l'organisme au sein de la quelle ou duquel exerce l'utilisateur).

Sont également tracées certaines informations liées à l'utilisation du site, les dates de connexion les pages visitées, afin d'améliorer les services proposés.

Les données concernant les utilisateurs sont collectées et traitées de manière loyale et licite par les services en charge du fonctionnement du *SIG Extranet de la CASA* au titre de sa mission de gestion des ressources informatiques.

Les traitements opérés dans le cadre de la présente charte ont pour finalités :

- le suivi et la maintenance des ressources informatiques ;
- la définition des autorisations d'accès aux applications et réseaux ;

- la mise en œuvre de dispositifs destinés à assurer la sécurité et le bon fonctionnement du SIG Extranet ;
- la sécurité des ressources informatiques et du SIG Extranet ;
- le respect de la présente charte.

9.6.2 - Précision sur les données statistiques

La CASA effectue des statistiques sur la fréquentation du site à partir de l'historique des accès au site.

Lorsqu'il ne s'agit pas de services permettant à un nombre limité d'élus et d'agents habilités d'accéder, dans les limites fixées par la loi, à des données cadastrales nominatives, ces statistiques reposent sur l'indication et le nombre de pages visitées, sur les services en ligne les plus utilisés etc... mais pas sur des données personnelles relatives aux utilisateurs.

Ces statistiques ont pour seules finalités l'amélioration des services proposés et la réorganisation du site.

Afin de prendre en compte des obligations imposées par la CNIL relatives aux mesures de sécurité, tous les accès aux données cadastrales à caractère personnel sont tracés dans un journal de connexion, conservés 6 mois et régulièrement analysés afin de détecter toute tentative d'accès illégitime aux données.

9.6.3- Usage des cookies

Lorsqu'il se connecte au site, l'utilisateur est informé qu'il peut, s'il le souhaite, activer les cookies (petits fichiers texte stockés par le navigateur Web sur le disque dur de l'ordinateur de l'utilisateur). Ces derniers permettent de récupérer des données statistiques anonymes (ne portant pas sur les données à caractère personnel relatives aux utilisateurs).

Accepter les cookies sur la page d'accueil du site permet aux services en charge du *SIG Extranet de la CASA* de procéder à des analyses de fréquentation, de mesures d'audience, etc... afin d'améliorer la qualité du site. Il est donc nécessaire d'autoriser l'utilisation de ces cookies.

Les cookies utilisés expirent à la fin de la session de l'utilisateur. Ils sont ainsi supprimés sur les disques durs des ordinateurs des utilisateurs à chaque fermeture du site. Dans une configuration classique de navigateur web, l'utilisateur détruira ces fichiers installés sur le disque dur de son ordinateur, en fermant simplement l'onglet contenant la page principale du site, sans même devoir fermer son navigateur web.

Chaque utilisateur du site a la possibilité de gérer, directement ou indirectement, c'est à dire par l'intermédiaire du service informatique de sa structure, le niveau d'autorisation d'enregistrement des cookies sur son ordinateur, en configurant ou faisant configurer son navigateur web.

9.6.4 - Protection et conservation des données relatives aux utilisateurs

La CASA s'engage à œuvrer pour assurer la sécurisation et la confidentialité des données à caractère personnel.

Au titre de représentant d'un groupement de communes ou d'une commune, le président de la CASA ou le maire d'une commune du territoire de la CASA peut toutefois, à tout moment, demander à la CASA la liste des utilisateurs du *SIG Extranet de la CASA* au sein de sa collectivité.

La durée de conservation des données nominatives relatives à l'utilisateur correspond à la durée durant laquelle ledit utilisateur dispose d'un compte sur l'extranet communautaire ou sur le réseau informatique de la CASA. Passé ce délai, les données sont instantanément supprimées du site. Néanmoins, la CASA est amenée à les conserver pendant un mois, à compter de la suppression du compte utilisateur, en raison des mesures de sauvegarde et de sécurité prises pour son système d'information.

9.6.5- Droit individuel d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles relatives aux utilisateurs

En vertu de la loi informatique et Liberté du 06/01/1978, la CASA garantit aux utilisateurs du *SIG Extranet de la CASA*, un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles les concernant. Pour exercer ce droit, l'utilisateur doit écrire à :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
LES GENETS
449 ROUTE DES CRETES – BP43
06 901 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX

ou adresser sa demande par courriel à l'adresse suivante :
sig@agglo-casa.fr

sans omettre de préciser l'objet du courrier.

10 - COMPATIBILITE AVEC LES ENVIRONNEMENTS INFORMATIQUES ET EXCLUSION DE RESPONSABILITE

La CASA et les communes de son territoire demeurent libres de choisir leurs propres équipements informatiques et notamment les systèmes d'exploitation, les navigateurs Web et les types de terminaux (PC, tablettes, portables, mobiles) qui équipent leurs services.

Les services en charge du *SIG Extranet de la CASA* font tout leur possible pour prendre en compte la variété des environnements informatiques des ayants droits (communes de la CASA, entités publiques ou privées partenaires de la CASA et des communes de la CASA...).

Le *SIG Extranet de la CASA* est compatible avec la plupart des versions récentes des principaux systèmes d'exploitation et des principaux navigateurs Web, qu'ils fonctionnent sur PC, sur tablettes ou sur mobiles.

Compte-tenu de la variété des environnements informatiques à prendre en compte et de leurs constantes évolutions, la CASA ne garantit pas la compatibilité du *SIG Extranet de la CASA* avec tous les équipements informatiques des ayants droits (communes de la CASA, entités publiques ou privées partenaires de la CASA et des communes de la CASA...).

Les niveaux faibles de débit entrant et sortant peuvent dégrader les performances des services proposés, sans pour autant que les services en charge de du *SIG Extranet de la CASA* soient en mesure, pour de nombreuses raisons, d'intervenir au-delà de la simple transmission de conseils ou de préconisations.

Le paramétrage d'un navigateur Web peut également gêner le bon fonctionnement des services en ligne (Extranet) proposés dans le cadre du *SIG Extranet de la CASA*. Les services en charge du site s'efforceront de donner les meilleurs conseils, sans toutefois pouvoir intervenir sur les éventuelles stratégies de sécurité déployées au sein d'une commune ou d'un autre ayant droit (par exemple : un paramétrage par défaut des navigateurs Web imposé par un service informatique communal).

La CASA recommande d'utiliser des versions récentes de navigateurs reconnus et prenant en compte les normes et ou les standards W3C.

Les ayants droit peuvent adresser leurs demandes de support et leurs questions techniques à l'équipe en charge du *SIG Extranet de la CASA* à l'adresse suivante :
sig@agglo-casa.fr

La CASA ne peut être tenue responsable d'une incompatibilité avérée entre le *SIG Extranet de la CASA* et un environnement informatique propre à une commune, à une administration, un organisme ou une société partenaire de la CASA ou d'une commune de la CASA.

11- MAINTENANCE

La mise à disposition d'un service d'information implique nécessairement des opérations de maintenance technique, qu'il s'agisse de maintenance corrective, de maintenance préventive ou de maintenance évolutive.

L'objectif de ces opérations n'est autre que d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité du SIG Extranet.

La CASA se réserve le droit de restreindre totalement ou partiellement l'accès aux services afin d'assurer la maintenance, dans le cadre de prestations programmées, des infrastructures mises en œuvre pour la fourniture du SIG Extranet.

La CASA informera les ayants droit qu'une opération de maintenance aura lieu. L'accès au SIG Extranet pourra en être entravé. En aucun cas la responsabilité de la CASA ne pourra être engagée à l'occasion de ces opérations de maintenance.

12 - ACTUALISATION DES DONNEES GEOGRAPHIQUES

12.1 - Principe général de coopération entre les services de la CASA et des communes de la CASA

En s'approvisionnant auprès de nombreuses sources, la CASA s'efforce d'actualiser directement ou indirectement les données géographiques accessibles via le *SIG Extranet de la CASA* (voiries, environnement, transports...).

Les ayants droits s'efforceront de signaler à la CASA toute erreur, dans un esprit de coopération intercommunale et en application des dispositions légales relatives au droit de réutilisation des informations publiques définies dans le Code des relations entre le public et l'administration.

Pour ce faire, ils peuvent utiliser l'adresse : sig@agglo-casa.fr

12.2 - Actualisation des données géographiques relatives aux documents d'urbanisme

La fiabilité des données issues des opérations de dématérialisation des documents d'urbanisme des communes du territoire de la CASA, consultables via les services de consultation de données géographiques proposés dans le cadre du *SIG Extranet de la CASA*, dépend, en partie, de la qualité des échanges de données géographiques qui existent entre d'une part, les services de la CASA et d'autre part, les services des communes de la CASA.

Les services de consultation de données géographiques permettant d'accéder à des informations relatives à la réglementation en matière d'urbanisme et de les croiser avec de nombreuses autres informations, ainsi que toutes les impressions qu'ils permettent de réaliser, ne peuvent en aucun cas se substituer aux documents d'urbanisme opposables aux tiers. Par exemple, seul le Plan Local d'Urbanisme consultable en mairie est opposable aux tiers. Les services de consultation de données géographiques sont fournis à titre informatif. Il appartient aux ayants droit de procéder aux vérifications qui s'imposent auprès des autorités et organismes compétents.

12.3 - Actualisation des données cadastrales

12.3.1- Rythme de l'actualisation des données cadastrales

Les données relatives à la géométrie du cadastre (limites de bâtis, des parcelles, des sections, des subdivisions, des voiries cadastrées...) et les données littérales du cadastres (informations relatives aux propriétaires, aux propriétés bâties et non bâties contenues dans la base Majic de la DGFiP) sont mises à jour une fois par an.

12.3.2 - Périodes d'actualisation

12.3.2.1 - Cadastre - données cartographiques

Chaque année les services de l'Etat mettent à disposition de la CASA la base « EDIGEO » contenant la géométrie actualisée du cadastre. En général cette mise à disposition intervient en début de période estivale. Les services charge du *SIG Extranet de la CASA* intègrent dans le système la nouvelle géométrie du cadastre dans un délai de 3 mois à compter de la réception annuelle de la base EDIGEO.

Des décalages entre la géométrie de la dernière version disponible du plan cadastral et la réalité du terrain peuvent exister. Ils sont liés notamment aux délais de prise en compte des actes notariés. La CASA ne peut être tenue responsable de ce type de décalage.

12.3.2.2 - Cadastre - données littérales

Un extrait de la base MAJIC de la DGFIP contenant les données littérales du cadastre relatives aux communes du territoire de la CASA (données à caractère personnel) est mis à disposition de la CASA chaque année par les services de l'Etat, en général entre le début du mois d'avril et la fin du mois de septembre. Cette mise à disposition présente une situation au 31/12 de l'année N-1. Par exemple les services de l'Etat peuvent mettre à disposition les données littérales représentant une situation au 31/12 de l'année N-1 au cours du mois de mai de l'année N (cas courant). Les dates de mises à disposition du dernier millésime des données littérales du cadastre peuvent varier d'une année à l'autre (entre avril et septembre, cas courant entre avril et juin). Les services en charge du *SIG Extranet de la CASA* mettent à jour toutes les données littérales du cadastre consultables par les élus et les agents habilités, dans un délai de 3 mois à compter de la date de mise à disposition par les services de l'Etat du dernier millésime disponible des données littérales du cadastre (base MAJIC de la DGFIP).

13 - CONDITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES D'UTILISATION DES SERVICES PROPOSES

13.1 - Généralité

Les utilisateurs habilités de services sécurisés permettant d'accéder à des informations cadastrales nominatives (bases MAJIC de la DGFIP) doivent respecter toutes les règles et les limites d'utilisation, dont certaines sont rappelées dans ce document, figurant dans l'« *Autorisation Unique n° AU-001 - Délibération de la CNIL n° 2012-087 du 29 mars 2012 portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre d'un système d'information géographique (SIG) et abrogeant la délibération n° 2006-257 du 5 décembre 2006* ».

Lorsque un utilisateur télécharge une donnée géographique ou une base de données géographique, ainsi que les métadonnées qui s'y rattachent (comme par exemple le propriétaire de la donnée), il doit respecter le code de la propriété intellectuelle et notamment la protection des bases de données ou des données par le droit d'auteur ou le droit sui generis (droit des producteurs).

Dans tous les cas, si l'utilisation et/ou la diffusion de données sont soumis à des contraintes stipulées dans une convention, ou tout autre accord, signé par la CASA avec le propriétaire, le

producteur ou encore le gestionnaire de ces données (gestionnaires de réseaux par exemple), la CASA s'engage à signaler à l'utilisateur du SIG Extranet de la CASA, via les métadonnées (fiches descriptives des données), l'existence de cette convention ou de cet accord et à en faciliter la lecture. L'utilisateur du site (<https://sig-portai.agglo-casa.fr>), quant à lui, s'engage à respecter scrupuleusement les termes de cette convention ou de cet accord.

13.2 - Conditions spécifiques d'utilisation du service « cadastre - foncier »

13.2.1 - Rappel des finalités du traitement autorisées par la CNIL

Il appartient à tout utilisateur disposant d'une habilitation de second niveau » (cf. paragraphe 9.1.2), lorsqu'il utilise des services lui permettant d'accéder à des informations littérales et nominatives du cadastre (base Majic de la DGFIP), de vérifier que les finalités de traitements qu'il poursuit relèvent bien de ses attributions au sein de son service, des compétences de la collectivité au sein de laquelle il exerce sa mission de service public et font bien partie des finalités explicitement autorisées par la CNIL.

En date d'approbation de la dernière version de ce document par le bureau communautaire de la CASA, les finalités du traitement autorisées par la CNIL sont les suivantes :

Les finalités autorisées en matière de gestion de l'urbanisme sont :

- l'établissement d'un inventaire du foncier de la collectivité ou de l'Etat et la gestion des dossiers d'acquisitions ou de ventes foncières de la collectivité ou du groupement de collectivités, de l'Etat ou de ses services déconcentrés,
- l'instruction des demandes de permis de construire et autres formalités en matière de droit des sols,
- la réalisation d'études en matière d'urbanisme, d'habitat, d'aménagement du territoire et notamment du PLU (plan local d'urbanisme),
- l'établissement ou la consultation des documents, plans et programmes définissant les politiques publiques en matière d'urbanisme et environnement,
- le suivi des constatations d'infraction en matière d'urbanisme,
- l'information des personnes concernées par des travaux d'aménagement de voirie, de gestion du domaine public et d'opération foncière, d'urbanisme ou liée à l'environnement
- la délivrance, par les communes, des informations aux personnes ayant déposé une demande de renseignements dûment motivée concernant une propriété déterminée, bâtie ou non bâtie,
- la délivrance, par les communes, au propriétaire foncier du relevé de sa ou de ses propriété(s),
- la consultation des informations sur les voiries et réseaux à l'exclusion des données à caractère personnel liées à la gestion des abonnements ;

Les finalités autorisées en matière de gestion du service de l'assainissement collectif ou non sont :

- la gestion des installations d'assainissement sur le territoire de la collectivité ou du groupement de collectivités.

Les finalités autorisées en matière de gestion de l'aménagement du territoire sont :

- l'urbanisme, le développement et l'encadrement des réseaux, des énergies, des transports,
- l'organisation et la gestion des infrastructures locales, des aires d'accueil des gens du voyage,
- toutes activités qui, au-delà des informations géographiques, exploitent des données à caractère personnel relatives :
 - o aux propriétaires dont la parcelle est concernée par l'activité, par l'implantation de nouveaux équipements, par la nouvelle étude ou le nouveau service,
 - o à la localisation géographique des abonnés d'un réseau, ou aux personnes concernées par l'activité gérée et qui requièrent leur accord ou leur information.

Les finalités autorisées en matière de gestion des bâtiments sont :

- les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH),
- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- la gestion des logements vacants,
- l'identification des phénomènes d'étalement urbain et de périurbanisation,
- la caractérisation de la qualité agronomique des terres : identification des terres agricoles à protéger en priorité face à l'urbanisation,
- la création d'observatoire de la consommation du foncier ;
- la gestion, le contrôle et l'analyse des données nécessaires à la taxation des redevables locaux assujettis à la taxe locale sur les publicités extérieures ;
- l'étude de la thermographie des bâtiments.

Les finalités autorisées en matière de gestion des espaces verts, espaces agricoles, espaces naturels fossés, cours d'eau, littoral, sites protégés sont :

- toutes les activités qui nécessitent de collecter des informations sur les propriétaires des parcelles concernées, les locataires, métayers, fermiers, occupants ou voisins des parcelles concernées.

Les finalités autorisées en matière de maîtrise des risques sanitaires et de traitement de la pollution sont :

- toutes activités qui nécessitent de collecter des informations sur les propriétaires des parcelles concernées, les locataires, métayers, fermiers, occupants ou voisins des parcelles concernées.

Les finalités autorisées en matière d'économie du territoire et de fiscalité sont :

- l'établissement d'un observatoire de la fiscalité locale,
- l'utilisation de la matrice cadastrale par la commission communale ou intercommunale des impôts directs pour l'évaluation des propriétés bâties ou non bâties,
- la gestion des logements vacants,
- la gestion de l'artisanat et du commerce.

Les finalités autorisées en matière de communication et de tourisme sont :

- la publication sur site internet des itinéraires de randonnées avec leurs équipements touristiques, sites remarquables, châteaux et hébergements avec coordonnées des exploitants ou propriétaires.

Les finalités autorisées d'aide à la population sont :

- la gestion et la prévention des risques,
- la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile, des secteurs scolaires, des bureaux de vote, des concessions dans les cimetières, du plan communal de sauvegarde (PCS),
- la gestion des missions du Service départemental d'Incendie et Secours (SDIS) ainsi que toutes les activités qui nécessitent de collecter des informations sur les personnes géo localisées concernées.

Tout autre usage est interdit.

13.2.2 - Communication d'informations cadastrales au public

La délivrance d'informations issues de la matrice cadastrale ne peut s'effectuer que dans les conditions fixées par la loi et les textes applicables en vigueur.

Le responsable de traitement peut délivrer ou faire délivrer par la personne qu'il délègue à cet effet, à toute personne qui en fait la demande ponctuelle, des informations issues de la matrice cadastrale.

Conformément aux dispositions des articles susmentionnés, les dates et lieu de naissance du propriétaire, les mentions relatives aux motifs d'exonération des taxes foncières, lorsque ces motifs donnent une information sur le mode de financement de la construction ou la situation personnelle du propriétaire (personne économiquement faible), ne peuvent pas être communiquées au public.

Le public peut accéder directement par internet à une interface de consultation des informations contenues dans une « base de données géographiques, locale ou nationale, de référence » (« BGR »).

Une base géographique de référence consultable par le grand public ne peut inclure « aucune information à caractère personnel autre que le découpage parcellaire et les adresses des parcelles », conformément aux textes applicables en vigueur.

Le service « cadastre – foncier », proposé dans le cadre du SIG extranet de la CASA, permet aux utilisateurs disposant d'une habilitation de second niveau d'éditer un relevé intitulé « propriété tiers ». Ce dernier ne fait figurer que des informations pouvant être communiquées de façon ponctuelle à des tiers dans les conditions précédemment précisées et portant sur la seule collectivité au sein de laquelle exerce l'utilisateur concerné.

13.2.3 - Impression et diffusion de plans représentant la géométrie du cadastre

Le système permet de réaliser des impressions permettant de visualiser les limites des emprises des « objets » du cadastre (bâtis, parcelle, sections, subdivisions, lieux dits...) à différentes échelles.

Les utilisateurs veilleront à appliquer l'échelle d'impression recommandée par le système qui prend en compte l'échelle originale des plans cadastraux concernés (en général entre le 1/2500 et le 1/5000).

Les utilisateurs doivent faire apparaître sur les impressions d'extraits de plans cadastraux la mention suivante : « *Source : Direction Générale des Finance Publique - Cadastre - «indiquer le millésime»* »

Par ailleurs la diffusion à des tiers de plans cadastraux faisant apparaître en plus des limites des emprises des « objets » du cadastre (bâtis, parcelle, sections, subdivisions...) des informations à caractère personnelle est strictement interdite.

13.3 - Conditions spécifiques d'utilisation des services de recherche et de téléchargement de cartes

Dans le cadre du *SIG Extranet de la CASA*, la CASA propose à ses propres élus et agents et à ceux de ses communes membres, des services en ligne intitulés « Atlas » ou « cartoθήque ». Ils permettent de rechercher des cartes prêtes à l'impression, disponibles dans des formats de fichiers informatiques faciles à utiliser (formats de fichiers informatiques dits « image », par exemple : pdf, jpeg, png...).

Ces cartes ont fait l'objet de diffusion large dans le cadre d'études ou de missions menées par la CASA. Outre un titre et une légende, elles comportent toutes des mentions permettant notamment de connaître les sources de données utilisées, la date de réalisation de la carte, le producteur de la carte, etc. ... L'utilisateur qui télécharge une carte est libre de la réutiliser à condition de ne pas dénaturer l'œuvre cartographique dans son ensemble et notamment de ne pas retirer, ou de ne pas modifier, les mentions figurant sur la carte originale.

Les utilisateurs reconnaissent que la fiabilité des informations géographiques figurant sur une carte prête à l'impression ne peut être examinée qu'au regard des millésimes des sources de données utilisées et des dates de réalisations indiquées sur la carte originale. A titre d'exemple, un carte des limites des communes de la CASA réalisée en 2011 ne fera apparaître que les limites de seize communes et non de vingt-quatre (extension du territoire de la CASA en 2012).

Les utilisateurs reconnaissent que les informations réglementaires (périmètres de protections, zonages des PLU, prescriptions se rapportant à ces zonages, servitudes d'utilité publique, zones à enjeux du SCOT...) présentées sur des cartes prêtes à l'impression n'ont qu'une valeur informative et ne peuvent en aucun cas se substituer aux documents opposables aux tiers selon les termes de la loi.

13.4 - Conditions spécifiques d'utilisation des services de consultation et d'édition de données géographiques

Les services de consultations de données géographiques (cf. paragraphe 8.2.3) et les services de consultation et d'édition de données géographiques (cf. paragraphe 8.2.4) proposent des fonctions d'impressions et de mises en page (fichier PDF) à des échelles précises.

Toutes les impressions faisant apparaître des informations relatives à une réglementation ont une valeur uniquement informative. Par exemple, une impression réalisée à partir d'un service de consultation de données issues des opérations de dématérialisation d'un Plan Local d'Urbanisme ne peut en aucun cas se substituer au document d'urbanisme (papier) consultable en mairie, seul document opposable aux tiers. Les captures d'écrans n'ont également qu'une valeur informative et n'ont aucune valeur réglementaire.

14- SECURITE

Le SIG Extranet de la CASA est un système de traitement automatisé de données. Tout accès ou maintien frauduleux dans le SIG Extranet est interdit et sanctionné pénalement.

La CASA fait ses meilleurs efforts, conformément aux règles de l'art, pour sécuriser le site eu égard à la complexité de l'internet. Elle ne saurait assurer une sécurité absolue. L'utilisateur déclare accepter les caractéristiques et limites de l'internet.

Il reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau de l'internet, et en particulier, de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les données d'informations.

15- RESPONSABILITE ET SANCTIONS

La responsabilité de la CASA ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée ; la CASA est responsable de :

- la mise à disposition du SIG Extranet ;
- la maîtrise technique du SIG Extranet ;
- la sécurisation de l'information.

L'utilisateur est seul responsable de la confidentialité de ses identifiants et de ses mots de passe et de toutes actions réalisées à partir de ses identifiants et mots de passe ; il est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des services et données disponibles sur le SIG Extranet.

Toute utilisation non conforme aux lois et aux règlements ainsi qu'aux conditions et limites définies par cette charte est constitutive d'une faute.

En conséquence, le non-respect de la charte expose l'utilisateur à des sanctions. En cas de manquement par l'utilisateur, aux obligations prévues dans la présente charte, non réparé dans un

délai de 30 jours, à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, la CASA se réserve le droit de mettre fin à l'accès de l'utilisateur au SIG Extranet en supprimant son ou ses habilitation(s).

La CASA, pour sa part, déclare mettre en œuvre, par le biais notamment de la présente charte, tous les efforts nécessaires à un bon usage du SIG Extranet et n'assumer aucune responsabilité au titre des agissements fautifs ou délictueux des utilisateurs auxquels elle fournit un droit d'accès.

16 - NULLITE D'UNE CLAUSE

Dans le cas où une clause de ce document est déclarée nulle ou non valable, par exemple à la suite d'une évolution réglementaire ou d'un dispositif légal qui n'aurait pas été intégré à temps dans la dernière mise à jour, cette nullité sera sans effet sur l'application des autres clauses de cette charte.

17 - LOI APPLICABLE

La présente charte est régie par la loi française.

Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

18 - LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : formulaire de désignation, au sein des communes membres de la CASA, des utilisateurs du *SIG Extranet de la CASA*.
- Annexe 2 : engagement de confidentialité des utilisateurs du SIG Extranet de la CASA disposant d'une habilitation de second niveau.
- Annexe 3 : fiche pratique - Première connexion au SIG Extranet de la CASA.

Dernière mise à jour le 06 juin 2016



ANNEXE 1
de la convention d'utilisation du SIG Extranet de la CASA
(délibération du bureau communautaire de la CASA du 06 juin 2016)
FORMULAIRE DEMANDE D'ACCES AU SIG EXTRANET VALANT ATTESTATION (Référence du formulaire : F.SIG1)

Il est proposé, via ce formulaire, aux maires des Communes de la Communauté d'Agglomération Sophia - Antipolis (CASA) de désigner, au sein de leurs collectivités réciproques, les utilisateurs du « *SIG Extranet de la CASA* » et de préciser, en connaissance de la réglementation en vigueur sur les Systèmes d'Information Géographique (SIG), leurs niveaux d'habilitation (droits d'accès).

Nombre total de page du formulaire : 4 minimum (voir indications en rouge et en gras à la dernière page du formulaire).

Copie à conserver par la commune

Original complété, daté et signé à envoyer à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DIRECTION AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET CONNAISSANCE DU TERRITOIRE
SERVICE CONNAISSANCE DU TERRITOIRE
LES GENETS – 449 ROUTE DES CRETES – BP43
06 901 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX

Liste des documents joints à ce présent formulaire valant attestation :

1. Autorisation Unique n° AU-001 de la CNIL (Délibération n° 2012-087 du 29 mars 2012) « portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre d'un système d'information géographique (SIG) et abrogeant la délibération n° 2006-257 du 5 décembre 2006 ».
2. Engagement de confidentialité (annexe 2 de la charte d'utilisation du SIG extranet de la CASA) à compléter, à dater et à signer par chaque utilisateur habilité à utiliser le service spécifique intitulé « cadastre – foncier ».



AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

ANNEXE 1
de la convention d'utilisation du SIG Extranet de la CASA
(délibération du bureau communautaire de la CASA du 06 juin 2016)
FORMULAIRE DEMANDE D'ACCES AU SIG EXTRANET VALANT ATTESTATION (Référence du formulaire : FSIG1)

Je soussigné(e) **Madame, Monsieur** (ayer la mention inutile), **Maire de la Commune de**, ci-après le « Représentant de la Commune » atteste, avant de compléter et signer ce formulaire, avoir pris connaissance des informations qui suivent :

- 1. Le SIG extranet de la CASA** (<https://sig-portail.lagallo-casa.fr>, ou bouton « SIG » de la page principal de l'extranet communautaire)
 - se présente comme un bouquet évolutif de services cartographiques en ligne, mis en œuvre par les services de la CASA, destiné à apporter une aide aux élus et aux agents de la Communauté d'Agglomération et de ses Communes membres, dans l'exercice quotidien de leurs missions de service public,
 - peut être utilisé uniquement par des élus ou des agents qui disposent d'un compte sur l'extranet communautaire (login et mot de passe extranet CASA) conformément aux exigences de l'Autorisation unique n°AU-001 de la CNIL (Délibération n° 2012-087 du 29 mars 2012) « portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre d'un système d'information géographique (SIG) et abrogeant la délibération n° 2006-257 du 5 décembre 2006 (cf. Annexe n°1) »,
 - propose systématiquement à tout élu ou agent de la Commune dont je suis le Représentant et disposant d'un compte sur l'extranet communautaire, un « tronç commun » constitué de services qui donnent accès à des informations géographiques sans caractère personnel ou confidentiel, qui permettent de mieux connaître le territoire de l'agglomération et d'améliorer les échanges d'informations géographiques entre la CASA et ses Communes membres, étant entendu que la qualité des informations géographiques présentées dans le cadre du SIG extranet de la CASA et portant sur le territoire de la Commune dont je suis le Représentant, telles que toutes les informations relatives aux documents d'urbanisme communal en vigueur et à leurs annexes, dépend notamment de la qualité des échanges d'informations géographiques entre d'une part, les services de la Commune et d'autre part, les services de la Communauté d'Agglomération.
 - 2. En revanche, le service sécurisé intitulée « cadastre-foncier »**, proposée par la CASA à la Commune dont je suis le Représentant, dans le cadre du SIG extranet de la CASA :
 - ne fait pas partie du « tronç commun » du SIG extranet de la CASA précédemment décrit,
 - permet d'accéder à des informations contenues dans la base de données « Majic » de la DGFiP, relatives aux propriétés bâties et non-bâties du territoire de la Commune dont je suis le Représentant et entrant dans le champ d'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative « à l'informatique, aux fichiers et aux libertés »,
 - constitue un traitement mis en œuvre par la CASA en application de l'Autorisation Unique n° AU-001 de la CNIL « portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre d'un système d'information géographique (SIG) »,
 - ne peut-être, par conséquent, accessible et utilisé au sein de la commune dont je suis le Représentant que par moi-même et par les agents habilités des services en charge de :
 - l'instruction des dossiers de droit des sols ;
 - l'urbanisme, l'environnement et le développement durable ;
 - des travaux et études relatifs à l'aménagement du territoire (habitat, voirie,...) ;
 - l'assainissement collectif ou non ;
 - la gestion du patrimoine ;
 - la gestion des bâtiments ;
- A cette fin, des niveaux d'habilitation doivent être définis par mes soins.

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCES
AU SIG EXTRANET CASA
VALANT ATTESTATION**
(Référence du formulaire : FSIG1)

PAGE 2 /
(Indiquer le nombre total de pages, voir
indications en rouge gras en dernière
page du formulaire)

LE A
Signature (et cachet):



ANNEXE 1
de la convention d'utilisation du SIG Extranet de la CASA
(délibération du bureau communautaire de la CASA du 06 juin 2016)
FORMULAIRE DEMANDE D'ACCES AU SIG EXTRANET VALANT ATTESTATION (Référence du formulaire : FSIG1)

(Entourer la case correspondant à votre souhait)

Au titre de mes fonctions de Représentant de la Commune, conformément aux termes de l'AU-001 de la CNIL (Délibération n° 2012-087 du 29 mars 2012) et dans le strict cadre des missions de service public que me confère cette fonction et lorsque l'exercice de ces missions rend indispensable la connaissance d'informations relatives aux propriétés bâties et non-bâties du territoire de la Commune dont je suis le Représentant, je demande un droit d'accès à l'application « cadastre – foncier » proposée dans le cadre du SIG extranet de la CASA.

NON

OUI

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCES
AU SIG EXTRANET CASA
VALANT ATTESTATION
(Référence du formulaire : FSIG1)

PAGE 3 /
(Indiquer le nombre total de pages, voir
indications en rouge gras en dernière
page du formulaire)

LE	A
Signature (et cachet):	



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

ANNEXE 1
de la convention d'utilisation du SIG Extranet de la CASA
(délibération du bureau communautaire de la CASA du 06 juin 2016)
FORMULAIRE DEMANDE D'ACCES AU SIG EXTRANET VALANT ATTESTATION (Référence du formulaire : FSIG1)

Désignation des utilisateurs du SIG Extranet de la CASA et niveaux d'habilitations souhaités :

Je demande que tous les élus et agents de la Commune dont je suis le Représentant; désignés par mes soins dans le tableau ci-après, puissent accéder aux services proposés par la CASA dans le cadre de son SIG extranet et permettant d'exploiter des informations géographiques non-confidentielles et sans caractère personnel, et pour ce faire, puissent disposer rapidement d'un compte sur l'extranet communautaire, s'ils n'en disposent pas d'ores et déjà.

Je demande que les agents de la Commune dont je suis le Représentant, **pour lesquels, via ce formulaire, je requière un droit d'accès spécifique au service intitulé « cadastre-foncier »** (case intitulée « oui » entourée) **et qui ont retourné aux services de la CASA l'engagement de confidentialité complété, daté et signé (Annexe 2)**, puissent accéder au service « cadastre – foncier ».

Je certifie avoir pris toutes les dispositions nécessaires au sein de la Commune dont je suis le Représentant pour porter tous les termes de l'Autorisation Unique (AU-001) de la CNIL à la connaissance des personnes pour lesquelles j'adresse à la CASA, via ce formulaire et les engagements de confidentialité complétés par les agents concernés, une demande d'autorisation d'accès au service « cadastre-foncier ». Je communiquerai à la CASA les changements de demande d'accès au SIG extranet de la CASA et les demandes spécifiques d'accès au service « cadastre-foncier » en transmettant par courrier ce formulaire actualisé, ainsi que les engagements de confidentialité complétés, datés et signés par chaque agent concerné.

Compléter le tableau ci-dessous. Si vous souhaitez qu'un agent puisse accéder au service « cadastre-foncier », entourez la case « oui » correspondante. *Veillez à ne pas demander systématiquement un droit d'accès au service « cadastre – foncier » (voir texte de l'AU 001 de la CNIL). Imprimer si-nécessaire plusieurs fois cette page, numérotée, signer et dater chaque page*

Nom	Prénom	Qualité / poste (intitulé complet)	N° Tel direct	Mail	NIVEAU D'HABILITATION	
					ACCES AU SERVICE SPECIFIQUE « CADASTRE – FONCIER »	
					NON	OUI
					NON	OUI
					NON	OUI
					NON	OUI
					NON	OUI
					NON	OUI

En vertu de la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, la CASA garantit aux utilisateurs du SIG Extranet de la CASA, un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles les concernant et recueillies à l'aide de ce formulaire. Pour exercer ce droit, l'utilisateur doit écrire à « COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS, LES GENETS, A l'attention du responsable du SIG Extranet de la CASA, 449 ROUTE DES CRETES - BP43, 06 901 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX » ou adresser sa demande par courriel à l'adresse suivante : sig@agglo-casaf

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCES
AU SIG EXTRANET CASA
VALANT ATTESTATION
(Référence du formulaire : FSIG1)

PAGE /
(Indiquez le numéro de page et le nombre total de pages, voir indications en rouge gras)

LEA
Signature (et cachet)



Annexe 2
de la charte d'utilisation du SIG Extranet de la CASA
(délibération du bureau communautaire de la CASA du 06 juin 2016)

**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE
D'UN UTILISATEUR DU SERVICE « CADASTRE-FONCIER »**

Préambule

Le service en ligne sécurisé intitulé « cadastre – Foncier » est l'un des services extranet proposés par la CASA à ses communes dans le cadre de son système d'information Géographique Extranet (*SIG Extranet de la CASA*).

IL constitue un traitement mis en œuvre par la CASA en application de l'Autorisation Unique n° AU-001 de la CNIL « *portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre d'un système d'information géographique (SIG)* ».

Je soussigné Monsieur, Madame (*ayer la mention inutile puis indiquer votre nom suivi de votre prénom*)

.....

certifie travailler au sein de la commune de

.....

en qualité d'agent de la fonction publique territoriale au sein du service communal (préciser l'intitulé du service)

.....

en charge de (*ayer toutes les mentions inutiles*) :

- l'instruction des dossiers de droit des sols ;
- l'urbanisme, l'environnement et le développement durable ;
- des travaux et études relatifs à l'aménagement du territoire (habitat, voirie,...) ;
- l'assainissement collectif ou non ;
- la gestion du patrimoine ;
- la gestion des bâtiments ;
- la gestion des espaces verts, espaces agricoles, espaces naturels, fossés, cours d'eau, littoral, sites protégés ;
- la maîtrise des risques sanitaires, traitement de la pollution et gestion des déchets ;
- l'économie et l'aménagement du territoire ;
- la communication et le tourisme ;
- l'aide à population.

Lorsque j'utilise le service « cadastre-foncier » évoqué en préambule de ce document, je m'engage :

- à n'accéder qu'aux données concernant le territoire de la commune dans laquelle j'exerce et relevant des compétences de cette dernière,
- dans la stricte limite de mes attributions
- dans le seul cadre de l'exercice de mes missions de service public



Annexe 3
de la charte d'utilisation du SIG Extranet de la CASA
(délibération du bureau communautaire de la CASA du 06 juin 2016)

Fiche pratique « comment obtenir initialiser votre identifiant et votre mot de passe extranet »

A l'attention des élus et des agents des communes de l'agglomération Sophia Antipolis souhaitant utiliser le « SIG extranet de la CASA »

Le maire de votre commune a souhaité que vous bénéficiiez d'un droit d'accès à l'extranet communautaire afin d'utiliser les outils cartographiques proposés par la CASA, dans le cadre de son système d'information géographique extranet (SIG extranet CASA).

Pour accéder aux nombreux services proposés dans le cadre du SIG extranet de la CASA, vous devez disposer d'un compte sur l'extranet communautaire. Cette fiche pratique s'adresse aux élus et agents des communes de la CASA qui se connectent pour la première fois au SIG extranet de la CASA et qui ne disposent pas encore d'un compte sur l'extranet communautaire.

La première fois que vous vous connectez au SIG extranet de la CASA, procédez comme suit :

- 1 : Tapez dans votre navigateur web l'URL suivante : <https://sig-portail.agglo-casa.fr>
- 2 : Saisissez votre identifiant extranet toujours composé de la manière suivante : « première lettre de votre prénom ». Votre nom de famille ». Par exemple l'identifiant de M. Laurent Dupond sera « l.dupond ».
- 3 : Saisissez votre mot de passe provisoire : « 2password! »
- 4 : Le système vous demandera de changer votre mot de passe.
Vous devez saisir un mot de passe respectant les règles de complexités suivantes
 - 8 caractères minimum
 - Utiliser des caractères provenant de trois des quatre catégories suivantes et mémorisez-le !
 - Caractères majuscules anglais (A à Z)
 - Caractères minuscules anglais (a à z)
 - Chiffres en base 10 (0 à 9)
 - Caractères non alphabétiques (par exemple, !, \$, #, %)
- 5 : Accéder au SiG extranet de la CASA

Lorsque vous souhaitez vous reconnecter au SIG extranet de la CASA utilisez la même URL, votre identifiant et votre nouveau mot de passe personnel et confidentiel. Ne le transmettez pas à un tiers.

Si vous perdez votre mot de passe personnel, adressez votre demande de réinitialisation de mot de passe extranet à l'adresse suivante : sig@agglo-casa.fr, votre compte sera alors réinitialisé dans les meilleurs délais et il vous faudra recommencer la procédure de première connexion décrite dans cette fiche pratique.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.101
Nature : DE - Deliberations
Objet : Système d'Information Géographique Extranet de la CASA - Charte d'utilisation
Matière : 2.1 - Documents d'urbanisme
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant : 110937120
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-26-14.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h26:31

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6153-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6153
Code nature : 1
Code matière 1 : 2
Code matière 2 : 1
Objet : Système d'Information Géographique Extranet de la CASA - Charte d'utilisation
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6153-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160606-AOI_6153-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

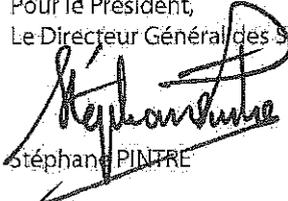
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 18

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Espaces du Pôle
Culturel Auguste Escoffier - Convention
de mise à disposition entre la CASA et la
commune de Villeneuve-Loubet

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement: BC.2016.102

<p>Date de la convocation : Le 31/05/2016</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 16 JUIN 2016</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 23 JUIN 2016</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p> Stéphane PINTRE</p>

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESPI, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Richard THIÉRY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur ROSSI,

La Commune de Villeneuve-Loubet et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ont réalisé, au sein d'une même structure, les équipements suivants :

- Une médiathèque à vocation communautaire, pour la CASA,
- Un espace Culture-Loisirs comprenant notamment une salle polyvalente à dominante culturelle et un atelier de cuisine, pour la Commune.

Ouvert en 2013, cet ensemble se situe dans le quartier des Plans à Villeneuve-Loubet et constitue le Pôle Culturel Auguste Escoffier.

Afin d'encadrer l'exploitation des locaux à usage collectif (hall d'accueil, sanitaires, salles de réunion, ascenseur, installations techniques etc...), la CASA et la Commune ont établi une convention de répartition d'usages et de charges présentée au Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014 et qui a fait l'objet d'un avenant en Conseil Communautaire du 21 décembre 2015.

Dans le cadre de leurs programmations culturelles respectives, la CASA et la Commune mettent également en commun leurs propres locaux.

En effet, leurs deux programmations valorisent régulièrement le thème de la gastronomie représentatif du Pôle Culturel, au travers de spectacles, concerts, conférences ou ateliers, ce qui nécessite parfois l'utilisation de la salle d'action culturelle de la médiathèque communautaire pour la Commune d'une part, et de l'atelier de cuisine pour la CASA d'autre part.

Aussi, la Commune de Villeneuve-Loubet et la CASA souhaitent chacune mettre à disposition de l'autre les espaces ci-après :

- La salle d'action culturelle de la Médiathèque au profit de la Commune,
- L'atelier de cuisine au profit de la CASA.

Une première convention de mise à disposition a été présentée au Bureau Communautaire en date du 21 juillet 2014 et au Conseil Municipal en date du 03 juillet 2014.

Aujourd'hui, la CASA et la commune de Villeneuve-Loubet souhaitent renouveler cette mise à disposition.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la mise à disposition des espaces du Pôle Culturel Auguste Escoffier entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Villeneuve-Loubet.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

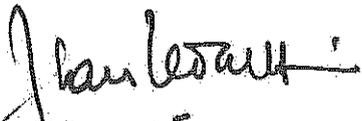
- de valider les termes de la convention de mise à disposition du Pôle Culturel Auguste Escoffier entre la CASA et la Commune de Villeneuve-Loubet, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

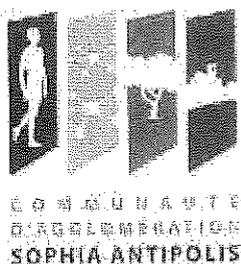
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition du Pôle Culturel Auguste Escoffier entre la CASA et la Commune de Villeneuve-Loubet, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES ESPACES DU POLE CULTUREL AUGUSTE ESCOFFIER
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
ET LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016,

Désignée ci-après « **la CASA** »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Villeneuve-Loubet, située Place de l'Hôtel de Ville, 06270 VILLENEUVE-LOUBET, représentée par Monsieur Lionnel LUCA, Député-Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016,

Ci-après dénommée « **La Commune** »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

La Commune de Villeneuve-Loubet et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ont réalisé, au sein d'une même structure, les équipements suivants :

- Une médiathèque à vocation communautaire, pour la CASA,
- Un espace Culture-Loisirs comprenant notamment une salle polyvalente à dominante culturelle et un atelier de cuisine, pour la Commune.

Ouvert en 2013, cet ensemble se situe dans le quartier des Plans à Villeneuve-Loubet et constitue le Pôle Culturel Auguste Escoffier.

Afin d'encadrer l'exploitation des locaux à usage collectif (hall d'accueil, sanitaires, salles de réunion, ascenseur, installations techniques etc...), la CASA et la Commune ont établi une convention de répartition d'usages et de charges présentée au Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014 et qui a fait l'objet d'un avenant au Conseil Communautaire du 21 décembre 2015.

Dans le cadre de leurs programmations culturelles respectives, la CASA et la Commune mettent également en commun leurs propres locaux.

En effet, leurs deux programmations valorisent régulièrement le thème de la gastronomie représentatif du Pôle Culturel, au travers de spectacles, concerts, conférences ou ateliers, ce qui nécessite parfois l'utilisation de la salle d'action culturelle de la médiathèque communautaire pour la Commune d'une part, et de l'atelier de cuisine pour la CASA d'autre part.

Aussi, la Commune de Villeneuve-Loubet et la CASA souhaitent chacune mettre à disposition de l'autre les espaces ci-après :

- La salle d'action culturelle de la Médiathèque au profit de la Commune,
- L'atelier de cuisine au profit de la CASA.

Une première convention de mise à disposition a été présentée au Bureau Communautaire en date du 21 juillet 2014 et au Conseil Municipal en date du 03 juillet 2014.

Aujourd'hui, la CASA et la commune de Villeneuve-Loubet souhaitent renouveler cette mise à disposition.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de ces espaces.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des espaces suivants du Pôle Culturel Auguste Escoffier :

- L'atelier de cuisine, géré par la Commune,
- La salle d'action culturelle de la Médiathèque Communautaire, gérée par la C.A.S.A.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES BIENS

L'atelier de cuisine et la salle d'action culturelle se situent à l'adresse suivante :

Pôle Culturel Auguste Escoffier
269 allée du Professeur René Cassin
Quartier des Plans
06270 VILLENEUVE-LOUBET

ARTICLE 2.1 : L'ATELIER DE CUISINE

L'atelier de cuisine du Pôle Culturel Auguste Escoffier est un espace communal de 75,75 m², comprenant réserves et vestiaires.

L'atelier est situé au rez-de-chaussée et possède un équipement de cuisine complet, ainsi qu'un système de captation vidéo et son.

ARTICLE 2.2 : LA SALLE D'ACTION CULTURELLE

La salle d'action culturelle de la Médiathèque est un espace communautaire de 127,5 m², d'une capacité d'accueil de 99 places, avec un dépôt de 12,03 m².

La salle est située au rez-de-chaussée et possède un équipement audiovisuel avec une régie son et lumière.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

L'atelier de cuisine et la salle d'action culturelle sont mis à disposition des deux parties en fonction des calendriers culturels établis pour les deux espaces et dans le cadre des actions programmées par elles.

La mise à disposition de l'un ou l'autre des espaces fera l'objet d'une demande écrite au minimum trois semaines avant la date souhaitée par chacune des parties. En cas d'urgence et de manière exceptionnelle, les demandes pourront être formulées dans un délai d'une semaine minimum.

La CASA et la Commune échangeront régulièrement leurs plannings respectifs, afin de gérer au mieux les demandes de mise à disposition.

ARTICLE 3.1 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE L'ATELIER DE CUISINE

L'atelier cuisine est mis à disposition de la CASA en fonction des disponibilités prévues dans son planning.

Concernant les demandes effectuées le samedi et en dehors des heures d'ouverture du Service Spectacles, un agent dûment habilité par la Médiathèque Communautaire sera en charge de l'ouverture et de la fermeture de l'atelier cuisine. Il sera également responsable de la sécurité des locaux et du matériel durant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 3.2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'ACTION CULTURELLE

La salle d'action culturelle est mise à disposition de la Commune en fonction des disponibilités prévues dans son planning.

Concernant les demandes effectuées le lundi, en dehors des heures d'ouverture de la Médiathèque Communautaire, un agent dûment habilité par la Commune sera en charge de l'ouverture et de la fermeture de la salle d'action culturelle. Il sera également responsable de la sécurité des locaux et du matériel durant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES POUR L'ATELIER DE CUISINE

ARTICLE 4.1 : ENGAGEMENTS DE LA CASA

La CASA s'engage à :

- Formuler ses demandes de manière écrite trois semaines minimum avant la date souhaitée, et une semaine minimum pour les demandes exceptionnelles,
- Utiliser les installations de l'atelier de cuisine uniquement dans le cadre strict des jours définis à l'article 3.1,
- Respecter le règlement et les consignes de sécurité édictées par la Commune,
- Assurer la surveillance et la responsabilité des équipements et matériels utilisés pendant l'utilisation de l'atelier de cuisine.

ARTICLE 4.2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition de la CASA l'atelier de cuisine et le matériel s'y trouvant, sous réserve du calendrier culturel établi et dans le cadre strict de l'article 3.1,
- Fournir à la CASA tous les accès nécessaires à l'atelier de cuisine.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES POUR LA SALLE D'ACTION CULTURELLE

ARTICLE 5.1 : ENGAGEMENTS DE LA C.A.S.A.

La C.A.S.A. s'engage à :

- Mettre à disposition de la Commune la salle d'action culturelle de la Médiathèque sous réserve du calendrier culturel et dans le cadre strict de l'article 3.2,
- Mettre à disposition de la Commune l'ensemble du matériel se trouvant dans la salle d'action culturelle, y compris la régie son et lumière,
- Autoriser le régisseur son et lumière dûment habilité par la Commune à utiliser la régie de la salle d'action culturelle,
- Fournir à la Commune tous les accès nécessaires à la salle d'action culturelle.

ARTICLE 5.2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Formuler ses demandes de manière écrite trois semaines minimum avant la date souhaitée, et une semaine minimum pour les demandes exceptionnelles,
- Utiliser les installations de la salle d'action culturelle uniquement dans le cadre strict des jours définis à l'article 3.2,

- Assurer la surveillance et la responsabilité des équipements et matériels utilisés pendant l'utilisation de la salle d'action culturelle,
- Nommer un agent dûment habilité pour la responsabilité et l'encadrement de la salle les lundis,
- Respecter le règlement intérieur des Médiathèques et les consignes de sécurité édictées par la CASA,
- S'engage à respecter la réglementation en matière de limitation des niveaux sonores.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE - RECOURS

Les parties seront personnellement responsables des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou préposés.

Les parties répondront des dégradations causées aux locaux et matériels mis à disposition pendant le temps qu'elles en auront la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés. Un état des lieux sera organisé avant et après chaque mise à disposition.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 1 (un) an et prend effet à compter de sa signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire. Elle est renouvelable expressément 2 fois dans la limite de 3 (trois) ans au total.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

En cas de dysfonctionnement d'un équipement spécifique à l'un ou l'autre des espaces, aucune intervention sur ceux-ci ne pourra se faire sans avis et accord préalable de la collectivité gestionnaire.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation pourra avoir lieu à tout moment, sur l'initiative de chacune des parties, dès lors qu'elles respectent un préavis de quinze jours.

En cas de non-exécution d'une de ses obligations par l'une ou l'autre partie, l'autre partie est de plein droit libérée des siennes.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend survenant à l'occasion de l'application de la présente convention à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA
Michel ROSSI

Pour la Commune
Lionnel LUCA

Vice-président délégué
à l'Action culturelle

Député de la Nation
Maire de Villeneuve-Loubet
Vice-Président de la CASA

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.102
Nature : DE - Deliberations.
Objet : Espaces du Pôle Culturel Auguste Escoffier - Convention de mise à disposition entre la CASA et la commune de Villeneuve-Loubet
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937108
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-25-09.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h25:26

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6101-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6101
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Espaces du Pôle Culturel Auguste Escoffier - Convention de mise à disposition entre la CASA et la commune de Villeneuve-Loubet
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6101-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160606-AOI_6101-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

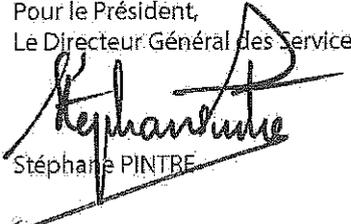
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 19

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Médiathèque
Communautaire Albert Camus d'Antibes
Exposition temporaire "L'EDEN ROC - Une
maison d'été au Cap d'Antibes" du 14 juin
au 01 octobre 2016 - Convention de mise
à disposition.

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original. Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.103

Date de la convocation : Le 31/05/2016
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage 16 JUIN 2016 en date du de la réception s/Préfecture en date du 23 JUIN 2016 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur ROSSI,

L'Hôtel du Cap Eden Roc fait partie du patrimoine historique et culturel de la ville d'Antibes Juan-les-Pins.

La direction de l'hôtel a proposé à la CASA d'exposer une collection privée de photos ainsi que du mobilier d'époque.

Les œuvres permettront aux visiteurs de retracer la chronologie de la construction de l'établissement, son histoire à travers le siècle et les époques, et la vie de l'hôtel marquée par les hôtes illustres qui y ont séjourné.

Il s'agit d'une balade patrimoniale, historique et culturelle qui fera revivre la belle époque de Juan-les-Pins.

Ces œuvres, qui n'ont jamais été présentées au public, constituent une exposition qui cadre parfaitement avec la programmation culturelle estivale.

Les œuvres seront exposées du 14 juin au 01 octobre 2016 dans le hall d'exposition de la médiathèque. Prêtée à titre gratuit, elle sera constituée de photos originales d'époque, de cartes postales ainsi que de quelques pièces de mobilier.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire Albert Camus pour accueillir cette exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre la SAS Hôtel du Cap Eden Roc et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre la SAS Hôtel du Cap Eden Roc et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Jean LEONETTI



EXPOSITION TEMPORAIRE « L'EDEN ROC : UNE MAISON D'ÉTÉ AU CAP D'ANTIBES » CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire du 06 juin 2016,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

ET

La SAS HOTEL DU CAP EDEN ROC, domiciliée boulevard Kennedy – BP 29 – 06601 ANTIBES CEDEX, représentée par Monsieur Laurent VANHOEGAERDEN agissant au lieu et place de la société en sa qualité de Directeur,

Désignée ci-après « **l'Exposant** », d'autre part,

Préambule

L'Hôtel du Cap Eden Roc fait partie du patrimoine historique et culturel de la ville d'Antibes Juan-les-Pins.

La direction de l'hôtel a proposé à la CASA d'exposer une collection privée de photos ainsi que du mobilier d'époque.

Les œuvres permettront aux visiteurs de retracer la chronologie de la construction de l'établissement, son histoire à travers le siècle et les époques, et la vie de l'hôtel marquée par les hôtes illustres qui y ont séjourné.

Il s'agit d'une balade patrimoniale, historique et culturelle qui fera revivre la belle époque de Juan-les-Pins.

Ces œuvres, qui n'ont jamais été présentées au public, constituent une exposition qui cadre parfaitement avec la programmation culturelle estivale.

Les œuvres seront exposées du 14 juin au 01 octobre 2016 dans le hall d'exposition de la médiathèque.

Prêtée à titre gratuit, elle sera constituée de photos originales d'époque, de cartes postales ainsi que de quelques pièces de mobilier.

Les modalités d'organisation de cette exposition sont précisées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire Albert Camus pour accueillir l'exposition temporaire intitulée « L'Eden Roc : une maison d'été au Cap d'Antibes ».

ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNEES

Pour la mise en place de l'exposition, l'Exposant prêtera à la CASA 281 photos originales d'époque présentées dans 7 albums, 27 cartes postales anciennes, 2 livrets cartes postales originaux, 23 photos anciennes hors albums, ainsi que de quelques pièces de mobilier.

La liste complète de ces œuvres figure dans l'annexe ci-joint.

Celle-ci comporte pour chaque œuvre la nature, le format et la valeur d'assurance.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 3.1 : MODALITES GENERALES

La liste des œuvres est jointe en annexe de la présente convention.

La CASA s'engage à assurer les œuvres de l'Exposant auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par l'organisateur.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite de l'Exposant.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer à l'Exposant qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

Pour les œuvres dont la valeur est supérieure à 500,00 €, le montant remboursé à l'Exposant sera égal à celui mentionné dans l'annexe de la présente convention.

Ce dernier lui sera versé en deux fois :

- Une partie du montant de l'œuvre sera pris en charge par l'assurance, avec une franchise de 500,00 € retenue et un supplément de 10% du montant de l'œuvre pour une valeur supérieure à 500,00 €,
- Le montant retenu par l'assurance sera remboursé intégralement par la CASA.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exposition est conclue à titre gratuit.

Le transport des œuvres sera assuré par l'Exposant, à sa propre charge.

Si besoin, cette exposition donnera lieu à un paiement de droits d'auteurs auprès des organismes idoines.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 10 juin au 31 octobre 2016, période d'assurance des œuvres.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANT

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Colette GIORDANENGO, responsable du service Action Culturelle.

ARTICLE 7 : ANNEXE

L'annexe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

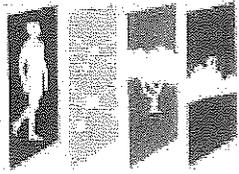
Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA,

Pour l'Hôtel du Cap Eden Roc,

Michel ROSSI
Vice-président délégué à l'Action Culturelle

Monsieur VANHOEGAERDEN



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

ANNEXE N°1

Valeur assurance des œuvres
EXPOSITION TEMPORAIRE
«L'EDEN ROC : UNE MAISON D'ÉTÉ AU CAP D'ANTIBES»

Assurées par la CASA du 11 janvier au 31 octobre 2016
à la médiathèque Albert Camus d'Antibes

Descriptif des pièces	Valeur unitaire	Valeur totale
281 photos dans 7 albums 27 cartes postales anciennes 2 livrets de cartes postales originaux 23 photos anciennes hors albums		150 000€

Valeur totale de l'exposition : 150 000 € (cent cinquante mille euros)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
 Numéroté : BC.2016.103
 Nature : DE - Deliberations
 Objet : Médiathèque Communautaire Albert Camus d'Antibes
 Exposition temporaire "L'EDEN ROC - Une maison d'été au
 Cap d'Antibes" du 14 juin au 01 octobre 2016 - Convention
 de mise à disposition
 Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937119
 Référence envoi : IDF2016-06-23T09-26-12.00
 Envoyé le : 23/06/2016
 à (TU) : 07h26:29

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
 Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6132-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
 Numéro interne : AOI_6132
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 8
 Code matière 2 : 9
 Objet : Médiathèque Communautaire Albert Camus d'Antibes Exposition temporaire "L'EDEN ROC - Une maison
 d'été au Cap d'Antibes" du 14 juin au 01 octobre 2016 - Convention de mise à disposition
 Classification utilisée : 01/04/2004
 Document : 006-240600585-20160606-AOI_6132-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
 006-240600585-20160606-AOI_6132-DE-1-1_2.pdf
 006-240600585-20160606-AOI_6132-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

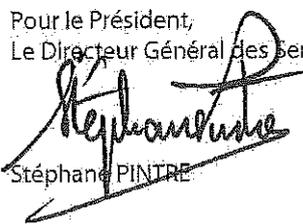
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Direction
Lecture Publique - Médiathèque
Communautaire de Valbonne Sophia
Antipolis - Exposition temporaire "La
beauté à travers le monde" du 1er
septembre au 31 octobre 2016 -
Convention de mise à disposition

 Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2016.104

Date de la convocation : Le 31/05/2016
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 16 JUIN 2016 de la réception s/Préfecture en date du 23 JUIN 2016
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur ROSSI,

Dans le cadre de sa programmation annuelle, la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis a développé un partenariat avec la ville de Valbonne Sophia Antipolis.

Ainsi, à l'occasion du Fest' In Val qui se déroule en septembre 2016, une exposition de 17 photographies aura lieu du 01 septembre au 29 octobre 2016, en salle d'action culturelle et dans le hall d'entrée de la médiathèque.

Cette exposition, intitulée « La beauté à travers le monde » proposera au public de découvrir les œuvres de l'artiste Guillaume Desachy, fruit de son voyage autour du monde réalisé en 2014.

Elle sera prêtée à la CASA par l'artiste pour la somme de 1 200 €, incluant le transport.

Pendant la durée de l'exposition, l'équipe de la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis accueillera des classes et des groupes d'enfants afin de leur présenter le travail de l'artiste.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis pour accueillir cette exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Monsieur Guillaume DESACHY et la CASA,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la somme à l'article 6135 du Chapitre 011 de la direction de la lecture publique.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Monsieur Guillaume DESACHY et la CASA,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la somme à l'article 6135 du Chapitre 011 de la direction de la lecture publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LÉONETTI



EXPOSITION TEMPORAIRE « LA BEAUTÉ A TRAVERS LE MONDE » CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire du 06 juin 2016,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

ET

Monsieur Guillaume DESACHY, sis 33 rue Lamartine, 75009 PARIS,

désigné ci-après « **l'Exposant** », d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa programmation annuelle, la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis a développé un partenariat avec la ville de Valbonne.

Ainsi, à l'occasion du Fest' In Val qui se déroule en septembre 2016, une exposition de 17 photographies aura lieu du 01 septembre au 29 octobre 2016, en salle d'action culturelle et dans le hall d'entrée de la médiathèque.

Cette exposition, intitulée « La beauté à travers le monde » proposera au public de découvrir les œuvres de l'artiste Guillaume Desachy, fruit de son voyage autour du monde réalisé en 2014.

Elle sera prêtée à la CASA par l'artiste pour la somme de 1 200 €.

Pendant la durée de l'exposition, l'équipe de la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis accueillera des classes et des groupes d'enfants afin de leur présenter le travail de l'artiste.

Les modalités d'organisation de cette exposition sont précisées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis, pour accueillir l'exposition temporaire intitulée « La beauté à travers le monde ».

ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNEES

Pour la mise en place de l'exposition, l'Exposant prêtera à la CASA 17 photographies.

La liste de ces œuvres figure dans l'annexe ci-joint.

Celle-ci comporte pour chaque œuvre la nature, le format et la valeur d'assurance.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 3.1 : MODALITES GENERALES

La liste des œuvres est jointe en annexe de la présente convention.

La CASA s'engage à assurer les œuvres de l'Exposant auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par l'organisateur.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite de l'Exposant.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer à l'Exposant qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

Pour les œuvres dont la valeur est supérieure à 500,00 €, le montant remboursé à l'Exposant sera égal à celui mentionné dans l'annexe de la présente convention.

Ce dernier lui sera versé en deux fois :

- Une partie du montant de l'œuvre sera pris en charge par l'assurance, avec une franchise de 500,00 € retenue et un supplément de 10% du montant de l'œuvre pour une valeur supérieure à 500,00 €,
- Le montant retenu par l'assurance sera remboursé intégralement par la CASA.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exposition est conclue pour un montant total de 1 200,00 € (non assujetti à la TVA), incluant le transport des œuvres.

Si besoin, cette exposition donnera lieu à un paiement de droits d'auteurs auprès des organismes idoines.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 16 août au 05 novembre 2016, période d'assurance des œuvres.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANT

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Colette GIORDANENGO, Responsable du service Action Culturelle.

ARTICLE 7 : ANNEXE

L'annexe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA,

L'Exposant,

Michel ROSSI
Vice-président délégué
à l'Action Culturelle

Guillaume DESACHY



ANNEXE N°1

**Valeur assurance des œuvres
EXPOSITION TEMPORAIRE**

«LA BEAUTÉ A TRAVERS LE MONDE »

**Assurées par la CASA du 16 août 05 novembre 2016 dans la médiathèque de Valbonne
Sophia Antipolis**

	Valeur unitaire TTC	Valeur totale TTC
1 tirage en 40 x 60 cm de qualité professionnelle, mat	75 €	75 €
1 tirage en 40 x 60 cm de qualité professionnelle, mat	75 €	75 €
1 tirage en 40 x 60 cm de qualité professionnelle, mat	75 €	75 €
1 tirage en 40 x 60 cm de qualité professionnelle, mat	75 €	75 €
1 tirage en 40 x 60 cm de qualité professionnelle, mat	75 €	75 €
1 tirage en 40 x 60 cm de qualité professionnelle, mat	75 €	75 €
1 tirage en 40 x 60 cm de qualité professionnelle, mat	75 €	75 €
1 tirage en 40 x 60 cm de qualité professionnelle, mat	75 €	75 €
1 tirage en 40 x 60 cm de qualité professionnelle, mat	75 €	75 €
1 tirage en 40 x 60 cm de qualité professionnelle, mat	75 €	75 €
1 tirage en 40 x 60 cm de qualité professionnelle, mat	75 €	75 €
1 tirage en 40 x 60 cm de qualité professionnelle, mat	75 €	75 €
1 tirage en 40 x 60 cm de qualité professionnelle, mat	75 €	75 €
1 tirage en 40 x 60 cm de qualité professionnelle, mat	75 €	75 €
1 tirage en 50 x 75 cm de qualité professionnelle, mat	100 €	100 €
1 tirage en 50 x 75 cm de qualité professionnelle, mat	100 €	100 €

Valeur totale de l'exposition : 1325 ,00 € (mille trois cent vingt-cinq euros)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.104
Nature : DE - Deliberations
Objet : Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition temporaire "La beauté à travers le monde" du 1er septembre au 31 octobre 2016 - Convention de mise à disposition
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937109
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-25-10.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h25:27

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6103-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6103
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition temporaire "La beauté à travers le monde" du 1er septembre au 31 octobre 2016 - Convention de mise à disposition
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6103-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160606-AOI_6103-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6103-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

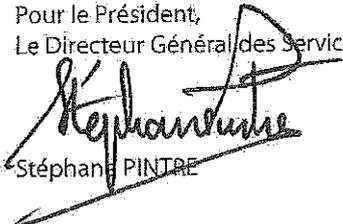
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 21

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Médiathèque
Communautaire de Valbonne Sophia
Antipolis - Exposition temporaire
"Mademoiselle ZAZIE" du 15 novembre au
17 décembre 2016 - Convention de mise à
disposition

<input checked="" type="checkbox"/> Original. <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.105

Date de la convocation : Le 31/05/2016
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 16 JUIN 2016 de la réception s/Préfecture en date du 23 JUIN 2016 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur ROSSI,

Dans le cadre de la thématique du second semestre 2016, intitulée «Feel Good », la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia-Antipolis souhaite accueillir, du 15 novembre au 20 décembre 2016, une exposition autour d'un personnage très connu des enfants à partir de six ans : « Mademoiselle Zazie ».

Ce personnage est né de l'imagination de Thierry Lenain et des pinceaux de l'illustratrice Delphine Durand.

L'exposition est destinée à tous les enfants qui, comme Zazie et son copain Max, se posent des questions sur les filles, les garçons, l'amour et l'amitié.

L'exposition, composée de dessins originaux, d'histoires, de jeux et de figurines en papier mâché, réparti selon 7 grands thèmes, les situations humoristiques où les deux petits héros se confrontent.

Ils partagent leurs réflexions sur leurs relations empreintes de drôlerie mais aussi de complexité dans les sentiments provoqués (jalousie, colère, envie, possession, amour, tendresse...). Il s'agit d'un parcours illustré plein de poésie colorée et d'impertinence littéraire offerts par les deux excellents auteurs de cette série.

Les œuvres seront prêtées à la CASA par la SARL Imagier Vagabond, pour un montant de 1695 € TTC hors frais de transport (estimés à 780 € TTC).

La convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis pour accueillir cette exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au bureau communautaire :

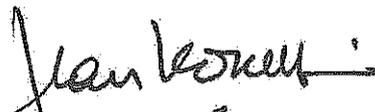
- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre la SARL Imagier Vagabond et la CASA,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la somme à l'article 6135 pour la location et au 6241 pour les frais de transports du Chapitre 011 de la direction de la lecture publique.

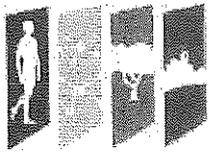
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre la SARL Imagier Vagabond et la CASA,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la somme à l'article 6135 pour la location et au 6241 pour les frais de transports du Chapitre 011 de la direction de la lecture publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

EXPOSITION TEMPORAIRE « MADEMOISELLE ZAZIE » CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire du 06 juin 2016,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

ET

La SARL Imagier Vagabond, représentée par Virginie MANSOT, sise 11 impasse des Tilleuls, 69100 VILLEURBANNE,

désigné ci-après « **l'Exposant** », d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la thématique du second semestre 2016, intitulée «Feel Good», la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia-Antipolis souhaite accueillir, du 15 novembre au 17 décembre 2016, une exposition autour d'un personnage très connu des enfants à partir de six ans : « Mademoiselle Zazie ».

Ce personnage est né de l'imagination de Thierry Lenain et des pinceaux de l'illustratrice Delphine Durand.

L'exposition est destinée à tous les enfants qui, comme Zazie et son copain Max, se posent des questions sur les filles, les garçons, l'amour et l'amitié.

L'exposition, composée de dessins originaux, d'histoires, de jeux et de figurines en papier mâché, répartit selon 7 grands thèmes, les situations humoristiques où les deux petits héros se confrontent.

Ils partagent leurs réflexions sur leurs relations empreintes de drôlerie mais aussi de complexité dans les sentiments provoqués (jalousie, colère, envie, possession, amour, tendresse...). Il s'agit d'un parcours illustré plein de poésie colorée et d'impertinence littéraire offerts par les deux excellents auteurs de cette série.

Les œuvres seront prêtées à la CASA par la SARL Imagier Vagabond, pour un montant de 1695€ TTC.

Les modalités d'organisation de cette exposition sont précisées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis pour accueillir l'exposition temporaire intitulée « Mademoiselle ZAZIE ».

ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNEES

Pour la mise en place de l'exposition, l'Exposant prêtera à la CASA 49 illustrations ainsi que des éléments de scénographie.

La liste de ces œuvres figure dans l'annexe ci-joint.

Celle-ci comporte pour chaque œuvre la nature, le format et la valeur d'assurance.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 3.1 : MODALITES GENERALES

La liste des œuvres est jointe en annexe de la présente convention.

La CASA s'engage à assurer les œuvres de l'Exposant auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par l'organisateur.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite de l'Exposant.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer à l'Exposant qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

Pour les œuvres dont la valeur est supérieure à 500,00 €, le montant remboursé à l'Exposant sera égal à celui mentionné dans l'annexe de la présente convention.

Ce dernier lui sera versé en deux fois :

- Une partie du montant de l'œuvre sera pris en charge par l'assurance, avec une franchise de 500,00 € retenue et un supplément de 10% du montant de l'œuvre pour une valeur supérieure à 500,00 €,
- Le montant retenu par l'assurance sera remboursé intégralement par la CASA.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exposition est conclue pour un montant total de 1695,00 € TTC (Mille six cent quatre-vingt-quinze euros).

Le transport des œuvres aller et retour sera à la charge de la CASA pour un montant de 780 € TTC (sept cent quatre-vingts euros).

Si besoin, cette exposition donnera lieu à un paiement de droits d'auteurs auprès des organismes idoines.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 07 novembre au 24 décembre 2016, période d'assurance des œuvres.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANT

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Colette GIORDANENGO, Responsable du service Action Culturelle.

ARTICLE 7 : ANNEXE

L'annexe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA,
Michel ROSSI
Vice-président délégué
à l'Action Culturelle

L'Exposant,
Virginie MANSOT
SARL Imagier Vagabond

ANNEXE 1

Valeur assurance des œuvres

EXPOSITION TEMPORAIRE « MADEMOISELLE ZAZIE »

Assurées par la CASA du 07 novembre au 24 décembre 2016
dans la médiathèque de Valbonne Sophia Antipolis

LISTE ET VALEUR DES OEUVRES

	Valeur unitaire TTC	Valeur totale TTC
Illustrations de Delphine Durand tirées des 5 ouvrages suivants :		
« Mademoiselle Zazie a-t-elle un zizi ? »		
« Mademoiselle Zazie veut un bébé... »		
« Mademoiselle Zazie veut embrasser Max »		
« Mademoiselle Zazie a trop d'amoureux »		
« Mademoiselle Zazie et la robe de Max »		
3 cabochons (n°21, 42 et 50)	300 €	900 €
4 illustrations (n°1, 2, 22 et 51)	400 €	1600 €
2 illustrations (n°27 et 44)	500 €	1000 €
7 illustrations (n°15, 16, 17, 18 20, 31 et 47)	600 €	4200 €
12 illustrations (n°3, 5, 7, 9, 10, 25, 30, 36, 38, 40, 41 et 43)	700 €	8400 €
19 illustrations (n°6, 8, 11, 13, 19, 23, 24, 26, 28, 29, 32, 33, 34, 35, 37, 46, 49, 52 et 53)	800 €	15200 €
5 illustrations (n°4, 12, 14, 45 et 54)	900 €	4500 €
2 pages de tirages de crayonnés bleus (n°39 et 48)	30 €	60 €
17 planches de crayonnés, esquisses, recherches et travail préparatoire (format A4)	150 €	2550 €
3 affiches éditoriales de Mademoiselle Zazie	50 €	150 €
Encadrements de l'Imagier Vagabond Sarl		
20 cadres avec montage artistique soigné (passe-partout, baguette bois et verre)	100 €	2000 €
2 cadres grand format (100cm X 70cm), baguette métallique	40 €	80 €
3 cadres contenant les affiches, baguette plastique noire, verre	40 €	120 €
Éléments de scénographie		
1 bannière reproduisant le travail de l'illustrateur en grande dimension	300 €	300 €
1 tablier de lecture peint des motifs de personnages de l'univers de Zazie	150 €	150 €
5 albums de la collection Mademoiselle Zazie	4,99 €	24,95 €
41 mini décors peints sur carton destinés à être suspendus	20 €	820 €
5 décors en carton peint des principaux personnages de la série	100 €	500 €
Un jeu de Memory	50 €	50 €
3 affiches éditoriales	30 €	90 €

VALEUR TOTALE ESTIMEE A 42 694.95 €

(Quarante-deux mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-quinze cents)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.105
Nature : DE - Délibérations
Objet : Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition temporaire "Mademoiselle ZAZIE" du 15 novembre au 17 décembre 2016 - Convention de mise à disposition
Matière : 8.9 - Culture
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937110
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-25-11.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h25:29

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6104-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6104
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition temporaire "Mademoiselle ZAZIE" du 15 novembre au 17 décembre 2016 - Convention de mise à disposition
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6104-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160606-AOI_6104-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6104-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 22

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Médiathèque
Communautaire de Villeneuve-Loubet -
Exposition temporaire "Discret" du 28 juin
au 03 septembre 2016 - Convention de
mise à disposition

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.106

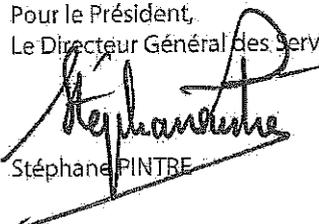
Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **16 JUIN 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **29 JUIN 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS:

Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur ROSSI,

Dans le cadre de sa programmation culturelle estivale, la Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet a choisi d'exposer les œuvres d'Arnaud Brecht.

Cet artiste a fait de la ville et de ses alentours son terrain de jeu pour laisser libre cours à son imagination, quand il s'agit de faire interagir des jouets et des figurines avec des décors réels.

Depuis 2011, il met en scène des moments communs de sa vie, utilise l'actualité mais aussi des scènes plus fantastiques avec des supers héros qu'il partage sur les réseaux sociaux.

Il est aujourd'hui une des artistes émergents de la Pop Culture.

L'exposition aura lieu du 28 juin au 03 septembre 2016 sur le mur d'exposition de la médiathèque.

Prêtée à titre gratuit, elle sera constituée de 20 tirages photographiques.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet pour accueillir cette exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

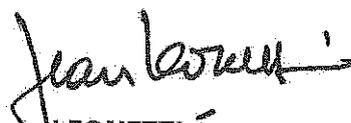
- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Monsieur Arnaud BRECHT et la CASA,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Monsieur Arnaud BRECHT et la CASA,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



EXPOSITION TEMPORAIRE « DISCRET » CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire du 06 juin 2016,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

ET

Monsieur Arnaud BRECHT, domicilié 30 Avenue de Laumière, 75019 PARIS,

Désigné ci-après « **l'Exposant** », d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa programmation culturelle estivale, la Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet a choisi d'exposer les œuvres d'Arnaud Brecht.

Cet artiste a fait de la ville et de ses alentours son terrain de jeu pour laisser libre cours à son imagination, quand il s'agit de faire interagir des jouets et des figurines avec des décors réels.

Depuis 2011, il met en scène des moments communs de sa vie, utilise l'actualité mais aussi des scènes plus fantastiques avec des supers héros qu'il partage sur les réseaux sociaux. Il est aujourd'hui une des artistes émergents de la Pop Culture.

L'exposition aura lieu du 28 juin au 03 septembre 2016 sur le mur d'exposition de la médiathèque.

Prêtée à titre gratuit, elle sera constituée de 20 tirages photographiques.

Les modalités d'organisation de cette exposition sont précisées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet pour accueillir l'exposition temporaire intitulée « Discret ».

ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNEES

Pour la mise en place de l'exposition, l'Exposant prêtera à la CASA 20 photographies.

La liste complète de ces œuvres figure dans l'annexe ci-joint.

Celle-ci comporte pour chaque œuvre la nature, le format et la valeur d'assurance.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 3.1 : MODALITES GENERALES

La liste des œuvres est jointe en annexe de la présente convention.

La CASA s'engage à assurer les œuvres de l'Exposant auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par l'organisateur.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite de l'Exposant.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer à l'Exposant qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

Pour les œuvres dont la valeur est supérieure à 500,00 €, le montant remboursé à l'Exposant sera égal à celui mentionné dans l'annexe de la présente convention.

Ce dernier lui sera versé en deux fois :

- Une partie du montant de l'œuvre sera pris en charge par l'assurance, avec une franchise de 500,00 € retenue et un supplément de 10% du montant de l'œuvre pour une valeur supérieure à 500,00 €,
- Le montant retenu par l'assurance sera remboursé intégralement par la CASA.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exposition est conclue à titre gratuit.

Le transport des œuvres sera assuré par l'Exposant, à sa propre charge.

Si besoin, cette exposition donnera lieu à un paiement de droits d'auteurs auprès des organismes idoines.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 28 juin au 03 septembre 2016, période d'assurance des œuvres.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANT

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Colette GIORDANENGO, responsable du service Action Culturelle.

ARTICLE 7 : ANNEXE

L'annexe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

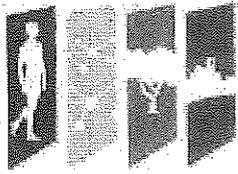
ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA,
Michel ROSSI
Vice-président délégué à l'Action Culturelle

L'Exposant,
Monsieur Arnaud BRECHT



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

ANNEXE N°1

Valeur assurance des œuvres EXPOSITION TEMPORAIRE « DISCRET »

Assurées par la CASA du 28 juin au 03 septembre 2016
à la médiathèque de Villeneuve-Loubet

Descriptif des pièces	Valeur unitaire	Valeur totale

Valeur totale de l'exposition : € (euros)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.106
Nature : DE - Deliberations
Objet : Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet -
Exposition temporaire "Discret" du 28 juin au 03
septembre 2016 - Convention de mise à disposition
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : CHALTER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937111
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-25-13.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h25:30

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6105-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6105
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet - Exposition temporaire "Discret" du 28 juin au 03
septembre 2016 - Convention de mise à disposition
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6105-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160606-AOI_6105-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6105-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 23

Objet de la délibération: Direction
Architecture Batiments - Soutien à
l'investissement public local -
Remplacement des sources lumineuses
sur différents sites communautaires -
Demande de subvention

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016,107

Date de la convocation :

Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **16 JUN 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 JUN 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur BAGARIA,

Le service gestion et maintenance du patrimoine a pour mission d'assurer les opérations de maintenance préventive et curative du patrimoine bâti; dont la gestion incombe à la CASA.

La politique de maintenance mise en place consiste à favoriser des choix techniques performants permettant de réduire l'impact énergétique des bâtiments.

Dans un souci d'économie d'énergie, la réflexion est aujourd'hui portée sur la technologie LED dont les caractéristiques techniques tendent à réduire de manière significative les consommations d'énergie.

Outre l'aspect environnemental, les ampoules à LED ont une durée de vie de 50.000 heures, soit plus de 15 ans de fonctionnement à 10h par jour. Elles permettent également de supprimer toutes actions de maintenance préventive assurées par un mainteneur, et de diminuer les actions de maintenance curative.

Par ailleurs, le flux lumineux constant sur la durée de vie de la source assure un confort visuel qui n'est pas garanti avec les sources lumineuses conventionnelles.

Afin d'optimiser le fonctionnement des bâtiments communautaires et par souci d'économie d'énergie, il est judicieux aujourd'hui de procéder au remplacement des sources lumineuses des sites suivants :

- Les médiathèques communautaires d'Antibes et de Valbonne ;
- Business pôle à Sophia Antipolis ;
- Parenthèse Trait d'Union à Antibes ;
- Les services logement d'Antibes et de Vallauris ;
- Les antennes de justice d'Antibes, Valbonne et Vallauris.

L'estimation prévisionnelle de cette action, qui s'étendrait jusqu'à fin 2017, s'élève à 450.000 € HT avec un retour sur investissement inférieur à 5 ans.

Dans le cadre de la loi de finances 2016, une enveloppe financière pour soutenir l'investissement public local est allouée régionalement. Sont éligibles les opérations d'investissement relevant des thèmes suivants : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes des équipements publics, développement des infrastructures en faveur de la mobilité.

Dans la mesure où cette réalisation entre dans le cadre de l'aide exceptionnelle allouée par l'Etat pour 2016, au titre du soutien à l'investissement public local pour le champ d'intervention « rénovation thermique », il convient de solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible, sans que celle-ci ne soit supérieure au taux de participation réglementaire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 qui donne délégation au Bureau pour « prendre toutes décisions en matière de subvention à donner ou à recevoir »,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre du fond de soutien à l'investissement public local ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes inhérents à cette demande de subvention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre du fond de soutien à l'investissement public local ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes inhérents à cette demande de subvention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.107
Nature : DE - Deliberations
Objet : Soutien à l'investissement public local - Remplacement des sources lumineuses sur différents sites communautaires - Demande de subvention
Matière : 7.5 - Subventions
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937112
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-25-14.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h25:31

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6106-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6106
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Soutien à l'investissement public local - Remplacement des sources lumineuses sur différents sites communautaires - Demande de subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6106-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 24

Objet de la délibération: Direction
Architecture Batiments - Soutien à
l'investissement public local - Réalisation
d'une centrale solaire au Business Pôle -
Demande de subvention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2016.108

Date de la convocation : Le 31/05/2016
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 16 JUIN 2016
de la réception s/Préfecture en date du 23 JUIN 2016
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESPI, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur BAGARIA,

Dans le cadre de son Plan Climat Energie, la CASA souhaite développer la production d'énergies renouvelables afin de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre et respecter les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie PACA. L'une des actions prioritaires du Plan Climat est le développement de l'énergie photovoltaïque sur la technopole afin de faire de Sophia une vitrine du solaire.

Ainsi, la CASA a fait réaliser une étude pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du Business pôle, bâtiment dont la CASA est propriétaire et qui présente des caractéristiques techniques intéressantes pour l'énergie solaire: toiture plate et de surface importante, absence de masque proche, aucune contrainte particulière au niveau urbanisme.

Les caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- ⇒ Consommation moyenne du Business Pôle (parties communes) : 230 000 kWh / an ;
- ⇒ Installation de 658 m² panneaux solaires photovoltaïques soit 100,62 kWc ;
- ⇒ Production estimée : 230 547 kWh / an ;
- ⇒ Autoconsommation : 40% sur le bâtiment (parties communes) ;
- ⇒ Réinjection réseau du surplus et revente.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 200 000 € HT avec un retour sur investissement estimé de 12 ans. La durée des travaux est quant à elle estimée à 1 an.

Dans le cadre de la loi de finances 2016, une enveloppe financière pour soutenir l'investissement public local est allouée régionalement. Sont éligibles les opérations d'investissement relevant des thèmes suivants : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes des équipements publics, développement des infrastructures en faveur de la mobilité.

Dans la mesure où cette réalisation entre dans le cadre de l'aide exceptionnelle allouée par l'Etat pour 2016, au titre du soutien à l'investissement public local pour le champ d'intervention « transition énergétique », il convient de solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible, sans que celle-ci ne soit supérieure au taux de participation réglementaire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 qui donne délégation au Bureau pour « prendre toutes décisions en matière de subvention à donner ou à recevoir »,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre du fond de soutien à l'investissement public local ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes inhérents à cette demande de subvention ;
- d'imputer la recette correspondante sur le compte 1311 du budget annexe des télépépinières.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre du fond de soutien à l'investissement public local ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes inhérents à cette demande de subvention ;
- d'imputer la recette correspondante sur le compte 1311 du budget annexe des télépépinières.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.108
Nature : DE - Délibérations
Objet : Soutien à l'investissement public local - Réalisation d'une centrale solaire au Business Pôle - Demande de subvention
Matière : 7,5 - Subventions

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937113
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-25-26.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h25:43

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6107-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOL 6107
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Soutien à l'investissement public local - Réalisation d'une centrale solaire au Business Pôle - Demande de subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6107-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 25

Objet de la délibération : Direction
Architecture Batiments - Soutien à
l'investissement public local - Réalisation
d'une vélostation à Antibes - Demande de
subvention

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.109

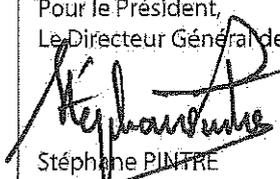
Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 16 JUIN 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 23 JUIN 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérard LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur BAGARIA,

Le Conseil Communautaire, par délibération du 5 mai 2008, a adopté le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la CASA au sein duquel la fiche 14 propose la réalisation d'une vélostation à Antibes, à proximité de la gare ferroviaire.

Par délibération du 13 octobre 2008, le Conseil Communautaire a adopté la démarche cadre pour la promotion du vélo sur l'Agglomération et a précisé le lancement du projet de vélostation à proximité de la gare ferroviaire d'Antibes.

Par la suite, et plus généralement, la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2008 acte le lancement du projet de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) Antibes Sophia Antipolis. Ce projet, ayant pour vocation de favoriser le maillage en transport collectif et mode doux sur le territoire communautaire, offre un vecteur de développement de projets connexes directement tournés vers l'intermodalité, dont celui de la Vélostation.

Consciente de l'intérêt de développer l'intermodalité train-bus-vélo sur son territoire, en synergie avec le futur projet de busTram, la Communauté d'agglomération a acquis en décembre 2010 un espace à proximité immédiate de la gare SNCF en vue d'y développer la première vélostation communautaire.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée par notification du marché n°13/495 en date du 14 novembre 2013, dans le but de concevoir et suivre la réalisation du projet de vélostation, qui comprendra sur une surface de 200 m² environ :

- Une zone de consigne prévue pour le stationnement d'environ 100 vélos, dont 15 emplacements équipés pour les vélos électriques,
- Un parvis permettant la mise en valeur des vélos mis à la location par la communication visuelle,
- Un espace d'accueil du public destiné à la location de vélos et de petit matériel cycle,
- Un atelier prévu pour les réparations et réglages des vélos, ainsi qu'une station de gonflage
- Un sanitaire public,
- Les espaces nécessaires au personnel du site.

L'architecture du bâtiment d'un étage sera résolument tournée vers une intégration au site et une image environnementale forte, avec un bardage reprenant des motifs végétaux, tout en offrant une perméabilité visuelle à travers l'espace consigne et le parvis. L'offre de location de vélo, combinée à l'espace consigne sécurisé et au service de réparation et d'entretien feront office d'expérimentation d'une nouvelle manière d'appréhender et découvrir le territoire. Cette expérimentation inédite sur le département devra permettre de développer, si la demande croît, une offre maillée à l'échelle du territoire communautaire, sur les secteurs le permettant.

Le coût prévisionnel de cette opération, toutes dépenses confondues, est estimé en phase APS, à 686 600 € HT valeur actualisée en euros courant mars 2016.

Compte tenu de conventionnements en cours avec la ville d'Antibes et la SNCF (ajustements techniques), l'enveloppe est estimée à 700 000 € HT, toutes dépenses confondues.

Dans le cadre de la loi de finances 2016, une enveloppe financière pour soutenir l'investissement public local est alloué régionalement. Sont éligibles les opérations d'investissement relevant des thèmes suivants : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mis aux normes des équipements publics, développement des infrastructures en faveur de la mobilité.

Dans la mesure où cette réalisation entre dans le cadre de l'aide exceptionnelle allouée par l'Etat pour 2016, au titre du soutien à l'investissement public local, pour le champ d'intervention « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité », il convient de solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible.

Ce soutien financier viendrait compléter la participation du Conseil Départemental, dont l'accord de principe a été prononcé à hauteur de 10 % sur la base de 681 921 € (valeur APS juillet 2012).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subventions à recevoir ou à accorder ;

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- de solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre du fond de soutien à l'investissement public local, pour la réalisation de la vélostation d'Antibes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes inhérents à cette demande de subvention ;
- d'imputer la recette correspondante sur le compte 1321 de la Direction Architecture et Bâtiment.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre du fond de soutien à l'investissement public local, pour la réalisation de la vélostation d'Antibes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes inhérents à cette demande de subvention ;
- d'imputer la recette correspondante sur le compte 1321 de la Direction Architecture et Bâtiment.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.109
Nature : DE - Deliberations
Objet : Soutien à l'investissement public local - Réalisation d'une vélosation à Antibes - Demande de subvention
Matière : 7.5 - Subventions

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937114
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-25-27.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h25:44

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6108-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6108
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Soutien à l'investissement public local - Réalisation d'une vélosation à Antibes - Demande de subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6108-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Prestations de
services de transports publics scolaires
pour le compte de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis (2 lots)
- Attribution des marchés

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.110

Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 16 JUIN 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 29 JUIN 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur MAURIN,

A l'occasion du renouvellement des prestations de services de transports publics scolaires pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, un appel d'offres ouvert européen a été lancé, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation donnera lieu à un marché fractionné à bons de commande d'un an reconductible tacitement trois fois par même période et réparti en deux lots ainsi décomposés :

Lot n°1 : Desserte des établissements scolaires des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve-Loubet et la Colle sur Loup :

- o Quantité minimale annuelle : 300 000 kms
- o Pas de seuil maximum annuel.

Lot n°2 : Desserte des établissements scolaires des communes de Roquefort les Pins, Châteauneuf, le Bar sur Loup, Opio, le Rouret, Tourrettes sur Loup, Coursegoules, Gréolières, Cipièrre et Bouyon :

- o Quantité minimale annuelle : 200 000 kms
- o Pas de seuil maximum annuel.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 8 mars 2016 au BOAMP et au JOUE avec une date limite de réception des offres fixée au 19 avril 2016.

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 mai 2016 :

- a attribué le marché relatif au lot n°1 à la SARL STCAR pour son offre économiquement avantageuse, pour un marché annuel à bons de commande d'une quantité minimale annuelle de 300 000 km et sans seuil maximal annuel et un montant D.D.E.D.A. non contractuel de 2 175 785,04 € HT.
- a déclaré inacceptable l'offre du groupement solidaire SARL TACAVL (mandataire) / SAS AUTOCARS MUSSO pour le lot n°2 parce que largement supérieure à l'estimatif établi et décidé de négocier directement avec ce candidat conformément à l'article 35-1-1° du Code des Marchés Publics.

A l'issue de ces négociations qui ont permis de dégager une économie de l'ordre de 4,66 % par rapport à l'offre initiale, la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, a attribué le marché relatif au lot n°2 groupement solidaire SARL TACAVL (mandataire) / SAS AUTOCARS MUSSO pour son offre économiquement avantageuse, pour un marché annuel à bons de commande d'une quantité minimale annuelle de 200 000 km et sans seuil maximal annuel et pour un montant D.D.E.D.A. non contractuel de 1 122 155,88 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les sociétés déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les sociétés déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.110
Nature : DE - Deliberations
Objet : Prestations de services de transports publics scolaires pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (2 lots) - Attribution des marchés
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937115
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-25-28,00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h25:46

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6109-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6109
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Prestations de services de transports publics scolaires pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (2 lots) - Attribution des marchés
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6109-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 27

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Travaux de génie
civil sur le territoire de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis (3 lots)
- Attribution des marchés

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.111

Date de la convocation :

Le 31/05/2016.

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 16 JUN 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 23 JUN 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRÉSP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur MAURIN,

A l'occasion du renouvellement des marchés de travaux de génie civil sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, un appel d'offres ouvert européen a été lancé en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, traité sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande sans seuils minimum et maximum annuels et ainsi décomposés :

Lot 1 : Travaux de maçonnerie
Lot 2 : Travaux de chaussée
Lot 3 : Travaux de signalisation routière.

Ces marchés passés pour une période d'un an à compter de leur notification sont reconductibles tacitement trois fois par même période.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 17 mars 2016 au BOAMP et au JOUE avec une date limite de réception des offres fixée au 28 avril 2016.

À la suite des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, a attribué les marchés à :

Lot n°1 : Groupement solidaire SNAF ROUTES (mandataire) / SN POLITI / TAMA / GAGNERAUD CONSTRUCTION pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un marché annuel à bons de commande sans seuils minimum et maximum annuels et pour un montant DQE non contractuel de 336 925 € HT.

Lot n°2 : SNAF ROUTES pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un marché annuel à bons de commande sans seuils minimum et maximum annuels et pour un montant DQE non contractuel de 377 332 € HT

Lot n°3 : SAS RN7 pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un marché annuel à bons de commande sans seuils minimum et maximum annuels et pour un montant DQE non contractuel de 69 065 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les sociétés déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les sociétés déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.111
Nature : DE - Délibérations
Objet : Travaux de génie civil sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (3 lots) - Attribution des marchés
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937116
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-25-30.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h25:47

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6110-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6110
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Travaux de génie civil sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (3 lots) - Attribution des marchés
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6110-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 28

Objet de la délibération : Déplacements -
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la
réalisation du transport collectif en site
propre (TCSP) Antibes/Sophia Antipolis -
Marché n° 10/006 - Titulaire: SITETUDES
SAS - Marché complémentaire

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services.

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.112

Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 16 JUIN 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 23 JUIN 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux-mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur OCCELLI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 8 mars 2010 au groupement conjoint CITEC INGENIEURS CONSEILS SA (mandataire) / TECH DATA SA / SITETUDES SAS / STOA ARCHITECTURES SARL, un marché public passé selon une procédure négociée, ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du transport collectif en site propres Antibes/Sophia Antipolis.

Ce marché n°10/006 a été attribué pour un montant de 2 325 482,80 € HT (Tranche Ferme et Tranches Conditionnelles).

Au cours de l'exécution du marché, des besoins nouveaux non répertoriés initialement ont été recensés concernant la tranche ferme et ont fait l'objet d'un premier avenant portant sur une étude exploratoire sur le secteur d'Antibes péage, notifié le 21 février 2011 pour un montant de 36 455 € HT.

La complexité du projet en termes techniques, environnementaux et calendaires a ensuite justifié de préciser les études préliminaires prévues dans le marché initial afin d'affiner la définition du programme et le contenu des procédures obligatoires. Ces études ont conduit à un second avenant notifié le 12 mai 2011 pour un montant de 311 600 € HT.

L'avenant n°3, sans incidence financière et notifié le 27 février 2012, a eu pour objet de procéder, à un transfert de mandataire de CITEC INGENIEURS CONSEILS SA vers SITETUDES SAS.

Suite à l'enquête publique et afin de prendre en compte le retrait de la société TECHDATA SA, il a été nécessaire de passer un avenant n° 4 intégrant :

1. une nouvelle ventilation entre :
 - les obligations du mandataire ;
 - les honoraires des cotraitants et des sous-traitants ;
2. les incidences des demandes issues de l'enquête publique et de la déclaration d'utilité publique, notamment liées :
 - à la communication ;
 - au management de projet ;
 - au diagnostic des réseaux.

Cet avenant n°4 a été notifié le 27 août 2013, pour un montant de 88 883,30 € HT.

Suite aux résultats des études géotechniques intervenues en 2014, des modifications substantielles de conception ont été rendues nécessaires, conduisant à de nouveaux contrôles des études du MOE.

Par ailleurs, plusieurs rectifications de programme sur les sections 7 à 12 ont également impliqué de nouveaux contrôles des études. Il a été nécessaire de passer un avenant n° 5 intégrant :

1. L'accompagnement du Maître d'ouvrage pour la passation des marchés suivants :
 - Marché de contrôle environnemental ;
 - Marché de consultation géotechnique ;
 - Marché de contrôles extérieurs ;
2. Des contrôles supplémentaires des dossiers d'étude du MOE :
 - Imprévus géotechniques notamment sur les sections 5 à 12 ayant des incidences sur les études de conception, y compris sur les fondations des ouvrages ;
 - Modifications de programmes issues des échanges avec les propriétaires et des contraintes foncières;
3. Le renforcement de la mission d'AMO réalisation sur les sections 5 à 12 ;
4. La suppression de la mission d'AMO en phase réalisation pour les secteurs urbains sur le territoire de la ville d'Antibes, à savoir sur les sections 1 à 4 ;
5. La suppression de tranche conditionnelle n° 9 relative au matériel roulant et non affermi à ce jour.

Marché de maîtrise d'œuvre

Par ailleurs, par délibération du 9 juillet 2012, la CASA a attribué la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de lignes de bus à haut niveau de service Antibes Sophia Antipolis au groupement conjoint ARTELIA Ville et Transport SAS (mandataire)-JB CONSEIL groupe ARTELIA -André MASCARELLI Architecte - LE TRANSFO - Martin RICCI Architecte & Associés - ARTELIA Bâtiment & Industrie.
Le montant initial de ce marché n°12/213, notifié le 18 octobre 2012, est de 2 764 904,18 € HT.

Par délibération du 23 septembre 2013, un avenant n°1 a été voté pour prendre en compte la dissolution de la société JB CONSEIL qui a été intégrée au sein d'ARTELIA Ville & Transport. Le nouveau titulaire du marché est donc le groupement ARTELIA Ville et Transport SAS (mandataire) - André MASCARELLI Architecte - LE TRANSFO - Martin RICCI Architecte & Associés - ARTELIA Bâtiment & Industrie.

Cet avenant n°1 n'a eu aucune autre incidence financière sur le marché.

Par délibération du 10 mars 2014, un avenant n°2 a été voté pour :

1. Fixer le coût d'objectif suite à la remise de l'avant-projet,
2. Permettre le fractionnement du projet pour anticiper les travaux au droit de l'échangeur d'Antibes sur A8,
3. Mener des études complémentaires suite à l'enquête publique et pour optimiser l'offre de service.

Cet avenant n°2 a été notifié le 23 avril 2014 pour un montant de 509 755,85 € HT.

Tout au long du marché, des retards systématiques de la part du maître d'œuvre ont été constatés, tout comme un défaut d'anticipation des problématiques de réseaux enterrés et de concertation riveraine, entraînant désorganisations et nécessités de reprises continues.
Malgré les sollicitations permanentes de la maîtrise d'ouvrage pour alerter sur ces dérives, aucune amélioration n'a été constatée.

Cela a entraîné :

- Une incapacité de terminer les études (stade entre AVP et PRO) sur les secteurs les plus au sud de l'itinéraire,
- Une incapacité de terminer la phase PRO sur les secteurs plus au nord, malgré un an de reprise,
- Une phase travaux devant intégrer des reprises de niveau conception,
- Un retard de 2 ans et demi sur la conception et donc les travaux à venir.

Pour ces raisons, en février 2016, la décision a été prise par la CASA de ne pas affermir les tranches conditionnelles du marché de maîtrise d'œuvre, pour les secteurs non encore en travaux, pour cesser les dérapages constatés.

La décision a également été prise de relancer un marché de maîtrise d'œuvre, dont la première mission sera de se saisir des études déjà effectuées, d'en faire une analyse technique et de proposer un PRO finalisé à partir de ces éléments. Puis de reprendre ensuite la mission de maîtrise d'œuvre telle que décrite dans la loi MOP (ACT, VISA, DET, AOR, OPC).

Cette situation imprévue et contrainte incite à proposer un marché complémentaire au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article 144-II-6 du Code des Marchés publics pour faire face aux difficultés rencontrées, dont l'argumentaire est présenté ci-dessous.

- Les nouvelles missions confiées ne figurent pas au marché initial. Il s'agit :
 - de l'expertise technique à apporter au futur maître d'œuvre pour lui permettre de se saisir le plus rapidement possible, dans un contexte technique et stratégique complexe, des études effectuées préalablement.
 - de l'expertise technique, sur des secteurs à réajuster, du fait de projets connexes nouveaux : modification de programme de la ZAC des Clausonnes, arrivée du projet Carrefour, démolitions d'ouvrages suite aux intempéries d'octobre 2015.
 - de l'expertise accrue en phase travaux sur les ouvrages de génie civil, les aménagements spécifiques et réseaux enterrés, non décrits en 2010, puisque les études de maîtrise d'œuvre n'avaient pas encore eu lieu.Ces tranches entraînent le suivi systématique réglementaire, juridique et financier de ces nouvelles missions.

- Les circonstances imposant la passation d'un marché complémentaire excèdent les vicissitudes de la vie d'un projet et ne pouvaient être prévues. Elles sont la conséquence de la défaillance du MOE au cours de sa mission. La non poursuite décidée par le Maître d'ouvrage n'était donc pas prévisible.

Par ailleurs, le départ du directeur de projet au niveau de la maîtrise d'ouvrage, privant la CASA d'un historique interne de projet, ne l'était pas non plus.

Le cumul des deux crée une situation nouvelle, indépendante de la volonté des parties, et impose une organisation nouvelle à mettre en place. Cette nouvelle organisation génère la nécessité des nouvelles prestations listées ci-dessus.

- Le départ du maître d'œuvre entraîne une perte de connaissance technique du projet.

Le départ du directeur de projet chez la maîtrise d'ouvrage entraîne la perte de la mémoire stratégique du projet.

Il s'ensuit une impérieuse nécessité de maintenir un *continuum* entre l'ancienne configuration et la nouvelle, intégrant les nouvelles prestations confiées. Seul l'AMO actuel peut répondre à cette nécessité pour tenir la pertinence technique et la tenue du planning du projet de bus-tram

Si la CASA devait également se munir d'une nouvelle AMO, il faudrait intégrer les délais de remise à niveau, ce qui paraît une gageure pour une opération débutée en mars 2010, voire une impossibilité. Le projet perdrait au minimum 12 mois et la perte d'information créerait à l'évidence de fortes turbulences, inconvénients majeurs pour l'entité adjudicatrice.

- Les nouvelles prestations confiées à l'AMO sont strictement nécessaires : une opération de l'ampleur du bus-tram ne peut continuer sans un AMO qui assure la cohérence globale du projet et l'expertise technique de la transition entre ancienne et nouvelle organisation, au moment même où l'équipe de Maîtrise d'ouvrage est affaiblie et la MOE remplacée. La MO ne dispose pas des compétences techniques suffisantes sur ce type de projet pour assurer le contrôle complet de son futur maître d'œuvre,

Pour ces raisons, il a été décidé de recourir à un marché complémentaire au marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du transport Collectif en Site Propre Antibes/Sophia Antipolis n° 10/006, conformément à l'article 144-II-6 du Code des Marchés publics.

L'objet de ce marché complémentaire est d'accompagner la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur la phase opérationnelle de réalisation du BUSTRAM Antibes Sophia Antipolis, en cohérence avec la désignation d'un nouveau maître d'œuvre sur le projet.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour a attribué le marché complémentaire d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du BUSTRAM Antibes Sophia Antipolis au groupement conjoint SITETUDES SAS (mandataire) / CITEC INGENIEURS CONSEILS SA / STOA ARCHITECTURES SARL pour un montant de **1 280 850 HT** (Tranche Ferme et Tranches Conditionnelles),

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer les pièces qui constituent le marché complémentaire avec le groupement déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer les pièces qui constituent le marché complémentaire avec le groupement déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.112
Nature : DE - Deliberations
Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du transport collectif en site propre (TCSP) Antibes/Sophia Antipolis - Marché n. 10/006 - Titulaire: SITEMODES SAS - Marché complémentaire
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937117
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-25-44.00
Envoyé le : 23/05/2016
à (TU) : 07h26:05

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6111-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6111
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du transport collectif en site propre (TCSP) Antibes/Sophia Antipolis - Marché n. 10/006 - Titulaire: SITEMODES SAS - Marché complémentaire
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6111-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20160606-AOI_6111-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6111-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6111-DE-1-1_4.pdf

▪ **Notification de l'acte spécial**

Reçu à titre de notification une copie du présent acte spécial, *ou coller l'avis de réception postal.*

Le sous-traitant,

A, le

Cachet et Signature,

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 29

Objet de la délibération : Déplacements -
Mission de maîtrise d'oeuvre pour la
réalisation de lignes de bus à haut niveau
de service Antibes Sophia Antipolis -
Groupement conjoint ARTELIA Ville et
Transport SAS (mandataire) - André
Mascarelli Architecte - Le Transfo- Martin
Ricci Architecte & Associés - ARTELIA
Bâtiment et Industrie - Avenant n°3

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.113

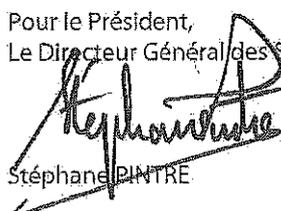
Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 16 JUIN 2016

de la réception s/Préfecture en date du 23 JUIN 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur OCCELLI,

Par délibération du 15 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est engagée à réaliser un projet global de Transport Collectif en Site Propre (TCSP).

Un plan programme du futur bus-tram a été réalisé avec le groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Mandataire: SITETUDES).

Ce plan programme a permis de procéder à l'étude d'impact et de mener les étapes de concertation et d'enquête publiques. Il a également servi de programme pour la consultation de la mission de maîtrise d'oeuvre, assorti d'un montant estimatif des travaux de 54 500 000 euros HT.

Par délibération du 9 juillet 2012, la CASA a attribué la mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de lignes de bus à haut niveau de service Antibes Sophia Antipolis au groupement conjoint ARTELIA Ville et Transport SAS (mandataire)-JB Conseil groupe ARTELIA- -André MASCARELLI Architecte- LE TRANSFO - Martin RICCI Architecte & Associés- ARTELIA Bâtiment & Industrie.

Le montant initial de ce marché n°12/213, notifié le 18 octobre 2012, est de 2 764 904,18 € HT.

Par délibération du 23 septembre 2013, un avenant n°1 a été voté pour prendre en compte la dissolution de la société JB CONSEIL qui a été intégrée au sein d'ARTELIA Ville & Transport. Le nouveau titulaire du marché est donc le groupement ARTELIA Ville et Transport SAS (mandataire) - André MASCARELLI Architecte - LE TRANSFO - Martin RICCI Architecte & Associés - ARTELIA Bâtiment & Industrie

Cet avenant n°1 n'a eu aucune autre incidence financière sur le marché.

Par délibération du 10 mars 2014, un avenant n°2 a été voté pour :

4. Fixer le coût d'objectif suite à la remise de l'avant-projet,
5. Permettre le fractionnement du projet pour anticiper les travaux au droit de l'échangeur d'Antibes sur A8,
6. Mener des études complémentaires suite à l'enquête publique et pour optimiser l'offre de service.

Cet avenant n°2 a été notifié le 23 avril 2014 pour un montant de 509 755,85 euros HT.

Au niveau de l'avancement des études de conception et des travaux, il est désormais nécessaire de prendre en compte les évolutions suivantes,

A. Sur le périmètre initial du projet :

Les travaux des sections n°1 à 4 (correspondant aux TC n° 1 à 4 du marché de maîtrise d'oeuvre) et n° 7 à 12 (correspondant aux TC n° 7 à 12 du marché de maîtrise d'oeuvre) seront réalisés ultérieurement, sur un principe de phasage plus étalé dans le temps.

Seuls les travaux engagés avec les actuels marchés de travaux seront réalisés dans le cadre du présent marché de maîtrise d'oeuvre :

- Lot n°1 : Travaux préparatoires et d'accompagnement, VRD
- Lot n°2 : Travaux préparatoires et d'accompagnement, équipements provisoires, communication chantier et signalisation
- Lot n°3 : Travaux GC Trois Moulins.

Ce phasage de travaux nécessite une analyse critique de la restructuration de réseau, pour en estimer la pertinence dans un fonctionnement provisoire, sans les secteurs 1 à 4 réalisés.

Le report dans le temps des sections n°1 à 4 et n°7 à 12 incite à reporter la mission ACT de ces sections, le contexte urbain de ces secteurs étant en pleine mutation commerciale. Ces travaux seront réalisés ultérieurement dans le cadre d'une future mission de maîtrise d'oeuvre.

B. Prestations complémentaires en phase PRO :

Les prestations complémentaires concernent la phase de finalisation des études de projet.

Les reprises et compléments d'étude résultent de modifications de programme issues notamment des négociations foncières (sections n°7, 8, 10, 11 et 12), de la mise en cohérence du projet avec celui de la ZAC des Clausonnes (section n° 9, sujétion technique imprévue) et de l'étude de compatibilité du PRO avec de nouvelles études de renouvellement d'ERDF, non portée à connaissance de la CASA jusqu'en avril 2015 (sujétion technique imprévue).

C. Prestations supplémentaires en phase de direction de l'exécution des travaux sur les sections 5 et 6

Les travaux du lot n°3, comportant notamment la section n°5 avec la modification des bretelles de l'échangeur A8, sont en cours depuis le début de l'année 2015.

Un dossier de réponse à l'avis de l'Etat sur l'audit sécurité auprès d'ESCOTA est nécessaire, ainsi qu'une adaptation du projet suite à la découverte d'un réseau de fibre optique.

Par ailleurs, la complexité des travaux de ce lot n°3 implique la réalisation de travaux de nuit et la mise en place d'astreintes pour chantier complexe, interventions du maître d'oeuvre non intégrées dans le marché initial.

Compte tenu de cette situation, il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°3 au marché n°12/213, pour intégrer ces évolutions de programme qui ont pour conséquence des modifications de la consistance des prestations à exécuter, sans remettre en cause l'économie générale du projet.

L'objet de cet avenant est :

- 1- De supprimer l'ACT des secteurs 1 à 4 et des secteurs 7 à 12 ;
- 2- D'intégrer les modifications de programmes dont la mise en cohérence du projet avec celui de la ZAC des Clausonnes ainsi que les études nouvelles relatives aux projets de renouvellement de réseaux d'ERDF (sujétions techniques imprévues);
- 3- D'intégrer des prestations supplémentaires en phase travaux ;

Les incidences financières sont les suivantes :

Réduction de périmètre, coût prévisionnel des travaux et forfait de rémunération

La réduction du périmètre et la modification du coût prévisionnel des travaux génèrent une diminution du forfait de rémunération du maître d'oeuvre de 61 700 euros HT.

Montant des missions complémentaires :

Le montant des prestations supplémentaires, dont le détail est présenté en Annexe, se décompose ainsi :

- | | |
|--|-------------------------|
| 1- Etudes complémentaires (modifications de programme) : | 145 000 euros HT |
| 2- Prestations supplémentaires en phase travaux : | 137 000 euros HT |
| 3- Missions complémentaires (restructuration) | 30 770 euros HT |

Soit un total de **312 770 euros HT.**

Soit une incidence financière de l'avenant n°3 de + **251 070 euros HT**, portant l'augmentation du marché initial à 19.1%, hors sujétions techniques imprévues rappelées ci-dessous

Sujétion technique imprévue avenant n°2 : 106 012 euros HT

Sujétions techniques imprévues avenant n°3 : 127 000 euros HT

Récapitulatif :

Montant du marché initial :	2 764 954,18 euros HT
Montant de l'avenant n°1 :	0 euros HT
Montant de l'avenant n°2 :	+ 509 755,85 euros HT
Montant de l'avenant n°3 :	+ 251.070 euros HT
Montant du marché après avenants n°1 à 3 :	3 525 780,03 euros HT

Ainsi, compte tenu de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre réunie ce jour, il est proposé au Bureau Communautaire :

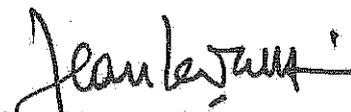
- d'approuver l'avenant n°3 au marché n°12/213, passé avec le groupement conjoint ARTELIA Ville et Transport SAS (mandataire) - André MASCARELLI Architecte - LE TRANSFO - Martin RICCI Architecte & Associés - ARTELIA Bâtiment & Industrie,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe, ainsi que les pièces s'y rapportant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché n°12/213, passé avec le groupement conjoint ARTELIA Ville et Transport SAS (mandataire) - André MASCARELLI Architecte - LE TRANSFO - Martin RICCI Architecte & Associés - ARTELIA Bâtiment & Industrie,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe, ainsi que les pièces s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.113
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de lignes de bus à haut niveau de service Antibes-Sophia Antipolis - Groupement conjoint ARTELIA Ville et Transport SAS (mandataire) - André Mascarelli Architecte - Le Transfo-Martin Ricci Architecte et Associés - ARTELIA Bâtiment et Industrie - Avenant n:3
Matière : 8.7 - Transports
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanéssa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937121
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-26-34.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h26:53

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6112-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6112
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de lignes de bus à haut niveau de service Antibes-Sophia Antipolis - Groupement conjoint ARTELIA Ville et Transport SAS (mandataire) - André Mascarelli Architecte - Le Transfo-Martin Ricci Architecte et Associés - ARTELIA Bâtiment et Industrie - Avenant n:3
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6112-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20160606-AOI_6112-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6112-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6112-DE-1-1_4.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 30

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Plan Climat Energie Territorial -
Approbation du projet de convention
financière ADEME/CASA pour le
déploiement des IRVE pour l'Ouest des
Alpes Maritimes

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.114

Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 16 JUN 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 23 JUN 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BÉRENGER, Joseph VALETTE

Monsieur OCCELLI,

Dans le cadre du Plan Climat Ouest 06, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL) souhaitent déployer un réseau d'infrastructures de charge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur le territoire.

Suite à la délibération en Conseil Communautaire du 15 juin 2015, la CASA a approuvé la candidature conjointe CASA, CAPG et CAPL à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » piloté par l'ADEME afin de pouvoir bénéficier de 50% de subvention sur les investissements liés aux coûts de fourniture, à la pose et au raccordement des IRVE au réseau électrique.

La CASA a répondu à cet AMI pour le déploiement de 35 bornes accélérées sur le territoire avec un montant prévisionnel des dépenses éligibles de 385 000 € HT. La subvention prévisionnelle attendue de l'ADEME est de 192 500 € HT.

Cette subvention sera accordée selon certaines conditions qui figurent dans la convention:

- Infrastructures accessibles au public, financées par un établissement public,
- Seuil minimum des projets : 200 000 €
- 1 point de charge minimum pour 3 000 habitants
- Obligation de gratuité du stationnement pour une durée minimale de 2 heures pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et ce pendant une durée minimale de deux (2) ans.
- Les travaux doivent être réalisés avant le 31/12/2017

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, il est nécessaire d'approuver la convention et ses annexes (documents joints en annexe) qui détaillent les obligations de la CASA et des communes ainsi que les modalités de versement des aides de l'ADEME.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

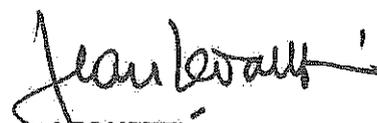
- d'approuver la convention financière entre l'ADEME et la CASA au titre du déploiement des infrastructures de charge des véhicules électriques sur la CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, Monsieur le Vice-président délégué aux transports et à la mobilité, à signer la convention financière entre l'ADEME ;
- d'imputer la recette sur le compte 1328 pour la partie investissement et 7478 pour la partie fonctionnement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention financière entre l'ADEME et la CASA au titre du déploiement des infrastructures de charge des véhicules électriques sur la CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, Monsieur le Vice-président délégué aux transports et à la mobilité, à signer la convention financière entre l'ADEME ;
- d'imputer la recette sur le compte 1328 pour la partie investissement et 7478 pour la partie fonctionnement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Numéro : 1682C0058

Montant : 192 500,00 €

CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Projet : Dispositif de déploiement des IRVE pour l'Ouest des Alpes-Maritimes (06)

Notification du :

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01
inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN
agissant en qualité de Président

Agissant au nom et pour le compte de l'Etat

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Cours Masséna, 06606 ANTIBES Cedex
N° SIRET : 24060058500014
Représentant : Jean LEONETTI
agissant en qualité de : Président
désignée ci-après par "**le Bénéficiaire**"

d'autre part,

Ci-après désignées individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »

Vu les textes applicables à la présente convention :

Vu l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative au Programme d'Investissements d'Avenir, complété par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu la convention signée le 15 décembre 2014 entre l'Etat et l'ADEME relative au programme d'investissements d'avenir (action : « Véhicules et transports du futur »),

Vu le dispositif relatif aux modalités d'attribution des aides « Investissements d'Avenir » de l'ADEME adopté par son Conseil d'administration par délibération du 30 novembre 2010, dans sa version arrêtée au 10 octobre 2013 (ci-après le « **Règlement Financier** »),

Vu le dispositif « Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables », publié le 10 janvier 2013 / 17 juillet 2014, sur le site de l'ADEME,

Vu le « Livre Vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules décarbonés » d'avril 2011, porté par Monsieur Louis Nègre, Sénateur des Alpes-Maritimes, publié sur le site du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie,

Vu le « Guide technique pour la conception et l'aménagement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » de décembre 2014, qui porte mise à jour de la partie technique du Livre vert, publié sur les sites du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et du ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique,

Vu les éléments versés au dossier du Bénéficiaire :

Vu la demande d'aide du Bénéficiaire ayant fait l'objet d'un accusé réception en date du 16.11.2015,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du 11.12.2015,

Vu la décision du Premier ministre du 04.02.2016,

Vu la décision de l'assemblée délibérante du Bénéficiaire en date du 15.06.2015, actant l'engagement de ce dernier à procéder au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et portant sur l'achat et la mise en service d'un nombre de bornes de recharge ou un montant de dépenses de déploiement conforme au projet présenté à l'ADEME,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE PRELIMINAIRE – DEFINITIONS

Les termes et expressions utilisés dans la présente convention et commençant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans la liste ci-après :

Annexe : désigne une annexe à la Convention.

Convention : désigne la présente convention de financement, y compris son préambule et les Annexes.

Date du Versement Final : désigne la date du versement final effectué par l'ADEME telle que définie à l'article 6 de la Convention.

Etape-Clé : désigne une étape de l'Opération correspondant à la disponibilité des rapports d'avancement correspondants, considérés comme représentatifs de l'avancement de l'Opération, et sélectionnés à ce titre pour évaluer cet avancement et pour permettre à l'ADEME de définir le montant effectif des aides à verser.

Opération : désigne l'opération décrite à l'article 2 de la Convention, faisant l'objet de l'aide versée par l'ADEME.

Règlement Financier : désigne le dispositif réunissant les principes et règles régissant les modalités d'attribution des aides « Investissements d'Avenir » de l'ADEME, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration de l'ADEME et visé en préambule de la Convention.

ARTICLE 1 – OBJET

La Convention a pour objet de définir les caractéristiques et le montant des dépenses de l'Opération, de fixer le montant et les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par l'ADEME, intervenant en tant que mandataire, au nom et pour le compte de l'Etat.

Il a été convenu que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) soit le coordinateur de l'ensemble des bénéficiaires pour la réalisation de l'Opération («**le Coordinateur**»). Interlocuteur principal de l'ADEME pour la réalisation de l'Opération, le Coordinateur est chargé de transmettre l'ensemble des documents et pièces justificatives de l'exécution de l'Opération ainsi que celles nécessaires au paiement de l'aide, sachant que les états récapitulatifs seront établis au nom de chacun des bénéficiaires pour les montants correspondant à leurs dépenses.

La Convention entrera en vigueur à compter de la date de notification figurant en tête de cette dernière. Elle demeurera en vigueur jusqu'à extinction complète des obligations respectives des Parties telles qu'elles sont définies ci-après.

Le Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des textes applicables visés en première partie du préambule de la Convention, et s'engage à s'y conformer.

Le Bénéficiaire déclare et garantit que les informations précédemment communiquées à l'ADEME sont exactes et sincères à la date de la signature de la Convention.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée consiste, dans le cadre du projet dénommé « **Dispositif de déploiement des IRVE pour l'Ouest 06** », à déployer des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**.

Le détail technique et les modalités de suivi de cette Opération figurent en Annexe « projet ».

ARTICLE 3 – DUREE D'EXECUTION ET MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

3.1 – Durée

La durée d'exécution de l'Opération sera de 54 mois (durée du projet + 30 mois), à compter de la date de notification figurant en tête de la Convention.

3.2 – Modalités de suivi

3.2.1 – Comité de suivi de l'Opération

Conformément à l'article 2.3.1 du Règlement Financier, un comité de suivi, composé des représentants ou de personnes mandatées par l'ADEME et par le Bénéficiaire, et chargé de suivre la mise en œuvre de l'Opération, se réunira à chaque Etape-Clé précisée dans l'Annexe « projet ».

3.2.2 – Responsables techniques respectifs

Les responsables chargés du suivi de l'Opération sont :
Pour le Bénéficiaire : Benoît FERRY, Chargé de Mission Energie & Climat ;

Pour l'ADEME : L'ingénieur responsable du suivi de l'opération, pour la Direction Régionale PACA, Philippe BOEGLIN.

Les Parties conviennent de s'informer mutuellement, par écrit, dans le cas où elles changeraient leurs responsables respectifs.

3.2.3 – Déroulement de l'Opération

Le calendrier de réalisation de l'Opération figure en Annexe « projet ».

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération, le Bénéficiaire devra contribuer aux rapports qui seront remis à l'ADEME dans les délais définis ci-après :

- Deux rapports d'avancement, aux dates suivantes : 01.01.2017 ; 01.01.2018.
- Un rapport final au plus tard quarante-cinq (45) jours avant la fin de la durée d'exécution de l'Opération.

L'ADEME appréciera le contenu de chacun des rapports susvisés conformément à l'article 2.3.2 du Règlement Financier.

En outre, l'ADEME pourra vérifier, à l'occasion de chacune des Etapes-Clés déterminées et listées en Annexe « projet », que les conditions de réalisation de l'Opération selon les modalités prévues en Annexe « projet », y compris sur le plan technique, juridique et financier, sont bien réunies, en vue de décider de la poursuite, de la modification, de la réduction, du remboursement ou de l'arrêt des aides visées par la Convention.

ARTICLE 4 – MONTANT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant total prévisionnel des dépenses à engager par le Bénéficiaire pour la réalisation de l'Opération est fixé à 509 110 euros, étant entendu que le montant prévisionnel des dépenses éligibles est de **385 000 euros**.

L'éligibilité des dépenses sera prise en compte à compter du 10 janvier 2013.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE AU BENEFICIAIRE

L'aide attribuée au Bénéficiaire est une subvention de l'Etat d'un montant maximum de **192 500 euros**.

Le détail des dépenses à engager par le Bénéficiaire et les modalités de calcul de l'aide figurent en Annexe « modalités financières »..

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

6.1 – Principes

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME, au nom et pour le compte de l'Etat, conformément aux dispositions définies à l'article 2.2.3 du Règlement Financier, selon les modalités suivantes :

- des versements intermédiaires, à la remise à l'ADEME de chacun des rapports d'avancement prévu(s) à l'article 3.2.3 ci-dessus, validé(s) par l'ADEME, dès lors que ces derniers sont accompagnés d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par la personne habilitée, calculés en appliquant au montant des dépenses éligibles réalisées le taux d'aide défini en Annexe « modalités financières ».

En tout état de cause, le montant cumulé des versements intermédiaires ne pourra excéder 90 % du montant de l'aide.

- le solde, après remise à l'ADEME et validation par cette dernière du rapport final définitif prévu à l'article 3.2.3 ci-dessus, lequel devra inclure les données d'utilisation des bornes de recharge, sauf impossibilité démontrée par le Bénéficiaire de fournir lesdites données, et sur présentation d'un état récapitulatif global des dépenses réalisées certifié conforme par la personne habilitée et accompagné des justificatifs correspondants.

6.2 – Clause de suspension du versement de l'aide

Nonobstant les dispositions prévues ci-dessus, aucun versement de l'aide ne pourra être effectué tant que le Bénéficiaire n'aura pas remis à l'ADEME la décision de l'assemblée délibérante de la collectivité sur le territoire de laquelle seront déployés la ou les bornes, actant l'engagement de cette dernière d'assurer, dans les six (6) mois suivant la notification de la Convention, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et ce pendant une durée minimale de deux (2) ans.

A défaut de transmission de cette décision avant l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de la notification de la Convention, le Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucun versement de la part de l'ADEME et la Convention deviendra caduque en toutes ses dispositions.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à l'ADEME dans un délai maximal de un (1) mois à compter de sa demande, un support de communication diffusable publiquement (textes, données graphiques, photos, logos, ...) que l'ADEME pourra utiliser dans sa communication sur les Investissements d'Avenir.

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication, à apposer la formule « opération réalisée avec le concours des Investissements d'Avenir de l'Etat, confiés à l'ADEME » accompagnée du visuel du programme des Investissements d'Avenir et du logo de l'ADEME, et ce quels que soient la forme et le support de ladite communication.

ARTICLE 9 – EVALUATION DE L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute évaluation intermédiaire ou ex-post menée dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir en acceptant de répondre à une enquête qualitative et de fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'Opération.

ARTICLE 10 – PROCEDURE EN CAS DE MANQUEMENT CONTRACTUEL DU BENEFICIAIRE

En cas de manquement du Bénéficiaire à l'une ou l'autre de ses obligations au titre de la Convention et/ou du Règlement Financier, l'ADEME adressera une lettre de mise en demeure à ce dernier. Si, à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi de la lettre de mise en demeure, le Bénéficiaire n'a pas corrigé le ou les manquements concernés, ou n'a pas fourni à l'ADEME de justifications jugées satisfaisantes par cette dernière, l'ADEME adressera au Bénéficiaire un nouveau courrier par lequel elle lui notifiera sa décision de mettre en œuvre, le cas échéant, la ou les sanction(s) prévue(s) pour le ou les manquement(s) concerné(s), en application des dispositions de la Convention et/ ou du Règlement Financier.

ARTICLE 11 – PENALITES

En cas de manquement significatif du Bénéficiaire au titre de la Convention et/ou du Règlement financier, l'ADEME, après mise en œuvre de la procédure décrite à l'article 10 ci-dessus, et sans préjudice de tout autre versement dû au titre des dispositions de la Convention et du Règlement Financier, notifiera au Bénéficiaire l'application d'une pénalité forfaitaire.

Cette pénalité forfaitaire, applicable une seule fois, sera d'un montant égal à 25% du montant maximum de l'aide attribuée au Bénéficiaire, tel que mentionné à l'article 5 de la Convention, actualisé à compter de la date de notification de la Convention.

ARTICLE 12 – INTERETS DE RETARD

Toute somme due par le Bénéficiaire à l'ADEME au titre de la Convention et/ou du Règlement Financier, qui n'aurait pas été payée dans les trente (30) jours de sa date d'exigibilité sera productive, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt moratoire calculé à compter de la date de cette exigibilité, à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

ARTICLE 13 – GARANTIES

En cas de réclamations d'un tiers contre l'ADEME et/ou l'Etat en relation avec l'exécution de l'Opération par le Bénéficiaire, le Bénéficiaire tiendra l'ADEME et l'Etat quittes et indemnes de toutes ces réclamations.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS GENERALES

La Convention est soumise au droit français. Le défaut d'exercice d'un droit par une Partie ou sa tolérance à l'égard d'un manquement de l'autre Partie à l'une de ses obligations ne constituera en aucune façon une renonciation à ses droits et n'affectera pas le droit de cette Partie d'en imposer ultérieurement le respect.

ARTICLE 15 – LISTE DES ANNEXES

Les Annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la Convention :

- Annexe « projet » : description de l'Opération comprenant le détail technique et les modalités de suivi de l'Opération,
- Annexe « modalités financières » : présentation du détail estimatif du montant des dépenses à engager par le Bénéficiaire pour la réalisation de l'Opération et des modalités de calcul de l'aide du Bénéficiaire.

**Fait en 3 exemplaires originaux
A Marseille**

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, qualité et cachet)

**Pour « l'ADEME »,
agissant au nom et pour le compte de l'Etat**



**Annexe « modalités financières »
à la Convention de financement n° 1682C0058**

A. Modalités de calcul de l'aide financière au bénéficiaire

A1. Détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles

Le budget prévisionnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) d'un montant de 509 110 € est décrit ci-dessous :

Total des dépenses pour l'opération (€)	Montant des dépenses éligibles et retenues (€)	Total des dépenses pour infrastructures de recharge normale ou accélérée (€)	Total des dépenses pour infrastructures de recharge rapide (€)
509 110	385 000	385 000	0

Conformément au Dispositif "*Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables – Edition 2014*", ne sont éligibles que les coûts de matériel, de génie civil et de raccordement au réseau du distributeur d'électricité. Ne sont pas éligibles notamment les coûts d'ingénierie, de maintenance, d'abonnement, d'exploitation ou les coûts liés au renforcement du réseau primaire ou à la promotion du service.

A2. Critères d'aides et modalités de calcul de l'aide

Le montant de l'aide attribuée est calculé conformément aux dispositions du dispositif relatif aux modalités d'attribution des aides « Investissements d'Avenir » de l'ADEME.

Pour cette opération, les règles de soutien sont les suivantes :

- Les infrastructures permettant la recharge accélérée jusqu'à 22 kVA bénéficient d'un taux de soutien de 50% des coûts éligibles d'investissements (coûts hors taxes), avec un plafond d'aide de 3 000 euros par point de charge,

A3. Modalités de versement

Le versement de l'aide se fera conformément à l'article 6 de la Convention de financement.

A4. Plan de financement

	Montant financé en €	% coût total	% dépenses éligibles
Aide PIA	192 500 €	37,81 %	50,00 %
Autres financements publics hors autofinancement	0 €	0 %	
Total Financements publics	192 500 €	37,81 %	
Autofinancement	316 610 €	62,19 %	
Total Opération	509 110 €	100 %	

B. Justification des dépenses

ETAT RÉCAPITULATIF DE DÉPENSES												
PROJET :			CONVENTION N°				NOM DU PARTENAIRE :					
Etat d'avancement période du JJ/MM/AA au JJ/MM/AA												
Nature de la dépense par poste	Dépense					Montant total de l'opération ⁽¹⁾		Montant éligible et retenu en € au JJ/MM/AA (1) (une colonne par catégorie d'aide)				
	Nom	Catégorie	Unité d'œuvre jour/homme	Temps passé	Coût Unitaire	Devise	€	Recharge normale	Recharge accélérée	Recharge rapide	Total	
Salaires chargés (non environnés)											0,00	
											0,00	
											0,00	
TOTAL Salaires chargés							€	€	€	€	€	
Sous-traitance (détail par fournisseur)	N° facture et DATE	Nom du Fournisseur	Motif de la dépense			Devise	€	Recharge normale	Recharge accélérée	Recharge rapide	Total	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
TOTAL Sous-traitance							€	€	€	€	€	
Autres coûts (détail par fournisseur et par poste de dépenses)	N° facture et DATE	Nom du Fournisseur	Motif de la dépense			Devise	€	Recharge normale	Recharge accélérée	Recharge rapide	Total	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
											0,00	
TOTAL Autres coûts							€	€	€	€	€	
TOTAL GENERAL								#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
<p>⁽¹⁾ notion de HTR (Hors Taxes Récupérables) - Si le bénéficiaire est non assujetti alors HTR= TTC - Si le bénéficiaire est assujetti alors HTR= HT</p> <p>Je soussigné (NOM ET QUALITE), certifie que les dépenses ci-dessus servent directement et uniquement les objectifs du projet tels que définis dans la convention en référence, qu'elles sont contrôlables et enregistrées dans la comptabilité générale et analytique de l'établissement et qu'elles respectent les conditions d'éligibilité définies dans le règlement financier, notamment en termes de date de réalisation et de natures de dépenses.</p> <p>Certifié par (nom, qualité, date, signature et cachet)</p>												

L'état récapitulatif de dépenses devra être un **original**, sur **papier à en-tête du bénéficiaire, daté et signé** par toute personne habilitée à engager le bénéficiaire : indiquer le nom et la qualité du signataire.

Chaque poste de dépense devra être détaillé.

Les **dépenses de sous-traitance** devront être détaillées dans une liste en annexe avec les informations suivantes : date de la facture, nom du fournisseur, objet de la dépense, montant en € HTR (Hors Taxe Récupérable).

Pour les **factures en devises** : indiquer le montant en devises et la conversion en euro. Le taux de chancellerie utilisé est celui en vigueur au moment du paiement.

Pour **chaque état récapitulatif de dépenses intermédiaire** transmis, il conviendra d'**indiquer la période correspondant aux dépenses**.

LISTE DES JUSTIFICATIFS A PRESENTER AU SOLDE DU PROJET

Pour les **structures non dotées d'un commissaire aux comptes, d'un expert comptable externe ou d'un comptable public**, l'état récapitulatif global des dépenses **doit être accompagné des justificatifs correspondants** pour la mise en paiement de l'échéance de solde : copies des factures (pas de fax, pas de devis, pas de bon de commande) certifiées « conforme à l'original ».

Pour les **structures dotées d'un commissaire aux comptes, d'un expert comptable externe ou d'un comptable public**, un **certificat de contrôle** (cf. modèle ci-dessous) établi et signé par ce dernier, attestant que les dépenses réalisées ont été imputées à l'opération aidée, peut remplacer les pièces justificatives à l'appui de l'état récapitulatif signé par leur représentant légal.

MODELE DE CERTIFICAT
<p>Je soussigné « nom et qualité du commissaire aux comptes, expert comptable externe ou comptable public »</p> <p>Certifie que les dépenses et charges exposées dans le relevé de dépenses pour la période du <i>xxxx</i> au <i>xxxx</i> dans le cadre de la convention N°xx relative au financement du projet NOM :</p> <ul style="list-style-type: none">- correspondent aux règles d'éligibilité applicables- sont inscrites dans les comptes de l'établissement- sont imputées directement, à l'exception des dépenses connexes, et uniquement sur le projet financé, selon une méthode qui permet le contrôle de cette affectation. <p>Par ailleurs, l'ADEME se réservant la possibilité de tous contrôles qu'elle jugera nécessaire, j'ai bien noté conformément au dispositif relatif aux modalités d'attribution des aides "Investissements d'Avenir" de l'ADEME, l'obligation de tenir à disposition de l'ADEME tous les justificatifs financiers concernant cette opération et le reversement de tout montant qui aurait été perçu à tort.</p> <p>Qualité, nom, signature et cachet du commissaire aux comptes ou du comptable Public ou expert comptable externe</p>



**Annexe « projet »
à la Convention de financement n° 1682C0058**

A.	DESCRIPTION DU PROJET	1
A1.	LISTE DES PARTENAIRES	1
A2.	OBJECTIFS DU PROJET	1
A3.	ZONES DE DEPLOIEMENT	2
A4.	SOLUTIONS RETENUES	2
B.	CALENDRIER DU PROJET	4
B1.	PLANNING DU PROJET	4
B2.	ÉTAPES-CLES	4
C.	SUIVI DU PROJET	4
C1.	COMITE DE SUIVI	4
C2.	RAPPORTS	4
D.	MISE A DISPOSITION DES DONNEES ESSENTIELLES	5



A. Description du projet

A1. Liste des partenaires

	Nom	Catégorie	Nom du représentant	Fonction
Partenaire 1 (Coordinateur)	C.A. du Pays de Grasse (CAPG)	Communauté d'Agglomération	Jérôme VIAUD	Président
Partenaire 2	C.A. Sophia Antipolis (CASA)	Communauté d'Agglomération	Jean LEONETTI	Président
Partenaire 3	C.A. des Pays de Lérins (CAPL)	Communauté d'Agglomération	Bernard BROCHAND	Président

NB : Le projet « IRVE Ouest 06 » regroupe les trois collectivités.

Les trois collectivités bénéficiaires d'une aide seront ci-après désignées « les Bénéficiaires », tandis que la CAPG qui s'est désignée à l'instruction comme coordinateur du projet « IRVE Ouest 06 », sera au titre de cette fonction spécifique, ci-après désignée le cas échéant comme « le Coordinateur ».

A noter que chaque collectivité fait l'objet d'une convention attributive différente, dotée de la présente annexe « projet » en commun et d'une annexe financière spécifique.

Conventions n° 1682C0056 (CAPG) ; n° 1682C0057 (CAPL) ; n° 1682C0058 (CASA).

A2. Objectifs du projet

Le périmètre du PCET Ouest 06, plan climat ambitieux approuvé en décembre 2013, compte 52 communes et 443 433 habitants, répartis sur trois agglomérations partenaires du présent projet, ayant toutes identifié une forte dépendance des transports à la voiture particulière ainsi qu'un impact important de ces transports sur leurs émissions atmosphériques :

Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (159 614 habitants), Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (180 329 habitants).

Ainsi le projet des 3 agglomérations répond aux enjeux suivants :

- Améliorer la qualité de l'air en augmentant le taux de pénétration des véhicules électriques au détriment des véhicules thermiques émetteurs de particules et d'oxyde d'azote ;
- Réduire la consommation d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre liées au transport ;
- Réduire les nuisances liées au bruit dans les centres urbains ;
- Renforcer l'attractivité du territoire.

Le projet consiste à mailler le territoire des 3 agglomérations de 110 IRVE soit 220 nouveaux points de charge, accessibles au public dans des parkings ou sur voirie, qui permettent de sécuriser la recharge des véhicules électriques avec une bonne interopérabilité (recharge et tarification identique sur l'ensemble des territoires).

Le choix des élus s'est porté sur un niveau d'ambition du projet relativement prudent en cohérence avec le développement réel du marché du véhicule électrique.

Ce projet répond aussi à d'autres objectifs : Articuler le PCET et le PDU de chaque collectivité, doter les parkings soumis à la réglementation d'IRVE, développer des flottes de véhicules décarbonés pour les collectivités de plus de 250 salariés, mettre en avant l'exemplarité des porteurs de projet.

A3. Zones de déploiement

L'opération envisagée consiste à déployer des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de l'Ouest des Alpes-Maritimes, selon la répartition suivante :

Zone de déploiement	Charge normale (3 kVA)		Charge accélérée (3 à 22 kVA)		Charge rapide (43 kVA et +)	
	Nombre de bornes	Nombre de points de charge	Nombre de bornes	Nombre de points de charge	Nombre de bornes	Nombre de points de charge
CAPG	0	0	50	100	0	0
CASA	0	0	35	70	0	0
CAPL	0	0	25	50	0	0
Total	0	0	110	220	0	0

A4. Solutions retenues

Le réseau de bornes déployé par les partenaires du PCET Ouest 06 se veut ouvert et interopérable. Chaque borne communiquera avec un système de supervision en OCPP.

Elles seront équipées d'un lecteur de carte sans contact compatible ISO 14443-A et ISO 14443 B et B' ainsi qu'avec les standards suivants :

- Mifare UltraLight et Mifare Classic
- Calypso (<http://www.calypsonet-asso.org/>)
- NFC (<http://www.nfc-forum.org/>)
- EMVCo (<https://www.emvco.com/>)

Le ou les modes de paiement dépendront des propositions faites aux partenaires du PCET Ouest 06 lors d'une consultation.

Les partenaires du PCET Ouest 06 ou l'opérateur qu'il désignera créera et mettra à jour un recensement des bornes selon le format de données défini en annexe 5 paragraphe 8.1 « Données statiques de l'IRVE à transmettre à la plateforme ouverte des données publiques » et 8.2 « Codification des identifiants des zones, points de charge et contrats pour l'interopérabilité » Les données seront transmises au site adéquat : www.data.gouv.fr.

Les Bénéficiaires s'engage à ce que les infrastructures de recharge électrique soient équipées :

- pour la recharge normale ou accélérée, d'au moins un socle de prise conforme au Type 2 ou Type 2S (dotée d'obturateurs mécaniques intégrés) et d'au moins un socle de prise conforme au type E/F,
- d'un dispositif de communication permettant à chaque point de charge de communiquer avec un système de supervision (état du point de charge, contrôle d'accès, paramètres d'usage), assurant en toutes circonstances le service de recharge aux usagers,
- a minima, d'un lecteur de badge RFID Mifare répondant à la norme ISO 14443-A (d'autres normes supplémentaires peuvent être spécifiées pour ce lecteur) permettant de contrôler l'accès au point de charge en l'assortissant d'un paiement éventuel de la recharge selon deux principes possibles :
 - soit par gestion de comptes clients auprès d'un opérateur,
 - soit par paiement bancaire (carte ou virement) d'une somme prédéfinie sur le compte de l'opérateur ou de la collectivité.

Pour plus d'informations, consulter le *Guide technique pour la conception et l'aménagement des IRVE* de décembre 2014.

Tarification et accessibilité

La tarification de base envisagée est la suivante :

Le service sera payant dès la mise en service des bornes. Il est souhaité de favoriser les usagers réguliers avec des abonnements réduits par rapport au tarif de base. La tarification doit être attractive tout en empêchant les voitures « ventouses » avec un stationnement prolongé qui empêche une bonne rotation journalière.

- Tarification journée (Puissance jusqu'à 22kW): 2 € / heure
- Tarification nocturne (Puissance de 3kW): 3 € charge complète (8h)

Les Bénéficiaires s'engagent à ce que les infrastructures de recharge électrique soient :

- d'accès public.

B. Calendrier du projet

B1. Planning du projet

Les Bénéficiaires s'engagent à réaliser ses investissements d'ici le 31 décembre 2017 (Ordre de Service travaux faisant foi).

Le planning prévisionnel de réalisation du projet est le suivant :

Partenaire	Planning prévisionnel de déploiement de Points de Charge, par année et par territoire			
	2015	2016	2017	Total
CAPG	0	nd *	nd *	100
CASA	0	nd *	nd *	70
CAPL	0	nd *	nd *	25
Total	0	64	156	220

** Le déploiement par année et selon les trois territoires n'est pas détaillé dans le dossier d'instruction (en novembre 2015), qui ne précise que le total à déployer par année.*

B2. Étapes-clés

Les étapes-clés suivantes sont définies : en pratique, une par an maximum

Etape-clé	Date prévisionnelle	Rapport
EC1	1 ^{er} janvier 2017	Rapport d'avancement R1
EC2	1 ^{er} janvier 2018	Rapport d'avancement R2
EC3	1 ^{er} janvier 2020	Rapport final – bilan global à 2 ans R3

C. Suivi du projet

C1. Comité de suivi

Un comité de suivi, composé des représentants de l'ADEME et du Bénéficiaire, et chargé de suivre la mise en oeuvre de l'opération, se réunira lors des étapes-clé. Ce comité de suivi pourra également se réunir à la demande de l'ADEME pendant la période d'exécution du projet.

C2. Rapports

A chaque étape-clé sera remis par le Coordinateur du projet un rapport d'avancement, concernant l'ensemble du déploiement du projet IRVE Ouest 06 sur les trois territoires.

La date T0 est la date de commencement du présent projet, soit le 1^{er} janvier 2016.

Rapport	Descriptif	Date	Objectif
R1	Rapport d'avancement sur le déploiement global en cours	01.01.2017	Pose de 32 bornes
R2	Rapport d'avancement sur le déploiement global en cours	01.01.2018	Pose de 78 bornes
R3	Rapport final	01.01.2020	Evaluation à 2 ans

Les rapports d'avancement et le rapport final renseigneront a minima sur :

- Le nombre de points de charge installés ;
- Les caractéristiques techniques de ces points de charge (puissance, type de socle de prise ou de connecteurs, mode de paiement, etc) ;
- La conformité de ces points de charge en matière d'interopérabilité des services de recharge avec les exigences du Dispositif d'aide en faveur du déploiement d'infrastructures de recharge des Investissements d'Avenir ;
- La localisation de ces points de charge ;
- Les conditions d'utilisation (accessibilité, tarification, etc) des bornes par les utilisateurs et notamment la date (éventuellement prévisionnelle) de mise en service ;
- Le déroulement des travaux :
 - Vision budgétaire : coûts réels par partenaire, nouvelle prévision budgétaire ;
 - Vision planning : durée de réalisation, retards éventuels.

En outre, les Bénéficiaires s'engagent à fournir dans le rapport final les données suivantes collectées pendant une durée de deux (2) ans après la validation par l'ADEME du dernier rapport d'avancement :

- Nombre de connexions par borne de recharge (en rappelant le nombre de points de charge associés à la borne, la localisation géographique de la borne et le type de charge (normale, accélérée ou rapide) que la borne permet) ;
- Nombre de connexions par tranches de durée de charge (tranches 0-1h, 1-2h, 2-4h, 4-8h, 8h et plus) par borne de recharge (présentation sous forme d'histogramme) ;
- Energie (en kWh) fournie par borne de recharge ;
- Taux d'utilisation par point de charge ;
- Nombre d'abonnés au service de recharge (si le service nécessite un abonnement).

D. Mise à disposition des données essentielles

Les Bénéficiaires s'engagent, **au fur et à mesure de la mise en service des infrastructures de recharge**, à transmettre sous forme de tableau mis à jour, à la plateforme gouvernementale ouverte des données publiques (www.data.gouv.fr), les informations statiques relatives aux caractéristiques des installations comprenant a minima :

- L'identifiant de la station (ou zone de charge) : *[ID_station]*
- Le nom de la station (« parking X », « quartier Y », « centre commercial Z », ...) : *[nom_station]*

- L'adresse postale complète de la station : *[adresse_station]*
- Les coordonnées en latitude et longitude (au minimum au format WGS84) : *[latitude_WSG84]* ; *[longitude_WSG84]*
- Le nom de la collectivité porteuse du projet : *[nom_porteur]*

et, sur autant de lignes que nécessaires ayant en dénominateur commun les données ci-dessus, les caractéristiques de chacune des bornes :

- Le type de charge (normale, accélérée, rapide) : *[type_charge]*
- Le nombre de points de charge sur l'emplacement : *[nbre_pdc]*
- Les types de connecteurs (séparés par des "-") par point de charge (E/F-T2-CHAdEMO-Combo2-autre...) : *[type_connecteur]*
- La date de mise à jour : *[date_maj]*
- Les observations : *[observations]*

Ces données sont adressées simultanément sous au moins deux formats de données (.xls et .csv).



AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.114
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan Climat Energie Territorial - Approbation du projet de convention financière ADEME/CASA pour le déploiement des IRVE pour l'Ouest des Alpes Maritimes
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937122
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-26-37.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h26:58

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6113-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6113
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Plan Climat Energie Territorial - Approbation du projet de convention financière ADEME/CASA pour le déploiement des IRVE pour l'Ouest des Alpes Maritimes
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6113-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20160606-AOI_6113-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6113-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6113-DE-1-1_4.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 31

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Prestations de services de
transports publics urbains de voyageurs -
Avenant n° 2 au marché n°15/039 SNC
VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services.

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.115

Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **16 JUIN 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 JUIN 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur OCCELLI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 11 mai 2015 à la SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE - CFT PM le marché n°15/039 de « Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs ».

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande passé pour une période initiale de douze (12) mois reconductible tacitement 3 fois pour une durée maximale de quatre ans. L'exécution des prestations dudit marché a débuté le 1^{er} juillet 2015.

Les prestations peuvent varier dans les limites suivantes :

- Quantité minimum annuelle de kilomètres: 3 000 000 kms
- Quantité minimum annuelle d'heures: 180 000 heures
- Pas de quantité maximum annuelle

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer un avenant n°1 qui a eu pour objet de transférer le marché n°15/039 de la SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE à la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS afin de faciliter la gestion tant financière que sociale de ses établissements d'Antibes et de Vallauris et de bénéficier de plus de lisibilité, d'une plus grande réactivité dans l'exécution administrative, le suivi contractuel et comptable dudit marché.

Le présent avenant n°2 a pour objet de remplacer, dans la formule de révision des prix figurant à l'article 17.4 du C.C.A.P, l'indice R relatif à l'entretien et à la réparation de véhicules supprimé, par l'indice IPC Entretien et Réparation de véhicules particuliers.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°15/039 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°2 dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°15/039 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°2 dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BIOT, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF, COURMES, LA COLLE-SUR-LOUP,
GOURDON, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LE ROURET, SAINT PAUL, TOURRETTES-SUR-LOUP,
VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET, BEZAUDUN-LES-ALPES ; BOUYON ; CIPIERES ;
CONSEGUDES ; COURSEGOULES ; GREOLIERES ; LES FERRES ; ROQUESTERON GRASSE

PRESTATIONS DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DE VOYAGEURS

N° de marché : 15/039
Date de notification : 11 mai 2015
Titulaire : SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS
Rue Henri Laugier
Z I des Trois Moulins
06600 ANTIBES

Avenant n°2

Avenant n°2

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 6 juin 2016,

D'une part,

Et,

La **SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS VSA**,
Rue Henri Laugier
ZI des Trois Moulins
06600 ANTIBES

Représentée par Monsieur Eric DARDENNE, Directeur d'Exploitation,

D'autre part.

Exposé préalable.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 11 mai 2015, à la SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANNEE - CFT PM le marché n°15/039 de « Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs ».

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande passé pour une période initiale de douze (12) mois reconductible tacitement 3 fois pour une durée maximale de quatre ans. L'exécution des prestations dudit marché a débuté le 1^{er} juillet 2015.

Les prestations peuvent varier dans les limites suivantes :

- **Quantité minimum annuelle de kilomètres: 3 000 000 kms**
- **Quantité minimum annuelle d'heures: 180 000 heures**
- **Pas de quantité maximum annuelle**

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer un avenant n°1 qui a eu pour objet de transférer le marché n°15/039 de la SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANNEE à la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS afin de faciliter la gestion tant financière que sociale de ses établissements d'Antibes et de Vallauris et de bénéficier de plus de lisibilité, d'une plus grande réactivité dans l'exécution administrative, le suivi contractuel et comptable dudit marché.

Article 1 - Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant n°2 a pour objet de remplacer l'indice R relatif à l'entretien et à la réparation de véhicules, suite à sa suppression dans la formule de révision des prix à l'article 17.4 du C.C.A.P.

Article 2 - Incidence sur la durée du marché

Sans incidence.

Article 3 - Incidence financière

Les modifications prévues par le présent avenant n°2 n'entraînent pas de modification des quantités minimum annuelles qui restent inchangées :

- **Quantité minimum annuelle de kilomètres: 3 000 000 kms**
- **Quantité minimum annuelle d'heures: 180 000 heures**
- **Pas de quantité maximum annuelle**

Suite à la suppression de l'indice R relatif à la réparation automobile, l'article 17-4 Révision des prix du C.C.A.P est remplacé par les dispositions ci-après :

17-4- Révision des prix

Les prix du marché figurant dans les pièces financières sont fermes et définitifs la première année d'exécution du marché.

Toutefois, pour tenir compte de l'évolution des coûts des facteurs de production, les prix définis à l'article 17-2 ci-dessus seront révisés le 1^{er} juillet de chaque année n+1, à compter du 1^{er} juillet 2016, par application de la formule suivante:

Les prix du marché (Ckr, le Coût Kilométrique de Roulage, et Ccd le Coût de Conduite horaire) figurant dans les pièces financières et leurs annexes sont fermes et définitifs la première année d'exécution du marché.

$$Ckr_{n+1} = Ckr_n \times Cn_1$$

$$Ccd_{n+1} = Ccd_n \times Cn_2$$

Où :

- Ckr_{n+1} et Ccd_{n+1} = coûts unitaires de référence actualisés pour l'année n+1
- Ckr_n et Ccd_n = coûts unitaires de l'année n
- Cn_1 et Cn_2 = coefficient de révision

Avec :

$$Cn_1 = 0,03 + 0,25 \frac{SIT3n+1}{SIT3n} + 0,50 \frac{Gn+1}{Gn} + 0,22 \frac{IPC+1}{IPCn}$$

Avec :

$$Cn_2 = 0,05 + 0,80 \frac{SIT3n+1}{SIT3n} + 0,15 \frac{FSD3n+1}{FSD3n}$$

Les indices retenus pour les formules sont les suivants :

- SIT = Indice mensuel : transports et entreposage-salaires et charges, publié par l'INSEE (identifiant internet : 1565190)

Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs
Avenant n°2 au Marché n°15/039 SNC CFT PM

- G = Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 19.20 - Gazole yc TICPE - Base 2010 - (FMOD192009) - Identifiant internet 001653884
- IPC = « Ensemble des ménages – France – base 2015 - Entretien et réparation de véhicules particuliers » Identifiant 001763660
- $FSD3n$ = Indice mensuel des prix des frais et services divers modèle de référence n° 3, publié par « Le Moniteur »

Les termes SIT_n , G_n , IPC_n et $FSD3_n$ correspondent aux valeurs de référence des indices, soit :

SIT_n = Valeur de l'indice à la date du 1^{er} juillet 2015 (moyenne des douze derniers mois)
 G_n = Valeur de l'indice à la date du 1^{er} juillet 2015 (moyenne des douze dernières mois)
 IPC_n = Valeur de l'indice à la date du 1^{er} juillet 2015 (moyenne des douze dernières mois)
 $FSD3_n$ = Valeur de l'indice à la date du 1^{er} juillet 2015 (moyenne des douze dernières mois)

Les termes SIT_{n+1} , G_{n+1} , R_{n+1} et $FSD3_{n+1}$ correspondent aux valeurs mises à jour de ces indices au 1^{er} juillet de l'année $n+1$, soit :

SIT_{n+1} = Moyenne des quatre dernières valeurs connues au 1^{er} juillet de l'année $n+1$
 G_{n+1} = Moyenne des douze dernières valeurs connues au 1^{er} juillet de l'année $n+1$
 IPC_{n+1} = Moyenne des douze dernières valeurs connues au 1^{er} juillet de l'année $n+1$
 $FSD3_{n+1}$ = Moyenne des douze dernières valeurs connues au 1^{er} juillet de l'année $n+1$

Toute modification intervenant dans les formules ci-dessus doit être régularisée par voie d'avenant.

Les cas de modifications sont les suivants (liste limitative) :

- L'application des formules est rendue impossible à la suite de la disparition d'un ou de plusieurs indices pris en compte ou de modifications apportées au mode de calcul de ces derniers ;
- Des obligations nouvelles de droit commun sont imposées aux entreprises de transport et entraînent une modification substantielle des conditions économiques d'exécution des prestations confiées au titulaire, tandis que les formules de révision en vigueur n'en reflètent pas l'incidence ;
- Des allègements fiscaux nouveaux sont octroyés aux entreprises de transport et entraînent une modification substantielle des conditions économiques d'exécution des prestations confiées au titulaire, tandis que les formules de révision en vigueur n'en reflètent pas l'incidence.

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 5 – Date d'effet du présent avenant n°2

Le présent avenant n°2 prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Directeur d'Exploitation
SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS V.S.A

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Eric DARDENNE

Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte :	06/06/2016
Numéro :	BC.2016.115
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs - Avenant n. 2 au marché n.15/039 SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS
Matière :	8.7 - Transports
Interlocuteur	
Nom :	CHALIER Vanessa

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant :	110937123
Référence envoi :	IDF2016-06-23T09-26-42.00
Envoyé le :	23/06/2016
à (TU) :	07h27:01

Accusé de réception préfecture

Date de réception :	23/06/2016
Identifiant :	006-240600585-20160606-AOI_6114-DE

Acte reçu

Date :	06/06/2016
Numéro interne :	AOI_6114
Code nature :	1
Code matière 1 :	8
Code matière 2 :	7
Objet :	Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs - Avenant n. 2 au marché n.15/039 SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS
Classification utilisée :	01/04/2004
Document :	006-240600585-20160606-AOI_6114-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1	006-240600585-20160606-AOI_6114-DE-1-1_2.pdf
------------	--

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 32

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Prestations de services de
transports à la demande « Ici là d'Envibus »
- Avenant n°6 au marché n°13/380 SARL
ULYSSE

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.116

Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 16 JUIN 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 23 JUIN 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michellè SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGÈR, Joseph VALETTE

Monsieur OCCELLI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 24 septembre 2013, à la SARL ULYSSE le marché n°13/380 de « Prestations de services de transports à la demande « Ici là d'Envibus ».

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande passé pour une période initiale d'un an. Il est reconductible tacitement trois (3) fois, par même période pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Les prestations peuvent varier dans les limites suivantes :

- Montant minimum annuel : 200 000 € H.T
- Sans montant maximum annuel

Par délibération en date du 23 juin 2014, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A. à signer un avenant n°1 audit marché qui a eu pour objet d'augmenter les amplitudes horaires et les kilomètres des véhicules n°2, n°3 et n°4 et d'ajouter un véhicule (le n°14) sur le secteur de la Colle sur Loup.

Par délibération en date du 22 septembre 2014, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A. à signer un avenant n°2 audit marché qui a eu pour objet d'augmenter l'amplitude horaire du véhicule n°6, d'y ajouter un jour de fonctionnement le samedi sur la commune de Villeneuve-Loubet et d'ajouter un véhicule (le n°15) sur le secteur de Vallauris.

Par délibération en date du 26 janvier 2015, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A. à signer un avenant n°3 audit marché qui a eu pour objet d'ajouter un véhicule (le n°16) pour le transport de personnes en grande difficulté de mobilité afin de répondre aux demandes des usagers du réseau Envibus.

Par délibération en date 8 juin 2015, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A. à signer un avenant n°4 audit marché qui a eu pour objet d'ajouter un véhicule (le n°17) afin de répondre aux demandes des usagers et de remplacer l'indice Gazole qui a été supprimé, dans la formule de révision des prix.

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A. à signer un avenant n°5 audit marché qui a eu pour objet de mettre en place deux véhicules supplémentaires et de préciser les périodes de référence de l'indice Gazole suite à sa suppression dans la formule de révision des prix.

Le présent avenant n°6 a pour objet :

- de mettre à jour les unités d'œuvres commandées, permettant l'actualisation des coûts unitaires ;
- de remplacer, dans la formule de révision des prix figurant à l'article 13.4 du C.C.A.P, l'indice R relatif à l'entretien et à la réparation de véhicules supprimé, par l'indice M « Regroupements spécifiques - Autobus, autocars ».

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°6 au marché n°13/380 passé entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL ULYSSE, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Étant entendu que le financement est assuré au Budget Annexe Régie Transports de l'exercice de l'année en cours - section exploitation.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°6 au marché n°13/380 passé entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL ULYSSE, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE
A ANTIBES LE 06 Juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BIOT, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF, COURMES, LA COLLE-SUR-LOUP,
GOURDON, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LE ROURET, SAINT PAUL, TOURRETTES-SUR-LOUP,
VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET, BEZAUDUN-LES-ALPES ; BOUYON ; CIPIERES ;
CONSEGUDES ; COURSEGOULES ; GREOLIERES ; LES FERRES ; LA ROQUE EN PROVENCE

**PRESTATIONS DE SERVICES DE TRANSPORTS A LA DEMANDE
« ICILA D'ENVIBUS »**

N° de marché :	13/380
Date de notification :	24 septembre 2013
Titulaire :	SARL ULYSSE 234 Route de Grenoble 06200 NICE

Avenant n°6

Avenant n°6

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant n°6 par délibération du Bureau Communautaire du 6 juin 2016

D'une part,

Et,

La **SARL ULYSSE**
234 Route de Grenoble
06200 NICE

Représentée par Monsieur Franck VIALLE, Directeur,

D'autre part.

Exposé préalable

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 24 septembre 2013, à la SARL ULYSSE le marché n°13/380 de « Prestations de services de transports à la demande « Icià d'Envibus ».

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande passé pour une période initiale d'un an. Il est reconductible tacitement trois (3) fois, par même période pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Les prestations peuvent varier dans les limites suivantes :

- **Montant minimum annuel : 200 000 € H.T**
- **Sans montant maximum annuel**

Par délibération en date du 23 juin 2014, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A. à signer un avenant n°1 audit marché qui a eu pour objet d'augmenter les amplitudes horaires et les kilomètres des véhicules n°2, n°3 et n°4 et d'ajouter un véhicule (le n°14) sur le secteur de la Colle sur Loup.

Par délibération en date du 22 septembre 2014, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A. à signer un avenant n°2 audit marché qui a eu pour objet d'augmenter l'amplitude horaire du véhicule n°6, d'y ajouter un jour de fonctionnement le samedi sur la commune de Villeneuve-Loubet et d'ajouter un véhicule (le n°15) sur le secteur de Vallauris.

Par délibération en date du 26 janvier 2015, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A. à signer un avenant n°3 audit marché qui a eu pour objet d'ajouter un véhicule (le n°16) pour le transport de personnes en grande difficulté de mobilité afin de répondre aux demandes des usagers du réseau Envibus.

Par délibération en date 8 juin 2015, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A. à signer un avenant n°4 audit marché qui a eu pour objet d'ajouter un véhicule (le n°17) afin de répondre aux demandes des usagers et de remplacer l'indice Gazole qui a été supprimé, dans la formule de révision des prix.

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A. à signer un avenant n°5 audit marché qui a eu pour objet de mettre en place deux véhicules supplémentaires et de préciser les périodes de référence de l'indice Gazole suite à sa suppression dans la formule de révision des prix.

Article 1 - Objet de l'avenant n°6

Le présent avenant n°6 a pour objet :

- de mettre à jour les unités d'œuvres commandées, permettant l'actualisation des coûts unitaires ;
- de remplacer l'indice R relatif à l'entretien et à la réparation, suite à sa suppression, dans la formule de révision des prix à l'article 13.4 du C.C.A.P.

Article 2 - Incidence sur la durée du marché

Sans incidence.

Article 3 - Incidence financière

Les modifications prévues par le présent avenant n°6 n'entraînent pas de modification du montant minimum annuel qui reste inchangé :

- **Montant minimum annuel : 200 000 € H.T**
- **Sans montant maximum annuel**

Suite à la suppression de l'indice R relatif à l'entretien et à la réparation de véhicules, l'article 13-4 du C.C.A.P est remplacé par les dispositions ci-après :

Article 13-4 Modalités de variation des prix

Les prix du marché figurant dans le B.P.U et ses annexes sont fermes la première année d'exécution du marché, ils sont révisibles par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

En cas de reconduction du marché, les prix feront l'objet d'une révision les 1er octobre de chaque année à compter du 1er octobre 2014 (année n+1), sur proposition du titulaire, par application des formules suivantes :

$$CJ_{n+1} = CJ_n \times Cn$$

Où :

CJ_{n+1} = Cout journalier actualisé pour l'année n+1

CJ_n = Cout journalier de l'année n

Cn = Coefficient de révision

Prestations de services de transports à la demande « Icilà d'Envibus »
Avenant n°6 au marché n°13/380 - SARL ULYSSE

Avec :

$C_n = 0,15 + \frac{0,60 \cdot (SIT3n)}{SIT3o} + \frac{0,09 \cdot FSD3n}{FSD3o} + \frac{0,04 \cdot G_n}{G_o} + 0,12 \cdot \frac{M_n}{M_o}$
--

Et où :

SIT3o = Moyenne arithmétique des 4 valeurs de l'indice trimestriel des salaires horaires des ouvriers : transports et entreposage : identifiant internet : 1567387, allant de juin 2012 à mai 2013 pour l'année *n*, de juin 2013 à mai 2014 pour l'année *n+1*...

SIT3n = Moyenne arithmétique des 4 valeurs de l'indice trimestriel des salaires horaires des ouvriers : transports et entreposage : identifiant internet : 1567387, allant de juin 2013 à mai 2014 pour l'année *n+1*, de juin 2014 à mai 2015 pour l'année *n+2*...

FSD3o = la valeur moyenne sur l'année de l'indice Frais et Services Divers série 3 publié par « le Moniteur », allant de juin 2012 à mai 2013 pour l'année *n*, de juin 2013 à mai 2014 pour l'année *n+1*...

FSD3n = la valeur moyenne sur l'année de l'indice Frais et Services Divers série 3 publié par « le Moniteur », allant de juin 2013 à mai 2014 pour l'année *n+1*, de juin 2014 à mai 2015 pour l'année *n+2*...

G_o = la valeur moyenne sur l'année de l'indice mensuel des prix à la consommation – IPC - ensemble des ménages. Indices divers métropole gazole publié par l'INSEE, identifiant internet : 000850373, allant de juin 2012 à mai 2013 pour l'année *n*, de juin 2013 à mai 2014 pour l'année *n+1*...

G_n = la valeur moyenne sur l'année de l'indice mensuel des prix à la consommation – IPC - ensemble des ménages. Indices divers métropole gazole publié par l'INSEE, identifiant internet : 000850373, allant de juin 2013 à mai 2014 pour l'année *n+1*, de juin 2014 à mai 2015 pour l'année *n+2*...

M_o = la valeur moyenne des 12 dernières valeurs connues indices de prix de l'industrie - Regroupements spécifiques - Autobus, autocars publié par l'INSEE (identifiant internet 1653206), allant de juin 2012 à mai 2013 pour l'année *n*, de juin 2013 à mai 2014 pour l'année *n+1*...

M_n = la valeur moyenne des 12 dernières valeurs connues indices de prix de l'industrie - Regroupements spécifiques - Autobus, autocars publié par l'INSEE (identifiant internet 1653206), identifiant internet : 001652911, allant de juin 2013 à mai 2014 pour l'année *n+1*, de juin 2014 à mai 2015 pour l'année *n+2*...

Les cas de modifications sont les suivants (liste limitative) :

- L'application des formules est rendue impossible à la suite de la disparition d'un ou de plusieurs indices pris en compte ou de modifications apportées au mode de calcul de ces derniers ;
- Des obligations nouvelles de droit commun sont imposées aux entreprises de transport et entraînent une modification substantielle des conditions économiques d'exécution des prestations confiées au titulaire, tandis que les formules de révision en vigueur n'en reflètent pas l'incidence ;
- Des allègements fiscaux nouveaux sont octroyés aux entreprises de transport et entraînent une modification substantielle des conditions économiques d'exécution des prestations confiées au titulaire, tandis que les formules de révision en vigueur n'en reflètent pas l'incidence.

Prestations de services de transports à la demande « Icilà d'Envibus »
Avenant n°6 au marché n°13/380 - SARL ULYSSE

Article 4 - Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 5 – Date d'effet du présent avenant n°6

Le présent avenant n°6 prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

**Le Directeur de la
SARL ULYSSE**

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis**

Franck VIALLE

Jean LEONETTI



MARCHES PUBLICS DE SERVICES

Avenant n°6 au marché n°13/380

Bordereau des Prix Unitaires

B.P.U

Le Pouvoir Adjudicateur: Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

**Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Les Genêts BP 43
449 route des Crêtes
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX**

établi en application du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006, relatif à :

PRESTATIONS DE SERVICES DE TRANSPORTS A LA DEMANDE "ICILA D'ENVIBUS"

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Marché négocié en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics**

**Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A**

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 1

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	25,37	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	2,54	+T.V.A. 10%
	27,90	= TF (€ T.T.C.)
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	70,00	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	3,21	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	224,80	= TK (€ H.T.)
	22,48	+T.V.A. 10%
	247,28	= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	250,17	€ H.T
	25,02	+T.V.A. 10%
	275,19	€ T.T.C.

Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 2

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	35,03	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	3,50	+T.V.A. 10%
	38,54	= TF (€ T.T.C.)
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	92,50	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	2,66	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	246,23	= TK (€ H.T.)
	24,62	+T.V.A. 10%
	270,86	= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	281,27	€ H.T
	28,13	+T.V.A. 10%
	309,39	€ T.T.C.

**Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A**

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 3

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	30,60	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	3,06	+T.V.A. 10%
	33,66	= TF (€ T.T.C.)
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	102,50	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	3,10	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	317,76	= TK (€ H.T.)
	31,78	+T.V.A. 10%
	349,53	= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	348,36	€ H.T
	34,84	+T.V.A. 10%
	383,19	€ T.T.C.

**Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A**

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 16

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	25,37	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	2,54	+T.V.A. 10%
	27,90	= TF (€ T.T.C.)
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	94,87	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	3,07	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	291,50	= TK (€ H.T.)
	29,15	+T.V.A. 10%
	320,65	= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	316,87	€ H.T
	31,69	+T.V.A. 10%
	348,56	€ T.T.C.

**Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A**

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 4

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	29,04	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	2,90	+T.V.A. 10%
	31,95	= TF (€ T.T.C).
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	91,71	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	3,37	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	309,21	= TK (€ H.T.)
	30,92	+T.V.A. 10%
	340,13	= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	338,25	€ H.T
	33,83	+T.V.A. 10%
	372,08	€ T.T.C.

**Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A**

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 5

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	29,04	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	2,90	+T.V.A. 10%
	31,95	= TF (€ T.T.C.)
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	128,03	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	2,39	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	306,33	= TK (€ H.T.)
	30,63	+T.V.A. 10%
	336,96	= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	335,37	€ H.T
	33,54	+T.V.A. 10%
	368,90	€ T.T.C.

Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 6

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	35,03	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	3,50	+T.V.A. 10%
	38,54	= TF (€ T.T.C).
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	74,61	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	2,19	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	163,04	= TK (€ H.T.)
	16,30	+T.V.A. 10%
	179,35	= TK (€ T.T.C.)
COUT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	198,08	€ H.T
	19,81	+T.V.A. 10%
	217,89	€ T.T.C.

Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 7

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	35,03	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	3,50	+T.V.A. 10%
	38,54	= TF (€ T.T.C.)
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	90,00	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	3,43	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	308,44	= TK (€ H.T.)
	30,84	+T.V.A. 10%
	339,29	= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	343,48	€ H.T
	34,35	+T.V.A. 10%
	377,83	€ T.T.C.

**Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A**

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 8

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	29,04	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	2,90	+T.V.A. 10%
	31,95	= TF (€ T.T.C.)
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	96,58	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	3,03	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	292,27	= TK (€ H.T.)
	29,23	+T.V.A. 10%
	321,50	= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	321,31	€ H.T
	32,13	+T.V.A. 10%
	353,44	€ T.T.C.

Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 9

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	29,04	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	2,90	+T.V.A. 10%
	31,95	= TF (€ T.T.C.)
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	144,87	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	2,22	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	321,50	= TK (€ H.T.)
	32,15	+T.V.A. 10%
	353,65	= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	350,54	€ H.T
	35,05	+T.V.A. 10%
	385,60	€ T.T.C.

**Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A**

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 10

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	35,03	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	3,50	+T.V.A. 10%
	38,54	= TF (€ T.T.C.)
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	90,00	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	2,19	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	196,69	= TK (€ H.T.)
	19,67	+T.V.A. 10%
	216,36	= TK (€ T.T.C.)
COUT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	231,72	€ H.T
	23,17	+T.V.A. 10%
	254,90	€ T.T.C.

Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 11

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	29,04	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	2,90	+T.V.A. 10%
	31,95	= TF (€ T.T.C.)
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	200,00	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	1,56	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	312,91	= TK (€ H.T.)
	31,29	+T.V.A. 10%
	344,21	= TK (€ T.T.C.)
COUT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	341,96	€ H.T
	34,20	+T.V.A. 10%
	376,15	€ T.T.C.

**Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A**

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 12

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	35,03	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	3,50	+T.V.A. 10%
	38,54	= TF (€ T.T.C).
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	100,00	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	2,01	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	201,16	= TK (€ H.T.)
	20,12	+T.V.A. 10%
	221,27	= TK (€ T.T.C.)
COUT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	236,19	€ H.T
	23,62	+T.V.A. 10%
	259,81	€ T.T.C.

Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 13

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	35,03	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	3,50	+T.V.A. 10%
	38,54	= TF (€ T.T.C.)
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	82,89	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	3,13	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	259,39	= TK (€ H.T.)
	25,94	+T.V.A. 10%
	285,33	= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	294,42	€ H.T
	29,44	+T.V.A. 10%
	323,87	€ T.T.C.

**Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A**

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 14

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	35,03	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	3,50	+T.V.A. 10%
	38,54	= TF (€ T.T.C.)
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	100,00	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	2,01	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	201,16	= TK (€ H.T.)
	20,12	+T.V.A. 10%
	221,27	= TK (€ T.T.C.)
COUT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	236,19	€ H.T
	23,62	+T.V.A. 10%
	259,81	€ T.T.C.

Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 15

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	35,03	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	3,50	+T.V.A. 10%
	38,54	= TF (€ T.T.C).
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	60,00	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	3,05	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	183,28	= TK (€ H.T.)
	18,33	+T.V.A. 10%
	201,61	= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	218,31	€ H.T
	21,83	+T.V.A. 10%
	240,14	€ T.T.C.

Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 17

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	35,03	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	3,50	+T.V.A. 10%
	38,54	= TF (€ T.T.C.)
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	90,00	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	2,68	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	241,39	= TK (€ H.T.)
	24,14	+T.V.A. 10%
	265,53	= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	276,43	€ H.T
	27,64	+T.V.A. 10%
	304,07	€ T.T.C.

Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 18

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	35,03	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	3,50	+T.V.A. 10%
	38,54	= TF (€ T.T.C.)
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	80,00	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	2,40	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	192,22	= TK (€ H.T.)
	19,22	+T.V.A. 10%
	211,44	= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	227,25	€ H.T
	22,73	+T.V.A. 10%
	249,98	€ T.T.C.

**Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A**

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 19

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	35,03	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	3,50	+T.V.A. 10%
	38,54	= TF (€ T.T.C.)
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	80,00	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	2,40	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	192,22	= TK (€ H.T.)
	19,22	+T.V.A. 10%
	211,44	= TK (€ T.T.C.)
COUT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	227,25	€ H.T
	22,73	+T.V.A. 10%
	249,98	€ T.T.C.

Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Réserve (tous véhicules de réserve)

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	35,03	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	3,50	+T.V.A. 10%
	38,54	= TF (€ T.T.C.)
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)		km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
		coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
		= TK (€ H.T.)
		+T.V.A. 10%
		= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	35,03	€ H.T
	3,50	+T.V.A. 10%
	38,54	€ T.T.C.

**Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A**

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule supplémentaire

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	35,00	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	3,50	+T.V.A. 10%
	38,50	= TF (€ T.T.C).
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)		km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	2,80	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	2,80	= TK (€ H.T.)
	0,28	+T.V.A. 10%
	3,08	= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	37,80	€ H.T
	3,78	+T.V.A. 10%
	41,58	€ T.T.C.

Lu et accepté par l'entreprise

A.....
Le

Fait à , le

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Jean LEONETTI



MARCHES PUBLICS DE SERVICES

Avenant n°6 au marché N°13/380

Annexe 1 au B.P.U

Décomposition des prix

Le Pouvoir Adjudicateur: Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Les Genêts BP 43

449 route des Crêtes

06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

établi en application du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006, relatif à :

PRESTATIONS DE SERVICES DE TRANSPORTS A LA DEMANDE "ICILA D'ENVIBUS"

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Marché négocié en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics**

Annexe 1 au B.P.U - Décomposition des prix

Les candidats doivent obligatoirement renseigner complètement la présente grille récapitulative.

Unités d'œuvre		
1	Nombre total de véhicules affectés (dont réserve)	19
2	- dont Véhicules 4 places	3
3	- dont Véhicules 8 places	16
1 - Conduite		
4	Total annuel heures	48 704
5	Coût de l'heure de conduite chargée (en € HT)	20,00 €
6	Coût global de conduite (en € HT) (4x5)	974 080,00 €
2 - Coût des véhicules (en propriété et/ou location) en € HT		
A) Véhicules 4 places		
7	Total annuités tous véhicules 4 places confondus (report ligne 14 de l'annexe 3 au BPU - somme des véhicules concernés)	
8	- dont amortissement	
9	- dont frais financiers	
10	Coût total de location	20 700,00 €
B) Véhicules 8 places		
11	Total annuités tous véhicules 8 places confondus (report ligne 14 de l'annexe 3 au BPU - somme des véhicules concernés)	
12	- dont amortissement	
13	- dont frais financiers	
14	Coût total de location	142 200,00 €
15	Coût global véhicules pour une année (7+10+11+14)	162 900,00 €
3 - Roulage		
16	Coût kilométrique (en € HT / Km) véhicules 4 places	0,40 €
17	- dont carburant	0,15 €
18	- dont lubrifiants	
19	- dont pneumatiques	0,05 €
20	- dont entretien	0,14 €
21	pièces	
22	main d'œuvre	
23	- dont lavage	0,06 €
24	Coût kilométrique (en € HT / Km) véhicules 8 places	0,40 €
25	- dont carburant	0,15 €
26	- dont lubrifiants	
27	- dont pneumatiques	0,05 €
28	- dont entretien	0,14 €
29	pièces	
30	main d'œuvre	
31	- dont lavage	0,06 €
32	Kilométrage total annuel véhicules 4 places	75 950
33	Kilométrage total annuel véhicules 8 places	439 830
34	Coût global roulage (16x32)+(24x33)	206 312,00 €
4 - Frais généraux		
35	Coût global frais généraux (à détailler en annexe 1bis)	114 179,82 €
36	En % des coûts directs (rubriques 1 à 3)	8,5%
5 - Marge & aléas		
37	Coût global M&A	43 724,15 €
38	En % des coûts directs+FG (rubriques 1 à 4)	3,0%
39	PRIX GLOBAL (€ HT) (total rubriques 1 à 5 --> somme des lignes: 6+15+34+35+37)	1 501 195,97 €

Annexe 1bis au B.P.U : Détail des frais généraux

Intitulé	Montant total	Pourcentage d'affectation au marché	Montant retenu
Effectif total de l'encadrement			0,00
- dont mise à disposition groupe en ETC (1)			0,00
- dont maîtrise en ETC (1)			0,00
- dont autres personnels en ETC (1) (à détailler)			0,00
Total des salaires et charges de l'encadrement	127236,2	0,5	63 618,10 €
- dont mise à disposition groupe			0,00 €
- dont maîtrise			0,00 €
- dont autres personnels (à détailler en annexe)			0,00 €
Formation si budget > aux cotisations patronales			0,00 €
Location du dépôt ou amortissement si propriétaire	12000	0,5	6 000,00 €
Assistances diverses (à détailler ci-dessous)			0,00 €
Frais de siège			0,00 €
Assurances des véhicules	15600	0,5	7 800,00 €
Assurances du dépôt	4500	0,5	2 250,00 €
Assurances autres biens (à détailler ci-dessous)			0,00 €
Tenues vestimentaires (à détailler ci-dessous)			0,00 €
Tickets restaurant			0,00 €
Taxes (à détailler en annexe)			0,00 €
Frais bancaires			0,00 €
Véhicules de service (à détailler ci-dessous)			0,00 €
Fournitures et outillage divers			0,00 €
Affranchissements postaux			0,00 €
Télécommunications			0,00 €
Location bureautique / informatique	3500	0,5	1 750,00 €
Fournitures de bureau			0,00 €
Documentation			0,00 €
Voyages et représentation			0,00 €
Nettoyage et entretien des locaux			0,00 €
Consommations eau & électricité			0,00 €
Honoraires divers			0,00 €
Autres frais généraux (à détailler ci-dessous)			0,00 €
MONTANT TOTAL DES FRAIS GENERAUX			81 418,10 €

Détails demandés:

Lu et accepté par l'entreprise

Fait à _____, le _____

A.....
LE

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Jean LEONETTI



MARCHES PUBLICS DE SERVICES

Avenant n°6 au marché°13/380

Annexe 2 au B.P.U

Décomposition des unités d'oeuvres

Le Pouvoir Adjudicateur: Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

**Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Les Genêts BP 43
449 route des Crêtes
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX**

établi en application du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006, relatif à :

PRESTATIONS DE SERVICES DE TRANSPORTS A LA DEMANDE "ICILA D'ENVIBUS"

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Marché négocié en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics**

Annexe 2 au B.P.U: Décomposition des unités d'œuvres annuelles

Nbre de jours estimés	LAV	SAM	JMD Spécial	Dimanches et fériés	Total
	252	52	42	61	365

SECTEUR d'AFFECTATION	VEHICULES			Fonctionnement			Annuel					Termes journaliers				
	N° de véhicule	Type de Véhicule	Cout annuel véhicules	LAV	SAM	JMD Spécial	TOTAL UO exprimé en centaines	Prix unitaire Unités d'œuvres	Coût annuels (hors véhicules)	COÛT TOTAL (Secteur)	Termes fixe Journalier - TF	Coût kilométrique journalier (hors véhicules) - Avantant 6	Termes kilométrique journalier (hors véhicules) - TK	Coût journalier (TF+TK)	Prix kilométrique (secteur) (véhicule compris)	
Transport de trottoir à trottoir	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	N° de colonne															
	Territoire de la C.A.S.A	4 places	7 711,10	70,00	70,00		21 280	0,45	9 512,59	76 051,51	25,37	9,21	70,00	224,80	15	
	Territoire de la C.A.S.A	8 places	8 828,65	90,00	7,90		2 652,00	22,35	3 882,45	70 879,49	35,03	2,66	92,90	246,23	3,04	
	Territoire de la C.A.S.A	4 places	7 711,10	100,00		15,00	23 310	0,45	10 420,04	87 785,79	30,60	3,10	102,50	317,76	3,40	
	Territoire de la C.A.S.A	4 places	7 711,10	100,00	70,00	1,00	3 066,00	22,35	6 849,17	96 328,34	25,37	3,07	94,87	281,50	3,34	
	Antibes Le Cap/Antibes/Vallauris	8 places	8 828,65	90,00	7,90		3 388,00	22,35	7 575,19	102 828,01	29,04	3,97	91,71	309,21	3,69	
	Villeneuve Loubet/La Colle sur Loup/St Paul	8 places	8 828,65	140,00	70,00		8 646,00	22,35	19 136,45	101 851,85	29,04	2,39	128,03	306,33	2,62	
	Villeneuve Loubet/La Colle sur Loup/St Paul	8 places	8 828,65	90,00	7,90		3 320	0,45	17 398,02	58 394,22	35,03	2,19	74,61	163,04	2,57	
	Sopha / Biot Roquefort / Le Boullet Le Rouret/Opio	8 places	8 828,65	100,00	80,00		22 680	0,45	10 138,41	86 556,48	29,04	3,43	90,00	308,44	3,82	
	Haut Pays/Villeneuve-Loubet	8 places	8 828,65	120,00	7,90		3 074,00	22,35	6 789,62	97 678,34	29,04	3,03	96,58	292,27	3,33	
	Haut Pays (Bar-sur-Loup, Gourdon...)	8 places	8 828,65	120,00	7,90		3 388,00	22,35	7 575,19	106 565,10	29,04	2,22	144,87	321,50	2,42	
	Villeneuve Loubet	8 places	8 828,65	90,00	7,90		3 692,00	22,35	8 269,63	58 394,22	35,03	2,19	74,61	163,04	2,57	
	Coursegoules, Bezaudun les Alpes... Antibes / Vallauris Haut Pays	8 places	8 828,65	200,00	80,00		1 764,00	22,35	3 942,16	94 191,58	29,04	1,56	200,00	312,91	1,73	
	Biot	8 places	8 828,65	100,00	7,90		2 728,00	22,35	6 073,59	59 520,71	35,03	2,01	100,00	201,16	2,36	
	Colle sur Loup	8 places	8 828,65	120,00	7,90		2 500	0,45	11 264,90	87 682,97	35,03	3,13	82,89	259,39	3,48	
	Vallauris	8 places	8 828,65	60,00	4,00		1 654,00	22,35	3 642,16	59 520,71	35,03	2,01	100,00	201,16	2,36	
	Tourrettes sur Loup	8 places	8 828,65	90,00	7,90		3 780,00	22,35	8 378,94	55 014,75	35,03	3,05	60,00	183,28	3,64	
	Opio Roquefort les Pins	8 places	8 828,65	60,00	7,90		2 280	0,45	10 138,41	69 659,13	35,03	2,68	90,00	241,39	3,07	
Secteur à définir	8 places	8 828,65	80,00	7,90		2 060	0,45	9 011,92	57 267,73	35,03	2,40	80,00	192,22	2,84		
Reserve	4 places					1 260,00	22,35	2 817,16	57 267,73	35,03	2,40	80,00	192,22	2,84		
TOTAL	4 places	17 657,23				1 520,00		3 500,00	1 501 195,97	70,07				76,07		
	4 places	182 046,90	590,00	30,00		5 170,00		11 570,00	250 563,98							
	8 places		1 282,00	7,00		48 703,00		1 088 598,10	1 501 195,97							
	21															

Total Véhicules 4 places : 76 950
Total Véhicules 8 places : 489 640



Avenant n°6 au marché N°13/380

Annexe 3 au B.P.U

Décomposition du terme fixe

Le Pouvoir Adjudicateur: Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

**Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Les Genêts BP 43
449 route des Crêtes
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX**

établi en application du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006, relatif à :

PRESTATIONS DE SERVICES DE TRANSPORTS A LA DEMANDE "ICILA D'ENVIBUS"

Annexe 3 au B.P.U

Calcul de l'amortissement et des frais financiers annuels afférents aux véhicules
peuvent être commandés par l'Autorité Organisatrice

Candidat: _____

Remplir impérativement ce tableau.
Une colonne par ligne est proposée pour proposer à l'Autorité Organisatrice en cas de besoin de véhicule supplémentaire
(noter par quel véhicule les autres véhicules sont remplacés)
L'immatriculation du véhicule devra être fournie lors de l'établissement du bon de commande engageant les moyens supplémentaires.

1	Type de véhicule	Véhicule 1 (# places)	Véhicule 2 (# places)	Véhicule 3 (# places)	Véhicule 4 (# places)	Véhicule 5 (# places)	Véhicule 6 (# places)	Véhicule 7 (# places)	Véhicule 8 (# places)	Véhicule 9 (# places)	Véhicule 10 (# places)	Véhicule 11 (# places)	Véhicule 12 (# places)	Véhicule 13 (# places)	Véhicule 14 (# places)	Véhicule 15 (# places)	Véhicule 16 (# places)	Véhicule 17 (# places)	Véhicule 18 (# places)	Véhicule 19 (# places)	Réserve 1	Réserve 2	Véhicule supplémentaire (# places)
2	Marque	RENAULT	FORD	RENAULT	FORD	FORD	FORD	FORD	FORD	FORD	FORD	FORD	FORD	FORD	FORD	FORD	FORD						
3	Type	KANGOO	TRANSIT	KANGOO	CUSTOM	CUSTOM	CUSTOM	CUSTOM	CUSTOM	CUSTOM	CUSTOM	CUSTOM	CUSTOM	CUSTOM	CUSTOM	CUSTOM	CUSTOM						
4	Age																						
5	Immatriculation																						
6	Valeur d'acquisition (VA) en € HT (hors frais financiers)*	6 800 €	7 900 €	6 800 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €
7	Valeur Marchande (VM) en fin de marché en € HT**	6 800 €	7 900 €	6 800 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €
8	Taux d'intérêt (%)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
9	Durée du crédit (DC) en nombre d'années*																						
10	Durée d'amortissement (DA) en nombre d'années*																						
11	Amortissement (A) en € HT**	6 800 €	7 900 €	6 800 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €
12	Frais de location (AL) en € HT**																						
13	Frais financiers annuels afférents (FF) en € HT	6 800 €	7 900 €	6 800 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €
14	Coût annuel du véhicule (C) = (A) + (FF)	6 800 €	7 900 €	6 800 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €
15	Taux d'affectation du véhicule au marché (T)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
16	Coût annuel du véhicule au titre du marché = (C) x (T)	6 800 €	7 900 €	6 800 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €	7 900 €
17	Coût total du véhicule au titre du marché (hors amortissement) en € HT	7 711 €	8 328 €	7 711 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €
18	Coût du véhicule par la durée (coût par an) en € HT	7 711 €	8 328 €	7 711 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €	8 328 €
19	Nombre de jours d'utilisation du véhicule	300	300	252	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300
20	Termes fixe journalier (TJ) en € HT	25,71	27,76	30,68	27,76	27,76	27,76	27,76	27,76	27,76	27,76	27,76	27,76	27,76	27,76	27,76	27,76	27,76	27,76	27,76	27,76	27,76	27,76

(A) : A remplir par le candidat lors de l'établissement du bon de commande engageant le véhicule supplémentaire

* Formulaire d'offre à compléter par les candidats.

Amortissement = $\frac{VA - VM}{DA}$

** Coût par jour du véhicule

** Amortissement du véhicule

Fait à _____ le _____
Le représentant du Pouvoir-Adjudicateur
Monsieur LEONETTI

Président du comité de l'immobilier et le directeur de l'Environnement

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
 Numéro : BC.2016.116
 Nature : DE - Deliberations
 Objet : Prestations de services de transports à la demande " Icià d'Envibus " - Avenant n.6 au marché n.13/380 SARL ULYSSE
 Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
 Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937147
 Référence envoi : IDF2016-06-29T09-31-13.00
 Envoyé le : 23/06/2016
 à (TU) : 07h31:32

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
 Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6115-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
 Numéro interne : AOI_6115
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 8
 Code matière 2 : 7
 Objet : Prestations de services de transports à la demande " Icià d'Envibus " - Avenant n.6 au marché n.13/380 SARL ULYSSE
 Classification utilisée : 01/04/2004
 Document : 006-240600585-20160606-AOI_6115-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 5

006-240600585-20160606-AOI_6115-DE-1-1_2.pdf
 006-240600585-20160606-AOI_6115-DE-1-1_3.pdf
 006-240600585-20160606-AOI_6115-DE-1-1_4.pdf
 006-240600585-20160606-AOI_6115-DE-1-1_5.pdf
 006-240600585-20160606-AOI_6115-DE-1-1_6.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal.	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 33

Objet de la délibération: Direction
Exploitation Envinet - Site de Malamaire -
Convention d'utilisation avec la
Communauté d'Agglomération du Pays
de Grasse

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.117

Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 16 JUIN 2016

de la réception s/Préfecture
en date du

23 JUIN 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur MELE,

A la suite de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales en date du 16 décembre 2010, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est née le 1er janvier 2014 de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence, de la Communauté de communes des Terres de Siagne et de la Communauté de communes des Monts d'Azur.

La CAPG a repris la gestion du centre technique intercommunal (CTI) situé sur la commune de Valderoure à Malamaire.

Une convention de mise à disposition de terrain a été signée le 20 juillet 2015 entre la CAPG, la commune de Valderoure et le SMED.

La CASA utilise depuis le 1^{er} janvier 2013 le CTI de Malamaire comme base de départ pour réaliser une partie de ses collectes, pour deux agents et un véhicule de collecte.

À ce titre, les agents de la CASA sont aujourd'hui hébergés dans les locaux (incluant sanitaires et vestiaires) de la CAPG et leur véhicule s'approvisionne en carburant et en ADblue depuis la station-service de la CAPG.

L'utilisation des locaux, les prises de carburant et d'ADblue et les opérations de lavage et graissage du véhicule donneront lieu à une facturation annuelle de la part de la CAPG établie à partir de la consommation réelle du véhicule sus visé, et de manière forfaitaire pour le lavage et l'accès aux locaux de vie.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties dans le cadre de la mise à disposition, par la CAPG, de ses installations.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention passée avec la CAPG sur la mise à disposition des locaux de vie, de sa station carburant et des aires de lavage et de graissage et dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des déchets à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention passée avec la CAPG sur la mise à disposition des locaux de vie, de sa station carburant et des aires de lavage et de graissage et dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des déchets à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Convention d'utilisation du site de Malamaire
Entre
La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Et
La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Sémard,
Identifiée au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12.

Est représentée à l'acte par Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu d'une délibération du Président n° xxxxxxxxxx, en date du xx xx 2016

Dénommée ci-après « La CAPG »
D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,
Ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna – 06600 ANTIBES,
représentée par son vice-président, Monsieur Eric MELE, agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, et autorisé à signer la présente convention par une délibération du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016

Dénommée ci-après « La CASA »
D'autre part,

EXPOSE

A la suite de la loi de réforme territoriale du 16 décembre 2010, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est née le 1^{er} janvier 2014 de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence, de la Communauté de communes des Terres de Siagne et de la Communauté de communes des Monts d'Azur.

La CAPG a repris la gestion du centre technique intercommunal (CTI) situé sur la commune de Valderoure à Malamaire.

Une convention de mise à disposition de terrain a été signée le 20 juillet 2015 entre la CAPG, la commune de Valderoure et le SMED.

La CASA utilise de façon historique le CTI de Malamaire comme base de départ pour réaliser une partie de ses collectes, pour deux agents et un véhicule de collecte.

A ce titre, les agents la CASA sont aujourd'hui hébergés dans les locaux (incluant sanitaires et vestiaires) de la CAPG et leur véhicule s'approvisionne en carburant depuis la station-service de la CAPG.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour vocation de déterminer les modalités de refacturation de ces services par la CAPG à la CASA.

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

Cette mise à disposition concerne plusieurs équipements et services :

- La mise à disposition partielle de locaux et de vestiaires dans le cadre de services partagés : les agents de la CASA disposeront d'un accès à un casier personnel, aux douches et à la salle de vie.
- La mise à disposition d'une aire de parking pour véhicule : le véhicule utilisé par les agents de la CASA pour procéder à la collecte des communes du haut-pays est stationné sur le site, sur un emplacement dédié et défini par la CAPG ;
- La mise à disposition de l'aire de lavage : les agents de la CASA pourront utiliser cette aire afin de laver et désinfecter leur véhicule après chaque collecte de déchets ménagers (ordures ménagères et collecte sélective) ;
- La mise à disposition d'une station de carburant et de distribution d'ADBlue appartenant à la CAPG permettant l'approvisionnement du véhicule : le véhicule peut s'approvisionner en gazole et en ADBlue sur le site de Malamaire selon les modalités définies ci-après :

- Les utilisateurs de la CASA auront accès à la station de carburant et au distributeur d'ADBlue durant les horaires de travail exclusivement,
 - Un badge sera attribué au chauffeur du véhicule et permettra de contrôler et calculer les prises de carburant afin d'en obtenir une facturation précise. Le kilométrage du véhicule sera précisé obligatoirement par le chauffeur à chaque prise de carburant. Un état sera transmis annuellement à la CASA,
 - Les prises d'ADBlue seront transcrites dans un registre tenu par la CAPG qui mentionnera les quantités prises, la date et le nom du chauffeur,
- La mise à disposition d'une station de graissage et de gonflage pour la maintenance benne à ordures et la possibilité de disposer d'ingrédients courants (huile hydraulique, liquide de refroidissement...) pour effectuer les niveaux.
 - L'utilisation du marché de services de la CAPG pour l'entretien et la maintenance du véhicule : le véhicule de la CASA pourra bénéficier des services d'entretien et de maintenance courante prévu au marché souscrit par la CAPG. Toute intervention concernant le véhicule de la CASA devra être demandée par le responsable du Parc auto de la CASA ou son représentant auprès du coordinateur technique de la CAPG et sera relevée dans un carnet associé afin d'obtenir un historique précis des interventions. Le montant des réparations sera intégralement imputé à la CASA sur présentation de facture.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DES PARTIES

La CAPG s'engage à mettre à disposition de la CASA les équipements définis ci-dessus dans les conditions prévues à la présente convention.

La CASA s'engage à utiliser les équipements conformément aux préconisations fixées par la CAPG et aux règles de sécurité applicables en la matière, ainsi qu'à veiller à ce que le plus grand soin soit apporté aux installations de façon à ce que la responsabilité de la CAPG ne puisse en aucune manière être recherchée.

Les agents de la CASA se devront de respecter les règles, notamment celles de sécurité, appliquées sur le site de la CAPG.

Si un quelconque dommage ou détérioration venait à être causé du fait d'une mauvaise manipulation de la part des agents de la CASA, les frais de réparation ou remplacement seraient pris en charge par la CASA.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La CASA s'engage à rembourser à la CAPG les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 2 de la présente convention. Les modalités financières attenantes à cette mise à disposition sont définies ci-dessous :

- Pour la mise à disposition de locaux et de vestiaires, l'accès et l'utilisation du site et la mise à disposition du garage à véhicules : les installations seront mises à disposition moyennant un forfait mensuel de 350 € nets par mois (correspondant à un véhicule et un équipage de 2 personnes).
- Pour la mise à disposition de l'aire de lavage : le prix du lavage et de la désinfection des véhicules est fixé forfaitairement à 20 € nets par véhicule et par mois. Ce prix contient : la maintenance de l'installation par la CAPG (pompage des décanteurs/débourbeurs, curage des caniveaux, etc.), la fourniture de l'eau et de l'électricité. La fourniture des consommables, produits de lavage, rinçage et désinfectants reste à la charge de la CASA.
- Pour la mise à disposition d'une station de carburant permettant l'approvisionnement du véhicule : le montant des remboursements sera calculé selon un prix au litre qui sera calculé au coût réel selon le coût figurant sur la facture relative au dernier remplissage de la cuve du site de Malamaire.
- Pour la mise à disposition d'une station de graissage et de gonflage et la fourniture d'ingrédients courants (huile hydraulique, liquide de refroidissement, ADBLue...) la CASA assurera la fourniture des consommables nécessaires à l'entretien annuel d'une benne à ordures ménagères. La CAPG assurera le stockage de ces fournitures et donnera accès aux installations et matériels nécessaires pour effectuer cet entretien (compresseur, entonnoir, station de gonflage...)
- Pour l'utilisation du marché d'entretien et de maintenance des véhicules, le montant des remboursements sera calculé au coût réel selon le coût figurant sur la facture relative aux interventions réalisées sur le véhicule de la CASA par le prestataire de la CAPG.

La CAPG émettra à l'encontre de la CASA un titre de recette annuel conformément aux dispositions ci-dessus.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Celle-ci débutera le 1er janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2016.

Elle sera renouvelable à son terme, de manière tacite, pour une nouvelle année. Cette reconduction tacite pourra avoir lieu 3 années successives jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

La CASA doit souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile générale, dans le cadre de la présente convention.

Cette assurance de responsabilité civile doit également couvrir les conséquences dommageables, tant à l'égard des tiers que de la CAPG, de l'utilisation par la CASA des biens ou installations mis à disposition, couvrant notamment dans ce

dernier cas, les risques liés à la qualité d'occupant (incendie, explosion, ...).

Une attestation d'assurance sera produite par la CASA dans les 15 jours suivant la signature de la présente convention faute de quoi la convention serait nulle et non avenue.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La fin de la présente convention peut intervenir au terme normal de celle-ci ou de manière anticipée. Cette dernière pourra intervenir à la demande de l'une des parties.

Toute demande de fin anticipée devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) et il devra être respecté un préavis de deux (2) mois entre la demande de fin anticipée et la prise d'effet de cette dernière.

En cas de manquement à l'une des obligations contenues dans la présente convention, la validité de cette dernière n'est pas remise en cause. Toutefois, les parties devront en renégocier les conditions d'exécution.

ARTICLE 8 : LITIGES

Pour toute difficulté ou litige à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation de la présente convention, la CAPG et la CASA s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution de litiges, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait en 2 exemplaires à GRASSE,
Le

La Communauté d'Agglomération
Du Pays de Grasse

Le Président,

Jérôme VIAUD

La Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

Le vice-président

Eric MELE

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.117
Nature : DE - Deliberations
Objet : Site de Malmaire - Convention d'utilisation avec la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Matière : 8:8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937148
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-31-16.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h31:33

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6116-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6116
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Site de Malmaire - Convention d'utilisation avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6116-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160606-AOI_6116-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

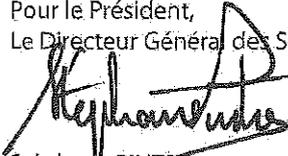
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 34

Objet de la délibération: Direction
Exploitation Envinet - Mise à disposition
de la station de carburant et des aires de
graissage et de lavage de la ville d'Antibes
au bénéfice de la CASA - Convention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2016.118

Date de la convocation : Le 31/05/2016
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 16 JUN 2016
de la réception s/Préfecture en date du 23 JUN 2016
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur MELE,

Dans le cadre du transfert de compétence en 2003 et notamment la collecte des déchets, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est dotée de véhicules pour assurer le ramassage des ordures ménagères et la gestion des déchetteries.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales est venue renforcer l'intercommunalité et rénover divers outils de coopération entre les EPCI et les collectivités. Cette réforme des collectivités territoriales a impulsé une dynamique que la CASA et la Ville d'Antibes mettent en œuvre, notamment par le regroupement de moyens et la mise à disposition de matériels ou équipements

Ainsi, il apparaît que la station carburant, les aires de lavage et de graissage situées à l'atelier Parc Auto de la Zone Industrielle des Trois Moulins peuvent également être mis à disposition de la CASA pour l'approvisionnement, le lavage et la maintenance préventive du tractopelle de la déchèterie d'Antibes.

Les prises de carburant et les opérations de lavage et graissage du véhicule donneront lieu à une facturation trimestrielle de la part de la Ville d'Antibes établie à partir de la consommation réelle du véhicule sus visé, suivie par le biais du logiciel de gestion de la station carburant (logiciel Gir) et de manière forfaitaire pour le lavage.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties dans le cadre de la mise à disposition, par la commune, de sa station de carburant et de ses aires de graissage et de lavage.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention passée avec la Ville d'Antibes sur la mise à disposition de sa station carburant et des aires de lavage et de graissage et dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des déchets à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention passée avec la Ville d'Antibes sur la mise à disposition de sa station carburant et des aires de lavage et de graissage et dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des déchets à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION

Mise à disposition de la station de carburant et des aires de graissage et de lavage de la Ville d'Antibes située à la ZI des Trois Moulins au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)

Entre

La Commune d'Antibes Juan-les-Pins, sise Cours Masséna, 06600 ANTIBES, représentée par son Député Maire, Monsieur Jean LEONETTI, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Ci-après désignée « la Ville »,

Et

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par Monsieur Éric MELE, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, dûment autorisé par une délibération du Bureau Communautaire du 06 juin 2016,

Ci-après désignée « la CASA »,

Préambule

Dans le cadre des réflexions menées, notamment en matière de mutualisation de moyens, il était apparu opportun de faire en sorte que le tractopelle de la déchèterie d'Antibes, propriété de la CASA, puisse s'approvisionner en carburant et réaliser les opérations de graissage et de lavage sur le site municipal de la Zone Industrielle des Trois Moulins.

Une délibération avait d'ailleurs été prise en ce sens lors du Bureau Communautaire du 18 juin 2012.

La présente convention a pour but de redéfinir ces modalités de mise à disposition de la station carburant et des aires de graissage et de lavage.

Article 1 – Objet

Le tractopelle de la déchèterie d'Antibes, propriété de la CASA, peut s'approvisionner en gazole à la station carburant située ZI des Trois Moulins et y réaliser les opérations de graissage et de lavage, selon les modalités définies ci-après.

Article 2 – Modalités de fonctionnement

Les utilisateurs du tractopelle de la CASA, ayant fait l'objet d'une acceptation préalable par la Ville, sont munis d'un badge « GIR » et d'un code strictement personnel permettant l'accès à la station carburant durant les horaires d'ouverture.

Pour mémoire, ces horaires sont, bien qu'ils puissent être modifiés par la Commune pendant la durée de la présente convention :

- Du lundi au jeudi : de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le vendredi : de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Le logiciel « GIR » permet de suivre les prises de carburant par véhicule et utilisateur, indiquant le volume pris et le coût induit. Les informations recueillies seront transmises mensuellement à la CASA.

Les conducteurs du tractopelle peuvent également accéder aux aires de graissage et de lavage de manière hebdomadaire et selon un calendrier préétabli par le responsable du parc auto de la ville d'Antibes avec des plages horaires d'accès définies.

Article 3 – Modalités financières

Les prises de carburant effectuées donnent lieu à un état de remboursement trimestriel émis par la Ville sur la base de la moyenne des prix carburants payés par la Ville au prestataire titulaire du marché durant cette période.

Les badges « GIR » délivrés feront également l'objet d'une demande de remboursement sur la base du prix fournisseur.

Les copies des différentes factures seront jointes aux états de remboursement.

L'accès à l'aire de graissage est gratuit mais la CASA fournira sous forme de fûts ou de tonnelets les quantités de graisse nécessaires au bon entretien du tractopelle selon les préconisations du constructeur.

Un prix forfaitaire de lavage à l'année par véhicule a été fixé à 240 € ttc tout inclus (soit 20 euros ttc par mois et par véhicule).

Ce prix inclut la mise à disposition des équipements de lavage, du badge, le tarif de l'eau, de l'électricité, des détergents ainsi que l'entretien et curage des fosses d'évacuation des eaux grises.

Article 4 – Obligation des parties

La Ville s'engage à mettre à disposition de la CASA les équipements définis ci-dessus dans les conditions prévues à la présente convention.

Dans le cadre de l'utilisation définie ci-dessus, la CASA s'engage à fournir à la Ville la liste nominative des conducteurs du tractopelle autorisés à s'approvisionner en carburant et à utiliser l'aire de graissage et de lavage ainsi qu'à veiller à ce que le plus grand soin soit apporté lors de l'utilisation des équipements. Si une détérioration venait à être causée du fait d'une mauvaise manipulation de la part des agents de la CASA, les matériels et équipements endommagés seraient remplacés à l'identique par la CASA.

Les conducteurs seront également sensibilisés au plan de circulation mis en place sur la zone et se devront de le respecter.

Article 5 – Assurance

La CASA doit souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile générale, dans le cadre de la présente convention.

Cette assurance de responsabilité civile doit également couvrir les conséquences dommageables, tant à l'égard des tiers que de la Ville, de l'utilisation par la CASA des biens ou installations mis à disposition, couvrant notamment dans ce dernier cas, les risques liés à la qualité d'occupant (incendie, explosion, ...).

La Ville, quant à elle, est réputée dégagée de toute responsabilité pour les pertes, vols et dommages subis tant par les tiers que par la CASA dans le cadre de la présente mise à disposition, charge à la CASA de souscrire une assurance de dommage couvrant ce risque.

Ces dispositions ne font pas obstacle au recours que la Ville serait amenée à exercer contre la CASA pour les dommages éventuellement subis par les biens et installations mis à disposition de la CASA.

Une attestation d'assurance est produite par la CASA au plus tard à la date de la signature de la présente convention.

Article 6 – Référents

Pour la mise en œuvre au quotidien de la présente convention, les référents de chacune des parties sont :

- Pour la Ville, le responsable du Parc Auto
- Pour la CASA, le responsable du Parc Auto

Article 7 – Date d'effet – Durée

La présente convention entre en vigueur une fois signée et les formalités des articles L.2131-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Elle est conclue sans limitation de durée et pourra être reconduite par décision expresse de la part des deux collectivités concernées.

Fait à Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour la commune d'Antibes
Le Maire

Pour la CASA
Le vice-président délégué
A la gestion des déchets

Jean LEONETTI

Eric MELE

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.118
Nature : DE - Délibérations
Objet : Mise à disposition de la station de carburant et des aires de graissage et de lavage de la ville d'Antibes au bénéfice de la CASA - Convention
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937149
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-31-17.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h31:34

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6117-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6117
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Mise à disposition de la station de carburant et des aires de graissage et de lavage de la ville d'Antibes au bénéfice de la CASA - Convention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6117-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160606-AOI_6117-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville.
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance: 35

Objet de la délibération: Direction
Exploitation Envinet - Modalités
d'utilisation de la station de carburant et
des aires de graissage et de lavage de la
commune de Valbonne situées au centre
technique municipal chemin de la
Veyrière au bénéfice de la CASA -
Convention

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement: BC.2016.119

Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du 16 JUIN 2016
de la réception s/Préfecture
en date du 23 JUIN 2016
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur MELE,

Dans le cadre du transfert de compétence en 2003, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est dotée de moyens généraux, en complément des véhicules mis à disposition par la Ville de Valbonne, notamment dans le cadre de la collecte des déchets.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales est venue renforcer l'intercommunalité et rénover divers outils de coopération entre les EPCI et les collectivités.

Cette réforme des collectivités territoriales a impulsé une dynamique de coopération que la CASA et la Ville de Valbonne mettent en œuvre, notamment par le biais de la mise à disposition de matériels ou équipements, principalement à l'atelier Parc Auto du centre technique municipal situé chemin de la Veyrière.

Ainsi, il apparaît que la station carburant, les aires de lavage et de graissage situées dans le centre technique municipal peuvent être mis à disposition de la CASA pour l'approvisionnement, le lavage et la maintenance préventive du tractopelle de la déchèterie de Valbonne.

Les prises de carburant et les opérations de lavage et graissage du véhicule donneront lieu à une facturation trimestrielle de la part de la Ville de Valbonne établie à partir de la consommation réelle du véhicule sus visé et de manière forfaitaire pour le lavage.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties dans le cadre de la mise à disposition, par la commune, de sa station de carburant et de ses aires de graissage et de lavage.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention passée avec la Ville de Valbonne sur la mise à disposition de sa station carburant et des aires de lavage et de graissage et dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des déchets à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention passée avec la Ville de Valbonne sur la mise à disposition de sa station carburant et des aires de lavage et de graissage et dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des déchets à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION

Modalités d'utilisation de la station de carburant et des aires de graissage et de lavage de la Commune de Valbonne situées au Centre technique municipal chemin de la Veyrière au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)

Entre

La Commune de Valbonne, ayant son siège social à Valbonne, Hôtel de Ville, 1 place de l'Hôtel de Ville 06560 - Valbonne représentée par son Sénateur-Maire, Monsieur Marc Daunis, agissant ès-qualités et en application de la délibération du Conseil Municipal n° XXX 27 juin 2016.

Ci-après désignée « la COMMUNE »,

Et

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par Monsieur Éric MELE, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, dûment autorisé par une délibération du Bureau Communautaire du 6 juin 2016

Ci-après désignée « la CASA »,

Préambule

Dans le cadre des réflexions menées, notamment en matière de mutualisation de moyens, il est apparu opportun que le tractopelle de la CASA dédié à la déchetterie de Valbonne sise, 461 chemin de la Veyrière, puisse s'approvisionner en carburant et réaliser les opérations de graissage et de lavage au Centre technique municipal jouxtant les installations de la déchetterie.

La présente convention a pour but de définir les modalités d'utilisation de la station de carburant et des aires de graissage et de lavage.

Article 1 - Objet

La CASA est propriétaire d'un tractopelle dédié à la déchetterie de Valbonne. La Commune de Valbonne autorise expressément la CASA pour cet engin à s'approvisionner en gazole à la station de carburant située dans l'enceinte du centre technique municipal et y réaliser également les opérations de graissage et de lavage, selon les modalités définies ci-après.

Article 2 - Modalités de fonctionnement

Les utilisateurs du tractopelle peuvent accéder à la station carburant durant les horaires d'ouverture du Centre technique municipal.

Bien qu'ils puissent être modifiés par la Commune pendant la durée de la présente convention, ces horaires sont les suivants :

- Du lundi au vendredi : de 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Un suivi informatique permet de comptabiliser les prises de carburant par véhicule et utilisateur, indiquant le volume délivré. Les informations recueillies seront transmises trimestriellement à la CASA.

Les conducteurs du tractopelle peuvent également accéder aux aires de graissage et de lavage de manière hebdomadaire et selon un calendrier préétabli par le responsable du parc auto de la ville de Valbonne avec des plages horaires d'accès définies.

Article 3 – Modalités financières

Les prises de carburant effectuées donnent lieu à un état de remboursement trimestriel émis par la Commune sur la base du dernier prix payé par la Ville au prestataire titulaire du marché durant cette période. Les copies des différentes factures seront jointes aux états de remboursement.

Des frais fixes de 50 euros par trimestre seront facturés en complément. Ils correspondent au coût du personnel mis à disposition par la Commune et à la maintenance des installations.

Par rapport à l'utilisation de l'aire de graissage, la CASA s'engage à fournir annuellement 1 tonnelet de 50 kg.

Un prix forfaitaire de lavage par véhicule a été fixé à 60 euros par trimestre. Ce prix inclut la mise à disposition des équipements de lavage, le tarif de l'eau, de l'électricité, des détergents ainsi que l'entretien et curage des fosses d'évacuation des eaux grises.

Un titre de recette sera établi trimestriellement par la Commune de Valbonne.

Article 4 – Obligation des parties

La Commune s'engage à mettre à disposition de la CASA les équipements définis ci-dessus dans les conditions prévues à la présente convention.

La CASA s'engage à ce que le plus grand soin soit apporté lors de l'utilisation des équipements. Si une détérioration venait à être causée du fait d'une mauvaise manipulation de la part des agents de la CASA, les matériels et équipements endommagés seraient remplacés à l'identique par la CASA.

Les conducteurs seront également sensibilisés au plan de circulation mis en place sur la zone et à la prévention des risques et ils devront s'y conformer strictement.

Article 5 – Assurance

La CASA doit souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile générale, dans le cadre de la présente convention.

Cette assurance de responsabilité civile doit également couvrir les conséquences dommageables, tant à l'égard des tiers que de la Ville, de l'utilisation par la CASA des biens ou installations mis à disposition, couvrant notamment dans ce dernier cas, les risques liés à la qualité d'occupant (incendie, explosion, ...).

La Commune quant à elle, est réputée dégagee de toute responsabilité pour les pertes, vols et dommages subis par la CASA dans le cadre de la présente mise à disposition, charge à la CASA de souscrire une assurance de dommage couvrant ce risque.

Ces dispositions ne font pas obstacle au recours que la Commune serait amenée à exercer contre la CASA pour les dommages éventuellement subis par les biens et installations mis à disposition de la CASA.

Une attestation d'assurance est produite par la CASA au plus tard à la date de la signature de la présente convention.

Article 6 – Référents

Pour la mise en œuvre au quotidien de la présente convention, les référents de chacune des parties sont :

- Pour la Ville, le responsable du Parc Auto
- Pour la CASA, le responsable du Parc Auto

Article 7 – Date d'effet – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature, et après accomplissement des formalités prévues aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement d'année en année. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

En cas de non respect de ses obligations par la CASA et après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Commune.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis le,
En deux exemplaires,

La Commune de
Valbonne

Le Sénateur-Maire,

Marc DAUNIS

La Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

Le Président

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.119
Nature : DE - Délibérations
Objet : Modalités d'utilisation de la station de carburant et des aires de graissage et de lavage de la commune de Valbonne situées au centre technique municipal chemin de la Veyrière au bénéfice de la CASA - Convention
Matière : 8.8 - Environnement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937180
Référence envoi : IDF2016-06-23T09:33:29.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h33:46

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOL_6118-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOL_6118
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Modalités d'utilisation de la station de carburant et des aires de graissage et de lavage de la commune de Valbonne situées au centre technique municipal chemin de la Veyrière au bénéfice de la CASA - Convention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOL_6118-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160606-AOL_6118-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 36

Objet de la délibération: Direction
Exploitation Environnement - Restitution par la
CASA d'un terrain mis à disposition par la
Commune de Tourrettes sur Loup -
Avenant n°1, au PV de transfert

- ① Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.120

Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 16 JUIN 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 23 JUIN 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur MELE,

Par délibération n°BC.2013.015 et procès-verbal de transfert du 28 janvier 2013, la ville de Tourrettes sur Loup a mis à disposition de la CASA un terrain communal pour édifier une déchetterie dans l'exercice de sa compétence gestion des déchets.

L'article 4 dudit PV intitulé : « DROITS ET OBLIGATIONS » indique que :

- la remise des biens a lieu à titre gratuit ;
- le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sauf le pouvoir d'aliéner les biens conformément aux articles L1321-1 à L1321-5 du C.G.C.T.

Or, il s'avère que la déchetterie a été fermée le 31 décembre 2015 et le terrain mis à la disposition de la CASA n'est donc plus utilisé pour l'exercice de cette compétence.

En conséquence, il vous est proposé de vous prononcer favorablement d'une part sur la désaffectation de la parcelle mise à disposition et d'autre part sur la restitution du dit terrain sis chemin de Pascaressa à la commune de Tourrettes sur Loup.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de prononcer la désaffectation de la parcelle mise à disposition par la commune de Tourrettes-sur-Loup ;
- de donner un avis favorable à la restitution du terrain à la commune de Tourrettes sur Loup ;
- d'autoriser Monsieur le Vice- Président délégué à la gestion des déchets à signer l'avenant au PV de transfert qui s'y rapporte, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de prononcer la désaffectation de la parcelle mise à disposition par la commune de Tourrettes-sur-Loup ;
- de donner un avis favorable à la restitution du terrain à la commune de Tourrettes sur Loup ;
- d'autoriser Monsieur le Vice- Président délégué à la gestion des déchets à signer l'avenant au PV de transfert qui s'y rapporte, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**AVENANT N° 1
AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION
D'UN TERRAIN**

Par la Commune de Tournettes sur Loup à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'exercice de sa compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (article 5.2.2 des statuts)

Pris en application des articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 à L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTRE

La Commune de Tournettes sur Loup, ayant son siège social Place Maximin Escalier, 06140 Tournettes sur Loup, représentée par son Maire, Monsieur BAGARIA Damien, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal

ci-après désignée « la Commune »,

D'UNE PART

ET

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Vice-Président délégué à la gestion des déchets, Monsieur Eric MELE, agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 6 juin 2016,

ci-après désignée « la CASA »,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Par procès-verbal en date du 28 janvier 2013, la Commune de Tournettes sur Loup a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, pour l'exercice de sa compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (article 5.2.2 des statuts), un terrain dont elle est propriétaire.

Cette mise à disposition s'est effectuée sur le fondement de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un avenant est aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte la désaffectation du bien de la part de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, comme n'étant plus utile pour l'exercice de la compétence transférée et devant en conséquence faire retour dans le patrimoine communal conformément à l'article L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : bien désaffecté restitué

Conformément à l'article 5 du procès-verbal signé en date du 28 janvier 2013, en vertu duquel « *en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la commune de l'EPCI ou en cas de dissolution de la CASA, la commune, propriétaire, recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur ledit bien* », le terrain désigné ci-après, n'étant plus utile pour l'exercice de la compétence transférée citée en objet, est restitué à la Commune.

TERRAIN

Sis chemin de Pascaressa d'une surface approximative de 1000 m²

ETAT

Le terrain est rendu à l'état nu, clôturé et doté d'un portail d'accès à double vantail.

Article 2 : statut juridique des biens désaffectés restitués

La Commune propriétaire recouvre l'ensemble des droits et obligations sur le bien.

Fait à Sophia Antipolis, en double exemplaire, le

Pour la Commune de Tourrettes sur Loup

Le Maire,

Damien BAGARIA

Pour la Communauté d'Agglomération

Sophia-Antipolis

Le Vice-Président délégué à la
gestion des déchets,

Eric MELE

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.120
Nature : DE - Deliberations
Objet : Restitution par la CASA d'un terrain mis à disposition par la Commune de Tourrettes sur Loup - Avenant n.1 au PV de transfert.
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937181
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-33-30.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h33:48

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6119-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6119
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Restitution par la CASA d'un terrain mis à disposition par la Commune de Tourrettes sur Loup - Avenant n.1 au PV de transfert.
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6119-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160606-AOI_6119-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

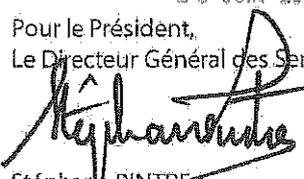
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 37

Objet de la délibération: Mission
Evaluation Contrôle Partenariat -
Observatoire Côte d'Azur attribution
d'une subvention - Projet UNIVERCITY

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.121

Date de la convocation : Le 31/05/2016
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 16 JUIN 2016 de la réception s/Préfecture en date du 23 JUIN 2016 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur MASCARELLI,

L'Université Côte d'Azur (UCA), récemment créée, prévoit de consolider sa recherche scientifique en réalisant des investissements significatifs sur l'ensemble de son territoire, et notamment sur la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

UCA a sollicité chaque collectivité pour soutenir financièrement les projets qui seraient réalisés sur son territoire. Ces projets ont été inscrits au Contrat de Plan Etat Région 2014-2020, pour lesquels l'Etat et la Région apportent également un soutien financier.

Le contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 pour la région PACA a été signé le 29 mai 2015.

L'une des priorités de financement retenue dans le CPER est l'Economie de la connaissance et filières stratégiques.

L'UCA a présenté un projet UNIVERCITY dont la maîtrise d'ouvrage est portée par l'Observatoire de la Côte d'Azur pour le site situé sur le plateau de Calern sis sur commune de Caussols. Ce projet porte sur l'Expérimentation en Sciences Planètes Univers sur Calern, création d'un centre pédagogique et d'un dispositif de surveillance de l'espace et sa sécurité.

Ce projet comporte deux volets :

Le premier immobilier comportant Aménagement et mise aux normes de bâtiments pour l'accueil et l'hébergement. Création d'une plateforme instrumentale et technique sur le site de Calern, plateforme mutualisée entre les sites de MontGros et Calern, basée sur les développements récents de méthodologie en contrôle commande et robotisation des instruments destinés à la télé-observation. L'opération est complétée par un volet équipement scientifique,

Le second lié aux équipements et à la recherche en lien avec la création d'une plateforme instrumentale et technique mutualisée (exploitation des appareillages et des compétences scientifiques), développement des capacités dans le domaine des sciences de la terre et de l'univers. Projet qui s'inscrit dans la logique CPER de mutualisation et d'ouverture vers le secteur économique au travers de partenariats industriels, et des pôles de compétitivité

La CASA été sollicitée pour apporter un soutien de 140 000 € pour ce dernier projet.

Le plan de financement du projet Univercity pour la partie recherche et équipement

Région	350 000€
Etat	130 000€
CASA	140 000€
OCA	30 000€
Total	650 000€

Le plan de financement du projet Univercity pour la partie immobilière

Etat	200 000€
OCA	200 000€
Total	400 000€

L'ensemble du projet incluant la partie immobilière est estimé à 1 050 000 €.

La présente délibération a pour objet l'approbation par le Bureau Communautaire du projet de convention de cofinancement CASA/ Observatoire Côte d'Azur, précisant les modalités de la participation financière de la CASA au financement de l'opération.

Il est donc proposé au bureau communautaire :

- d'approuver le cofinancement à hauteur de 140.000 € de ce projet situé sur le plateau de Calern en lien avec le CPER 2015-2020,
- d'approuver la convention de cofinancement jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA ou son représentant à ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 204178 du budget principal.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le cofinancement à hauteur de 140.000 € de ce projet situé sur le plateau de Calern en lien avec le CPER 2015-2020,
- d'approuver la convention de cofinancement jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA ou son représentant à ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 204178 du budget principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE COFINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET L'OBSERVATOIRE DE LA COTE D'AZUR

Entre :

L'observatoire de la Côte d'Azur, représenté par Monsieur Thierry Lanz, Directeur

Et

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Président, dûment autorisé par délibération du Bureau Communautaire en date du 6 juin 2016,

Vu La Stratégie de l'UNIVERSITE COTE D'AZUR dans le développement et la consolidation de la recherche Scientifique sur son territoire et notamment celui de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Vu le projet d'expérimentation en Sciences de la Planète et de l'Univers sur le plateau de Calern consistant en la création d'un centre pédagogique et d'un dispositif de surveillance de l'espace et sa sécurité, porté par l'Observatoire Côte d'Azur.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'intérêt communautaire de la CASA en ce qui concerne l'enseignement et la recherche scientifique en lien avec le développement économique.

Vu l'inscription du projet UNIVERSCITY de l'Observatoire de la Côte d'Azur, membre de l'Université Côte d'Azur, dans le contrat de plan ETAT REGION 2015-2020.

Vu la signature dudit contrat de Plan le 29 mai 2015.

EXPOSE DES MOTIFS

Le contexte :

L'UNIVERSITE COTE d'AZUR a été créée le 27 février 2015. Cet établissement porte le projet partagé défini aux articles L. 718-2, L. 718-5 et L. 718-16 du code de l'éducation. Dans ce cadre, notamment, il pilote les programmes signés avec l'Etat, dont les programmes d'investissement d'avenir, il définit et met en œuvre la stratégie de recherche et de valorisation de ses membres et, à ce titre, définit une politique de signature commune des publications scientifiques, il crée des écoles doctorales communes, développe l'offre de formation de niveau master ainsi que des formations communes, favorise la formation à l'entrepreneuriat et généralise l'outil numérique.

Ainsi, l'enseignement et la recherche scientifique se trouvent développés et consolidés sur le territoire. Un programme d'investissement clefs est engagé. Ce programme comprend plusieurs réalisations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dont le projet UNIVERSCITY sur le plateau de Calern et porté par l'Observatoire Côte d'Azur membre d'UCA.

La CASA, a suivi avec une grande attention la création de cette communauté d'universités et établissements (COMUE). Celle-ci contribue au développement stratégique de son territoire avec des implications majeurs dans les domaines scientifiques, de la recherche, des nouvelles technologies, et du numérique.

La CASA, par le biais de sa compétence développement économique soutien le domaine de la recherche scientifique et l'enseignement supérieur, entend bien apporter son soutien aux projets portés par UCA et ses membres, et notamment celui faisant l'objet de la convention UNIVERSCITY qui sera en lien avec les pôles de compétitivité installés sur son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la CASA au financement de l'opération UNIVERSCITY de l'OCA inscrite au CPER 2015-2020.

L'opération UNIVERSCITY consiste à créer, à partir des structures existantes et leur développement, une véritable plateforme instrumentale et technique mutualisée sur le site de Calern comprenant notamment l'achat d'un télescope et la transformation d'un bâtiment pour abriter celui-ci. L'OCA associera à ces évolutions technologiques un projet de rénovation et de mise aux normes du bâtiment d'hébergement pour accueillir les scientifiques et les étudiants.

Le projet Univercity couvre deux volets. La CASA intervient sur le volet équipement et recherche et n'intervient pas sur le volet immobilier.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le coût d'objectif de l'opération cofinancée inscrit au contrat de plan s'élève à : 650.000 € HT

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis s'engage à participer sous forme de fonds de concours au financement de cette opération pour un montant de : 140.000 €, soit 21,54 % .

Le tableau ci-après indique les montants attendus de la participation financière de chacun des partenaires de l'opération.

partenaires	montant	% participation
Etat	130 000,00	20,00%
Région	350 000,00	53,85%
CASA	140 000,00	21,54%
OCA	30 000,00	4,62%
total	650 000,00	100%

La validité de la présente convention est liée à l'engagement de tous les partenaires conformément à ce tableau.

ARTICLE 3 : REEVALUATION DE LA PARTICIPATION

Les montants indiqués à l'article 2 ne sauraient être l'objet d'une réévaluation conduisant au dépassement de ces montants.

Si le coût de la réalisation du projet est inférieur au montant indiqué, il sera fait application du pourcentage de participation.

ARTICLE 4 : RATTACHEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La participation de la CASA respectera l'échéancier établi conformément à l'avancement prévu des travaux et aux besoins de paiement estimés. Les versements seront effectués à l'appui des pièces indiqués à l'article 6.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

La CASA s'engage à respecter l'échéancier défini par le maître d'ouvrage et, en conséquence, à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de l'échéance correspondante.

		1er acompte	2 eme acompte	solde
montant participation	140 000,00	70 000,00	56 000,00	14 000,00
année de versement *		2016	2017	2018

*sous réserve de la production des pièces justificatives

ARTICLE 6 : SUIVI DE L'OPERATION ET PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LE BENEFICIAIRE

L'OCA tiendra informée la CASA de l'état d'avancement de l'opération et produira :

- 6-1 au moment du versement du premier acompte correspondant à 50 % de la participation de l'EPCI : la notification des marchés
- 6-2 au moment du versement du second acompte correspondant 40% de la participation de l'EPCI : transmission du tableau des factures acquittées certifié par le comptable public à hauteur de 70 % de l'avancement du projet (455.000 €)
- 6-3 à achèvement de l'opération le solde soit 10 %, un bilan d'exécution technique et financier de l'opération, la transmission du tableau des factures acquittées certifié par le comptable public à hauteur de 100 %

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ECHEANCIER

S'il survient des circonstances exceptionnelles le justifiant, l'échéancier ainsi défini pourra être modifié par voie d'avenant à la présente convention. L'OCA s'engage à transmettre à la CASA au moins une fois par an, au mois de juillet, un calendrier prévisionnel actualisé des travaux.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE L'OCA

L'Observatoire Côte d'Azur s'engage à consolider le partenariat éducatif avec les communes du territoire de la CASA.

Pour le suivi du projet, la CASA sera conviée aux réunions de suivi de projet.

ARTICLE 9 : INFORMATION DU PUBLIC

L'OCA veillera à assurer la promotion des concours des partenaires au projet et notamment celui de la CASA par tout moyen autorisé tel l'apposition de son logo aux abords du chantier et sur les plaquettes de communication liées au projet.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, seront portées devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à _____, le _____

Pour la Communauté d'Agglomération

Pour l'Observatoire Côte d'Azur

Sophia Antipolis

Jean LEONETTI

Thierry Lanz

Président

Directeur

Fiche du projet UNIVERCITY

Titre du projet en français	1. UniversCité Télé-observation, Instrumentation, Méthodes de Métrologie, Expérimentation en SPU sur Mont Gros et Calern
Site porteur du projet	Dans le cadre de la politique de site Côte d'Azur qui sous-tend l'ensemble des projets portés par les acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche des Alpes-Maritimes, le projet UniversCité vise à renforcer le positionnement et l'attractivité scientifique et technologique du Campus Mont-Gros Calern
Responsable du projet	Thierry Lanz Directeur Observatoire Côte d'Azur
Partenaires (opérateurs publics et entreprises)	Universités de Nice Sophia-Antipolis, Liège Turin Dublin Barcelone,CNRS, Pôles de compétitivité (Pegase, Risques, Optitec), entreprises ASTRIUM, THALES,CNES,ESO
Objet du projet	Créer une véritable plateforme instrumentale et technique mutualisée sur les sites du Mont Gros et de Calern
Coût total du projet	1 050 000 € 650 K € pour la recherche 400 K € pour l'immobilier
Calendrier du projet/Phasage	2016-2018

Etablissement gestionnaire

Nom de l'établissement	Statut
Observatoire de l' Côte d'Azur	EPA

Résumé

1. Résumé du projet avec ses principales caractéristiques –

Partant d'une logique de soutien aux recherches théoriques, de R&D, instrumentation et méthodes d'observation et d'analyse de données liés aux projets des UMRs de l'OCA, ARTEMIS, Géoazur et Lagrange, en co-tutelle avec le CNRS (INSU&INSIS), l'UNS et l'IRD, nous souhaitons créer à partir des infrastructures existantes et de leur développement, une véritable plateforme instrumentale et technique mutualisée sur les sites du Mont Gros et de Calern. Cette plateforme aura pour base un centre pilote de métrologie pour la maîtrise des instruments focaux de télescopes de plus en plus complexes et leur opération : E-ELT (télescope extrême de 40m), télémétrie-laser de l'univers proche (géodésie). Elle s'appuiera également sur les développements les plus performants de la méthodologie en contrôle-commande et robotisation des instruments destinés à la télé-observation, qui apporteront en fiabilité, donc temps-utile d'opération, efficacité des personnels et un gain évident en sensibilité et précision. L'ensemble du dispositif mis en synergie étroite avec les salles technologiques du Mont Gros (salles complexes et atelier mutualisé) constituera une infrastructure de tout premier niveau en Sciences de la Planète et de l'Univers. Ce grand équipement régional aura des retombées très importantes en terme de recherche, mais également en terme de formation (nombreuses filières concernées notamment européennes) et en terme de valorisation (partenariats industriels avec Astrium, Onera, TAS).

L'Observatoire associera à ces développements technologiques un projet de rénovation et de mise aux normes de ses bâtiments pour accueillir les scientifiques sur les deux sites.

2. Localisation du projet (Région, et ville le cas échéant) :

PACA : a) Département des Alpes-Maritimes : Nice et arrière-pays grassois : Caussols, b) Alpes de Hautes Provence : Barcelonnette.

3. Argumentation scientifique (dont les ouvertures à de nouveaux domaines de la connaissance)

3.1 Astrophysique multi-messagers : couplage des observatoires gravitationnels et photoniques pour la surveillance de phénomènes extrêmes, c.a.d. les super-novae, sursauts gamma, collision d'astéroïdes, surveillance de débris spatiaux, bolides géo-croiseurs entre autres.

3.2 Instrumentation des télescopes et antennes gravitationnelles extrêmes : E-ELT, VLTI 3^{ème} génération, Advanced VIRGO et Einstein Telescope => gain de 2 à 3 ordres de magnitude en précision relative et exactitude.

3.3 Surveillance de l'espace et risques d'impact : bolides météorites, géo-croiseurs, sécurisation orbites (partenariat et transfert savoir-faire)

4. Nature de l'opération scientifique à soutenir : description et justification des équipements – quelques lignes –

L'opération s'inscrit dans la ligne CPER dédiée à la valorisation et au développement des équipements et des infrastructures scientifiques existantes.

Considérant que l'ensemble des équipements scientifiques dont dispose maintenant l'Observatoire, constitue un ensemble technologique de premier niveau, répondant aux exigences des réalisations internationales, nous souhaitons faire évoluer ce dispositif en mettant les différents éléments qui le constituent en lien, et au service d'un projet d'ensemble cohérent intéressant la recherche, comme la formation et les partenariats industriels.

Cette plateforme instrumentale et technique est en effet constituée :

- Des Infrastructures instrumentales de Calern : T2L2, Tarot, télescopes C2PU
- Des salles complexes du Mont Gros
- De l'Atelier de mécanique mutualisé
- Du Dispositif de dépôt de couches minces "Sputtering"
- Du Mésocentre : la dernière tranche de financement du CPER 2007-2013 récemment confirmée permet d'en faire un centre de calcul intensif aux capacités remarquables ≈ 50 Tflops, mémoire vive téra-octets, stockage péta-octets.

Le projet global porte sur :

- des modifications et ou /développements des instruments actuels pour les robotiser et en améliorer les performances
- l'aménagement et la mise aux normes de bâtiments d'accueil ou d'hébergement sur le Mont Gros ou à Calern
- il fait appel aux deux plateformes proposées par l'UCA dans le cadre de la présente réponse au CPER : OPAL (plateforme numérique) et Porte (métrologie et sondes sous-marines)
- des écoles européennes (FP7 et Horizon2020) récurrentes en imagerie astrophysique à très grande résolution par technique d'interférométrie optique co-organisées entre le Mont Gros (Nice) et le centre de congrès "Grande Séalane" à Berclonnette (Alpes de Haute Provence).

La variété et la performance des dispositifs observationnels ainsi réunies sur le plateau de Calern seront en support des projets de recherche, comme des actions pédagogiques (remote ou accueil de stages sur place) en appui à C2PU, et des partenariats industriels s'inscrivant aussi comme support aux observations sol (Gaia-FUN) destinées à la mission spatiale pierre angulaire Gaia d'ESA (lancement en décembre 2013, durée mission 5 ans, analyse et publication des données 10 ans). Ainsi qu'un réseau européen de MASTER.

En effet la précision et la performance de telles infrastructures (qui intéressent déjà beaucoup les agences spatiales avec lesquelles nous avons des contrats pour la surveillance du ciel), le suivi des satellites et des débris spatiaux permettront de développer des partenariats encore plus étroits sur ces sujets de haute actualité avec ASTRIUM, l'ONERA TAS-Cannes, le CNES etc..

Les équipements demandés sont :

1) La Construction d'un observatoire robotique agile à grand champ permettant l'étude des objets du ciel transitoire.

Télescope de 1m50, avec 2 degrés de champ : il s'agit de pouvoir détecter rapidement des objets de magnitude 22, éventuellement mobiles dans le ciel. Ceci correspond par exemple à des débris centimétriques sur l'orbite géostationnaire, ou des météorites hectométriques à grande distance. Instrumentation optique et proche infrarouge, domaine accessible au Calern. Télescopes d'accompagnement à très grand champ de 10 degrés, permettant la surveillance de très grandes portions du ciel, avec une sensibilité de l'ordre de la magnitude 14 (50 cm sur l'orbite géostationnaire). Bâtiment adapté (toit roulant pour les pièces d'observation, pièces pour les servitudes et l'informatique...), les

! bâtiments en place au Calern n'étant pas adaptés à ce nouveau type d'instrumentation.

2) Optique adaptative Méo

Avec deux applications : a) optimisation du bilan photonique pour la télémétrie-laser distance Terre-Lune et orbitographie satellitaire ainsi que les expériences de physique fondamentale liées à mini-Doll, Pharao et T2L2 ; b) caractérisation d'un banc d'optique adaptative optimisée pour les longueurs d'onde visibles en imagerie satellitaire avec monitoring simultanée de la turbulence atmosphérique (couche limite et effet de dôme).

5. Intérêt de cette opération au plan local et pour la région (effet structurant, relations avec une CUE ou partenaires académiques, lien avec un pôle de compétitivité, visibilité nationale, européenne, etc.) ; identification des impacts socio-économiques –quelques lignes –

La réalisation d'une telle infrastructure permettra de conforter et de valoriser des compétences qui sont des fleurons de la recherche locale : interférométrie (A. Labeyrie), Planétologie "Ecole de Nice" et Géodésie.

Le rayonnement et la visibilité d'un tel ensemble scientifique ne pourra avoir que des retombées locales intéressantes pour les collectivités : accueil de scientifiques étrangers, tenue d'ateliers thématiques internationaux de manière récurrente sur les sites de l'OCA en s'appuyant sur une opération demandée par ailleurs d'équipement en salles de conférence sur le site du Mont Gros et l'amélioration des capacités d'accueil et d'hébergement sur le de Calern.

Le développement des partenariats industriels notamment avec des entreprises locales comme Thales-Alenia-Space Cannes (TAS), sur des sujets d'actualité comme la surveillance des météorites ou des débris spatiaux sera également bénéfique sur le plan économique et social.

Il sera conduit en collaboration étroite avec les pôles de compétitivité PEGASE et OPTITEC sur PACA.

La caractéristique du Centre Pédagogique de la Planète et de l'Univers consiste à faire travailler les étudiants, comme les lycéens sur de véritables données recherches (observations du ciel comme de la terre). L'amélioration des performances des instruments et leur mise en synergie dans un même ensemble ne pourra que conforter l'attrait vers les sciences que souhaite provoquer la démarche pédagogique de l'Observatoire en lien étroit avec l'Université, les organismes partenaires, les collectivités et l'Europe (2020)

Le développement de filières de formation aux technologies de pointe qui sous-tendent ces activités : mécanique, numérique, optique (opto-mécanique et optique de lasers ultra fins et stables de puissance), traitement de données massives et leur distribution/valorisation, etc.. aux applications très variées permettra de proposer des débouchés en terme d'emplois sur le territoire en lien avec les exigences internationales.

Pour l'ensemble de ces raisons le projet est soutenu par les membres de la « CUE » locale l'UCA, « l'Université Côte d'Azur » et est l'un des 10 projets portés en commun devant la Région.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.121
Nature : DE - Délibérations
Objet : Observatoire Côte d'Azur attribution d'une subvention -
Projet UNIVERCITY
Matière : 8.1 - Enseignement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937182
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-33-32.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h33:49

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6120-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro Interne : AOI_6120
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 1
Objet : Observatoire Côte d'Azur attribution d'une subvention - Projet UNIVERCITY
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6120-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160606-AOI_6120-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6120-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 38

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Antenne du SIAO 06 sur le territoire de la CASA - Convention de Fonctionnement et de financement entre l'Etat et la CASA-Convention de partenariat avec le Groupement d'Acteurs pour le Logement, l'Insertion, la Citoyenneté et l'Emploi (GALICE)

Original
Expédition certifiée conforme à l'original

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.122

Date de la convocation :

Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **16 JUIN 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 JUIN 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESPI, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011, dont un des objectifs opérationnels est de gérer le Parcours Résidentiel de l'Hébergement au logement autonome,

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) répond en partie aux prérogatives du code l'action sociale et des familles qui, dans son article L. 345-2 prévoit que « dans chaque département est mis en place sous l'autorité de l'Etat, un dispositif de veille chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures qu'appelle leur état ».

Il est mis en œuvre selon les orientations de la circulaire du 8 avril 2010, qui vise à organiser un « véritable service public de l'hébergement et de l'accès au logement ».

De plus, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 Mars 2014, consacre juridiquement l'existence des SIAO et renforce son effectivité, pour qu'il devienne l'instance de coordination départementale incontournable en matière d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans domicile.

La Direction Habitat Logement, souhaitant accompagner le parcours résidentiel social des demandeurs, s'est dotée d'une plateforme Hébergement logement depuis 2007, puis de l'accompagnement au relogement des sortants de structure (SIAO logement - Equipe mutualisée) financé par l'Etat depuis 2009 puis la gestion des demandes d'hébergement pour son territoire (SIAO Hébergement) financée par l'Etat depuis 2012.

Au titre de l'année 2016, l'Etat regroupe sous l'intitulé **SIAO 06** les deux missions précédemment subventionnées et déléguées à la CASA. Aussi, pour cette année, c'est une subvention globale qui sera allouée.

Au terme de l'année 2015, le bilan dressé par la Direction Habitat Logement de la CASA a été de :

- **510 dossiers reçus** et traités par le SIAO CASA
- Des groupes de travail mensuels, organisés et animés par le SIAO CASA réunissant les structures d'hébergement présentes sur le territoire, qui a étudié les dossiers reçus, validé sur liste d'attente d'hébergement ou réorienté vers d'autres dispositifs ou outils (dont la plateforme hébergement logement CASA)
- **315 dossiers restant sur liste d'attente**, pour une place d'hébergement, auprès du SIAO CASA au 31/12/2015
- **89 situations** « sortants de structure » ont été **orientées** et prises en charge par le SIAO logement (Equipe Mutualisée) CASA.
- **38 relogements de sortants de structure ont été effectués** tous contingents confondus.
- Au 31 décembre 2015, **34 situations dites « prêtes à sortir »** des structures d'hébergement sont toujours **en file active** et en attente de relogement sur le secteur CASA.

Considérant que l'évaluation de la prise en charge du SIAO Logement et Hébergement par la CASA sur son territoire demeure positive,

Considérant qu'elle conforte les objectifs poursuivis par la CASA dans le cadre de son deuxième Programme Local de l'Habitat, notamment par la mise en œuvre de la Fiche Action 1.2.5 de gérer les parcours résidentiels de l'hébergement au logement autonome par la prise en compte de l'accompagnement et de la gestion des publics en difficulté (Aide Directe, Plateforme Hébergement Logement, Equipe Mutualisée/sortants de structure),

Considérant que dans le cadre de la mise en place de l'antenne du SIAO sur le territoire de la CASA pour 2016, la CASA sollicite le renouvellement d'une subvention pour le fonctionnement de ce dispositif à hauteur de 52 994 € auprès des services de l'Etat,

Considérant que pour l'année 2016, l'Etat continue de missionner GALICE, Groupement d'Acteurs pour le Logement, l'Insertion, la Citoyenneté et l'Emploi (issu de la fusion des associations CEAS – Mosaïcités et ALAM) pour effectuer la coordination départementale du SIAO 06,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014, et conformément aux dispositions de l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la poursuite de l'action de l'antenne SIAO sur le territoire de la CASA, par la CASA, pour 2016 sous réserve de la participation financière de l'Etat, par l'intermédiaire d'une convention de partenariat avec GALICE, dont le projet est joint en annexe,
- d'approuver la convention de fonctionnement et de financement entre l'Etat et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions (ETAT et GALICE),
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'Etat concernant le financement de l'action,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,
- d'imputer la recette sur le compte 74718, fonction 70 de la direction habitat logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la poursuite de l'action de l'antenne SIAO sur le territoire de la CASA, par la CASA, pour 2016 sous réserve de la participation financière de l'Etat, par l'intermédiaire d'une convention de partenariat avec GALICE, dont le projet est joint en annexe,
- d'approuver la convention de fonctionnement et de financement entre l'Etat et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions (ETAT et GALICE),
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'Etat concernant le financement de l'action,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,
- d'imputer la recette sur le compte 74718, fonction 70 de la direction habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**Antenne du SIAO 06 sur le territoire de la communauté d'agglomération Sophia
Antipolis(CASA)**

Convention

De

Fonctionnement et de financement

Entre

L'Etat, représenté par le Préfet des Alpes-Maritimes,

Et

La Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis (CASA),
dont le siège est situé 449 route des crêtes, les genets, BP 43, 06901 Sophia Antipolis Cedex
représentée par son Président, M. Jean LEONETTI

N° SIRET : 240 600 585 00014

Il est convenu ce suit :

Préambule :

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion instaure l'élaboration des Plans Départementaux d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile (PDAHI). Ces plans sont intégrés aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), afin d'assurer la continuité des parcours d'insertion des personnes, vers le logement. La mise en œuvre du SIAO s'inscrit dans l'axe du PDAHI qui concerne l'amélioration, l'orientation et la continuité de la prise en charge des personnes qui sollicitent le dispositif d'hébergement.

Le SIAO répond en partie aux prérogatives du code l'action sociale et des familles, qui, dans son article L345-2 prévoit que « dans chaque département est mis en place sous l'autorité de l'Etat, un dispositif de veille chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures qu'appelle leur état ».

Il est mis en œuvre selon les orientations de la circulaire du 8 avril 2010, qui vise à organiser un « véritable service public de l'hébergement et de l'accès au logement ». **L'association GALICE** exerce ses missions avec et au profit des acteurs « labellisés SIAO » par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Alpes Maritimes, acteurs qui constituent ainsi le **RESEAU SIAO 06**.

Le Groupement de Coopération est un groupement de moyens et constitue, L'association GALICE pour ses membres, l'occasion de renforcer la vocation sociale, en témoignant de la capacité d'innovation et de réponse des acteurs à l'apparition de nouveaux besoins dans les domaines de l'insertion sociale, de l'hébergement et du logement.

Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

CADAM – 147 bld du Mercantour – 06286 NICE CEDEX 3

Article 1 : Objectifs fixés à l'antenne du SIAO 06 sur le territoire de la CASA assurée par la plate forme logement hébergement :

- Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domicile fixe ou en difficulté de logement et faciliter l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent ;
- Traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante ; faciliter l'établissement d'un parcours de l'hébergement et du logement individualisé;
- Mutualiser les informations et instaurer une connaissance partagée des différents acteurs de la veille sociale et du logement afin d'améliorer la fluidité hébergement - logement ;

Pour ce faire et répondre aux besoins en logement autonome des ménages hébergés en structures d'hébergement, l'antenne du SIAO 06 s'appuiera sur le dispositif de l'équipe mutualisée AVDL, chargée de l'accompagnement des familles sortantes des structures d'hébergement, délégué sur ce territoire et assuré par la plate forme logement hébergement de la CASA

- Participer à la constitution d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées.

Article 2 : Engagements de la plate forme logement hébergement sur le territoire de la CASA:

La plate forme logement hébergement s'engage à :

- Organiser, par délégation, les commissions d'orientation vers l'hébergement et le logement adapté pour le secteur géographique de la CASA, en lien direct avec le coordinateur du SIAO 06 ,
- Désigner un représentant de la plateforme pour animer les commissions d'orientation du SIAO 06,
- Former au logiciel proGdis les agents de la plateforme qui sont amenés à traiter et orienter les demandes d'hébergement ou de logement adapté dans le cadre du SIAO,
- Utiliser le logiciel ProGdis pour traiter les demandes d'hébergement ou de logement adapté,
- Participer à une analyse partagée visant à constituer l'observatoire départemental de l'hébergement et de la demande de logement des ménages hébergés,
- Participer aux réunions de travail de coordination à l'initiative du coordinateur du SIAO 06 à compter du 01/05/2013 par l'association GALICE, afin d'unifier le fonctionnement départemental du SIAO et transmettre les données statistiques propres à son territoire dans la perspective de l'alimentation de l'observatoire départemental.
- Permettre ainsi au SIAO (départemental) et à ses antennes d'avoir une connaissance élargie de la demande d'hébergement à la demande de logement autonome.

- - Participer à un conseil stratégique dont l'objet est d'élaborer des propositions d'évolution du SIAO 06

Depuis le 01 janvier 2012, l'AVDL qui consiste à recenser et à actualiser les dossiers de demandes de logement des ménages hébergés et prêts à accéder à un logement autonome, est intégré au SIAO et fait partie intégrante de ce dispositif,

Article 3 : Engagements de l'Association GALICE à compter du 01 mai 2013.

L'Association GALICE s'engage à,

- Assurer la coordination du réseau SIAO 06 composé d'associations, institutions et collectivités territoriales ;
- Garantir l'objectivité de la prise en charge et du fonctionnement du dispositif départemental
- Développer et diffuser les procédures, références et recommandations de bonnes pratiques ;
- Centraliser et traiter les demandes d'hébergement et de logement adapté ;
- Recenser les offres disponibles ;
- Animer les commissions du SIAO 06 ;
- Réaliser et actualiser l'observatoire départemental de l'hébergement avec les antennes du SIAO ;
- Rendre compte à l'Etat (DDCS – DRJCS –DGAS) des actions définies au SIAO 06.

Il est le référent unique de l'Etat pour les données statistiques et les informations demandées (tableaux de bord à périodicité régulière).

Article 4 : Modalités de Financement :

Afin de réaliser sa mission, il est attribué à la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, une subvention qui sera imputée sur les crédits du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.» - centre financier 0177-D013-DD06 - domaine fonctionnel 0177-12-05 – activité 017701031205.

Les versements seront effectués au compte :

BDF Nice

Code Banque : 30001 – Code Guichet : 00596 – N° de compte : C0650000000 – Clé : 79

Le montant du financement de fonctionnement attribué par l'Etat s'élève à **52 994 euros (cinquante deux mille neuf cent quatre vingt quatorze euros)** pour l'année 2016 et représente la participation au poste d'administratif qui vient en soutien du poste de coordinatrice de la plateforme, sous réserve de financement disponible de l'Etat.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Alpes-Maritimes.

Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

CADAM – 147 bld du Mercantour – 06286 NICE CEDEX 3

Le comptable assignataire est la Directrice Régionale des Finances Publiques Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Bouches-du-Rhône.

Le paiement de cette subvention s'effectue en une fois.

Ce montant correspond à la participation du poste mis à la disposition pour l'antenne du SIAO par la communauté d'agglomération Sophia Antipolis et sera versé en totalité à la signature de la convention.

La durée de cette convention est établie à compter du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Article 5 : Contrôle de l'administration

Le prestataire s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle éventuellement sur place peut être réalisé par l'administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 6 : Modifications

La présente convention peut faire l'objet d'avenants négociés à la demande des parties signataires.

A la demande d'une des parties et, notamment, en cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'année 2016 est une année de transition sur le conventionnement de l'Etat et de ses prestataires gestionnaires du SIAO du département des Alpes-Maritimes.

A compter du 01/01/2017, l'Etat se doit de conventionner avec un seul et unique opérateur territorial, gestionnaire du SIAO (décrets N° 2015-1446 et N° 2015-1447 du 06 novembre 2015).

Ce SIAO territorial sera une plateforme départementale unique, couvrant à la fois le volet « urgence » et le volet « insertion- logement accompagné ».

Article 7 : sanctions :

Le prestataire a obligation de réaliser en totalité les objectifs définis dans la présente convention.

En cas de non exécution ou d'exécution partielle de ces obligations, pour quelques causes que ce soit, un ordre de reversement sera émis à son encontre, par le représentant de l'Etat, pour le montant total ou partiel de la subvention allouée.

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Le Préfet du département
des Alpes-Maritimes

**Convention de partenariat
dans le cadre de la mise en œuvre du Service d'accueil et d'orientation des Alpes
Maritimes**

Entre

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par le Président, Monsieur Jean LEONETTI, donne habilitation à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2016 visée en sous-préfecture le XXX.

Et

L'Association Groupement d'Acteurs pour le Logement, l'Insertion, la Citoyenneté et l'Emploi (GALICE) dont le siège est situé au 13 Avenue Frédéric Mistral - 06100 Nice représentée par son Président Monsieur Jean QUENTRIC.

Il est convenu ce suit:

Exposé : *Par délibération du Conseil Communautaire 19 mai 2003 et 16 février 2004 ont été déclarées d'intérêt communautaire l'ensemble des opérations de logements à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU et toutes celles qui pourraient rentrer dans ce cadre en fonction de l'évolution de la réglementation. Dans le cadre de son 1er PLH, la communauté d'agglomération de XXX s'est dotée d'un service logement communautaire et d'outils dont la plateforme Hébergement Logement communautaire. Le conseil Communautaire du 23 décembre 2012 a adopté le programme Local de l'Habitat 2011-2017. Une de ses fiches actions (objectif opérationnel n°1 Action 1-2 fiche 1-2-5) est de gérer les parcours résidentiels de l'hébergement au logement autonome. La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion instaure l'élaboration des plans Départementaux d'accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile (PDAH), ces plans sont intégrés aux plans Départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDAH), afin d'assurer la continuité des parcours d'insertion des personnes vers le logement, la mise en œuvre du SIAO s'inscrit dans l'axe du PDAH qui concerne l'amélioration, l'orientation et la continuité de la prise en charge des personnes qui sollicitent le dispositif d'hébergement. Le SIAO répond en partie aux prérogative du code de l'action sociale et des familles qui, dans son articles L345-3 prévoit que "dans chaque département est mise en place sous l'autorité de l'Etat , un dispositif de veille chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, physique et sociale et de les orienter vers les structures qu'appelle leur état". Il est mis en œuvre selon les orientations de la circulaire du 8 avril 2010, qui vise à organiser un "véritable service public de l'hébergement et de l'accès au logement ". L'association GALICE exerce ses missions de coordination du SIAO départemental avec et au profit des acteurs "labellisés SIAO" par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Alpes Maritimes, acteurs qui constituent ainsi le RESEAU SIAO 06.*

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention vise à définir les contours de la Mission SIAO exercée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par délégation pour l'association GALICE.

Article 2 : Objectifs fixés entre les partenaires de la convention:

- Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domicile fixe ou en difficulté de logement et faciliter l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent;
- Traiter avec les équipes les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante, faciliter l'établissement d'un parcours de l'hébergement et du logement individualisé;
- Mutualiser les informations et instaurer une connaissance partagée des différents acteurs de la veille social et du logement afin d'améliorer la fluidité hébergement – logement;
- Participer à la constitution d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportés.

Articles 3 : Périmètre d'intervention

Les communes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis:

- Antibes Juan-Les-Pins,
- Bézaudun-les-Alpes,
- Biot,
- Bouyon,
- Caussols,
- Châteauneuf,
- Cipières,
- Conségudes,
- Courmes,
- Coursegoules,
- Gourdon,
- Gréolières,
- La Colle-sur-Loup,
- Le Bar-sur-Loup,
- Le Rouret,
- Les Ferres
- Opio,
- Roquefort-Les-Pins,
- La Roque en Provence
- Saint-Paul,
- Tourrettes-sur-Loup,
- Valbonne Sophia Antipolis,
- Vallauris Golfe-Juan,
- Villeneuve-Loubet,

Articles 4 : Modalité d'Intervention

Engagements de L'association GALICE.

L'association GALICE s'engage à :

- Assurer la coordination du réseau SIAO 06 composé d'association, institutions et collectivités territoriales;
- Développer et diffuser les procédures, références et recommandations de bonnes pratiques;
- Centraliser et traiter les demandes d'hébergement et de logement adapté;
- Recenser les offres disponibles;
- Animer les commissions du SIAO 06;
- Coordonner l'observatoire départemental de l'hébergement.

Engagement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Au travers de sa direction Habitat et logement, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à :

- Organiser par délégation de l'association GALICE, les commissions d'orientation vers l'Hébergement et le logement adapté, en lien direct avec le coordinateur du SIAO 06,
- Etre représentée en animant les commissions d'orientation du SIAO
- Former au logiciel, mis à la disposition par L'association GALICE ou l'Etat, les agents de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis qui sont amenés à traiter et orienter les demandes d'hébergements ou de logement adapté dans le cadre du SIAO,
- Utiliser le logiciel pour traiter les demandes d'hébergement ou de logement adapté,
- Utiliser le logiciel pour renseigner les places disponibles d'hébergement si nécessaire et en accord avec les organismes gestionnaires,
- Participer à une analyse partagée visant à constituer l'observatoire départemental de l'hébergement,
- Participer à un conseil stratégique dont l'objet est d'élaborer des propositions d'évolution du SIAO 06.

Article 5 : Modalités du suivi de la convention – Evaluation intermédiaires et finale

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à produire auprès de l'association GALICE un bilan semestriel et un bilan annuel de l'action subventionnée (financement Etat).

5.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à fournir au mois de Juin un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis : ces indicateurs quantitatifs sont notamment :

Nombres de dossiers traités, ventilés par:

- Familles / Isolés
- Composition familiale

- Type d'orientations

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis procédera conjointement avec l'association GALICE à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action dans le cadre d'un comité de suivi organisé par L'association GALICE avec l'Etat. L'association GALICE invitera la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à son Assemblée Générale et il lui transmettra le compte-rendu de l'Assemblée ainsi que son rapport moral d'activité et financier.

5. 2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. L'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle l'association GALICE a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'association GALICE devra mentionner la participation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans tous les documents diffusés. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis mentionnera L'association GALICE dans tous les documents relatifs à sa mission SIAO.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est conditionnée au financement par l'état d'une subvention de fonctionnement à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

La convention est fixée pour l'année 2016. Au terme de ce délai, la présente convention devient caduque.

La convention pourra être dénoncée par préavis dans un délai de un mois, matérialisé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties.

Article 7: Contributions de moyens

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis contribuera au fonctionnement de la mission SIAO sur son territoire notamment par la mise à disposition gratuite des moyens matériels suivants :

- Mise à disposition de salle
- Courrier
- Fax, Télécopie
- Photocopie
- Véhicules de service

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En cas de notification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis des conditions d'exécution de la convention, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se réserve le droit de remettre en cause sa participation au dispositif.

Article 10 : litige

L'association GALICE et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis conviennent que les litiges qui résultent de l'application de la présente convention font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord. A défaut de conciliation dans un délai d'un mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Nice, le

Le Président de la Communauté
D'Agglomération Sophia Antipolis

Le Président de l'association GALICE

Jean LEONETTI

Jean QUENTRIC

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.122
Nature : DE - Deliberations
Objet : Antenne du SIAO 06 sur le territoire de la CASA -
Convention de Fonctionnement et de financement entre
l'Etat et la CASA-Convention de partenariat avec le
Groupement d'Acteurs pour le Logement, l'Insertion, la
Citoyenneté et l'Emploi (GALICE)
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937183
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-33-33.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h33:51

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6121-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6121
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Antenne du SIAO 06 sur le territoire de la CASA - Convention de Fonctionnement et de financement
entre l'Etat et la CASA-Convention de partenariat avec le Groupement d'Acteurs pour le Logement,
l'Insertion, la Citoyenneté et l'Emploi (GALICE)
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6121-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160606-AOI_6121-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6121-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 39

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Délégation de compétence
des aides à la pierre - Avenant n° 2 à la
convention de gestion des aides à
l'Habitat privé (CASA/Anah) du 23 janvier
2015 au titre de la fin de gestion 2015

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement : BC.2016.123

<p>Date de la convocation : Le 31/05/2016</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 16 JUIN 2016</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 23 JUIN 2016</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p> Stéphane PINTRE</p>
--

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

Par délibération n°2014-308 du 15 décembre 2014, le Bureau Communautaire a approuvé les conventions d'application 2015 portant sur la délégation des aides à la pierre de l'État (convention-cadre 2015-2020) pour le financement du logement social et la requalification du parc privé ancien.

S'agissant de la convention du 23 janvier 2015 relative la gestion des aides à l'habitat privé, celle-ci prévoyait au titre de l'année 2015 :

- Un objectif annuel de réalisation de 55 propriétaires occupants (dont 39 au titre du Fart) et 18 Propriétaires bailleurs
- une enveloppe prévisionnelle annuelle de droits à engagements Anah (Hors Fart) destinée au parc privé de 625 740 € (travaux et ingénierie)
- une enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART de 160 280 €

Afin de prendre en compte la notification par l'Etat, des objectifs et des enveloppes, arrêtés au Comité régional de l'habitat du 25 mars 2015 pour le parc privé, la convention du 23 janvier 2015 a été actualisée par avenant n°1 au Bureau Communautaire du 11 mai 2015.

A ce titre et pour 2015, les objectifs quantitatifs prévisionnels ont été fixés à 51 logements privés (12 propriétaires bailleurs et 39 propriétaires occupants).

Les enveloppes prévisionnelles annuelles des droits à engagement Anah destinées au parc privé ont été fixées à 492 960 € au titre de l'Anah (travaux et ingénierie) et à 89 521 € au titre des crédits alloués par l'Etat dans le cadre du FART.

Il s'avère qu'à l'issue de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 9 décembre 2015 et au regard de l'état d'avancement des réalisations, il est apparu nécessaire de réajuster, par avenant n°2 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, les enveloppes des autorisations d'engagement de l'Anah et de l'Etat.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé entre l'Anah et la CASA tel que ci-dessus énoncé, et dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Etat et l'Anah tous les actes s'y rapportant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé entre l'Anah et la CASA tel que ci-dessus énoncé, et dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Etat et l'Anah tous les actes s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Avenant n° 2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), représentée par Monsieur Jean LEONETTI président et délégataire, habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 06 juin 2016

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par le Préfet, Délégué Local de l'Anah dans le département,

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la délibération n°2014-308 du 15 décembre 2014 du Bureau Communautaire approuvant la convention de délégation des aides à la pierre pour le parc privé, et ses avenants successifs

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 23 janvier 2015,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 23 janvier 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention pour la gestion des aides du parc privé en date du 18 mai 2015

Vu la délibération en date du 6 juin 2016, autorisant Monsieur Jean LEONETTI, Président de la CASA à signer le présent avenant,

Vu l'avis du Comité Régional réuni le 25/03/2015,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 20 avril 2016 sur la répartition des crédits,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant n° 2 a pour objet d'ajuster les enveloppes des autorisations d'engagement de l'Anah et de l'Etat allouées dans le cadre du programme « Habiter Mieux » affectées à l'habitat privé pour l'année 2015.

B – Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah.

Pour l'année 2015, l'enveloppe annuelle des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé était fixée à 492 960 € (travaux et ingénierie).

Au regard de l'état d'avancement des réalisations, l'enveloppe des droits à engagement Anah pour l'année 2015 était fixée à 349 665 €. Une enveloppe de 143 295 € a été rendue disponible, à l'issue de la CLAH du 9 décembre 2015, en vue d'un redéploiement potentiel.

Pour l'année 2015, l'enveloppe prévisionnelle annuelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART, était fixée à hauteur 89 521 €.

Au regard de l'état d'avancement des réalisations, l'enveloppe des droits a engagement Anah pour l'année 2015 était fixée à 51 984 €. Une enveloppe de 37 537 € a été rendue disponible, à l'issue de la CLAH du 9 décembre 2015, en vue d'un redéploiement potentiel.

Le

<p>Pour l'Agence dans le Département Le Préfet</p> <p>Adolphe COLRAT</p>	<p>Le Président de la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis,</p> <p>Jean LEONETTI</p>
--	--

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.123
Nature : DE - Deliberations
Objet : Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant n. 2 à la convention de gestion des aides à l'Habitat privé (CASA/Anah) du 23 janvier 2015 au titre de la fin de gestion 2015
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937184
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-34-45,00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h35:02

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6122-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6122
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant n. 2 à la convention de gestion des aides à l'Habitat privé (CASA/Anah) du 23 janvier 2015 au titre de la fin de gestion 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6122-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160606-AOI_6122-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 40

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Délégation de compétence
des aides à la pierre - Avenant n° 2 à la
convention cadre (CASA/Etat /Anah) et
Avenant n° 3 à la convention de gestion
des aides à l'Habitat privé (CASA/Anah)
pour 2016

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.124

Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 16 JUN 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 23 JUN 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESPI, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANÉ, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

Par délibération n°2014-308 du 15 décembre 2014, le Bureau Communautaire a approuvé les conventions d'application 2015 portant sur la délégation des aides à la pierre de l'État (convention-cadre 2015 - 2020) pour le financement du logement social et la requalification du parc privé ancien.

Cette prise de délégation s'est traduite par la signature de trois conventions signées le 23/01/2015 :

- La convention cadre de délégation de compétence des aides à la pierre entre l'Etat et la CASA
- La convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé entre l'Anah et la CASA
- La convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques (Anah)

1°) S'agissant de la convention cadre, celle-ci prévoyait, au titre de l'année 2016 :

- Un objectif annuel de 1078 logements locatifs sociaux, (323 PLAI, 593 PLUS, 162 PLS) et optionnellement de 50 agréments PSLA, pour atteindre les obligations légales issues de la loi du 18 janvier 2013 et fixés sur la période triennale 2014-2016
- une enveloppe prévisionnelle annuelle des droits à engagements de 4,53 M€,

2°) S'agissant de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, celle-ci prévoyait au titre de l'année 2016 :

- Un objectif annuel de réalisation de 56 propriétaires occupants (dont 40 au titre du Fart) et 17 Propriétaires bailleurs
- une enveloppe prévisionnelle annuelle de droits à engagements Anah (Hors Fart) destinée au parc privé de 783 980 € (travaux et ingénierie)
- une enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART de 193 040 €

La présente délibération a pour objet d'actualiser les deux premières conventions afin de prendre en compte la notification par l'Etat des objectifs et des enveloppes dédiées, arrêtés au Comité régional de l'habitat du 20 avril 2016, pour le parc public ainsi que pour le parc privé

A- Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2016 :

Pour le parc public : L'objectif annuel est fixé à 834 logements locatifs sociaux (en remplacement des 1078 logements locatifs sociaux prévus initialement).

Pour le parc privé : L'objectif annuel est fixé à 68 logements répartis en 10 logements propriétaires bailleurs et 58 logements propriétaires occupants (en remplacement des 56 logements propriétaires occupants et 17 logements Propriétaires bailleurs).

B- Les modalités financières 2016 :

L'enveloppe prévisionnelle annuelle des droits à engagements est fixée au maximum à 4 123 669 €.

Pour le parc public :

Le montant total prévisionnel des droits à engagement de l'Etat s'élève à : 3 278 560 €, soit :

Une enveloppe prévisionnelle de 2 940 000 €, complétée par une enveloppe dite « bonus typologie » de 338 560 € destinée à la production de logements ordinaires (hors étudiants) T1 et T2 en PLUS et PLAI (parc public).

Par ailleurs, une enveloppe complémentaire pourra être déléguée pour le financement des opérations PLUS/PLAI en acquisition amélioration dans la limite de l'enveloppe réservée au niveau régional de 3 947 056 €.

Pour le parc privé

Le montant total prévisionnel des droits à engagement de l'Etat s'élève à : 845 109 €, soit une enveloppe prévisionnelle de :

- ✓444 059 € minimum et 740 099 € maximum au titre de l'Anah
- ✓105 010 €, au titre du Fart

Afin de prendre en compte ces nouveaux montants et répartition de droits à engagements dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, il est nécessaire de signer :

- ✓ un avenant n°2 à la convention cadre ETAT-CASA de délégation de compétence
- ✓ un avenant n°3 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé

Au regard des éléments ci-dessus énoncés, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention cadre de délégation de compétence des aides à la pierre entre l'Etat et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'approuver l'avenant n°3 à la convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé entre l'Anah et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Etat et l'Anah tous les actes s'y rapportant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention cadre de délégation de compétence des aides à la pierre entre l'Etat et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'approuver l'avenant n°3 à la convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé entre l'Anah et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Etat et l'Anah tous les actes s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES



Avenant n°2 à la convention ETAT – EPCI de délégation de compétence- 2016

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Président, habilité à signer le présent avenant par délibération du bureau communautaire du 06 juin 2016

ET

L'Etat, représenté par M. Adolphe COLRAT, Préfet des Alpes-Maritimes,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à urbanisme rénové (ALUR)

Vu la convention ETAT-EPCI de délégation des aides à la pierre en date du 23 janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.141 en date du 30 juin 2014,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC.2014.308 en date du 15 décembre 2014,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 20 avril 2016, sur la répartition des crédits,

Il a été convenu ce qui suit :

A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2016

A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, pour atteindre les obligations légales issues de la loi du 18 janvier 2013 et fixés sur la période triennale 2014-2016, l'objectif pour l'année 2016 était de 1078 logements locatifs sociaux.

Compte tenu de l'enveloppe régionale de PACA de 56,09 millions d'euros notifiée le 5 février 2016, l'objectif, pour la CASA, est fixé à 834 logements déclinés comme suit pour 2016 :

	PLUS (yc PLUS-CD et PALULOS communales)	PLAI (yc produit spécifique hébergement et RHVS)	<i>dont PLAI hébergement, produit spécifique hébergement et RHVS</i>	<i>dont PLAI FTM (*)</i>	Total PLUS PLAI
Nombre de logements	414	210		0	624

(*) Ci-dessous les FTM dont la restructuration en PLAI est prévue en 2016 :

Nom du foyer	Commune	Maître d'ouvrage	Gestionnaire	Subvention PLAI	Nombre de logements	Date prévisionnelle de dépôt du dossier à la CILPI	Date prévisionnelle de dépôt du dossier à la DDT(M)
Néant							

	PLS logements ordinaires	PLS en structures collectives pour PA/PH	Total PLS
Nombre de logements	157	53	210

PAPH : personnes âgées -personnes handicapées

- la réalisation de 50 logements en location-accession PSLA,

A.2 - La requalification du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Il est prévu la réhabilitation à minima de 68 logements privés, sous réserve des crédits disponibles validés en Comité Régional de l'Habitat (CRH) en date du 20 avril 2016

- le traitement de 5 logements de propriétaires occupants indignes ou très dégradés, prenant notamment en compte l'insalubrité, le péril, et les risques liés au plomb
- le traitement de 10 logements de propriétaires bailleurs,
- le traitement de 38 logements de propriétaires occupants au titre de la lutte contre la précarité énergétique
- le traitement de 15 logements occupés par leur propriétaire au titre de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé),

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnés (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah) . Parmi ces logements, il est prévu pour 2016 de conventionner 7 logements en loyer social et 2 logements en loyer très social et 1 logement en loyer intermédiaire

B- Les modalités financières 2016 :

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Pour 2016, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements de l'État destinée au parc public est fixée à 2 940 000 €.

Cette enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est complétée d'une enveloppe dite « bonus typologie » de 338 560 €, destinée exclusivement à la production de logements ordinaires (hors étudiants) T1/T2 en PLUS/PLAI.

Le montant total de l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements de l'État destinée au parc public s'élève donc 3 278 560 €.

Le montant des reliquats disponibles auprès du délégataire (autorisations d'engagement déléguées depuis le début de la convention et non utilisées) d'un montant de 31 600 € s'intègre à cette enveloppe.

Cette enveloppe totale comprend :

- une tranche ferme de 2 297 200 €.
- une tranche conditionnelle de 981 360 €.

L'enveloppe ferme des droits à engagements de l'Etat sera déléguée comme suit :

- 60 % des droits à engagements à la signature de l'avenant.
- le solde sera délégué **sous réserve de la disponibilité des crédits** au vu du bilan et de la programmation transmis à la DREAL au 1er septembre 2016.

Une enveloppe complémentaire de cette enveloppe ferme pourra être déléguée pour le financement des opérations PLUS/PLAI en acquisition-amélioration, dans la limite de l'enveloppe réservée au niveau régional de 3 947 056 €. Elle sera déléguée selon des modalités de financement communiquées par instruction de la DREAL.

L'enveloppe conditionnelle pourra être déléguée **sous réserve de la disponibilité des crédits** et de la consommation de l'enveloppe ferme après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sur le redéploiement des enveloppes entre territoires de gestion au plus tard le 30 octobre 2016.

Pour 2016, l'État met également à disposition de l'EPCI, un contingent de 210 PLS.

B.2 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc privé

- ✓ 444 059 € minimum et 740 099 € maximum au titre de l'Anah (travaux et ingénierie)
- ✓ 105 010 € au titre des crédits FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique)

B.3: Interventions propres de l'EPCI

Pour 2016, le montant des crédits qu'il affectera sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élèvera, à 8,47 M€, en autorisation de programme dont :

- 8 M€ pour le logement locatif social,
- 470 596 € pour l'habitat privé

A Nice, le

<p><i>Le Préfet des Alpes-Maritimes,</i></p> <p><i>Adolphe COLRAT</i></p>	<p><i>Le Président de la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis,</i></p> <p><i>Jean LEONETTI</i></p>
--	---



Avenant n° 3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), représentée par Monsieur Jean LEONETTI président et délégataire, habilité à signer le présent avenant par délibération du bureau communautaire du 06 juin 2016,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Adolphe COLRAT, Préfet du Département des Alpes Maritimes, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la délibération n°2014-308 du 15 décembre 2014 du Bureau Communautaire approuvant la convention de délégation des aides à la pierre pour le parc privé, et ses avenants successifs

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 23 janvier 2015,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 23 janvier 2015,

Vu la délibération en date du 6 juin 2016, autorisant Monsieur Jean LEONETTI, Président de la CASA à signer le présent avenant,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 20 avril 2016 sur la répartition des crédits,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2016 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

En 2016, la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage d'un Programme d'Intérêt Général sur son territoire qui couvre l'ensemble des 24 communes dénommé Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH) pour une durée de trois ans.

Sur la base des objectifs figurant au titre de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2016 la réhabilitation d'environ 68 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- ✓ 58 logements de propriétaires occupants
- ✓ 10 logements de propriétaires bailleurs

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe annuelle des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 444 059 € minimum et 740 099 € maximum. L'ouverture de crédits correspondants sera faite en fonction de l'état d'avancement de la consommation des crédits.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle annuelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à hauteur 105 010 €.

C.2 Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 470 596 € incluant les aides complémentaires à l'aide du FART ainsi que les fonds délégués par la Région Provence Alpes Côte d'Azur .

Le.....

<p>Le Délégué de l'Agence dans le Département</p> <p>Adolphe COLRAT</p>	<p>Le Président de la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis,</p> <p>Jean LEONETTI</p>
---	--

Annexe à joindre à l'avenant :

Annexe 1 : Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé										
PARC PRIVE														
Logements indignes et très dégradés traités (hors aides aux syndicats)	8		13		13		12		13		13		76	
• dont logements indignes PO	1		1		1		0		1		1		4	
• dont logements indignes PB	3		2		2		2		2		2		12	
• dont logements très dégradés PO	1		2		2		2		2		2		12	
• dont logements très dégradés PB	3		8		8		8		8		8		48	
Logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	6		9		9		8		9		9		52	
• dont travaux d'amélioration des performances énergétiques	4		5		5		4		5		5		28	
• dont logements moyennement dégradés	2		2		2		1		2		2		10	
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	37		53		54		53		53		54		320	
• dont aide pour l'autonomie de la personne	13		15		16		15		15		16		92	
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	24		37		37		37		37		37		222	
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART	27		40		40		39		40		40		238	
Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART	9		13		13		12		13		13		76	
Total droits à engagements ANAH (y.c. ingénierie) - en k€	625,74		783,88		839,96		749,89		749,89		749,89		4 499,34	
dont programmes de revitalisation des centres-bourgs														
dont PNRQAD														
dont PNRU et NPNRU														
Total droits à engagement programmes nationaux														
Total droits à engagements Délégataire (hors ingénierie) - en k€	211,17		270,46		291,12		219,08		219,08		219,08		1 429,99	
Total droits à engagement Etat/FART (indicatif) - en k€	160,28		193,04		200,30		184,54		184,54		184,54		1 107,25	
Répartition des logements par niveaux de loyer conventionnés (PB hors CST)														
dont loyer intermédiaire	1		2		2		2		2		2		12	
dont loyer conventionné social	3		4		4		3		4		4		22	
dont loyer conventionné très social	8		13		13		13		13		13		78	

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.124
Nature : DE - Deliberations
Objet : Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant n. 2 à la convention cadre (CASA/Etat /Anah) et Avenant n. 3 à la convention de gestion des aides à l'Habitat privé (CASA/Anah) pour 2016
Matière : 3.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937185
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-34-47.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h35:04

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6123-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6123
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant n. 2 à la convention cadre (CASA/Etat /Anah) et Avenant n. 3 à la convention de gestion des aides à l'Habitat privé (CASA/Anah) pour 2016
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6123-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160606-AOI_6123-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6123-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 41

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Partenariat avec l'association
ADIL06 pour son action d'information sur
le logement pour le public de la CASA-
Octroi d'une subvention pour 2016

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.125

Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **16 JUIN 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 JUIN 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins:

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ne pouvant assumer directement l'ensemble des missions liées à la politique de l'habitat, certaines d'entre elles sont menées par des associations ayant des expériences dans le domaine concerné et présentant les qualités requises.

L'Association « Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes Maritimes » (ADIL 06) a pour objet d'informer gratuitement le public sur toute question relative au logement et à l'habitat.

L'objectif de l'action est d'assurer des permanences et des actions de proximité dédiées à la population de la CASA. L'association peut animer, en tant que de besoin, des séances d'information collective, voire de formation auprès de populations ciblées en raison de la spécificité de leurs problématiques, mettre en place un programme de formation du personnel CASA sur les thèmes liés au logement et plus généralement collaborer aux actions mises en œuvre par la CASA dans le domaine de compétence de l'association.

L'association :

- Renseigne le public sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement dans le cadre de 6 permanences sur le territoire de la CASA (Antibes, Vallauris, Valbonne, Biot, Villeneuve-Loubet, Bar sur Loup). Il s'agit d'une action de proximité qui s'adresse à tous les publics (locataires, propriétaires, co-propriétaires...).
- Participe à la formation et l'information de la Direction Habitat et Logement de la CASA, des Elus de la CASA et des habitants du territoire.
- Analyse les informations issues de la demande exprimée par le public et les diffuse à la CASA, à ses membres ainsi qu'à l'Association Nationale d'Information sur le Logement (ANIL).

Au cours de l'année 2015, 11 639 personnes ont bénéficié de l'action de l'ADIL 06 sur le département et 1616 sur le territoire de la CASA, que ce soit lors de permanences de proximité, par courrier électronique ou par téléphone.

L'objectif fixé de renseigner 1 500 personnes sur le territoire de la C.A.S.A a donc été dépassé.

Pour l'année 2016, l'ADIL06 se fixe le même l'objectif de 1 500 personnes renseignées.

Parallèlement à ces permanences et renseignements téléphoniques, l'ADIL 06 apportera son soutien à la CASA :

- Dans le cadre de la livraison de la résidence « Le Pous » sur Châteauneuf de Grasse, en accord avec le bailleur/promoteur et la commune, en organisant une réunion d'information pour les accédants à la propriété ;
- Dans le cadre du développement de la politique d'accession sociale à la propriété, en lui communiquant les informations juridiques ;
- Dans le cadre de formation et notamment :
 - Pour la lutte contre l'habitat indigne, une information auprès des techniciens et élus des communes de la CASA sur le pouvoir de police du Maire concernant les manquements au Règlement Sanitaire Départemental (RSD),
 - Sur les propriétés dégradées, dans le courant du second semestre 2016,
 - Et éventuellement sur la loi de transition énergétique.

Le budget prévisionnel 2016 de cette association est estimé à 769 000 €. L'action sur le territoire de la C.A.S.A. est de 20 770 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 17 000 €, au titre de la reconduction de l'action menée en 2015.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions de conseil liées à l'habitat auprès des communes et de ses habitants menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la Délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/ habitat, du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 03 mars 2016,

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer un montant total de subvention de 17 000 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association ADIL 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention,
- d'imputer la subvention sur le compte 6574 de la direction habitat logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer un montant total de subvention de 17 000 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association ADIL 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention,
- d'imputer la subvention sur le compte 6574 de la direction habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
AVEC L'ASSOCIATION
AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT
DES ALPES MARITIMES / ADIL 06**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Marguerite BLAZY agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement, habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 ;

Ci-après désignée **CASA**

ET

L'Association dénommée Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes Maritimes régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but d'informer le public sur toute question relative au logement et à l'habitat, dont le siège social est situé 5 Rue du Congrès à Nice, représentée par Madame Dominique ESTROSI-SASSONE agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Présidente, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **ADIL 06**

EXPOSE

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Direction Habitat Logement.

Conformément à son Programme Local pour l'Habitat, le Conseil Communautaire de la CASA a défini une action de conseil lié à l'habitat, auprès des communes et de ses habitants.

Conformément à ses statuts, l'ADIL 06 exerce une mission d'information gratuite auprès du public sur toute question relative au logement et à l'habitat (droits et obligations des usagers, solutions de logement adaptées, conditions d'accès au parc locatif, aspect juridique et financier des projets d'accession à la propriété) conformément aux dispositions de l'article L.366-1 du code de la construction et de l'habitation.

La CASA, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Habitat du 03 mars 2016.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'ADIL 06 s'engage à mettre en œuvre, pour l'année 2016, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission d'information du public de la CASA, dans le cadre de ses permanences et de formation.

L'objectif de cette convention est de soutenir ADIL 06 dans la mise en œuvre de sa mission sur le territoire de la C.A.S.A.

Dans ce cadre, il est prévu que l'ADIL 06 assure des permanences et des actions de proximité ayant pour but d'informer la population de la CASA tant en ce qui concerne l'habitat locatif et la copropriété que l'accession à la propriété. Des permanences ouvertes au public sont assurées aux Antennes de Justice communautaires d'Antibes Juan-les-pins, de Valbonne Sophia-Antipolis et de Vallauris Golfe-Juan, ainsi que dans les communes de Biot, de Villeneuve Loubet et de Bar sur Loup.

Elles se font sur la base minimum de :

- 6 heures hebdomadaires à l'antenne de justice d'Antibes,
Les vendredis de 9h30 à 16h30 (fermé entre 12h30 et 13h30)
- 3 heures mensuelles à Valbonne sur l'antenne de Justice,
Le 4^{ème} jeudi du mois de 9h à 12h
- 5 heures mensuelles à l'antenne de justice de Vallauris,
Les 1^{er} et 3^{ème} mardis du mois de 13h30 à 16h
- 3 heures mensuelles à l'espace associatif de Villeneuve Loubet,
Le 3^{ème} mercredi du mois de 13h30 à 16h30
- 3 heures mensuelles à la Mairie de Bar sur Loup
Le 2^{ème} lundi du mois de 14h à 17h
- 2h30 mensuelles au CCAS de Biot
Le 3^{ème} lundi du mois de 13h30 à 16h

Et à partir de septembre, pour ces deux dernières communes :

- 3 heures un mois sur deux à la Mairie de Bar sur Loup en alternance avec la commune de Biot
Le 2^{ème} lundi du mois de 14h à 17h
- 2h30 un mois sur deux au CCAS de Biot, en alternance avec la commune de Bar sur Loup
Le 3^{ème} lundi du mois de 13h30 à 16h

Ces permanences sont assurées par des intervenants qualifiés.

Outre cette présence physique au sein des communes, l'ADIL 06 assure également des permanences téléphoniques quotidiennes.

Pour l'année 2016, l'ADIL06 se fixe l'objectif de renseigner 1 500 personnes sur le territoire de la C.A.S.A.

Parallèlement à ces permanences, l'ADIL 06 apportera son soutien à la CASA :

- Dans le cadre de la livraison de la résidence « Le Pous » sur Châteauneuf de Grasse, en accord avec le bailleur/promoteur et la commune, en organisant une réunion d'information pour les accédants à la propriété
- Dans le cadre du développement de la politique d'accession sociale à la propriété, en lui communiquant les informations juridiques.

- Dans le cadre de formation et notamment :
 - Pour la lutte contre l'habitat indigne, une information auprès des techniciens et élus des communes de la CASA sur le pouvoir de police du Maire concernant les manquements au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).
 - Sur les propriétés dégradées, dans le courant du second semestre 2016
 - Et éventuellement sur la loi de transition énergétique

En contrepartie, la CASA s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2016.

Durant cette période, l'ADIL 06 s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 20 770 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

Ces produits comprennent en conséquence ceux liés à l'occupation gratuite des locaux situés :

- 1 bureau situé au sein de l'Antenne de Justice d'Antibes, sis 80 deuxième Avenue - Quartier Nova Antipolis,
- 1 bureau situé au sein de l'Antenne de Justice Valbonne Sophia Antipolis, 2 place des Amoureux/ Garbejaire,
- 1 bureau situé à l'Antenne de Justice de Vallauris, 6 Boulevard Docteur Jacques Ugo.

Ces bureaux sont équipés d'un mobilier classique et d'un téléphone pour les besoins exclusifs de la permanence. L'abonnement et les communications téléphoniques sont à la charge financière de la CASA.

Les intervenants de l'ADIL 06 pourront utiliser la photocopieuse et le fax de l'Antenne sous la responsabilité de la coordinatrice de Justice.

Le montant de cette contribution en nature est évalué à : 770 € et fait partie des contributions volontaires en nature figurant aux produits du budget prévisionnel de l'action transmis par ADIL 06 La contribution en nature est valorisée dans les comptes annuels de l'association (comptes n° 86 et 87).

Au terme de la convention, la CASA transmettra les situations des dépenses de cette contribution afin que l'ADIL 06 intègre ces éléments financiers dans le compte de résultat et le bilan final.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

ADIL 06 reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la CASA hors coût de la mise à disposition des locaux (ou coût des contributions en nature) indiqué ci-dessus est de 17 000 € maximum.

En conséquence, le montant de la subvention totale tenant compte du coût de la mise à disposition des locaux (ou du coût des contributions en nature) s'élève à : 17 770 €.

Cette subvention est versée en deux temps : 70 % au cours du premier semestre 2016, le solde sera versé si les conditions des articles 6.1 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la CASA **un bilan semestriel et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire

L'ADIL s'engage à fournir en juillet 2016 un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'action) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Le nombre de personnes reçues lors des permanences
- Le nombre d'habitants de la CASA mobilisant l'ADIL (au siège et au téléphone)
- Le nombre de travailleurs sociaux (CCAS de la CASA et CASA) renseignés
- Le bilan de la formation organisée au premier semestre 2016

La CASA et l'association procéderont conjointement avec l'association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

➤ L'Association invitera la CASA à son **Assemblée Générale** et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par ADIL 06.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la CASA et ADIL 06, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

➤ ADIL 06 devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

ADL 06 s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association ADIL 06 remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année 2016.
- Si l'Association ADIL 06 est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes au dernier exercice connu.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par l'Association ADIL 06, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA CASA

ADIL 06 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association ADIL 06 mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12: ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association ADIL 06,
La Présidente,

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Habitat et au Logement

Dominique ESTROSI-SASSONE

Marguerite BLAZY

3-2.2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2016

CHARGES	MONTANT 10	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	135	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation¹¹	
Autres fournitures		CUCS	
61 - Services extérieurs	875		
Locations		Droit commun :	
Entretien et réparation	250	Etat :	
Assurance	75	-CASA	20000
Documentation	550	Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	2710	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	130	Département(s) :	
Publicité, publication	375	-	
Déplacements, missions	1930	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Services bancaires, autres	275	-	
63 - Impôts et taxes	435	Commune(s) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel	15780	- CAF	
		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	10885	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,	4895	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	65	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	20000	TOTAL DES PRODUITS	20000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	770	Prestations en nature	770
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	20770	TOTAL	20770

10 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

11 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

12 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

13 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.125
Nature : DE - Délibérations
Objet : Partenariat avec l'association ADILO6 pour son action d'information sur le logement pour le public de la CASA- Octroi d'une subvention pour 2016
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937186
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-34-48.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h35:06

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6124-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6124
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Partenariat avec l'association ADILO6 pour son action d'information sur le logement pour le public de la CASA- Octroi d'une subvention pour 2016
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6124-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160606-AOI_6124-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6124-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 42

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Partenariat avec l'association PETITS FRERES DES PAUVRES pour son action en faveur du logement des personnes âgées isolées sur le territoire de la CASA - Octroi d'une subvention 2016

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.126

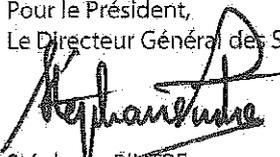
Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **16 JUIN 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 JUIN 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir l'action en faveur du logement des personnes isolées pour l'association des petits frères des Pauvres à Antibes.

Par délibération du 18 novembre 2011, la ville d'Antibes a délibéré sur le transfert auprès de la CASA du versement annuel de la subvention de fonctionnement allouée annuellement à la fondation « petits frères des Pauvres » soit 13 000 €.

Le Conseil Communautaire du 13 février 2012 a autorisé le transfert du suivi de l'association.

L'association des petits frères des Pauvres a pour objectif de faciliter et d'améliorer durablement les conditions de vie des personnes âgées en situation de précarité, notamment par l'acquisition et la mise à disposition de logement.

L'association des petits frères des Pauvres poursuit le programme de rénovation de son parc immobilier afin de répondre toujours mieux aux besoins des personnes âgées fragilisées. Elle continue ainsi à veiller à l'adaptation des logements au vieillissement dans un souci de maintenir un lieu de vie rassurant pour des personnes en difficulté.

Le budget prévisionnel 2016 de l'association estimé par l'association sur le territoire de la CASA s'élève à 52 588 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 13 000 €, au titre du renforcement du partenariat dans le cadre de la plateforme hébergement logement.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions d'écoute, d'accompagnement vers le logement, menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la Délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 03 mars 2016 ;

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser l'octroi d'un montant total de subvention de 13 000 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association des « petits frères des Pauvres » et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention,
- d'imputer la somme sur le compte 6574 du budget de la direction habitat logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser l'octroi d'un montant total de subvention de 13 000 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association des « petits frères des Pauvres » et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention,
- d'imputer la somme sur le compte 6574 du budget de la direction habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016.
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION DES PETITS FRERES DES PAUVRES

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Marguerite BLAZY agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement, habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 06 juin 2016 ;

Ci-après désignée **CASA**

ET

L'association dénommée « Association Petits Frères des Pauvres » sous l'égide de la fondation dénommée « Fondation des petits frères des Pauvres » régie par la Loi du 1er juillet 1901, reconnue d'utilité public, ayant son siège social à Paris – 64 avenue Parmentier, représentée par Monsieur Manuel PINTO, agissant en lieu et place de la fondation en sa qualité de Président, conformément aux statuts de la fondation ;

Ci-après désignée **l'association**

EXPOSE

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Direction Habitat Logement.

Par délibération du 13 février 2012, le Conseil communautaire a autorisé le transfert du suivi de l'association « petits frères des Pauvres » de la ville d'Antibes à la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis.

Conformément à son Programme Local pour l'Habitat, le Conseil Communautaire de la CASA a défini une action visant à soutenir les dispositifs mis en place par les acteurs de l'insertion par le logement.

Dans le cadre de son action à Antibes, **l'Association des petits frères des Pauvres accompagne à Antibes des personnes âgées**, logées dans le parc immobilier de la Fondation les petits frères des Pauvres ou dans tous autres logements. La plateforme hébergement logement de la CASA et le SIAO peuvent signaler aux petits frères des Pauvres d'Antibes des personnes répondant aux critères d'exigibilité et les petits frères des Pauvres d'Antibes s'engagent à étudier ces demandes.

Ces actions sont menées dans le cadre d'un partenariat entre la CASA au titre de sa mission de service public et l'association des petits frères des pauvres au titre de son objet social reconnu d'utilité publique au travers de ses équipes.

L'association poursuivra son partenariat dans le cadre de la plateforme logement.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Habitat du 03 mars 2016.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

Par la présente convention, l'association s'engage pour l'année 2015:

- A consolider son partenariat avec la plateforme Hébergement Logement en proposant des réponses adaptées à la problématique du logement des personnes âgées et coordonne son action avec les différents acteurs locaux (CCAS Antibes, ALFAMIF, ALC RESO...)

En contrepartie, la CASA s'engage à soutenir financièrement l'association pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2016.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 52 588 €.

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités.

Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la CASA est de 13 000 € maximum.

Cette subvention sera versée en deux temps : 70 % à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 30 % restant seront versés si les conditions des articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'association s'engage à produire auprès de la CASA **un bilan semestriel et un bilan annuel de l'action subventionnée.**

6.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire

L'association s'engage à fournir en juillet 2016 un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'action) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Quantitatifs :
 - Visites à domicile régulières
 - Visites techniques des logements (au moins une fois par an)
 - Respect budgétaire
 - Maitrise des loyers à un niveau permettant l'accès aux personnes à faibles revenus
- Qualitatifs :
 - Mise à niveau régulière des logements par la prise en charge de travaux normalement à la charge des locataires (adaptation au vieillissement ou au handicap, travaux d'embellissement, etc.)
 - Plafonnement des charges locatives répercutées, impliquant un effort financier de prise en charge par la Fondation des petits frères des Pauvres
 - Proximité des logements avec le siège des petits frères des Pauvres pour faciliter l'accès aux activités

La CASA procédera conjointement avec l'association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

➤ L'association publie des comptes vérifiés par des commissaires aux comptes. Ces comptes seront communiqués à la CASA sur une base semestrielle et annuelle.

La subvention sollicitée par l'association auprès de la CASA vise à participer aux frais de gestion des actions logement qui en découlent.

➤ L'Association invitera la CASA à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier.**

6.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par l'association des petits frères des Pauvres.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la CASA et l'association des petits frères des Pauvres, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés.

Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

➤ L'Association devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

L'association s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'association remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année 2016.
- Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

En l'absence d'un comité de suivi à Antibes, l'association s'engage à fournir tous les justificatifs de dépenses qui seraient sollicités par la CASA et à faciliter le contrôle de la CASA au titre de l'activité logement menée à Antibes.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA CASA

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association des petits frères des Pauvres mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'association
Le Directeur régional

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice- Présidente Déléguée
à L'Habitat et au Logement

Manuel PINTO

Marguerite BLAZY

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.126
Nature : DE - Deliberations
Objet : Partenariat avec l'association PETITS FRERES DES PAUVRES pour son action en faveur du logement des personnes âgées isolées sur le territoire de la CASA - Octroi d'une subvention 2016
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937187
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-34-50.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h35:08

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6125-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6125
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Partenariat avec l'association PETITS FRERES DES PAUVRES pour son action en faveur du logement des personnes âgées isolées sur le territoire de la CASA - Octroi d'une subvention 2016
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6125-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160606-AOI_6125-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal:	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 43

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Partenariat avec l'association
VILLA ROSA d'API PROVENCE pour son
action en faveur de l'hébergement des
publics en difficulté - Octroi d'une
subvention pour 2016

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.127

Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **16 JUIN 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 JUIN 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir l'Association « Accompagnement-Promotion-Insertion Provence », dénommée API PROVENCE.

L'Association a pour but de participer à la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'insertion par l'habitat et par l'économie des jeunes, des familles et personnes en difficulté ou exclus, et de faciliter aux habitants l'ouverture et l'exercice des droits économiques, sociaux et civiques auxquels ils peuvent prétendre.

Les actions de l'association sont conduites notamment au travers de la Villa Rosa qui a pour mission :

- D'accueillir les orientations prescrites par la Plateforme Hébergement-Logement de la CASA (Allocation Logement Temporaire - ALT) et le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

- D'assurer un hébergement temporaire des ménages défavorisés se trouvant sans solution d'accueil, dans des situations d'urgence, notamment les femmes victimes de violences ou bien les personnes expulsées de leur logement ne pouvant pas être hébergées en structure de type Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).
- D'accompagner les publics dans leur parcours d'insertion par le logement en lien avec la Commission Communautaire d'Attribution.

Parallèlement à la VILLA ROSA, la SACEMA a construit une nouvelle résidence sociale dénommée « VILLA LES PINS » qui ouvrira ses portes en septembre 2016 et dont la gestion est confiée à API Provence.

Le public accueilli relève du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDÁHLPD) et rencontre des difficultés économiques et sociales pour accéder au logement ordinaire.

La mission de la villa Les Pins consiste à héberger de manière transitoire des personnes ou ménages rencontrant des difficultés pour accéder à un logement autonome, du fait de la précarité de leur situation sociale et/ou économique. Le public accueilli doit s'inscrire dans une démarche d'insertion et sa situation doit permettre l'ouverture de droit à l'APL.

Cet établissement situé à Antibes Juan les Pins à proximité de la VILLA ROSA comptera 10 logements ; six T1, trois T2 et un T3.

La surface constructible de cet établissement ne permettant pas de réaliser les espaces collectifs habituels des résidences sociales, les locaux collectifs ainsi que les bureaux de la VILLA ROSA accueilleront les résidents de la VILLA LES PINS dans le cadre de l'accompagnement social et des échanges entre résidents.

La subvention de fonctionnement accordée par la CASA à la VILLA ROSA profitera également à la VILLA LES PINS.

Le budget prévisionnel 2016 de l'action pour la VILLA ROSA et la VILLA LES PINS estimé par l'association s'élève à 139 775 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 40 000 € au titre de la reconduction des actions menées en 2015 par l'association API PROVENCE pour la Villa Rosa et à présent pour la Villa les Pins.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la Délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 03 mars 2016,

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

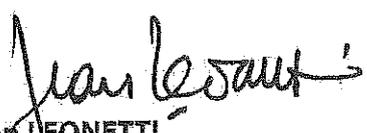
- d'octroyer un montant total de subvention de 40 000 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association API PROVENCE et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la direction habitat logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer un montant total de subvention de 40 000 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association API PROVENCE et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la direction habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
AVEC L'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT-PROMOTION-INSERTION
PROVENCE
API PROVENCE (VILLA ROSA et VILLA LES PINS)**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Marguerite BLAZY agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement, habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 ;

Ci-après désignée **CASA**

ET

L'Association « Accompagnement-Promotion-Insertion Provence » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Vence – 438 Boulevard Emmanuel Maurel « Le Florida », représentée par Monsieur Pierre BREUIL, agissant au nom et pour le compte de ladite association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **API PROVENCE**

EXPOSE

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Direction Habitat Logement.

Conformément à son Programme Local de l'Habitat, le Conseil Communautaire de la CASA a défini une action visant à soutenir les dispositifs mis en place par les acteurs de l'insertion par le logement.

Conformément à ses statuts, API PROVENCE exerce notamment une mission ayant pour but de participer dans la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'insertion par l'habitat et par l'économie des jeunes, des familles et des personnes en difficulté ou exclues, et de faciliter aux habitants l'ouverture et l'exercice des droits économiques, sociaux et civiques auxquels ils peuvent prétendre.

La VILLA ROSA propose un projet d'établissement adapté au public accueilli et orienté par le SIAO avec des préconisations de la plateforme hébergement-logement et de la Commission Communautaire d'Attribution de la CASA.

Après la mise à l'abri, notamment suite à des mesures d'expulsion, un accompagnement individuel renforcé est proposé afin de solutionner de façon globale les problématiques identifiées.

Parallèlement à la VILLA ROSA, la SACEMA a construit une nouvelle résidence sociale dénommée « VILLA LES PINS » qui ouvrira ses portes en septembre 2016 et dont la gestion est confiée à API Provence.

Le public accueilli relève du PDAHLPD et rencontre des difficultés économiques et sociales pour accéder au logement ordinaire.

Cet établissement situé à Antibes Juan les Pins à proximité de la VILLA ROSA comptera 10 logements : six T1, trois T2 et un T3.

La surface constructible de cet établissement ne permettant pas de réaliser les espaces collectifs habituels des résidences sociales, les locaux collectifs ainsi que les bureaux de la VILLA ROSA accueilleront les résidents de la VILLA LES PINS dans le cadre de l'accompagnement social et des échanges entre résidents.

La subvention de fonctionnement accordée par la CASA à la VILLA ROSA profitera également à la VILLA LES PINS.

La CASA, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir l'action de l'association API PROVENCE au travers de ces deux structures.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Habitat du 03 mars 2016.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **API PROVENCE** s'engage à effectuer pour l'année 2016 sa mission d'accompagnement social des publics orientés par le SIAO dans les 9 logements conventionnés en ALT de la **VILLA ROSA**, sise 99 et 99 bis Avenue Philippe Rochat à Antibes, ainsi que dans les 10 nouveaux logements de la résidence sociale VILLA LES PINS sise 20, avenue du Grand Pins et 2, boulevard Raymond Poincaré.

L'objectif de la villa Rosa vise à accueillir des personnes qui ont besoin d'un hébergement dans un délai très court et qui cumulent un nombre important de difficultés. Il s'agit d'un accueil à titre temporaire dans l'attente d'une situation plus pérenne afin de favoriser l'accès au logement de droit commun.

Celui relatif à la villa Les Pins consiste à héberger de manière transitoire des personnes ou ménages rencontrant des difficultés pour accéder à un logement autonome, du fait de la précarité de leur situation sociale et/ou économique. Le public accueilli doit s'inscrire dans une démarche d'insertion et sa situation doit permettre l'ouverture de droit à l'APL.

Ces deux établissements s'inscrivent dans le cadre des objectifs fixés dans le dispositif départemental mis en place pour le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD)

Pour 2015, la plateforme hébergement logement de la CASA et le SIAO CASA ont préconisé 72 orientations dont 12 à la Villa Rosa :

4 ont été classées sans suite, 2 ont été rejetées et 6 ont reçu un avis favorable.

Les orientations se font par le travail de traitement réalisé par le SIAO, par lequel transitent désormais toutes les demandes d'hébergement pour étude avant même d'être orientées vers les structures.

L'accompagnement se poursuit de la visite du logement attribué, jusqu'à l'intégration du ménage dans son nouveau lieu de vie.

L'objectif de cette convention est de soutenir **API PROVENCE** dans la mise en œuvre de sa mission.

En contrepartie, la CASA s'engage à soutenir financièrement API PROVENCE pour la réalisation de cette mission.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2016.

Durant cette période, API PROVENCE s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 139 775 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

API PROVENCE reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la CASA est de 40 000 €.

Cette subvention est versée en deux temps : 70 % au cours du premier semestre 2016, le solde sera versé si les conditions des articles 6.1 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la CASA **un bilan semestriel et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire

API PROVENCE s'engage à fournir au mois de juillet 2016 un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme

d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

Ces indicateurs quantitatifs sont :

- Public servi par l'action
 - Nombre
 - Tranches d'âge
 - Orientation
 - Durée d'hébergement

Ces indicateurs qualitatifs sont :

- Accompagnement social des publics : Gestion du quotidien par une aide à la gestion du budget, du logement
- Accompagnement global pouvant intervenir sur la construction d'un projet de relogement en prenant compte le contexte professionnel et familial
- Mobilisation des partenaires (Services sociaux de droit commun, Plateforme Hébergement, Equipes mutualisées, Bailleurs)

La CASA procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

➤ L'Association transmettra à la CASA son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par API PROVENCE.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la CASA et API PROVENCE, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

API PROVENCE s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, API PROVENCE remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année 2017.
- Si API PROVENCE est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes au dernier exercice connu.

➤ API PROVENCE devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par API PROVENCE, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA CASA

API PROVENCE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, API PROVENCE mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par

l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12: ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association API PROVENCE,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Habitat et au Logement

Pierre BREUIL

Marguerite BLAZY

3-2.2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2016

CHARGES	MONTANT 10	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	15 997	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	12 487
Prestations de services		013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures	15 997	74- Subventions d'exploitation ¹¹	73 364
Autres fournitures		CUCS	
61 - Services extérieurs	11 618		
Locations	240	Droit commun :	
Entretien et réparation	9 737	Etat :	
Assurance	1 641	- ALT	33 364
Documentation		Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	6 189	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 900	Département(s) :	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	1 258	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Services bancaires, autres	1 031	- CASA	40 000
63 - Impôts et taxes	4 044	Commune(s) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	3 741	-	
Autres impôts et taxes	303	Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel	46 469	- CAF	
		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	31 026	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,	13 510	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1 933	Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières	2 396	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	40 355	78 - Reprises sur amortissements et provisions	150
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	12 707	Autofinancement	53 774
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	139 776	TOTAL DES PRODUITS	139 776
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolet	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	139 776	TOTAL	139 776

Le Directeur Général
Manuel SMADJA

API - PRO-FRANCE

"Le Florida"
438, Boulevard de Manuel Maurel
06140 VENCE

Tél. 04 93 89 74 - Fax 04 93 89 74

10 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

11 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

12 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

13 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.127
Nature : DE - Deliberations
Objet : Partenariat avec l'association VILLA ROSA d'API PROVENCE pour son action en faveur de l'hébergement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention pour 2016
Matière : 8,5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937058
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-22-42,00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h23:01

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6126-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro Interne : AOI_6126
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Partenariat avec l'association VILLA ROSA d'API PROVENCE pour son action en faveur de l'hébergement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention pour 2016
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6126-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160606-AOI_6126-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6126-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 44

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Programme Intercommunal
de l'amélioration durable de l'habitat -
Attribution de subventions à divers
propriétaires

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.128

Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 16 JUIN 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 23 JUIN 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

Par délibération du 26 janvier 2015, le Bureau Communautaire a approuvé la convention d'opération du Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH), d'une durée de trois ans (2016-2018) dont le groupement Citémétrie / Api Provence / Semival a en charge le suivi animation.

Je vous rappelle que ce dispositif a pour objectif de promouvoir une politique de rénovation de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire.

Ce dispositif partenarial a pour objectif d'encourager la réhabilitation de 241 logements représentant 168 propriétaires occupants et 73 propriétaires bailleurs via la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé sur le plan financier, technique et administratif.

Il a également vocation à traiter les immeubles dégradés dans un souci de réhabilitation globale (lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne), l'observation de copropriétés fragiles, le maintien à domicile les personnes âgées ou handicapées, mais également le développement d'une offre de logements à loyers maîtrisés.

Le rapport qui vous est soumis concerne le principe du versement de subventions à divers propriétaires occupants souhaitant s'insérer dans ce dispositif et ayant déposé un dossier de demande de financement auprès de la CASA.

Vu les délibérations du Bureau Communautaire du 26 janvier 2015 approuvant la convention d'opération du PIADH et ses annexes et autorisant Monsieur le Président à effectuer l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 23 mars 2016 concernant les demandes de subventions de propriétaires occupants dans le cadre du PIADH,

Vu les dossiers constitués par l'équipe opérationnelle chargée, par délibération du Bureau Communautaire du 9 novembre 2015 du suivi animation du PIADH sur le territoire de la CASA,

Vu les visites de contrôle de fin de travaux effectuées chez les propriétaires concernés par l'équipe opérationnelle en charge du suivi animation du PIADH,

Vu les fiches de calcul des subventions accordées, représentant un montant total à verser de 3 972,93 € pour deux logements de propriétaires occupants répartis ainsi qu'il suit :

- 2 942,29 € au titre des subventions et primes versées par la CASA
- 1 030,64 € au titre des avances faites par la CASA pour le compte de la Région

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe du versement des subventions d'un montant total de 3 972,93 € aux propriétaires occupants éligibles au titre du PIADH,
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région,
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes,
- d'imputer le versement de la subvention de la CASA d'un montant global de 2.942,29 € sur le compte 20422 de la direction habitat logement,
- d'imputer le versement de l'avance pour le compte de la région d'un montant global 1.030,64 € sur le compte 45813,
- de solliciter le remboursement de l'avance faite par la CASA auprès de la Région qui sera imputé sur le compte 45823.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe du versement des subventions d'un montant total de 3 972,93 € aux propriétaires occupants éligibles au titre du PIADH,
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région,
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes,
- d'imputer le versement de la subvention de la CASA d'un montant global de 2.942,29 € sur le compte 20422 de la direction habitat logement,
- d'imputer le versement de l'avance pour le compte de la région d'un montant global 1.030,64 € sur le compte 45813,
- de solliciter le remboursement de l'avance faite par la CASA auprès de la Région qui sera imputé sur le compte 45823.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LÉONETTI

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DITE DE COHESION SOCIALE
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2014: LISTE DES DOSSIERS DEPOSES AUPRES DE LA CASA
PROPRIETAIRES OCCUPANTS

PROGRAMME INTERCOMMUNAL D'AMELIORATION DURABLE DE L'HABITAT
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 JUIN 2016

Tableau communiqué à titre d'information - Ne pas annexer à la délibération

Commune	Nom	Adresse du logement	Nb Logt	Nb de pièces	Clt du Logement	Statut du FO	Coût Travaux TTC	Montant travaux Subventionnables	Nature des travaux	Subvention CASA inclus prime (hors PART)	Prime FART CASA	Subvention REGION inclus prime	Subvention AMAH inclus primes	Subv. CASA + avances Région	Total des aides financières	% aides/ Coût TX
LE ROURET	VIDAL	35 Impasse FONT FIGURIERS	1	3	Economie d'Énergie	POTM	12 326,66 €	11 285,00 €	Isolation des combles + installation d'un ballon d'eau chaude + remplacement des volets + installation d'une ventilation.	2 061,29 €	0,00 €	1 030,64 €	6 777,00 €	3 091,93 €	9 862,93 €	80,00%
ANTIBES	BLANC	48 chemin des Autichiens	1	3	Adaptation	POTM	5 283,60 €	4 403,00 €	Démolition d'un mur de séparation	881,00 €	0,00 €	0,00 €	1 621,00 €	881,00 €	2 502,00 €	47,35%
			2				17 612,26 €	15 688,00 €		2 942,29 €	0,00 €	1 030,64 €	8 397,00 €	3 972,93 €	12 364,93 €	
										2 942,29 €				3 972,93 €		

Légende

- POM Propriétaire occupant social
- POTM Propriétaire occupant très social
- POMAJ Propriétaire occupant plafonds majorés
- PRIME FART Programme Habiter Mieux (FART)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.128
Nature : DE - Deliberations
Objet : Programme intercommunal de l'amélioration durable de l'habitat - Attribution de subventions à divers propriétaires
Matière : 8,5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937063
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-22-50.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h23:07

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6154-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6154
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Programme intercommunal de l'amélioration durable de l'habitat - Attribution de subventions à divers propriétaires
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6154-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160606-AOI_6154-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 45

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Roquefort les Pins- Le
Cailletier-Réalisation de 35 logements en
accession sociale et encadrée à la
propriété-Convention de partenariat avec
ERILIA

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.129

Date de la convocation :

Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **16 JUN 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 JUN 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

La Zone d'Aménagement Concerté de Roquefort les Pins dénommée « Les hauts de Roquefort », a été créée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), du 14 février 2011.

Ce projet d'aménagement poursuit comme objectif de favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en répondant aux besoins exprimés par la population et en répondant en partie aux objectifs du programme local de l'habitat (PLH) 2012-2017 de la CASA, pour la commune de Roquefort les Pins en matière de logements sociaux, en permettant un offre locative et en accession.

Par délibération du 19 décembre 2013, le Bureau Communautaire de la CASA a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort les Pins ».

Ce secteur est identifié dans le SCOT de la CASA comme secteur à enjeux à dominante habitat.

La présente convention concerne la partie du programme en accession sociale et encadrée à la propriété dénommée « Le Cailletier », réalisée par l'opérateur social ERILIA, qui comprendra 35 logements en accession à la propriété, répartis en 10 logements PSLA et 25 logements en accession encadrée à la propriété.

Le but recherché est de fluidifier les parcours résidentiels trop sclérosés, notamment en incitant des locataires à libérer le parc social pour devenir propriétaires.

Le programme est donc destiné à des personnes physiques vivant à l'année sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dont les moyens financiers ne leur permettent pas d'acquérir de logements correspondants à leurs besoins dans les programmes libres commercialisés dans ce secteur.

La présente délibération a pour objectif de soumettre à l'approbation du Bureau Communautaire, la convention de partenariat entre la CASA et l'opérateur social ERILIA, fixant les modalités spécifiques de commercialisation et d'encadrement des logements en accession sociale et encadrée à la propriété.

Considérant l'intérêt général et les contraintes engendrées par la pénurie de logements, des prix du foncier et du marché libre de l'accession,

Considérant les difficultés rencontrées par les ménages aux revenus modestes pour acquérir un logement sur son territoire,

Considérant les objectifs de mixité du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Considérant la mise en place, par les pouvoirs publics de mesures visant à favoriser le développement de l'accession sociale dans lesquelles ce programme s'inscrit,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de mettre en œuvre un partenariat avec l'opérateur social ERILIA afin de fixer les modalités spécifiques de commercialisation et d'encadrement des logements en accession sociale et encadrée à la propriété,

Vu la délibération n°CC.2015.174 du 21 décembre 2015 qui délègue au bureau communautaire le soin d'approuver les conventions de partenariat pour la réalisation de logements en accession sociale et encadrée à la propriété, ainsi que leurs avenants,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'opérateur social ERILIA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'opérateur social ERILIA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et ERILIA
Réalisation de 10 logements en accession sociale à la propriété
et 25 logements en accession encadrée à la propriété
« Le Cailletier » à Roquefort les Pins

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ayant son siège à la mairie d'Antibes, cours Masséna, 06600 Antibes, représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 6 juin 2016 ;

ET

ERILIA, dont le siège est situé, 71 bis rue Perrin-Solliers 13006 Marseille, représentée par son Directeur Général, Monsieur Bernard RANVIER, agissant au nom et pour le compte de ladite société ;

Préambule :

La Zone d'Aménagement Concerté de Roquefort les Pins dénommée « Les hauts de Roquefort », à Roquefort les Pins a été créée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), du 14 février 2011.

Ce projet d'aménagement poursuit comme objectif, de favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en répondant aux besoins exprimés par la population et en répondant en partie aux objectifs du PLH 2012-2017 pour la commune de Roquefort les Pins en matière de logements sociaux en permettant un offre locative et en accession.

Par délibération, le Bureau Communautaire de la CASA du 19 décembre 2013 a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort les Pins ».

Ce secteur est identifié dans le SCOT de la CASA comme secteur à enjeux à dominante habitat.

La présente convention concerne la partie du programme en accession sociale et encadrée à la propriété, réalisée par l'opérateur social ERILIA, qui comprendra 35 logements en accession à la propriété répartis en 10 logements en PSLA et 25 logements en accession encadrée à la propriété.

Cette partie du programme est donc destiné à des personnes physiques vivant à l'année sur le territoire de la CASA dont les moyens financiers ne permettent pas d'acquérir de logements correspondants à leurs besoins dans les programmes libres commercialisés dans ce secteur.

Considérant les délibérations respectives du Conseil Municipal de la Commune de Roquefort les Pins et du Bureau Communautaire de la CASA déclarant le projet de ZAC, dans lequel s'intègre le programme en accession sociale et encadrée à la propriété, d'intérêt Communautaire,

Considérant l'intérêt général et les contraintes engendrées par la pénurie de logements, des prix du foncier et du marché libre de l'accession,

Considérant les difficultés rencontrées par les ménages aux revenus modestes pour acquérir un logement sur son territoire,

Considérant les objectifs de mixité du programme local de l'habitat 2012-2017 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Considérant la mise en place, par les pouvoirs publics d'un ensemble de mesures visant à favoriser le développement de l'accession sociale à la propriété à savoir le prêt à taux zéro, le prêt pour l'accession sociale, l'aide personnalisée au logement,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la CASA du 15 juin 2015, qui dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre et du soutien de l'accession sociale à la propriété, a approuvé les modalités de sa participation financières complémentaire de 1 000 € par logement PSLA labélisé CASA au profit des opérateurs,

La CASA et ERILIA, souhaitent mettre tout en œuvre pour réaliser les objectifs qu'elles se sont fixées notamment en matière de mixité sociale et de production neuve orientée vers les actifs locaux.

Article 1 - Objet de la convention

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis(CASA) a décidé de collaborer et d'unir ses efforts avec ERILIA dans les conditions définies par la présente convention qui a pour objet :

- de fixer les modalités spécifiques de réalisation de l'opération immobilière destinée à l'accession sociale et encadrée à la propriété ;
- de définir les rôles de chacun des partenaires ;
- d'arrêter les obligations et les engagements relatifs à la commercialisation des logements en conformité avec les objectifs de la CASA, garantissant l'égalité de traitement des citoyens en s'appuyant sur une définition de hiérarchisation de l'ordre de traitement des candidats acquéreurs ;
- d'assurer aux ménages concernés le meilleur service d'assistance et de conseil, dans leur démarche d'accession à la propriété.

Article 2 - Durée

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire, pour une durée de **15 ans** à partir de la livraison.

Article 3 - Présentation de l'opération

Le programme collectif labellisé « **H & E** » dédié à l'accession sociale et encadrée à la propriété comporte **35** logements répartis de la manière suivante :

25 en accession encadrée à la propriété :

-4T2 de **42.5 m²** à **42.8 m²** de surface habitable

-18T3 de **61.25 m²** à **69.50 m²** de surface habitable.

- 3T4 de **71.25 m²** à **81.10 m²** de surface habitable.

Le prix de vente moyen des logements n'excèdera pas **3400 € TTC/m²** de surface habitable parking compris (valeur arrêtée à la date de la signature de la présente convention).

10 en PSLA :

-1T2 de **43,15 m²** de surface habitable.

-8T3 de **61,85 m²** à **68,15 m²** de surface habitable.

- 1T4 d'environ **80,90 m²** de surface habitable.

Le prix de vente moyen des logements n'excèdera pas **2 900 € TTC/m²** de surface habitable parking compris (valeur arrêtée à la date de la signature de la présente convention).

Les ventes seront assorties d'un dispositif de protection des accédants : garantie de rachat et de relogement en cas d'accident de la vie ; ainsi que d'une clause anti-spéculative sous la forme d'un pacte de préférence au profit de l'opérateur social ERILIA.

Article 4 - Critères impératifs à respecter par les candidats acquéreurs en accession sociale à la propriété

- Le candidat ne doit pas avoir été propriétaire de sa résidence principale durant les deux dernières années fiscales et ne pas être propriétaire d'un bien immobilier quel que soit son usage ou sa situation,
- L'achat doit être destiné à être la résidence principale de l'acquéreur pendant 15 ans à compter de la livraison du logement,
- Le revenu fiscal de référence du candidat doit être sous plafond de ressources PSLA année N-2 pour les logements en accession sociale à la propriété
- Le revenu fiscal de référence du candidat doit être sous plafond de ressources PLS+30% année N-2 pour les logements en accession encadrée à la propriété
- L'acquéreur doit être une personne physique.

Article 5 - Processus de recherche des candidats acquéreurs

La CASA informe les candidats issus de son fichier de demandeurs en accession à la propriété.

Les partenaires de la présente convention sont libres de communiquer comme bon leur semble sur le projet pour autant que le dispositif de candidature à l'accession, ci-dessous décrit, soit

scrupuleusement respecté et que les supports de communication soient validés d'un commun accord par la Commune, la CASA et ERILIA.

Les postulants font acte de candidature à l'accession en retirant un dossier auprès de la CASA, à compter de la date prévue.

La CASA informe les candidats sur les critères d'éligibilité au programme et joue le rôle de guichet unique.

Les candidats remettent leur dossier rempli, signé et accompagné des pièces justificatives demandées, à un huissier missionné par ERILIA.

L'huissier missionné par ERILIA vérifie si les dossiers sont complets et les enregistre, puis les transmet à la CASA.

La CASA établit la liste des candidats par ordre décroissant de nombre de points obtenus selon un scoring prédéfini en fonction des priorités de la collectivité, prenant en compte :

- Le n° d'enregistrement délivré par l'huissier de justice
- L'équilibre générationnel
- Le lieu de résidence (Commune /CASA)
- La nature du logement (Social sur CASA - décohabitation parents / enfants Commune)
- Le lieu de travail (Commune/CASA)
- Les plafonds de ressources (PLAI, PLUS, PLS)
- L'adéquation de la taille du foyer à la typologie du logement demandé

La commission communautaire d'attribution de logements de la CASA valide le classement de traitement commercial des candidatures.

Article 6 - Traitement Commercial des Candidats

1. La CASA adresse à ERILIA les premières candidatures dans l'ordre commercial arrêté par la commission
2. Les dossiers sont examinés par ERILIA et l'organisme de prêt partenaire de l'opération, exclusivement dans l'ordre déterminé par la Commission.
3. Le candidat est convoqué par ERILIA à un premier rendez-vous commercial et est invité à faire une pré-réservation d'un logement parmi ceux disponibles.
4. Entre le premier rendez-vous avec l'opérateur et la signature du contrat de réservation, le candidat doit avoir la possibilité de bénéficier d'un délai raisonnable de réflexion de 10 jours en recherche de financement de son projet d'achat.

5. La signature du contrat de réservation devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la pré-réservation. Si cette signature ne devait pas aboutir, la pré-réservation serait caduque.

6. Le candidat apportant les garanties bancaires de financement signe un contrat de réservation auprès d'ERILIA lors d'un second rendez-vous.

7. Au fur et à mesure de l'examen des premiers candidats, ERILIA informe la CASA des dossiers non finançables ou des renoncations des candidats acquéreurs ne souhaitant pas donner suite à leur projet d'acquisition.

8. La CASA transmet alors à ERILIA de nouveaux dossiers en nombre équivalent selon l'ordre de traitement défini.

9. Dans l'hypothèse où, après l'accord de l'organisme de prêt, le ménage renoncerait à l'opération ou si les conditions suspensives ne pouvaient pas être levées, les partenaires en informeraient la CASA.

10. Après signature des contrats de réservation de location accession et en cas de désistement d'un acquéreur, ERILIA informerait la CASA dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, la CASA a effectué les démarches nécessaires de déclaration auprès de la CNIL.

Article 7 - Obligations des parties

7-a L'Opérateur Social s'engage à :

- Remettre à la CASA le projet type des contrats de réservation des logements vendus en accession encadrée à la propriété et en PSLA, ledit cadre devant être validé en concertation avec la CASA avant toute signature.
- Veiller à ce que leurs agents disposent des renseignements nécessaires et d'une formation suffisante pour garantir une bonne information aux ménages.
- Accompagner les candidats tout au long de leurs démarches.
- Mandater à ses frais un huissier chargé de vérifier et d'enregistrer les dossiers de candidatures.
- Signer avec les ménages finançables des contrats de réservation et transmettre une copie des contrats signés à la CASA.
- Faire respecter les critères suivants :
 - ✓ L'acquéreur doit être uniquement une personne physique ;
 - ✓ L'achat doit être destiné à la résidence principale de l'acquéreur ;
 - ✓ Le candidat doit être sous plafond de ressources PSLA pour l'année n-2 à la date de signature du contrat préliminaire pour l'accession sociale à la propriété (PSLA).
 - ✓ Le candidat doit être sous plafond PLS + 30% pour l'année N-2 à la date de la signature du contrat préliminaire pour l'accession encadrée à la propriété.

- ✓ Assurer un prix de vente de 3 400 € TTC moyen/m² de surface habitable parking compris pour l'accession encadrée (valeur arrêtée à la date de la signature de la présente convention).
- ✓ Assurer un prix de vente de 2 900 € TTC moyen/m² de surface habitable parking compris pour l'accession sociale (PSLA) (valeur arrêtée à la date de la signature de la présente convention).
- ✓ Assortir les ventes d'une clause anti-spéculative d'une durée de 15 ans à compter de la date d'acquisition sous forme d'un pacte de préférence au profit de l'opérateur social ainsi qu'une garantie de rachat et de relogement en cas d'accident de la vie.
- Informer la CASA sous un délai de 15 jours (à compter de la notification faite à ERILIA de son acceptation ou refus d'acquiescer le logement dans le cadre d'un pacte de préférence tel que défini à l'article 10 de la présente convention).

7-b La CASA s'engage à :

- Informer les candidats issus de son fichier de demandeurs, du programme faisant l'objet de la présente convention.
- Assurer le contrôle de la clause d'affectation à titre de résidence principale du logement pendant 15 ans à compter de la livraison.

Article 8 - Affectation du logement

Article 8-a Cas général

Pendant un délai de 15 ans à compter de la première remise des clefs qui sera faite lors de la livraison initiale du logement, l'acquéreur devra occuper le logement à titre de résidence principale.

Sera considéré comme résidence principale, le logement occupé au moins huit mois par an.

En conséquence, le logement acquis ne pourra, même partiellement, être :

- transformé en locaux commerciaux ou professionnels,
- affecté à la location meublée ou non, ou à la location saisonnière,
- utilisé comme résidence secondaire.

Cette occupation à titre de résidence principale devra se poursuivre dans les conditions ci-dessus exposées pendant un délai de 15 ans à compter de la première remise des clefs qui sera faite lors de la livraison initiale du logement.

En cas de pluralité d'acquéreurs d'un même logement, les obligations ci-dessus exposées s'imposent à chacun d'eux.

ERILIA s'engage à reprendre cet article dans les contrats de réservation et actes de vente.

Ce dispositif fera l'objet d'une mention spéciale au service de publicité foncière compétent.

Article 8-b Cas particuliers dans lesquels la mise en location est possible

Pendant ce délai 15 ans à compter de la première remise des clefs qui sera faite lors de la livraison initiale du logement, la mise en location ne sera possible qu'après information de ERILIA et de la CASA, et dans les cas suivants :

- mobilité ou mutation professionnelle dûment justifiée dans un rayon de plus de 70 Km, de l'acquéreur ou son conjoint, pacsé ou concubin même s'il n'est pas propriétaire;
- décès du ou des acquéreurs ou son conjoint, pacsé ou concubin même s'il n'est pas propriétaire;
- incapacité ou invalidité permanente du ou des acquéreurs reconnue.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, la mise en location est interdite et conduira à l'application des sanctions énoncées à Article 9 -Contrôle de la résidence principale et conséquences en cas de manquement.

Cette capacité de louer ne dégage pas l'accédant de ses obligations liées aux prêts aidés qu'il aurait contractés, ni de la remise en cause par l'administration fiscale du taux de TVA réduit.

Dans ces hypothèses de location, et pendant un délai de 15 ans à compter de la première remise des clefs qui sera faite lors de la livraison initiale du logement, le loyer ne devra en tout état de cause pas excéder celui qui serait dû dans le cadre de la réglementation PLS, soit - ou au cas où cette référence viendrait à disparaître -, la somme de **10,07€** (valeur 2016) le mètre carré de surface utile indexée sur l'indice de référence des loyers.

En outre, la location ne pourra être consentie qu'à des personnes physiques dont les ressources de l'année N-2, n'excèdent pas les plafonds PLS pour l'attribution des logements locatifs sociaux.

ERILIA s'engage à reprendre cet article dans les contrats de réservation et actes de vente.

Ce dispositif fera l'objet d'une mention spéciale au service de publicité foncière compétent.

Article 9 - Contrôle de la résidence principale et conséquences en cas de manquement

Article 9- a Cas général

Afin de procéder au contrôle du respect de l'occupation du logement en tant que résidence principale, le vendeur, et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et/ou la commune ou l'ADIL 06 à qui il aura pu déléguer cette mission, auront, durant le délai de 15 ans à compter de la première remise des clefs qui sera faite lors de la livraison initiale du logement, la possibilité de demander annuellement la transmission, par les acquéreurs d'une copie de leur dernière taxe d'habitation.

Le non-respect de la clause d'affectation à titre de résidence principale, de même que la non-transmission des justificatifs demandés, entraîneront une information de la part de la CASA ou de l'ADIL 06 auprès des services fiscaux et du ou des organismes prêteurs, d'un ou plusieurs prêts aidés par l'Etat, des conditions d'occupation du logement.

Et

Le non-respect de la clause d'affectation à titre de résidence principale, de même que la non-transmission des justificatifs demandés, entraîneront l'application automatique d'une pénalité annuelle de 200 € par mètre carré de surface habitable au profit de ERILIA ou de la CASA, sans préjudice de l'exercice par le vendeur d'une action en résolution de la vente.

ERILIA s'engage à reprendre cet article dans les contrats de réservation et actes de vente.

Ce dispositif fera l'objet d'une mention spéciale au service de publicité foncière compétent.

Article 9 -b Cas particulier du contrôle du respect des conditions de l'autorisation de la mise en location

Afin de procéder au contrôle du respect des conditions de l'autorisation de la mise en location, le vendeur, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et/ou la commune ou l'ADIL 06 à qui il aura pu déléguer cette mission, auront, durant le délai de 15 ans à compter de la première remise des clefs qui sera faite lors de la livraison initiale du logement, la possibilité de demander annuellement la transmission par les acquéreurs d'une copie du bail afin de s'assurer que le loyer pratiqué est bien conforme à ce qui est stipulé précédemment et la transmission de l'avis d'imposition de l'année N-2 du locataire au moment de son entrée dans les lieux, afin de vérifier que celui-ci répond bien aux critères de ressources.

Le non-respect des conditions particulières de mise en location, de même que la non-transmission des justificatifs demandés, entraîneront une information de la part de la CASA ou de l'ADIL 06 auprès des services fiscaux et du ou des organismes prêteurs, d'un ou plusieurs prêts aidés par l'Etat, des conditions d'occupation du logement.

Et

Le non-respect des conditions particulières de mise en location, de même que la non-transmission des justificatifs demandés, entraîneront l'application automatique d'une pénalité annuelle de 200€ par mètre carré de surface habitable au profit de ERILIA ou de la CASA, sans préjudice de l'exercice par le vendeur d'une action en résolution de la vente.

ERILIA s'engage à reprendre cet article dans les contrats de réservation et actes de vente.

Ce dispositif fera l'objet d'une mention spéciale au service de publicité foncière compétent.

Article 10 - Revente du logement

Afin que le logement conserve son caractère social pendant le délai de 15 ans suivant sa première mise en vente, les reventes devront respecter la procédure ci-dessous.

Article 10-a Le pacte de préférence

Au cas où il déciderait de vendre le logement acquis ou de réaliser toute autre cession à titre onéreux, l'acquéreur s'engage, pour une durée de 15 ans à compter de la signature du premier acte de vente, à donner la préférence à ERILIA, sur tout autre acquéreur.

Le notaire représentant l'acquéreur devra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à ERILIA et à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis son intention d'aliénation en précisant les conditions, notamment le prix.

ERILIA disposera alors d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette notification pour émettre sa position au sujet du droit de préférence et faire connaître, par lettre recommandée avec avis de réception, au cédant et à la CASA son acceptation ou refus d'acquérir le logement. Son silence équivalra à une renonciation de son droit de préférence.

En cas d'acquisition, ERILIA s'engage à remettre le bien en vente en respectant la procédure initialement mise en œuvre.

ERILIA s'engage à reprendre cet article dans les contrats de réservation et actes de vente.

Ce dispositif fera l'objet d'une mention spéciale au service de publicité foncière compétent.

Article 10-b Plafonnement du prix de rachat

Pendant le délai de 15 ans suivant la signature de l'acte de vente, toute mutation quelle qu'elle soit ne pourra être consentie à un prix supérieur au prix d'acquisition TTC actualisé en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction (l'indice de base étant le dernier publié au jour de l'acquisition et l'indice de révision, le dernier publié au jour de la notification par l'accédant de son intention de vendre), auquel seront ajoutés les frais d'acte.

ERILIA s'engage à reprendre cet article dans les contrats de réservation et actes de vente.

Ce dispositif fera l'objet d'une mention spéciale au service de publicité foncière compétent.

Article 10-c Renoncement d'ERILIA à son droit de préférence

Dans la mesure où l'opérateur ERILIA renoncerait à son droit de préférence, il s'engage en partenariat avec la CASA à rechercher un acquéreur répondant aux critères ci-dessous :

- ✓ Personne physique
- ✓ Primo accédant
- ✓ Sous conditions de plafonds de ressources PSLA pour l'accession sociale et PLS+30% pour l'accession encadrée.

Néanmoins, dans le cas où aucun candidat acquéreur répondant aux critères ci-dessus ne serait trouvé dans un délai de trois mois à partir de la date de publicité de la mise en vente du logement, le propriétaire pourra vendre son logement à un tiers.

Celui-ci s'engagera à affecter le bien à sa résidence principale pour le temps restant à courir jusqu'à l'écoulement du délai de 15 ans ci-dessus au prix déterminé à l'article 10b.

ERILIA s'engage à reprendre cet article dans les contrats de réservation et actes de vente.

L'ensemble de cet article fera l'objet d'une mention spéciale au service de publicité foncière compétent.

Article 11 - Modalités de suivi de la convention

ERILIA transmettra à la demande de la CASA un état d'avancement mensuel des contrats de réservation (cf. article 6 de la présente convention) et un bilan final à la fin de la commercialisation.

ERILIA transmettra à la demande de la CASA un état des lieux sur l'exercice du pacte de préférence.

ERILIA et la CASA s'engagent à respecter les modalités de la présente convention.

Article 12 - Avenants

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait à Sophia Antipolis le

en 2 exemplaires,

Pour ERILIA

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

Le Directeur Général

Le Président

Bernard RANVIER

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.129
Nature : DE - Deliberations
Objet : Roquefort les Pins- Le Cailletier-Réalisation de 35 logements en accession sociale et encadrée à la propriété-Convention de partenariat avec ERILIA
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937059
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-22-45,00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h23:02

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6128-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6128
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Roquefort les Pins- Le Cailletier-Réalisation de 35 logements en accession sociale et encadrée à la propriété-Convention de partenariat avec ERILIA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6128-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160606-AOI_6128-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 06 juin 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 46

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Saint Paul de Vence -
Acquisition en VEFA de 15 logements en
usufruit locatif social (7 PLUS + 9 PLS) -
1211 chemin du Cercle - Octroi d'une
garantie d'emprunt contractée auprès de
la Caisse des Dépôts et Consignations par
la SA d'HLM Nouveau Logis d'Azur

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.130

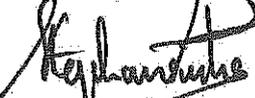
Date de la convocation :
Le 31/05/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage le 16 JUIN 2016
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du 23 JUIN 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 06 juin à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Richard THIERY, Claude BÉRENGER, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM Nouveau Logis d'Azur qui envisage l'acquisition en VEFA de 15 logements en usufruit locatif social (6 PLUS - 9 PLS) - 1211 chemin du Cercle à Saint-Paul de Vence.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations;

Vu l'article L. 5211.10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Nouveau Logis d'Azur et tendant à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements en usufruit locatif social (6 PLUS - 9 PLS) - 1211 chemin du Cercle à Saint-Paul de Vence;

Vu le Contrat de Prêt n°47629 en annexe, de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM Nouveau Logis d'Azur, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 081 981 euros, souscrit, par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 47629 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer, le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'EPCI en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du CCH, le total des logements réservés aux EPCI en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20% des logements de chaque programme.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficiant déjà de 5 logements sur ce programme au titre de la subvention accordée à la SA d'HLM Nouveau Logis d'Azur et identifiées dans la convention annexée à la délibération n°BC.2015.218 du 09 novembre 2015, aucune contrepartie n'est sollicitée au titre de la présente garantie.

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 081 981 euros souscrit, par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 47 629 constitué de 2 Lignes du Prêt,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la CASA et la SA d'HLM Nouveau Logis d'Azur, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 081 981 euros souscrit, par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 47 629 constitué de 2 Lignes du Prêt,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la CASA et la SA d'HLM Nouveau Logis d'Azur, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 06 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / SA d'HLM le Nouveau Logis d'Azur
Acquisition en VEFA de 15 logements en usufruit locatif social (6 PLUS- 9 PLS)
1211 chemin du Cercle – Saint-Paul de Vence

GARANTIE D'EMPRUNT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération du bureau communautaire en date 6 juin 2016,

D'UNE PART

ET

La SA d'HLM Nouveau Logis Azur représentée par, Monsieur José COELHO, Directeur Général Adjoint, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est 268 Avenue de la Californie , 06 203 NICE cedex 3,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La SA d'HLM Nouveau Logis Azur souhaite obtenir de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis l'octroi d'une garantie, contractée auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, à hauteur de 100%, de l'emprunt d'un montant de 1 081 981 euros pour l'acquisition en VEFA de 15 logements en usufruit locatif social (6 PLUS – 9 PLS) – 1211 chemin du Cercle à Saint-Paul de Vence.

Cette garantie d'emprunt constitue l'objet de la présente convention.

Article 1: La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 081 981 euros par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°47629 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer, le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La mise en jeu de la garantie susvisée est subordonnée aux règles ci-après déterminant les rapports entre la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et la SA d'HLM Nouveau Logis Azur.

Article 2 : Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen des ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou qu'elle réalisera avec la garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société qui devra être adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Article 3 : Le compte de gestion défini au paragraphe 1^{er} de l'article ci-dessus, comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société,
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4 : Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie communautaire aurait déjà jouée, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis à vis de la Communauté d'Agglomération et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société suivant les conditions prévues à l'article ci-après.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Communauté effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement rendra la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, créancière de la Société.

Article 5 : Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la Société. Il comportera au crédit le montant des versements effectués par la Communauté en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à des avances au moyen de fonds d'emprunts et au débit, le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté.

Toutefois, les avances consenties par la Communauté sont limitées à deux ans. Si, à l'expiration de ce délai, la Société ne pouvait faire face à ses engagements ou si l'examen annuel de la comptabilité prévu au paragraphe ci-dessous le rendait nécessaire, la Communauté aurait la faculté de pendre une hypothèque sur les biens de la Société qui s'engage à ne pas vendre ces mêmes biens sans l'accord préalable du Préfet.

Article 6 : La Société, sur simple demande du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, devra fournir à l'appui du compte et des états susvisés à l'article 1^{er}, toutes justifications utiles. Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 7 : L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté. A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3 (§1), 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté.

Article 8 : La Communauté aura la faculté de réclamer toute mesure conservatoire appropriée (cautionnement – affectations hypothécaires – compensation de créance, etc.) soit si la garantie venait à jouer, soit même si l'examen des comptes périodiques que doit lui soumettre la Société, lui permettrait de craindre une aggravation des risques résultant de la garantie d'emprunt.

Article 9 : Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société.

Article 10 : La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficiant déjà de 5 logements sur ce programme au titre de la subvention accordée à la SA d'HLM Nouveau Logis d'Azur et identifiées dans la convention annexée à la délibération du 09/11/2015, aucune contrepartie n'est sollicitée au titre de la présente garantie.

Article 11 : SA d' HLM Nouveau Logis d'Azur s'engage à associer la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à toute manifestation relative à l'inauguration ou à la pose de première pierre du programme précité.

Article 12 : La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de 17 ans.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes

La SA d'HLM Nouveau Logis Azur en son siège à Nice

Fait en deux exemplaires le

Pour La Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis
Le Président

Pour La SA d'HLM Nouveau Logis Azur
Le Directeur Général Adjoint

Jean LEONETTI

José COEHLO



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 47629

Entre

SA HLM LE NOUVEAU LOGIS AZUR - n° 000068286

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0068-PR0068 V1.65.2 Page 1/21
Contrat de prêt n° 47629 Emprunteur n° 000068286

Caisse des dépôts et consignations
IMMEUBLE COMMUNICA AIR France - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 - Télécopie : 04 93 83 27 21...
dr.paca@caissedesdepots.fr

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SA HLM LE NOUVEAU LOGIS AZUR, SIREN n°: 330861097, sis(e) 268 AVENUE DE LA CALIFORNIE BP 3122 06203 NICE CEDEX 3,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA HLM LE NOUVEAU LOGIS AZUR** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
JC



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Clos du Cercle, Parc social public, Acquisition en VEFA de 15 logements situés Chemin du Cercle 06570 SAINT-PAUL-DE-VENCE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million quatre-vingt-un mille neuf-cent-quatre-vingt-un euros (1 081 981,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLS PLSDD 2014, d'un montant de sept-cent-trente-quatre mille six-cent-un euros (734 601,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-quarante-sept mille trois-cent-quatre-vingts euros (347 380,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

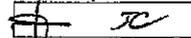
La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisibilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 08/06/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

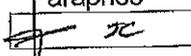
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS	PLUS	
Enveloppe	PLSDD 2014	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5135120	5135119	
Montant de la Ligne du Prêt	734 601 €	347 380 €	
Commission d'instruction	440 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,87 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,87 %	1,35 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,86 %	1,35 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement			
Durée	17 ans	17 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ¹	1,86 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire 6 mois	
Taux (iTx) utilisé pour calculer l'indemnité forfaitaire	0,25 %	-	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = I + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

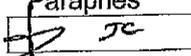
Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

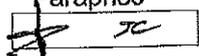
JC



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire sur durée résiduelle calculée sur les montants remboursés par anticipation et selon la formule ci-après :

Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle = $K \times Tx \times (N/365)$

Où (K) est égal au capital remboursé par anticipation majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts, (Tx) correspond au taux permettant de calculer l'indemnité forfaitaire sur durée résiduelle dont la valeur est précisée à l'Article "**Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt**" et (N) égal au nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé volontaire et la date de la dernière échéance de la Ligne du Prêt.

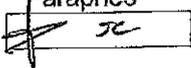
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Paraphes

[Signature]



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

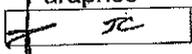
La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

Paraphes


GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 18/03/2016

Pour l'Emprunteur,

Civilité : M.

Nom / Prénom : COELHO José

Qualité : DGA

Dûment habilité(e) aux présentes

Le Directeur Général Adjoint

Cachet et Signature :

NOUVEAU LOGIS AZUR
268, Avenue de la Californie
BP 3122 José COELHO
06203 NICE CEDEX 03
Tél. : 04 93 21 51 20
Fax : 04 93 21 97 92

Le, 10 mars 2016

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : M.

Nom / Prénom : DUCASSE Fabien

Qualité : Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 06/06/2016
Numéro : BC.2016.130
Nature : DE - Délibérations
Objet : Saint Paul de Vence - Acquisition en VEFA de 15 logements en usufruit locatif social (7 PLUS - 9 PLS) - 1211 chemin du Cercle - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM Nouveau Logis d'Azur
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937061
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-22-48.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h23:06

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160606-AOI_6129-DE

Acte reçu

Date : 06/06/2016
Numéro interne : AOI_6129
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Saint Paul de Vence - Acquisition en VEFA de 15 logements en usufruit locatif social (7 PLUS - 9 PLS) - 1211 chemin du Cercle - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM Nouveau Logis d'Azur
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160606-AOI_6129-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160606-AOI_6129-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160606-AOI_6129-DE-1-1_3.pdf

ARRETES

ARRETES

LE 11 AVRIL 2016

ARR.2016.11 Arrêté de délégation de signature à Monsieur Thomas GERVAIS de LAFOND du 12 au 15 avril

LE 15 AVRIL 2016

ARR.2016.12 Arrêté de délégation de signature à Monsieur Didier ROSSI – Intérim DGS

LE 9 MAI 2016

ARR.2016.13 Arrêté de délégation de signature à Monsieur Stéphane PINTRE

ARR.2016.14 Arrêté de délégation de signature à Monsieur Alexandre FOLLOT

ARR.2016.15 Arrêté de délégation de signature à Monsieur Thomas GERVAIS de LAFOND

ARR.2016.16 Arrêté de délégation de signature à Monsieur Didier ROSSI

ARR.2016.17 Arrêté de délégation de signature à Madame Dominique LAURENT-NOTTER

ARR.2016.18 Arrêté de délégation de signature à Madame Julie RETI

ARR.2016.19 Arrêté de délégation de signature à Monsieur Thierry AIMAR

ARR.2016.20 Arrêté de délégation de signature à Monsieur François-Xavier KOEMPGEN

LE 20 JUIN 2016

ARR.2016.21 Arrêté constitutif d'une régie de recettes auprès de la SARL STCAR

ARR.2016.22 Arrêté constitutif d'une régie de recettes auprès du groupement solidaire TCAVL-MUSSO

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Thomas GERVAIS de LAFOND du 12 au 15 avril 2016

N° d'enregistrement : ARR.2016.11

- Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par intérim

Didier ROSSI

Certifié exécutoire compte tenu

de la notification
en date du 12/04/2016

de l'affichage
en date du 12 AVR. 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 11 AVR. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par intérim

Didier ROSSI

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Secrétaire Général.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En l'absence de Monsieur Didier ROSSI, du 12 au 15 avril 2016, délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas GERVAIS de LAFOND en ce qui concerne l'ensemble des services de la CASA pour signer :

- les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique des marchés publics à procédure adaptée, quel que soit leur objet, jusqu'aux seuils définis par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, y compris la signature de l'acte d'engagement ;

- les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique des marchés publics, quel que soit leur objet, d'un montant supérieur au seuil défini par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services, hormis la signature de l'acte d'engagement ;
- les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90 000 euros hors taxes ;
- les engagements comptables, bordereaux de mandats et de titres, pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes ainsi que les certificats de paiement ;
- tous les actes nécessaires à l'exécution des contrats passés par la Communauté d'Agglomération, relatifs à des opérations d'approvisionnement en argent.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 11 AVR. 2016

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/04/2016
Numéro : ARR.2016.11
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Thomas GERVAIS de LAFOND du 12 au 15 avril 2016
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109022039
Référence envoi : IDF2016-04-11T14-49-25.00
Envoyé le : 11/04/2016
à (TU) : 12h49:33

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 11/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160411-AOI_5915-AR

Acte reçu

Date : 11/04/2016
Numéro interne : AOI_5915
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Thomas GERVAIS de LAFOND du 12 au 15 avril 2016
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160411-AOI_5915-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Didier ROSSI

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

N° d'enregistrement : ARR.2016.12

VU la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, prise en son article 105,

- Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par intérim

Didier ROSSI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

VU l'arrêté de délégation de signature n°ARR.2016.03 en date du 29 février 2016,

Certifié exécutoire compte tenu

de la notification
en date du 21.04.2016

de l'affichage
en date du 19 AVR. 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 21 AVR. 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services par intérim

Didier ROSSI

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de prolonger la délégation de signature du président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des Services par intérim, jusqu'au 1^{er} mai 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier ROSSI, Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle, Directeur Général des Services par intérim, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- les correspondances et décisions relatives à l'administration communautaire dans ses relations externes et internes ;
- la délivrance des expéditions conformes des registres des délibérations ;

- les ampliatiions et notifications d'arrêtés réglementaires et individuels ;
- les ampliatiions et notifications de décisions de conventions et de contrats ;
- les actes relatifs à la carrière et à la rémunération des agents ;
- les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique des marchés publics à procédure adaptée, quel que soit leur objet, jusqu'aux seuils définis par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique des marchés publics, quel que soit leur objet, d'un montant supérieur au seuil défini par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services, hormis la signature de l'acte d'engagement ;
- les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90.000 euros hors taxes ;
- les engagements comptables, bordereaux de mandats et de titres, pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes ainsi que les certificats de paiement ;
- tous les actes nécessaires à l'exécution des contrats passés par la Communauté d'Agglomération, relatifs à des opérations d'approvisionnement en argent ;
- les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services communautaires ;
- les documents nécessaires aux agents communautaires pour accomplir leur mission notamment les ordres de mission et inscriptions aux formations professionnelles ;
- toutes certifications conformes ;
- les conventions d'occupation précaire et révocable du domaine public consenties par la CASA pour l'occupation de la « Télépépinière » Starteo sur la Commune de Châteauneuf - Pôle émergent : Pré du Lac - pour les activités de télétravail, pépinières d'entreprises et occupation à la demande.

ARTICLE 2 :

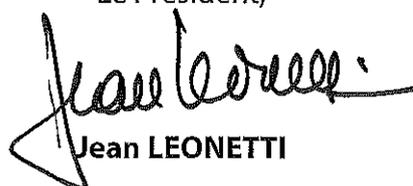
Monsieur le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 15 AVR. 2016

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/04/2016
Numéro : ARR.2016.12
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Didier ROSSI
Matière : 5,5 - Delegation de signature

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109288935
Référence envoi : IDF2016-04-21T10-22-43.00
Envoyé le : 21/04/2016
à (TU) : 08h22:54

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 21/04/2016
Identifiant : 006-240600585-20160415-AOI_5921-AR

Acte reçu

Date : 15/04/2016
Numéro interne : AOI_5921
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 5
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Didier ROSSI
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160415-AOI_5921-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Stéphane PINTRE

N° d'enregistrement : ARR.2016.13

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Le Président,
Jean LEONETTI

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification en date du 09 mai 2016
de l'affichage en date du 09 MAI 2016
de la réception s/Préfecture en date du 09 MAI 2016
Le Président,

Jean LEONETTI

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, prise en son article 105,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n° CC.2014.004 du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° CC.2016.046 du Conseil Communautaire du 11 avril 2016 approuvant la convention de mutualisation dans le cadre de l'emploi partagé de Directeur Général des Services,

VU l'arrêté de nomination de Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en date du 2 mai 2016,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane PINTRE, Administrateur Territorial Général détaché dans les fonctions de Directeur Général des Services de la CASA, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour :

- Signer les documents suivants :
 - les correspondances et décisions relatives à l'administration communautaire dans ses relations externes et internes ;
 - la délivrance des expéditions conformes des registres des délibérations ;
 - les ampliements et notifications d'arrêtés réglementaires et individuels ;
 - les ampliements et notifications de décisions, de conventions et de contrats ;
 - les actes relatifs à la carrière et à la rémunération des agents ;
 - les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique des marchés publics à procédure adaptée, quel que soit leur objet, jusqu'aux seuils définis par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
 - les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique des marchés publics, quel que soit leur objet, d'un montant supérieur au seuil défini par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services, hormis la signature de l'acte d'engagement ;
 - les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90 000 euros hors taxes ;
 - les engagements comptables, bordereaux de mandats et de titres, pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, ainsi que les certificats de paiement ;
 - tous les actes nécessaires à l'exécution des contrats passés par la Communauté d'Agglomération, relatifs à des opérations d'approvisionnement en argent ;
 - les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services communautaires ;
 - les documents nécessaires aux agents communautaires pour accomplir leur mission, notamment les ordres de mission et inscriptions aux formations professionnelles ;
 - toutes certifications conformes.
- Représenter l'autorité territoriale afin de viser les comptes rendus annuels d'entretiens professionnels.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le - 9 MAI 2016

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/05/2016
Numéro : ARR.2016.13
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Stéphane PINTRE
Matière : 5.5 - Delegation de signature

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109755815
Référence envoi : IDF2016-05-09T12-07-41.00
Envoyé le : 09/05/2016
à (TU) : 10h07:54

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 09/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160509-AOI_6020-AR

Acte reçu

Date : 09/05/2016
Numéro interne : AOI_6020
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 5
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Stéphane PINTRE
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160509-AOI_6020-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

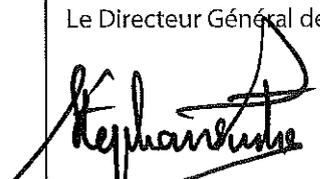
Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE
**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Alexandre FOLLOT

N° d'enregistrement : ARR.2016.14

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification en date du <u>10.05.16</u>
de l'affichage en date du <u>10 MAI 2016</u>
de la réception s/Préfecture en date du <u>10 MAI 2016</u>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Stéphane PINTRE

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L. 5211-9 et L. 5211.10,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

VU l'arrêté de délégation de signature n° ARR.2016.07 en date du 7 mars 2016,

VU l'arrêté de délégation de signature n° ARR.2016.13 en date du 9 mai 2016 à Stéphane PINTRE, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général Adjoint des services.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n° ARR.2016.07 du 7 mars 2016 de Monsieur Alexandre FOLLOT est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre FOLLOT, Directeur Général Adjoint à l'Aménagement et au Développement Economique, pour :

- Signer les documents suivants :
 - les correspondances et décisions relatives à l'administration communautaire dans ses relations externes et internes ;
 - la délivrance des expéditions conformes des registres des délibérations ;
 - les ampliements et notifications d'arrêtés réglementaires et individuels ;
 - les ampliements et notifications de décisions, de conventions et de contrats ;
 - les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique des marchés publics à procédure adaptée, quel que soit leur objet, jusqu'aux seuils définis par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
 - les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique des marchés publics, quel que soit leur objet, d'un montant supérieur au seuil défini par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services, hormis la signature de l'acte d'engagement ;
 - les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90 000 euros hors taxes ;
 - les engagements comptables, bordereaux de mandats et de titres, pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, ainsi que les certificats de paiement ;
 - tous les actes nécessaires à l'exécution des contrats passés par la Communauté d'Agglomération, relatifs à des opérations d'approvisionnement en argent ;
 - les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services communautaires ;
 - les documents nécessaires aux agents communautaires pour accomplir leur mission, notamment les ordres de mission et inscriptions aux formations professionnelles ;
 - toutes certifications conformes ;
 - les conventions d'occupation précaire et révocable du domaine public consenties par la CASA pour l'occupation de la « Télépépière » Starteo sur la Commune de Châteauneuf - Pôle émergent : Pré du Lac - pour les activités de télétravail, pépinières d'entreprises et occupation à la demande.
- Représenter l'autorité territoriale afin de viser les comptes rendus annuels d'entretiens professionnels.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le - 9 MAI 2016

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/05/2016
Numéro : ARR.2016.14
Nature : AR - Arretes reglementalres
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Alexandre FOLLOT
Matière : 5.5 - Delegation de signature

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109784038
Référence envoi : IDF2016-05-10T11-15-36.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 09h15:47

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160509-AOI_6021-AR

Acte reçu

Date : 09/05/2016
Numéro interne : AOI_6021
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 5
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Alexandre FOLLOT
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160509-AOI_6021-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Thomas GERVAIS de LAFOND

N° d'enregistrement : ARR.2016.15

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification en date du 20/05/2016
de l'affichage en date du 10 MAI 2016
de la réception s/Préfecture en date du 10 MAI 2016
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L. 5211-9 et L. 5211.10,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

VU l'arrêté de délégation de signature n°ARR.2016.06 en date du 7 mars 2016,

VU l'arrêté de délégation de signature n°ARR.2016.13 en date du 9 mai 2016 à Stéphane PINTRE, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, au Secrétaire Général.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°ARR.2016.06 en date du 7 mars 2016 de Monsieur Thomas GERVAIS de LAFOND est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas GERVAIS de LAFOND, Attaché Territorial, Secrétaire Général, pour :

- Signer les documents suivants :
 - les correspondances et décisions relatives à l'administration communautaire dans ses relations externes et internes ;
 - la délivrance des expéditions conformes des registres des délibérations ;
 - les ampliements et notifications d'arrêtés réglementaires et individuels ;
 - les ampliements et notifications de décisions, de conventions et de contrats ;
 - les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique des marchés publics à procédure adaptée, quel que soit leur objet, jusqu'aux seuils définis par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
 - les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique des marchés publics, quel que soit leur objet, d'un montant supérieur au seuil défini par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services, hormis la signature de l'acte d'engagement ;
 - les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90 000 euros hors taxes ;
 - les engagements comptables, bordereaux de mandats et de titres, pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, ainsi que les certificats de paiement ;
 - tous les actes nécessaires à l'exécution des contrats passés par la Communauté d'Agglomération, relatifs à des opérations d'approvisionnement en argent ;
 - les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services communautaires ;
 - les documents nécessaires aux agents communautaires pour accomplir leur mission, notamment les ordres de mission et inscriptions aux formations professionnelles ;
 - toutes certifications conformes.
- Représenter l'autorité territoriale afin de viser les comptes rendus annuels d'entretiens professionnels.

ARTICLE 3 :

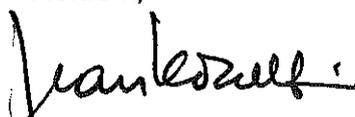
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le - 9. MAI 2016

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/05/2016
Numéro : ARR.2016.15
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Thomas GERVAIS de LAFOND
Matière : 5.5 - Delegation de signature

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109784039
Référence envoi : IDF2016-05-10T11-15-38.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 09h15:49

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160509-AOI_6022-AR

Acte reçu

Date : 09/05/2016
Numéro interne : AOI_6022
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 5
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Thomas GERVAIS de LAFOND
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160509-AOI_6022-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE
**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Didier ROSSI

N° d'enregistrement : ARR.2016.16

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

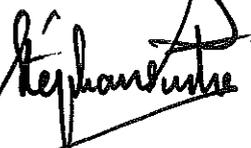
Certifié exécutoire compte tenu

de la notification
en date du **12.05.2016**

de l'affichage
en date du **10 MAI 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 MAI 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L. 5211-9 et L. 5211.10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

VU l'arrêté de délégation de signature n°ARR.2015.35 en date du 26 octobre 2015,

VU l'arrêté de délégation de signature n°ARR.2016.13 en date du 9 mai 2016 à Stéphane PINTRE, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général Adjoint des services,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°ARR.2015.35 en date du 26 octobre 2015 de Monsieur Didier ROSSI est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier ROSSI, Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle, Directeur Général Adjoint des services de proximité, pour :

- Signer les documents suivants :
 - les correspondances et décisions relatives à l'administration communautaire dans ses relations externes et internes ;
 - la délivrance des expéditions conformes des registres des délibérations ;
 - les ampliements et notifications d'arrêtés réglementaires et individuels ;
 - les ampliements et notifications de décisions, de conventions et de contrats ;
 - les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique des marchés publics à procédure adaptée, quel que soit leur objet, jusqu'aux seuils définis par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
 - les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique des marchés publics, quel que soit leur objet, d'un montant supérieur au seuil défini par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services, hormis la signature de l'acte d'engagement ;
 - les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90 000 euros hors taxes ;
 - les engagements comptables, bordereaux de mandats et de titres, pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, ainsi que les certificats de paiement ;
 - tous les actes nécessaires à l'exécution des contrats passés par la Communauté d'Agglomération, relatifs à des opérations d'approvisionnement en argent ;
 - les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services communautaires ;
 - les documents nécessaires aux agents communautaires pour accomplir leur mission, notamment les ordres de mission et inscriptions aux formations professionnelles ;
 - toutes certifications conformes.
- Représenter l'autorité territoriale afin de viser les comptes rendus annuels d'entretiens professionnels.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le - 9 MAI 2016

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/05/2016
Numéro : ARR.2016.16
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Didier ROSSI
Matière : 5.5 - Delegation de signature

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109784040
Référence envoi : IDF2016-05-10T11-15-40.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 09h15:53

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160509-AOI_6023-AR

Acte reçu

Date : 09/05/2016
Numéro interne : AOI_6023
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 5
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Didier ROSSI
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160509-AOI_6023-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Arrêté de délégation de signature à Madame Dominique LAURENT-NOTTER

N° d'enregistrement : ARR.2016.17

- Original
- Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de la notification
en date du 10 Mai 2016

de l'affichage
en date du 10 MAI 2016

de la réception s/Préfecture
en date du 10 MAI 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L. 5211-9 et L. 5211.10,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

VU l'arrêté de délégation de signature n°ARR.2016.04 en date du 7 mars 2016,

VU l'arrêté de délégation de signature n°ARR.2016.13 en date du 9 mai 2016 à Stéphane PINTRE, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général Adjoint des services.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°ARR.2016.04 en date du 7 mars 2016 de Madame Dominique LAURENT-NOTTER est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Dominique LAURENT-NOTTER, Directrice Générale Adjointe pour la Vie Sociale et Culturelle, pour :

- Signer les documents suivants :
 - les correspondances et décisions relatives à l'administration communautaire dans ses relations externes et internes ;
 - la délivrance des expéditions conformes des registres des délibérations ;
 - les ampliements et notifications d'arrêtés réglementaires et individuels ;
 - les ampliements et notifications de décisions, de conventions et de contrats ;
 - les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique des marchés publics à procédure adaptée, quel que soit leur objet, jusqu'aux seuils définis par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
 - les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique des marchés publics, quel que soit leur objet, d'un montant supérieur au seuil défini par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services, hormis la signature de l'acte d'engagement ;
 - les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90 000 euros hors taxes ;
 - les engagements comptables, bordereaux de mandats et de titres, pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, ainsi que les certificats de paiement ;
 - tous les actes nécessaires à l'exécution des contrats passés par la Communauté d'Agglomération, relatifs à des opérations d'approvisionnement en argent ;
 - les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services communautaires ;
 - les documents nécessaires aux agents communautaires pour accomplir leur mission, notamment les ordres de mission et inscriptions aux formations professionnelles ;
 - toutes certifications conformes.
- Représenter l'autorité territoriale afin de viser les comptes rendus annuels d'entretiens professionnels.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le - 9 MAI 2016

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/05/2016
Numéro : ARR.2016.17
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégation de signature à Madame Dominique LAURENT-NOTTER
Matière : 5.5 - Delegation de signature

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109784041
Référence envoi : IDF2016-05-10T11-15-44.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 09h15:55

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160509-AOI_6024-AR

Acte reçu

Date : 09/05/2016
Numéro interne : AOI_6024
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 5
Objet : Arrêté de délégation de signature à Madame Dominique LAURENT-NOTTER
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160509-AOI_6024-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Arrêté de délégation de signature à Madame Julie RETI

N° d'enregistrement : ARR.2016.18

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

2016.18

de la notification
en date du



de l'affichage
en date du

10 MAI 2016

de la réception s/Préfecture
en date du

10 MAI 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L. 5211-9 et L. 5211.10,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

VU l'arrêté de délégation de signature n°ARR.2016.05 en date du 7 mars 2016,

VU l'arrêté de délégation de signature n°ARR.2016.13 en date du 9 mai 2016 à Stéphane PINTRE, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, à la Directrice Générale Adjointe des services,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°ARR.2016.05 en date du 7 mars 2016 de Madame Julie RETI est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Julie RETI, Administrateur Territorial Contractuel, Directrice Générale Adjointe pour les Ressources et Moyens, pour :

- Signer les documents suivants :
 - les correspondances et décisions relatives à l'administration communautaire dans ses relations externes et internes ;
 - la délivrance des expéditions conformes des registres des délibérations ;
 - les ampliements et notifications d'arrêtés réglementaires et individuels ;
 - les ampliements et notifications de décisions, de conventions et de contrats ;
 - les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique des marchés publics à procédure adaptée, quel que soit leur objet, jusqu'aux seuils définis par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
 - les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique des marchés publics, quel que soit leur objet, d'un montant supérieur au seuil défini par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services, hormis la signature de l'acte d'engagement ;
 - les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90 000 euros hors taxes ;
 - les engagements comptables, bordereaux de mandats et de titres, pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, ainsi que les certificats de paiement ;
 - tous les actes nécessaires à l'exécution des contrats passés par la Communauté d'Agglomération, relatifs à des opérations d'approvisionnement en argent ;
 - les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services communautaires ;
 - les documents nécessaires aux agents communautaires pour accomplir leur mission, notamment les ordres de mission et inscriptions aux formations professionnelles ;
 - toutes certifications conformes.
- Représenter l'autorité territoriale afin de viser les comptes rendus annuels d'entretiens professionnels.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le - 9 MAI 2016

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/05/2016
Numéro : ARR.2016.18
Nature : AR - Arretes reglementalres
Objet : Arrêté de délégation de signature à Madame Julie RETI
Matière : 5.5 - Delegation de signature

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109784042
Référence envoi : IDF2016-05-10T11-15-46.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 09h15:57

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160509-AOI_6025-AR

Acte reçu

Date : 09/05/2016
Numéro interne : AOI_6025
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 5
Objet : Arrêté de délégation de signature à Madame Julie RETI
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160509-AOI_6025-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE
**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Thierry AIMAR

N° d'enregistrement : ARR.2016.19

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification en date du 10/5/2016
de l'affichage en date du 10 MAI 2016
de la réception s/Préfecture en date du 10 MAI 2016
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

VU l'arrêté de délégation de signature n° ARR.2016.09 en date du 7 mars 2016,

VU l'arrêté de délégation de signature n° ARR.2016.13 en date du 9 mai 2016 à Stéphane PINTRE, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, au Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n° ARR.2016.09 en date du 7 mars 2016 de Monsieur Thierry AIMAR est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry AIMAR, Administrateur Territorial contractuel, Directeur de Mission Etudes et Expertises, pour signer les correspondances courantes de la direction dans ses relations externes et internes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le - 9 MAI 2016

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/05/2016
Numéro : ARR.2016.19
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Thierry AIMAR
Matière : 5,5 - Delegation de signature

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109784043
Référence envoi : IDF2016-05-10T11-15-48.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 09h15:59

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160509-AOI_6026-AR

Acte reçu

Date : 09/05/2016
Numéro interne : AOI_6026
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 5
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Thierry AIMAR
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160509-AOI_6026-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur François-Xavier KOEMPGEN

N° d'enregistrement : ARR.2016.20

- Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de la notification en date du 10 05 2016

de l'affichage en date du 10 MAI 2016

de la réception s/Préfecture en date du 10 MAI 2016

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

VU l'arrêté de délégation de signature n° ARR.2016.10 en date du 7 mars 2016,

VU l'arrêté de délégation de signature n° ARR.2016.13 en date du 9 mai 2016 à Stéphane PINTRE, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°ARR.2016.10 en date du 7 mars 2016 de Monsieur François-Xavier KOEMPGEN est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur François-Xavier KOEMPGEN, Attaché Principal, Directeur de Mission Evaluation Contrôle de Gestion et Partenariat, pour signer les correspondances courantes de la direction dans ses relations externes et internes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le - 9 MAI 2016

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/05/2016
Numéro : ARR.2016.20
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur François-Xavier KOEMPGEN
Matière : 5.5 - Delegation de signature

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109784037
Référence envoi : IDF2016-05-10T11-14-59.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 09h15:10

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160509-AOI_6027-AR

Acte reçu

Date : 09/05/2016
Numéro interne : AOI_6027
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 5
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur François-Xavier KOEMPGEN
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160509-AOI_6027-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté constitutif d'une régie
de recettes auprès de la SARL STCAR

N° d'enregistrement : ARR.2016.21

Vu la loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 03 mars 2003 approuvant le dispositif du régime indemnitaire et permettant d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et /ou de recettes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux en application de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 13 juin 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès de la SARL STCAR, exploitant le marché public n° 16/102 de Prestations de services de transports scolaires - Lot n°1 Desserte scolaire des établissements des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve -Loubet et la Colle sur Loup, pour le compte du service public de transports en commun de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **21 JUIN 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 JUIN 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

Article 2 : Le siège de la régie est installé : 4, route de Plascassier, 06 650 Opio.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} septembre 2016 jusqu'à la date d'expiration du marché visé ci-dessus.

Article 4 : La régie encaisse, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, les produits et titres de transport Envibus vendus à bord des véhicules de la société exploitante et valable sur le réseau des transports publics de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

- Ticket unité à 1€

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont reportées sur des états, sous forme de bordereaux répertoriés par catégorie de titres vendus et selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire exclusivement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de transport.

Article 6 : Le représentant de la SARL STCAR doit désigner un régisseur et son suppléant, agréés par le Trésorier après avis de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 7 : L'intervention éventuelle de préposés a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 euros.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal d'Antibes Municipal, comptable assignataire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, ainsi que :

- Au minimum une fois par mois,
- En fin d'année,
- En cas de remplacement du régisseur par le mandataire suppléant ou un régisseur intérimaire,
- En cas de changement de régisseur,
- Au terme de la régie.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

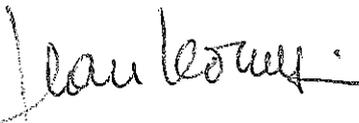
Article 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 14 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 15 : Il sera rendu compte du présent arrêté à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Antibes, le 20 JUIN 2016

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 20/06/2016
Numéro : ARR.2016.21
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté constitutif d'une régie de recettes auprès de la SARL STCAR
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937235
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-39-29.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h39:47

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160620-AOI_6151-AR

Acte reçu

Date : 20/06/2016
Numéro interne : AOI_6151
Code nature : 2
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Arrêté constitutif d'une régie de recettes auprès de la SARL STCAR
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160620-AOI_6151-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Arrêté constitutif d'une régie de recettes auprès du groupement solidaire TCAVL-MUSSO

N° d'enregistrement : ARR.2016.22

 Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **21 JUIN 2016**
de la réception s/Préfecture
en date du **23 JUIN 2016**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu la loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 03 mars 2003 approuvant le dispositif du régime indemnitaire et permettant d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et /ou de recettes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux en application de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 13 juin 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du Groupement solidaire TCAVL-MUSSO, exploitant le marché public n° 16/103 de prestations de services de transports scolaires –Lot n°2 Desserte scolaire des établissements des communes de Roquefort les Pins, Châteauneuf, le Bar sur Loup, Opio, le Rouret, Tourrettes sur Loup, Coursegoules, Gréolières, Cipièrre et Bouyon.

Article 2 : Le siège de la régie est installé : 117, route du Bar, 06 740 Châteauneuf.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} septembre 2016 jusqu'à la date d'expiration du marché visé ci-dessus.

Article 4 : La régie encaisse, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, les produits et titres de transport Envibus vendus à bord des véhicules de la société exploitante et valable sur le réseau des transports publics de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

- Ticket unité à 1€

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont reportées sur des états, sous forme de bordereaux répertoriés par catégorie de titres vendus et selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire exclusivement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de transport.

Article 6 : Le représentant du Groupement solidaire TCAVL-MUSSO doit désigner un régisseur et son suppléant, agréés par le Trésorier après avis de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 7 : L'intervention éventuelle de préposés a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 euros.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal d'Antibes Municipal, comptable assignataire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, ainsi que :

- Au minimum une fois par mois,
- En fin d'année,
- En cas de remplacement du régisseur par le mandataire suppléant ou un régisseur intérimaire,
- En cas de changement de régisseur,
- Au terme de la régie.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 14 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 15 : Il sera rendu compte du présent arrêté à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Antibes, le 20 JUIN 2016

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 20/06/2016
Numéro : ARR.2016.22
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté constitutif d'une régie de recettes auprès du groupement solidaire TCAVL-MUSSO
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 110937236
Référence envoi : IDF2016-06-23T09-39-31.00
Envoyé le : 23/06/2016
à (TU) : 07h39:48

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/06/2016
Identifiant : 006-240600585-20160620-AOI_6152-AR

Acte reçu

Date : 20/06/2016
Numéro interne : AOI_6152
Code nature : 2
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Arrêté constitutif d'une régie de recettes auprès du groupement solidaire TCAVL-MUSSO
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160620-AOI_6152-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

